Maître d'ouvrage

PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS

PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION DE LA VALLÉE DE LA CLARENCE
Approuvé par arrêté du 4 février 2022

Le Préfet,

Louis LE FRANC

Plan de Prévention du Risque Inondation **de la vallée de la Clarence**

PPRI PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

Bilan de la concertation

Maître d'œuvre

PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires et de la mer

SOMMAIRE

PRÉAMBULE

1 - Définition....7
2 - Contexte juridique....7
3 - Objectifs de la concertation....7

CONCERTATION AVANT LES CONSULTATIONS OBLIGATOIRES

1 - Réunions préalables avant le lancement de l'étude....10
1.1 - Écriture du cahier des charges de l'étude : 9 septembre 2013....10
1.1.1 - Objets....10
1.1.2 - Personnes invitées....10
1.2 - Annonce officielle de la relance du PPR 6 février 2014 – annexe 1....10
1.2.1 - Objet....10
1.2.2 - Personnes invitées....10
1.2.3 - Questions principales et réponses apportées....10
1.2.4 - Autres informations....10
2 - Réunions en phase « Connaissance du territoire et des événements historiques »....10
2.1 - Comité technique du 8 décembre 2014 – annexe 2....10
2.1.1 - Objet....10
2.1.2 - Personnes invitées....11
2.1.3 - Questions principales et réponses apportées....11
2.1.4 - Autres informations....11
2.2 - Comité de concertation du 10 février 2015 – annexe 3....11
2.2.1 - Objet....11
2.2.2 - Personnes invitées....12
2.2.3 - Questions principales et réponses apportées....12
2.2.4 - Autres informations....13
2.3 - Comité de concertation des 14 et 23 avril 2015 – annexe 4....13
2.3.1 - Principe de la méthode PAT MIROIR©....13
2.3.2 - Participants....13
2.3.3 - Les thèmes incontournables identifiés, facteurs de réussite du PPR....13
2.4 - Entretiens en communes au cours du mois d'avril 2015 – annexe 5....14
2.4.1 - Objet....14
2.4.2 - Personnes invitées....14
2.4.3 - Autres informations....15
2.5 - Comité technique du 6 juillet 2015 – annexe 6....15
2.5.1 - Objet....15
2.5.2 - Personnes invitées....15
2.5.3 - Questions principales et réponses apportées....15
2.5.4 - Autres Informations....15
3 - Réunions en phase « Mise au point des méthodes »....16

3.1 - Comité technique du 17 décembre 2015 – annexe 7....16
3.1.1 - Objet....16
3.1.2 - Personnes invitées....16
3.1.3 - Questions principales et réponses apportées....16
3.2 - Comité de concertation du 5 avril 2016 – annexe 8....16
3.2.1 - Objet....16
3.2.2 - Personnes invitées....17
3.2.3 - Questions principales et réponses apportées....17
3.2.4 - Autres informations....18
4 - Réunions en phase « Qualification de l'aléa de référence »....19
4.1 - Comité technique du 10 novembre 2016 – annexe 9....19
4.1.1 - Objet....19
4.1.2 - Personnes invitées....19
4.1.3 - Questions principales et réponses apportées....19
4.1.4 - Autres Informations....19
4.2 - Comité technique du 1er février 2018 – annexe 10....19
4.2.1 - Objet....19
4.2.2 - Personnes invitées....19
4.2.3 - Questions principales et réponses apportées....20
4.3 - Commission géographique du 20 mars 2018 à Lillers – annexe 11 et 11 bis....20
4.3.1 - Objet....20
4.3.2 - Personnes invitées....20
4.3.3 - Questions principales et réponses apportées....20
4.4 - Commission géographique du 21 mars 2018 à Pernes – annexe 11 et 11 bis....21
4.4.1 - Objet....21
4.4.2 - Personnes invitées....21
4.4.3 - Questions principales et réponses apportées....21
4.5 - Commission géographique du 22 mars 2018 à Chocques – annexe 11 et 11 bis....22
4.5.1 - Objet....22
4.5.2 - Personnes invitées....22
4.5.3 - Questions principales et réponses apportées....22
4.6 - Commission géographique du 17 avril 2018 – annexe 11 et 11 bis....23
4.6.1 - Objet....23
4.6.2 - Personnes invitées....23
4.6.3 - Questions principales et réponses apportées....23
4.7 - Comité de Concertation du 26 avril 2018 – annexe 12....24
4.7.1 - Objet....24
4.7.2 - Personnes invitées....24
4.7.3 - Autres informations....25
4.8 - Réunion publique du 13 juin 2018 – Pernes – annexe 13....25
4.8.1 - Objet....25
4.8.2 - Personnes invitées....25
4.8.3 - Support....26

4.8.4 - Questions principales et réponses apportées....26
4.9 - Réunion publique du 14 juin 2018 – Lillers – annexe 14....26
4.9.1 - Objet....26
4.9.2 - Personnes invitées....26
4.9.3 - Support....26
4.9.4 - Questions principales et réponses apportées....27
4.10 - Réunion publique du 21 décembre 2018 – Lillers – annexe 15....27
4.10.1 - Objet....27
4.10.2 - Personnes invitées....27
4.10.3 - Support....27
4.10.4 - Questions principales et réponses apportées....27
5 - Réunions en phase « Enjeux »....28
5.1 - Chronologie....28
5.2 - Réunions de travail avec les communes – annexe 16....29
5.3 - Réunions bilatérales....30
5.4 - Retour et courriers – annexe 17....31
5.5 - Bilan de la phase enjeux....31
5.6 - Réunion de concertation du 13 décembre 2018 – annexe 18....31
5.6.1 - Objet....31
5.6.2 - Personnes invitées....31
5.6.3 - Questions principales et réponses apportées....31
6 - Réunions en phase « Documents du PPRi »....32
6.1 - Comité technique du 04 mars 2019 – annexe 19....32
6.1.1 - Objet....32
6.1.2 - Personnes invitées....32
6.1.3 - Questions principales et réponses apportées....32
6.1.4 - Remarques et conclusions....34
6.2 - Réunion bilatérale....35
6.2.1 - Chambre d'agriculture – 1er avril 2019 – annexe 20....35
6.2.2 - SYMSAGEL – 8 avril 2019 – annexe 21....35
6.2.3 - CABBALR – réunions des 29 avril et 3 mai 2019 – annexe 22....35
6.3 - Comité technique du 21 mai 2019 – annexe 23....36
6.3.1 - Objet....36
6.3.2 - Personnes invitées....36
6.3.3 - Questions principales et réponses apportées....36
6.4 - Commissions géographiques du 20 juin 2019 – annexe 24....37
6.4.1 - Objet....37
6.4.2 - Personnes invitées....37
6.4.3 - Questions principales et réponses apportées....37
6.4.4 - Autres Informations....38
6.4.5 - Bilan des commissions géographiques....38
6.5 - Réunion de concertation du 18 décembre 2019 – annexe 25....40
6.5.1 - Objet....40

6.5.2 - Personnes invitées....41
6.5.3 - Questions principales et réponses apportées....41
6.6 - Réunion de concertation du 22 septembre 2020 – annexe 26....42
6.6.1 - Objet....42
6.6.2 - Personnes invitées....42
6.6.3 - Questions principales et réponses apportées....42
7 - Rencontres et réunions ponctuelles – annexe 27....42
8 - Courriers....43
9 - Sites internet....43
9.1 - Site internet dédié au PPR : http://www.ppri-clarence.fr....43
9.2 - Site internet des services de l'État....44
9.3 - Plate-forme d'échange....44

CONSULTATIONS OFFICIELLES

1 - Entités consultées....45
1.1 - Pour avis....45
1.2 - Pour information....46
2 - Avis des instances consultées....47
2.1 - Retours des instances consultées pour avis et réponses de la DDTM – annexe 28....49
2.2 - Retours des instances consultées à titre informatif et réponses de la DDTM – annexe 29....59
3 - Réunion en commune pendant la phase de consultation – annexe 30....61

RÉUNIONS PUBLIQUES DES 7 ET 8 SEPTEMBRE 2021 (ANNEXE 31)

1 - Objet....65
2 - Personnes invitées....65
3 - Support....65
4 - Retours presse....65

ENQUÊTE PUBLIQUE

1 - Déroulement....67
2 - Réserve et recommandations de la commission d'enquête....68
2.1 - Réserve....68
2.2 - Recommandations....71

ANNEXES PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE

PRÉAMBULE

Le présent rapport a pour objet de dresser un bilan de la concertation menée dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Inondation de la Vallée de la Clarence.

1 - Définition

La concertation est une méthode de participation des acteurs locaux (élus, acteurs de l'aménagement, services institutionnels ayant une compétence en la matière, etc.) à l'élaboration du PPRi. Dès la prescription et tout au long de l'élaboration du projet de plan, les acteurs locaux et les services institutionnels sont associés et consultés.

2 - Contexte juridique

Le recours à la concertation dans l'élaboration des PPRi a tout d'abord relevé d'une volonté ministérielle, puis est devenu une obligation réglementaire depuis le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux PPRi.

L'article 2 de ce décret prévoit que l'arrêté prescrivant l'établissement d'un PPRi définit les modalités de la concertation relative à l'élaboration du projet. C'est le cas à l'article 11 de l'arrêté de prescription du PPRi de la Vallée de la Clarence prescrit le 1er septembre 2014 et de l'article 6 du nouvel[1] arrêté de prescription du 11 décembre 2019.

La circulaire du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales dans les PPRi prévoit l'élaboration d'un bilan de la concertation qui sera joint au PPRi approuvé pour information.

3 - Objectifs de la concertation

Elle a pour objectif de consulter l'ensemble des maires des communes du secteur d'étude, les intercommunalités, les autres acteurs institutionnels et autres services de l'État durant les différentes phases d'élaboration du PPRi. Cela permet à toutes les instances d'être informées du contenu des études et d'exprimer leurs avis sur les documents présentés.

Elle a également pour objectif d'informer la population du contenu du PPRi et de permettre l'expression des avis.

La concertation permet par ailleurs d'élaborer et de mettre au point le projet de plan, en s'entourant de toutes les compétences administratives, techniques et politiques en présence.

Elle permet aux élus locaux :

- d'être informés dès la prescription du plan et tout le long de l'élaboration des documents d'étude du projet de plan ;
- par leur connaissance du terrain, des événements qui s'y sont produits, et du contexte local, d'émettre des observations et des remarques sur les cartographies d'étude pour permettre, le cas échéant, de les corriger et/ou de les affiner ;
- d'informer leurs administrés et de leur permettre de réagir sur le projet de plan ;
- de débattre des solutions alternatives d'aménagement du territoire dans une optique de développement durable ;
- d'adhérer au projet et de s'approprier le PPRi ;
- plus largement, d'engager une réflexion sur les travaux de protection à réaliser, sur la gestion des risques en cas de catastrophe naturelle (mise en place d'un plan communal de sauvegarde, etc.).

1 - Cet arrêté abroge l'arrêté du 1er septembre 2014 et redéfini le périmètre de prescription aux seules communes réellement concernées par un aléa ou dont l'aménagement aurait un impact sur les communes situées à l'aval du bassin versant.

CONCERTATION AVANT LES CONSULTATIONS OBLIGATOIRES

Lors de l'étude devant aboutir au Plan de Prévention des Risques inondations de la Clarence, différents types de réunions ont pu être réalisées et peuvent être résumées dans le tableau suivant :

Type de réunion	Objectif	Acteurs
Comité technique : Cotech	Les objectifs principaux du Cotech sont : • le contrôle et la critique de la méthodologie, apport d'expérience et avis technique ; • la coordination des politiques des différents services de l'État ; • la réception et la correction des documents et orientations en amont du Comité de Concertation.	Le Cotech est composé de représentants institutionnels, invités en fonction de leur connaissance propre du territoire et de la méthodologie. Ensemble des techniciens : • des collectivités ; • de communes importantes ; • du SAGE. En fonction de l'avancée de l'étude : • VNF ; • Agence d'urbanisme ; • Agence de l'eau ; • Chambre d'agriculture ; • …
Commission géographique	L'objectif des commissions géographiques est de faire participer les communes et de recueillir leurs remarques sur les documents présentés. Après analyse de la pertinence de celles-ci, les remarques sont éventuellement intégrées aux documents finaux et viennent enrichir la démarche. Ces réunions sont réalisées en comité restreint afin de faciliter les premiers échanges.	• Maires et services des communes concernées ; • EPCI.
Comité de concertation : Cocon	Les objectifs principaux du comité sont : • l'information des acteurs locaux puis la prise en compte de leurs avis, commentaires et spécificités dans le cadre de l'étude et de l'élaboration des documents réglementaires ; • la sensibilisation des autorités décisionnelles aux risques ; • valide les grandes phases de l'étude.	• Membres des commissions géographiques et des comités techniques ; • Chambres consulaires ; • Acteurs économiques (société et activités situées en zone inondable) ; • Gestionnaire de réseau ; • Association de riverains et / ou environnementales.
Réunion bilatérale ou en comité restreint	Elles permettent de répondre à des points précis suite à des sollicitations ponctuelles. Elles peuvent prendre la forme de réunion de travail comme ce fut le cas avec : • les rencontres en communes réalisées en phase « connaissance » ; • les réunions de présentation des cartes d'enjeux.	Toute personne ayant besoin d'information complémentaire ou d'aide lors de la préparation d'un projet.
Réunions publiques	Réunion d'information et d'échange sur le rôle et les limites du PPRi. Elles permettent d'expliquer de manière pédagogique des notions parfois techniques.	Tout public.

1 - Réunions préalables avant le lancement de l'étude

1.1 - Écriture du cahier des charges de l'étude : 9 septembre 2013

1.1.1 - Objets

- Avis du SYMSAGEL sur le projet de cahier des charges de l'étude
- Définition du périmètre d'étude

1.1.2 - Personnes invitées

- SYMSAGEL
- CEREMA (AMO de la DDTM)

1.2 - Annonce officielle de la relance du PPR 6 février 2014 – annexe 1

1.2.1 - Objet

- Relance du PPRi de la Clarence et présentation des objectifs du PPRi
- Présentation du périmètre et des grandes phases de l'étude
- Modalités et acteurs de la concertation

1.2.2 - Personnes invitées

- Maire des communes du périmètre d'étude
- Président des EPCI
- SAGE de la Lys : SYMSAGEL et CLE
- DREAL

1.2.3 - Questions principales et réponses apportées

Question / Remarque	Auteur	Réponse
Qu'en est-il des études réalisées jusque-là.	Maire de Calonne-sur-la-Lys	Elles seront prises en compte.
Le risque sur la commune est consécutif de l'exploitation minière.	Maire de Marles-les-Mines	Le Conseil Général des Mines considère que le phénomène de crue relève, en effet, des plans de prévention des risques naturels. Cette position a été confirmée à l'échelon ministériel.

1.2.4 - Autres informations

- La DDTM précise que le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais sera mis à jour très prochainement pour permettre l'insertion et la mise à disposition des documents produits tout au long de la procédure
- Une plaquette d'information est distribuée aux personnes présentes

2 - Réunions en phase « Connaissance du territoire et des événements historiques »

2.1 - Comité technique du 8 décembre 2014 – annexe 2

2.1.1 - Objet

- Présentation et prise de contact avec ISL et l'équipe projet
- Présentation générale du déroulement de l'étude
- Présentation du déroulement de la première phase de l'étude et échanges sur les données disponibles (une liste des données nécessaire est transmise avant la réunion)

2.1.2 - Personnes invitées

- VNF
- DREAL – service prévision des crues
- CC Artois Lys
- CA Artois Com
- CC du Pernois
- SYMSAGEL + SAGE
- CEREMA

2.1.3 - Questions principales et réponses apportées

Question / Remarque	Auteur	Réponse
Est-il possible d'envisager une crue type orageuse en amont de bassin versant et une crue longue d'hiver pour l'aval.	SYMSAGEL	**ISL :** cette possibilité sera étudiée.
Affaissements miniers et de la particularité de l'événement de 1999 à Marles-les-Mines pour lequel aucune explication n'a été trouvée dans le cadre de l'élaboration du PAPI.		**Artois-Comm et le CEREMA :** la digue en amont du pont a été rehaussée (probablement d'environ 1 mètre) depuis l'événement de 1999. Une question intéressante consiste à se demander quel serait le fonctionnement hydraulique actuel de la zone en cas de survenue d'un événement type 1999.
Quelle limite aval est considérée ; Calonne-sur-la-Lys ou Merville ?		**DDTM :** Merville est couverte par le PPR de la Lys aval, par conséquent la limite aval du PPRi de la Clarence est bien Calonne-sur-la-Lys. Néanmoins des informations sur la Lys pourront éventuellement être utiles afin de déterminer les conditions avales L'EPTB indique que la station VNF « Merville aval » présente une bonne chronique de donnée.
Problème de l'épandage de terre[2].Le Cotech souhaite disposer d'outils réglementant l'épandage en zone inondable qui sont actuellement autorisés par la Police de l'Eau car considéré comme de l'amendement alors qu'il s'agit de remblais d'une vingtaine de centimètre en terre cultivable en lit majeur dans un rayon de 5 km autour de la sucrerie, sur un secteur où il y a une vingtaine de centimètres d'eau en cas de crue.		**DDTM :** le PPR qui sera approuvé devra comprendre un volet réglementaire permettant de gérer cette pratique.

2.1.4 - Autres informations

Un certain nombre de ces données ont été remises à ISL à l'issue de la réunion

2.2 - Comité de concertation du 10 février 2015 – annexe 3

2.2.1 - Objet

- Présentation du principe de gestion globale du risque
- Présentation de l'étude ISL
- Présentation de la méthode utilisée pour la concertation – méthode PAT MIROIR : 2 demi-journées de débat sont prévues pour recueillir les ressentis de chacun des acteurs

2 - De la sucrerie Tereos – Nb : une réunion DDTM / Teros a eu lieu lors de l'étude des enjeux. Le compte-rendu est fourni en annexe.

2.2.2 - Personnes invitées

Réunion présidée par M. le Sous-Préfet de Béthune

- Maires des communes
- Président des EPCI et membres des EPCI
- DDTM – DREAL – bureau d'étude ISL
- EPTB Lys
- CCI Artois
- Chambre d'agriculture
- Conservatoire des espaces naturels du NpcC
- Entreprises association

2.2.3 - Questions principales et réponses apportées

Question / Remarque	Auteur	Réponse
Quel sera le résultat des demi-journées de travail ?	M HONORE Sous-Préfet	**ISL :** Deux documents seront produits. Le premier assurera la traçabilité des débats et des échanges. Le second présentera les leviers de réussite identifiés par le groupe, c'est-à-dire la liste des thèmes importants à prendre en compte par la suite : thématiques qu'il faudra approfondir et thématiques sur lesquelles il faudra être vigilant (synthèse de 2-3 pages). **DDTM62 :** des réunions de présentation des résultats techniques seront aussi réalisées lors de réunions non limitées au groupe de travail. Les parties prenantes y seront conviées qu'elles aient ou non participé aux réunions de concertation. La méthode définie permettra d'obtenir la ligne directrice de la concertation.
En anticipant les phases ultérieures, quelles sont les hypothèses pour l'événement de référence ?	M. KHOURY, Directeur de l'usine CRODA	**ISL :** L'événement de référence est fixé par la loi. Il s'agit de la crue la plus forte connue, à condition qu'elle soit de fréquence au moins centennale, c'est-à-dire qu'elle ait une « probabilité » sur 100 de se produire chaque année (et non qu'elle se produit tous les cent ans). S'il n'existe pas de crue réelle suffisamment forte, une crue synthétique est simulée. **DDTM62 :** le Var qui n'a pas connu de crue centennale pendant 100 ans, et en a eu 3 en 2014, et précise que l'événement de 1999 est historique sur le bassin versant de la Clarence mais n'est pas, a priori, centennal.
Pour quelles raisons un PPRi est-il engagé alors qu'il y a déjà beaucoup de choses existantes sur le territoire, en particulier des études d'aménagement ?	M.VANDERMERSCH, Association « Allouagne STOP Inondation »	**DDTM62 :** dans le domaine de la gestion des risques, on parle habituellement de 4 piliers : • La prévention ; • La gestion de crise ; • L'information et la culture du risque ; • La protection. Les actions existantes initiées par le SYMSAGEL concernent la protection. La matérialisation des repères de crues participe à la culture du risque, le PPRi, lui, participe à la prévention par la connaissance du risque et sa caractérisation qui est constamment à renouveler. La démarche est complémentaire de celles du PAPI et de la Directive Inondation qui sont en cours de réflexion. Chaque acteur du territoire a des responsabilités sur chacun de ces 4 piliers et l'État a la responsabilité de définir l'aléa et donc de réglementer l'urbanisme des zones à risques au travers du PPRi. En ce qui concerne la protection, les communes à l'amont peuvent le plus lutter contre les inondations, mais sont les moins concernées par les dommages et ne sont pas très volontaires pour les aménagements. **DDTM62 :** l'un des objectifs du PPRi est bien d'initier une solidarité amont-aval et de donner des préconisations sur les zones qui contribuent à l'aggravation du risque.

Lors des phases de rencontre en communes, souvent les associations de riverains et les acteurs économiques ont une meilleure connaissance territoriale des phénomènes en jeu que les communes qui ont pris le sujet en main plus tardivement.	M. LELONG, Association ASDEVINAVE :	**ISL :** les réunions en commune ont vocation à regrouper plusieurs intervenants, et pas uniquement les représentants communaux. Les riverains ou acteurs du territoire qui ont une bonne connaissance des phénomènes locaux sont invités et leur présence est fortement souhaitée. Une visite de site pourra être envisagée consécutivement à la réunion de travail pour préciser, avec les ingénieurs, les problématiques rencontrées et leur emplacement.
Il serait plus utile d'associer des agriculteurs locaux à la démarche que les représentants de la chambre qui n'ont pas une bonne connaissance locale.	M. DELEBARRE, Chambre d'Agriculture N-PdC	**DDTM62 :** demande à la chambre de communiquer les coordonnées des personnes adéquates.
Comment a été recruté le cabinet ISL ?		**DDTM62 :** le cabinet ISL a répondu à un appel d'offre européen. Le bureau d'étude a en outre été choisi pour la qualité de la méthode de concertation proposée et pour la pertinence de la méthode « technique » proposée.

2.2.4 - Autres informations

Monsieur le Sous-Préfet clôture la réunion en incitant fortement les personnes qui souhaitent participer aux demi-journées de travail à s'inscrire sur les feuilles d'émargement à disposition.

2.3 - Comité de concertation des 14 et 23 avril 2015 – annexe 4

2.3.1 - Principe de la méthode PAT MIROIR©

- Méthode participative
- Approche de la concertation par les ressentis :
  - des peurs, facteurs de régression
  - des attraits, facteurs de progression
  - des tentations, facteurs de transgression
- Organisée en deux demi-journées de débats pour
  - Faire partager sa vision du sujet
  - Confronter sa vision à celle des autres acteurs
  - S'exprimer dans une cadre sécuriser pour construire la confiance
- Objectif : définir les facteurs de réussite du PPRi

2.3.2 - Participants

- Ensemble des personnes inscrites à l'issue du Cocon du 10 février 2015
- Ont notamment participé :
  - les services de l'État
  - les communes et intercommunalités
  - les acteurs économiques
  - les riverains et associations

2.3.3 - Les thèmes incontournables identifiés, facteurs de réussite du PPR

Méthodologie du PPRi	
Se donner comme objectif une cartographie et un règlement précis et pédagogique	• Suivre les prescriptions du cahier des charges de la mise en place du PPRi qui conditionne la précision attendue • Intégrer la mémoire des anciens en les invitant aux réunions organisées dans les communes • Associer les acteurs économiques lors de la rédaction du règlement pour définir des mesures adaptées à leurs contraintes et permettant d'atteindre les objectifs de préventions • Présenter dans le règlement la clause de révision à la marge en cas d'incohérence notoire

Prévoir un focus sur les zones inondables naturelles	• Les recenser et les cartographier • Traiter le cas des remblais • Prévoir des prescriptions spécifiques du règlement les concernant • S'assurer de la bonne application du règlement
Viser à la cohérence du règlement du PPRi avec les autres textes concernés	• Prévoir que la présentation du règlement explique, pour les non-initiés, son articulation avec les autres textes concernés • Associer les représentants de l'État impliqués dans le PPRi lors de la révision des PLU et garantir leur participation sur le long terme

Travailler dans l'intérêt des populations (au sens de la prévention des risques)	
Maintenir la vie et l'activité sur le territoire en tenant compte du risque	• Envisager d'introduire dans le règlement du PPRi des techniques constructives spécifiques aux terrains inondables (s'inspirer du savoir-faire hollandais) • Envisager un règlement qui admette la transformation ou l'extension de bâtiments agricoles ou industriels existants sur les terrains inondables (prévoir d'éventuelles rehausses) • Envisager un règlement du PPRi qui sache tenir compte des situations et des contraintes de chaque commune
Maintenir les capacités de stockage des crues	• Chiffrer les besoins de stockage associés au territoire • Identifier les zones inondables utiles au stockage pour y introduire l'exhaussement • Cartographier les terrains sur lesquels l'exhaussement ou le dépôt de terre de sucrerie sont possibles

Finalité du PPRi et cohérence avec les autres actions menées sur le bassin versant	
Rappeler régulièrement la finalité du PPRi	• Rappeler que le PPRi vise la prévention • Indiquer que des actions de protection sont conduites par ailleurs sur le bassin versant • Situer les limites des actions de protection • Actions à inscrire en cohérence avec le thème incontournable n°5 s'intéressant à l'information et à la sensibilisation

Meilleure approche de la concertation par l'État	
Associer tous les acteurs à la concertation	• S'assurer de la participation effective des gestionnaires de réseaux et d'infrastructures (SANEF, SNCF Réseaux, VNF, ERDF, GRDF, etc.) • Associer les aménageurs publics et privés à la démarche
Restaurer la confiance des acteurs concernés par le sujet du PPRi	• Faire connaître et utiliser la possibilité d'erreur manifeste

2.4 - Entretiens en communes au cours du mois d'avril 2015 – annexe 5

2.4.1 - Objet

- Présenter les objectifs de l'étude
- Recueillir les informations sur les inondations passées et leur gestion
- Connaître le fonctionnement hydraulique du bassin versant

2.4.2 - Personnes invitées

Les 57 communes du périmètre d'étude du PPRi ont été approchées. Elles ont reçu un questionnaire à remplir accompagné une cartographie adaptée à la commune.

Parmi elles :

- 29 communes ont fait l'objet de visites de terrain et ont été rencontrées, permettant ainsi de collecter témoignages, photos et coupures de presse afin de réaliser une documentation précise des évènements historiques
- Les 28 autres communes ont été contactées par le biais d'un questionnaire permettant de mieux comprendre les phénomènes de crue sur chaque territoire

Les EPCI ont été pleinement associés aux réunions de travail (ArtoisCOMM, Artois-Lys, Communauté de Communes du Pernois).

En outre, les Voies Navigables de France qui exploitent le canal d'Aire à La Bassée ont été sollicitées. Cette réunion a donné lieu à un compte-rendu.

2.4.3 - Autres informations

Chaque visite a donné lieu à un compte-rendu comprenant :

- une retranscription des échanges
- des photographies des secteurs déjà inondés et si possible des repères de crue
- une cartographie des événements historiques

Les réunions en salle ont été dans la plupart des cas suivies d'une visite terrain avec les élus et/ou leurs services. Ces visites ont permis de repérer des sensibilités mais aussi de mieux comprendre le fonctionnement hydraulique, souvent complexe de la commune en question.

2.5 - Comité technique du 6 juillet 2015 – annexe 6

2.5.1 - Objet

Présentation du travail réalisé par le bureau d'études lors de la phase « Connaissance du territoire et des évènements historiques »

Échange et observation sur les données recueillies lors des enquêtes de terrain.

2.5.2 - Personnes invitées

- VNF
- DREAL – service prévision des crues
- CC Artois Lys
- CA Artois Com
- CC du Pernois
- SYMSAGEL + SAGE
- CEREMA

2.5.3 - Questions principales et réponses apportées

Constat / problématique	Décision / explication
Des communes estiment qu'elles ne sont pas concernées par un aléa inondation lié au bassin-versant de la Clarence	La solidarité amont-aval est l'un des points de vigilance qui est ressorti des réunions de travail « Pat-miroir ». En particulier, la CC du Pernois a réalisé des bassins de rétention sur les communes de Tangry, Sains-les-Pernes et Valhuon → ces communes sont conservées dans le périmètre d'étude
	D'autres communes déjà majoritairement situées sur le bassin versant de la Lawe et concernées par ce PPRi sont retirées du périmètre d'étude. Il s'agit de Bruay-la-Buissière, Gosnay, Fouquereuil, Annezin, Essars, Locon et Lestrem
Le COTEC s'étonne du peu de repères de crue présentés sur la carte idoine de la dernière diapositive.	À l'issue des enquêtes, peu de repères de crues fiables ont été recensés. Néanmoins, les sites mentionnés comme inondés par les participants ont été pris en photo. Ils font l'objet d'un report sous SIG avec des informations comme la hauteur d'eau estimée.

2.5.4 - Autres Informations

Il est acté que compte-tenu des aspects techniques de la phase mais aussi et surtout de l'important travail de terrain réalisé, aucune réunion de concertation ne sera réalisée à l'issue de la phase « Connaissance du territoire et des événements historiques ».

3 - Réunions en phase « Mise au point des méthodes »

3.1 - Comité technique du 17 décembre 2015 – annexe 7

3.1.1 - Objet

Présentation des méthodes :

- de détermination des aléas
- de recensement des enjeux
- liées à l'Information et la communication

Les livrables idoines sont transmis avant la réunion.

3.1.2 - Personnes invitées

- VNF
- DREAL – service prévision des crues
- CC Artois Lys
- CA Artois Com
- CC du Pernois
- SYMSAGEL + SAGE
- CEREMA

3.1.3 - Questions principales et réponses apportées

Question / Remarque	Auteur	Réponse
Un événement n'a pas été pris en compte dans le livrable de phase 1, celui de l'été 2015	DREAL - SPC	**ISL :** des informations ont été collectées (quelques photographies ou articles de presse). Ces informations ne sont pas suffisantes pour caler un modèle surtout que l'événement était localisé autour d'Allouagne, mais une simulation pourra être faite pour validation des modèles
Les drainages seront-ils intégrés au modèle ?	CC Artois Lys	**CEREMA :** le PPR ruissellement n'est pas adapté à l'échelle du drain **ISL :** compte-tenu de l'étendu du bassin versant, l'impact des drains ne pourra pas être prise en compte
Dans le cadre de l'étude la réalisation d'une campagne de levé piézométrique était-elle prévue ?	CA Artois Com	**ISL :** ce n'est pas le cas. Il faudrait réaliser cette campagne sur de nombreuses années pour avoir une chronique de données exploitable, ce délai n'est pas compatible avec l'établissement d'un PPRi. **DDTM :** il ne s'agit pas ici de réaliser un PPR « remontée de nappe » mais d'étudier si ce phénomène intervenait dans l'aggravation ou la minoration des inondations et dans ce cas comment il pouvait être pris en compte.

3.2 - Comité de concertation du 5 avril 2016 – annexe 8

3.2.1 - Objet

- Éléments de vocabulaire pour faciliter la compréhension des informations transmises
- Présentation des résultats et conclusions des groupes de travail d'avril 2015 (5 axes de réussite du PPRi)
- Bilan sur les connaissances du territoire et les événements historiques majeurs
- Présentation des grandes étapes de l'élaboration de la cartographie des aléas et des enjeux

3.2.2 - Personnes invitées

Réunion présidée par M le Sous-Préfet de Béthune :

- Maires des communes
- Présidents des EPCI[3] et Membres des EPCI
- DDTM – DREAL[4]- CEREMA – bureau d'études ISL[5]
- EPTB Lys[6]
- CCI ARTOIS
- SNCF
- SANEF
- SDIS
- Chambre d'agriculture
- Entreprises – Associations

3.2.3 - Questions principales et réponses apportées

Question / Remarque	Auteur	Réponse
Un PLUi est en cours d'élaboration sur le territoire de la commune, malgré la différence de planning d'avancement entre les deux démarches, il serait utile de disposer d'une échelle cohérente pour s'y retrouver. Concernant le règlement, il est parfois compliqué de comprendre ce qui est attendu, autorisé. Il serait utile d'en discuter pour avoir un document final clair pour tous. En particulier, concernant le remblaiement de bâtiments, il n'a pas trouvé, jusqu'à présent, de documents suffisamment clairs pour préciser ce qui est autorisé. **Par ailleurs, qu'en sera-t-il des parcelles constructibles au PLUi mais sur lesquelles un aléa important sera défini ?**	M. FRANCOIS, maire de Nédon	**DDTM62 :** l'échelle des PPRi « ancienne génération » (1/25 000) n'était pas la même que celle des documents d'urbanisme (1/5000). Les retours d'expérience montrent que les nouveaux PPRi peuvent être définis au 1/5000^{éme}. Ceci sera le cas pour les cartes du PPRi de la Clarence. Jusqu'à présent, le comité technique a associé les services techniques des EPCI. Lors de la rédaction du règlement, la consultation sera plus large. Seront notamment associés les services instructeurs des dossiers en application du droit des sols. **DDTM62 :** la définition précise du zonage est attendue d'ici un an et demi et indique que les demandes des communes seront étudiées. Le travail de définition du zonage réglementaire sera fait en partenariat. Des points d'étape réguliers et de présentation seront programmés. **DDTM62 :** plusieurs démarches se déroulent en parallèle, avec des échéances différentes en termes de portée réglementaire. Des informations sur les aléas pourront être disponibles fin 2016.
Les données historiques rassemblées sont-elles exhaustives ?	M. HONORE, Sous-Préfet	**ISL :** il est toujours possible que des personnes ayant une bonne connaissance d'événements anciens n'aient pas été associées ou que des documents (photographies, témoignages…) n'aient pas été recensés et communiqués. Néanmoins, à l'échelle du bassin versant, l'ensemble des éléments fournis permettent d'avoir une bonne connaissance du phénomène inondation sur le bassin versant, notamment pour s'assurer de la fiabilité et de la validité de la modélisation hydraulique (calage du modèle sur quelques événements réels de référence avant de simuler l'événement centennal). Les collectivités souhaitant collaborer peuvent toujours faire parvenir des éléments complémentaires de connaissance du territoire notamment s'ils sont liés aux crues historiques (1999, 2002, 2005 et 2012),

3 - Établissement Public de Coopération Intercommunale par exemples communauté de communes ou communauté d'agglomération
4 - Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
5 - Bureau en charge de l'étude de l'aléa mandaté par la DDTM Nord-Pas-de-Calais
6 - EPTB Lys Ex Syndicat Mixte pour le SAGE de la Lys

Les communes de Gonnehem et de Lillers ont été touchées par des crues en 1999 mais que rien n'apparaît sur la carte synthétique présentée.	Mme MARLE, Conseillère municipale à GONNEHEM	**ISL** indique que la carte présentée synthétise uniquement les informations portées à connaissance sur les événements de 1999, 2002 et 2005, qui ont été retournées aux communes pour validation. Néanmoins, il n'est pas trop tard pour faire remonter des informations sur ces trois événements en particulier. Toute information complémentaire permettra d'appréhender au mieux les étapes suivantes d'élaboration du PPRi de la Clarence. **DDTM62 :** l'adresse mail ddtm-ppri-clarence@pas-de-calais.gouv.fr a été ouverte pour communiquer les remarques, questions et compléments. S'il ne s'agit pas d'apporter une réponse individuelle à chacun, une compilation des messages reçus sera effectuée pour prise en compte lors des prochains Comités Techniques, Comités de concertation… Une réponse pourra notamment être apportée sur le site internet de la Clarence notamment au travers d'une « Foire aux Questions ». Pour l'envoi de fichiers volumineux un contact direct est à privilégier (notamment via le Chargé de Mission Territorial) en raison de la limitation de la taille des fichiers pouvant être envoyés en pièces jointes de mail (la limitation de l'ordre de 3-4Mo).
Les ouvrages curatifs sont intéressants mais que la situation a tendance à s'aggraver du fait de constructions en amont et des conséquences de pluies de plus en plus importantes.	M.VANDERMERSCH, Association « Allouagne STOP Inondation »	**DDTM62 :** l'objectif du PPRi est bien de maîtriser l'urbanisme en zone à risque. Dans le cadre de la solidarité amont-aval, les communes qui n'ont pas connu d'inondation mais qui participent à l'inondation des zones avales seront concernées par des prescriptions qui permettront de ne pas aggraver le phénomène.
En fin de séance des réunions d'avril 2015, le sujet du ruissellement rural avait été évoqué. La maîtrise de ce ruissellement à la parcelle est souhaitée. Il évoque également le cas des entreprises riveraines des cours d'eau qui sont dans l'attente d'informations sur le PPRi pour mieux cerner leurs perspectives de développement.	Monsieur le Maire de Calonne-Ricouart	**DDTM62 :** tout le monde a bien conscience de la vulnérabilité de certains territoires au ruissellement, mais que le PPRi reste un outil pour l'urbanisme qui n'a pas vocation à envisager des aménagements de protection ou de gestion des écoulements. D'autres dispositifs ciblent ce sujet, notamment le Programme d'Action de Prévention des Inondations.
Le nouveau SCOT concernera 104 communes et sa démarche de mise en place va se dérouler en parallèle du PPRi. Il serait donc utile d'envisager des liens avec le PPRi.	M. VAN ACKER, Directeur de l'agence d'urbanisme de l'Artois	**DDTM62 :** un contact sera pris avec l'agence d'urbanisme pour récupérer les informations et celle-ci sera aussi associée aux prochains Cotech.

3.2.4 - Autres informations

- Un questionnaire de satisfaction est distribué aux personnes présentes afin de connaître leur ressenti. Les questionnaires renseignés sont annexés
- Le site internet qui va être mis en place se veut informatif et collaboratif. Si les participants souhaitent communiquer des informations à intégrer au site, sur les aléas notamment, ils sont invités à le faire via la DDTM ou ISL (les coordonnées figurent sur la plaquette distribuée)
- Une lettre d'information sur le PPRi de la Clarence ainsi qu'une plaquette sur les dispositifs de gestion du risque Inondation sont remis aux participants de la réunion. Ces documents sont téléchargeables sur le site internet de la Préfecture

4 - Réunions en phase « Qualification de l'aléa de référence »

4.1 - Comité technique du 10 novembre 2016 – annexe 9

4.1.1 - Objet

- Présentation rapide du site internet
- Retour des acteurs locaux et des membres du Cotech sur les événements de mai / juin 2016 : retour d'expérience et données
- Première simulation, événement de 2012 avec l'ancienne courbe de tarage
- Premiers éléments sur les enjeux

4.1.2 - Personnes invitées

- VNF
- Chambre d'agriculture
- DREAL – service prévision des crues
- CC Artois Lys
- CA Artois Com
- CC du Pernois
- SYMSAGEL + SAGE
- CEREMA

4.1.3 - Questions principales et réponses apportées

Question / Remarque	Auteur	Réponse
Les échanges très techniques n'ont pas été repris ici. La totalité des échanges est retranscrit dans le compte-rendu en annexe		
Les coefficients de ruissellement ont-ils pris en compte les différentes occupations des sols ?	Chambre d'agriculture	**ISL :** il n'est par exemple pas possible de faire des distinctions entre les saisons via un couvert végétal différent. L'occupation du sol est prise en compte de manière théorique via la base de données Corine Land Cover. Des coefficients de ruissellement usuels sont ensuite associés aux différentes catégories.

4.1.4 - Autres Informations

Il est rappelé que le site internet se veut collaboratif. Les membres du Cotech peuvent donc :

- envoyer des éléments sur leur rôle respectif dans la gestion du risque inondation
- faire référence à ce site internet sur leurs publications respectives

4.2 - Comité technique du 1er février 2018 – annexe 10

4.2.1 - Objet

- Retour sur le calage du modèle, sur les particularités du bassin versant, sur l'évènement de 99
- Détermination de l'aléa centennal + premières cartes d'aléa
- Méthodologie et détermination de l'aléa rupture d'ouvrage : scenarii, emplacement, définition des brèches
- Méthodologie et premiers éléments sur les cartes de ruissellement
- Discussion sur la méthodologie envisagée pour les cartes de synthèses (aléa centennal, rupture d'ouvrage, ruissellement)
- Discussion sur les évènements fréquents et exceptionnels (DI)

4.2.2 - Personnes invitées

- VNF
- Chambre d'agriculture
- DREAL – service prévision des crues
- CC Artois Lys
- CA Artois Com
- CC du Pernois
- SYMSAGEL + SAGE
- CEREMA

4.2.3 - Questions principales et réponses apportées

Question / Remarque	Auteur	Réponse
Prise en compte de la future Zone d'Expansion des crues de Gonnehem		**DDTM :** cette ZEC n'est pas prise en compte (tout comme les autres) dans les modélisations hydrauliques. **ISL :** les modélisations hydrauliques dans le cadre des PPRi font l'hypothèse de la transparence des ouvrages de stockage. En effet, pour un événement centennal, ces dernières seraient sous-dimensionnées.
Quelle est la période de retour de l'évènement de 1999 à Robecq?	**DREAL - SPC**	**ISL :** la période de retour est estimée entre 20 et 30 ans.
Comment seront pris en compte les bandes de précaution dans le zonage réglementaire et le règlement du PPRi		**DDTM :** les bandes de protection feront l'objet d'une trame particulière et donc d'un règlement unique et spécifique. Ces zones doivent traduire l'exposition à un risque dû à un sur-aléa potentiel. Il est convenu en revanche de conserver la connaissance de l'aléa de référence inondation en plus de la bande de précaution.
Le ruissellement est-il urbain ou agricole ?	**Artois com**	**ISL :** les PPRi n'ont pas vocation à réaliser les schémas directeurs des eaux pluviales des communes. Le réseau et son sous-dimensionnement éventuel se sont donc pas pris en compte. C'est le ruissellement issu des vallons qui est modélisé.
Pour Allouagne, les phénomènes d'inondation par ruissellement se produisent bien avant des potentiels débordements du Grand Nocq.	**Artois com**	**ISL :** Allouagne fait à la fois l'objet d'une modélisation 2D en ruissellement et en débordement. Le maximum des deux aléas sera retenu. **CEREMA :** dans le cas d'Allouagne la prise en compte de cet aléa revient à considérer le ruissellement une fois que les réseaux d'eaux pluviales sont saturés. Ce qui permet de justifier la non prise en compte du réseau urbain dans la modélisation.

4.3 - Commission géographique du 20 mars 2018 à Lillers – annexe 11 et 11 bis

4.3.1 - Objet

- Rappel sur les objectifs et le contenu d'un PPRi
- Qu'est-ce que l'aléa inondation ?
- Que nous ont appris les enquêtes et les derniers événements de crue ?
- Quels sont les principaux facteurs qui entrent en jeu dans l'inondation des secteurs à enjeux ?
- L'événement centennal : que signifie-t-il, comment peut-on le décrire ?
- Les données, méthodes, outils utilisés pour réaliser les cartes d'aléa
- Présentation et distribution des cartes d'aléa
- Recueil des premières remarques

4.3.2 - Personnes invitées

- Maires des communes des 13 communes concernées
- Président des EPCI
- SYMSAGEL (EPTB Lys)
- DDTM et ISL

4.3.3 - Questions principales et réponses apportées

Question / Remarque	Auteur / Commune	Réponse
Des inondations ont eu lieu au droit de l'angle à 90° que fait la rivière en passant à travers les habitations. Ces inondations ne figurent pas sur la carte.	Nédonchel	Réponses apportées par ISL Cf Annexes Après analyse des remarques, les

Trois autres remarques sont faites : • la route au nord est de pente très faible et en haut et en crête. L'aléa semble sur estimé (n°1) • le long de la Nave, la largeur d'aléa paraît trop forte en sortie de Bourg (n°2) • un ruissellement est à figurer provenant du sud (n°3)	Nédonchel	cartes proposées ont été complétées et / ou modifiées
Si le fond de vallée à la confluence avec le talweg venant de Bailleul les Pernes est bien inondée, le bâtiment n'a jamais été inondé.	Amettes	
Un axe de ruissellement supplémentaire est noté. Il s'agit du chemin qui part du n°2 de la rue d'Amettes (RD69) pour remonter vers le sud. Des ruissellements importants y sont présents lors des fortes pluies. La chaussée de le RD69 est inondée en aval.	Nédon	

4.4 - Commission géographique du 21 mars 2018 à Pernes – annexe 11 et 11 bis

4.4.1 - Objet

Les sujets sont identiques à ceux abordés lors de la réunion du 20 mars 2018 à Lillers.

4.4.2 - Personnes invitées

- Maires des communes des 16 communes concernées
- Président des EPCI – CABBALR et Com du Pernois
- SYMSAGEL (EPTB Lys)
- DDTM et ISL

4.4.3 - Questions principales et réponses apportées

Question / Remarque	Auteur / Commune	Réponse
L'assistance interroge sur la compatibilité entre le PLU, le SCOT et le PPRi d'une part et sur la nature des prescriptions liées au PPRi.		**DDTM62 :** le PPRi n'a pas vocation à mettre à jour le PLU. Le PPRi sera annexé au PLU et à priori, c'est la contrainte la plus forte qui prime. **DDTM62 :** il est encore trop tôt pour se prononcer sur la nature même des prescriptions en fonction de l'aléa et des enjeux. Chacune des communes sera rencontrée pour discuter avec elle des projets d'urbanisme en cours et/ou prévus.
Il est posé la question de la solidarité amont-aval notamment pour les problématiques de ruissellement.		**DDTM62 :** toutes les communes impliquées dans les phénomènes de ruissellement sont intégrées à la démarche du PPRi, tant celles situées en tête de bassin que celles situées plus en aval. Il pourra être envisagé de proposer des prescriptions sur les zones blanches, notamment sur l'imperméabilisation du sol. **DDTM62 :** un travail important de concertation est mené et se poursuivra avec l'ensemble des acteurs du territoire à l'amont comme à l'aval.
Sur Monneville, les vitesses sont fortes. Une classe d'aléa supérieur pourrait être appliquée. A contrario, sur Noyelles, le passage de l'aléa fort écoulement à conditions extrêmes est surprenant, car il n'est pas constaté de changement d'écoulement d'amont en aval	Bours	Réponses apportées par ISL Cf Annexe Après analyse des remarques, les cartes proposées ont été complétées et / ou modifiées
Un figuré jaune pourrait concerner le chemin du Tabor.	Marest	

Les ruissellements ont bien été observés. Un axe complémentaire de ruissellement pourrait être ajouté allant vers la briquetterie tandis qu'un secteur urbanisé est inondable à proximité de l'entreprise Par ailleurs, le long du Rimbert, un secteur urbain est touché.	Cauchy	
L'accumulation d'eau le long de la rue Allende n'a jamais été observée.	Ferfay	
Un axe de ruissellement n'apparaît pas tandis qu'il est suggéré de passer en classe supérieure l'aléa au droit du franchissement du talweg par la route.	Burbure	
La carte semble sous estimer un peu les hauteurs d'eau observées par exemple en 2002 boulevard du Gal de Gaulle. Il en est de même du secteur des écoles. Chacun s'accorde pour fournir tous éléments qui pourraient étayer le propos et préciser la carte. Suite à la réunion, il est fait mention d'un repère de crue boulevard du Gal de Gaulle qui conduirait à une hauteur de 93 cm atteinte en 2002 au n°67 de la rue.	Allouagne	
Certaines voies de circulation indiquées hors aléa ont été inondées.	Auchel	

4.5 - Commission géographique du 22 mars 2018 à Chocques – annexe 11 et 11 bis

4.5.1 - Objet

Les sujets sont identiques à ceux abordés lors de la réunion du 20 mars 2018 à Lillers.

4.5.2 - Personnes invitées

- Maires des communes des 16 communes concernées
- Président des EPCI – CABBALR
- SYMSAGEL (EPTB Lys)
- DDTM et ISL

4.5.3 - Questions principales et réponses apportées

Question / Remarque	Auteur / Commune	Réponse
L'assistance interroge le bureau d'étude ISL sur le dimensionnement des siphons qui pourrait laisser penser que les ouvrages semblent limitants pour faire passer le débit de la Clarence. Cela pourrait expliquer alors les débordements dans la plaine de Gonnehem		**ISL :** cette hypothèse a été étudiée avec intérêt pour savoir si oui ou non les siphons étaient limitants. Il s'avère que les différences de hauteur entre amont et aval sont minimes, ce qui montre que ces ouvrages n'expliquent pas l'inondation dans la plaine en amont du canal. Les discussions se sont poursuivies après la réunion. Elles ont permis de mettre en évidence que le risque d'embâcles existe au droit des grilles. Ce risque ne peut pas être pris en compte dans le cadre de cette étude, même si une estimation sécuritaire de la perte de charge liée à la grille a été faite par le bureau d'études (de l'ordre d'une vingtaine de centimètres).

La rue Pasteur n'est pas concernée par un aléa alors qu'il s'y produit du ruissellement (remarque 1). Il y a lieu également de poursuivre l'aléa le long du fossé Renard en y incluant quelques habitations de la cité de Marles (remarque 2). La bande de précaution ne semble pas cohérente avec la topographie du secteur.	Marles-les-Mines	Réponses apportées par ISL Cf Annexe Après analyse des remarques, les cartes proposées ont été complétées et / ou modifiées
Un sous-sol à une cote plus basse que la rue Hibon est inondée.	Lozinghem	
La réalité de l'endiguement est discutée. La bande de précaution inclut des secteurs à enjeux avec des projets d'aménagement.	Chocques	

4.6 - Commission géographique du 17 avril 2018 – annexe 11 et 11 bis

4.6.1 - Objet

La DDTM a organisé une 4e réunion à destination des personnes qui n'avaient pu assister aux « Commissions géographiques » organisées lors les 20, 21 et 22 mars 2018. Cette présente réunion a eu pour but de présenter succinctement le travail réalisé par le bureau d'étude ISL.

4.6.2 - Personnes invitées

- Maires des communes des 11 communes
- Président des EPCI – CABBALR
- SYMSAGEL (EPTB Lys)
- DDTM

4.6.3 - Questions principales et réponses apportées

Il a été rappelé les points suivants :

- le PPRi de la vallée de la Clarence est dimensionné pour encadrer un aléa de période de retour 100 ans (qui a une probabilité sur 100 de se produire chaque année)
- le PPRi s'intéresse au débordement de cours d'eau et au phénomène de ruissellement (la remontée de nappe phréatique n'est pas cartographiée mais prise en compte dans l'aléa débordement)
- lors d'un événement centennal : les réseaux pluviaux et les Zones d'Expansion de Crue dimensionnés pour un événement inférieur à 100 ans sont dépassés
- le PPRi n'est pas un programme de travaux. Il n'a donc pas pour but de réduire l'aléa à sa source. Il permet de réduire les conséquences d'une inondation sur l'existant et de préserver les capacités d'expansion de la crue
- ont été définis des « bandes de précaution » derrière les digues afin de prendre en compte le sur-aléa consécutif à une rupture de l'ouvrage (augmentation rapide des hauteurs et des vitesses de l'eau, effet de chasse)

L'exposé est suivi d'une distribution des cartes d'aléa à chacune des communes présentes. Des discussions entre DDTM/Communes s'engagent autour de celles-ci.

Question / Remarque	Auteur / Commune	Réponse
Les travaux réalisés (bassins) ont permis d'améliorer les choses. Le PPRi par ses prescriptions va engendrer une densification de la ville sur elle-même. Or les réseaux ne sont pas dimensionnés pour faire face à cet afflux de population.	M. Barois, Maire de Lillers	**CABBALR :** il faut bien faire la part entre les inondations liées au sous-dimensionnement des réseaux d'assainissement et de gestion des eaux pluviales. Il indique que certains secteurs inondés le sont par cette cause. Ils ne sont donc pas repris par le PPRi. **DDTM62 :** le PPRi au travers de son règlement pourra rendre obligatoire certains travaux comme la pose de clapet anti-retour. Ces derniers empêchent les remontées d'eaux d'égouts à l'intérieur des habitations. Par ailleurs il est nécessaire d'éviter d'envoyer tant que faire se peut les eaux pluviales dans le réseau. Une gestion de ces eaux à la parcelle est donc nécessaire.

Certains ouvrages considérés comme des digues par les cartes de travail du PPRi ne sont que des levés de berges qui n'ont pas été conçus comme des ouvrages de protection. Un recensement de ces ouvrages a été réalisé par les services de la communauté d'agglomération. Une cohérence pourra alors être recherchée.	M. CATRY, CABBALR	**DDTM62 :** ce travail est actuellement entrepris afin d'aboutir à un diagnostic partagé de ces ouvrages.
Un axe de ruissellement supplémentaire est à indiquer sur la cartographie.	Calonne-Ricouart	Réponses apportées par ISL Cf Annexe près analyse des remarques, les cartes proposées ont été complétées et / ou modifiées
Pas de remarque.	Ecquedecque	
1/ Des axes de ruissellement supplémentaires sont à indiquer sur les cartes 2/ Réunir les deux secteurs inondés	Lillers	
1/ Supprimer l'axe de ruissellement suivant (le secteur est plat) 2/ Des axes de ruissellement supplémentaires sont à indiquer sur les cartes. 3/ Réétudier la bande de précaution derrière la digue. Elle ne paraît pas être cohérente vis-à-vis de la topographie du secteur (trop large au niveau du secteur Intermarché / Brico Dépôt). La limite pourrait être représentée par le trait bleu. 4/ Vérifier si le secteur encadré est situé entre le cours d'eau et la digue ou s'ils sont situés derrière la digue (si tel est le cas leur caractère inondable est à expliquer).	Marles-les-Mines	
Le secteur inondé est cohérent. Il est situé dans un secteur cultivé. Il n'y a pas de projets envisagés sur ce secteur.	Oblinghem	

4.7 - Comité de Concertation du 26 avril 2018 – annexe 12

4.7.1 - Objet

- Présentation plus large du travail effectué et la méthode utilisée par le bureau d'étude ISL
- Présentation des cartes ainsi que les principales modifications apportées depuis les réunions géographiques
- Validation, si cela est possible, des cartes d'aléas
- Présentation des grandes lignes du porté à connaissance (PAC)

4.7.2 - Personnes invitées

Réunion présidée par M le Sous-Préfet de Béthune

- Maires des communes
- Présidents des EPCI et Membres des EPCI
- DDTM – DREAL – bureau d'étude ISL
- EPTB Lys
- CCI ARTOIS
- SDIS
- BRGM
- Conseil départemental
- Chambre d'agriculture
- Entreprises – Associations

- Questions principales et réponses apportées

Question / Remarque	Auteur / Commune	Réponse
Pourquoi la digue a été supprimée à Chocques ? Il existe bien une digue en rive gauche qui impacte directement la commune de Gonnehem quand des débordements ont lieu sur cette digue.	M. HOUBART, Association de Riverains de Gonnehem	**DDTM62 :** cette suppression n'est pas une demande de la commune mais bien le résultat d'une réflexion plus large sur la qualification ou non de ce merlon en qualité de digue ou pas. **DDTM62 :** ce n'est pas l'ensemble de la commune de Chocques qui est concerné mais seulement le centre-ville. La digue en rive gauche en aval de la rue principale a bien été prise en compte. **DDTM62 :** la modélisation hydraulique avec ou sans ce merlon, sur le secteur du centre-ville, montre des hauteurs d'eau identiques car ce merlon est contourné pour l'événement centennal.

Comment se présente concrètement un porté à connaissance.	M le Sous-Préfet	**DDTM62 :** le PAC se compose des cartes d'aléa, avec des isocotes et sera accompagné des préconisations d'urbanisme.
Comment s'articule le PPRi et le PLU. En effet, certaines communes sont en cours de révision de leur PLU. Le processus du PPRi impacte-t-il les révisions des PLU ?	M le Sous-Préfet	**DDTM62 :** le PPRi n'impacte pas la révision du PLU, dans le sens où si cela est fait en parallèle, la DDTM peut fournir les informations. Si l'un des projets est plus avancé, cela ne pose pas de problèmes car le PPRi est un document d'urbanisme qui vient s'annexer au PLU. Ce sera la contrainte la plus forte qui prévaudra.
La commune est en train de réviser le règlement et demande si le PPRi va interférer avec la révision.	M OLIVER, Maire de Pernes et Vice-président de Ternois Comm Urbanisme	**DDTM62 :** il est encore trop tôt pour se prononcer sur une ébauche de règlement, les enjeux n'étant encore pas identifiés. En revanche, il insiste sur le fait que les communes seront associées à la rédaction du règlement et aux autres étapes.
D'un point de vue réglementaire, un dossier qui est déposé 1 mois avant l'approbation du PPRi et instruit 2 mois après l'approbation, sera soumis au règlement du PPRi.	M FRANCOIS, Maire de Nédon	**DDTM62 :** oui, la question qui se pose est : est-ce qu'au moment de l'instruction du dossier, le PPRi est approuvé ou pas. Si c'est le cas, le PPRi s'impose.
Quelles seront les prescriptions en zone bleue claire pour la pose de clôture ?		**DDTM62 :** il est encore trop tôt pour se prononcer sur ce type de réglementation spécifique. En revanche, ce sujet pourra être abordé avec les communes lors de l'écriture du règlement.
Dans le cadre du PAPI, le SYMSAGEL porte les actions de rédaction des PCS, et de pose de repères de crue. Il fait remarquer également que, dans le cadre du nouveau cahier de charge du Fond Barnier, la réalisation des PCS et la pose de repères de crue entrent en compte dans les critères d'attribution du solde des financements.	M VERDIN (SYMSAGEL)	
Où sont disponibles les nouvelles cartes, afin de constater quelles sont les remarques qui ont été effectivement prises en compte.	M COFFRE, Maire de Marles-les-Mines	**DDTM62 :** les cartes d'aléa seront disponibles sur le site internet dès vendredi 27 avril.

4.7.3 - Autres informations

M le Sous-Préfet rappelle les échéances prochaines et invite les collectivités à relayer l'invitation pour les réunions publiques prévues les 13 et 14 juin à Pernes et Lillers. Un Flyer annonçant les réunions publiques est distribué en séance.

Un questionnaire de satisfaction est distribué en fin de séance. Il doit permettre de juger de la pertinence, de l'exhaustivité et du niveau de clarté des présentations tenues durant cette réunion.

Les cartes d'aléa seront disponibles sur le site internet dès vendredi 27 avril.

4.8 - Réunion publique du 13 juin 2018 – Pernes – annexe 13

4.8.1 - Objet

- Présentation des modalités d'élaboration du PPRi et de ses objectifs
- Présentation du territoire et des risques présents
- Prévention et protection : le PPRi et le PAPI

4.8.2 - Personnes invitées

- Réunion animée par les membres de la DDTM et le bureau d'études ISL
- Toutes les personnes sont invitées à participer. La réunion publique réalisée à PERNES visait plutôt les riverains de l'amont du bassin
- Environ 50 personnes présentes

4.8.3 - Support

- Présentation
- Plaquettes d'information distribuée en fin de réunion (sur le PPRi et les assurances)

4.8.4 - Questions principales et réponses apportées

Question	Réponse
Est-ce que les règles du Plan local d'urbanisme et du PPRi peuvent être différentes ?	Le PPRi est un document qui vaut servitude d'utilité publique. A ce titre il doit être annexé au PLU. Il est possible que les règles du PLU et du PPRi soient différentes. Dans ce cas c'est la règle la plus contraignante qui s'applique et ce dans une démarche de prévention. Par exemple si un terrain est constructible au titre du PLU mais inconstructible au titre du PPRi, ce dernier sera inconstructible.
Des arbres menacent de tomber dans la rivière provoquant ainsi une montée des eaux et se demande ce qui peut être réalisé	La loi indique qu'il appartient aux propriétaires riverains d'entretenir les berges du cours d'eau. Cependant la collectivité peut, si son champ de compétence lui permet, réaliser les travaux elle-même. Si le propriétaire riverain ne réalise pas les travaux, la commune est à même de mettre en demeure le propriétaire. Si les travaux ne sont pas menés, elle pourra les réaliser et se retourner auprès du propriétaire afin de récupérer la somme engagée dans les travaux.
Qu'en sera-t-il des terrains situés en dehors des zones d'aléa mais qui « produisent de l'eau » ?	Le règlement n'est pas encore écrit les questions relatives à l'encadrement des « zones blanches » (situées hors zone d'aléa inondation) sont encore à trancher. Au nom de la solidarité « amont-aval » il pourrait être envisagé par exemple de limiter (via une prescription ou une recommandation) l'imperméabilisation des sols.

4.9 - Réunion publique du 14 juin 2018 – Lillers – annexe 14

4.9.1 - Objet

- Présentation des modalités d'élaboration du PPRi et de ses objectifs
- Présentation du territoire et des risques présents
- Prévention et protection : le PPRi et le PAPI

4.9.2 - Personnes invitées

- Réunion animée par les membres de la DDTM et le bureau d'études ISL
- Toutes les personnes sont invitées à participer. La réunion publique réalisée à LILLERS visait plutôt les riverains de l'aval du bassin
- Environ 25 personnes présentes

4.9.3 - Support

- Présentation
- Plaquette d'information distribuée en fin de réunion
- Plaquettes d'information distribuée en fin de réunion (sur le PPRi et les assurances)

4.9.4 - Questions principales et réponses apportées

Question	Réponse
Les assurances peuvent-elles refuser de rembourser les dommages liés à une inondation si les travaux imposés par le PPRi n'ont pas été respectés ?	En cas de non-respect des prescriptions du PPRi passé le délai de 5 ans après l'approbation de ce dernier, votre assureur pourra demander au Bureau Central de Tarification de fixer les conditions d'assurance : – le montant de la franchise de base pourra être majoré jusqu'à 25 fois ; – selon le risque assuré, un bien mentionné au contrat pourra éventuellement être exclu. Plus généralement, le propriétaire pourra voir sa responsabilité engagée s'il venait à être démontré le fait que son inaction a provoqué un sinistre par ailleurs.
Les travaux imposés par le PPRi peuvent-ils être coûteux ?	Certains travaux peuvent être assez peu coûteux (installation d'un détecteur d'eau : moins de 50 €) d'autres nécessitent des opérations parfois importantes (création d'un niveau refuge). Néanmoins les mesures imposées par le PPRi ne le sont qu'à hauteur de 10 % de la valeur vénale du bien. Par exemple pour une habitation estimée à 200 000 € seuls les travaux dont le montant total est inférieur à 20 000 € sont obligatoires.
Les cotes de référence sont-elles rattachées au système NGF ?	Ces cotes définissent le niveau maximal atteint par l'inondation. Elles permettent par exemple de définir le premier niveau de plancher pour une construction neuve. Elles sont rattachées au système NGF.

4.10 - Réunion publique du 21 décembre 2018 – Lillers – annexe 15

4.10.1 - Objet

- Présentation des modalités d'élaboration du PPRi et de ses objectifs
- Présentation du territoire et des risques présents
- Prévention et protection : le PPRi et le PAPI

4.10.2 - Personnes invitées

- Réunion réalisée à la demande de Monsieur le Maire de Lillers concernait les habitants de la ville
- Réunion animée par les membres de la DDTM
- Environ 40 personnes présentes

4.10.3 - Support

- Présentation
- Plaquette d'information distribuée en fin de réunion
- Plaquettes d'information distribuée en fin de réunion (sur le PPRi et les assurances)

4.10.4 - Questions principales et réponses apportées

Question	Réponse
Si ma maison était détruite par un incendie pourrait-on la reconstruire ?	La réglementation en vigueur permet la reconstruction à l'identique après un sinistre. Si l'habitation venait à être incendiée, il sera possible de la reconstruire. Afin de prendre en compte le risque d'inondation, des mesures permettant de réduire la vulnérabilité de l'habitation seront recommandées. Attention, la reconstruction ne sera pas autorisée si l'habitation venait à être détruite par une inondation. En effet, il serait très dangereux d'autoriser la reconstruction où le risque est le plus important.

Comment ont été pris en compte les digues ?	Les digues ont été recensées en concertation avec la Communauté d'agglomération (CABBALR). Aucune donnée précise sur leur état (données géotechnique) n'a été collectée. Cependant la présence de galeries de fouisseurs où la végétation laisse penser qu'il existe des fragilités. Des ruptures ont été simulées par le bureau d'études au niveau des sites de ruptures historiques ou au niveau des points bas. Cependant lors d'un événement, on ne sait pas précisément où sera localisée la brèche (ou même s'il y en aura une), ainsi, la réglementation prévoit la présence d'une bande de précaution qui permet de matérialiser l'ensemble des possibilités de rupture des digues. En cas de rupture d'ouvrage, il est rappelé que les hauteurs d'eau et les vitesses de courant sont très importantes. De plus, la soudaineté du phénomène vient renforcer le risque. Par conséquent, au niveau de cette bande de précaution les nouvelles constructions sont interdites. Les travaux visant à réduire la vulnérabilité des constructions existantes seront quant à eux autorisés.
Je n'ai jamais eu d'eau sur ma parcelle.	Le Plan de Prévention des Risques Inondation prend en compte une inondation dite « centennale », c'est-à-dire qui a une possibilité sur 100 de se produire chaque année. En 100 ans, un tel évènement présente 2 possibilités sur 3 de se produire. L'examen de l'ensemble des inondations qui ont eut lieu sur le territoire montre qu'un évènement centennal ne s'est jamais produit. Par contre un tel événement a pu être observé sur le bassin versant voisin (orage à Bajusl en 2016). Il n'y a donc rien d'étonnant à ce qu'aucune inondation centennale n'ait été observée sur certains secteurs du territoire. Cela ne signifie pas qu'un tel évènement ne se produira pas.
La situation de Lillers à l'aval du bassin versant n'a rien de comparable avec l'amont !	Effectivement la situation de la commune de Lillers, située à l'aval du bassin versant n'est pas identique à celle d'une commune comme Pernes située à l'amont. Cette particularité a été prise en compte par le bureau d'études et peut être observée sur les cartes : – à l'amont, on assiste à des phénomènes de ruissellement, un aléa dit « d'écoulement » peut être observé. Lors de l'inondation, les hauteurs sont peu importantes contrairement aux vitesses. L'eau ne stagne pas, elle ne fait que passer le long des axes préférentiels et dans le sens de la pente – à l'aval : les couleurs bleues observées sur la cartographie représentent des zones « d'accumulation ». Les vitesses sont cette fois moins importantes contrairement aux hauteurs d'eau. L'eau cette fois-ci s'accumule et stagne.

5 - Réunions en phase « Enjeux »

5.1 - Chronologie

Été 2018 : rencontre de l'ensemble des communes du bassin versant, les comptes-rendu de réunion sont envoyés le 10 septembre 2018 pour un retour le 30 septembre 2018.

Septembre 2018 : une réunion de rattrapage est organisée afin de rencontrer les communes n'ayant pu participer aux réunions de l'été. Le compte rendu est envoyé le 11 septembre 2018. Les cartes sont envoyées aux communes absentes le 10 septembre. Pour l'ensemble de ces communes un retour était attendu avant le 30 septembre 2018.

Des relances ou des demandes de précisions ont été effectuées afin de s'assurer que chaque commune ait eu connaissance de l'étude des enjeux en cours :

- mail du 5/10 : Lespesses ;
- mail du 08/10/18 : Allouagne, Auchel, Auchy-au-bois, Calonne-Ricouart, Calonne-sur-la-Lys, Camblain-Châtelain Chocques, Ecquedecques, Ferfay, Floringhem, Gonnhem, Ham-en-Artois, Labeuvrière, Lières, Lozinghem, Marles-les-Mines, Oblinghem, Tangry, Valhuon → un retour était attendu pour le 21 octobre 2018 ;

- téléphonique du 19/10 : Auchy-au-bois, Calonne-sur-la-Lys, Gonnehem ;
- téléphonique du 8/11 : Calonne-sur-la-Lys ;
- mail du 09/11/18 : Auchy-au-bois ;
- téléphonique du 07/11 : Ham-en-artois ;
- mail du 8/11 : Lespesses ;
- mail du 13/11 : Bours.

5.2 - Réunions de travail avec les communes – annexe 16

Les cartes d'enjeux (délimitation des Espaces Urbanisés et des Espaces non Urbanisés) ont été réalisées par le Bureau d'études ISL. Ces cartes de travail ont été présentées aux communes pour confrontation avec les réalités de terrain et intégration des projets suffisamment aboutis. Ci-dessous la date des réunions en commune.

Communes invitées	Date	Lieu
• Burbure • Ferfay • Lillers	16 juillet matin	CABBALR Antenne de Lillers
• Aumerval • Bailleul-les-Pernes • Floringhem • Fontaine-les-Hermans • Nédon • Nédonchel • Pernes • Sachin • Sains-les-Pernes	16 juillet après-midi	Mairie de Pernes
• Auchel • Calonne-Ricouart • Camblain-Chatelain • Cauchy-à-la-Tour • Labeuvrière • Lapugnoy • Lozinghem • Marles-les-Mines	17 juillet matin	CABBALR Antenne de Lillers
• Ames • Amettes • Auchy-au-Bois • Bourecq • Ecquedecques • Ham-en-Artois • Lespesses • Lieres • Saint-Hilaire-Cottes	19 juillet matin	CABBALR Antenne de Lillers
• Busnes • Calonne-sur-la-Lys • Mont-Bernanchon • Robecq	20 juillet matin	CABBALR Antenne de Lillers
• Allouagne • Chocques • Gonnehem • Oblinghem	20 juillet après-midi	CABBALR Antenne de Lillers
• Bours • Marest • Pressy • Tangry • Valhuon	27 juillet 2018 matin	Mairie de Bours
• Ames • Auchy-au-Bois • Bailleul-les-Pernes • Bourecq • Cauchy-à-la-Tour • Ecquedecques • Ferfay • Ham-en-Artois • Labeuvrière • Lières • Lozinghem • Oblinghem • Valhuon	7 septembre 2018 - réunion de rattrapage	CABBALR Antenne de Lillers

Le tableau ci-dessous synthétise les principales questions ainsi que les réponses apportées.

Question / Remarque	Réponse
Qu'en sera-t-il du bâti situé en zone inondable ?	Lorsque le PPRi sera approuvé, certains travaux de réduction de la vulnérabilité des bâtiments situés en zone inondable pourront être rendus obligatoires. Par exemple, il pourra s'agir pour les habitations potentiellement les plus touchées par l'inondation, de réaliser un étage refuge afin que les habitants puissent se mettre à l'abri lors de l'évènement.
La construction d'un bassin va-t-elle modifier les cartes d'aléa ?	Les cartes d'aléa du PPRi de la Clarence représentent les terrains inondés pour un évènement centennal, c'est-à-dire pour un évènement qui a une possibilité sur 100 de se produire chaque année. Pour un tel événement les bassins de rétention, dimensionnés pour des événements d'intensité inférieure, sont pleins et n'ont donc plus d'impact sur la crue.

Le PPRi va-t-il encadrer les pratiques agricoles (empêcher les cultures dans le sens de la pente et les retournements de prairie) ?	Le PPRi de la Clarence a pour objectifs principaux de réglementer l'urbanisme dans les zones à risque d'inondation mais aussi de permettre la réduction de la vulnérabilité de l'existant. Il n'a donc pas vocation à encadrer les pratiques culturales. La Chambre d'agriculture fait partie du comité de concertation du PPRi et est consciente que les pratiques agricoles ont une influence sur le phénomène de ruissellement. La note de présentation du PPRi (voir même du règlement) pourra comprendre un paragraphe sur les « bonnes méthodes » à avoir lorsque par exemple des terrains pentus sont exploités.
Le PPRi permettra-t-il la construction d'une véranda ?	À ce jour le règlement du PPRi n'est pas écrit. Néanmoins si l'on considère une véranda comme une extension, on peut raisonnablement penser que ce projet pourra être autorisé. Toutefois des prescriptions seront à respecter comme le respect de la cote de référence ou la proportion de surface pouvant être imperméabilisée.
Comment permettre le développement de la commune avec cette superposition de réglementations ?	Le PPRi de la Clarence n'a pas pour objectif d'interdire tout projet d'urbanisation en zone inondable. En effet, les Espaces Urbanisés seront constructibles au titre du PPRi sauf dans les secteurs où l'aléa est le plus fort. Par contre, sur les Espaces Non Urbanisés, il est essentiel de maintenir les zones d'expansion de crue afin de ne pas augmenter le risque par ailleurs. Lors de l'étude des enjeux, les projets à court terme peuvent être pris en compte.
Rappelle l'importance de l'entretien des fossés	Le PPRi de la Clarence a pour vocation première à encadrer l'urbanisme dans les zones à risque d'inondation. Il n'est donc pas destiné à encadrer l'entretien des cours d'eau et des fossés. Néanmoins un entretien de ce réseau permet de réduire la période de retour à la normale en facilitant la décrue. Il pourra par exemple, dans la note de présentation du PPRi, être rappelé l'importance du réseau de fossé.
Manque d'entretien des bassins gérés par la SANEF	Les bassins gérés par la SANEF traitent les eaux provenant du réseau routier. Comme ce qui a été évoqué les bassins sont rarement dimensionnés pour faire face à un événement tel que décrit dans le PPRi. Tout comme l'ensemble des gestionnaires de réseaux, la SANEF est invitée à l'ensemble des réunions de concertation sur le PPRi de la Clarence.
Les zones non urbanisées vont-elles être réglementées ?	Tout comme les Espaces Urbanisés (EU), les Espaces Non Urbanisés (ENU) seront encadrés par le règlement du PPRi. Ainsi sur ces ENU, l'ensemble des nouvelles constructions seront interdites. Par contre certaines extensions pourront être autorisées sous réserve du respect de prescriptions.
Pourquoi les cartes actuelles ne comprennent pas les mêmes zones inondables que sur l'ancienne version du PPRi ?	Les cartes élaborées dans les années 2000 dans le cadre du précédent PPRi de la Clarence ont évolué du fait de l'amélioration de la connaissance (topographie notamment), de l'évolution des moyens techniques et des hypothèses retenues. De plus, le PPRi actuel ne prend pas en compte les effets relatifs à un état particulier du territoire. Par exemple, certaines actions réalisées par l'Homme à un moment donné pour répondre à une situation particulière ne peuvent être intégrées car non reproductibles.

5.3 - Réunions bilatérales

Suites à la transmission des cartes d'enjeux certaines communes ont sollicité la DDTM afin de faire part de projets spécifiques. 11 réunions ont ainsi eu lieu.

- 09/08/18 : Gonnehem
- 10/09/18 : habitant de la commune de Busnes
- 27/09/18 : Bours
- 28/09/18 : Ferfay
- 01/10/18 : Sains-les-Pernes
- 15/10/18 : Allouagne
- 29/10/18 : Allouagne
- 05/11/18 : Lillers, Marles-les-Mines, Lozinghem
- 09/11/18 : Gonnehem
- 28/02/19 : Marles-les-Mines
- 28/09/19 : Pernes

5.4 - Retour et courriers – annexe 17

Lors de la phase enjeux, certaines communes ont souhaité revenir sur des problématiques liées à l'aléa. Il s'agit des communes de :

- Burbure
- Lespesses
- Nédonchel
- Pressy
- Robecq
- Sachin

Une réponse particulière a été fournie à ces communes et les cartes d'aléa ont parfois été modifiées. Les courriers ainsi que les réponses particulières ont été annexées au présent bilan.

5.5 - Bilan de la phase enjeux

- Environ 20 réunions réalisées
- 1 seule commune (sur les 42 concernées) n'a pas donné suite malgré les multiples relances
- 931 demandes :
    - 62 % de passage en Espace urbanisé
    - 38 % n'ont pas provoqué de modification car :
        - hors zone d'aléa → le PPRi n'aura pas de conséquence sur la constructibilité
        - déjà en Espace Urbanisé
        - autres raisons : pas de caractère de dent creuse, en extension d'urbanisation, projet non suffisamment défini

5.6 - Réunion de concertation du 13 décembre 2018 – annexe 18

5.6.1 - Objet

- 1er bilan de l'étude des enjeux
- Point sur l'étude des enjeux
- Réponses aux questions soulevées
- Point PAPI / PPRi

5.6.2 - Personnes invitées

- Réunion présidée par le Sous-préfet de Béthune
- Ensemble des Maires des communes concernées par les PPRi de la vallée de la Clarence et de la Lawe
- Syndicat Mixte pour le Sage de la Lys

5.6.3 - Questions principales et réponses apportées

Question / Remarque	Réponse
Pourquoi avoir défini la dent creuse à 35 m alors que le SCOT et le PLU la définissent à 40 m ?	La longueur de 35 m a été définie à partir d'un premier recensement des enjeux aux niveaux des secteurs agricoles et des secteurs plus urbains. 35 m est apparu alors comme un bon compromis. Après discussions avec l'assemblée, la longueur de 40 m a été retenue pour définir les dents creuses des PPRi de la Lawe et de la Clarence. Les cartes d'enjeux seront revues en ce sens.
Comment les digues ont été recensées ?	Les digues ont été recensées exhaustivement et visuellement par les bureaux d'études en charge des PPRi (aucune étude géotechnique n'a été entreprise). En concertation avec la CABBALR, les ouvrages qui pourraient faire partie d'un futur système d'endiguement ont finalement été retenus. Les sites de ruptures ont été identifiés à partir : – des ruptures historiques – des points bas identifiés – des enjeux pouvant être affectés par une rupture
Le PLH a-t-il été intégré ?	Comme indiqué dans la présentation, le recensement des enjeux PPRi est réalisé en totale abstraction de l'ensemble des documents d'urbanisme (SCOT, PLU…). Le PLH n'a donc pas été intégré aux PPRi.
Comment seront gérés les changements de destination ?	Les règlements des PPRi n'ont pas encore été écrits. Par conséquent la réglementation spécifique liée au changement de destination n'est pas encore connue. Cependant, on peut envisager que les changements de destinations qui n'augmentent pas la vulnérabilité (transformation d'une école en commerce) pourront être autorisés. Ceux qui augmentent la vulnérabilité ne le seront pas.

Qu'en est-il des ERP situés dans la bande de précaution ?	Encore une fois le règlement n'est pas encore connu. Néanmoins deux cas se présentent : – les ERP existants : ces derniers pourront poursuivre leur activité mais les PPRi pourront par exemple rendre obligatoire certains travaux (installation d'un détecteur d'eau, réalisation d'un plan de gestion de crise…) visant à réduire leur vulnérabilité – les créations d'ERP seront interdites ou très fortement encadrées
Qu'en est-il des exploitations agricoles dans la bande de précaution ?	Il en est de même que les ERP. À la différence que certains travaux visant à développer l'exploitation pourraient être autorisés.
Quels sont les cas ou l'inconstructibilité sera imposée ?	L'inconstructibilité sera la règle générale : – là ou l'aléa est le plus fort – au niveau des bandes de précaution derrière les digues – au niveau des secteurs définis en Espace Non Urbanisés et ce afin de préserver les zones d'expansion de crue.
Quel avenir pour une maison de retraite située en zone inondable ?	Le PPRi ne va pas imposer la fermeture des maisons de retraite situées en zone inondable. Néanmoins, il pourra imposer des travaux visant à réduire leur vulnérabilité. L'augmentation du nombre de résidents pourra aussi être interdite.

6 - Réunions en phase « Documents du PPRi »

6.1 - Comité technique du 04 mars 2019 – annexe 19

6.1.1 - Objet

Présentation du projet de zonage réglementaire et des objectifs de prévention aux services instructeurs des permis.

6.1.2 - Personnes invitées

- Service d'urbanisme d'Auchel
- Service d'urbanisme de la communauté de communes du Ternois
- Chambre d'Agriculture
- Membres du SAGE Lys – SYMSAGEL
- Service d'urbanisme de la CABBALR
- Service de la mairie de Lapugnoy
- Service de la mairie de Lillers
- Agence de l'Urbanisme de l'Artois (AULA)

6.1.3 - Questions principales et réponses apportées

Question / Remarque	Auteur / Institution	Réponse
Quelle raison qui amène à considérer un zonage avec deux classes en zones urbanisées pour accumulation moyenne et faible accumulation (bleu foncé et bleu clair) alors que pour les zones non urbanisées, il n'y a qu'un seul zonage (vert clair) ?	M. CATRY - CABBALR	**ISL :** le découpage plus fin en zones urbanisées (zone bleu et bleu clair) peut permettre la gradation des autorisations d'aménagement, alors qu'en zones non urbanisées (zones vertes), l'objectif de prévention tendant vers l'interdiction de l'implantation de nouveaux enjeux, ce découpage n'est pas rendu nécessaire.
Qu'adviendra-t-il si une parcelle est reclassée en EU alors que le PPRi est approuvé ?	M. CATRY - CABBALR	**ISL :** les cartographies ont été présentées à l'ensemble des communes. Ces dernières ont pu formuler leurs remarques et faire part de leur projet. Néanmoins il est possible que certains secteurs n'aient pas été remontés. Des modifications peuvent être apportées à la marge et ce jusqu'à enquête publique. Ces remarques peuvent amener à modifier les cartographies avant l'approbation du PPRi. **DDTM :** Si l'approbation est déjà réalisée, il est possible de modifier à la marge pour « erreur matérielle ». **DDTM :** il est important de faire remonter les remarques le plus tôt possible, et ce avant l'enquête publique, pour prise en compte.

Comment ont été définies les isocotes et pourquoi elles ne sont pas présentes partout sur le territoire ?	M. CATRY - CABBALR	Les isocotes représentent l'altitude au-dessus de laquelle les terrains sont exondés. Elles permettent de définir le premier niveau de plancher des nouvelles constructions. Les isocotes ont été définies en fonction de la hauteur du terrain naturel et de la hauteur d'eau. Elles sont présentes dans le lit rivière là où une modélisation a été réalisée et absente au niveau des zones de ruissellement. En absence d'isocote, le premier niveau de plancher sera situé à la hauteur du terrain naturel + hauteur d'eau.
Existe-t-il des prescriptions particulières sur les ouvrages hydrauliques existants ; les bassins de stockage sont en zone marron ?	M. CATRY - CABBALR	**ISL :** il n'existe pas de prescriptions particulières sur ce type d'ouvrages. **DDTM :** sont autorisées toutes les interventions qui permettent la maintenance et l'entretien des ouvrages hydrauliques. Globalement, les travaux destinés à réduire le risque vont dans le sens du PPRi qui est un outil qui permet de réduire la vulnérabilité du territoire. Il faudra néanmoins veiller à ce que le risque ne soit pas reporté ailleurs.
L'assemblée demande s'il existe, dans le règlement, une prescription sur le nombre de pilotis et la densité des piliers pour une construction de ce type.		**ISL :** ce genre de critères est difficile à estimer et ne fait pas l'objet dans le règlement de prescriptions particulières. La DDTM indique que dans le cas d'une construction sur pilotis, il sera indiqué au règlement que l'emprise de ces derniers ne sera pas intègrée au calcul des « surfaces soustrayant du volume à l'inondation ».
Il est demandé comment a été réalisée la classification de la vulnérabilité des ERP.		**DDTM :** ce classement, réalisé en interne au sein de la DDTM 62, a déjà été mis en place dans des PPRi aujourd'hui approuvés. Le but est ici de laisser le moins de place possible à l'interprétation lorsque l'on traite de la réduction de vulnérabilité des ERP. Les remarques / suggestions / commentaires sur cette classification sont les bienvenus. **CABBALR :** la non augmentation de la classe de vulnérabilité sur les ERP peut amener à contraindre fortement le développement et les projets de certaines communes. Il en est de même pour les changements de destination des bâtis. **DDTM :** tous les acteurs doivent faire remonter au plus tôt les projets connus afin de pouvoir en discuter en amont et concerter autour du sujet. **DDTM :** selon les secteurs, des changements de destination de l'habitat vers un commerce pourraient être autorisés s'il n'y a pas d'aggravation de la vulnérabilité. En revanche, le changement de destination « commerce » vers le logement ne sera pas autorisé car il augmentera la vulnérabilité des personnes. De plus, les créations d'ERP peu vulnérables restent possibles dans certains secteurs.
Des conversions de bâtiments agricoles vers des commerces ou des gîtes pourraient survenir sur les hameaux de Manqueville et de la Cantraine.	LILLERS	**DDTM :** l'objectif du PPRi n'est pas de tout interdire en zone inondable. Des constructions sont possibles dans les secteurs les moins impactés et ce dans le respect de certaines prescriptions. Une réflexion est a menée sur les projets a moyens, long terme notamment sur les conversions d'activités agricoles.
Quelles sont les obligations du maire vis-à-vis de l'information aux propriétaires. Est-ce au maire d'informer les riverains concernés par l'obligation de travaux par courrier en accusé de réception ?	M. CATRY - CABBALR	**DDTM :** lorsque le PPRi sera approuvé, le Préfet enverra les éléments aux mairies qui doivent : – réaliser / mettre à jour leur DICRIM – informer la population sur les risques tous les 2 ans. Chaque riverain doit donc prendre ses responsabilités et s'informer sur les mesures à respecter. L'envoi d'un courrier en accusé réception n'est absolument pas nécessaire. La tenue d'une réunion d'information est suffisante. Les services de l'État se tiennent à la disposition des mairies pour les accompagner dans leurs démarches d'information à la population (aide à l'animation de réunions, réalisation des supports de présentation)… **DDTM :** le PPRi et la mise en œuvre de ces mesures de réduction de la vulnérabilité sont à mettre en perspective avec d'autres outils présents sur le territoire tels que le PAPI.

De quelle façon pourront être gérées les extensions multiples et les régularisations de permis de construire ? En effet, les services d'instruction n'ont pas toujours accès aux historiques des demandes sur chacune des parcelles / unités foncières.	CABBALR - ADS	**DDTM :** il y aura forcément des contournements et des extensions illégales. Mais si un sinistre est constaté, les compagnies d'assurances risquent d'aller chercher l'historique. **DDTM :** les services instructeurs ont en général les outils nécessaires
Dans quelles conditions peuvent être autorisés les garages et s'il est possible de construire dans la bande de précaution de batteries de garages destinés à la location ?	LILLERS	**DDTM :** la construction de garage est autorisée avec prescriptions dans le cadre de l'habitation existante. Cette construction permettra de mettre à l'abri la voiture familiale afin que cette dernière ne soit pas emportée par le courant et puisse constituer un embâcle. La construction de batteries de garages dans la perspective de location constitue la création d'une nouvelle activité économique, interdite dans les secteurs les plus à risque telle que les bandes de précaution.
Une question est posée sur les raisons qui amènent le règlement à raisonner tantôt en m² de surface autorisé, tantôt en % par rapport à l'unité foncière ?		Généralement, les surfaces autorisées en m² sont des surfaces limitées autorisées sans prescription ou des surfaces minimales autorisées pour les petites parcelles. Une harmonisation du mode de calcul sera à rechercher dans l'écriture du règlement du PPRi.
Il y aurait lieu de prescrire ou recommander la préservation des fossés en zones blanches.	Mme CRISPYN - LILLERS	**DDTM :** une information dans ce sens pourra être indiquée dans le PPRi.
Demande que sur les zones blanches soient considérées autant les zones urbaines que les zones agricoles.	M GLACET - Chambre Agriculture	**ISL :** il est en effet important de considérer toutes les contributions à la crue et de cibler les secteurs les plus productifs et en relation directe avec les enjeux inondés. **DDTM :** les réglementations proposées pour ces zones blanches sont à relier avec les objectifs du SAGE / PAPI / PLUi.
Cas particulier de la gestion des rehaussements de terrains liés à l'activité de TEREOS		**DDTM :** une réunion a été menée avec l'entreprise. En revanche, le PPRi et son règlement n'ont pas vocation à traiter des cas particuliers tels que celui de TEREOS. La réglementation autour des activités économiques pourra être adaptée pour retranscrire et formaliser les bonnes pratiques déjà mises en place par cette entreprise. Ce cas pourrait également s'inscrire dans une prescription en « zone blanche »

6.1.4 - Remarques et conclusions

La DDTM questionne l'assemblée sur son ressenti vis-à-vis du format de la réunion proposée. Le retour est positif

Un délai de 3 semaines environ est laissé aux membres du COTEC pour prendre connaissance en détail du projet de règlement et pour formuler des remarques / compléments.

6.2 - Réunion bilatérale

6.2.1 - Chambre d'agriculture – 1er avril 2019 – annexe 20

Principaux échanges et modifications apportées à la première version du règlement :

Question / Remarque	Réponse / décision
Les phénomènes de ruissellement sont-ils réellement constatés sur le territoire ?	→ au cours des enquêtes en communes réalisées lors de la première phase de l'étude, les élus ont été nombreux à faire remonter des problèmes liés aux ruissellements et aux coulées de boues. Ils ont pour certains mis en cause des pratiques culturales (cultures dans le sens de la pente…) ; → lors des différentes réunions (réunion de concertation, commission géographique, réunion publique) les personnes présentes ont souhaité que le principe de « solidarité amont-aval » soit respecté.
Concernant les secteurs en prairie, les agriculteurs ne seront plus amenés à retourner ces cultures dans les prochaines années. La Chambre partage les préconisations proposées.	→ les secteurs en prairie et forestier développés sur des pentes supérieures à 3 % sont maintenus.
Concernant les secteurs à enjeux concentrant les ruissellements dont la pente est supérieure à 3 %, la Chambre craint que cet affichage stigmatise le monde agricole et souhaite que cette représentation soit supprimée. Il est aussi mis en avant les difficultés de mise en œuvre sur le terrain. Néanmoins, la Chambre partage les objectifs fixés et propose de faire référence au guide érosion présent sur leur site internet et de renvoyer vers elle les pétitionnaires pour plus de renseignements.	→ les secteurs en jaune situés autour des zones à enjeux seront supprimés ; → les mesures seront élargies à l'ensemble de la zone blanche sans distinction de pente ; → le règlement du PPRi fera référence au guide édité par la Chambre.

6.2.2 - SYMSAGEL – 8 avril 2019 – annexe 21

Principaux échanges et modifications apportées à la première version du règlement :

Question / Remarque	Réponse / décision
Les différents délais de mise en œuvre des mesures prescrites rendues obligatoires entraînent un risque de confusion et des difficultés pour suivre les démarches. Rester sur un délai unique de 2 ans pour les collectivités serait peut-être plus lisible.	Harmonisation des délais : soit délai normal de 5 ans soit délai d'urgence de 2 ans.
Pour les campings, l'évacuation ou la mise en sécurité pourraient être prévues dès la vigilance orange pour les zones les plus exposées.	Proposition : « l'évacuation ou la mise en sécurité (au-dessus de la cote de référence en zone submersible ou en zone non inondable) des usagers en période de vigilance de niveau orange pour les campings situés en zone rouge, orange, violet, marron et vert foncé et en vigilance de niveau rouge pour les autres » A voir si il y a beaucoup de campings dans les zones en question

6.2.3 - CABBALR – réunions des 29 avril et 3 mai 2019 – annexe 22

Suite aux courriers du 25 mars et du 30 avril 2019 dans lesquels les services de la CABBALR ont fait remonter leurs remarques sur la première version du règlement présenté en Cotech, deux réunions ont été réalisées avec les services de la CABBALR. L'une avec les services urbanisme, planification et ADS et l'autre avec les services aménagement, développement économique et assainissement.

Ces réunions ont fait l'objet d'un compte-rendu détaillé présent en annexe. Ci-après quelques observations qui ont permis une évolution du projet de PPRi.

Question / Remarque	Réponse / décision
Équipements sensibles : préciser dans la définition qu'il s'agit des installations et matériels rattachés physiquement à l'immeuble (exemple : une voiture n'en est pas un).	→ Oui effectivement il s'agit des équipements sensibles liés au bâti. Cette précision sera rajoutée.
Aucune augmentation d'emprise au sol soustrayant du volume à l'inondation n'est autorisée (hors extension de moins de 10 m² autorisée une seule fois) » => autoriser extension ≤ 10 m² comme pour la Lawe.	→ La modification sera apportée
Aucune recommandation sur l'évacuation du cheptel ?	→ Cette recommandation pourra être ajoutée au règlement
Carte des zones blanches : La cartographie est très complexe et sera difficilement exploitable pour les instructeurs. Cela rajoute une nouvelle cartographie au PPRi (carte des hauteurs, carte réglementaire, carte des zones blanches).	La cartographie des zones blanches sera modifiée et simplifiée notamment pour prendre en compte les remarques de la chambre d'agriculture.
Pour les projets autorisés sans prescription : intégrer les travaux réalisés dans le cadre de la sécurité incendie	Modifier la phrase en question : Les travaux usuels d'entretien et de gestion normale des biens […] installations liées à l'assainissement individuel, à la sécurité incendie des entreprises…
Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde : Le type de vigilance orange pour l'interdiction d'accès aux espaces publics dans les bandes de précaution doit être précisé et évalué dans la réalité de l'exercice pour le maire.	L'interdiction d'accès sera recommandée en vigilance orange et imposée en cas de vigilance rouge
La mise en œuvre du verrouillage de l'ensemble du réseau d'assainissement n'est pas possible en 5 ans.	Il sera précisé « A l'occasion de la réalisation de travaux sur les réseaux, les tampons d'assainissement seront verrouillés […] déplacement »

6.3 - Comité technique du 21 mai 2019 – annexe 23

6.3.1 - Objet

- Présentation des principales questions et les réponses apportées suite au Cotech du 4 mars 2019 ;
- Précision et propositions sur la gestion des zones blanches ;
- Échanges sur la possibilité de regrouper certaines zones du zonage réglementaire.

6.3.2 - Personnes invitées

- Service d'urbanisme d'Auchel
- Service d'urbanisme de la communauté de communes du Ternois
- Chambre d'Agriculture
- Membres du SAGE Lys – SYMSAGEL
- Service d'urbanisme de la CABBALR
- Service de la mairie de Lapugnoy
- Service de la mairie de Lillers
- Agence de l'Urbanisme de l'Artois (AULA)

6.3.3 - Questions principales et réponses apportées

Question / Remarque	Auteur / Institution	Réponse
Le travail sur les possibilités d'extension pour les activités agricoles en bande de précaution sera-t-il élargi à l'ensemble des activités économiques ?	CABBALR	**DDTM :** La DDTM a conscience de l'impact de la bande de précaution sur le territoire et est en cours de réflexion afin de trouver une solution qui permet de poursuivre et d'étendre les activités existantes tout en ne remettant pas en cause la sécurité des personnes

La revanche de 20 cm va-t-elle s'appliquer partout sur le territoire ? Comment sera mise en œuvre la démarche ?	CABBALR	**DDTM :** la revanche devra s'appliquer sur les secteurs clairement identifiés sur l'une des cartes qui sera rendue opposable. ISL précise que ces secteurs ont été définis en fonction des données hydrogéomorphologiques et que les mesures permettent de prendre en compte les phénomènes de remontées de nappe fortement dommageables pour le bâti. **DDTM :** cette revanche et l'interdiction des caves et sous-sol s'appliquent pour les projets nouveaux. Pour les extensions, la revanche de 20 cm sera recommandée.
Quelle est l'origine des 10 m² ? Un grand nombre de permis sont déposés afin de construire des vérandas dont la surface est supérieure à ce seuil.	CABBALR - LILLERS	**ISL :** la règle des 10 m² est une règle générale communément employée dans les PPRi. Elle tire son origine d'une circulaire de 1996 permettant l'aménagement des habitations (amélioration du confort minimal). La surface de 10 m² est une surface maximale des extensions au niveau des secteurs les plus à risque (bande de précaution, rouge, vert foncé). Elle permet de limiter l'apport de nouvelle population dans ces secteurs. Pour les autres zones du zonage réglementaire, moins dangereuses, des extensions plus importantes seront permises. **DDTM :** une réflexion est en cours au sujet des surfaces d'extension autorisées.
Partage les orientations présentées en zone blanche mais s'inquiète de la mise en œuvre et de l'acceptabilité de telles mesures sur le territoire.	CABBALR	**ISL & DDTM :** la réglementation des zones blanches fait suite à une demande forte du territoire notamment perçue lors des commissions géographiques « aléa ». Elle nécessite cependant d'être expliquée et d'être simple dans sa mise en œuvre. Ainsi, le règlement sera complété d'une annexe permettant de faciliter la mise en œuvre par les porteurs de projet.
Fusion des zones du zonage réglementaire		Il est décidé de maintenir un zonage réglementaire à 8 zones (Violet, Rouge, Orange, Bleu foncé, Bleu clair, Marron, Vert foncé et Vert clair).

6.4 - Commissions géographiques du 20 juin 2019 – annexe 24

6.4.1 - Objet

- Présentation des cartes de zonage réglementaire et de règlement aux communes ;
- Échange et recueil des premières observations.

6.4.2 - Personnes invitées

Deux réunions ont été organisées le 20 juin :

- à Bours le 20 juin au matin avec les maires des communes de l'amont du bassin versant
- à Lillers le 20 juin après-midi avec les maires des communes de l'aval du bassin versant

Ont aussi participé à ces réunions, des représentants de la CABBALR ainsi que des représentants de la communauté de communes du Ternois.

6.4.3 - Questions principales et réponses apportées

Question / Remarque	Réponse
Le SCOT impose 16 logements par hectare. Ceci conditionne la taille des parcelles. Comment sont-elles gérées dans le règlement ?	Pour les projets nouveaux, le règlement de PPRi encadre au moyen d'un pourcentage lié à l'unité foncière les « emprises au sol soustrayant du volume à l'inondation ». Cette règle peut effectivement être un problème pour les petites parcelles. Pour y répondre, des surfaces minimales sont autorisées pour les unités foncières inférieures à 700 m². Il s'agit par exemple en zone bleue : • de 100 m² pour les constructions nouvelles • de 200 m² pour les activités économiques Pour rappel, les emprises au sol qui ne soustraient pas de volume à l'inondation (construction sur vide sanitaire percé ou sur pilotis) ne sont pas décomptées des seuils autorisés.

Oblige-t-on les Personnes à Mobilité Réduite à se mettre à la cote ?	Les extensions d'habitation, supérieures à 10 m², autorisées dans certains secteurs, doivent se situer au-dessus de la cote de référence. Aujourd'hui et dans ce cas précis aucune adaptation n'a été intégrée au règlement pour les Personnes à Mobilité Réduite. Cependant, le projet de règlement autorise sans prescription les rampes d'accès PMR. Ainsi, le projet de règlement pourra être amendé de la manière suivante pour les extensions et annexes : • « les surfaces de plancher seront situées au dessus-de la cote de référence • l'emprise au sol soustrayant du volume à l'inondation de l'extension ou de l'annexe est limitée à x m² **(sont décomptées les surfaces nécessaires à la mise en accessibilité de ces extensions) »**
Qu'entend-on par gîte ?	Il s'agit d'hébergements touristiques permettant l'accueil des personnes de manière non permanente. Les accueils à domicile de type « chambre d'hôte », ou « Airbnb » sont considérées comme du « logement ». Une définition pourra être ajoutée au règlement.

6.4.4 - Autres Informations

Lors de ces réunions ont été distribués :

- le projet de carte de zonage réglementaire
- un dépliant sur l'avancée du PPRi

Pour les communes absentes, les cartes ont été envoyées par courrier le 10 juillet 2019.

Pour l'ensemble des communes un retour était attendu avant le 12 août 2019.

6.4.5 - Bilan des commissions géographiques

Pour l'ensemble des communes un retour était attendu avant le 12 août 2019. La date d'échéance a été rappelée par mail du 1er août.

Ci-dessous les principales questions et modifications apportées

Entité / commune	Question principale	Réponse
CABBALR	Définir les mots « parking » et « gîte »	Une définition est apportée au règlement
	Autoriser les aires d'accueil des gens du voyage en zone inondable (là ou l'aléa est le plus faible)	Les « gens du voyage » constituent une population vulnérable. Par conséquent l'implantation d'aires d'accueil en zone inondable est incompatible avec les logiques de prévention du PPRi. La construction d'aires d'accueil au-dessus de la cote de référence engendrerait un remblaiement massif des terrains, lui-même incompatible avec la logique du PPR. Par ailleurs, sur l'aspect "gestion de crise", ce type d'aménagement dans une zone à risque engendrera en cas d'inondation une mobilisation conséquente des services de secours pour procéder aux évacuations. Cela pourrait porter préjudice aux autres interventions qui pourraient se dérouler simultanément.
	Le tableau ne reprend pas les « exhaussements non autorisés dans les projets ci-après », alors qu'on en parle dans le 1.1.	Rajouté en zone bleu clair et pour les projets liés à l'existant
	Le terme « affouillement » n'est pas approprié	Le terme est consacré dans le code de l'urbanisme. A ce titre, il sera maintenu pour assurer la recherche de cohérence souhaitée avec le lexique de l'urbanisme et faciliter le travail des instructeurs ADS des collectivités.

SYMSAGEL	Une uniformisation serait souhaitable entre les deux PPRi. La version du PPRi de la Lawe parait plus compréhensible pour le grand public et plus simple d'application même si celle du PPRi de la Clarence permet d'affiner les règles. L'EPTB Lys se positionne donc en faveur du choix méthodologique du règlement de la Lawe (5 classes+bandes de précaution).	Comme expliqué en Cotech le choix d'un zonage réglementaire plus découpé se justifie de part : – les modélisations différentes entre le PPRi de la Lawe et de la Clarence ; – la demande des acteurs locaux au début de la concertation (cartographie précise des zonages « éviter un zonage au crayon feutre »). Uniformiser les règlements se ferait vers la prévention → augmentation des contraintes pour certaines zones
	P14 – ERP de type M : préciser pour le néophyte ce qu'est un commerce de 5ème catégorie.	Une note de bas de page a été rajouté sur les catégories d'ERP et un exemple concernant les commerces est donné.
	Le règlement paraît complexe à comprendre et mettre en œuvre. Une piste serait de partir de la logique Eviter/Réduire/Compenser pour tout projet dans les zones blanches qui pourrait engendrer plus d'eau. Eviter/Réduire : recommandations Compenser : obligatoire avec une règle de m³ à stocker par m² imperméabilisé ou de m² de prairie retournée ou de déboisement	La réglementation en zone blanche correspond : – aux projets situés dans les secteurs non concernés par l'aléa mais où une cote minimale et l'interdiction de cave et de sous-sol doivent être respectées. – les opérations d'aménagement d'ensemble qui sont très souvent soumis à une étude hydraulique – les opérations de retournement de prairie ou destruction d'espace boisés Pour ces secteurs les prescriptions ou recommandations sont finalement assez simples.
	<u>Pour les collectivités :</u> 1/ Les différents délais de mise en œuvre des mesures prescrites rendues obligatoires entraînent un risque de confusion et des difficultés pour suivre les démarches. Rester sur un délai unique de 2 ans pour les collectivités. 2/ Diagnostic de vulnérabilité pour les collectivités : l'imposer ainsi que le plan de mise en sécurité seulement pour les zones rouge et marron ainsi que les bandes de précaution et sinon recommander. La charge de travail sera déjà considérable mais plus acceptable. 3/ Mise en sécurité du réseau d'assainissement et mobiliers à sceller : préciser « si techniquement faisable » car ce n'est pas toujours le cas. Idem, limiter aux zones les plus vulnérables. 4/ De manière générale, l'impact technique et financier des mesures imposées doit être évalué par commune et par EPCI. Un tableau excel extrait à partir des bases de données permettrait de suivre les démarches et d'indiquer aux communes précisément ce qu'elles devront faire..	1/ Le délai de 2 ans est généralement la règle sauf pour : – l'affichage des cotes de référence sur les bâtiments publics : le caractère d'urgence ne peut être défini pour cette mesure qui permet l'information des populations ; – la mise en sécurité du réseau d'assainissement : cette mesure doit être réalisée à l'occasion des travaux ; – l'information sur le PFMS : idéalement c'est dans les 5 ans mais dans les faits c'est lors des réunions d'information sur les risques (obligatoire tous les deux ans) → le délai de deux ans a été rajouté sur la gestion des espaces publics 2/ Ok. Les diagnostics sont imposés en zone rouge ou marron et au niveau des bandes de précaution et recommandées pour le reste 3/ Quelles sont les contraintes techniques qui rendraient impossible le verrouillage des tampons ou le scellement du mobilier urbain. La limitation aux zones les plus vulnérables n'a pas vraiment d'intérêt. 4/ Comment évaluer, nous n'avons pas à notre niveau suffisamment de données sur le nombre d'établissement, de tampons, de mobilier urbain concernés…
	<u>Pour les activités économiques :</u> 1/ préciser que les mesures sont imposées pour les zones inondables et les bandes de précaution 2/ Sur les délais de mise en œuvre, idem, un délai unique pour l'application de toutes les mesures PPRi permettrait une communication plus lisible. Et laisser 2 ans permettrait de se garder une marge de 3 ans de tolérance pour finaliser les démarches en 5 ans. 3/ Pour les campings, l'évacuation ou la mise en sécurité pourraient être prévues dès la vigilance orange pour les zones les plus exposées.	1/ Pour une entreprise, les conséquences peuvent être importantes même pour des hauteurs d'eau peu importantes (chômage technique, destruction de matériel ou de stock). Il est donc intéressant pour l'entreprise de réaliser ce diagnostic dès lors qu'elle est située en zone inondable. 2/ Le délai de deux ans est une mesure d'urgence qui doit être clairement justifiée. 3/ Est rajouté « ou de niveau orange pour les établissements situés en zone rouge ou marron ou au niveau des bandes de précaution » A voir ...

	Gestion des eaux pluviales : 1/ La démarche est intéressante mais semble néanmoins trop complexe pour l'application généralisée auprès de personnes qui ne sont pas du domaine. La logique de calcul mérite une explication en annexe mais les règles de calcul retenues doivent être très basiques.	1/Cette annexe ne s'adresse justement pas au grand public mais plutôt aux professionnels : porteurs de projet, bureau d'étude qui ont l'habitude de gérer des dossiers de type « loi sur l'eau ».
Allouagne	Projets communaux Interrogation sur les faibles surfaces autorisées	Une réunion de travail a eu lieu le 15 juillet 2019 avec la commune Limiter les emprises au sol permet de limiter les conséquences des remblaiements et notamment les ré-hausses locales de la ligne d'eau sur les parcelles voisines. On parle ici « d'emprise au sol soustrayant du volume à l'inondation ». Les surfaces construites sur vide sanitaire ou sur pilotis ne sont pas limitées.
Ames	Pas de remarques particulières	Dont acte
Amettes	Le plan de zonage pour Amettes est bon	Dont acte
Busnes	1/ Dans la zone ZE 127. La commune souhaite à terme l'extension du béguinage existant. Nous souhaitons que cette parcelle reste à urbaniser. 2/ La parcelle ZB 020. Après vérification, je vous confirme que le propriétaire a bien demandé un certificat d'urbanisme (a) le 24 août 2018. N° CUA 0621901800032. Je vous demande donc de regarder de près cette parcelle.	1/ Parcelle reclassée en Espace urbanisé 2/ Passage en espace urbanisé du front à rue
Gonnehem	Projets communaux	Une réunion de travail a eu lieu le 15 juillet 2019 avec la commune.
Lespesses	Demande reclassement de certaines parcelles en Espace Urbanisé	Analyse et prise en compte le cas échéant.
Robecq	Prise en compte des dents creuses.	Après analyse, intégration à l'Espace Urbanisé des dents creuses correspondant aux critères.
Sachin	Questions sur l'aléa : 1/ un chemin en limite de territoire avec la commune de Sains-les-Pernes n'a pas été repris alors que celui-ci a déjà subi des inondations. 2/ l'écoulement de la rue de Pressy vers la rue de Pernes est erroné. En effet l'écoulement provient d'un chemin et traverse les terres agricoles comme mentionné sur la carte rectifiée avant de rejoindre la rue de Pernes. 3/ deux écoulements ont été omis: celui qui provient des champs et se dirige vers la rue de Pressy et un autre qui provient d'un chemin et qui suit la voie communale dénommée la rue de Pressy.	1 et 3 / des axes de ruissellement ont été rajoutés 2/ après vérification les axes d'écoulement sont maintenues

6.5 - Réunion de concertation du 18 décembre 2019 – annexe 25

6.5.1 - Objet

- présentation à l'ensemble des acteurs du territoire le futur règlement du PPRi amendé lors des réunions de cette année
- présentation de l'ensemble des documents constitutifs du PPRi
- tirer un premier bilan sur le travail réalisé depuis 2014
- présentation des prochaines échéances et la suite de la procédure

6.5.2 - Personnes invitées

Réunion présidée par Mme la Sous-Préféte de Béthune (Mme Ambroise)

- Maires des communes
- Présidents des EPCI[7] et Membres des EPCI
- DDTM – DREAL[8]- bureau d'étude ISL[9]
- EPTB Lys[10]
- CCI ARTOIS
- SDIS
- BRGM
- Conseil départemental
- Chambre d'agriculture
- Entreprises – Associations

6.5.3 - Questions principales et réponses apportées

Question / Remarque	Réponse
Suite aux réunions de juin 2019, les cartes et le règlement ont-ils été modifiés ?	Les commissions géographiques de juin 2019 ont permis une évolution des documents présentés, notamment sur la forme. Par exemple la réglementation sur les zones blanches a été simplifiée. Les cartographies ont, quant à elles, pris en compte les dernières discussions concernant le classement des enjeux.
Les consultations officielles sont prévues avant l'été 2020. Les documents modifiés peuvent-ils être transmis avant cette échéance ?	La dernière version des documents sera transmise en version dématérialisée au début de l'année 2020. Cependant, l'avis des communes sera attendu sur les documents qui seront transmis lors des consultations officielles.
Le PPRI va s'appliquer au PLU qui est devenu intercommunal (PLUi). N'y aura-t-il pas là une difficulté ?	L'élaboration du PLUi sur le territoire de la CABBALR vient d'être engagée. Les services en charge de son élaboration ont été associés à la procédure PPRi notamment à l'écriture du projet de règlement. Ils ont ainsi connaissance des zones inondables identifiées dans le PPRI et des conséquences en matière d'urbanisme. En tout état de cause, le PPRi sera approuvé avant le PLUi, ce dernier prendra donc en compte les éléments du PPRi. Dans l'attente, ce dernier devra être annexé aux documents d'urbanisme existants et les mesures les plus restrictives entre celles du PPRi ou du PLU s'appliqueront. Les PLU en cours d'élaboration peuvent dès aujourd'hui prendre en compte le risque grâce au Porté à Connaissance effectué en juin 2018.
Le PPRi est un document d'urbanisme mais qu'en est-il de l'entretien des fossés ou des conséquences des pratiques agricoles ?	Comme rappelé en début de réunion, le PPRi n'est pas un programme de travaux ni un programme de gestion des eaux pluviales. Cependant, le PPRi vise à réglementer l'utilisation des sols y compris au niveau des zones blanches (territoires non soumis au risque d'inondation) dès lors que l'aménagement de ces dernières à une conséquence sur les terrains voisins ou situés à l'aval. Il est aussi à rappeler que le PPRi encadre le risque centennal (qui a une possibilité sur 100 de se produire chaque année). Pour un tel événement le réseau de fossé et les bassins sont saturés. Ces ouvrages ne peuvent pas être dimensionnés pour permettre de limiter les conséquences d'un tel événement.
Les consultations sont prévues avant l'été 2020. Or, entre temps, les équipes municipales sont susceptibles d'être modifiées suite aux élections. Une nouvelle réunion de concertation sera-t-elle organisée ?	Une réunion intermédiaire sera organisée afin de « mettre à niveau » les nouvelles équipes.

7 - Établissement Public de Coopération Intercommunale par exemples communauté de communes ou communauté d'agglomération
8 - Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
9 - Bureau en charge de l'étude de l'aléa mandaté par la DDTM Nord-Pas-de-Calais
10 - EPTB Lys Ex Syndicat Mixte pour le SAGE de la Lys

6.6 - Réunion de concertation du 22 septembre 2020 – annexe 26

6.6.1 - Objet

- Présentation des « piliers » de la gestion des risques naturels
- Présentation du projet de PPRi avant les consultations officielles

6.6.2 - Personnes invitées

Réunion présidée par Mme la Sous-préfète de Béthune (Mme Ambroise)

- Maires des communes et notamment les nouvelles équipe élues suites aux élections municipales du premier semestre 2020
- Présidents des EPCI[11] et Membres des EPCI
- DDTM – DREAL
- EPTB Lys
- CCI ARTOIS
- SDIS, BRGM…
- Conseil départemental
- Chambre d'agriculture, entreprises, associations

6.6.3 - Questions principales et réponses apportées

Question / Remarque	Réponse
Non reprise en zone inondable de l'ancienné école maternelle de Allouagne	Les éléments fournis par l'association ne montrent pas de manière probante que cette ancienne école, détruite depuis, ait été inondée en 2002. En outre, la DDTM a effectué les vérifications nécessaires qui ont permis de montrer que les secteurs inondés en 2002 apparaissent effectivement comme inondables sur la carte d'aléa du projet de PPRi. L'association est invitée à porter ses observations dans le cadre de l'enquête publique notamment auprès du commissaire enquêteur qui aura une vision impartiale de cette situation.
Un élu s'inquiète de ne pas avoir reçu de réponse à ses questions	La DDTM indique que l'ensemble des échanges qui ont eu lieu lors de l'étude du PPRi n'ont pas fait systématiquement l'objet d'une réponse individuelle. Cependant, les remarques et réponses formulées ont été intégrés au bilan de concertation. Si des questions demeuraient, la DDTM indique que les communes ont encore la possibilité de poser des questions lors des consultations officielles. **Nb : après vérification, il s'agissait bien d'un oubli, une réponse à l'élu a été faite par mail le lendemain de la réunion**
Les acteurs économiques souhaitent savoir si le projet de plan est consultable	Au jour de la réunion, le projet de plan n'était pas consultable mais les cartographies d'aléa portées à connaissance étaient disponibles sur le site internet des services de l'État. La DDTM indique que l'ensemble des membres du comité de concertation seront destinataires ou pourront consulter le projet de plan lors des consultations officielles. Dès lors, elles pourront faire part de leurs observations non seulement lors des consultations mais aussi lors de l'enquête publique.

7 - Rencontres et réunions ponctuelles – annexe 27

Sauf mention contraire, les réunions ci-dessous n'ont pas donné lieu à un relevé de décision ou à un compte-rendu :

- 9 septembre 2018 – commune de Mont-Bernanchon
- 20 septembre 2018 – Société Tereos – Lillers – épandage des Terres → un compte-rendu est réalisé
- 25 septembre 2018 – commune de Robecq
- 28 septembre 2018 – commune de Ferfay – questions sur la carte des enjeux
- 15 octobre et 29 octobre 2018 – commune de Allouagne – questions sur la carte des enjeux
- 5 novembre 2018 – commune de Lillers – questions sur la carte des enjeux

11 - Établissement Public de Coopération Intercommunale par exemples communauté de communes ou communauté d'agglomération

- 5 novembre 2018 – commune de Lozinghem – questions sur la carte des enjeux
- 5 novembre 2018 – commune de Marles-les-Mines – projet secteur « Intermarché »
- 5 décembre 2018 – société CRODA – projet d'extension → un compte-rendu est réalisé
- 28 février 2019 – commune de Marles-les-Mines et porteur de projet – Projet Intermarché
- 15 juillet 2019 – commune de Gonnehem – projet
- 15 juillet 2019 – commune de Allouagne – projet « brasserie »
- septembre 2019 – commune de Robecq – question sur la carte des enjeux → un compte-rendu est réalisé
- 7 octobre 2019 – commune de Lapugnoy → un compte-rendu est réalisé

8 - Courriers

Afin de respecter le secret des correspondances, les courriers ci-après n'ont pas été intégrés aux annexes du présent bilan :

- 9 juillet 2018 – commune de Mont-Bernanchon – réponse du 27 juillet 2018
- 18 août 2018 – association « Allouagne Stop Inondation » – réponse du 16 mai 2019
- Octobre 2018 – courriers de riverains de la digue de la Nave – réponses du 14 février 2019
- 4 mars 2019 – courrier Mme Luchart – Lillers – réponse du 10 juillet 2019
- 28 mars 2019 – commune de Lillers – réponse du 14 juin 2019
- 2 juillet 2019 – association « Allouagne Stop Inondation » – réponse du 10 février 2020
- 22 juillet 2019 – commune de Robecq – réponse du 21 août 2019
- 8 et 31 août 2019 – courrier époux Muteau – réponse du 2 octobre 2019
- 20 août 2019 – CABBALR – réponse du 20 septembre 2019
- 20 septembre 2019 – commune de Bailleul-les-Pernes – réponse du 20 septembre 2019
- 3 janvier 2020 – commune de Aumerval – réponse du 15 janvier 2020
- 22 mai 2020 – courrier époux Muteau – réponse attente du 3 juillet 2020 – réponse du 2 novembre 2020
- 11 septembre 2020 – association « Allouagne Stop Inondation » – réponse du 24 septembre 2020

9 - Sites internet

9.1 - Site internet dédié au PPR : http://www.ppri-clarence.fr

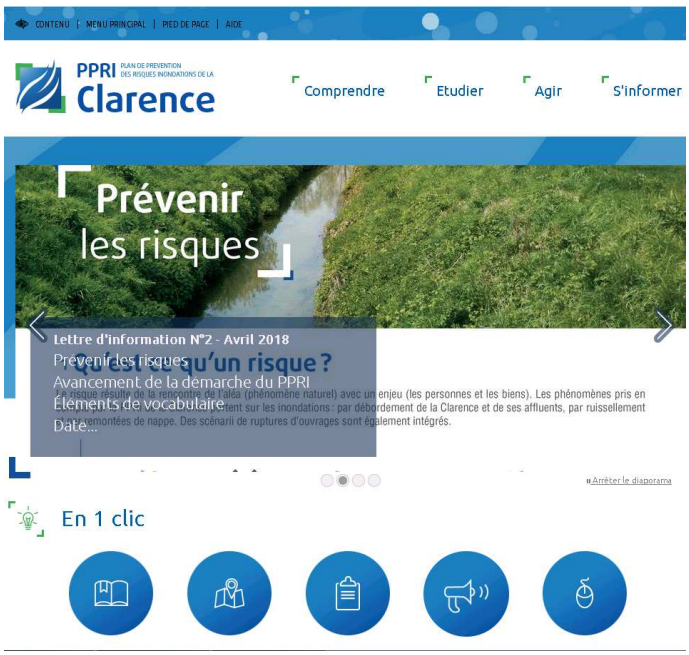

Au travers de 4 rubriques (Comprendre, Étudier, Agir et S'informer), ce site à destination du grand public diffuse les informations liées à l'élaboration du PPRi mais aussi des informations plus générale utiles par exemple en gestion de crise :

- comment se préparer à l'éventualité d'une inondation ;
- quel comportement à avoir pendant l'événement ;
- que faire après l'inondation.

Au travers ce site, toute personne est à même de contacter les services de la DDTM au moyen d'une adresse mail dédiée.

9.2 - Site internet des services de l'État

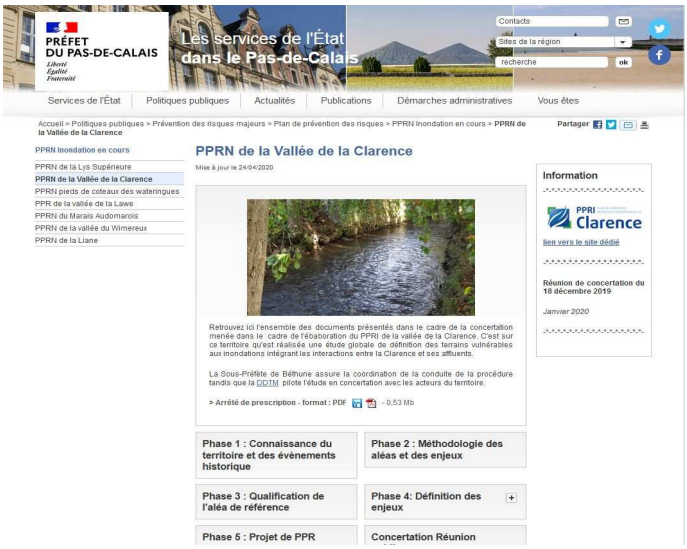

Une page dédiée au PPRi de la vallée de la Clarence est publiée sur le site internet des services de l'État : http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs/Plan-de-prevention-des-risques/PPRN-Inondation-en-cours/PPRN-de-la-Vallee-de-la-Clarence

Sur ce site internet est publié l'ensemble des documents élaborés lors de l'étude du PPR. Sont aussi disponibles et téléchargeables :

- les présentations et les comptes-rendu de réunions ;
- les cartographies d'aléa, d'enjeux et de zonage réglementaire ;
- l'ensemble des documents administratifs : arrêtés préfectoraux, avis de l'Autorité Environnementale ;
- le Porté à Connaissance des aléas accompagné de préconisation en matière d'urbanisme. Ce dernier permet de gérer les actes d'urbanisme au travers de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme.

9.3 - Plate-forme d'échange

D'accès restreint et réservé aux membres du Cotech, cette plate-forme permet de mettre à disposition les livrables techniques mais aussi aux membres du Cotech de déposer des documents utiles à l'étude.

CONSULTATIONS OFFICIELLES

Conformément aux dispositions de l'article R.562-7 du Code de l'environnement, le projet de PPRi est soumis à l'avis des conseils municipaux et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est couvert, en tout ou partie, par le plan.

1 - Entités consultées

1.1 - Pour avis

Le projet de PPRi a été envoyé sous forme dématérialisée[12] (clé USB) aux entités suivantes :

- Conseil municipal des communes de :
  - Allouagne
  - Ames
  - Amettes
  - Auchel
  - Auchy-au-Bois
  - Aumerval
  - Bailleul-les-Pernes
  - Bourecq
  - Bours
  - Burbure
  - Busnes
  - Calonne-Ricouart
  - Calonne-Sur-La-Lys
  - Camblain-Chatelain
  - Cauchy-à-la-Tour
  - Chocques
  - Ecquedecques
  - Ferfay
  - Floringhem
  - Fontaine-les-Hermans
  - Gonnehem
  - Ham-en-Artois
  - Labeuvriere
  - Lapugnoy
  - Lespesses
  - Lieres
  - Lillers
  - Lozinghem
  - Marest
  - Marles-les-Mines
  - Mont-Bernanchon
  - Nedon
  - Nedonchel
  - Oblinghem
  - Pernes
  - Pressy
  - Robecq
  - Sachin
  - Sains-les-Pernes
  - Saint-Hilaire-Cottes
  - Tangry
  - Valhuon
- Conseil communautaire de :
  - de la communauté d'agglomération « Béthune-Bruay-Artois- Lys-Romane »
  - de la communauté de communes du Ternois
- SCOT du Pays du Ternois
- Conseil Régional Hauts-de-France
- Conseil Départemental du Pas-de-Calais
- Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais
- Centre National de la Propriété Forestière Nord-Picardie

12 - Ces dernières avaient la possibilité d'obtenir une version papier des documents concertant leur territoire sur simple demande.

1.2 - Pour information

Le projet de PPRi a été envoyé sous forme dématérialisée (clé USB) aux entités suivantes :

- Monsieur le Président :
  - du Syndicat mixte pour le SAGE de la Lys
  - de la Commission locale de l'eau du SAGE de la Lys
- Association de riverains et associations environnementales :
  - STOP Inondation
  - ASDEVINAVE
  - Association de défense contre les inondations de Saint-Venant
  - Les Pieds dans l'eau
  - Association des riverains de Gonnehem Busnes
- Activités économiques :
  - Carlier Plastiques
  - Carrefour Contac
  - Croda
  - Faurecia
  - Garage Citroen Duwat-Tharel à Pernes
  - Intermarché à Marles-les-Mines
  - Supermarché Match à Calonne-Ricouart
  - Peme Gourdin
  - Pirep Sa
  - Restaurant Le Jardin d'Alice
  - Tereos – Etablissement de Lillers
- Chambres consulaires :
  - Chambre de Commerce et de l'Industrie
  - Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- Maisons de retraite :
  - EHPAD Elsa Triolet à Calonne-Ricouart
  - Résidence du Parc à Lapugnoy
  - EHPAD du Parc du Manoir à Gonnehem
- Gestionnaires de réseaux :
  - Voies Navigables de France
  - SANEF
  - SNCF
  - BRGM
- Acteurs de l'eau, de la nature et de l'aménagement :
  - Agence de l'eau
  - Agence d'urbanisme de l'arrondissement de Béthune
  - Association des Maires du Pas-de-Calais
  - Association des architectes des bâtiments de France
  - Conservatoire des Sites Naturels du Nord - Pas-de-Calais
  - CAUE du Pas-de-Calais
  - Fédération des conseils d'architecture d'urbanisme et de l'environnement du Pas-de-Calai
  - Fédération du Pas-de-Calais pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques
  - Metéo France
  - Union Régionale des CPIE du Nord Pas-de-Calais
  - SDIS
- Services de l'État :
  - Sous-Préfecture de Béthune
  - Services de la Préfecture
  - DREAL

2 - Avis des instances consultées

Les instances consultées avaient deux mois à compter de la date de réception du dossier (attestée par accusé de réception) pour émettre un avis sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondations sur la vallée de la Clarence.

Le tableau suivant est arrêté aux avis reçus avant le 7 juillet 2021.

Instance consultée	Date de réception	Avis à rendre avant le	Avis favorable	Avis favorable sous réserve	Avis favorable (hors délai – date de délibération)	Avis réputé favorable (sans avis délibératif)	Avis tacite
Commune de Allouagne	23/12/20	23/02/21		23/02/21			
Commune de Ames	23/12/20	23/02/21	09/02/21				
Commune de Amettes	23/12/20	23/02/21	11/02/21				
Commune de Auchel	23/12/20	23/02/21	17/02/21				
Commune de Auchy-au-Bois	23/12/20	23/02/21	18/01/21				
Commune de Aumerval	23/12/20	23/02/21	05/01/21				
Commune de Bailleul-les-Pernes	23/12/20	23/02/21					Pas de confirmation
Commune de Bourecq	28/12/20	28/02/21	19/02/21				
Commune de Bours	23/12/20	23/02/21					Confirmé par téléphone le 11/03/21
Commune de Burbure	23/12/20	23/02/21					Confirmé par mail
Commune de Busnes	23/12/20	23/02/21		04/02/21			
Commune de Calonne-Ricouart	23/12/20	23/02/21		23/02/21			
Commune de Calonne-Sur-La-Lys	23/12/20	23/02/21	01/02/21				
Commune de Camblain-Chatelain	23/12/20	23/02/21	18/02/21				
Commune de Cauchy-à-la-Tour	23/12/20	23/02/21	28/01/21				
Commune de Chocques	23/12/20	23/02/21					Confirmé par mail
Commune de Ecquedecques	23/12/20	23/02/21	08/02/21				
Commune de Ferfay	23/12/20	23/02/21	11/02/21				
Commune de Floringhem	23/12/20	23/02/21		11/02/21			
Commune de Fontaine-les-Hermans	23/12/20	23/02/21			25/02/21		
Commune de Gonnehem	23/12/20	23/02/21	15/02/21				
Commune de Ham-en-Artois	23/12/20	23/02/21					Confirmé par mail
Commune de Labeuvriere	23/12/20	23/02/21	12/02/21				
Commune de Lapugnoy	24/12/20	24/02/21					Confirmé par mail
Commune de Lespesses	23/12/20	23/02/21	03/02/21				
Commune de Lieres	24/12/20	24/02/21					Confirmé par mail
Commune de Lillers	23/12/20	23/02/21		22/02/21			
Commune de Lozinghem	23/12/20	23/02/21	21/01/21				
Commune de Marest	23/12/20	23/02/21		13/02/21			
Commune de Marles-les-Mines	23/12/20	23/02/21	23/01/21				

Commune de Mont-Bernanchon	23/12/20	23/02/21					Confirmé par mail
Commune de Nedon	23/12/20	23/02/21	22/02/21				
Commune de Nedonchel	24/12/20	24/02/21			02/03/21		
Commune de Oblinghem	23/12/20	24/02/21	18/02/21				
Commune de Pernes	24/12/20	24/02/21					Pas de confirmation
Commune de Pressy	24/12/20	24/02/21		12/02/21			
Commune de Robecq	23/12/20	23/02/21		12/02/21			
Commune de Sachin	26/12/20	26/02/21		21/01/21			
Commune de Sains-les-Pernes	23/12/20	23/02/21			13/04/21		
Commune de Saint-Hilaire-Cottes	23/12/20	23/02/21					Confirmé par téléphone le 11/03/21
Commune de Tangry	23/12/20	23/02/21					Pas de confirmation
Commune de Valhuon	23/12/20	23/02/21	10/02/21				
Communauté d'agglomération « Béthune-Bruay-Artois-Lys-Romane »	23/12/20	23/02/21		02/02/21			
Communauté de communes du Ternois	23/12/20	23/02/21					Confirmé par mail
SCOT du Pays du Ternois	23/12/20	23/02/21					Confirmé par mail
Conseil Régional Hauts-de-France	23/12/20	23/02/21					Pas de confirmation
Conseil Départemental du Pas-de-Calais	23/12/20	23/02/21				08/02/21 (courrier simple)	
Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais	23/12/20	23/02/21				21/01/21 (réception de remarques)	
Centre National de la Propriété Forestière Nord-Picardie	23/12/20	23/02/21					Pas de confirmation

2.1 - Retours des instances consultées pour avis et réponses de la DDTM – annexe 28

Le tableau suivant reprend les avis, remarques et observations reçues lors des consultations officielles ainsi que les réponses apportées. En fonction des remarques et observations reçues lors de l'enquête publique, certaines réponses ont pu être précisées à l'issue de l'enquête.

N°	Instances / Avis, réserves	Réponse DDTM
1	**Commune de Aumerval : Délibération du 5 janvier 2021** Pas de remarque	Dont acte
2	**Commune de Auchy-au-Bois : Délibération du 18 janvier 2021** Pas de remarque	Dont acte
3	**Chambre d'agriculture : Courrier du 21 janvier 2021** • **Titre III/7 – Zonage vert clair – Article 2.2.j : Les extensions d'activités économiques et agricoles** Remarque : Concernant les sites agricoles existants, pour ceux qui sont potentiellement concernés par ce zonage assez conséquent sur certaines communes, nous souhaiterions que soit autorisée la possibilité de création d'un logement de fonction en lien direct avec l'activité agricole afin de pouvoir assurer une présence physique sur site, notamment pour la surveillance des animaux pour les exploitations d'élevage. De ce fait, nous demandons que soit reprise la même formulation que dans le zonage réglementaire bleu risque équivalent, à savoir : **« Aucun logement de fonction en lien direct avec l'activité agricole ne sera créé sous la cote de référence »** • **Titre III/8 – Bandes de précaution – Article 2.2.i : Les changements de destination** (p 123) vers les habitations et les ERP seront interdits exceptés le changement de destination de l'habitation vers un ERP de classe de niveau 1. Remarque : Concernant les sites agricoles existants, pour ceux qui sont potentiellement concernés par le zonage, nous souhaiterions que soit ajouté dans cette rubrique la possibilité de création de gîte dans un bâtiment existant de corps de ferme en reprenant la formulation du zonage vert clair, à savoir : **« Aucun logement supplémentaire ne sera créé y compris de fonction ou de gardiennage excepté en cas de transformation en gîtes ne dépassant pas le seuil ERP (inférieur à 5 gîtes) ».** **Pour les gîtes, les surfaces de plancher seront situées au-dessus de la cote de référence. Les gîtes seront fermés ou leurs occupants évacués lors des épisodes de vigilance orage et/ou inondation orange. »**	• L'objectif pour la zone « vert clair » est de ne pas rajouter des logements dans des zones isolées et difficiles d'accès pour les secours à la différence de la zone « bleu » qui est un espace urbanisé moins vulnérable car mieux contrôlé. Le fait d'autoriser des logements même de fonction va ainsi à l'encontre de cet objectif. **Aussi, le règlement du PPRi ne sera pas modifié sur ce point.** • Le zonage « bande de précaution » est lié à la présence d'un ouvrage de protection (digue) dont la rupture ne peut être écartée. Dans l'hypothèse d'une rupture d'ouvrage, ces zones concernées sont particulièrement vulnérables à l'inondation. En effet, les vitesses d'écoulement et/ou les hauteurs d'eau sont particulièrement rapides et importantes (effet « chasse d'eau » en cas de rupture d'ouvrage). L'objectif recherché est de rendre inconstructibles ces secteurs tout en diminuant la vulnérabilité de l'existant. Aussi, ce zonage ne permet pas la création de gîte par changement de destination car celle-ci entraînerait une augmentation de la vulnérabilité. **Le règlement du PPRi ne sera pas modifié sur ce point.**
4	**Commune de Lozinghem : Délibération du 21 janvier 2021** Pas de remarque	Dont acte
5	**Commune de Sachin : Délibération du 21 janvier 2021** Le conseil municipal a décidé d'émettre les observations suivantes : • Le chemin rural n°8 dit de la Creuse subit d'importants ruissellements lors de forts événements pluvieux. Ceux-ci empruntent uniquement le tracé de la Creuse pour finir dans la Clarence. Les parcelles A271, A284, A515, A517 ne subissent pas ces ruissellements. • Il y a une incohérence des hauteurs d'eau sur la carte, surtout en zone bleu foncé.	• Les parcelles sont situées de part et d'autre de la Creuse. Même si elles ne sont pas touchées lors de forts événements pluvieux (inférieure à l'aléa de référence du PPRi), ces parcelles, situées en fond de vallon, seront impactées par l'événement du PPRi. L'aléa ne sera pas modifié sur ce site. • En l'absence d'éléments précisant la localisation des sites et sur quelle base cette remarque est formulée, aucune réponse ne peut être apportée.

	• Les terrains référencés B382, B384, situés à l'angle de la rue de Pressy et de la rue de Pernes (RD70) ne peuvent être inondés car ils sont surélevés par rapport à la rue de Pressy.	• Effectivement, les terrains mentionnés sont surélevés. Néanmoins la hauteur d'eau sur cet axe peut dépasser 1 mètre. Les parcelles demeurent par conséquent inondables. En conclusion, l'aléa sera maintenu sur ces parcelles mais l'intensité de l'aléa sera revue de manière à passer d'un zonage réglementaire vert foncé à vert clair.
	• Il y a un écoulement par temps d'importantes pluies dans la parcelle cadastrée B117 venant des champs depuis le chemin du Moulin vers la rue de Pressy. • Il existe un écoulement provenant du territoire de Pressy traversant les champs situés à l'arrière des habitations de la rue de Pernes.	• Effectivement, il existe un petit talweg profond de 20 cm sur cette parcelle, un axe d'écoulement sera rajouté. • Un axe principal d'écoulement est déjà cartographié dans ce secteur. Par conséquent, la carte d'aléa ne sera pas modifiée.
6	**Commune de Marles-les-Mines : délibération du 23 janvier 2021** Pas de remarque	Dont acte
7	**Commune de Cauchy-à-la-Tour : Délibération du 28 janvier 2021** Pas de remarque	Dont acte
8	**Commune de Calonne-sur-la-Lys : Délibération du 1er février 2021** Pas de remarque	Dont acte
9	**Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay-Artois-Lys Romane : Délibération du 2 février 2021** • La Communauté d'Agglomération note que le zonage et le règlement impactent la mise en application du schéma de création des aires d'accueil des gens du voyage. L'aire de Lillers est ainsi fortement impactée par un aléa à priori incompatible avec la réalisation du projet de restructuration. Il conviendra donc que Monsieur le Préfet garantisse à la Communauté d'Agglomération un accompagnement resserré sur ce dossier.	• Les travaux des aires d'accueil existantes seront autorisés sous réserves : ◦ que la capacité d'accueil ne soit pas augmentée voire diminuée ; ◦ qu'une étude montrant que la situation hydraulique et hydrologique ne soit pas aggravée par le projet ; ◦ qu'une étude montrant que la vulnérabilité des occupants soit prise en compte et non aggravée ; **Le règlement sera modifié dans ce sens.**
	• La collectivité note également que certains programmes de rénovation de quartiers ou de cités relevant de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM), se trouvent soumis à des aléas du PPRi. Même si ces programmes de rénovation ne sont pas remis en cause par le PPRi, les prescriptions réglementaires provoqueront un surcoût financier que l'État devra intégralement compenser pour ne pas remettre en cause les programme de rénovation établis.	• Sur le bassin versant de la Clarence, aucune cité minière n'apparaît dans la liste de celles retenues au 1er triennal ERBM. Plus globalement seule une cité minière (la cité du Sénégal à Lapugnoy) est située en zone inondable et donc dans le zonage réglementaire du PPRi. L'impact du PPRi sur les programmes de rénovation seront donc très limités.
	• Enfin, la communauté d'agglomération note que le zonage et le règlement impactent le projet de construction de la nouvelle unité de traitement des déchets ménagers sur le territoire de la commune de Labeuvrière. Les parcelles concernées sont fortement impactées par un aléa « rupture de digue » qui s'avère en partie inexact. Il conviendra donc que les services de l'État puissent ajuster ce zonage et proposer un accompagnement resserré sur ce dossier.	• Une visite de terrain en compagnie d'un agent de la CABBALR a permis de préciser la localisation de la digue dans le secteur en question. La bande de précaution pourra alors être réduite dans ce secteur. **La cartographie du zonage réglementaire sera modifiée.**
	• De plus, le règlement prescrit nombre d'obligations dont la charge de réalisation incombera aux communes concernées (Titre IV du règlement : Mesure de prévention, de protection et de sauvegarde). La communauté d'agglomération demande l'accompagnement des maires par les services de l'État dans la mise en œuvre de ces prescriptions. Une demande d'accompagnement relative à l'information de leurs populations soumises aux aléas et/ou prescriptions est également formulée auprès des services de l'État.	• A l'approbation du PPRi, les services de l'État (DDTM) continueront à se tenir à la disposition des élus et des EPCI afin de les accompagner notamment dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les zones du PPRi et dans le cadre de l'information de la population sur les risques naturels majeurs prévue tous les 2 ans conformément aux dispositions de l'article L.125-2 du code de l'environnement.

	• Il est également demandé aux services de l'État de fournir à la Communauté d'Agglomération et aux élus des communes concernées, les études évoquées qui tendraient à démonter que la valeur immobilière des biens repris en zone d'aléa n'est pas dépréciée.	• Une étude est en cours de réalisation sur ce sujet par le Centre d'Études d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA). D'après les premiers résultats, le PPRi pourrait avoir une incidence sur les valeurs des biens impactés pendant les 2 – 3 premières années suivant son approbation. Après cette période, l'impact serait nettement moins significatif. Par ailleurs, il convient de relever que c'est la situation des biens en zone inondable qui crée le risque ayant une incidence sur la valeur des biens et non l'établissement d'un PPRI.
	• Le contenu des documents présentés doit intégrer également les amendements ou corrections suivants :	
	◦ Le règlement doit prévoir spécifiquement et très lisiblement le maintien et le renouvellement des équipements publics d'intérêt général positionnés en zone rouge ou bleu	◦ Le PPRI n'a pas vocation en remettre en cause le maintien des équipements publics d'intérêt général existants. Le renouvellement des constructions existantes est prévu dans le règlement pour l'ensemble des zones par aménagement des volumes existants ou reconstruction. Pour les équipements publics d'intérêt général, les possibilités d'extensions et d'annexes sont réglementées en fonction de la nature de l'équipement considéré (ERP, activité, jardin public, aire d'accueil des gens du voyage…). D'ailleurs, le titre II du règlement défini bien l'activité économique d'une unité de production comme le processus qui conduit à la fabrication d'un produit ou à la mise à disposition d'un service.
	◦ Pour maintenir une constructibilité acceptable en zone bleue, il est nécessaire que les emprises au sol des constructions nouvelles à destination d'habitation, soustrayant du volume à l'inondation, puissent passer de 15 à 20 % de la surface de l'unité foncière du terrain et également de 100 à 140 m² si la surface de l'unité foncière est inférieure à 700 m² (page 41 du règlement)	◦ Cette possibilité est offerte en zone bleu clair c'est-à-dire là l'intensité de l'aléa est plus faible. Pour information en zone bleu, la surface minimale n'est pas de 100 mais de 105 m². Il est nécessaire ici de rappeler que les surfaces qui ne soustraient pas de volume à l'inondation (construction sur vide sanitaire ou sur pilotis) ne sont pas limitées. Le règlement du PPRi ne sera pas modifié sur ce point.
	◦ La différence d'échelle entre le plan du PPRi qui est défini au 1/5000éme et les plans masse des projets rend difficile l'instruction des Autorisations du Droit des Sols, surtout quand le projet se situe sur deux zonages différents. Il conviendrait que le règlement impose pour ces cas, la fourniture d'une attestation par un expert chargé d'indiquer les surfaces du projet affectées à chaque zone.	◦ Comme rappelé au 3.5 de la note de présentation, l'échelle de représentation de la carte de zonage réglementaire est conditionnée par l'état de l'art en la matière mais aussi par des impératifs techniques. En cas de doute sur la localisation du projet, les avis doivent aller dans le sens de la prévention et de la préservation des capacités d'expansion de la crue. Pour information, à l'issue de l'approbation les données cartographies seront publiées sur internet et pourront être transmises aux services instructeurs.
	◦ Pour garantir une instruction facilitée des Autorisations du Droit des Sols et des Autorisations des systèmes d'Assainissement, il convient que les documents du PPRi de la Clarence retiennent les remarques et amendements exposés en annexe de cette délibération	◦ L'analyse des remarques est produite ci-après dans la partie « annexe à la délibération du 3 février 2021 ».
	◦ Les services du SYMSAGEL ont formulé des observations qu'il conviendrait de prendre en compte. *(ndlr : cf contribution du Symsagel au 2.2 « Retour des instances consultées à titre informatif »)*	◦ Voir analyse des remarques du SYMSAGEL

	Annexe à la délibération du 2 février 2021 – Remarques et amendements nécessaires	
	• **Titre II du Règlement** ◦ P 17 – Les cartes de zonage réglementaires sont établies à une échelle large (1/5000). Pour un projet situé à cheval sur 2 zones, l'attestation de l'architecte ou de l'expert prévue au titre de l'article R.431-16-f du code de l'urbanisme n'étant plus exigée pour les projets de construction des particuliers, le service instructeur est dans l'incapacité technique de superposer le plan masse du projet au plan de zonage réglementaire afin de déterminer la surface réelle de la construction située en zones d'aléa. Cela supposera donc de consulter systématiquement les services de l'Etat dans ce type de situation ou de demander une attestation d'expert au porteur du projet.	◦ Comme rappelé au 3.5 de la note de présentation, l'échelle de représentation de la carte de zonage réglementaire est conditionnée par l'état de l'art en la matière mais aussi par des impératifs techniques. En cas de doute sur la localisation du projet, les avis doivent aller dans le sens de la prévention et de la préservation des capacités d'expansion de la crue. Pour information, à l'issue de l'approbation les données cartographies seront publiées sur internet et pourront être transmises aux services instructeurs.
	◦ P 21 – définition d'un projet nouveau : il est évoqué la notion « d'unité foncière vierge ». Ainsi, un projet de construction d'une seconde maison individuelle sur un même terrain (par exemple pour être mise en location) devrait être considérée comme un projet nouveau lié à l'existant, alors même qu'il s'agira de 2 bâtiments sans lien fonctionnel.	◦ Effectivement, si le terrain appartient au même propriétaire, la nouvelle construction devra répondre aux prescriptions liées aux extensions et aux annexes. Cependant si le terrain fait l'objet d'une division parcellaire avec changement de propriétaire, la nouvelle unité foncière, vierge pourra bénéficier des prescriptions liées aux projets nouveaux.
	• **Titre III du Règlement** Il est précisé que les remarques formulées ci-dessous ne concernent que les formulations issues d'article du PPRi, il est à noter que ces notions se trouvent dans différentes zones, pour les projets nouveaux et existants.	
	◦ P 29 / paragraphe 1.2.b – les clôtures et portails : il est mentionné que ceux-ci *« permettront le passage de l'eau »*, puis pour les autres aléas que ceux-ci *« assureront le libre écoulement des eaux »* (p 42 paragraphe 1.2.c). Comment interpréter cette différence de rédaction dans le cadre de l'instruction des dossiers ? En outre, la notion de clôture assurant le libre écoulement des eaux est subjective et source de contentieux. Cette notion suppose que les services de l'État accompagnent davantage les services instructeurs dans sa définition (cela implique-t-il une obligation de percement des soubassements, une hauteur de soubassement limitée, de refuser les lames occultantes ou semi-occultantes insérées dans les grillages…?)	◦ La notion sera harmonisée par la formulation « permettront le passage de l'eau ». Pour rappel, le règlement fixe des objectifs à atteindre, il appartient donc au pétitionnaire à mettre en œuvre les moyens nécessaires et adéquats à sa situation pour atteindre cet objectif. **Le règlement sera modifié sur ce point.**
	◦ P 30 / paragraphe 2.2.b – reconstructions à l'identique : une reconstruction à l'identique pourra être autorisée dans l'hypothèse où *« la surface de plancher créée sera située au-dessus de la cote de référence »*. La notion de reconstruction à l'identique après sinistre évoquée à l'article L.111-15 du code de l'urbanisme impose toutefois que la reconstruction soit identique en termes de gabarit et de hauteur notamment. Cette disposition implique donc qu'une reconstruction après sinistre prévoyant une rehausse du niveau de surface de plancher et donc de hauteur du bâtiment ne sera pas « à l'identique » comme prévu au code de l'urbanisme. Dans le cadre du contrôle de légalité effectué sur les dossiers, l'État estimera-t-il légal les arrêtés des reconstructions à l'identique fondées sur l'article L.111-15 du code de l'urbanisme et ce malgré les différences exigées par le PPRi (et non prévue par le code de l'urbanisme) ? Cette question est très importante puisqu'elle permet aux pétitionnaires de bénéficier d'un système dérogatoire dans l'application des règles d'urbanisme (implantation…) et d'une exonération de la taxe d'aménagement. A titre d'illustration, comment le service instructeur devra-t-il interpréter le cas d'une maison édifiée sur le même emplacement, ne respectant pas la marge d'isolement, mais qui prévoira compte-tenu des exigences du PPRi une hauteur de faîtage supérieure et donc une aggravation des règles de non-respect du prospect. Quelle règle sera prioritaire sur l'autre ?	◦ Conformément aux dispositions de l'article L.111-15 du code de l'urbanisme, le PPRi aurait pu interdire la reconstruction à l'identique au regard du risque recensé. Dans le cadre de la procédure, il a été décidé de maintenir cette possibilité. Cependant, au regard de l'intensité du phénomène en zone rouge, il n'apparaît pas envisageable d'autoriser une reconstruction sans mise en sécurité. À ce titre, il appartient au pétitionnaire de définir son projet de reconstruction selon les attendus de l'article L.111-15 susnommé (même hauteur, même gabarit) et ceux du PPRI (rehausse notamment). A noter qu'une partie des zones rouges définies sont liées à la vitesse d'écoulement où les hauteurs des eaux peuvent être réduites limitant ainsi la rehausse imposée par le PPRI. Afin d'être exhaustif, la DDTM a sollicité une expertise de son service juridique. Cette analyse sera versée au dossier d'approbation et la rédaction du règlement pourra être éventuellement revue le cas échéant.

	◦ P32 / paragraphe 2.2.e – pour les projets liés à l'existant, la construction d'un garage est admise sous réserve que l'emprise au sol soit limitée à 20 m². Cette formulation doit être précisée, en indiquant que cette surface ne concerne que la surface supplémentaire créée et non pas l'emprise au sol totale du garage après les travaux.	◦ Pour les garages, il n'est pas question d'emprise au sol soustrayant du volume à l'inondation. Les nouveaux garages sont autorisés, ils pourront occuper une surface totale de 20 m². La prescription sera modifiée par « la surface totale du nouveau garage sera limitée à 20 m² par unité d'habitation ». **Le règlement sera modifié en ce sens.**
	◦ P33 / paragraphe 2.2.j – les extensions et annexes d'activités agricoles : celles-ci sont autorisées *« sous réserve qu'elle ne puisse se faire techniquement dans une zone moins vulnérable au risque d'inondation »*. cette notion est subjective et source de contentieux. Un exploitant argumentera toujours de la nécessité « technique » de regrouper ses bâtiments afin de faciliter son activité. A l'inverse, au regard des dimensions des exploitations et des unités foncières les accueillant, il pourrait fréquemment être indiqué à l'exploitant que le projet serait techniquement réalisable dans une zone moins dangereuse (mais donc plus éloignée des autres bâtiments).	◦ Le service instructeur ne peut être en capacité de vérifier que la construction envisagée ne puisse se faire techniquement dans une zone moins dangereuse. A ce titre, le respect de cette disposition relève de la responsabilité du pétitionnaire qui pourra être recherchée par les assurances en cas de demande d'indemnisation le cas échéant. Il sera néanmoins rajouté que l'étude (et donc l'attestation exigée au titre du R.431-16-f) montre bien que le projet ne peut se faire ailleurs. **Le règlement sera modifié dans ce sens.**
	◦ P36 / paragraphe 2.3 – sont autorisés sans prescription : *« une extension ou annexe inférieure à 10 m² est autorisée une seule fois »*. Cette notion semble imprécise et pourrait laisser croire à une autorisation possible une seule fois par propriétaire et non pas à une autorisation à compter de la date d'approbation du PPRi (cas des reventes). Cette règle telle que formulée vient donc imposer au pétitionnaire un choix entre la réalisation d'une annexe ou d'une extension, il ne lui sera pas possible de réaliser une extension de 10 m² et une annexe de 10 m².	◦ La création d'une extension ou d'une annexe de 10 m² est effectivement autorisée une seule fois après la date d'approbation du PPRi et ce quel que soit le propriétaire. **Cette précision sera rajoutée au règlement.** Effectivement, le pétitionnaire devra faire un choix dans l'utilisation de ces 10 m². Pour rappel, 10 m² supplémentaires sont autorisés dans le cadre de la création d'une zone refuge.
10	**Commune de Lespesses : Délibération du 3 février 2021** Pas de remarque	Dont acte
11	**Commune de Busnes : Délibération du 4 février 2021** Nous notons que le zonage impacte une éventuelle extension des zones constructibles. Il est donc demandé à l'État de maintenir en zone verte dans une limite de 50 mètres en façade de route les terrains suivants : • le terrain rue de Lillers cadastré ZD5 • les terrains rue de Cantraine • les terrains rue de la Flandrerie	Les terrains concernés par le zonage réglementaire « vert » sont des terrains classés en « Espaces Non Urbanisés » en termes d'enjeux, du fait de l'absence de construction ou de projet suffisamment avancé. Ils sont par conséquent inconstructibles. En outre l'argument avancé (« une éventuelle extension des zones constructibles »), ne permet pas de modifier le classement de ces terrains. **En l'absence d'un certificat d'urbanisme positif ou d'un permis de construire en cours, la carte de zonage réglementaire ne sera pas modifiée.**
	• en outre, un point de vigilance est demandé également aux services de l'État concernant une extension possible de l'usine PIREP rue de Lillers ainsi que les exploitations agricoles qui pourraient être impactées	• Le règlement du PPRi autorise selon les zones les extensions d'activité économiques et d'activité agricole sous réserve du respect des prescriptions idoines.
12	**Conseil Département du Pas-de-Calais : courrier du 8 février 2021** Réalisation d'une opération d'aménagement foncier sous maîtrise d'ouvrage départementale sur Aumerval (avec extension sur les communes de Amettes, Ferfay, Bailleul-les-Pernes, Floringhem et Pernes) (…). Cette opération contribuera à prévenir du risque d'inondation grâce à la réalisation d'aménagements d'hydraulique douces (de type fascines, haies…) mais aussi grâce à une maîtrise foncière qui permettra à la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane (CABBALR) de réaliser un bassin de rétention sur Ferfay.	Pour rappel, les bassins et autres ouvrages sont dimensionnés pour répondre à des événements de période de retour 20/30 ans maximum. Fonctionnels pour un tel événement, ces ouvrages sont dépassés pour un événement centennal tel qu'encadré par le présent PPRi (autrement dit, le bassin sera plein).

13	**Commune de Ecquedecques : Délibération du 8 février 2021** Pas de remarque	Dont acte
14	**Commune de Ames : Délibération du 9 février 2021** Pas de remarque	Dont acte
15	**Commune de Valhuon : Délibération du 10 février 2021** Pas de remarque	Dont acte
16	**Commune de Amettes : Délibération du 11 février 2021** Pas de remarque	Dont acte
17	**Commune de Ferfay : Délibération du 11 février 2021** Pas de remarque	Dont acte
18	**Commune de Floringhem : Délibération du 11 février 2021** Avis favorable(…) avec les réserves suivantes : • à une imprécision du zonage orange qui ne semble pas tenir compte de certaines configurations du terrain ; • de travaux qui sont envisagés sur la commune de Aumerval quant à la création d'un bassin de retenue prévu en 2021 et de leur impact sur la commune de Floringhem ; • de l'impact du Plan Local d'Urbanisme Interurbain (PLUi) en cours de préparation	• Contactée, la commune a transmis la localisation des secteurs concernés. Ils correspondent à des secteurs où la rue est bordée par des remblais canalisant alors les écoulements sur l'axe routier. Des corrections seront apportées afin de limiter l'aléa à la seule route. • pour rappel, les bassins et autres ouvrages sont dimensionnés pour répondre à des événements de période de retour 20/30 ans maximum. Fonctionnels pour un tel événement ces ouvrages sont dépassés pour un événement centennal tel qu'encadré par le présent PPRi (autrement dit, le bassin sera plein). Il a d'ailleurs été considéré dans cet état lors de la modélisation. • dès qu'il sera approuvé, le PPRi constituera une servitude qui devra être pris en compte par le PLUi en cours d'élaboration. Par ailleurs, la CC du Ternois compétente en matière de PLUi a été associée à la procédure. Elle est donc parfaitement au courant des aléas qui ont été portés à connaissance en juin 2018. La DDTM invite la commune à se rapprocher de la collectivité en charge de ce document.
19	**Commune de Labeuvrière : Délibération du 12 février 2021** Pas de remarque	Dont acte
20	**Commune de Pressy : Délibération du 12 février 2021** L'assemblée, à l'unanimité, fait les observations suivantes : • <u>La traversée de Pressy entre les points A et B :</u> ◦ La hauteur de submersion indiquée comme étant supérieure à 1,50 m est excessive car cela n'a jamais été constaté et devrait être classée en bleu clair, inférieure à 50 cm ◦ De ce fait, la classe de zonage de cette portion A-B qui est en rouge devrait être en orange : écoulement • <u>La route de Pressy-Tangry (C-D) :</u> ◦ La hauteur de submersion là aussi indiquée comme étant supérieure à 1,50 m est excessive et devrait être classée en bleu clair, inférieure à 50 cm ◦ A ce niveau, la classe de zonage de toute la route (G-H) devrait être classée en marron (fort écoulement)	• <u>Entre les points A et B :</u> ◦ Pour rappel, le PPRi encadre un événement centennal qui n'a jamais été rencontré sur le bassin versant de la Clarence. ◦ Sur cette route en forte pente, l'intensité de l'aléa est surtout liée à la vitesse de courant sur cette route goudronnée avec une pente supérieure à 1 %. L'intensité de l'aléa et donc du zonage réglementaire ne peuvent donc être modifiés néanmoins la hauteur d'eau peut être revue entre 0,5 et 1m • <u>Entre les points C et D :</u> ◦ Même remarque que précédemment ◦ Sur cette route en forte pente, l'intensité de l'aléa est surtout liée à la vitesse de courant sur cette route goudronnée avec une pente supérieure à 2 %. L'intensité de l'aléa et donc du zonage réglementaire ne peuvent donc être modifiés néanmoins la hauteur d'eau peut être revue entre 0,5 et 1m.

	• Par contre, il apparaît qu'au niveau du Chemin Poulet (E-F) la classe de zonage devrait être en rouge	• Aprés vérification,il apparaît que l'intensité de l'aléa est bien représentée. La carte ne sera pas modifiée.
	• L'assemblée sollicite l'envoi des cartes modifiées après nos observations	• Les cartes modifiées seront transmises avec l'envoi du dossier d'approbation du PPRi (le dossier soumis à l'enquête publique doit être identique à celui qui a été soumis aux consultations officielles).
21	**Commune de Robecq : Délibération du 12 février 2021** Avec les réserves suivantes : • Multiplicité des couleurs nuisant à la compréhension des cartes notamment pour les futurs pétitionnaires	• Une réponse a été donnée sur ce point à travers l'analyse des remarques portées par le SYMSAGEL.
	• La bande de précaution issue « d'ouvrage de protection » semble disproportionnée au regard du talus de quelques centimètres et non pas d'une digue qui pourrait se rompre	• Aprés vérification, il apparaît que la crête de la digue est située à 19,5 m NGF et que les terrains situés derrière cette digue présentent un point bas à 18,3 m NGF. La hauteur de la digue est donc de 1,2m, en application de la règle mise en œuvre sur le territoire, la large de la bande de précaution est donc de 100 m et est conforme avec ce qui apparaît sur la cartographie. Cette dernière ne sera donc pas modifiée.
	• Le règlement des zones vertes porte à confusion notamment dans cette période de consultation où les droits d'urbanisme demeurent acquis	• Les zones vertes correspondent à des secteurs classés en Espace Non Urbanisé dans l'étude des enjeux. Des échanges ont eu lieu avec la commune lors de cette phase, ils ont permis de préciser ce classement sur la commune. À cette occasion, il a bien été précisé que les Espaces Urbanisés constituaient des espaces déjà batis ou en dents creuses et que ce classement s'opérait en toute indépendance du document d'urbanisme.
	• L'échelle au 1/5000 rend difficile l'appréciation de certaines zones U, sources de probables contestations lors de futurs permis de construire	• Comme rappelé au 3.5 de la note de présentation, l'échelle de représentation de la carte de zonage réglementaire est conditionnée par l'état de l'art en la matière mais aussi par des impératifs techniques. En cas de doute sur la localisation du projet, les avis doivent aller dans le sens de la prévention et de la préservation des capacités d'expansion de la crue. Pour information, à l'issue de l'approbation, les données cartographies seront publiées sur internet et pourront être transmises aux services instructeurs
	• Le règlement doit spécifiquement et lisiblement prévoir le maintient et le renouvellement des équipements publics d'intérêt général positionnés en zone rouge ou bleue	• Les équipements collectifs d'intérêt général répondent à une très grande variété d'aménagements et de constructions. Les traiter de manière générale a donc peu de sens. Néanmoins, le PPRi fait référence aux équipements d'intérêt collectifs liés aux réseaux mais aussi aux protections et travaux hydrauliques portés par la collectivité y compris ceux qui concernent la défense incendie.
	• Concernant les futures mesures de protection et de sauvegarde à mettre en place à l'issue de l'application du PPRi, une assistance des services de l'État est-elle prévue ?	• A l'approbation du PPRi, les services de l'État (DDTM) continueront à se tenir à la disposition des élus et des EPCI afin de les accompagner notamment dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les zones du PPRi et dans le cadre de l'information de la population sur les risques naturels majeurs prévue tous les 2 ans conformément aux dispositions de l'article L.125-2 du code de l'environnement.

22	**Commune de Marest : Délibération du 13 février 2021** Avis favorable avec les réserves suivantes : • L'intersection des rues de la Baloche et de la Fontaine figure en couleur rouge sur le plan. Il semble qu'il n'ait pas été tenu compte des gros travaux effectués en 2002, dans le but de capter et de canaliser vers la rivière les eaux de ruissellement en provenant des champs amont. Ces travaux ont consisté à aménager dans ledit croisement deux grands avaloirs en parallèle et à évacuer vers la rivière les eaux recueillies à l'aide de deux drains de 300 mm de section. Ce dispositif s'est révélé particulièrement efficace. Aucune inondation dans ce secteur n'a depuis lors été constatée. Nous vous serions donc très obligés de bien vouloir examiner la possibilité de rectifier le plan en conséquence. PJ : une photo des avaloirs.	• Les réseaux d'eaux pluviales sont en général dimensionnés pour des débits de période de retour 10 ans voire 20 ans. Pour un évènement centennal, le réseau EP sera saturé et les avaloirs ne seront plus efficaces. En conclusion, les plans ne seront pas modifiés.
23	**Commune de Gonnehem : Délibération du 15 février 2021** Pas de remarque	Dont acte
24	**Commune de Auchel : Délibération du 17 février 2021** Pas de remarque	Dont acte
25	**Commune de Camblain-Chatelain : Délibération du 18 février 2021** Pas de remarque	Dont acte
26	**Commune de Oblinghem : Délibération du 18 février 2021** Pas de remarque	Dont acte
27	**Commune de Bourecq** Pas de remarque	Dont acte
28	**Commune de Lillers : Délibération du 22 février 2021** (…) émet les réserves suivantes au projet de PPRI dont : • absence de reprise des bassins existants sur les cartes alors que les berges des rivières sont prise en considération ; • drainage des champs non considéré ; • le bois de Busnettes non représenté en tant que zone humide sur la carte contrairement à la rue des Maisonnettes, rue de la Chapelle et rue des Arbrisseaux ; • concernant la bande de précaution : ◦ la largeur de la bande de précaution dans certains secteurs non proportionnelle à la hauteur de la digue ◦ incohérence au regard de la hauteur des sols • remise en question du PLU existant.	• Les bassins réalisés dans le cadre du PAPI sont des ouvrages efficaces afin de réduire les conséquences des événements pour lesquels ils ont été dimensionnés à savoir du vicennal ou du trentennal. Pour un événement centennal tel qu'encadré par le PPRi ces ouvrages seront dépassés et n'auront pas d'influence sur la crue. C'est pour cette raison que ces derniers n'ont pas été pris en compte. • Tout comme les bassins (cf ci-dessus), le réseau de drainage n'a pas été pris en compte dans le PPRi du fait de son sous-dimensionnement par rapport à l'événement centennal du PPRi. • Le bois de Busnettes est situé en zone inondable. • Une vérification complète menée sur la hauteur de la crête de digue et l'altitude des terrains situés derrière l'ouvrage n'a pas permis de déceler d'incohérence. Les bandes de précautions sont correctement dimensionnées en fonction des règles appliquées dans le PPRI. Les cartographies ne seront donc pas modifiées. • En tant que servitude d'utilité publique le PPRi s'imposera effectivement au PLU. Néanmoins, une démarche PLUi est en cours. Dans ce cadre, l'ouverture de nouvelles zones d'urbanisation pourra être sollicitée compte-tenu de l'impossibilité de densifier les zones urbaines situées dans les bandes de précaution.
29	**Commune de Nédon : Délibération du 22 février 2021** Pas de remarque	Dont acte.

30	**Commune de Allouagne : Délibération du 23 février 2021** Monsieur le Maire souhaite mettre en évidence, quelques remarques observées à la lecture du PPRi, plus précisément au niveau parcellaire :	
	• La parcelle AD452 : Cette parcelle est en partie bleu ciel et orange, ce qui semble une incohérence, l'altimétrie du terrain naturel n'explique pas cette coloration orange	• Il peut s'agir d'un effet de seuil lié à une dépression localisée du terrain. Après une visite sur place, il apparaît que le classement en orange correspond effectivement à un effet de seuil. **La partie de parcelle en orange sera reclassée en bleu clair.**
	• La parcelle AK01 : Sur cette parcelle, la construction d'une maison d'habitation n'apparaît pas et la parcelle est de couleur bleu ciel et orange. Il semble nécessaire de corriger l'ajout de cette habitation	• Même si elle n'apparaît pas sur la carte, la présence de la construction a été prise en compte. En témoignent les couleurs « orange » et « bleu clair » attribuées aux « Espaces Urbanisés ». Pour rappel, il est possible que les constructions récentes n'apparaissent pas encore dans les bases de données fournies par l'IGN.
	• La parcelle AI325 : Sur cette parcelle, la construction d'une maison d'habitation n'apparaît pas et la parcelle est de couleur rouge et orange. Il semble nécessaire de corriger l'ajout de cette habitation.	• Même réponse que ci-dessus.
	Il est à noter quelques remarques en règle générale :	
	• La surface des garages préconisée de 20 m², nous semble trop petite ; puisque nous devons prendre en compte la déduction des murs et la dimension d'une voiture ordinaire. Cette superficie ne laisse aucune place pour les poubelles, vélos, etc. Il serait raisonnable de passer cette surface à 30 m² minimum.	• Les prescriptions du règlement veillent à respecter un équilibre entre la préservation des zones d'expansion de crue et les possibilités à construire. Toute extension de ces possibilités à construire a un impact sur l'inondation des terrains voisins. Il est donc nécessaire de limiter au plus juste ces surfaces. En respect aux règles générales en termes de PPRi dans le département du Pas-de-Calais, seuls 20 m² sont dévolus aux garages. Il est par ailleurs possible de s'affranchir de cette limite dans les zones bleu si la construction est réalisée en transparence hydraulique. **Afin de préserver l'équilibre mentionné plus haut, le règlement ne sera pas modifié.**
	• Au paragraphe 2.3 « autorisé sans prescription ». Il est noté que les extensions ou annexes autorisées ne peuvent excéder 10 m² et ne peuvent être demandées qu'une seule fois. Cela semble trop petit si on prend en compte l'épaisseur des murs. Cette extension ne pourrait pas être considérée comme une chambre, il serait préférable de doubler cette surface.	• Pour rappel, les 10 m² correspondent à une dérogation, en effet pour ces 10 m², aucune prescription n'est à respecter. Il est néanmoins possible dans certains cas d'autoriser des constructions plus grandes mais qui devront alors respecter les prescriptions idoines.
	• Dans les types de projet soumis à prescription et dans les paragraphes de règlements d'urbanisme, il serait très important de rappeler que ces règles sont applicables et ne concernent pas les constructions sur pilotis ou sur vide sanitaire	• Au titre II, à la définition de l'emprise au sol soustrayant du volume à l'inondation, il est bien indiqué *« Pour les constructions érigées sur des pilotis ou sur un vide sanitaire ne soustrayant pas de volume à l'inondation, leur emprise au sol est considérée comme nulle. »*
	• Pour maintenir une construction acceptable en zone bleue, il est nécessaire que les emprises au sol des constructions nouvelles à destination d'habitation, soustrayant du volume à l'inondation, puissent passer de 15 à 20 % de la surface de l'unité foncière du terrain et également de 100 à 140 m² si la surface de l'unité foncière est inférieure à 700 m² (page 41 du règlement)	• Encore une fois, il est nécessaire de préserver au maximum les capacités d'expansion de la crue afin de ne pas aggraver le risque ailleurs. Les limites indiquées par le règlement permettent d'encadrer ce risque. Pour rappel, il est possible, quand cela est permis, de construire plus grand mais sur vide sanitaire ou sur pilotis.
	D'autre part, nous joignons à cette délibération après lecture au conseil municipal, les lettres de différents propriétaires de la commune qui ont quelques interrogations et suggestions à formuler sur leurs parcelles.	Nous invitons les riverains à formuler leurs observations lors de l'enquête publique

	• **Courrier de Messieurs Hervé, Joel et Yves BAILLEUL :** *(…) nous sommes très surpris du classement de l'ancien corps de ferme de nos parents situé au 38 rue de Lozinghem.* *La maison a été construite il y a environ 100 ans et depuis 1953 (date d'achat par nos parents) elle n'a jamais été inondée, même au moment des pluies centennales que la commune a connues.* *Le point bas du secteur de la rue de Lozinghem se situe à une quarantaine de mères de la parcelle du 38 rue de Lozinghem, direction Lozinghem ; les cotes retenues sur les différentes cartes (carte des aléas et carte des hauteurs) ne correspondent pas à la réalité du terrain.(...)*	• Le PPRi encadre le risque centennal c'est-à-dire qui a une possibilité sur 100 de se produire chaque année et non pas une fois tous les 100 ans. L'étude des inondations historiques n'a pas permis de montrer qu'un tel risque s'est produit sur le territoire communal. Il est donc normal que la maison, bien qu'ancienne, n'ait jamais été inondée par une inondation centennale. Effectivement le « point bas » se situe au niveau de la fourche entre la rue d'Houdain et de Lozinghem, cependant, le 38 de cette même rue se situe seulement 20 cm plus haut que ce point bas. Cette différence d'altitude ne remettra pas en cause l'inondation de la parcelle.
	• **Courrier de Mme et M Jean-Michel BAILLEUL (15 rue du 11 novembre) :** *Nous vous informons par la présente notre stupéfaction concernant notre classement en zone marron du PPRi engendrant un réhaussement de 1 m des constructions extérieures à venir.* *Nous n'approuvons pas cette mesure de sécurité, cela va engendrer une décote immobilière importante nous concernant.*	• La parcelle située au 15 rue du 11 novembre est située en zonage réglementaire orange du projet de PPRi. Effectivement pour un événement centennal, la hauteur d'eau estimée est de 1m. Les extensions d'habitations (dont la surface dépasse 10 m²) devront de situer 1m au-dessus du terrain naturel. Pour information, les extensions d'activités économiques et agricoles ne sont pas soumis à cette prescription. Pour ce qui est de la décote évoquée, l'expérience montre d'une part que cette décote n'est pas automatique et qu'elle peut être compensée par les travaux de réduction de la vulnérabilité qui peuvent être entrepris sur le bien.
	• **Courrier de M. Didier MARLE (1 rue du 11 novembre) :** J'ai acquis ma maison depuis 2016, elle n'a jamais été inondée, même avec de fortes pluies, comme nous le connaissons depuis quelques temps. Les côtes retenues sur les différentes cartes (carte des aléas et carte de hauteurs) ne reflètent pas la réalité du terrain.	• Le PPRi encadre le risque centennal c'est-à-dire qui a une possibilité sur 100 de se produire chaque année et non pas une fois tous les 100 ans. L'étude des inondations historiques n'a pas permis de montrer qu'un tel risque s'est produit sur le territoire communal.
31	**Commune de Calonne-Ricouart : Délibération du 23 février 2021** A l'unanimité donne un avis favorable […] avec les réserves / remarques suivantes :	
	• P31 du projet de règlement / paragraphe 2.2.B concernant les reconstructions à l'identique : une reconstruction à l'identique pourra être autorisée dans l'hypothèse où la surface de plancher créée sera située au-dessus de la côte de référence. La notion de reconstruction à l'identique après sinistre évoquée à l'article L.111-15 du code de l'urbanisme impose toutefois que la reconstruction soit identique en termes de gabarit et de hauteur notamment. Cette disposition implique donc qu'une reconstruction après sinistre prévoyant une réhausse du niveau de surface de plancher et donc de la hauteur du bâtiment ne sera pas « à l'identique » comme prévu au code de l'urbanisme. Dans le cadre du contrôle de légalité effectué sur les dossiers, l'État estimera-t-il légal les arrêtés autorisant des reconstructions à l'identique fondée sur le code de l'urbanisme et ce malgré les différences exigées par le PPRi ?	• Conformément aux dispositions de l'article L.111-15 du code de l'urbanisme, le PPRi aurait pu interdire la reconstruction à l'identique au regard du risque recensé. Dans le cadre de la procédure, il a été décidé de maintenir cette possibilité. Cependant, au regard de l'intensité du phénomène en zone rouge, il n'apparaît pas envisageable d'autoriser une reconstruction sans mise en sécurité. À ce titre, il appartient au pétitionnaire de définir son projet de reconstruction selon les attendus de l'article L.111-15 susnommé (même hauteur, même gabarit) et ceux du PPRI (rehausse notamment). A noter qu'une partie des zones rouges définies sont liées à la vitesse d'écoulement où les hauteurs des eaux peuvent être réduites limitant ainsi la rehausse imposée par le PPRI. Afin d'être exhaustif, la DDTM a sollicité une expertise de son service juridique. Cette analyse sera versée au dossier d'approbation et la rédaction du règlement pourra être éventuellement revue le cas échéant.
	• P32 / paragraphe 2.2.E pour les projets liés à l'existant, la construction d'un garage est admise sous réserve que l'emprise au sol soit limitée à 20 m². Cette formulation doit être précisée, en indiquant que cette surface ne concerne que la surface supplémentaire créée et non pas l'emprise au sol total du garage après travaux.	• Pour les garages, il n'est pas question d'emprise au sol soustrayant du volume à l'inondation. Les nouveaux garages sont autorisés, ils pourront occuper une surface totale de 20 m². La prescription sera modifiée par « la surface totale du nouveau garage sera limitée à 20 m² par unité d'habitation ». **Le règlement sera modifié en ce sens.**

	• P36/ paragraphe 2.3 – sont autorisés sans prescription : « une extension ou annexe inférieure à 10 m² est autorisée une seule fois ». Cette notion semble imprécise et pourrait laisser croire à une autorisation possible une seule fois par propriétaire et non pas à une autorisation à compter de la date d'approbation du PPRi (cas des reventes). Cette règle telle que formulée impose donc au pétitionnaire un choix entre la réalisation d'une annexe ou d'une extension, il ne lui sera pas possible de réaliser une extension de 10 m² et une annexe de 10 m². • Une étude complémentaire est également sollicitée afin que la zone soumise à une côte de plancher supérieure à la cote de terrain naturel +20 cm prenne en compte la topographie de la commune par rapport à la rivière (ex : terrain au niveau de la gare…).	• La création d'une extension ou d'une annexe de 10 m² est effectivement autorisée une seule fois après la date d'approbation du PPRi et ce quel que soit le propriétaire. Cette précision sera rajoutée au règlement. Effectivement, le pétitionnaire devra faire un choix dans l'utilisation de ces 10 m². Pour rappel, 10 m² supplémentaires sont autorisés dans le cadre de la création d'une zone refuge. • Après vérification, il s'agit bien d'une zone alluvionnaire soumise à une cote de +20 cm par rapport au terrain naturel.
32	**Commune de Fontaine-les-Hermans – délibération du 25 février 2021 (hors délai)** Pas de remarque	Dont acte
33	**Commune de Nédonchel – délibération du 2 mars 2021 (hors délai)** Pas de remarque	Dont acte
34	**Commune de Sains-les-Pernes – délibération du 13 avril 2021 (hors délai)** Pas de remarque	Dont acte

2.2 - Retours des instances consultées à titre informatif et réponses de la DDTM – annexe 29

N°	Instances / Avis réserves	Réponses de la DDTM[13]
1	**SYMSAGEL : Courrier du 01/02/21** **1/ Contexte** […] Les PPRi de la Lawe et de la Clarence étant contigus avec des enquêtes publiques et une mise en œuvre quasiment conjointe, le SYMSAGEL s'attache à obtenir une parfaire cohérence entre les documents pour faciliter la mise en œuvre des mesures qui intéressent ses missions. *(Ndlr : une cartographie des deux PPRi complète ce paragraphe)* **2/ Différence sur le zonage réglementaire** L'objectif du choix méthodologique du PPRi de la Clarence est d'apporter plus de précisions au zonage. Néanmoins, les cartes de zonage associées contiennent de ce fait 3 couleurs de plus que sur la Lawe, avec des significations parfois très différentes d'un PPRi à l'autre. Ainsi, les conditions extrêmes hors espaces urbanisés sur la Lawe sont vert foncé, alors qu'elles sont marron sur la Clarence. Le PPRi de la Clarence représente en vert foncé les écoulements. Ces différences emportent un risque d'interprétation pour les personnes concernées par les deux territoires. Par ailleurs, ce choix méthodologique va à l'encontre des règles de bonnes pratiques de la sémiologie cartographique. En effet, il est recommandé de réduire au maximum le nombre de couleurs sur une carte pour en faciliter la lecture (4 idéalement). L'enjeu d'un zonage réglementaire est d'être à la fois suffisamment précis pour prendre en compte la complexité des aléas et facile d'utilisation. Avec 9 classes entraînant des cartes extrêmement détaillées, le zonage de la Clarence va complexifier le travail des instructeurs en droit des sols concernés par les deux PPRi (en particulier ceux de la CABBALR) et rendre l'application par les particuliers extrêmement compliquée. Il est recommandé d'utiliser le zonage de la Lawe, plus opérationnel, pour la Clarence. Cette substitution se fait très facilement, grâce à la grille d'aléa commune aux deux documents.	Bien que voisins, les PPRi de la Lawe et de la Clarence ne partagent aucune commune en commun. Même si une certaine cohérence a été recherchée entre les deux procédures, les remarques et observations émises lors de la concertation ont engendré des particularités à chaque procédure. A titre d'information, le PPRi de la Clarence est aussi mitoyen de celui de la Lys aval approuvé mais aussi de celui du bassin versant de la Lys supérieure en cours d'élaboration. Les zonages réglementaires de la Lawe et de la Clarence sont clairement explicités dans leur document de référence et rappelons qu'aucune commune ne se trouve à cheval sur les deux procédures. Lors du Comité technique d'élaboration du zonage réglementaire et du règlement du 21 mai 2019, le comité technique a été interrogé sur la possibilité de fusion des zones. Le compte rendu de la réunion indique « ISL explique les raisons qui ont mené à un zonage réglementaire aussi découpé sur le bassin versant de la Clarence et les conséquences d'une éventuelle fusion des zones. Cette dernière s'accompagnerait une homogénéisation des prescriptions vers la prévention. La DDTM rappelle aussi que cette démarche permet aussi de répondre à une volonté du territoire sur la finesse du zonage et son adaptation au territoire. Après avoir interrogé les parties en présence, il est décidé de maintenir un zonage réglementaire à 8

13 - En fonction des remarques et observations reçues lors de l'enquête publique, la DDTM se réserve le droit de modifier ou pondérer ses réponses.

	3/ Gestion des eaux pluviales Les deux PPRi se proposent de réglementer la gestion des eaux pluviales pour éviter d'aggraver la situation existante pour l'urbanisation future. Il s'agit d'une mesure extrêmement utile, sous réserve qu'elle soit appliquée et comprise […]. *(Ndlr : un tableau de comparaison des événements retenus pour les deux PPRi et des prescriptions est fourni dans le courrier)* La méthodologie proposée par le PPRi de la Clarence, en particulier pour les opérations d'ensemble, a l'avantage d'être extrêmement précise, et de permettre des règles adaptées à chaque contexte territorial. La méthodologie s'inspire des zonages pluviaux. Néanmoins pour être respectée, une règle a besoin d'être simple à appliquer et simple à vérifier. Ce n'est pas le cas de ce qui est proposé par la Clarence. La règle des 2L/s/ha est entrée dans les pratiques des professionnels, il apparaît plus cohérent de l'étendre à la pluie centennale d'orage que d'induire une confusion avec des rejets à 10 L/s/ha. Recommandations : Il est recommandé d'utiliser une règle similaire à celle du PPRi de la Lawe : « débit de rejet de 2 L/s/ha de superficie artificialisée créé par le projet pour la pluie d'orage de projet avec un volume de tamponnement minimal de 0,05 m³/m² imperméabilisé ». Cette règle sera moins contraignante pour les pluies d'hiver, mais encore une fois vaut mieux une règle moins contraignante respectée que des règles trop complexes non appliquées. **4/ Mesures de réduction de la vulnérabilité** • (…), il est recommandé d'homogénéiser les délais pour la Clarence en cohérence avec la Lawe. Le délai de 2 ans permet d'espérer une mobilisation pour mettre en œuvre ces mesures qui sont d'intérêt général et auront un impact réel sur la vulnérabilité du territoire. • Il est recommandé également de passer l'affichage des cotes théoriques en mesure recommandée. En effet, les cotes théoriques ne pas suffisamment impressionnante sur le territoire de la Lys pour avoir l'effet recherché. Il serait préférable de décider de cette pose au cas par cas, dans le cadre de l'assistance à la pose de repères de crue conduite par le SYMSAGEL. • Recommandation pour les collectivités compétentes en matière de GEMAPI Les taux de subvention pour les mesures (études et travaux) rendues obligatoires par les PPRi hors PAPI sont les suivants : • Collectivités : 50 % • Biens à usage professionnel : 20 % • Particuliers : 80 % Il est recommandé une mobilisation des collectivités en matière de GEMAPI pour accompagner la mise en œuvre des mesures et assurer une mutualisation pour les communes concernées. En effet les mesures recommandées sont efficaces et utiles, mais leur coût n'est pas négligeable. Il est d'intérêt général de s'assurer de leur mise en œuvre de la façon la plus efficiente et rapide possible.	zones (Violet, Rouge, Orange, Bleu foncé, Bleu clair, Marron, Vert foncé et Vert clair). » Le PPRi ne constitue en aucun cas un zonage pluvial dimensionné pour des événements de période de retour plus fréquente. Le PPRi vise à encadrer l'événement centennal. Pour un tel événement, les volumes sont tels que pour un débit de fuite de 2L/s/ha, il serait nécessaire de stocker des volumes d'eau gigantesque. Aussi, un débit de fuite de 10L/s/ha a été retenu. Les deux systèmes peuvent néanmoins coexister au sein d'un même ouvrage, par exemple en adaptant le débit de fuite de l'ouvrage à la hauteur d'eau contenue dans ce dernier. En ce qui concerne la complexité de la mise en œuvre des dispositions : • pour les particuliers, elle est aussi simple que celle de la Lawe. En effet, il est demandé pour les constructions individuelles de tamponner 0,05 m³ par m² de surface imperméabilisé (dès 100 m² imperméabilisés) • pour les porteurs de projets, une démarche proposée en annexe du règlement pourra s'intégrer aux études hydrauliques demandées dans le cadre des ZAC, des opérations d'ensemble ou des opérations de plus grande ampleur. • Les situations des bassins versant de la Lawe et de la Clarence ne sont pas tout à fait identitiques. En effet, le bassin versant de la Clarence est parcouru par de nombreuses digues parfois située en zone urbaine. La gestion de ce risque particulier a pour conséquence de renforcer la rapidité de mise en œuvre des mesures et ce dans l'intérêt des populations concernées. Par ailleurs, La réduction du délai de 5 ans doit être justifiée au regard de l'urgence à mettre en oeuvre les prescriptions ce qui apparait difficilement justifiable pour toutes les mesures. • Effectivement cette mesure perd tout son sens dans les zones de plaines où les hauteurs d'eau ne sont pas « impressionnantes ». Néanmoins, cette mesure à tout son sens dans les secteurs en cuvette. Cette mesure sera donc recommandée et l'existence d'une assistance du SYMSAGEL sera mentionné. • Cette recommandation concerne les collectivités, il n'appartient pas à la DDTM d'y répondre mais celle-ci pourra être reprise dans le document final.

	• En complément, dans le cadre de l'application du droit des sols, il serait pertinent de produire des documents types à remplir pour justifier de l'application des règles relatives aux eaux pluviales à joindre aux demandes. L'investissement dans un site internet permettant de réaliser des calculs et remplir les documents en ligne tout en sensibilisant les pétitionnaires pourrait faciliter l'acceptabilité de la démarche. Le SYMSAGEL peut apporter son aide pour l'élaboration de l'outil.	• Les règles de gestion des eaux pluviales sont adaptées à la qualité du pétitionnaire : ◦ elles sont simples pour les propriétaires particuliers (calcul forfaitaire) ◦ elles sont plus complètes pour les porteurs de projets qui peuvent s'entourer d'une équipe technique afin de répondre aux prescriptions en matière de coefficient de ruissellement et de débit de fuite. Aussi et à ce stade, il n'est pas envisagé d'élaborer un outil spécifique tel que proposé par le SYMSAGEL.

3 - Réunion en commune pendant la phase de consultation – annexe 30

Lors des consultations officielles, certaines communes ont souhaité que le projet de PPRi soit présenté aux membres du conseil municipal ou ont souhaité rencontrer la DDTM afin d'obtenir des réponses à certaines questions. Ces réunions ont fait l'objet d'un compte-rendu repris en annexe.

Le tableau suivant reprend l'ensemble de ces réunions ainsi que les questions et réponses d'ordre général.

19/01/21 – Marles-les-Mines	
Question	**Réponse**
Le PPRi a pour objectif de préserver les zones d'expansion de crue. La commune peut-elle bénéficier de moyens financiers en ce sens ?	La préservation des zones d'expansion de crue passe par l'inconstructibilité de certains terrains mais aussi par une limitation des surfaces à construire. Le code de l'environnement ne prévoit pas d'indemnisation en cas de perte de la valeur vénale des biens. La création de nouvelles zones d'expansion de crue (bassin…) est définie dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), porté par le SYMSAGEL et co-financé par l'état.
Observe-t-on une augmentation des primes d'assurance sur les territoires où existe un PPRi ?	Le PPRi étant un outil de prévention visant à réduire la vulnérabilité d'un territoire, il semble peu logique que les primes d'assurances augmentent dans ces secteurs. En outre, le PPRi permet de mettre fin à la modulation de franchise dans les territoires concernés par plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle. Néanmoins, si les administrés observent une augmentation de leur prime d'assurance, il leur est possible de renégocier leur contrat avec leur assureur ou de s'adresser à la concurrence.
Les conséquences d'un dysfonctionnement de réseau sont-ils repris dans le PPRi ?	Le PPRi prend en compte les inondations d'origine naturelle. Les inondations liées au sous-dimensionnement et/ou au mauvais entretien des réseaux ne sont pas repris car d'origine anthropique. Néanmoins, dans le cadre de la concertation et à la demande de plusieurs élus, certains secteurs fréquemment inondés pour cette raison ont été repris et ce à des fins pédagogiques. En effet, il pourrait être malaisé pour certains riverains de comprendre pourquoi ces secteurs n'apparaissent pas sur la cartographie. En tout état de cause, les conséquences sont minimes puisque dans une très grande majorité de ces secteurs inondés sont limités à la seule voirie.
Un propriétaire qui refuse de réaliser les travaux imposés par le PPRi peut-il être indemnisé lors d'une inondation.	Les travaux de réduction de la vulnérabilité doivent être réalisés, selon les cas, dans un délai de 2 ou de 5 ans. Pour les particuliers, ces travaux peuvent être subventionnés à hauteur de 80 % dans la limite de 10 % de la valeur vénale du bien. Une fois assuré, le propriétaire sera toujours indemnisé si l'événement est reconnu Cat Nat. Si les mesures imposées par le PPRi n'ont pas été suivies, l'assureur pourra modifier les conditions d'assurance en multipliant le montant de la franchise (pour information la franchise de base est de 380 €) ou en limitant l'indemnisation. Plus généralement, la responsabilité pénale du propriétaire pourra être recherchée si l'absence de travaux a eu des conséquences malheureuses (par exemple, l'absence d'arrimage d'une cuve qui pourrait provoquer des dégâts matériels et/ou humains).

Quelles sont les conséquences pour la commune en matière de responsabilité ?	Dès lors que le PPRi est approuvé, la commune est dans l'obligation de mettre en œuvre les dispositions du PPRi mais aussi d'informer la population sur les risques au moins une fois tous les deux ans. En cas de manquement à ces obligations, la responsabilité du Maire pourra être engagée si des incidents sont à déplorer lors d'une inondation. Il n'est pas demandé à la commune de vérifier que chaque administré a répondu à ses obligations. Néanmoins, en cas de manquement manifeste le maire pourra jouer son rôle de police.
La commune sera-t-elle accompagnée ?	La DDTM se tient à disposition pour répondre à l'ensemble des questions sur le sujet et pourra participer à des réunions publiques organisées par la commune le cas échéant. Pour information, les services du SYMSAGEL ou de la CABBALR peuvent aussi accompagner la collectivité sur certains points spécifiques comme l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde.
29/01/21 – Allouagne	
Lors de la réunion, seuls des points particuliers ont été abordés.	
29/01/21 – Lillers	
La suppression des fossés et des haies provoque une augmentation du risque inondation	Le PPRI n'est pas un programme de travaux, il ne rend donc pas obligatoire la création de fossés ni l'entretien des réseaux. Néanmoins, le PPRi vise à protéger ce qui existe encore aujourd'hui. Par exemple, le PPRi recommande la préservation des bois, des forêts et des prairies dans les secteurs à forte pente (supérieure à 3 %). Il vise aussi à compenser leur éventuelle destruction. Pour information, la chambre d'agriculture a été associée à l'élaboration du PPRi.
De nombreux certificats d'urbanisme ont été refusés, sous quels motifs ? Cela représente un impact important pour le développement de la commune.	La carte des aléas inondation a été portée à la connaissance de la commune et des services instructeurs des permis le 15 juin 2018. Depuis, les actes d'urbanisme sont instruits sur la base de cette connaissance au travers de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme. En l'espèce, pour les secteurs où le risque est le plus important et notamment pour les bandes de précaution, les permis de construire pour les nouveaux projets ne sont pas autorisés compte tenu de l'intensité du risque. Cette position est confirmée par l'ensemble des jurisprudences. Pour Lillers, cette bande de précaution (délimitée au plus juste) peut avoir des conséquences sur le développement de la commune. Or, une démarche PLUi est en cours. Dans ce cadre, l'ouverture de nouvelles zones d'urbanisation pourra être sollicitée compte-tenu de l'impossibilité de densifier les zones urbaines situées dans les bandes de précaution.
Le changement climatique a-t-il été pris en compte dans le PPRi ?	À ce jour, il n'existe pas de doctrine nationale sur ce sujet. L'impact du changement climatique (augmentation de la fréquence et de l'intensité des phénomènes), n'a pas été pris en compte ici. Pour information, pour le risque de submersion marine, une augmentation de 60 cm du niveau marin a été pris en compte à l'horizon 2100. Il est donc probable qu'à l'avenir le législateur demande d'intégrer les effets du changement climatique, ce qui ne sera pas sans conséquence sur l'intensité et l'enveloppe des inondations. A noter que pour prendre en compte l'impact du changement climatique et les évolutions de l'aménagement du territoire, les PPRi sont en général révisés tous les 15 ans environ.
Qu'en est-il des terres de la sucrerie ?	Dans le cadre de l'élaboration du PPRi, la DDTM a rencontré l'exploitant de la sucrerie afin de définir les secteurs où la dispersion des terres n'était pas souhaitable. Par exemple, il a été défini de ne pas disperser ces terres sur les terrains définis comme inondables par le PPRi.
01/02/21 – Calonne-Ricouart	
Quelles sont les communes qui sont concernées par le PPRi ?	Le PPRi de la vallée de la Clarence répond à une logique de bassin versant et intègre la notion de solidarité amont-aval. A ce titre les 42 communes du bassin seront concernées par l'approbation du PPRi.
Le PPRi a-t-il une durée de validité ?	Le code de l'environnement ne prévoit pas d'échéance de mise à jour du PPRi. Néanmoins, afin de prendre en compte l'évolution du territoire et des connaissances ainsi que les éventuelles évolutions législatives et méthodologiques, il pourra être nécessaire d'actualiser le document d'ici 10 à 15 ans.
L'événement de 1999 a-t-il été pris en compte ?	L'événement de 1999 est l'événement marquant du territoire. Néanmoins, malgré de nombreuses investigations, de nombreuses incertitudes demeurent sur les causes et les conséquences de l'événement dont certaines sont inhérentes à l'ancienneté de l'événement (présence d'un embâcle sous un pont, fonte du manteau neigeux…). Cet événement est qualifié d'atypique par le bureau d'études en charge de l'élaboration des cartes d'aléa. Enfin, cet événement n'a pu être qualifié de centennal même si dans certains secteurs il s'en est approché. Pour toutes ces raisons (imprécision et ancienneté des données, témoignages discordants…), l'événement de 1999 n'a pas été utilisé pour « caler » les modèles hydrauliques. Ce sont les événements de décembre 2012 et de mai 2016 qui ont été utilisés.

La construction des cuves d'eau pluviale est-elle subventionnée ?	Pour les projets imperméabilisant plus de 100 m², le PPRi imposera le tamponnement de 0,05 m3/m² imperméabilisé. Aucune subvention n'est prévue pour mettre en œuvre les moyens qui permettront de répondre à cet objectif. Pour rappel, seules les mesures de réduction de la vulnérabilité rendues obligatoires pour l'existant sont subventionnables par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs appelé aussi « Fonds Barnier ».
L'information sur l'inondation est-elle largement diffusée ?	L'ensemble des documents d'étude, support de réunion et autres cartographies sont consultables sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : http://www.pas-de-calais.gouv.fr, Onglet Politiques publiques/Prévention des risques majeurs. A l'issue de l'approbation du PPRi, les données numériques (format SIG) pourront être transmises afin de faciliter le travail des services techniques de la commune.
Qui peut faire la demande de création de bassin ?	Les bassins sont créés dans leur très grande majorité dans le cadre du PAPI porté par le SYMSAGEL. Aussi, pour toute demande particulière, Mme DUVERNEY saura répondre aux sollicitations. Il faut néanmoins savoir que les bassins, bien qu'assez simple dans leur conception, nécessitent un financement important et posent régulièrement des problèmes d'acquisitions foncières. Pour rappel, les bassins réalisés dans le cadre du PAPI et plus généralement l'ensemble des aménagements destinés à réduire les inondations sont dimensionnés pour un aléa vicennal voire trentenal. Pour un événement tel qu'encadré par le PPRi (de période de retour centennal), ces ouvrages n'ont pas d'influence à la vue des volumes mis en jeu.

RÉUNIONS PUBLIQUES DES 7 ET 8 SEPTEMBRE 2021 (ANNEXE 31)

1 - Objet

Présentation du projet de PPRi (cartographie, règlement…) et échanges avec la population avant la phase d'enquête publique

2 - Personnes invitées

2 réunions publiques ont eu lieu, elles ont réuni chacune environ 50 personnes à :

- Floringhem, le 6 septembre 2021
- Gonnehem, le 7 septembre 2021

Ces réunions ont fait l'objet d'une publicité notamment sur le site internet et les réseaux sociaux des services de l'État dans le Pas-de-Calais. En outre,

3 - Support

Deux diaporamas ont été présentés, l'un par le SYMSAGEL sur le Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) et l'autre par le bureau d'étude ISL et par la DDTM sur le projet de PPRi.

Des plaquettes ont été mises à disposition du public. Il s'agit :

- d'une lettre d'information sur le PPRi
- d'un guide concernant l'indemnisation des Catastrophes naturelles

4 - Retours presse

Les réunions ont fait l'objet d'articles de presse parus dans la Voix du Nord et l'Avenir de l'Artois

INONDATIONS

Une réunion pour faire face aux inondations

Les citoyens pourront consulter et proposer des modifications du dossier à partir du 21 septembre.

FLORINGHEM Ce projet ne date pas d'hier. Lancées en 2015, les concertations sont poussées pour proposer aux citoyens le meilleur dossier possible. Ce dossier, c'est le PPRI : plan de prévention des risques d'inondations de la Clarence. Mené par la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) et le bureau d'étude ISL, son objectif est de mieux réglementer l'aménagement du territoire et limiter son exposition aux inondations. Après l'étude des 42 communes concernées, L' ISL a déterminé les différents risques auxquels la vallée de la Clarence était exposée. On retrouve les débordements de la Clarence et les digues qui pourraient céder. Toutes les idées défendues par le dossier du PPRI seront appliquées par le règlement également établi dans cet objectif. Une carte de zonage a été établie avec un code couleur selon la gravité. Selon le niveau de risque, différents projets d'aménagement pourront ou non être acceptés. Différentes communes sont touchées par des zones à risques : Lapugnoy, Marles-les-Mines, Calonne-Ricouart. Le projet n'est cependant pas encore en vigueur. Le dossier a été proposé dans un premier temps aux municipalités. Il est désormais présenté aux citoyens. Le dossier sera consultable dans les mairies concernées ou sur www.pas-de-calais.gouv.fr. Un registre numérique sera mis en place pour consulter le dossier et émettre des observations sur le projet dès le 21 septembre. ■ M.D.

Source: Avenir de l'Artois

Prévention des inondations : le plan communal de sauvegarde en préparation

Le village a accueilli la semaine dernière l'une des réunions d'information sur le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la Clarence, qui va prochainement faire l'objet d'une enquête publique.

PAR DAVID DERIEUX
amas@lavoixdunord.fr

FLORINGHEM. Le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la Clarence va faire l'objet d'une enquête publique du 21 septembre au 28 octobre. Les commissaires-enquêteurs tiendront trente permanences, dans trente communes dont celles du Pernois, pour prendre note des observations, propositions et contre-propositions des riverains.

C'est la DDTM qui planche sur le PPRI, outil qui réglemente les futures constructions et vise à réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

« La commune a été frappée par des inondations à plusieurs reprises ces dernières décennies. »

Au préalable, le maire Christophe Coppin et le conseil municipal ont accueilli une réunion publique, à laquelle participaient de nombreux élus du secteur, ainsi que des représentants de la direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) et du syndicat mixte pour le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Lys (Symsagel), rivière dans laquelle la Clarence se jette à Merville, dans le Nord.

L'objectif de cette enquête publique est de mettre en évidence, au regard des risques, la nécessité de maîtriser et de réglementer les possibilités d'urbanisation. Et de déterminer les mesures de protection et de prévention, visant à réduire la vulnérabilité des biens et des activités. Des plans de projection sur les inondations potentielles, et sur les interdictions de nouvelles constructions, ont été dressés par les services de la DDTM. Le PPRI doit être adopté en début d'année prochaine, puis chaque commune devra établir un plan communal de sauvegarde.

DOUZE MAISONS CONCERNÉES

Si la Clarence ne traverse pas le village, Floringhem se trouve dans un de ses bassins versants. La commune a été frappée par des inondations à plusieurs reprises ces dernières décennies, et l'état de catastrophe naturelle y a été reconnu plusieurs fois dans les années 1990. Douze habitations, situées rues Armand-Montois et Robert-Brandin, le long de la Départementale 916, sont touchées de manière récurrente. L'installation de bâtardeaux est envisagée pour les prémunir de nouveaux dégâts à l'avenir.

Depuis le début de l'année, les élus ont lancé un programme d'actions, et ont réactivé les liens avec le Symsagel pour travailler au futur plan communal de sauvegarde. Plusieurs pistes sont d'ores et déjà envisagées pour protéger le village des aléas climatiques. Le plan communal de sauvegarde de Floringhem devrait être le premier à voir le jour dans le Ternois. ■

Source : Voix du Nord du 16 septembre 2021

À vous la parole sur le plan de prévention des risques d'inondations

On l'appelle « PPRI » : plan de prévention des risques d'inondations. Celui de la vallée de la Clarence concerne une quarantaine de communes. Objectif : maîtriser l'urbanisme et protéger les personnes. Les habitants sont divisés.

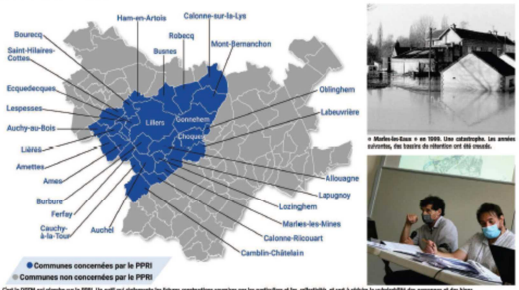

« Marles-les-Eaux » en 1999. Une catastrophe. Les années suivantes, des bassins de rétention ont été creusés.

C'est la DDTM qui planche sur le PPRI. Un outil qui réglemente les futures constructions sauvetons par les particuliers et les collectivités, et sert à réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

PAR ISABELLE MARTIN
lethuin@lavoixdunord.fr

BÉTHUNOIS-BRUAYSIS.

1 C'est quoi un PPRI ?

Le PPRI, c'est le « plan de prévention des risques inondations ». Rien à voir avec un programme de travaux contre les crues et les orages. Le PPRI est un règlement à disposition des collectivités et des particuliers qui a deux objectifs.

Le premier : maîtriser l'urbanisme en conformant tout projet de construction nouvelle (maison, lotissement, commerce) à ses règles. Le second : mettre à l'abri les personnes, les biens et les activités économiques des dégâts potentiels… tout en essayant de coller au mieux avec les enjeux de développement de chaque commune. Ce sont les services de l'État (la DDTM) qui y travaillent. Rien que pour le PPRI de la vallée de la Clarence (2 135 km² pour le bassin, avec pour cours d'eau principaux la Clarence, la Nave et le Grand Nocq), une cinquantaine de communes sont concernées, dont 29 sur le territoire de la communauté de communes Béthune-Bruay Artois Lys romane.

Il occupe les techniciens depuis… 2014 ! Le PPRI, c'est une affaire de collecte de données météorologiques, d'archives puis de calculs statistiques.

Une « carte des aléas » est bâtie : risques par débordements, par ruissellement, par remontées de nappe phréatique, par ruptures de digues.

La référence, c'est le fameux aléa centennal, l'événement climatique qui a une chance sur 100 de se produire chaque année.

Le principe, c'est, expliquaient mercredi des représentants de la DDTM lors d'une réunion publique à Gonnehem, « de se plier autorité de constructions nouvelles dans les zones à risques, ou d'interdire certains matériaux, de préserver les zones d'expansion de crue… » Le PPRI est annexé au plan local d'urbanisme.

2 Un territoire vulnérable

Les techniciens de l'État sont formels : le coteau de la vallée de la Clarence est « un territoire vulnérable », à raison d'une dizaine de phénomènes graves recensés ces dernières années. Décembre 1993, décembre 1999, août 2002, mai 2005,… Allouagne se souvient de l'année 2000, Marles de 1999 quand l'eau avait commencé à engloutir des maisons, etc. 1999, c'était le pire : « *Il y eut en trois jours et un mois de décembre trois glaviaux.* » Quelles explications avancer ? « *Le territoire a changé, des zones inondables ont été urbanisées.* » Le changement climatique suppose « *des événements de plus en plus violents* » – mais la base est celle des calculs statistiques d'aujourd'hui et les radars dont dispose la DDTM pour étudier les pluies. Ce n'est pas une science exacte : c'est le plus difficile à faire entendre aux habitants, surtout ceux dont les projets vont être directement impactés par le PPRI (*lire ci-contre*). « *On fait des simulations partout et on débit un carte des aléas commune par commune.* »

3 Gare aux digues !

Les digues, ce n'est pas qu'un bord de mer. La DDTM a travaillé avec la CABBALR, qui a compté 1993, décembre 1999, août 2002, mai 2005,… Allouagne se souvient de l'année 2000, Marles de 1999 quand l'eau avait commencé à engloutir des maisons, etc. 1999, c'était le pire : « *Il y eut en trois jours et un mois de décembre trois glaviaux.* » Quelles explications avancer ? « *Le territoire a changé, des zones inondables ont été urbanisées.* » Le changement climatique suppose « *des événements de plus en plus violents* » – mais la base est celle des calculs statistiques d'aujourd'hui et les radars dont dispose la DDTM pour étudier les pluies. Ce n'est pas une science exacte : c'est le plus difficile à faire entendre aux habitants, surtout ceux dont les projets vont être directement impactés par le PPRI (*lire ci-contre*). « *On fait des simulations partout et on débit un carte des aléas commune par commune.* »

4 L'enquête publique pour vous exprimer

Les études du PPRI ont débuté en 2014, la carte des aléas a été dressée, celle des enjeux aussi… Après les deux dernières réunions publiques de présentation, cette semaine à Fléchinghem et à Gonnehem, retour vers le temps de l'enquête publique. C'est le moment d'aller poser vos questions ou de faire vos remarques au commissaire enquêteur.

Elle va durer du 21 septembre au 28 octobre. Des permanences seront organisées à Allouagne, Lespesses, Lillers, Marles-les-Mines, Pernes et Robecq. Un registre sera aussi mis en ligne sur https://www.registredemat.fr/ppri-clarence

L'enquête publique finie, le commissaire enquêteur rendra un avis. Si dans la foulée le préfet valide le PPRI, celui-ci pourrait devenir effectif début 2022. ■

Source: Voix du Nord du 11 septembre 2021

ENQUÊTE PUBLIQUE

1 - Déroulement

Par décision n°E21000044/59 en date du 17 juin 2021, le Président du tribunal administratif de Lille a désigné la commission d'enquête composé comme suite :

- Président : Monsieur Pierre COUCHE, principal de collège retraité
- Membres titulaires :
  - Monsieur Gérard CANDELIER, inspecteur principal au commissariat à l'énergie atomique, retraité
  - Madame Annie DEHEUL, professeur certifiée en droit et économie, retraitée

L'enquête publique, portant sur le projet de plan de prévention des risques d'inondation de la Clarence sur le territoire des communes de ALLOUAGNE, AMES, AMETTES, AUCHEL, AUCHY-AU-BOIS, AUMERVAL, BAILLEUL-LES-PERNES, BOURECQ, BOURS, BURBURE, BUSNES, CALONNE-RICOUART, CALONNE-SUR-LA-LYS, CAMBLAIN-CHATELAIN, CAUCHY-A-LA-TOUR, CHOCQUES, ECQUEDECQUES, FERFAY, FLORINGHEM, FONTAINE-LES-HERMANS, GONNEHEM, HAM-EN-ARTOIS, LABEUVRIERE, LAPUGNOY, LESPESSES, LIERES, LILLERS, LOZINGHEM, MAREST, MARLES-LES-MINES, MONT-BERNANCHON, NEDON, NEDONCHEL, OBLINGHEM, PERNES, PRESSY, ROBECQ, SACHIN, SAINS-LES-PERNES, SAINT-HILAIRE-COTTES, TANGRY et VALHUON, a été menée du mardi 21 septembre 2021 au jeudi 28 octobre inclus, soit 38 jours. Le siège de l'enquête a été fixé en mairie de ALLOUAGNE. Les observations sur le dossier pouvaient également être adressés par courrier au Président de la commission d'enquête ou de manière dématérialisée sur le registre numérique, à l'adresse suivante : https://www.registredemat.fr/ppri-clarence.

Un membre de la commission d'enquête s'est tenu à la disposition du public pour y recevoir les observations aux dates, heures et lieux suivants :

- Allouagne le mardi 21 septembre 2021de 9h à 12h
- Lillers le mardi 21 septembre 2021 de 14h à 17h
- Pernes le mercredi 22 septembre 2021 de 9h à 12h
- Marles-les-Mines le vendredi 24 septembre 2021 de 9h à 12h
- Robecq le vendredi 24 septembre 2021 de 14h à 17h
- Lespesses le samedi 25 septembre 2021 de 9h à 12h
- Pernes le lundi 27 septembre 2021 de 9h à 12h
- Lillers le mardi 28 septembre 2021 de 14h à 17h
- Robecq le jeudi 30 septembre 2021 de 9h à 12h
- Marles-les-Mines le vendredi 1 octobre 2021 de 14h à 17h
- Allouagne le samedi 2 octobre 2021 de 9h à 12h
- Pernes le mardi 5 octobre 2021 de 9h à 12h
- Lespesses le mardi 5 octobre 2021 de 14h à 17h
- Robecq le mercredi 6 octobre 2021 de 9h à 12h
- Lillers le vendredi 8 octobre 2021 de 9h à 12h
- Marles-les-Mines le samedi 9 octobre 2021 de 9h à 12h
- Lillers le lundi 11 octobre 2021 de 14h à 17h
- Allouagne le mardi 12 octobre 2021 de 14h à 17h
- Lespesses le jeudi 14 octobre 2021 de 9h à 12h
- Pernes le jeudi 14 octobre 2021 de 14h à 17h
- Robecq le vendredi 15 octobre 2021 de 14h à 17h
- Marles-les-Mines le lundi 18 octobre 2021 de 9h à 12h
- Lespesses le lundi 18 octobre 2021 de 14h à 17h
- Allouagne le mardi 19 octobre 2021 de 9h à 12h
- Lillers le jeudi 21 octobre 2021 de 14h à 17h
- Pernes le vendredi 22 octobre 2021 de 9h à 12h
- Robecq le lundi 25 octobre 2021 de 9h à 12h
- Marles-les-Mines le mercredi 27 octobre 2021 de 14h à 17h
- Lespesses le jeudi 28 octobre 2021 de 14h à 17h
- Allouagne le jeudi 28 octobre 2021 de 14h30 à 17h30

Préalablement à l'enquête publique, la DDTM a rencontré les membres de la commission d'enquête :

- le 1er juillet 2021 pour présenter à la commission d'enquête, le projet de plan, de répondre aux premières questions et de répondre aux modalités pratiques de l'enquête avec les services de la préfecture ;
- le 8 septembre 2021 : visite des lieux et des points singuliers du territoire.

Le jeudi 28 octobre 2021, à la fermeture des mairies, l'enquête a été clôturée sur l'ensemble du territoire, les moyens électroniques ont quant à eux fonctionnés jusqu'à 24 heures.

Les registres ont été récupérés soit à la fermeture des mairies, soit le 29 octobre au matin. Le Président de la Commission les a clos le jour même. La dématérialisation a été interrompue par « registredemat » dans la nuit du 28 au 29 à minuit et un dernier rapport a été adressé dès le 29 à 8h, portant les dernières interventions du public.

Bilan de l'enquête :

- registres : 85 observations ;
- registre dématérialisé https://www.registredemat.fr/ppri-clarence : 305 visiteurs uniques, 173 téléchargements, 141 visionnages, 29 observations ;
- courriers apportés ou envoyés par leur auteur : 6 observations ;
- messagerie électronique : 3 observations.

2 - Réserve et recommandations de la commission d'enquête

La commission d'enquête émet un avis favorable au projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondations sur la vallée de la Clarence, assortie d'une réserve et de 7 recommandations

2.1 - Réserve

La commission d'enquête demande que les engagements et les propositions de la DDTM soient tous appliqués dans la version du PPRi soumise à approbation.

La commission d'enquête fournie dans le tableau suivant le détail des modifications ou des précisions à apporter.

Communes concernées ou portée générale	Localisation : rues / parcelle ou objet	Engagements de la DDTM	Modifications apportées suite à l'enquête publique
Allouagne	Parcelle AD 452	Partie de la parcelle en orange reclassée en bleu clair (zonage réglementaire)	Cartographies modifiées
Aumerval	Rue de Pernes Entretien avec Mr le maire, reprise dans Obs R5 05-17	Deux nouvelles zones seront reprises (voir carte fournies par la DDTM). Les écoulements en provenance de la plaine agricole à l'ouest seront ajoutés à la cartographie. Mr DELERUE, maire : Confirmation de la demande	Cartographies modifiées
	AB33, AB32 Obs R4 n°07-108	Mme DELASSUS Maryse : AB33 la zone « orange » qui dépend de cet axe sera reclassée en zone « bleu » dans le zonage réglementaire. AB32 : limiter l'aléa à la route sur la partie de parcelle située cotée parcelle 98,99 (zone colorée en marron sur la carte de zonage réglementaire).	Cartographies modifiées
Bailleul-les-Pernes	Rue de Nédonchel Rue Dumets Obs R4 n°02-45	1/ La rue de Nédonchel est reprise au PPRi. 2/ Rue Dumets sera passée en aléa écoulement à partir du point 123. Mr DRUON Cédric : confirmation de la demande	1/ Pas de modification 2/ Cartographies modifiées
Burbure	AC289 Obs ME n°25-109	M.Mme MUTEAU : Suppression de l'aléa sur les parcelles concernées AC288 et AC 289.	Cartographies modifiées
Calonne-Ricouart	Garages (Voir aussi Portée Générale(	Modification du règlement : la surface totale du nouveau garage sera limité à 20 m² par unité d'habitation.	Modification apportée au règlement pour toutes les zones où les garages sont autorisés.
	Création d'extension ou annexe	La création d'une extension ou d'une annexe de 10 m² est effectivement autorisée une seule fois après la date d'approbation du PPRi et ce quel que soit le propriétaire. Cette précision sera ajoutée au règlement	Précision apportée au règlement.
Camblain-Châtelain	Rue du 11 novembre Chemin de la Faye	Rue du 11 novembre inondable ainsi que le chemin de la Faye.	Cartographies modifiées
Floringhem	Imprécision du zonage orange	Les secteurs concernés correspondent à des secteurs où la rue est bordée par des remblais canalisant alors les écoulements sur l'axe routier. Des corrections seront apportées afin de limiter l'aléa à la seule route	Cartographies modifiées

Gonnehem	Parcelles AN 279, AN 049 Obs R6 07-70	Mr DELANNOY Cédric : Un reclassement en Espace Urbanisé et donc en zone bleu clair au zonage réglementaire sera effectué pour les parcelles AN279 et 049.	Cartographies modifiées
Labeuvrière	Traitement des déchets	Bande de précaution réduite dans ce secteur	Cartographies modifiées
	Rue Verte Obs R3 n°23-52	Mmes FLAN Nathalie et Yvette : Nous proposons d'ajouter la rue verte en bordure de la Calonnette en zone inondable.	Cartographies modifiées
Lespesses	AC23 Obs R2 n°05-31	Mr DEFRANCE Valentin : Modification exhaussements en zone vert foncé. Le projet de règlement sera modifié	Le règlement est modifié afin d'autoriser les carports dans l'ensemble des zones sous réserve qu'ils soient scellés.
Lillers	Bande de précaution	En fonction des vérifications, modification de la bande de précaution si nécessaire.	Aucune modification de la bande précaution n'a été rendue nécessaire.
	R3 n° 40 -101	Mme DUBOIS Carole, Maire de Lillers : Explications à joindre à la note de présentation du mode de calcul de la bande de précaution. Les modalités de calcul de la bande de précaution sont présentées dans la note de présentation et seront précisées dans la note de présentation du dossier d'approbation (cf. Questions de la commission d'enquête). Prendre en compte toutes les données plus précises qui pourraient être fournies dans le cadre de l'enquête.	La note de présentation a été modifiée afin de préciser les modalités de calcul de la bande de précaution.
	Obs R4 n006-107	Mr PESTKA Thomas : Nous nous engageons à réviser le PPRi afin d'adapter la largeur des bandes de précaution le cas échéant.	En l'état actuel de la connaissance aucune modification de la bande de précaution n'a été réalisée.
	Parcelle AC 87 Obs R308-32	Mr de SAINT LAURENT : une correction sera portée pour que la zone rouge soit confinée à l'emprise de la route.	Cartographies modifiées
	Ruissellement	Modification de la cartographie après vérification si nécessaire.	Pas de modification
	Parcelles YC0171, YC 0172 et AD 003 Obs ME 10-79	Mr LACROIX Gauthier : Les parcelles YC 0171 et YC 0172 à Lillers seront reclassées en Espace Urbanisé. Le zonage réglementaire passera du vert clair au bleu clair : les nouvelles constructions notamment d'habitations seront possibles sous réserve de prescriptions. En toute logique la parcelle AD003 sera elle aussi reclassée en Espace Urbanisé et en zone bleu clair au zonage réglementaire.	Cartographies modifiées
	Aire d'accueil des gens du voyage	Le règlement sera modifié : les travaux des aires d'accueil existantes seront autorisées sous réserves.	Modification apportée au règlement
	Epandage Obs ME 20 – 100 Obs ME 23 – 104	MR DELELIS Bernard, Maire de Gonnehem et Mr GACQUERRE Raymond : dès l'approbation du PPRi, les dépôts de terres seront régulées car interdits dans la zone inondable du PPRi.	Dès l'approbation du PPRi, les dépôts de terre seront régulés car interdits dans la zone inondable du PPRi. Plus précisément cette mesure : • concerne l'ensemble des zones du zonage réglementaire • concerne aussi bien les particuliers que les activités économiques ou les exploitations agricoles

Nédon	RD 69	L'axe est bien décrit comme inondable sur la cartographie du PPRi.	Pas de modification à apporter.
Oblinghem	Chemin vert	BE Pente faible donc pas de problématique de ruissellement	Pas de modification à apporter.
Pernes	Rue du 8 mai	Il est possible d'intégrer la partie Est de la route à la cartographie.	Cartographies modifiées
Pressy-les-Pernes	La traversée de Pressy entre les points A et B	La hauteur d'eau peut-être revue entre 0,5 et 1 m	Cartographies modifiées
	La route de Pressy-Tangry (C-D) et route (G-H)	Meme remarque entre les points C-D et les points G-H : hauteur d'eau entre 0,5 et 1m.	Cartographies modifiées
	Parcelles Ac 157 Obs R3 n°08-32	Mr de SAINT LAURENT : une correction sera portée pour que la zone rouge foncé soit confinée à l'emprise de la route.	Cartographies modifiées
Robecq	Parcelles AB 408 Obs R6 n°01-14	Mr QUEVA : Afin de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme à venir sur cette parcelle la bande sus-évoquée sera reclassée en « zone bleu ».	Cartographies modifiées
Sachin	B382, B384	L'intensité de l'aléa sera revue de manière à passe d'un zonage réglementaire vert foncé à vert clair.	Cartographies modifiées
	B117	Un axe d'écoulement sera rajouté	Cartographies modifiées
Portée Générale	Garages	Modification du règlement : la surface totale du nouveau garage sera limitée à 20 m² par unité d'habitation.	Modification apportée au règlement pour toutes les zones où les garages sont autorisés.
	Création d'extension ou d'annexe	La création d'une extension ou d'une annexe de 10 m² est effectivement autorisé une seule fois après la date d'approbation du PPRi et ce quelque soit le propriétaire. Cette précision sera rajoutée au règlement.	Précision apportée au règlement.
	Clôtures et portails	Harmonisation du règlement : « permettront le passage de l'eau »	Harmonisation effectuée.
	Extension et annexes des activités agricoles	Il sera ajouté au règlement que l'étude (et donc l'attestation exigée au titre du R.431-16-f) montre bien que le projet ne peut se faire ailleurs.	Précision rajoutée au règlement.
	Reproduction à l'identique	Une expertise du service juridique sera versée au dossier d'approbation et la rédaction du règlement pourra être revue le cas échéant.	Après vérification, il n'est pas possible d'intégrer l'expertise du service juridique. Néanmoins la définition d'une reconstruction à l'identique a été modifiée au titre II du règlement.
	Suivi dans la mise en œuvre du PPRi	Nous resterons par ailleurs à disposition des collectivités après l'approbation pour les accompagner dans la mise en œuvre du PPRi (formation des centres instructeurs ADS, avis sur les autorisations d'urbanisme, participation aux réunions d'information sur les risques…).	
		Présence de la DDTM pour l'accompagnement dans la mise en œuvre des projets communaux et la prise en compte du PPRi.	
		Une réflexion sera engagée afin de mesurer à l'aide de quelques indicateurs simples et aisément renseignables si les deux objectifs principaux du PPRi à savoir la maîtrise de l'urbanisation et la réduction de la vulnérabilité du territoire sont atteints.	Réflexion en cours.

2.2 - Recommandations

1. **Recommandation n°1 :** en vue de l'adoption du PPRi définitif, la Commission recommande l'insertion d'un tableau récapitulatif et comparatif des zones portant uniquement la mention Admis ou Non admis pour chaque type d'opération.

Réponse de la DDTM
Un tableau comparatif reprenant l'ensemble des zones et des projets est rajouté au règlement du PPRi et plus précisément au Titre III – Réglementation des projets.

2. **Recommandation n°2 :** en vue de l'adoption du PPRi définitif et compte tenu de l'importance de la forme du document final, il est nécessaire de bien différencier les éléments graphiques de la note de présentation en utilisant les possibilités de traitements de texte avant impression du dossier : on peut utiliser des additifs comme le hachurage ou les encadrés de manière à évier les confusions. Les couleurs des documents graphiques et du règlement écrit devront impérativement être harmonisées.

Réponse de la DDTM
Les éléments graphiques de la note de présentation et notamment les extraits de carte sont présentés à titre d'information et n'ont donc pas de caractère opposable. Seules les cartes de hauteur, de zonage réglementaire et des zones blanches sont opposables au titre du PPRi. La sémiologie des cartographies permet de concilier lisibilité et robustesse de l'information donnée. Les couleurs des cartes et du règlement répondent aux mêmes codes RVB, cependant des différences mineures peuvent exister lors de l'impression. Une attention particulière a été portée à ce problème au moment de la reprographie des dossiers. En cas de doute sur ce sujet, il peut être conseillé de se référer aux documents numériques.

3. **Recommandation n°3 :** La Commission recommande d'ajouter sur les plans les noms de toutes les voies et les numéros de parcelle du cadastre, ou à défaut, au minimum, des indications comme certains noms de quartiers, de voies, ou autre points de repère.

Réponse de la DDTM
Les cartographies comportent déjà un certain nombre de noms de rue ou de points de repère (mairie, bâtiment de culte, cours d'eau, bâtiments). Cependant, il faut veiller à ce que l'information principale c'est-à-dire la couleur du zonage réglementaire, de la hauteur d'eau… ne soit pas masquée par ces éléments. Dès l'approbation du PPRi, les cartographies seront consultables sur une plate-forme cartographique (Geo-ide – Risques) pour les instructeurs ADS et les particuliers. En outre, une recherche par référence cadastrale ou par adresse permettra une localisation facilitée des parcelles.

4. **Recommandation n°4 :** L'accompagnement de la mise en place et de l'application du PPRi est indispensable, notamment pour la mise en place des PCS.

Réponse de la DDTM
Les services de l'Etat apporteront leur soutien notamment dans le cadre du conseil à l'instruction des autorisations d'urbanisme situées dans le zonage du PPRi. Concernant l'élaboration des PCS, nous invitons les communes à prendre l'attache du SYMSAGEL qui assure un accompagnement spécifique des collectivités sur le sujet.

5. **Recommandation n°5 :** Il est souhaitable que l'application de la réglementation des bandes de précaution soit vérifiée par la partie la plus éloignée de la digue, afin de permettre la remise en cause éventuelle des interdits qui seraient rendus caducs, au sens de l'application de la Loi par un éventuel dénivelé du sol au pied de la digue. Ceci vient en complément des engagements et propositions faisant l'objet de la réserve.

Réponse de la DDTM
Les vérifications topographiques ont été effectuées dans le cadre de l'étude à partir des données du Modèle Numérique de Terrain (MNT) LIDAR et des levés géomètres qui ont été fournis par certains particuliers dans le cadre de l'enquête publique - levés cohérents avec les données MNT évoquées précédemment. Pour rappel, l'État n'est pas gestionnaire des ouvrages. Cette dernière relève de la collectivité à savoir de la Communauté

Béthune-Bruay Artois Lys Romane qui doit réaliser les études de danger nécessaires à la définition de son système d'endiguement. Aussi, le PPRi sera révisé si ces études de danger permettent de préciser la largeur des bandes de précaution derrière les digues.

6. **Recommandation n°6 :** La Commission d'enquête a constaté les recommandations faites en matière de bonnes pratiques culturales en page 131 du règlement de la zone blanche. Elle prend note que la DDTM ne souhaite pas contraindre le monde agricole par des obligations réglementaires. La Commission recommande toutefois fermement que des incitations fortes soit formulées en direction des propriétaires et des exploitants en matière de pratiques culturales, la zone blanche représentant la plus grande superficie dans le bassin versant et l'aggravation de nombreux désordres y avant souvent leur origine. L'idée très importante, généreuse de la « Solidarité Amont-Aval » qui participe à l'essence même du projet de PPRi y trouverait tout son sens.

Réponse de la DDTM

Il convient de relever que le PPRi n'a pas pour objet d'encadrer les pratiques culturales (maintien des haies, labours perpendiculaires à la pente…). Ces pratiques ne peuvent être que recommandées. La mise en œuvre de ces bonnes pratiques (reprise dans le guide l'érosion mentionné dans le règlement du PPRi) est dans l'intérêt du monde agricole. En effet, il s'agit ici de réduire le lessivage des sols et les transferts de terres fertiles vers les points bas, phénomènes qui dégradent la qualité des sols et donc les rendements.

Pour autant, il est imprécis d'affirmer que la DDTM ne souhaite pas contraindre le monde agricole comme le démontre les refus exprimés lors des consultations officielles concernant l'implantation de logements de fonction agricoles ou de gîtes dans les secteurs les plus vulnérables.

Par ailleurs, afin de répondre à une forte demande du territoire sur les problématiques de ruissellement et d'artificialisation des sols et dans un principe de solidarité amont-aval, le PPRi de la Clarence comprend des dispositions qui permettent non seulement de gérer l'urbanisme dans les zones inondables mais aussi l'imperméabilisation des sols et l'augmentation des ruissellements dans les secteurs non inondables (notamment agricoles) mais qui participent aux inondations à l'aval.

Pour cela, le PPRi, au Titre III-9, introduit un certain nombre de prescriptions :
– au 2.1 il est demandé que les opérations d'ensemble artificialisant les sols doivent remplir la condition de neutralité hydrologique pour les deux événements de référence du PPRi ;
– au 2.3, il est aussi fixé des prescriptions pour les modifications des sols affectant les zones en prairie et bois de pente supérieure à 3 %.

Ces deux mesures représentent une avancée importante quant à la gestion des eaux pluviales notamment dans les secteurs agricoles.

7. **Recommandation n°7 :** Même si la question de l'état du canal et notamment de ses berges n'apparaît pas dans le projet, la Commission recommande à la DDTM de demander à VNF d'en vérifier l'état : des ruptures de digues étant aussi possibles sur cet ouvrage, elles provoqueraient des désordres de type inondation.

Réponse de la DDTM

Tout comme les autres digues du territoire, les digues du canal sont soumises à la réglementation des ouvrages hydrauliques et notamment à la réalisation d'une étude de danger. Cette dernière permet d'évaluer les capacités des ouvrages. Néanmoins, la DDTM pourra faire part à VNF des craintes de certaines communes envers ses ouvrages.

Le rapport complet de la commission d'enquête et les réponses apportées sont disponibles sur le site des services de l'État dans le Pas-de-Calais à l'adresse suivante : https://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs/Plan-de-prevention-des-risques

ANNEXES PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE

Date	Objet	Personnes présentes			
		Élus	Technicien	Société civile	Riverains
06/02/14	Annonce officielle de la relance du PPRi	X			
08/12/14	Cotech n°1 – Connaissance du territoire et des événements historiques		X		
10/02/15	Cocon n°1 – Connaissance du territoire et des événements historiques	X		X	
Avril 2015	Réunion de travail : Entretiens en commune	X			
14 et 23 avril 2015	Réunions PAT MIROIR© : les facteurs de réussite du PPRi	X	X	X	
6/07/2015	Cotech n°2 – Connaissance du territoire et des événements historiques		X		
17/12/15	Cotech n°3 – Mise au point des méthodes		X		
05/04/16	Cocon n°2 – Connaissance du territoire et des événements historiques – Mise au point des méthodes	X		X	
10/11/16	Cotech n°4 – Qualification de l'aléa de référence		X		
01/02/18	Cotech n°5 – Qualification de l'aléa de référence		X		
20, 21 et 22 mars 2017	Commissions géographiques – Présentation des cartes d'aléa	X	X		
26/04/18	Cocon n°3 – Qualification de l'aléa de référence	X		X	
13/06/18	Réunion publique n°1 – présentation des cartes d'aléa	X	X	X	X
14/06/18	Réunion publique n°3 – présentation des cartes d'aléa	X	X	X	X
Juillet 2018	Réunion de travail – carte des enjeux	X			
13/12/18	Cocon n°4 – Carte des enjeux	X		X	
21/12/18	Réunion publique n°4 – présentation des cartes d'aléa	X	X	X	X
04/03/19	Cotech n°6 – Document du PPRi : projet de règlement		X		
01/04/19	Réunion de travail – chambre d'agriculture			X	
08/04/19	Réunion de travail – SYMSAGEL		X		
29/04/19 03/05/19	Réunion de travail – CABBALR		X		
21/05/19	Cotech n°7 – Document du PPRi : projet de règlement		X		
20/06/19	Commissions géographiques – Présentation des projets de règlement et de cartes de zonage réglementaire	X	X		
18/12/19	Cocon n°5 – Document du PPRi : projet de règlement	X		X	
22/09/20	Cocon n°6 – Présentation du projet de PPRi avants les consultations officielles	X		X	
Lors des consultations officielles	Réunion avec les communes de Marles-les Mines, Calonne-Ricouart, Allouagne et Lillers	X	X		
6 et 7 septembre 2021	Réunions publiques n°5 et 6 – présentation du projet de PPR avant l'enquête publique	X	X	X	X

Annexe 1

6 février 2014

-

Annonce officielle de la relance du PPR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

SOUS PRÉFECTURE DE BÉTHUNE
Bureau du Développement Durable du Territoire
Affaire suivie par Réjane Dufossé
☎ : 03.21.61.79.42
rejane.dufosse@pas-de-calais.gouv.fr

Béthune, le 19 décembre 2013

La Sous Préfète de BETHUNE

à

Mesdames et Messieurs les Maires
Mesdames et Messieurs les Présidents
(liste des destinataires in fine)

OBJET : Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Clarence

Dans le cadre de la reprise de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Clarence, je vous convie à une réunion que je présiderai, animée par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer le :

jeudi 16 janvier 2014 à 14 heures 30
à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Béthune
- Salle de l'Auditorium -
24 rue Sadi Carnot
62401 BETHUNE

Lors de cette réunion, seront abordées plus particulièrement la place du PPRI dans la gestion du risque ainsi que les prochaines échéances.

Je vous serais obligée de bien vouloir y participer ou vous y faire représenter.

La Sous Préfète,

Simone MIELLE.

Liste des destinataires :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Artois Comm.
Monsieur le Président de la Communauté de Communes Flandres Lys
Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Saint Polois
Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pernois
Monsieur le Président de la Communauté de Communes Artois Flandres
Monsieur le Président de la Communauté de Communes Artois Lys
Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Fauquembergues

Monsieur le Président du Syndicat mixte pour le SAGE de la Lys
Monsieur le Président de la Commission Locale de l'eau du SAGE de la Lys

Mesdames et Messieurs les maires des communes de :

Aumerval, Bailleul les Pernes, Bours, Floringhem, Fontaines les Hermans, Marest, Nedon, Nédonchel, Pernes, Pressy, Sachin, Sains les Pernes, Tangry, Valhuon, Fiefs, Diéval, Annezin, Auchel, Bruay la Buissière, Calonne Ricouart, Camblain Chatelain, Cauchy à la Tour, Chocques, Divion, Essars, Gosnay, Hinges, Labeuvrière, Lapugnoy, Locon, Lozinghem, Marles les Mines, Oblinghem, Ourton, Vendin les Béthune, Saint Hilaire Cottes, Fouquereuil, Lestrem, Allouagne, Auchy au Bois, Ames, Amettes, Bourecq, Burbure, Busnes, Calonne sur la Lys, Ecquedecques, Ferfay, Gonnehem, Ham en Artois, Lespesses, Lières, Lillers, Mont Bernenchon, Robecq, Westrehem, Febvin Palfart.

Madame le Secrétaire Général de la préfecture du Pas de Calais, Sous Préfet de l'arrondissement d'ARRAS
Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de SAINT OMER
Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de DUNKERQUE
Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

SOUS PREFECTURE DE BETHUNE
BDDT/RD

Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Clarence – le 6 février 2014

NOM – PRÉNOM	SERVICE	ADRESSE ÉLECTRONIQUE
RINGEVAL Fabrice	DDTM/CT Artois.	
TANFIN Thierry	DDTM/CT Artois	thierry.tanfin@pas-de-calais.gouv.fr
GIBAUX J-Paul	DDTM/CT Artois	jean-paul.gibaux@pas-de-calais.gouv.fr
VERDIN Stéphane	Communauté Artois Lys	s.verdin@cc-artois-lys.fr
Jaime CARNEZ	SYMSAGEL	jaime.carnez@sage-lys.net
SENEE olivier	Communauté Artois Flandres	olivier.senee@cc-artois-flandres.fr
MARIE Sonia	Sous Préfecture ST OMER	sonia.marie@pas-de-calais.fr
BUISON Jean Michel	Adjoint Maire FOUQUEREUIL	jmbuison@free.fr
HIART Joseph	Adjt à la Mairie Lapugnoy	joseph.hiart@wanadoo.fr
DELATTRE Daniel	Maire Annezin	daniel.delattre@yahoo.fr
SELLY Danielle	Maire de Divion	dselly@ville-divion.fr
Emmanuelle SAGNIEZ	DGS CAUCHY-RICQUART	e.sagniez@cadum-lillenaut.fr
FACON Denis	Adjoint St Hilaire cottes Mairie	denis.facon@laposte.net
DEFOSSEZ Jean André		commune.bourecq@wanadoo.fr
DROLEZ GASTON	DGS ArtoisComm	gaston.drolez@artoiscomm.Fr
LEROY Michel	Maire de LABEUVRIÈRE	
GALLET Michel	DGS LABEUVRIÈRE	michel.gallet@commune-labeuvriere.fr
DUBOIS Jean-Michel	adjoint Mairie Gonnehem	
CARPENTIER André	Maire d'Oblinghem	

SOUS PREFECTURE DE BETHUNE
Bureau du Développement Durable du Territoire

Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Clarence – le 6 février 2014

NOM – Prénom	SERVICE	ADRESSE ÉLECTRONIQUE
COURTOIS Jean-marie	Maire Sundin	
Leroche Louis	adjoint Labeuvrière	
LEROY Bernard	Adjoint Choques	
Bengin Francis	Adjoint Choques	
DUFOSSÉ G. Hélène	SG DT Bernenchon	secretariatmtBernenchon@orange.Fr
DUHAMEL Marie-Claude	Maire Mont-Bernenchon	
MOURCHET Gilles	Maire CHOQUEMEULES	
DUTROUVERT Marie Jeanne	SIVOM Communauté de Béthunois	mairiegonnehem.dupropet@wanadoo.fr
OLIVIER Jean Marie	Maire de Fermes	mpermes@wanadoo.fr
DREZE Serge	adjoint Fermes	-d°
MALLE Bernard	maire de Pernes	
GAROT Line	Maire de Berguay	Berguay.mairie@wanadoo.fr
BLANCKAERT Jean Pierre	Maire de Nédonchel	JPblanckaert601@gmail.com
Delplanque Joël	1er Adjoint Marest	delplanquejoel@orange.fr
NOÉ Bernadette	maire de BOURS	mairie.de.bours@wanadoo.fr
DERY Christian	Maire ANCHEL ST	c.dery@anchel.fr
MICHALSKI Richard	DGS Ville Molesles Mines	richard.michalski@ville-marlesleshmines.fr
COMM Marie	Maire de Marles les Mines	mairie@ville-marlesleshmines.fr
FRA TIVELET	Service hydraulique Mairie CAB	
COFFRE Ludovic	D G A Ville de Saint-Pol-sur-Mer	ludovic.coffre@ville-saintpolsurmer.fr
PRUDHOMME Aurelien	DDTM 62 – SER	aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.FR
COUSIN olivier	DDTM 62 – SER	olivier.cousin@pas-de-calais.gouv.FR

Plan de Prévention du Risque Inondation de la vallée de la Clarence

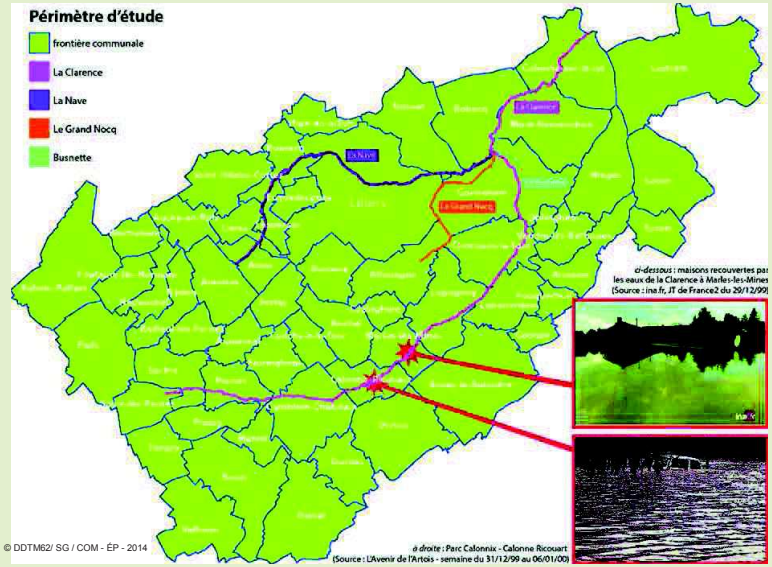

POLITIQUE NATIONALE DE GESTION DES RISQUES
Inondation

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

Première réunion de concertation
CCI de Béthune – 6 février 2013

Un territoire vulnérable

Marles-les-Mines / décembre 1999

Calonne/Lys – mars 2012

Marles-les-Mines / décembre 1999

Calonne – mars 2012

Historique de la procédure PPR

- **10 octobre 2000 :** arrêté de prescription du PPRI
  - 13 communes
  - sur la base de l'Atlas des zones inondable de 1998
- **4 novembre 2003 :** arrêté d'application anticipée
  - 13 précédentes
  - 13 intégrées au titre des arrêtés de catastrophes naturelles
- **4 novembre 2006**
  - Fin de l'arrêté d'application anticipée
  - Actes d'urbanismes instruit au titre du R111.2 du CU

Relance des études : les raisons

- Redéfinition du périmètre d'étude : ensemble du bassin versant
  - 57 communes – 264 km²
  - Prise en compte des affluents : Nave – Grand Nocq - …
- Un nouvel outil : le LIDAR
  - Topographie fine de l'ensemble du bassin versant
  - Précision : 10 cm pour les altitudes
- Cartographie à l'échelle 1/5000éme
  - Permettre un traitement fin du zonage réglementaire

Plan de la présentation

- Qu'est ce qu'un risque ?
- Les 4 piliers de la gestion des risques
- Le PPR : un outil de la prévention et de gestion du risque pour maîtriser l'urbanisation
- La relance des études : phasage et impératifs
- La concertation
- Les prochaines échéances

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

Qu'est ce qu'un risque ?

Le **risque** résulte de la rencontre entre un **aléa** et des **enjeux**

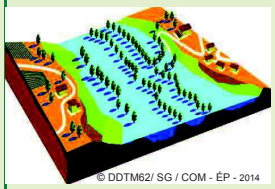

L'aléa est :
- le phénomène naturel dangereux, ici l'inondation,
- caractérisé par :
  - → une probabilité d'apparition
  - → une intensité donnée
  - → la durée de l'inondation

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

Qu'est ce qu'un risque ?

Le **risque** résulte de la rencontre entre un **aléa** et des **enjeux**

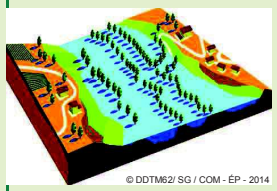

L'aléa est :
- le phénomène naturel dangereux, ici l'inondation,
- caractérisé par :
  - → une probabilité d'apparition
  - → une intensité donnée
  - → la durée de l'inondation.

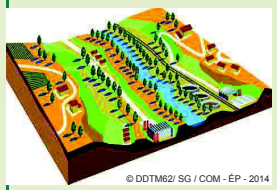

Les enjeux sont représentés par l'ensemble des personnes, des biens, des activités susceptibles d'être affectés par l'aléa.

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

Qu'est ce qu'un risque ?

Le **risque** résulte de la rencontre entre un **aléa** et des **enjeux**

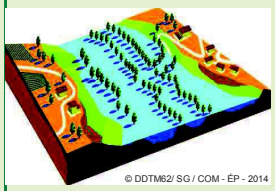

L'aléa est :
- le phénomène naturel dangereux, ici l'inondation,
- caractérisé par :
  - → une probabilité d'apparition
  - → une intensité donnée
  - → la durée de l'inondation.

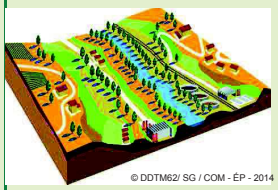

Les enjeux sont représentés par l'ensemble des personnes, des biens, des activités susceptibles d'être affectés par l'aléa.

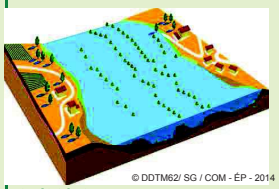

Le **risque** représente donc l'impact possible de l'**aléa** sur les **enjeux** ainsi que les conséquences qui en découlent.

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

Les piliers de la gestion des risques ?

LA GESTION DU RISQUE EST L'AFFAIRE DE TOUS

La prise en compte des risques

Les objectifs généraux de la prise en compte des risques sont définis par la circulaire du 24 janvier 1994 :

- Interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses (et cela quelques soient les aménagements) et les limiter dans les autres zones inondables,
- Préserver les capacités d'écoulement et d'expansion de crues pour ne pas aggraver la situation en amont et en aval.

Le PPR : un outil de prévention et de gestion du risque pour maîtriser l'urbanisation

Objectifs et méthode

Diminuer la vulnérabilité d'un territoire en instaurant une réglementation **graduelle** de l'urbanisme qui va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions.

Méthode
- rassembler la connaissance des risques sur un territoire donné,
- délimiter les zones exposées aux risques centennaux.

Finalité
- interdire ou réglementer les projets de construction ou d'aménagement,
- définir des mesures relatives à l'existant,
- orienter le développement vers des zones exemptes de **risques prévisibles.**

Le P.P.R. approuvé vaut **servitude d'utilité publique**, il réglemente les usages et l'aménagement des zones à risques.

Le PPR : un outil de prévention et de gestion du risque pour maîtriser l'urbanisation

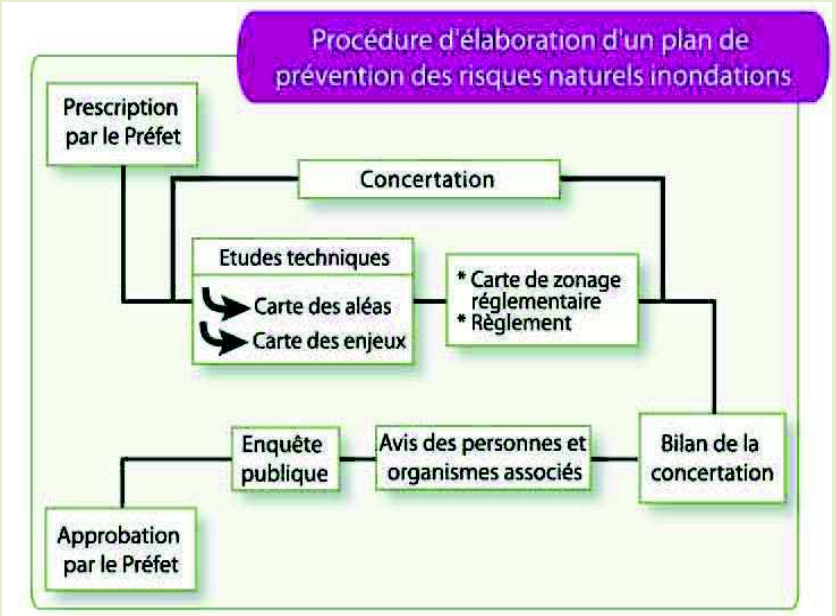

Relance des études : le phasage

- **Connaissance du territoire et des événements historiques**
  - Analyser le bassin versant à partir des données existantes
  - Recenser les événements passés
  - Établir une cartographie de ces événements
  - Préciser le territoire d'étude
- Mise au point des méthodes de travail
- Qualification de l'aléa
- Connaissance des enjeux
- Documents du PPR

Relance des études : le phasage

- Connaissance du territoire et des événements historiques
- **Mise au point des méthodes de travail**
  - À partir des informations recueillies lors de la première phase
  - Méthode adaptée aux particularités du bassin versant
  - Pour :
    - Les aléas (débordement, ruissellement, rupture)
    - L'analyse des enjeux
    - La communication
- Qualification de l'aléa
- Connaissance des enjeux
- Documents du PPR

Relance des études : le phasage

- Connaissance du territoire et des événements historiques
- Mise au point des méthodes de travail
- **Qualification de l'aléa**
  - Qualifier l'aléa au 1/5000^{éme}
    - Enveloppe des terrains inondables
    - Intensité de l'aléa
    - Cinétique de l'inondation
- Connaissance des enjeux
- Documents du PPR

Relance des études : le phasage

- Connaissance du territoire et des événements historiques
- Mise au point des méthodes de travail
- Qualification de l'aléa
- **Connaissance des enjeux**
  - Délimitation des « parties actuellement urbanisées » et des « zones d'expansion de crues » sur lesquelles une réglementation spécifique sera appliquée
  - Recenser les enjeux « gestion de crise »
  - Analyser la « résilience » du territoire
- Documents du PPR

Relance des études : le phasage

- Connaissance du territoire et des événements historiques
- Mise au point des méthodes de travail
- Qualification de l'aléa
- Connaissance des enjeux
- **Documents du PPR**
  - Zonage réglementaire bâti à partir du croisement entre les cartes d'aléa et d'enjeux
  - Règlement adapté aux particularités de chaque zones défini par le zonage réglementaire
  - Note de présentation : véritable document pédagogique

Relance des études : les impératifs

- Renforcer la culture du risque
  - Explications pédagogiques
  - Partage de la connaissance
    - avec tous les publics (élus, citoyens)
    - à l'aide de plusieurs médias
- Adapter l'étude aux réalités du terrain
- Collaborer avec l'ensemble des partenaires

La concertation - les acteurs techniques

- Membres
  - SYMSAGEL
  - Services techniques des EPCI
  - DDTM62 accompagnée du CEREMA (ex CETE)
  - DREAL
  - ...
- Fonctions
  - Choix des hypothèses et options
  - Expertise technique sur le travail produit par le bureau d'étude

La concertation – les acteurs institutionnels

- Membres
  - Maires et Président des EPCI
  - Associations
  - Chambres consulaires
  - Services de l'État
  - ...
- Fonctions
  - Réuni à l'issue de chaque phase
  - Émet ses remarques sur les documents présentés
  - Validation

Prochaines échéances

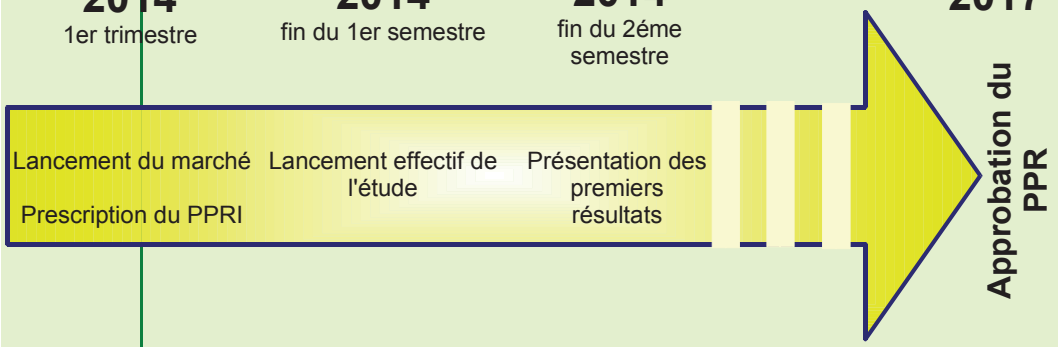

DDTM du Pas de Calais
Service Eau et Risques
Unité PPR

03.21.22.99.99

Messagerie
ddtm-ser-ppr@pas-de-calais.gouv.fr

Suivez l'évolution du PPRi sur le site :
www.pas-de-calais.gouv.fr/

Onglet : Politiques publiques – Environnement developpement durable – Plan de prévention des risques

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

SOUS PRÉFECTURE DE BÉTHUNE
Bureau du Développement Durable du Territoire
Affaire suivie par Réjane Dufossé
☎ : 03.21.61.79.42

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Affaire suivie par MM Cousin et Prud'homme
☎ : 03.2150.30.29 et 03.21.22.99.29

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION DE LA CLARENCE

REUNION DU 6 FEVRIER 2014

Ont participé :

M. BEUGIN Francis, adjoint au maire de CHOCQUES
M. BLANCKAERT Jean-Pierre, Maire de NEDONCHEL
M. BURON Jean-Michel, adjoint au maire de FOUQUEREUIL
M. CARNEZ Pierre, Directeur Général des Services du SYMSAGEL
M. CARPENTIER André, Maire d'OBLINGHEM
M. COFFRE Ludovic, Directeur Général Adjoint de MARLES les MINES
M. COFFRE Marcel, Maire de MARLES les MINES
M. COURTOIS Jean-Marie, Maire de VENDIN les BETHUNE
M. COUSIN Olivier, Direction Départementale des Territoires et de la Mer 62, service eau et risques
M. DEFOSSEZ Paul-André, Maire de BOURECQ
M. DELOMEZ Daniel, Maire d'ANNEZIN
M. DELPLANQUE Joël, adjoint au maire de MAREST
M. DIERS Christian, Directeur adjoint des services techniques de la mairie d'AUCHEL
M. DREZE Serge, adjoint au maire de PERNES
M. DROLEZ Gaston, Directeur Général des Services de la communauté d'agglomération Artois Comm
M. DUBOIS Jean-Michel, adjoint au maire de GONNEHEM
Mme DUFOSSÉ Marie-Hélène, Secrétaire Général de MONT BERNENCHON
Mme DUFOSSÉ Réjane, s/préfecture de Béthune, bureau du développement durable du territoire
Mme DUHAMEL Marie-Claude, Maire de MONT BERNENCHON
Mme DUPROSPERT Marie-Jeanne, représentant le SIVOM de la Communauté du Béthunois
M. FACON Denis, Adjoint au maire de SAINT HILAIRE COTTES
M.GALLET Michel, Directeur Général des Services de LABEUVRIÈRE
Mme GAROT Line, Maire de FERFAY
M. GIBAUX Jean-Paul, DDTM 62, Coordination Territoriale de l'Artois
M. HIART Joseph, adjoint au maire de LAPUGNOY
M. LAROCHE Louis, adjoint au maire de LABEUVRIÈRE
Mme LECOINTE Valérie, s/préfecture de Béthune, chef du bureau du développement durable

181, rue Gambetta – C.S. 90719 – 62407 BÉTHUNE CEDEX – Tél. 03.21.61.50.50 – Fax 03.21.61.79.79
www.pas-de-calais.gouv.fr

M. LEROY Bernard, adjoint au maire de CHOCQUES
M. LEROY Michel, Maire de LABEUVRIÈRE
M. MALLE Bernard, Maire de PRESSY
Mme MARIE Sonia, adjoint administratif représentant la sous préfecture de SAINT OMER
M. MICHALSKI Richard, Directeur Général des Services de MARLES les MINES
M. MOUQUET Gilles, Maire de CALONNE sur la LYS
Mme NOÉ Bernadette, Maire de BOURS
M. OLIVIER Jean-Marie, Maire de PERNES
M. PRUD'HOMME Aurélien, Direction Départementale des Territoires et de la Mer 62, service eau et risques
M. RINGEVAL Fabrice, DDTM 62, Coordination Territoriale de l'Artois
Mme SAGNIEZ Emmanuelle, Directrice Générale des Services de CALONNE RICOUART
M. SENCE Olivier, Directeur des Services Techniques de la Communauté de Communes Artois Flandres
Mme SEUX Danièle, Maire de DIVION
M. TANFIN Thierry, DDTM 62, Coordination Territoriale de l'Artois
Mme TIVELET Flora, Service hydraulique, communauté d'agglomération Artois Comm
M. VERBEKE Stéphane, Secrétaire Général de la sous préfecture de BETHUNE
M. VERDIN Stéphane, Responsable du service Environnement de la Communauté de Communes Artois Lys

Etaient excusés :

M. WACHEUX Alain, Président de la Communauté d'agglomération Artois Comm.
M.GAQUERE Raymond, Vice Président de la Communauté d'agglomération Artois Comm.
Monsieur le Sous Préfet de DUNKERQUE

Monsieur VERBEKE ouvre la réunion consacrée à la relance de la procédure relative au Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Clarence. Il donne la parole aux représentants du Service Eau et Risques de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Pas-de-Calais (MM COUSIN et PRUDHOMME).

La DDTM retrace l'historique de la procédure. Le Préfet du Pas- de-Calais a prescrit un PPRI par arrêté du 10 octobre 2000 pour 13 communes du bassin de la Clarence en raison de leur vulnérabilité. Un arrêté d'application anticipée a ensuite été signé le 4 novembre 2003 pour 25 communes au total (les 13 communes précédentes et 12 communes intégrées au titre des arrêtés de catastrophes naturelles). Depuis le 4 novembre 2006, date de la fin de l'application anticipée, les actes d'urbanismes sont instruits au titre de l'article R 111.2 du Code de l'Urbanisme (principe de précaution).

La DDTM explique ensuite les raisons de la relance des études. En effet, il est nécessaire de redéfinir le périmètre d'étude pour couvrir l'ensemble du bassin versant et comprendre tous les affluents de la Clarence. Le recours au LIDAR[1] permet de connaître finement la topographie des terrains sur lesquels seront menées les études. La cartographie sera réalisée sur la base du fond cadastral à une échelle cohérente (1/5000ème) avec celle des documents d'urbanisme des communes afin de faciliter l'annexion du PPRI à ceux-ci.

[1] Le LIDAR (Light Detection And Ranging) ou télédétection par laser est une technique qui permet de connaître avec une précision de l'ordre de 10 cm l'altitude des terrains.

Au cours de l'exposé du phasage et des impératifs liés à la relance des études, MM COUSIN ET PRUDHOMME insistent sur le fait qu'il est attendu du prestataire qu'il mène une étude adaptée aux réalités du terrain. Dans ce but, il lui sera demandé de prendre contact ou de rencontrer l'ensemble des acteurs notamment dans la première phase de l'étude. Les acteurs locaux sont invités à transmettre à la DDTM les informations ou documents (vidéos, photos, article de presse, rapport d'arrêtés, CatNat...) qu'ils possèdent sur les inondations passées.

L'élaboration du PPRN de la Clarence sera menée en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs du territoire. La DDTM demande aux personnes présentes de bien vouloir amender, compléter ou enrichir la liste des acteurs à associer proposée.

Les principales échéances à venir sont :

- le lancement du marché d'étude ainsi qu'une prescription du PPRI sur un nouveau périmètre d'ici la fin du premier trimestre 2014
- un démarrage effectif de l'étude à la fin de premier semestre
- une présentation des premiers résultats fin 2014, début 2015.

A la suite de leur exposé, MM COUSIN et PRUD'HOMME laissent la parole aux participants.

Monsieur le Maire de CALONNE SUR LA LYS s'interroge sur l'utilité des nombreuses études réalisées avant la prescription de l'arrêté du PPRI de la Clarence.

Monsieur COUSIN répond qu'elles seront prises en compte. Concernant les plans communaux de sauvegarde (PCS), il explique qu'il reviendra aux communes de les ajuster si nécessaire, après l'approbation du PPRI, ou d'en établir un si elles n'en sont pas dotées. L'article 6 du décret 2005-1156 du 13 septembre 2005 précise cependant que le délai de révision du PCS ne peut excéder 5 ans.

Monsieur le Maire de MARLES LES MINES indique que le risque inondation sur sa commune est la conséquence de l'exploitation minière (endiguement de la Clarence) et qu'il devrait donc relever d'un PPRM. Il veut également connaître les modalités de communication qui seront mises en place à l'égard du public.

Monsieur COUSIN signale que la réponse va être apportée dans le cadre de la consultation officielle actuellement en cours sur le PPRI de la Lawe : le Conseil Général des Mines considère que le phénomène de crue relève, en effet, des plans de prévention des risques naturels. Cette position a été confirmée à l'échelon ministériel. De plus, à l'échelle du bassin versant de la Clarence, c'est bien le phénomène de crue naturelle qui est le plus prégnant.

Concernant la communication, la DDTM précise que le site internet de la préfecture du Pas de Calais sera mis à jour très prochainement pour permettre l'insertion et la mise à disposition des documents produits tout au long de la procédure. Les modalités d'association des citoyens seront définies dans l'arrêté de prescription du PPRI et devront être réfléchies en concertation avec les élus lors des étapes importantes de la procédure.

Les services de la DDTM se tiennent également à la disposition des communes ou des EPCI pour participer à des réunions avec les administrés. Par exemple, l'article L.125-2 du code de l'environnement impose aux communes situées dans un périmètre de prescription d'un PPR d'animer des réunions biennales d'information des citoyens sur les risques, Monsieur COUSIN précise que celles-ci peuvent être un bon vecteur d'information des citoyens sur le PPRI.

Monsieur DROLEZ se demande comment sera maintenue la cohérence d'ensemble des procédures : PPRI, PPRM et PPRT.

Monsieur COUSIN précise que la DDTM travaille sur l'ensemble de ces procédures et en assure l'articulation avec la DREAL.

Les représentants de la DDTM précisent que le diaporama de la séance sera téléchargeable sur le site internet de la préfecture du Pas de Calais (http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-developpement-durable/Plan-de-prevention-des-risques/Plans-de-Prevention-des-Risques-Inondation-en-cours/PPRN-de-la-Clarence).

Monsieur VERBEKE remercie la DDTM pour son intervention ainsi que les personnes présentes pour leur participation et lève la séance.

Pour la Sous Préfète,
Le Secrétaire Général,

Stéphane VERBEKE

Quelles sont les grandes étapes de cette étude ?

1. Connaissance du territoire et événements historiques

Réalisée sur tout le périmètre d'étude, cette phase permettra de dresser un portrait du bassin versant à partir des données sur les événements passés, des études déjà réalisées mais aussi au travers d'enquêtes effectuées sur le terrain.

2. Définition de l'aléa et recensement des enjeux

À partir des éléments recueillies le prestataire définira les territoires soumis au risque d'inondation centennal. Il s'agira aussi de recenser l'ensemble des enjeux situés en zone à risque mais aussi les moyens pouvant être utilisés lors de la gestion de crise.

3. Documents du PPRI

Le croisement des cartes d'aléa et d'enjeux permettra enfin de dessiner la carte du zonage réglementaire où seront définies, zone par zone, les mesures de réduction de la vulnérabilité. L'ensemble de ces documents sera complété d'une note de présentation.

Qu'est-il attendu du bureau d'étude retenu ?

Une connaissance approfondie et une appropriation du terrain acquise au travers de visites de terrain et de rencontres avec les acteurs locaux sera le premier critère dans le choix du bureau d'étude.

De plus une attention particulière sera portée à la démarche pédagogique et aux modalités de communi-cation qui seront mises en œuvre dans le but de renforcer la culture du risque du territoire.

Le prestataire retenu sera piloté par les services de l'État. Cependant, l'étude sera menée en étroite collaboration avec les acteurs du territoire.

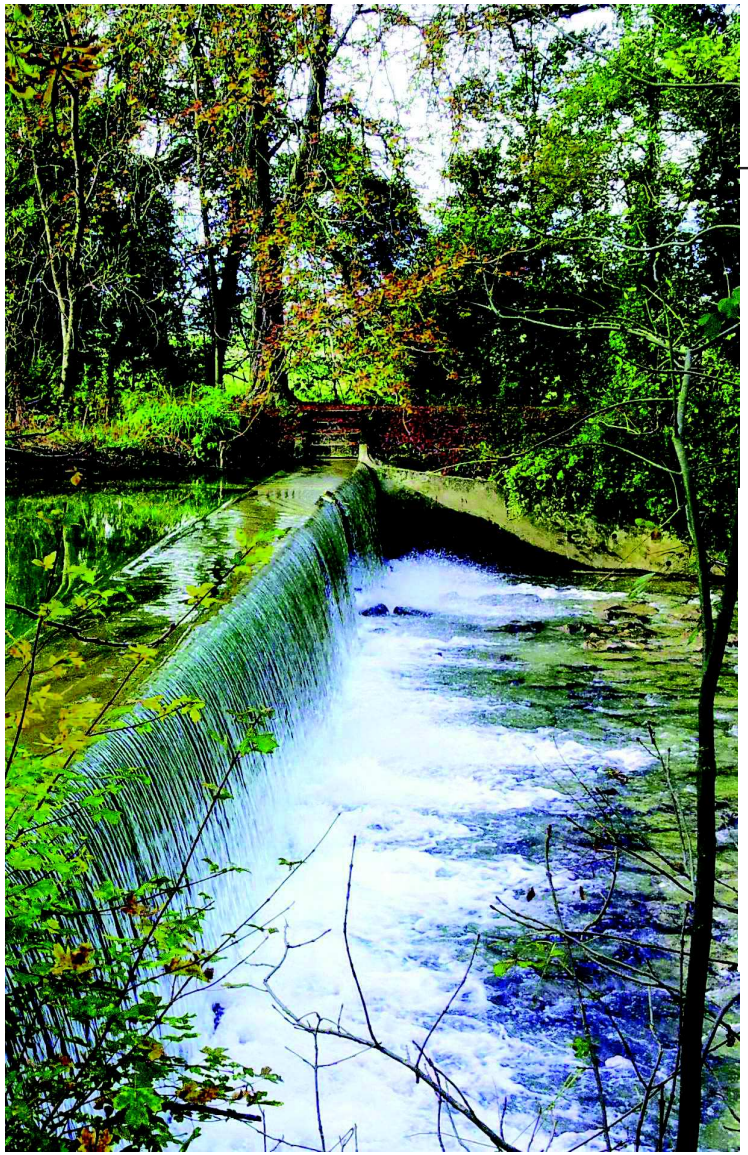

POLITIQUE NATIONALE DE GESTION DES RISQUES
Inondation

PPRI
Plan de Prévention des Risques d'Inondation

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service eau et risque - Plans de prévention des risques
100, avenue Winston Churchill - CS 10007 - 62022 ARRAS cedex
tél : 03 21 22 99 99 - fax : 03 21 55 01 49
www.pas-de-calais.equipement-agriculture.gouv.fr
www.prim.net

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

La Clarence et ses affluents

Plan de Prévention des Risques d'Inondation

Comment définir un risque naturel ?

Le risque est défini par la rencontre de l'aléa sur les enjeux.

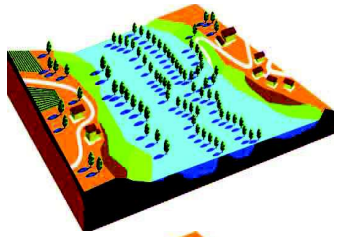

L'aléa

C'est le phénomène naturel, ici l'inondation. Elle est définie par son intensité (la rapidité de montée des eaux, hauteur ...) et son occurrence. Pour le PPRi on utilise l'occurrence centennale : l'aléa a une probabilité sur 100 de se produire chaque année.

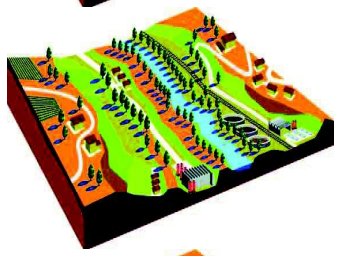

L'enjeu

Regroupe les intérêts tel que l'habitat, les enjeux économiques, patrimoniaux et environnementaux, etc. qui sont menacés par l'aléa.

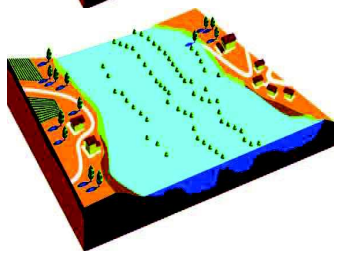

Le risque

Est défini par l'aléa et les enjeux. Pour un même aléa le risque sera plus fort dans une zone urbanisée qu'en rase campagne.

La connaissance du risque va reposer sur une étude fine de ces deux aspects.

Comment le risque d'inondation est-il géré ?

La gestion du risque repose sur un ensemble d'actions que l'on peut regrouper en 4 axes et 3 niveaux d'acteurs.

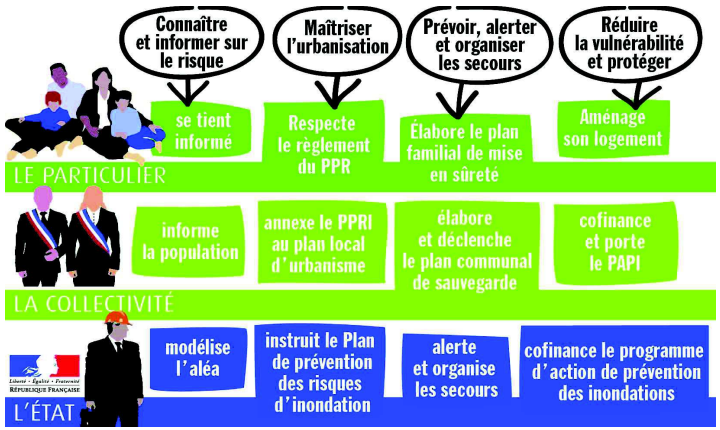

Qu'est ce qu'un PPRI ?

Un Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) vise à réglementer l'urbanisme des zones soumises à un risque d'inondation en fonction de l'intensité du risque. Il impose des mesures constructives et empêche l'urbanisation des terrains les plus vulnérables.

Un PPRI est constitué *a minima* d'une carte de zonage légale accompagnée d'un règlement et d'une note de présentation.

Un PPRI est d'utilité publique : il s'impose à l'ensemble des documents de planification comme les PLU et les SCOT.

Pourquoi relancer un marché d'étude ?

Des études ont été menées sur le secteur. Certaines ne traitent pas de l'ensemble du bassin versant ni des interactions entre les affluents, d'autres, ont été élaborées sur la base de données qui ne sont plus d'actualité. De plus, les événements historiques sont peu pris en compte.

En 2009 un relevé topographique précis a été effectué sur l'ensemble du bassin versant de la Lys par la technique du LIDAR. Ces données topographiques récentes vont permettre de modéliser finement les écoulements sur le secteur.

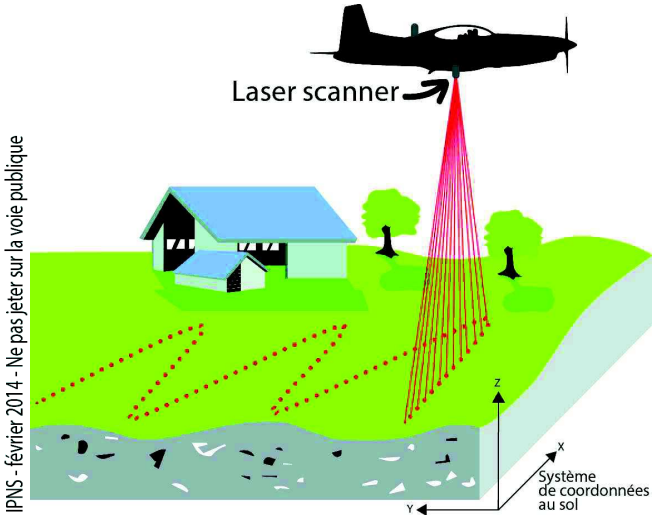

© DDTM 62 - SG / COM - 2014
IPNS - février 2014 - Ne pas jeter sur la voie publique

2014 — Prescription : Étude des aléas
Concertation : Étude des enjeux
Concertation : Règlement du PPR
Concertation : Enquête publique
2017 — Approbation

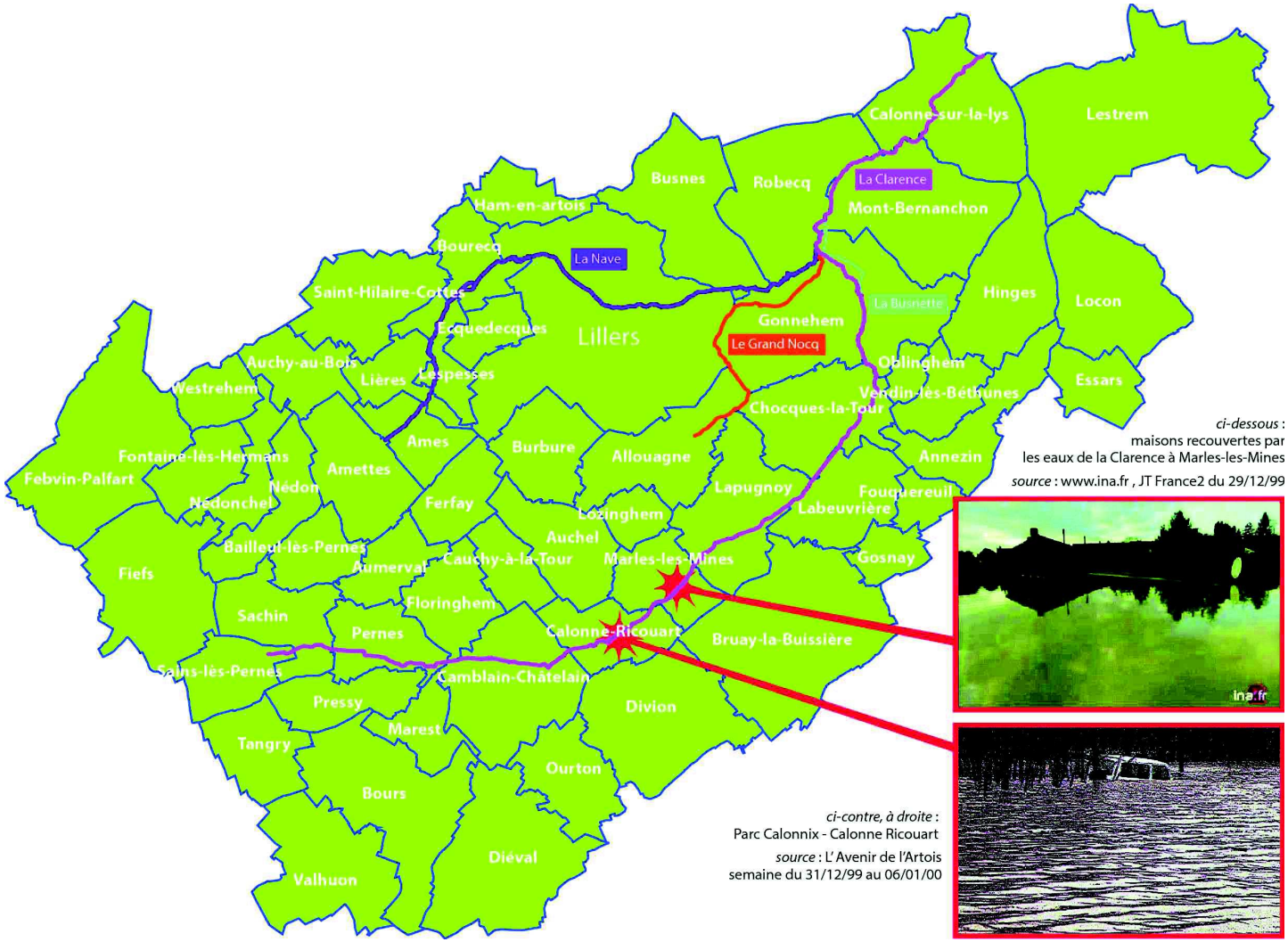

ci-dessous :
maisons recouvertes par
les eaux de la Clarence à Marles-les-Mines
source : www.ina.fr , JT France2 du 29/12/99

ci-contre, à droite :
Parc Calonnix - Calonne Ricouart
source : L'Avenir de l'Artois
semaine du 31/12/99 au 06/01/00

ACTEURS INSTITUTIONNELS

Région Nord-Pas de Calais · Pas-de-Calais Le Département · Communauté de Communes du Canton de Fauquembergues · Artois Comm. · Flandre Lys · Communauté de Communes Artois Flandres · Saint-Polois · Communauté d'Agglomération Artois-Lys · Communauté de Communes des Pernois

Maires des communes du bassin versant
Associations
Chambres consulaires,
Préfecture – SIDPC

ACTEURS TECHNIQUES

Préfet du Pas-de-Calais – Direction départementale des territoires et de la mer · Direction régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Nord – Pas-de-Calais · Cerema · vnf voies navigables de France · SAGE Lys – Symsagel

Annexe 2

8 décembre 2014

–

Cotech n°1

–

Connaissance du territoire et des événements historiques

Sujet : Lancement de l'étude du PPRI de la vallée de la Clarence
De : "PRUDHOMME Aurelien - DDTM 62/SER/PPR/NSM" <aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr>
Date : 17/11/2014 13:12
Pour : COUSIN Olivier - DDTM 62/SER/PPR <olivier.cousin@pas-de-calais.gouv.fr>, ZIOLKOWSKI Valérie - DDTM 62/SER/PPR/NSM <valerie.ziolkowski@pas-de-calais.gouv.fr>, "TANFIN Thierry (CMT Ternois Osartis) - DDTM 62/CT Artois/Arras/Atelier Territorial" <thierry.tanfin@pas-de-calais.gouv.fr>, karine.chuquet@vnf.fr, "BERTAUX-VALERE Marie-Alexandrine (Chef de cellule) - DREAL Nord-PdC/SR/DRNHM/CPRN" <marie-alexandrine.bertaux@developpement-durable.gouv.fr>, "GAFFET Nathalie (Chef de cellule) - DREAL Nord-PdC/SR/DRNHM/CPC" <nathalie.gaffet@developpement-durable.gouv.fr>, s.verdin@cc-artois-lys.fr, m.catry@cc-artois-lys.fr, frederic.hervieu@artoiscomm.fr, flora.tivelet@agglo-artoiscomm.fr, KERLOC'H Bruno - CEREMA/DTerNP/BEE/ES <Bruno.Kerloch@cerema.fr>, CORSIEZ Kevin - CEREMA/DTerNP/BEE/ES <kevin.corsiez@cerema.fr>, "> David Maelle (par Internet)" <David.Maelle@sage-lys.net>, secretariat@cc-pernois.com, Stéphanie JANIN-REINER <JANIN-REINER@isl.fr>, ddtm-ct-artois@pas-de-calais.gouv.fr, pierre.carnez@sage-lys.net, PRUD'HOMME Aurélien <aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr>

Bonjour

La société ISL a été choisie afin de mener à bien les études qui permettront d'aboutir à l'approbation du PPRI de la Clarence. En tant que membre du comité technique, vous serez étroitement lié à la réussite de cette étude qui comporte 5 phases :
- connaissance du territoire et des évènements historiques
- mise au point des méthodes
- qualification de l'aléa de référence
- détermination des enjeux
- réalisation des documents du PPR

Je me permets donc de vous inviter à la première réunion technique dont l'ordre du jour est le suivant :
- présentation et prise de contact avec ISL et l'équipe projet
- présentation générale du déroulement de l'étude
- présentation du déroulement de la première phase de l'étude et échanges sur les données disponibles

Afin de faciliter l'organisation de la réunion, merci de vous inscrire rapidement via le doodle à l'adresse suivante : ***http://doodle.com/72ptf55q84b6enn3***

D'avance merci

--
Aurélien PRUD'HOMME
Chargé d'études PPRN
Tel : 03 21 22 99 29

DDTM du Pas de Calais
Service Eau et Risques
100 avenue Winston Churchill CS10007
62022 ARRAS CEDEX

PRUD'HOMME Aurélien <aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr>
Chargé d'études PPRN
Service Eau et Risques
Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Feuille d'émargement – réunion du 8 décembre 2014
PPRI de la Clarence – Réunion technique

Collectivité	Nom - Prénom - Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
ISL	Stéphanie JANIN-REINER chef de projet	janin-reiner@isl.fr	01 55 26 99 99	
DDTM 62	Aurélien PRUD'HOMME	aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.f	03.21.22.55.23	
//	Olivier COUSIN			
DDTM 62	Thierry TANFIN		03 21 22 98 43	
//	J.Paul GIBAUX chargé mission ERE	Jean-Paul.gibaux@pas-de-calais.gouv.fr	03.21.63.74.04	
DDTM 62	STRUZYK Franck Unité ERE (Béthune)	Franck.struzyk@pas-de-calais.gouv.fr	03 21 63 74 08	
EPTB-LYS (SYMSAGEL)	MAELLE david Dir adjoint	david.maelle@sage-lys.net	03 21 54 72 62	
SYMSAGEL	Elisabeth FROT Animatrice SAGE LYS	elisabeth.frot@sage-lys.net		
DREALNPdC	Marie-Alexandrine VALERE	marie-alexandrine.bertaux@developpement-durable.gouv.fr	03 20 13 65 99	
ARTOIS COMM	TIVELET Flora responsable service hydraulique	flora.tivelet@artoiscomm.fr	03 21 61 50 00	

Feuille d'émargement – réunion du 8 décembre 2014
PPRI de la Clarence – Réunion technique

Collectivité	Nom - Prénom - Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
DDTM 62	ZIOLKOWSKI Valérie SERI/PPRN	valerie.ziolkowski@pas-de-calais.gouv.fr	03.21.22.90.62	
CEREMA	CORSIEZ Kevin	kevin.corsiez@cerema.fr		
CEREMA	KERLOCH Bruno	bruno.kerloch@cerema.fr	03-20-49-62-35	
C Com du Ternois	BLANCHAERT Jean Pierre	jpblanchaert60@gmail.com	0321044025	
Cc Artois Lys	Mylène CARNEZ	p.carnez@cc-artois-lys.fr	0686688025	
Cc Artois Lys	Stéphanie VERDIN	s.verdin@cc-artois-lys.fr	03 21 54 60 70	
Artois Comm.	Hervieu Frédéric	frederic.hervieu@artoiscomm.fr	03.21.61.50.00	

ISL Ingénierie SAS

C.A.

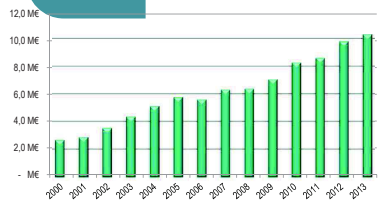

- CA : 10 M€
- 30% du CA hors de France
- 90 collaborateurs
- 5 agences en France
- 2 filiales à l'étranger

Paris
Lyon
Angers
Montpellier
St Jean de Luz
Tunisie
Algérie

Activités

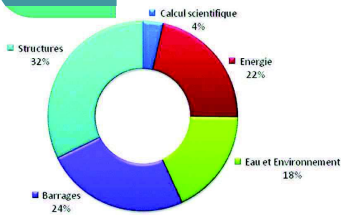

+ Nouvelle activité : Mer et Côtes

Export

CALLIGEE

STRATIS

Organisation de l'étude

- **Tranche ferme :**
  - Phase 1 : connaissances du territoire et des événements historiques
    - ✓ Analyse et synthèse bibliographique
    - ✓ CCTP études complémentaires
    - ✓ Enquêtes de terrain
  - Phase 2 : mise au point des méthodes
    - ✓ Détermination de l'aléa « débordement de cours d'eau »
    - ✓ Détermination de l'aléa « ruissellement »
    - ✓ Recensement des enjeux
    - ✓ Information - communication
- **Tranches conditionnelles :**
  - TC1- phase 3 : qualification de l'aléa de référence : cartes et rapport
  - TC2 - phase 4 : Enjeux PPR et gestion de crise : cartes et rapport
  - TC3 - phase 5 : Documents du PPR
    - ✓ Zonage réglementaire
    - ✓ Règlement
    - ✓ Note de présentation
    - ✓ Cartes informatives
    - ✓ Bilan de la concertation
  - TC4 : Actions de communication vers le monde scolaire
    - ✓ Sensibilisation du chef d'établissement
    - ✓ Sensibilisation de l'équipe pédagogique et des élèves
  - TC5 : réunions publiques

Réunions techniques et de concertation

Site extranet

Site internet

Newsletters

Recueil et analyse des données

- **Types de données :**
  - ✓ Topographique : terrain naturel, bathymétrie, repères de crue et ouvrages
  - ✓ Pluviométriques / hydrométriques / piézométriques
  - ✓ Bibliographiques (études antérieures)
  - ✓ Caractérisation des événements dommageables : photos, témoignages (contacts), archives de presse
  - ✓ Parcelles ayant fait l'objet d'un arrêté CATNAT
  - ✓ Documents d'urbanisme et projets

- **Synthèse par une base de données accessible via SIG**

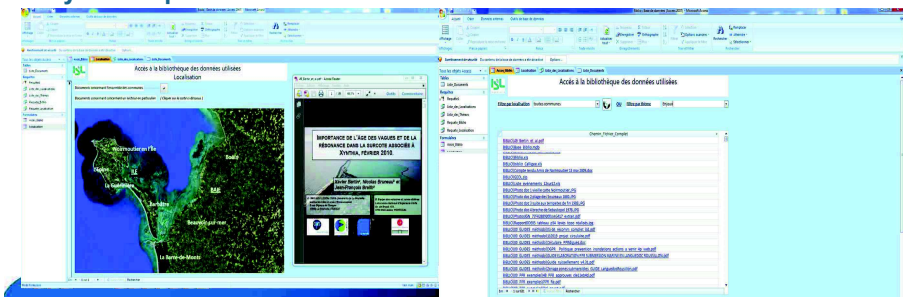

Description du bassin versant / caractérisation des phénomènes

- **Analyse historique des pluies et débits mesurés**
  - ✓ Extraction et comparaison des hydrogrammes observés
  - ✓ Ajustements statistiques des chroniques
  - ✓ Détermination des pluies caractéristiques du bassin versant
  - ✓ Caractérisation de l'état de la nappe

  -> typologie de crues

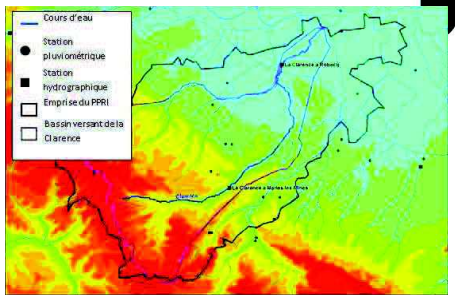

- **Présentation du bassin versant**
  - ✓ Géologie
  - ✓ Pédologie
  - ✓ Occupation du sol
  - ✓ Hydrographie (pentes…)

Enquêtes et visite de terrain

- **Enquêtes de terrain**
  - ✓ Prise de contact avec les communes après l'amorçage de la concertation
  - ✓ Réunion de travail avec les personnes « ressources » conviées par la commune
  - ✓ Validation des cartes de travail réalisées à partir des analyses bibliographiques
  - ✓ Recueil des compléments / modifications
  - ✓ Recueil des documents décrivant les phénomènes :
    - photos,
    - limites de zones inondées,
    - nature des inondations (débordement, remontées de nappe, ruissellement)
    - durée et fréquence des submersions,
    - influence des ouvrages en crue,
    - localisation des enjeux,
    - dossiers CATNAT

- **Visites de terrain**
  - ✓ avec des participants aux réunions : pour localiser des secteurs mentionnés et des repères de crues
  - ✓ sans , pour s'approprier le territoire d'étude et repérer les limites de zones inondables et les ouvrages

Phase 2 : mise au point des méthodes à partir de nos propositions affinées à l'issue de la phase 1

- **Méthode de détermination aléa « débordement de cours d'eau »**
  - ✓ Détermination de la crue de référence et discrétisation : modèle pluie-débit type GR4 (permettant d'intégrer le remplissage des réservoirs sol) / crues de calage
  - ✓ Propagation de la crue de référence : modélisation hydraulique bidimensionnelle (TELMAC2D), prise en compte des ouvrages, crues et paramètres de calage, hypothèses de rupture de digues, de prise en compte des embâcles
  - ✓ Cartographie et classes retenues

- **Méthode de détermination aléa « ruissellement »**
  - ✓ Traitement SIG des caractéristiques géométriques (pente, surface)
  - ✓ Repérage des talwegs
  - ✓ Occupation du sol
    - ➢ Calculs hydrauliques simplifiées ou modélisation bi-dimensionnelle du BV

- **Méthode de recensement des enjeux**
  - ✓ À partir des fonds de plan existants (SCAN25, BDOrtho, cadastre…)
  - ✓ Compléments par enquêtes et visites de terrain ponctuelles

- **Méthode « Information – Communication »**
  - ✓ Structure du site web
  - ✓ Structure de la newsletters
  - ✓ Réunion de présentation

Phase 3 : qualification de l'aléa de référence

- **Modélisation hydrologique**
  - ✓ Modèle simplifié calé au droit des stations existantes
  - ✓ Discrétisation et extrapolation des paramètres aux sous bassins versants
  - ✓ Simulation des pluies de référence

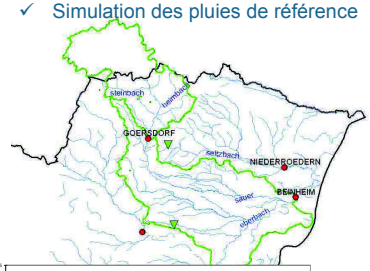

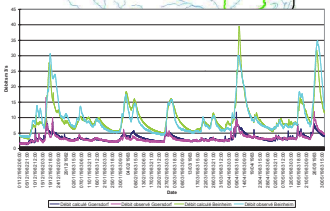

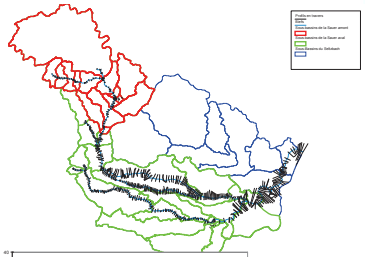

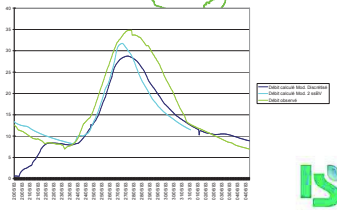

Phase 4 : enjeux PPR et de gestion de crise

- **Modélisation bi-dimensionnelle : maillage et intégration de la topographie**

240 000 nœuds

480 000 éléments

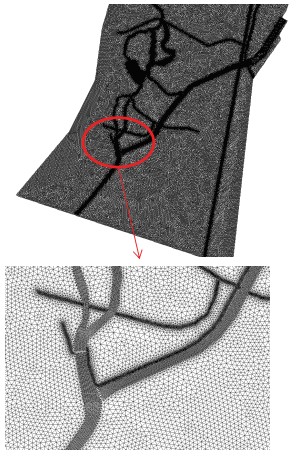

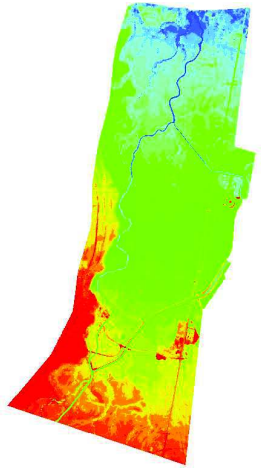

Rupture de digues et nombre de brèches

- **Analyse des défaillances sur les digues:**

1ère défaillance possible : déversement sur la crête

très probable (cotes de crêtes inférieurs au niveau maxi)

➔ lame d'eau > 20 cm par endroit (avec MNT Lidar)

2ème défaillance possible : érosion interne

40 % des ruptures de digues historiques

très probable (observation de trous d'animaux, présence de ragondins)

➔ digues les moins larges en premier

- **Scénarios à définir :**
  - ➢ Zones protégées à analyser (plusieurs lots d'ouvrages possibles)
  - ➢ Tronçons homogènes par zone protégée
  - ➢ Scénario le plus pénalisant par brèche sur une zone protégée
  - ➢ Enveloppe générale des aléas max dans le lit majeur
  - ➢ Scénario sans digue possible

Aléa ruissellement

- **Utilisation possible de TELEMAC 2D – exemple vallée du Roseau en Dominique**

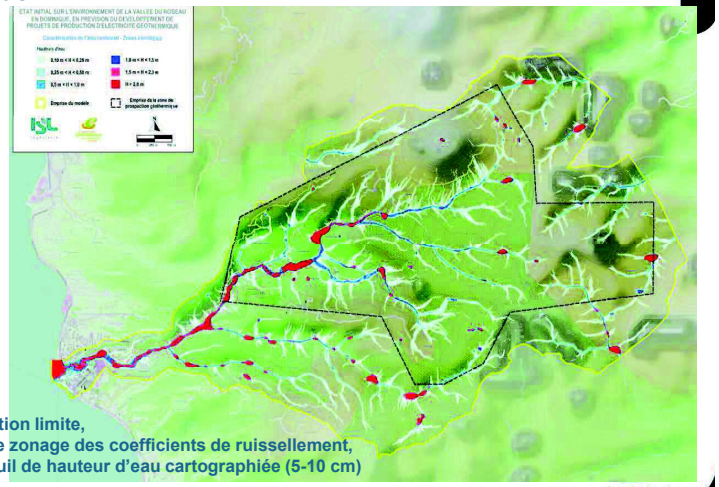

Difficultés :
- **caler la rétention limite,**
- **différencier le zonage des coefficients de ruissellement,**
- **Définir un seuil de hauteur d'eau cartographiée (5-10 cm)**

Aléa remontée de nappe

- **Étude historique**
- **Étude fine de la piézométrie**
- **Étude topographique**
- **Localisation des sources pérennes**

-> aléa le plus fort lorsque piézo et topo sont proches
Et maximal si présence de source et remontées observées

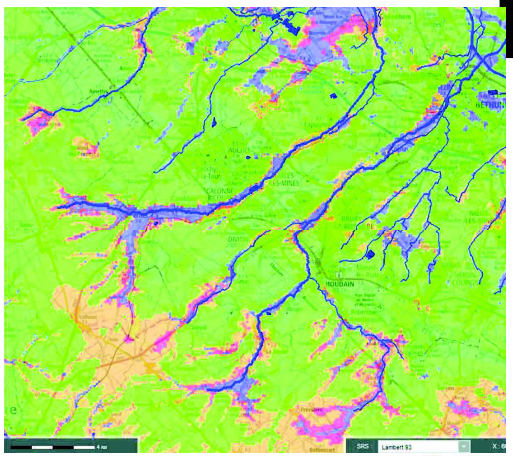

Source BRGM

Cartes d'aléas

Exemple : Carte d'aléa pour la crue de référence de l'Adour sur la commune d'Aire-sur-l'Adour

- **Cartes par type d'aléa**
  - ✓ Classes d'aléas à déterminer et à valider
- **Cartes de l'emprise maximale**

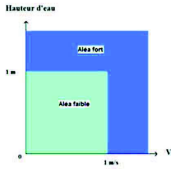

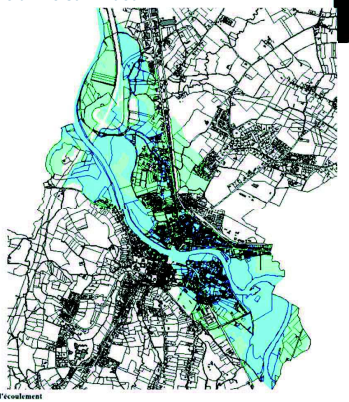

Enjeux gestion de crise

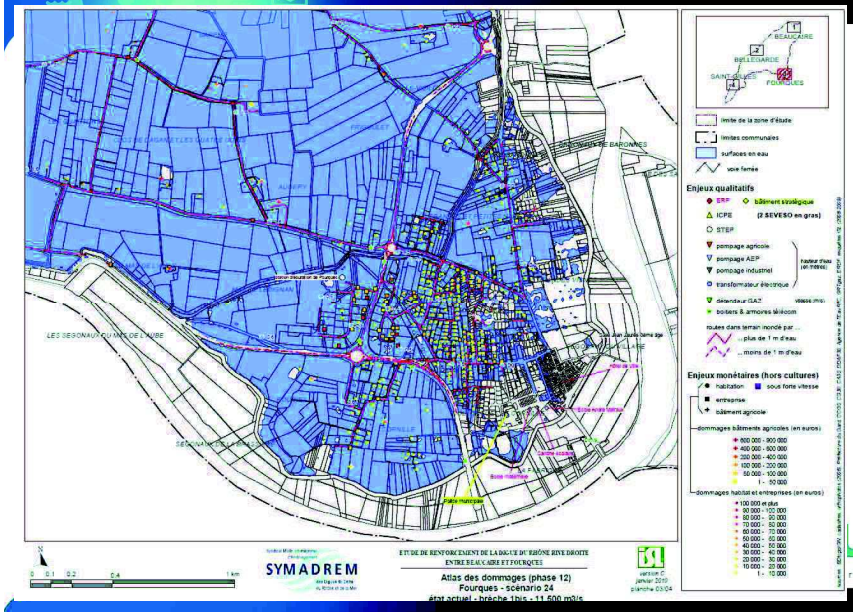

Résilience

- **Estimation des dommages lors d'une inondation**
  - ✓ Méthode issue des AMC
  - ✓ Fonctions de dommage et d'endommagement (habitat, entreprises, agriculture)
- **Outils d'anticipation**
  - ✓ Rédaction de document présentant la crue dans les communes : dynamique des crues avec cartes à différents pas de temps avec les enjeux
- **Communication des avancées du programme RDT (Risque Décision Territoire)**

pour le Ministère du Développement Durable et animé par ISL
Thème : résilience des territoires face aux risques

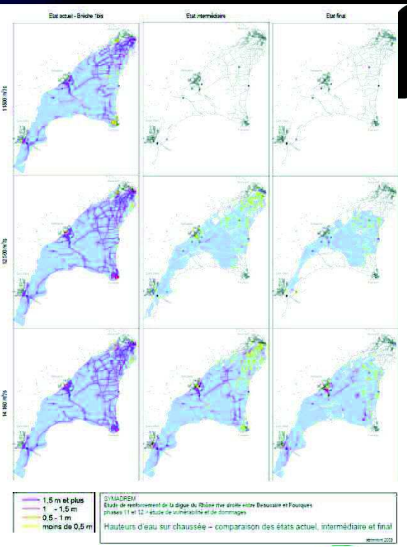

3 séquences pour démarrer la concertation

Un espace de concertation assurant l'écoute de tous les points de vue, permettant d'anticiper les obstacles opérationnels et stratégiques et d'y remédier, permettant de construire une vision partagée.

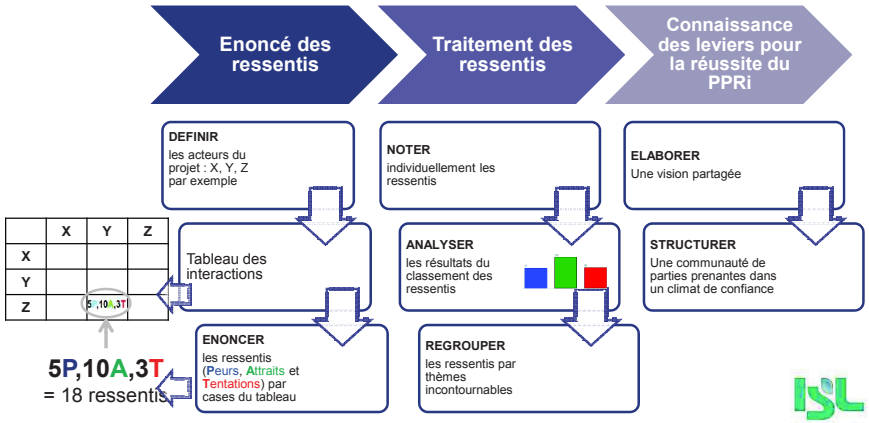

Communication vers le monde scolaire

- **Éco balades pour la sensibilisation aux enjeux de la Clarence**
  - **Découverte de la faune et de la flore**
  - **Découverte de la Clarence (bv, géographie du linéaire, histoire dont inondations,,,,)**
  - **Sensibilisation au risque inondation avec présentation d'aménagements et focus sur bonnes attitudes à adopter en cas d'inondation**
  - **Évaluation ludique de l'apprentissage des élèves via un quizz**
  - **Hors prestation : Possibilité de remise de goodies et goûter pour finir sur une note conviviale**
- **Contraintes**
  - **Intervention en milieu scolaire : soumis à la validation de l'inspection d'académie**
  - **Adaptation à la classe d'âge (CM1, CM2 : bon public)**

Planification

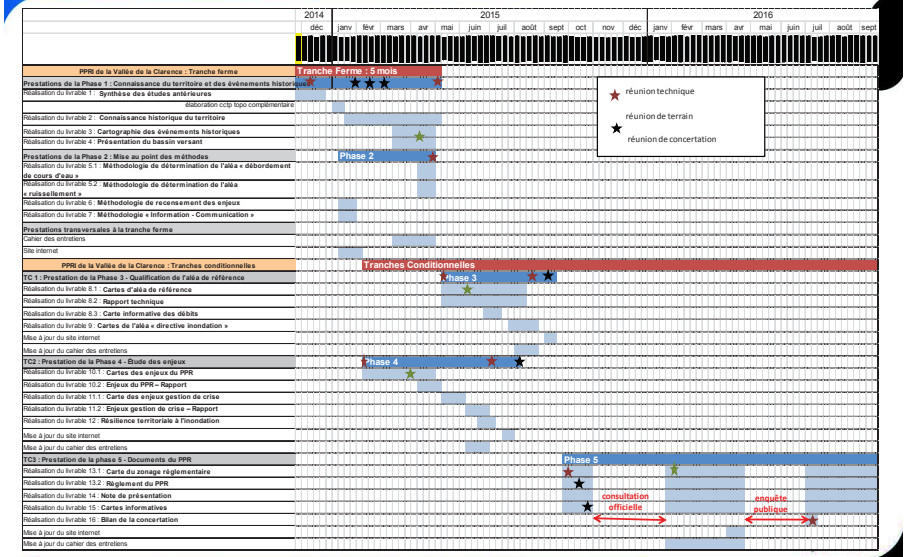

PPRI DE LA CLARENCE

Compte rendu de la réunion de démarrage

Date de la réunion : **08/12/2014** *Lieu* : **DDTM Arras**

Date de diffusion : **05/01/15** *Rédacteur* : **Stéphanie JANIN-REINER**

Organismes	Représentants	Coordonnées	P	A / E
ISL	Stéphanie JANIN-REINER	janin-reiner@isl.fr 01.55.26.99.99	X	
DDTM62	Aurélien PRUD'HOMME	aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr 03.21.22.99.29	X	
DDTM62	Olivier COUSIN	Olivier.cousin@pas-de-calais.gouv.fr 03.21.50.30.29	X	
DDTM62	Valérie ZIOLKOWSKI	valerie.ziolkowski@pas-de-calais.gouv.fr 03.21.22.90.62	X	
DDTM62	Thierry TANFIN	03.21.22.98.43 thierry.tanfin@pas-de-calais.gouv.fr	X	
DDTM62	J-Paul GIBAUX, responsable unité ERE	jean-paul.gibaux@pas-de-calais.gouv.fr 03.21.63.74.04	X	
DDTM62	Franck STRUZYK , unité ERE (Béthune)	franck.struzyk@pas-de-calais.gouv.fr 03.21.63.74.08	X	
EPTB-Lys (SYMSAGEL)	MAELLE David, directeur adjoint	david.maelle@sage-lys.net 03.21.59.72.62	X	
SYMSAGEL	Elisabeth FROT, animatrice SAGE Lys	elisabeth.frot@sage-lys.net	X	
DREAL NPdC	Marie-Alexandrin VALERE	marie-alexandrine.bertaux@developpement-durable.gouv.fr 03.20.13.65.94	X	
ARTOIS COMM	TIVELET Flora, responsable service hydraulique	flora.tivelet@artoiscomm.fr 03.21.61.50.00	X	
CEREMA	CORSIEZ Kevin	Kevin.corsiez@cerema.fr	X	
CEREMA	KERLOC'H Bruno	Bruno.kerloch@cerema.fr 03.20.49.62.35	X	
CC du Pernois	BLANCKAERT Jean-Pierre	Jpblanckaert601@gmail.com 03.21.04.70.25	X	
Com. Artois Lys	CARNEZ	p.carnez@cc-artois-lys.fr 06.86.68.80.25	X	
Com. Artois Lys	VERDIN Stéphane	s.verdin@cc-artois-lys.fr 03.21.54.60.70	X	
ARTOIS COMM	HERVIEU Frédéric	frederic.hervieu@artoiscomm.fr 03.21.61.50.00	X	
VNF	Karine CHUQET	Karine.chuqyet@vnf.fr		X

OBJET DE LA RÉUNION :

Olivier COUSIN rappelle l'objectif de la réunion qui s'inscrit dans une démarche concertée avec les services techniques existants sur le bassin versant de la Clarence et qui a commencé au stade de la consultation des entreprises avec la rédaction du CCTP de l'étude.

Il précise que la réunion a pour objectifs de présenter le prestataire retenu, ISL INGENIERIE, de faire connaissance, de présenter la méthodologie envisagée et de lancer le recueil des données disponibles auprès des différents partenaires techniques.

Un tour de table est réalisé.

ISL Ingénierie présente ensuite le contexte, l'organisation de l'étude, la méthodologie envisagée et le planning technique de l'étude.

Cette présentation donne lieu aux échanges décrits ci-après.

La présentation diffusée lors de la réunion est disponible sur la plate-forme d'échanges.

1 ORGANISATION

La répartition en tranche ferme/tranches conditionnelles a pour but de faciliter la gestion administrative du dossier. La DDTM a pour objectif de les affermir afin d'aboutir notamment à la carte d'aléa.

Le présent Comité Technique sera réuni pour le choix des hypothèses de travail et la validation technique des résultats de l'étude, ainsi que pour les choix liés à l'exploitation des résultats : définition des classes de hauteurs d'eau, zonage réglementaire et règlement.

Dans l'immédiat, le COTECH est sollicité pour la récupération des données de base nécessaires à l'élaboration du PPR dont la liste a été communiquée par M. PRUD'HOMME le 4 décembre 2014. Il sera aussi sollicité très rapidement pour la constitution du groupe pour lancer la démarche de la concertation décrite dans la présentation.

Le planning annoncé est réalisé hors délai de validation et de programmation des réunions avec le Sous-Préfet de Béthune coordinateur de la démarche PPR.

2 ALEA « DÉBORDEMENT DE COURS D'EAU »

Dans la définition de l'aléa de référence, le SYMSAGEL demande s'il est possible d'envisager une crue type orageuse en amont de bassin versant et une crue longue d'hiver pour l'aval. Cette possibilité est confirmée par ISL. Le CEREMA complète en précisant que les caractéristiques de l'aléa de référence retenu seront discutées pour, éventuellement, envisager différentes combinaisons état de saturation du sol/ pluie ruisselée ainsi que la prise en compte de l'état de la nappe

Une discussion s'engage aussi autour des affaissements miniers et de la particularité de l'événement de 1999 à Marles-les-mines pour lequel aucune explication n'a été trouvée dans le cadre de l'élaboration du PAPI. Les zones d'affaissement minier sont, en effet, des zones d'accumulation où les maisons ont été inondées jusqu'au toit en 1999, en 5-6 heures. Une vidéo est disponible.

Les représentants d'Artois-Comm et le CEREMA précisent que la digue en amont du pont a été rehaussée (probablement d'environ 1 mètre) depuis l'événement de 1999. Une question intéressante consiste à se demander quel serait le fonctionnement hydraulique actuel de la zone en cas de survenue d'un événement type 1999.

La digue de la Clarence à Gonnehem – Chocques s'est rompue sur 200m lors d'un orage en août 2002. ISL précise que des scenarii de rupture de digues seront établis et des tests de sensibilité prenant en compte des embâcles seront réalisés

Les échanges Nave – Busnes sont compliqués. En crue, des volumes viennent de la Nave vers la Busnes (ou l'inverse). Le déversoir d'orage de Lillers est appareillé depuis deux ans.

La question du traitement de la Busnes est posée : est-ce que seuls les volumes échangés sont intégrés ? Est-ce que l'aléa est étudié et caractérisé sur son linéaire ?

La DDTM précise que la Busnes est intégrée au périmètre d'étude du PPR et ce jusque Saint-Venant.

Quelle limite aval est considérée ; Calonne-sur-la-Lys ou Merville ?

La DDTM indique que la ville de Merville est couverte par le PPR de la Lys aval, par conséquent la limite aval du PPRi de la Clarence est bien Calonne-sur-la-Lys. Néanmoins des informations sur la Lys pourront éventuellement être utiles afin de déterminer les conditions avales L'EPTB indique que la station VNF « Merville aval » présente une bonne chronique de donnée.

VNF sera aussi sollicité au sujet des siphons. Artois-Lys précise qu'actuellement le dégrillage bi-hebdomadaire du siphon est réalisé par ses services.

La DDTM précise que Mme CHUQUET fait partie du COTECH, elle est excusée pour la présente réunion.

L'ETPB s'interroge sur l'utilité de modéliser à nouveau des aléas dit « fréquent » et « exceptionnel » de la directive inondation. La DREAL indique que la démarche DI est une démarche itérative. Les résultats obtenus permettront de mettre à jour la connaissance sur le territoire

Olivier COUSIN rappelle en aparté que le classement des ouvrages est en cours. Le recensement aboutit à 700 parcelles et 400 propriétaires. La procédure va donc être longue et compliquée, d'autant que le nouveau décret digue n'est pas encore sorti.

Le comité technique préconise une réunion spécifique avec les élus sur ce sujet, car il existe une confusion dans l'esprit des élus entre les démarches PPRi et EDD.

3 ALEA « RUISSELLEMENT »

Olivier COUSIN précise que l'objectif n'est pas nécessairement d'aboutir à une cartographie sur l'ensemble du bassin versant. La zone d'étude de cet aléa sera affinée à l'issue de la phase 1 « connaissance du territoire » et la nécessité d'intégration dans les documents réglementaires sera envisagée.

4 RÈGLEMENT ET PRESCRIPTIONS

Le problème de l'épandage de terre est abordé.Le COTECH souhaite disposer d'outils réglementant l'épandage en zone inondable qui sont actuellement autorisés par la Police de l'Eau car considéré comme de l'amendement alors qu'il s'agit de remblais d'une vingtaine de centimètre en terre cultivable en lit majeur dans un rayon de 5 km autour de la sucrerie, sur un secteur où il y a une vingtaine de centimètres d'eau en cas de crue.

La DDTM précise que le PPR qui sera approuvé devra comprendre un volet réglementaire permettant de gérer cette pratique.

5 DONNÉES DISPONIBLES

ISL indique que l'ensemble des données pourront être déposées et organisées sur la plate-forme d'échange à destination des membres du comité technique. Ces données seront présentées sous la forme d'une base bibliographique et d'un SIG.

- Le LIDAR date de 2009, il ne représente pas correctement toutes les digues, qui sont plutôt des merlons avec de la végétation dessus -> les crêtes de digues seront probablement à intégrer au CCTP topographique complémentaire
- Une station limnimétrique existe à Marles, son ouverture est récente, mais il existe quelques hauteurs de crues récentes mesurées -> le gestionnaire est-il Artois Lys ?
- A Marles, les travaux de la digue au niveau de l'étang date d'il y a 2 ans environ

Tour de table sur les données :

- SYMSAGEL :
  - Etudes et surtout données brutes de la bathymétrie utilisée depuis 10 ans
  - EGIS a réalisé un modèle INFOWORKS disponible
- DREAL :
  - Profils en travers au droit des stations
  - Jaugeages
  - SIG des aléas
  - SIG des enjeux
  - Courbes de tarage
  - Données METEO-France, disponible avec une convention

Un certain nombre de ces données ont été remises à ISL à l'issue de la réunion. Les autres doivent être demandées via Mme VALERE, qui restera le contact pour l'ensemble des données à demander aux services de la DREAL, y compris SPC.

- Artois-Comm
  - Etudes et dossiers sur les ZEC créées
  - Profils en travers ponctuels
  - Echelles limnimétriques avec photos en crues
  - Données piézométriques
  - Pluviomètre récent à la station d'épuration de Lapugnoy
  - Profils topographiques précis de la digue de l'abbaye de Chocques (2005-2006)
- Artois-Lys
  - Echelles limnimétriques et stations hydrométriques depuis 1999
  - 2 stations météo
  - Un abonnement METEO-France
  - 12 ZEC avec la topographie associée
  - Photos, témoignages
  - Profil en long en cours pour une étude de morphodynamique sur la Busnes
- Communauté de Communes du Pernois : aucune donnée mentionnées à ce stade

<u>Personnes ressources :</u>

Les maires des communes suivantes sont considérés comme personnes « ressources » :

- Marles-les-Mines
- Gonnehem
- Lillers
- Chocques
- Pernes
- Bours

6 CONCERTATION

La méthode proposée est originale pour un PPRi. La DDTM considère que le test est toutefois intéressant compte tenu du contexte de la Clarence.

Le COTECH sera sollicité pour la constitution du groupe de travail.

ISL précise que les enquêtes terrains ne pourront débuter que lorsque les modalités de concertations seront définies à l'issue de la prochaine réunion de concertation.

7 COMMUNICATION VERS LE MONDE SCOLAIRE

Le COTECH précise que le cycle de l'eau est au programme du CM1 et les risques naturels à celui de 4ème.,

L'option de travailler pendant les Temps d'Activités Périscolaires éviterait de solliciter l'éducation nationale, mais nécessiterait de s'adapter à l'organisation dans chaque commune.

La forme de cette communication sera étudiée en temps voulu dans les phases finales du PPRi.

Données nécessaires pour l'élaboration du PPRI de la Clarence (liste non exhaustive)

Topographie et bathymétrie

Toutes les données topographiques et bathymétriques peuvent nous être utiles. Ces données peuvent être :

- des profils en travers des cours d'eau ;
- des semis de point en rivière ;
- des semis de point terrestre ;
- des plans d'ouvrage (pont, seuil, remblai routier, pont canal)

Aléas :

Il est demandé aux membres du COTECH de nous fournir toute information concernant des enregistrements de pluie, débit et niveau de nappes, il peut s'agir de :

- mesures de pluviomètres (en particulier ceux qui ne seront pas disponibles auprès de Meteo-France) ;
- mesures de débits en rivière et données limnimétriques (données des stations hydrographique hors stations du réseau Banque hydro, jaugeages ponctuels dans le cadre d'études locales) ;
- mesures de piézomètres ;

Pour chacun des 3 phénomènes ruissellement, débordement de cours d'eau et remonté de nappe, nous souhaitons récupérer les informations témoignant des inondations passées :

- repères de crue (photos, niveaux mesurés) ;
- informations concernant des hauteurs d'eau (photo, témoignages) ;
- archives concernant les inondations (articles de journaux) ;

Liste des contacts de terrain :

Une partie de ces données seront récupérées lors des enquêtes de terrain. Les contacts des personnes « ressources » seront utiles pour ne pas oublier de rencontrer des personnes qui ont une bonne connaissance de l'historique du phénomène inondation dans le territoire d'études.

Hydrogéologie

- chroniques de piézomètres du bassin versant (autres que celles que nous pourrons télécharger sur ADES),
- avis hydrogéologiques, études préalables à l'instauration des périmètres de protection des captages AEP,
- résultats d'opérations de traçages hydrogéologiques dans le bassin versant et les bassins versants limitrophes,
- inventaire des cavités, phénomènes karstiques, sources sur le bassin versant,
- cartes d'inventaire des zones humides,
- Atlas hydrogéologique départemental.

Enjeux

Nous souhaitons récupérer la liste des parcelles (adresse, numéro cadastral) ayant obtenues une ou des reconnaissances d'arrêté de catastrophe naturel ;

Etudes antérieurs

La DDTM 62 nous a déjà fourni un grand nombre d'études. Afin d'être exhaustif, nous demandons aux membres du COTECH de vérifier l'existence d'étude concernant les sujets suivants :

- hydrologie ;
- hydrogéologie (remontée de nappe) ;
- hydraulique (crues, inondation par débordement de cours d'eau) ;
- ruissellement ou coulée de boue ;
- recensement des enjeux.

Les documents d'urbanisme sont également demandés :

- plan d'occupation des sols (POS) ;
- plan local d'urbanisme (PLU) ;
- projets d'urbanisme.

ISL Ingénierie – 3/12/2014

Annexe 3

10 février 2015

–

Cocon n°1

–

Connaissance du territoire et des événements historiques

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Sous Préfecture de Béthune
Bureau du Développement Durable du Territoire
Affaire suivie par :
- Valérie LECOINTE : 03 21 61 79 40
- Réjane DUFOSSÉ : 03 21 61 79 42
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Eau et Risques
Unité Plan de Prévention des Risques
Affaire suivie par :
- Olivier COUSIN : 03 21 50 30 29
- Aurélien PRUD'HOMME : 03 21 22 99 29

Béthune, le 22 janvier 2015

Le Sous Préfet de BETHUNE

à

Liste des destinataires in fine

OBJET : Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Clarence (PPRI)

Le cabinet ISL a été choisi pour réaliser les études qui permettront d'aboutir aux documents du P.P.R.I. de la vallée de la Clarence prescrit le 1er septembre 2014.

Afin de vous présenter le bureau d'étude et la méthode de travail envisagée ainsi que les prochaines étapes, je vous convie à une réunion que je présiderai, accompagnée des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer :

le mardi 10 février 2015 à 14 H 30
au Secrétariat Permanent pour la Prévention
des Pollutions Industrielles de l'Artois (S3PI)
Centre Jean Monnet – Avenue de Paris
62400 BETHUNE

Lors de cette réunion, la thématique de l'organisation de la concertation sera plus particulièrement abordée.

Je vous serais donc obligé de bien vouloir participer à cette réunion, ou de vous y faire représenter.

Le Sous Préfet,

Nicolas HONORE.

LISTE DES DESTINATAIRES :

Mesdames et Messieurs les Maires des communes de :
ALLOUAGNE – AMES – AMETTES – ANNEZIN – AUCHEL – AUCHY AU BOIS – AUMERVAL – BAILLEUL LES PERNES – BOURECQ – BOURS – BRUAY LA BUISSIÈRE - BURBURE – BUSNES – CALONNE RICOUART – CALONNE SUR LA LYS – CAMBLAIN CHATELAIN – CAUCHY A LA TOUR – CHOCQUES – DIEVAL – DIVION – ECQUEDECQUES – ESSARS – FEBVIN PALFART – FERFAY – FIEFS – FLORINGHEM – FONTAINE LES HERMANS – FOUQUEREUIL – GONNEHEM – GOSNAY – HAM EN ARTOIS – HINGES – LABEUVRIERE – LAPUGNOY – LESPESSES – LESTREM – LIERES – LILLERS – LOCON – LOZINGHEM – MAREST – MARLES LES MINES – MONT BERNENCHON – NEDON – NEDONCHEL – OBLINGHEM – OURTON – PERNES – PRESSY – ROBECQ – SACHIN – SAINS LES PERNES – SAINT HILAIRE COTTES – TANGRY – VALHUON – VENDIN LES BETHUNE - WESTREHEM

Monsieur le Président :
- de la Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et Environs
- de la Communauté de Communes Artois Flandres
- de la communauté de Communes Artois Lys
- de la Communauté de Communes du Canton de Fauquembergues
- de la Communauté de Communes du Saint Polois
- de la Communauté de Communes Flandres Lys
- de la Communauté de Communes du Pernois
- du Conseil Général du Pas-de-Calais
- du Syndicat mixte pour le SAGE de la Lys
- de la Commission locale de l'eau du SAGE de la Lys

Madame le Secrétaire Général de l'arrondissement d'ARRAS
Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Saint-Omer
Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Dunkerque

Association de riverains et associations environnementales :
- STOP Inondation – M. Luc VANDERMERSCH – 7 rue du Presbytère – 62157 ALLOUAGNE
46 rue de la Longue Raie – 62157 ALLOUAGNE

- ASDEVINAVE – M. LELONG – 17 rue de Lillers – 62190 AMES
- Association de défense contre les inondations de St Venant – M. SECQ – 40 A rue Neuve – 62350 SAINT VENANT
- Les Pieds dans l'eau – 15 rue Basse – 62122 LAPUGNOY
- Association des riverains de Gonnehem-Busnes – 1947 rue de Bellerive – 62920 GONNEHEM

Activités économiques :
- Carlier Plastiques – 15 chaussée Brunehaut – 62470 CALONNE RICOUART
- Carrefour Contact – 53 rue du Président Kennedy – 62550 PERNES EN ARTOIS
- CRODA – 1 rue de Lapugnoy – 62920 CHOCQUES
- FAURECIA – Chemin de Quenehem – 62470 CALONNE RICOUART
- Gamm Vert Village – rue de la Gare – 62550 PERNES EN ARTOIS
- Garage Citroën Duwat-Tharel – 76 route de St Pol – 62550 PERNES EN ARTOIS
- Intermarché – rue Louis Pasteur – 62540 MARLES LES MINES

- Supermarché Match – rue André Mancey – 62470 CALONNE RICOUART
- PEME GOURDIN – 913 avenue de la Libération – 62920 GONNEHEM
- PIREP SA – 1311 rue de Lillers – 62350 BUSNES
- Restaurant Le Jardin d'Alice – 1098 rue de Lillers – 62350 BUSNES
- Réseau Pro – 19 rue du Parc – 62470 CALONNE RICOUART
- TEREOS – Etablissement de Lillers – BP 89 – 62190 LILLERS CEDEX

Chambres consulaires :
Chambre de Commerce et de l'Industrie
Chambre d'agriculture
Chambre des Métiers et de l'Artisanat

Maisons de retraite :
- EHPAD Elsa Triolet – 9 rue du Parc – 62470 CALONNE RICOUART
- Résidence du Parc – rue Basse – 62122 LAPUGNOY
- EHPAD du Parc du Manoir – rue de Godefroy bar – 62920 GONNEHEM

Gestionnaires de réseaux :
Voies Navigables de France
SANEF
SNCF
BRGM

Acteurs de l'eau, de la nature et de l'aménagement :
Conservatoire des Sites Naturels du Nord Pas de Calais
Agence de l'eau
Agence d'urbanisme de l'arrondissement de BETHUNE
CAUE du Pas-de-Calais
Union Régionale des CPIE du Nord Pas-de-Calais

SDIS

Feuille d'émargement – réunion du 10 février 2015
Réunion de concertation – PPRI de la vallée de la Clarence

Organisme	Nom – Prénom – Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
ISL	Stéphanie Janin	janin-reivet@isl.fr	0155269999	
Chambre agriculture	GLACET Jean Marie	jean-marie.glacet@agriculture-npdc.fr	06 77 67 31 13	
Commune de Nédon	FRANÇOIS Daniel	communedon@orange.fr	03.21.41.77.66	
Barbara	Obscq Serge	serge.obscq@wanadoo.fr	03.21.06.44.97	
Artois Com	Blondel Bernard Président		0321615022	
CCAF	SENCE Olivier DST	olivier.sence@cc-auton-flandres.fr	0321618440	
Ville de Saint-Omer	COFFRE Ludovic D.G.S. Ville de StO.	ludovic.coffre@ville-saint-omer.fr	0321950760	
DDTM	Olivier COUSIN	olivier.cousin2@pas-de-calais.gouv.fr	21.50.34.29	
DDTM	Aurélien PRUD'HOMME	aurelien.prudhomme2@pas-de-calais.gouv.fr	21.22.99.29	

Feuille d'émargement – réunion du 10 février 2015
Réunion de concertation – PPRI de la vallée de la Clarence

Organisme	Nom – Prénom – Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
	BLANCHAERT Jean Pierre VP Com Com du Pernois	jpblanchaert60@gmail.com	0674705964	
	COCQ Marcel VP Artois Lys	marcel.cocq0133@orange.fr	06 66 661332	
	LEBLANC Gautier Tereos Lillers	gleblanc@tereos.com	06 07867277	
	Lederq Aurélien Tereos Lillers	alederq@tereos.com	0684977997	
	Hervieu Frédéric Artois Comm	frederic.hervieu@artois-comm.fr	03.21.61.50.05	
	Claude LELONG. ASDEVINAVIE	clelong@wanadoo.fr	03.21.22.12.61	
	Hanbart Daniel Asso Riverains Gonnehem	dhanbart@voila.fr	0972339702	
	VENDIESSE Marc Assoc Riverains Gonnehem	marc.vendiesse@orange.fr	0321595353	
	MESTROVIC Natacha Resp HSE FAURECIA	natacha.mestrovic@faurecia.com	06 50 16 89 90	
ISL	BOLO Philippe	bolo@isl.fr	0241360177	

Feuille d'émargement – réunion du 10 février 2015
Réunion de concertation – PPRI de la vallée de la Clarence

Organisme	Nom – Prénom – Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
PEME-GOSSIN	Yannick BERNARD RSSI SQE	ybernard@peme-gossin.com	0321614470	
Mairie de Gonnehem	DUBOIS Jean-Michel Adjoint au maire		06-27-54-84-91	
Mairie de DIEVAL	NEUEU Jean Marie	jneveu@wanadoo.fr	0631283308	
Mairie de DIVION	DUJARDIN Maxime	mdujardin@ville-divion.fr	~~0608~~ 06 69 90 76 21	

Feuille d'émargement – réunion du 10 février 2015
Réunion de concertation – PPRI de la vallée de la Clarence

Organisme	Nom – Prénom – Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
SDIS 62	GOUZEL FRANÇOIS - Lieutenant chef du groupement Prévision des risques	fgouzel@sdis62.fr	0321218100	
mairie Allouagne	LENGLART christian EZUS	leng.lart.christian@neuf.fr	03 21 64 33 54	
Asso Allouagne Développement	Vandermersch Luc Président	luc.vandermersch@norduct.fr	0321643751	
Mairie	André Hannebelle Maire d'Allouagne	andre.hannebelle@orange.fr	06 10 35 51 12	
CAL.	VERGIN Stéphane	s.vergin@cc-artois-lys.fr	0321546070	
Cartier Plastiques	HOUPIN Olivier	olivier.houpin@cartier-plastiques.com	0321655454	
MAIRIE AUCHEL.	DIENS Christian	c.diens@audi.fr	06.64.61.33.25	
GAMM Vert Berneuil	Bedinier JULES	Jules.Bedinier@LAPoste.Net		
Mairie du Cambrin	BEDINIER Célio Chatelain.	celio.bedinier@laposte.Net mairie.62cambrin-chatelain@wanadoo.fr.	06 65 54 87 94	
SIVOM Communauté du Béthunois	DUPROSPERT Marie Jeanne	mariejeanne.duprospert@sivom-bethunois.fr	06.46.46.01.14	

Feuille d'émargement – réunion du 10 février 2015
Réunion de concertation – PPRI de la vallée de la Clarence

Organisme	Nom – Prénom – Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
MAIRIE APPRENTIÈRE	GALLET Michel DGS	michel.gallet@commune-labassee.fr	03 74 57 52 10	
"	LEROY Michel Maire	"	"	
Mairie	OGIEZ. Gérard Maire	gerard.ogiez@free.fr	03 21 68 14 83	
Mairie BUSNES	GRYMONPREZ JEAN Valery	JV.GRYMONPREZ@orange.fr	06.12.99.36.59	
CRODA	PERET Julien. Resp. Environnement	julien.peret@croda.com	06.43.20.40.77	
Chambre d'Agriculture	Fauconnier Sylvette		06 30 58.15.40	
Mairie Calonne Ricouart	GUYOT Ludovic Maire	l.guyot@calonne-ricouart.fr	06-75-42-65-01	
Mairie de CALONNE RICOUART	Emmanuelle SAGNIEZ-DGS	e.sagniez@calonne-ricouart.fr	06 45 64 27 31.	
Mairie Busnes	F. Marie COURTOIS		03 21 73 30 03	

Feuille d'émargement – réunion du 10 février 2015
Réunion de concertation – PPRI de la vallée de la Clarence

Organisme	Nom – Prénom – Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
DDTM	STRUZYK Franck Assistant étude inondation Risques et eaux	franck.struzyk@pas-de-calais.gouv.fr	0321633408	
CRODA	Khoury Robert, Directeur	robert.khoury@croda.com	0321618401	
chambre agriculture	Delelaere Christophe	delelaere@wanadoo.fr	0613504621	
SYNDICAT	Elisabeth FROT	elisabeth.frot@sage-lys.net		
association riverains Gonnehem	Michel Wiels			
GONNEHEM & ARMENTIÈRE			03 21 56 81 96	
Sous-Préfecture BETHUNE	Nicolas HONORÉ Sous-Préfet			
Sous-Préfecture Béthune	Valérie LECOINTE chef du Bureau du développement durable	valerie.lecointe@pas-de-calais.gouv.FR	03.21.61.79.40	
Sous-Préfecture Béthune	Réjane DUFOSSÉ bureau développ. durable	rejane.dufosse@pas-de-calais.gouv.fr	03.21.61.79.42	

Feuille d'émargement – réunion du 10 février 2015
Réunion de concertation – PPRI de la vallée de la Clarence

Organisme	Nom – Prénom – Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
GOSWAY	NICOLE Jean Luc Conseiller Délégué	nicole.jean-luc@wanadoo.fr	0781547659	
MARLES	Delplanque Joël Maire	delplanquejoel@orange.fr	0681897763	
Ville de Haute-Deule	CAFFAR Marcel.	maire@ville-marlestaminas.fr	0394800713	
Mairie HINGES	LEMBRÉ Michel	michel.lembre@wanadoo.fr	0670790523	
Mairie CALONNE/LYS	MOUQUET Gilles Maire		0321631717	
Mairie Robecq	CARON Bernard adjoint		0608439650	
Mairie Pernes	TORCHY J. Louis Adjoint	jean-louis.torchy@wanadoo.fr	06 70 11 50 04	
Mairie Pressy	MALLE Bernard. Maire			
ANNEZIN	DELONEZ Daniel	delonez.daniel@~~wanadoo~~yahoo.fr	05.51.58.77.51	
DDTM 62	GIBAUX J. Paul	jean-paul.gibaux@pas-de-calais.gouv	33,21.63.79.04	

POLITIQUE NATIONALE DE GESTION DES RISQUES
Inondation

PPRi de la Clarence

Lancement de la concertation
Béthune, le 10 février 2014

ISL

POLITIQUE NATIONALE DE GESTION DES RISQUES
Inondation

PPRi de la Clarence
Lancement de la concertation
Béthune, le 10 février 2014

ISL

PPRi

Note de présentation

Bilan de la concertation

Cartographie du zonage

Règlement

Une concertation dans le cadre du PPRi

Un PPRi orchestré par les services de l'État

Un objectif pour le PPRi :
diminuer la vulnérabilité du territoire

Un formalisme pour le PPRi

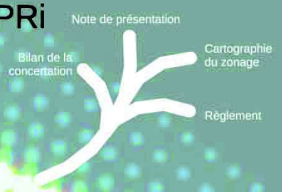

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Appropriation

- Collecte documentaire
- Base de données documentaire
- Cartographies de travail

ID	0
TITRE	Etude hydraulique da... des zones inondables... Rapport de phase 1...
CHEMIN D'ACCES	\14F-166 - PPRi Clar... DVD1-DDTM\1 - 199... SOGREAH\rapportph...
DATE	Novembre 1998
THEMES	Aléa
TYPE SUPPORT	Rapport
CADRE	Contrat de Plan Etat-... la Région Nord - Pas-...
NOM DU FICHIER AVEC EXTENSION	rapport_phase_1.pdf
CHEMIN FICHIER COMPLET	\14F-166 - PPRi Clar... DVD1-DDTM\1 - 199... SOGREAH\rapportph...
MAÎTRE D'OUVRAGE	DIREN Nord – Pas d... de Calais ; Agence d...
MAITRE D'ŒUVRE	SOGREAH
COMMUNE	
BASSIN VERSANT	Lys
X	
Y	
RIVIERE	
MOTS CLES	hydrologie; hydraulq... inondable ; modélisat...

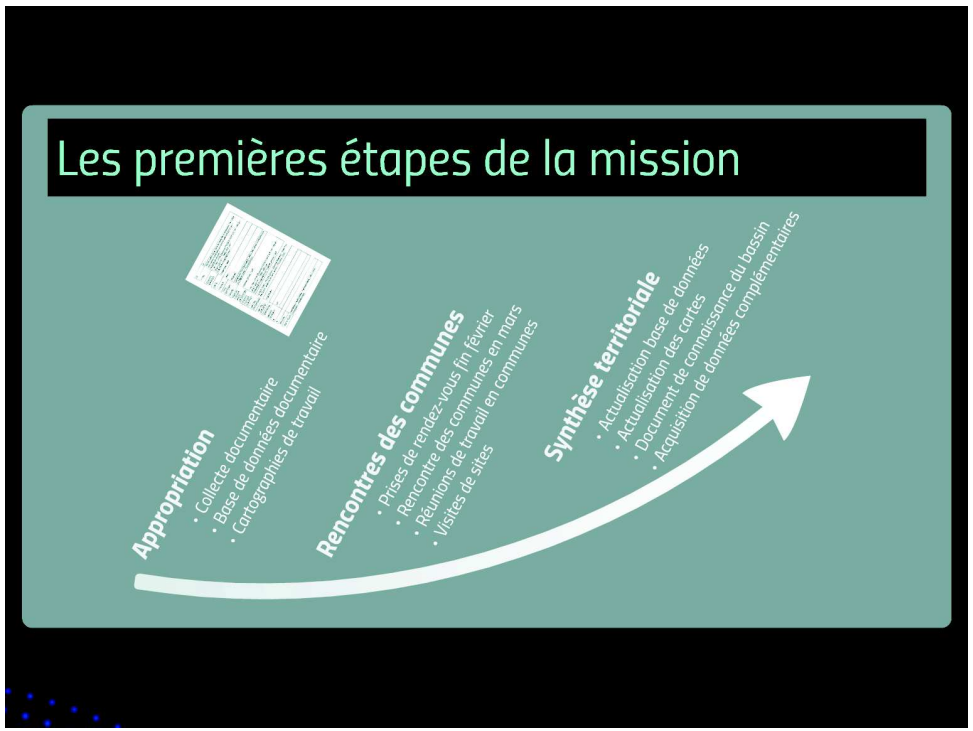

artographies de travail

Rencontres des communes

- Prises de rendez-vous fin février
- Rencontre des communes en mars
- Réunions de travail en communes
- Visites de sites

Synthèse terr

ID	0
TITRE	Etude hydraulique dans le cadre de la réalisation de l'atlas des zones inondables du bassin versant de la Lys – Rapport de phase 1
CHEMIN D'ACCES	\14F-166 - PPRi Clarence\PIECES VERTES\14F-166-3-1-DVD1-DDTM\1 - 1998 - AZI Lys - SOGREAH\rapportphase1
DATE	Novembre 1998
THEMES	Aléa
TYPE SUPPORT	Rapport
CADRE	Contrat de Plan Etat-région ; Atlas des zones inondables de la Région Nord - Pas-de-Calais
NOM DU FICHIER AVEC EXTENSION	rapport_phase_1.pdf
CHEMIN FICHIER COMPLET	\14F-166 - PPRi Clarence\PIECES VERTES\14F-166-3-1-DVD1-DDTM\1 - 1998 - AZI Lys - SOGREAH\rapportphase1\rapport_phase_1.pdf
MAÎTRE D'OUVRAGE	DIREN Nord – Pas de Calais ; Conseil Régional - Nord Pas de Calais ; Agence de l'eau Artois – Picardie ; CEE
MAITRE D'ŒUVRE	SOGREAH
COMMUNE	
BASSIN VERSANT	Lys
X	
Y	
RIVIERE	
MOTS CLES	hydrologie; hydraulique ; hydrogéologie ; atlas zone inondable ; modélisation

L'équipe mobilisée pour la mission

Le consortium

Les responsabilités
des membres de l'équipe

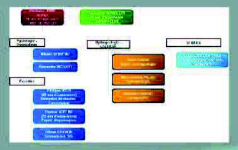

Un partage des informations

Synthèse territoriale

- Actualisation base de données
- Actualisation des cartes
- Document de connaissance du bassin
- Acquisition de données complémentaires

L'équipe mobilisée pour la mission

Le consortium

Les responsabilités
des membres de l'équipe

Un partage des informations

Pilotage
Hydrologie
Hydraulique
Expertises
Hydrogéologie
ISL
Ingénierie
Site web
Newsletters
CALLIGEE
STRATIS

Stéphanie JANIN-REINER
14 ans d'expérience
CHEF DE PROJET

Arnaud de BONVILLER
25 ans d'expérience
SUPERVISEUR

L'équipe mobilisée pour la mission

Le consortium

Les responsabilités des membres de l'équipe

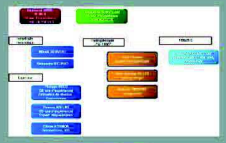

Un partage des informations

L'imp
• A
• R

La dé

Le ca

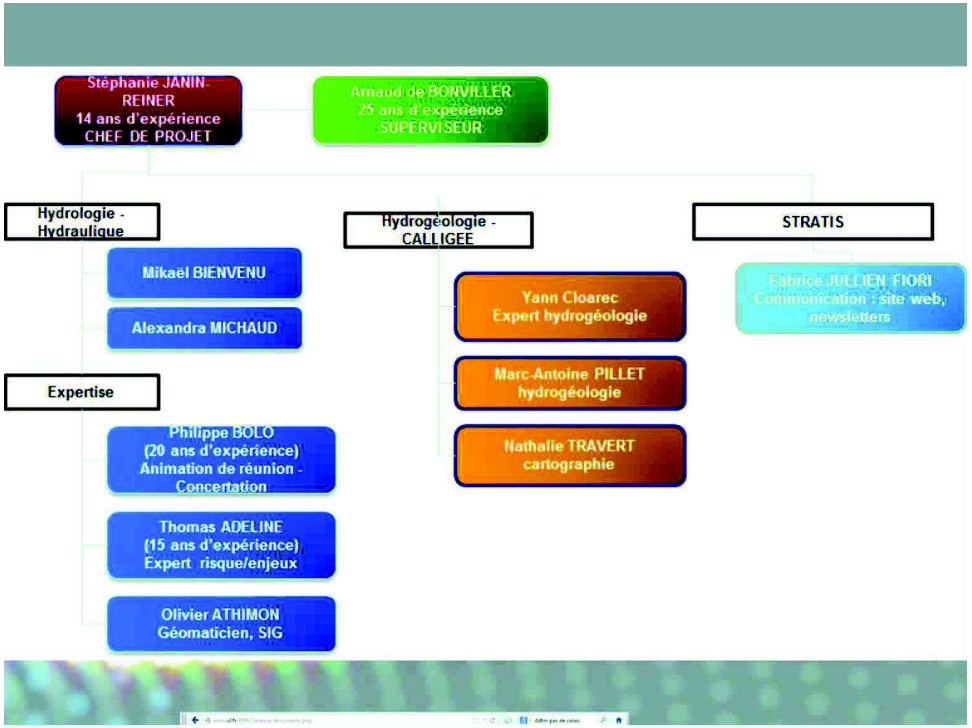

POLITIQUE NATIONALE DE GESTION DES RISQUES
Inondation

PPRi de la Clarence

Lancement de la concertation
Béthune, le 10 février 2014

ISL

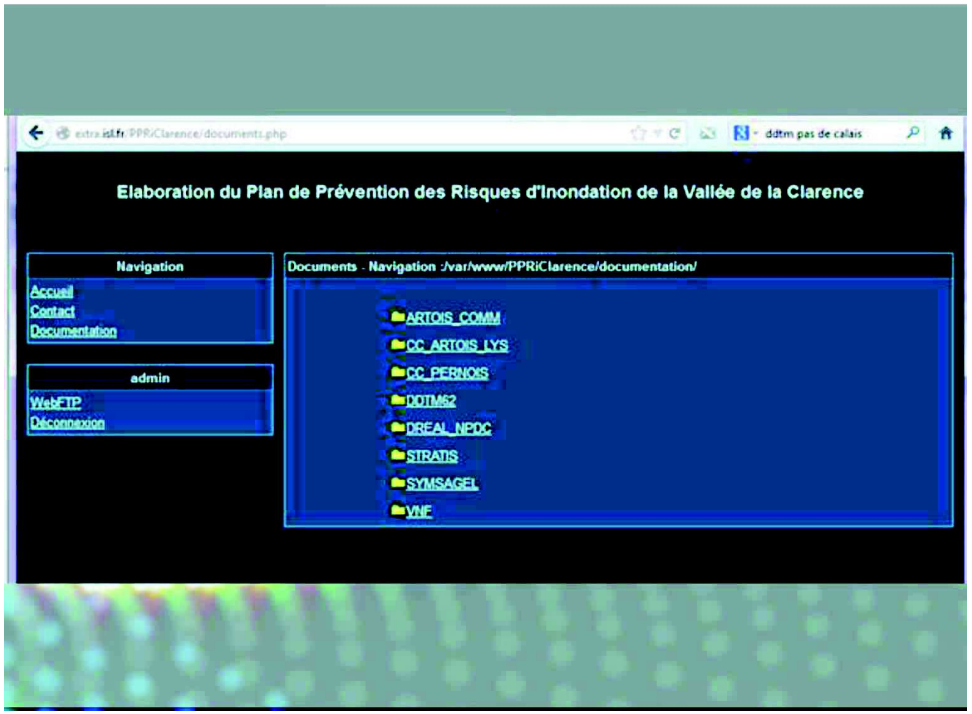

Un objectif qui fait consensus

Diminuer la vulnérabilité et les dommages économiques et humains

Une concertation pour accompagner le changement

Un PPRi qui provoque du changement

L'importance d'accompagner ce changement pour :

- Anticiper les difficultés
- Réunir les conditions de réussite du PPRi

Une démarche qui peut donc induire :

- des questionnements
- des craintes
- des inquiétudes
- une frilosité

Des objectifs qui provoquent des questionnements

- Un règlement de l'aménagement
- Une mise en oeuvre accompagnée de servitudes d'utilité publique

Les grands principes de la concertation

- Un objectif d'approbation du PPRi sur le bassin de la Clarence
- Au-delà de la dimension technique, tenir compte de la dimension humaine
- Prendre en compte les avis des acteurs du bassin versant
- Une occasion de s'impliquer pour ne pas uniquement "subir"
- Positionner l'intérêt général au centre du projet
- Sensibiliser et contribuer à la culture du risque

Une concertation pour accompagner le changement

Un PPRi qui provoque du changement

L'importance d'accompagner ce changement pour :

- Anticiper les difficultés
- Réunir les conditions de réussite du PPRi

Les grands principes de la concertation

- Un objectif d'approbation du PPRi sur le bassin de la Clarence
- Au-delà de la dimension technique, tenir compte de la dimension humaine
- Prendre en compte les avis des acteurs du bassin versant
- Une occasion de s'impliquer pour ne pas uniquement "subir"
- Positionner l'intérêt général au centre du projet
- Sensibiliser et contribuer à la culture du risque

Une concertation qui s'adresse aux acteurs du bassin versant

- Communes et intercommunalités
- Acteurs économiques
- Riverains des cours d'eau
- Gestionnaire des réseaux
- Associations
- Services de secours
- Services de l'Etat concernés par le PPRi

Deux demi-journées pour :

- Faire partager sa vision
- Confronter sa vision à celle des autres
- S'exprimer dans un cadre "sécurisé"
- Construire la confiance

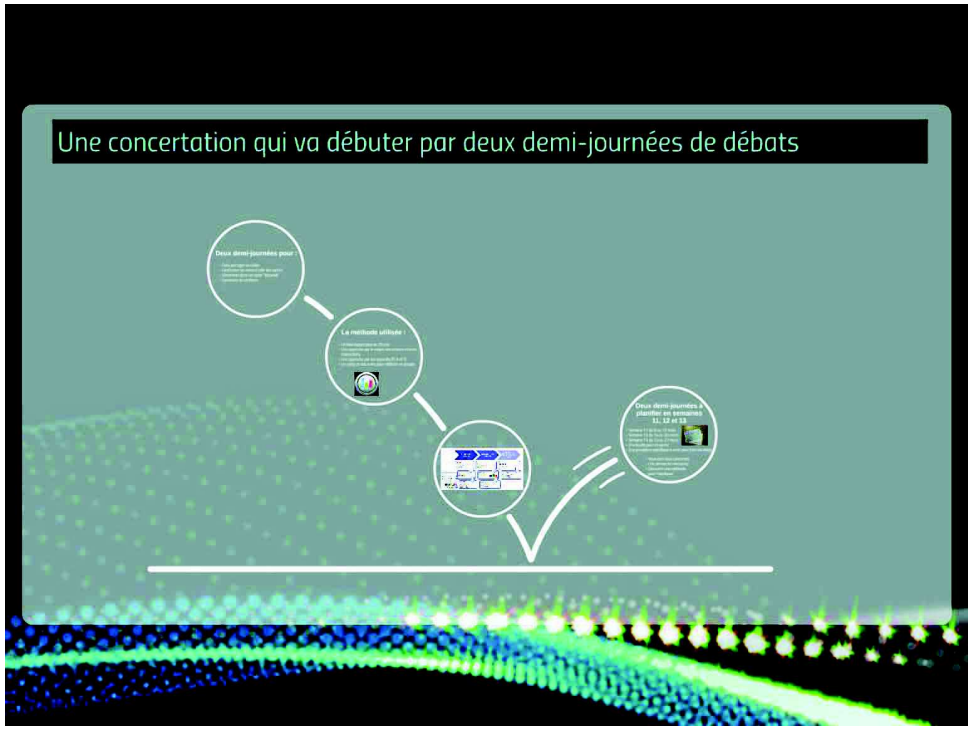

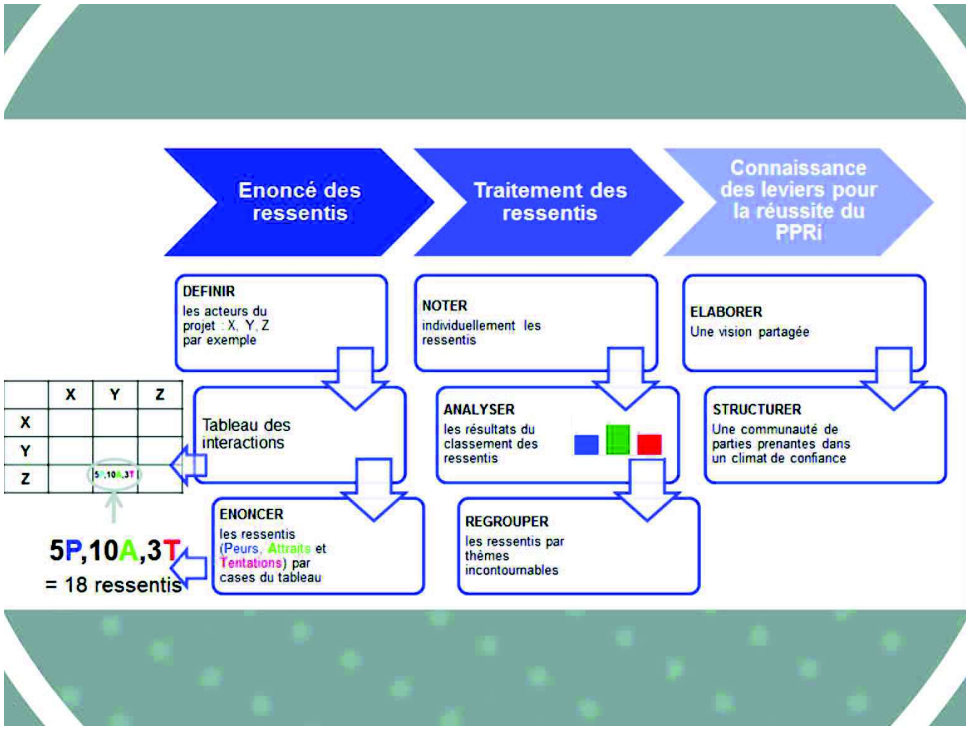

La méthode utilisée :

- Utilisée depuis plus de 20 ans
- Une approche par le projet, ses acteurs et leurs interactions
- Une approche par les ressentis (P, A et T)
- Un cadre et des outils pour réfléchir en groupe

P A T Miroir®

Une feuille à compléter avant de partir

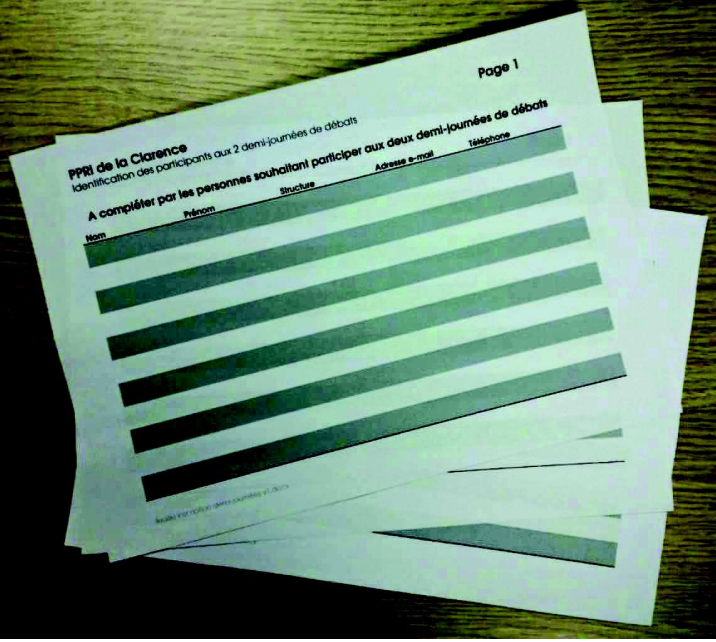

Deux demi-journées à planifier en semaines 11, 12 et 13

- Semaine 11 du 9 au 13 mars
- Semaine 12 du 16 au 20 mars
- Semaine 13 du 23 au 27 mars
- Une feuille pour s'inscrire
- Une procédure spécifique à venir pour fixer les dates

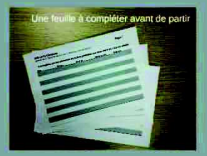

- Vous êtes tous concernés
- Une démarche innovante
- Découvrir une méthode pour l'appliquer

La démarche au terme des deux demi-journées

Le calendrier de la mission

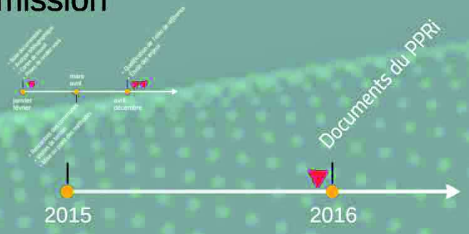

Une concertation qui se prolongera avec d'autres réunions orientées par ce que va produire le groupe lors des deux demi-journées de réflexion

- Vous êtes tous concernés
- Une démarche innovante
- Découvrir une méthode pour l'appliquer

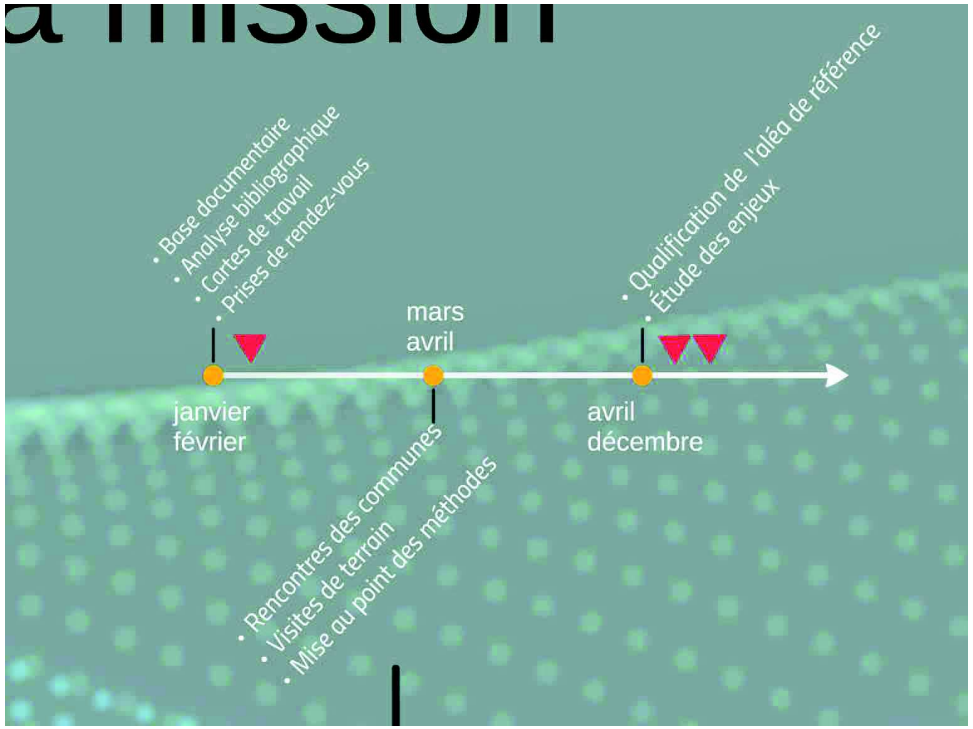
à mission
• Base documentaire
• Analyse bibliographique
• Cartes de travail
• Prises de rendez-vous
janvier
février
mars
avril
• Rencontres des communes
• Visites de terrain
• Mise au point des méthodes
• Qualification de l'aléa de référence
• Étude des enjeux
avril
décembre

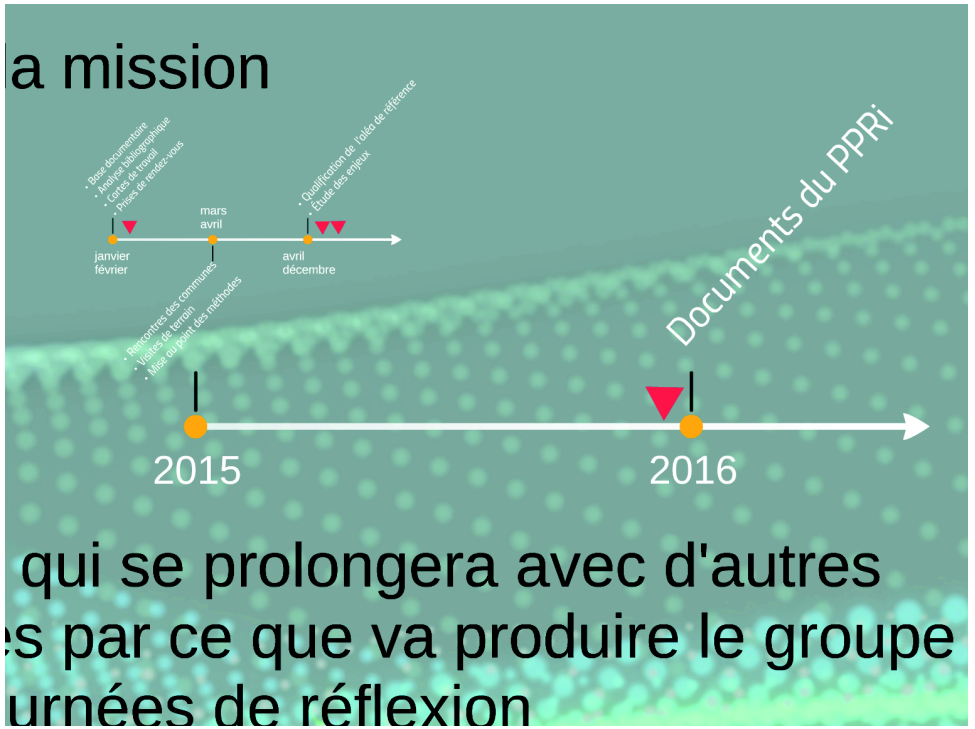
a mission
• Base documentaire
• Analyse bibliographique
• Cartes de travail
• Prises de rendez-vous
janvier
février
mars
avril
• Rencontres des communes
• Visites de terrain
• Mise au point des méthodes
• Qualification de l'aléa de référence
• Étude des enjeux
avril
décembre
Documents du PPRi
2015
2016
qui se prolongera avec d'autres
s par ce que va produire le groupe
urnées de réflexion

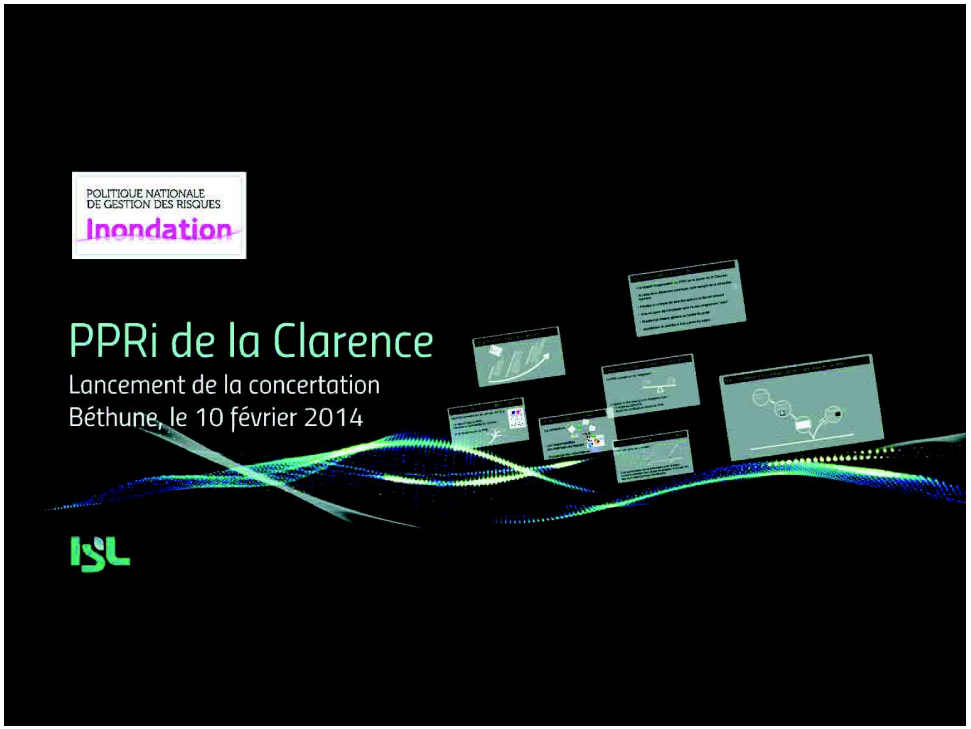
POLITIQUE NATIONALE
DE GESTION DES RISQUES
Inondation
PPRi de la Clarence
Lancement de la concertation
Béthune, le 10 février 2014
ISL

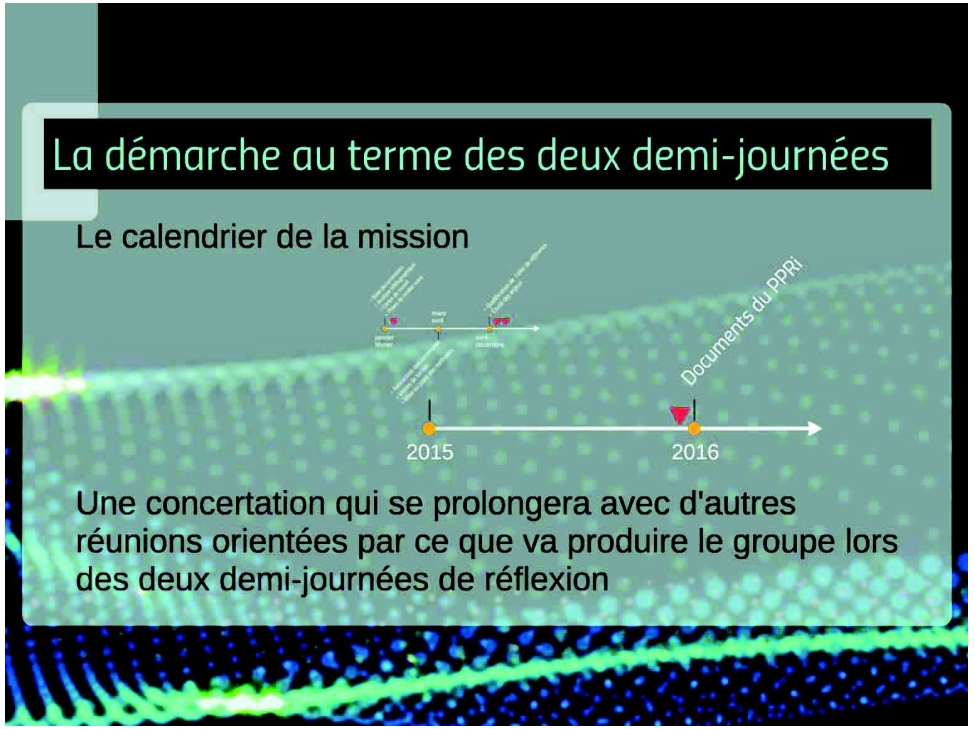
La démarche au terme des deux demi-journées
Le calendrier de la mission
Documents du PPRi
2015
2016
Une concertation qui se prolongera avec d'autres
réunions orientées par ce que va produire le groupe lors
des deux demi-journées de réflexion

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Sous-préfecture de Béthune
Bureau du développement durable du territoire
Affaire suivie par :
- Valérie LECOINTE : 03 21 61 79 40
- Réjane DUFOSSE : 03 21 61 79 42

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Eau et Risques
Unité Plan de Prévention des Risques
Affaire suivie par :
- Olivier COUSIN : 03 21 50 30 29
- Aurélien PRUDHOMME : 03 21 22 99 29

Béthune, le 17 février 2015

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION
DE LA CLARENCE
Le 10 Février 2015

Ont participé, sous la présidence de Monsieur Honoré, Sous Préfet de BETHUNE :

- M. Jules BEDINIER, Gamm Vert (PERNES)
- M. Yannick BERNARD, SAS Peme Gourdin (GONNEHEM)
- M. Jean-Pierre BLANCKAERT, Communauté de communes du Pernois
- M. Bernard BLONDEL, Vice-Président d'Artois Comm.
- M. Philippe BOLO, Bureau d'études ISL
- M. Bernard CARON, représentant la Mairie de ROBECQ
- M. André CARPENTIER, Maire d'OBLINGHEM
- M. Marcel COCQ, Vice Président de la Communauté de Communes Artois Lys
- M. Marcel COFFRE, Maire de MARLES LES MINES
- M. Ludovic COFFRE, Directeur Général des Services, mairie de MARLES LES MINES
- M. Jean-Marie COURTOIS, Maire de VENDIN
- M. Olivier COUSIN, Direction Départementale des Territoires et de la Mer 62 (DDTM)
- M. Daniel DELOMEZ, Maire d'ANNEZIN
- M. Joël DELPLANQUE, Maire de MAREST
- M. Christian DIERS, représentant la mairie d'AUCHEL
- M. Jean-Michel DUBOIS, représentant la mairie de GONNEHEM
- Mme Réjane DUFOSSÉ, sous-préfecture de Béthune, Bureau du Développement Durable
- M. Maxime DUJARDIN, représentant la mairie de DIVION
- Mme Marie-Jeanne DUPROSPERT, SIVOM du Béthunois
- Mme Sylvette FOURMANOIR, Garage Duwat-Tharel (PERNES)
- Mme Elizabeth FROT, SYMSAGEL
- M. Michel GALLET, Directeur Général des Services, mairie de LABEUVRIERE
- M. Jean-Paul GIBAUX, DDTM, Coordination Territoriale de Béthune
- M. Jean-Marie GLACET, Chambre d'agriculture du Nord-Pas-de-Calais
- M. François-Xavier GOUZEL, Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. Jean-Valéry GRYMONPREZ, représentant la mairie de BUSNES
- M. Ludovic GUYOT, Maire de CALONNE RICOUART
- M. André HENNEBELLE, Maire d'ALLOUAGNE
- M. Frédéric HERVIEU, représentant la Communauté d'agglomération Artois Comm.

.../...

- M. Daniel HOUBART, Association des riverains de GONNEHEM
- M. Olivier HOUPIN, SAS CARLIER Plastiques
- Mme Stéphanie JANIN-REINER, Bureau d'études ISL
- M. Robert KHOURY, Directeur de la SAS CRODA CHOCQUES
- M. Gautier LEBLANC, TEREOS
- M. Aurélien LECLERCQ, TEREOS
- Mme Valérie LECOINTE, chef du bureau du développement durable du territoire, s/p Béthune
- M. Claude LELONG, ASDEVINAVE
- M. Michel LEMBRE, représentant la mairie d'HINGES
- M. Christian LENGLART, représentant la mairie d'ALLOUAGNE
- M. Michel LEROY, Maire de LABEUVRIERE
- Mme Anita MAHIU, Association des riverains de GONNEHEM
- M. Bernard MALLE, Maire de Pressy
- Mme Natacha MESTROVIC, FAURECIA
- M. Gilles MOUQUET, Maire de CALONNE SUR LA LYS
- M. Jean NEVEU, représentant la mairie de DIEVAL
- M. Jean-Luc NICOLE, représentant la mairie de GOSNAY
- M. Gérard OGIEZ, représentant la mairie de FOUQUEREUIL
- M. Lelio PEDRINI, Maire de CAMBLAIN CHATELAIN
- M. Julien PERET, Responsable Environnement, SAS CRODA CHOCQUES
- M. Aurélien PRUDHOMME, Direction Départementale des Territoires et de la Mer 62
- Mme Emmanuelle SAGNIEZ, Directrice Générale des Services, mairie de CALONNE RICOUART
- M. Olivier SENCE, Communauté de Communes Artois Flandres
- M. Franck STRUZYK, Direction Départementale des Territoires et de la Mer 62
- M. Jean-Louis TORCHY, Mairie de PERNES
- M. Luc VANDERMERSCH, Association Allouagne Stop Inondation
- M. Marc VENDIESSE, Association Riverains GONNEHEM
- M. Stéphane VERDIN, Communauté de Communes Artois Lys

Etaient excusés :

- M. Alain WACHEUX, Président de la Communauté d'agglomération Artois Comm.
- M. Edouard MAGNAVAL, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Artois
- M. Vincent MERCIER, Responsable du Conservatoire d'Espaces Naturels du Nord-Pas-de-Calais

I – DEROULEMENT DE LA REUNION

Monsieur HONORE introduit la réunion. Il remercie les participants et précise que cette réunion fait suite à celle du 6 février 2014 qui a lancé la démarche PPRI sur la vallée de la Clarence.

Le Bureau d'études ISL, mandaté pour réaliser ce PPRI, présente les grandes étapes de la démarche et la méthode de concertation.

Madame Stéphanie JANIN-REINER, ISL Ingénierie, présente ensuite les documents à produire pour l'élaboration d'un PPRI. Les prochaines étapes ont pour objectif de synthétiser la connaissance du territoire, via une analyse documentaire déjà initiée, complétée de réunions en commun, associant des représentants des municipalités, mais aussi des parties prenantes locales. Il est important de solliciter toutes les personnes connaissant bien le territoire et l'historique des phénomènes d'inondation tant en débordement de cours d'eau qu'en ruissellement et remontées de nappe. Des rendez-vous seront pris pour la tenue de ces réunions dans les prochaines semaines.

.../...

Ces réunions de terrain serviront à compléter, corriger ou préciser les cartes de synthèse réalisées à partir des données bibliographiques transmises par les membres du comité technique et à identifier, lors de visites, les secteurs problématiques ou à enjeux. Concrètement, ISL produira des cartes de travail synthétisant les données issues de l'analyse documentaire qui serviront de support aux échanges durant les réunions de terrain. Ces réunions auront lieu par commune ou regroupement de communes dont les problématiques sont proches et liées (par exemple de part et d'autre du cours d'eau) et rassembleront des représentants des parties prenantes locales ayant une bonne connaissance des phénomènes.

L'équipe de projet est constituée de techniciens (dans les domaines de l'hydrologie, de l'hydraulique, de l'hydrogéologie...) et d'experts en concertation-animation de réunion, Monsieur Philippe BOLO, ISL Ingénierie, et en communication, Monsieur Fabrice JULLIEN FIORI, chargé de l'élaboration du site web et de newsletter.

Monsieur Philippe BOLO, ISL Ingénierie, présente ensuite la méthode proposée pour la concertation qui se décline notamment par la tenue de deux demi-journées de débats entre les parties prenantes. Sont concernés les représentants de toutes les parties prenantes (élus, intercommunalités, riverains, entreprises, services instructeurs...). Ces demi-journées de débats sont l'occasion pour chacun des participants d'exprimer ses ressentis sur la procédure (peurs, attraits, tentations) dans un « cadre sécurisé » et outillé avec des animateurs expérimentés. Elles sont l'occasion pour chacun de s'impliquer pour ne pas subir la démarche PPRI.

Les personnes souhaitant rejoindre cet espace de concertation sont conviées à s'inscrire à la fin de la réunion en communiquant leurs coordonnées courriel pour prise de contacts ultérieurs.

Ces deux premières demi-journées de concertation permettront de mettre en évidence les leviers de réussite du PPRI. Monsieur Philippe BOLO sera l'animateur de la concertation durant l'ensemble des réunions de présentation qui interviendront durant les phases ultérieures et sera garant du respect, durant toute la procédure, des règles établies collectivement lors de ces deux demi-journées.

Toute personne absente peut faire acte de candidature pour participer aux demi-journées de travail. La DDTM et le bureau d'études ISL se tiennent disponibles pour répondre aux questions sur la méthode.

La présentation diffusée lors de la réunion est disponible au lien internet suivant :

https://prezi.com/hrz4kkv5yryx/ppri-de-la-clarence/

et sur le site internet de la préfecture :

http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs

Monsieur HONORE précise que, compte tenu des élections départementales des 22 et 29 mars 2015, un devoir de réserve électorale s'impose et qu'il est dès lors nécessaire de décaler au mois d'avril les deux demi-journées de concertation prévues en mars.

.../...

II – QUESTIONS – REPONSES

Monsieur HONORE : quel sera le résultat des demi-journées de travail ?

ISL : deux documents seront produits. Le premier assurera la traçabilité des débats et des échanges. Le second présentera les leviers de réussite identifiés par le groupe, c'est-à-dire la liste des thèmes importants à prendre en compte par la suite : thématiques qu'il faudra approfondir et thématiques sur lesquelles il faudra être vigilant (synthèse de 2-3 pages).

Monsieur COUSIN précise que des réunions de présentation des résultats techniques seront aussi réalisées lors de réunions non limitées au groupe de travail. Les parties prenantes y seront conviées qu'elles aient ou non participé aux réunions de concertation. La méthode définie permettra d'obtenir la ligne directrice de la concertation.

Monsieur KHOURY : en anticipant les phases ultérieures, quelles sont les hypothèses pour l'événement de référence ?

ISL : l'événement de référence est fixé par la loi. Il s'agit de la crue la plus forte connue, à condition qu'elle soit de fréquence au moins centennale, c'est-à-dire qu'elle ait une « probabilité » sur 100 de se produire chaque année (et non qu'elle se produit tous les cent ans). S'il n'existe pas de crue réelle suffisamment forte, une crue synthétique est simulée.

Monsieur COUSIN donne l'exemple du Var qui n'a pas connu de crue centennale pendant 100 ans, et en a eu 3 en 2014, et précise que l'événement de 1999 est historique sur le bassin versant de la Clarence mais n'est pas, à priori, centennal.

Monsieur VANDERMERSCH, Association Allouagne Stop Inondation : pour quelles raisons un PPRI est-il engagé alors qu'il y a déjà beaucoup de choses existantes sur le territoire, en particulier des études d'aménagement ?

Monsieur COUSIN indique que dans le domaine de la gestion des risques, on parle habituellement de 4 piliers :

- la prévention
- la gestion de crise
- l'information et la culture du risque
- la protection

Les actions existantes initiées par le SYMSAGEL concernent la protection. La matérialisation des repères de crues participe à la culture du risque, le PPRI, lui, participe à la prévention par la connaissance du risque et sa caractérisation qui est constamment à renouveler.

La démarche est complémentaire de celles du PAPI et de la Directive Inondation qui sont en cours de réflexion.

Chaque acteur du territoire a des responsabilités sur chacun de ces 4 piliers et l'Etat a la responsabilité de définir l'aléa et donc de réglementer l'urbanisme des zones à risques au travers du PPRI.

En ce qui concerne la protection, les communes à l'amont peuvent le plus lutter contre les inondations, mais sont les moins concernées par les dommages et ne sont pas très volontaires pour les aménagements.

.../...

Monsieur COUSIN précise que l'un des objectifs du PPRI est bien d'initier une solidarité amont-aval et de donner des préconisations sur les zones qui contribuent à l'aggravation du risque.

Monsieur LELONG : lors des phases de rencontre en communes, souvent les associations de riverains et les acteurs économiques ont une meilleure connaissance territoriale des phénomènes en jeu que les communes qui ont pris le sujet en main plus tardivement.

ISL : les réunions en commun ont vocation à regrouper plusieurs intervenants, et pas uniquement les représentants communaux. Les riverains ou acteurs du territoire qui ont une bonne connaissance des phénomènes locaux sont invités et leur présence est fortement souhaitée. Une visite de site pourra être envisagée consécutivement à la réunion de travail pour préciser, avec les ingénieurs, les problématiques rencontrées et leur emplacement.

Monsieur DELEBARRE : il serait plus utile d'associer des agriculteurs locaux à la démarche que les représentants de la chambre qui n'ont pas une bonne connaissance locale.

Monsieur COUSIN demande à la chambre de communiquer les coordonnées des personnes adéquates.

De manière plus générale, Monsieur COUSIN demande à l'assemblée de bien vouloir lui faire remonter l'ensemble des acteurs qui pourraient participer à la concertation et qui n'auraient pas encore été identifiés.

Monsieur DELEBARRE demande comment a été recruté le Cabinet ISL.

Monsieur COUSIN explique que le Cabinet ISL a répondu à un appel d'offre européen. Le bureau d'études a en outre été choisi pour la qualité de la méthode de concertation proposée et pour la pertinence de la méthode « technique » proposée.

III – ORGANISATION DES PROCHAINES REUNIONS

Les volontaires pour les réunions de travail sont invités à s'inscrire et à communiquer leurs coordonnées courriel.

Un sondage via internet sera communiqué dans les prochains jours afin de convenir des dates qui permettront au plus grand nombre d'être présent durant les premières semaines d'avril. Les candidats éventuels peuvent indiquer jusqu'au 8 mars leurs disponibilités au moyen du lien suivant :

http://doodle.com/uhbf675dpdhhz469

Monsieur HONORE clôture la réunion en incitant fortement les personnes qui souhaitent participer aux demi-journées de travail à s'inscrire.

Le Sous Préfet,

Nicolas HONORE.

Annexe 4

14 et 23 avril 2015

–

Réunions PAT MIROIR©

PPRi de la Clarence
Première séance de concertation
14 avril 2015 - Béthune
Stéphanie JANIN-REINER
Jean-Paul MORDEFROID
Philippe BOLO
ISL
Ingénierie

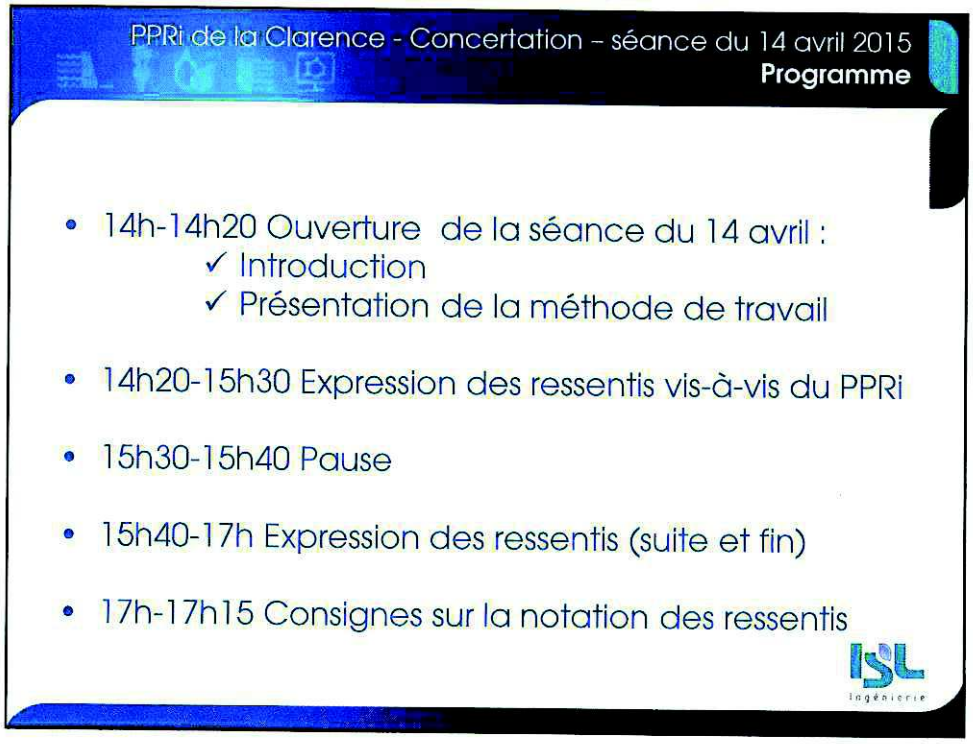
PPRi de la Clarence - Concertation – séance du 14 avril 2015
Programme
• 14h-14h20 Ouverture de la séance du 14 avril :
✓ Introduction
✓ Présentation de la méthode de travail
• 14h20-15h30 Expression des ressentis vis-à-vis du PPRi
• 15h30-15h40 Pause
• 15h40-17h Expression des ressentis (suite et fin)
• 17h-17h15 Consignes sur la notation des ressentis
ISL
Ingénierie

PPRi de la Clarence - Concertation – séance du 14 avril 2015
Présentation de la méthode de travail

- Le PPRi, un équilibre entre avantages et contraintes

Un objectif qui fait consensus
Diminuer la vulnérabilité et les dommages

Des objectifs qui questionnent
- Règlementation de la zone inondable
- Servitudes d'utilité publique

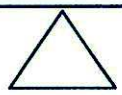

- Le PPRi, une démarche qui introduit des questionnements, des craintes, des inquiétudes
- La nécessité d'anticiper les difficultés et de réunir les conditions de réussite du PPRi
  => une méthode adaptée : PAT Miroir©

PPRi de la Clarence - Concertation – séance du 14 avril 2015
La méthode PAT Miroir©

- Une méthode développée par l'UTC Compiègne
- Une méthode utilisée depuis plus de 20 ans
- Une approche par le projet, ses acteurs et leurs interactions
- Une approche par les ressentis
- Un cadre et un outil pour réfléchir ensemble

PPRi de la Clarence - Concertation – séance du 14 avril 2015
Une approche par les ressentis

Peurs Attraits Tentations
PAT Miroir©

- Peurs : facteurs de régression
- Attraits : facteurs de progression
- Tentations : facteurs de transgression

PPRi de la Clarence - Concertation – séance du 14 avril 2015
Déroulement des deux séquences PAT Miroir©

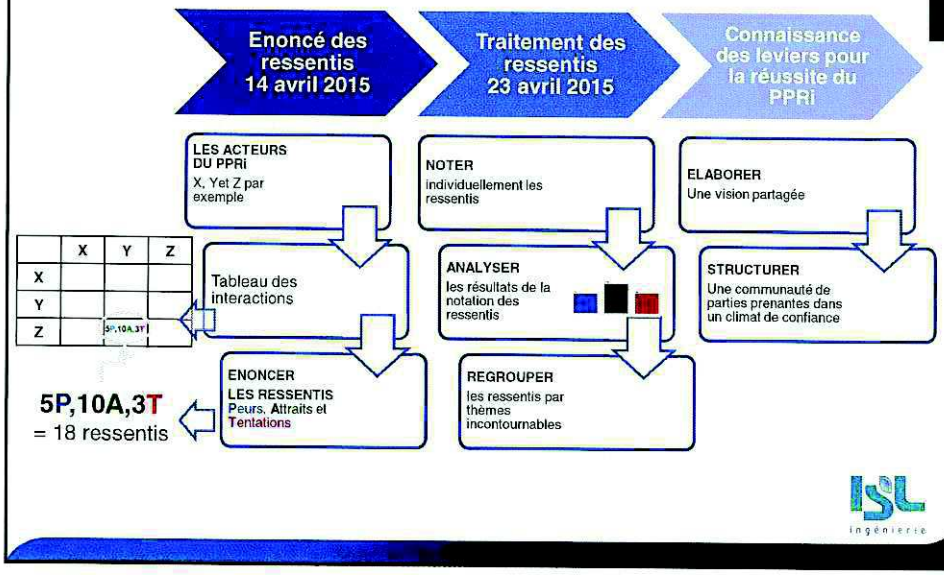

PPRi de la Clarence - Concertation – séance du 14 avril 2015

Les acteurs du PPRi : 21 « agents » regroupés en 6 « acteurs »

Communes et intercommunalités

- Habitants
- Services techniques (urbanisme, environnement, assainissement, etc.)
- Élus

Services de l'État et pilotes du PPRi

- DREAL
- Préfecture
- DDTM 62

Services de secours

- Armée
- Gendarmerie
- Protection civile
- Préfecture
- SDIS

Riverains et associations

- Habitants
- Associations "riverains"
- Associations "environnement"

Gestionnaires de réseaux

- GRDF
- ERDF
- Syndicat d'énergie du Pas de Calais

Acteurs économiques

- Professions libérales
- Entreprises agricoles
- Chambres consulaires (CCI, CCM, CA)
- Entreprises d'artisanat
- Entreprises de commerce
- Entreprises industrielles

ISL Ingénierie

PPRi de la Clarence - Concertation – séance du 14 avril 2015

Expression des ressentis

- 14h20-15h30 Expression des ressentis vis-à-vis du PPRi
- 15h30-15h40 Pause
- 15h40-17h Expression des ressentis (suite et fin)

ISL Ingénierie

PPRi de la Clarence - Concertation – séance du 14 avril 2015
Programme

- 17h-17h15 Consignes sur la notation des ressentis

PPRi de la Clarence - Concertation – séance du 14 avril 2015
Suites de la séance du 14 avril 2015

- Seconde séance
  jeudi 23 avril 2015 9h-12h30
- **Notation individuelle des items à réaliser**
- Échéance limite pour la notation
  vendredi 17 avril 2015 **18h30**

PPRi de la Clarence - Concertation – séance du 14 avril 2015
Consignes de notation 1/2

- Réception par email du fichier PPRi_Clarence_notation_items.xls

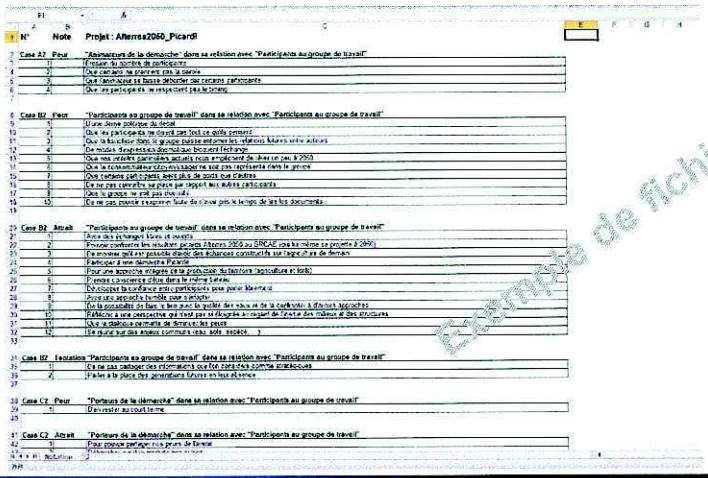

PPRi de la Clarence - Concertation – séance du 14 avril 2015
Consignes de notation 2/2

- Enregistrer le fichier complété **sous le même nom**, sans changer son extension (**xls**)
- Envoi du fichier xls par courriel à bolo@isl.fr avec copie à jp.mordefroid@wanadoo.fr

Synthèse de la démarche PAT Miroir(c)

PPRi de la Clarence

DDTM Pas de Calais

PAT-Miroir

Jean-Paul Mordefroid / Philippe Bolo - ISL Ingénierie 14 avr. 2015 - 23 avr. 2015

Table des matières

1) Description du projet PAT Miroir(c)..... 3
2) Justification de la démarche PAT Miroir(c)..... 4
3) Liste des parties prenantes du PPRi..... 5
4) Tableau des interactions..... 6
5) Résultat global de la notation des items..... 7
6) Résultat de la notation des items par interactions..... 8
7) Classement des items par moyenne des notes attribuées..... 9
8) Classement des items par écart type des notes attribuées..... 11
9) Classement comparatif des items par catégories de notateurs..... 13
10a) Résultat de la notation des items par interactions : acteurs économiques..... 15
10b) Résultat de la notation des items par interactions : associations de riverains..... 16
10c) Résultat de la notation des items par interactions : collectivités territoriales..... 17
10d) Résultat de la notation des items par interactions : pilotes du PPRi..... 18
11) Définition des thèmes incontournables, leviers de la réussite du PPRi..... 19
12) Items associés aux thèmes incontournables..... 20

1) Description du projet PAT Miroir(c)

Intitulé du projet	PPRi de la Clarence
Client	DDTM Pas de Calais
Intitulé du contrat	14F166
Résumé	Etude de mise en place du PPRi de la Clarence. Démarche PAT Miroir(c) pour préparer et accompagner la concertation
Animateurs	Jean-Paul Mordefroid / Philippe Bolo - ISL Ingénierie
Observations	Organisation de deux séances PAT Miroir(c) sur deux demi-journées

2) Justification de la démarche PAT Miroir(c)

Facteur déclenchant

La mise en place d'un PPRi (Plan de Prévention des Risques inondation) correspond à une procédure administrative comprenant :
1) la mise au point d'une méthodologie incluant la connaissance du territoire et des évènements historiques ;
2) la qualification de l'aléa de référence ;
3) la caractérisation des enjeux ;
4) la production des documents réglementaires.

Au-delà des dimensions techniques, le déroulement des études préalables à la rédaction du PPRi comprend l'organisation de réunions avec les parties prenantes concernées par le sujet (services de l'État, collectivités territoriales, habitants, acteurs économiques, etc.). Une approche adaptée de la concertation est donc à envisager au bénéfice de l'efficacité de la démarche de mise en place du PPRi.

Reformulation du projet

L'objectif central du PPRi est de garantir la sécurité des populations et de réduire les conséquences des inondations. Il passe par la définition d'un zonage et d'un règlement qui définissent des prescriptions et des interdictions réglementaires. Dans ces conditions, il convient d'envisager avec les parties prenantes concernées par le PPRi comment réussir une telle procédure et concilier ses avantages et ses contraintes.

3) Liste des parties prenantes du PPRi

Services de l'État et pilotes du PPRi

- Bureau d'étude
- DREAL
- Préfecture
- DDTM 62

Services de secours

- Armée
- Gendarmerie
- Protection civile
- Préfecture
- SDIS

Communes et intercommunalités

- Habitants
- Services techniques (urbanisme, environnement, assainissement, etc.)
- Élus

Acteurs économiques

- Professions libérales
- Entreprises agricoles
- Chambres consulaires (CCI, CCM, CA)
- Entreprises d'artisanat
- Entreprises de commerce
- Entreprises industrielles

Gestionnaires de réseaux

- SNCF réseau
- SANEF
- VNF
- GRDF
- ERDF
- Syndicat d'énergie du Pas de Calais

Riverains et associations

- Habitants
- Associations "riverains"
- Associations "environnement"

4) Tableau des interactions

Total 56 Items 14P, 38A, 4T	**1** Services de l'État et pilotes du PPRi	**2** Services de secours	**3** Communes et intercom-munalités	**4** Acteurs économiques	**5** Gestionnaires de réseaux	**6** Riverains et associations
A Services de l'État et pilotes du PPRi			5 5 Items 3P, 0A, 2T	11 1 Items 1P, 0A, 0T		6 4 Items 2P, 2A, 0T
B Services de secours						
C Communes et intercom-munalités	7 19 Items 3P, 15A, 1T			2 2 Items 1P, 1A, 0T		10 2 Items 1P, 1A, 0T
D Acteurs économiques	4 5 Items 1P, 4A, 0T					
E Gestionnaires de réseaux	12 1 Items 0P, 0A, 1T					
F Riverains et associations	1 14 Items 1P, 13A, 0T		3 1 Items 0P, 1A, 0T	9 1 Items 1P, 0A, 0T	8 1 Items 0P, 1A, 0T	

5) Résultat global de la notation des items

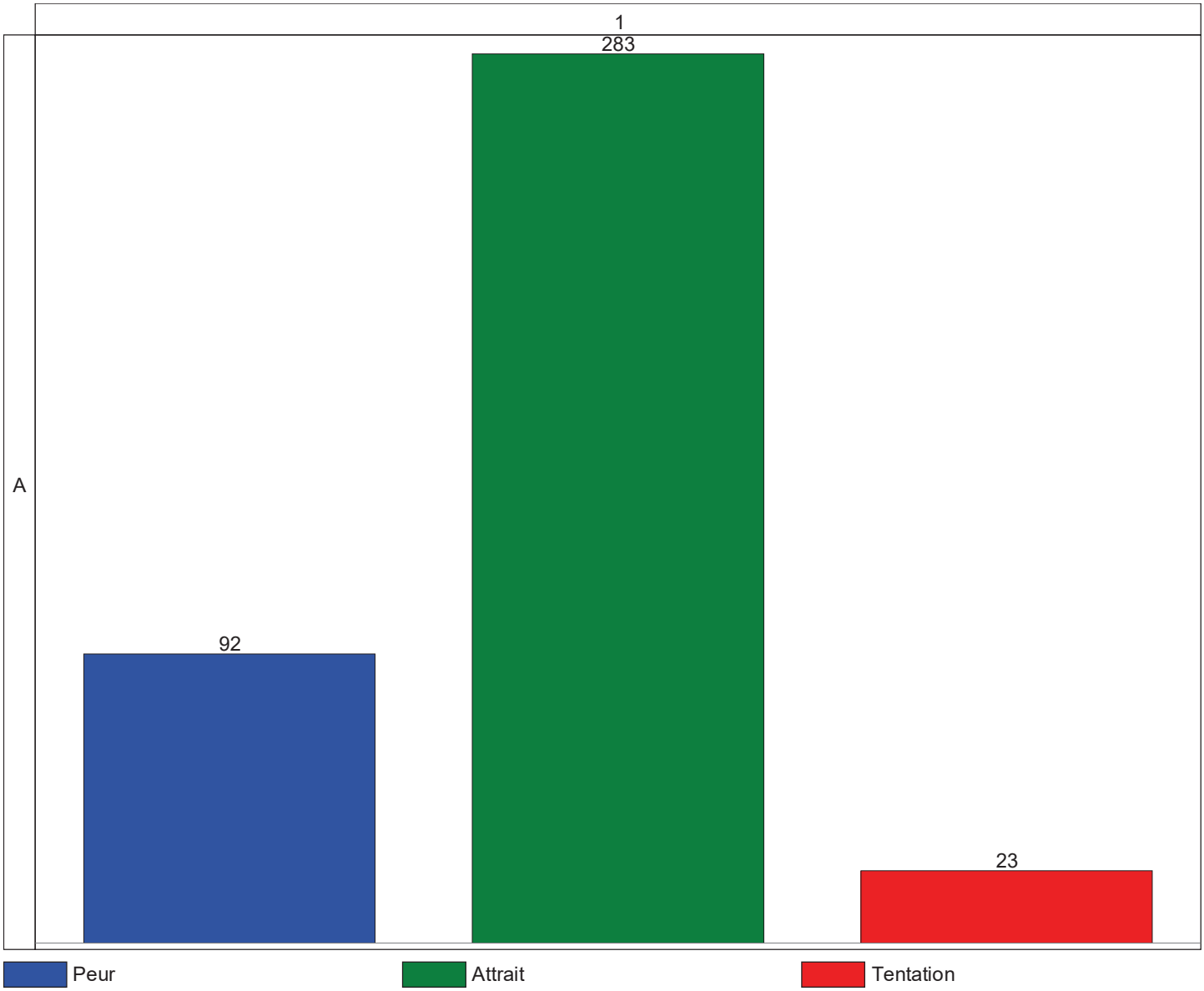

A : Services de l'État et pilotes du PPRi
B : Services de secours
C : Communes et intercommunalités
D : Acteurs économiques
E : Gestionnaires de réseaux
F : Riverains et associations

1 : Services de l'État et pilotes du PPRi
2 : Services de secours
3 : Communes et intercommunalités
4 : Acteurs économiques
5 : Gestionnaires de réseaux
6 : Riverains et associations

6) Résultat de la notation des items par interactions

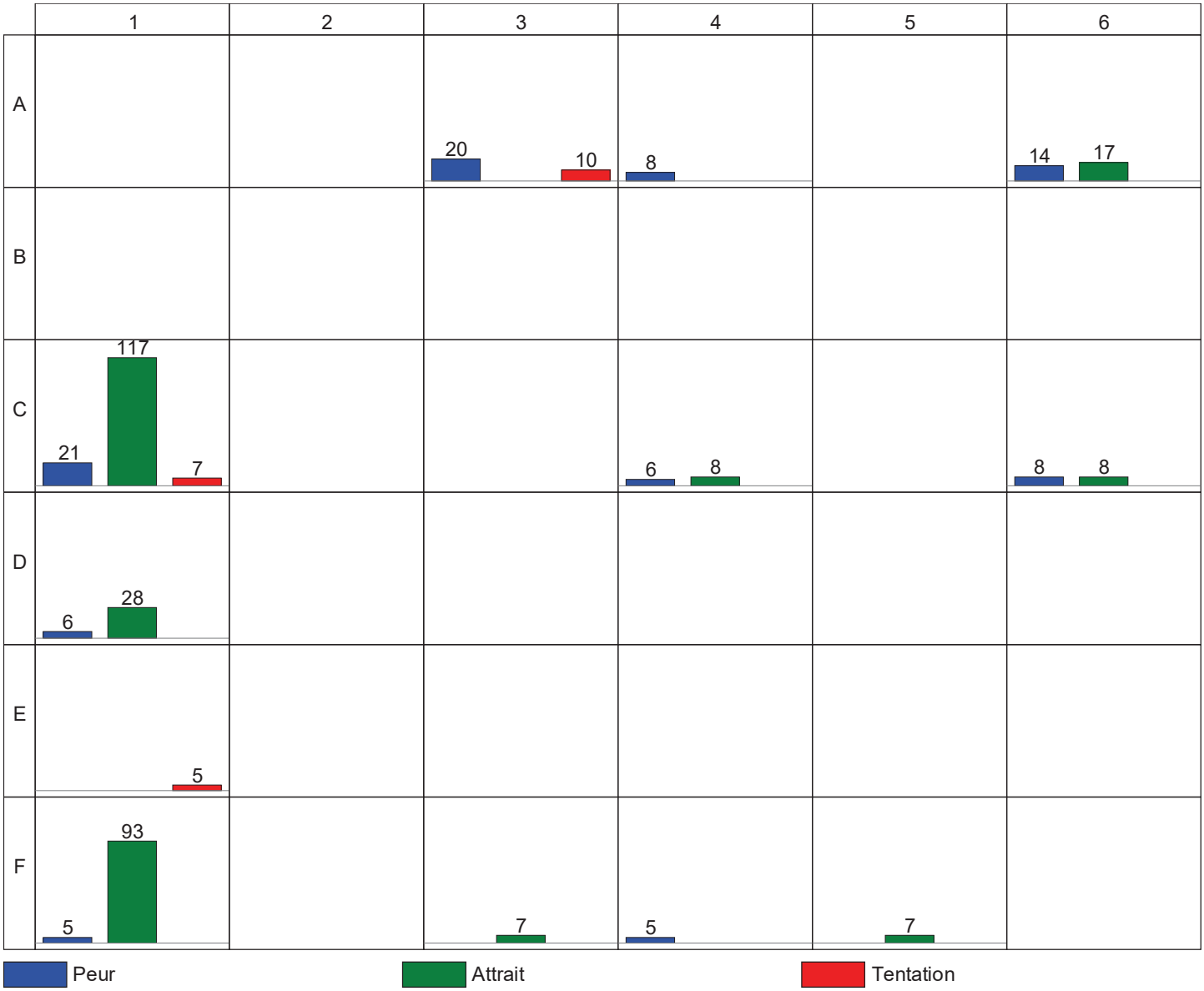

A : Services de l'État et pilotes du PPRi
B : Services de secours
C : Communes et intercommunalités
D : Acteurs économiques
E : Gestionnaires de réseaux
F : Riverains et associations

1 : Services de l'État et pilotes du PPRi
2 : Services de secours
3 : Communes et intercommunalités
4 : Acteurs économiques
5 : Gestionnaires de réseaux
6 : Riverains et associations

7) Classement des items par moyenne des notes attribuées

N°	Type	Case	Libellé	Moy	ET
1	A08	F1	Cartographie des zonages et du règlement précise et pédagogique	9,2	1,2
2	A11	C1	Travailler dans l'intérêt des populations (au sens de la prévention des risques)	9,2	1,1
2	A02	C1	Cartographie des zonages et du règlement précise et pédagogique	9,2	1,4
4	A07	F1	Préservation des zones naturelles inondables (par exemple interdiction des remblais)	9,0	1,4
5	A02	A6	Traiter les problèmes en tenant compte de la solidarité amont-aval	8,9	1,5
6	A12	C1	Une meilleure approche de la concertation par l'Etat	8,7	1,2
7	A08	C1	Un travail de proximité sur le terrain avec les élus des communes	8,6	1,4
8	A10	C1	Ne pas faire un copié-collé du précédent PPRi	8,6	2,6
9	A06	C1	Étude précise du caractère inondable selon l'altimétrie	8,5	2,3
10	A13	C1	Prise en compte des évolutions de contexte récentes (climat, arrêt du pompage des mines, évolutions du territoire)	8,0	1,6
11	A01	C6	Que la démarche du PPRi contribue à la sensibilisation des populations à la gestion de l'eau	7,9	2,3
11	A09	F1	Pédagogie à associer au PPRi et à sa présentation quant à l'articulation des différents textes (PC, PLU, actes d'urbanisme, etc.)	7,9	2,4
13	P01	C1	Que le débat s'enlise dans la protection alors que le PPRi vise la prévention	7,9	2,2
13	A04	C1	Pédagogie à associer au PPRi et à sa présentation quant à l'articulation des différents textes (PC, PLU, actes d'urbanisme, etc.)	7,9	2,3
13	A01	A6	Amélioration de la culture du risque à travers la démarche	7,9	2,6
16	P01	C6	Peur que les ouvrages de protection réalisés atténuent la perception du risque par les habitants	7,8	2,5
16	A03	D1	Avoir une réglementation adaptée pour les acteurs économiques (au sens large, y compris les agriculteurs)	7,8	2,3
18	A09	C1	Prévoir une procédure pour corriger les erreurs de cartographie du PPRi acté	7,7	2,7
19	A14	C1	Prise en compte dans le classement des actions des collectivités pour lutter contre les inondations	7,6	2,3
20	P01	A4	Que les intérêts privés priment sur les intérêts collectifs	7,5	2,6
20	A01	C4	Prendre en compte des mesures pour limiter le ruissellement sur les parcelles agricoles et ses impacts à l'aval	7,5	2,3
20	A05	F1	Contrôler l'eau dès l'amont	7,5	2,9
23	A06	F1	Prise en compte spécifique du ruissellement urbain	7,5	2,0
24	A01	C1	Intégrer au PPRi une réglementation sur les zones de déblais et d'exhaussement afin de rendre possible une action contencieuse si nécessaire	7,4	2,5
25	A02	F1	Tenir compte des sources et du ruissellement	7,4	2,6
26	A10	F1	Que la réglementation tienne compte de la fréquence et de la gravité des crues	7,2	2,6
27	A03	F1	Segmenter le bassin en amont et aval (pentes différentes)	7,2	2,0
27	P02	A3	Que des démarches complémentaires au PPRi ne soient pas prises en raison des difficultés de mise en oeuvre	7,2	2,0
29	P02	A6	Peur que les ouvrages de protection réalisés atténuent la perception du risque par les habitants	7,2	2,6

N°	Type	Case	Libellé	Moy	ET
29	A03	C1	PPRi qui détermine des objectifs et pas uniquement des contraintes : souplesse sur les moyens et la méthode à mettre en oeuvre pour atteindre les objectifs dans une logique d'obligation de résultat	7,2	2,9
29	A02	D1	PPRi qui détermine des objectifs et pas uniquement des contraintes : souplesse sur les moyens et la méthode à mettre en oeuvre pour atteindre les objectifs dans une logique d'obligation de résultat	7,2	2,9
32	A15	C1	Intégrer la possibilité de définir un niveau minimum de construction dans les secteurs proches de biefs endigués	7,0	2,3
33	A01	F3	Prise en compte spécifique du ruissellement urbain	7,0	2,1
34	T01	C1	Que certaines personnes influentes, qui ne participent pas à la concertation, influencent le PPRi	6,9	3,2
34	P03	C1	Classement erroné, au vue de l'altimétrie, des terrains inondables	6,9	3,0
36	A01	F5	Tenir compte des conséquences hydrauliques des aménagements des réseaux de voirie	6,8	2,4
37	P01	A6	Que le PPRi ne réponde pas aux attentes en matière de protection contre les inondations	6,7	2,0
38	P01	A3	Que le PPRi ne réponde pas aux attentes en matière de protection contre les inondations	6,7	2,2
38	A01	F1	Que la démarche suive le circuit naturel de l'eau	6,7	2,7
40	A11	F1	Inscrire dans le PPRi des mesures de gestion de l'eau pluviale à la parcelle	6,7	2,8
41	A04	D1	Définir une cartographie des exhaussements possibles en zone non inondable	6,6	3,2
42	A04	F1	Garder unité des phénomènes	6,5	2,3
43	P01	C4	Que les actions de prévention soient bloquées par le monde agricole	6,3	3,0
44	A01	D1	Valoriser les actions mises en place (fascines de la CC du Pernois par exemple)	6,2	2,5
45	A07	C1	Rendre possible la construction en zone inondable au regard des enjeux de développement économique	6,0	3,1
45	P02	C1	Que les terrains classés inconstructibles perdent leur valeur	6,0	3,0
47	P01	D1	Que le PPRi s'oppose à la construction de bâtiments d'exploitation agricole	5,7	2,3
47	A13	F1	Evoquer les déchets jetés dans la Clarence qui peuvent provoquer des débordements (passage en siphon de la Clarence sous le canal)	5,7	2,9
49	P03	A3	Peur du bureau d'étude de ne pas récupérer rapidement les informations nécessaires à l'étude	5,7	2,6
50	T01	A3	Un zonage au crayon feutre	5,4	3,5
51	P01	F4	Que l'absence d'aides agricoles limite les actions entreprises par les agriculteurs	5,3	3,7
51	T01	E1	De la SANEF de ne pas participer à la concertation pour ne pas être mise en cause (buse de l'autoroute à Allouagne (quartier du Réveillon)	5,3	3,4
53	P01	F1	Que le PPRi contraigne l'usage, le changement d'usage, la transformation des bâtiments anciens agricoles	5,2	3,2
54	A05	C1	Autorisation de constructions techniquement adaptées sur des terrains inconstructibles et peu chers pour favoriser le logement	5,1	3,0
55	T02	A3	Un zonage par hélicoptère	4,9	3,6
56	A12	F1	Intégrer au PPRi un rappel des prescriptions de piégeage mécanique des rats musqués et autres nuisibles provoquant des dégradation sur les ouvrages	4,7	3,5

8) Classement des items par écart type des notes attribuées

N°	Type	Case	Libellé	Moy	ET
2	A11	C1	Travailler dans l'intérêt des populations (au sens de la prévention des risques)	9,2	1,1
6	A12	C1	Une meilleure approche de la concertation par l'Etat	8,7	1,2
1	A08	F1	Cartographie des zonages et du règlement précise et pédagogique	9,2	1,2
2	A02	C1	Cartographie des zonages et du règlement précise et pédagogique	9,2	1,4
4	A07	F1	Préservation des zones naturelles inondables (par exemple interdiction des remblais)	9,0	1,4
7	A08	C1	Un travail de proximité sur le terrain avec les élus des communes	8,6	1,4
5	A02	A6	Traiter les problèmes en tenant compte de la solidarité amont-aval	8,9	1,5
10	A13	C1	Prise en compte des évolutions de contexte récentes (climat, arrêt du pompage des mines, évolutions du territoire)	8,0	1,6
27	A03	F1	Segmenter le bassin en amont et aval (pentes différentes)	7,2	2,0
27	P02	A3	Que des démarches complémentaires au PPRi ne soient pas prises en raison des difficultés de mise en oeuvre	7,2	2,0
23	A06	F1	Prise en compte spécifique du ruissellement urbain	7,5	2,0
37	P01	A6	Que le PPRi ne réponde pas aux attentes en matière de protection contre les inondations	6,7	2,0
33	A01	F3	Prise en compte spécifique du ruissellement urbain	7,0	2,1
38	P01	A3	Que le PPRi ne réponde pas aux attentes en matière de protection contre les inondations	6,7	2,2
13	P01	C1	Que le débat s'enlise dans la protection alors que le PPRi vise la prévention	7,9	2,2
47	P01	D1	Que le PPRi s'oppose à la construction de bâtiments d'exploitation agricole	5,7	2,3
13	A04	C1	Pédagogie à associer au PPRi et à sa présentation quant à l'articulation des différents textes (PC, PLU, actes d'urbanisme, etc.)	7,9	2,3
9	A06	C1	Étude précise du caractère inondable selon l'altimétrie	8,5	2,3
19	A14	C1	Prise en compte dans le classement des actions des collectivités pour lutter contre les inondations	7,6	2,3
42	A04	F1	Garder unité des phénomènes	6,5	2,3
32	A15	C1	Intégrer la possibilité de définir un niveau minimum de construction dans les secteurs proches de biefs endigués	7,0	2,3
16	A03	D1	Avoir une réglementation adaptée pour les acteurs économiques (au sens large, y compris les agriculteurs)	7,8	2,3
20	A01	C4	Prendre en compte des mesures pour limiter le ruissellement sur les parcelles agricoles et ses impacts à l'aval	7,5	2,3
11	A01	C6	Que la démarche du PPRi contribue à la sensibilisation des populations à la gestion de l'eau	7,9	2,3
36	A01	F5	Tenir compte des conséquences hydrauliques des aménagements des réseaux de voirie	6,8	2,4
11	A09	F1	Pédagogie à associer au PPRi et à sa présentation quant à l'articulation des différents textes (PC, PLU, actes d'urbanisme, etc.)	7,9	2,4
44	A01	D1	Valoriser les actions mises en place (fascines de la CC du Pernois par exemple)	6,2	2,5
24	A01	C1	Intégrer au PPRi une réglementation sur les zones de déblais et d'exhaussement afin de rendre possible une action contencieuse si nécessaire	7,4	2,5

N°	Type	Case	Libellé	Moy	ET
16	P01	C6	Peur que les ouvrages de protection réalisés atténuent la perception du risque par les habitants	7,8	2,5
29	P02	A6	Peur que les ouvrages de protection réalisés atténuent la perception du risque par les habitants	7,2	2,6
25	A02	F1	Tenir compte des sources et du ruissellement	7,4	2,6
26	A10	F1	Que la réglementation tienne compte de la fréquence et de la gravité des crues	7,2	2,6
8	A10	C1	Ne pas faire un copié-collé du précédent PPRi	8,6	2,6
20	P01	A4	Que les intérêts privés priment sur les intérêts collectifs	7,5	2,6
13	A01	A6	Amélioration de la culture du risque à travers la démarche	7,9	2,6
49	P03	A3	Peur du bureau d'étude de ne pas récupérer rapidement les informations nécessaires à l'étude	5,7	2,6
38	A01	F1	Que la démarche suive le circuit naturel de l'eau	6,7	2,7
18	A09	C1	Prévoir une procédure pour corriger les erreurs de cartographie du PPRi acté	7,7	2,7
40	A11	F1	Inscrire dans le PPRi des mesures de gestion de l'eau pluviale à la parcelle	6,7	2,8
29	A03	C1	PPRi qui détermine des objectifs et pas uniquement des contraintes : souplesse sur les moyens et la méthode à mettre en oeuvre pour atteindre les objectifs dans une logique d'obligation de résultat	7,2	2,9
20	A05	F1	Contrôler l'eau dès l'amont	7,5	2,9
29	A02	D1	PPRi qui détermine des objectifs et pas uniquement des contraintes : souplesse sur les moyens et la méthode à mettre en oeuvre pour atteindre les objectifs dans une logique d'obligation de résultat	7,2	2,9
47	A13	F1	Evoquer les déchets jetés dans la Clarence qui peuvent provoquer des débordements (passage en siphon de la Clarence sous le canal)	5,7	2,9
54	A05	C1	Autorisation de constructions techniquement adaptées sur des terrains inconstructibles et peu chers pour favoriser le logement	5,1	3,0
45	P02	C1	Que les terrains classés inconstructibles perdent leur valeur	6,0	3,0
43	P01	C4	Que les actions de prévention soient bloquées par le monde agricole	6,3	3,0
34	P03	C1	Classement erroné, au vue de l'altimétrie, des terrains inondables	6,9	3,0
45	A07	C1	Rendre possible la construction en zone inondable au regard des enjeux de développement économique	6,0	3,1
53	P01	F1	Que le PPRi contraigne l'usage, le changement d'usage, la transformation des bâtiments anciens agricoles	5,2	3,2
34	T01	C1	Que certaines personnes influentes, qui ne participent pas à la concertation, influencent le PPRi	6,9	3,2
41	A04	D1	Définir une cartographie des exhaussements possibles en zone non inondable	6,6	3,2
51	T01	E1	De la SANEF de ne pas participer à la concertation pour ne pas être mise en cause (buse de l'autoroute à Allouagne (quartier du Réveillon)	5,3	3,4
56	A12	F1	Intégrer au PPRi un rappel des prescriptions de piégeage mécanique des rats musqués et autres nuisibles provoquant des dégradation sur les ouvrages	4,7	3,5
50	T01	A3	Un zonage au crayon feutre	5,4	3,5
55	T02	A3	Un zonage par hélicoptère	4,9	3,6
51	P01	F4	Que l'absence d'aides agricoles limite les actions entreprises par les agriculteurs	5,3	3,7

9) Classement comparatif des items par catégories de notateurs

0:Général
1:Acteurs économiques
2:Associations riverains
3:Collectivités territoriales
4:Pilotes PPRi

Type	Case	Libellé	r0	r1	r2	r3	r4	M0	M1	M2	M3	M4
A08	F1	Cartographie des zonages et du règlement précise et pédagogique	1	4	9	3	1	9,2	9,0	9,0	9,2	9,2
A11	C1	Travailler dans l'intérêt des populations (au sens de la prévention des risques)	2	17	9	1	2	9,2	8,0	9,0	9,3	9,2
A02	C1	Cartographie des zonages et du règlement précise et pédagogique	2	17	2	2	2	9,2	8,0	9,5	9,2	9,2
A07	F1	Préservation des zones naturelles inondables (par exemple interdiction des remblais)	4	32	2	7	4	9,0	6,5	9,5	8,9	9,0
A02	A6	Traiter les problèmes en tenant compte de la solidarité amont-aval	5	32	2	3	5	8,9	6,5	9,5	9,2	8,9
A12	C1	Une meilleure approche de la concertation par l'Etat	6	21	19	5	6	8,7	7,5	7,8	9,0	8,7
A08	C1	Un travail de proximité sur le terrain avec les élus des communes	7	21	23	9	7	8,6	7,5	7,5	8,8	8,6
A10	C1	Ne pas faire un copié-collé du précédent PPRi	8	4	1	12	8	8,6	9,0	9,8	8,8	8,6
A06	C1	Étude précise du caractère inondable selon l'altimétrie	9	1	9	18	9	8,5	10,0	9,0	8,5	8,5
A13	C1	Prise en compte des évolutions de contexte récentes (climat, arrêt du pompage des mines, évolutions du territoire)	10	27	27	12	10	8,0	7,0	7,0	8,8	8,0
A01	C6	Que la démarche du PPRi contribue à la sensibilisation des populations à la gestion de l'eau	11	41	45	5	11	7,9	5,0	4,8	9,0	7,9
A09	F1	Pédagogie à associer au PPRi et à sa présentation quant à l'articulation des différents textes (PC, PLU, actes d'urbanisme, etc.)	11	21	42	14	11	7,9	7,5	5,2	8,7	7,9
P01	C1	Que le débat s'enlise dans la protection alors que le PPRi vise la prévention	13	4	52	16	13	7,9	9,0	4,0	8,6	7,9
A04	C1	Pédagogie à associer au PPRi et à sa présentation quant à l'articulation des différents textes (PC, PLU, actes d'urbanisme, etc.)	13	21	38	7	13	7,9	7,5	5,8	8,9	7,9
A01	A6	Amélioration de la culture du risque à travers la démarche	13	17	54	9	13	7,9	8,0	3,2	8,8	7,9
P01	C6	Peur que les ouvrages de protection réalisés atténuent la perception du risque par les habitants	16	50	31	16	16	7,8	3,0	6,8	8,6	7,8
A03	D1	Avoir une réglementation adaptée pour les acteurs économiques (au sens large, y compris les agriculteurs)	16	4	9	31	16	7,8	9,0	9,0	7,3	7,8
A09	C1	Prévoir une procédure pour corriger les erreurs de cartographie du PPRi acté	18	4	6	20	18	7,7	9,0	9,2	8,4	7,7
A14	C1	Prise en compte dans le classement des actions des collectivités pour lutter contre les inondations	19	27	6	22	19	7,6	7,0	9,2	8,2	7,6
P01	A4	Que les intérêts privés priment sur les intérêts collectifs	20	55	27	14	20	7,5	1,0	7,0	8,7	7,5
A01	C4	Prendre en compte des mesures pour limiter le ruissellement sur les parcelles agricoles et ses impacts à l'aval	20	17	16	31	20	7,5	8,0	8,0	7,3	7,5
A05	F1	Contrôler l'eau dès l'amont	20	15	2	37	20	7,5	8,5	9,5	7,0	7,5
A06	F1	Prise en compte spécifique du ruissellement urbain	23	27	35	21	23	7,5	7,0	6,0	8,2	7,5
A01	C1	Intégrer au PPRi une réglementation sur les zones de déblais et d'exhaussement afin de rendre possible une action contencieuse si nécessaire	24	50	6	27	24	7,4	3,0	9,2	7,6	7,4
A02	F1	Tenir compte des sources et du ruissellement	25	41	41	23	25	7,4	5,0	5,3	8,1	7,4
A10	F1	Que la réglementation tienne compte de la fréquence et de la gravité des crues	26	4	19	34	26	7,2	9,0	7,8	7,2	7,2
A03	F1	Segmenter le bassin en amont et aval (pentes différentes)	27	46	24	24	27	7,2	4,5	7,3	7,9	7,2
P02	A3	Que des démarches complémentaires au PPRi ne soient pas prises en raison des difficultés de mise en oeuvre	27	32	25	30	27	7,2	6,5	7,2	7,4	7,2
P02	A6	Peur que les ouvrages de protection réalisés atténuent la perception du risque par les habitants	29	47	45	25	29	7,2	3,5	4,8	7,8	7,2
A03	C1	PPRi qui détermine des objectifs et pas uniquement des contraintes : souplesse sur les moyens et la méthode à mettre en oeuvre pour atteindre les objectifs dans une logique d'obligation de résultat	29	1	33	35	29	7,2	10,0	6,2	7,2	7,2

Type	Case	Libellé	r0	r1	r2	r3	r4	M0	M1	M2	M3	M4
A02	D1	PPRi qui détermine des objectifs et pas uniquement des contraintes : souplesse sur les moyens et la méthode à mettre en oeuvre pour atteindre les objectifs dans une logique d'obligation de résultat	29	1	35	36	29	7,2	10,0	6,0	7,1	7,2
A15	C1	Intégrer la possibilité de définir un niveau minimum de construction dans les secteurs proches de biefs endigués	32	21	19	31	32	7,0	7,5	7,8	7,3	7,0
A01	F3	Prise en compte spécifique du ruissellement urbain	33	32	38	27	33	7,0	6,5	5,8	7,6	7,0
T01	C1	Que certaines personnes influentes, qui ne participent pas à la concertation, influencent le PPRi	34	32	45	9	34	6,9	6,5	4,8	8,8	6,9
P03	C1	Classement erroné, au vue de l'altimétrie, des terrains inondables	34	15	50	18	34	6,9	8,5	4,2	8,5	6,9
A01	F5	Tenir compte des conséquences hydrauliques des aménagements des réseaux de voirie	36	32	27	29	36	6,8	6,5	7,0	7,5	6,8
P01	A6	Que le PPRi ne réponde pas aux attentes en matière de protection contre les inondations	37	47	16	41	37	6,7	3,5	8,0	6,8	6,7
P01	A3	Que le PPRi ne réponde pas aux attentes en matière de protection contre les inondations	38	27	38	40	38	6,7	7,0	5,8	6,9	6,7
A01	F1	Que la démarche suive le circuit naturel de l'eau	38	41	9	44	38	6,7	5,0	9,0	6,7	6,7
A11	F1	Inscrire dans le PPRi des mesures de gestion de l'eau pluviale à la parcelle	40	4	53	25	40	6,7	9,0	3,8	7,8	6,7
A04	D1	Définir une cartographie des exhaussements possibles en zone non inondable	41	4	9	43	41	6,6	9,0	9,0	6,8	6,6
A04	F1	Garder unité des phénomènes	42	32	43	37	42	6,5	6,5	5,0	7,0	6,5
P01	C4	Que les actions de prévention soient bloquées par le monde agricole	43	32	48	37	43	6,3	6,5	4,5	7,0	6,3
A01	D1	Valoriser les actions mises en place (fascines de la CC du Pernois par exemple)	44	21	35	46	44	6,2	7,5	6,0	6,3	6,2
A07	C1	Rendre possible la construction en zone inondable au regard des enjeux de développement économique	45	4	33	52	45	6,0	9,0	6,2	5,4	6,0
P02	C1	Que les terrains classés inconstructibles perdent leur valeur	45	41	27	41	45	6,0	5,0	7,0	6,8	6,0
P01	D1	Que le PPRi s'oppose à la construction de bâtiments d'exploitation agricole	47	27	31	52	47	5,7	7,0	6,8	5,4	5,7
A13	F1	Evoquer les déchets jetés dans la Clarence qui peuvent provoquer des débordements (passage en siphon de la Clarence sous le canal)	47	40	9	55	47	5,7	6,0	9,0	4,9	5,7
P03	A3	Peur du bureau d'étude de ne pas récupérer rapidement les informations nécessaires à l'étude	49	50	54	45	49	5,7	3,0	3,2	6,5	5,7
T01	A3	Un zonage au crayon feutre	50	4	50	46	50	5,4	9,0	4,2	6,3	5,4
P01	F4	Que l'absence d'aides agricoles limite les actions entreprises par les agriculteurs	51	50	25	49	51	5,3	3,0	7,2	6,1	5,3
T01	E1	De la SANEF de ne pas participer à la concertation pour ne pas être mise en cause (buse de l'autoroute à Allouagne (quartier du Réveillon)	51	50	43	50	51	5,3	3,0	5,0	6,0	5,3
P01	F1	Que le PPRi contraigne l'usage, le changement d'usage, la transformation des bâtiments anciens agricoles	53	56	19	54	53	5,2	0,5	7,8	5,2	5,2
A05	C1	Autorisation de constructions techniquement adaptées sur des terrains inconstructibles et peu chers pour favoriser le logement	54	41	48	51	54	5,1	5,0	4,5	5,9	5,1
T02	A3	Un zonage par hélicoptère	55	4	56	48	55	4,9	9,0	1,8	6,2	4,9
A12	F1	Intégrer au PPRi un rappel des prescriptions de piégeage mécanique des rats musqués et autres nuisibles provoquant des dégradation sur les ouvrages	56	47	16	56	56	4,7	3,5	8,0	4,4	4,7

10a) Résultat de la notation des items par interactions : acteurs économiques

classes de participants : Acteurs économiques

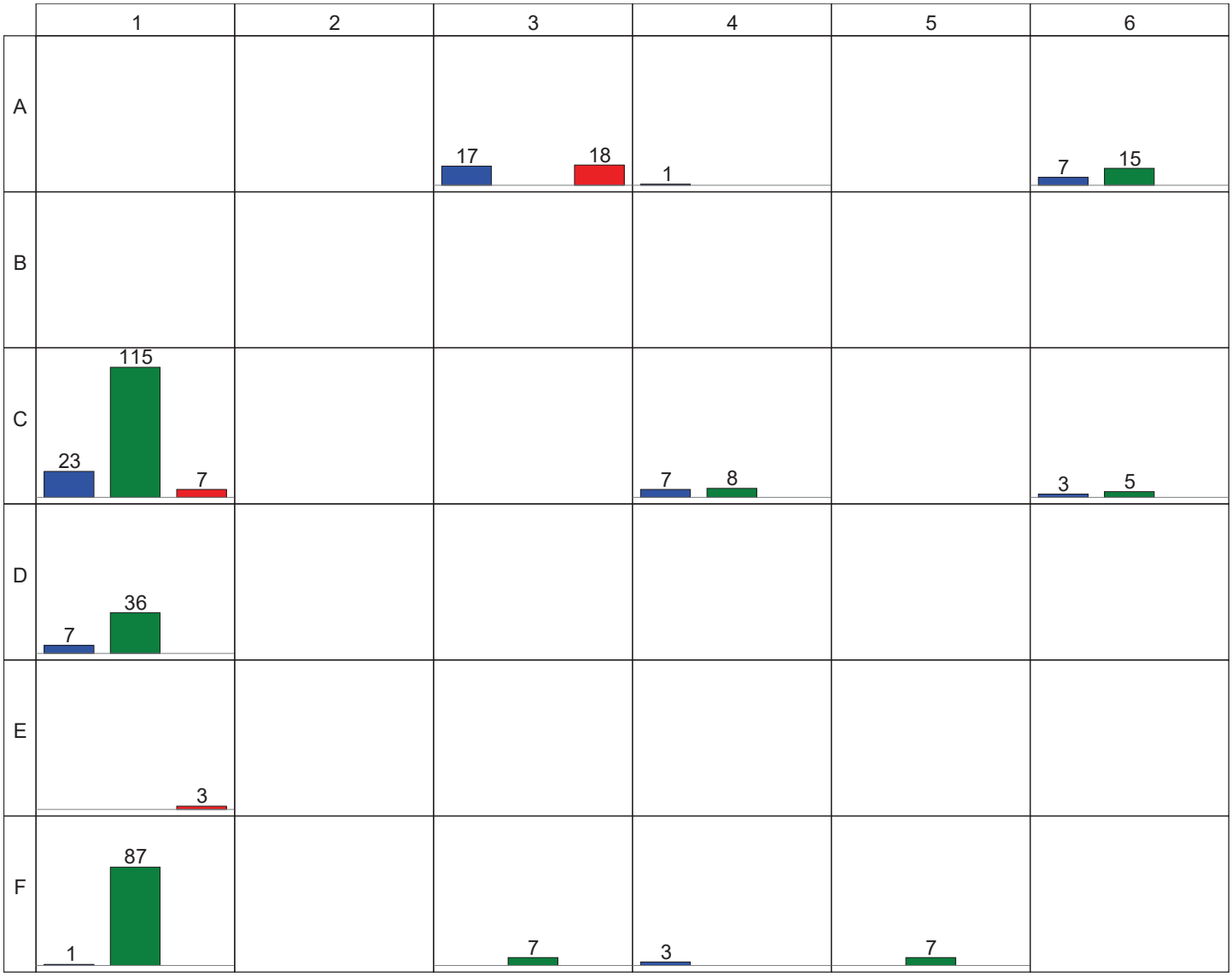

A : Services de l'État et pilotes du PPRi
B : Services de secours
C : Communes et intercommunalités
D : Acteurs économiques
E : Gestionnaires de réseaux
F : Riverains et associations

1 : Services de l'État et pilotes du PPRi
2 : Services de secours
3 : Communes et intercommunalités
4 : Acteurs économiques
5 : Gestionnaires de réseaux
6 : Riverains et associations

10b) Résultat de la notation des items par interactions : associations de riverains

classes de participants : Associations riverains

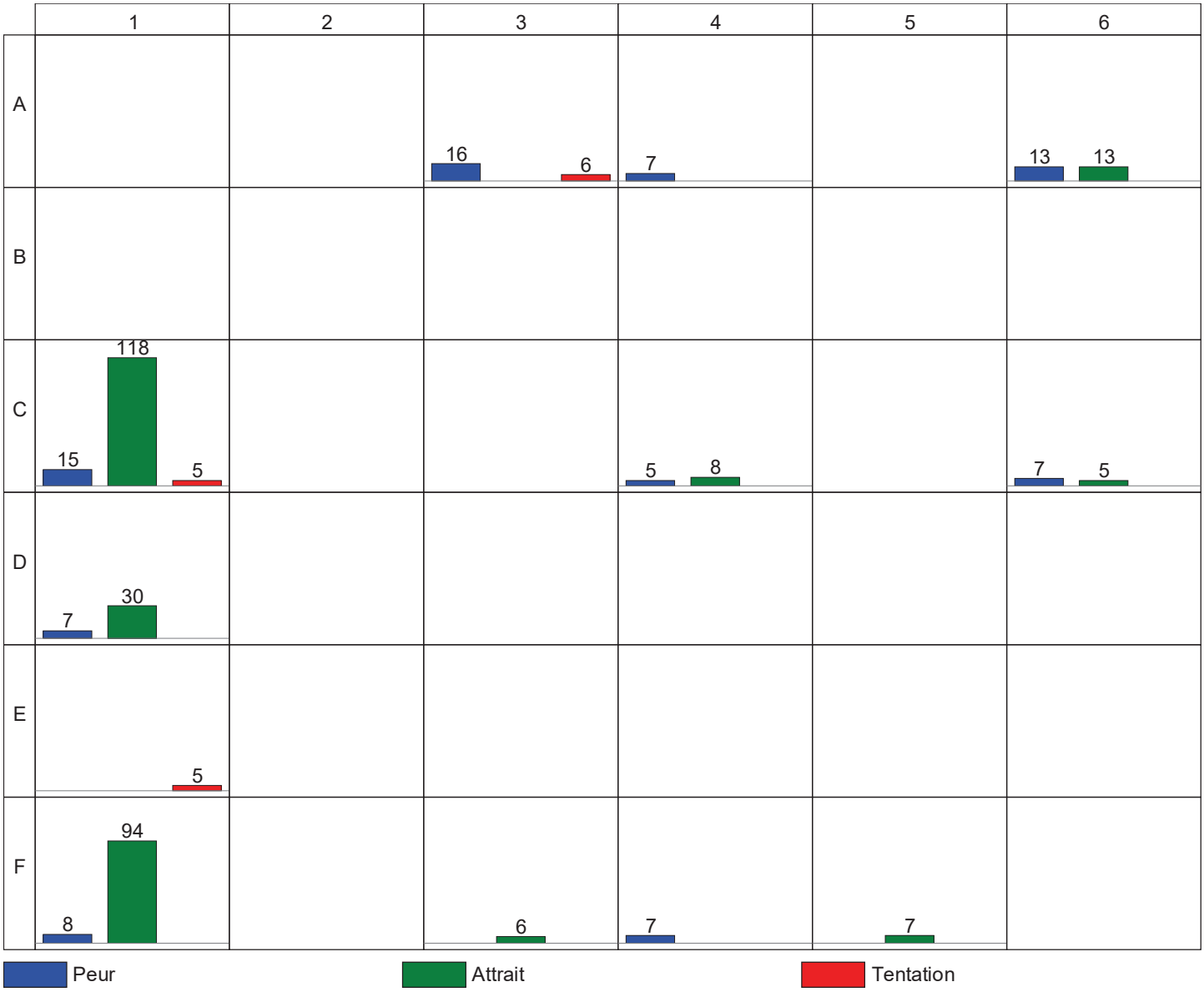

A : Services de l'État et pilotes du PPRi
B : Services de secours
C : Communes et intercommunalités
D : Acteurs économiques
E : Gestionnaires de réseaux
F : Riverains et associations

1 : Services de l'État et pilotes du PPRi
2 : Services de secours
3 : Communes et intercommunalités
4 : Acteurs économiques
5 : Gestionnaires de réseaux
6 : Riverains et associations

10c) Résultat de la notation des items par interactions : collectivités territoriales

classes de participants : Collectivités territoriales

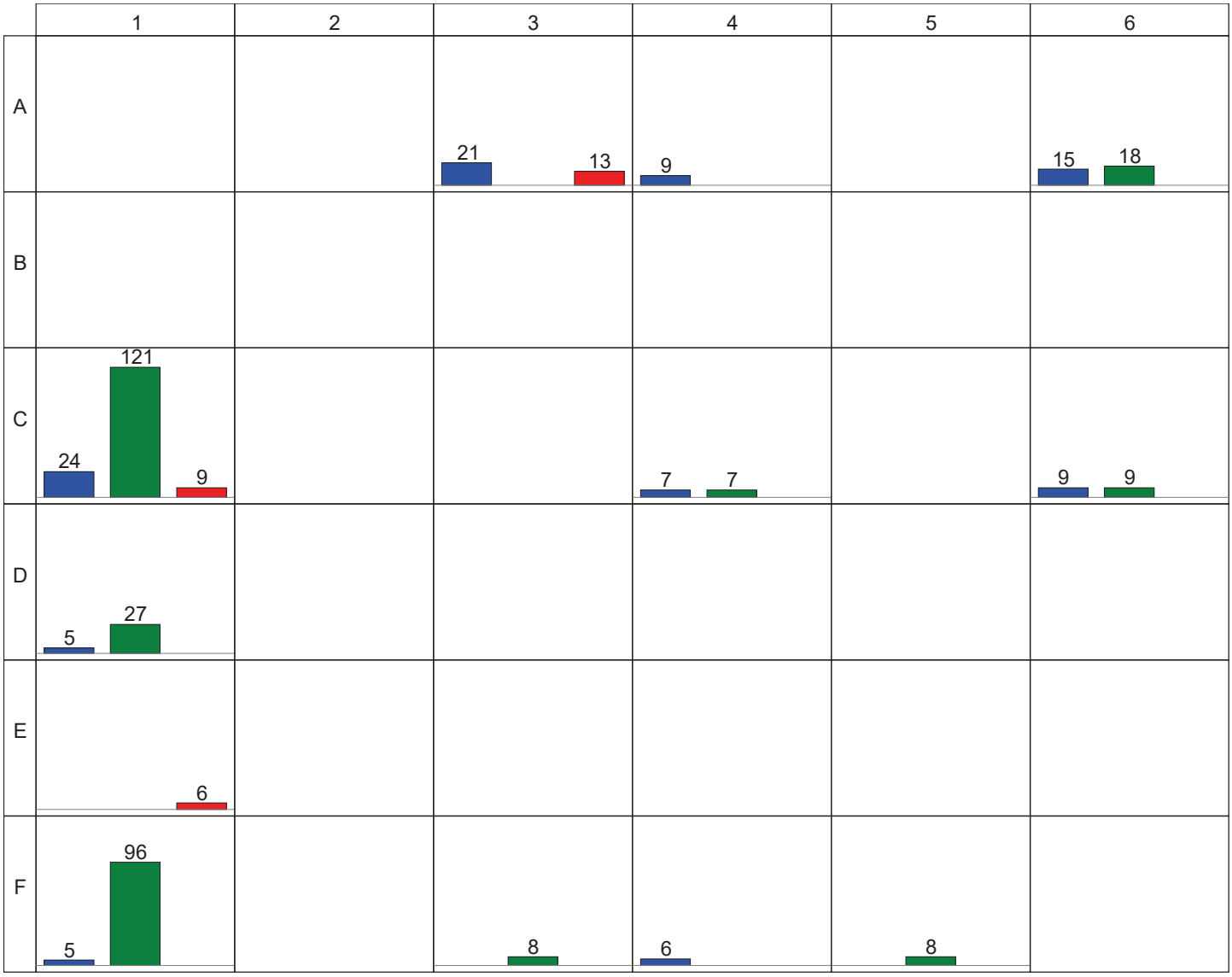

A : Services de l'État et pilotes du PPRi
B : Services de secours
C : Communes et intercommunalités
D : Acteurs économiques
E : Gestionnaires de réseaux
F : Riverains et associations

1 : Services de l'État et pilotes du PPRi
2 : Services de secours
3 : Communes et intercommunalités
4 : Acteurs économiques
5 : Gestionnaires de réseaux
6 : Riverains et associations

10d) Résultat de la notation des items par interactions : pilotes du PPRi

classes de participants : Pilotes PPRi

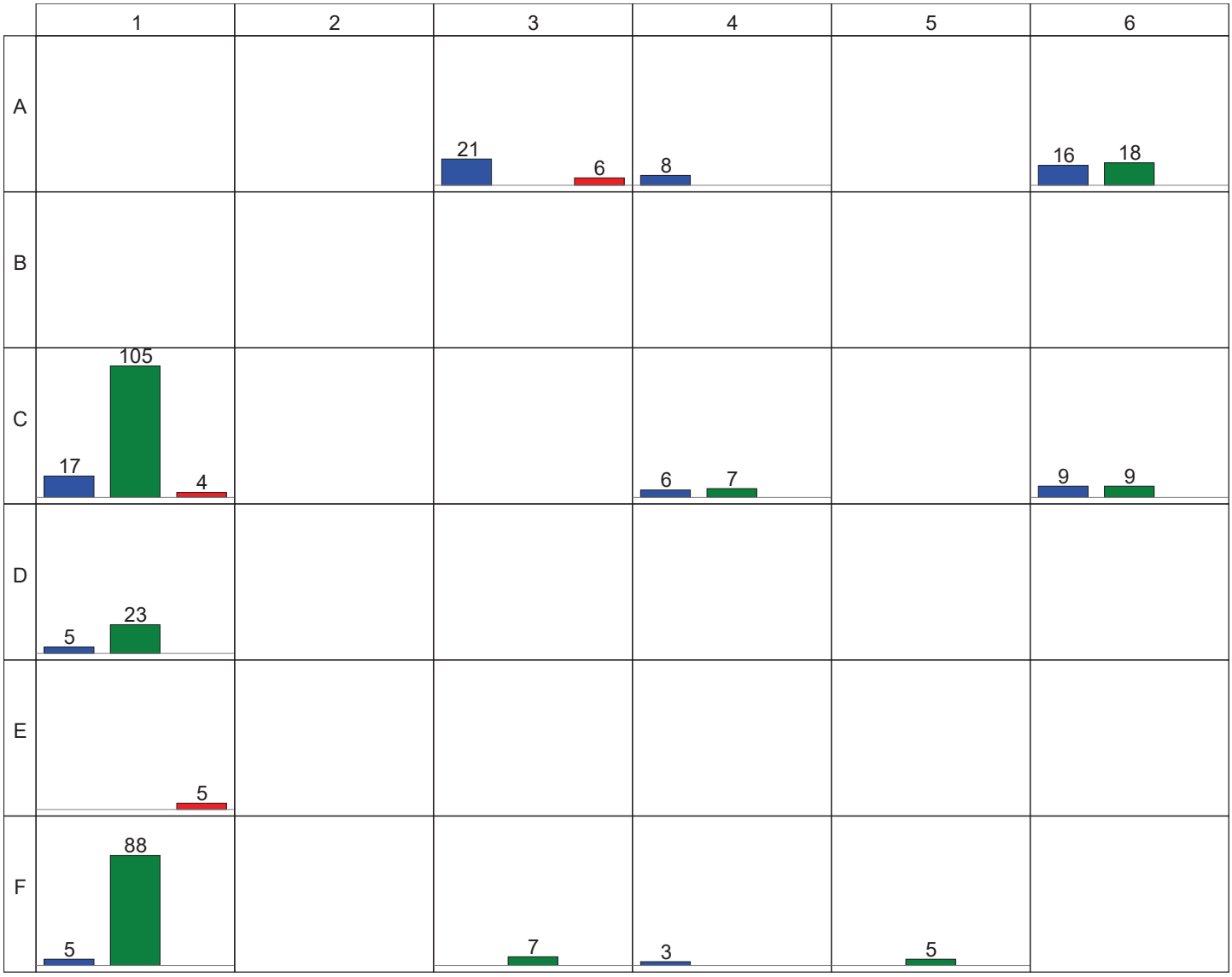

A : Services de l'État et pilotes du PPRi
B : Services de secours
C : Communes et intercommunalités
D : Acteurs économiques
E : Gestionnaires de réseaux
F : Riverains et associations

1 : Services de l'État et pilotes du PPRi
2 : Services de secours
3 : Communes et intercommunalités
4 : Acteurs économiques
5 : Gestionnaires de réseaux
6 : Riverains et associations

11) Définition des thèmes incontournables, leviers de la réussite du PPRi

Thème 01 : Méthodologie du PPRi (cartographie précise et pédagogique, réglementation) P :18 A :167 T :10 I :195

Thème 02 : Travailler dans l'intérêt des populations (au sens de la prévention des risques) P :43 A :48 T :12 I :104

Thème 03 : Finalité du PPRi et cohérence avec les autres actions menées sur le bassin versant P :27 A :71 T :0 I :97

Thème 04 : Meilleure approche de la concertation par l'Etat P :0 A :34 T :12 I :46

Thème 05 : Information et sensibilisation des collectivités et des populations P :62 A :77 T :0 I :138

12) Items associés aux thèmes incontournables

Thème 01 : Méthodologie du PPRi (cartographie précise et pédagogique, réglementation)

P :18 A :167 T :10 I :195

N°	Type	Case	Libellé	Moy	ET
1	A08	F1	Cartographie des zonages et du règlement précise et pédagogique	9,2	1,2
2	A02	C1	Cartographie des zonages et du règlement précise et pédagogique	9,2	1,4
4	A07	F1	Préservation des zones naturelles inondables (par exemple interdiction des remblais)	9,0	1,4
7	A08	C1	Un travail de proximité sur le terrain avec les élus des communes	8,6	1,4
8	A10	C1	Ne pas faire un copié-collé du précédent PPRi	8,6	2,6
9	A06	C1	Étude précise du caractère inondable selon l'altimétrie	8,5	2,3
10	A13	C1	Prise en compte des évolutions de contexte récentes (climat, arrêt du pompage des mines, évolutions du territoire)	8,0	1,6
11	A09	F1	Pédagogie à associer au PPRi et à sa présentation quant à l'articulation des différents textes (PC, PLU, actes d'urbanisme, etc.)	7,9	2,4
13	A04	C1	Pédagogie à associer au PPRi et à sa présentation quant à l'articulation des différents textes (PC, PLU, actes d'urbanisme, etc.)	7,9	2,3
16	A03	D1	Avoir une réglementation adaptée pour les acteurs économiques (au sens large, y compris les agriculteurs)	7,8	2,3
18	A09	C1	Prévoir une procédure pour corriger les erreurs de cartographie du PPRi acté	7,7	2,7
19	A14	C1	Prise en compte dans le classement des actions des collectivités pour lutter contre les inondations	7,6	2,3
24	A01	C1	Intégrer au PPRi une réglementation sur les zones de déblais et d'exhaussement afin de rendre possible une action contencieuse si nécessaire	7,4	2,5
26	A10	F1	Que la réglementation tienne compte de la fréquence et de la gravité des crues	7,2	2,6
29	A03	C1	PPRi qui détermine des objectifs et pas uniquement des contraintes : souplesse sur les moyens et la méthode à mettre en oeuvre pour atteindre les objectifs dans une logique d'obligation de résultat	7,2	2,9
29	A02	D1	PPRi qui détermine des objectifs et pas uniquement des contraintes : souplesse sur les moyens et la méthode à mettre en oeuvre pour atteindre les objectifs dans une logique d'obligation de résultat	7,2	2,9
32	A15	C1	Intégrer la possibilité de définir un niveau minimum de construction dans les secteurs proches de biefs endigués	7,0	2,3
34	P03	C1	Classement erroné, au vue de l'altimétrie, des terrains inondables	6,9	3,0
36	A01	F5	Tenir compte des conséquences hydrauliques des aménagements des réseaux de voirie	6,8	2,4
40	A11	F1	Inscrire dans le PPRi des mesures de gestion de l'eau pluviale à la parcelle	6,7	2,8
41	A04	D1	Définir une cartographie des exhaussements possibles en zone non inondable	6,6	3,2
45	A07	C1	Rendre possible la construction en zone inondable au regard des enjeux de développement économique	6,0	3,1
49	P03	A3	Peur du bureau d'étude de ne pas récupérer rapidement les informations nécessaires à l'étude	5,7	2,6
50	T01	A3	Un zonage au crayon feutre	5,4	3,5
53	P01	F1	Que le PPRi contraigne l'usage, le changement d'usage, la transformation des bâtiments anciens agricoles	5,2	3,2

N°	Type	Case	Libellé	Moy	ET
54	A05	C1	Autorisation de constructions techniquement adaptées sur des terrains inconstructibles et peu chers pour favoriser le logement	5,1	3,0
55	T02	A3	Un zonage par hélicoptère	4,9	3,6

Thème 02 : Travailler dans l'intérêt des populations (au sens de la prévention des risques)

P :43 A :48 T :12 I :104

N°	Type	Case	Libellé	Moy	ET
2	A11	C1	Travailler dans l'intérêt des populations (au sens de la prévention des risques)	9,2	1,1
4	A07	F1	Préservation des zones naturelles inondables (par exemple interdiction des remblais)	9,0	1,4
16	A03	D1	Avoir une réglementation adaptée pour les acteurs économiques (au sens large, y compris les agriculteurs)	7,8	2,3
20	P01	A4	Que les intérêts privés priment sur les intérêts collectifs	7,5	2,6
27	P02	A3	Que des démarches complémentaires au PPRi ne soient pas prises en raison des difficultés de mise en oeuvre	7,2	2,0
34	T01	C1	Que certaines personnes influentes, qui ne participent pas à la concertation, influencent le PPRi	6,9	3,2
41	A04	D1	Définir une cartographie des exhaussements possibles en zone non inondable	6,6	3,2
43	P01	C4	Que les actions de prévention soient bloquées par le monde agricole	6,3	3,0
45	A07	C1	Rendre possible la construction en zone inondable au regard des enjeux de développement économique	6,0	3,1
45	P02	C1	Que les terrains classés inconstructibles perdent leur valeur	6,0	3,0
47	P01	D1	Que le PPRi s'oppose à la construction de bâtiments d'exploitation agricole	5,7	2,3
51	P01	F4	Que l'absence d'aides agricoles limite les actions entreprises par les agriculteurs	5,3	3,7
51	T01	E1	De la SANEF de ne pas participer à la concertation pour ne pas être mise en cause (buse de l'autoroute à Allouagne (quartier du Réveillon)	5,3	3,4
53	P01	F1	Que le PPRi contraigne l'usage, le changement d'usage, la transformation des bâtiments anciens agricoles	5,2	3,2
54	A05	C1	Autorisation de constructions techniquement adaptées sur des terrains inconstructibles et peu chers pour favoriser le logement	5,1	3,0
56	A12	F1	Intégrer au PPRi un rappel des prescriptions de piégeage mécanique des rats musqués et autres nuisibles provoquant des dégradation sur les ouvrages	4,7	3,5

Thème 03 : Finalité du PPRi et cohérence avec les autres actions menées sur le bassin versant

P :27 A :71 T :0 I :97

N°	Type	Case	Libellé	Moy	ET
5	A02	A6	Traiter les problèmes en tenant compte de la solidarité amont-aval	8,9	1,5
13	P01	C1	Que le débat s'enlise dans la protection alors que le PPRi vise la prévention	7,9	2,2
20	A01	C4	Prendre en compte des mesures pour limiter le ruissellement sur les parcelles agricoles et ses impacts à l'aval	7,5	2,3
20	A05	F1	Contrôler l'eau dès l'amont	7,5	2,9
23	A06	F1	Prise en compte spécifique du ruissellement urbain	7,5	2,0
25	A02	F1	Tenir compte des sources et du ruissellement	7,4	2,6
27	A03	F1	Segmenter le bassin en amont et aval (pentes différentes)	7,2	2,0
33	A01	F3	Prise en compte spécifique du ruissellement urbain	7,0	2,1
37	P01	A6	Que le PPRi ne réponde pas aux attentes en matière de protection contre les inondations	6,7	2,0
38	P01	A3	Que le PPRi ne réponde pas aux attentes en matière de protection contre les inondations	6,7	2,2
38	A01	F1	Que la démarche suive le circuit naturel de l'eau	6,7	2,7
42	A04	F1	Garder unité des phénomènes	6,5	2,3
51	P01	F4	Que l'absence d'aides agricoles limite les actions entreprises par les agriculteurs	5,3	3,7
56	A12	F1	Intégrer au PPRi un rappel des prescriptions de piégeage mécanique des rats musqués et autres nuisibles provoquant des dégradation sur les ouvrages	4,7	3,5

Thème 04 : Meilleure approche de la concertation par l'Etat

P :0 A :34 T :12 I :46

N°	Type	Case	Libellé	Moy	ET
6	A12	C1	Une meilleure approche de la concertation par l'Etat	8,7	1,2
7	A08	C1	Un travail de proximité sur le terrain avec les élus des communes	8,6	1,4
8	A10	C1	Ne pas faire un copié-collé du précédent PPRi	8,6	2,6
18	A09	C1	Prévoir une procédure pour corriger les erreurs de cartographie du PPRi acté	7,7	2,7
34	T01	C1	Que certaines personnes influentes, qui ne participent pas à la concertation, influencent le PPRi	6,9	3,2
51	T01	E1	De la SANEF de ne pas participer à la concertation pour ne pas être mise en cause (buse de l'autoroute à Allouagne (quartier du Réveillon)	5,3	3,4

Thème 05 : Information et sensibilisation des collectivités et des populations

P :62 A :77 T :0 I :138

N°	Type	Case	Libellé	Moy	ET
11	A01	C6	Que la démarche du PPRi contribue à la sensibilisation des populations à la gestion de l'eau	7,9	2,3
11	A09	F1	Pédagogie à associer au PPRi et à sa présentation quant à l'articulation des différents textes (PC, PLU, actes d'urbanisme, etc.)	7,9	2,4
13	P01	C1	Que le débat s'enlise dans la protection alors que le PPRi vise la prévention	7,9	2,2
13	A04	C1	Pédagogie à associer au PPRi et à sa présentation quant à l'articulation des différents textes (PC, PLU, actes d'urbanisme, etc.)	7,9	2,3
13	A01	A6	Amélioration de la culture du risque à travers la démarche	7,9	2,6
16	P01	C6	Peur que les ouvrages de protection réalisés atténuent la perception du risque par les habitants	7,8	2,5
19	A14	C1	Prise en compte dans le classement des actions des collectivités pour lutter contre les inondations	7,6	2,3
23	A06	F1	Prise en compte spécifique du ruissellement urbain	7,5	2,0
27	P02	A3	Que des démarches complémentaires au PPRi ne soient pas prises en raison des difficultés de mise en oeuvre	7,2	2,0
29	P02	A6	Peur que les ouvrages de protection réalisés atténuent la perception du risque par les habitants	7,2	2,6
33	A01	F3	Prise en compte spécifique du ruissellement urbain	7,0	2,1
37	P01	A6	Que le PPRi ne réponde pas aux attentes en matière de protection contre les inondations	6,7	2,0
38	P01	A3	Que le PPRi ne réponde pas aux attentes en matière de protection contre les inondations	6,7	2,2
40	A11	F1	Inscrire dans le PPRi des mesures de gestion de l'eau pluviale à la parcelle	6,7	2,8
43	P01	C4	Que les actions de prévention soient bloquées par le monde agricole	6,3	3,0
44	A01	D1	Valoriser les actions mises en place (fascines de la CC du Pernois par exemple)	6,2	2,5
45	P02	C1	Que les terrains classés inconstructibles perdent leur valeur	6,0	3,0
47	P01	D1	Que le PPRi s'oppose à la construction de bâtiments d'exploitation agricole	5,7	2,3
47	A13	F1	Evoquer les déchets jetés dans la Clarence qui peuvent provoquer des débordements (passage en siphon de la Clarence sous le canal)	5,7	2,9
56	A12	F1	Intégrer au PPRi un rappel des prescriptions de piégeage mécanique des rats musqués et autres nuisibles provoquant des dégradation sur les ouvrages	4,7	3,5

PPRi de la Clarence – DDTM du Pas de Calais

Séances de concertation des 14 et 23 avril 2015

Les thèmes incontournables et leurs actions associées

Thème incontournable N°1

La méthodologie du PPRi (cartographie précise et pédagogique, règlementation)	
Se donner comme objectif une cartographie et un règlement précis et pédagogique	- Suivre les prescriptions du cahier des charges de la mise en place du PPRi qui conditionne la précision attendue - Intégrer la mémoire des anciens en les invitant aux réunions organisées dans les communes - Associer les acteurs économiques lors de la rédaction du règlement pour définir des mesures adaptées à leurs contraintes et permettant d'atteindre les objectifs de préventions - Présenter dans le règlement la clause de révision à la marge en cas d'incohérence notoire
Prévoir un focus sur les zones inondables naturelles	- Les recenser et les cartographier - Traiter le cas des remblais - Prévoir des prescriptions spécifiques du règlement les concernant - S'assurer de la bonne application du règlement
Viser à la cohérence du règlement du PPRi avec les autres textes concernés	- Prévoir que la présentation du règlement explique, pour les non initiés, son articulation avec les autres textes concernés - Associer les représentants de l'État impliqués dans le PPRi lors de la révision des PLU et garantir leur participation sur le long terme

Thème incontournable N°2

Travailler dans l'intérêt des populations (au sens de la prévention des risques)	
Maintenir la vie et l'activité sur le territoire en tenant compte du risque	- Envisager d'introduire dans le règlement du PPRi des techniques constructives spécifiques aux terrains inondables (s'inspirer du savoir-faire hollandais) - Envisager un règlement qui admette la transformation ou l'extension de bâtiments agricoles ou industriels existants sur les terrains inondables (prévoir d'éventuelles rehausses) - Envisager un règlement du PPRi qui sache tenir compte des situations et des contraintes de chaque commune
Maintenir les capacités de stockage des crues	- Chiffrer les besoins de stockage associés au territoire - Identifier les zones inondables utiles au stockage pour y introduire l'exhaussement - Cartographier les terrains sur lesquels l'exhaussement ou le dépôt de terre de sucrerie sont possibles

Thème incontournable N°3

Finalité du PPRi et cohérence avec les autres actions menées sur le bassin versant	
Rappeler régulièrement la finalité du PPRi	- Rappeler que le PPRi vise la prévention - Indiquer que des actions de protection sont conduites par ailleurs sur le bassin versant - Situer les limites des actions de protection - Actions à inscrire en cohérence avec le thème incontournable N°5 s'intéressant à l'information et à la sensibilisation

Thème incontournable N°4

Meilleure approche de la concertation par l'État	
Associer tous les acteurs à la concertation	- S'assurer de la participation effective des gestionnaires de réseaux et d'infrastructures (SANEF, SNCF Réseaux, VNF, ERDF, GRDF, etc.) - Associer les aménageurs publics et privés à la démarche
Restaurer la confiance des acteurs concernés par le sujet du PPRi	- Faire connaître et utiliser la possibilité d'erreur manifeste

Thème incontournable N°5

Information et sensibilisation des collectivités et des populations	
Reste à compléter	Reste à compléter

Annexe 5

Avril 2015
–
Entretiens en communes

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Eau et Risques
Unité Plan de Prévention des Risques Naturels
Affaire suivie par : Aurélien PRUD'HOMME
☎:03.21.22.99.29

ARRAS, le 10 AVR. 2015

Madame, Monsieur,

Le bureau d'études ISL a été mandaté pour réaliser les études relatives à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de la Clarence. Le PPRI doit permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- prévenir le risque humain en zone inondable,
- maintenir le libre écoulement et la capacité d'expansion des crues en préservant l'équilibre des milieux naturels,
- prévenir les dommages aux biens et aux activités en zone inondable.

Vous trouverez ci-joint un questionnaire qui s'inscrit dans une logique d'écoute des acteurs du territoire et qui vise à mieux comprendre les phénomènes de crue sur votre commune. Merci de bien vouloir retourner ce questionnaire au bureau d'étude ISL avant le 30 avril.

Vous remerciant par avance pour le temps que vous accorderez à ce questionnaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du service
eau et risques
pi

Liste des destinataires

Madame, Monsieur le Maire de :
ANNEZIN
BRUAY-LA-BUISSIERE
DIEVAL
DIVION
ECQUEDECQUES
ESSARS
FEBVIN-PALFART
FIEFS
FOUQUEREUIL
GOSNAY
HAM-EN-ARTOIS
HINGES
LESTREM
LOCON
OBLINGHEM
OURTON
SAINS-LES-PERNES
SAINT-HILAIRE-COTTES
TANGRY
VALHUON
VENDIN-LES-BETHUNE
WESTREHEM

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

ETUDE RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES DE LA VALLEE DE LA CLARENCE

Questionnaire sur la connaissance des phénomènes de crue

Le questionnaire est organisé en six parties :

1. **Personnes ressources,**
2. **Ouvrages hydrauliques,**
3. **Inondations,**
4. **Lutte contre le ruissellement et l'érosion agricole,**
5. **Urbanisme et aménagement**
6. **Gestion de crise,**
7. **Propositions/commentaires**

Des réponses aussi exhaustives que possible seront à formuler selon les informations dont vous disposez (sources de données fiables). Dans la mesure du possible nous vous demandons de localiser sur les cartes jointes les zones citées dans vos réponses : ouvrages, zones à enjeux, zones inondées, axes de ruissellement, zones aménagées ou sujettes à projet d'aménagement.

Tous documents (photos, vidéos, cartes postales, …) sur les événements qui ont touché votre commune sont les bienvenus. De même, si vous disposez de gravures anciennes ou textes anciens sur des zones de marais qui auraient été asséchés, des cartes anciennes de la commune (cadastre napoléonien, …), vous pouvez nous l'indiquer. N'hésitez pas à solliciter l'aide de la DDTM pour la reprographie ou la numérisation de ces documents. Vous pouvez également nous préciser si vous disposez d'une cartographie ou de données concernant le réseau d'assainissement.

Les informations que vous fournirez constituent des bases essentielles et nécessaires à la réalisation de l'étude technique et à la qualité et la représentativité des résultats obtenus.

Compte tenu des délais de réalisation de l'étude, nous vous remercions de nous retourner vos réponses au plus vite et **au plus tard le 30 avril**. Pour toutes questions ou interrogations, n'hésitez pas à nous contacter :

Alexandra MICHAUD
ISL Ingénierie
75 boulevard McDonald
75 019 PARIS
Tél : 01.55.26.99.99, Fax : 01.40.34.63.36, e-mail : michaud@isl.fr

Nous nous permettrons de vous recontacter lors du traitement de vos réponses afin de lever d'éventuels doutes.

Coordonnées de la (des) personne(s) remplissant le questionnaire :

Nom	Fonction	Coordonnées (Tel / Mail)	Jours/horaires pour vous contacter

1 PERSONNES RESSOURCES

Il s'agit de personnes, par exemple des riverains ou des gestionnaires d'ouvrage, qui disposeraient également d'informations sur les phénomènes de crue et qu'il serait intéressant de solliciter dans le cadre de la mission.

Nom	Adresse	Téléphone / Mail

2 OUVRAGES HYDRAULIQUES

Des ouvrages hydrauliques sont-ils présents sur les cours d'eau de votre commune ?

☐ oui

Si oui, pouvez-vous les situer sur la carte et remplir le tableau ci-dessous.

☐ non

Type d'ouvrage *(vannages, diguette, pont, bassin de rétention, bassin d'orage, moulin, lavoir, buse, passage couvert, seuils, digues de protection…)*	Repère utilisé sur la carte	Nom du gestionnaire (préciser son contact)	Etat	Problèmes éventuels en crue
			☐ bon ☐ moyen ☐ mauvais	☐ présence d'embâcles ☐ rupture ☐ surverse ☐ autre (préciser) : ……
			☐ bon ☐ moyen ☐ mauvais	☐ présence d'embâcles ☐ rupture ☐ surverse ☐ autre (préciser) : ……
			☐ bon ☐ moyen ☐ mauvais	☐ présence d'embâcles ☐ rupture ☐ surverse ☐ autre (préciser) : ……..
			☐ bon ☐ moyen ☐ mauvais	☐ présence d'embâcles ☐ rupture ☐ surverse ☐ autre (préciser) : ……..

3 INONDATIONS

3.1 DESCRIPTION DES INONDATIONS PASSEES

Quel(s) cours d'eau traverse(nt) votre commune ?

……

……

3.1.1 FREQUENCE DES INONDATIONS SUR LA COMMUNE

- ☐ TF : très fréquentes (plusieurs fois par an),
- ☐ F : fréquentes (tous les ans),
- ☐ R : rares (tous les 10 ans),
- ☐ TR : très rares (un ou deux événements connus au plus)

3.1.2 SYNTHESE DES INONDATIONS PASSEES

*Nous vous proposons d'imprimer ou de dupliquer la **« fiche crue »** ci-après en autant d'exemplaires que nécessaire, correspondant au nombre de crues remarquables sur votre commune et de remplir les champs suivants, dans la mesure du possible.*

3.1.3 ZONES INONDEES

Il s'agit d'indiquer sur la carte fournie en annexe les zones d'expansion maximales des différentes crues sur la commune mentionnées dans les fiches descriptives des crues.

Si des repères de crue existent, il est également intéressant de les situer sur la carte en précisant la trace du niveau d'eau atteint (report manuel sur la photo par exemple) et la crue correspondante. Il pourra s'agir de :

- panneaux,
- repères tracés par les riverains à la peinture,
- repères relativement à un repère physique fixe, par exemple la 2ème marche de l'escalier d'une maison (préciser l'adresse).

Nous vous remercions d'utiliser des **couleurs différentes** ou **plusieurs cartes** pour distinguer les différentes crues.

<u>Remarque :</u> un exemple de carte produite en appui du questionnaire vous est présenté en annexe.

Fiche Crue

(à dupliquer autant de fois que de crue à décrire)

Date de la crue		Durée de l'inondation (en jours)	
Type d'inondation (cocher)	☐ Débordement de cours d'eau ☐ Ruissellement /coulée de boues ☐ Remontée de nappe	Caractéristiques de la pluie (cocher)	☐ orageuse ☐ longue
Rang	(classement des fiches si plusieurs renseignées en fonction de l'intensité de la crue)		
Facteurs aggravants	☐ embâcles : ☐ rupture d'ouvrages : ☐ réseau sous dimensionné : ☐ autre (préciser) :		
Fonctionnement / Dysfonctionnement des ouvrages (type bassin)			
Gestion de la crise	☐ Vous avez été prévenu Comment ? ☐ Vous n'avez pas été prévenu		
	Mesures mises en place		
	Protocole et gestion d'éventuels ouvrages		
Dégâts et dommages	☐ nombre d'habitations inondées : ☐ activités économiques touchées : ☐ surfaces cultivables inondées : ☐ bâtiments publics inondés : ☐ panne d'électricité : ☐ conséquence sur la voirie (praticabilité, dommages) :		
Documentation relative à l'événement existante Préciser les personnes à contacter pour y avoir accès	☐ photos : ☐ repères de crue : ☐ rapport : ☐ articles de journaux :		
Remarque ou commentaire que vous jugez utile pour mieux comprendre l'événement			

3.2 ENJEUX ET VULNERABILITE

Pouvez-vous préciser quels enjeux, parmi les suivants, ont déjà été inondés sur votre territoire ? Précisez s'il s'agit de lieux directement touchés par les inondations ou d'activités "souffrant" des conséquences secondaires d'une inondation.

Type d'enjeux	Déjà inondé par le passé	Enjeux ayant subis les conséquences indirectes des inondations
Cultures	☐ oui ☐ non ->combien ?	☐ oui ☐ non ->combien ?
Exploitations agricoles	☐ oui ☐ non ->combien ?	☐ oui ☐ non ->combien ?
Habitations	☐ oui ☐ non ->combien ?	☐ oui ☐ non ->combien ?
Etablissements de santé et maisons de retraite	☐ oui ☐ non ->combien ?	☐ oui ☐ non ->combien ?
Crèche	☐ oui ☐ non ->combien ?	☐ oui ☐ non ->combien ?
Ecole	☐ oui ☐ non ->combien ?	☐ oui ☐ non ->combien ?
Locaux techniques communaux	☐ oui ☐ non ->combien ?	☐ oui ☐ non ->combien ?
Entreprise/ Industrie	☐ oui ☐ non ->combien ?	☐ oui ☐ non ->combien ?
Station d'épuration	☐ oui ☐ non ->combien ?	☐ oui ☐ non ->combien ?
Installations EDF ou Télécom	☐ oui ☐ non ->combien ?	☐ oui ☐ non ->combien ?
Etablissements recevant du public	☐ oui ☐ non ->combien ?	☐ oui ☐ non ->combien ?
Routes, ponts	☐ oui ☐ non ->combien ?	☐ oui ☐ non ->combien ?
Etablissements de gestion de crises (SDIS, gendarmerie, …)	☐ oui ☐ non ->combien ?	☐ oui ☐ non ->combien ?
Autres	☐ oui ☐ non ->combien ?	☐ oui ☐ non ->combien ?

Disposez-vous d'hébergements temporaires hors zone inondable en période de crues ? Si oui, lesquels ?

……
……
……

4 LUTTE CONTRE LE RUISSELLEMENT ET L'EROSION AGRICOLE

Quelles actions existent à l'échelle communale pour diminuer les volumes ruisselés et quelle est, selon vous, leur efficacité ?

Type d'aménagement	Date de l'événement ayant conduit à cet aménagement	Date de début de mise en œuvre	Evénement comparable postérieur à la mise en œuvre	Conséquences observées	Efficacité ressentie
Pratiques culturales Si oui, lesquelles ? …… …… …… ……			☐ oui : date ☐ non	☐ écoulements observés : ☐ eau stockée : ☐ dégâts observés :	
Diguettes			☐ oui : date ☐ non	☐ écoulements observés : ☐ eau stockée : ☐ dégâts observés :	
Fossés d'infiltration			☐ oui : date ☐ non	☐ écoulements observés : ☐ eau stockée : ☐ dégâts observés :	
Bassin de rétention			☐ oui : date ☐ non	☐ écoulements observés : ☐ eau stockée : ☐ dégâts observés :	
Autres : …… ……			☐ oui : date ☐ non	☐ écoulements observés : ☐ eau stockée : ☐ dégâts observés :	

5 URBANISME ET AMENAGEMENT

Existe-t-il l'un des documents réglementaires suivants dans votre commune ?

	Document existant dans votre commune	Si oui, date d'élaboration	Disponibilité sous forme numérique	Existence de mesures d'urbanisation propres à la protection contre les crues (*)	Révision envisagée	Si oui, dans quel délai	Quelles seront les orientations et les modifications principales ?
POS	☐ oui ☐ non		☐ oui ☐ non	☐ oui ☐ non	☐ oui ☐ non		
PLU	☐ oui ☐ non		☐ oui ☐ non	☐ oui ☐ non	☐ oui ☐ non		
PLUI	☐ oui ☐ non		☐ oui ☐ non	☐ oui ☐ non	☐ oui ☐ non		
SCOT	☐ oui ☐ non		☐ oui ☐ non	☐ oui ☐ non	☐ oui ☐ non		

(*) Si oui, pouvez-vous nous en communiquer un exemplaire ?

Si votre commune **ne dispose pas** de PLU, répondez aux questions suivantes :

Comment gérez-vous actuellement l'urbanisme dans votre commune ?

……
……
……

Envisagez-vous la réalisation d'un PLU dans les années à venir ?

☐ oui : à quelle échéance …… ☐ non

Si oui, quelles orientations envisagez-vous de lui donner ?……
……

Dans les deux cas, pouvez-vous donner l'évolution de la commune du point de vue de l'urbanisme au cours de ces dix dernières années ?

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

De manière générale, quelles sont les projets de développement communaux actuels ? Pouvez-vous les localiser ?

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

6 GESTION DE CRISE

Existe-t-il un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dans votre commune ?

☐ oui Si oui, pouvez-vous nous en communiquer un exemplaire ?

☐ non

7 PROPOSITIONS ET COMMENTAIRES

Quelles sont vos suggestions pour la protection de la commune contre les inondations ?

……
……
……
……
……
……
……
……
……

Notez ci après tous les éléments qui vous semblent importants et qui n'auraient pas été traités ou sur lesquels vous souhaiteriez insister.

……
……
……
……
……
……
……

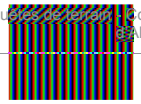

PPRI DE LA VALLEE DE LA CLARENCE

Compte rendu des enquêtes de terrain - Commune d'Allouagne

Date de la réunion : **16/04/2015** ***Lieu*** : **Allouagne**

Date de diffusion : **12/05/2015** ***Rédacteur*** : **Alexandra Michaud**

Organisme/Fonction	Représentants	Coordonnées	P
Maire	André HENNEBELLE	andre.hennebelle@orange.fr	X
Association Allouagne Stop Inondations	Jean-Jacques VERSTRAETEN	06.68.75.00.98 jj.verstraeten@gmail.com	X
Association Allouagne Stop Inondations	Luc VANDERMERSCH	luc.vandermersch@nordnet.fr	X
DDTM - Responsable PPR	Olivier COUSIN	olivier.cousin@pas-de-calais.gouv.fr	X
Artois-Lys - Responsable Service Aménagement et Entretien de l'Espace Rural	Stéphane VERDIN	s.verdin@cc-artois-lys.fr	X
Artois-Lys - Directeur Services Techniques	Maxence CATRY	m.catry@cc-artois-lys.fr	X
ISL - Ingénierie	Mikaël BIENVENU	01.55.26.91.72 bienvenu@isl.fr	X
ISL - Ingénierie	Alexandra MICHAUD	michaud@isl.fr	X

PPRI de la Vallée de la Clarence
Compte rendu des enquêtes de terrain - Commune d'Allouagne

1 OBJET DE L'ENQUETE :

Les objectifs de l'enquête sont les suivants :

1. récolter des informations sur les laisses de crues et le comportement du cours d'eau,
2. visualiser les secteurs importants d'un point de vue hydraulique sur la commune et par crue (enjeux inondables, ouvrages, zones d'expansion des crues),
3. relever les dimensions des ouvrages qui ne sont pas connues.

2 DEROULEMENT DE LA VISITE

L'enquête s'est déroulée en deux phases :

1. une première phase de 1h30 en mairie avec les représentants de la mairie et de la DDTM ;
2. une deuxième phase de 1h30 sur le terrain pour visiter les zones inondées.

3 REUNION EN MAIRIE

Monsieur COUSIN commence l'entretien en rappelant le contexte de l'étude et les objectifs de la réunion.

Différents sujets sont ensuite abordés :

3.1 LES CRUES PASSEES ET LES ZONES INONDEES

L'épisode d'août 2002 est l'événement le plus marquant. Un orage a éclaté sur Allouagne pendant 3h.

1 m d'eau a été recensé dans certaines maisons.

Environ 300 habitations ont été touchées, auxquelles s'ajoutent des dégâts au niveau des voiries.

Le Grand Nocq est sorti de son lit.

L'eau atteignait 1,10 m dans la rue du Général de Gaulle.

A côté de l'église, un lac s'était formé.

Certains habitants ont été évacués par l'étage.

Les écoles ont été touchées : la maternelle était de plein pied à l'époque.

La Vasserie est également un secteur à risque qui a été inondé.

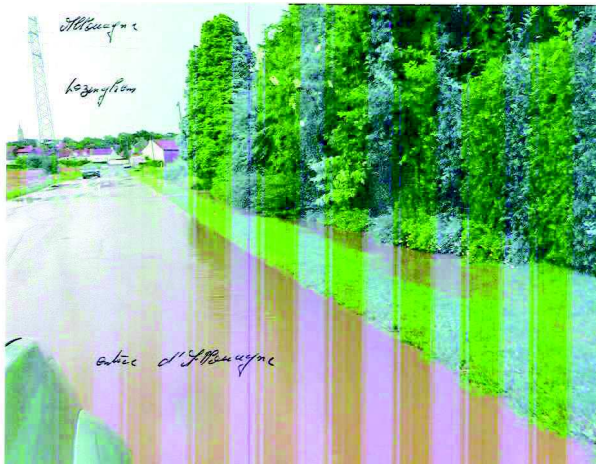

Figure 1 : Rue de Lozinghem en 2002

Figure 2 : Rue de la Longue Raie

Figure 3 : Rue du général de Gaulle

En juillet 2005, des maisons ont également été inondées.

En cas d'orage, pendant une heure c'est le ruissellement urbain qui fait monter l'eau du Grand Nocq, au bout d'une heure, c'est le ruissellement agricole.

La gestion de crise est laissée aux soins de la commune.

3.2 PROBLEMATIQUES LIEES A LA NAPPE

Historiquement, l'église et le château étaient entourés d'eau et constituent une zone de sources.

3.3 RUISSELLEMENT

Allouagne est dans un cirque et est alimentée par un gros volume de ruissellement qui inonde et vient grossir le Grand Nocq.

Les principaux axes de ruissellement sont :

- la rue de Pernes,
- la rue de Lozinghem,
- l'axe de la Riviérette en provenance des bois de Lapugnoy,
- les collines de l'Oblet à la Vasserie.

Des bassins de rétention sont aménagés au niveau de la Riviérette et en amont de la rue de Pernes.

3.4 OUVRAGES

Le siphon de l'autoroute est présumé limitant avec un diamètre insuffisant (1,20 m) en cas de crue (cf. carte : repère n°1). Le pont SNCF juste à l'aval a une section plus grande.

Il y a également des ouvrages limitants sur toute la traversée d'Allouagne.

3.5 CONSCIENCE DU RISQUE

Il y a une certaine conscience que les désagréments fréquents devraient être réglés par les bassins de la CAL mais que des crues exceptionnelles restent possibles pour lesquelles ces bassins ne seront pas suffisants.

L'association de riverains Allouagne « stop inondations » a été créée suite à l'inondation d'août 2002.

3.6 URBANISME

Le PLU de 2010 se base sur les cartes d'aléas de l'ancien PPR.

La nouvelle école a été construite selon les prescriptions de ce PPR.

4 VISITE DE TERRAIN

Les principaux ouvrages et aménagements ont été parcourus. Des hauteurs d'eau pour 2002 ont également été recensées.

Figure 4 : Hauteur d'eau rue du Réveillon (repère n°2)

Figure 5 : Hauteur d'eau à la Vasserie en amont de l'autoroute (repère n°3)

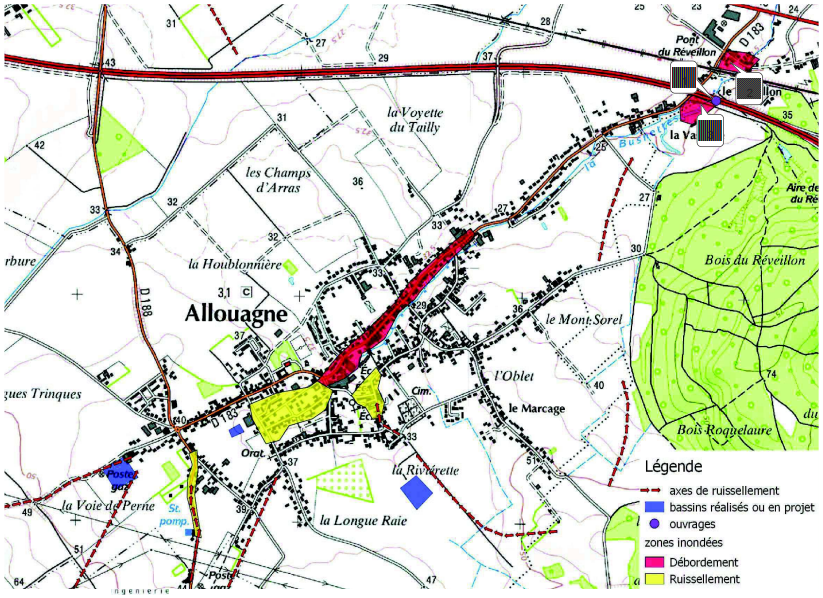
Allouagne
Pont du Réveillon
D 183
la Voyette du Tailly
les Champs d'Arras
la Houblonnière
D 188
Bois du Réveillon
le Mont-Sorel
l'Oblet
le Marcage
Bois Roquelaure
la Rivière
la Longue Raie
la Voie de Perne
Légende
axes de ruissellement
bassins réalisés ou en projet
ouvrages
zones inondées
Débordement
Ruissellement

PPRI DE LA VALLEE DE LA CLARENCE

Compte rendu des enquêtes de terrain - Commune de Ames

Date de la réunion : **15/04/2015** ***Lieu*** : **Ames**

Date de diffusion : **05/05/2015** ***Rédacteur*** : **Alexandra Michaud**

Organisme/Fonction	Représentant	Coordonnées	P
Maire	Marcel COCQ		X
Communauté Artois Lys	Stéphane VERDIN	s.verdin@cc-artois-lys.fr	X
ISL - Ingénierie	Mikaël BIENVENU	01.55.26.91.72 bienvenu@isl.fr	X
ISL - Ingénierie	Alexandra MICHAUD	michaud@isl.fr	X

1 OBJET DE L'ENQUETE :

Les objectifs de l'enquête sont les suivants :

1. récolter des informations sur les laisses de crues et le comportement du cours d'eau,
2. visualiser les secteurs importants d'un point de vue hydraulique sur la commune et par crue (enjeux inondables, ouvrages, zones d'expansion des crues),
3. relever les dimensions des ouvrages qui ne sont pas connues.

2 DEROULEMENT DE LA VISITE

L'enquête s'est déroulée sous la forme d'une réunion en mairie. ISL est ensuite allé visiter les lieux cités lors de cette réunion.

3 REUNION EN MAIRIE

Monsieur BIENVENU commence l'entretien en rappelant le contexte de l'étude et les objectifs de la réunion.

Différents sujets sont ensuite abordés :

- les différentes crues et les zones inondées lors de ces crues ;
- les ouvrages limitants ;
- la gestion de crise ;
- la conscience du risque ;
- les aménagements de protection ;
- l'urbanisme.

3.1 LES CRUES PASSEES ET LES ZONES INONDEES

La crue du 26 décembre 1999 est une des crues les plus importantes de ces dernières années. La Nave et la Coqueline ont débordé.

Le premier pont de la rue principale (au niveau du croisement avec la rue de Lillers) (cf. carte : repère n°1) entre en charge et la Nave déborde. Aucune habitation n'est touchée dans la rue principale. Environ 10 cm d'eau recouvrent la route. Dans la rue de Lillers quelques habitations sont touchées avec une hauteur d'eau d'environ 15 cm. La Nave déborde à nouveau au niveau du pont voûte (supprimé depuis) sur la rue principale (repère n°2).

Au total moins d'une dizaine de maisons ont été touchées. Davantage de caves ont été inondées. La brasserie était touchée (fermée depuis) (repère n°3).

Les 3 et 4 juillet 2005 est survenue une autre crue remarquable. Il y a notamment eu du ruissellement en provenance de la D341, au sud, vers la Cauchiette : une ferme (repère n°4) y a été inondée par ruissellement. Par ailleurs des débordements semblables à ceux de 1999 ont eu lieu sur la Nave, inondant les routes.

Le 21 avril 2014, un épisode de moindre ampleur a eu lieu.

Aujourd'hui pour les événements fréquents il n'y a pas de débordement. A partir de crues de type vicennal, de l'eau recouvre les routes.

Il n'y a pas de remontée de nappe : la nappe est ici située à 18-20 mètres de profondeur.

3.2 LES OUVRAGES LIMITANTS

Le pont voûte de 25 mètres de long sur la Nave était limitant. Ce pont a été supprimé en 2009-2010.

Le premier pont de la rue principale (sur lequel est situé le capteur limnimétrique – repère n°1) entre en charge en cas de forte crue : la Nave déborde sur la rue principale.

Le dalot sous les maisons le long de la rue principale à la limite de Liérette a été curé en 2005 (repère n°5).

3.3 LA GESTION DE CRISE

Un système d'alerte et d'astreinte est mis en place par la Communauté Artois-Lys grâce au réseau Thalimède de mesure de hauteur d'eau : un capteur est placé sur la Nave à Ames. Une hauteur seuil donne l'alerte lorsqu'elle est atteinte.

Aucun système d'alerte n'était en place en 1999 : l'inondation a été constatée le matin du 26 décembre par les riverains. Les pompiers ne sont pas intervenus. Les sinistrés et riverains se sont entraidés.

3.4 LA CONSCIENCE DU RISQUE

D'après le Maire certains riverains semblent conscients du risque et l'acceptent : ils se préparent et se protègent à l'aide de batardeaux ou de sacs de sable avant une inondation possible. D'autres riverains, au contraire, réagissent de façon disproportionnée pour des hauteurs d'eau mineure, des garages ou jardins inondées.

3.5 LES AMENAGEMENTS DE PROTECTION

Des bassins de rétention ont été aménagés sur Nédonchel et Fontaines-les-Hermans. Cela a un effet direct sur la Nave dont les débordements sont désormais moins fréquents. Cependant, aujourd'hui la Coqueline a un débit en crue supérieur à celui de la Nave. Le Maire estime qu'il serait intéressant d'aménager une ZEC le long de ce cours d'eau. Un emplacement sur la commune d'Amettes est proposé.

3.6 L'URBANISME

Il n'y a pas de PLU sur la commune uniquement une carte communale qui se fonde sur la mémoire des inondations passées. Il y a eu peu de nouvelles constructions ces dix dernières années. Un PLUI est en cours d'élaboration.

4 VISITE DE TERRAIN

Les différents ouvrages ont été repérés par ISL.

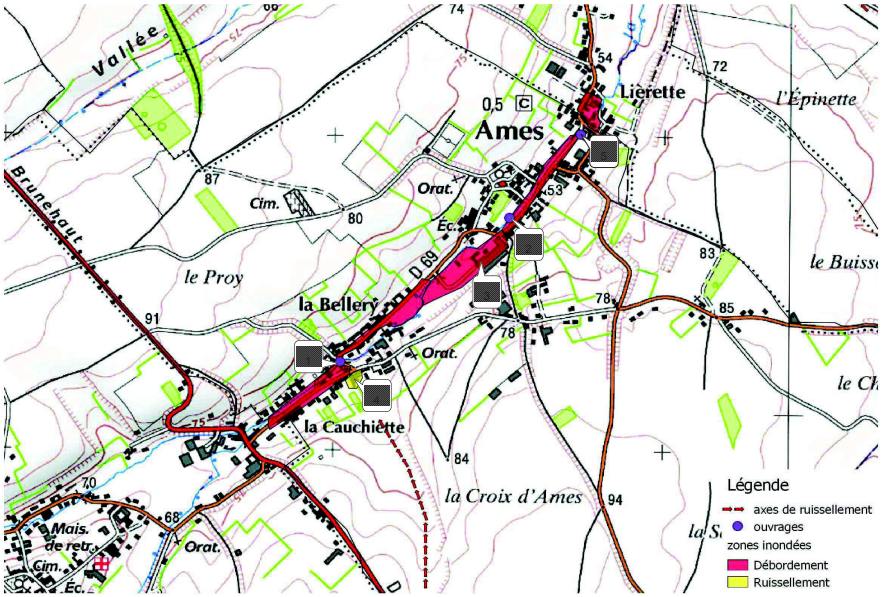

PPRI DE LA VALLEE DE LA CLARENCE

Compte rendu des enquêtes de terrain - Commune de Auchel

Date de la réunion **: 23/04/2015** ***Lieu*** **: Auchel**

Date de diffusion **: 13/05/2015** ***Rédacteur*** **: Alexandra Michaud**

Organismes	Représentants	Coordonnées	P
Maire	Richard JARETT	03.21.64.79.00	X
1er adjoint	Philibert BERRIER	berrier.philbert@wanadoo.fr	X
DST	Régis NOWAK	06.74.90.39.56 regis.nowak@auchel.fr	X
Service urbanisme	Yvette DUQUESNE	03.21.61.34.77	X
Service technique	Christian DIERS	06.64.62.33.23 c.diers@auchel.fr	X
ISL - Ingénierie	Mikaël BIENVENU	bienvenu@isl.fr 01.55.26.91.72	X
ISL - Ingénierie	Alexandra MICHAUD		X

1 OBJET DE L'ENQUETE :

Les objectifs de l'enquête sont les suivants :

1. récolter des informations sur les laisses de crues et le fonctionnement du réseau hydrographique du territoire d'Auchel,
2. visualiser les secteurs importants d'un point de vue hydraulique sur la commune et par crue (enjeux inondables, ouvrages, zones d'expansion des crues),
3. relever les dimensions des ouvrages qui ne sont pas connues.

2 DEROULEMENT DE LA VISITE

L'enquête s'est déroulée en deux phases :

1. une première phase de 0h30 en Mairie.
2. une deuxième phase de 0h30 sur le terrain pour visiter les zones historiquement inondées et les points importants du réseau hydrographique.

3 REUNION EN MAIRIE

3.1 INONDATIONS PASSEES

Les inondations sont plutôt dues à des sous-dimensionnement du réseau pluvial. Les problèmes d'inondations ont diminué avec le redimensionnement du réseau d'assainissement depuis 2002. Des buses de diamètre 1000 mm ont notamment été aménagées.

Il reste néanmoins deux types de problème :

- Le fossé Rimbert reçoit les eaux de ruissellement de Cauchy-à-la-Tour, et les buses situées boulevard Emile Basly (cf. carte : repère n°1) et rue du Val Fleuri (repère n°2) de capacité insuffisante suivant l'évènement pluvieux ;
- Un réseau pluvial sous-dimensionné par endroit en centre-ville notamment vers la rue Raoul Briquet (passage d'un diamètre 1000 à un diamètre 600).

Des inondations ont eu lieu rue du Val Fleuri et boulevard Raoul Briquet par débordement du Rimbert au niveau de la buse 600.

En 1999, des habitations ont été inondées rue Uriane Sauriaux et rue Emile Vandervelde lorsque le réseau était encore de diamètre 600 (repère n°3).

Rue Paul Staelen (repère n°4) des habitations sont encore parfois inondées.

3.2 LE RESEAU

Une canalisation en provenance de Cauchy se jette dans le Rimbert qui s'écoule ensuite à Auchel à ciel ouvert avant d'être busé (diamètre 1000) sous le boulevard Emile Basly puis repasse à ciel ouvert. Il est ensuite busé (diamètre 600) sous la rue du Val Fleuri, repasse à ciel ouvert puis est busé sous l'ancien terril en allant sur Burbure.

La mairie insiste sur le fait que les eaux de Cauchy ne sont pas traitées ni retenues dans des bassins et donc saturent les buses en aval à Auchel.

Au niveau du réseau d'assainissement en centre-ville, une grande partie a été refaite au diamètre 1000 jusqu'à la rue Raoul Briquet, puis le diamètre est de 600 mm. Une étude est en cours pour l'agrandir.

Aujourd'hui, l'ouvrage d'art qui sert d'exutoire des eaux pluviales de la ville et qui date de l'époque minière s'effondre. Cela constitue une menace pour Auchel car des projets d'urbanisation sont en cours dans la commune.

3.3 REMONTEES DE NAPPE

Dans la rue de la Flaque, la nappe est située à 6-8 m de profondeur. Il y a des remontées d'eau dans les caves d'environ 10 cm qui surviennent après une succession de pluies.

3.4 LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

Les agriculteurs ont changé leurs pratiques culturales derrière le sentier de la joie, ce qui a résolu le problème de ruissellement qu'il y avait auparavant.

La mairie suggère l'aménagement d'un bassin de rétention en amont du fossé Rimbert.

La commune a également un projet de bassin rue Paul Staelen.

Les bassins du fossé Renard protègent Marles-les-Mines en aval.

3.5 URBANISME

La cité du Trois est en cours de rénovation. Il y a également un projet de zone commerciale avec un supermarché, des parkings ainsi que 82 maisons.

Les zones nouvellement urbanisé sont : la rue Raoul Briquet (lotissement Marcel Wacheux), la cité du Trois, le quartier St Pierre.

Le PLU est géré par le SIVOM du Bruaysis.

4 VISITE DE TERRAIN

Les sites évoqués en réunion (talwegs, rue inondées, habitations inondées, points remarquables du réseau) ont été visités.

PPRI de la Vallée de la Clarence
Compte rendu des enquêtes de terrain - Commune de Auchel

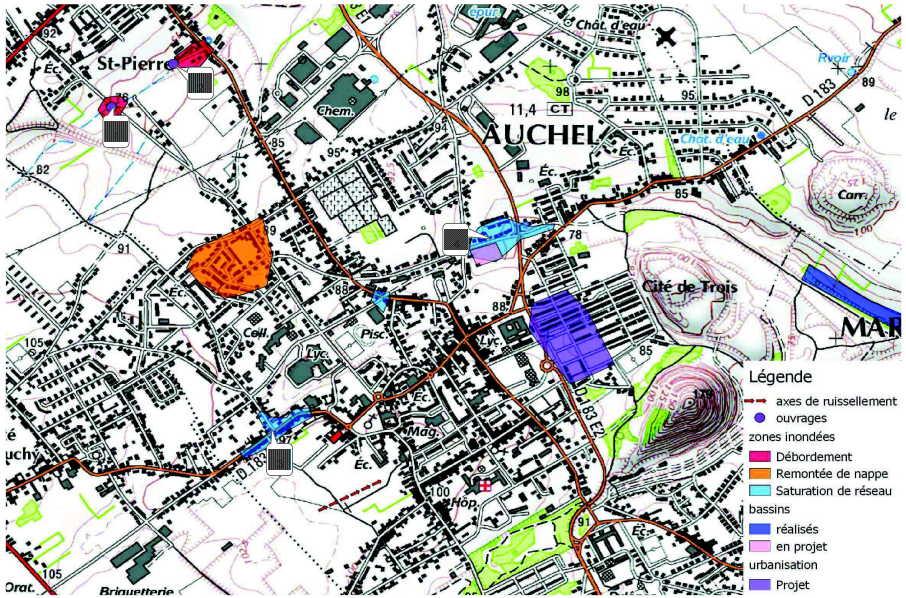

PPRI DE LA VALLEE DE LA CLARENCE

Compte rendu des enquêtes de terrain - Commune de Auchy-au-Bois

Date de la réunion **: 20/04/2015** ***Lieu*** **: Auchy-au-Bois**

Date de diffusion **: 13/05/2015** ***Rédacteur*** **: Alexandra Michaud**

Organismes	Représentants	Coordonnées	P
Maire	Claudine VINCENT		X
ISL - Ingénierie	Mikaël BIENVENU	bienvenu@isl.fr 01.55.26.91.72	X
ISL - Ingénierie	Alexandra MICHAUD		X

1 OBJET DE L'ENQUETE :

Les objectifs de l'enquête sont les suivants :

1. récolter des informations sur les laisses de crues et le fonctionnement du réseau hydrographique du territoire d'Auchy-au-Bois,
2. visualiser les secteurs importants d'un point de vue hydraulique sur la commune et par crue (enjeux inondables, ouvrages, zones d'expansion des crues),
3. relever les dimensions des ouvrages qui ne sont pas connues.

2 DEROULEMENT DE LA VISITE

L'enquête s'est déroulée en deux phases :

1. une première phase de 0h30 en Mairie.
2. une deuxième phase de 0h30 sur le terrain pour visiter les zones historiquement inondées et les points importants du réseau hydrographique.

3 REUNION EN MAIRIE

3.1 INONDATIONS PASSEES

Les épisodes d'inondation remarquables sont ceux de 1999 et 2005. Il s'agit d'inondations causées essentiellement par débordement de la Méroise ou par ruissellement.

Trois ponts ont été détruits en 2005, notamment les ponts en amont et en aval de la mairie.

En 2005, des garages ont été inondés.

La maison située à côté de l'école a été inondée (cf. carte : repère n°1) : l'eau s'est infiltrée dans la cave, qui s'est remplie et a soulevé le rez-de-chaussée qui a été inondé par 50-60 cm d'eau. Les dégâts se sont chiffrés à 100 000 euros.

Deux autres caves ont été inondées.

Dans la rue Louis Part, des maisons en rive gauche du pont ont été inondées à la fois par débordement de la Méroise et par ruissellement (cf. repère n°2).

En 1999, le pont rue de Pernes avait été endommagé.

3.2 RUISSELLEMENT

Il est à noter que la Méroise est un thalweg alimenté uniquement par les pluies. Les eaux qui viennent de Nédonchel la grossissent au niveau d'Auchy-au-Bois.

Ces eaux passent à travers champs aux Cailloux.

Madame la Maire déplore la suppression des bandes enherbées par les agriculteurs.

3.3 URBANISME

La commune se base sur une carte communale.

4 VISITE DE TERRAIN

Les ouvrages sur la Méroise ainsi que les zones inondées ont été parcourues avec Madame la Maire.

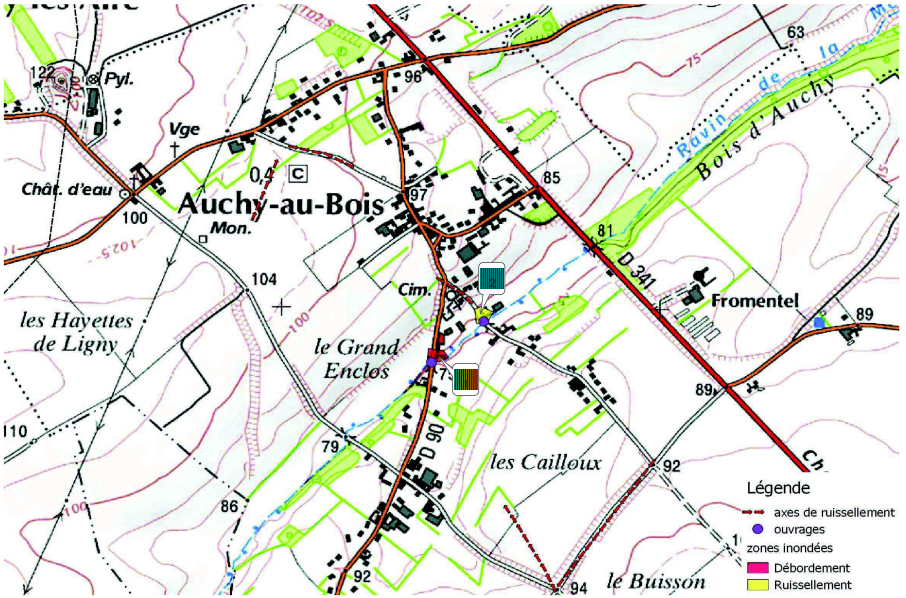

PPRI DE LA VALLEE DE LA CLARENCE

Compte rendu des enquêtes de terrain - Commune de Aumerval

Date de la réunion **: 21/04/2015** ***Lieu*** **: Aumerval**

Date de diffusion **: 13/05/2015** ***Rédacteur*** **: Alexandra Michaud**

Organisme/Fonction	Représentant	Coordonnées	P
Maire	Michel CREPIN		X
Agriculteur	Monsieur BERNARD		X
ISL - Ingénierie	Mikaël BIENVENU	bienvenu@isl.fr 01.55.26.91.72	X
ISL - Ingénierie	Alexandra MICHAUD	michaud@isl.fr	X

PPRI de la Vallée de la Clarence
Compte rendu des enquêtes de terrain - Commune de Aumerval

1 OBJET DE L'ENQUETE :

Les objectifs de l'enquête sont les suivants :

1. récolter des informations sur les laisses de crues et le fonctionnement du réseau hydrographique du territoire d'Aumerval,
2. visualiser les secteurs importants d'un point de vue hydraulique sur la commune et par crue (enjeux inondables, ouvrages, zones d'expansion des crues),
3. relever les dimensions des ouvrages qui ne sont pas connues.

2 DEROULEMENT DE LA VISITE

L'enquête s'est déroulée en deux phases :

1. une première phase de 45 min en mairie,
2. une deuxième phase de 45 min sur le terrain pour visiter les zones historiquement inondées et les points importants du réseau hydrographique.

3 REUNION EN MAIRIE

3.1 INONDATIONS PASSEES

Les inondations sont surtout dues au réseau d'eaux pluviales de capacité insuffisante pour des évènements fréquents.

Des sous-sols sont régulièrement inondés par ruissellement (évènements orageux) comme ce fut le cas en juillet 2014. Six caves ont été inondées. Dans le fond du village un hangar a été touché.

L'eau passe sous la rue de Pernes (D90) et la rue principale (D91) en busé ce qui crée un débordement sur la route en cas de ruissellements trop importants.

Les numéros 41 et 43 rue principale sont touchés.

Les sinistrés font venir les pompiers pour vider les caves.

Le 15 août 1986, 1 mètre d'eau s'écoulait en torrent.

3.2 LUTTE CONTRE LE RUISSELLEMENT

La Chambre d'agriculture met en place des pratiques culturales.

Le remembrement est en cours ce qui ralentit les projets de protection.

En partenariat avec la chambre d'agriculture, un avant-projet de bassin et noues a été réalisé, cependant l'aménagement n'a toujours pas été fait. Il aurait permis de renvoyer les eaux dans le fossé de la D90.

3.3 URBANISME

Il n'y a pas de PLU. Le PLUI a été voté.

L'urbanisation s'est surtout effectuée le long de la route dans les dents creuses : 25 maisons sur 30 ans.

Il n'y a pas eu de mesure spécifique prise contre les inondations au moment de la construction.

4 VISITE DE TERRAIN

Les sites évoqués en réunion (talwegs, rue inondées, habitations inondées, points remarquables du réseau) ont été visités.

PPRI de la Vallée de la Clarence
Compte rendu des enquêtes de terrain - Commune de Aumerval

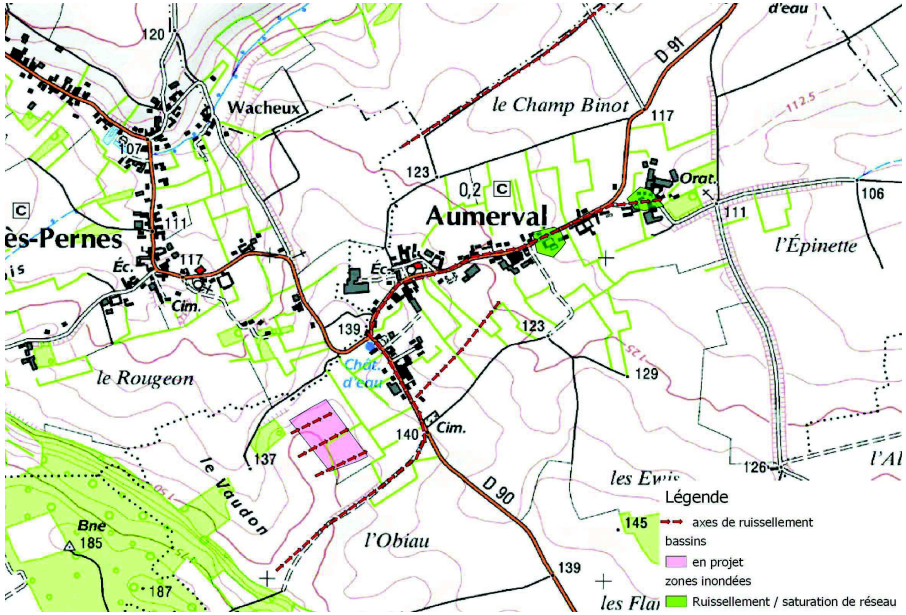

PPRI DE LA VALLEE DE LA CLARENCE

Compte rendu des enquêtes de terrain - Commune de Bourecq

Date de la réunion **: 16/04/2015** ***Lieu*** **: Bourecq**

Date de diffusion **: 12/05/2015** ***Rédacteur*** **: Mikaël Bienvenu**

Organisme/Fonction	Représentant	Coordonnées
Maire	Paul-André DEFOSSEZ	06.89.77.27.91
Adjoint	Alain BARROIS	03.21.66.08.42
Adjoint	Bernard DE SAINT LAURENT	06.18.35.77.61
Artois Lys - Responsable du service aménagement et entretien de l'espace rural	Stéphane VERDIN	s.verdin@cc-artois-lys.fr
Artois Lys - DST	Maxence CATRY	m.catry@cc-artois-lys.fr
ISL - Ingénierie	Mikaël BIENVENU	01.55.26.91.72
ISL - Ingénierie	Alexandra MICHAUD	

PPRI de la Vallée de la Clarence
Compte rendu des enquêtes de terrain - Commune de Bourecq

1 OBJET DE L'ENQUETE :

Les objectifs de l'enquête sont les suivants :

1. récolter des informations sur les laisses de crues et le fonctionnement du réseau hydrographique du territoire de Bourecq,
2. visualiser les secteurs importants d'un point de vue hydraulique sur la commune et par crue (enjeux inondables, ouvrages, zones d'expansion des crues),
3. relever les dimensions des ouvrages qui ne sont pas connues.

2 DEROULEMENT DE LA VISITE

L'enquête s'est déroulée en deux phases :

1. une première phase de 0h45 en Mairie.
2. une deuxième phase de 0h30 sur le terrain pour visiter les zones historiquement inondées et les points importants du réseau hydrographique.

3 REUNION EN MAIRIE

3.1 HISTORIQUE DES INONDATIONS PAR DEBORDEMENT DE COURS D'EAU

Les inondations sont provoquées par le débordement de la Nave. D'ordinaire, il n'y a pas de ruissellement. Néanmoins en 2005, au vu de l'important volume de pluie, une riveraine évoque des ruissellements touchant son jardin, rue du Marais.

La crue de référence est celle de 2005, en termes d'intensité et de soudaineté. Elle a été provoquée par un orage en amont du bassin versant, il est tombé entre 100 et 120 mm de pluie d'après la mairie.

La Nave déborde en amont du centre de la commune, au niveau de l'ancienne voie de chemin fer et s'écoule à travers des terres agricoles pour rejoindre la rue principale (cf. carte repère n°1).

La Nave passe sous la cour de l'école. En 2005, la voute du passage busé s'est effondrée au niveau de la cour de récréation (cf. Figure 1).

Figure 1 : voute du passage busé de la Nave effondrée en 2005 (cf. carte : repère n°2)

L'eau s'est également écoulée sur la voirie devant la mairie.

La rue du Marais est toujours plus ou moins inondée suivant les évènements météos. Elle l'a été en 2005. 3 à 4 habitations sont inondées régulièrement.

En 2005, il y a eu des dégâts dans les champs : pertes de récoltes de pommes de terre.

Des sous-sols ont également été touchés.

3.2 ENJEUX

Les enjeux exposés aux inondations sont :

- des habitations ;
- des exploitations agricoles.

Monsieur le Maire précise que l'école n'est plus vulnérable depuis la réfection de la voûte.

3.3 TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

Une ZEC a été aménagée le long de la Nave à la limite avec Lespesses, après 2005.

3.4 GESTION DE CRISE

Il n'y a pas de gestion de crise particulière, la mairie vient constater les sinistres.

3.5 URBANISME

Il existe un POS de 2001. Un PLUI va être élaboré.

4 VISITE DE TERRAIN

Les sites évoqués en réunion (rue inondées, habitations inondées) ont été visités lors de la visite de terrain avec le Maire de Bourecq.

Figure 2 : Terrain de sport inondé en partie en 2005 (repère n°3)

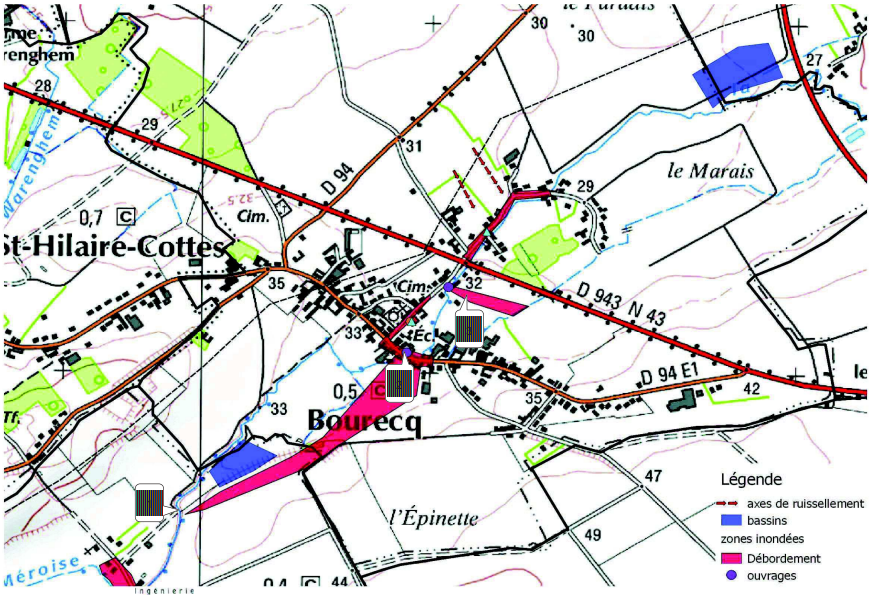
D 94
D 943
N 43
D 94 E1
le Marais
l'Épinette
Bourecq
Légende
axes de ruissellement
bassins
zones inondées
Débordement
ouvrages

PPRI DE LA VALLEE DE LA CLARENCE

Compte rendu des enquêtes de terrain - Commune de Bours

Date de la réunion **: 22/04/2015** ***Lieu*** **: Bours**

Date de diffusion **: 13/05/2015** ***Rédacteur*** **: Alexandra Michaud**

Organisme/Fonction	Représentant	Coordonnées	P
Maire	Bernadette NOE THULLIEZ		X
Conseiller municipal	Bertrand BEAUCAMP	07.89.22.20.94	X
Conseiller municipal	Jean-Paul POITE	03.21.41.78.91	X
Conseiller municipal	Alfonz KANKULA	03.21.47.19.74 alfonz.kankula@laposte.net	X
Président AFR	Jean-Louis PEPIN	06.03.96.01.16	X
Retraité	Louis CRAPET	06.48.83.27.62	X
ISL - Ingénierie	Mikaël BIENVENU	bienvenu@isl.fr 01.55.26.91.72	X
ISL - Ingénierie	Alexandra MICHAUD	michaud@isl.fr	X

1 OBJET DE L'ENQUETE :

Les objectifs de l'enquête sont les suivants :

1. récolter des informations sur les laisses de crues et le fonctionnement du réseau hydrographique du territoire de Bours,
2. visualiser les secteurs importants d'un point de vue hydraulique sur la commune et par crue (enjeux inondables, ouvrages, zones d'expansion des crues),
3. relever les dimensions des ouvrages qui ne sont pas connues.

2 DEROULEMENT DE LA VISITE

L'enquête s'est déroulée en deux phases :

1. une première phase de 1h sur le terrain pour visiter les zones historiquement inondées et les points importants du réseau hydrographique.
2. une deuxième phase de 1h30 en mairie.

3 REUNION EN MAIRIE

3.1 INONDATIONS PASSEES

Le village de Bours et les différents hameaux sont touchés par différents types d'inondation.

Le hameau de Monneville est en général inondé par ruissellement suite à un épisode orageux ou à plusieurs jours de pluie forte. Il y a eu 4 à 5 inondations sur 10 ans dans les années 90.

En 1999, il y avait 50 cm d'eau sur la route, qui formaient un véritable torrent d'après la mairie. L'eau est rentrée dans certaines habitations et dans des caves.

De façon plus fréquente, il y a moins d'eau qui ruisselle.

Le hameau de Noyelles est également sujet à ruissellement. La voirie est en général touchée. Il y avait 50 cm d'eau en 1999. Plus récemment, la buse au croisement de la rue du 19 mars 1982 et la D916 n'arrive plus à absorber toute l'eau de ruissellement qui se déverse alors dans la creuse de la commune le long de la rue du 19 mars et inonde un cultivateur. Le hangar de la ferme est touché régulièrement lorsque les sols sont saturés et qu'il pleut (cf. carte : repère n°1). Des noues sont en projet au niveau de la creuse.

Du ruissellement dans la rue de Saint Pol touche les cours de 2 maisons.

En 1999, du ruissellement s'est produit en provenance du bois Joncquet.

Une inondation s'est produite à Noyelles il y a 2-3 ans,.

3.2 REMONTEES DE NAPPE

De l'eau est présente dans la cave de la tour et dans la cave de la mairie. Des sources sont présentes dans les champs en face de la tour et de la mairie. Dans beaucoup de caves du centre du village et à Monneville, en hiver et au printemps, des remontées d'eau se produisent.

3.3 LUTTE CONTRE LE RUISSELLEMENT

Des bassins ont été réalisés en 2008-2009.

La mairie souligne la diminution des haies par les agriculteurs, ainsi que la diminution des pâtures pouvant retenir l'eau. Les fossés sont également comblés alors qu'ils devraient être curés. Les bandes enherbées ne sont pas préservées. Selon les personnes présentes, il y a plein de petites actions à mettre en place pour limiter le ruissellement.

Le président de l'AFR (Association foncière de remembrement) propose de réimplanter des arbustes le long des chemins qui pourraient être entretenus par la société de chasse.

3.4 URBANISME

Il n'y a pas de PLU. Les zones délimitées par le PPRI sont signalées lors des permis de construire.

Les zones récemment urbanisées sont :

- la rue de Griscourt (4 maisons),
- la rue de Chametz (2-3),
- la rue de Monneville.

L'urbanisation s'effectue uniquement dans les dents creuses.

3.5 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PPRI DE LA CLARENCE

Le président de l'AFR (Jean-Louis PEPIN) interroge le bureau d'étude ISL sur la signification de la « Décision de non soumission à évaluation environnementale du PPRI de la vallée de la Clarence » (article sur le site http://www.pas-de-calais.gouv.fr).

Les PPR figurent désormais au nombre des documents susceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale lorsqu'ils ont des incidences notables sur l'environnement (Décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement, Art. R. 122-17-II-2° du code de l'environnement). Cette évaluation n'est toutefois pas systématique et s'apprécie au cas par cas.

Concrètement, il appartient au préfet, autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement en ce domaine, de déterminer si une évaluation environnementale doit être réalisée. L'arrêté prescrivant l'élaboration du P.P.R. doit ainsi mentionner si une évaluation environnementale est requise en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement. Lorsque la décision du préfet de réaliser ou non une évaluation environnementale est explicite celle-ci doit être annexée à l'arrêté (http://jurisprudence.prim.net).

4 VISITE DE TERRAIN

Les sites évoqués en réunion (talwegs, rue inondées, habitations inondées, points remarquables du réseau) ont été visités.

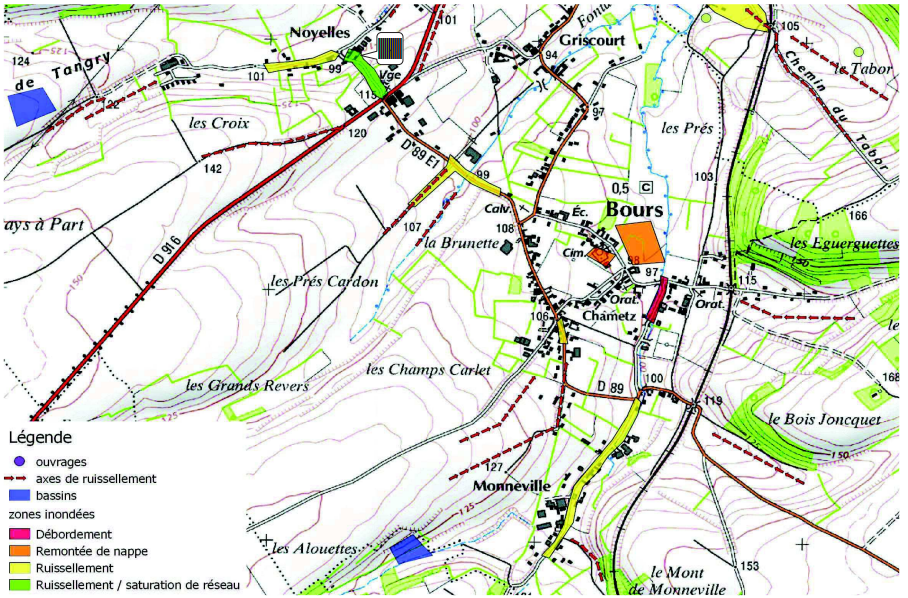

PPRI DE LA VALLEE DE LA CLARENCE

Compte rendu des enquêtes de terrain - Commune de Burbure

Date de la réunion **: 24/04/2015** ***Lieu*** **: Burbure**

Date de diffusion **: 13/05/2015** ***Rédacteur*** **: Alexandra Michaud**

Organisme/Fonction	Représentant	Coordonnées	P
Maire	René HOCQ		X
	Jacques DASSONVAL	j.dassonval.mairie.burbure@orange.fr	X
ISL - Ingénierie	Mikaël BIENVENU	bienvenu@isl.fr 01.55.26.91.72	X
ISL - Ingénierie	Alexandra MICHAUD	michaud@isl.fr	X

1 OBJET DE L'ENQUETE :

Les objectifs de l'enquête sont les suivants :

1. récolter des informations sur les laisses de crues et le fonctionnement du réseau hydrographique du territoire de Burbure,
2. visualiser les secteurs importants d'un point de vue hydraulique sur la commune et par crue (enjeux inondables, ouvrages, zones d'expansion des crues),
3. relever les dimensions des ouvrages qui ne sont pas connues.

2 DEROULEMENT DE LA VISITE

L'enquête s'est déroulée en deux phases :

1. une première phase de 30 min en mairie,
2. une deuxième phase de 30 min sur le terrain pour visiter les zones historiquement inondées et les points importants du réseau hydrographique.

3 REUNION EN MAIRIE

3.1 INONDATIONS PASSEES

Les crues du 7 juillet 1983 et de 1999 ont causé les dégâts les plus conséquents.

La rue de bois Rimbert, la rue des poulains et la rue du cavin ont été inondées.

Une quarantaine d'habitations a été touchée.

Les services techniques ont été touchés.

Dans la rue des poulains l'eau est montée jusqu'aux appuis de fenêtres.

En 2001 et 2003, la rue du Bois Rimbert a été inondée.

En août 2002, s'est également produite une inondation importante comme le montrent les photos extraites du bulletin municipal ci-dessous. Les rues du Cavin et des Poulains ont été inondées.

Il s'agit d'inondations d'une durée de quelques heures.

Depuis ces épisodes la trajectoire des réseaux a été modifiée.

M. Henri THIELS demeurant au 56 rue du Cavin,
nous montre le niveau de l'eau à 4 h 30 du matin le 27 août 2002.

Au 41, rue du Cavin, vers 7 heures.
la décrue est déjà amorcée

Angle des rues Cavin et Poulains.

Figure 1 : Photos de l'inondation du 27 août 2002 (cf. carte : repère n°1)

3.2 LUTTE CONTRE LE RUISSELLEMENT

Il y a un important problème de ruissellement par les champs : les agriculteurs labourent et cultivent dans le sens de la pente : les murets en aval commencent à être ravinés notamment dans le chemin d'Aire (ruissellement dans les champs proches de la D916). Des habitations ont été touchées en 1983.

La commune souhaiterait installer des fascines/bandes enherbées en bas des champs.

Des bassins ont été aménagés par la CAL le long du Rimbert.

3.3 ROLE DE LA NAPPE

Quelques sources sont présentes sur la commune et des remontées de nappe se produisent.

4 VISITE DE TERRAIN

Les sites évoqués en réunion (talwegs, rue inondées, habitations inondées, points remarquables du réseau) ont été visités.

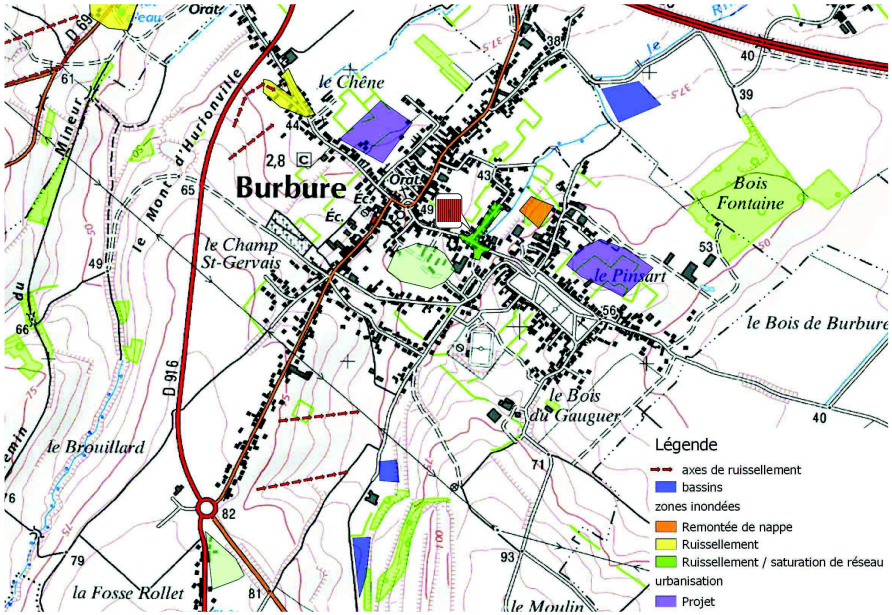
Burbure
le Chêne
le Champ St-Gervais
le Mont d'Hurionville
le Pinvart
Bois Fontaine
le Bois de Burbure
le Bois du Gauguer
le Brouillard
la Fosse Rollet
le Moulin
D 916
Légende
axes de ruissellement
bassins
zones inondées
Remontée de nappe
Ruissellement
Ruissellement / saturation de réseau
urbanisation
Projet

PPRI DE LA VALLEE DE LA CLARENCE

Compte rendu des enquêtes de terrain - Commune de Calonne -Ricouart

Date de la réunion **: 16/04/2015** ***Lieu*** **: Calonne-Ricouart**

Date de diffusion **: 12/05/2015** ***Rédacteur*** **: Alexandra Michaud**

Organisme/Fonction	Représentant	Coordonnées	P
Maire	Ludovic GUYOT		X
DGS	Emmanuelle SAGNIEZ	06.45.64.27.31 e.sagniez@calonne-ricouart.fr	X
DDTM Responsable PPR	Olivier COUSIN	olivier.cousin@pas-de-calais.gouv.fr	X
Artois Comm Service hydraulique	Frédéric HERVIEU	03.21.61.50.00 frederic.hervieu@artoiscomm.fr	X
ISL - Ingénierie	Mikaël BIENVENU	01.55.26.91.72 bienvenu@isl.fr	X
ISL - Ingénierie	Alexandra MICHAUD	michaud@isl.fr	X

PPRI de la Vallée de la Clarence
Compte rendu des enquêtes de terrain - Commune de Calonne -Ricouart

1 OBJET DE L'ENQUETE :

Les objectifs de l'enquête sont les suivants :

1. récolter des informations sur les laisses de crues et le comportement du cours d'eau,
2. visualiser les secteurs importants d'un point de vue hydraulique sur la commune et par crue (enjeux inondables, ouvrages, zones d'expansion des crues),
3. relever les dimensions des ouvrages qui ne sont pas connues.

2 DEROULEMENT DE LA VISITE

L'enquête s'est déroulée en deux phases :

- une réunion en mairie d'environ 1h30 avec les représentants de la mairie, de la DDTM et d'Artois Comm.
- une visite sur le terrain de 20 minutes afin de repérer les zones de ruissellement et de débordement.

3 REUNION EN MAIRIE

Monsieur COUSIN commence l'entretien en rappelant le contexte de l'étude et les objectifs de la réunion.

Différents sujets sont ensuite abordés :

- la crue de 1999 et les zones inondées lors de cette crue ;
- le ruissellement ;
- les ouvrages hydrauliques ;
- les attentes par rapport à ce PPRI ;
- l'urbanisme ;
- les suggestions concernant la prévention des inondations.

Monsieur DELCOURT, ancien maire de la commune est mentionné comme personne ressource (tel : 03 21 52 18 98).

3.1 LA CRUE DE 1999

La crue du 26 décembre 1999 est la plus marquante.

Il est évoqué une ouverture de vannes à Pernes comme possible cause de l'inondation en aval.

Le centre-ville est complètement inondé : de nombreuses personnes sont sinistrées. La place René Lannoy est inondée jusqu'au début de la rue du 11 novembre. Les jardins de la rue du Moulin sont également touchés.

La place René Lannoy est inondée par environ un mètre d'eau : on peut y circuler en barque. La rue André Mancey jusqu'à l'angle de la rue de l'église est inondée.

Les étangs de Quenehem sont montés et ont recouvert le pont chemin de Quenehem.

Un dossier d'archives sur cette crue est peut-être disponible à la mairie.

Les pompiers sont intervenus pour mettre en sécurité les personnes.

Certaines personnes se sont déplacées dans leurs familles : il n'y a pas eu de relogement par la mairie ou d'infrastructures d'accueil.

Il y a également eu un problème avec un ruisseau busé (qui passe sous le collège) nommé la Riviérette qui est remonté dans l'atelier de meubles Martinage (cf. carte : repère n°1): une partie de la production a été ravagée. La cause de cette mise en charge de la buse est probablement le niveau de la Clarence qui a empêché la Riviérette de se jeter convenablement dans la rivière.

Selon la mairie, en 2012, une manœuvre de VNF sur l'un de ses ouvrages en aval couplée à du ruissellement qui a grossi la Clarence aurai provoqué une montée de la rivière : des fonds de jardin allée des violettes ont été inondés (repère n°2).

3.2 LE RUISSELLEMENT

Début août 2014, 15 cm d'eau dus au ruissellement en provenance des champs ont été mesurés au niveau du rond-point rue André Mancey. Des limons s'y sont déposés.

Trois bassins de rétention en cascade ont été aménagés au sud de la commune sur un axe de ruissellement sur le chemin de Divion. Ces bassins ne se remplissent pas. L'écoulement emprunte le chemin de Divion, atteint le centre ville et l'eau s'accumule au niveau du rond-point comme en 2014. Cette année-là un commerce a été impacté : une chocolaterie rue André Mancey. Il s'agissait à la fois du magasin et de l'habitation (10-15 cm dans la véranda).

Ce type de ruissellement est annuel.

Artois Comm. annonce une étude pour la remise en état et l'amélioration du fonctionnement de ces bassins par le bureau d'étude Urbycom mandaté par le CG62.

Il y a également du ruissellement vers Auchel sous forme de coulées de boue. Des routes sont impactées, qui ont déjà été nettoyées par les pompiers.

Il est mentionné que le SYMSAGEL dispose d'informations concernant l'érosion et le ruissellement.

3.3 LES OUVRAGES HYDRAULIQUES

D'après la mairie, l'ouvrage de la D341 est limitant : en cas de crue la zone de parc et les terrains de sport en amont sont inondés à Camblain-Châtelain.

Le tablier du pont près du Crédit agricole a été refait suite à la crue de 1999 car il avait été endommagé (repère n°3).

3.4 ATTENTES PAR RAPPORT AU PPRI

Les représentants de la mairie estiment qu'il est important que les gens prennent conscience que les ouvrages ne suppriment pas le risque.

Vers le golf a été déclarée une zone d'aléa fort dans l'ancien PPRI alors que cette zone est surélevée de 6-7 m par rapport à la Clarence.

L'entreprise Carlier est contrainte à cause de ce même PPRI et ne peut s'agrandir.

3.5 URBANISME

Le PLU a été révisé pour la dernière fois en 1999. Il est en cours de révision depuis 2013 afin de favoriser le bâti.

3.6 SUGGESTION

Monsieur le Maire suggère, afin de prévoir les inondations, d'instrumenter les cours d'eau et d'instaurer une alerte qui se déclencherait en cas de hauteur seuil dépassée.

4 VISITE DE TERRAIN

Les bassins de rétention ainsi que l'emplacement de la Riviérette ont été visités.

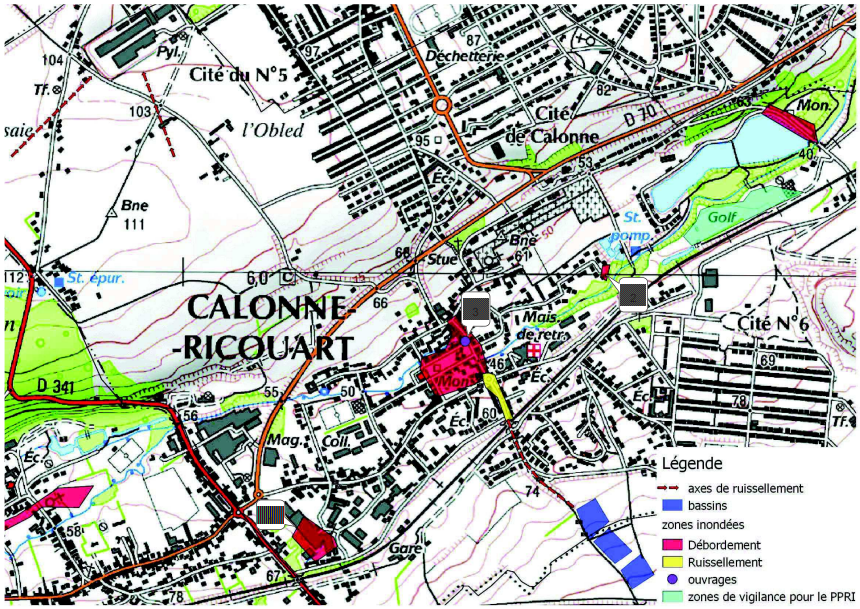
CALONNE
-RICOUART
Cité du N°5
l'Obled
Déchetterie
Cité de Calonne
D 10
Mon.
Golf
St. pomp.
St. épur.
Bne
Stue
Mais. de retr.
Cité N°6
D 341
Mag.
Coll.
Gare
Légende
axes de ruissellement
bassins
zones inondées
Débordement
Ruissellement
ouvrages
zones de vigilance pour le PPRI

PPRI DE LA VALLEE DE LA CLARENCE

Compte rendu des enquêtes de terrain - Commune de Calonne-sur-la-Lys

Date de la réunion **: 23/04/2015** ***Lieu*** **: Calonne-sur-la-Lys**

Date de diffusion **: 13/05/2015** ***Rédacteur*** **: Alexandra Michaud**

Organisme/Fonction	Représentant	Coordonnées	P
Maire	Gilles MOUQUET		X
Artois-Lys	Stéphane VERDIN	s.verdin@cc-artois-lys.fr	X
ISL - Ingénierie	Mikaël BIENVENU	bienvenu@isl.fr 01.55.26.91.72	X
ISL - Ingénierie	Alexandra MICHAUD		X

1 OBJET DE L'ENQUETE :

Les objectifs de l'enquête sont les suivants :

1. récolter des informations sur les laisses de crues et le fonctionnement du réseau hydrographique du territoire de Calonne-sur-la-Lys,
2. visualiser les secteurs importants d'un point de vue hydraulique sur la commune et par crue (enjeux inondables, ouvrages, zones d'expansion des crues),
3. relever les dimensions des ouvrages qui ne sont pas connues.

2 DEROULEMENT DE LA VISITE

L'enquête s'est déroulée en deux phases :

1. une première phase de 1h en Mairie.
2. une deuxième phase de 0h45 sur le terrain pour visiter les zones historiquement inondées et les points importants du réseau hydrographique.

3 REUNION EN MAIRIE

3.1 INONDATIONS PASSEES

En 1993-94 : trois maisons dans le centre du village ont été inondées. Les habitants d'une de ces maisons, inondée par 30-40 cm d'eau, ont été relogés pendant 2 semaines.

Pour les deux autres habitations, il s'agissait de 10 à 15 cm d'eau.

Les maisons sont repérées sur la carte par les repères n°1, 2 et 3.

Les autres inondations évoquées sont celles de : 1999, 2005 et décembre 2012.

Il s'agit toujours dans le centre du village d'un débordement de la Clarence provoqué par l'influence de la vieille Lys en crue.

La Place jusqu'au carrefour de la rue de Merville est régulièrement inondée car le réseau d'eau pluvial est saturé par les remontées de la Clarence.

Sur l'ancien PPRI, le rouge vif à Calonne-sur-la-Lys correspond aux zones déjà inondées lors des crues importantes : la plaine entre le Grand Nocq et la Clarence est en général inondée, coupant la Neuve voie : le Grand Nocq déborde dans les points bas des champs lorsqu'il ne peut plus se jeter dans la Clarence. Chaque année la Neuve voie est inondée.

Certaines maisons ont de l'eau dans leur sous-sol près du Grand Nocq.

Le niveau dans le Clarence augmente souvent avant celui du Grand Nocq.

3.2 PROTECTION

Le Grand Nocq a été curé de 2009 à 2011.

Les bourrelets de curage ont été placés le long de la Clarence.

3.3 GESTION DE CRISE

Il existe un PCS (fourni) qui prévoit le relogement des personnes dans des organismes HLM par exemple.

3.4 URBANISME

Le PLU de 2011 a été fourni au bureau d'étude ISL.

4 VISITE DE TERRAIN

Les zones inondées ont été parcourues lors de la visite de terrain avec le Monsieur le Maire.

PPRI de la Vallée de la Clarence
Compte rendu des enquêtes de terrain - Commune de Calonne-sur-la-Lys

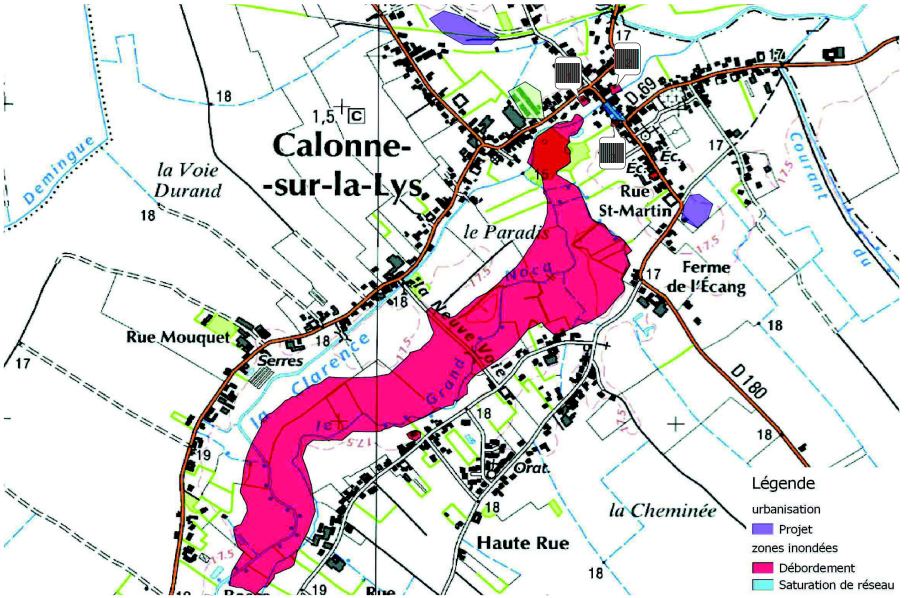

PPRI DE LA VALLEE DE LA CLARENCE

Compte rendu des enquêtes de terrain - Commune de Camblain-Châtelain

Date de la réunion : **09/04/2015** ***Lieu*** : **Camblain-Châtelain**

Date de diffusion : **05/05/2015** ***Rédacteur*** : **Mikaël Bienvenu**

Organismes	Représentants	Coordonnées	P
Adjoint au Maire	Patrick DUBAS-LAURENT		X
Artois Comm	Flora TIVELET		X
DDTM du Pas-de-Calais Chargé d'études PPRN	Aurélien PRUD'HOMME	aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr 03 21 22 99 29	X
ISL - Ingénierie	Mikaël BIENVENU	bienvenu@isl.fr 01.55.26.91.72	X
ISL - Ingénierie	Alexandra MICHAUD		X

1 OBJET DE L'ENQUETE :

Les objectifs de l'enquête sont les suivants :

1. récolter des informations sur les laisses de crues et le fonctionnement du réseau hydrographique du territoire de Camblain-Châtelain,
2. visualiser les secteurs importants d'un point de vue hydraulique sur la commune et par crue (enjeux inondables, ouvrages, zones d'expansion des crues),
3. relever les dimensions des ouvrages qui ne sont pas connues.

2 DEROULEMENT DE LA VISITE

L'enquête s'est déroulée en deux phases :

1. une première phase de 1h00 en Mairie avec l'adjoint au maire, Artois Comm et la DDTM.
2. une deuxième phase de 1h00 sur le terrain pour visiter les zones historiquement inondées et les points importants du réseau hydrographique.

3 REUNION EN MAIRIE

Monsieur PRUD'HOMMES commence la réunion en rappelant le contexte de l'étude et les objectifs de la réunion.

3.1 HISTORIQUE DES INONDATIONS

3.1.1 DEBORDEMENT DE LA CLARENCE

En 1999, la Clarence a repris son lit initial et est passée au pied de l'église (20 cm d'eau). La Clarence a monté en volume et débordé. D'après Monsieur DUBAS-LAURENT, il n'avait pas spécialement plu ce jour-là, contrairement aux jours précédents.

Figure 1 : Rue de la Bourgogne en 1999 : débordement de la Clarence au dessus de la passerelle

Figure 2 : Place de l'Eglise

La rue Casimir Beugnet a également été inondée en 1999, la Clarence étant sortie de son lit au niveau d'un coude.

Figure 3 : Rue Casimir Beugnet

Derrière la mairie, se situe une zone très facilement inondable qui appartient à la commune et a été aménagée en aire de jeux, terrain de sport…

3.1.2 RUISSELLEMENT

Du ruissellement issu de toutes les communes voisines atteint la commune.

Le long de la D70, se trouve un fossé qui, avant, était curé, mais est beaucoup moins entretenu maintenant.

Il faudrait sensibiliser les agriculteurs pour qu'ils entretiennent (ou au moins ne remblaient pas) les fossés.

En juillet 2014, se sont produites des coulées de boue chemin de Floringhem suite à une série d'orages. Ce même genre d'événement se produit lors de chaque épisode orageux.

3.2 ENJEUX

La rue Casimir Beugnet est la rue la plus exposée par rapport à la Clarence. La mairie estime que les nouvelles constructions le long de la Clarence et les remblais qui les accompagnent pourront bloquer l'écoulement et menacer les autres habitations de la rue en cas de débordement à venir.

Figure 4 : Rue Casimir Beugnet en 1999 : parcelle vide aujourd'hui construite matérialisée par la croix

Les sous-sols sont interdits dans cette rue. Lors de l'inondation de 1999, les vides sanitaires ont été remplis.

Une habitation a été un peu plus sérieusement sinistrée en 1999 (cf. carte : repère n°1).

Un pont à voûte a été endommagé lors de la crue, ce qui constitue le plus gros dommage sur la commune (repère n°2). La voirie a également été touchée et la place près de l'église détruite.

Figure 5 : Place de l'Eglise détruite

3.3 TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

Les bassins de rétention aménagés en amont de Pernes après 1999 limitent désormais l'arrivée d'eau à Camblain-Châtelain.

La DDTM propose de discuter avec chambre d'agriculture concernant la préconisation de pratiques agricoles dans le cadre du PPR.

La DDTM et Artois Comm évoquent la possibilité de figer des éléments de paysage dans le PLU afin de garantir la pérennité des fossés, talus, etc…

M. DUBAS-LAURENT souligne l'importance de la sensibilisation auprès des riverains car la Clarence est en majorité en terrain privé à Camblain-Châtelain.

Il est précisé que l'obligation d'entretien des cours d'eau par les riverains propriétaires est à faire respecter par le Maire. Celui-ci a la possibilité de mettre en demeure de faire les travaux. L'ONEMA, qui est assermentée et qui peut donc émettre des procès verbaux, peut aussi intervenir.

3.4 SOURCES ET NAPPE

Il y a une pompe de captage sur la commune ainsi qu'une source à Saint Quirin.

3.5 GESTION DE CRISE

Il existe un PCS qui comprend la liste de numéros utiles en cas d'urgence, celle-ci étant en possession de tous les adjoints.

3.6 PLU

Le PLU est disponible en version numérisée.

4 VISITE DE TERRAIN

Les zones inondées (place de l'Eglise, rue Casimir Beugnet) ont été visitées. La photo ci-dessous correspond à l'endroit où la Clarence était sortie de son lit rue Casimir Beugnet, inondant de quelques dizaines de centimètres la route. A l'époque les constructions du côté droit de la route sur la photo n'existaient pas.

Figure 6 : Coude de la Clarence, rue Casimir Beugnet (repère n°3)

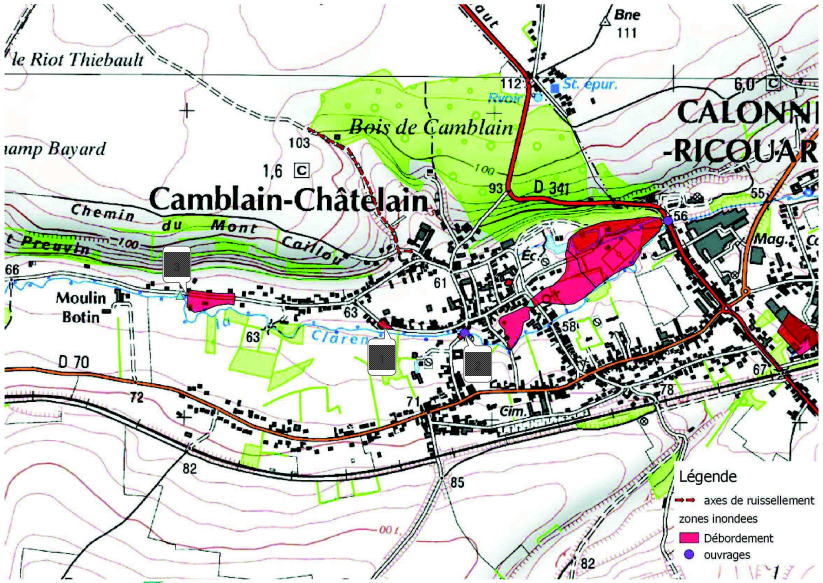

PPRI DE LA VALLEE DE LA CLARENCE

Compte rendu des enquêtes de terrain - Commune de Chocques

Date de la réunion **: 08/04/2015** ***Lieu*** **: Chocques**

Date de diffusion **: 05/05/2015** ***Rédacteur*** **: Alexandra Michaud**

Organismes	Représentants	Coordonnées	P
Mairie de Chocques	Yvon MASSART Maire	03.21.57.34.10 mairie-de-chocques@wanadoo.fr	X
Mairie de Chocques	Louis DURIEZ DGS		X
Mairie de Chocques	Geoffroy LECUYER DGA		X
Artois Comm	Frédéric HERVIEU	frederic.hervieu@artoiscomm.fr	X
ISL - Ingénierie	Mikaël BIENVENU	01.55.26.91.72 bienvenu@isl.fr	X
ISL - Ingénierie	Alexandra MICHAUD	michaud@isl.fr	X

1 OBJET DE L'ENQUETE :

Les objectifs de l'enquête sont les suivants :

1. récolter des informations sur les laisses de crues et le comportement du cours d'eau,
2. visualiser les secteurs importants d'un point de vue hydraulique sur la commune et par crue (enjeux inondables, ouvrages, zones d'expansion des crues),
3. relever les dimensions des ouvrages qui ne sont pas connues.

2 DEROULEMENT DE LA VISITE

L'enquête s'est déroulée en deux phases :

1. une première phase d'1h30 en mairie avec les représentants de la mairie et d'Artois Comm.
2. une deuxième phase d'1h sur le terrain pour visiter les zones inondées, les ouvrages à problèmes et les zones d'intérêt.

3 REUNION EN MAIRIE

Monsieur BIENVENU commence l'entretien en rappelant le contexte de l'étude et les objectifs de la réunion. Monsieur le Maire déplore l'absence de la DDTM en tant que commanditaire de l'étude et estime qu'il n'a pas été informé de la réunion de présentation du PPRI qui s'est tenue en février 2014.

Différents sujets sont ensuite abordés :

- les différentes crues et les zones inondées lors de ces crues ;
- le problème de remontée de nappes sur une zone localisée de la commune ;
- le ruissellement ;
- les ouvrages limitants ;
- les aménagements réalisés et souhaités ;
- la gestion de crise ;
- l'urbanisme.

3.1 LES CRUES PASSEES ET LES ZONES INONDEES

Entre 1991 et 2015 Chocques a été 12 fois inondée.

Les principales crues étaient celles de 1997, 1999, 2002 et 2005.

La Calonnette est située à un niveau inférieur à la Clarence, ce qui l'empêche en cas de crue de s'y jeter. La Clarence remonte alors dans la Calonnette, provoquant des débordements de celle-ci.

A chaque événement, les mêmes zones sont inondées : rue du Maréchal Juin surtout et rue principale.

La crue de 2002 a été la plus importante avec 180 mm de pluie en deux heures. L'orage est arrivé par Allouagne et s'est stoppé sur le secteur.

Il a provoqué un débordement généralisé du Decq, de la Clarence et une remontée de la Clarence dans la Calonnette.

Le réseau d'eau pluvial sature parfois. L'école a déjà été inondée par saturation de réseaux.

3.2 L'ALEA REMONTEE DE NAPPES

Il est évoqué un problème de remontée de nappe dans un champ aux Sources. Une étude Adopta avait soulevé ce problème de remontée de nappes et de non constructibilité.

En termes d'observations, après une pluie, la nappe affleure et, au moindre creusement, l'eau remonte à la surface. Les lotissements autour ont interdiction de construire des caves.

Les marais du Boudou situés à proximité sont effectivement constitués de marécages partout.

3.3 RUISSELLEMENT

De façon récurrente, il est noté le ruissellement rue de Lapugnoy, qui serait causé par le sens de culture dans le sens de la pente. Ce ruissellement ne cause pas de dégâts particuliers.

3.4 FONCTIONNEMENT DES OUVRAGES

En amont de la rue principale sur la Clarence, il y a un ancien moulin avec un pont à 2 voutes dont une est envasée ce qui provoque une obstruction de l'écoulement.

Le pont de la N43 est sur pieux et est donc sujet à être obstrué.

3.5 AMENAGEMENTS

La mairie réclame des bassins de rétention/ZEC.

Sur Labeuvrière le long de la voie ferrée, un bassin de rétention est prévu. Un autre au confluent de la Calonnette a été abandonné.

3.6 GESTION DE CRISE

La gestion de crise est effectuée par la commune. Les services techniques se chargent de colmater le pont de la rue du Maréchal Juin grâce à un système de batardeaux pour éviter que la rivière déborde sur la route. Un remblai est également aménagé au niveau du pont de l'Abbaye.

3.7 URBANISME

Un PLU est en train d'être réalisé qui prendra en compte les zones inondables de l'ancien PPR.

4 VISITE DE TERRAIN

Ont été visitées les zones inondées notamment la rue du Maréchal Juin.

Figure 1 : Rue du Maréchal Juin : eau jusqu'à la première voiture (cf. carte : repère n°1)

Les ouvrages à problèmes et les zones d'intérêt (pont Impasse de la Planche, pont à voûte rue principale, pont sur la nationale et confluence entre la Calonnette et la Clarence) ont également été repérés.

Figure 2 : Pont à voûte rue principale (repère n°2)

Figure 3 : Confluence Calonnette-Clarence (repère n°3)

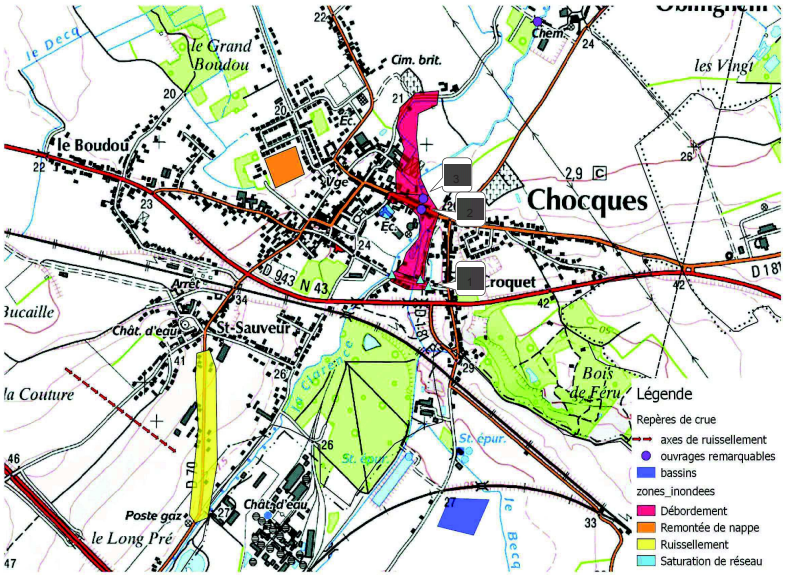

PPRI DE LA VALLEE DE LA CLARENCE

Compte rendu des enquêtes de terrain - Commune de Ferfay

Date de la réunion **: 09/04/2015** ***Lieu*** **: Ferfay**

Date de diffusion **: 05/05/2015** ***Rédacteur*** **: Mikaël Bienvenu**

Organismes	Représentants	Coordonnées	P
Maire	Line GAROT		X
DST Communauté Artois Lys	Maxence CATRY	m.catry@cc-artois-lys.fr	X
ISL - Ingénierie	Mikaël BIENVENU	bienvenu@isl.fr 01.55.26.91.72	X
ISL - Ingénierie	Alexandra MICHAUD		X

1 OBJET DE L'ENQUETE :

Les objectifs de l'enquête sont les suivants :

1. récolter des informations sur les laisses de crues et le fonctionnement du réseau hydrographique du territoire de Ferfay,
2. visualiser les secteurs importants d'un point de vue hydraulique sur la commune et par crue (enjeux inondables, ouvrages, zones d'expansion des crues),
3. relever les dimensions des ouvrages qui ne sont pas connues.

2 DEROULEMENT DE LA VISITE

L'enquête s'est déroulée en deux phases :

1. une première phase de 1h en Mairie avec le maire, la communauté Artois Lys et ISL Ingénierie.
2. une deuxième phase de 30 minutes sur le terrain pour visiter les zones historiquement inondées et les points importants du réseau hydrographique.

3 REUNION EN MAIRIE

La commune de Ferfay est concernée par des inondations par ruissellement. Plusieurs axes de ruissellement sont connus de la mairie (cf. carte ci-dessous).

Le talweg Nord est caractérisé par un nœud hydraulique au niveau de la D341 en sortie nord du centre de la commune. Les eaux de ruissellement provenant des parcelles agricoles se joignent aux eaux de ruissellement de la D341 provenant de Ferfay, d'Amettes et Aumerval. Le passage busé de ce nœud hydraulique monte en charge et provoque la saturation du réseau. Une habitation est régulièrement inondée.

Figure 1 : photo du nœud hydraulique problématique annotée par la mairie (cf. carte : repère n°1)

L'axe d'écoulement est ensuite busé sous le terril en aval de la RD 341.

Le talweg sud débouche dans la Vallée de la Scyrendale. Des forts ruissellements ont été observés, néanmoins il s'agit d'une zone de pâturage en amont puis boisée en aval sans enjeux.

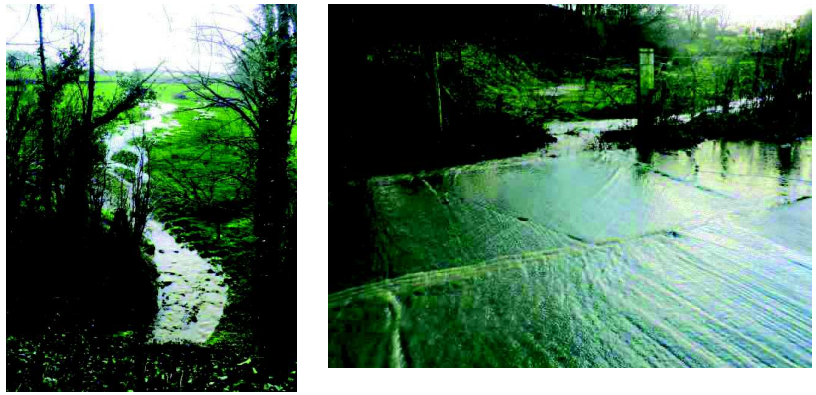

Figure 2 : vallée de la Scyrendale (repère n°2)

Ces ruissellements alimentent le Fossé noir qui traverse Burbure et Lillers, puis la Nave en aval.

3.1 TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

Concernant le talweg au nord et le nœud hydraulique, un bassin de rétention est en projet pour récupérer le ruissellement agricole, à condition que le remembrement d'Aumerval soit mis en place (condition de la Communauté Artois Lys).

Un programme anti-érosion et de lutte contre le ruissellement est en cours et est piloté par la Chambre d'agriculture et le SYMSAGEL. Il s'agit d'aménager des fascines, bandes enherbées, …

3.2 HISTORIQUE DES INONDATIONS

Deux gros épisodes orageux se sont produits en juillet en 2014.

Le plus important orage s'est déroulé dans la nuit du 19 au 20 juillet 2014, provoquant le débordement de la buse au niveau de la RD341.

En 2012, un orage a également inondé des jardins et des vides sanitaires au niveau de la rue des soupirs (repère n°3).

Le dernier évènement orageux ayant provoqué un fort ruissellement date de la 1ère quinzaine de janvier en 2015.

3.3 GESTION DE CRISE

S'agissant de pluies orageuses, en une demi-heure après la pluie, tout est évacué.

3.4 PLU

Le PLU est actuellement en cours de révision, le risque inondation est pris en compte sur la base de l'ancien PPRI.

4 VISITE DE TERRAIN

Madame la Maire nous fait visiter les différentes zones de ruissellement.

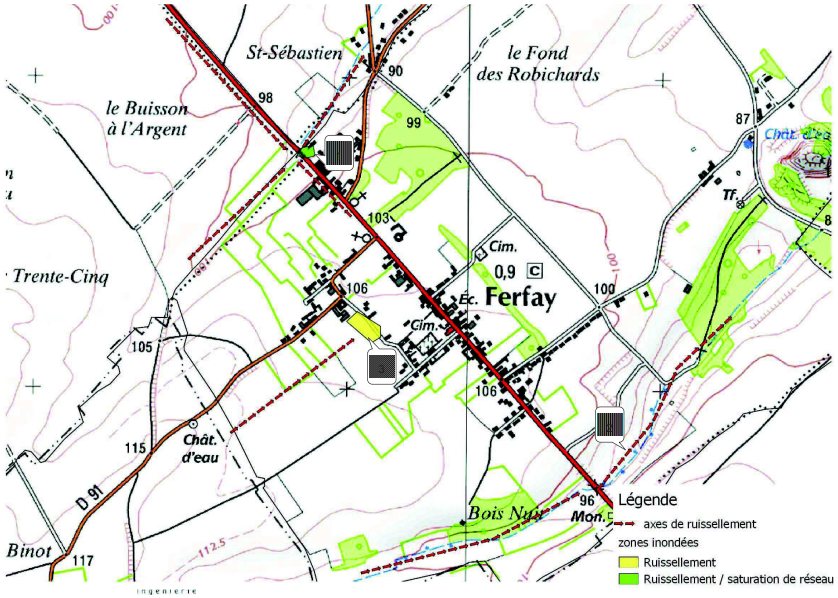

PPRI DE LA VALLEE DE LA CLARENCE

Compte rendu des enquêtes de terrain - Commune de Floringhem

Date de la réunion **: 15/04/2015** ***Lieu*** **: Floringhem**

Date de diffusion **: 12/05/2015** ***Rédacteur*** **: Mikaël Bienvenu**

Organismes	Représentants	Coordonnées	P
Maire	Marc-André VICTOR		X
ISL - Ingénierie	Mikaël BIENVENU	bienvenu@isl.fr 01.55.26.91.72	X
ISL - Ingénierie	Alexandra MICHAUD		X

PPRI de la Vallée de la Clarence
Compte rendu des enquêtes de terrain - Commune de Floringhem

1 OBJET DE L'ENQUETE :

Les objectifs de l'enquête sont les suivants :

1. récolter des informations sur les laisses de crues et le fonctionnement du réseau hydrographique du territoire de Floringhem,
2. visualiser les secteurs importants d'un point de vue hydraulique sur la commune et par crue (enjeux inondables, ouvrages, zones d'expansion des crues),
3. relever les dimensions des ouvrages qui ne sont pas connues.

2 DEROULEMENT DE LA VISITE

L'enquête s'est déroulée en deux phases :

1. une première phase de 0h45 en Mairie.
2. une deuxième phase de 0h30 sur le terrain pour visiter les zones historiquement inondées et les points importants du réseau hydrographique.

3 REUNION EN MAIRIE

3.1 HISTORIQUE DES INONDATIONS PAR RUISSELLEMENT

La commune de Floringhem est concernée par l'aléa ruissellement principalement.

La commune connait des phénomènes de ruissellement très fréquemment (plusieurs fois par an). Ces ruissellements n'inondent néanmoins pas des enjeux à chaque évènement. Suivant leur importance, ils peuvent n'inonder que des jardins ou des sous-sols.

Le dernier évènement important qu'a connu la commune est celui du 19 juillet 2014.

Il s'agit de phénomènes rapides (pluies orageuses). Les expansions de ruissellement sont accentuées par le remembrement sans fossé. L'inondation a duré 1h. Elle s'est produite vers 10 h. L'eau provient des Trois Riots et de l'Alouette. Ces ruissellements traversent successivement des parcelles agricoles et des prairies. Les enjeux inondés ont été :

- 3 à 4 habitations dont une sur la D916 en aval de l'Alouette (cf. carte : repère n°1)
- la ferme près du terrain de sport (repère n°2)
- des sous-sols d'habitations rue d'Aumerval (repère n°3).

Un autre évènement maquant s'est produit possiblement en 2005 (incertitude du Maire sur l'année). Des caves étaient noyés au carrefour de la D916 vers la mairie (repère n°4). Les inondations ont touché :

- la cave de la mairie (archives de la commune touchées).
- quelques centimètres d'eau dans l'école.

3.2 ENJEUX

Les enjeux exposés au ruissellement sont :

- les habitations en aval des parcelles agricoles et prairies des Trois Riots (dont des habitations construites ces 15 dernières années) rue d'Aumerval,

- l'école,
- les sous-sols des habitations dans la rue d'Aumerval et la cave de la mairie,

3.3 TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

Le Maire souhaite qu'un bassin soit aménagé en aval des Trois Riots.

3.4 GESTION DE CRISE

Il n'y a pas de gestion de crise particulière, la mairie vient constater les sinistres.

Il n'existe pas de PCS.

3.5 URBANISME

L'urbanisme actuel se base sur la carte communale.

Le SCOT est en cours de réalisation (le pilote étant le Syndicat Mixte pour le SCoT du Ternois).

Durant les quinze dernières années, environ 60 maisons se sont construites sur la commune dont une vingtaine en aval des zones d'expansion de ruissellement.

4 VISITE DE TERRAIN

Les sites évoqués en réunion (talwegs, rue inondées, habitations inondées) ont été visités lors de la visite de terrain avec le Monsieur le Maire.

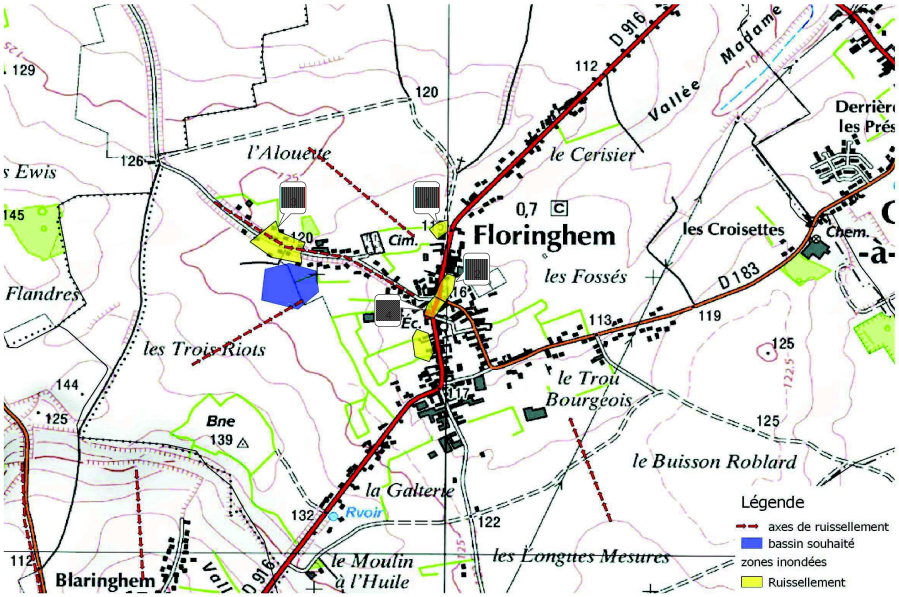

PPRI DE LA VALLEE DE LA CLARENCE

Compte rendu des enquêtes de terrain - Commune de Gonnehem

Date de la réunion : **08/04/2015** ***Lieu*** : **Gonnehem**

Date de diffusion : **05/05/2015** ***Rédacteur*** : **Mikaël Bienvenu**

Organismes	Représentants	Coordonnées	P
Maire	Bernard DELEUS		X
Adjoint au Maire	Laurent POIRE		X
Adjoint au Maire	Jean-Michel DUBOIS		X
Président AFR	Michel DELPIERRE		X
Association des riverains de Gonnehem	Daniel HOUBAN	06 95 42 67 67	X
Association des riverains de Gonnehem Busnettes	Marc VENDIESSE		X
Association des riverains de Gonnehem Busnettes	Anita MAHIU		X
Agriculteur Busnettes	Denis COCQUEL		X
DST Communauté Artois Lys	Maxence CATRY		X
Chef du service AMER Communauté Artois Lys	Stéphane VERDIN		X
Conseillère municipal	Thérèse MARLE	tmarle@wanadoo.fr	X
Président AFR Agriculteur	Jean-Louis JOSSE		X
DDTM du Pas-de-Calais Responsable unité PPR	Olivier COUSIN	olivier.cousin@pas-de-calais.gouv.fr	X
ISL - Ingénierie	Mikaël BIENVENU	01.55.26.91.72	X
ISL - Ingénierie	Alexandra MICHAUD		X

1 OBJET DE L'ENQUETE :

Les objectifs de l'enquête sont les suivants :

1. récolter des informations sur les laisses de crues et le fonctionnement du réseau hydrographique du territoire de Gonnehem,
2. visualiser les secteurs importants d'un point de vue hydraulique sur la commune et par crue (enjeux inondables, ouvrages, zones d'expansion des crues),
3. relever les dimensions des ouvrages qui ne sont pas connues.

2 DEROULEMENT DE LA VISITE

L'enquête s'est déroulée en deux phases :

1. une première phase de 1h30 en mairie avec le maire, des élus, des représentants de riverains, la communauté Artois Lys et la DDTM.
2. une deuxième phase de 1h30 sur le terrain pour visiter les zones historiquement inondées et les points importants du réseau hydrographique.

3 REUNION EN MAIRIE

Monsieur COUSIN commence la réunion en rappelant le contexte de l'étude et les objectifs de la réunion. Il rappelle que les cartes d'aléa du PPR de 2003 avaient été remises en cause du fait des hypothèses pessimistes de transparence totale des digues de la Clarence. Il explique également les raisons d'un nouveau PPRI, à savoir la disponibilité de nouvelles données topographiques plus précises (LIDAR). A noter que l'urbanisme se base actuellement sur le plan du PPRI de 2003.

M. COUSIN explique ensuite les différences entre la directive inondation et le PPRI.

Différents sujets sont ensuite abordés :

3.1 TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

2002	curage de la Nave
	Liaison Clarence / Grand Nocq
	Renforcement digues de la Clarence de Chocques à Gonnehem
2004	Renforcement digues de la Clarence à Gonnehem
2007	Renforcement digues de la Nave
2013 - 2014	ZEC Bonniers / Fossé Justin

3.2 HISTORIQUE DES INONDATIONS

Les crues suivantes sont à noter :

- hiver 1993-94 :

Figure 1 : Photo d'une brèche de la Clarence – Bellerive sera inondé

- hiver 1994-95 :

Figure 2 : Photos de la Clarence à Bellerive (amont du pont de la Brassarderie)

- hiver 1995-96 : une personne a percé la digue d'un côté pour ne pas être inondée de son côté.
- Noël 1999,
- août 2002, avec 300 constructions touchées d'après la demande de reconnaissance de catastrophe naturelle, en majorité à Busnettes, rue Léonce Breuvart et rue des Prés,
- Juillet 2007 : quelques routes touchées et des champs. Une description très complète de cette crue est disponible dans le dossier de la commune ;
- Noël 2012 : quelques centimètres d'eau dans certaines rues.

Quelques photos ont été prises lors de la crue de mars 2012 :

Figure 3 : Photos des inondations de mars 2012 rue Léonce Breuvart et rue du Hamel

Thérèse MARLE nous a fourni la carte des zones inondables de 1715.

D'après Thérèse MARLE, la crue de 1928 a été la plus importante.

La crue récente la plus importante est la crue de 1995.

La dernière crue importante qu'ait connue la commune est la crue d'août 2002. Lors de cette crue, la Clarence a débordé au niveau du pont de l'Abbaye à Chocques qui s'est mis en

charge, ce pont provoquant un point bas dans la digue. Une partie de la digue a été endommagée. Le Grand Nocq a également débordé à Busnettes.

De manière générale, le village de Bellerive est souvent inondé lorsque la Clarence est en cause (mais pas en 2002).

D'après l'association de riverains, tous les problèmes d'inondation près de la Clarence sont dus à des problèmes dans la digue (été comme hiver). Sans les digues, il est précisé que toute la plaine de Gonnehem serait inondée. En fonction de l'endroit où la digue cède, les lieux inondés sont différents.

Sur le Grand Nocq, les évènements sont plutôt hivernaux, les inondations seraient dues à des ouvrages bouchés, des mauvais écoulements ou au siphon du canal avant les travaux.

3.3 OUVRAGES HYDRAULIQUES

Siphons du canal d'Aire à la Bassée :

- Les 4 siphons de la Clarence : nettoyés et refaits en 2013 ;
- Les 2 siphons du Grand Nocq : nettoyés et refaits en 1996 ;

Le Maire propose que l'entretien des siphons de VNF soit prescrit dans le PPR

Digues de la Clarence

M. COUSIN explique que, selon la réglementation des digues, celles de la Clarence sont de classe B.

Les problèmes de rats musqués sont évoqués. Leurs trous affaiblissent les digues.

3.4 GESTION DE CRISE

En aout 2002, la cellule de crise de la préfecture a été dissoute juste avant que Gonnehem ne soit inondé.

Pour vider les zones inondées :

- les pompes vidaient le Grand Nocq dans la Clarence (1 m^3/s) ;
- une tranchée vidait le Grand Nocq dans la Clarence ;
- il a fallu une semaine de pompage en moyenne à 2 m^3/s pour vider la cuvette.

Il existe également une station pompant l'eau du Grand Nocq vers le canal, qui permet de soulager légèrement Bellerive.

4 VISITE DE TERRAIN

Les zones habituellement inondées ont été parcourues de même que le linéaire de cours d'eau.

Le pont canal de Bellerive, au niveau duquel le Grand Nocq passe en siphon sous la Clarence, a été reconnu. Lorsque le niveau du Grand Nocq est au dessus du niveau de la Clarence, une vanne s'ouvre automatiquement et permet l'écoulement du Grand Nocq vers la Clarence. Sinon cette vanne est fermée. Cet ouvrage est désormais géré par la CAL mais jusque dans les années 2000, il était manuel et sous contrôle de la commune.

Figure 4 : Grand Nocq à Bellerive et vanne de délestage dans la Clarence (cf. carte : repère n°1)

Le pont qui fait office de point bas à Chocques a également été repéré.

Figure 5 : Pont de l'Abbaye à Chocques (repère n°2)

PPRI de la Vallée de la Clarence
Compte rendu des enquêtes de terrain - Commune de Gonnehem

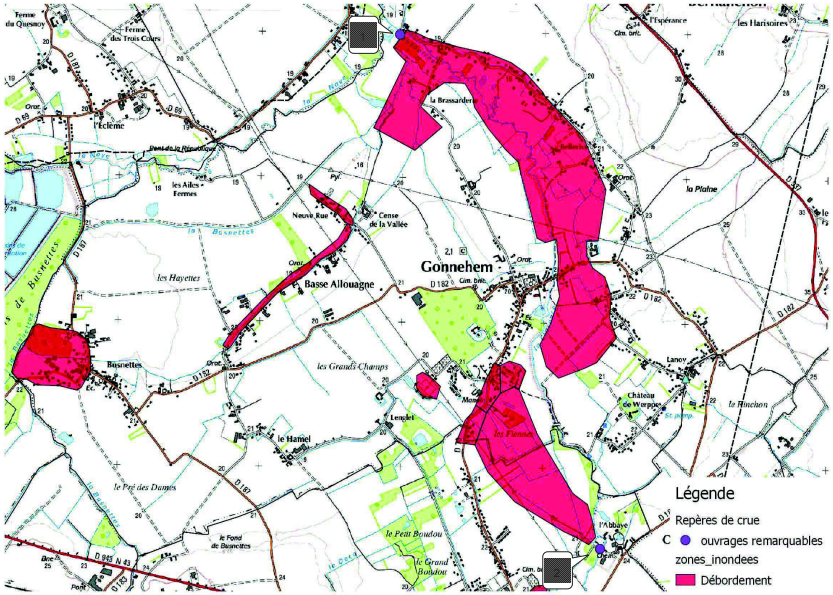

PPRI DE LA VALLEE DE LA CLARENCE

Compte rendu des enquêtes de terrain - Commune de Labeuvrière

Date de la réunion : **09/04/2015** ***Lieu*** : **Labeuvrière**

Date de diffusion : **05/05/2015** ***Rédacteur*** : **Alexandra Michaud**

Organisme/Fonction	Nom	Coordonnées	P
Maire	Michel LEROY	03.21.57.32.10	X
DGS	Michel GALLET		X
Adjointe	Emmanuelle SERGEANT		X
Adjointe	Christiane SANSEN		X
Riveraine	Patricia LEFEVRE		X
Agriculteur	Louis LAROCHE	06.25.26.11.84	X
Riverain	William KLONOWSKI	06.58.49.45.16	X
Riverain	Yves PAILLEUX	03.21.56.89.94	X
Riverain	Daniel FOURMESTRAUX	03.21.53.04.68	X
Artois Comm	Frédéric HERVIEU	frederic.hervieu@artoiscomm.fr	X
ISL - Ingénierie	Mikaël BIENVENU	01.55.26.91.72	X
ISL - Ingénierie	Alexandra MICHAUD		X

1 OBJET DE L'ENQUETE :

Les objectifs de l'enquête sont les suivants :

1. récolter des informations sur les laisses de crues et le comportement du cours d'eau,
2. visualiser les secteurs importants d'un point de vue hydraulique sur la commune et par crue (enjeux inondables, ouvrages, zones d'expansion des crues),
3. relever les dimensions des ouvrages qui ne sont pas connues.

2 DEROULEMENT DE LA VISITE

L'enquête s'est déroulée en deux phases :

1. une première phase de 1h en mairie avec les représentants de la mairie, des riverains et le représentant d'Artois Comm.
2. une deuxième phase de 1h30 sur le terrain pour visiter les zones inondées, noter les hauteurs d'eau chez les sinistrés, et repérer les aménagements et ouvrages hydrauliques (bassin de rétention, siphon de la Calonnette sous l'autoroute).

3 REUNION EN MAIRIE

Monsieur BIENVENU commence l'entretien en rappelant le contexte de l'étude et les objectifs de la réunion.

Différents sujets sont ensuite abordés :

- les différentes crues et les zones inondées lors de ces crues ;
- le ruissellement ;
- ouvrages et aménagements hydrauliques ;
- l'urbanisme.

3.1 LES CRUES PASSEES ET LES ZONES INONDEES

Différentes crues ont été évoquées, dont celles de décembre 1988 et celle de décembre 1995.

Les crues pour lesquelles la mémoire est la plus vive sont celles de fin décembre 1999 et celle des 26 et 27 août 2002.

Le 26 décembre 1999, il n'a pas plu beaucoup d'après les témoins. Vers 19h l'inondation a commencé. Il est évoqué une possible fonte des neiges ou un dégel. Des rumeurs couraient également à l'époque sur une éventuelle vanne fermée à Saint-Venant.

Quelques habitations ont été inondées, ainsi qu'une grande superficie de champs.

La crue des 26-27 août 2002 est la plus importante en termes de dégâts selon les habitants. Il a plu toute la nuit du 26 au 27. Les inondations ont commencé vers 4h du matin.

L'eau atteint la rue Pasteur, pourtant située derrière le remblai de la voie de chemin de fer, par la rue Paul Vaillant Couturier et a également inondé les caves des habitations situées du côté chemin de fer de la rue.

Il est évoqué une hauteur d'eau de 40 cm rue Pasteur.

Une riveraine indique 75 cm d'eau en 2002 au 67 rue Pasteur (cf. carte repère n°1). En 1999, il s'agissait plutôt de 30 cm.

Dans la rue verte, en se dirigeant vers la Clarence, la hauteur d'eau atteignait 20 cm en 2002 (repère n°2).

Chez Monsieur et Madame Kolowsky dans un autre tronçon de la rue verte, 70 cm ont été mesurés (repère n°3).

Dans la rue Paul Vaillant Couturier 60 cm d'eau auraient été atteints.

A la ferme Laroche, 55 cm d'eau ont été mesurés (repère n°4).

Figure 1 : Photos prises à la ferme Laroche en 2002

L'inondation a duré de 3-4 jours jusqu'à une semaine. La commune a distribué des sacs de sable.

En 2014 de forts orages ont provoqué des débordements d'égouts.

3.2 AMENAGEMENTS ET OUVRAGES

Un bassin sur la rive droite de la Calonnette a été aménagé pour servir de zone d'expansion contrôlée en cas de débordements de la Clarence/Calonnette. Les riverains notent qu'il y a constamment un affleurement d'eau à la surface et que le bassin est constamment plein. La vanne n'est pas ouverte et ne laisse donc pas l'eau s'échapper. Les riverains constatent qu'ils n'ont jamais vu ce bassin fonctionner jusqu'à présent.

Remarque : Artois Comm. précise à titre complémentaire et a posteriori qu'il existe certes une remontée de la nappe qui peut provoquer un ennoiement fréquent mais néanmoins restreint sur la zone. Cette situation peut donner le sentiment que la zone d'expansion de crue est "pleine" alors que ce n'est pas le cas.

D'après la mairie, les buses de la Calonnette sous l'autoroute poseraient problème à cause de leur capacité insuffisante (repère n°5).

Remarque : Artois Comm. précise à titre complémentaire et a posteriori que le débit limitant de ces ouvrages reste néanmoins très supérieur aux ouvrages hydrauliques que l'on peut rencontrer à l'amont.

Lorsque la Clarence déborde dans la Calonnette, celle-ci ne peut pas absorber et déborde à son tour.

Les riverains soulignent un problème de rats musqués dans la Calonnette et la ZEC.

3.3 RUISSELLEMENT ET SATURATION DE RESEAU

Il y a un problème de ruissellement non maîtrisé. En cas de forte pluie, le centre ville est impacté par le ruissellement et le débordement de réseau. Ce ruissellement se déverse jusque dans la Calonnette et contribue à faire monter son niveau.

3.4 URBANISME ET PLAN DE SAUVEGARDE

Un PLU est en vigueur depuis janvier 2013 en format numérisé. Il prend en compte les zones inondables.

Un PCS est en attente de validation.

Les deux plans ont été fournis.

4 VISITE DE TERRAIN

Les zones inondées ont été parcourues. La ZEC de la Calonnette a été visitée ainsi que le siphon de la Calonnette sous l'autoroute.

Figure 2 : ZEC le long de la Calonnette

Figure 3 : Siphon de la Calonnette sous l'autoroute (repère n°5)

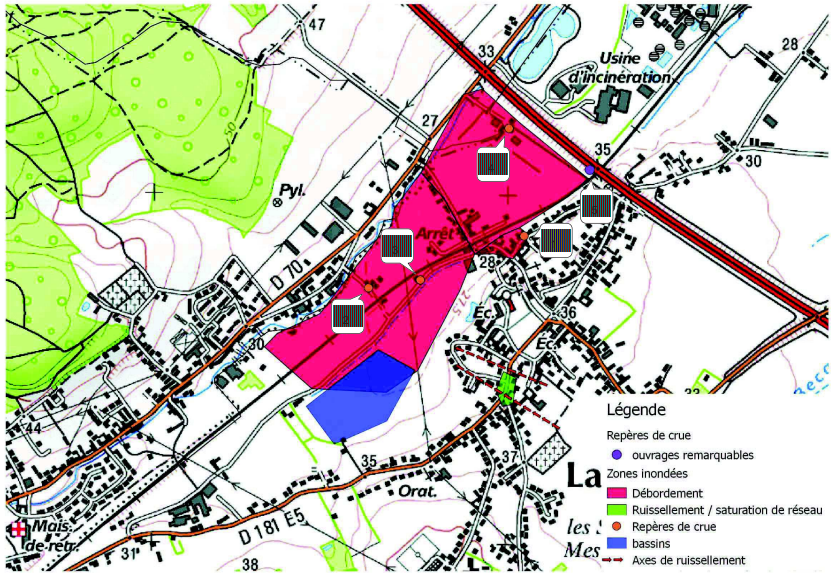

PPRI DE LA VALLEE DE LA CLARENCE

Compte rendu des enquêtes de terrain - Commune de Lapugnoy

Date de la réunion : **22/04/2015** ***Lieu*** : **Lapugnoy**

Date de diffusion : **12/05/2015** ***Rédacteur*** : **Alexandra Michaud**

Organismes	Représentants	Coordonnées	P
Mairie de Lapugnoy	Alain DELANNOY Maire		X
Mairie de Lapugnoy	Thierry DENEUX Responsable des services techniques	06.18.88.21.21	X
Mairie de Lapugnoy	Christian POCHET DGS	06.21.45.06.72	X
Mairie de Lapugnoy	Laurence MARTEZ Service urbanisme	service.population@ville-lapugnoy.fr	X
DDTM	Olivier COUSIN Responsable PPR	olivier.cousin@pas-de-calais.gouv.fr	X
Artois Comm	Frédéric HERVIEU Service hydraulique	03.21.61.50.00 frederic.hervieu@artoiscomm.fr	X
ISL - Ingénierie	Mikaël BIENVENU	01.55.26.91.72 bienvenu@isl.fr	X
ISL - Ingénierie	Alexandra MICHAUD	michaud@isl.fr	X

1 OBJET DE L'ENQUETE :

Les objectifs de l'enquête sont les suivants :

1. récolter des informations sur les laisses de crues et le comportement du cours d'eau,
2. visualiser les secteurs importants d'un point de vue hydraulique sur la commune et par crue (enjeux inondables, ouvrages, zones d'expansion des crues),
3. relever les dimensions des ouvrages qui ne sont pas connues.

2 DEROULEMENT DE LA VISITE

L'enquête s'est déroulée en deux phases :

- une réunion en mairie d'environ 1h30 avec les représentants de la mairie, de la DDTM et d'Artois Comm.
- une visite sur le terrain de 30 minutes afin de repérer les zones inondées et les zones remarquables.

3 REUNION EN MAIRIE

Monsieur COUSIN commence l'entretien en rappelant le contexte de l'étude et les objectifs de la réunion.

Différents sujets sont ensuite abordés :

- les inondations historiques ;
- le ruissellement et les aménagements de lutte ;
- la Calonnette ;
- les attentes par rapport à ce PPRI ;
- l'urbanisme ;
- la gestion de crise.

3.1 LES INONDATIONS HISTORIQUES

1999 et 2002 sont les événements les plus remarquables sur la commune.

En août 2002, le Vivier est inondé car un talus le long de la Clarence rompt. Le chemin de Lillers subit également du ruissellement sous forme de coulée de boue. Les dégâts touchent la voirie essentiellement. La rue Gambetta est également inondée par ruissellement en provenance des champs. Un mur s'est effondré en août 2002 au Mont Eventé : l'eau de ruissellement qui s'était accumulée derrière a inondé la rue du 11 novembre provoquant des dégâts sur la voirie (la résidence des Tilleuls n'existait pas encore).

Il n'y pas de consensus sur la date de l'inondation la plus importante :

Monsieur POCHET indique qu'on circulait en barque sur la place Jean Jaurès en 1999 (hauteur d'eau de plus de 50 cm) tandis que Monsieur le Maire estime qu'il s'agissait de l'épisode de 2002.

Les ponts en centre ville sont entrés en charge et l'eau a débordé sur la place.

Les pelouses de la maison de retraite ainsi que les pompiers et les services techniques ont été inondés.

Une partie de la rue Pasteur est surélevée et donc n'a pas été inondée.

En 2005 : la rue Jules Ferry (D70) est inondée par ruissellement : le fossé en provenance du bois Roquelaure ne peut pas absorber toute l'eau de ruissellement et déborde.

Monsieur COUSIN précise qu'il existe un point bas dans la rue Victor Hugo qui serait a priori vulnérable.

3.2 LE RUISSELLEMENT

Le ruissellement provient essentiellement des bois au nord de la commune et de la forêt du bois des Dames au sud.

Deux bassins de rétention sont aménagés dans le bois Roquelaure au nord du cimetière.

Un bassin est prévu au bout de la rue haute dans la forêt du bois des dames. Les eaux de ruissellement s'écoulent dans la rue haute : en 1999 un garage y a été inondé.

Le 27 juillet 2014, un fossé a été comblé au Mont Eventé. Des habitations et des sous-sols chemin du Mont Eventé ont été inondés par ruissellement.

Il y a déjà eu des réunions avec les agriculteurs et la Chambre d'agriculture mais les agriculteurs n'appliquent pas de mesures particulières.

3.3 LA CALONNETTE ET LA NAPPE

En cas de montée de la Clarence, celle-ci alimente la Calonnette au niveau de Lapugnoy.

Quelques remontée de nappes sont constatées en centre ville, qui alimentent aussi la Calonnette. Sa source est située vers la rue basse. Il est constaté qu'aujourd'hui la Calonnette ne se remplit plus.

3.4 ATTENTES PAR RAPPORT AU PPRI

L'ancien PPRI plaçait la cité du Sénégal en zone rouge alors que la mairie n'y a jamais vu d'eau.

Des diguettes/berges réparées le long du vivier empêchent les eaux de s'y étendre maintenant. La commune projette d'y aménager des espaces verts et équipements sportifs.

3.5 URBANISME

La commune s'est fortement urbanisée ces dernières années : par exemple au niveau de la résidence les Tilleuls, de la cité du Sénégal, du chemin de la Vasserie ou encore de la résidence du Bois doré. D'autres zones sont en projet d'urbanisation comme la rue de Lamé

Le PLU date de 2008 et a été mis à jour en 2013. Il est disponible en format numérique (à demander).

3.6 GESTION DE CRISE

Il existe un protocole établi entre VNF et le Symsagel.

4 VISITE DE TERRAIN

Figure 1 : Le Vivier

Figure 2 : Maison rue Haute inondée par ruissellement en 1999 (cf. carte : repère n°1)

Figure 3 : Chemin du Mont Eventé et fossé (repère n°2)

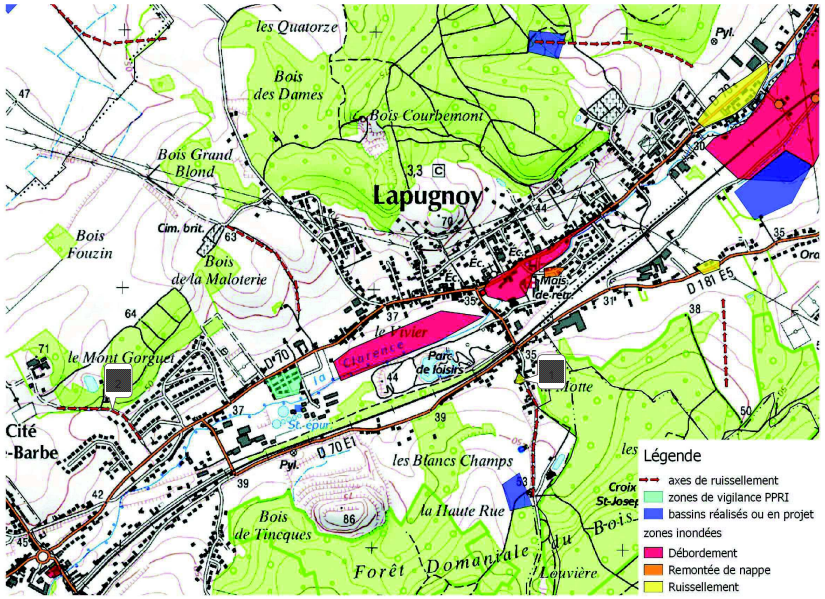

PPRI DE LA VALLEE DE LA CLARENCE

Compte rendu des enquêtes de terrain - Commune de Lespesses

Date de la réunion **: 23/04/2015** ***Lieu*** **: Lespesses**

Date de diffusion **: 13/05/2015** ***Rédacteur*** **: Alexandra Michaud**

Organisme/Fonction	Représentant	Coordonnées	P
Conseiller	Christian LESUR	03.21.66.43.46	X
Adjoint	Patrick POHIER	06.70.96.09.64 mairie.lespesses@wanadoo.fr	X
ISL - Ingénierie	Mikaël BIENVENU	01.55.26.91.72 bienvenu@isl.fr	X
ISL - Ingénierie	Alexandra MICHAUD	michaud@isl.fr	X

1 OBJET DE L'ENQUETE :

Les objectifs de l'enquête sont les suivants :

1. récolter des informations sur les laisses de crues et le comportement du cours d'eau,
2. visualiser les secteurs importants d'un point de vue hydraulique sur la commune et par crue (enjeux inondables, ouvrages, zones d'expansion des crues),
3. relever les dimensions des ouvrages qui ne sont pas connues.

2 DEROULEMENT DE LA VISITE

L'enquête s'est déroulée sous la forme d'une réunion en mairie puis d'une visite sur le terrain.

3 REUNION EN MAIRIE

Après un rappel du contexte de l'étude et de l'objectif de la réunion, différents sujets sont abordés :

3.1 LES CRUES PASSEES ET LES ZONES INONDEES

Les crues de 1999 et 2005 sont les deux épisodes cités. Les mêmes zones ont été inondées lors de ces deux crues.

Il s'agit de débordements de la Nave et du Ravin de la Méroise rue de la Chapelle. La rue d'Aire au niveau du pont de la Méroise est également inondée. La rue de Lillers, de chaque côté du pont de la Nave est touchée. La rue de l'école ainsi que la rue du Paradis, sur la route ou dans les garages/sous-sols, sont inondées. Enfin la rue du Mont à Fauquenhem est inondée, il semblerait par accumulation de ruissellement et débordement du ravin du fond d'Ames.

La crue de 2005 a duré de 22h à 10h dans la nuit du 3 au 4 juillet avec un pic observé vers 4h. Des habitations et des caves ont été inondés dans les zones citées précédemment. L'école a également été touchée.

Figure 1 : Laisse de crue rue de Lillers au dessus de la Nave (2005) (cf. carte : repère n°1)

3.2 LES OUVRAGES LIMITANTS

Les débordements ont lieu souvent au niveau des ouvrages : ponts rue d'Aire (cf. carte : repère n°2), rue de Lillers (repère n°1) et rue du Paradis (repère n°3).

3.3 INFLUENCE DE LA NAPPE

Il y a de nombreuses sources sur la commune. Les personnes habitant le long de la Nave ont souvent de l'eau dans leurs caves. La cave de la mairie est inondée l'hiver. Les riverains ont des pompes installées dans leurs sous-sols.

3.4 LES AMENAGEMENTS DE PROTECTION

La commune souhaiterait aménager un bassin au Canard pour recueillir le ruissellement du ravin d'Ames.

3.5 L'URBANISME

L'urbanisme se base sur une carte communale. Il y a quelques constructions récentes dans la rue du paradis et la rue de la Chapelle.

4 VISITE DE TERRAIN

Les zones inondées ont été parcourues.

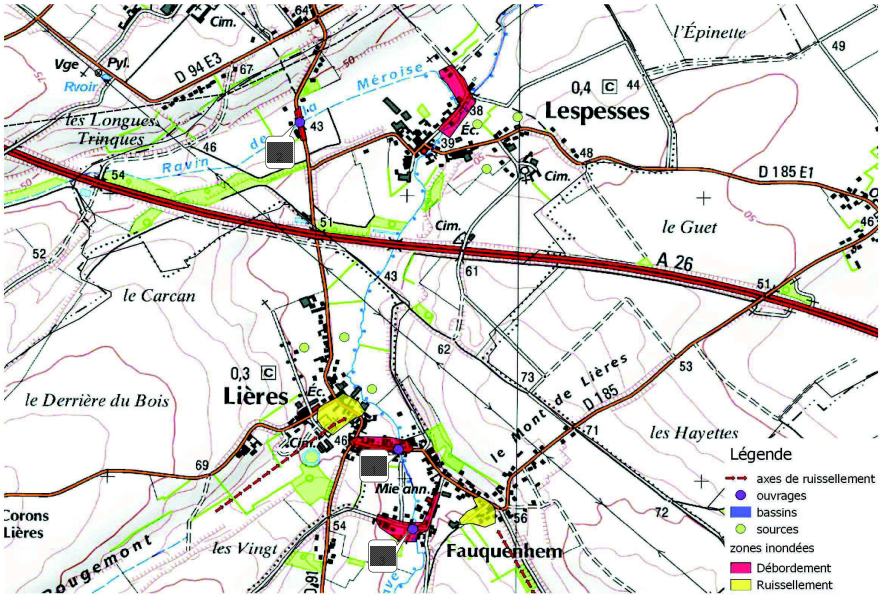

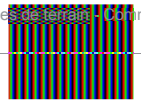

PPRI DE LA VALLEE DE LA CLARENCE

Compte rendu des enquêtes de terrain - Commune de Lières

Date de la réunion **: 23/04/2015** ***Lieu*** **: Lières**

Date de diffusion **: 13/05/2015** ***Rédacteur*** **: Alexandra Michaud**

Organismes	Représentants	Coordonnées	P
Maire	Philippe RAOULT		X
ISL - Ingénierie	Mikaël BIENVENU	bienvenu@isl.fr 01.55.26.91.72	X
ISL - Ingénierie	Alexandra MICHAUD	michaud@isl.fr	X

1 OBJET DE L'ENQUETE :

Les objectifs de l'enquête sont les suivants :

1. récolter des informations sur les laisses de crues et le fonctionnement du réseau hydrographique du territoire de Lières,
2. visualiser les secteurs importants d'un point de vue hydraulique sur la commune et par crue (enjeux inondables, ouvrages, zones d'expansion des crues),
3. relever les dimensions des ouvrages qui ne sont pas connues.

2 DEROULEMENT DE LA VISITE

L'enquête s'est déroulée en deux phases :

1. une première phase de 0h20 en Mairie.
2. une deuxième phase de 0h20 sur le terrain pour visiter les zones historiquement inondées et les points importants du réseau hydrographique.

3 REUNION EN MAIRIE

3.1 INONDATIONS PASSEES

L'inondation la plus importante est celle des 3 et 4 juillet 2005.

Le cimetière a subi de gros dégâts par ruissellement. L'église a été inondée. La salle des fêtes a été inondée par 10 cm d'eau. La voirie a été endommagée. Il y avait 30 à 40 cm dans la rue d'Hesdin. Dans la rue d'Auchel, du n°1 au n°15, 8 habitations ont été sinistrées avec environ 50 cm d'eau.

La rue de Lillers a subi le débordement de la Nave.

Au hameau de Liérette, la Nave a également débordé. Le pont au hameau de Liérette entre en charge et la rivière déborde jusqu'à rejoindre son lit en aval du pont.

Dix habitations au total ont été sinistrées lors de cet épisode.

3.2 LE RUISSELLEMENT

Du ruissellement se produit derrière l'église, ainsi que dans les champs vers la D185.

3.3 SOURCES

Des sources sont présentes rue d'Aire et rue d'Auchel : les gens ont installé des pompes dans leurs caves.

3.4 URBANISME

L'urbanisme se base sur une carte communale.

Un PLUI est en cours avec la CAL.

4 VISITE DE TERRAIN

Les zones inondées ont été parcourues lors de la visite de terrain avec le Monsieur le Maire.

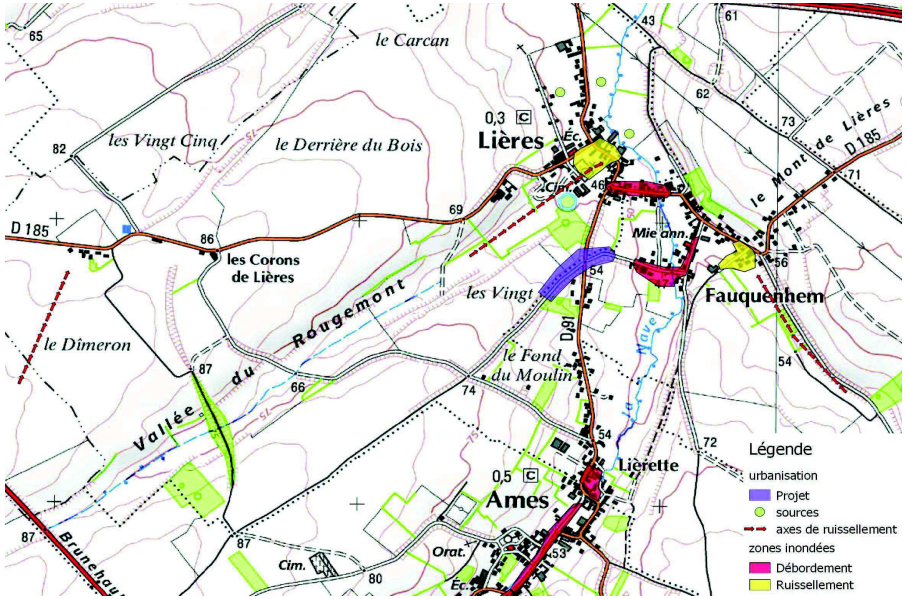

PPRI DE LA VALLEE DE LA CLARENCE

Compte rendu des enquêtes de terrain - Commune de Lillers

Date de la réunion **: 28/04/2015** ***Lieu*** **: Lillers**

Date de diffusion **: 05/05/2015** ***Rédacteur*** **: Alexandra Michaud**

Organismes	Représentants	Coordonnées	P
Adjoint au maire « Prévention »	Alain LELONG	a.lelong62190@sfr.fr	X
Services techniques	Yannick DUTHIEUW	y.duthieuw@mairie-lillers.fr	X
Service urbanisme	Sophie CRISPYN	03.21.61.64.70 s.crispyn@mairie-lillers.fr	X
Communauté Artois Lys - DGS	Pierre CARNEZ	06.86.68.80.25 p.carnez@cc-artois-lys.fr	X
ISL - Ingénierie	Mikaël BIENVENU	01.55.26.91.72	X
ISL - Ingénierie	Alexandra MICHAUD		X

1 OBJET DE L'ENQUETE :

Les objectifs de l'enquête sont les suivants :

1. récolter des informations sur les laisses de crues et le fonctionnement du réseau hydrographique,
2. visualiser les secteurs importants d'un point de vue hydraulique sur la commune et par crue (enjeux inondables, ouvrages, zones d'expansion des crues),
3. relever les dimensions des ouvrages qui ne sont pas connues.

2 DEROULEMENT DE LA VISITE

L'enquête s'est déroulée en deux phases :

1. une première phase de 1h30 en mairie.
2. une deuxième phase de 1h30 sur le terrain pour visiter les points importants du réseau hydrographique.

3 REUNION EN MAIRIE

Monsieur BIENVENU commence l'entretien en rappelant le contexte de l'étude et les objectifs de la réunion.

Différents sujets sont ensuite abordés :

- les inondations passées sur la commune,
- les inondations aujourd'hui et le ruissellement,
- la gestion du réseau hydrographique,
- les enjeux,
- l'urbanisme.

3.1 LES INONDATIONS PASSEES SUR LA COMMUNE

Il est précisé que jusqu'à la crue de 1999, l'essentiel des inondations étaient dû à des crues d'hiver : elles étaient fréquentes il y a une cinquantaine d'années (1 fois par an) et les habitants étaient habitués à se déplacer en barque sur la place de l'abattoir ou la place de l'église par exemple. Depuis les années 2000, il est à noter un changement de typologie des crues qui sont davantage le fait d'orages. Leurs conséquences sont néanmoins limitées du fait de l'endiguement de la Nave et des nombreux aménagements réalisés par la CAL.

La crue de 1999 est la dernière qui ait causé des dégâts aux habitations. A Manqueville une digue a cédé (en face de la rue des écoles – cf. cartes repère n°1) le 25 décembre vers 19-20h. La brèche faisait 7-8 m de large. A l'époque la digue était uniquement constituée de terre/marne et a été consolidée depuis avec des palplanches en acier.

Figure 1 : Travaux de consolidation de la digue en 1999

En 1999 les zones inondées étaient les mêmes que pour les crues d'hiver précédentes (cf. carte des zones inondées).

Les rues les plus impactées en centre ville sont le Faubourg d'Aval (41 maisons), la rue du 8 mai (83 maisons), l'Epingle de Bois (23 maisons), le boulevard de Paris, le secteur de la place des FFI. A Manqueville, une soixantaine de maisons avaient été touchées. A Rieux, la rue de Busnettes et la rue du pont de fer ont été les plus impactées.

(cf. liste des rues sinistrées)

Le pont de l'Epingle de Bois (cf. cartes ouvrage n°2) est le premier niveau pour lequel l'eau déborde : la chaussée a été atteinte en 1999.

Les services techniques ont déjà ouvert la digue plus en aval au niveau du rond-point de la N43 (cf. cartes ouvrage n°3) afin de soulager la Nave et de libérer l'eau dans les champs et vers la Busnes.

Des désordres dus au Rimbert ont également déjà eu lieu au niveau de Rieux le long de la rue du pont de fer jusqu'au bout de la rue de Busnettes. La capacité de la buse qui passe sous le chemin de fer est insuffisante d'après Pierre CARNEZ. D'après lui, en 1999, cela a causé une « vague » et a recouvert la zone de 20 cm d'eau.

Aux environs de 2006 (incertitude sur l'année), la Nave a surversé par-dessus la digue.

Le Mensecq était régulièrement inondé par ruissellement avant que le bassin près de l'A26 soit aménagé.

Quand la Nave débordait à Manqueville lors des crues passées, l'eau passait à travers champs et s'écoulait vers la Busnes.

En 1983, un orage d'été a provoqué des écoulements sur le boulevard de Paris.

Pierre CARNEZ évoque qu'il y a quelques dizaines d'années, lorsque la Nave débordait à Ames, le pic de crue mettait 9h à atteindre Lillers. Aujourd'hui, le pic de crue met à peine 4h30-5h à atteindre la commune ce qui, d'après lui, montre la réalité de l'augmentation de la vitesse des écoulements (curages, palplanches…).

3.2 LES INONDATIONS AUJOURD'HUI

Quelques problèmes d'inondations demeurent. Aujourd'hui :

- du ruissellement est à noter sur Hurionville car il y a des fortes pentes ;
- il y a également du ruissellement à Rieux en provenance d'Allouagne entre le Fossé Justin et le Rimbert ;
- la route d'Ecquedecques est touchée par du ruissellement ;
- le quartier du Brule, un marais qui était souvent inondé auparavant, l'est encore parfois notamment au niveau de la piscine ;
- la rue du Château est encore parfois inondée par le Courant d'Hurionville.

En ce qui concerne les ruissellements, le dialogue est difficile avec les agriculteurs : il existe cependant un programme de lutte contre l'érosion entre la Chambre d'agriculture et Symsagel.

Des remontées de nappe sont constatées : par exemple des résurgences de nappes sont observées tous les hivers dans certains espaces verts.

3.3 LA GESTION DU RESEAU

Un point important concernant le réseau hydrographique à Lillers est que la Nave, endiguée depuis Manqueville, n'y fait que transiter et ne reçoit pas d'apport. L'exutoire réel de la commune est en fait la rivière de Busnes, dont les sources sont à Lillers et qui appartient à un bassin versant différent de celui de la Nave.

Des aménagements (bassins et ZEC) ont été implantés depuis 2003 et ont grandement contribué à diminuer l'ampleur des inondations.

La gestion du réseau, effectuée par la CAL, demeure complexe.

Il y a deux affluents de la Nave qui traversent Lillers :

- le Fossé noir qui est busé sous le boulevard de Paris jusqu'au lycée, à l'air libre jusqu'à la rue de Verdun puis passe dans un dalot sous le sentier du pré à bois blanc avant de ressortir chemin de la piscine et de se jeter dans la Nave à la nouvelle station d'épuration.
- le Courant d'Hurionville également busé par endroit, notamment de la place des F.F.I à sa confluence avec la Nave.

Il existe différents systèmes de délestage du bassin versant de la Nave à celui de la Busnes. Les services de la CAL essaient de limiter ce transfert de masse d'eau vers un bassin versant différent. La gestion des différentes vannes reste empirique mais s'est toujours révélée efficace jusqu'à présent d'après la CAL.

3.4 LES ENJEUX

Les différents enjeux impactés lors des précédentes crues étaient essentiellement des habitations, des commerces et les services techniques de la commune.

Le foyer Ambroise Croizat est exposé au risque de même que l'école primaire Jacques Brel de Rieux sur le Rimbert et l'école privée St Joseph.

La sucrerie n'est a priori pas exposée.

Dans la rue du Château, la scierie a déjà été faiblement inondée mais la zone est marécageuse.

3.5 L'URBANISME

Le PLU qui date de 2014 se base sur la carte d'aléa de l'ancien PPRI.

Le principal secteur urbanisé ces dernières années est celui du Faubourg d'aval.

Il y a des projets de construction sur Rieux, rue de la Haie, sur les rives de la Nave, un projet de zone commerciale sur l'avenue Général de Gaulle…

4 VISITE DE TERRAIN

La visite a essentiellement consisté en une reconnaissance du réseau hydrographique de la ville de Lillers.

Ont notamment été repérés les points de délestage entre le bassin versant de la Nave et celui de la Busnes :

- Trois exutoires de la Nave vers la Busnes : ce sont des vannes placées haut sur la berge et qui sont ouvertes lorsque le niveau de la Nave les atteint (cf. cartes ouvrage n°4);

Figure 2 : Vanne de délestage de la Nave vers la Busnes

- le délestage du fossé Noir par vanne dans la Nave avant leur confluence grâce à une vanne située près de la piscine (cf. cartes ouvrage n°5);

Figure 3 : Vanne de délestage du Fossé noir vers la Nave

- un déversoir d'orage vers la Busnes avant la N43 et peu avant la station d'épuration (cf. cartes ouvrage n°6).

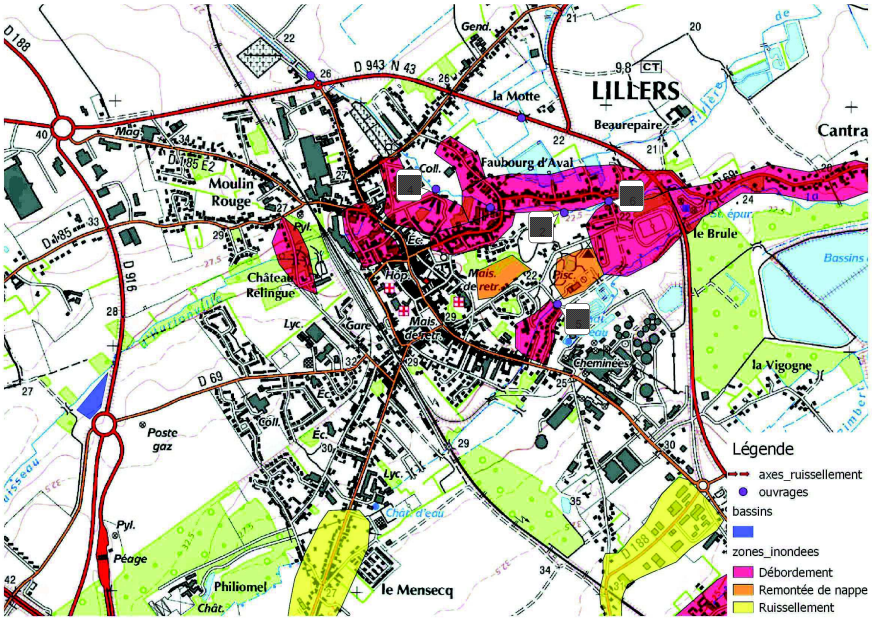

PPRI de la Vallée de la Clarence
Compte rendu des enquêtes de terrain - Commune de Lillers

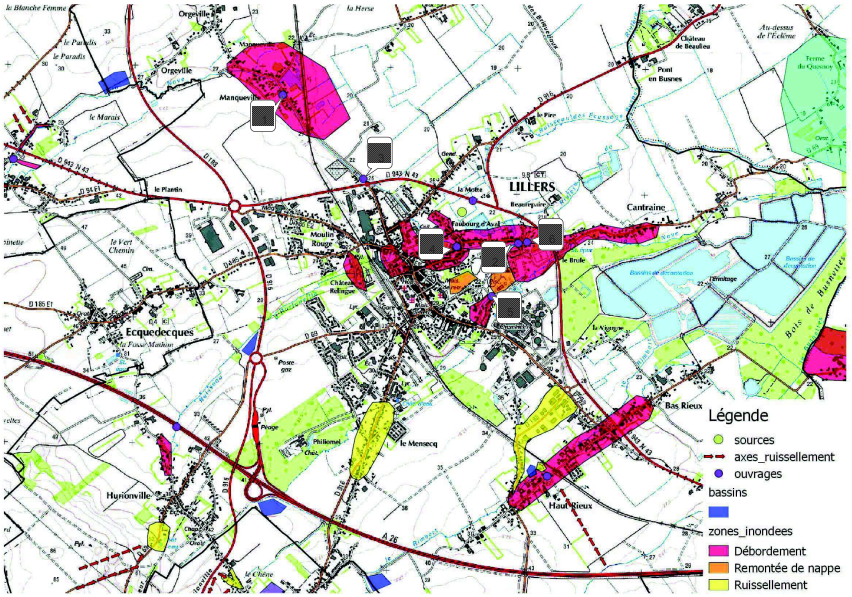

PPRI DE LA VALLEE DE LA CLARENCE

Compte rendu des enquêtes de terrain - Commune de Marest

Date de la réunion : **21/04/2015** ***Lieu*** : **Marest**

Date de diffusion : **12/05/2015** ***Rédacteur*** : **Alexandra Michaud**

Organismes	Représentants	Coordonnées	P
Mairie de Marest	Joël DELPLANQUE Maire	delplanquejoel@orange.fr	X
Mairie de Marest	Marc MELLIER 1er adjoint	mellier.marc@wanadoo.fr	X
Mairie de Marest	Eric ROUSSEL 2e adjoint	eric62250@orange.fr	X
Riverain	Bernard HELLEBOID Ancien maire de Marest	03.21.47.33.31	X
Riverain	Emile LECIGNE		X
Riverain	Bernard ROUSSEL		X
Riverain	Joel FARDEL	fardel.joel@orange.fr	X
ISL - Ingénierie	Mikaël BIENVENU	01.55.26.91.72 bienvenu@isl.fr	X
ISL - Ingénierie	Alexandra MICHAUD	michaud@isl.fr	X

1 OBJET DE L'ENQUETE :

Les objectifs de l'enquête sont les suivants :

1. récolter des informations sur les laisses de crues et le comportement du cours d'eau,
2. visualiser les secteurs importants d'un point de vue hydraulique sur la commune et par crue (enjeux inondables, ouvrages, zones d'expansion des crues),
3. relever les dimensions des ouvrages qui ne sont pas connues.

2 DEROULEMENT DE LA VISITE

L'enquête s'est déroulée en deux phases :

- une réunion d'1h30 en mairie afin de recueillir des informations sur les crues et inondations passées,
- une visite de terrain d'1h pour repérer les hauteurs d'eau et les zones inondées.

3 REUNION EN MAIRIE

Monsieur BIENVENU commence l'entretien en rappelant le contexte de l'étude et les objectifs de la réunion.

Différents sujets sont ensuite abordés :

- la crue de 1999 et les zones inondées lors de cette crue ;
- les inondations du 6 juin 1998 dues au ruissellement ;
- les autres inondations ;
- les mesures et aménagements de lutte contre les inondations ;
- les sources ;
- l'urbanisme.

Un PCS est établi sur la commune, mais qui n'est pas à jour d'après les élus.

3.1 LA CRUE DE 1999

Le 26 décembre 1999 a eu lieu un épisode très important de débordement de la Clarence (ruisseau de Marest). Les causes de cette crue seraient un sol gelé voire enneigé sur lequel est tombé une forte quantité de pluie. D'après la demande de reconnaissance de catastrophe naturelle, l'inondation a eu lieu de 7h à 13h. 20 bâtiments ont été touchés.

Le pont de la rue de la mairie (D89) aurait été limitant (cf. carte : repère n°1). Depuis, la D89 a été légèrement relevée ce qui rend le débordement sur la route moins aisé : l'eau déborde d'abord dans la pâture à l'amont. Un autre facteur aggravant mentionné est le fait que la Clarence n'était pas nettoyée.

Le bourg a été inondé sur la rue de la mairie et dans les pâtures à l'amont et à l'aval. De l'eau est arrivée en limite de l'école.

Le maire de l'époque a été évacué par tracteur car l'eau montait jusqu'à ses fenêtres.

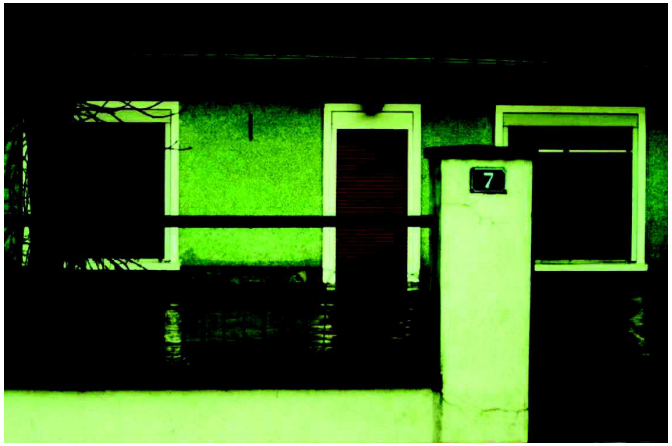

Figure 1 : Maison du Maire en 1999

Figure 2 : Rue de la mairie

Les maisons situées au croisement de la D916 et de la rue de Pernes ont également été inondées. Le cours d'eau affluent de la Clarence aurait débordé au niveau de la buse traversant la D916 (repère n°2) et inondé les maisons en face. A cette époque la chaussée était plus basse et a été relevée depuis. Les inondations, de l'ordre de 60 à 80 cm d'eau dans les zones habitées, ont également pu être causées en partie par tout le ruissellement en provenance des côtes de Faux et qui descend sur la D916 jusqu'au croisement.

L'inondation a duré jusqu'à environ 13h.

Des photos prises dans le village nous ont été fournies par Monsieur MELLIER. Elles ont été prises pendant la décrue.

3.2 LES INONDATIONS DE JUIN 1998

Le 6 juin 1998 a eu lieu un fort épisode d'inondation dû au ruissellement du côté de la rue de la Baloche. De l'eau a ruisselé des champs et pâtures en provenance du bois Lanoy et également le long du chemin du Tabor et s'est engouffrée sous le pont de chemin de fer. L'eau boueuse est montée jusqu'à 50 cm rues de la Baloche et de la Fontaine et a inondé des propriétés (habitations, caves, jardins et garages).

2 mètres ont été mesurés au niveau du pont de chemin de fer (repère n°3).

Des dégâts aux cultures ont été signalés ainsi que des dégradations de la voirie.

Les pompiers ont dû intervenir pour pomper l'eau dans les habitations.

Cet épisode est dû à un orage en matinée, qui a contribué à saturer les sols, suivi de deux orages successifs l'après-midi puis le soir qui ont entraîné chacun une hauteur d'eau de 50 cm dans les zones habitées.

3.3 LES AUTRES INONDATIONS

Ont été citées les épisodes suivants :

- les 20-21 décembre 1993,
- le 31 décembre 1994 : il s'agit d'un débordement de la Clarence au niveau des ponts : dans la rue de la mairie, seuls les jardins ont été touchés car les maisons avaient été calfeutrées. Des sous-sols ont été inondés rue de Pernes et rue de Camblain. Les prairies en amont et en aval de la rue de la mairie ont été inondées.
- l'orage du 3 juin 2000 : des coulées de boue en provenance de Bours ont touché Marest en trois points différents : rue de la mairie, le croisement de la rue de Pernes et de la D916 et la rue de la Baloche.
- une inondation en 2004 due a des ruissellements aux mêmes endroits qu'en 1998 car les acodrains installés entretemps avaient été bouchés par une coulée de boue.

3.4 LES MESURES ET AMENAGEMENTS DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

La route de la mairie a été relevée en 2011 de 30 à 40 cm. La prairie joue maintenant le rôle de zone d'expansion.

En 2002, des doubles drains (repère n°4 : dalle acodrains) ont été installés au niveau des zones soumises à accumulation de ruissellement. L'exutoire de ces drains est la Clarence.

Pour lutter contre le ruissellement agricole, des fascines ont été aménagées sur le chemin du Tabor.

Les parcelles agricoles sont jugées immenses et les agriculteurs ne prennent pas assez de mesures selon les élus.

3.5 LES SOURCES

Le territoire de la commune contient de nombreuses sources ou puits artésiens.

3.6 L'URBANISME

Le PLUI est en cours.

4 VISITE DE TERRAIN

Les hauteurs d'eau ont été recensées notamment dans la rue de mairie grâce à des photos de l'événement de 1999. Les principales zones inondées ont été parcourues.

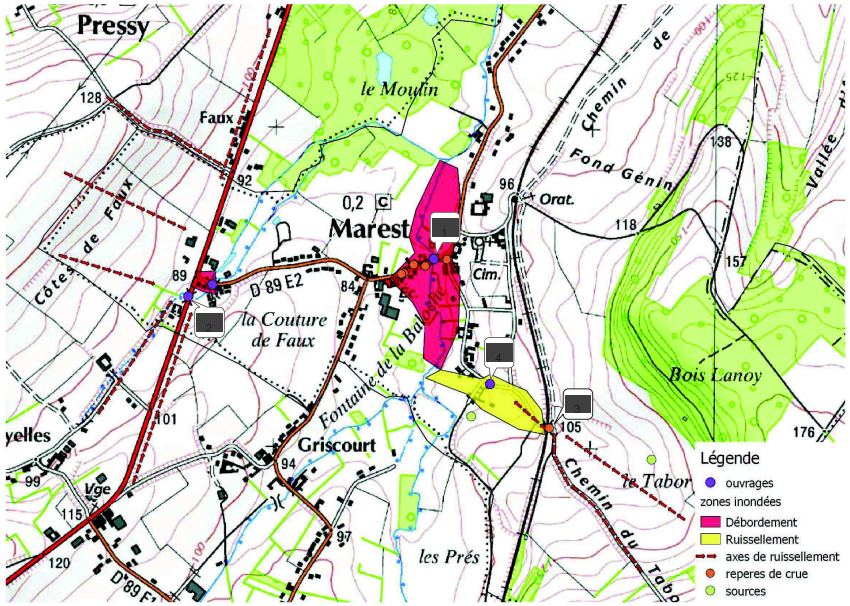

PPRI DE LA VALLEE DE LA CLARENCE

Compte rendu des enquêtes de terrain - Commune de Marles-les-Mines

Date de la réunion : **07/04/2015** *Lieu* : **Marles-les-Mines**

Date de diffusion : **05/05/2015** *Rédacteur* : **Mikaël Bienvenu**

Organismes	Représentants	Coordonnées	P
Mairie de Marles-les-Mines	Marcel COFFRE Maire	03.91.80.07.13	X
Mairie de Marles-les-Mines	Gilles PARENTY DST	06.72.35.59.84 stmarleslesmines@wanadoo.fr	X
Mairie de Marles-les-Mines	Gérard GAQUERE DAST	gerard.gaquere@ville-marleslesmines.fr	X
Mairie de Marles-les-Mines	Philippe LAISNE Conseiller délégué aux travaux		X
Mairie de Marles-les-Mines	Gérard OBOEUF Ancien responsable des travaux en 1999		X
DDTM du Pas-de-Calais	Olivier COUSIN Responsable de l'unité PPR	olivier.cousin@pas-de-calais.gouv.fr	X
DDTM du Pas-de-Calais	Aurélien PRUD'HOMME Chargé d'études PPR	03.21.22.99.29 aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr	X
ISL - Ingénierie	Mikaël BIENVENU	01.55.26.91.72	X
ISL - Ingénierie	Alexandra MICHAUD		X

1 OBJET DE L'ENQUETE :

Les objectifs de l'enquête sont les suivants :

1. récolter des informations sur les laisses de crues et le comportement du cours d'eau,
2. visualiser les secteurs importants d'un point de vue hydraulique sur la commune et par crue (enjeux inondables, ouvrages, zones d'expansion des crues),
3. relever les dimensions des ouvrages qui ne sont pas connues.

2 DEROULEMENT DE LA VISITE

L'enquête s'est déroulée en deux phases :

1. une première phase de 1h30 en Mairie avec les représentants de la mairie et la DDTM.
2. une deuxième phase de 1h30 sur le terrain pour visiter les zones inondées de la crue de 1999 (Place Carette, rue de l'Eglise, rue du cul-de-sac, rue de la République) et le fossé renard ainsi que les bassins de rétention.

3 REUNION EN MAIRIE

Monsieur COUSIN commence l'entretien en rappelant le contexte de l'étude et les objectifs de la réunion.

Différents sujets sont ensuite abordés :

- la crue de 1999, son déroulement et ses conséquences,
- les inondations par ruissellement,
- les aménagements de lutte contre les inondations réalisés ;
- l'urbanisme et les projets futurs.

3.1 LA CRUE DE 1999

La crue de décembre 1999 est la seule inondation par débordement de cours d'eau qu'ait connue la commune de mémoire des personnes présentes.

3.1.1 DEROULE DE L'EVENEMENT

La crue s'est déroulée comme suit d'après le témoignage des services de la mairie :

- 26/12/1999 vers 11h : la Clarence est grosse mais pas de débordement (niveau à environ 1 m sous le pont) ;
- 26/12/1999 vers 13h : la Clarence déborde en amont du pont de la rue du Marais (repère n°1 sur la carte), le pont est en charge.

La Clarence a ainsi repris le cours de son ancien lit.

La commune a été inondée pendant 3 semaines et 31 habitations ont été touchées dont 26 sérieusement.

3.1.2 GESTION DE CRISE

Il n'y a pas eu d'aide de la préfecture pendant 8 jours.

La station de pompage servant à pomper l'eau de la cuvette (ancien bras naturel de la Clarence) vers la Clarence, situé derrière l'Intermarché, était hors service pendant l'évènement. Monsieur Roger DHENAIN est cité comme contact à la DPSM concernant ces pompes.

Les pompiers sont intervenus plusieurs jours après le début de l'inondation. Ils ont installé 12 pompes auxquelles s'est ajoutée une pompe de capacité plus importante en provenance de Dunkerque. Le volume d'eau pompée pendant 10 jours a été estimé à 600 000 m^3.

3.1.3 NIVEAUX D'EAU ATTEINT

Le niveau d'eau a atteint environ 80 cm dans l'Eglise.

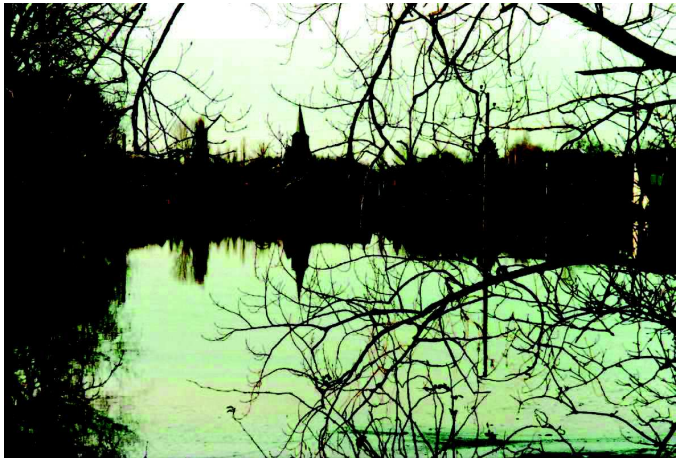

Figure 1 : Photos prises lors de la crue de décembre 1999 (date et heure de prise de la photo inconnues)

Le niveau d'eau a atteint 6 m dans la cuvette en rive gauche et 4,4 m au niveau du virage de la place Carette.

La hauteur d'eau était de 1,50 m au niveau des toilettes publiques.

Figure 2 : Niveau d'eau atteint à l'église (repère n°2 sur la carte)

Figure 3 : Niveau d'eau atteint Place Carette (repère n°3 sur la carte)

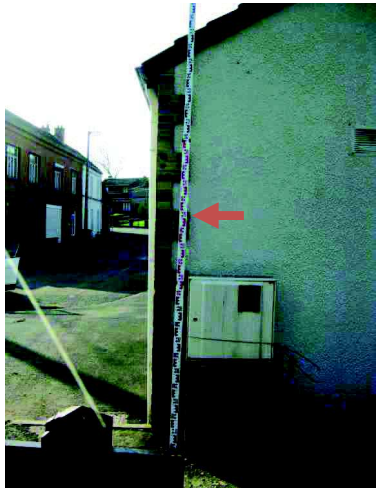

Figure 4 : niveau d'eau atteint aux toilettes publiques (repère n°4 sur la carte)

3.1.4 CAUSES POSSIBLES

La mairie émet les hypothèses suivantes concernant les origines de l'inondation :

- voiture emportée et bloquée dans le lit mineur en amont d'un pont à Pernes, puis retirée, causant une « vague ».
- possible manœuvre d'une vanne d'un moulin à Pernes, libérant un certain volume d'eau.
- mois de novembre pluvieux mais pas de pluie le jour de l'inondation, et temps doux ; la mairie suppose une fonte rapide du manteau neigeux.

3.1.5 AMENAGEMENT SUITE A L'INONDATION

La digue a été rehaussée d'1 m en amont et en aval du pont de la rue du Marais. La Clarence a également été curée.

3.2 LE RUISSELLEMENT

Deux bassins de rétention ont été aménagés sur le fossé Renard (en aval d'un bassin de rétention sur la commune d'Auchel).

Un troisième bassin de rétention a été aménagé en contre bas du fossé Renard.

En hiver 2013, la conduite en charge a fait sauter un regard, inondant l'aire des gens du voyage et le terrain de sport.

Les jardins à proximité du fossé Renard sont très régulièrement inondés (annuellement).

3.3 L'URBANISME ET LES PROJETS FUTURS

Les zones inondées en 1999 et les zones exposées au ruissellement n'ont pas été urbanisées ces 10 dernières années.

Il n'y a pas de projet d'urbanisation prévus sur ces zones.

4 VISITE DE TERRAIN

Ont été visités les lieux évoqués précédemment.

Au niveau de la Clarence, la zone inondée lors de la crue de 1999 a été parcourue et les niveaux d'eau en crue repérés. Le pont qui a causé le débordement ainsi que la digue rehaussée ont été vus. Le bassin de rétention en rive gauche de la Clarence et la station de relevage des eaux pluviales derrière l'Intermarché ont été également situés.

Au niveau du fossé Renard, les différents bassins de rétention ont été parcourus

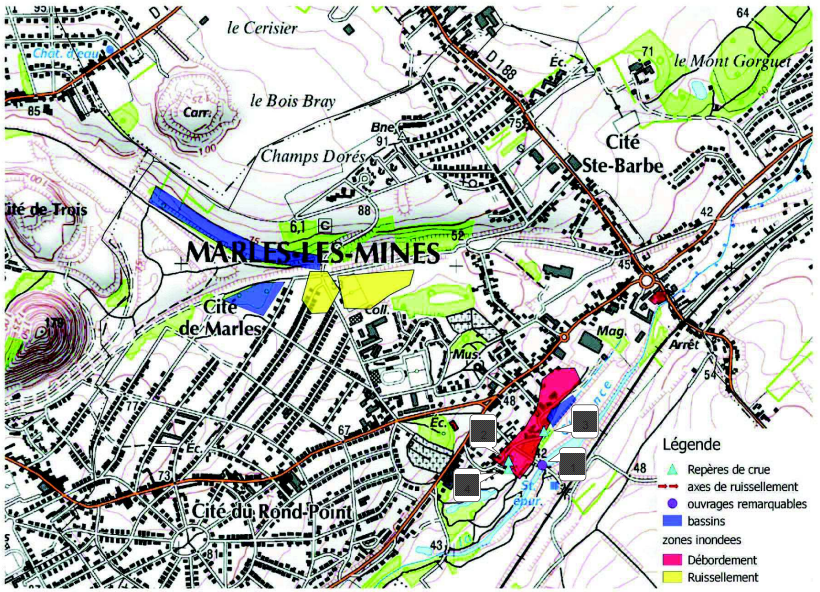

PPRI DE LA VALLEE DE LA CLARENCE

Compte rendu des enquêtes de terrain - Commune de Mont Bernanchon

Date de la réunion **: 20/04/2015** ***Lieu*** **: Mont Bernanchon**

Date de diffusion **: 12/05/2015** ***Rédacteur*** **: Alexandra Michaud**

Organismes	Représentants	Coordonnées
Maire	Marie-Claude DUHAMEL	
Secrétaire de mairie		
Artois Lys - Responsable du service aménagement et entretien de l'espace rural,	Stéphane Verdin	s.verdin@cc-artois-lys.fr
DDTM – Responsable PPR	Olivier COUSIN	olivier.cousin@pas-de-calais.gouv.fr
ISL - Ingénierie	Mikaël BIENVENU	01.55.26.91.72
ISL - Ingénierie	Alexandra MICHAUD	

1 OBJET DE L'ENQUETE :

Les objectifs de l'enquête sont les suivants :

1. récolter des informations sur les laisses de crues et le fonctionnement du réseau hydrographique du territoire de la commune,
2. visualiser les secteurs importants d'un point de vue hydraulique sur la commune et par crue (enjeux inondables, ouvrages, zones d'expansion des crues),
3. relever les dimensions des ouvrages qui ne sont pas connues.

2 DEROULEMENT DE LA VISITE

L'enquête s'est déroulée en deux phases :

1. une première phase de 0h45 en Mairie.
2. une deuxième phase de 0h45 sur le terrain pour visiter les zones historiquement inondées et les points importants du réseau hydrographique.

3 REUNION EN MAIRIE

3.1 HISTORIQUE DES INONDATIONS

Il n'y a jamais eu de maisons inondées, uniquement des routes. En général, la commune craint plutôt les débordements du canal.

La ferme de la Douce Crème (poulailler industriel) a déjà été inondée en 1999. Des routes ont été inondées au Cornet Malo par débordement de fossés qui n'étaient pas curés.

Au Marquais, les maisons sont surélevées mais il est arrivé à deux ou trois reprises que leurs sous sols soient inondés. A priori, cela est dû à un problème d'écoulement du réseau. Cela ne s'est plus reproduit depuis plus de 10 ans.

De façon générale, les nombreux casiers de drainage aménagés par les agriculteurs limitent les inondations.

3.2 PROBLEMATIQUES LIEES A LA NAPPE

D'après des promoteurs, la nappe serait affleurante sur certains terrains.

3.3 GESTION DE CRISE

Il existe un PCS mais qui n'est pas à jour. Celui-ci est basé sur l'épisode 1991 de débordement du canal. Une société locale est censée fournir du sable et des matériaux et le personnel communal ainsi que des administrés volontaires doivent les apporter sur zone.

3.4 URBANISME

Il y a un PLU sur la commune qui restreint l'urbanisation. Un PLUI est envisagé mais non encore en cours d'élaboration.

3.5 ATTENTE PAR RAPPORT AU PPRI

Madame la Maire note un problème d'échelle dans l'ancien PPRI.

4 VISITE DE TERRAIN

Les sites évoqués en réunion (zones inondées) ont été parcourus.

PPRI de la Vallée de la Clarence
Compte rendu des enquêtes de terrain - Commune de Mont Bernanchon

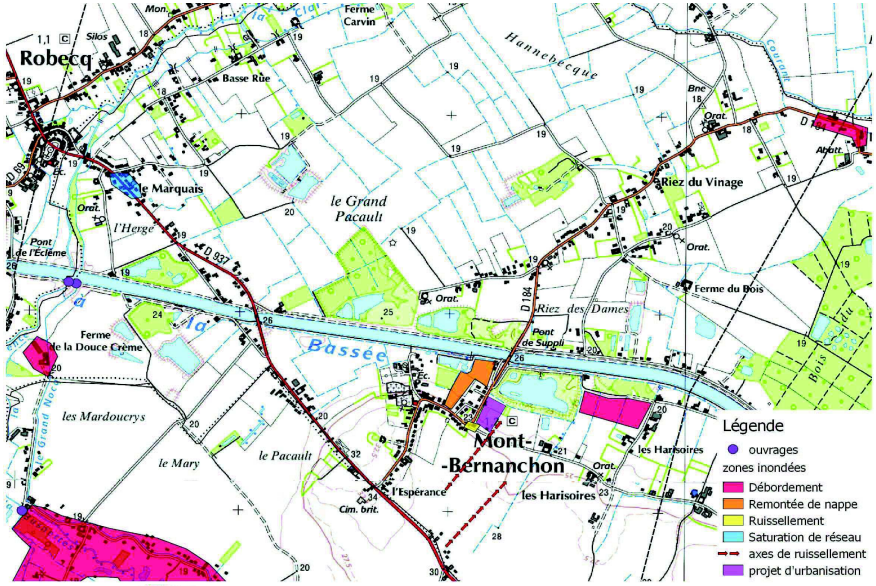

PPRI DE LA VALLEE DE LA CLARENCE

Compte rendu des enquêtes de terrain - Commune de Nédon

Date de la réunion **: 21/04/2015** ***Lieu*** **: Nédon**

Date de diffusion **: 13/05/2015** ***Rédacteur*** **: Alexandra Michaud**

Organismes	Représentants	Coordonnées	P
Maire	Daniel FRANCOIS		X
ISL - Ingénierie	Mikaël BIENVENU	bienvenu@isl.fr 01.55.26.91.72	X
ISL - Ingénierie	Alexandra MICHAUD		X

1 OBJET DE L'ENQUETE :

Les objectifs de l'enquête sont les suivants :

1. récolter des informations sur les laisses de crues et le fonctionnement du réseau hydrographique du territoire de Nédon,
2. visualiser les secteurs importants d'un point de vue hydraulique sur la commune et par crue (enjeux inondables, ouvrages, zones d'expansion des crues),
3. relever les dimensions des ouvrages qui ne sont pas connues.

2 DEROULEMENT DE LA VISITE

L'enquête s'est déroulée en deux phases :

1. une première phase de 0h30 en Mairie.
2. une deuxième phase de 0h30 sur le terrain pour visiter les zones historiquement inondées et les points importants du réseau hydrographique.

3 REUNION EN MAIRIE

3.1 INONDATIONS PASSEES

La crue de 1999 est jugée comme hors norme par les anciens du village selon le Maire. L'épisode est une combinaison de plusieurs facteurs :

- des violentes pluies se sont abattues le matin du 26 décembre ;
- un redoux a commencé à dégeler les sols ajoutant un certain volume d'eau ;
- les pluies violentes et les sols encore durs ont favorisé le ruissellement.

20 cm d'eau ont inondé la route de Nédonchel et la rue d'Amettes (D69). Cette eau provient en fait de Nédonchel et s'écoule sur la route car elle ne peut regagner la Nave à cause de la forme de la chaussée.

Une maison a été inondée rue de Nédonchel (cf. carte : repère n°1) : la Nave est sortie de son lit entre la rue de la Droite Montagne et la rue des Berceaux et a traversé la prairie puis la maison de part en part.

3.2 LE RUISSELLEMENT

En 1999, un peu de ruissellement s'est produit sur la D90 au sud du village.

Il est noté qu'il y a beaucoup moins de ruissellement sur la route depuis 1999 grâce aux bassins aménagés à Nédonchel.

3.3 URBANISME

Il n'y a pas de PLU. Le SCOT du Ternois est en attente d'approbation.

3.4 ATTENTES PAR RAPPORT AU PPRI

Monsieur le Maire, qui travaillait à la DDTM et instruisait des permis de construire, évoque l'importance de prescriptions claires et précises dans le règlement. Il souligne également la nécessité d'informer les riverains à propos des différentes réglementations (aussi bien PPRI que PLUI, etc) et précise qu'il a l'intention de prévenir directement les riverains lorsque l'enquête publique aura lieu pour les inviter à y participer.

4 VISITE DE TERRAIN

Les zones inondées ont été parcourues lors de la visite de terrain avec le Monsieur le Maire.

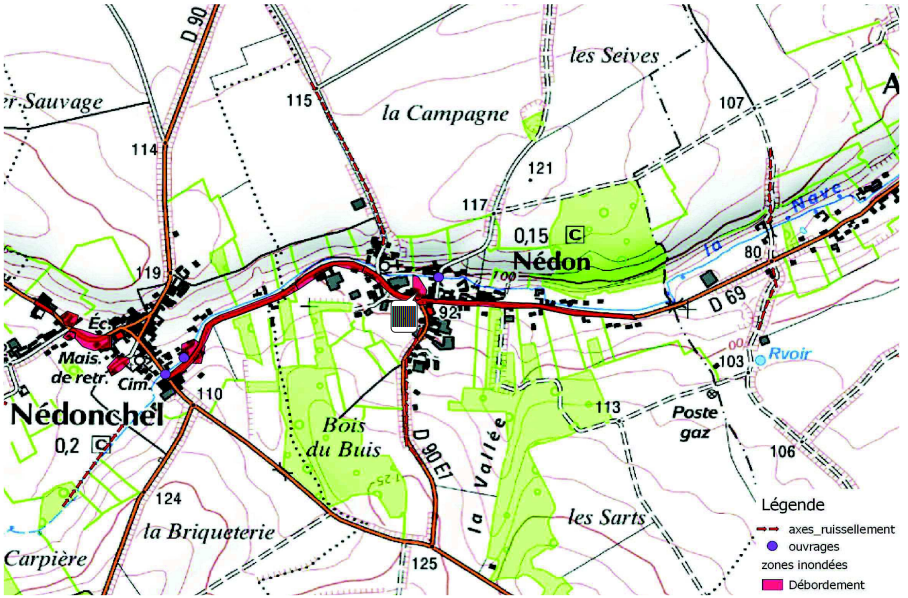

PPRI DE LA VALLEE DE LA CLARENCE

Compte rendu des enquêtes de terrain - Commune de Nédonchel

Date de la réunion **: 15/04/2015** ***Lieu*** **: Nédonchel**

Date de diffusion **: 05/05/2015** ***Rédacteur*** **: Alexandra Michaud**

Organisme/Fonction	Représentants	Coordonnées	P
Maire	J-P BLANCKAERT	06.74.70.59.64 Jpblanckaert601@gmail.com	X
Conseiller municipal	Christophe HOCHEDE	06.48.37.36.26 christophe.hochede@orange.fr	X
Adjoint	Jeremy FOURMAUX	06.10.39.66.93	X
ISL - Ingénierie	Mikaël BIENVENU	01.55.26.91.72 bienvenu@isl.fr	X
ISL - Ingénierie	Alexandra MICHAUD	michaud@isl.fr	X

1 OBJET DE L'ENQUETE :

Les objectifs de l'enquête sont les suivants :

1. récolter des informations sur les laisses de crues et le comportement du cours d'eau,
2. visualiser les secteurs importants d'un point de vue hydraulique sur la commune et par crue (enjeux inondables, ouvrages, zones d'expansion des crues),
3. relever les dimensions des ouvrages qui ne sont pas connues.

2 DEROULEMENT DE LA VISITE

L'enquête s'est déroulée en deux phases :

- une réunion en mairie d'environ 45 minutes avec les représentants de la mairie ;
- une visite sur le terrain de 30 minutes afin de repérer les zones inondées et les ouvrages.

3 REUNION EN MAIRIE

Monsieur BIENVENU commence l'entretien en rappelant le contexte de l'étude et les objectifs de la réunion.

Différents sujets sont ensuite abordés :

3.1 LES INONDATIONS HISTORIQUES

Les deux épisodes d'inondation les plus importants sont celui du 26 au 29 décembre 1999 et celui des 3 et 4 juillet 2005, pour lesquels la commune a été reconnue en catastrophe naturelle.

A Nédonchel, il s'agit en général de crues soudaines de la Nave qui durent de 15 min à 2h.

En 1999, les inondations ont débuté le 26 décembre vers 6h du matin.

En juillet 2005, il a plu 100-130 mm en une nuit. La montée des eaux a été rapide : l'inondation a eu lieu entre 2h et 6h du matin avec une montée d'eau vers minuit et un début de décrue vers 4h.

La rivière a charrié des embâcles.

En majorité, ce sont les routes qui ont été inondées.

Le trottoir a été détruit en amont du village en 1999 et en 2005 (cf. carte : repère n°1): la rivière est en effet canalisée entre des palplanches et ne dispose que d'une très faible largeur de lit à cet endroit : elle a donc débordé.

Dans la rue du Bassigny, à l'aval du village, un pont étroit sur 40 m sous les habitations s'écroule (repère n°2). En 1999 comme en 2005 il a provoqué une inondation dans la cour de 3 maisons ainsi que dans une habitation (quelques centimètres à peine). Depuis des batardeaux ont été installés.

Deux autres maisons situées dans le lit de la rivière dans la rue de l'église ont été touchées en 2005 (repère n°3). Une dernière l'a été dans la rue principale avec 1 cm d'eau (repère n°4).

La rivière a aussi inondé certaines caves.

Depuis que la RD69 à la sortie de Nédonchel a été refaite, l'eau qui déborde à Nédonchel, notamment au niveau du pont au croisement rue de Bassigny et rue principale, s'écoule sur la route jusqu'à Nédon.

3.2 LA GESTION DE CRISE

Le nettoyage repose sur la solidarité entre riverains. Ils sont aidés par les services de la mairie. Les pompiers sont intervenus pour effectuer un peu de pompage dans les caves.

3.3 ENJEUX

La maison de retraite ne constitue pas un réel enjeu : elle va prochainement déménager plus loin de la rivière.

3.4 LE RUISSELLEMENT

Des bassins de rétention ont été aménagés dans le talweg en amont.

Nédonchel se situe entre plusieurs intercommunalités : la commune subit ainsi le ruissellement en provenance de Fiefs. Néanmoins des aménagements ont été faits sur cette intercommunalité qui bénéficient à Nédonchel.

Beaucoup de terrains pentus sont boisés ou en prairie, ce qui ralentit les écoulements.

3.5 LES SOURCES

Des sources débitent parfois du côté sud-est de la commune (au sud de la faille de Pernes).

3.6 URBANISME

Un SCOT est en cours d'élaboration par la CC.

Il n'y a pas beaucoup de terrains à bâtir. Il existe des prescriptions pour relever les planchers dans les zones soumises au risque d'inondation.

4 VISITE DE TERRAIN

Les lieux inondés ont été parcourus.

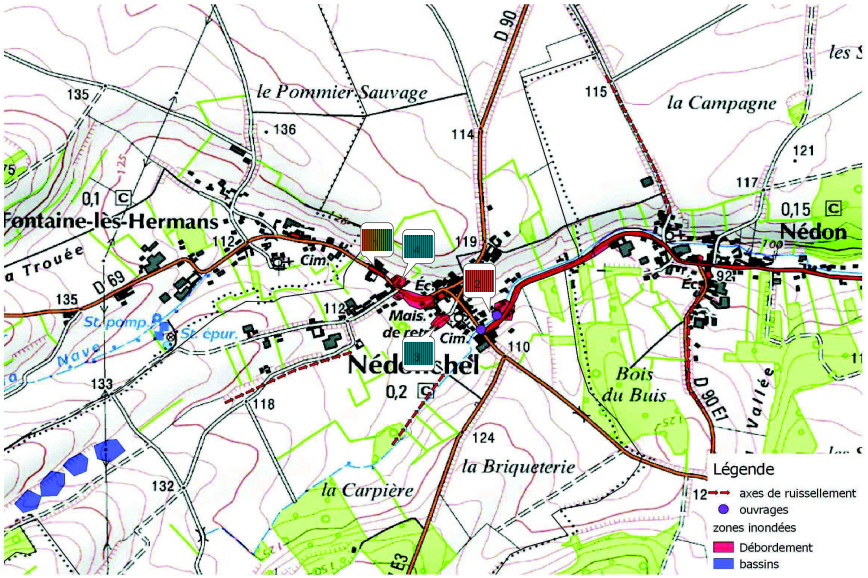

PPRI DE LA VALLEE DE LA CLARENCE

Compte rendu des enquêtes de terrain - Commune de Pernes

Date de la réunion : **10/04/2015** ***Lieu*** : **Pernes**

Date de diffusion : **05/05/2015** ***Rédacteur*** : **Alexandra Michaud**

Organisme/Fonction	Représentants	Coordonnées	P
Maire	Jean-Marie OLIVIER	mpernes@wanadoo.fr	X
Conseiller municipal	Serge DREZE	03.21.41.71.08	X
Conseiller municipal	Gérard BLARINGHEM	gerard.blaringhem@wanadoo.fr	X
Adjoint aux travaux	Jean-Louis TORCHY	jean-louis.torchy@wanadoo.fr	X
Maire de Pressy	Bernard MALLE	bernard.malle@orange.fr	X
C.C. du Pernois – Maire de Nédonchel	Jean-Pierre BLANCKAERT	06.74.70.59.64 Jpblanckaert601@gmail.com	X
Commerçant à Pernes	Philippe DUWAT	06.13.63.42.11 philippe.duwat@wanadoo.fr	X
DDTM Chargé d'études PPRN	Aurélien PRUD'HOMME	aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr	X
ISL - Ingénierie	Mikaël BIENVENU	01.55.26.91.72 bienvenu@isl.fr	X
ISL - Ingénierie	Alexandra MICHAUD	michaud@isl.fr	X

1 OBJET DE L'ENQUETE :

Les objectifs de l'enquête sont les suivants :

1. récolter des informations sur les laisses de crues et le comportement du cours d'eau,
2. visualiser les secteurs importants d'un point de vue hydraulique sur la commune et par crue (enjeux inondables, ouvrages, zones d'expansion des crues),
3. relever les dimensions des ouvrages qui ne sont pas connues.

2 DEROULEMENT DE LA VISITE

L'enquête s'est déroulée en deux phases :

1. une première phase de 1h30 en mairie avec les représentants de la mairie et de la DDTM ;
2. une deuxième phase de 1h30 sur le terrain pour visiter les zones inondées.

3 REUNION EN MAIRIE

Monsieur PRUD'HOMME commence l'entretien en rappelant le contexte de l'étude et les objectifs de la réunion. L'ancien PPRi et son rôle sont évoqués de même que les objectifs de concertation pour le PPR en cours d'élaboration.

Différents sujets sont ensuite abordés :

- les différentes crues et les zones inondées lors de ces crues ;
- les problématiques liées à la nappe ;
- le ruissellement ;
- les aménagements réalisés.

3.1 LES CRUES PASSEES ET LES ZONES INONDEES

La crue de fin décembre 1999 a été la plus importante en termes d'inondations et de débordement des cours d'eau.

D'après la Mairie, le 26 décembre à 5h du matin, il pleut abondamment. Cette pluie fait fondre la neige des plateaux. La Clarence et son affluent le Pressy débordent.

Lorsque la Clarence est haute, le Pressy est directement impacté (hausse du niveau d'eau). En 1999, la buse sous le garage Duwat-Tharel (cf. carte : repère n°1) entre en charge : le Pressy déborde et passe à travers le garage.

Figure 1 : Garage Tharel lors de l'inondation en 1999

Du ruissellement a également été noté en provenance de Sachin et de Floringhem.

Une voiture a été emportée à la Ferté et est restée coincée sous le pont de la D86 (repère n°2), bloquant l'écoulement. Elle a ensuite été retirée. Sans certitude, les élus n'exclut pas qu'un mouvement de vanne au moulin de la Ferté (juste en amont du pont) ait pu avoir lieu.

Les rues de Saint Pol, Charles de Gaulle (80 cm d'eau), du guit, des prés, de la gare et les avenues du Président Kennedy et Corbier ont été inondées. Il est à noter que la rue du Guit a été inondée non pas suite à des débordements de cours d'eau mais à cause de la saturation du réseau unitaire en provenance de Floringhem et des ruissellements sur cet axe.

160 habitations ont été sinistrées. Les dégâts pour certaines habitations ont été de l'ordre de 30 000 euros.

Des commerces ont été impactés.

L'inondation est survenue rapidement, mais, une fois la voiture retirée du pont, l'eau s'est rapidement évacuée. Néanmoins le dégagement de l'embâcle a pu également correspondre à la fin de l'événement pluvieux.

En juin 2000, un autre événement notable a eu lieu. Vers 18h le 3 juin, un orage s'abat. La Clarence monte brutalement et des écoulements torrentiels sont observés dans les rues. Les mêmes zones sont inondées.

80 habitations sont sinistrées.

En décembre 2001, un autre événement impose d'ouvrir la vanne au moulin de la Ferté. Après 2001 la vanne est maintenue ouverte constamment.

En décembre 2012, une montée d'eau est observée car un arbre s'est pris dans la vanne au moulin à la Ferté-Camblain (repère n°3).

Figure 2 : Arbre pris dans la vanne au moulin de la Ferté en 2012

En janvier 2015, un épisode un peu fort est amorti par les bassins de rétention aménagé depuis 1999.

Des épisodes sans inondation mais avec une montée au maximum de la Clarence ont lieu plusieurs fois dans l'année.

3.2 PROBLEMATIQUES LIEES A LA NAPPE

Beaucoup de sources sont situées sur le territoire de la commune.

Le PLU de 2005/2006 interdit d'ailleurs à certains endroits l'aménagement de sous-sols. En effet dans les habitations qui en sont munies, les caves se remplissent sans arrêt (cité d'Artois).

Des pompes sont installées dans toutes les caves sur la place de Pernes.

Une source rue du Guit débite en permanence.

Un puits artésien situé près des écoles débite une fois par an.

La faille de Pernes a une forte incidence sur la nappe.

3.3 RUISSELLEMENT

A l'angle du chemin du Forestel et de la rue de l'église, une maison est inondée en cas de fortes pluies : le ruissellement a lieu jusque dans la maison (repère n°4).

Les axes de ruissellement sont situés au nord de Pernes en provenance de Floringhem et le long du chemin du Bois et de la D90.

La Chambre d'agriculture a mobilisé les agriculteurs pour implanter des fascines aux endroits stratégiques. Sur le territoire les agriculteurs sont conscients du problème de ruissellement.

Il est noté que le bassin est imperméable : l'infiltration y est difficile. Pernes est l'exutoire des eaux de ruissellement de Marest, Fiefs et Floringhem à cause notamment de sa situation altimétrique : 80 m de perdu par rapport aux communes en plateaux.

3.4 LES AMENAGEMENTS REALISES

Une zone d'expansion de crue a été aménagée à la limite Sachin-Pernes et est opérationnelle au moins depuis 2006.

Deux bassins du même type sur Pressy et trois à Bours (1 dans le centre, 2 dans un hameau) contribuent également à diminuer les débordements à Pernes.

Pernes reçoit les eaux de Floringhem (usées et pluviales) par une canalisation qui débouche dans un bassin de stockage rue du Guit.

Depuis 1999, il n'y a plus eu trop de sinistres grâce aux aménagements. Néanmoins les élus ont conscience que cet équilibre est fragile et que des défaillances sont possibles. Ils notent également la nécessité d'entretenir les rivières et que cette tâche soit effectuée par les riverains propriétaires.

Il est rappelé par la DDTM et ISL que les aménagements seront considérés transparents pour une crue centennale car ils ont été dimensionnés pour des événements fréquents : ils n'auront pas d'impact sur le zonage du PPRI.

4 VISITE DE TERRAIN

Les ouvrages remarquables ont été visités. Le ruisseau au niveau du garage Tharel et les buses limitantes ont été vus.

Le pont à la Ferté et le moulin juste en amont ont également été visités.

Figure 3 : Garage Tharel (repère n°1)

Figure 4 : Pont de la Ferté (repère n°2)

Figure 5 : Vanne du moulin de la Ferté (repère n°3)

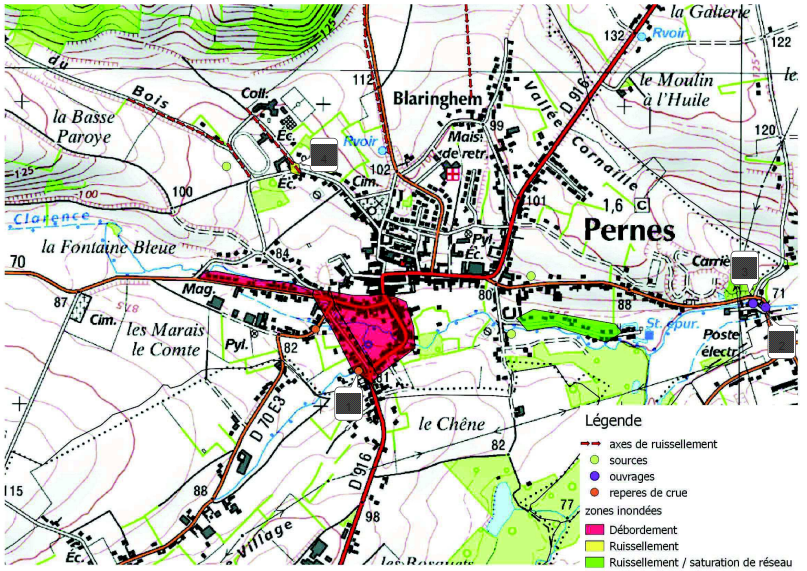

PPRI DE LA VALLEE DE LA CLARENCE

Compte rendu des enquêtes de terrain - Commune de Pressy

Date de la réunion : **22/04/2015** ***Lieu*** : **Pressy**

Date de diffusion : **13/05/2015** ***Rédacteur*** : **Alexandra Michaud**

Organisme/Fonction	Représentant	Coordonnées	P
Maire	Bernard MALLE		X
Elu	Joseph BONTANT		X
ISL - Ingénierie	Mikaël BIENVENU	bienvenu@isl.fr 01.55.26.91.72	X
ISL - Ingénierie	Alexandra MICHAUD	michaud@isl.fr	X

1 OBJET DE L'ENQUETE :

Les objectifs de l'enquête sont les suivants :

1. récolter des informations sur les laisses de crues et le fonctionnement du réseau hydrographique du territoire de Pressy,
2. visualiser les secteurs importants d'un point de vue hydraulique sur la commune et par crue (enjeux inondables, ouvrages, zones d'expansion des crues),
3. relever les dimensions des ouvrages qui ne sont pas connues.

2 DEROULEMENT DE LA VISITE

L'enquête s'est déroulée en deux phases :

1. une première phase de 30 min en mairie,
2. une deuxième phase de 30 min sur le terrain pour visiter les zones historiquement inondées et les points importants du réseau hydrographique.

3 REUNION EN MAIRIE

3.1 INONDATIONS PASSEES

En 1999, du ruissellement en provenance de Tangry s'est propagé jusque dans le cours d'eau le Pressy, ce qui a inondé la rue principale de 30 cm. Certains sous-sols et un garage en contrebas se sont remplis. La montée d'eau a duré seulement 30 min-1h.

Une maison a été inondée par 50 cm d'eau (cf. carte : repère n°1).

A la limite de Pernes le garage Duwat a été inondé.

Un terrain en cuvette a été inondé derrière la rue verte.

3.2 LUTTE CONTRE LE RUISSELLEMENT

Des bassins de rétention sont aménagés depuis 2001-2002.

3.3 URBANISME

La commune urbanise au niveau des dents creuses.

4 VISITE DE TERRAIN

Les sites évoqués en réunion (talwegs, rue inondées, habitations inondées, points remarquables du réseau) ont été visités.

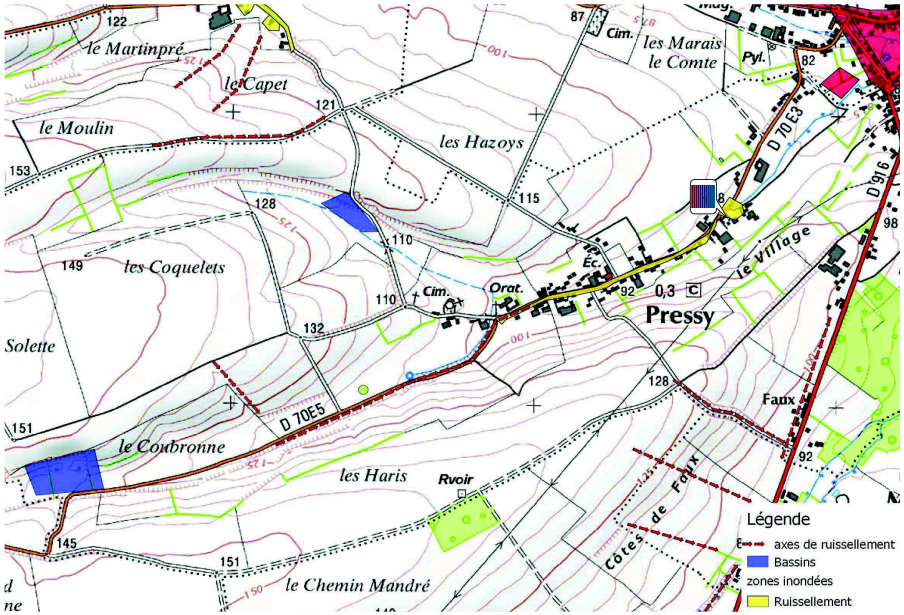
le Martinpré
le Capet
le Moulin
les Hazoys
les Marais le Comte
le Village
les Coquelets
Solette
le Coubronne
les Haris
le Chemin Mandré
Côtes de Feux
Faux
Pressy
Cim.
Orat.
Rvoir
Pyl.
Ec.
D 70E3
D 70E5
D 916
0,3
Légende
axes de ruissellement
Bassins
zones inondées
Ruissellement

PPRI DE LA VALLEE DE LA CLARENCE

Compte rendu des enquêtes de terrain - Commune de Robecq

Date de la réunion : **20/04/2015** ***Lieu*** : **Robecq**

Date de diffusion : **12/05/2015** ***Rédacteur*** : **Mikaël Bienvenu**

Organismes	Représentants	Coordonnées
Maire	Hervé DEROUBAIX	
Adjoint		
Artois Lys - Responsable du service aménagement et entretien de l'espace rural	Stéphane Verdin	s.verdin@cc-artois-lys.fr
Artois Lys - DST	Maxence CATRY	m.catry@cc-artois-lys.fr
ISL - Ingénierie	Mikaël BIENVENU	01.55.26.91.72
ISL - Ingénierie	Alexandra MICHAUD	

1 OBJET DE L'ENQUETE :

Les objectifs de l'enquête sont les suivants :

1. récolter des informations sur les laisses de crues et le fonctionnement du réseau hydrographique du territoire de Robecq,
2. visualiser les secteurs importants d'un point de vue hydraulique sur la commune et par crue (enjeux inondables, ouvrages, zones d'expansion des crues),
3. relever les dimensions des ouvrages qui ne sont pas connues.

2 DEROULEMENT DE LA VISITE

L'enquête s'est déroulée en deux phases :

1. une première phase de 0h45 en Mairie.
2. une deuxième phase de 0h45 sur le terrain pour visiter les zones historiquement inondées et les points importants du réseau hydrographique.

3 REUNION EN MAIRIE

3.1 HISTORIQUE DES INONDATIONS PAR DEBORDEMENT DE COURS D'EAU

Les inondations sont provoquées par le débordement de la Clarence. Il n'y a pas de phénomène de ruissellement ni de remonté de nappe.

Les crues mémorables qu'ait connues la commune sont celles de 1999 et 1993. Lors de ces crues, c'est principalement la Busnes qui a débordé. Ce cours d'eau est plus large que la Clarence, mais plus lent.

Ces inondations n'ont pas touché d'habitations, les débordements ont gagné quelques routes (Basse Rue et rue de Lalleau).

La commune a également connu un orage violent en mars 2012. Lors de cet évènement la Clarence a débordé, les débordements ont possiblement été amplifiés par la présence d'embâcles. Des sous-sols ont été inondés ainsi que des terrains.

3.2 OUVRAGES

Les siphons du canal peuvent poser problème. Potentiellement, en cas d'événement pluvieux d'intensité courante avec l'hypothèse de siphons obstrués par des embâcles, jusqu'à une trentaine d'habitations en rive gauche de la Clarence pourraient être touchées. Aujourd'hui c'est la CAL qui se charge de nettoyer les grilles des siphons.

La pompe à faible débit gérée par la CAL et qui rejette de l'eau du Grand Nocq dans le canal soulage un peu le secteur de Bellerive en cas de crue.

3.3 ENJEUX

Les enjeux exposés aux inondations sont les habitations de la Basse Rue et rue de Lalleau ainsi que la rue de l'Eclème si les siphons venaient à être obstrués.

La commune voisines du canal s'inquiètent plus d'une inondation provoquée par la rupture de la digue du canal que d'un débordement de la Clarence ou de la Busnes.

3.4 URBANISME

Le PLU tient compte de la carte d'aléas de l'ancien PPRI. Pour l'instant, dans certains secteurs comme celui de l'Eclème il engendre des problèmes pour agrandir les habitations, ce qui est contesté.

L'ancienne carte d'aléas est très restrictive : aujourd'hui il y a peu de terrains à bâtir. Les 20% d'agrandissement autorisés plombent la construction selon la mairie.

La Basse Rue et la rue de Lalleau ont été fortement urbanisées depuis les années 2000 avec des maisons relevées.

3.5 ATTENTE PAR RAPPORT AU PPRI

Le secteur de l'Eclème au sud avait été placé en zone rouge de manière injustifiée selon le Maire.

4 VISITE DE TERRAIN

Les sites évoqués en réunion (rue inondées, habitations inondées) et les siphons sous le canal ont été visités lors de la visite de terrain avec l'adjoint au Maire de Robecq.

Figure 1 : Siphon de la Clarence

Figure 2 : Siphon du Grand Nocq

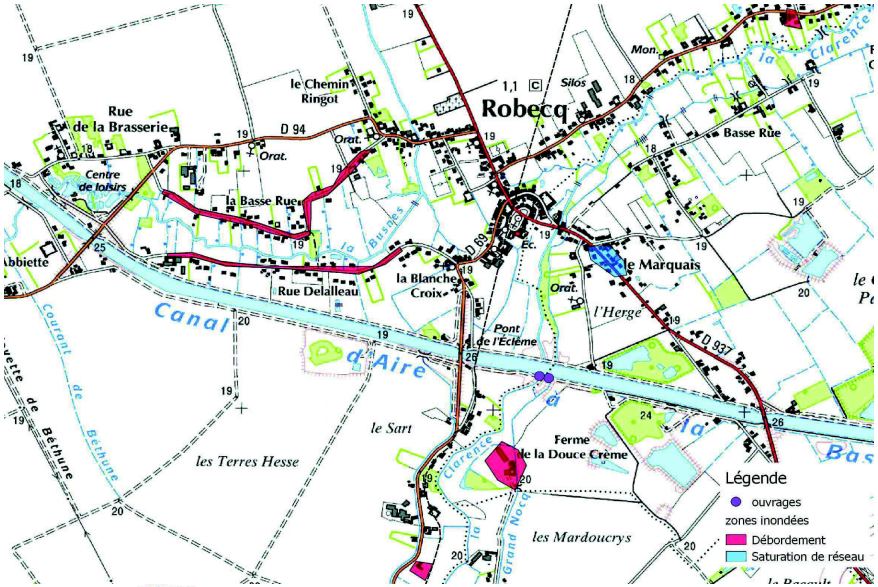
Robecq
Rue de la Brasserie
le Chemin Ringot
D 94
Orat.
Centre de loisirs
la Basse Rue
Rue Delalleau
la Blanche Croix
Canal d'Aire
Courant de Bethune
les Terres Hesse
le Sart
Pont de l'Eclème
Ferme de la Douce Crème
les Mardoucrys
le Marquais
l'Herge
D 937
Basse Rue
Silos
Légende
ouvrages
zones inondées
Débordement
Saturation de réseau

PPRI DE LA VALLEE DE LA CLARENCE

Compte rendu des enquêtes de terrain - Commune de Sachin

Date de la réunion **: 15/04/2015** ***Lieu*** **: Sachin**

Date de diffusion **: 05/05/2015** ***Rédacteur*** **: Mikaël Bienvenu**

Organisme/Fonction	Représentant	Coordonnées	P
Maire	Dominique GAROT	03.21.04.73.24	X
Ancien Maire	Jean-Marie LELEU	06.35.55.17.57	X
Conseiller municipal	Henri DHERSIN	03.21.04.73.24	X
ISL - Ingénierie	Mikaël BIENVENU	01.55.26.91.72	X
ISL - Ingénierie	Alexandra MICHAUD		X

PPRI de la Vallée de la Clarence
Compte rendu des enquêtes de terrain - Commune de Sachin

1 OBJET DE L'ENQUETE :

Les objectifs de l'enquête sont les suivants :

1. récolter des informations sur les laisses de crues et le fonctionnement du réseau hydrographique du territoire de Sachin,
2. visualiser les secteurs importants d'un point de vue hydraulique sur la commune et par crue (enjeux inondables, ouvrages, zones d'expansion des crues),
3. relever les dimensions des ouvrages qui ne sont pas connues.

2 DEROULEMENT DE LA VISITE

L'enquête s'est déroulée en deux phases :

1. une première phase de 0h45 en Mairie.
2. une deuxième phase de 0h30 sur le terrain pour visiter les zones historiquement inondées et les points importants du réseau hydrographique.

3 REUNION EN MAIRIE

3.1 HISTORIQUE DES INONDATIONS PAR RUISSELLEMENT

La commune de Sachin est concernée par les aléas ruissellement et remontée de nappe. Néanmoins, les inondations d'enjeux sont causées principalement par le ruissellement

3.1.1 RUISSELLEMENT

La commune connait des phénomènes de ruissellement régulièrement (1 fois tous les 1 à 2 ans) sans toutefois inonder des enjeux.

Les évènements qu'a connus la commune sont :

- Noël 1999
- Août 2002
- Juillet 2005
- Eté 2014

Il s'agit de phénomènes rapides (pluies orageuses). Les expansions de ruissellement sont accentuées par le remembrement sans fossé.

En 2002, les ruissellements du talweg ont débuté au Mont Roti et sont passés à travers le Bois Brûlé, ils ont inondé deux maisons rue des Avesnes (cf. carte : repère n°1). 40 remorques de cailloux, de terre et de graviers emportés par le ruissellement ont également été évacuées.

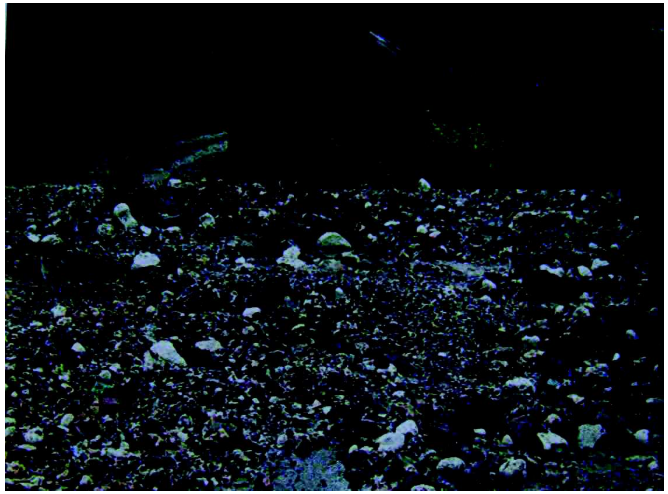

Figure 1 : rue des Avesnes en août 2002

Dans ce talweg, les ruissellements créent des barrages par les embâcles. Ceux-ci rompent pour créer d'importants écoulements.

En juillet 2005 d'importantes inondations par ruissellement et débordement de fossés ont eu lieu. La hauteur d'eau dans la Grand Rue est estimée à 20 cm.

La ferme de la Grand Rue au croisement de la rue du Rietz a été inondée (repère n°2). Le ruissellement débute au Mont Rotis, et finit par un filet d'eau dans la ferme. Des garages et hangars ont été inondés rue du Rietz (aux n°112 et 149) (repère n°3). Un garage a été inondé rue des Avesnes par débordement de la Clarence (n°32) (repère n°4).

Le talus a été emporté dans la rue des Avesnes, les bas-côtés ont été ravinés rue de Pressy, rue du Rietz et Blanche Rue.

L'ancien café au croisement rue de Pernes et rue de Pressy (repère n°5) a été inondé par les ruissellements provenant de la rue de Pressy et produit sur la parcelle agricole à l'ouest de la rue de Pressy.

De forts ruissellements se sont également produits à partir du bois fontaine et de la route longeant le bois de la ville.

3.1.2 REMONTE DE NAPPE

Quelques sources sont présentes sur la commune. Des dalles peuvent être soulevées par remontée de nappe.

Devant le monument aux morts l'eau de nappe remonte.

3.2 ENJEUX

Les habitations inondées par le passé par l'aléa ruissellement sont notés sur la déclaration de sinistre (document scanné). Il s'agit essentiellement de garages, hangars, sous-sols voire d'habitations.

3.3 TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

La commune a aménagé un talus au sud de la commune, près du lieu dit Le Capet afin de protéger les habitations situées le long de la D70.

3.4 PRATIQUE CULTURALE

La mairie regrette qu'aucune pratique culturale contre le ruissellement ne soit adoptée par les agriculteurs et souhaite que le PPRI prescrive ce genre de mesures.

3.5 GESTION DE CRISE

Il n'y a pas de gestion de crise particulière, les élus viennent constater les sinistres.

3.6 URBANISME

Le SCOT est en cours de réalisation (le pilote étant le Syndicat Mixte pour le SCOT du Ternois).

4 VISITE DE TERRAIN

Les sites évoqués en réunion (talwegs, rue inondées, habitations inondées) ont été visités lors de la visite de terrain avec le Monsieur le Maire de Sachin.

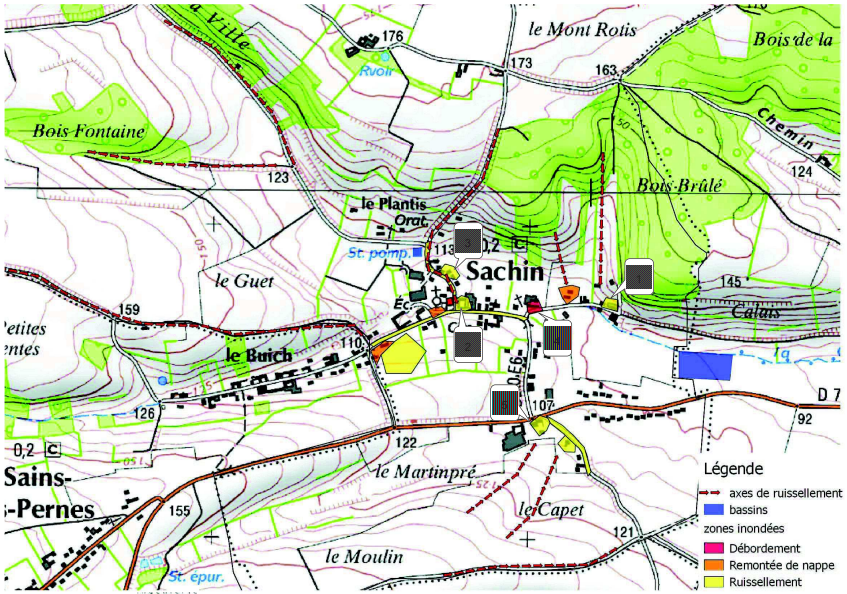

ANNEXE

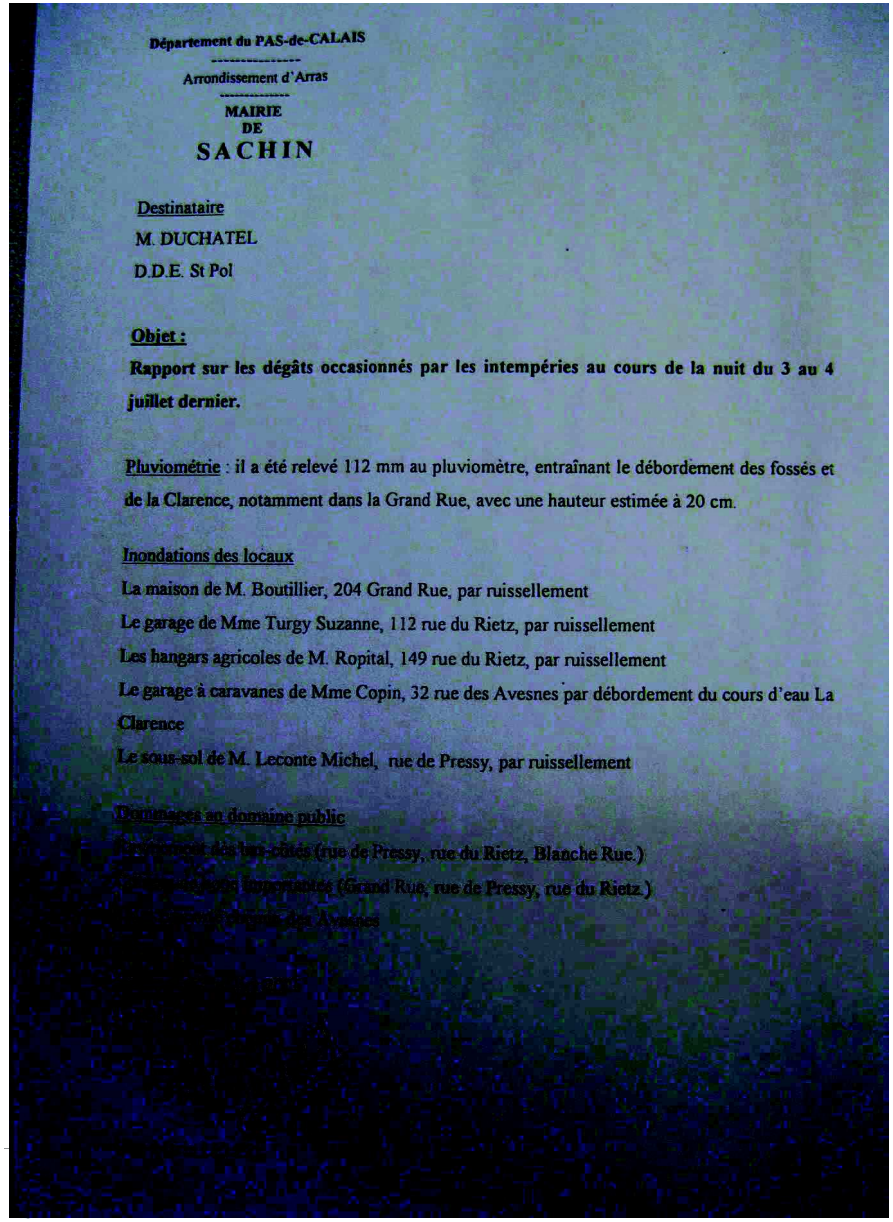

Département du PAS-de-CALAIS

Arrondissement d'Arras

MAIRIE
DE
SACHIN

Destinataire
M. DUCHATEL
D.D.E. St Pol

Objet :
Rapport sur les dégâts occasionnés par les intempéries au cours de la nuit du 3 au 4 juillet dernier.

Pluviométrie : il a été relevé 112 mm au pluviomètre, entraînant le débordement des fossés et de la Clarence, notamment dans la Grand Rue, avec une hauteur estimée à 20 cm.

Inondations des locaux
La maison de M. Boutillier, 204 Grand Rue, par ruissellement
Le garage de Mme Turgy Suzanne, 112 rue du Rietz, par ruissellement
Les hangars agricoles de M. Ropital, 149 rue du Rietz, par ruissellement
Le garage à caravanes de Mme Copin, 32 rue des Avesnes par débordement du cours d'eau La Clarence
Le sous-sol de M. Leconte Michel, rue de Pressy, par ruissellement

Dommages au domaine public
[illegible] (rue de Pressy, rue du Rietz, Blanche Rue.)
[illegible] (Grand Rue, rue de Pressy, rue du Rietz.)
[illegible] Avesnes

PPRI DE LA VALLEE DE LA CLARENCE

Compte rendu de la réunion téléphonique avec VNF du 03/06/2015

Date de la réunion **: 03/06/2015** ***Lieu*** **: Réunion téléphonique**

Date de diffusion **: 15/06/2015** ***Rédacteur*** **: Alexandra Michaud**

Organismes	Représentants	Coordonnées	P	A / E	D
VNF	Karine CHUQUET	karine.chuquet@vnf.fr 03.27.95.91.53	X		
ISL	Stéphanie JANIN-REINER	janin-reiner@isl.fr 01.55.26.99.99	X		
ISL	Alexandra MICHAUD	michaud@isl.fr 01.55.26.99.99	X		

1 REUNIONS DE CONCERTATION

VNF n'a pas transmis à temps la date pour la réunion de concertation. Pour les réunions suivantes, une personne de l'UTI ou Karine Chuquet sera présente.

2 SIPHONS SOUS LE CANAL D'AIRE

Des études ont été réalisées dans le cadre d'un plan d'action il y a plus de 10 ans. Elles ont mené à un programme de travaux en partenariat avec les collectivités. Ces travaux ont été effectués depuis une dizaine d'années.

Sur chaque siphon, les contrats de nettoyage avec les entreprises peuvent être fournis. Ces entreprises sont chargées de dégriller une fois par semaine les siphons. En période de crue, les collectivités interviennent également.

Une étude hydraulique a été réalisée concernant les siphons par STUCKY il y a 10 ans environ.

Contact : Claude DESCHAMPS (St Omer) : 03 21 56 35 12 / 06 60 51 77 82 – claude.deschamps@vnf.fr

3 PROTOCOLE DE GESTION DE CRUE SUR LA LYS

Le Protocole de gestion pour la Lys et l'Aa a été fourni. Les décisions sont prises en fonction des cotes en aval de Saint Venant. L'apport du canal d'Aire n'excède pas 5 m^3/s en temps normal. En cas de crue de la Lys, les vannes sont fermées.

Selon le Protocole de gestion, le SPC se charge de prévenir la préfecture en fonction des cotes à Merville et Saint Venant. La cellule de crise prend les décisions selon ce que préconise le Protocole et la Préfecture donne les consignes à VNF.

4 DONNEES DE NIVEAU

Les cotes sont mesurées en amont et aval de chaque écluse. Les mouvements des barrages sont également enregistrés/consignés. M. MORDACQ nous a fourni les données de hauteur et de mouvements de barrages nécessaires.

Contact : Vincent MORDACQ : 03 20 00 50 58 – vincent.mordacq@vnf.fr

5 OUVRAGES SUR LA LYS

Il y a très peu d'ouvrages autres que les barrages et écluses sur la Lys. Sur le bief Merville-Aire, il y a une station de pompage.

Les barrages de la Lys sont automatisés depuis une vingtaine d'années de façon à maintenir le NNN.

Une étude est en cours concernant la gestion de la Lys municipale.

6 MANŒUVRES SUPPOSEES

En 2012, les Belges auraient fait de la rétention d'eau sur la Lys, mais cela n'a jamais été confirmé.

En 1999, la gestion du grand gabarit a posé problème.

7 COMPLEMENT SUR LES SIPHONS (15/06/2015)

M. DESCHAMPS a été contacté le 12 juin et nous a renvoyé vers M. CAYOT (03 21 12 95 39) de l'UTI de St Omer qui a été contacté le 15 juin.

M. CAYOT a donné quelques compléments d'informations. Une entreprise est chargée du dégrillage des têtes amont des siphons régulièrement. Tous les 10 ou 15 ans un marché est passé pour nettoyer tous les tubes du siphon d'un coup. L'encrassement est mesuré par sondes situées à l'amont et à l'aval. Ponctuellement, des chasses ont lieu sur une journée pour nettoyer un seul tube : celui-ci est isolé afin de faire augmenter la charge à l'amont.

Les collectivités interviennent ponctuellement pour le dégrillage.

M. CAYOT doit revenir vers nous afin de nous fournir des éléments de réponse plus précis ainsi que l'étude STUCKY.

Annexe 6

6 juillet 2015

–

Cotech n°2

–

Connaissance du territoire et des événements historiques

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Feuille d'émargement – réunion du 6 juillet 2015
Réunion technique n°2 – PPRI de la vallée de la Clarence

Organisme	Nom – Prénom – Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
DDTM 62	COUSIN Olivier	Olivier.cousin@pas-de-calais.gouv.fr	03.21.50.30.29	
DDTM 62	PRUD'HOMME Aurélien	Aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr	03.21.22.99.29	
VNF	ROPITAL Jean-Michel Responsable UT "Flandres-Lys"	jean-michel.ropital@vnf.fr	03 21 12 95 30	
DDTM 62	NIVELEAU Xavier	xavier.niveleau@pas-de-calais.gouv.fr	03 21 22 98 70	
DDTM 62	GIBAUX J. Paul	jean-paul.gibaux@pas-de-calais.gouv.fr	03.21.63.74.04	
SYNSAGEL	FROT Elisabeth	elisabeth.frot@sage-lys.net		
SYNSAGEL	DUVERNEY Sarah	sarah.duverney@sage-lys.net		
ARTOIS COMM.	HERVIEU Frédéric	Frederic.hervieu@artoiscomm.fr	03.21.61.50.00	
DREAL NPDC	GAFFET Nathalie	nathalie.gaffet@developpement-durable.gouv.fr	03 20 40 55 54	
DREAL NPDC	GODEFROY Pierre	pierre.godefroy@developpement-durable.gouv.fr		

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Feuille d'émargement – réunion du 6 juillet 2015
Réunion technique n°2 – PPRI de la vallée de la Clarence

Organisme	Nom – Prénom – Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
DDTM 62	COUSIN Olivier	Olivier.cousin@pas-de-calais.gouv.fr	03.21.50.30.29	
DDTM 62	PRUD'HOMME Aurélien	Aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr	03.21.22.99.29	
CC Artois-Lys	CATRY - Maxence Directeur des Services Techniques	m.catry@cc-artois-lys.fr		
UT Artois Lys	Pierre CARNEZ	p.carnez@cc-artois-lys.fr		
CC Artois Lys	Stéphane VERDIN	s.verdin@cc-artois-lys.fr	03 21 54 60 70	
CEREMA	Kevin CORSIEZ	kevin.corsiez@cerema.fr ~~corsiez.k@~~		
CEREMA	KERLOC'H Bruno	bruno.kerloch@cerema.fr	03.20.49.62.35	
DDTM 62	Delval Jeremy	jeremy.delval@pas-de-calais.gouv.fr	03 21 22 98 89	
VNF	CHUAUET Karine	karine.chuauet@vnf.fr	03 27 95 91 53	

Sujet : PPRI de la Clarence - Comité technique phase 1
De : "PRUDHOMME Aurelien - DDTM 62/SER/PPR/NSM" <aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr>
Date : 09/06/2015 09:33
Pour : COUSIN Olivier - DDTM 62/SER/PPR <olivier.cousin@pas-de-calais.gouv.fr>, ZIOLKOWSKI Valérie - DDTM 62/SER/PPR/NSM <valerie.ziolkowski@pas-de-calais.gouv.fr>, TANFIN Thierry <thierry.tanfin@pas-de-calais.gouv.fr>, "CHUQUET Karine (Chef de Cellule) - VNF/DT Nord-Pas de Calais/SEME/PARME Hydro" <karine.chuquet@vnf.fr>, "BERTAUX-VALERE Marie-Alexandrine (Chef de cellule) - DREAL Nord-PdC/SR/DRNHM/CPRN" <marie-alexandrine.bertaux@developpement-durable.gouv.fr>, "GAFFET Nathalie (Chef de cellule) - DREAL Nord-PdC/SR/DRNHM/CPC" <nathalie.gaffet@developpement-durable.gouv.fr>, Stéphane Verdin <s.verdin@cc-artois-lys.fr>, m.catry@cc-artois-lys.fr, frederic.hervieu@artoiscomm.fr, flora.tivelet@agglo-artoiscomm.fr, KERLOC'H Bruno - CETE NP/BEE/ES <Bruno.Kerloch@developpement-durable.gouv.fr>, CORSIEZ Kevin - CEREMA/DTerNP/BEE/ES <kevin.corsiez@cerema.fr>, Stéphanie JANIN-REINER <JANIN-REINER@isl.fr>, ddtm-ct-artois@pas-de-calais.gouv.fr, pierre.carnez@sage-lys.net, GIBAUX Jean-Paul - DDTM 62/CT Artois/Béthune/ERE <jean-paul.gibaux@pas-de-calais.gouv.fr>, STRUZYK Franck - DDTM 62/CT Artois/Béthune/ERE <franck.struzyk@pas-de-calais.gouv.fr>, Frot Elisabeth <elisabeth.frot@sage-lys.net>, jpblanckaert601@gmail.com, bolo@isl.fr

Bonjour,

La phase 1 "Connaissance du territoire et des évènements historiques" de l'étude du PPR de la vallée de la Clarence arrive bientôt à son terme. A cette occasion, nous souhaitons vous convier à une réunion technique qui permettra :
- de vous présenter le résultat du travail réalisé par ISL
- d'échanger avec le bureau d'étude et de nous faire part de vos observations.

Cette réunion permettra aussi de faire le bilan de la concertation "Pat-miroire" et des points sur lesquels nous devrons être vigilent tout au long de l'étude.

Afin de faciliter l'organisation de cette réunion, merci de vous inscrire rapidement via le doodle à l'adresse suivante:

http://doodle.com/2xvia7yas7w6i3m4

Les lieux et horaires exacts de la réunion vous seront communiqués à l'issu de ce sondage.

D'avance merci

--
Aurélien PRUD'HOMME
Chargé d'études PPRN
Tel : 03 21 22 99 29

DDTM du Pas de Calais
Service Eau et Risques
100 avenue Winston Churchill CS10007
62022 ARRAS CEDEX

PRUD'HOMME Aurélien <aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr>
Chargé d'études PPRN
Service Eau et Risques
Direction Départementale des Territoires et de la Mer

PPRi de la Clarence

Comité technique – 6 juillet 2015

Stéphanie JANIN-REINER – janin-reiner@isl.fr

ISL Ingénierie

Phase 1 – connaissance du territoire et des événements historiques : rappel des objectifs

- **Concertation**
- **Livrable 1 : synthèse des études antérieures**
  - Recueil et analyse bibliographique
  - Élaboration du base de données des études existantes (OpenBase)
- **Livrable 2 : Connaissance historique du territoire**
  Livrable 3 : Cartographie des événements historiques
  Cahier des entretiens
  - Enquêtes en commune, questionnaires et visites de terrain
  - Analyse et synthèse des données recueillies
- **Livrable 4 : Présentation du bassin versant**
  - fonctionnement du bassin versant
  - Analyse hydrologiques préliminaires
  - Analyse hydrogéologique
  - Principales caractéristiques, données complémentaires à recueillir pour le déroulé des phases suivantes

Concertation

- **Réunion de cadrage : 63 participants, 52% de réponse au questionnaire de satisfaction**
- **39 participants pour les 14 et/ou 23 avril**
- **Enquête de satisfaction : 44% de réponse**
  - 100% satisfait du lieu, horaire et durée des réunions
  - Les répondants se sont sentis libres de s'exprimer et considèrent que leurs remarques, commentaires et observations ont été pris en compte
    - « je me suis senti(e) libre de m'exprimer » : 82,4% « tout à fait », 17,6% « plutôt oui »
    - « mes remarques ont été prises en compte » : 94,1% « tout à fait », 5,9% « plutôt oui »
  - 88% estiment que les idées émises sont fondées et correspondent à la réalité
  - 58,8% les réunions sont « tout à fait » utiles, 29,4% « plutôt » utiles, 11,8% « plutôt pas » utiles
  - Ressenti globalement positif vis-à-vis de la démarche PAT Miroir©
    -> 4 affirmations notées sur 10 pour lesquelles 70,6% à 82,4% des avis sont supérieurs ou égaux à 7

Concertation

- **5 thématiques constituant les leviers de la réussite du PPRI**
  - Adopter une méthodologie du PPRi pour une cartographie et un règlement précis et pédagogiques ;
  - Travailler dans l'intérêt des populations (au sens de la prévention des risques) ;
  - Communiquer sur la finalité du PPRi et sa cohérence avec les autres actions menées sur le bassin versant ;
  - Revisiter l'approche de la concertation par l'État ;
  - Informer et sensibiliser les collectivités et les populations.

Livrable 1 : synthèse des études antérieures

- **15 études antérieures recueillies et analysées**
- **Une base de données construites et des réponses complémentaires sollicitées**
- **Les principales informations recensées**
  - Fonctionnement du BV : connexion entre sous BV, cartes de synthèses, emprises historiques

  ->connaissance historique du BV
  - Ouvrages :

  ->connaissance des siphons, des digues, des bassins et ZEC
  - Débits et pluies de projet

  -> comparaison des ordres de grandeur possible
  - Données topo disponibles

Bilan des enquêtes de terrain

29 réunions en commune
12j sur le BV

Des communes très mobilisées : Allouagne, Gonnehem, Pernes, Labeuvrière…

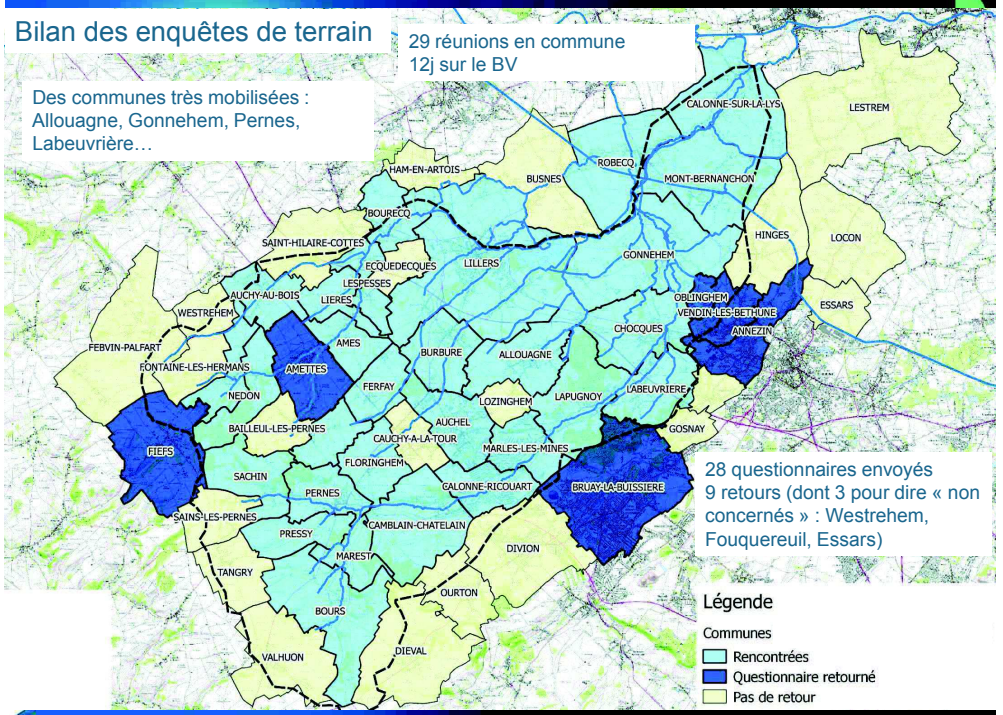

28 questionnaires envoyés
9 retours (dont 3 pour dire « non concernés » : Westrehem, Fouquereuil, Essars)

Légende
Communes
- Rencontrées
- Questionnaire retourné
- Pas de retour

Exemple de fiche de la base de données

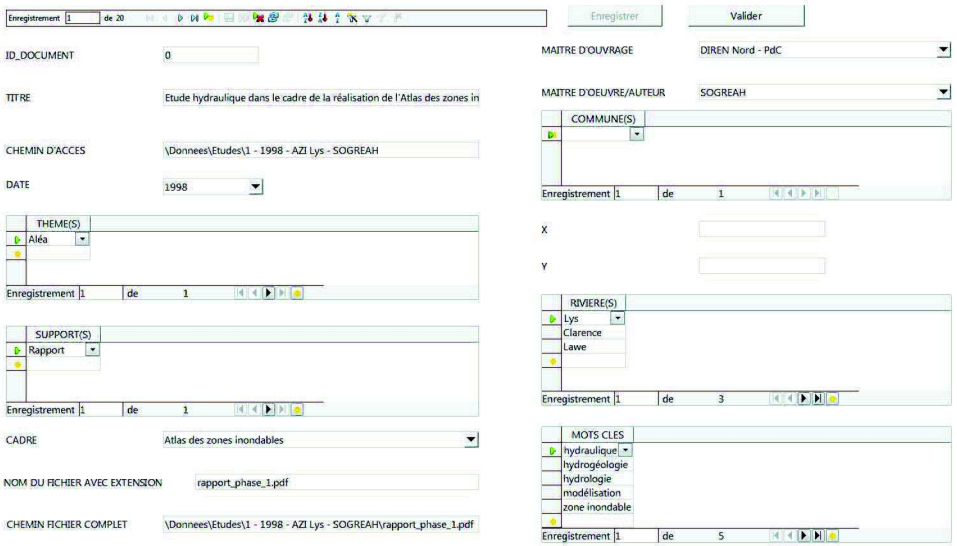

Communes entrant dans le périmètre du PPRi

Sensibilisation en tête de BV : solidarité amont-aval

Hors périmètre ?

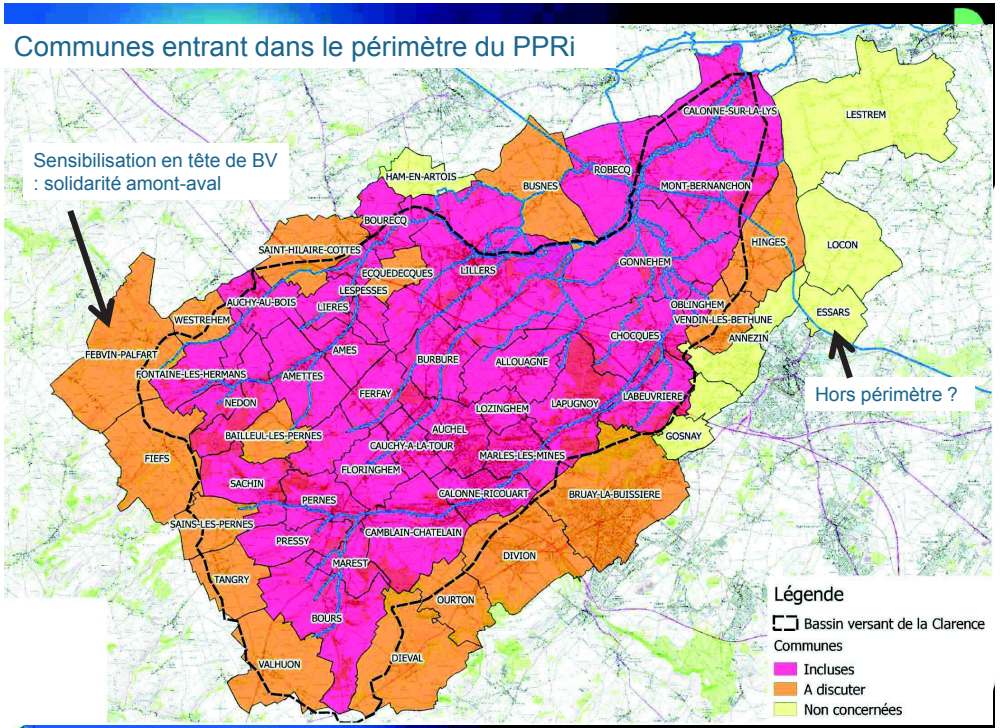

Légende
- Bassin versant de la Clarence

Communes
- Incluses
- A discuter
- Non concernées

Livrables 2-3 : connaissance historique du territoire et cartographie des événements historiques / cahier des entretiens

Des événements bien documentés :

- En termes de déroulement, de dégâts et de zones atteintes : 1999, 2002, 2005
- En termes de données de hauteurs (limni CAL) et de débits (station de Marles-les-Mines) : 2012, 2014

Exemple de données recueillies pour la crue de 1999

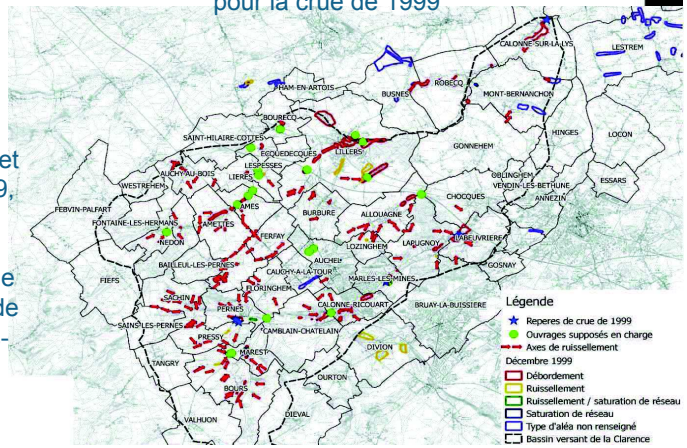

Courbe de tarage et jaugeages à Robecq

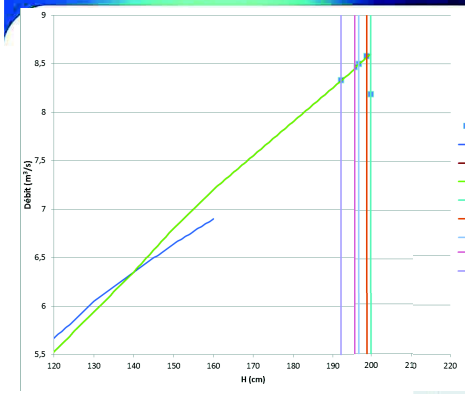

Valeurs max de hauteurs enregistrées à Robecq

Courbe de tarage actuelle à Robecq

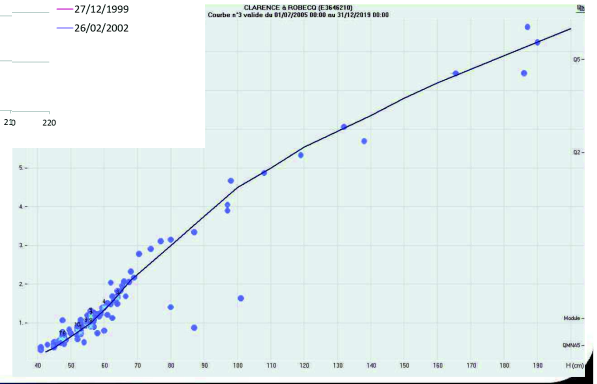

Livrable 4 : présentation du bassin versant

- **Hydrologie :**
  - Un bassin versant peu documenté
  - 2 stations pluviométriques journalières
  - 2 stations hydrométriques
    - A Robecq : criticable
    - A Marles-les-mines : trop récente

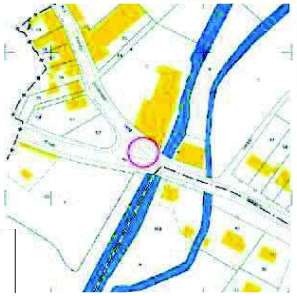

Emplacement de la station de Robecq

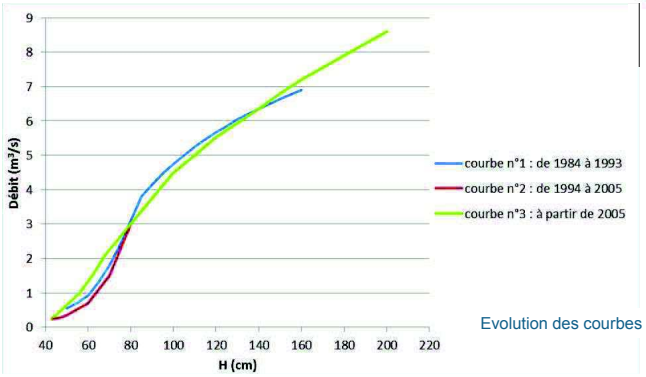

Evolution des courbes de tarage à Robecq

Ajustement à Robecq

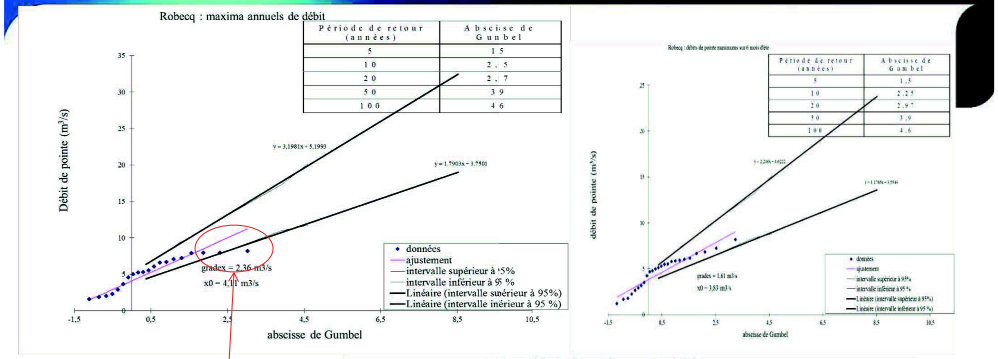

Un écrêtement à Robecq ?
-> visible sur les max annuels et hivernaux

Comparaison avec la Lawe et la Lys :
->cohérence des ordres de grandeur avec la Lawe

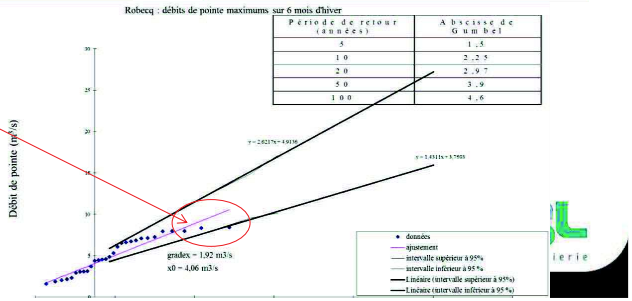

Typologie des crues

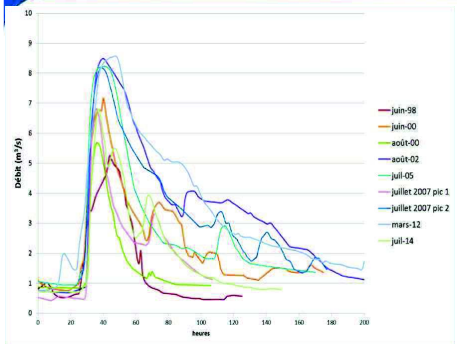

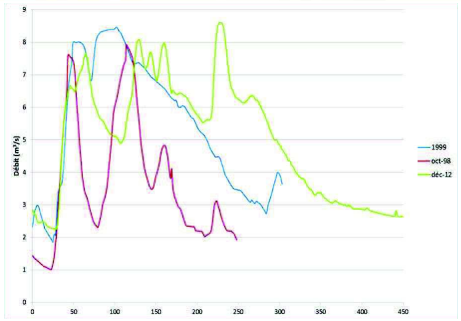

Des événements de type orageux

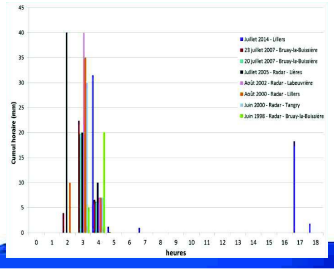

Des événements hivernaux

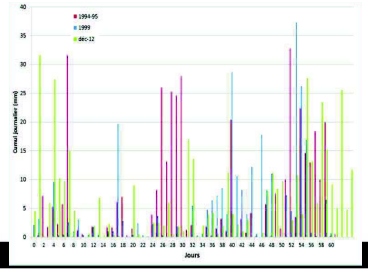

Particularités du bassin versant

- Affaissements miniers : Clarence plus haute que le TN à l'arrière des digues
- Sous bassin versant du Rimbert au milieu de celui de la Clarence qui est détourné vers la Busnes
  -> la Busnes déborde dans Robecq

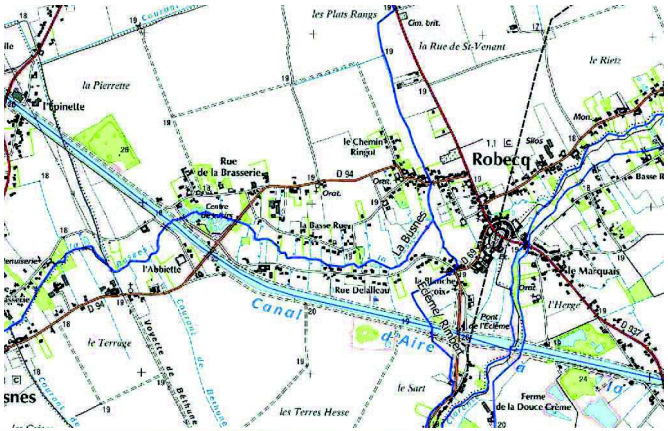

Particularités du bassin versant

- Délestages entre Clarence et Grand Nocq
- Délestages de la Nave vers la Busnes
- Siphons sous le canal

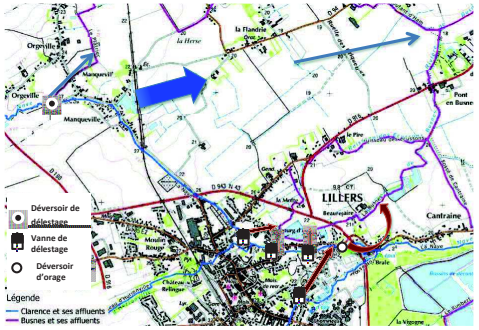

Délestages à Lillers de la Nave vers la Busnes

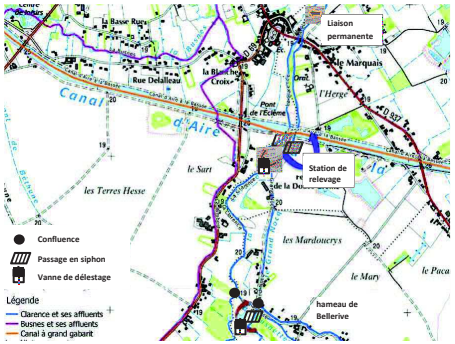

Délestages à Gonnehem du Grand Nocq vers la Clarence

Hydrogéologie

Contexte géologique, localisation des piézomètres ADES du bassin versant

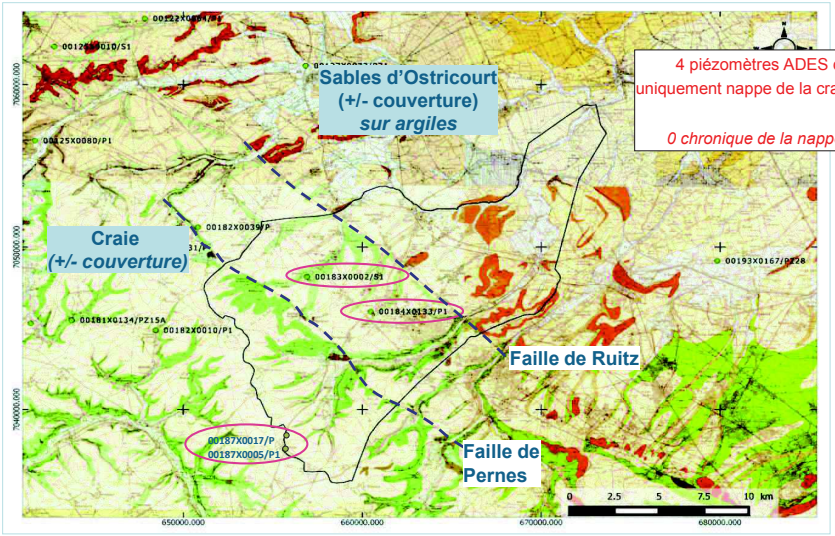

4 piézomètres ADES dans le BV, uniquement nappe de la craie libre profonde

0 chronique de la nappe des sables

Compréhension du contexte géologique et hydrogéologique : Coupe SO-NE en travers du bassin versant

Nappe de la Craie libre

Nappe de la Craie captive (sous Argiles)

Nappe des Sables libre

+/- nappes perchées

+/- nappes perchées

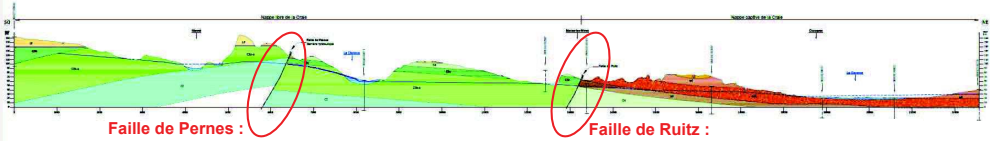

Faille de Pernes :
« barrière hydraulique »
⇒ Possibles débordements de la nappe de la Craie en amont

Faille de Ruitz :
Mise en charge de la nappe de la Craie
⇒ Possible débordement ou artésianisme en bordure de faille

Identification des aquifères perchés délicate :

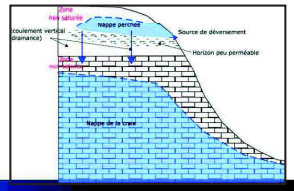

Secteurs sensibles vis-à-vis du risque de remontée de nappe

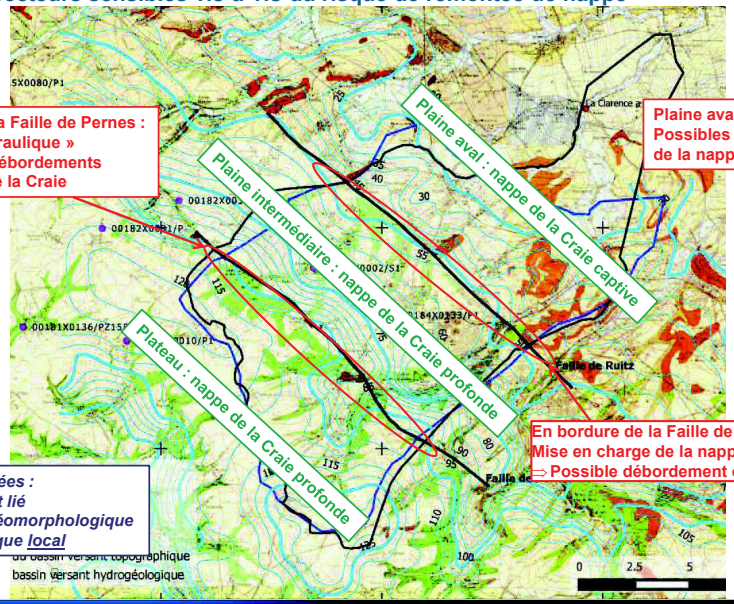

En amont de la Faille de Pernes : « barrière hydraulique » ⇒ Possibles débordements de la nappe de la Craie

Plaine aval du BV : Possibles remontées de la nappe des Sables

En bordure de la Faille de Ruitz : Mise en charge de la nappe de la Craie ⇒ Possible débordement ou artésianisme

Nappes perchées : comportement lié au contexte géomorphologique et topographique local

Chroniques piézométriques de la nappe de la craie

Renseignement du contexte hydrogéologique général,

mais absence de caractérisation « en temps réel » des secteurs « à risque »

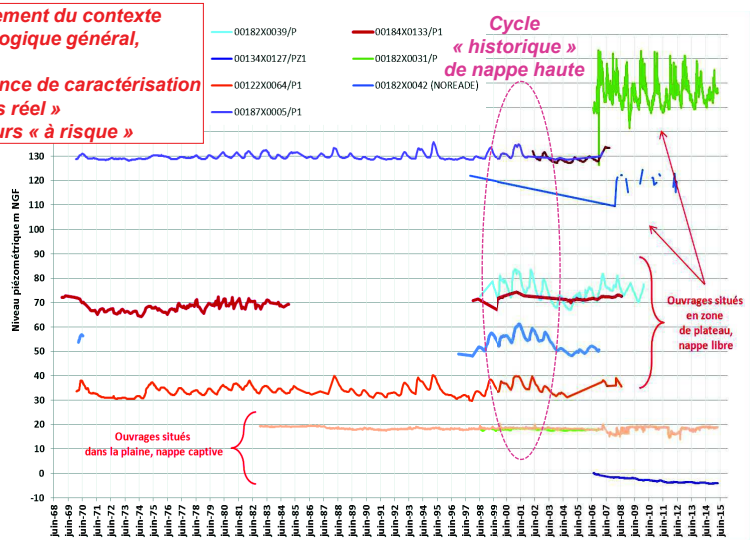

Sources : ADES, NOREADE

Crue centennale?

- **Les débits semblent plafonnés à Robecq (environ 8 m³/s)**
- **Hypothèses :**
  - Forte infiltration sur le bassin versant
  - Délestages vers le Grand Nocq et/ou la Busnes
  - Écrêtement à l'amont du pont
- **Suite à donner :**
  - Modélisation hydrologique type GR4
  - Calage des réservoirs « sols »
  - Prise en compte de l'état initial de remplissage des sols avant l'événement

Choix de la condition aval ?

- **Stations de VNF : hauteurs connues à Merville (juste en amont confluence Vieille Lys/Lys) et Bac Saint Maur depuis le 17/12/1999 – pente de 0,03% sur le bief**

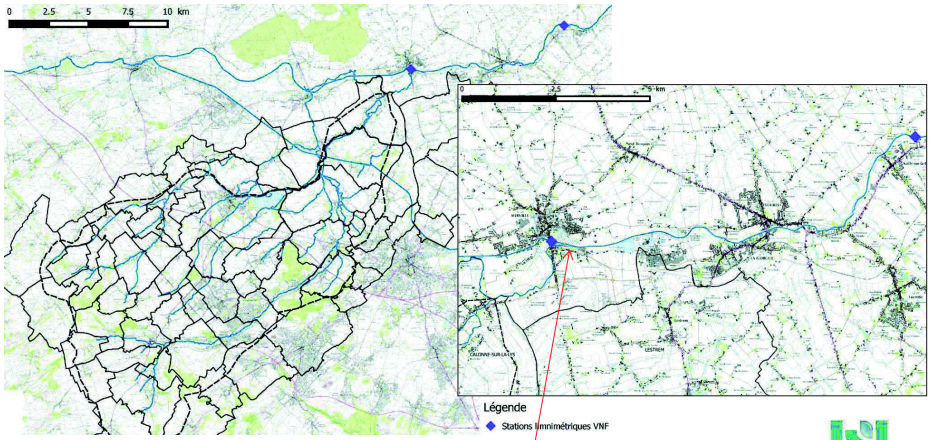

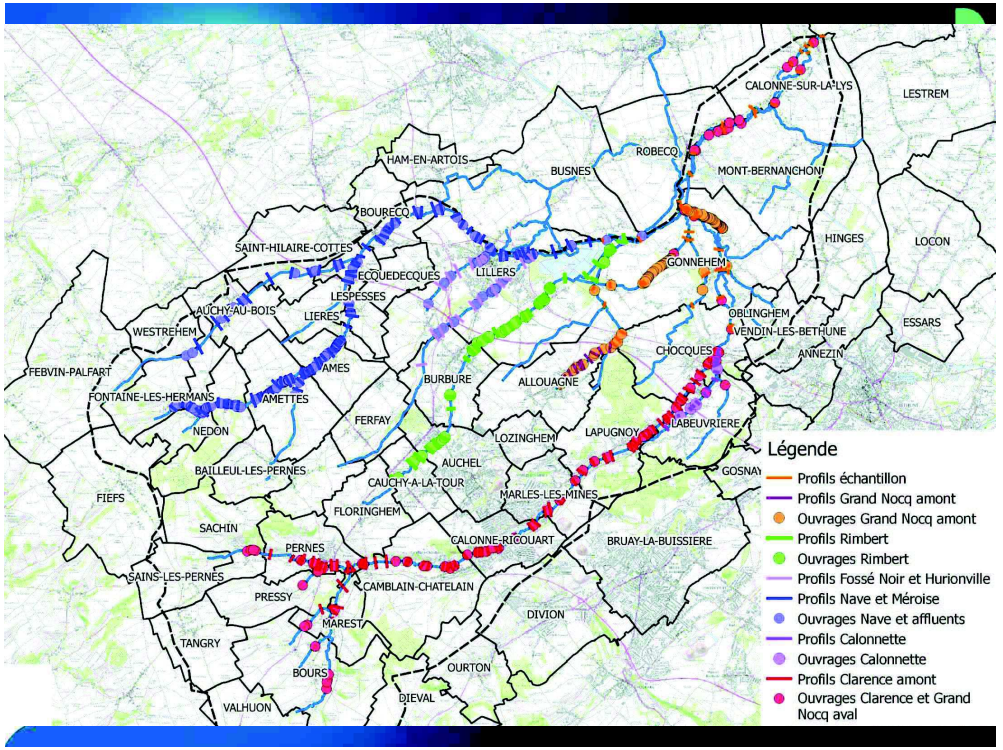

Topographie ?

- **TN bien connu : LIDAR sur l'ensemble du BV**
- **Bonne description des digues**
- **Données bathymétriques souvent anciennes, peu disponibles**
  - À lever : 277 profils sur 130 km de cours d'eau
  - Dont échantillonnage (50 profils) entre Gonnehem et Calonne-sur-la-Lys sur la Clarence, la Nave et le Grand Nocq pour validation des profils extraits du modèle EGIS
- **Ouvrages de franchissement**
  - Énormément d'accès aux propriétés privées
  - 346 ouvrages à lever

Repères de crues

Des informations issues des enquêtes permettront d'estimer des cotes atteintes à partir du LIDAR

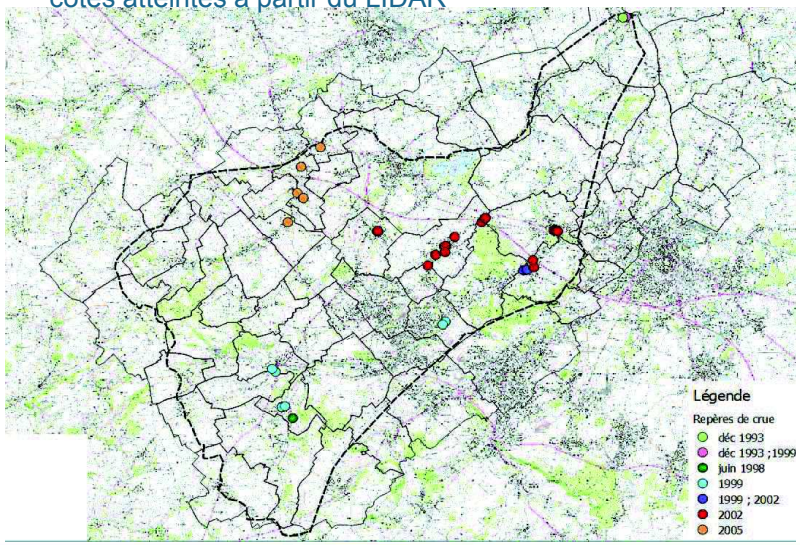

PPRI DE LA CLARENCE

Compte rendu du comité technique de phase 1

Date de la réunion : **06/07/2015** *Lieu* : **DDTM Béthune**

Date de diffusion : **10/07/15** *Rédacteur* : **Stéphanie JANIN-REINER**

Organismes	Représentants	Coordonnées	P	A / E
ISL	Stéphanie JANIN-REINER	janin-reiner@isl.fr 01.55.26.99.99	X	
DDTM62	Aurélien PRUD'HOMME	aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr 03.21.22.99.29	X	
DDTM62	Olivier COUSIN	Olivier.cousin@pas-de-calais.gouv.fr 03.21.50.30.29	X	
DDTM 62	Jérémy DELVAL	Jeremy.delval@pas-de-calais.gouv.fr		
DDTM62	J-Paul GIBAUX	jean-paul.gibaux@pas-de-calais.gouv.fr 03.21.63.74.04	X	
DDTM 62	Xavier NIVELEAU	Xavier.niveleau@pas-de-calais.gouv.fr		
EPTB-Lys (SYMSAGEL)	Sarah DUVERNEY	Sara.duverney@sage-lys.net	X	
SYMSAGEL	Elisabeth FROT, animatrice	elisabeth.frot@sage-lys.net	X	
DREAL NPdC	Nathalie GAFFET	Nathalie.gaffet@developpement-durable.gouv.fr	X	
DREAL NpdC	Pierre GODEFROY	Pierre.godefroy@developpement-durable.gouv.fr	X	
CEREMA	CORSIEZ Kevin	Kevin.corsiez@cerema.fr	X	
CEREMA	KERLOC'H Bruno	Bruno.kerloch@cerema.fr 03.20.49.62.35	X	
Com. Artois Lys	CATRY Maxence	m.catry@cc-artois-lys.fr	X	
Com. Artois Lys	CARNEZ Pierre	p.carnez@cc-artois-lys.fr 06.86.68.80.25	X	
Com. Artois Lys	VERDIN Stéphane	s.verdin@cc-artois-lys.fr 03.21.54.60.70	X	
ARTOIS COMM	HERVIEU Frédéric	frederic.hervieu@artoiscomm.fr 03.21.61.50.00	X	
VNF	Karine CHUQUET	Karine.chuquet@vnf.fr 03.27.95.91.53	X	

OBJET DE LA RÉUNION :

Olivier COUSIN rappelle l'objectif de la réunion qui consiste à échanger sur les résultats de la phase 1 de l'étude : Connaissance du territoire.

Un tour de table est réalisé.

ISL Ingénierie présente ensuite les principales démarches entreprises, les informations recueillies et les questions qui se posent pour la suite de l'étude.

Cette présentation donne lieu aux échanges décrits ci-après.

La présentation diffusée lors de la réunion est disponible sur la plate-forme d'échanges.

1 CONCERTATION

A l'issue de la présentation de la partie concertation qui décrit les résultats des enquêtes de satisfaction réalisées à l'issue de chaque réunion ainsi que les thématiques mises en évidence pour la réussite du PPRI, il est convenu de diffuser le plan d'actions au comité technique.

Il est précisé que ce plan d'action sera aussi communiqué sur le site de la préfecture[1] et sur le futur site dédié du PPRI de la Clarence lorsqu'il sera opérationnel.

2 PÉRIMÈTRE DU PPRI

L'enquête auprès des communes a apporté des éléments de nature à remettre en cause l'actuel périmètre d'étude. Des communes estiment qu'elles ne sont pas concernées par un aléa inondation lié au bassin-versant de la Clarence. ISL a présenté une première analyse des perspectives d'évolution de ce périmètre qui est discutée par le comité.

Le comité technique estime que des communes ne se déclarant pas concernées le sont néanmoins, soit directement (les inondations peuvent provenir du ruissellement) soit dans la mesure où elles participent à la production du ruissellement. Elles peuvent être intégrées au PPRI au moins durant la phase d'analyse de l'aléa qui établira le périmètre final. La solidarité amont-aval est l'un des points de vigilance qui est ressorti des réunions de travail « Pat-miroir ». En particulier, la CC du Pernois a réalisé des bassins de rétention sur les communes de Tangry, Sains -les-Pernes et Valhuon.

Néanmoins, la question se pose différemment pour les communes situées à l'est du bassin versant, dont la partie du territoire communal incluse dans le bassin de la Clarence est minime, et qui sont par ailleurs concernées par le PPRI de la Lawe (exemple de Bruay-la-Buissière).

Par ailleurs, il est convenu que la Busnes et le courant de Turbeauté, bien que formellement à l'extérieur du bassin versant de la Clarence, car ils confluent respectivement avec la Lys et la Vieille Lys, soient intégrées à la caractérisation de l'aléa.

[1]onglet « politiques publiques » puis prévention des risques majeurs/PPRI en cours/ PPRN de la Vallée de la Clarence

Au final, peuvent être exclues du périmètre les communes de : Bruay-la-Buissière, Gosnay, Fouquereuil, Annezin, Essars, Locon et Lestrem. Une modification de l'arrêté de prescription sera réalisée lorsque la liste définitive des communes concernées sera réalisée après l'étude des aléas.

Les autres communes sont conservées.

3 TOPOGRAPHIE

ISL a réalisé un CCTP topographique pour réaliser les levés de profils bathymétriques et des ouvrages. Une première commande sur la Clarence est déjà en cours, les résultats sont attendus pour septembre. Une seconde commande sera lancée lorsque les campagnes de terrain du géomètre seront avancées. Les futures commandes devront intégrer des levers sur la Busnes et le courant de Turbeauté.

Le CEREMA souhaiterait que soit réalisée une analyse de la fiabilité du LIDAR dans des zones à végétation denses, des zones de berges et des zones en lit majeur. C'est notamment dans ces zones que la fiabilité du LIDAR peut être moins bonne, les altitudes pouvant être surestimées. Il est convenu que soit transmis à ISL une liste de quelques secteurs à analyser préférentiellement pour dépister d'éventuelles mauvaises représentations du Terrain Naturel.

4 HYDROLOGIE

ISL présente une analyse mettant en évidence un plafonnement des débits de pointe à partir d'une période de retour décennal à la station de Robecq.

La station de Robecq est jugée peu fiable en hautes eaux par la DREAL. Mme GAFFET précise qu'une partie du débit produit par le bassin-versant de la Clarence peut ne pas être vu à la station.

Cette information ne permet pas d'écarter l'une ou l'autre des hypothèses sur le plafonnement des débits à la station. La courbe de tarage est croissante sur les plus forts débits mais s'arrête à environ 8,6 m3/s. Un seul événement est inexplicablement très en-dessous de la courbe de tarage, celui du 24/07/07 dont la hauteur mesurée est de 2,0 m, et le débit estimé à, seulement, 8,19 m^3/s.

Dans la banque HYDRO les données de débits sont indiquées « estimées » au niveau des pics de crue de la plupart des événements majeurs de crue. La chronique de mesure sera à bien examiner pour détecter d'éventuels problèmes liés aux mesures.

5 FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE

La station de relevage du Grand Nocq dans le canal d'Aire pompe environ $1 m^3/s$, mais il n'existe pas de documents l'explicitant. Elle pourrait avoir été mise en place après 1999.

En particulier, la présence de la grille devant la pompe peut limiter fortement ce débit. VNF étudie actuellement le sujet pour asservir le pompage au niveau d'eau dans le bief.

Un schéma du fonctionnement hydraulique du bassin versant sera réalisé pour servir de support de communication et participer à la sensibilisation amont-aval.

6 REPÈRES DE CRUE

Le COTEC s’étonne du peu de repères de crue présentés sur la carte idoine de la dernière diapositive. ISL indique que la carte présentée n’est sans doute pas à jour.

A l'issue des enquêtes, peu de repères de crues fiables ont été recensés. Néanmoins, les sites mentionnés comme inondés par les participants ont été pris en photo. Ils font l’objet d’un report sous SIG avec des informations comme la hauteur d’eau estimée. ISL prévoit de réaliser une estimation de la cote atteinte par l’eau à partir du LIDAR. La DDTM n'exclue pas de les faire lever par le géomètre.

La couche SIG sera transmise aux membres du COTEC.

7 PROCHAINES ÉTAPES

O.COUSIN indique que les membres du CoTech peuvent émettre leur remarques sur les différents livrables jusqu’à la mi-septembre.

La prochaine étape consistera à présenter au Cotech la phase méthode.

ISL indique que le Cotech sera mis de nombreuses fois à contribution lors des prochaines phases. En effet de nombreuses hypothèses de travail seront à définir.

Compte tenu des aspects très techniques de ces premières phases, il n’est pas prévu de réaliser une réunion de concertation avec les élus prochainement.

Annexe 7

17 décembre 2015

–

Cotech n°3

–

Mise au point des méthodes

Sujet : Re: PPRI de la Clarence - Comité technique phase 2
De : "PRUDHOMME Aurelien - DDTM 62/SER/PPR/NSM" <aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr>
Date : 24/11/2015 14:35
Pour : COUSIN Olivier - DDTM 62/SER/PPR <olivier.cousin@pas-de-calais.gouv.fr>, ZIOLKOWSKI Valérie - DDTM 62/SER/PPR/NSM <valerie.ziolkowski@pas-de-calais.gouv.fr>, TANFIN Thierry <thierry.tanfin@pas-de-calais.gouv.fr>, "CHUQUET Karine (Chef de Cellule) - VNF/DT Nord-Pas de Calais/SEME/PARME Hydro" <karine.chuquet@vnf.fr>, "BERTAUX-VALERE Marie-Alexandrine (Chef de cellule) - DREAL Nord-PdC/SR/DRNHM/CPRN" <marie-alexandrine.bertaux@developpement-durable.gouv.fr>, "GAFFET Nathalie (Chef de cellule) - DREAL Nord-PdC/SR/DRNHM/CPC" <nathalie.gaffet@developpement-durable.gouv.fr>, Stéphane Verdin <s.verdin@cc-artois-lys.fr>, Catry Maxence <m.catry@cc-artois-lys.fr>, frederic.hervieu@artoiscomm.fr, flora.tivelet@agglo-artoiscomm.fr, KERLOC'H Bruno - CEREMA/DTerNP/BEE/ES <Bruno.Kerloch@cerema.fr>, CORSIEZ Kevin - CEREMA/DTerNP/BEE/ES <kevin.corsiez@cerema.fr>, Duverney Sarah <sarah.duverney@sage-lys.net>, secretariat@cc-pernois.com, Stéphanie JANIN-REINER <JANIN-REINER@isl.fr>, CARNEZ Pierre <p.carnez@cc-artois-lys.fr>, GIBAUX Jean-Paul - DDTM 62/CT Artois/Béthune/ERE <jean-paul.gibaux@pas-de-calais.gouv.fr>, STRUZYK Franck - DDTM 62/CT Artois/Béthune/ERE <franck.struzyk@pas-de-calais.gouv.fr>, Frot Elisabeth <elisabeth.frot@sage-lys.net>, jpblanckaert601@gmail.com, Hennebelle Christian <christian.hennebelle@pas-de-calais.gouv.fr>, Bienvenu Mickael <bienvenu@isl.fr>

Bonjour à tous

Merci d'avoir participé au sondage. Le prochain Cotech pour le PPR de la Clarence aura lieu le:

Jeudi 17 décembre 2015 à 14h00 à la coordination Territoriale Artois de la DDTM

Centre Jean Monet - Avenue de Paris - BETHUNE

Bien cordialement

Aurélien PRUD'HOMME
Chargé d'études PPRN
Tel : 03 21 22 99 29

DDTM du Pas de Calais
Service Eau et Risques
100 avenue Winston Churchill CS10007
62022 ARRAS CEDEX

Le 13/11/2015 12:10, PRUDHOMME Aurelien - DDTM 62/SER/PPR/NSM a écrit :

> Bonjour,
>
> En cette fin d'année, les agendas devraient se remplir rapidement. Ainsi, nous nous permettons de vous inviter d'ores et déjà à la prochaine réunion technique concernant la phase méthode du PPR.
>
> Merci d'indiquer vos disponibilités avant le 20 novembre via le planificateur suivant :
> https://pegase.din.developpement-durable.gouv.fr/?_u=ev7rfMuGi9xfXSLOyBW3
>
> Les livrables vous seront communiqués au plus tard le 8 décembre.
>
> Cordialement

PREFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Feuille d'émargement – réunion du 17 décembre 2015
Réunion technique n°3 – PPRI de la vallée de la Clarence

PPRI PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

Organisme	Nom – Prénom – Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
DDTM 62	MENNEBELLE Christian			
DDTM 62	PRUD'HOMME Aurélien	aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr		
DDTM 62	STRUZYK Franck	Franck.struzyk@pas-de-calais.gouv.Fr		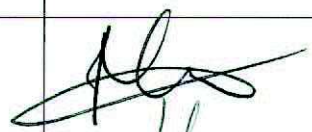
SYMSAGEL SAGE LYS	FROT Elisabeth	elisabeth.frot@sage-lys.net		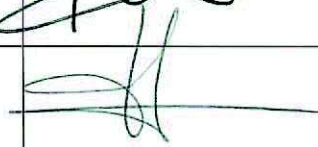
ARTOIS COMM.	HERVIEU FREDERIC	frederic.hervieu@artoiscomm.fr	03.21.61.50.00	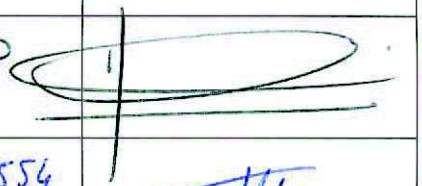
DREAL NPdC	GAFFET Nathalie	nathalie.gaffet@developpement-durable.gouv.fr	0320405554	
DDTM 62	GIBAUX Jean-Paul	jean-paul.gibaux@pas-de-calais.gouv.Fr		
CC Artois-Lys	CATRY Maxence	m.catry@cc-artois-lys.fr		
CC Artois Lys	Michel CARNEZ	p.carnez@cc-artois-lys.fr		

PPRI PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

Phase 2 - méthodologies
17 décembre 2015
- www.ppri-clarence.fr

Phase 2 : mise au point des méthodes

- Comité technique

- Stéphanie JANIN-REINER - janin-reiner@isl.fr

Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais
100 avenue Winston Churchill
CS 10007 – 62022 Arras cedex
Tel. : 03 21 22 99 99
Fax : 03 21 55 01 49

POLITIQUE NATIONALE DE GESTION DES RISQUES Inondation

ISL Ingénierie SAS – Siège
75 Boulevard Mac Donald
75019 Paris - FRANCE
Tel. : + 33 1 55 26 99 99
Fax : + 33 1 40 34 63 35

Phase 1 : connaissance du territoire et des événements historiques : rappels

- COTECH du 6 juillet 2015
- Périmètre du PPRI
  - Busnes, Robecq, ainsi que les communes de tête de bassin sont intégrées au périmètre du PPRI pour tenir compte d'une solidarité amont-aval (elles sont en zone de production du ruissellement)
  - Bruay-la-buissière, Gosnay, Annezin, Essars, Locon, Lestrem, Ham en Artois sont retirées du périmètre du PPRI
- Mise à jour du livrable 4 de phase 1 avec les remarques formulées en réunion et postérieurement
  - schéma de principe du fonctionnement hydraulique
  - hauteur d'eau à la station de Merville
  - comparaison LIDAR sur les digues végétalisées
  - reformulations
- Lancement des levés topographiques :
  - livraison finale attendue en janvier

Phase 1 : connaissance du territoire et des événements historiques : modification livrable 4

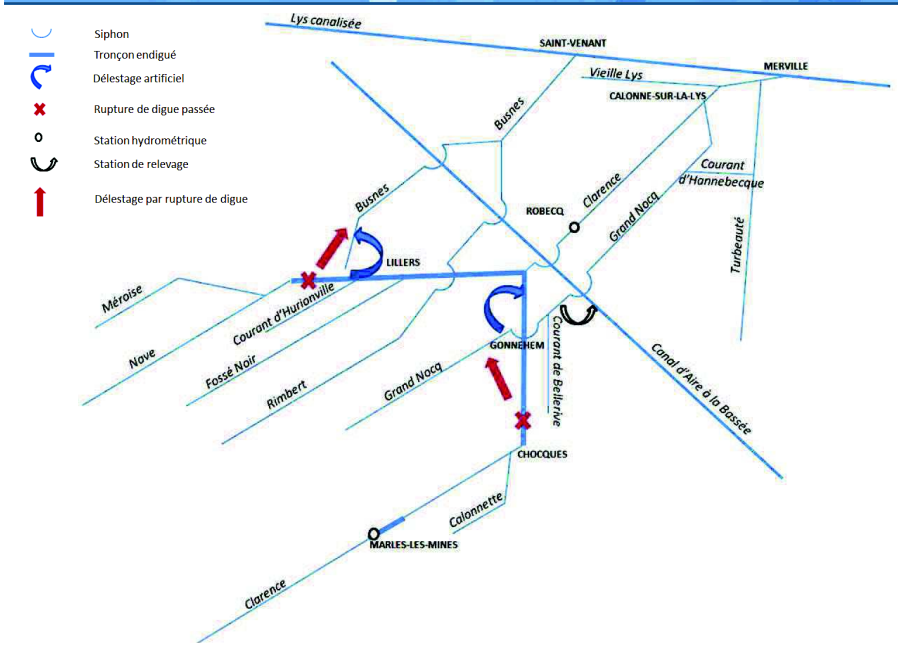

Où en est-on ?

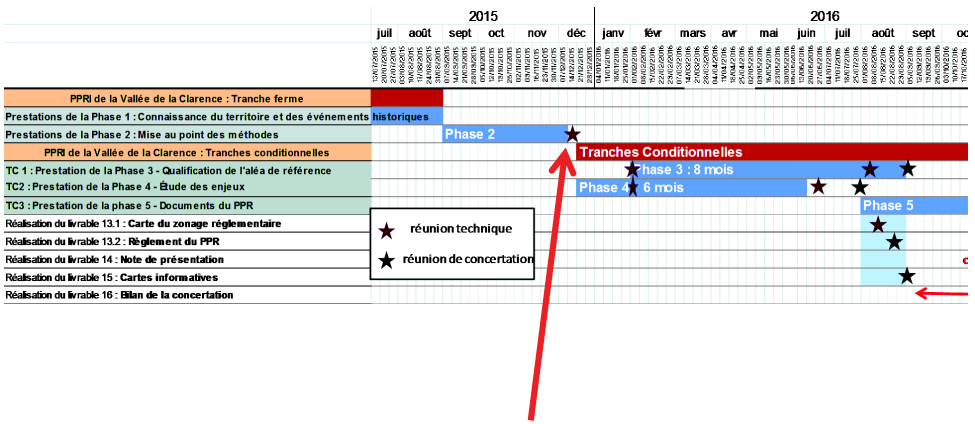

Campagne de levés topographiques en cours

Phase 2 : Mise au point des méthodes

- Livrable 5 : détermination des aléas débordement de cours d'eau, de ruissellement et prise en compte de la remontée de nappe
- Livrable 6 : recensement des enjeux
- Livrable 7 : information - Communication

Aléa débordement / ruissellement Stratégie d'étude

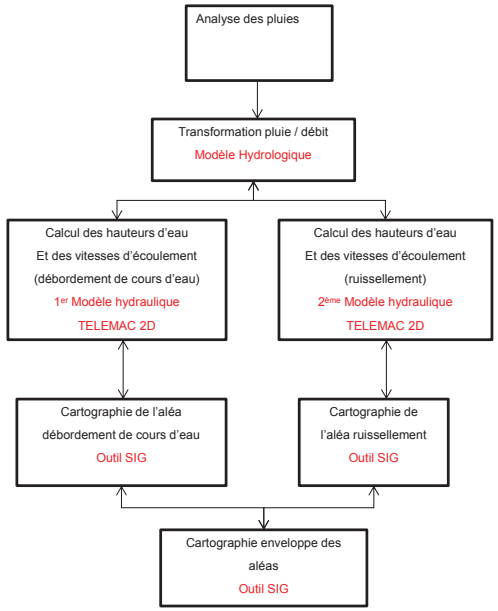

Analyse statistique : pluies/débits

- **Pivot 10 ans**

	Q100 moyen journalier (m^3/s)		Q100 pointe (m^3/s)	
	méthode du gradex	gradex progressif	méthode du gradex	gradex progressif
année hydrologique	78	24	105	32
été	75	22	112	33
hiver	50	22	60	27

- **Pivot 50 ans**

	Q100 moyen journalier (m^3/s)		Q100 pointe (m^3/s)	
	méthode du gradex	gradex progressif	méthode du gradex	gradex progressif
année hydrologique	31	13	42	18
été	29	10	43	15
hiver	23	13	28	16

		Fiefs	Lillers
Année hydrologique	Nombre de données	63	58
	gradex (mm)	14,45	16,52
	P10 (mm)	67	71
	P50 (mm)	91	98
	P100 (mm)	101	109
Eté	gradex (mm)	15,28	16,31
	P10 (mm)	67	68
	P50 (mm)	92	95
	P100 (mm)	102	107
Hiver	gradex (mm)	7,06	9,97
	P10 (mm)	45	45
	P50 (mm)	57	61
	P100 (mm)	62	68

- **A suivre :**
  - **Analyse sur des cumuls de pluie : 48h, 72h, 10j**
  - **Rattachement en fréquence des cumuls observés (cf phase 1)**
  - **Création des hyétogrammes synthétiques : type Desbordes double-triangle**
    - **Hivernaux : P100 journalier, durée 10jours, pic 30 mn**
    - **Orageux : P100 sur 3 heures, pic sur 6 mn**

Transformation pluie-débit

Type de modélisation :

- GR 4 pour l'aléa débordement de cours d'eau
- Méthode rationnelle pour le ruissellement

Répartition spatiale des pluies :

- Homogène

Événements de calage

- 2012 : récent et bien documenté mais peu dommageable
- 1999 : ancienne mais très domamgeable
- 2002 : dommageable sur la Clarence
- 2005 : dommageable sur la Nave

Validation :

- Comparaison avec les méthodes gradex, Shyreg, études existantes

Tests de sensibilité

- Durée de l'événement centennal : 3 durées testées parmi (24h, 48h, 72h, 10j)

->AR avec l'hydraulique

Puis arbitrage nécessaire ensuite par le COTECH (Qp, volume, durée de l'événement)

Découpage modèle hydrologique - aléa débordement

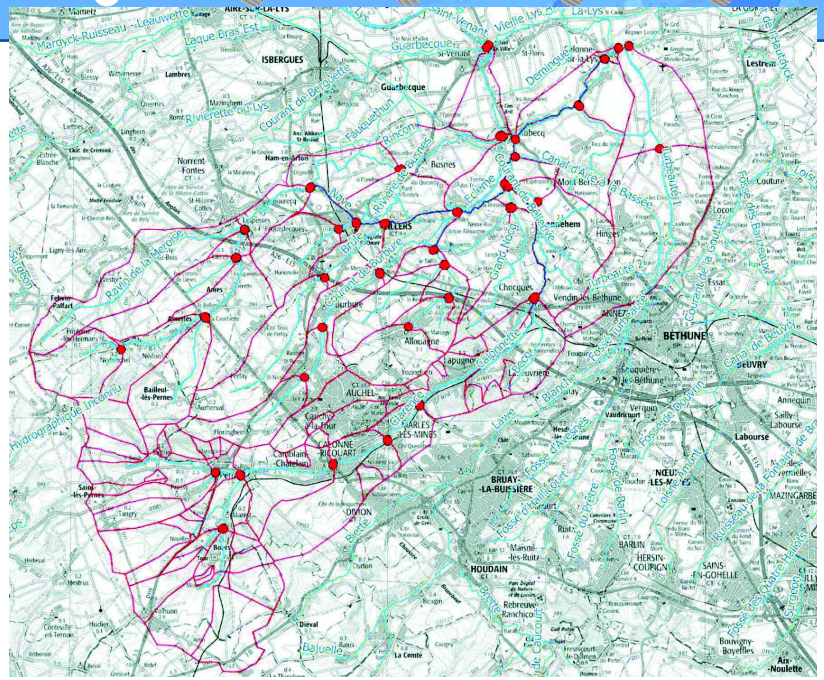

Aléa débordement

- Modélisation TELEMAC2D

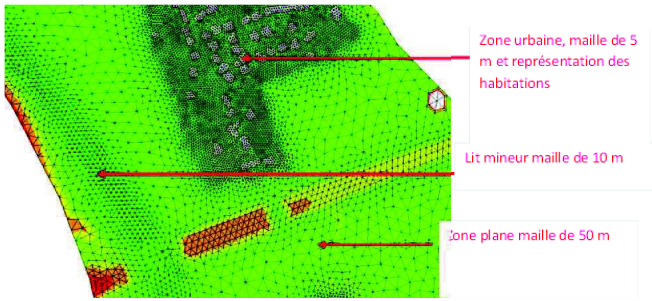

- Intégration des ouvrages : digues, ponts, vannes, siphons…
- Intégration du bâti (si le maillage le permet)
- Coefficient de rugosité (Strickler) à partir de l'occupation du sol (zones urbaines, forêts, culture, pré)
- Tests pour les embâcles
- Intégration des ruptures de brèches

Choix de l'événement centennal

Concomitance

- En 1999 : tout le BV a été touché

-> événement étendu = hypothèse la plus probable
-> P100 homogène

Orages :

- Rarement étendu à tout le BV en même temps
- Intensité homogène

-> analyse des possibilités des concomitances
->cas défavorable retenu

Période de retour des événements réels

- Orage : 2000, 2002, 2005
- Hiver : 1999

-> comparaison et choix entre crues réelles et hydrogrammes synthétiques

Emprise modèle TELEMAC2D

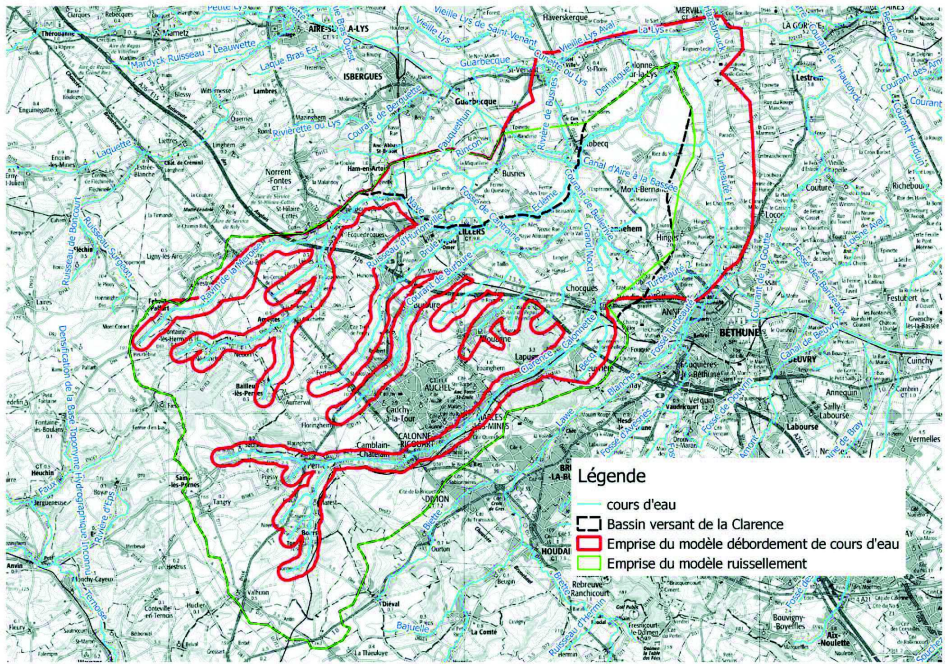

Données de calage

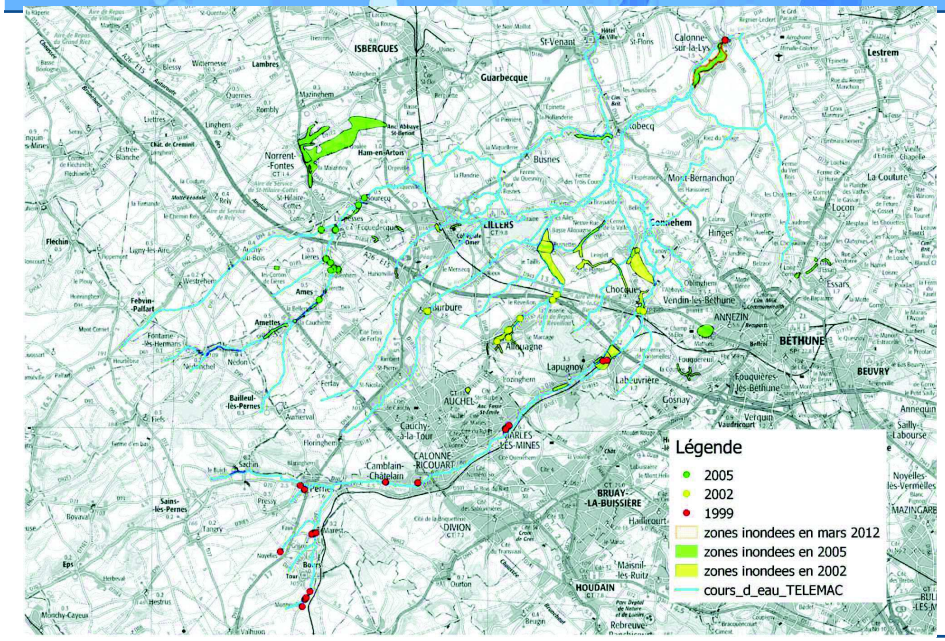

Cartographie aléa débordement de cours d'eau

Grille des aléas

Hauteur \ Vitesse	Faible (stockage) V < 0,5 m/s	moyenne (écoulement) 0,5 < V < 1 m/s	forte (grand écoulement) V > 1 m/s
H < 0,5 m	Faible	moyen	Fort
0,5 m < H < 1 m	moyen	moyen	Fort
H > 1m	fort	fort	fort à très fort

•Exemple

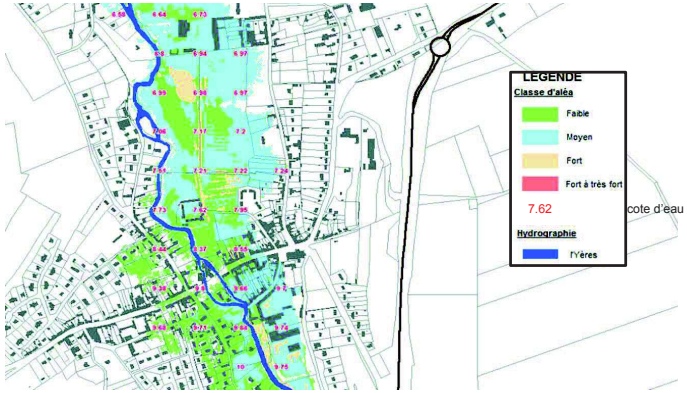

Brèches observées

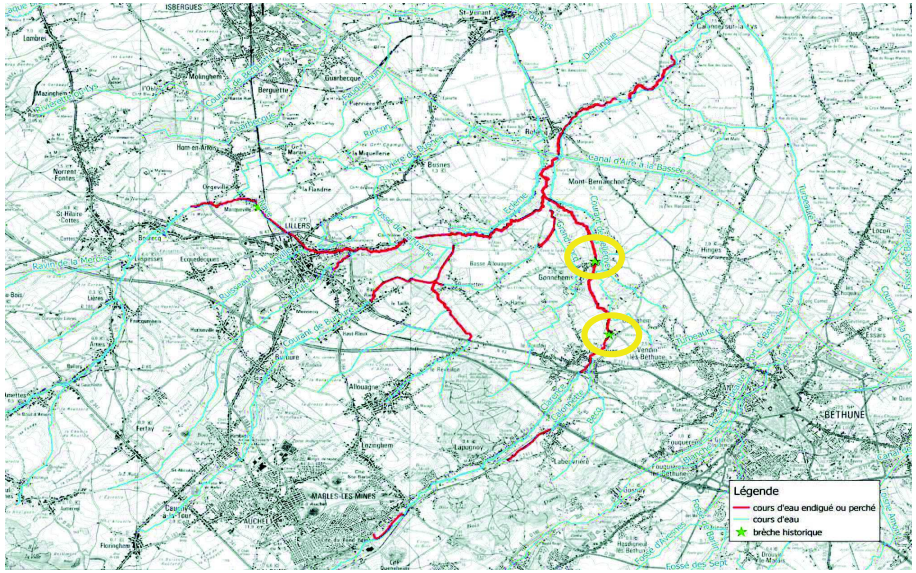

Aléa ruissellement

• Zones de production

Pente		Occupation du sol: Forêts	Prairies	Zones urbanisées	Cultures
	< 3 %	P0	P0	P1	P1
	3 – 5 %	PPA	PPA	P2	P2
	> 5 %	PPA	PPA	P2	P3

Zones de production de l'aléa		Indice
Zone de production d'aléas très faible de ruissellement sur versant	*Exemples : Versant couverts de forêt, prairies, friche arbustive sur pente faible.*	P0
Zone active de production de l'aléa ***Ces zones, pour l'essentiel, étaient à l'origine des zones de productions très faibles de l'aléa (P0), dont les conditions d'occupation et d'exploitation des sols par l'homme les ont rendu plus vulnérables aux phénomènes de ruissellements et d'érosion, aggravant à des degrés divers (P1, P2, P3) les aléas hydrauliques sur les pieds de versants et dans le fond des vallées.***	Ruissellements diffus de faible ampleur *Exemple : grandes cultures céréalières.*	P1
	Écoulement d'eau plus ou moins boueuse, sans transport de matériaux grossiers sur les versants. Vitesses et hauteurs d'eau faibles ; écoulements peu ou pas concentrés *Exemples : zones agricoles sur pentes moyennes, zones urbaines imperméabilisées.*	P2
	Zones d'érosion localisée, d'origine anthropique, sur les versants, à l'exclusion des axes de voiries *Exemple : zones agricoles sur fortes pentes.*	P3
Zones de production potentielle d'aléa	Zones actuellement classées en P0 ou P1, susceptibles de générer du ruissellement (évolution en P2 ou P3) si un changement d'occupation du sol a lieu (extension du vignoble, défrichement, projet d'urbanisation, etc.)	PPA

• Zones de transfert et d'accumulation

- **GESRES : méthode rationnelle**
- **TELEMAC2D**

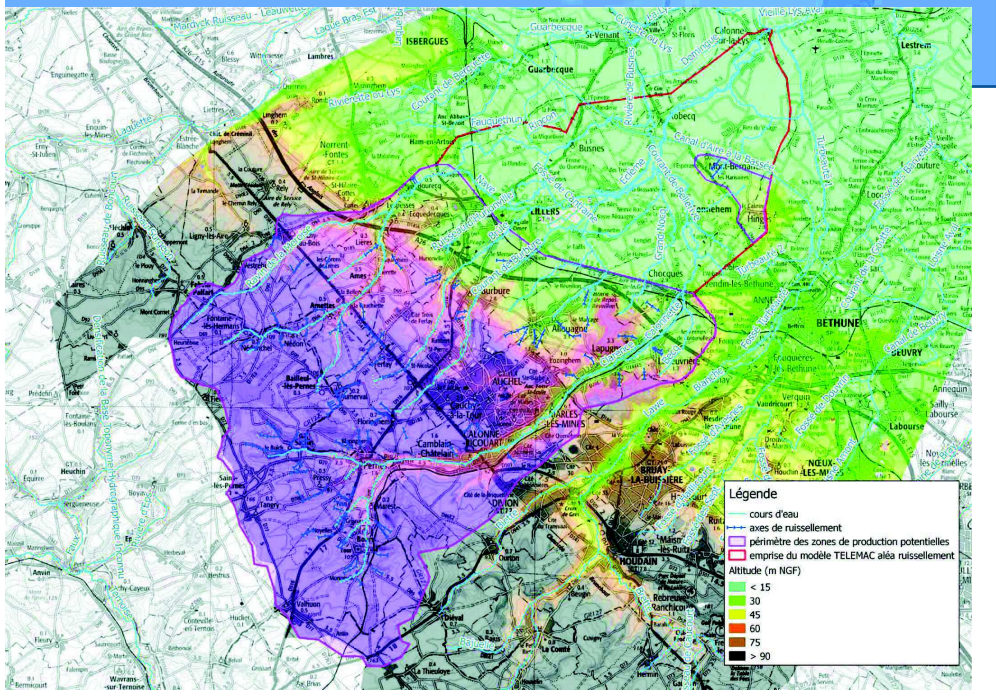

Prise en compte de la remontée de nappe : 3 possibilités

- **Surcote liée au zonage de sensibilité**
- **Porter à connaissance du zonage de sensibilité**

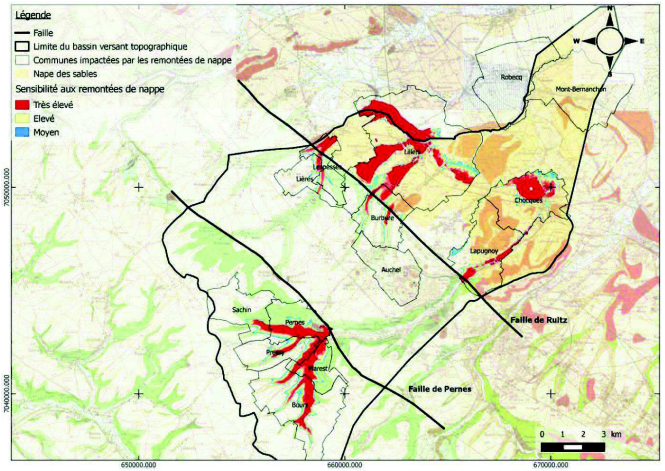

- **Porter à connaissance des événements réels recensés**

Cartographie aléa ruissellement

	Vitesse			
	Faible	moyenne	forte	très forte
	< 0,2	0,2 < V < 0,5	0,5 < V < 1,00	V>1,00
Hauteur <0,2	**faible**	**faible**	**moyen**	**fort**
Hauteur comprise entre 0,2 et 0,5m	**moyen**	**moyen**	**moyen**	**fort**
Hauteur comprise entre 0,5 et 1,0m	**moyen**	**moyen**	**moyen**	**fort**
Hauteur > 1m	**fort**	**fort**	**fort**	**très fort**

Tableau 1 : intensité de l'aléa ruissellement en zone urbaine

	Vitesse		
	Faible	moyenne	forte
	< 0,2	0,2 < V < 0,5	V > 0,5
Hauteur <0,5	**faible**	**moyen**	**fort**
Hauteur comprise entre 0,5 et 1,0m	**moyen**	**moyen**	**fort**
Hauteur > 1m	**fort**	**fort**	**très fort**

Tableau 2 : intensité de l'aléa ruissellement en zone rurale ou périurbaine

Arbitrage COTECH (1)

Aléas : à l'issue des premières simulations et d'éventuelles AR hydrologie / hydraulique

1. Validation du calage du modèle sur événement réel
2. Hyétogramme et évenement de référence retenu (hiver / orage)
3. Configuration de référence pour les embâcles
4. Grille d'aléa
5. Prise en compte de la nappe ?

Cartographie des enjeux

- **Zones à enjeux**

Classification des enjeux au sens du PPRI	Catégorie d'enjeux
Zones urbanisées	centres urbains
	zones urbaines autres que les centres urbains
	zones industrielles et commerciales
	zones d'infrastructure publique
	zones de réseau routier et voiries
Zones non-urbanisées	zones vertes urbaines
	zones agricoles
	zones naturelles

- **Urbanisation future :**
  - Base Majic/BD Cadastrale, enquêtes de terrain de 2015 et vérifications ponctuelles

•Tampon des zones bâtis : autour des bâtiments BD Cadastrale : 30-40 m?

- **Grandes parcelles / dents creuses**

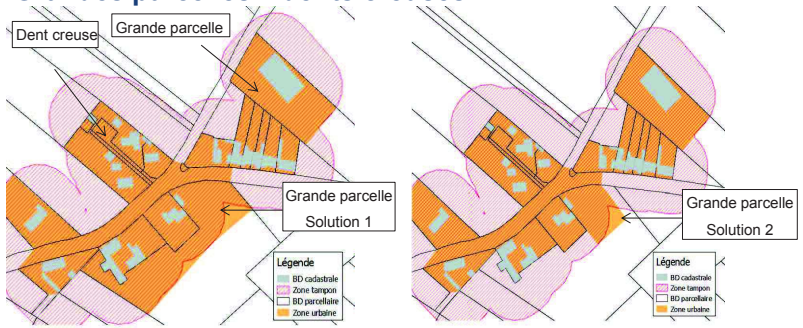

Enjeux et gestion de crise

- **Types :**
  - Réseau routier : BD Carto
  - ERP : terrain+ préfecture
  - Centres de secours, de sécurité, sites clés ou sensibles : SDIS
  - Cadastre + BD Parcellaire
  - Enjeux environnementaux : recensement DREAL
  - Captage eau potable : BRGM

- **Catégories**
  - Enjeux sensibles à alerter et à évacuer : ERP, SEVESO
  - Acheminement des secours : transports, réservoirs, captage EP
  - Enjeux utiles à la gestion de crise pour la protection des personnes : Hôpitaux, centres de décision et d'intervention, gymnases, salles municipales

-> y compris hors zone inondable

Arbitrage COTECH (2)

1. Dans quelle catégorie d'enjeux placer les hameaux et habitats dispersés ? les campings ?
2. Taille des tampons retenus pour définir les contours des zones urbanisées ;
3. Application des tampons sur les hangars ou les serres ?
4. Taille pour délimiter les dents creuses ;
5. Une dent creuse en milieu urbain est-elle définie de la même manière qu'en zone rurale ?

Vulnérabilité

- **Grille**

Aléa \ Enjeu	Zone naturelle	Zone agricole (valeur ajoutée)	Zone urbanisée périphérique	Zone de centre urbain
Faible	Faible	Faible	Faible	Moyen
Modéré	Faible	Moyen	Moyen	Élevé
Fort à Très fort	Moyen	Élevé	Élevé	Très élevé

- **Evaluation de la vulnérabilité pour la gestion de crise**

Aléa	Accès	Usagers	Utilisation de nuit
Faible Moyen Fort	Possible / Impossible pour Q100,	Personnes valides	Oui / Non
Très fort	Praticable / Non praticable en 1999	Enfants Personnes à mobilité réduite	

- **Résilience :**
  - Document servant de base pour l'élaboration des PCS
  - Intégration à la concertation du programme RDT en cours (Risque Décision Territoire) animé par Philippe BOLO, ISL

recherches appliquées sur les risques naturels et technologiques à l'échelle des territoires

Communication

- Informations à diffuser
  - les informations d'ordre règlementaire justifiant l'obligation de mise en place d'un PPRi sur le territoire ;
  - les données sur le territoire, utiles au bureau d'études pour mener ses investigations ;
  - les résultats des études qui, une fois validés, constituent l'argumentaire des décisions prises.

- Vecteurs

Vecteur	Mise en œuvre	Atouts	Faiblesses
Réunions	Échanges d'informations pour le suivi des études, leur validation, la collecte d'informations, la présentation du PPRi	Temps permettant de rentrer dans le détail et format permettant de cibler une ou plusieurs catégories de parties prenantes	Nombre de personnes limitées et risque d'absence d'acteurs clés
Site internet	www.ppri-laclarence.fr	Facilité d'accès	Effort d'actualisation
Présentations PowerPoint	Support des réunions	Traçabilité et mémoire des informations présentées en réunion	
Présentations Prézi	Support des réunions de démarrage de la concertation	Accessible en ligne et outil innovant attirant l'attention	
Plate-forme extranet	Échanges entre le bureau d'étude et la DDTM	Facilite le partage d'informations	Limité à l'échange d'informations
Newsletter	Information régulière vers les parties prenantes	Formatage des informations	Limité à la liste des abonnés

ite internet

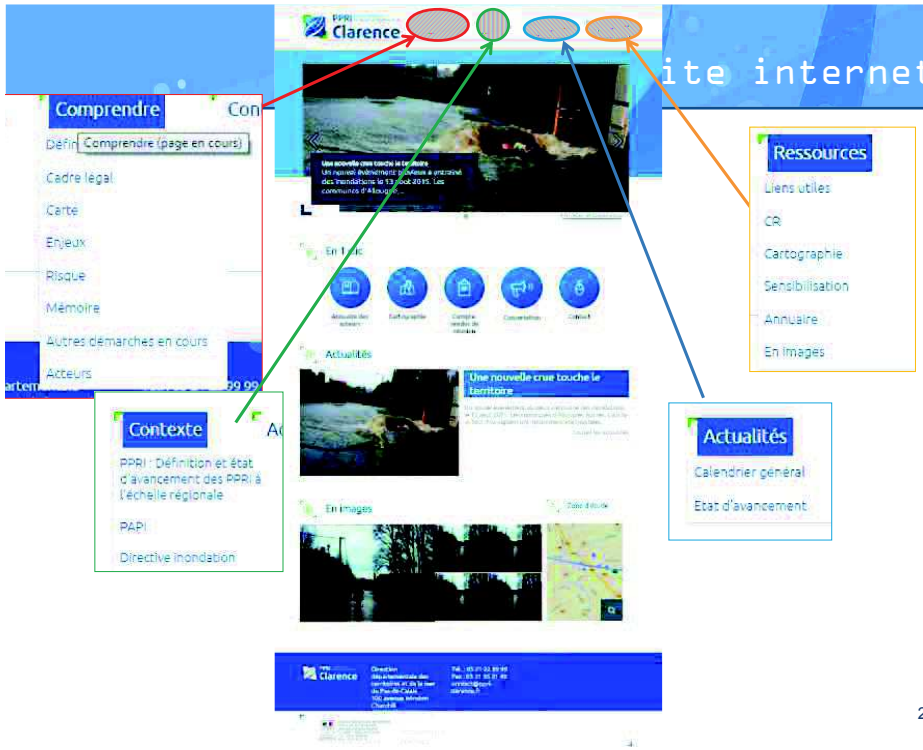

Pour aller plus loin…

- Communiqué de presse
- Conférences de presse
- Réseaux sociaux
- Mise en place de repères de crues

Échéances à venir

- **Janvier 2016 : retour du COTECH sur les méthodes**

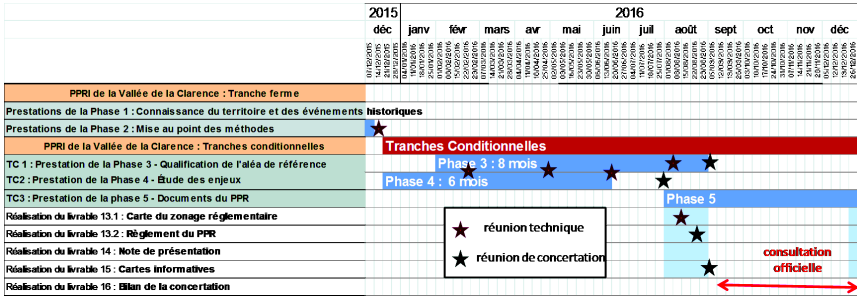

PPRI DE LA CLARENCE

Compte rendu du comité technique de phase 2

Date de la réunion : **17/12/2015** *Lieu* : **DDTM Béthune**

Date de diffusion : **25/01/2016** *Rédacteur* : **Stéphanie JANIN-REINER**

Valideur : **Aurélien PRUD'HOMME**

Organismes	Représentants	Coordonnées	P	A / E
ISL	Stéphanie JANIN-REINER	janin-reiner@isl.fr 01.55.26.99.99	X	
DDTM62	Aurélien PRUD'HOMME	aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr 03.21.22.99.29	X	
DDTM62	Christian HENNEBELLE	christian.henebelle@pas-de-calais.gouv.fr 03.21.50.30.29	X	
DDTM62	J-Paul GIBAUX	jean-paul.gibaux@pas-de-calais.gouv.fr 03.21.63.74.04	X	
DDTM62	Olivier COUSIN	olivier.cousin@pas-de-calais.gouv.fr		X
DDTM 62	Franck STRUZYK	Franck.struzyk@pas-de-calais.gouv.fr	X	
EPTB-Lys (SYMSAGEL)	Sarah DUVERNEY	Sarah.duverney@sage-lys.net		X
SYMSAGEL	Elisabeth FROT, animatrice	elisabeth.frot@sage-lys.net	X	
DREAL NPdC	Nathalie GAFFET	Nathalie.gaffet@developpement-durable.gouv.fr	X	
CEREMA	CORSIEZ Kevin	Kevin.corsiez@cerema.fr	X	
CEREMA	KERLOC'H Bruno	Bruno.kerloch@cerema.fr 03.20.49.62.35		X
Com. Artois Lys	CATRY Maxence	m.catry@cc-artois-lys.fr	X	
Com. Artois Lys	CARNEZ Pierre	p.carnez@cc-artois-lys.fr 06.86.68.80.25	X	
Com. Artois Lys	VERDIN Stéphane	s.verdin@cc-artois-lys.fr 03.21.54.60.70		X
ARTOIS COMM	HERVIEU Frédéric	frederic.hervieu@artoiscomm.fr 03.21.61.50.00	X	
VNF	Karine CHUQUET	Karine.chuquet@vnf.fr 03.27.95.91.53		X

OBJET DE LA RÉUNION :

Aurélien PRUD'HOMME rappelle l'objectif de la réunion qui consiste à échanger sur les résultats de la phase 2 de l'étude : Mise au point des méthodes

ISL Ingénierie présente :

- un rappel des conclusions formulées lors du COTECH de juillet 2015 à l'issue de la phase 1 (le livrable 4 a été mis à jour),
- l'état d'avancement : fin de phase 2, campagnes topographiques en cours (première campagne livrée en octobre 2015 et seconde campagne prévue en janvier 2016[1])
- les points clés des méthodes envisagées pour la détermination des aléas (livrable 5), des enjeux (livrable 6) ainsi que pour la communication (livrable 7)

Cette présentation donne lieu aux échanges décrits ci-après.

La présentation diffusée lors de la réunion est disponible sur la plate-forme d'échanges.

1 PÉRIMÈTRE DU PPRI

Les communes mentionnées au COTECH de juillet sont exclues du périmètre PPRI : Bruay-la-Buissière, Gosnay, Fouquereuil, Annezin, Essars, Locon, Lestrem et Ham-en-Hartois.

M.PRUD'HOMME précise que le périmètre de prescription du PPR n'a pas été modifié. Il le sera à l'issue de la caractérisation de l'aléa.

2 ALEAS

1/ Aléa débordement

Le calage des modèles sera réalisé à partir des événements suffisamment documentés : mars 2012, décembre 1999, 2002 pour la Clarence et 2005 pour la Nave.

La DREAL indique qu'il faudra garder un événement pour s'assurer que le calage est correct et ainsi le valider.

Mme GAFFET précise qu'un événement n'a pas été pris en compte dans le livrable de phase 1, celui de l'été 2015.

Mme JANIN-REINER indique qu'il est postérieur à la réalisation du livrable, mais que des informations ont tout de même été collectées (quelques photographies ou articles de presse). Ces informations ne sont pas suffisantes pour caler un modèle surtout que l'événement était localisé autour d'Allouagne, mais une simulation pourra être faite pour validation des modèles.

[1]Au total, 280 profils bathymétriques et 293 profils d'ouvrages auront été levés

La DREAL peut communiquer les images radar pour les événements orageux., Elle dispose aussi des coefficients de Montana et des pluies et débits SHYREG. ISL a déjà pu récupérer les images radar (Cf livrable 2), mais se rapprochera de la DREAL pour les coefficients de Montana et les débits SHYREG,

ISL présente des résultats préliminaires obtenus sur le bassin versant à l'aide du modèle GR4. Ces résultats sont encourageants, mais méritent encore être affinés. Ils nécessiteront cependant de conserver un jeu de paramètres différent pour les débits inférieurs et supérieurs à 1m^3/s pour simuler l'effet probable du karst.

M.GIBAUX se demande comment les embâcles liés à des conduites traversant la rivière seulement au-dessus du niveau normal de celle-ci (comme à Calonne-Ricouart) seront prises en compte.

Elles pourront faire l'objet de tests de sensibilité, car toute la question est de savoir si elles résisteront à une crue centennale. ISL précise que la prise en compte des embâcles reste délicate. Des tests pourront être effectués à partir des phénomènes déjà observés (au niveau du vannage du moulin et du pont de la D86 à Pernes).

2/ Aléa ruissellement

M.CATRY demande si les drainages seront intégrés au modèle et indique que l'association de drainage dispose d'une couche SIG avec l'emplacement et le nombre de drains. Les dimensions sont probablement disponibles.

M.CORSIEZ précise que le PPR ruissellement n'est pas adapté à l'échelle du drain.

Néanmoins, si la couche SIG est disponible, ISL pourra intégrer d'éventuels drains de grande capacité, qui pourraient avoir un effet pour un événement centennal en modifiant localement les caractéristiques du modèle 2. Il faut préciser que, compte tenu de l'étendue du BV, les mailles pour le modèle de ruissellement seront plus grandes que celles pour le modèle de débordement. A cette échelle, l'impact du drain ne pourra peut-être pas être pris en compte.

M.CORSIEZ précise aussi que, compte tenu du modèle 2D, le ruissellement bénéficiera aussi de la caractérisation des hauteurs et vitesses pour établir l'aléa.

ISL ajoute que, pour distinguer les zones de production, de celles de transfert et d'accumulation, un seuil de lame d'eau devra être défini en concertation avec le comité technique (5 cm ? 10 cm?).

3/ Prise en compte de la remontée de nappe

M.CORSIEZ estime qu'il serait intéressant de faire apparaître les données historiques.

Mme GAFFET indique qu'il existe un modèle BRGM sur le Nord-Pas-de-Calais pour étudier les pompages et la ressource. Ce modèle est à grande échelle, mais il peut être utile de vérifier si des éléments intéressant le bassin de la Clarence sont disponibles et exploitables. ISL va vérifier ce point avec CALLIGEE.

M.HERVIEUX demande si dans le cadre de l'étude la réalisation d'une campagne de levé piézométrique était prévue. ISL indique que ce n'est pas le cas. Il faudrait réaliser cette campagne sur

de nombreuses années pour avoir une chronique de données exploitable, ce délai n'est pas compatible avec l'établissement d'un PPRi.

La DDTM précise qu'il ne s'agit pas ici de réaliser un PPR « remontée de nappe » mais d'étudier si ce phénomène intervenait dans l'aggravation ou la minoration des inondations et dans ce cas comment il pouvait être pris en compte.

4/ Arbitrages du COTECH

Les arbitrages à réaliser par le COTECH seront les suivants :

- validation du calage et de la validation du modèle sur les événements réels à partir des résultats présentés dans le livrable provisoire de phase 3 pour le prochain COTECH,
- caractéristiques du hyétogramme et de l'événement de référence retenu (durée, intensité) à partir des résultats du calage et de l'étude hydrologique, au prochain COTECH,
- choix de l'hypothèse concernant les embâcles pour l'événement de référence à partir des résultats de calage et des événements historiques, à discuter lors du prochain COTECH,
- classes des grilles d'aléa (débordement et ruissellement) sur la base de propositions d'ISL et d'éventuels retours d'expérience sur d'autres PPRi dans le département, avant le lancement de la phase 5,
- mode de prise en compte de la remontée de nappe, à partir des informations du livrable 5 présentées au COTECH du 17/12/2016,
- mode d'intégration des brèches après la caractérisation de l'aléa débordement, à partir des résultats de calage et d'analyse des événements réels lors du prochain COTECH,

3 ENJEUX

Différents échanges ont lieu sur la définition des enjeux. Il est convenu ce qui suit :

- les campings seront intégrés dans les ZEC,
- les zones urbaines feront l'objet d'une première analyse automatique à l'aide de tampon à partir de laquelle les points d'arbitrage nécessaires seront mis en évidence par ISL,
- la taille de tampon sera retenue par le COTECH à partir de proposition d'ISL basées sur une analyse de la densité du bâti,
- deux tailles de tampon pourront être envisagées si cela se justifie de par l'hétérogénéité de l'occupation du sol,
- une première analyse sur l'existence des zones urbaines denses sur le bassin versant sera réalisée pour valider les limites éventuelles.

Kevin CORSIEZ communiquera à ISL des exemples de stratégie menée sur d'autres territoires pour la caractérisation des enjeux.

4 COMMUNICATION / SITE INTERNET

Le projet de site est accessible aux membres du COTECH avec les informations suivantes :

Lien url : http://ppri-clarence.fr.preview.stratis.fr/page-d-accueil-3.html

Login : stratis

Mot de passe : production

Il pourra être mis en ligne dès que le contenu et le format auront été validés.

Il est convenu que ce site à vocation pédagogique n'a pas pour but de dédoubler les informations qui se trouvent déjà sur les sites internet existant (celui du symsagel par exemple).

La DREAL dispose d'informations incorporables dans la partie « mémoire », les photographies aériennes de mars 2012 sur la vallée de la Lys pourraient être intégrées, ainsi que des photographies prises à proximité des stations hydrométriques pendant les périodes de jaugeages.

Il est convenu de retirer le formulaire de contact ainsi que l'adresse mail.

Par contre, une rubrique supplémentaire pourra reprendre les newsletters et leur historique.

L'adresse du site internet pourra être communiqué aux citoyens via les publications (internet, journal) des EPCI.

5 PROCHAINES ÉTAPES

Aurélien PRUD'HOMME indique que les membres du CoTech peuvent émettre leur remarques sur les différents livrables : date limite 12 février 2016. Il est aussi attendu que le Cotech se prononce sur le site internet et qu'il transmette des documents qui pourront y être publiés

Un Comité de Concertation est envisagé au premier trimestre 2016. Il aura pour objectif de présenter aux élus les résultats de la phase 1 et les grandes lignes des définition et méthodes retenues.

Le prochain COTECH permettra d'échanger sur les premiers résultats de calage des modèles hydrologiques et hydrauliques ainsi que la première analyse brute des enjeux.

Annexe 8

5 avril 2016

–

Cocon n°2

–

Connaissance du territoire et des événements historiques - Mise au point des méthodes

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Eau et Risques
Unité Plan de Prévention des Risques

Affaire suivie par :
– Christiant HENNEBELLE – ☎ : 03.21.50.30.29
– Aurélien PRUD'HOMME – ☎ : 03.21.22.99.29

Sous-préfecture de Béthune
Bureau du développement durable du territoire
Affaire suivie par Michèle WEBER - ☎ : 03.21.61.79.45

Béthune, le 22 mars 2016

Le sous-préfet de Béthune

à

liste des destinataires in fine

OBJET : Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Clarence

Lors de la réunion du 10 février 2015 vous ont été présentés le bureau d'étude ISL ainsi que les grandes étapes de l'étude relative au projet de PPRI pour le cours d'eau La Clarence. Cette réunion a été suivie par des groupes de travail qui ont permis de préciser les modalités de la concertation.

Afin de vous présenter les résultats des travaux réalisés, je vous convie à une réunion que je présiderai, accompagné des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, le :

mardi 5 avril 2016 à 14h30
au Secrétariat Permanent pour la Prévention
des Pollutions Industrielles de l'Artois (S3PI)
Centre Jean Monnet – Avenue de Paris
62 400 BETHUNE

Lors de cette réunion vous seront plus particulièrement présentés les résultats des phases 1 « Connaissance du territoire et des événements historiques » et phase 2 « mises au point des méthodes » (de détermination des aléas, de recensement des enjeux et d'information-communication). Ce point d'étape sera aussi l'occasion de vous présenter les prochaines étapes de l'étude ainsi que les résultats des groupes de travail.

Le sous-préfet,

Nicolas HONORE

Listes des destinataires :

Pour information :
- Monsieur le secrétaire général, sous-préfet de l'arrondissement d'Arras
- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Omer

Mesdames et messieurs les maires de :

- ALLOUAGNE
- AMES
- AMETTES
- ANNEZIN
- AUCHEL
- AUCHY-AU-BOIS
- AUMERVAL
- BAILLEUL-LÈS-PERNES
- BOURECQ
- BOURS
- BRUAY-LA-BUISSIÈRE
- BURBURE
- BUSNES
- CALONNE-RICOUART
- CALONNE-SUR-LA-LYS
- CAMBLAIN-CHÂTELAIN
- CAUCHY-À-LA-TOUR
- CHOCQUES
- DIÉVAL
- DIVION
- ECQUEDECQUES
- ESSARS
- FEBVIN-PALFART
- FERFAY
- FIEFS
- FLORINGHEM
- FONTAINE-LÈS-HERMANS
- FOUQUEREUIL
- GONNEHEM
- GOSNAY
- HAM-EN-ARTOIS
- HINGES
- LABEUVRIÈRE
- LAPUGNOY
- LESPESSES
- LESTREM
- LIÈRES
- LILLERS
- LOCON
- LOZINGHEM
- MAREST
- MARLES-LES-MINES
- MONT-BERNANCHON
- NÉDON
- NÉDONCHEL
- OBLINGHEM
- OURTON
- PERNES
- PRESSY
- ROBECQ
- SACHIN
- SAINS-LÈS-PERNES
- SAINT-HILAIRE-COTTES
- TANGRY
- VALHUON
- VENDIN-LÈS-BÉTHUNE
- WESTREHEM

Monsieur le Président :
– de la communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux environs
– de la communauté de communes Flandres Lys
– de la communauté de communes Artois Flandres
– de la communauté de communes du Saint-Polois
– de la communauté de communes du Pernois
– de la communauté de communes Artois-Lys
– de la communauté de communes du canton de Fauquembergues

- du conseil départemental du Pas-de-Calais
- du syndicat mixte pour le SAGE de la Lys
- de la commission locale de l'eau du SAGE de la Lys

Association de riverains et associations environnementales :
- STOP Inondation – M.Luc VANDERMERSCH – 7 rue du Presbytère – 62157 Allouagne
  46 rue de la Longue Raie – 62157 Allouagne
- ASDEVINAVE – M.LELONG – 17 rue de Lillers – 62190 Ames
- Association de défense contre les inondations de St Venant – M. SECQ – 40A Rue Neuve - 62350 Saint-Venant
- Les Pieds dans l'eau – 15 rue Basse – 62122 LAPUGNOY
- Association des riverains de Gonnehem Busnes – 1947 rue de Bellerive – 62920 Gonnehem

Activités économiques :
- Carlier Plastiques – 15 chaussée Brunehaut – 62470 Calonne Ricouart
- Carrefour Contact – 53 rue du Président Kennedy – 62550 Pernes en Artois
- Croda – 1 rue de Lapugnoy – 62920 Chocques
- Faurecia – hemin de Quenehem – 62470 Calonne Ricouart
- Gamm Vert Village – rue de la Gare – 62550 Pernes en Artois
- Garage Citroen Duwat-Tharel – 76 route de St Pol – 62550 Pernes en Artois
- Intermarché - rue Louis Pasteur – 62540 Marles les Mines
- Supermarché Match – rue André Mancey – 62470 Calonne Ricouart
- Peme Gourdin – 913 av de la Libération – 62920 Gonnehem
- Pirep Sa – 1311 rue de Lillers – 62350 Busnes
- Restaurant Le Jardin d'Alice – 1098 rue de Lillers – 62350 Busnes

- Réseau Pro - 19 rue du Parc, 62470 Calonne Ricouart
- Tereos – Etablissement de Lillers – BP 89 – 62190 Lillers Cedex

Chambres consulaires :
Chambre de commerce et de l'industrie
Chambre d'agriculture
Chambre des métiers et de l'artisanat

Maisons de retraite :
EHPAD Elsa Triolet – 9 rue du Parc – 62470 Calonne Ricouart
Résidence du Parc – rue Basse – 62122 Lapugnoy
EHPAD du Parc du Manoir – Rue de Godefroy Bar – 62920 Gonnehem

Gestionnaires de réseaux :
Voies Navigables de France SANEF SNCF BRGM

Acteurs de l'eau, de la nature et de l'aménagement :
Conservatoire des sites naturels du Nord Pas-de-Calais
Agence de l'eau
Agence d'urbanisme de l'arrondissement de Béthune
CAUE du Pas-de-Calais
Union régionale des CPIE du Nord Pas-de-Calais

SDIS

Feuille d'émargement – réunion du 5 avril 2016
Réunion de concertation – PPRI de la vallée de la Clarence

PPRI Clarence

Organisme	Nom – Prénom – Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
MAIRIE CAUCHY	OFFROY Serge adjoint		0683102346	
MAIRIE PERNES	TORCHY J. Louis Adjoint.	jean-louis.torchy@wanadoo.fr	06 70 11 50 04	
Mairie PRESSY	MALLE Bernard maire	Bernard.malle@orange.fr	0615078552	
	André-Hennebelle	andre-hennebelle@orange.fr	06 10 35 51 12	
SYNDICAT	THOLOZAN Baptiste ingénieur	baptiste.tholozan@sage-lys.net	03.61.40.00.66	
	Sous-Préfet de Béthune W. Honoré			
S/P Béthune	Michèle WEBER	michele.weber@pas-de-calais.gouv.fr	03.21.61.79.45	
DDTM 62 SER/PPR	HENNEBELLE Christian	christian.hennebelle@pas-de-calais.gouv.fr	03.21.50.35.29	
"	PRUD'HONNE Aurélien	aurelien.prudhomme@	03.21.89.33.29	
DDTM 62 CITT Béthunois	COUSIN Olivier	olivier.cousin@	03.21.63.74.13	

Feuille d'émargement – réunion du 5 avril 2016
Réunion de concertation – PPRI de la vallée de la Clarence

PPRI Clarence

Organisme	Nom – Prénom – Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
ISL	BOLO Philippe	bolo@isl.fr	0241.36.01.77	
ISL	JANIN-REINER Stéphanie			
SDIS 62	GOUZEL FRANÇOIS-XAVIER Chef du GROUPEMENT	fgouzel@sdis62.fr	0688246987	
mairie Allouagne	LENGLART Ch.	Lenglart.christian2@sfr.fr	0669249277	
Allouagne Stor. inondations	VANDERMERSCH Luc	luc.vandermersch@nordnet.fr	0321643751	
CA Artois-Lys	CATRY Maxence DST	m.catry@cc-artois-lys.fr	03 21546070	
MAIRIE AUBERCHICOURT	LEROY Michel Maire		0327573210	
"	GALET Michel DGS	michel-galet62127@orange.fr	0327573210	
Ville d'Auberchicourt	COPPIN Jacques Maire	mairie.villedauberchicourt@wanadoo.fr	0327573210	
SYNDICAT	DUVERNEY Sarah	sarah.duverney@sage-lys.net	0361400063	

PPRI PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

5 avril 2016

Réunion de concertation

- Stéphanie JANIN-REINER et Philippe BOLO
  ISL Ingénierie

Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais
100 avenue Winston Churchill
CS 10007 – 62022 Arras cedex
Tel. : 03 21 22 99 99
Fax : 03 21 55 01 49

ISL Ingénierie SAS – Siège
75 Boulevard Mac Donald
75019 Paris - FRANCE
Tel. : + 33 1 55 26 99 99
Fax : + 33 1 40 34 63 35

PARTIE 1 : Le PPRI : une stratégie de lutte contre les inondations sur le bassin versant

PPRI PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

Introduction

1. Le PPRI et la gestion du risque inondation
2. Préambule : éléments de vocabulaire
3. Apport d'informations

3.1 Retour sur la précédente réunion du Comité de Concertation

3.2 Bilan sur la connaissance du territoire et les évènements historiques majeurs

3.3 Grandes étapes de l'élaboration de la cartographie des aléas et des enjeux

4. Conclusion et suites de la démarche

Présentation par la DDTM de la stratégie globale de lutte contre les inondations sur le bassin versant

PARTIE 2 : Préambule : éléments de vocabulaire

Distribution d'un document pour mesurer la perception des informations communiquées en séance

Notion d'aléa inondation

- Débordement
- Ruissellement
- Ou remontée de nappe
- Submersion lente ou rapide par l'eau

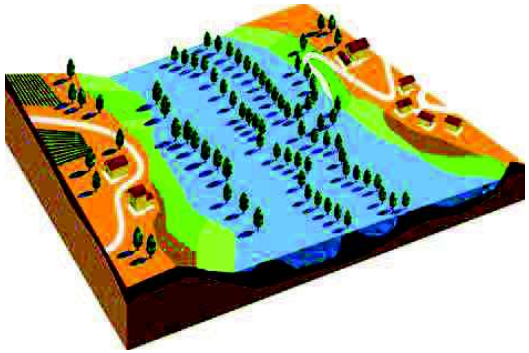

Illustration des aléas

Evénement centennal

- Crue qui a 1 probabilité sur 100 de se produire chaque année
- Il peut y avoir plusieurs crues centennales sur des années consécutives ou aucune pendant des siècles, c'est une question de probabilité !
- Exemple de crue centennale : crue de 1910 à Paris

Illustration de la crue de 1910 (Paris)

Notion d'enjeu

- Les personnes, biens, équipements susceptibles de subir les conséquences de l'événement ou du phénomène

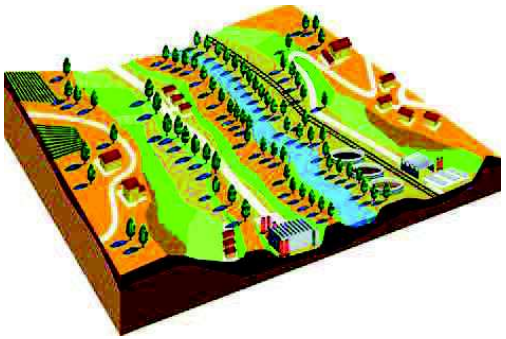

Illustration des enjeux

Notion de risque

- Combinaison de l'aléa et des enjeux
- Le risque est donc présent lorsqu'un aléa peut toucher un enjeu

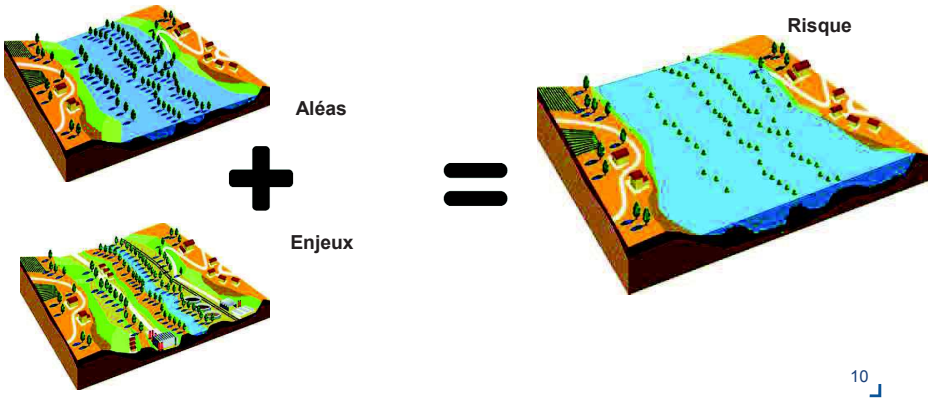

Règlement et zonage du PPRI

- Le règlement correspond aux prescriptions qui s'appliquent aux zones à risque.
- Mise en place d'une gradation des prescriptions :
  - •Encadrer l'urbanisation pour ne pas aggraver le risque
  - •Préserver les zones d'expansion de crue
- Le zonage est la partie graphique du règlement.

Exemple de zonage :

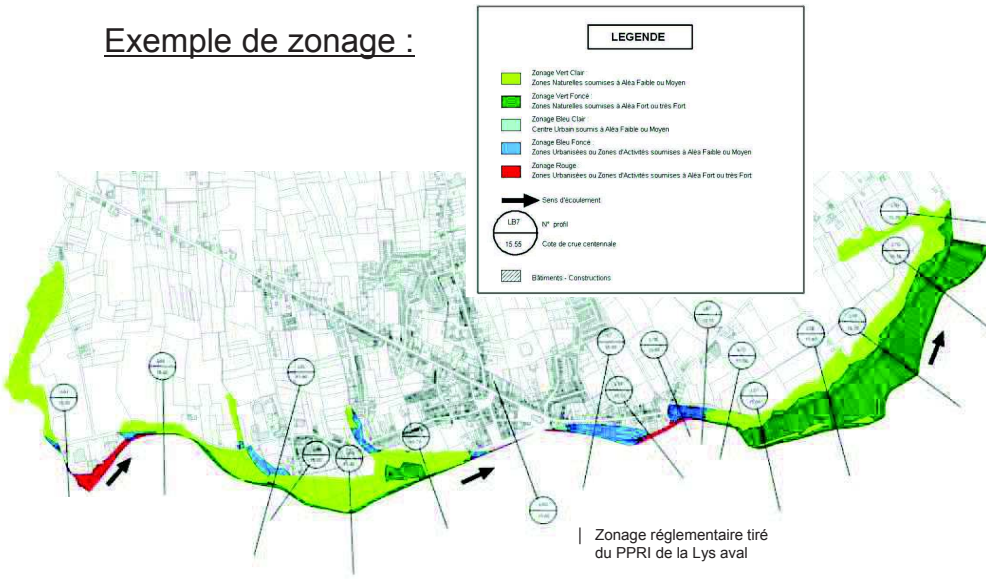

Zonage réglementaire tiré du PPRI de la Lys aval

Vous avez la parole …

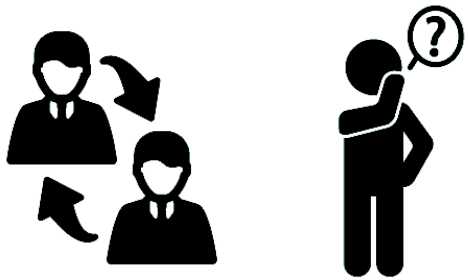

PARTIE 3.1 : Retour sur la précédente réunion du Comité de Concertation

Le Comité de concertation s'est déjà réuni

- En février 2015 pour présenter la méthode de travail générale
- En avril 2015 pour co-construire une vision partagée des conditions de réussite du PPRi

Bilan de la séquence d'avril 2015 : 5 axes pour réussir le PPRi

- Adopter une méthodologie permettant une cartographie et un règlement pédagogique
- Travailler dans l'intérêt des populations (au sens de la prévention des risques)
- Communiquer sur la finalité du PPRi et sa cohérence avec les autres actions menées sur le bassin versant
- Revisiter l'approche de la concertation par l'État
- Informer et sensibiliser les collectivités et les populations

Un ressenti positif de la démarche mise en place en avril 2015

- Réalisation d'une enquête après la seconde réunion d'avril 2015
- Un double ressenti positif : liberté d'expression (80% des participants) et prise en compte des observations formulées en séance (94%)
- Près de 90% des participants ont jugé utile l'exercice effectué
- Une méthode de réflexion jugée très majoritairement nouvelle, pertinente, utile et productive aux débats

Vous avez la parole …

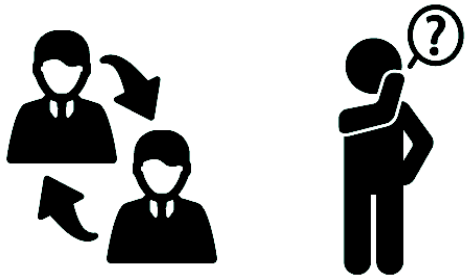

PARTIE 3.2 : Bilan sur les connaissances du territoire et les évènements historiques majeurs

La Clarence à Calonne (Mars 2012)

Prise en compte des études disponibles

- Dans un objectif de cohérence
- Comprenant notamment les principales informations suivantes :
  - Caractéristiques du bassin versant
  - Ouvrages (siphons, digues, zones de surstockage…)
  - Débits et pluies
  - Données topographiques disponibles

La connaissance du bassin versant

- Visites du bassin versant (12 jours)
- Approche des 57 communes :
  - 29 communes et EPCI rencontrés (collecte de témoignages, photos et coupures de presse pour la documentation des évènements historiques)
  - 28 questionnaires envoyés – 9 retours

➢ Sensibilité différente des acteurs du territoire vis-à-vis du risque

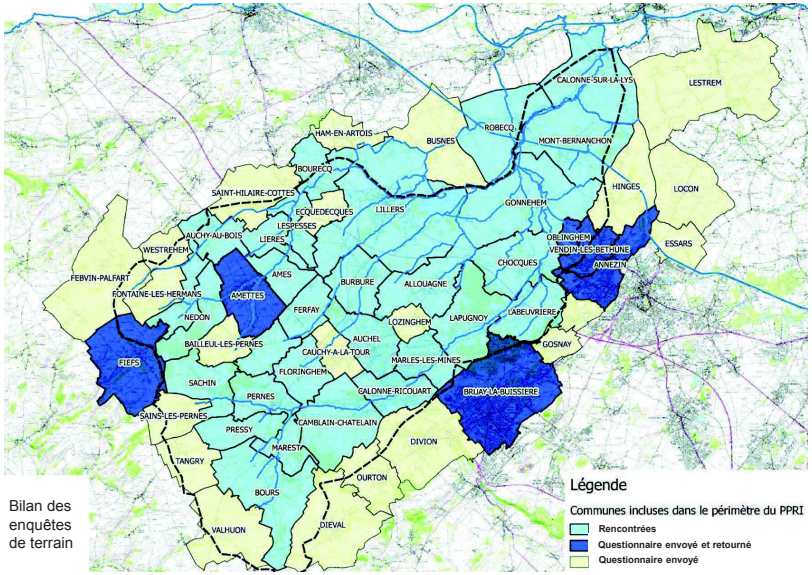

Bilan des enquêtes de terrain

Réflexion sur le périmètre d'étude du PPRI

- Écarter les communes hors bassin versant en accord avec le comité technique

- Communes en tête de bassin conservées pour tenir compte de la solidarité amont-aval

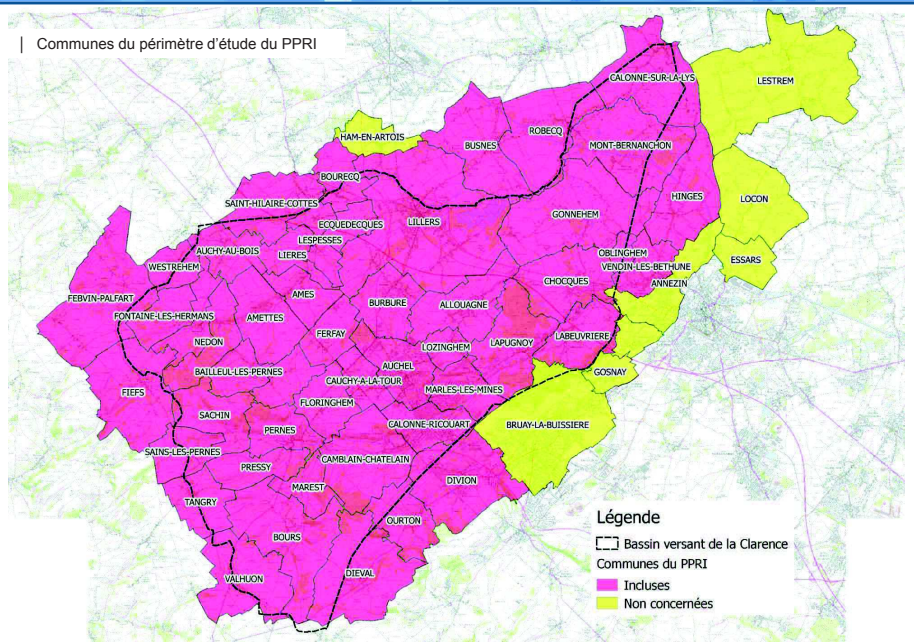

Cartes d'aléa historique réalisées

- Cartographie des événements de type orageux et hivernaux sur les 57 communes
- Mise en évidence des :
  - Types d'aléa : débordement et/ou ruissellement
  - Repères de crue
  - Axes de ruissellement
  - Ouvrages faisant obstacle aux écoulements
- Transmission aux communes pour validation

Des compléments topographiques réalisés

- En réponse à l'enjeu de précision identifié lors de la précédente réunion du comité de concertation

- 266 ouvrages levés
- 308 profils en lit mineur
- 29 repères de crues
- Plaque et échelle de crue

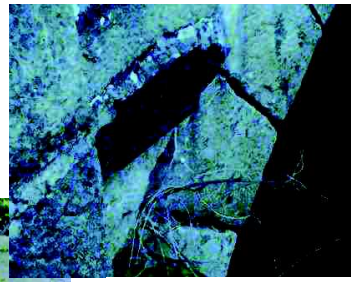

| Plaque de repère de crue

| Echelle à Chocques

Événements historiques majeurs sur le bassin

- Hiver : Décembre 1999 (toutes les communes sont reconnues en catastrophe naturelle pour inondation et coulées de boue)
- Orage : août 2002 sur Clarence et Grand Nocq et juillet 2005 sur la Nave
- Utilité :
  - Un objectif du PPRI : connaitre les zones inondées par la crue centennale
  - Cette crue est inconnue sur le bassin versant

  => construction d'un modèle
  - Ces crues historiques permettent de s'assurer que le modèle représente convenablement les événements connus

Localisation des données historiques

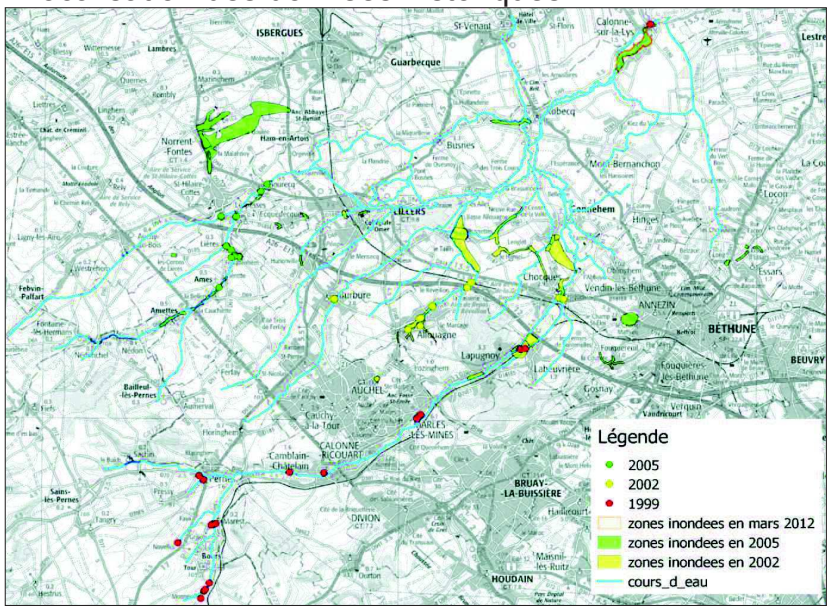

Vous avez la parole …

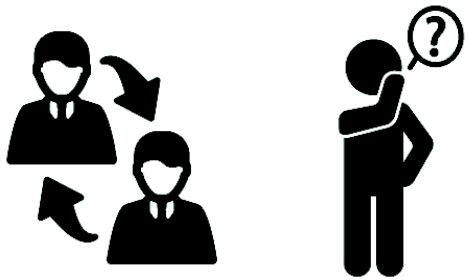

PARTIE 3.3 : Grandes étapes de l'élaboration de la cartographie des aléas et des enjeux

Méthode pour la caractérisation des aléas

- Définition d'une méthode de traitement des informations…
- …pour cartographier les trois aléas : débordement, ruissellement et remontée de nappes

➢ Résultats à valider par le COTECH

| Inondation 1999 à Camblain-Châtelain

Aléa débordement

- Données d'entrée

- Topographie
- Débit et pluie homogène synthétiques
- Prise en compte des spécificités du territoire : digues, ouvrages, canal d'Aire, infrastructures routières …
- Tests sur l'obstruction des ouvrages

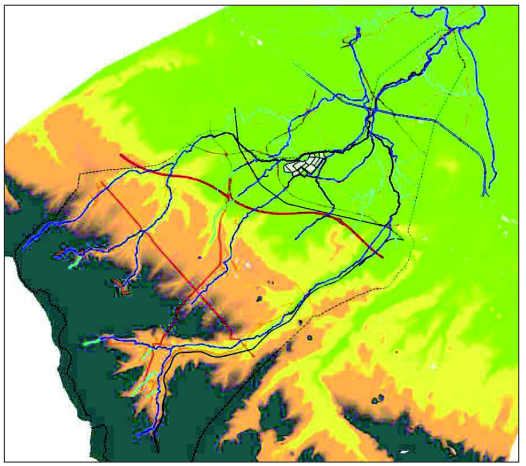

| Cartographie des données d'entrée

Aléa Ruissellement : Découpage en 3 zones

- Zone de production en amont (zones à forte pente)
- Zone de transition dans les axes de ruissellement et talwegs
- Zone d'accumulation en aval (zones à faible pente)

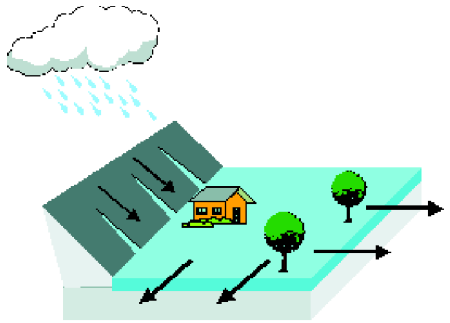

Zones de production potentielles

Cartographie des zones de production potentielles

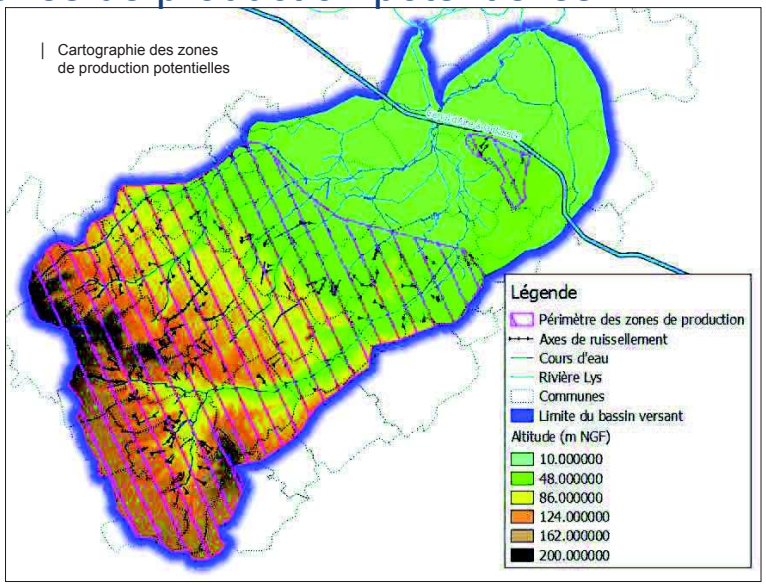

Aléa Remontée de nappe

- Objectif : étudier l'influence de la nappe sur l'inondation
  - Différent d'un PPR « remontée de nappe »
  - Définition précise de l'aléa impossible au vu des connaissance des nappes
  - Définition d'un zonage de sensibilité

Aléa Remontée de nappe

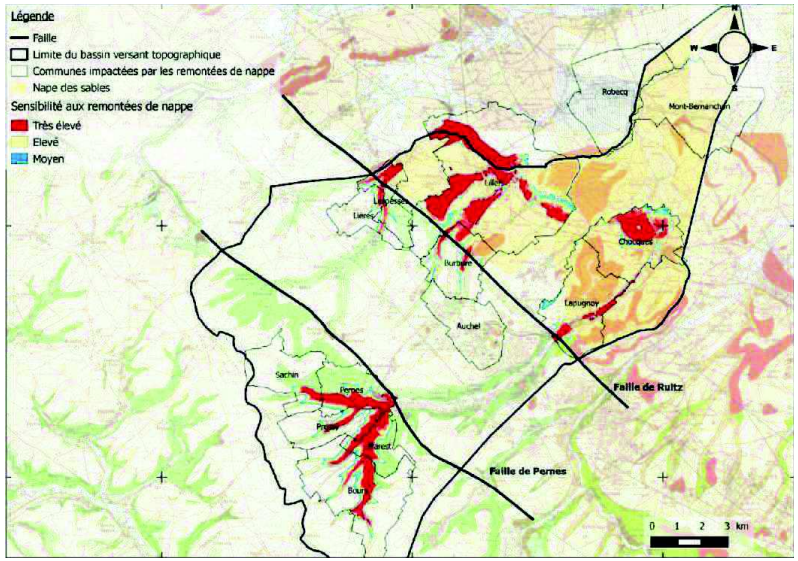

Carte de synthèse de la sensibilité aux remontées de nappe - à partir de l'exploitation des cartes piézométriques

Méthode pour la prise en compte des enjeux bâtis

- Données d'entrée : cartes des bâtiments et des parcelles
- Définition d'une méthode de traitement des informations…
- …pour caractériser différents types d'urbanisation en zones homogènes : centres urbains historiques, zones pavillonnaires, zones industrielles,…

➢ Résultats à valider par les communes

Vous avez la parole …

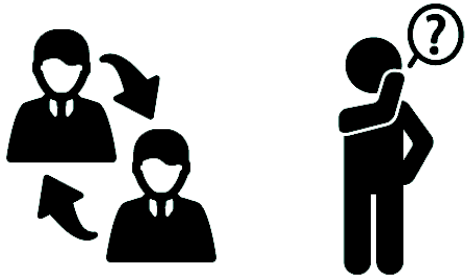

PARTIE 4 : Conclusion et suites de la démarche

- PPRI réalisé en **concertation** avec les acteurs du territoire
- Un PPRi concret tenant compte du terrain et de ce qui s'y passe
- Une démarche en cours avec des étapes terminées et d'autres à venir :
  - Caractérisation des aléas et des enjeux,
  - Production du zonage et du règlement.

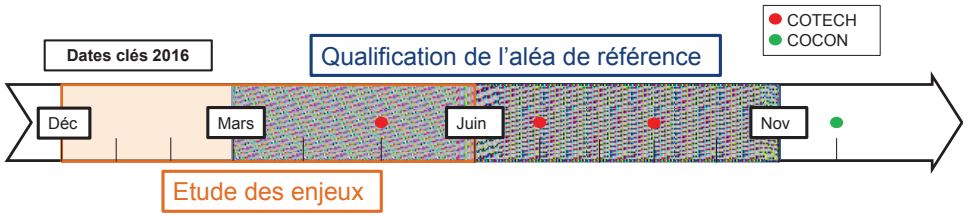

- D'autres réunions du Comité de Concertation pour présenter les résultats des prochaines étapes

- Différents canaux pour en savoir plus, poser des questions et faire remonter des informations

- Le COTECH : via les représentants des EPTB et EPCI
- Adresse courriel dédiée : ppri-clarence@pas-de-calais.gouv.fr
- Prochaines réunions du Comité de Concertation
- Site internet
- Site de la sous-préfecture

PPRI PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

5 avril 2016

Merci de votre attention

Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais
100 avenue Winston Churchill
CS 10007 – 62022 Arras cedex
Tel. : 03 21 22 99 99
Fax : 03 21 55 01 49

ISL Ingénierie SAS – Siège
75 Boulevard Mac Donald
75019 Paris - FRANCE
Tel. : + 33 1 55 26 99 99
Fax : + 33 1 40 34 63 35

PPRI PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

Comité de concertation

Avis sur les informations transmises au cours de la réunion du 5 avril 2016

Question 1

Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre avis sur les deux affirmations suivantes ?
(0 si vous êtes en désaccord avec l'affirmation à 10 si vous êtes en accord avec l'affirmation)

Les informations transmises étaient compréhensibles

0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	⊗

Les informations transmises étaient suffisantes

0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	⊗

Question 2

Selon vos réponses à la question 1 :

Quelle(s) information(s) mériterait(ent) plus de pédagogie pour en faciliter la compréhension ?

Quelle(s) information(s) complémentaire(s) mériterait(ent) d'être évoquées ?

Evoquer l'incidence du PPRI de la Clarence sur les inondations à l'école.

Cadre à votre disposition si vous souhaitez exprimer un commentaire

Si vos réponses appellent un contact, merci d'indiquer vos coordonnées :

Prénom	Nom	Organisme	Courriel

Merci de bien vouloir compléter ce formulaire en fin de séance et de le remettre aux organisateurs de la réunion avant de quitter la salle

PPRI PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

Comité de concertation

Avis sur les informations transmises au cours de la réunion du 5 avril 2016

Question 1

Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre avis sur les deux affirmations suivantes ?
(0 si vous êtes en désaccord avec l'affirmation à 10 si vous êtes en accord avec l'affirmation)

Les informations transmises étaient compréhensibles

0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
○	○	○	○	○	○	○	○	⊗	○	○

Les informations transmises étaient suffisantes

0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
○	○	○	○	○	○	○	○	⊗	○	○

Question 2

Selon vos réponses à la question 1 :

Quelle(s) information(s) mériterait(ent) plus de pédagogie pour en faciliter la compréhension ?

/

Quelle(s) information(s) complémentaire(s) mériterait(ent) d'être évoquées ?

/

Cadre à votre disposition si vous souhaitez exprimer un commentaire

/

Si vos réponses appellent un contact, merci d'indiquer vos coordonnées :

Prénom	Nom	Organisme	Courriel

Merci de bien vouloir compléter ce formulaire en fin de séance et de le remettre aux organisateurs de la réunion avant de quitter la salle

PPRI PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

Comité de concertation

Avis sur les informations transmises au cours de la réunion du 5 avril 2016

Question 1

Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre avis sur les deux affirmations suivantes ?
(0 si vous êtes en désaccord avec l'affirmation à 10 si vous êtes en accord avec l'affirmation)

Les informations transmises étaient compréhensibles

0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	⊗

Les informations transmises étaient suffisantes

0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	⊗

Question 2

Selon vos réponses à la question 1 :

Quelle(s) information(s) mériterait(ent) plus de pédagogie pour en faciliter la compréhension ?

RAS

Quelle(s) information(s) complémentaire(s) mériterait(ent) d'être évoquées ?

RAS

Cadre à votre disposition si vous souhaitez exprimer un commentaire

Si vos réponses appellent un contact, merci d'indiquer vos coordonnées :

Prénom	Nom	Organisme	Courriel

Merci de bien vouloir compléter ce formulaire en fin de séance et de le remettre aux organisateurs de la réunion avant de quitter la salle

PPRI PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

Comité de concertation

Avis sur les informations transmises au cours de la réunion du 5 avril 2016

Question 1

Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre avis sur les deux affirmations suivantes ?
(0 si vous êtes en désaccord avec l'affirmation à 10 si vous êtes en accord avec l'affirmation)

Les informations transmises étaient compréhensibles

0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	⊗

Les informations transmises étaient suffisantes

0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	⊗

Question 2

Selon vos réponses à la question 1 :

Quelle(s) information(s) mériterait(ent) plus de pédagogie pour en faciliter la compréhension ?

Quelle(s) information(s) complémentaire(s) mériterait(ent) d'être évoquées ?

Cadre à votre disposition si vous souhaitez exprimer un commentaire

Si vos réponses appellent un contact, merci d'indiquer vos coordonnées :

Prénom	Nom	Organisme	Courriel

Merci de bien vouloir compléter ce formulaire en fin de séance et de le remettre aux organisateurs de la réunion avant de quitter la salle

PPRI PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

Comité de concertation

Avis sur les informations transmises au cours de la réunion du 5 avril 2016

Question 1

Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre avis sur les deux affirmations suivantes ?
(0 si vous êtes en désaccord avec l'affirmation à 10 si vous êtes en accord avec l'affirmation)

Les informations transmises étaient compréhensibles

0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
○	○	○	○	○	○	○	○	○	☒	○

Les informations transmises étaient suffisantes

0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
○	○	○	○	○	○	○	○	☒	○	○

Question 2

Selon vos réponses à la question 1 :

Quelle(s) information(s) mériterait(ent) plus de pédagogie pour en faciliter la compréhension ?

/

Quelle(s) information(s) complémentaire(s) mériterait(ent) d'être évoquées ?

Cadre à votre disposition si vous souhaitez exprimer un commentaire

/

Si vos réponses appellent un contact, merci d'indiquer vos coordonnées :

Prénom	Nom	Organisme	Courriel
Stéphane	VERGIN	Communauté Arbois-Lyo	p.verdin@cc-arbois-lyo.fr

Merci de bien vouloir compléter ce formulaire en fin de séance et de le remettre aux organisateurs de la réunion avant de quitter la salle

PPRI PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

Comité de concertation

Avis sur les informations transmises au cours de la réunion du 5 avril 2016

Question 1

Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre avis sur les deux affirmations suivantes ?
(0 si vous êtes en désaccord avec l'affirmation à 10 si vous êtes en accord avec l'affirmation)

Les informations transmises étaient compréhensibles

0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	☒

Les informations transmises étaient suffisantes

0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
○	○	☒	○	○	○	○	○	○	○	○

Question 2

Selon vos réponses à la question 1 :

Quelle(s) information(s) mériterait(ent) plus de pédagogie pour en faciliter la compréhension ?

Quelle(s) information(s) complémentaire(s) mériterait(ent) d'être évoquées ?

Cadre à votre disposition si vous souhaitez exprimer un commentaire

Si vos réponses appellent un contact, merci d'indiquer vos coordonnées :

Prénom	Nom	Organisme	Courriel

Merci de bien vouloir compléter ce formulaire en fin de séance et de le remettre aux organisateurs de la réunion avant de quitter la salle

PPRI PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

Comité de concertation

Avis sur les informations transmises au cours de la réunion du 5 avril 2016

Question 1

Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre avis sur les deux affirmations suivantes ?
(0 si vous êtes en désaccord avec l'affirmation à 10 si vous êtes en accord avec l'affirmation)

Les informations transmises étaient compréhensibles

0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
O	O	O	O	O	O	O	O	O	Ø	O

Les informations transmises étaient suffisantes

0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
O	O	O	O	O	Ø	O	O	O	O	O

Question 2

Selon vos réponses à la question 1 :

Quelle(s) information(s) mériterait(ent) plus de pédagogie pour en faciliter la compréhension ?

Quelle(s) information(s) complémentaire(s) mériterait(ent) d'être évoquées ?

quel paramètre pour quel choix et quel impact sur l'urbanisation la réglementation de

Cadre à votre disposition si vous souhaitez exprimer un commentaire

Si vos réponses appellent un contact, merci d'indiquer vos coordonnées :

Prénom	Nom	Organisme	Courriel

Merci de bien vouloir compléter ce formulaire en fin de séance et de le remettre aux organisateurs de la réunion avant de quitter la salle

PPRI PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

Comité de concertation

Avis sur les informations transmises au cours de la réunion du 5 avril 2016

Question 1

Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre avis sur les deux affirmations suivantes ?
(0 si vous êtes en désaccord avec l'affirmation à 10 si vous êtes en accord avec l'affirmation)

Les informations transmises étaient compréhensibles

0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
O	O	O	O	O	O	O	O	X	O	O

Les informations transmises étaient suffisantes

0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
O	O	O	O	O	O	O	O	O	X	O

Question 2

Selon vos réponses à la question 1 :

Quelle(s) information(s) mériterait(ent) plus de pédagogie pour en faciliter la compréhension ?

Quelle(s) information(s) complémentaire(s) mériterait(ent) d'être évoquées ?

Cadre à votre disposition si vous souhaitez exprimer un commentaire

Si vos réponses appellent un contact, merci d'indiquer vos coordonnées : Non, pas nécessaire.

Prénom	Nom	Organisme	Courriel
Maxence	CATRY	CC ARTOIS - LYS.	

Merci de bien vouloir compléter ce formulaire en fin de séance et de le remettre aux organisateurs de la réunion avant de quitter la salle

PPRI PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

Comité de concertation

Avis sur les informations transmises au cours de la réunion du 5 avril 2016

Question 1

Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre avis sur les deux affirmations suivantes ?
(0 si vous êtes en désaccord avec l'affirmation à 10 si vous êtes en accord avec l'affirmation)

Les informations transmises étaient compréhensibles

0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
○	○	○	○	○	○	○	○	⊗	○	○

Les informations transmises étaient suffisantes

0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
○	○	○	○	○	○	○	⊗	○	○	○

Question 2

Selon vos réponses à la question 1 :

Quelle(s) information(s) mériterait(ent) plus de pédagogie pour en faciliter la compréhension ?

Développer des axes d'améliorations afin de freiner ou éviter les crues à l'avenir -

Quelle(s) information(s) complémentaire(s) mériterait(ent) d'être évoquées ?

Les constructions massives ou de nouveaux lotissements peuvent-elles accentuer les crues à l'aval ?

Cadre à votre disposition si vous souhaitez exprimer un commentaire

Si vos réponses appellent un contact, merci d'indiquer vos coordonnées :

Prénom	Nom	Organisme	Courriel
Geoffroy	LECUYER	Mairie de Chacrise	mairie-de-chacrise@wanadoo.fr

Merci de bien vouloir compléter ce formulaire en fin de séance et de le remettre aux organisateurs de la réunion avant de quitter la salle

PPRI PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

Comité de concertation

Avis sur les informations transmises au cours de la réunion du 5 avril 2016

Question 1

Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre avis sur les deux affirmations suivantes ?
(0 si vous êtes en désaccord avec l'affirmation à 10 si vous êtes en accord avec l'affirmation)

Les informations transmises étaient compréhensibles

0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
○	○	○	○	○	○	○	⊗	○	○	○

Les informations transmises étaient suffisantes

0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
○	○	○	○	○	○	○	○	⊗	○	○

Question 2

Selon vos réponses à la question 1 :

Quelle(s) information(s) mériterait(ent) plus de pédagogie pour en faciliter la compréhension ?

Encore Trop d'Abreviations et Sigles

Quelle(s) information(s) complémentaire(s) mériterait(ent) d'être évoquées ?

Cadre à votre disposition si vous souhaitez exprimer un commentaire

Si vos réponses appellent un contact, merci d'indiquer vos coordonnées :

Mairie d'Allougne : pas de Doc. reçu -- des que des Doc. seront disponibles nous les soumettrons Merci

La C.C.A.L a-t-elle transmis les 2 études ? | B.R.L 2003 → modèle SANEP 2006 → G.Nord

Prénom	Nom	Organisme	Courriel
Christian	Lenglart	Mairie Allougne	Lenglart.christian2@sfr.fr

Merci de bien vouloir compléter ce formulaire en fin de séance et de le remettre aux organisateurs de la réunion avant de quitter la salle

PPRI PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

Comité de concertation

Avis sur les informations transmises au cours de la réunion du 5 avril 2016

Question 1

Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre avis sur les deux affirmations suivantes ?
(0 si vous êtes en désaccord avec l'affirmation à 10 si vous êtes en accord avec l'affirmation)

Les informations transmises étaient compréhensibles

0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
○	○	○	○	○	○	○	☒	○	○	○

Les informations transmises étaient suffisantes

0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
○	○	○	○	☒	○	○	○	○	○	○

Question 2

Selon vos réponses à la question 1 :

Quelle(s) information(s) mériterait(ent) plus de pédagogie pour en faciliter la compréhension ?

Quelle(s) information(s) complémentaire(s) mériterait(ent) d'être évoquées ?

Nous sommes en l'attente de données concrètes -

Cadre à votre disposition si vous souhaitez exprimer un commentaire

Pour Allauagne pas de documents reçus suite à la rencontre qui a eu lieu

Si vos réponses appellent un contact, merci d'indiquer vos coordonnées :

Prénom	Nom	Organisme	Courriel
Luc	Vandermersch	Allauagne-Ste-Marie-Inondations	luc.vandermersch@wanadoo.fr

Merci de bien vouloir compléter ce formulaire en fin de séance et de le remettre aux organisateurs de la réunion avant de quitter la salle

PPRI PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

Comité de concertation

Avis sur les informations transmises au cours de la réunion du 5 avril 2016

Question 1

Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre avis sur les deux affirmations suivantes ?
(0 si vous êtes en désaccord avec l'affirmation à 10 si vous êtes en accord avec l'affirmation)

Les informations transmises étaient compréhensibles

0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
○	○	○	○	○	○	○	○	○	☒	○

Les informations transmises étaient suffisantes

0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
○	○	○	○	○	○	○	○	○	☒	○

Question 2

Selon vos réponses à la question 1 :

Quelle(s) information(s) mériterait(ent) plus de pédagogie pour en faciliter la compréhension ?

Définir l'échelle des documents graphiques. (l'idéal serait de voir cadré sur le cadastre)

Quelle(s) information(s) complémentaire(s) mériterait(ent) d'être évoquées ?

Définir les différents degré des risques. (Hiérarchie)
Voir les prescriptions en terme de constructions existantes et nouvelles constructions.

Cadre à votre disposition si vous souhaitez exprimer un commentaire

Exemple de cartographie et de règlement d'autres PPRI

Si vos réponses appellent un contact, merci d'indiquer vos coordonnées :

Prénom	Nom	Organisme	Courriel

Merci de bien vouloir compléter ce formulaire en fin de séance et de le remettre aux organisateurs de la réunion avant de quitter la salle

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

Sous-Préfecture de Béthune
Bureau du développement durable du territoire
Affaire suivie par Michèle WEBER
☎ 03 21 61 79 45
michele.weber@pas-de-calais.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Eau et Risques
Unité Plan de Prévention des Risques
Affaire suivie par Aurélien PRUD'HOMME
☎ 03 21 22 99 29
aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION DE LA CLARENCE

COMPTE-RENDU
Réunion de concertation du mardi 5 avril avril 2016
au Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles de l'Artois (S3PI) de Béthune

---

Ont assisté à la réunion, sous la présidence de M. Nicolas HONORE, sous-préfet de Béthune :

NOM	PRENOM	STRUCTURE	Présent	Excusé
BLANCKAERT	Jean-Pierre	Maire de Nédonchel - CC du Pernois	X	
BOLO	Philippe	Bureau d'études ISL	X	
CARON	Bernard	Adjoint au Maire de Robecq	X	
CARPENTIER	André	Maire d'Oblinghem		X
CATRY	Maxence	DST, CC Artois-Lys	X	
CLAUDEL	Eric	Chef de centre Autoroute A26 - SANEF	X	
COFFRE	Marcel	Maire de Marles Les Mines	X	
CORDONNIER	Jean-Charles	Maire d'Ourton		X
CORSIEZ	Kévin	Cerema		x
COURTIN	Lionel	Adjoint au Maire de Divion	X	
COUSIN	Olivier	DDTM62	X	
DELANNOY	Alain	Maire de Lapugnoy	X	
DELEBARRE	Chistophe	Chambre d'Agriculture		X
DELOMEZ	Daniel	Maire d'Annezin	X	
DEUDON	Audrey	Association des Communes Minières 59-62	X	
DEVOS	Ludivine	Association des Communes Minières-France	X	
DIERS	Christian	Mairie d'Auchel	X	
DUJARDIN	Maxime	Mairie de Divion	X	
DUMUR	Jorys	1er Adjoint au Maire de Chocques	X	
DUVERNEY	Sarah	SYMSAGEL	X	
FRANÇOIS	Daniel	Maire de Nédon	X	

GAEREMYNCK	Adrien	SNCF-Coordination Régionale Environnement	X	
GALLET	Michel	DGS, Mairie de Labeuvrière	X	
GOUZEL	François-Xavier	Chef du groupement - Prévision des risques Service départemental d'Incendie et de Secours	X	
GUYOT	Ludovic	Maire de Calonne–Ricouart	X	
HANNEBICQ	Franck	Maire de Busnes	X	
HENNEBELLE	André	Maire d'Allouagne	X	
HENNEBELLE	Christian	DDTM62	X	
HOUBART	Daniel	Association de Riverains Gonnehem	X	
HOUPIN	Olivier	SAS Carlier Plastiques		X
JANIN–REINER	Stéphanie	ISL	X	
KERLOC'H	Bruno	Cerema		X
LECUYER	Geoffroy	DGSA-Mairie de Chocques	X	
LENGLART	Christian	Adjoint au Maire d'Allouagne	X	
LEROY	Michel	Maire de Labeuvrière	X	
LESTON	Anne-Sophie	Chargée de projet-CCIR Nord Pas–de–Calais	X	
MAHIU	Anita	Association de Riverains Gonnehem – 1947 rue de Bellerive – 62 920 Gonnehem	X	
MALBRANQUE	Gérard	Maire d'Essars		X
MALLE	Bernard	Maire de Pressy	X	
MARLE	Thérèse	Conseillère municipale -Mairie de Gonnehem –	X	
MASCLET	René	Association de Défense Contre les Inondations (ADCI) – Vice-président	X	
MOUQUET	Gilles	Maire Calonne sur la Lys	X	
NICOLE	Jean-Luc	Adjoint au Maire de Gosnay	X	
OFFROY	Serge	Adjoint au Mairie de Cauchy	X	
PARMENTIER	Stéphane	Chargé d'interventions « inondations »-Agence de l'eau		X
PRUD'HOMME	Aurélien	DDTM62	X	
SECQ	Daniel	Président - ADCI –	X	
STRUZYK	Franck	Assistant étude unité Risques et eau -DDTM-	X	
THOLOZAN	Baptiste	SYMSAGEL	X	
TIVELET	Flora	CC Artois	X	
TORCHY	Jean-Louis	Adjoint au Maire de Pernes	X	
VAN ACKER	Pascal	Directeur - AULA (Agence d'Urbanisme de l'Arrondissement de Béthune)	X	
VANDERMERSCH	Luc	Allouagne Stop Inondation	X	
VENDIESSE	Marc	Association de Riverains Gonnehem	X	
VERDIN	Stéphane	CAL	X	
WEBER	Michèle	Sous–Préfecture Béthune	X	

I – DEROULEMENT DE LA REUNION :

M. HONORE, sous–préfet, introduit la réunion et précise qu'elle fait suite à celles du 6 février 2014 (qui a lancé la démarche PPRi sur la vallée de la Clarence) et du 10 février 2015 (qui a lancé la démarche de concertation). Il rappelle également que le comité technique s'est réuni trois fois en décembre 2014, juillet 2015 et décembre 2015.

181, rue Gambetta – C.S. 90719 – 62407 BÉTHUNE CEDEX
Tél. 03.21.61.50.50 – Fax 03.21.61.79.79

M. Christian HENNEBELLE, DDTM 62, précise que le PPRi a pour objectif de maîtriser l'urbanisation dans les zones à risques.

Le bureau d'études ISL, mandaté pour réaliser ce PPRi, et représenté par M. Philippe BOLO et Mme Stéphanie JANIN–REINER, présente successivement :

- des éléments de vocabulaire pour faciliter la compréhension des informations transmises ;
- les résultats et conclusions des groupes de travail d'avril 2015 (5 axes de réussite du PPRi) ;
- le bilan sur les connaissances du territoire et les événements historiques majeurs ;
- les grandes étapes de l'élaboration de la cartographie des aléas et des enjeux.

L'ensemble fait l'objet d'une présentation disponible sur le site internet de la Préfecture (onglet Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs/Plan-de-prevention-des-risques/PPRN-Inondation-en-cours/PPRN-de-la-Vallee-de-la-Clarence).

Quatre moments d'échanges sont prévus à l'issue de chacune des parties. Le présent compte-rendu en retrace le contenu.

2 – ECHANGES :

M. Daniel FRANCOIS, maire de Nédon : un PLUi est en cours d'élaboration sur le territoire de la commune, malgré la différence de planning d'avancement entre les deux démarches, il serait utile de disposer d'une échelle cohérente pour s'y retrouver. Concernant le règlement, il est parfois compliqué de comprendre ce qui est attendu, autorisé. Il serait utile d'en discuter pour avoir un document final clair pour tous. En particulier, concernant le remblaiement de bâtiments, il n'a pas trouvé, jusqu'à présent, de documents suffisamment clairs pour préciser ce qui est autorisé. Par ailleurs, qu'en sera-t-il des parcelles constructibles au PLUi mais sur lesquelles un aléa important sera défini ?

M. COUSIN, DDTM62, précise que l'échelle des PPRi « ancienne génération » (1/25 000) n'était pas la même que celle des documents d'urbanisme (1/5000). Les retours d'expérience montrent que les nouveaux PPR peuvent être définis au 1/5000ème. Ceci sera le cas pour les cartes du PPRi de la Clarence. Jusqu'à présent, le comité technique a associé les services techniques des EPCI. Lors de la rédaction du règlement, la consultation sera plus large. Seront notamment associés les services instructeurs des dossiers en application du droit des sols.

M. Christian HENNEBELLE, souligne que la définition précise du zonage est attendue d'ici un an et demi et indique que les demandes des communes seront étudiées. Le travail de définition du zonage réglementaire sera fait en partenariat. Des points d'étape réguliers et de présentation seront programmés.

M. Olivier COUSIN, signale que plusieurs démarches se déroulent en parallèle, avec des échéances différentes en termes de portée réglementaire. Des informations sur les aléas pourront être disponibles fin 2016.

M. HONORE, pose la question de l'exhaustivité des données historiques rassemblées.

ISL indique qu'il est toujours possible que des personnes ayant une bonne connaissance d'événements anciens n'aient pas été associées ou que des documents (photographies, témoignages…) n'aient pas été recensés et communiqués. Néanmoins, à l'échelle du bassin versant, l'ensemble des éléments fournis permet d'avoir une bonne connaissance du phénomène inondation sur le bassin versant, notamment pour s'assurer de la fiabilité et de la validité de la modélisation hydraulique (calage du modèle sur quelques événements réels de référence avant de simuler

l'événement centennal). Les collectivités souhaitant collaborer peuvent toujours faire parvenir des éléments complémentaires de connaissance du territoire notamment s'ils sont liés aux crues historiques (1999, 2002, 2005 et 2012).

Mme Thérèse MARLE, conseillère municipale à GONNEHEM signale que les communes de Gonnehem et de Lillers ont été touchées par des crues en 1999 mais que rien n'apparaît sur la carte synthétique présentée.

ISL indique que la carte présentée synthétise uniquement les informations portées à connaissance sur les événements de 1999, 2002 et 2005, qui ont été retournées aux communes pour validation. Néanmoins, il n'est pas trop tard pour faire remonter des informations sur ces trois événements en particulier. Toute information complémentaire permettra d'appréhender au mieux les étapes suivantes d'élaboration du PPRi de la Clarence.

M. Christian HENNEBELLE précise que l'adresse mail : ddtm-ppri-clarence@pas-de-calais.gouv.fr a été ouverte pour communiquer les remarques, questions et compléments. S'il ne s'agit pas d'apporter une réponse individuelle à chacun, une compilation des messages reçus sera effectuée pour prise en compte lors des prochains Comité TECHnique, Comité de concertation… Une réponse pourra notamment être apportée sur le site internet de la Clarence notamment au travers d'une « Foire aux Questions ». Pour l'envoi de fichiers volumineux un contact direct est à privilégier (notamment via le Chargé de Mission Territorial) en raison de la limitation de la taille des fichiers pouvant être envoyés en pièces jointes de mail (la limitation de l'ordre de 3-4Mo).

M. VANDERMERSCH, association Allouagne STOP Inondation, intervient pour indiquer que les ouvrages curatifs sont intéressants mais que la situation a tendance à s'aggraver du fait de constructions en amont et des conséquences de pluies de plus en plus importantes.

M. Christian HENNEBELLE, DDTM62, indique que l'objectif du PPRI est bien de maîtriser l'urbanisme en zone à risque. Dans le cadre de la solidarité amont-aval, les communes qui n'ont pas connu d'inondation mais qui participent à l'inondation des zones avales seront concernées par des prescriptions qui permettront de ne pas aggraver le phénomène.

M. GUYOT, maire de Calonne-Ricouart, signale qu'en fin de séance des réunions d'avril 2015, le sujet du ruissellement rural avait été évoqué. La maîtrise de ce ruissellement à la parcelle est souhaitée. Il évoque également le cas des entreprises riveraines des cours d'eau qui sont dans l'attente d'informations sur le PPRI pour mieux cerner leurs perspectives de développement.

M. Olivier COUSIN, apporte une réponse en précisant que tout le monde a bien conscience de la vulnérabilité de certains territoires au ruissellement, mais que le PPRi reste un outil pour l'urbanisme qui n'a pas vocation à envisager des aménagements de protection ou de gestion des écoulements. D'autres dispositifs ciblent ce sujet, notamment le Programme d'Action de Prévention des Inondations.

M. Pascal VAN-ACKER, directeur de l'agence d'urbanisme de l'Artois indique que le nouveau SCOT concernera 104 communes et sa démarche de mise en place va se dérouler en parallèle du PPRI. Il serait donc utile d'envisager des liens avec le PPRI.

M. Christian HENNEBELLE, indique qu'un contact sera pris avec l'agence d'urbanisme pour récupérer les informations et celle-ci sera aussi associée aux prochains COTECH.

181, rue Gambetta – C.S. 90719 – 62407 BÉTHUNE CEDEX
Tél. 03.21.61.50.50 – Fax 03.21.61.79.79

3 – SITE INTERNET :

M. Aurélien PRUD'HOMME, DDTM62, précise que le site internet qui va être mis en place se veut informatif et collaboratif. Si les participants souhaitent communiquer des informations à intégrer au site, sur les aléas notamment, ils sont invités à le faire via la DDTM ou ISL (coordonnées figurent sur la plaquette distribuée).

Le site de la préfecture comporte une rubrique « Risques » dans laquelle figure en particulier les présentations et compte-rendus des réunions de concertation, des groupes de travail mais aussi l'arrêté de prescription.

4 – DOCUMENTS TRANSMIS :

Une lettre d'information sur le PPRi de la Clarence ainsi qu'une plaquette sur les dispositifs de gestion du risque Inondation sont remis aux participants de la réunion.

Ces documents sont téléchargeables sur le site internet de la Préfecture.

5 – ENQUETE DE SATISFACTION – RESSENTIS EXPRIMES :

Les participants ont rempli un questionnaire de satisfaction remis en fin de réunion. L'analyse des questionnaires est la suivante.

50 personnes y ont assisté et 32 participants ont exprimé leur ressenti au moyen du document distribué en séance. Considérant que 8 personnes étaient directement liées à l'organisation et l'animation de la réunion, le nombre de réponses attendues était de 42. Le taux de réponse est donc de 76%.

La mesure du ressenti était structurée au moyen de deux questions portant respectivement sur :

- la compréhension des informations transmises ;
- le volume des informations transmises.

S'agissant de la compréhension des informations, le ressenti moyen est de 8,5 (sur une échelle de 0 à 10). La distribution des avis exprimés est illustrée ci-dessous.

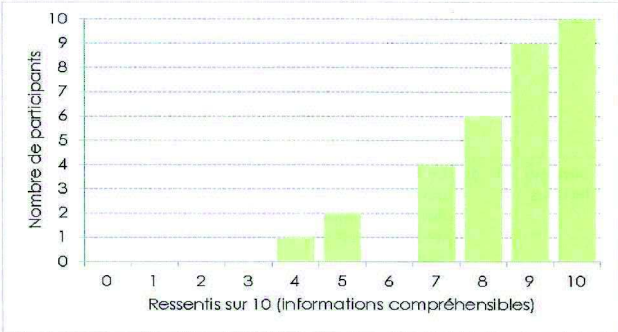

181, rue Gambetta – C.S. 90719 – 62407 BÉTHUNE CEDEX
Tél. 03.21.61.50.50 – Fax 03.21.61.79.79

S'agissant du volume des informations transmises, le ressenti moyen est de 7,4 (toujours sur la même échelle de 0 à 10). La distribution des avis exprimés est la suivante :

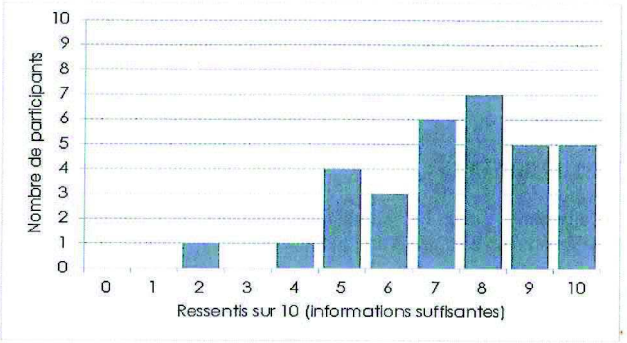

Les scores obtenus (respectivement 8,5 et 7,4) traduisent une perception très positive des participants au Comité de concertation du 5 avril 2016. Les participants estiment avoir reçu des informations compréhensibles et suffisantes.

Les réponses libres aident à percevoir les nuances dans l'expression globale et à en savoir davantage sur les observations importantes à prendre en compte pour orienter le contenu des prochaines réunions.

Questions / Remarques / Attentes	Réponse	Échéance
• **Présence d'abréviations et de sigles** • **Échelle des documents graphiques** • **Proposition : diffusion d'un glossaire préalablement à la réunion**	• Un effort supplémentaire sera fait pour définir chaque sigle. Dans l'attente, les documents distribués en séance permettent d'en savoir plus sur les différents « outils » de la gestion du risque inondation. • L'échelle des documents graphiques présentés sera adaptée. • L'idée d'un glossaire sera étudiée.	Prochaine réunion et tout au long de l'étude.
Présentation des ouvrages et des actions pour limiter les crues	Le PPR n'est pas un programme de travaux. Les ouvrages sont intégrés en tant qu'éléments structurant du territoire ayant une influence sur les écoulements.	
Rappel des obligations faites aux riverains	Ce rappel est du ressort des Maires des communes. Néanmoins, il pourra en être fait état au cours de la procédure PPR notamment via le site internet ou la note de présentation du PPR	Site internet (dès publication) Documents du PPR (en fin d'étude)

181, rue Gambetta – C.S. 90719 – 62407 BÉTHUNE CEDEX
Tél. 03.21.61.50.50 – Fax 03.21.61.79.79

Présentation des territoires de ruissellement	Un périmètre large des territoires sensibles au ruissellement est présenté dans la note méthodologique consacrée à la définition de l'aléa. Une connaissance plus précise sera acquise dans les prochaines étapes	Des publications des documents techniques sur le site internet. Lors des prochaines étapes de l'étude.
Des détails sur la méthodologie employée et les prochaines étapes : • **zonage des aléas,** • **zooms sur les zones inondables,** • **exemples de règlements et de cartes sur d'autres bassins versants,** **Présentation plus détaillée des risques**	Les méthodologies employées sont définies dans les documents techniques. L'étude n'est pas assez avancée pour présenter ces zooms.	Des publications des documents techniques sur le site internet. Dès avancée de l'étude.
Présentation des prescriptions du PPRi vis-à-vis des constructions existantes et des nouvelles constructions ;	L'étude n'en est pas à ce stade	Dès avancée de l'étude.
Cohérence avec les processus en cours d'élaboration de documents d'urbanismes (PLUi, SCoT)	Le PPR s'impose au PLU auquel il doit à minima être annexé. Néanmoins une recherche de cohérence entre les documents pourra être faite lorsque le PLU sera en cours d'élaboration.	Dès avancée de l'étude

Autres questions :

Quelle est l'incidence du PPRi de la Clarence sur les inondations à l'aval ?
Le PPRi permettra en réglementant l'occupation des sols des territoires situés à l'amont de ne pas augmenter l'aléa à l'aval.

Les constructions massives de nouveaux lotissements peuvent-elles accentuer les crues à l'avenir ?
La détermination des aléas prendra en compte l'occupation du sol actuelle. Les crues étant provoquées par de multiples paramètres (occupation des sols, saturation des terrains, cinétique et intensité des pluies…), il est impossible d'affirmer si ces constructions auront à l'avenir des répercussions.

Existe-t-il d'autres méthodes de modélisation ?
Il existe de nombreuses méthodes de modélisation. Celles envisagées pour la détermination des aléas du PPRi sont adaptées aux territoires étudiés.

Quels sont les impacts des évolutions du climat dans les projections et à quelles échéances ?
Le PPRi n'a pas pour objet de tenir compte des évolutions climatiques, les études hydrologiques se basent uniquement sur les données passées.
À titre d'information, le site http://www.drias-climat.fr/ permet de visualiser les résultats des simulations réalisées par des laboratoires français de modélisation du climat. Les conclusions sont les suivantes : il y a peu de différences sur les pluies, événement générateur des crues, entre la situation de référence et la situation projetée en 2020-2050. Cependant, il n'y a pas de conclusions sur les crues pour lesquelles l'état de la connaissance scientifique est moins avancé (la transformation pluie débit est conditionnée par d'autres paramètres du territoire et de l'occupation des sols dont certains sont très probablement impactés par l'augmentation des températures).

181, rue Gambetta – C.S. 90719 – 62407 BÉTHUNE CEDEX
Tél. 03.21.61.50.50 – Fax 03.21.61.79.79

Période de référence	Période 2020-2050
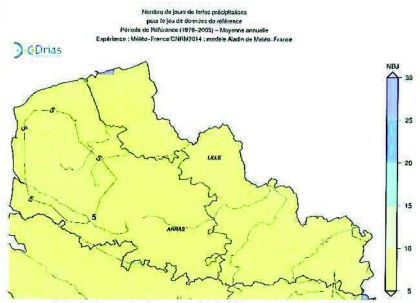	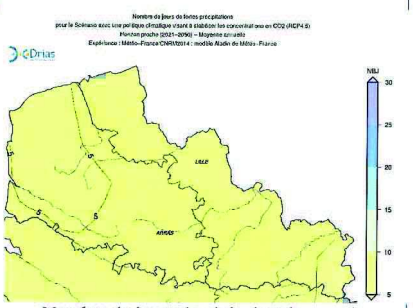
Nombre de jours de pluie dont le cumul est supérieur à 20 mm	Nombre de jours de pluie dont le cumul est supérieur à 20 mm
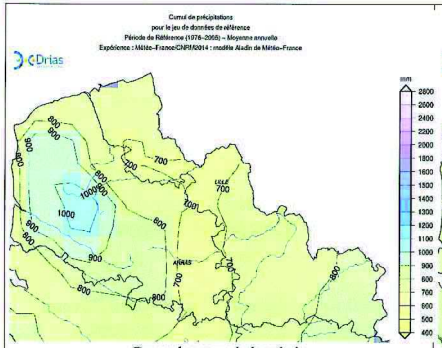	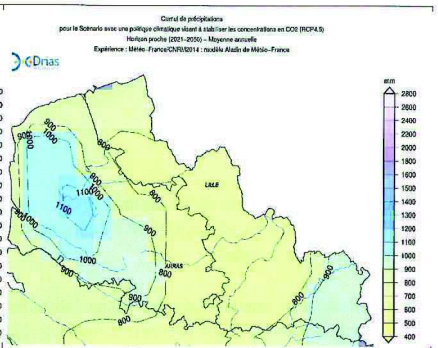
Cumul annuel de pluie	Cumul annuel de pluie
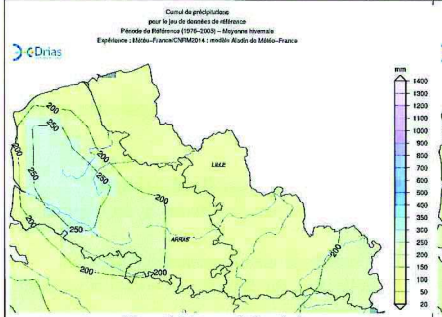	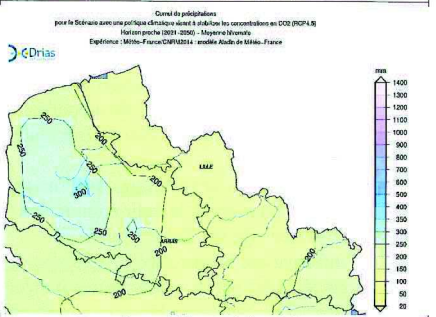
Cumul hivernal de pluie	Cumul hivernal de pluie

Quelle relation est faite avec les cartographies et données détenues par la DREAL et d'autres administrations ?
Dans la première phase de l'étude, le bureau d'étude ISL a pris contact avec l'ensemble des administrations susceptibles de détenir de la donnée.

181, rue Gambetta – C.S. 90719 – 62407 BÉTHUNE CEDEX
Tél. 03.21.61.50.50 – Fax 03.21.61.79.79

Ces données ont été capitalisées, elles ont servi à élaborer les méthodes. A l'avenir les données recueillies seront utilisées soit en paramètre d'entrée, soit à des fins de comparaison.

Le zonage de l'aléa prendra-t-il en compte de manière différenciée les communes ayant aménagé des bassins de rétention ?
Ce point reste à définir. Néanmoins en règle générale, on considère que les bassins de rétention ne sont pas dimensionnés pour l'aléa du PPR qui est un aléa centennal.

Les affaissements miniers sont-ils pris en compte dans l'étude ?

L'étude intègre la topographie des terrains acquises en 2009 au moyen du LIDAR : méthode de levés topographiques à grande échelle qui présente une précision de l'ordre du décimètre. Les affaissements antérieurs à 2009 seront intégrés de fait à l'étude. De plus, considérant que les affaissements miniers sont aujourd'hui stabilisés, on n'observera donc plus de modification de la topographie.

Ces questions révèlent notamment un besoin de communication sur le PPRi, sa portée, sa finalité, son contenu.

Le travail d'analyse est long et fastidieux. Il permettra d'aboutir à la réalisation des documents réglementaires (carte de zonage et règlement) pertinents et adaptés à la situation locale. Il nécessitera un travail en collaboration étroite avec l'ensemble des partenaires techniques et ceux impliqués directement dans l'utilisation du PPR (notamment les instructeurs en Application du Droit des Sols.

Pour conclure, il est annoncé une réunion de terrain en mai, une réunion du comité technique en juillet – septembre et le prochain comité de pilotage en automne 2016.

Le sous-préfet,

Nicolas HONORE

181, rue Gambetta – C.S. 90719 – 62407 BÉTHUNE CEDEX
Tél. 03.21.61.50.50 – Fax 03.21.61.79.79

La prévention du risque inondation

Les inondations constituent un risque majeur sur notre territoire. Aujourd'hui, plus de 2 millions d'habitants sont potentiellement exposés aux risques de débordements de cours d'eau et de submersions marines en région Nord Pas-de-Calais. Pour remédier à cette situation, **la prévention reste l'outil essentiel**.

Les démarches pour prévenir le risque inondation sont nombreuses et variées, et la diversité des actions portées par l'Etat peut parfois mener à une certaine confusion. C'est pourquoi la DREAL Nord Pas-de-Calais a synthétisé dans ce document les tenants et aboutissants des principaux outils relatifs à la prévention du risque inondation ainsi que les services référents.

Qui fait quoi

- **PAPI**
  Programme d'action de prévention des inondations
  - Instruction ▸ DREAL Nord Pas-de-Calais
  - Accompagnement des porteurs de projets ▸ DDTM ou DREAL Nord Pas-de-Calais (en fonction des territoires)
- **PSR**
  Plan submersion rapide
  - Instruction ▸ DREAL Nord Pas-de-Calais
  - Accompagnement avant et après la labellisation ▸ DREAL Nord Pas-de-Calais
- **PPRI et PPRL**
  Plan de prévention des risques inondations et littoraux
  - Elaboration ▸ DDTM
- **PAC**
  Porter à connaissance des aléas
  - Elaboration ▸ DDTM ou DREAL Nord Pas-de-Calais (en fonction des études)
- **DI**
  Directive inondation
  - Evaluation préliminaire (EPRI) et délimitation des Territoires à risques importants (TRI) ▸ DREAL Nord Pas-de-Calais
  - Cartographies ▸ DREAL Nord Pas-de-Calais
  - Plan de gestion (PGRI) ▸ DREAL Nord Pas-de-Calais
  - Stratégies locales (SLGRI)
    - Douai • Lille • Maubeuge • Valenciennes ▸ DDTM du Nord
    - Lens • Saint-Omer ▸ DDTM du Pas-de-Calais
    - Béthune-Armentières • Calais-Dunkerque ▸ DREAL Nord Pas-de-Calais
  - Coordination de bassin ▸ DREAL Nord Pas-de-Calais

Contacts

- **DREAL Nord Pas-de-Calais** sr.dreal-nord-pdc@developpement-durable.gouv.fr
- **DDTM du Nord** ddtm-ssrc@nord.gouv.fr
- **DDTM du Pas-de-Calais** ddtm-ser@pas-de-calais.gouv.fr

Ce document est à but pédagogique. N'hésitez pas à nous faire part de vos questions et commentaires en nous envoyant un message à l'adresse suivante :
sr.dreal-nord-pdc@developpement-durable.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS

Les principaux outils pour la prévention du risque inondation

Outil	Objectif	Porteur du projet	Périmètre	Finalité	Financements envisageables
PAPI Programme d'action de prévention des inondations	Développer une gestion intégrée des risques d'inondation par débordement de cours d'eau, submersion marine, remontée de nappe ou ruissellement. Elaborer un diagnostic initial, définir une stratégie cohérente et mettre en œuvre un programme d'actions pluriannuel prenant en compte tous les axes du risque : ▸ Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ▸ Surveillance, prévision des crues et des inondations ▸ Alerte et gestion de crise ▸ Prise en compte du risque dans l'urbanisme ▸ Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens ▸ Ralentissement des écoulements ▸ Gestion des ouvrages de protection hydraulique	Collectivités locales répondant à l'appel à projet	Bassin versant à risque	▸ Démarche de planification opérationnelle avec un programme d'actions ▸ Contractualisation entre partenaires financiers, soumis à labellisation ▸ Un programme d'étude préalable (PAPI d'intention) peut être nécessaire	▸ Fonds FEDER ▸ Etat (FPRNM*, crédits budgétaires) ▸ Agence de l'eau Artois Picardie ▸ Conseil régional ▸ Conseil général ▸ Collectivité locales
PSR Plan submersion rapide	Augmenter la sécurité des populations dans les zones exposées aux phénomènes brutaux de submersions rapides : submersions marines, crues soudaines et ruptures de digues. Garantir la cohérence et la qualité technique des projets de protection à l'échelle de l'ensemble de la zone protégée. ▸ Conforter ou sécuriser des ouvrages existants. ▸ Créer de nouveaux ouvrages ou augmenter le niveau de protection d'ouvrages existants.	Gestionnaires et propriétaires d'ouvrages de protection répondant à l'appel à projet	Ouvrages de protection et périmètre protégé	▸ Programme de travaux ▸ Contractualisation entre partenaires financiers, soumis à labellisation	▸ Fonds FEDER ▸ Etat (FPRNM*, crédits budgétaires) ▸ Conseil régional ▸ Conseil général ▸ Collectivités locales
PPRI et PPRL Plan de prévention des risques inondations et littoraux	Limiter l'impact des inondations, tant pour les vies humaines que pour les dommages aux bâtiments et activités, en maîtrisant l'urbanisation en zone à risque. Identifier les zones dans lesquelles les constructions doivent être interdites, et celles dans lesquelles elles doivent respecter des obligations précises.	Etat via l'initiative du Préfet	Zone à risque	▸ Règlement ▸ Servitude d'utilité publique annexée au Plan local d'urbanisme (PLU)	s. o.
PAC Porter à connaissance	Informer les communes ou leurs groupements compétents des études techniques liées aux risques d'inondations nécessaires à l'exercice de leurs compétences en matière d'urbanisme.	Etat via le Préfet	Variable, suivant l'évolution de la connaissance	▸ Connaissance ▸ Eventuelle intégration dans le Plan local d'urbanisme (PLU), dans les décisions d'urbanisme etc	s. o.
DI Directive inondation	Réduire les conséquences négatives des inondations sur les enjeux humains, économiques, patrimoniaux et environnementaux, en coordonnant l'ensemble des actions en matière de gestion du risque inondation. ▸ Améliorer ou initier la connaissance du risque par des cartographies sur les Territoires à risques importants d'inondation (TRI). ▸ Définir une vision stratégique des priorités d'action, et identifier les dispositions pour atteindre ces objectifs dans un Plan de gestion (PGRI). ▸ Elaborer des Stratégies locales (SLGRI) sur les périmètres de gestion autour des TRI, en y déclinant le Plan de gestion.	Etat via le Préfet, en association avec les collectivités et autres parties prenantes concernées	Ensemble du territoire, en se focalisant sur les périmètres de gestion autour des TRI	▸ Cartographies ▸ Document de planification (PGRI) ▸ Stratégies locales (SLGRI) ▸ Mise en cohérence des démarches	s. o.

* FPRNM : Fonds de prévention des risques naturels majeurs, dit « Fonds Barnier »

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
44, rue de Tournai - CS 40259 - 59019 Lille cedex
Tél. 03 20 13 48 48 - Fax. 03 20 13 48 78

Crédit photo : Wimereux, février 2010 (N.A.)

Synthèse de la présentation et des conclusions de la réunion

57 communes approchées

Dans un objectif de cohérence, **les études disponibles ont été prises en compte.**

Les 57 communes et les EPCI du bassin versant de la Clarence ont été approchées. Ces contacts ont mis en évidence une sensibilité différente des acteurs du territoire vis-à-vis du risque et ont permis de réaliser la cartographie des événements de types orageux et hivernaux sur les 57 communes qui ont pu valider les cartes produites.
Certaines communes, hors bassin versant, ont été écartées du périmètre d'étude du PPRi en accord avec le Comité Technique. Cependant, les communes en tête de bassin bien que peu sujettes aux inondations ont été conservées pour tenir compte de la solidarité amont-aval. Le périmètre définitif du PPR ne sera connu qu'à la fin de l'étude.

En réponse à l'enjeu de précision identifié lors de la précédente réunion du Comité de Concertation, **une commande de levés topographiques a été réalisée** (266 ouvrages, 308 profils en lit mineurs, 29 repères de crues, plaque et échelle de crue) afin de compléter les données disponibles (points par laser aéroporté en lit majeur uniquement).

Trois événements historiques majeurs sur le bassin versant ont été mis en évidence : décembre 1999 pour lequel toutes les communes ont fait l'objet d'un arrêté CATNAT) et deux orages en août 2002 sur la Clarence et en juillet 2005 sur le Grand Nocq pour lesquels les arrêtés CATNAT ont concernés environ 15-20 communes. Comme la crue centennale n'est pas connue sur le bassin versant, un modèle doit être construit pour réaliser le PPRi. Ces crues permettront de s'assurer que le modèle représente convenablement les événements connus sur l'ensemble du bassin versant.
Pour caractériser les aléas et les cartographier, la topographie, la pluie et le débit seront utilisés. Une méthode de traitement des informations pour les trois aléas (débordement, ruissellement et remontée de nappe) est définie et les résultats seront validés par le COTECH.
Une méthode de traitement des informations disponibles sur les cartes des bâtiments et des parcelles est définie **pour prendre en compte les enjeux bâtis et définir des zones homogènes** (centres urbains historiques, zones pavillonnaires, zones industrielles,...). Les résultats seront validés par les communes.

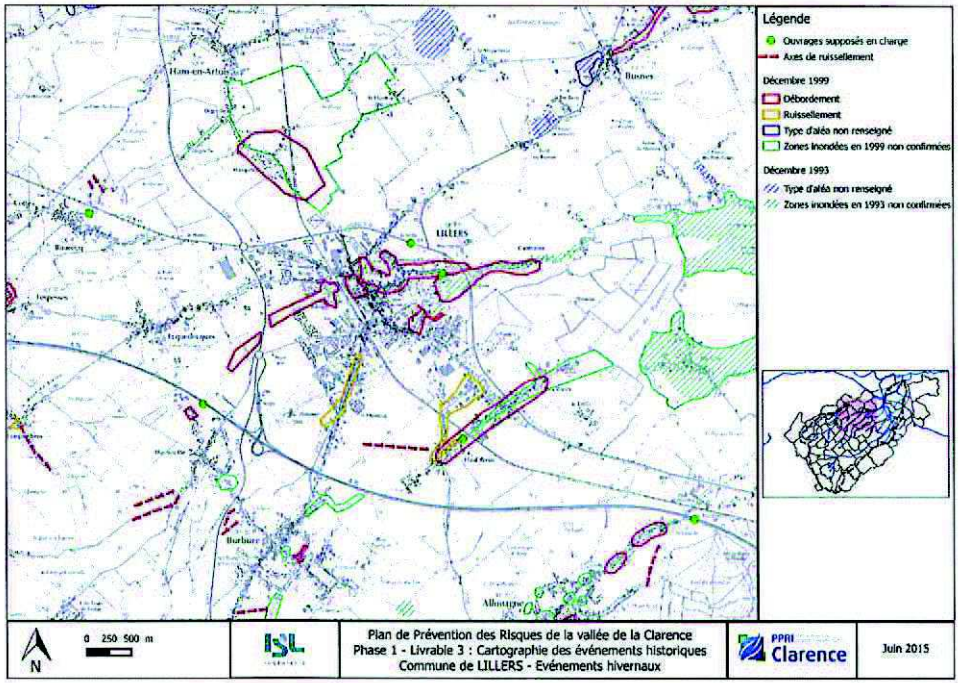

Réunion du Comité de Concertation du 5 avril 2016
14h30 à Béthune

Éléments de vocabulaire

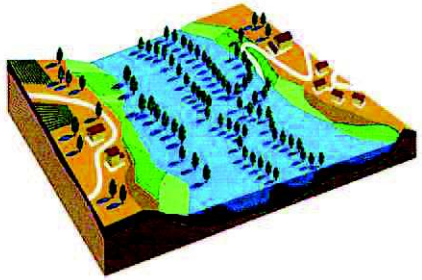

Notion d'aléa inondation :

Arrivée massive et incontrôlée d'eau par débordement, ruissellement ou remontée de nappe.

Evénement centennal :

La crue centennale est la crue qui a 1 « probabilité » sur 100 de se produire chaque année.

Il peut y avoir plusieurs crues centennales sur des années consécutives ou aucune pendant des siècles, c'est une question de probabilité.

Exemple : crue de 1910 à Paris

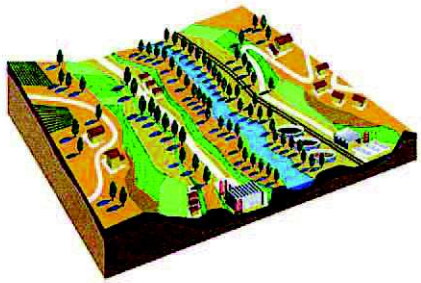

Notion d'enjeu:

Notion d'enjeu : Les enjeux sont les personnes, biens, équipements susceptibles de subir les conséquences de l'événement ou du phénomène.

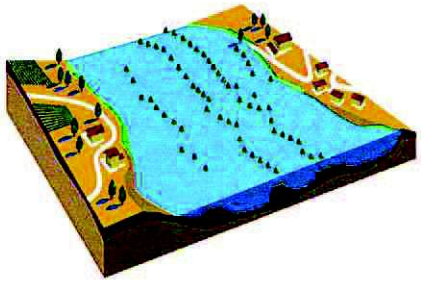

Notion de risque:

Combinaison de l'aléa et des enjeux. Le risque est donc présent lorsqu'un aléa peut toucher un enjeu.

Règlement et zonage du PPRI :

Le règlement correspond aux prescriptions qui s'appliquent aux zones à risque. Le zonage est la partie graphique du règlement.

I Innondation 1999 à Camblain-Châtelain

- PPRI réalisé en **concertation** avec les acteurs du territoire
- Un PPRI concret tenant compte du terrain et de ce qui s'y passe
- Une démarche en cours avec des étapes terminées et d'autres à venir :
  - caractérisation des aléas et des enjeux
  - production du zonage et du règlement

Dates prévisionnelles

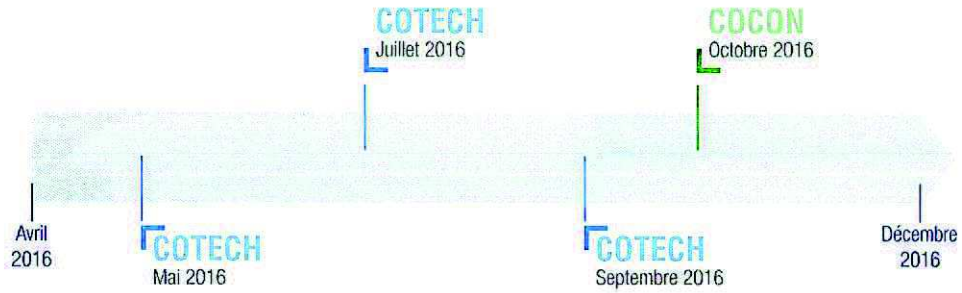

Différents canaux pour en savoir plus, poser des questions et faire remonter des informations

- Le COTECH : **via les représentants des EPTB et EPCI**
- Adresse courriel dédiée : **ppri-clarence@pas-de-calais.gouv.fr**
- Site internet de la DDTM : **www.pas-de-calais.gouv.fr**
- Site internet dédié du PPRI : **www.ppri-clarence.fr**
- Prochaines réunions du Comité de Concertation

INFOS + :

Vos questions, remarques, précisions seront synthétisées par la DDTM et prises en compte dans la poursuite de la démarche. Une réponse sera réalisée de manière générale lors des prochains Comité de Concertation et une rubrique FAQ pourra être intégrée au site internet pour les questions redondantes.

Direction départementale
des territoires et de la mer
du Pas-de-Calais
100 avenue Winston Churchill
CS 10007 – 62022 Arras Cedex
▪ Tel. : 03 21 22 99 99
▪ Fax : 03 21 55 01 49

ISL Ingénierie SAS - Siège
75 Boulevard Mac Donald
75019 Paris - FRANCE
▪ Tel. : +33 1 55 26 99 99
▪ Fax : +33 1 40 34 63 36

Réunion du Comité de Concertation du 5 avril 2016
14h30 à Béthune

PPRI Clarence — LETTRE D'INFORMATION

PPRI : PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA

Contexte du PPRi

Le PPRi (Plan de Prévention des Risques Inondations) s'inscrit dans la démarche de prévention du risque inondation portée par l'Etat. Ses objectifs sont de garantir la sécurité des populations et de réduire les conséquences des inondations. Son élaboration est instruite par la DDTM.

Avancement de la démarche du PPRi : Calendrier

- La concertation sur le PPRi de la vallée de la Clarence a débuté avec l'organisation de 3 réunions destinées à cadrer et engager un débat sur les conditions de réussite de la procédure.
- La réunion de cadrage s'est déroulée à Béthune le 10 février 2015. Les deux journées de débats qui ont suivi, se sont tenues, toujours à Béthune, les 14 et 23 avril 2015. En parallèle, la connaissance du bassin versant a été affinée et deux Comités Techniques ont eu lieu les 6 juillet et 17 décembre 2015.
- Aujourd'hui, les études de caractérisation des aléas et enjeux sont en cours.

I Echelle à Chocques

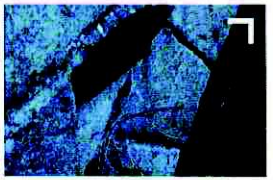

I Plaque de repère de crue

- **3 réunions** destinées à cadrer et engager un débat
- **1 réunion de cadrage** le 10 février 2015
- **2 comités techniques** les 6 juillet et 17 décembre 2015

Direction départementale
des territoires et de la mer
du Pas-de-Calais
100 avenue Winston Churchill
CS 10007 – 62022 Arras Cedex
▪ Tel. : 03 21 22 99 99
▪ Fax : 03 21 55 01 49

ISL Ingénierie SAS - Siège
75 Boulevard Mac Donald
75019 Paris - FRANCE
▪ Tel. : +33 1 55 26 99 99
▪ Fax : +33 1 40 34 63 36

Annexe 9

10 novembre 2016

–

Cotech n°4

–

Qualification de l’aléa de référence

Sujet : Plan de Prévention des Risques de la vallée de la Clarence - Cotech
De : "PRUDHOMME Aurelien - DDTM 62/SDE/Risques/PPR" <aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr>
Date : 06/10/2016 14:19
Pour : COUSIN Olivier - DDTM 62/SER/PPR <olivier.cousin@pas-de-calais.gouv.fr>, ZIOLKOWSKI Valérie - DDTM 62/SER/PPR/NSM <valerie.ziolkowski@pas-de-calais.gouv.fr>, TANFIN Thierry <thierry.tanfin@pas-de-calais.gouv.fr>, "CHUQUET Karine (Chef de Cellule) - VNF/DT Nord-Pas de Calais/SEME/PARME Hydro" <karine.chuquet@vnf.fr>, "GAFFET Nathalie (Chef de cellule) - DREAL Nord-PdC/SR/DRNHM/CPC" <nathalie.gaffet@developpement-durable.gouv.fr>, Stéphane Verdin <s.verdin@cc-artois-lys.fr>, Catry Maxence <m.catry@cc-artois-lys.fr>, "flora.tivelet@agglo-artoiscomm.fr" <flora.tivelet@agglo-artoiscomm.fr>, KERLOC'H Bruno - CEREMA/DTerNP/BEE/ES <Bruno.Kerloch@cerema.fr>, CORSIEZ Kevin - CEREMA/DTerNP/BEE/ES <kevin.corsiez@cerema.fr>, Duverney Sarah <sarah.duverney@sage-lys.net>, "secretariat@cc-pernois.com" <secretariat@cc-pernois.com>, Stéphanie JANIN-REINER <JANIN-REINER@isl.fr>, CARNEZ Pierre <p.carnez@cc-artois-lys.fr>, GIBAUX Jean-Paul - DDTM 62/CT Artois/Béthune/ERE <jean-paul.gibaux@pas-de-calais.gouv.fr>, Frot Elisabeth <elisabeth.frot@sage-lys.net>, "jpblanckaert601@gmail.com" <jpblanckaert601@gmail.com>, Hennebelle Christian <christian.hennebelle@pas-de-calais.gouv.fr>, GODEFROY Pierre - DREAL Nord-PdC/SR/DRNHM/CPRN <pierre.godefroy@developpement-durable.gouv.fr>, Brunel Christine <" Christine.Brunel"@developpement-durable.gouv.fr>, Cherriere Marie <cherriere@isl.fr>, Derancourt Francois <francois.derancourt@agriculture-npdc.fr>

Bonjour

Le prochain Cotech du PPRi de la vallée de la Clarence aura lieu le :
Jeudi 10 novembre 2016 à 14h30 à la Coordination Territoriale de l'Artois de la DDTM Centre Jean Monet - Avenue de Paris - BETHUNE

L'ordre du jour sera le suivant :
- présentation rapide du site internet
- retour des acteurs locaux et des membres du Cotech sur les événements de mai / juin 2016 : REX et données
- première simulation, événement de 2012 avec l'ancienne courbe de tarage
- premiers éléments sur les enjeux

Bien cordialement
--

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Aurélien PRUD'HOMME
Chargé d'études PPRN
Service De l'Environnement
Unité Gestion des Risques
Tél : 03.21.22.99.29
100 Avenue Winston CHURCHILL
CS 10 007
62 022 ARRAS CEDEX

PPRI de la Clarence – Feuille d'émargement
Réunion technique – 10 novembre 2016

Organisme	Nom – Prénom – Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
DDTM62 - SDE	ZIOLKOWSKI Valérie	Valerie.ziolkowski@pas-de-calais.gouv.fr	032.21.22.90.62	
DDTM62 - SDE	PRUD'HOMME Aurélien	Aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr	03.21.22.99.29	
Artois Comm.	TIVELET Flora	flora.tivelet@artois-comm.fr	0321615000	
Chbre Agriculture	GLACET Jean Marie	jean-marie.glacet@agriculture-npdc.fr	0677673119	
Cté Artois Lys	CATRY Maxence	m.catry@cc-artois-lys.fr	0321546070	
DREAL Hauts de France	LAMARCHE Swann	swann.lemarche@developpement-durable.gouv.fr		
SYMSAGEL SAGE LYS	FROT Elisabeth	elisa.frot@sage-lys.net		
CEREMA	KERLOC'H Bruno	bruno.kerloch@cerema.fr	03.20.49.62.35	
CEREMA	CORSIEZ Kévin			
Cté de Communes du Renois	Blanchaert Jean Pierre	jpblanchaert60@gmail.com	0644705964	JPBlanch

PPRI de la Clarence – Feuille d'émargement
Réunion technique – 10 novembre 2016

Organisme	Nom – Prénom – Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
DREAL HdF	CLERC François	francois.clerc@developpement-durable.gouv.fr	03.20.13.65.28	
ISL	CHERRIERE Marie	cherriere@isl.fr		
ISL	JANIN REINER Stéphanie	janin-reiner@isl.fr		

PPRI PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

10 novembre 2016
- www.ppri-clarence.fr

Phase 3 et 4 : Avancement sur les phases Aléas et Enjeux

- Comité technique

- Stéphanie JANIN-REINER – janin-reiner@isl.fr
- Marie CHERRIERE – cherriere@isl.fr

Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais
100 avenue Winston Churchill
CS 10007 – 62022 Arras cedex
Tel. : 03 21 22 99 99
Fax : 03 21 55 01 49

POLITIQUE NATIONALE DE GESTION DES RISQUES Inondation

ISL Ingénierie SAS – Siège
75 Boulevard Mac Donald
75019 Paris - FRANCE
Tel. : + 33 1 55 26 99 99
Fax : + 33 1 40 34 63 35

Plan

- Rappels sur les conclusions du dernier COTECH
- Retour l'évènement de mai / juin 2016
- Hydrologie
- Aléa débordement
  - 1er résultat sur la simulation de l'évènement de décembre 2012
  - Validation des hypothèses pour les scénarii de ruptures de digues
  - Validation des hypothèses pour la prise en compte des embâcles
- Aléa ruissellement
- Caractérisation des enjeux – 1er traitements automatiques et suite à donner
- Communication – Le site internet en ligne

Conclusions du dernier COTECH du 17 décembre 2015

- Périmètre du PPRI
  - Bruay-la-buissière, Gosnay, Annezin, Essars, Locon, Lestrem, Ham en Artois sont retirées du périmètre d'étude du PPRI
- Levés topographiques :
  - Au total 280 profils bathymétriques et 293 profils d'ouvrages

Les arbitrages du COTECH à réaliser à l'issu de la réunion

- Caractérisation du hyétogramme de l'évènement de référence (durée, intensité)
- Validation du calage et du modèle hydraulique
- Hypothèses concernant la modélisation des phénomènes d'embâcles
- Qualification des scénarii de ruptures de digues
- Validation de la démarche sur les enjeux suite aux premiers traitements automatiques

Etat des lieux des données récupérées :

- 8 repères de crues concentrés sur Lapugnoy et Calonne-Ricouart
- Informations sur les ZEC
- Quelques zones d'inondations constatées (ZIC)
- Retour communes par communes – infos qualitatives
- Photos - CEREMA

➢ Informations utiles pour le calage peu nombreuses

D'autres données sont-elles disponibles ? Celles transmises sont-elles exhaustives?

Rappel : Les données utiles pour le calage :

- D'autres repères de crues (hauteurs d'eau, cote TN) + photos de laisses de crue
- D'autres ZIC
- Données 2016 pour le réseau Thalimède
- Données concernant les manœuvres d'ouvrages (durée de manipulation, avec par exemple : dimension des ouvertures de vannes ou durée et débit pompé …)

Objectif : obtenir les crues de projet

Méthodes utilisées :

1. Gradex et gradex progressif
2. Modélisation pluie/débit de type GR4

➢ Concordance entre les approches pour montrer la robustesse de la modélisation

1. Gradex/gradex progressif :
   - Surestimation des débits par le gradex
   - Tests sur la sensibilité au pivot
2. GR4 :
   - Influence de la perméabilité importante sur ce bassin versant : distinction amont/aval
   - Calage en journalier avec de très bonnes valeurs du critère de Nash (82% sur la crue de décembre 2012 à Marles et 59% à Robecq)
     Reprise de calage avec la nouvelle courbe de tarage à Marles
   - Calage des pointes difficiles sur certains événements (simulation horaire)
3. Interprétation :
   - Un pivot décennal est trop faible pour ce bassin versant très perméable
   - Les pics de certains événements ne sont pas forcément bien représentés car la pluie elle-même est trop variable entre les différentes stations et que les pluies horaires ne sont disponibles qu'à Lillers
   - Q_p : GR4 est cohérent avec le gradex progressif

Calage hydrologique du modèle GESRES à Marles

Zoom sur Mars 2012 à Décembre 2012

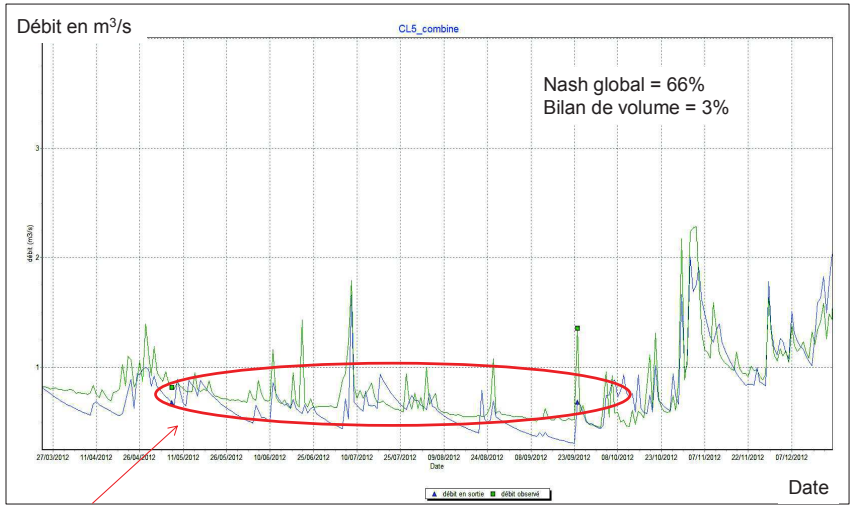

Bonne représentation de l'initialisation des réservoirs sols

Calage hydrologique du modèle GESRES à Marles

Zoom sur Juillet 2012 à Mars 2013

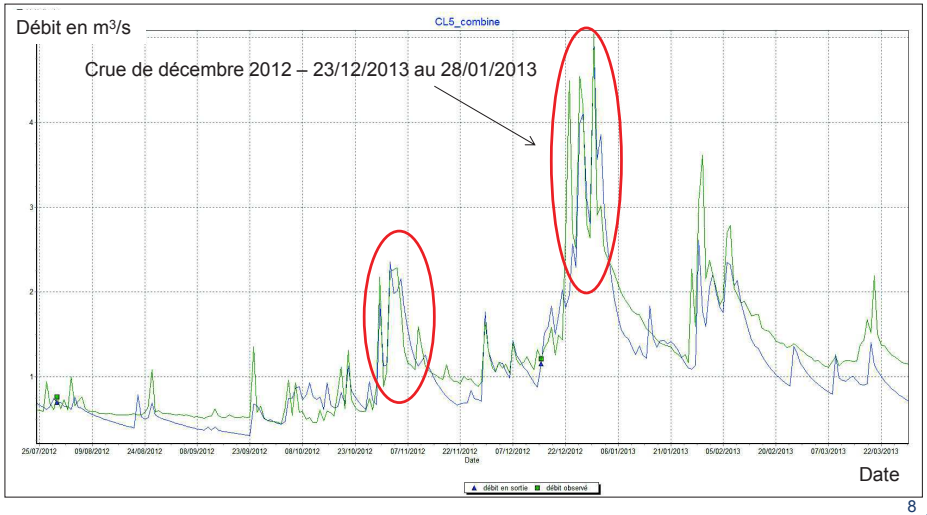

Calage hydrologique du modèle GESRES à Robecq

Nash global = 70%
Bilan de volume = 3.9%

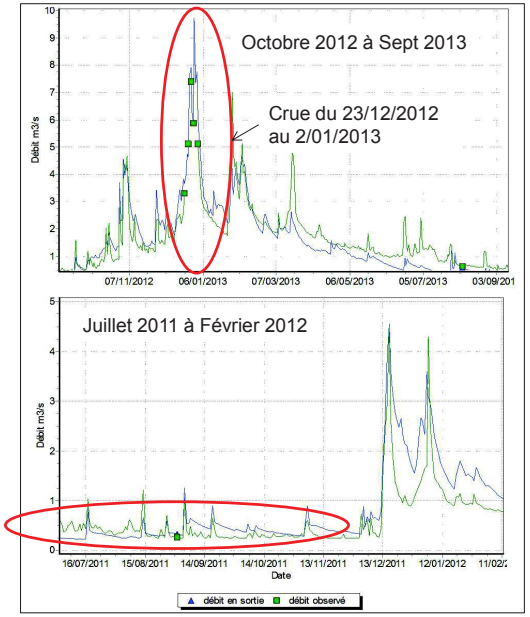

Emprise du modèle hydraulique de débordement a été modifiée par rapport à la phase 2

- Analyse plus fine de la topographique en amont et des découpages en sous bassins versants
- Exclusions de certaines portions où il n'y a pas d'enjeux
- Appui sur les ZIC, l'ancien PPRI …

➢ Compromis entre les tailles de maille et le nombre de mailles

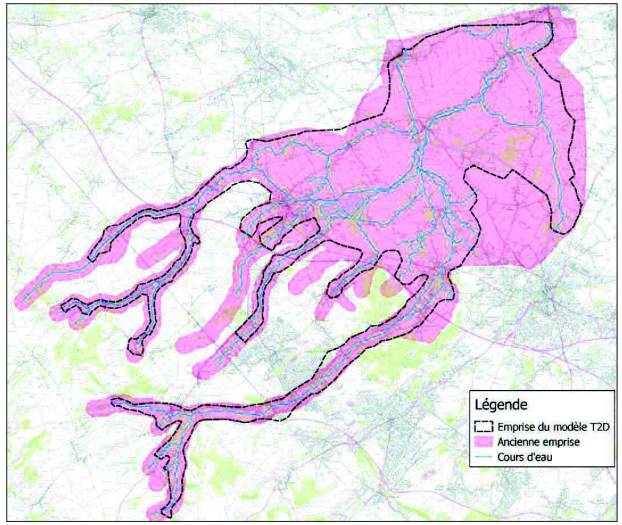

⚠ Emprise différente pour l'aléa ruissellement

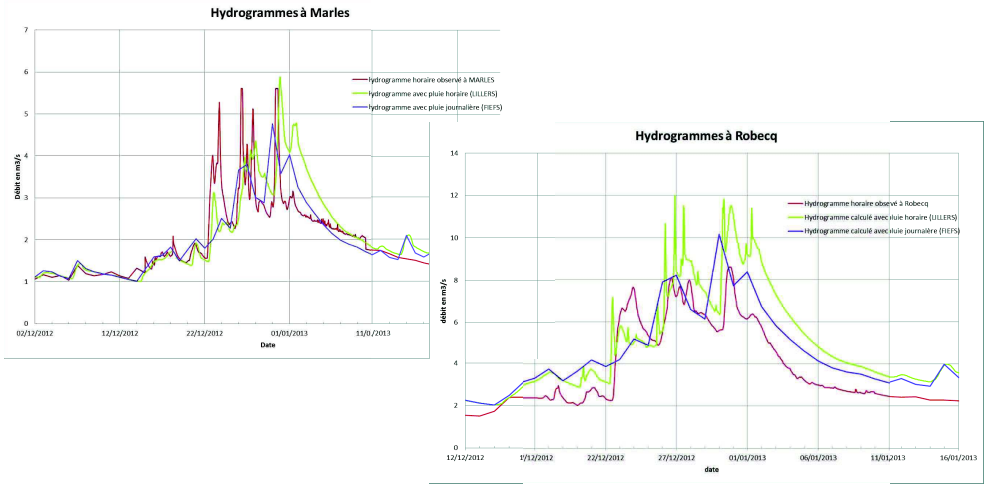

- Influence de la représentation des pluies pour reproduire les pics (variation spatiale et temporelle sur la journée)
- Explication : volumes des pluies horaires à Lillers trop faibles
  - ➢ Validé par le test sur le rapport des pluies journalières entre Lillers et Fiefs

Maillage – 642 136 nœuds

- Taille de mailles variant de 0,5 à 50 mètres
- Intégration des ouvrages limitants, des passages busés et autres ouvrages remarquables
- Intégration des remblais pouvant impacter les écoulements en lit majeur et en lit mineur (routes, A26, canal, voie ferrée…)
- Intégration des digues
- Prise en compte du bâti via une rugosité plus importante (Ks =10) – de même pour les régions boisées (Ks = 8)

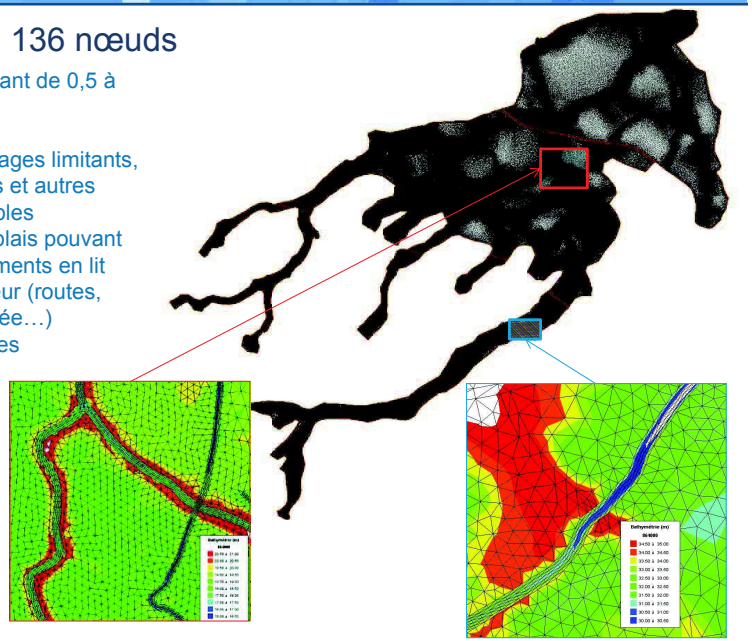

- Calage en lit mineur effectué sur une crue récente : celle de décembre 2012

  Cela permet de s'affranchir des incertitudes liées aux modifications du territoire (topographie, …)
- Validation avec une 2ème crue récente : celle de mai/juin 2016
- 2ème validation avec la crue de décembre 1999 en terme d'emprise de la zone inondée

1er résultat sur décembre 2012 : calage

- Rappel sur les données utilisées pour le calage :
  - Comparaison des débits simulés et mesurés aux 2 stations : Robecq et Marles
  - Comparaison des données de hauteurs d'eau (repère de crue) – *Aucune sur Décembre 2012*
  - Comparaison avec des limnigrammes ($h_{eau} = f(tps)$) du réseau THALIMEDE
    - 11 relevés de hauteurs disponibles pour 2012 : 6 sur la Nave, 3 sur la Busnes, 1 sur la Clarence, 1 sur le Rimbert
    - Situations précises des points de mesure à confirmer
    - Données disponibles pour mai/juin 2016 ?

1er résultat sur décembre 2012 : calage

- Simulation de l'hydrogramme de crue du 23 décembre au 2 janvier
  = 9 jours et 18 heures
- Pour 3 jours et 21h de simulation réelle
- Données d'entrée :
  - Injections de débits issus du modèle hydrologique GESRESISL
  - Condition aval sur la Lys canalisée

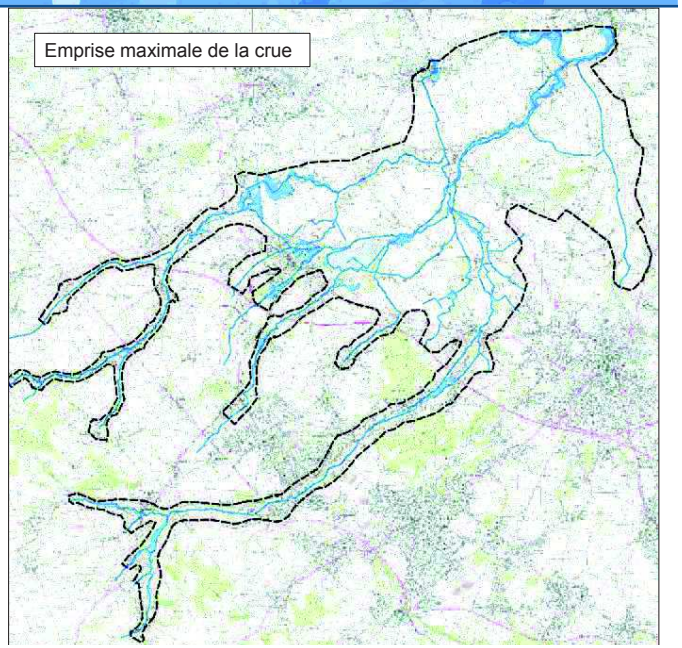

1er résultat sur décembre 2012 : calage

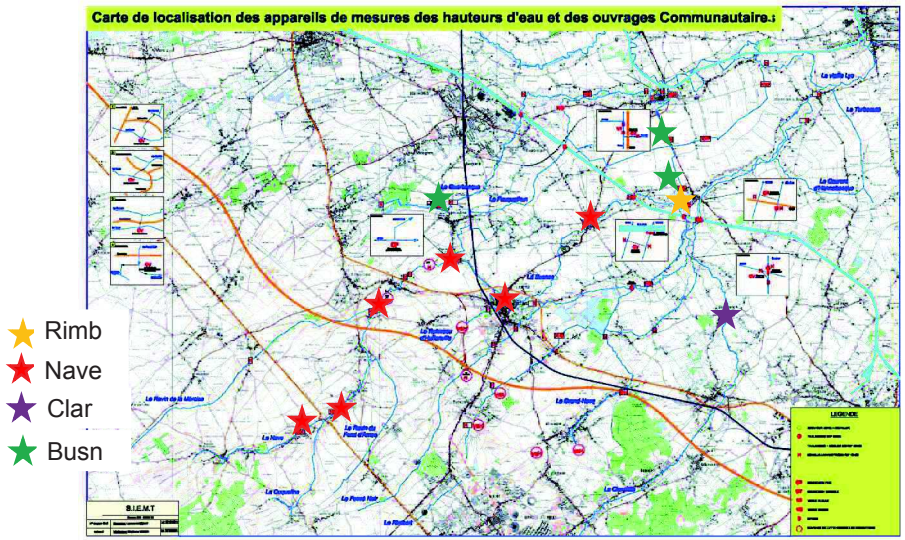

Comparaison des débits à Robecq

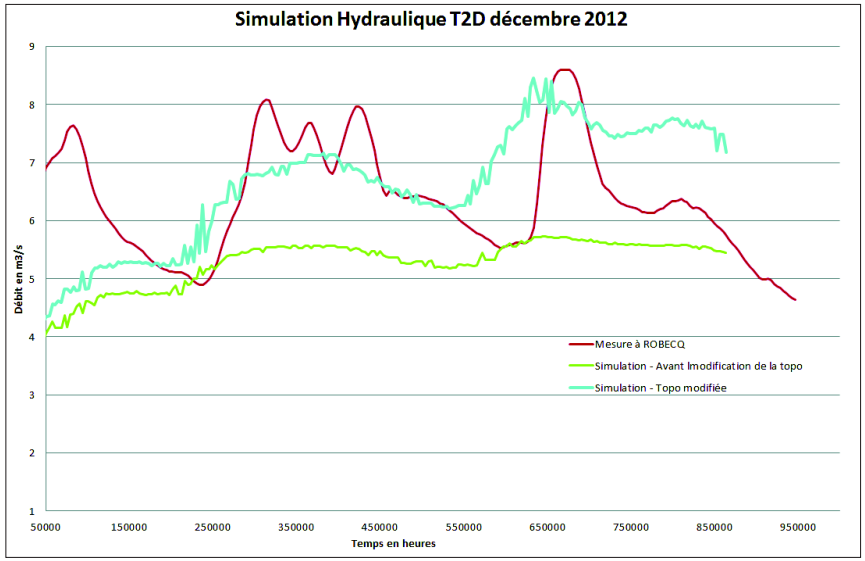

Comparaison des débits à Marles

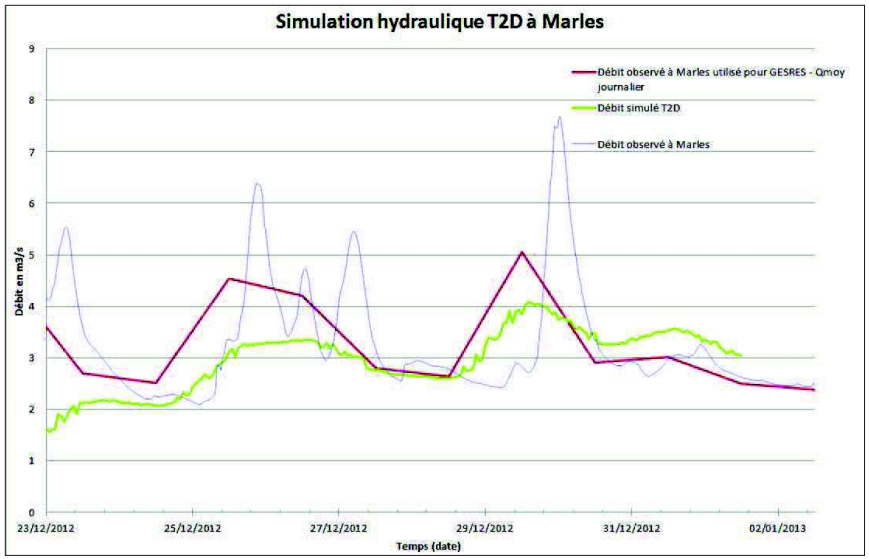

Comparaison en terme de cotes d'eau – Réseau Thalimède

Points de mesure	Zmax mesuré (mNGF)	Zmax calculé (mNGF)	Ecart mesuré – calculé (m)
Nav1	71.7	70.32	+1.38
Nav2	61.07	59.76	+1.31
Nav3	36.14	36.23	-0.09
Nav4	*Mesure fausse*	*25.41*	
Nav5	22.6	22.3	+0.3
Nav6	20.2	20	+0.2
Cla1	21.27	21.32	-0.05
Rim3	18.02	17.88	+0.14
Busn1	18.43	18.2	+0.23
Busn2	17.7	17.71	-0.01
Busn3	17.31	17.34	-0.03

A confirmer avec la localisation précise des mesures

-> Problème de topographie du lit mineur ?

T2D < à la mesure

T2D > à la mesure

Zoom sur Calonne-sur-la-Lys

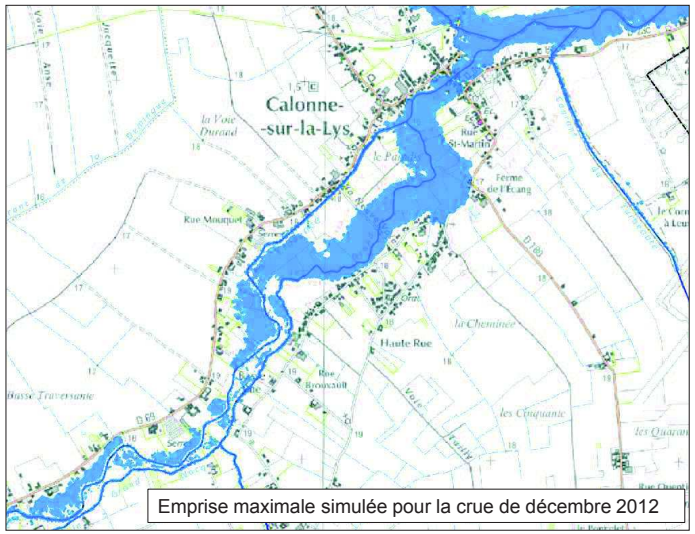

Hydrologie statistique

- Pivot = 10 ans

	Q100 moyen (m³/s)		Q100 pointe (m³/s)	
	méthode du gradex	gradex progressif	méthode du gradex	gradex progressif
1 jour (rappel)	78	19	105	26
2 jours	40	17	53	23
3 jours	29	15	50	22
10 jours	14	10	30	22

- Pivot = 50 ans

	Q100 moyen (m³/s)		Q100 pointe (m³/s)	
	méthode du gradex	gradex progressif	méthode du gradex	gradex progressif
1 jour (rappel)	31	12	42	16
2 jours	20	12	26	16
3 jours	16	11	28	16
10 jours	10	8	21	17

Modèle GR4 (19,7 m³/s) concordant avec gradex progressif
-> choix du plus pessimiste = durée 1 jour
-> pivot plus élevé que 10 ans (d'après GESRES)

Hydrogramme centennal

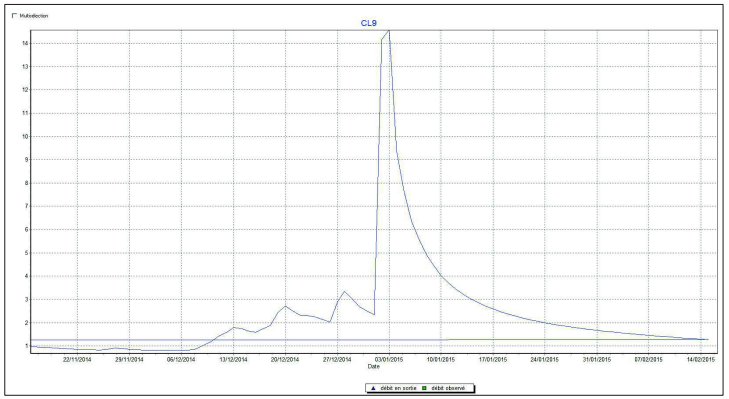

Q journalier = 14,6 m³/s soit Qp=19,7 m³/s

Modèle GR4 concordant avec gradex progressif (16-26 m³/s)

Événement centennal :

- Pluie journalière centennale : 109 mm
- Transformation type GR4 : Qp=19,7 m³/s

Hypothèses à valider pour les scénarii de ruptures de digues :

- Quels types de brèches : instantanée , par renard ou submersion?
- Dimensions de la brèche à définir : hauteur, largeur
- Situation de la brèche : sur quel critère ?
  - Brèches historiques ?
  - Au niveau d'enjeux ?
  - Sites repérés comme à risque lors des visites de terrain ?

Hypothèses à valider pour la prise en compte des embâcles :

- Quel critère pour choisir le ou les ouvrages à considérer ? Sites historiques ? Ouvrages à proximité d'enjeux importants ?
- Embâcles ponctuels ? Ou généralisés à un tronçon de cours d'eau ?
- Modélisation du phénomène : la majoration par exemple de 30% des pertes de charges aux ouvrages ? Ou rétrécissement ponctuel de la section de l'ouvrage ?

Hypothèses :

- Modèle TELEMAC2D limité à l'amont du bassin
- Qui s'appuie sur les lignes des structures que forment les talwegs, les remblais principaux et les cours d'eau
- Limites aval formée par l'A26
- Si nécessaire : propagation possible à l'aval par une combinaison avec le modèle débordement
- Hydrologie :
  - ➢ Caler la rétention limite à partir du modèle GESRES

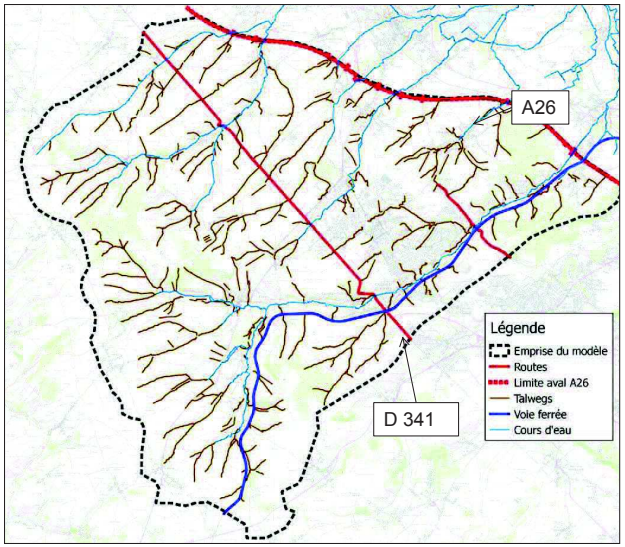

Rappels sur les enjeux :

- Objectifs : Définir les PAU (Parties Actuellement Urbanisée) et les PNAU (Parties Non Actuellement Urbanisée)
- Zonage des enjeux croisé ensuite avec l'aléa pour obtenir le risque
- Tests réalisés sur la taille du tampon à retenir, pour la définition des PAU : Tampon de 10, 20, 30, 40 et 50 mètres de diamètre
  - ➢ **Choix du tampon de 20m**

Méthodologie et hypothèses retenues

- Découpage automatique des parcelles à l'aide d'un tampon de 20m appliqué à l'ensemble du bâti d'une surface de plus de 20m^2

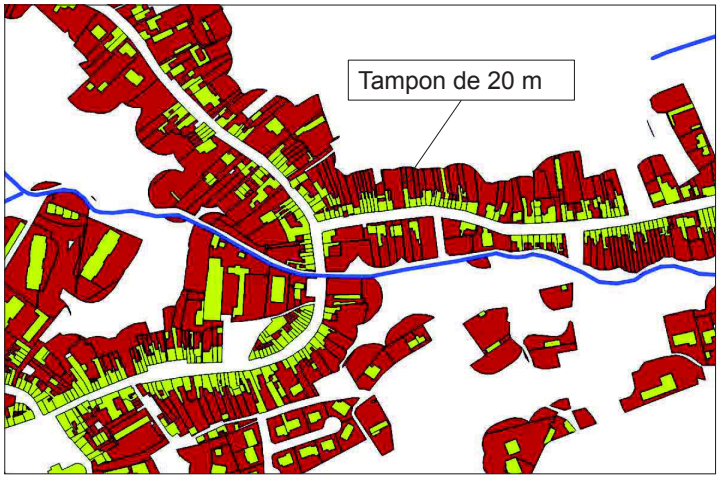

Méthodologie et hypothèses retenues

- Découpage par la méthode dite de la « tangente »

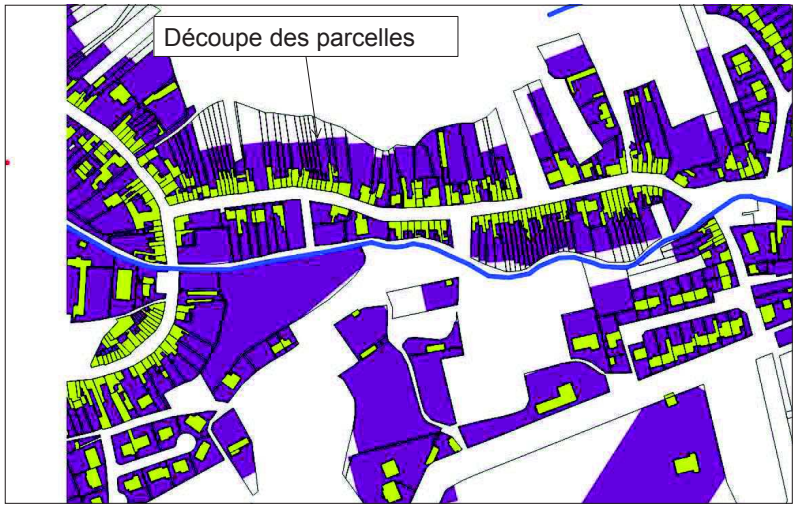

Méthodologie et hypothèses retenues

Et ensuite …

- Traitement manuel visant à exclure ou non les parcelles non bâties de la PAU une fois l'emprise de l'aléa de référence connue
- Catégorisation de la voirie en PAU si elle est bordée par une PAU

➢ **Concertation avec les acteurs du territoire autour des cartes d'enjeux finalisées**

Méthodologie et hypothèses retenues

- Mise en évidence automatique des parcelles non bâties incluses dans la PAU

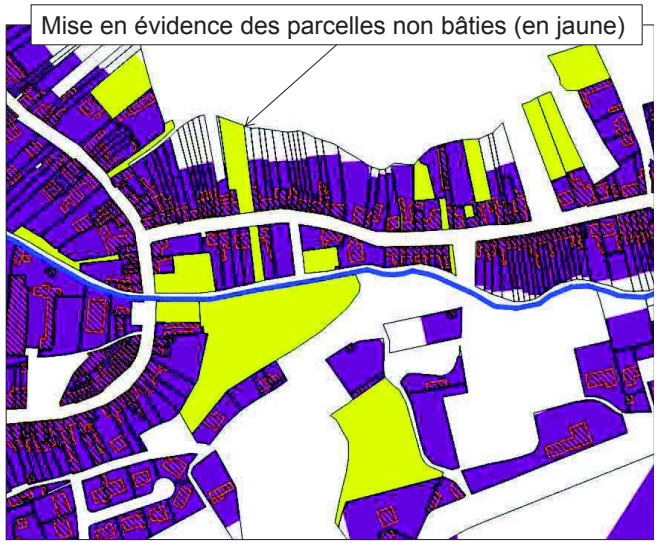

Mise en ligne du Site internet restructuré le 10/10/2016

De nombreuses informations disponibles :

- Une docuthèque
- Des éléments sur la concertation
- Une rubrique « Mémoire » avec des photos, les enquêtes de terrain
- Un renvoi vers le site de la préfecture pour les livrables
- Un annuaire ...

➢ Les mises à jour peuvent être apportées avec **vos informations**

Site internet

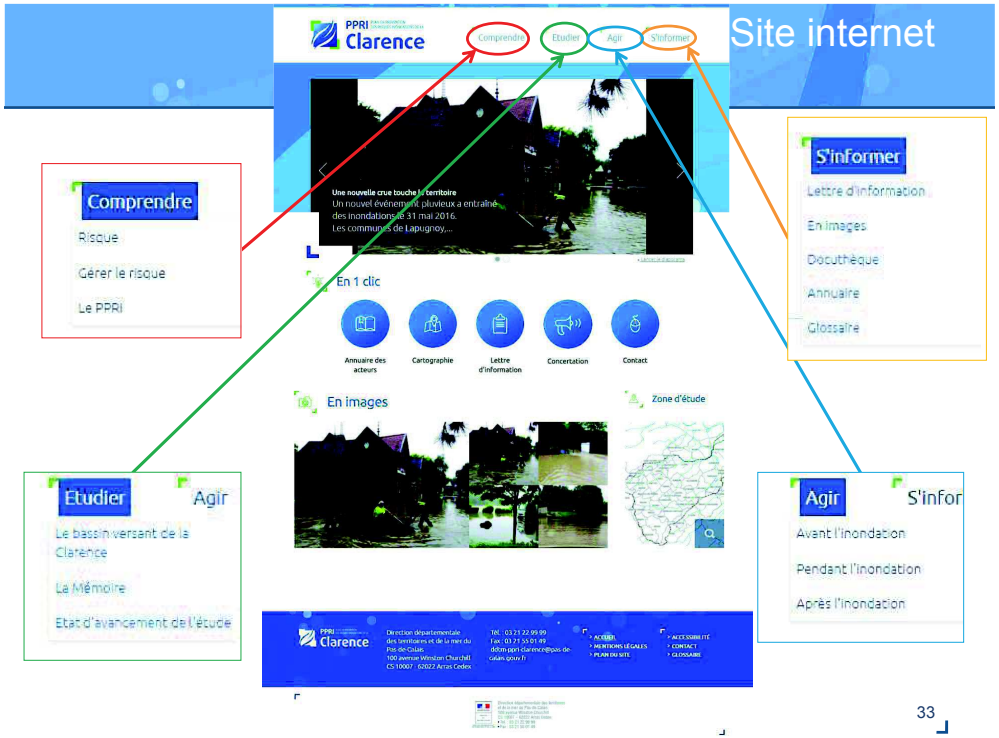

PPRI DE LA CLARENCE

Compte rendu du comité technique de phase 3 et 4

Date de la réunion : **10/11/16** *Lieu* : **DDTM Béthune**

Date de diffusion : **//2016** *Rédacteur* : **Marie CHERRIERE**

Valideur : **Aurélien PRUD'HOMME**

Organismes	Représentants	Coordonnées	P	A / E
ISL	Stéphanie JANIN-REINER	janin-reiner@isl.fr 01.55.26.99.99	X	
ISL	Marie CHERRIERE	cherriere@isl.fr 01.55.26.99.99	X	
DDTM62	Aurélien PRUD'HOMME	aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr 03.21.22.99.29	X	
DDTM62	Valérie ZIOLKOWSKI	Valerie.violkowski@pas-de-calais.gouv.fr 03.21.22.90.62	X	
SYMSAGEL	Elisabeth FROT	elisabeth.frot@sage-lys.net	X	
DREAL Hauts de France	Swann LAMARCHE	swann.lamarche@developpement-durable.gouv.fr	X	
DREAL Hauts de France	François CLERC	Francois.clerc@developpement-durable.gouv.fr	X	
CEREMA	CORSIEZ Kevin	Kevin.corsiez@cerema.fr	X	
CEREMA	KERLOC'H Bruno	Bruno.kerloch@cerema.fr 03.20.49.62.35	X	
Com. Artois Lys	CATRY Maxence	m.catry@cc-artois-lys.fr	X	
ARTOIS COMM	Flora TIVELET	Flora.tivelet@artoiscomm.fr	X	
		03.21.61.50.00		
Com. Du Pernois	Jean Pierre BLANCKAERT	jpblanckaert601@gmail.com	X	
Chambre d'agriculture	Jean Marie GLACET	Jean-marie.glacet@agriculture-npdc.fr 06.77.67.31.19	X	
VNF	Karine CHUQUET			X

OBJET DE LA RÉUNION :

Valérie ZIOLKOWSKI rappelle l'objectif de la réunion qui consiste à échanger sur les premiers résultats de la phase 3 (aléa) et de la phase 4 (enjeux) de l'étude, concernant la modélisation des aléas et l'identification des enjeux.

ISL Ingénierie présente :

- un rappel des conclusions formulées lors du COTECH de décembre 2015 à l'issue de la phase 2 (phase méthode),
- un état des lieux des données recueillies sur l'événement de mai/juin 2016,
- les résultats du modèle hydrologique GESRES ISL,
- les premiers résultats de la modélisation hydraulique de l'aléa débordement pour la crue de décembre 2012,
- les hypothèses auxquelles il faudra réfléchir en COTEC pour la prise en compte des phénomènes d'embâcles et de ruptures de digues,
- l'avancement sur la modélisation de l'aléa ruissellement,
- les premières caractérisations des enjeux
- la présentation du site internet, mise en ligne en octobre dernier.

Durant cette présentation, des échanges ont eu lieu, ils sont synthétisés ci-après.

La présentation diffusée lors de la réunion est disponible sur la plate-forme d'échanges (http://extra.isl.fr/PPRiClarence/).

1 ÉVÉNEMENT DE MAI/JUIN 2016

ISL présente l'ensemble des données dont elle dispose sur cet événement. Un tour de table permet de lister les données qui peuvent encore être récupérées auprès des différents acteurs du territoire :

- Données de hauteurs d'eau sur le réseau Thalimède et Ecolog (CAL)
- Courbe de débit à la station de Robecq (SPC)
- Manœuvres de la vanne à la station de Robecq : données disponibles sur ces manœuvres ? Qu'en est-il pour les crues précédentes ?(qui ?)
- Données pluviométriques journalières Météo France sur les pluviomètres de Lillers et Fiefs (01/02/2015 au 31/07/2016) et données pluviométriques horaires sur Lillers pour l'événement (20/05/2016 au 15/06/2016) (DREAL – SPC)
- Données sur la manœuvre de la vanne de Bellerive : hauteurs d'eau, manœuvre de la vanne ? (CAL)
- Données de hauteurs d'eau sur les sondes présentes au niveau des siphons sous le canal d'Aire (VNF)

A ce jour (25/11/2016), ISL a pu obtenir certaines de ces données mentionnées ci-dessus :

- Les données de hauteurs d'eau des réseaux Thalimède et Ecolog ont été fournies par la CAL pour mai/juin 2016 ainsi que les données de manœuvre de la vanne de Bellerive.
- L'ensemble des données pluviométriques ont été fournies pat la DREAL.

2 HYDROLOGIE

Le CEREMA demande à ce que la simulation du débit centennal soit explicitée à Marles afin d'observer si l'écrêtement à Robecq (la station plafonne toujours à 8m³/s) est reproduit par le modèle GESRES. Ceci sera précisé dans le rapport d'avancement et ISL indique que si l'écrêtement est dû à des débordements importants en amont de Robecq, le modèle de transformation pluie-débit GESRES ne permettra pas de modéliser ceux-ci. Il faudra attendre la simulation de l'événement centennal avec le modèle hydraulique de l'aléa débordement pour valider l'hypothèse d'un possible écrêtement par des inondations en lit majeur.

Les écrêtements constatés en amont de Robecq pourraient également être en lien avec la présence des 4 siphons sous le canal d'Aire à la Bassée, ainsi que des buses sous l'A26. Les pertes de charge provoquées par ces ouvrages (augmentées en cas d'embâcles) pourraient entraîner des sur-inondations en amont du canal et/ou de l'autoroute et donc participer à l'écrêtement global entre les deux stations.

Le Cerema indique avoir estimé le débit pour la crue de décembre 1999 à 23m ³/s.

3 ALÉA DÉBORDEMENT

1 / Hypothèses de ruptures de digues

ISL a rappelé qu'un arbitrage allait être nécessaire quant à la prise en compte des ruptures de digues. Il faudra définir la géométrie de la brèche (dimension, hauteur…) mais surtout sa situation. ISL insiste sur le fait que la prise en compte d'un « sur-aléa » lié à une rupture généralisée de digue n'est pas courante pour un PPRi et doit faire l'objet d'une attention particulière afin de pouvoir être ensuite défendue auprès des élus.

Le CEREMA note que la définition précise de la situation des brèches pourra être conduite une fois l'aléa de référence connu et en fonction de la hauteur de submersion des digues. Les ruptures de digues pourront alors être effectuées dans des zones où l'aléa inondation par débordement n'est pas prépondérant. Lors de la mise au point du marché, il a été convenu que les scénarios de rupture de digue seront définis par « zone protégée » (une rupture par système complet d'ouvrages protégeant une zone).

2 / Prise en compte des phénomènes d'embâcles

Maxence CATRY (CAL) indique que des dégrillages réguliers sont réalisés sur les siphons sous le canal, toutes les semaines voir une à plusieurs fois par jour en cas de crue. Les phénomènes d'embâcle sur les siphons du canal peuvent provoquer jusqu'à 1 à 2 m de différence de hauteurs

d’eau en amont et en aval des siphons. La vanne de Bellerive est également mentionnée comme sujette à embâcles.

Une possible stratégie à adopter pourra être de modéliser une perte de charge plus importante au droit des ouvrages connus comme sensibles (exemple des siphons). Pour une même simulation, l'ensemble des embâcles connues historiquement pourra être modélisée (voiture au niveau du pont de la D86 à Pernes en 1999, arbre dans le vannage du moulin de Pernes en 2012, embâcles aux siphons si les données hauteurs d’eau recueillies permettent de quantifier ces embâcles).

Ces points seront rediscutés et arbitrés au prochain COTEC.

4 ALEA RUISSELLEMENT

M GLACET (Chambre d’Agriculture) questionne ISL sur la méthode de prise en compte des coefficients de ruissellement vis-à-vis de l’occupation du sol. ISL indique qu’il n’est par exemple pas possible de faire des distinctions entre les saisons via un couvert végétal différent.

L’occupation du sol est prise en compte de manière théorique via la base de données Corine Land Cover. Des coefficients de ruissellement usuels sont ensuite associés aux différentes catégories.

5 ENJEUX

ISL présente les premiers résultats issus du traitement automatique SIG sur la détermination des enjeux sur la commune de Lillers.

Une fois le traitement automatique effectué, le traitement manuel (l’exclusion ou non des parcelles non bâties de la PAU) tiendra compte des données non recensées sur la BD parcellaire ou des nouveautés liées à l’urbanisme, notamment par un croisement avec l'OrthoPhoto.

À noter que la couche SIG sur le bâti utilisé est celle de 2015.

Le travail de concertation commune par commune permettra ensuite de préciser le travail effectué. Il s’agira notamment de prendre en compte :

- les bâtiments construits récemment et encore non intégrés aux bases de données
- les projets suffisamment aboutis (sous réserve de la prise en compte du risque)

6 SITE INTERNET

Aurélien PRUD’HOMME rappelle que ce site internet se veut collaboratif. Les membres du cotech peuvent donc :

- envoyer des éléments sur leur rôle respectif dans la gestion du risque inondation
- faire référence à ce site internet sur leurs publications respectives.

7 CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Un prochain COTECH sera programmé courant du premier trimestre 2017. Il aura pour objectif de :

- Valider le modèle hydrologique
- Valider le calage du modèle hydraulique et la présentation de la modélisation de l’événement de mai/juin 2016
- Valider le choix de l’événement de référence
- Présenter l’avancement de la modélisation de l’aléa ruissellement

Dans l’attente de ce prochain comité technique les rapports provisoires sur la définition des aléas et des enjeux sera versé sur la plate-forme d’échange la semaine 49.

Annexe 10

1er février 2018

–

Cotech n°5

–

Qualification de l’aléa de référence

Sujet : Re: Plan de Prévention des Risques de la vallée de la Clarence - Cotech
De : "PRUDHOMME Aurelien - DDTM 62/SDE/Risques/PPR" <aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr>
Date : 08/12/2017 15:34
Pour : CHUQUET Karine "(Chef" de "Cellule)" - VNF/DT Nord-Pas de Calais/SEME /PARME Hydro <karine.chuquet@vnf.fr>, "GAFFET Nathalie (Chef de cellule) - DREAL Nord-PdC/SR/DRNHM/CPC" <nathalie.gaffet@developpement-durable.gouv.fr>, "flora.tivelet@agglo-artoiscomm.fr" <flora.tivelet@agglo-artoiscomm.fr>, KERLOC'H Bruno - CEREMA/DTerNP/BEE/ES <Bruno.Kerloch@cerema.fr>, CORSIEZ Kevin - CEREMA/DTerNP/BEE/ES <kevin.corsiez@cerema.fr>, Duverney Sarah <sarah.duverney@sage-lys.net>, "secretariat@cc-pernois.com" <secretariat@cc-pernois.com>, Arnaud de BONVILLER <DEBONVILLER@isl.fr>, maxence.catry@bethunebruay.fr, enviroNNeMENt@ternoiscom.fr, NOYELLE David - DDTM 62/SAAT/CT Artois <david.noyelle@pas-de-calais.gouv.fr>, "jpblanckaert601@gmail.com" <jpblanckaert601@gmail.com>, Lamarche Swann <swann.lamarche@developpement-durable.gouv.fr>, Brunel Christine <Christine.Brunel@developpement-durable.gouv.fr>, Derancourt Francois <francois.derancourt@agriculture-npdc.fr>
Copie à : COUSIN Olivier - DDTM 62/SER/PPR <olivier.cousin@pas-de-calais.gouv.fr>, ZIOLKOWSKI Valérie - DDTM 62/SER/PPR/NSM <valerie.ziolkowski@pas-de-calais.gouv.fr>, Hennebelle Christian <christian.hennebelle@pas-de-calais.gouv.fr>, Cherriere Marie <cherriere@isl.fr>

Bonjour à tous

Je vous confirme la tenue du Cotech Clarence :
le Jeudi 14 décembre à 14h
à la Coordination Territoriale de l'Artois de la DDTM - Centre Jean Monet - Avenue de Paris - BETHUNE

Les points à l'ordre du jour sont les suivants :
- retour sur le calage du modèle, sur les particularités du bassin versant, sur l'évènement de 99
- détermination de l'aléa centennal + premières carte d'aléa
- méthodologie et détermination de l'aléa rupture d'ouvrage : scenarrii, emplacement, définition des brèches
- méthodologie et premiers éléments sur les cartes de ruissellement
- discussion sur la méthodologie envisagée pour les cartes de synthèses (aléa centennal, rupture d'ouvrage, ruissellement)
- discussion sur les évènements fréquents et exceptionnels (DI)
- prochaines échéances.

Vous pourrez trouver des aujourd'hui sur la plate-forme d'échange, dans le dossier Reunions/ Cotech4/decembre_2017
- le rapport sur la détermination des aléas
- les cartes d'aléa centennal
- les cartes d'aléa rupture d'ouvrage par scenarii et synthétiques
- le premier travail sur la détermination des bandes de précaution / de sécurité derrière les ouvrages

Les cartes sur le ruissellement seront versées sur la la plate-forme en début de semaine

Sujet : Re: Plan de Prévention des Risques de la vallée de la Clarence - Cotech
De : "PRUDHOMME Aurelien - DDTM 62/SDE/Risques/PPR" <aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr>
Date : 21/12/2017 14:00
Pour : CHUQUET Karine "(Chef" de "Cellule)" - VNF/DT Nord-Pas de Calais/SEME /PARME Hydro <karine.chuquet@vnf.fr>, "GAFFET Nathalie (Chef de cellule) - DREAL Nord-PdC/SR/DRNHM/CPC" <nathalie.gaffet@developpement-durable.gouv.fr>, "flora.tivelet@agglo-artoiscomm.fr" <flora.tivelet@agglo-artoiscomm.fr>, KERLOC'H Bruno - CEREMA/DTerNP/BEE/ES <Bruno.Kerloch@cerema.fr>, CORSIEZ Kevin - CEREMA/DTerNP/BEE/ES <kevin.corsiez@cerema.fr>, Duverney Sarah <sarah.duverney@sage-lys.net>, Arnaud de BONVILLER <DEBONVILLER@isl.fr>, maxence.catry@bethunebruay.fr, enviroNNeMENt@ternoiscom.fr, NOYELLE David - DDTM 62/SAAT/CT Artois <david.noyelle@pas-de-calais.gouv.fr>, "jpblanckaert601@gmail.com" <jpblanckaert601@gmail.com>, Lamarche Swann <swann.lamarche@developpement-durable.gouv.fr>, Brunel Christine <Christine.Brunel@developpement-durable.gouv.fr>, Derancourt Francois <francois.derancourt@agriculture-npdc.fr>
Copie à : COUSIN Olivier - DDTM 62/SER/PPR <olivier.cousin@pas-de-calais.gouv.fr>, ZIOLKOWSKI Valérie - DDTM 62/SER/PPR/NSM <valerie.ziolkowski@pas-de-calais.gouv.fr>, Hennebelle Christian <christian.hennebelle@pas-de-calais.gouv.fr>, Cherriere Marie <cherriere@isl.fr>, MARKWITZ Stanislas - DDTM 62/SAAT/CT Artois <stanislas.markwitz@pas-de-calais.gouv.fr>

Bonjour

Le Cotech initialement prévu le 14 décembre et annulé pour raison climatique, se tiendra finalement :
le Jeudi 1er février 2018 à 14h00
à l'Hôtel communautaire de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane - 100 avenue de Londres - BETHUNE
salle de réunion du 2éme étage

Je vous rappelle que les documents utiles à cette réunion sont diffusés sur la plate-forme d'échange.

Permettez moi de vous souhaiter de bonne fêtes de fin d'année.

Cordialement

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Aurélien PRUD'HOMME
Chargé d'études PPRN
Service De l'Environnement
Unité Gestion des Risques
Tél : 03.21.22.99.29
100 Avenue Winston CHURCHILL
CS 10 007 - 62 022 ARRAS CEDEX

Le 14/12/2017 à 10:14, PRUDHOMME Aurelien - DDTM 62/SDE/Risques/PPR a écrit :

> Bonjour à tous

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

PPRI de la Clarence – Feuille d'émargement
Réunion technique – 1er février 2018

PPRI PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

Organisme	Nom – Prénom – Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
DDTM62 - SDE	HENNEBELLE Christian	Christian.hennebelle@pas-de-calais.gouv.fr	032.21.50.30.29	
DDTM62 - SDE	PRUD'HOMME Aurélien	Aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr	03.21.22.99.29	
ISL	de Bonvilla Arnaud	debonvilla@isl.fr	0241360661	
ISL	CHERRIERE Marie	cherriere@isl.fr		
DRLEAL	LAMARCHE Swann	swann.lamarche@developpement-durable.gouv.fr		
SYMSAGEL	DUVERNEY Sarah	sarah.duverney@sage-lys.net	0361400063	
DREAL	GAFFET Nathalie	nathalie.gaffet@developpement-durable.gouv.fr	0320405554	
CEREMA	CORSIEZ Kevin	Kevin.corsiez@cerema.fr		
CABB	TIVELET Flora	flora.tivelet@betheunebruay.fr	0321615000	
DDTM 62 SAAT	MARKWITZ Stanislas	stanislas.markwitz@pas-de-calais.gouv.fr	0321229999	

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

PPRI de la Clarence – Feuille d'émargement
Réunion technique – 1er février 2018

PPRI PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

Organisme	Nom – Prénom – Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
Cté Agglo Béthune Bruay	CATRY Maxence Directeur Milieux Aquatiques et Risques.	maxence.catry@betheunebruay.fr.		

PPRI PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

14 décembre 2017
- www.ppri-clarence.fr

Phase 3 et 4 : Avancement sur les phases Aléas et Enjeux

- Comité technique

- Arnaud de BONVILLER- debonviller@isl.fr
- Marie CHERRIERE - cherriere@isl.fr

Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais
100 avenue Winston Churchill
CS 10007 – 62022 Arras cedex
Tel. : 03 21 22 99 99
Fax : 03 21 55 01 49

POLITIQUE NATIONALE DE GESTION DES RISQUES Inondation

ISL Ingénierie SAS – Siège
75 Boulevard Mac Donald
75019 Paris - FRANCE
Tel. : + 33 1 55 26 99 99
Fax : + 33 1 40 34 63 35

Plan

- Modélisation hydrologique et hydraulique
- Calage du modèle
- Interprétation de l'évènement de 1999
- Les scénarios de brèches
- Choix de la crue centennale débordement
- Cartographie de la crue centennale, Interprétation au regard des résultats des enquêtes
- Les bandes de précaution
- Aléa ruissellement
- Discussion autour de la carte de synthèse de l'alea du PPRI
- La suite

Modélisation hydrologique et hydraulique

SIMULATIONS HYDROLOGIQUE ET HYDRAULIQUE

- METHODE

Étape 1 : modèle hydrologique au pas de temps journalier➔paramètres globaux de production

Étape 2 : modèle hydrologique au pas de temps horaire➔paramètres de transfert et pluies de bassin

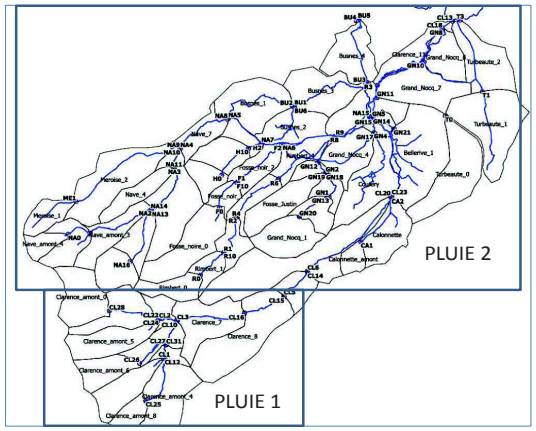

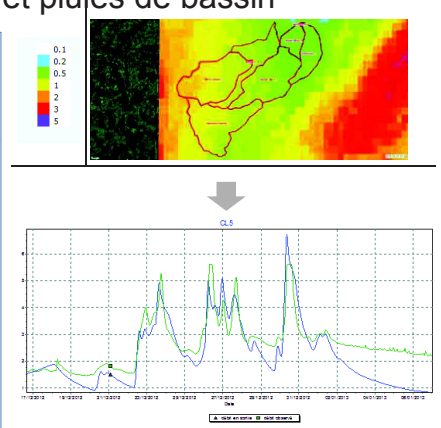

SIMULATIONS HYDROLOGIQUE ET HYDRAULIQUE - METHODE

Résultats satisfaisants que ce soit au pas de temps horaire ou journalier. évènements de 2005, mars et décembre 2012, 2016 et 1999 bien représentés à Marles : débits de pointe 2016, 2005, mars 2012 + ou – 10%, volume + ou – 10% excepté Robecq horaire pour débits>6-7 m3/s (stockage et transferts) – décembre 2012 : pointe+ ou – 10%, volume + 20%

➔**modèle valable pour estimation des apports intermédiaires**.

Marles Mai-juin 2016

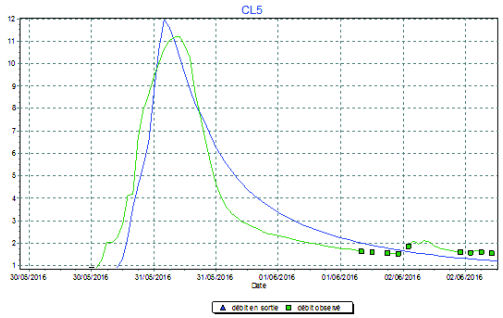

Robecq juillet 2005

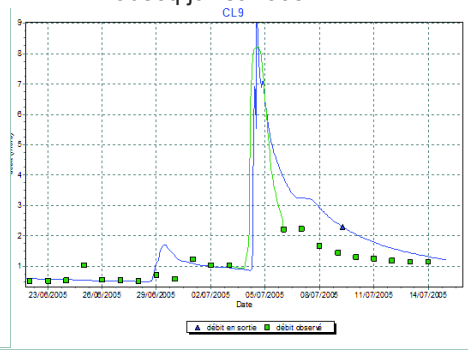

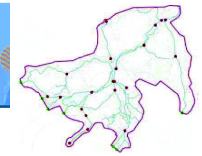

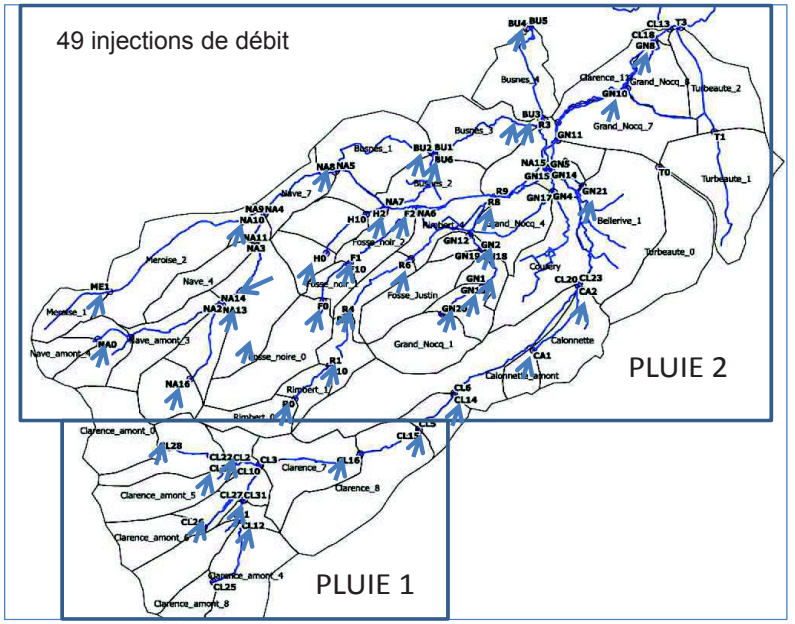

SIMULATIONS HYDROLOGIQUE ET HYDRAULIQUE - METHODE

Étape 3 : Couplage du modèle hydrologique avec un modèle hydraulique

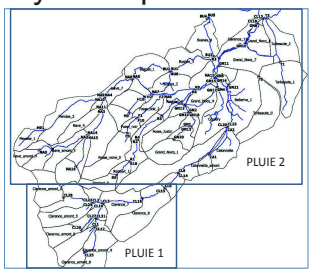

Injection des hydrogrammes

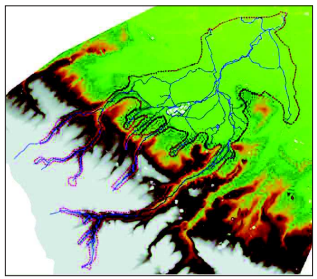

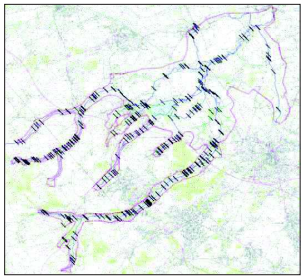

Conception des modèles 2D et 1D à partir de la Bathymétrie et du Lidar

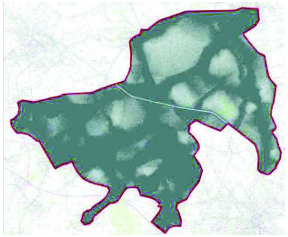

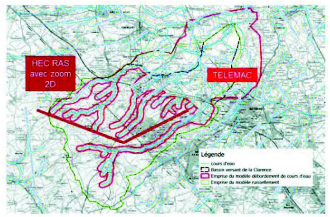

SIMULATIONS HYDROLOGIQUE ET HYDRAULIQUE - METHODE

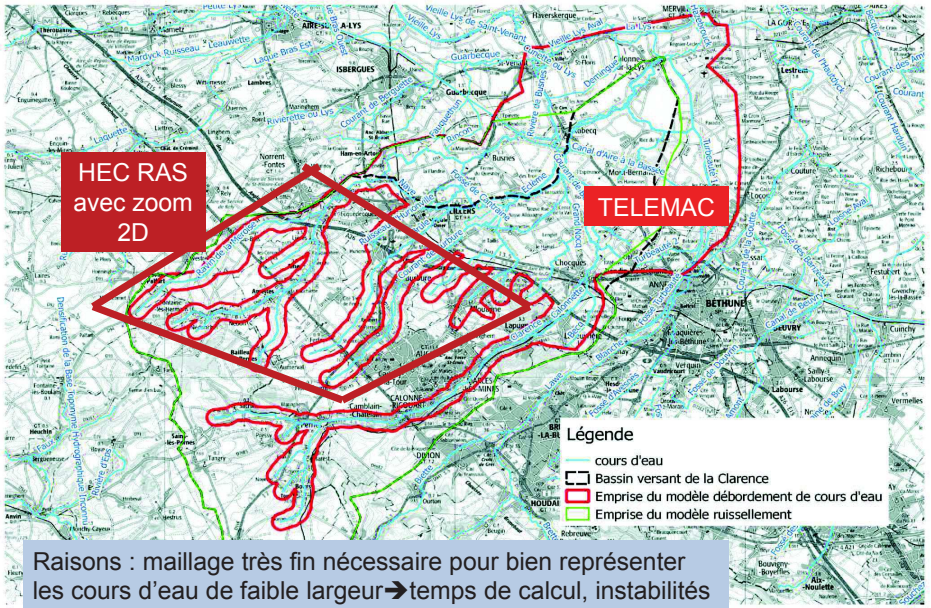

Raisons : maillage très fin nécessaire pour bien représenter les cours d'eau de faible largeur➔temps de calcul, instabilités

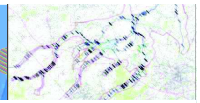

MNT Lidar datant de 2009, doté d'une précision de l'ordre de 10 cm en altimétrie ;

Levés de **profils bathymétriques en lit mineur issus des diverses études** :

- Profils à l'approche des stations de Marles-les-Mines, Gonnehem et Robecq (DREAL),
- Profils sur le Grand Nocq (BRL),
- Profils sur la Calonnette (ISL) ;

Compléments topographiques réalisés en 2015 pour les besoins de la présente étude :

- 308 profils bathymétriques levés en lit mineur sur l'ensemble du secteur d'étude,
- 266 ouvrages levés,
- 29 repères de crue, une plaque et une échelle de crue levés.

COMPLEXITE DU SYSTÈME HYDRAULIQUE

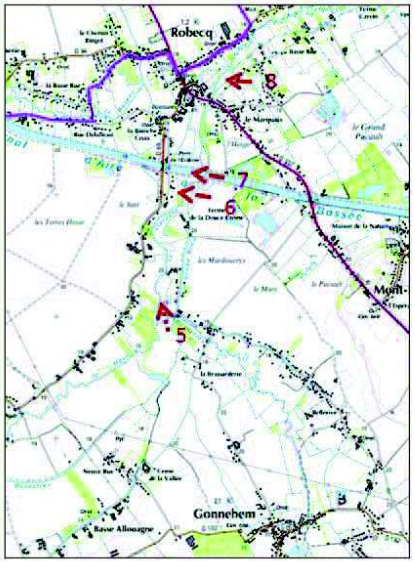

8 : Passage possible du Grand Nocq vers la Clarence ou l'inverse (buse diamètre 600 mm)

7 : pompage Grand Nocq vers canal d'Aire (deux pompes 0,5 m3/s)

6 : Passage en décrue du Grand Nocq vers la Clarence (fossé et conduite vannée 800 mm)

5 : Passage en décrue du Grand Nocq vers Clarence (cadre vanné 2m²)

COMPLEXITE DU SYSTÈME HYDRAULIQUE

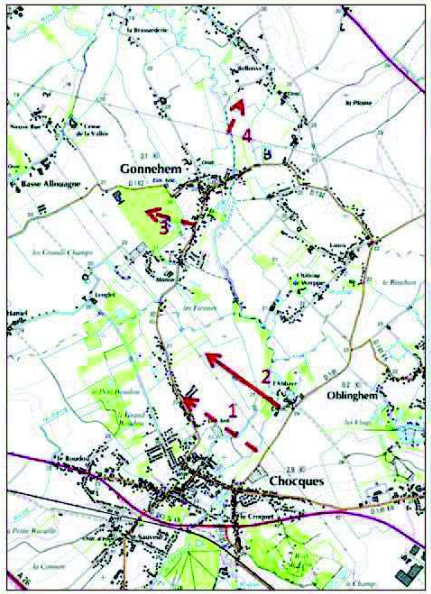

4 : Passage possible de la Clarence vers le ruisseau de Bellerive (expansion)

3 : Passage possible de la Clarence vers le Grand Nocq par rupture de digue

2 : Passage via pont de l'Abbaye vers Grand Nocq à partir de 7 m3/s – route 4-5 mètres de large

1 : Passage possible de la Clarence vers le Grand Nocq par rupture de digue

COMPLEXITE DU SYSTÈME HYDRAULIQUE

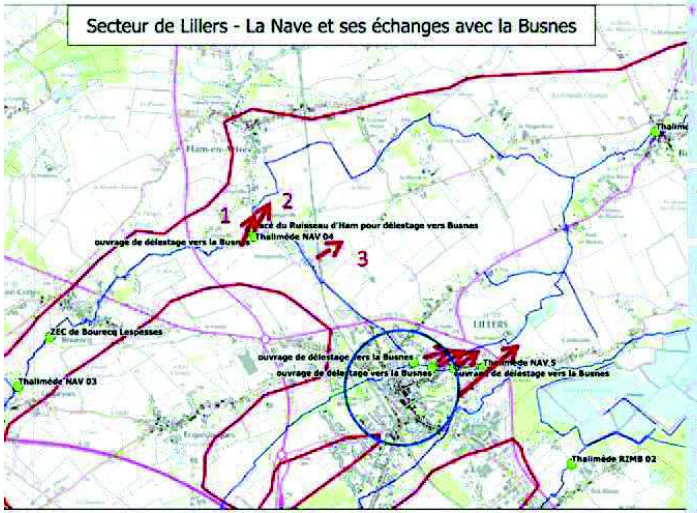

7 : renvoi eaux pluviales vers Busnes

6 : Passage Nave Busnes buse 500 mm

5 : Passage Nave Busnes buse 500 mm

4 : Passage Nave Busnes buse 200 mm

3 : Passage Nave Busnes rupture digue

2 : Passage Nave Busnes déversoir du Plâtrier

1 : Passage Nave Busnes par déversement au-dessus des digues ou rupture

Calage du modèle et interprétations des résultats

Calage sur Mai 2016

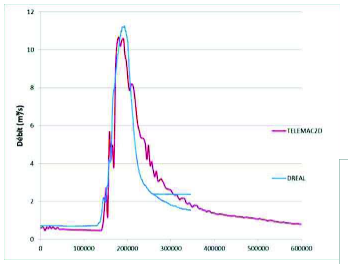

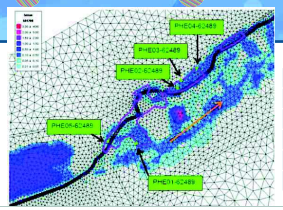

POINT	Différence (m)
PHE01-62489	0,20
PHE02-62489	-0,05
PHE03-62489	0,15
PHE04-62489	0,29
PHE05-62489	-0,06

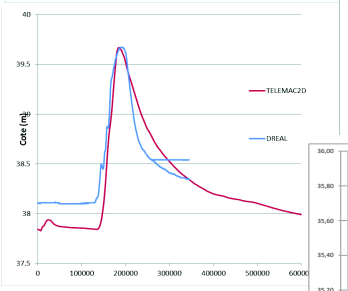

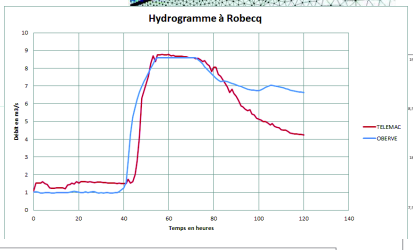

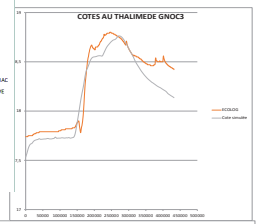

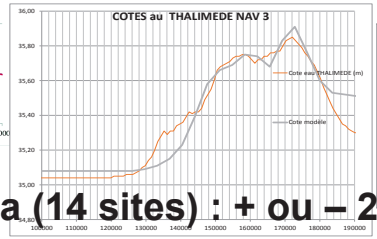

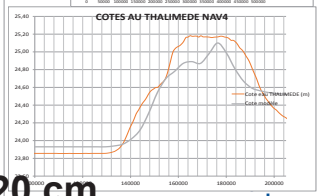

Sur les maxima (14 sites) : + ou – 20 cm

SIMULATIONS HYDROLOGIQUE ET HYDRAULIQUE - METHODE

Étape 4 : Calage du modèle sur Mai 2016

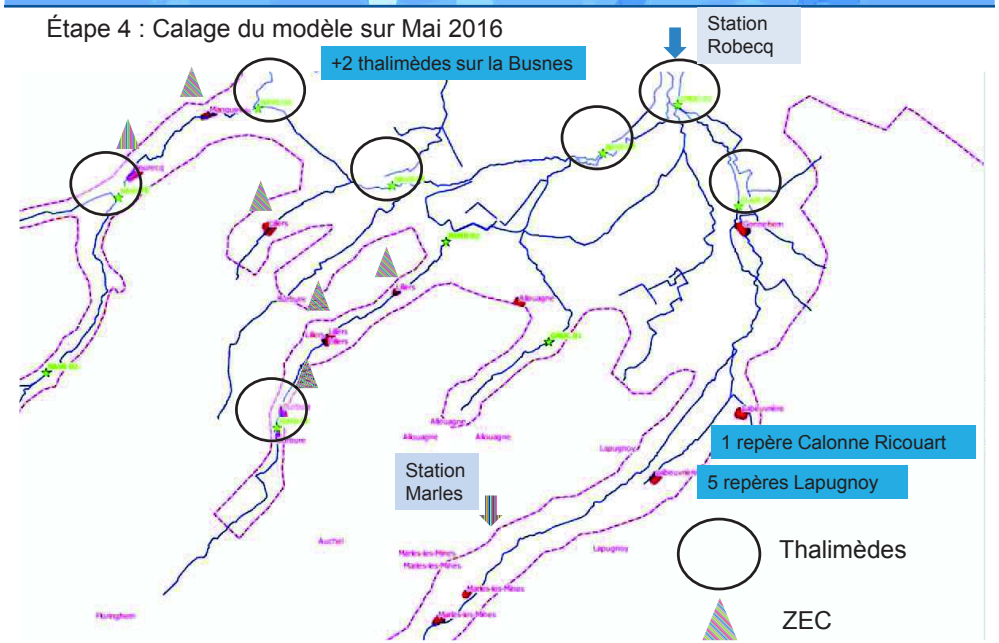

Validation sur Décembre 2012

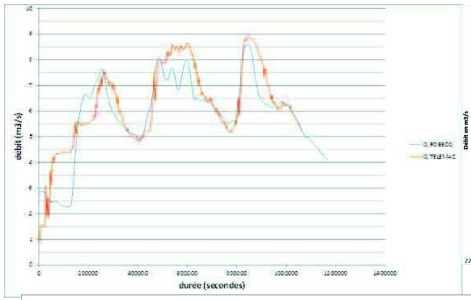

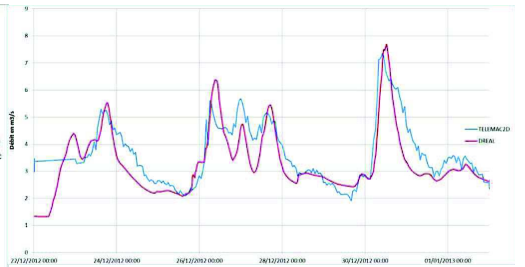

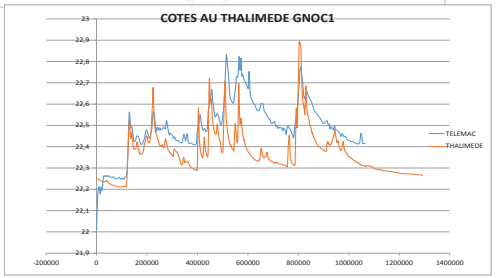

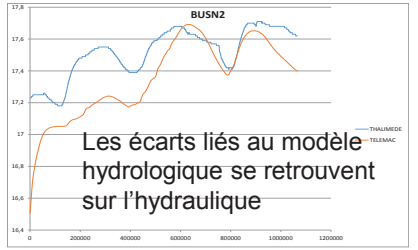

Les écarts liés au modèle hydrologique se retrouvent sur l'hydraulique

Sur les maxima (11 sites) : + ou – 20 cm

Interprétation de la crue de 1999

Plus hautes eaux relatées lors des enquêtes

De vastes zones inondées
Une inondation à Marles avec dépassement de la cote de la digue de l'époque
Des ruptures de digues (Manqueville)

MAIS
Des pluies fortes mais pas exceptionnelles par rapport à 2012 et 2016

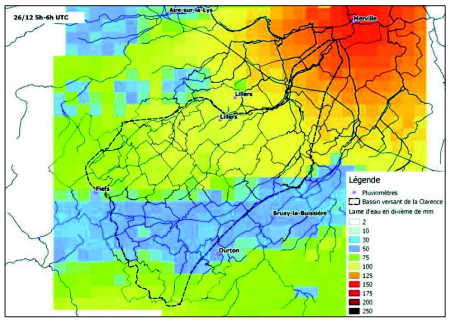

5 à 10 mm/h le 26 décembre entre 5 et 6 h

Le modèle hydrologique ne permet pas d'expliquer le phénomène

Estimation du débit

A Robecq : 8,5 m3/s
Volume de l'ordre de grandeur du volume de 2012

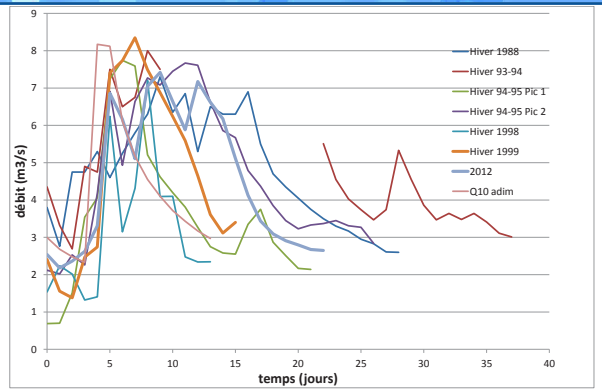

Modèle hydraulique à Marles : entre 17 et 22 m3/s au pont MAIS travaux de curage à l'aval depuis➔le débit peut être inférieur de quelques m3/s

Les pluies

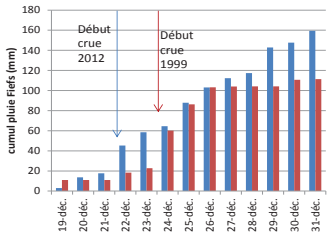

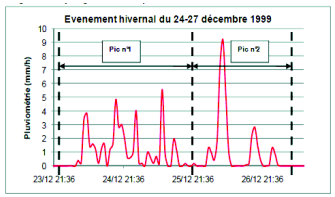

Les températures

Pluie+redoux+sol gelé?

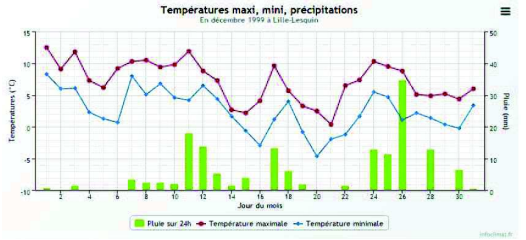

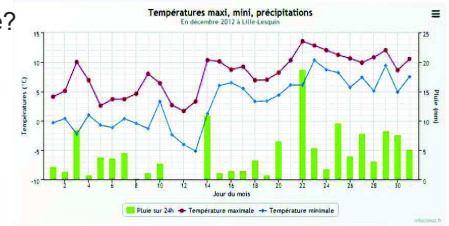

Les enquêtes

Gel, neige, embâcles
Travaux depuis 1999

Impossible de donner un débit exact à Marles

entre 15 et 20 m3/s?

CONCLUSIONS

Complexité du système

Fort laminage

Modèle satisfaisant

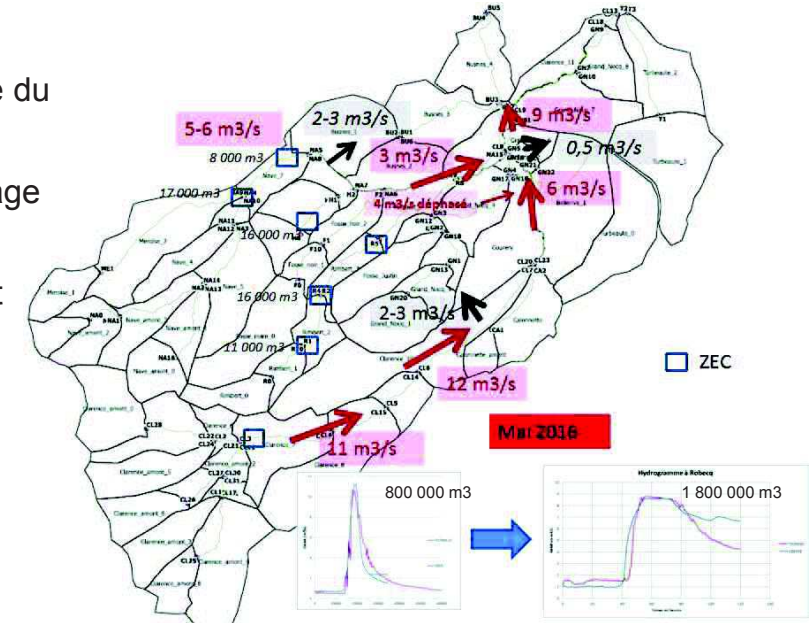

Scénarios de rupture

Scénarios de rupture

Localisation

Histoire
Etat
Enjeux

Instant d'ouverture des brèches

Érosion interne : charge 1 m

Surverse : lame d'eau 20 cm

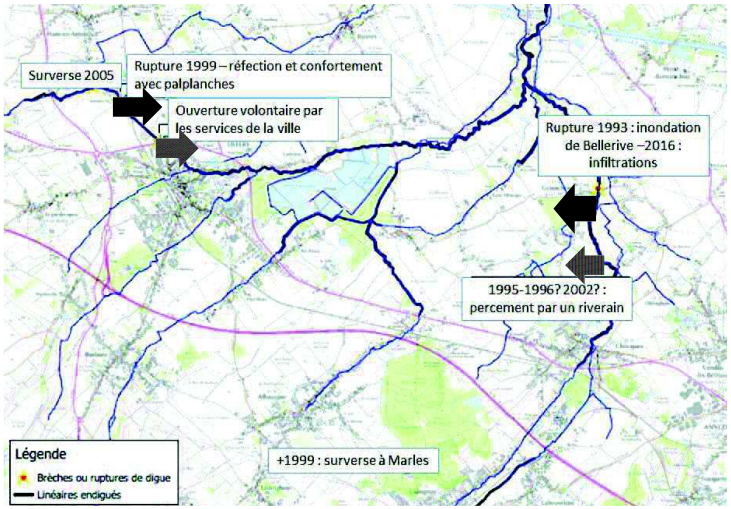

Scénarios de rupture

Largeur des brèches et temps d'ouverture

Approche théorique : largeur qui permet au maximum de transiter tout le débit amont, ~1 mètre par minute à partir de la surverse+20 cm

Approche historique : Manqueville : 7 mètres (de l'ordre de grandeur de la largeur du lit)

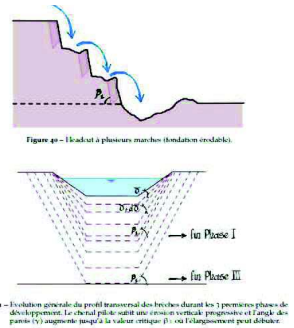

Figure 42 – Evolution générale du profil transversal des brèches durant les 3 premières phases de développement. Le chenal pilote subit une érosion verticale progressive et l'angle des parois (γ) augmente jusqu'à la valeur critique β1 où l'élargissement peut débuter.

7 mètres, ouverture instantanée

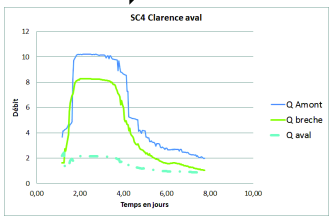

Scénarios de rupture

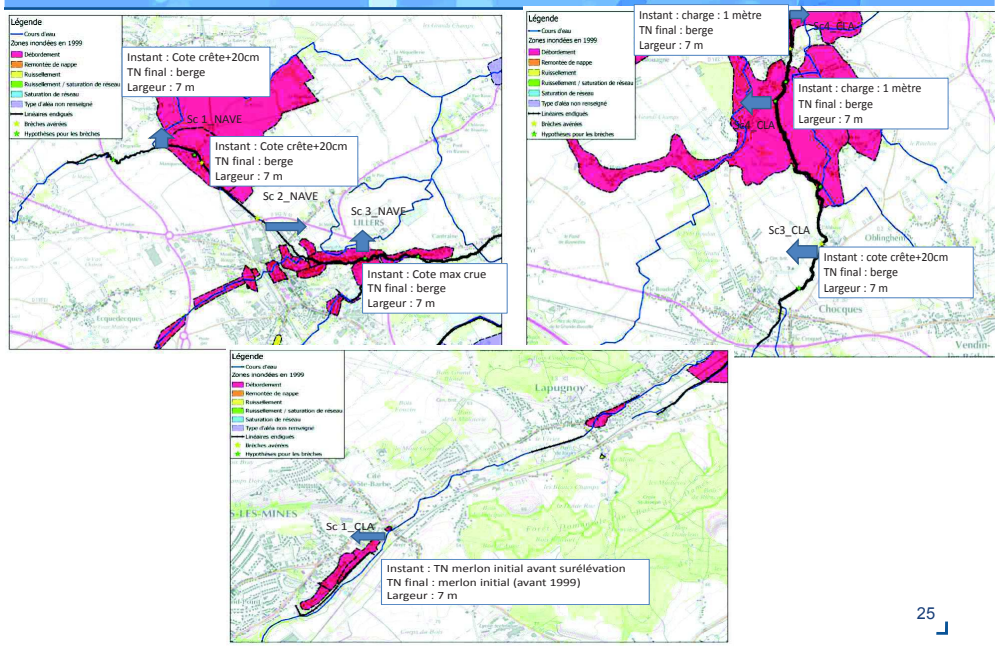

ESTIMATION DE LA CRUE CENTENNALE

Résultats des différentes approches

Approche statistique

- Débits moyens sur 3 jours à Robecq → 2016 : 20 ans ; 2012 : 10<-T<20 ans ; 50 ans : 9 m3/s
- Série de débits reconstituée à Marles → QJ 100 ans : 7.7 m3/s

Approche pluie débit

120 mm/3 jours

- Hydrogramme issu d'un Hyetogramme d'hiver → Qi 100 ans : 15 m3/s (Marles) ; Qi 100 ans : 9 m3/s (Robecq)
- Hydrogramme issu d'un hyetogramme d'été

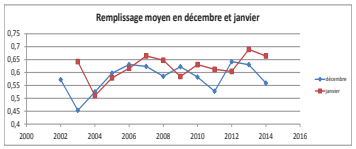

Saturation initiale : décembre 2012

BV : 10 km²

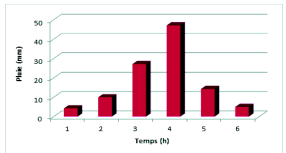

Choix de la crue centennale débordement

CRUE CENTENNALE

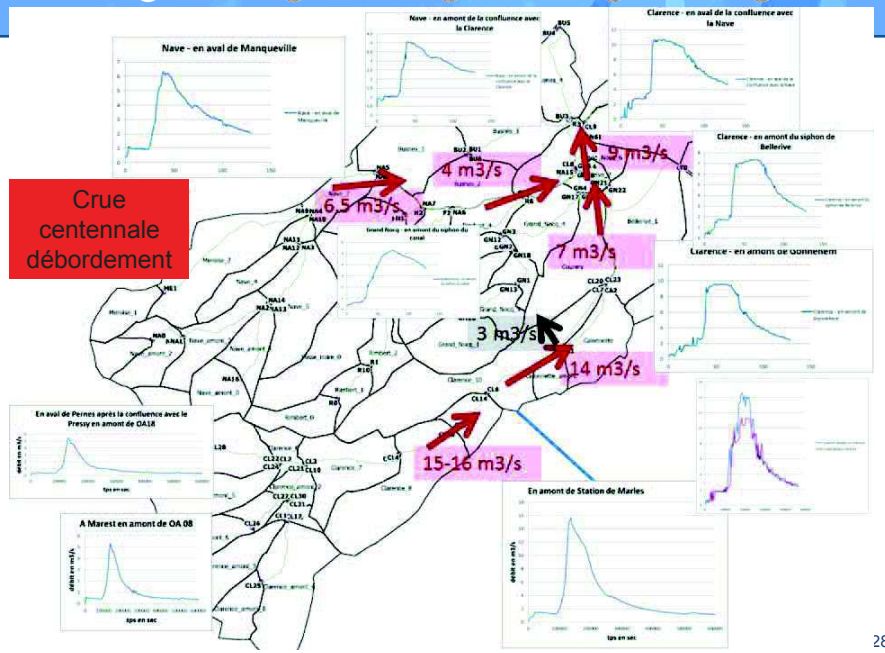

Cartographie de la crue centennale
Interprétation au regard des résultats des enquêtes

CARTOGRAPHIE DE DE LA CRUE DE REFERENCE

Contrôle : comparaison des observations recueillies lors des enquêtes sur la crue de décembre 1999 et la cartographie de la crue centennale

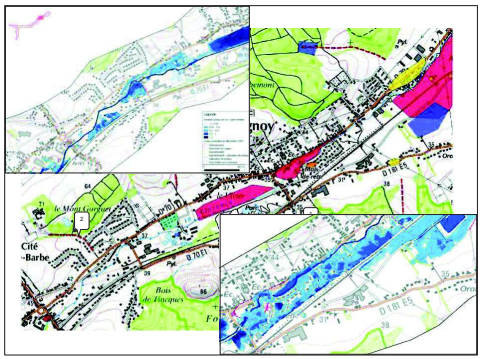

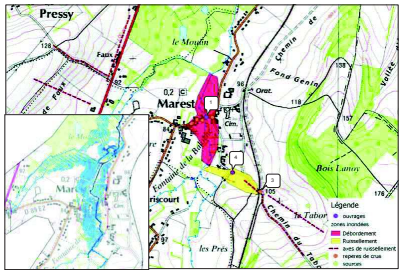

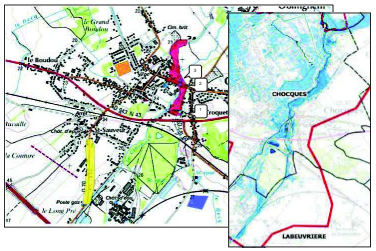

Attention : les limites de la zone inondée de 1999 (archives) sont incertaines

Exemple de Calonne Ricouart

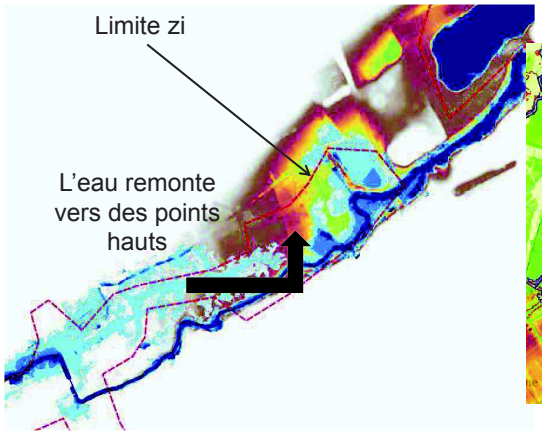

Exemple de Gonnehem

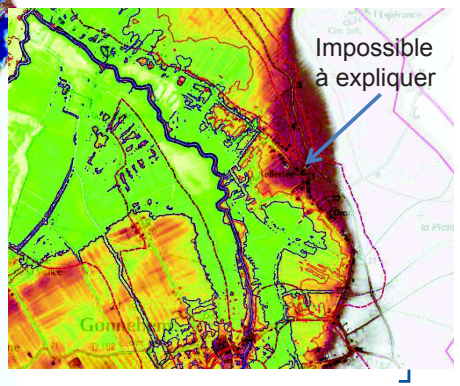

CARTOGRAPHIE DE DE LA CRUE CENTENNALE

Commune	différences	Interprétation et commentaires
Bours	-	Ruissellement
Marest	Conforme aux enquêtes	Ruissellement à prendre en compte pour les talwegs
Pressy	-	ruissellement
Sachin	Conforme aux enquêtes	Ruissellement à prendre en compte pour les talwegs
Pernes	Non inondation des rues du Guilt, de la Gare, des Prés	Embâcles aux vannes non pris en compte – influence sur 800 mètres en amont
Floringhem	-	Ruissellement
Camblain Châtelain	Conforme – touche certaines limites de la zi de 99 matérialisée	Conforme à la précision des limites de la zi 99 près
Calonne Ricouart	Conforme aux incertitudes sur la zi de 1999 près	Incohérence des limites de la zi de 1999 Ajouter partie de ruissellement provenant du sud Est
Marles les Mines	Non inondation de la rive gauche	Rehausse de la digue d'1 mètre/1999
Lapugnoy	Conforme, inondation légèrement supérieure à 1999	

CARTOGRAPHIE DE DE LA CRUE CENTENNALE

Commune	différences	Interprétation et commentaires
Auchel	-	Réseau pluvial+ruissellement
Lozinghem	-	Peu touchée
Allouagne	Explique en partie les inondations	Ruissellement prépondérant
Labeuvrière	Conforme avec extension (continuité de l'inondation entre Lapugnoy et Labeuvrière	
Chocques	Conforme	
Vendin	conforme	Peu touchée
Oblinghem	conforme	Peu touchée
Gonnehem	Globalement conforme – moindre inondation du quartier Bellerive	Non prise en compte des ruptures
Mont Bernanchon	Conforme	
Calonne sur la Lys	Conforme aux incertitudes de la zi de 1999 près	

CARTOGRAPHIE DE DE LA CRUE CENTENNALE

Commune	différences	Interprétation et commentaires
Aumerval	-	Ruissellement
Ferfay	-	ruissellement
Burbure	Plus grande inondation – limite du Rimbert permanent	ruissellement
Bailleul les Pernes	-	Peu touchée
Nédonchel	Tâches d'inondation conformes – routes principalement touchée	Ruissellement sur la route non simulée
Nédon	Léger dépassement de l'extension de 1999	
Amettes	Moindre inondation – conforme sur partie aval à partir du centre bourg	Zi de 1999 difficile à interpréter
Ames	conforme	
Lières	Moindre inondation	Embâcles avérés en 2005 – ruissellement
Lespesses	Inondations plus en amont que le secteur identifié par les enquêtes	Possibles embâcles sous le pont
Auchy aux Bois	Pas d'inondation par la Méroise	Peu touchée - ruissellement
Bourecq	conforme	
Lillers	Moindres inondations dans les secteurs avérés de rupture	Ruptures en 1999

14 communes : conformité

5 communes : ruissellement

8 communes : écarts

- 2 communes : ruptures
- 1 commune : modification cote digue après 1999
- 2 communes : embâcles avérés
- 1 commune : suspicion d'embâcles
- 1 commune : ruissellement
- 1 commune : incertitude ZI 99

EFFET DES RUPTURES

Effet des ruptures sur les niveaux d'eau

Les ruptures expliquent les écarts sur Lillers, Marles les Mines et Gonnehem

Cas de Bellerive

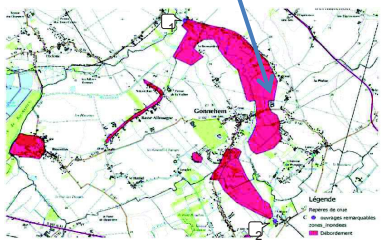

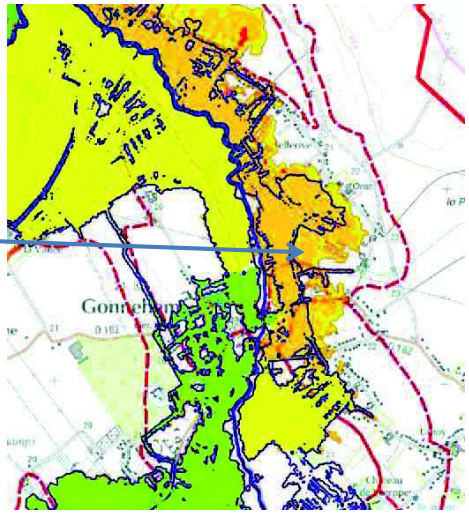

EFFET DES RUPTURES

Effet des ruptures sur les niveaux d'eau

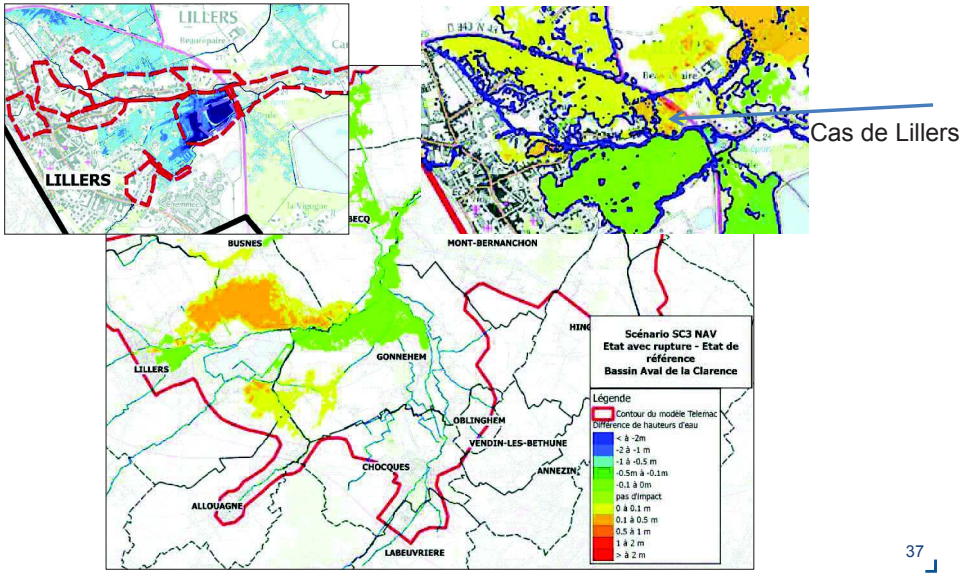

Cas de Lillers

Les Bandes de précaution

Circulaire du 30 avril 2002 : les territoires situés à l'arrière des ouvrages de protection peuvent être exposés à des inondations plus graves et étendues que si les ouvrages de protection n'existaient pas.

Cas de Marles

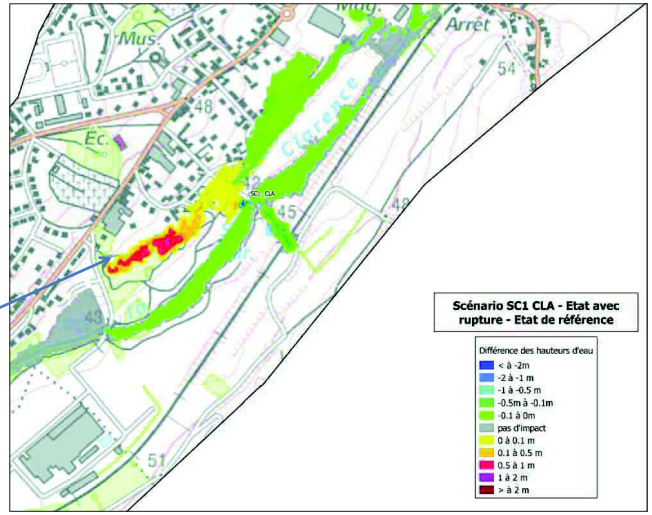

LES BANDES DE PRECAUTION

Illustration 1 : Schéma explicatif de la détermination de la bande de sécurité à l'arrière des digues

- Si écart < 1,5 m = 100 m
- Si écart compris entre 1,5 m et 2,5 m = 150 m
- Si écart compris entre 2,5 m et 4 m = 250 m
- Si écart > 4 m = 400 m

Issu d'un retour d'expérience

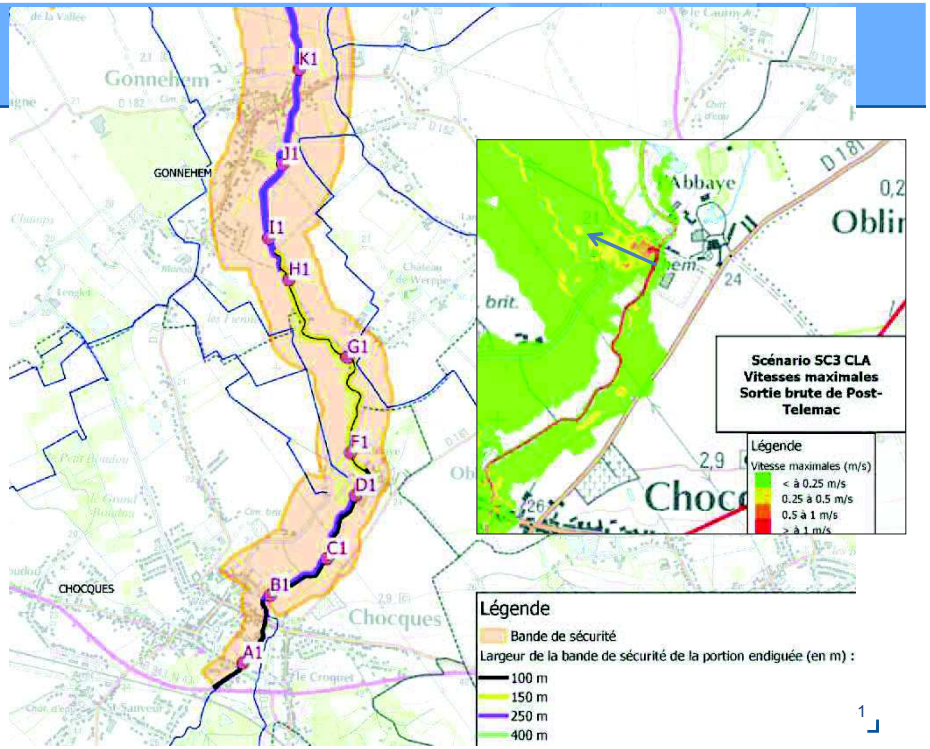

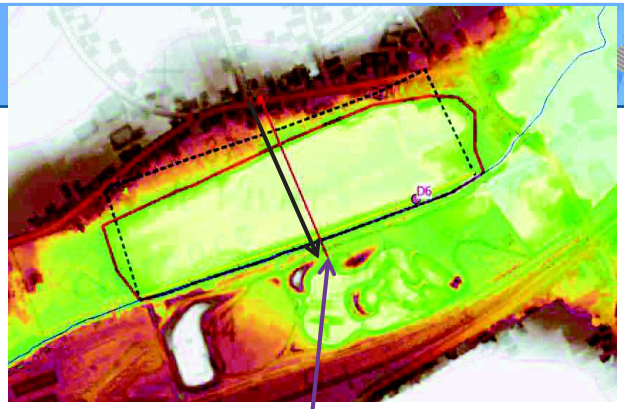

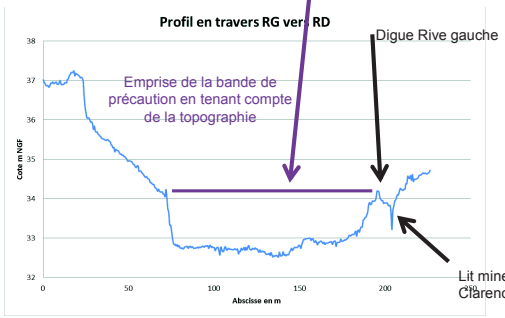

Illustration 1 : Schéma explicatif de la détermination de la bande de sécurité à l'arrière des digues

- Si écart < 1,5 m = 100 m
- Si écart compris entre 1,5 m et 2,5 m = 150 m
- Si écart compris entre 2,5 m et 4 m = 250 m
- Si écart > 4 m = 400 m

Prise en compte de la topographie pour réduire éventuellement la largeur de la bande

Exemple de Lapugnoy

LES BANDES DE PRECAUTION

Illustration 1 : Schéma explicatif de la détermination de la bande de sécurité à l'arrière des digues

- Si écart < 1,5 m = 100 m
- Si écart compris entre 1,5 m et 2,5 m = 150 m
- Si écart compris entre 2,5 m et 4 m = 250 m
- Si écart > 4 m = 400 m

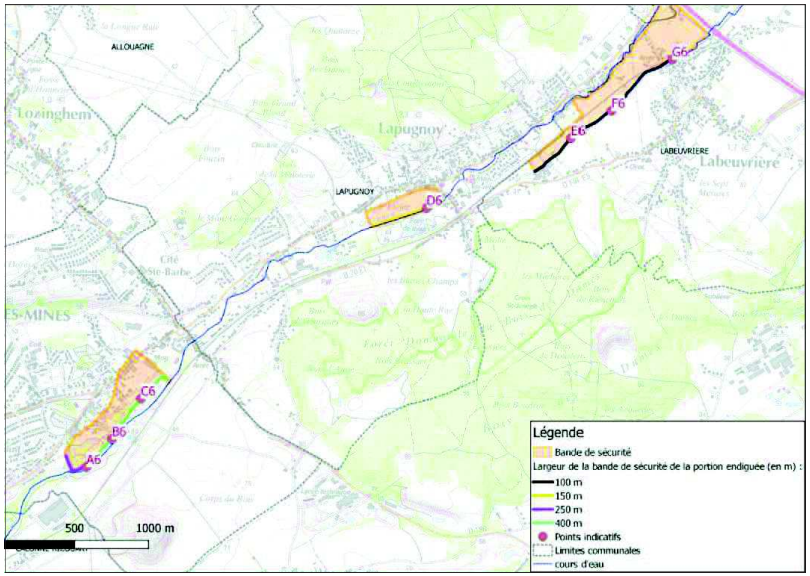

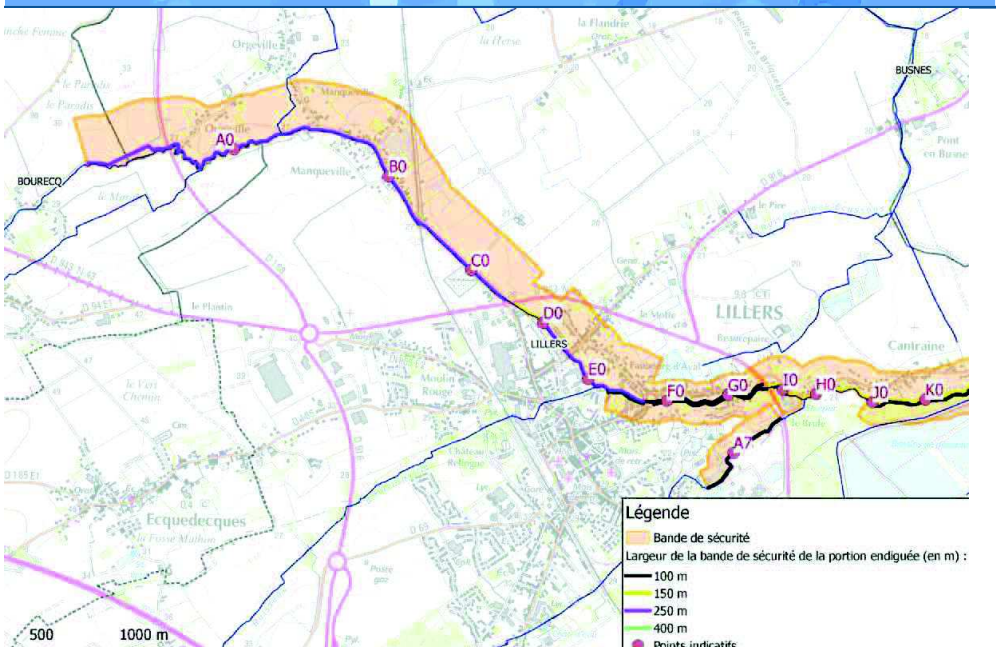

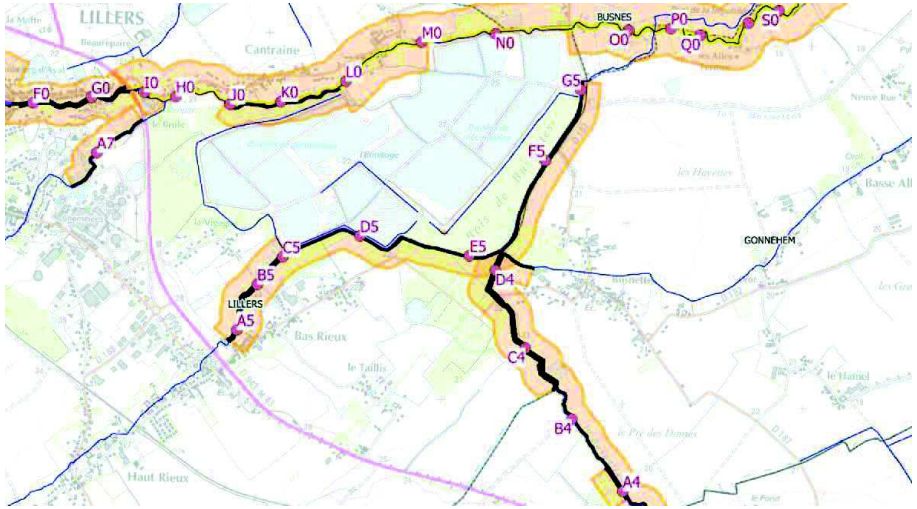

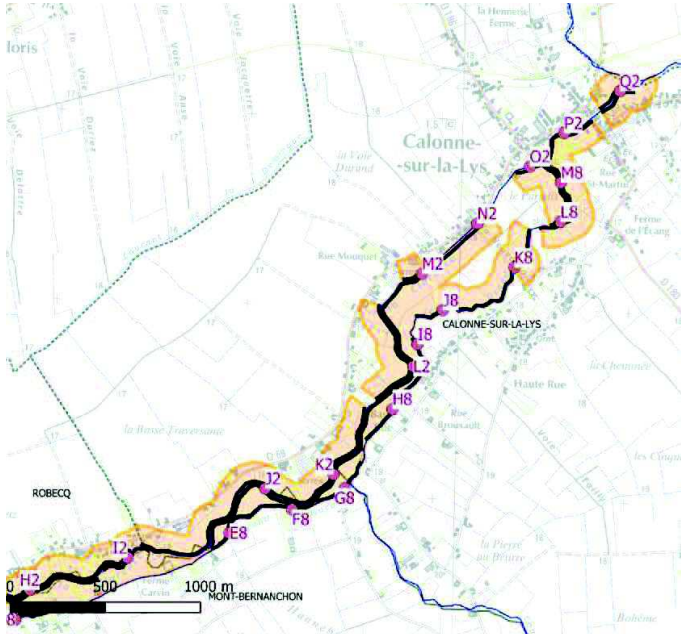

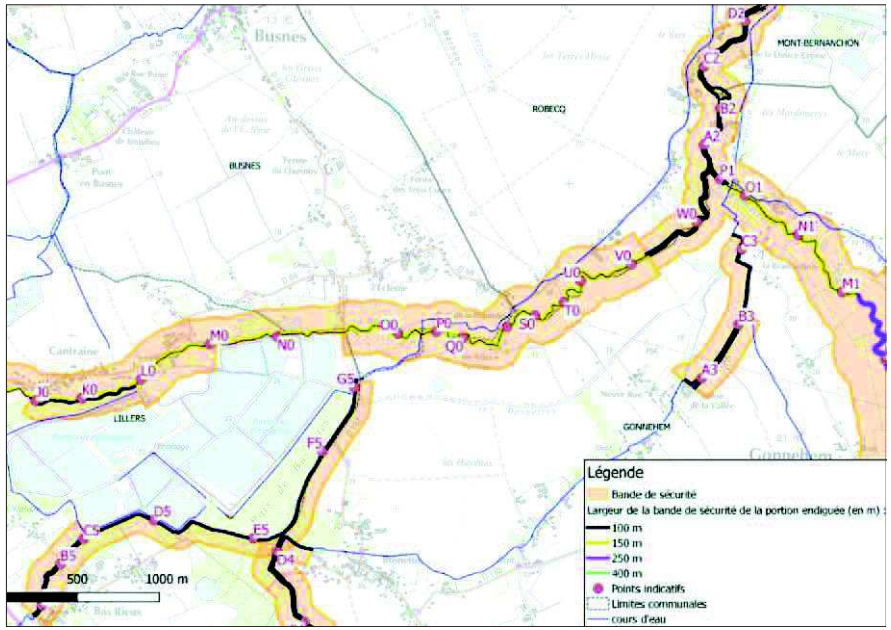

L'alea ruissellement

ALEA RUISSELLEMENT

Méthode

Enquêtes

Évènements de référence
Zones touchées
Axes d'écoulement
Travaux réalisés

Approche géomorphologique et climatique

Intensité des pluies lors des évènements de référence
Pente
Occupation des sols
sol

ETAPE 1

Carte préliminaire des secteurs à risques

ETAPE 2

Modèles sur les secteurs à risques

ETAPE 3

Analyse simplifiée sur les autres secteurs

ALEA RUISSELLEMENT

ETAPE 1 : carte préliminaire du risque

Enquêtes : 8 communes très concernées

Carte de risque

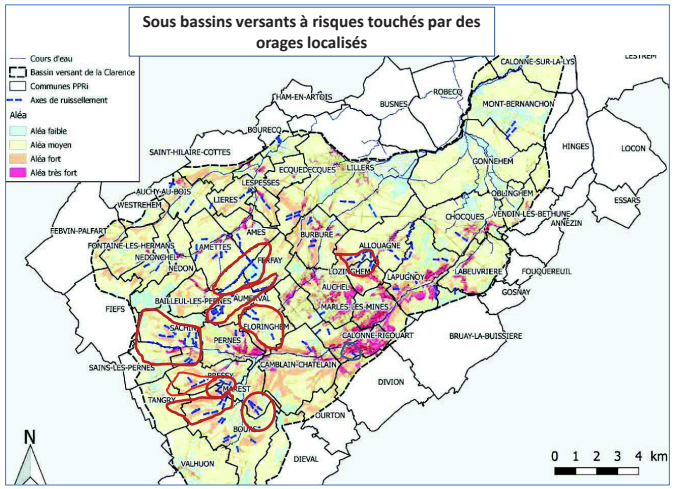

Modèle 2D

ALEA RUISSELLEMENT

ETAPE 1 : carte préliminaire du risque

	dates évènements	provenance
Allouagne	aout 02 et juil 05	ruissellement des collines, ruisseau de la riviérette
Ames	juil-05	Rivière principale
Auchel	aout 02	réseau pluvial indépendant
Auchy	juil-05	ravin de la Méroise
Aumerval	**aout 86**	**ruissellement coteaux**
Bourecq		Nave
Bours		**coteaux**
Burbure	**juil 83 et aout 02**	Rimbert
Calonne Ricouart	**aout 14**	**coteau**
Calonne sur la Lys	juil-14	rivière
Camblain		rivière
Chocques	aout 02	Calonnette
Ferfay	**juil 07 et juil 14**	**coteau, talweg sec**
Floringhem	**juil-14**	**coteaux**
Gonnehem		RAS
Labeuvrière		Clarence
Lapugnoy	juil-05	Clarence
Lespesses	juil-05	Nave
Lières	juil-05	Nave
Lilers		Nave et réseau
Marest	**juin 98, juin 00 et 2004**	**chemin du Tabor**
Marles		
Mont Bernanchon		RAS
Nédon		RAS
Nédonchel	juil-05	RAS
Pernes	**juin-00**	**Coteaux**
Pressy		**Coteaux/route**
Robecq		RAS
Sachin	**aout 02, juil 05, juil et aout 14**	**coteaux**

ALEA RUISSELLEMENT

ETAPE 2 : modélisation des secteurs sensibles

Modélisation des secteurs à risques

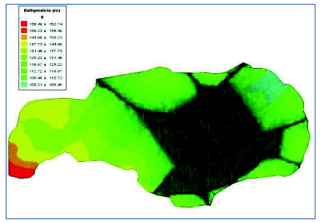

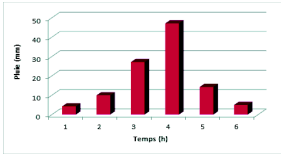

Hydrogramme unitaire

Lr = (P-0,2S)² / (P+0,8S)
S = 25,4 (1000/CN – 10)

Lr : lame ruisselée
P : pluie
S : interception

Vitesse / Hauteur (m)	Faible	Moyenne	Forte	Très forte (> 1 m/s)
H < 0,20	Faible	Faible	Moyen	Fort
0,2 < H < 0,5	Faible	Moyen	Fort	Très fort
0,5 < H < 1,0	Moyen	Fort	Fort	Très fort
H > 1,0	Fort	Fort	Très fort	Très fort

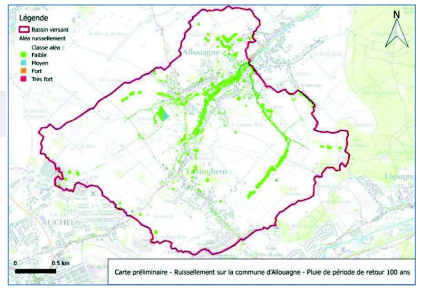

Contrôle des résultats : comparaison avec les informations issues des enquêtes

Curve Number (CN) dépendant de la pente (travaux d'AREAS)

Contrôle : comparaison des observations recueillies lors des enquêtes la cartographie de l'évènement de référence

Cas d'Allouagne particulièrement touchée

Environ 300 habitations ont été touchées,
L'eau atteignait 1,10 m dans la rue du Général de Gaulle.
A côté de l'église, un lac s'était formé.
Certains habitants ont été évacués par l'étage.
Les écoles ont été touchées : la maternelle était de plein pied à l'époque.

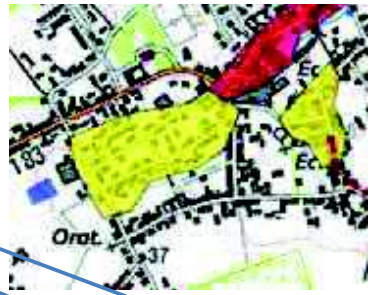

Enquêtes (en haut), modèle (en bas)

Approche simplifiée

Production

Pente
Occupation du sol

transfert

Aire drainée talweg

Carte production et transfert

Calage : Indice>10 et production>médiane

Carte des aléas

Accumulation

Indice de Beven Kirkby

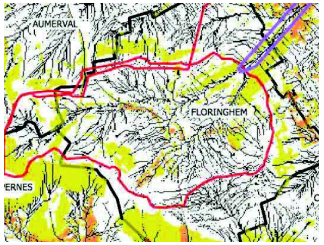

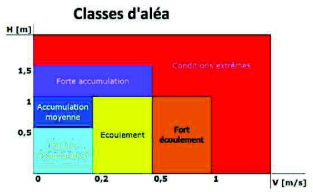

Valable pour des bassins versant <10 km²

L'indice de Beven-Kirkby est utilisé originellement pour l'établissement des modèles de Beven fondés sur le concept d'aires contributives variables.
IBK = Ln (a / tan (b)) a = surface drainée au point considéré b = pente locale

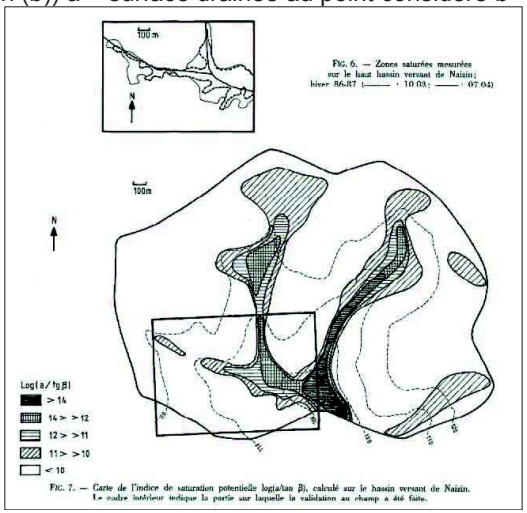

FIG. 6. — Zones saturées mesurées sur le haut bassin versant de Naizin; hiver 86-87 (10.03.; 07.04)

FIG. 7. — Carte de l'indice de saturation potentielle log(a/tan β), calculé sur le bassin versant de Naizin. Le cadre intérieur indique la partie sur laquelle la validation au champ a été faite.

Etalonnage à l'aide des modèles de ruissellement

Superposition de la carte des IBK et des facteurs de production et transfert avec la carte des aléas issue des modèles

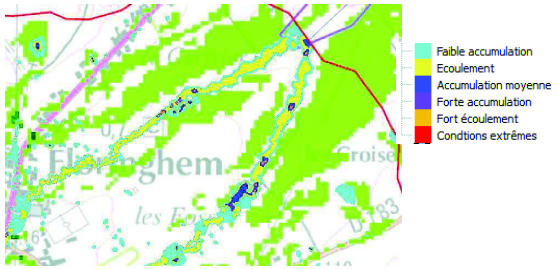

IBK + pente= 4 => écoulement en fond + faible accumulation autour

IBK + pente= 5 => forte accumulation en fond + moyenne accumulation autour

Correspondance à Allouagne

Pente/OS/aire drainée : 5
IBK>10
Alluvions

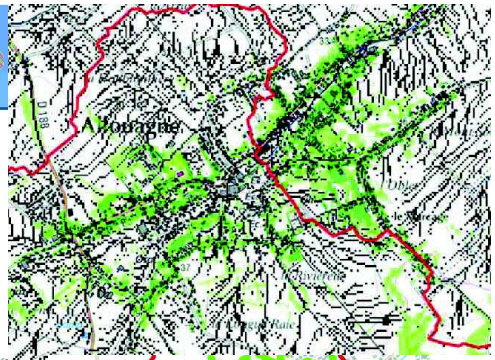

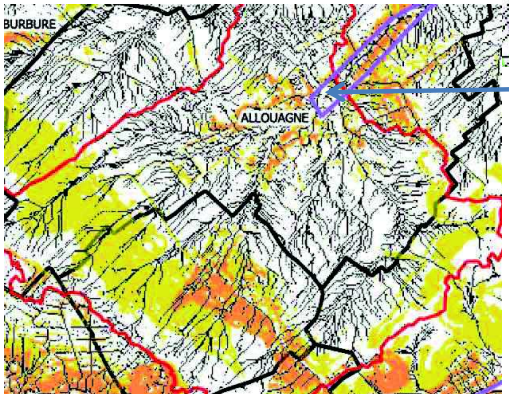

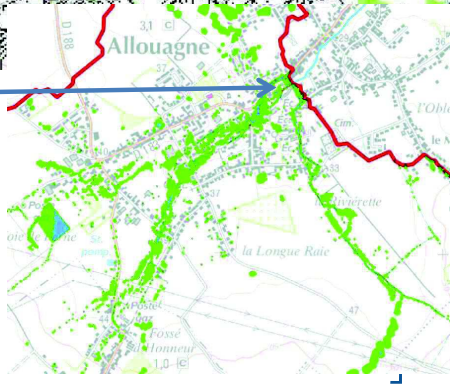

Discussion autour de la carte de synthèse de l'alea du PPRI

RAPPEL SUR L'ALEA

Carte du PPRI : synthèse des différents phénomènes

Le débordement
Les ruptures

Hauteur \ Vitesse	Faible (stockage) V < 0,5 m/s	moyenne (écoulement) 0,5 < V < 1 m/s	forte (grand écoulement) V > 1 m/s
H < 0,5 m	Faible	moyen	Fort
0,5 m < H < 1 m	moyen	moyen	Fort
H > 1m	fort	fort	fort à très fort

Les bandes de précaution

Alea fort

Le ruissellement

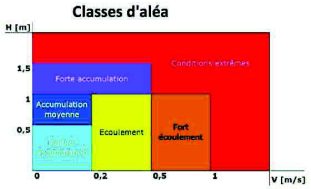

Cas rencontrés:

-La zone concernée correspond à un alea débordement ➔ max des alea débordement, rupture et bande de précaution

-La zone concernée correspond à un secteur modélisé pour le ruissellement : alea croisement hauteur Max/vitesse Max modèle

Partie intermédiaire ruissellement/débordement à traiter au cas par cas

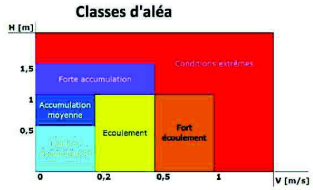

-La zone concernée ne correspond pas à un secteur modélisé pour le ruissellement :
.absence de talweg identifié par alluvions : bande de 10 mètres de part et d'autre
.alluvions : emprise des alluvions

Si facteur pente<5 : écoulement en fond + faible accumulation autour
Si facteur pente>5 : accumulation forte en fond et accumulation moyenne autour

Exemple de Pressy – traitement partie intermédiaire

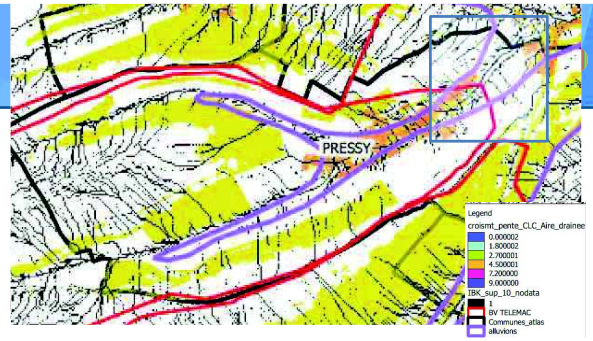

Ruissellement

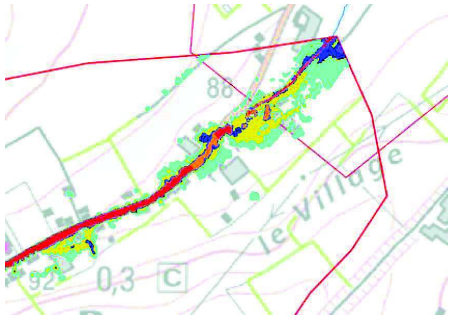

Débordement

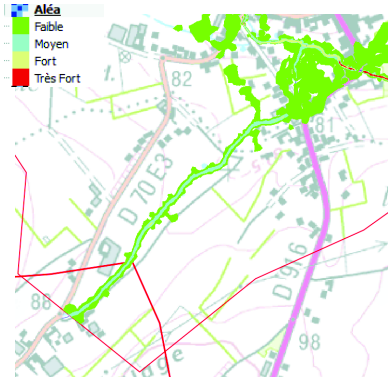

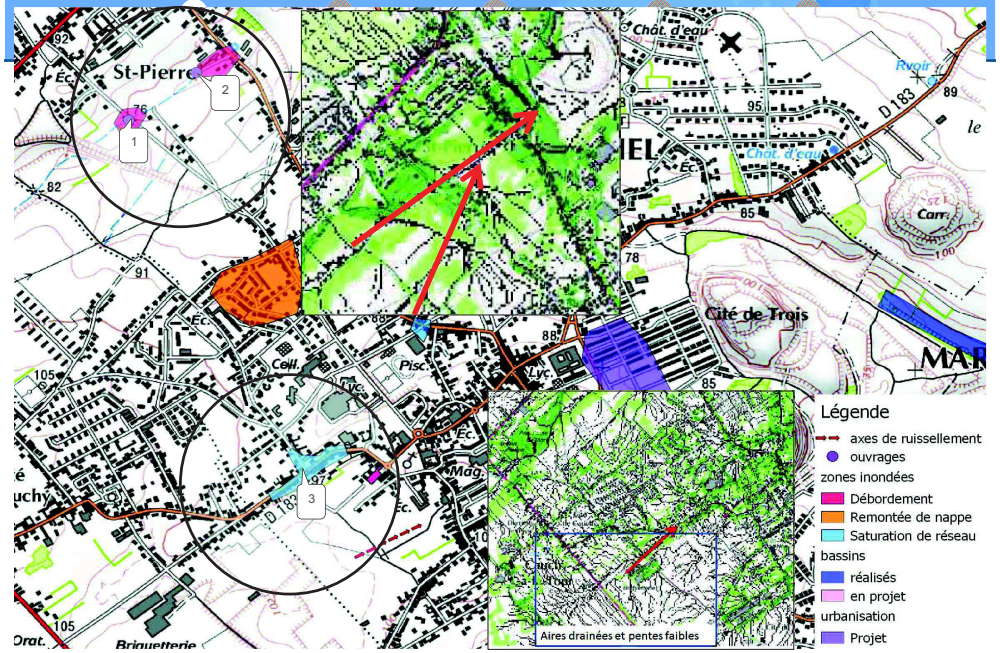

SYNTHESE – EXEMPLE

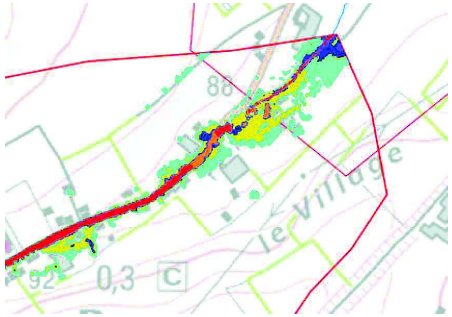

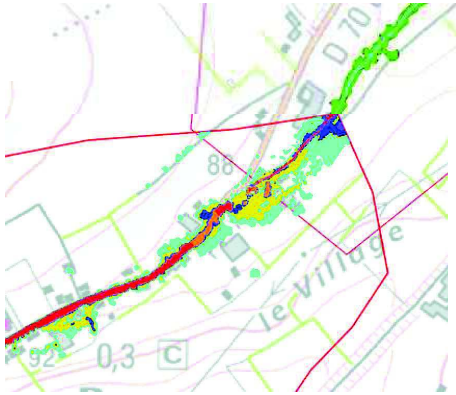

Correspondance à Allouagne

Pente/OS/aire drainée : 5
IBK>10
Alluvions

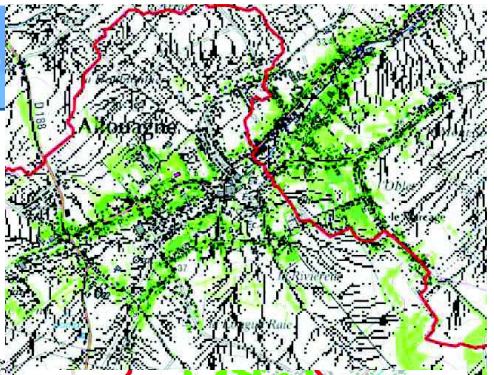

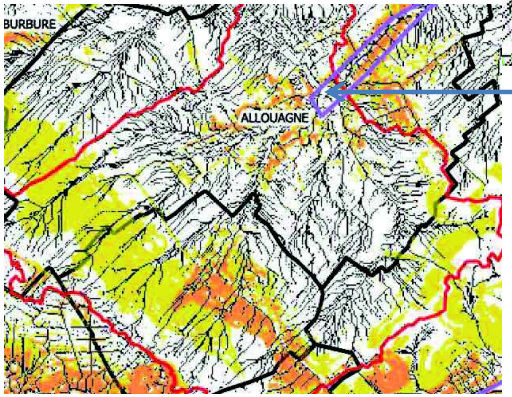

Quelle grille : identique?

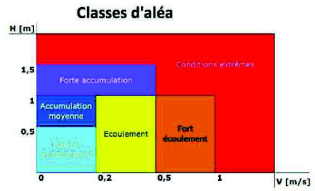

Identifie t on le processus responsable

débordement

ruissellement

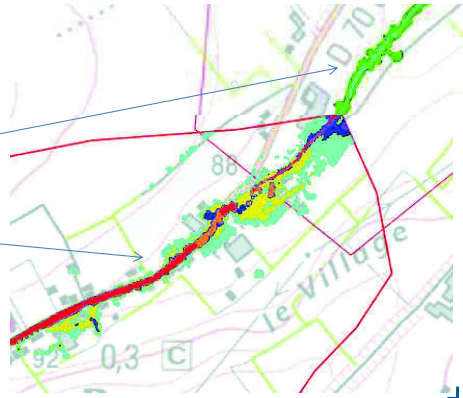

La Suite

-Alea ruissellement simplifié à terminer

-Croisement hauteur vitesses débordement et rupture ➔ cartographie de l'alea

-Finalisation de la carte des enjeux avec l'emprise exacte des aléas

janvier

Février

Présentation aux Communes

3 secteurs géographiques

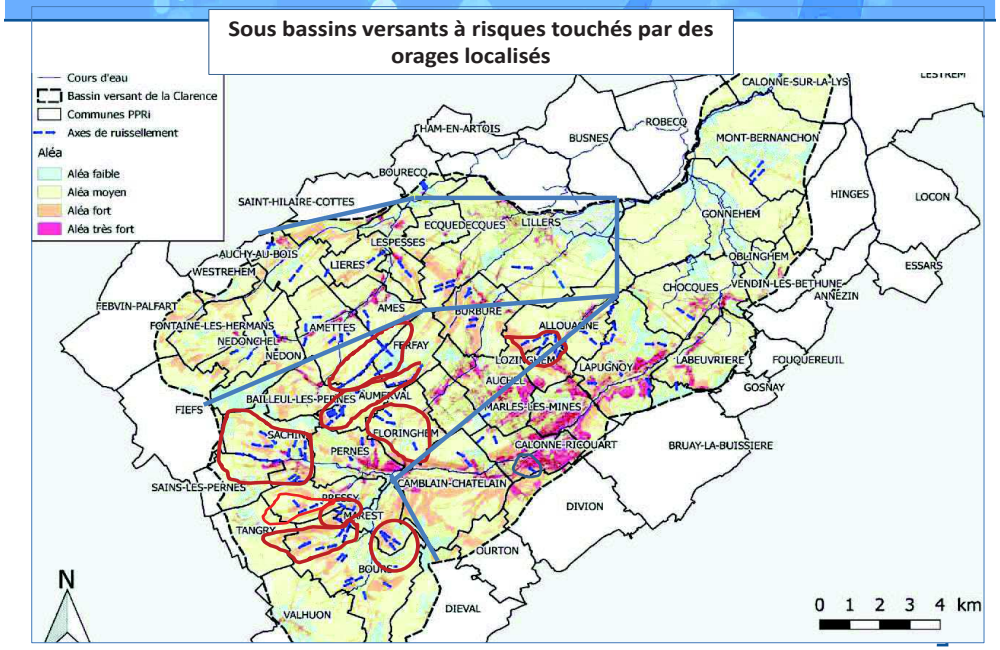

Méthodologie

10 ans : mai 2016

1000 ans : pluie de 3 jours de 150 mm (augmentation des intensités de 25%)

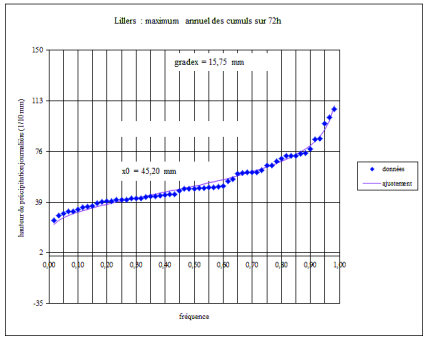

Rupture des digues : mêmes conditions que pour la crue centennale

PPRI DE LA CLARENCE

Compte rendu du comité technique de phase 3

Date de la réunion	: **02/01/18**	*Lieu*	: **Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane**
Date de diffusion	: **/02/2018**	*Rédacteur*	: **Marie CHERRIERE**
			Arnaud DE BONVILLER
		Valideur	: **Aurélien PRUD'HOMME**

Organismes	Représentants	Coordonnées	P	A / E
Com. Du Pernois	BLANCKAERT Jean Pierre	jpblanckaert601@gmail.com	X	
CABB	CATRY Maxence	maxence.catry@bethunebruay.fr	X	
CEREMA	CORSIEZ Kevin	Kevin.corsiez@cerema.fr	X	
SYMSAGEL	DUVERNEY Sarah	Sarah.duverney@sage-lys.net 03.61.40.00.63	X	
SYMSAGEL	FROT Élisabeth	elisabeth.frot@sage-lys.net		X
DREAL Hauts de France	GAFFET Nathalie	nathalie.gaffet@developpement-durable.gouv.fr 03.20.40.55.54	X	
DDTM62	HENNEBELLE Christian	christian.hennebelle@pas-de-calais.gouv.fr 03.21.50.30.29	X	
CEREMA	KERLOC'H Bruno	Bruno.kerloch@cerema.fr 03.20.49.62.35		X
DREAL Hauts de France	LAMARCHE Swann	swann.lamarche@developpement-durable.gouv.fr	X	
DDTM62	MARKWITZ Stanislas	Stanislas.markwitz@pas-de-calais.gouv.fr	X	
DDTM62	PRUD'HOMME Aurélien	aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr 03.21.22.99.29	X	
CABB	TIVELET Flora	Flora.tivelet@bethunebruay.fr 03.21.61.50.00	X	
DDTM62	ZIOLKOWSKI Valérie	Valerie.violkowski@pas-de-calais.gouv.fr 03.21.22.90.62		X
ISL	DE BONVILLER Arnaud	debonviller@isl.fr 02.41.36.06.61	X	
ISL	CHERRIERE Marie	cherriere@isl.fr 01.55.26.99.99	X	

OBJET DE LA RÉUNION :

Christian HENNEBELLE rappelle l'ordre du jour du comité technique qui consiste en la présentation de la phase 3 de qualification de l'aléa de référence.

ISL Ingénierie, représenté par M de Bonviller expose le plan de la présentation :

- La modélisation hydrologique et hydraulique,
- Le calage du modèle,
- L'interprétation de l'événement de 1999,
- Les scenarii de brèches,
- Le choix de la crue centennale débordement,
- La cartographie de la crue centennale et l'interprétation au regard des résultats des enquêtes,
- La définition des bandes de précaution,
- L'aléa ruissellement,
- Les discussions autour de la carte de synthèse de l'aléa du PPRI
- Les suites à donner,

Le compte rendu ci-après s'attache à transcrire les échanges et discussions des membres du COTEC durant cette réunion.

La présentation diffusée lors de la réunion est disponible sur la plate-forme d'échanges. Les modalités d'accès à la plate-forme sont rappelées ci-dessous :

Plate-forme d'échange :

- Adresse de la plate-forme : http://extra.isl.fr/PPRiClarence/
- Nom d'utilisateur : PPRiClarence
- Mot de passe : ddtm_isl14

1 PRÉCISIONS CONCERNANT LA FUTURE ZEC DE GONNEHEM

M HENNEBELLE insiste sur le fait que cette ZEC n'est pas prise en compte (tout comme les autres) dans les modélisations hydrauliques. M de BONVILLER complète le propos en rappelant que les modélisations hydrauliques dans le cadre des PPRi font l'hypothèse de la transparence des ouvrages de stockage. En effet, pour un événement centennal, ces dernières seraient sous-dimensionnées.

2 CALAGE DU MODÈLE

M CORSIEZ (CEREMA) indique que le modèle hydraulique permet d'expliquer le plafonnement de débit à la station de Robecq par écrêtement du débit dans la vaste zone d'expansion de Gonnehem en amont du canal. Le modèle traduit les échanges complexes entre les différentes cours d'eau et les différents bassins. M. de BONVILLER ajoute que l'écrêtement est aussi lié à la contribution de la Nave qui est écrêtée par transfert vers la Busnes.

Discussions autour de la crue de 1999

M. CORSIEZ indique que les modèles hydrologiques et hydrauliques préalablement calés et validés sur les crues de mai/juin 2016 et décembre 2012 ne permettent pas de représenter l'événement de 1999.

ISL apporte les éléments de réponse à cette problématique sur la reconstitution de l'événement de 1999. Ils sont les suivants :

- Des ruptures de digues impliquent de vastes zones inondées.
- Des pluies importantes mais pas exceptionnelles : le modèle hydrologique ne permet pas d'expliquer les débits observés.
- Le modèle hydraulique à Marles donne des débits entre 17 et 22 m^3/s au pont mais des travaux de curage importants du lit mineur en aval de Marles suite à 1999 peuvent expliquer la différence de débit, inférieur de quelques m^3/s.
- Le volume de crue observé à Robecq est de l'ordre de la crue de décembre 2012,

M de BONVILLER indique qu'il faut alors chercher d'autres raisons à cet événement : les conditions de température, de gel/dégel, la neige…

L'ensemble des données ne permet pas d'estimer un débit à Marles avec précision. ISL donne la fourchette de 15 à 20 m^3/s.

M CORSIEZ (CEREMA) rappelle que, pour l'événement de 1999, les données pluviométriques horaires ne sont pas disponibles. Ce sont des données RADAR qui ont été utilisées pour reconstituer la pluie horaire. Il indique que les images RADAR peuvent sous estimer l'intensité des pics de pluie. L'incertitude sur les données pluviométriques ne permet pas de reconstituer convenablement 1999.

Mme GAFFET (DREAL) demande s'il est possible d'avoir la période de retour du débit de 1999 à Robecq. ISL indique que cette information sera fournie. *Après vérification, ISL indique une période de retour entre 20 et 30 ans pour ce débit à Robecq. Cette donnée figure dans le rapport technique de la phase 3.*

Mme GAFFET (DREAL) questionne également ISL sur la définition de la crue de référence, qui est, dans le cadre des PPRi, la plus forte crue connue ou la crue centennale si celle-ci est supérieure.

Mr CORSIEZ complète en indiquant que la crue de 1999 semble être la crue de référence sur l'amont du bassin versant de Marles en débit.

ISL indique que s'il est vrai que 1999 constitue l'événement des plus hautes eaux connues, il est difficile de retranscrire la crue sur la seule base des données existantes car de nombreuses incohérences sont relevées entre les limites ressortant des documentations existantes et la topographie issue du Lidar. Par ailleurs, le manque d'informations concernant les conditions hydrologiques, les changements dus aux

travaux en lit mineur et lit majeur effectués depuis, l'aggravation due aux ruptures de digue ne permettent pas reconstituer fidèlement l'événement de 1999. Néanmoins, les Zones Inondées Constatées de 99 ont été l'un des éléments qui ont permis de vérifier la cohérence de la crue modélisée.

3 CARTOGRAPHIE DE LA CRUE DE RÉFÉRENCE – INTERPRÉTATION AU REGARD DES RÉSULTATS DES ENQUÊTES

M de BONVILLER explique que chaque commune a fait l'objet de vérifications des zones inondées au regard des nombreuses informations recueillies lors des enquêtes en communes.

M de BONVILLER montre des exemples d'incohérences entre les limites annoncées de 1999 et la topographie.

M MARKWITZ (DDTM) indique qu'il existe des remblaiements (terres de la sucrerie de Lillers) dans les parcelles agricoles dans certains secteurs, ce qui pourrait expliquer certaines incohérences.

ISL demande si la source de ces limites pour la crue de 1999 est connue. Les membres de la DDTM répondent que l'origine des zones inondées de 1999 n'est pas connue. Le CEREMA confirme qu'elle ne sont pas issues de photos aériennes.

ISL poursuit sur les résultats de ces comparaisons vis-à-vis de la cartographie des zones inondées de la crue de référence. 14 communes sont en conformité avec les témoignages. Les explications des ZI sur 5 communes sont à chercher dans les phénomènes de ruissellement. 8 communes présentent des écarts qui sont expliqués par des phénomènes de ruptures de digue, d'embâcles, de ruissellement, des modifications de la topographie suite à des travaux…

ISL indique que les phénomènes d'embâcles ne sont pas pris en compte mais peuvent en revanche expliquer certaines sur-inondations constatées lors de crues antérieures. La crue de référence ne prend pas en compte ces embâcles ce qui explique des différences vis-à-vis des enquêtes sur certaines communes (exemple de l'embâcle dans les vannes du moulin de Pernes qui induit l'inondation des rues de la Gare et de Guilt).

M de BONVILLER explique que les ruptures de digue envisagées sur Marles ou sur Gonnehem viennent expliquer les emprises des zones inondées.

4 BANDES DE PRÉCAUTION

M de BONVILLER présente la méthodologie retenue pour la définition des bandes de précaution sur les secteurs endigués. M PRUD'HOMME et HENNEBELLE expliquent que cette démarche est développée sur d'autres PPRi. Des cartes sont présentées pour illustrer les propos.

ISL, la DDTM et le CEREMA expliquent que ces bandes de précaution permettent de prendre en compte la zone de sur-vitesse liée à une potentielle rupture du tronçon endigué. Une illustration du champ de vitesses maximales au droit de la rupture de l'Abbaye de Chocques conforte les explications.

Les membres du COTEC s'interrogent sur la prise en compte dans le zonage et le règlement de ces bandes de protection.

La DDTM indique que les bandes de protection feront l'objet d'une trame particulière et donc d'un règlement unique et spécifique. Ces zones doivent traduire l'exposition à un risque dû à un sur-aléa potentiel. Il est convenu en revanche de conserver la connaissance de l'aléa de référence inondation en plus de la bande de précaution.

Les différentes cartes sont parcourues en réunion. Une attention particulière sera portée au secteur entre la Calonnette et la Clarence en amont de l'autoroute afin de vérifier la topographie et le caractère endigué du lieu.

Il est convenu avec les membres du COTEC que chacun apportera ses commentaires et connaissances du terrain afin de cartographier de manière exhaustive les secteurs endigués.

5 ALÉA RUISSELLEMENT

M CATRY (CAL) questionne ISL sur le type de ruissellement pris en compte dans cet aléa. Est-il urbain ou/et agricole ?

M de BONVILLER explique que les PPRi n'ont pas vocation à réaliser les schémas directeurs des eaux pluviales des communes. Le réseau et son sous-dimensionnement éventuel se sont donc pas pris en compte. C'est le ruissellement issu des vallons qui est modélisé.

Le cas d'Allouagne est discuté. M CATRY indique que l'association « ALLOUAGNE STOP INONDATIONS » est très engagée dans la lutte pour cette problématique de ruissellement. Il explique que l'association montre que les phénomènes d'inondation par ruissellement se produisent bien avant des potentiels débordements du Grand Nocq.

M De BONVILLER indique que le cas d'Allouagne fait à la fois l'objet d'une modélisation 2D en ruissellement et en débordement. Le maximum des deux aléas sera retenu.

M CORSIEZ (CEREMA) explique que dans le cas d'Allouagne la prise en compte de cet aléa revient à considérer le ruissellement une fois que les réseaux d'eaux pluviales sont saturées. Ce qui permet de justifier la non prise en compte du réseau urbain dans la modélisation.

Mr HENNEBELLE confirme que la problématique du dimensionnement du réseau pluvial n'entre pas dans le champ du PPRi. Au titre de l'article R111-2 du code de l'urbanisme, les zones inondées constatées (par exemple dues au ruissellement urbain) peuvent être prises en compte par le service instructeur en ADS et/ou les services de l'État pour instruire les demandes de permis de construire ou certificats d'urbanisme. Des prescriptions spécifiques peuvent alors être apportées.

ISL poursuit en expliquant la méthodologie retenue. Les cartes préliminaires du risque permettent de recenser des zones à problèmes et d'identifier 8 communes très concernées qui font l'objet d'une modélisation 2D. M de BONVILLER indique qu'il n'existe pas encore d'état de l'art sur la modélisation 2D du ruissellement. Le CEREMA confirme.

Madame TIVELET indique qu'elle pourra compléter le tableau de la slide 49 concernant les événements ayant touché les communes. ISL indique son intérêt pour ces données complémentaires et se tient à la disposition du COTEC.

6 CARTE DE SYNTHÈSE DE L'ALÉA

ISL indique que la grille d'aléa a été modifiée depuis le livrable de mise au point des méthodes (Phase 2). La DDTM a fait le choix d'utiliser la même grille pour le ruissellement et le débordement dans un soucis de cohérence entre les deux aléas. Cette grille est également mise en place sur d'autres PPRi du département.

Mme GAFFET (DREAL) présente en réunion une étude hydraulique du site SEVESO de l'entreprise CRODA à Chocques. Elle indique que les zones inondées cartographiées semblent différentes de celles cartographiées pour la crue de référence du PPRi.

Après réunion et vérification, M de BONVILLER et Mme GAFFET constatent que les emprises inondées sont cohérentes entre les deux études.

Il est convenu que la DDTM se rapprochera des services compétents pour chercher à obtenir les éventuels relevés topographiques plus précis du site afin que soit éventuellement affinée la cartographie de la zone inondée sur le site.

7 PÉRIMÈTRE DE PRESCRIPTION DU PPRI

La DREAL s'interroge sur les communes potentiellement exclues du périmètre de prescription du PPRi, situées en tête de bassin et ne possédant qu'une partie de leur territoire communal sur le BV de la Clarence. Si ces communes sont exclues, la question de la solidarité amont-aval se pose.

La DREAL propose donc la possibilité d'inclure ces communes en tant que zones de production / zones d'aggravation du risque ruissellement dans le périmètre. La question est posée en particulier pour les communes de Fiefs et Febvin-Palfart.

M de BONVILLER alerte sur la complexité à faire accepter de telles mesures. Il rappelle que le PPRi n'a pas vocation à être un schéma global d'aménagement du bassin. Il indique que si ces deux communes sont inclues dans le périmètre de prescription du PPRI, il faut prescrire quelque chose sur ces communes mais également assurer un traitement équivalent à l'ensemble des autres communes se trouvant sur le BV de la Clarence.

Le SYMSAGEL qui porte le PAPI pose la question de la cohérence des deux démarches.

Il est convenu que le SYMSAGEL communique d'ici la fin février les informations concernant le diagnostic et les actions prévues dans le cadre du PAPI sur les communes de Fief et Febvin-Palfart.

Après la réunion, la DDTM va poursuivre ses réflexions en concertation avec le Cotech sur les possibilités de réglementer les zones blanches de production de ruissellement mais dépourvues d'aléa. En effet, l'article L.561-1 du code de l'environnement précise que les PPR peuvent délimiter les zones, dites « zones de précaution », qui ne sont pas directement exposées aux risques mais où des constructions, des ouvrages, des aménagements ou des exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles pourraient aggraver des risques ou en provoquer de nouveaux et y prévoir des mesures d'interdiction ou des prescriptions. A ce titre une modification de la liste des communes concernées par les commissions géographiques pourra être apportée.

M. PRUD'HOMME indique qu'une carte informative des zones de production pourrait éventuellement être intégrée au dossier de PPR.

8 SUITES À DONNER

Les prochaines étapes sous les suivantes :

- finalisation en février des cartes d'aléa,
- détermination de l'emprise exacte des aléas pour finalisation des cartes d'enjeux,

Les commissions géographiques qui visent à présenter les cartes d'aléa aux communes s'articulent autour de 3 groupes constitués à l'heure actuelle de la façon suivante :

- Groupe 1 : 12 communes sur la Nave
- Groupe 2 : 16 communes concernées par des phénomènes de ruissellement
- Groupe 3 : 13 communes sur la Clarence

Ces réunions auront lieu les 20,21 et 22 mars. Les membres du COTEC y seront bien sûr conviés.

Les membres du COTEC insistent sur l'importance d'inclure les industriels à ces réunions de présentation afin de les associer à la concertation. La DDTM indique que ces derniers font partis des membres du Comité de Concertation et ont été invités à l'ensemble de ces réunions présidées par le sous-préfet.

Des réunions publiques seront par la suite organisées. La DDTM souhaite également le soutien et participation des membres du COTEC à ces réunions.

9 SITE EXTRANET

Les documents (cartes aléa, rapport de phase 3, couche SIG) seront versés sur le site extranet. Une communication sera réalisée lorsque cela sera fait.

Annexe 11

20 - 21- 22 mars et 17 avril 2018

–

Commissions géographiques

–

Présentation des cartes d’aléa

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement
Unité Gestion des Risques

Affaire suivie par :
– Christian HENNEBELLE – ☎ : 03.21.50.30.29
– Aurélien PRUD'HOMME – ☎ : 03.21.22.99.29

ARRAS, le 21 FEV. 2018

Ref : \\d62-ser\dossiers\SER\04-Thématiques\02 Risques Naturels\05_PPR\03_PPR_en_cours\20140901_Clarence\02_Concertation\20180000_Commissions_geographiques

Le Chef du service de l'environnement

à

liste des destinataires in fine

OBJET : Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Clarence

Depuis la dernière réunion de concertation du 5 avril 2016, le bureau d'étude ISL a réalisé les cartes d'aléa inondation du futur PPR. Afin de vous présenter les résultats obtenus et de recueillir vos observations, je vous convie à une réunion d'échanges qui se déroulera le :

mardi 20 mars 2018, 18h00
à la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Antenne de Lillers
7 rue de la Haye – 62 190 LILLERS

Afin de faciliter les interactions avec mes services et le bureau d'études, 3 réunions d'échanges sont organisées sur le bassin versant. Elles regroupent les communes concernées par le même cours d'eau dans une logique de solidarité « amont-aval ».

A l'issue, une réunion de synthèse réunissant l'ensemble des acteurs du territoire sera réalisée. Présidée par M. le Sous-Préfet de Béthune, elle permettra de valider définitivement les cartes d'aléa du PPRI de la Clarence qui auront éventuellement été modifiées suite à vos observations.

Le Chef du service
de l'environnement

Olivier MAURY

Listes des destinataires :

Mesdames et Messieurs les Maires de :

- AMES
- AMETTES
- AUCHY-AU-BOIS
- BOURECQ
- ECQUEDECQUES
- FONTAINE-LÈS-HERMANS
- LESPESSES
- LIÈRES
- LILLERS
- NÉDON
- NÉDONCHEL
- SAINT-HILAIRE-COTTES

Monsieur le Président :

– de la communauté d'agglomération « Béthune-Bruay-Artois-Lys-Romane » – (M. CATRY)
– de la communauté de communes du Ternois

– du Syndicat mixte pour le SAGE de la Lys – (Mme DUVERNEY)

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement
Unité Gestion des Risques

ARRAS, le 21 FEV. 2018

Affaire suivie par :
– Christian HENNEBELLE – ☎ : 03.21.50.30.29
– Aurélien PRUD'HOMME – ☎ : 03.21.22.99.29

Ref : \\d62-ser\dossiers\SER\04-Thématiques\02 Risques Naturels\05_PPR\03_PPR_en_cours\20140901_Clarence\02_Concertation\20180000_Commissions_geographiques

Le Chef du service de l'environnement

à

liste des destinataires in fine

OBJET : Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Clarence

Depuis la dernière réunion de concertation du 5 avril 2016, le bureau d'étude ISL a réalisé les cartes d'aléa inondation du futur PPR. Afin de vous présenter les résultats obtenus et de recueillir vos observations, je vous convie à une réunion d'échanges qui se déroulera le :

mercredi 21 mars 2018, 18h00
Salle des Fêtes de la commune de PERNES

Afin de faciliter les interactions avec mes services et le bureau d'études, 3 réunions d'échanges sont organisées sur le bassin versant. Elles regroupent les communes concernées par le même cours d'eau dans une logique de solidarité « amont-aval ».

A l'issue, une réunion de synthèse réunissant l'ensemble des acteurs du territoire sera réalisée. Présidée par M. le Sous-Préfet de Béthune, elle permettra de valider définitivement les cartes d'aléa du PPRI de la Clarence qui auront éventuellement été modifiées suite à vos observations.

Le Chef du service
de l'environnement

Olivier MAURY

Listes des destinataires :

Mesdames et Messieurs les Maires de :

- ALLOUAGNE
- AUCHEL
- AUMERVAL
- BAILLEUL-LÈS-PERNES
- BOURS
- BURBURE
- CAUCHY-À-LA-TOUR
- FERFAY
- FLORINGHEM
- MAREST
- PERNES
- PRESSY
- SACHIN
- SAINS-LÈS-PERNES
- TANGRY
- VALHUON

Monsieur le Président :

– de la communauté d'agglomération « Béthune-Bruay-Artois-Lys-Romane » – (M. CATRY)
– de la communauté de communes du Ternois

– du Syndicat mixte pour le SAGE de la Lys – (Mme DUVERNEY)

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement
Unité Gestion des Risques

ARRAS, le 21 FEV. 2018

Affaire suivie par :
– Christian HENNEBELLE – ☎ : 03.21.50.30.29
– Aurélien PRUD'HOMME – ☎ : 03.21.22.99.29

Ref : \\d62-ser\dossiers\SER\04-Thématiques\02 Risques Naturels\05_PPR\03_PPR_en_cours\20140901_Clarence\02_Concertation\20180000_Commissions_geographiques

Le Chef du service de l'environnement

à

liste des destinataires in fine

OBJET : Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Clarence

Depuis la dernière réunion de concertation du 5 avril 2016, le bureau d'étude ISL a réalisé les cartes d'aléa inondation du futur PPR. Afin de vous présenter les résultats obtenus et de recueillir vos observations, je vous convie à une réunion d'échanges qui se déroulera le :

jeudi 22 mars 2018, 18h00
Mairie de CHOCQUES – Salle du Parc
5 rue des Galteries

Afin de faciliter les interactions avec mes services et le bureau d'études, 3 réunions d'échanges sont organisées sur le bassin versant. Elles regroupent les communes concernées par le même cours d'eau dans une logique de solidarité « amont-aval ».

A l'issue, une réunion de synthèse réunissant l'ensemble des acteurs du territoire sera réalisée. Présidée par M. le Sous-Préfet de Béthune, elle permettra de valider définitivement les cartes d'aléa du PPRI de la Clarence qui auront éventuellement été modifiées suite à vos observations.

Le Chef du service
de l'environnement

Olivier MAURY

Siège de la DDTM : 100, avenue Winston Churchill 62022 ARRAS CS 10007
Tél : 03.21.22.99.99 – fax:03.21.55.01.49
Horaires d'ouverture : 08h30 – 12h et 13h30 – 17h – Accès bus : prendre la ligne 1 ou 2 – arrêt « Équipement C.Commercial »
http://www.pas-de-calais.equipement-agriculture.gouv.fr

Listes des destinataires :

Mesdames et Messieurs les Maires de :

- BUSNES
- CALONNE-RICOUART
- CALONNE-SUR-LA-LYS
- CAMBLAIN-CHATELAIN
- CHOCQUES
- GONNEHEM
- LABEUVRIERE
- LAPUGNOY
- LOZINGHEM
- MARLES-LES-MINES
- MONT-BERNANCHON
- OBLINGHEM
- ROBECQUE

Monsieur le Président :

– de la communauté d'agglomération « Béthune-Bruay-Artois-Lys-Romane » – (M. CATRY)

– du Syndicat mixte pour le SAGE de la Lys – (Mme DUVERNEY)

Sujet : Plan de Prévention des Risques Inondation de la Clarence
De : "HENNEBELLE Christian (Responsable de l'unité) - DDTM 62/SDE/Risques" <christian.hennebelle@pas-de-calais.gouv.fr>
Date : 10/04/2018 09:51
Pour : mairiedeames@wanadoo.fr, mairie.auchyaubois@gmail.com, mairie.aumerval@wanadoo.fr, communebailleullespernes@orange.fr, mairie.busnes@wanadoo.fr, commune-d-ecquedecques@orange.fr, mairie.hamenartois@wanadoo.fr, mairie.lieres@wanadoo.fr, mairieoblighem@wanadoo.fr, mairie.tangry@orange.fr, commune-valhuon@orange.fr
Copie à : PRUDHOMME Aurelien - DDTM 62/SDE/Risques/PPR <aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr>, COUSIN Olivier (CMT Béthunois) - DDTM 62/SAAT/CT Artois <olivier.cousin@pas-de-calais.gouv.fr>, GESLOT Pierre-Yves - DDTM 62/SDE <pierre-yves.geslot@pas-de-calais.gouv.fr>, Maxence CATRY <maxence.catry@bethunebruay.fr>, Flora TIVELET <flora.tivelet@bethunebruay.fr>

Bonjour,

Des réunions de travail se sont déroulées en mars sur la présentation des aléas du Plan de Prévention des Risques Inondation de la Clarence.
Mesdames, Messieurs les maires de vos communes n'ont pu y participer ou se faire représenter.

En partenariat avec Monsieur Maxence CATRY de la CABBALR, nous organisons une réunion de rattrapage le mardi 17 avril à 10h30 à Lillers à l'annexe de la CABBALR salle AGORA, en amont de la réunion officielle de concertation en présence de Monsieur le sous préfet de Béthune qui se déroulera le 26 avril à 14h30 au S3Pi de Béthune.

Nous vous invitons donc ce mardi 17 avril afin de :
- vous présenter les aléas déterminés sur vos communes respectives
- recueillir vos observations, remarques
- répondre à vos éventuelles questions

Ainsi, la présentation du 26 avril ne sera pas une totale découverte pour vous. Nous pourrons prendre en compte vos éventuelles remarques avant cette date
La journée du 26 avril nous permettra de prévalider les aléas, permettant ainsi de passer à l'étape suivante de la détermination des enjeux

Restant à disposition pour tout renseignement complémentaire

Cordialement

--
Christian HENNEBELLE
Responsable de l’unité Gestion Des Risques
Service De l'Environnement
Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas de Calais
tél : 03 21 50 30 29
fax : 03 21 50 30 37

PPRI de la Clarence – Feuille d'émargement
Commission géographique – 21 mars 2018 – PERNES

Organisme	Nom – Prénom – Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
	HERMANT Paul Maire Fains-la-Folie		0321047880	
	Delegue Abet adjoint Fettay		03-21-27-75-45	
	OFFROT Serge Adjoint CHURCH a labau		0683102346	
	GAROT Dominique Mairie SACHIN	mairie de sachin@orange.fr	06/35/55/47/52	
	VICTOR Marc Maire Flourghan	flourghan.mairie@wanadoo.fr	06 37 88 86 18	
	DOUBLET Cédric DST Adjoint Patrick Auchel	c.doublet@auchel.fr	0664623993	
	Verstraeten J-Jacques conseiller municipal	JJ.Verstraeten@gmail.com	0668450098	
	Jean Marie Olivica Maire de Reams VP urbanisme Territoire com	mpreams@wanadoo.fr	0321417108	
	TORCHY J. Louis Adjoint PERNES	jean-louis.torchy@wanadoo.fr	0670115004	
	Amélie Dumarcouet Maire d'Allouagne	amelie-bernacerafe@orange.fr	0642355112	

PPRI de la Clarence – Feuille d'émargement
Commission géographique – 20 mars 2018 – LILLERS

Organisme	Nom – Prénom – Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
Mairie	CAUWET philippe MAire	mairie-ST Hilaire@wanadoo.fr	06 89 60 54	
Mairie	Boutillier Grégory	maire de Fontaine Les Hermans	03.21.04.72.85	
Maire de Nédon	FRANÇOIS Daniel	communedenedon@orange.fr	03 21 04 72 81	
Maire	Cayon Alfred	commune de Ames Tes	03-21-08-20-13	
Maire	PICQUE Arnaud	LESPESSES	0617629818	
Commune Nedonchel	Blanchaert Jean Pierre	jpblanchaert60@gmail.com mairie.nedonchel@orange.fr	0674705964	
SYMSAGEL	Duverney Sarah	sarah.duverney@pge-lys.net		
DDTM62	PRUD'HONNE Aurélien	aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr	03 21 22 55 79	

PPRI de la Clarence – Feuille d'émargement
Commission géographique – 21 mars 2018 – PERNES

Organisme	Nom – Prénom – Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
Lfu	ohoeuf Serge	serge.ohoeuf@wanadoo.fr	06.77.02 49.38	

PPRI de la Clarence – Feuille d'émargement
Commission géographique – 21 mars 2018 – PERNES

Organisme	Nom – Prénom – Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
	LENORMAND Ch Adj. Maire Allauzyse	Lenormand.christian@laposte.net		
Allauzyse Stgs Surindalo	Vaudermeersch Luc	luc.vaudermeersch@neuhof.fr		
Commune Mazerolles	DELPLANQUE Joël	communemazerolles@orange.fr		
Commune de Nédon	FRANÇOIS Daniel Maire	communenedon@orange.fr	03 21 04 72 98	
SYMSAGE2	Régnier-Luile Animatrice SAGE	luile.regnier@sage-lys.net		
Commune BOURS	Bernadette NOÉ maire	mairie.de.bours@wanadoo.fr	03.21.04.76.76	
Pernes	Bernard MALLE	commune.PRESSY@orange.fr	0615078552	
DDTM 62	PRUD'HOMME Aurélien	aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr	03.21.22.99.89	

PPRI de la Clarence – Feuille d'émargement
Commission géographique – 22 mars 2018 – CHOCQUES

Organisme	Nom – Prénom – Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
Labeuvrière	BERTIER Jacky ADJOINT TRAVAUX LABEUVRIERE	Jacky.bertier@Gmail.com	0820611794	
Labeuvrière	LENOY MICHEL	MAIRE LABEUVRIERE	03 21 57 32 20	
Gonnehem	DELELIS Bernard Maire Gonnehem	bernard.delelis@sfr.fr	03 21 57 32 43	
Gonnehem?	MARIE Thérèse	tmarle@wanadoo.fr	06 83 70 74 84	
SYMSAGEL	Stéphane VERGIN	stephane.vergin@sagel-lys.net	06 79 23 83 42	
Robecq	Devaubaix Hervé	h-devaubaix@wanadoo.fr	06-34-31-42-25	
DDTM 62	Aurélien PRUD'HOMME	aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr	03 21 22 99 29	

PPRI de la Clarence – Feuille d'émargement
Commission géographique – 22 mars 2018 – CHOCQUES

Organisme	Nom – Prénom – Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
Rafuguay	Guillemain Frédéric	guifre@numericable.fr	06.07.10.05.87	
4	HIART Joseph	hrt.jos@gmail.com	0618313090	
Haute Les Mines	LEVAI Christian	lekki.christian.cl@gmail.com	06.03.65.31.15	
Lizinghem	LAJEH Jacques		03.21.27.03.50	
Bourecq	Defossez Paul-André	paul-andre.defossez@orange.fr	0687727291	
Mont-Bernenchon	Duhamel Marie-Claude	secretariatmairiebernenchon@orange.fr mc.duhamel0248@orange.fr	03 21 57 07 42 06 87 42 79 88	
Enfarme Sur la Lys	Gueuske Dominique		0688833593	
Chocques	LEROY Bernard - Adjoint	ber.leroy@wanadoo.fr	0684044973	
Chocques	Yvon Massart	maire-de-chocques@wanadoo.fr	0821573410	
Chocques	Geoffroy LECUYER	maire-de-chocques@wanadoo.fr	0821573410	

PPRI PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

20 mars 2018 - Lillers
- www.ppri-clarence.fr

Présentation de l'alea inondation

Commissions géographiques

- Arnaud de BONVILLER– debonviller@isl.fr
- Marie CHERRIERE – cherriere@isl.fr

Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais
10 avenue Winston Churchill
CS 10007 - 62022 Arras Cedex
Tel. : 03 21 22 99 99

POLITIQUE NATIONALE DE GESTION DES RISQUES Inondation

ISL Ingénierie SAS - Siège
75 Boulevard Mac Donald
75019 Paris - FRANCE
Tel. : + 33 1 55 26 99 99
Fax : + 33 1 40 34 63 35

Plan

- Rappel sur les objectifs et le contenu d'un PPRi
- Qu'est ce que l'aléa inondation?
- Que nous ont appris les enquêtes et les derniers évènements de crue?
- Quels sont les principaux facteurs qui entrent en jeu dans l'inondation des secteurs à enjeux?
- L'évènement centennal : que signifie t'il, comment peut on le décrire?
- Les données, méthodes, outils utilisés pour réaliser les cartes d'aléa
- Les résultats sous forme cartographique
- Questions/réponses

Rappel des objectifs et du contenu du PPRi

PPRI PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

Rappel des objectifs et du contenu du PPRi

<u>La démarche globale</u>

En concertation avec les acteurs du territoire

- La connaissance des phénomènes historiques
- Caractérisation, du risque inondation (aléa + enjeux)
- La cartographie du zonage
- Le règlement

Documents réglementaires

- La concertation officielle
- L'enquête publique
- L'approbation

<u>Rappel des objectifs</u>

Renforcer la connaissance sur le territoire

+

Réglementer l'aménagement dans les secteurs situés en zones inondables (PPRi annexé au PLU et vaut servitude d'utilité publique)

Rappel des objectifs et du contenu du PPRi

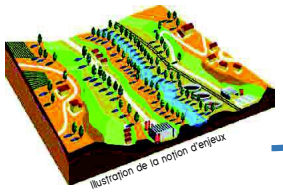

Enjeux

Notion d'enjeu

Les personnes, biens, équipements susceptibles de subir les conséquences de l'événement ou du phénomène

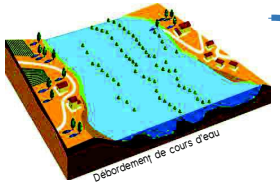

Aléas inondation par débordement, ruissellement ou remontée de nappe

Notion d'aléa inondation

Débordement

Ruissellement

Ou remontée de nappe

Par une submersion lente ou rapide par l'eau

Rappel des objectifs et du contenu du PPRi

Notion de risque

- Combinaison de l'aléa et des enjeux

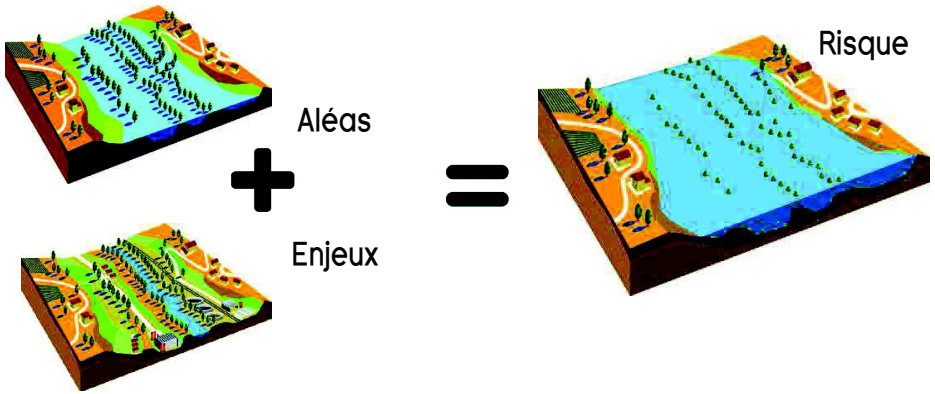

PPRi et PAPI : des objectifs complémentaires

Ce que fait le PPRI	Ce que ne fait pas le PPRi
Réglemente l'occupation des sols en fonction du risque inondation➔PLU	N'élabore pas de stratégie de protection contre les inondations
Demande de réduire dans les 5 ans la vulnérabilité du bâti et des activités économiques situés en zone à risque	N'élabore pas de stratégie de réduction du ruissellement
Fait des recommandations en matière de gestion des eaux	Ne réalise pas de schéma d'assainissement pluvial

Ce que fait le PAPI	Ce que ne fait pas le PAPI
Propose une stratégie de protection et de prévention	Ne réglemente pas l'urbanisation
Comprend un axe important dédié à la réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes	

Qu'est ce que l'aléa inondation?

Mai 2016, Etang de Quénehem

Qu'est ce que l'aléa inondation ?

Notion d'aléa inondation

- Débordement
- Ruissellement
- Remontée de nappe

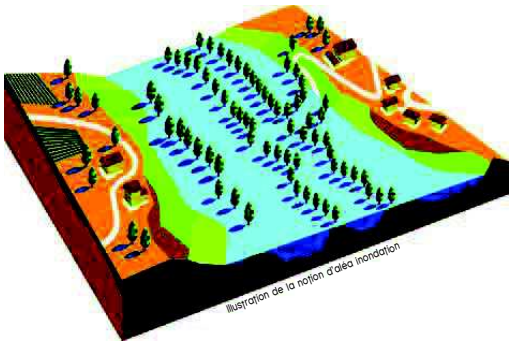

Mai 2016, Lapugnoy

Qu'est ce que l'aléa inondation ?

Evénement centennal

- Les conséquences de ces conditions climatiques très sévères peuvent évoluer dans le temps

Remblaiements, endiguements, ruptures de digues, urbanisation,...

Allouagne, Août 2000

Marles les Mines, 1999

Gonnehem, 1993

Aléa centennal

défini à partir de la connaissance des hauteurs d'eau et des vitesses d'écoulement lors d'un évènement centennal

Qu'est ce que l'aléa inondation ?

Evénement centennal

- Evènement qui a 1 probabilité sur 100 de se produire chaque année
- Probabilité d'avoir une crue centennale en 100 ans : 63 %
- Il peut y avoir plusieurs évènements centennaux sur des années consécutives ou aucun sur les 100 prochaines années
- Un évènement centennal est le résultat :

  En hiver : de longues pluies de fort cumul sur des sols déjà saturés

  En été et au printemps : de pluies très intenses localisées

Qu'est ce que l'aléa inondation ?

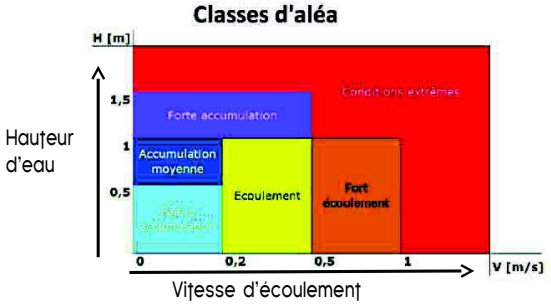

Les classes d'aléa sont tirées de l'expérience des crises d'inondation passées

Aléa inondation par débordement de cours d'eau, ruissellement et ruptures d'ouvrages

Capacité de déplacement d'un homme pendant une inondation

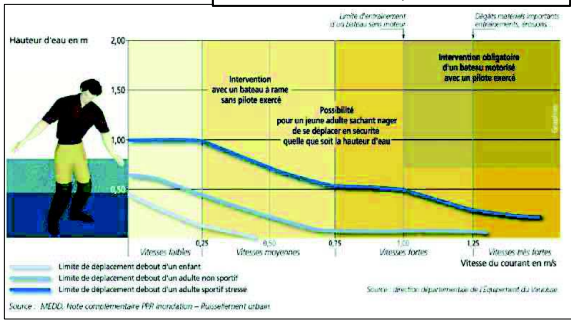

Que nous ont appris les enquêtes et les derniers évènements de crue?

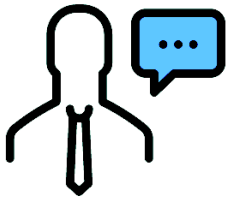

Des enquêtes riches d'enseignements

Pour chacune des communes : <u>zones de débordement, zones de ruissellement, changements hydrauliques</u>

Des éléments sur les niveaux atteints et les zones inondées lors des crues dont celle de 1999

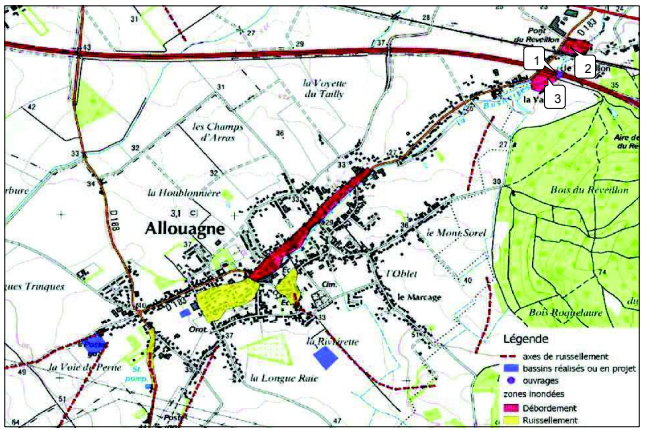

Cartographie issue des enquêtes

Allouagne

Des évènements de référence d'hiver
Et des évènements orageux qui restent dans les mémoires

<u>Janvier 1999, hiver 1993-1994, Décembre 2012</u> :
Pluies longues avec des intensités fortes mais pas exceptionnelles (<10 mm/h) mais des cumuls sur 4 jours importants (de 60 à 100 mm)

Exemple de décembre 2012 : 80 mm sur 5 jours

<u>Mars 2012, Mai 2016</u> :
Pluies sur 2 à 3 jours sur sol saturé avec des intensités maximales plus fortes (>10 mm en une heure)

Exemple de mai 2016 : 70 mm le 30 mai à Fiefs, maximum de 15 à 20 mm en une heure

<u>Juillet 2005, Août 2000, Août 2002</u> :
Pluies d'intensité forte mais n'intéressant que des portions du bassin

Exemple de juillet 2005 : 70 mm en 4 heures

Un cours d'eau souvent perché avec des transferts d'eau et de possibles ruptures d'endiguement, un ruissellement intense

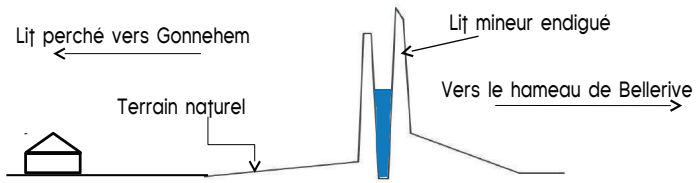

Témoignages de ruptures de digues aux implications importantes pour les secteurs bâtis

De nombreux témoignages de ruissellements intenses provoquant des écoulement importants propagés en particulier par les rues

Une vaste zone inondable à hauteur de Gonnehem

Des transferts d'eau vers la Busnes et le Grand Nocq

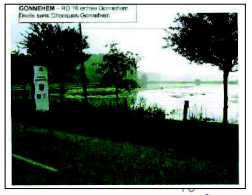

Des évènements orageux qui ne concernent que des portions de bassin mais qui peuvent survenir en n'importe quel endroit

Sous bassins versants à risques touchés par des orages localisés

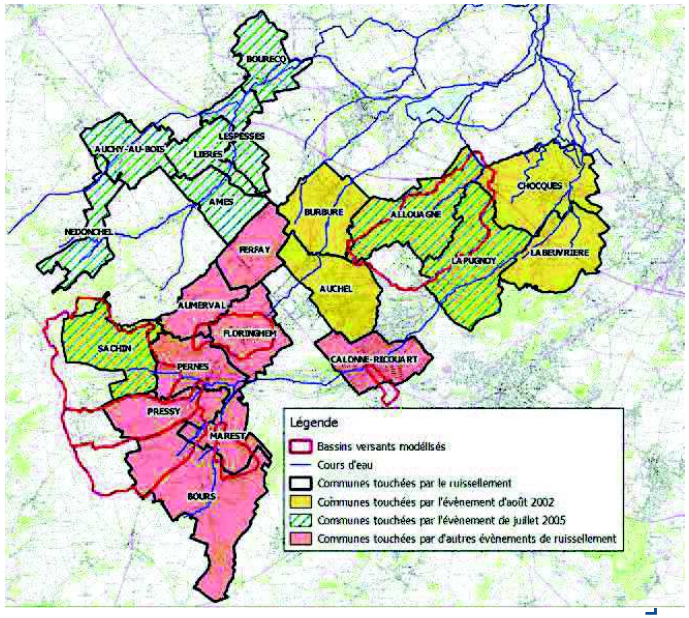

Quels sont les principaux facteurs qui entrent en jeu dans l'inondation des secteurs à enjeux?

PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS

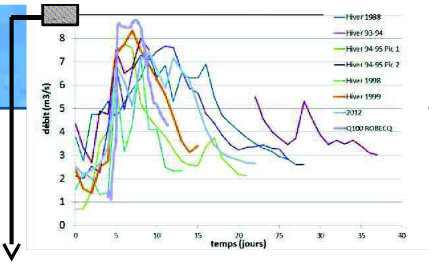

Bien apprécier le stockage important dans la vallée qui fait qu'à Robecq le débit n'excède pas 9 m3/s

Prendre en compte les ruptures en se basant sur l'histoire : Chocques Gonnehem, Marles, Lillers

Prendre en compte les transferts même s'ils peuvent être variables en fonction de facteurs difficilement maitrisables (embâcles, interventions de l'homme)

Bien apprécier les phénomènes orageux qui peuvent se produire n'importe où et intéressent préférentiellement les petits bassins versants

Quels sont les principaux facteurs qui entrent en jeu dans l'inondation des secteurs à enjeux?

En hiver :

Des pluies longues avec de forts volumes qui conduisent à des inondations dans la partie aval du bassin (A l'aval de Gonnehem, dès l'amont de Lillers)

Car les volumes remplissent les zones de stockage naturel

De possibles ruptures de digues ou déversements par-dessus les digues qui induisent des venues d'eau dans les zones en contre bas

Du gel ou de la neige : conditions qui peuvent augmenter notablement les écoulements

Des embâcles aux ouvrages qui peuvent augmenter les hauteurs d'eau localement en amont et parfois en aval

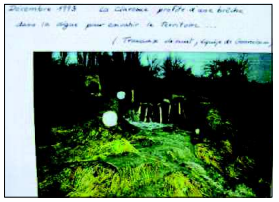
Gonnehem, 1993

Pernes, 2012

Manqueville, 2005

Quels sont les principaux facteurs qui entrent en jeu dans l'inondation des secteurs à enjeux?

En été :

De très fortes intensités qui provoquent du ruissellement sur les coteaux et qui conduisent à l'inondation des zones bâties en contrebas

Une saturation initiale des sols qui dépend du cumul des pluies dans les 10 jours avant l'évènement

Des embâcles

Un réseau pluvial qui ne peut évacuer le débit

Les petits bassins versants sont particulièrement exposés

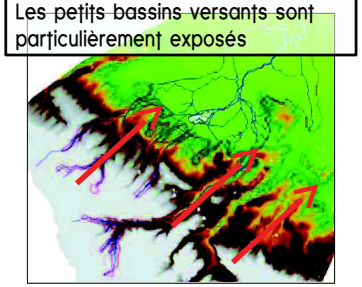

À des pluies comme celles de juin 2000

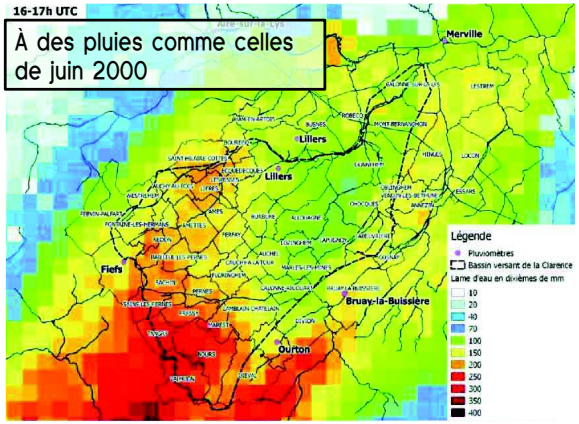

Image Radar de la pluie de juin 2000

L'aléa centennal doit prendre en compte autant les problèmes de ruissellement que les problèmes de débordement

L'aléa centennal se caractérise par une pluie et un état de saturation du sol avant la pluie

L'évènement centennal : que signifie-t-il, comment peut-on le décrire?

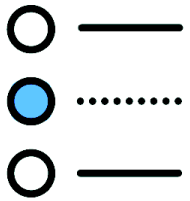

Que signifie « évènement centennal » sur le bassin de la Clarence ?

Crue qui a 1 probabilité sur 100 de se produire chaque année
Probabilité d'avoir une crue centennale en 100 ans : 63%

Pour avoir une forte crue sur le bassin de la Clarence en hiver, il faut :

- De longues pluies
- Des intensités de pluie suffisamment importantes

L'évènement centennal peut ne pas s'être produit sur une génération.

Les évolutions de l'occupation du sol et du réseau hydraulique font qu'un évènement centennal aujourd'hui n'aura pas les mêmes conséquences qu'un évènement climatique centennal survenu par le passé.

Que signifie « évènement centennal » sur le bassin de la Clarence ?

Crue qui a 1 probabilité sur 100 de se produire chaque année
Probabilité d'avoir une crue centennale en 100 ans : 63%

Sur le bassin de la Clarence, la crue de 1999 est la référence hivernale.

Mais des changements hydrauliques ont eu lieu depuis,

Et les informations précises sur les cotes et l'extension des eaux manquent.

De plus, les informations précises sur les conditions du sol avant la pluie génératrice n'existent pas.

crue	2012	2016	1999
statistique	5 ans	10-20 ans	50-100 ans?

Il faut donc simuler un évènement centennal dans les conditions hydrauliques actuelles : un modèle va permettre de passer de la pluie qui ruisselle sur le bassin à la hauteur d'eau et aux vitesses d'écoulement sur le territoire.

Comment estimer l'évènement centennal ?

Pour estimer l'évènement centennal, il faut faire également des hypothèses :

- ✓ Il est difficile de prendre en compte les embâcles.
- ✓ Le réseau urbain est saturé.
- ✓ Les Zones de stockages aménagées ne sont pas prises en compte.
- ✓ Les orages peuvent se produire n'importe où.
- ✓ Des ruptures de digues sont possibles et sont donc prises en compte.
- ✓ En cas de rupture de digues, les secteurs qui sont tout proches de la digue sont particulièrement vulnérables : bande de précaution.

Les données, méthodes, outils utilisés pour réaliser les cartes d'aléa

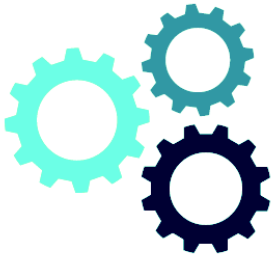

LE PRINCIPE

CALAGE

1 : conception d'un modèle numérique transformant la pluie en débit et en hauteur d'eau sur l'ensemble du territoire

2 : simulation d'évènements réels survenus récemment et confrontation des observations et enregistrements avec les résultats fournis par le modèle

3 : choix de pluies et de conditions de saturation initiale des sols pour l'alea centennal - choix des sites où une rupture de digue sera prise en compte

UTILISATION

4 : utilisation du modèle calé pour simuler les hauteurs d'eau et vitesses d'écoulements pour l'évènement centennal choisi

LE CALAGE DES EVENEMENTS HIVERNAUX

LES DONNEES DE BASE POUR SIMULER LES EVENEMENTS

Topographie
Pluies à Fiefs et à Lillers
Pluies radar
Occupation du sol
Ouvrages hydrauliques

Modèle *hydraulique*

Hauteurs d'eau, zones inondées et débits simulés

LES INFORMATIONS QUI PERMETTENT DE CONTRÔLER QUE LA SIMULATION EST CORRECTE

Enquêtes, photos
Débits enregistrés à Marles et à Robecq
Hauteurs d'eau enregistrées
Remplissage des ZEC

Confrontation

(calage)

Décembre 2012 et mai 2016

TOPOGRAPHIE

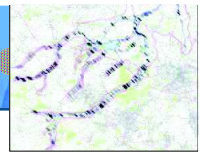

Profils levés

MNT Lidar datant de 2009, doté d'une précision de l'ordre de 10 cm en altimétrie ;

Levés de profils bathymétriques en lit mineur issus des diverses études ;

Compléments topographiques réalisés en 2015 pour les besoins de la présente étude :

- 308 profils bathymétriques levés en lit mineur sur l'ensemble du secteur d'étude,
- 266 ouvrages levés,
- 29 repères de crue, une plaque et une échelle de crue levés.

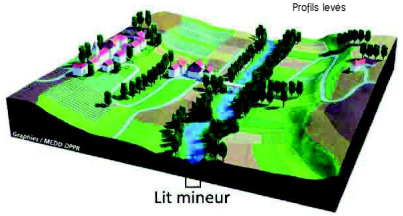

Lit mineur

Repère de crue

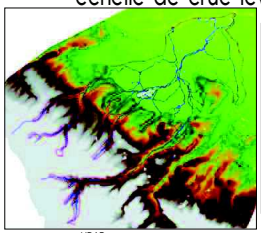

LIDAR

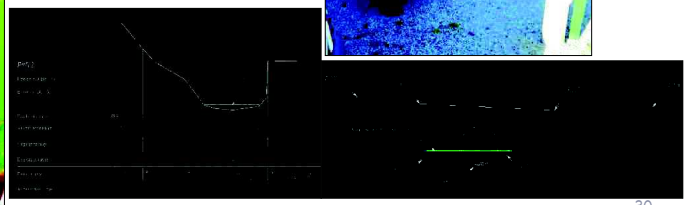

Levés topographiques d'un profil (à gauche) et d'un ouvrage (à droite)

MODELISATION

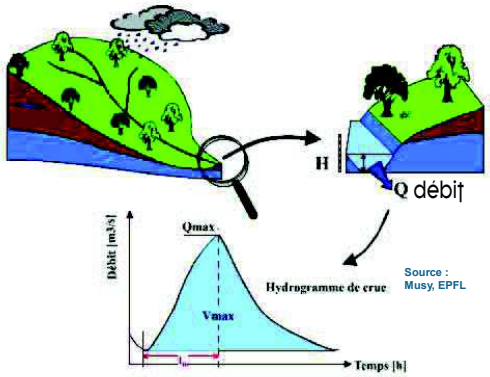

Le modèle simule la transformation de la pluie en débit et sa propagation dans le réseau

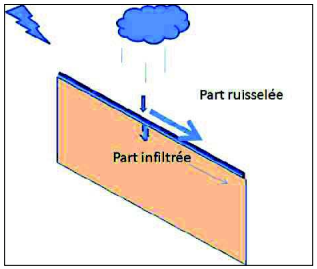

Entrées : les pluies, l'évapotranspiration (évolution de la saturation des sols), le réseau hydrographique, les ouvrages, les transferts, l'occupation des sols

Résultats : débits ➔hauteurs d'eau et vitesses d'écoulement

ESTIMATION DE L'ALEA RUISSELLEMENT

Etape 1 : modélisation des secteurs à risque

A partir de l'occupation des sols, des pentes de ruissellement et de l'historique des évènements, les secteurs à risques sont modélisés

Etape 2 : généralisation

Sur la base d'une analyse morphologique, l'alea ruissellement est aussi déterminé sur les autres secteurs du bassin versant (tous les talwegs susceptibles d'être concernés par du ruissellement compte tenu des pentes et de l'occupation du sol).

L'UTILISATION DES MODELES POUR ESTIMER L'ALEA CENTENNAL

Les Pluies

Orage : 107 mm en 6 heures (statistique des pluies) - s'applique à un bassin versant de superficie réduite (10 km²)

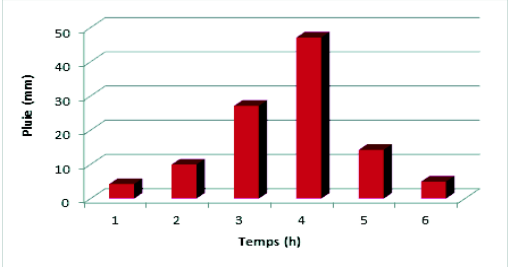

Hiver : 120 mm sur 3 jours, intensité maximale de 8 mm/heure et saturation équivalente à décembre 2012
S'applique sur l'ensemble du bassin (220 km²)

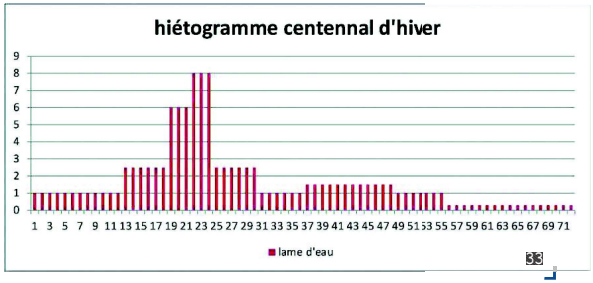

L'UTILISATION DES MODELES POUR ESTIMER L'ALEA CENTENNAL

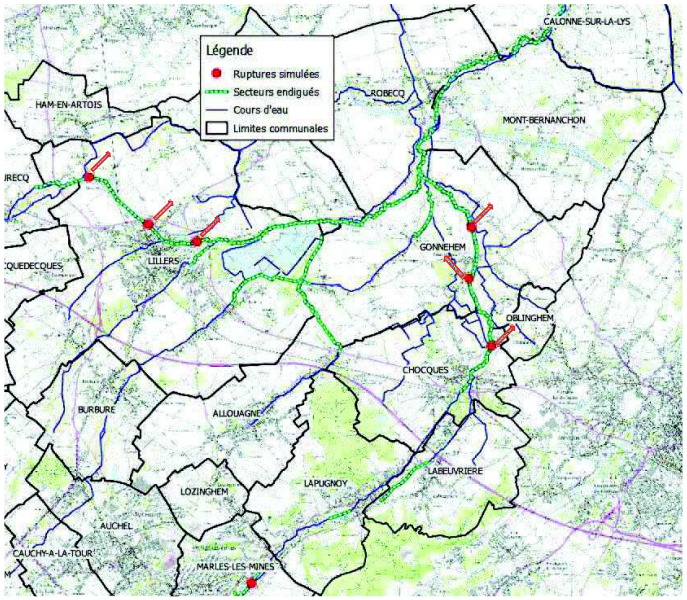

L'UTILISATION DES MODELES POUR ESTIMER L'ALEA CENTENNAL

Les ruptures de digues

Cas 1 : digue en mauvais état

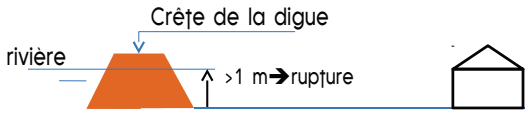

Cas 2 : digue en état correct

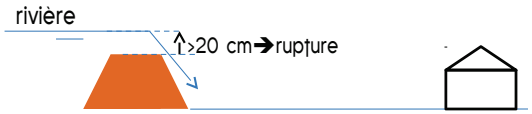

Largeur des brèches : 7 mètres
sur la base des témoignages et photographies
pour des raisons hydrauliques

EVENEMENT CENTENNAL D'HIVER

Crue centennale débordement

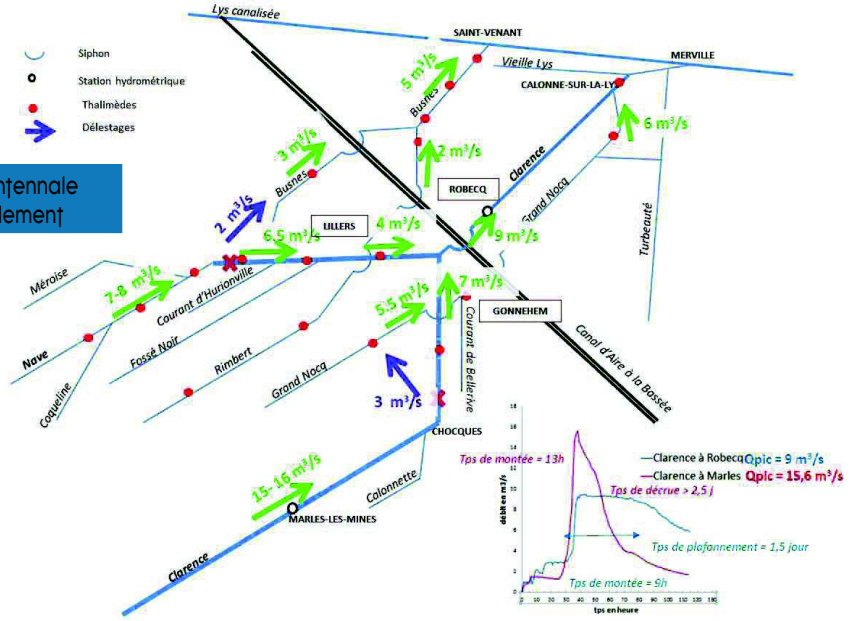

Les résultats : la carte d'aléa

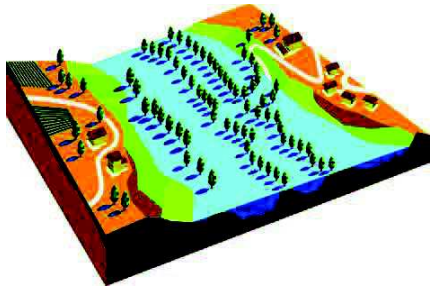

Cartes des aléas – Exemple de la commune de Chocques

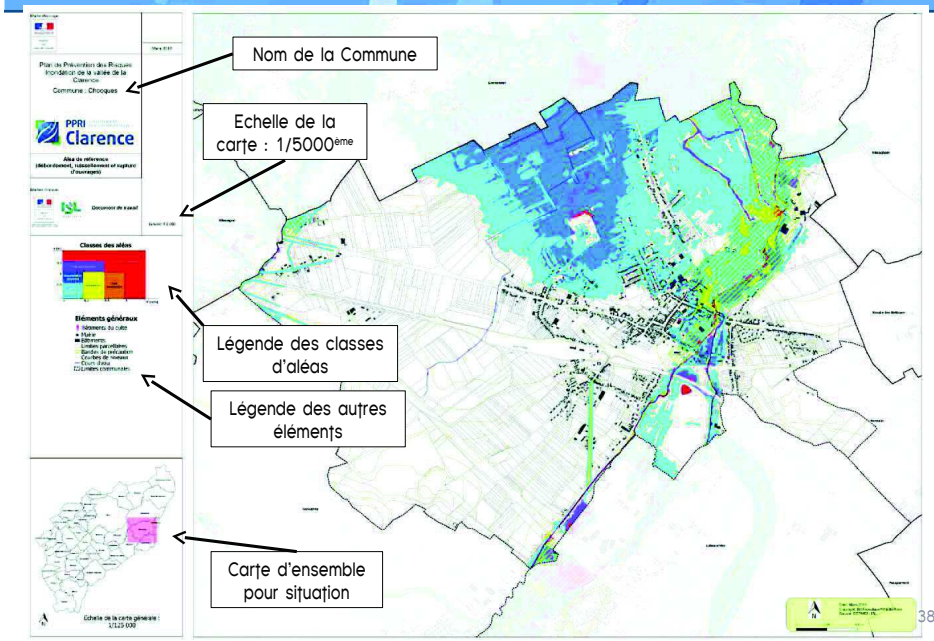

Vous avez la parole …

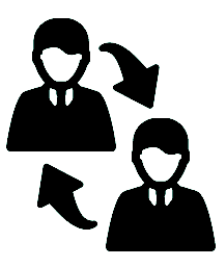

Je vous remercie

PPRI DE LA CLARENCE

Compte rendu de la commission géographique du 20 mars 2018

Date de la réunion	: **20/03/2018**	*Lieu*	:	**Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane - LILLERS**
Date de diffusion	: **/03/2018**	*Rédacteur*	:	**Marie CHERRIERE**
				Arnaud DE BONVILLER
		Valideur	:	**Aurélien PRUD'HOMME**

Organismes	Représentants	Coordonnées	P	A / E
Mairie de Amettes	M CREPIN Alfred	03.21.02.70.13	X	
Mairie de Fontaine des Hermans	M BOUTILLER Grégoire	03.21.04.72.85	X	
Mairie de Lespesses	M PICQUE Arnaud	06.17.62.98.19.	X	
Commune de Nédonchel	Jean Pierre BLANCKAERT	jpblanckaert601@gmail.com	X	
Mairie de Nédon	M FRANCOIS Daniel	communenedon@orange.fr 03.21.04.72.91.	X	
Mairie de St Hilaire	M CAUWET Philippe		X	
CABB	CATRY Maxence	maxence.catry@bethunebruay.fr		X
CABB	Flora TIVELET	Flora.tivelet@bethunebruay.fr 03.21.61.50.00	X	
SYMSAGEL	Sarah DUVERNEY	Sarah.duverney@sage-lys.net 03.61.40.00.63	X	
DDTM62	Christian HENNEBELLE	christian.hennebelle@pas-de-calais.gouv.fr 03.21.50.30.29	X	
DDTM62	Aurélien PRUD'HOMME	aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr 03.21.22.99.29	X	
ISL	Arnaud DE BONVILLER	debonviller@isl.fr 02.41.36.06.61	X	
ISL	Marie CHERRIERE	cherriere@isl.fr 01.55.26.99.99	X	

OBJET DE LA RÉUNION :

M. HENNEBELLE rappelle l'ordre du jour de cette commission géographique à laquelle sont conviées les 13 premières communes du bassin versant de la Clarence. Il s'agit de présenter la cartographie de l'alea issue du travail réalisé par le cabinet d'études.

M. HENNEBELLE expose ensuite les prochaines échéances sur le projet :

- une réunion de concertation, présidée par le Monsieur le Sous-Préfet, sera organisée le 26 avril afin de valider les aléas sur l'ensemble des communes
- A la suite de cette réunion de concertation, la DDTM organisera des réunions de travail autour des enjeux avec chacune des communes.

ISL Ingénierie, représenté par M. de Bonviller présente le plan de l'exposé :

- Rappel sur les objectifs et le contenu d'un PPRi
- Qu'est ce que l'aléa inondation?
- Que nous ont appris les enquêtes et les derniers événements de crue?
- Quels sont les principaux facteurs qui entrent en jeu dans l'inondation des secteurs à enjeux?
- L'événement centennal : que signifie t'il, comment peut on le décrire?
- Les données, méthodes, outils utilisés pour réaliser les cartes d'aléa,
- Les résultats sous forme cartographique,

Le compte rendu ci-après s'attache à transcrire les échanges et discussions durant cette réunion. Suite à la présentation de la méthode d'élaboration des cartes, les communes ont été invitées à

prendre connaissance des planches cartographiques attachées à leur commune et à faire part de leurs premières impressions.

QUESTIONS – ÉCHANGES

Durant les échanges, les points suivants ont été relevés :

Sur Nédonchel : des inondations ont eu lieu au droit de l'angle à 90° que fait la rivière en passant à travers les habitations.Ces inondations ne figurent pas sur la carte. Trois autres remarques sont faites :

- la route au nord est de pente très faible et en haut et en crête. L'alea semble sur estimé (n°1),
- le long de la Nave, la largeur d'alea paraît trop forte en sortie de Bourg (n°2),
- un ruissellement est à figurer provenant du sud (n°3)

Sur Amettes, si le fond de vallée à la confluence avec le talweg venant de Bailleul les Pernes est bien inondée, le bâtiment n'a jamais été inondé,

Sur Nédon, un axe de ruissellement supplémentaire est noté. Il s'agit du chemin qui part du n°2 de la rue d'Amettes (RD69) pour remonter vers le sud. Des ruissellements importants y sont présents lors des fortes pluies. La chaussée de le RD69 est inondée en aval.

Les annexes détaillent pour ces communes les précisions demandées et les modifications à apporter.

Réunion géographique Nave

NEDONCHEL

Ruissellement et écoulement sur la route+débordement Nave

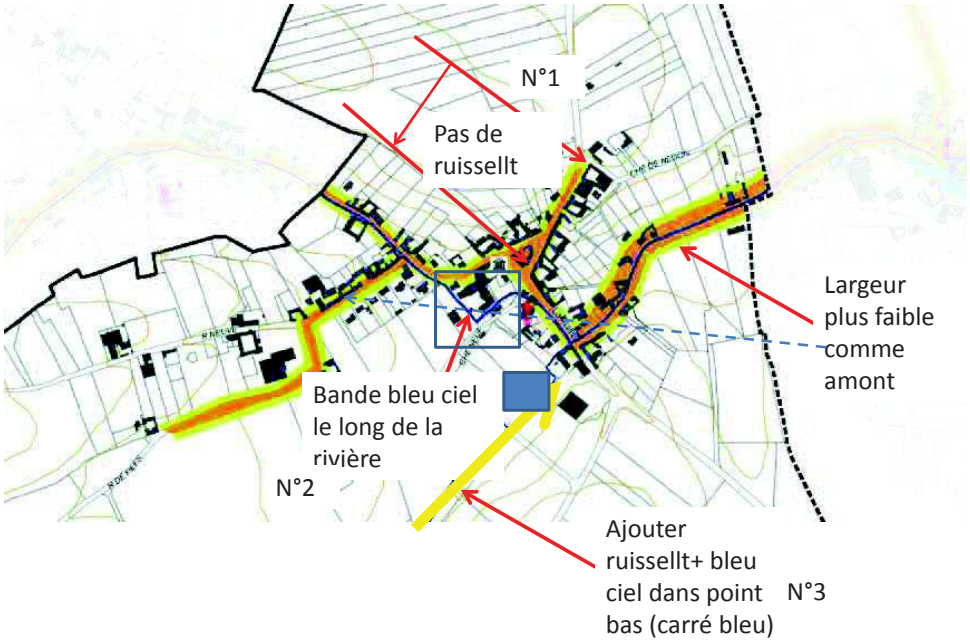

RECTIFICATION PROPOSEE - NEDONCHEL

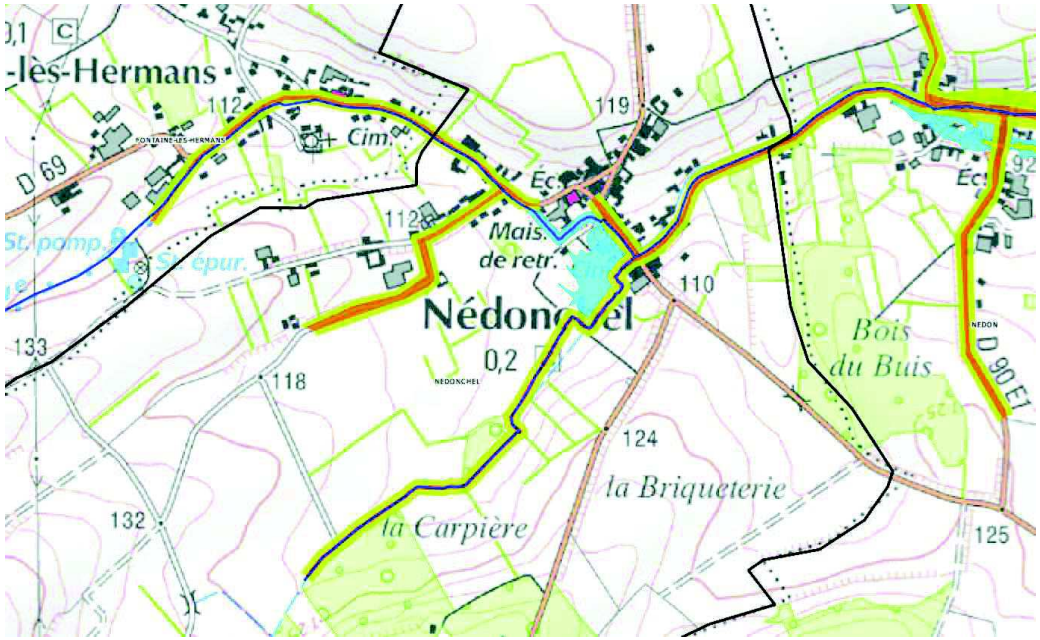

Pas d'eau d'après la commune : singularité topo?

AMETTES

D341

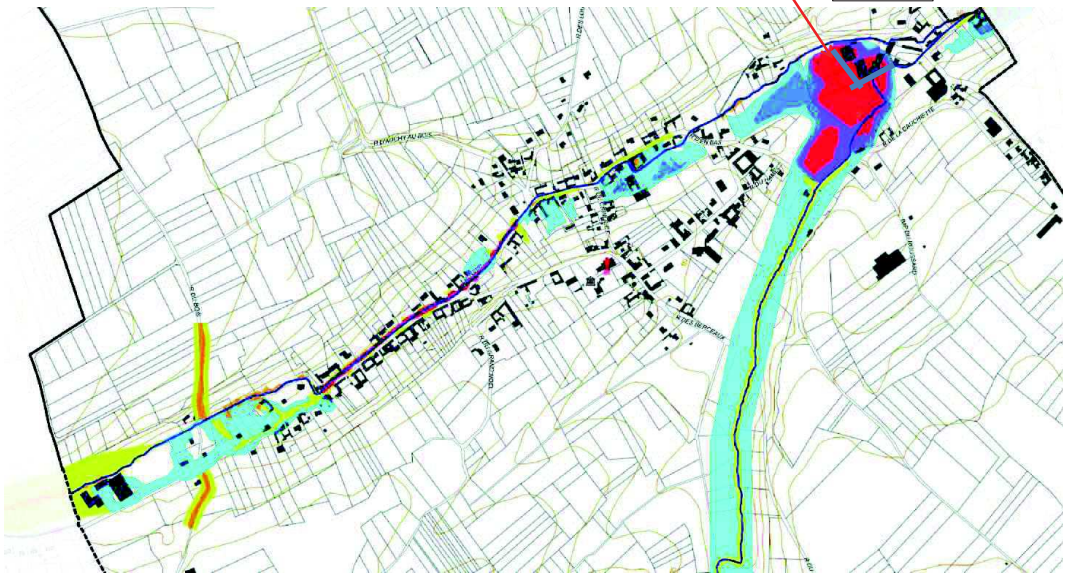

RECTIFICATION PROPOSEE - AMETTES

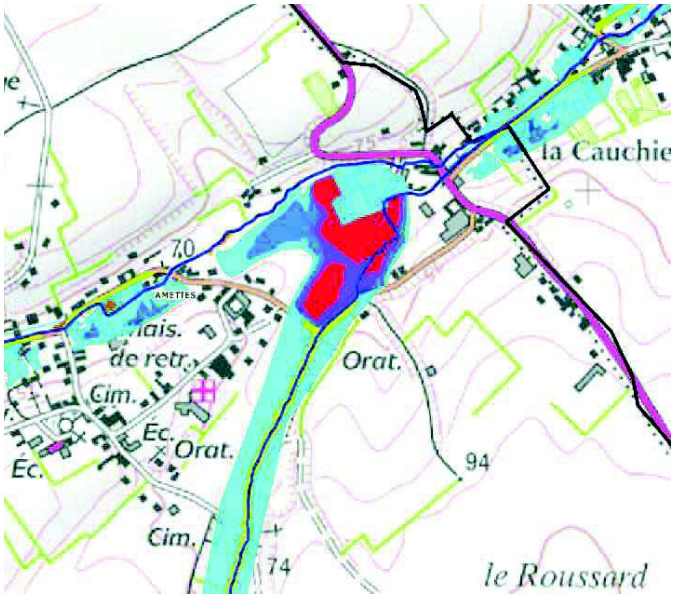

NEDON

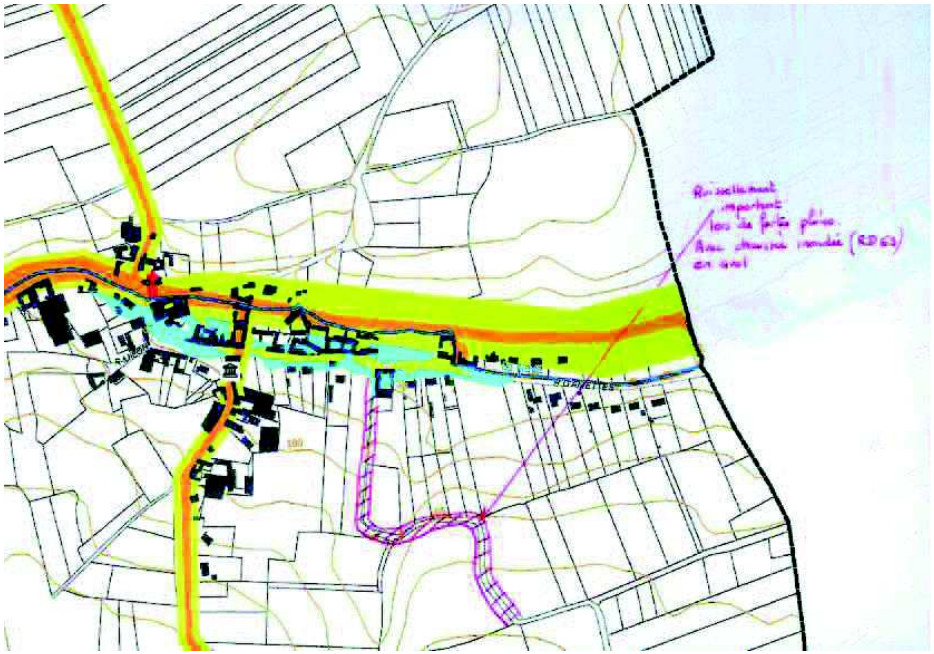

RECTIFICATION PROPOSEE - NEDON

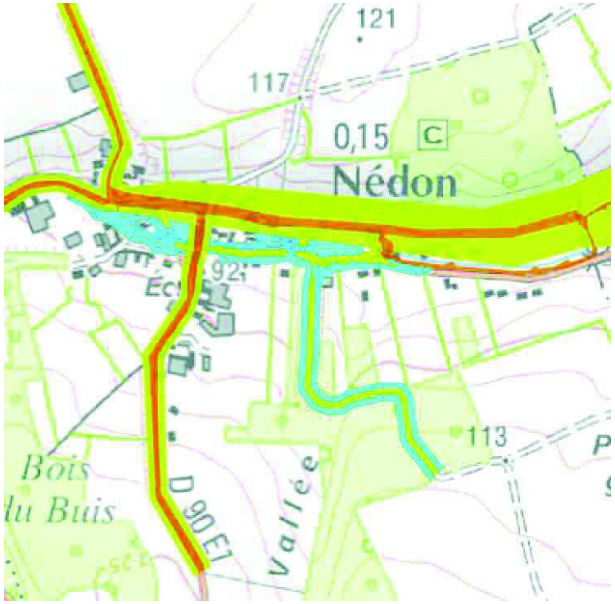

Axe de ruissellement Bleu/jaune

PPRI DE LA CLARENCE

Compte rendu de la commission géographique du 21 mars 2018

Date de la réunion : **21/03/2018** *Lieu* : **Mairie de Pernes**

Date de diffusion : **/03/2018** *Rédacteur* : **Marie CHERRIERE**, **Arnaud DE BONVILLER**

Valideur : **Aurélien PRUD'HOMME**

Organismes	Représentants	Coordonnées	P	A / E
Mairie d'Allouagne	M VERSTRAETEN Jean Jacques	jj.verstraeten@gmail.com	X	
Mairie d'Allouagne Adj au Maire	M LENGRAT Christian	Lengrat.christian@laposte.net	X	
Allouagne STOP inondation	M VANDERMERSCH Luc	Luc.vandermersch@nord.fr		
Mairie d'Auchel	M DOUBLET Cédric	c.doublet@auchel.fr 06.64.62.33.23	X	
Mairie d'Allouagne	M HENNEBELLE André	Andre.hennebelle@orangefr 06.1.35.51.12	X	
Mairie de Bours	Nme NOE Bernadette	Mairie.de.bours@wanadoo.fr 03.21.04.76.76	X	
Mairie de Burbure	M OBOEUF Serge	Serge.oboeuf@wanadoo.fr 06.77.02.49.83	X	
Mairie de Cauchy la Tour	M OFFROY Serge	06.83.10.23.46	X	
Mairie de Ferfay	M CATRYCKE Noël	03.21.27.15.45	X	
Mairie de Floringhem	M VICTOR Marc	Floringhem.mairie@wanadoo.fr 06.37.83.84.18	X	
Mairie de Marest	M DELPANQUE Joël	communemarest@orange.fr	X	
Mairie de Nédon	M FRANCOIS Daniel	communenedon@orange.fr 03.21.04.72.91	X	
Mairie de Pernes UP Urbanisme Ternois Com	M OLIVIER Jean Marie	mpernes@wanadoo.fr 03.21.41.71.08	X	
Mairie de Pernes	M TORCHY Jean Louis	Jean-louis.torchy@wanadoo.fr 06.70.11.50.04	X	
Mairie de Pressy	M MALLE Bernard	commune-pressy@orange.fr 06.15.07.85.52	X	
Mairie de Sachin	M GAROT Dominique	06.35.55.17.52	X	
Mairie de Sains-les-Pernes	M HERMANT Jean Paul	03.21.04.76.92	X	
Com. Du Pernois	Jean Pierre BLANCKAERT	jpblanckaert601@gmail.com	X	
SYMSAGEL	Sarah DUVERNEY	Sarah.duverney@sage-lys.net 03.61.40.00.63		X
SYMSAGEL	Mme REGNIZ Lucile	Lucile.regniz@sage-lys.net	X	
CABB	CATRY Maxence	maxence.catry@bethunebruay.fr		X
CABB	Flora TIVELET	Flora.tivelet@bethunebruay.fr 03.21.61.50.00	X	
DDTM62	Aurélien PRUD'HOMME	aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr 03.21.22.99.29	X	
DDTM62	Christian HENNEBELLE	christian.hennebelle@pas-de-calais.gouv.fr 03.21.50.30.29	X	
ISL	Arnaud DE BONVILLER	debonviller@isl.fr 02.41.36.06.61	X	
ISL	Marie CHERRIERE	cherriere@isl.fr 01.55.26.99.99	X	

OBJET DE LA RÉUNION :

Christian HENNEBELLE rappelle l'ordre du jour de cette commissions géographiques à laquelle sont conviées les 16 communes du bassin versant de la Clarence.

M HENNEBELLE expose ensuite les prochaines échéances sur le projet :

- une réunion de concertation, présidée par le sous-préfet, sera organisée le 26 avril afin de valider les aléas sur l'ensemble des communes
- A la suite de cette réunion de concertation, la DDTM organisera des réunions de travail autour des enjeux avec chacune des communes.

ISL Ingénierie, représenté par M De Bonviller présente le plan de la présentation :

- Rappel sur les objectifs et le contenu d'un PPRi
- Qu'est ce que l'aléa inondation?
- Que nous ont appris les enquêtes et les derniers événements de crue?
- Quels sont les principaux facteurs qui entrent en jeu dans l'inondation des secteurs à enjeux?
- L'événement centennal : que signifie t'il, comment peut on le décrire?
- Les données, méthodes, outils utilisés pour réaliser les cartes d'aléa,
- Les résultats sous forme cartographique,
- Questions/réponses.

Le compte rendu ci-après s'attache à transcrire les échanges et discussions durant cette réunion.

Suite à la présentation de la méthode d'élaboration des cartes, les communes ont été invitées à prendre connaissance des planches cartographiques attachées à leur commune et à faire part de leurs premières impressions.

QUESTIONS – ÉCHANGES

L'assitance interroge sur la compatibilité entre le PLU, le SCOT et le PPRI d'une part et sur la nature des prescriptions liées au PPRi.

M HENNEBELLE explique que le PPRi n'a pas vocation à mettre à jour le PLU. Le PPRi sera annexé au PLU et à priori, c'est la contrainte la plus forte qui prime.

M HENNEBELLE poursuit en indiquant qu'il est encore trop tôt pour se prononcer sur la nature même des prescriptions en fonction de l'aléa et des enjeux. Il rappelle les échéances en indiquant que chacune des communes sera rencontrée pour discuter avec elle des projets d'urbanisme en cours et/ou prévus.

Il est posé la question de la solidarité amont-aval notamment pour les problématiques de ruissellement.

M HENNEBELLE indique que toutes les communes impliquées dans les phénomènes de ruissellement sont intégrées à la démarche du PPRi, tant celles situées en tête de bassin que celles situées plus en aval. Il indique qu'il pourra être envisagé de proposer des prescriptions sur les zones blanches, notamment sur l'imperméabilisation du sol. Encore une fois, M HENNEBELLE souligne l'importance de la concertation de l'ensemble des acteurs du territoire à l'amont comme à l'aval.

Durant les échanges, les points suivants ont été relevés :

Sur Bours : sur Monneville, les vitesses sont fortes. Une classe d'aléa supérieur pourrai être appliquée (remarque 1 – Slide 2 et 3). A contrario, sur Noyelles, le passage de l'aléa fort écoulement à conditions extrêmes est surprenant car il n'est pas constaté de changement d'écoulement d'amont en aval (remarque 2 slide 4 et 5).

Sur Marest, un figuré jaune pourrait concerner le chemin du Tabor.

Sur Cauchy, les ruissellements ont bien été observés. Un axe complémentaire de ruissellement pourrait être ajouté allant vers la briquetterie (remarque 3) tandis qu'un secteur urbanisé est inondable à proximité de l'entreprise (remarque 2). Par ailleurs, le long du Rimbert, un secteur urbain est touché (remarque 1).

Sur Ferfay, l'accumulation d'eau le long de la rue Allende n'a jamais été observée.

Sur Burbure, un axe de ruissellement n'apparaît pas (remarque2) tandis qu'il est suggéré de passer en classe supérieure l'aléa au droit du franchissement du talweg par la route (remarque 1).

Sur Allouagne, la carte semble sous estimer un peu les hauteurs d'eau observées par exemple en 2002 boulevard du Gal de Gaulle. Il en est de même du secteur des écoles. Chacun s'accorde pour fournir tous éléments qui pourraient étayer le propos et préciser la carte. Suite à la réunion, il est fait mention d'un repère de crue boulevard du Gal de Gaulle qui conduirait à une hauteur de 93 cm atteinte en 2002 au n°67 de la rue.

Sur Auchel, certaines voies de circulation indiquées hors aléa ont été inondées.

Les annexes détaillent pour ces communes les précisions demandées et les modifications à apporter.

Réunion géographique Sud

BOURS

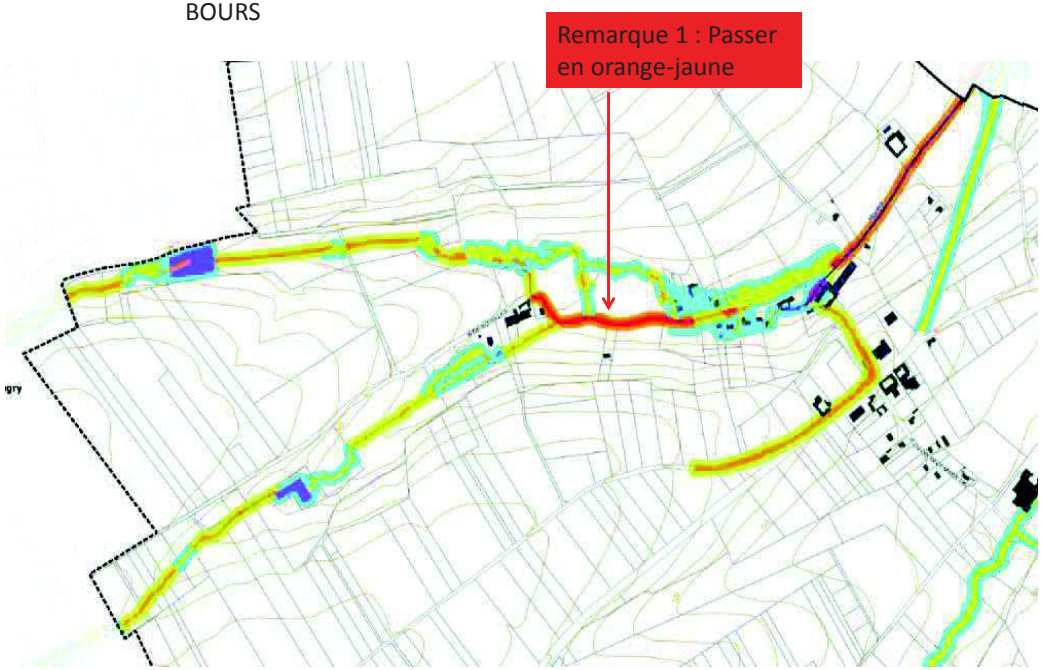

RECTIFICATION PROPOSEE - BOURS

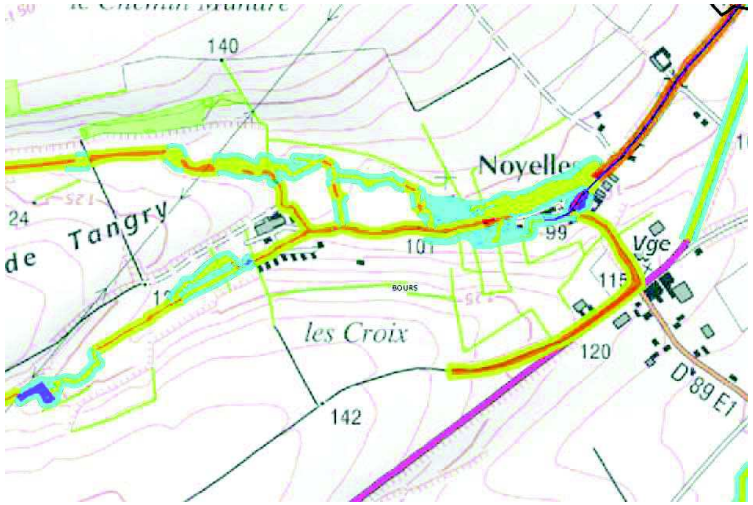

passage en jaune/orange à Noyelles

BOURS

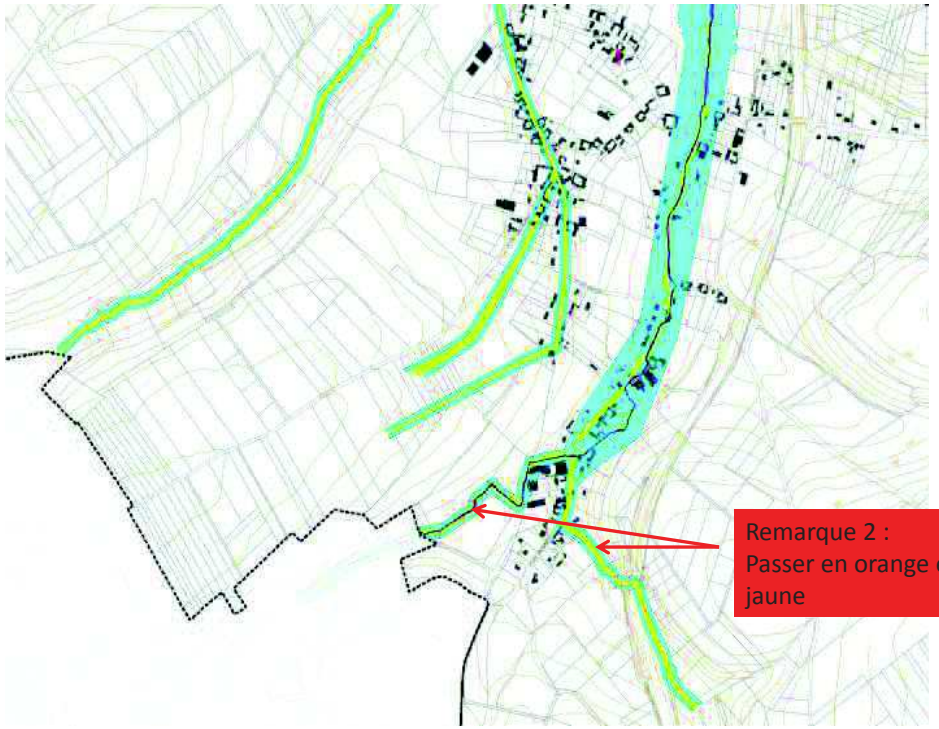

RECTIFICATION PROPOSEE - BOURS

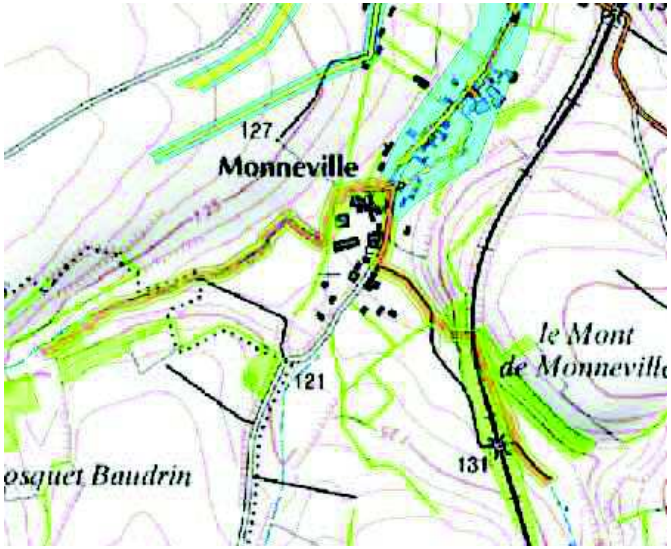

+ passage en jaune/orange à Noyelles

MAREST

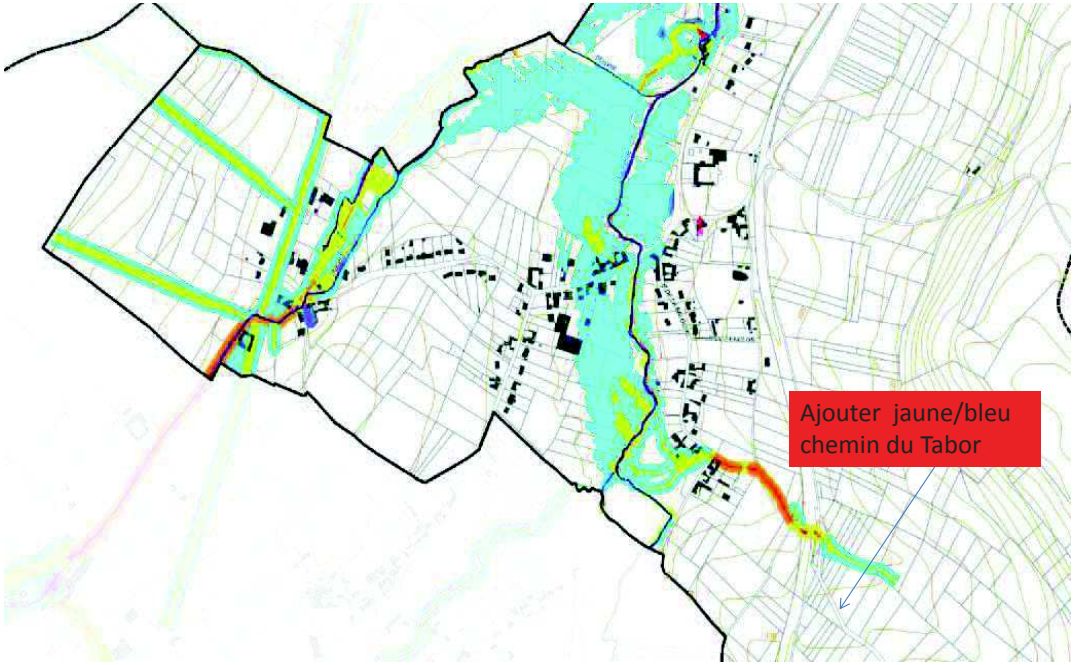

RECTIFICATION PROPOSEE - MAREST

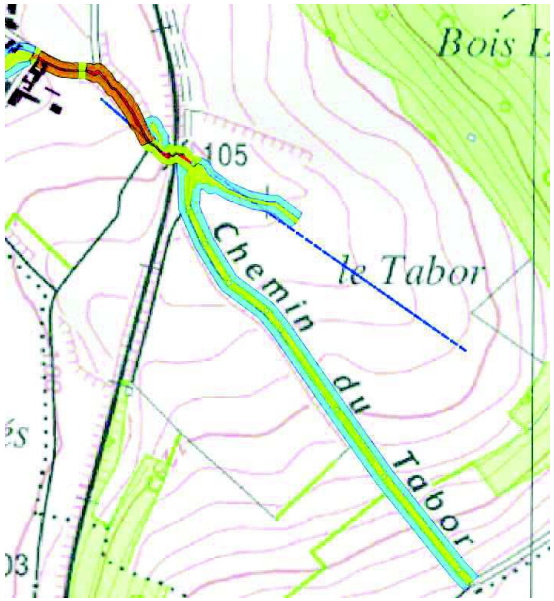

CAUCHY

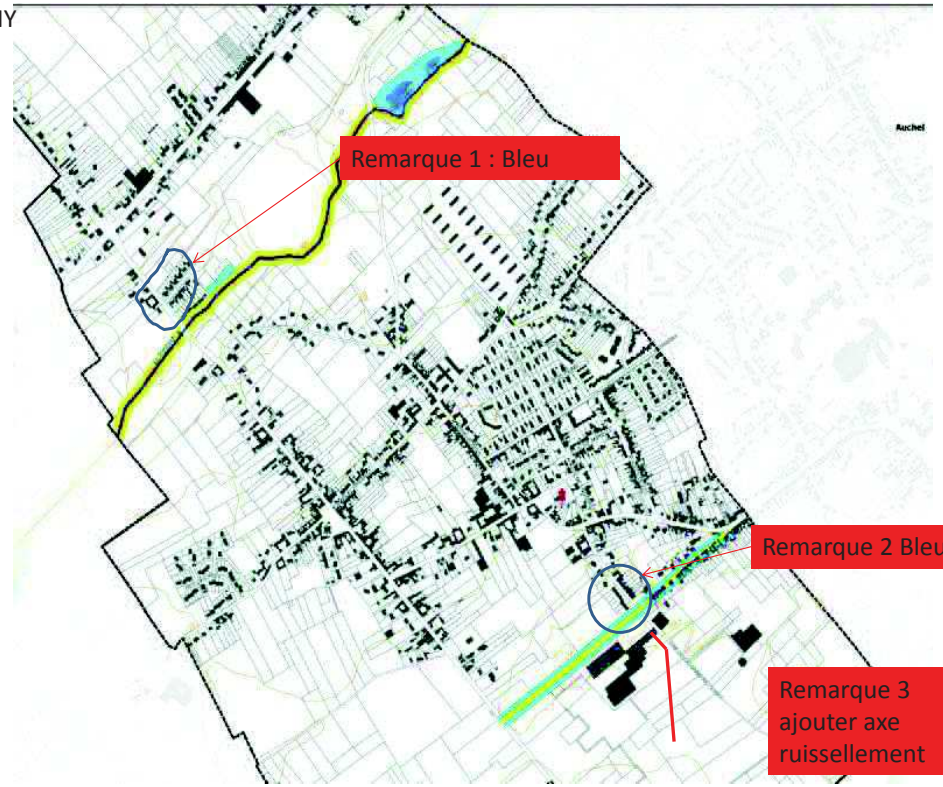

RECTIFICATION PROPOSEE - CAUCHY

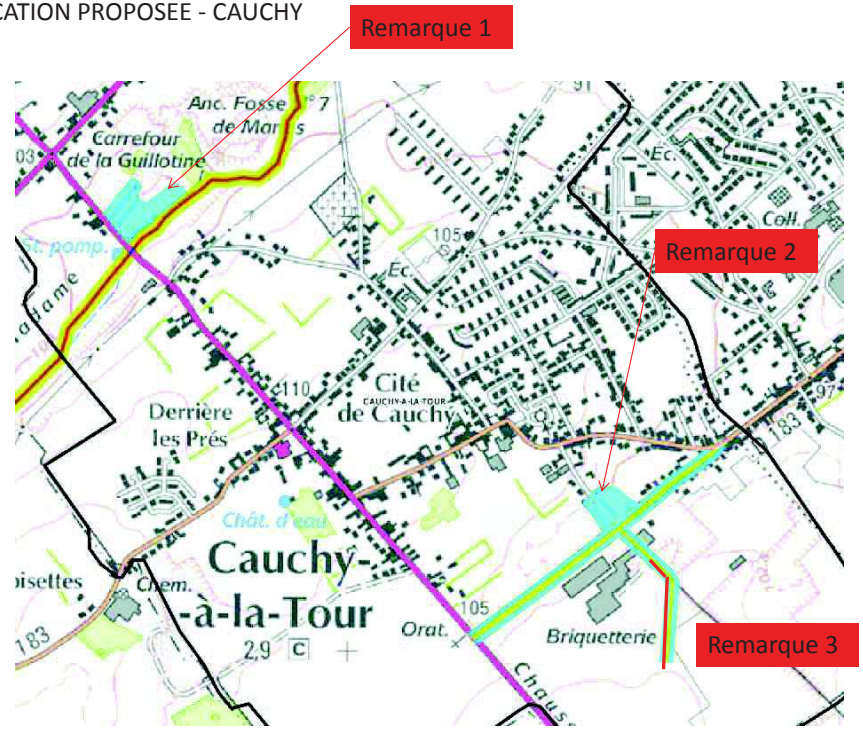

FERFAY

RECTIFICATION PROPOSEE – FERFAY : enlèvement bande bleue

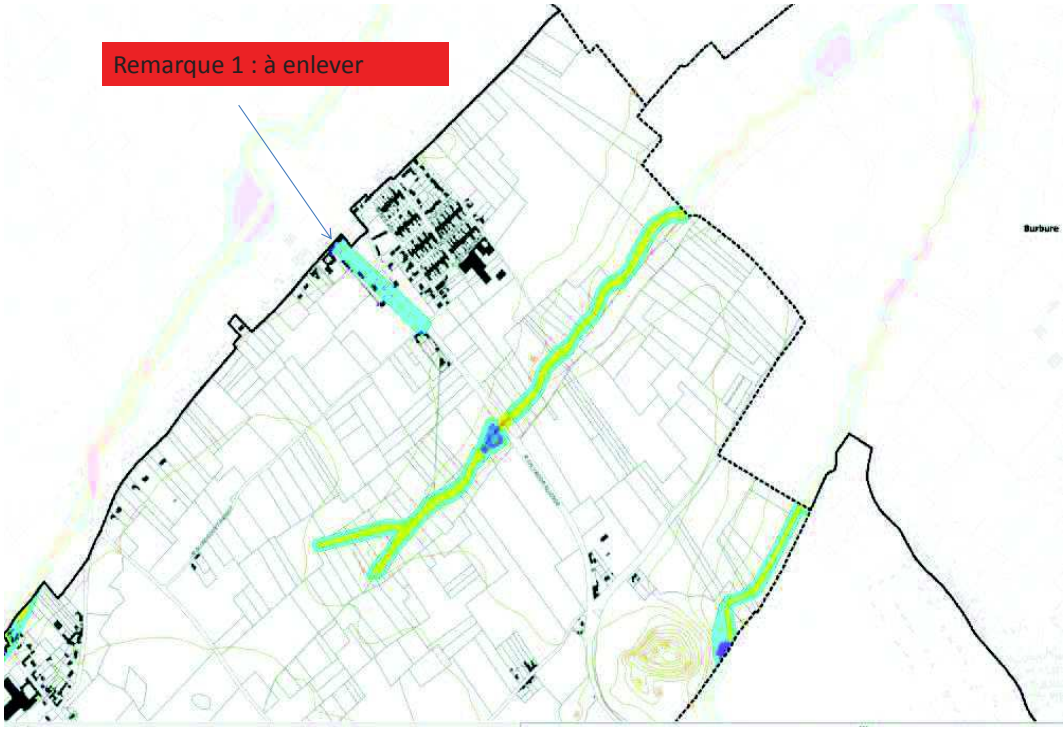

BURBURE

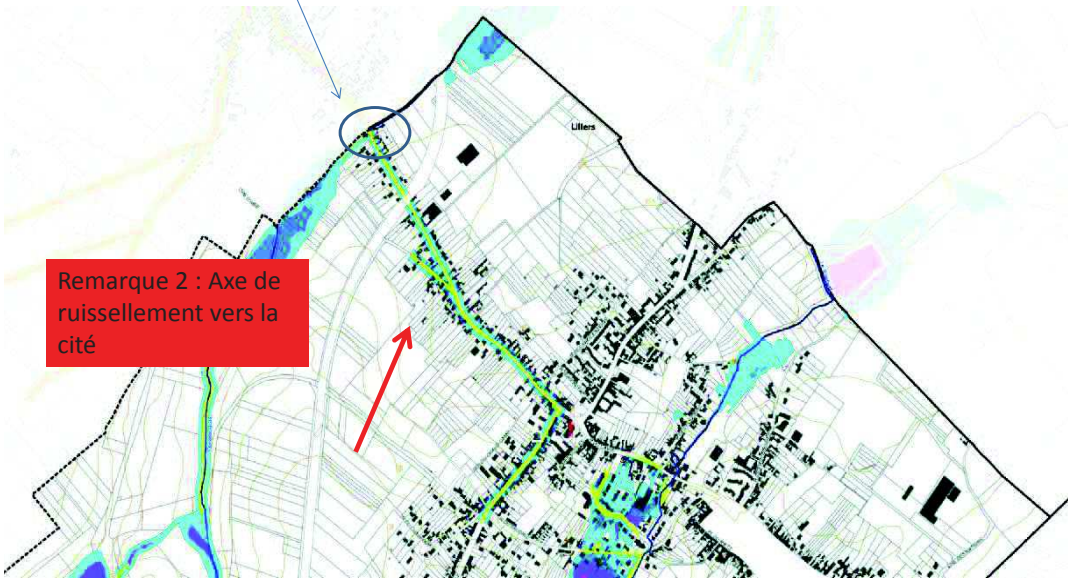

RECTIFICATION PROPOSEE – BURBURE

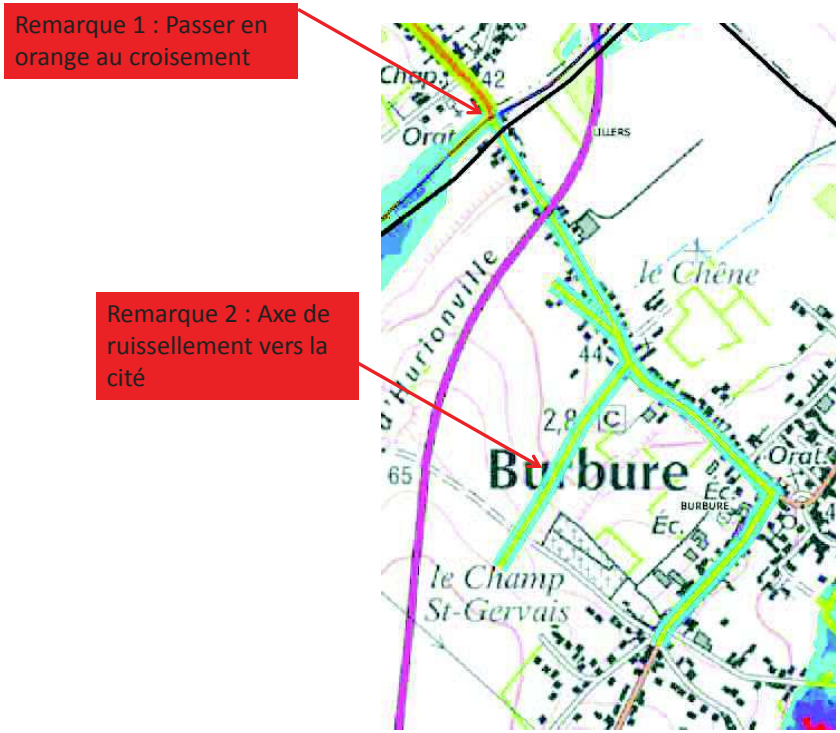

ALLOUAGNE

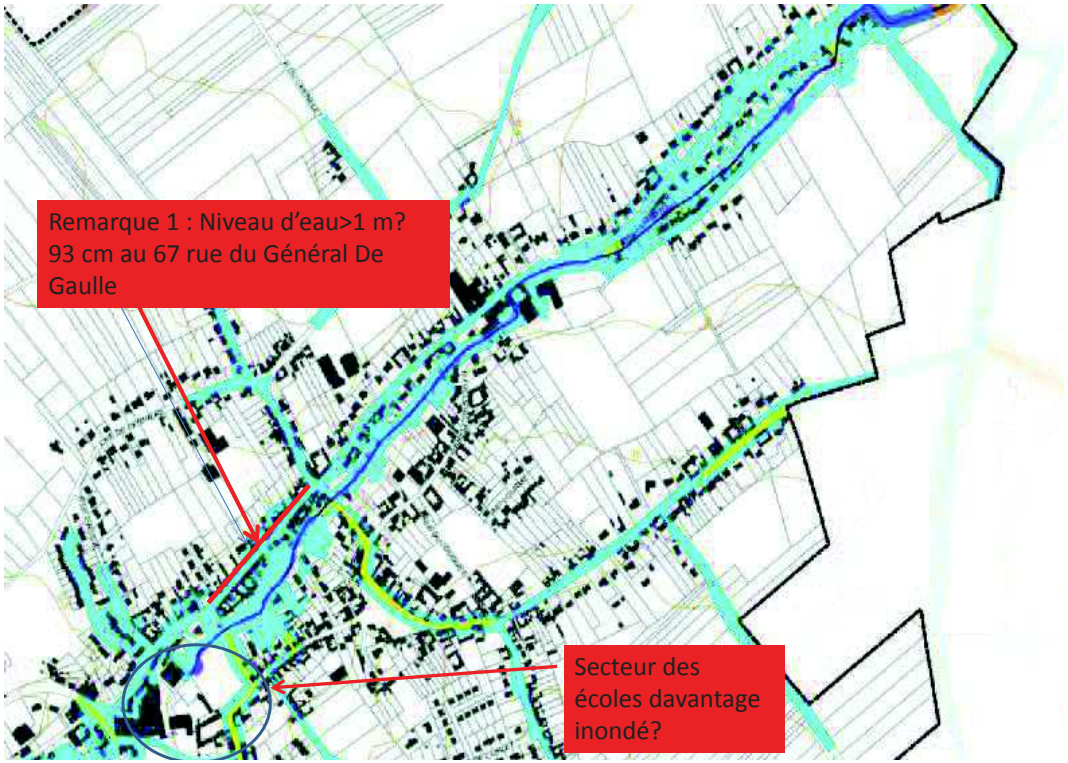

RECTIFICATION PROPOSEE – Allouagne (reprise du modèle : modification des CN avec la classe de pentes)

La modification montre un aléa plus fort dû à une augmentation des hauteurs d'eau et des vitesses d'écoulement

Aléa en correspondance avec l'observation complémentaire fournie

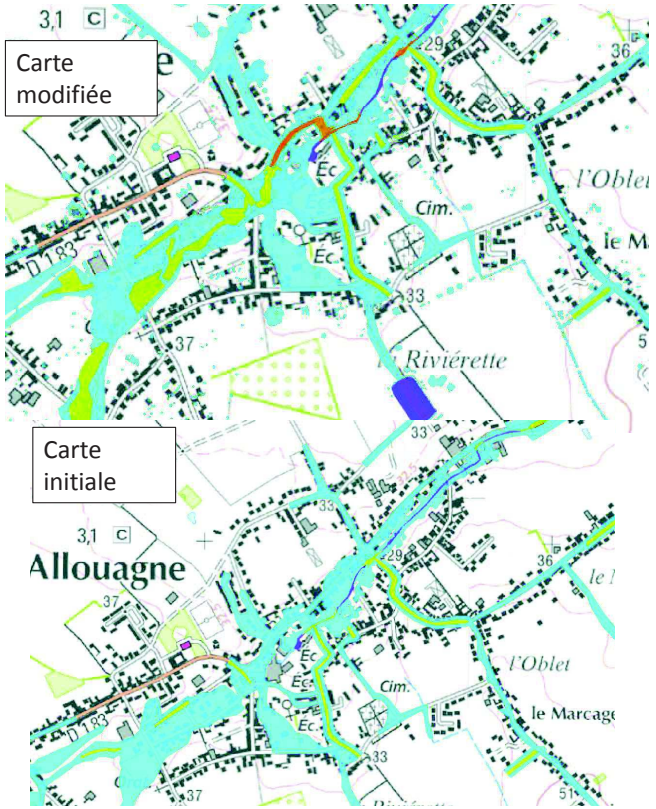

RECTIFICATION COMPLEMENTAIRE ALLOUAGNE : ruissellement sur la D188

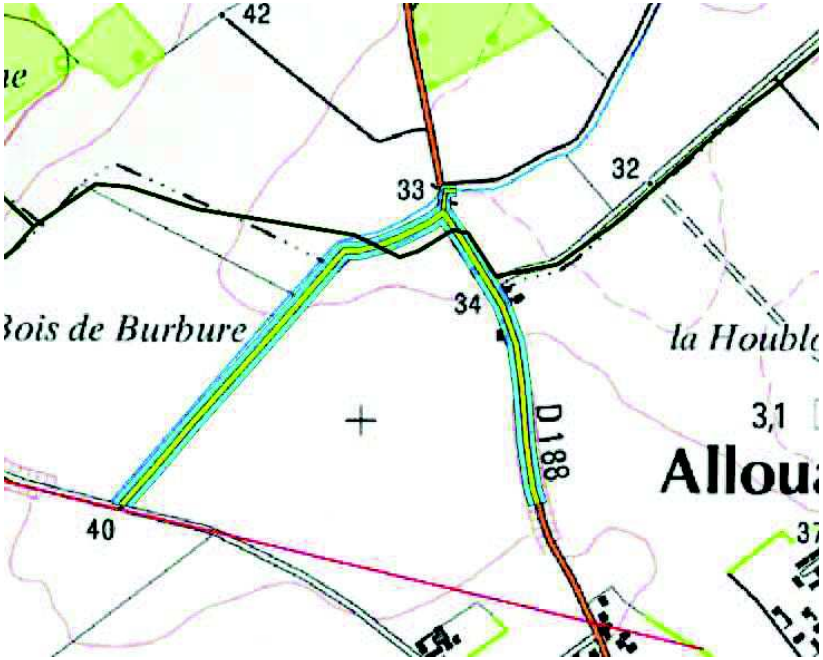

AUCHEL

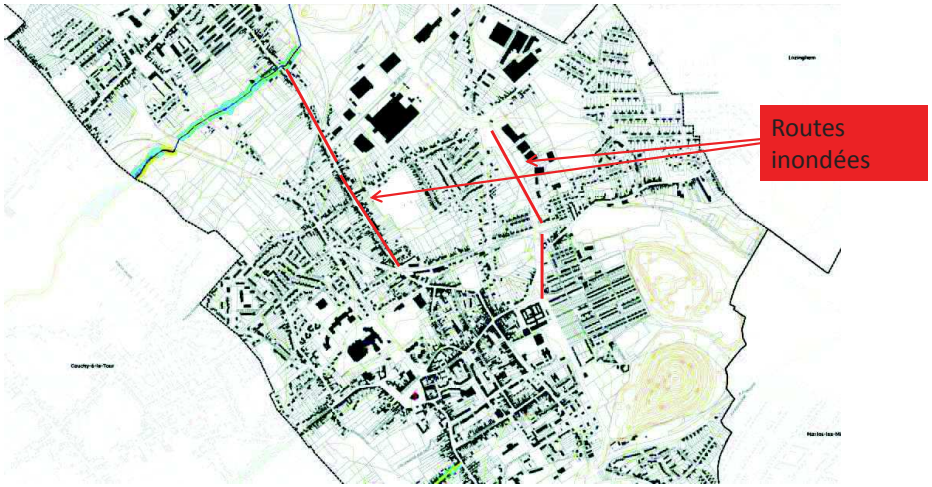

RECTIFICATION PROPOSEE – prise en compte des remarques avec un axe bleu/jaune

RECTIFICATION PROPOSEE - AUCHEL

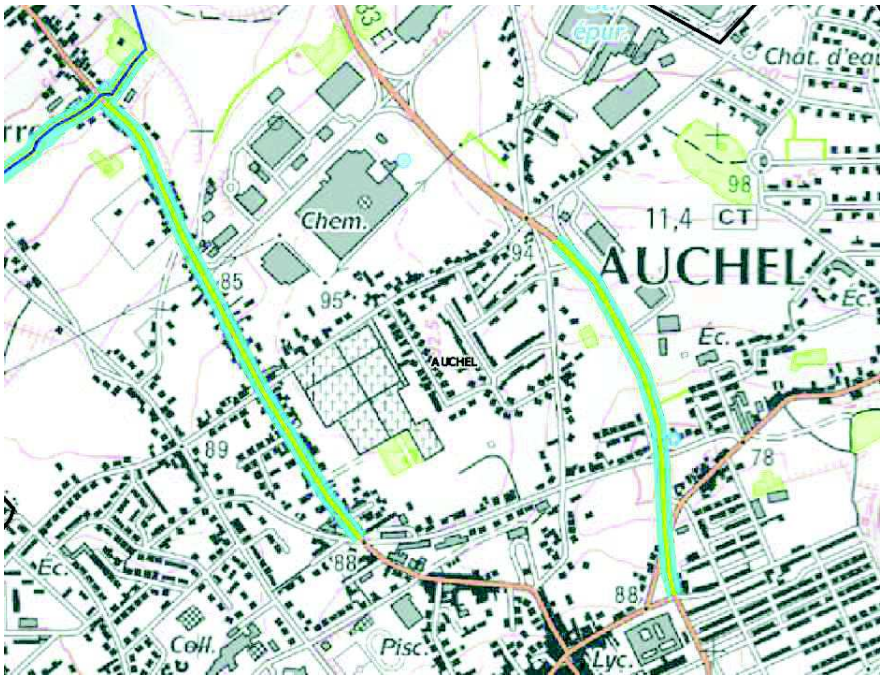

PPRI DE LA CLARENCE

Compte rendu de la commission géographique du 22 mars 2018

Date de la réunion : **22/03/2018** *Lieu* : **Mairie de Chocques**

Date de diffusion : **/03/2018** *Rédacteur* : **Marie CHERRIERE**, **Arnaud DE BONVILLER**

Valideur : **Aurélien PRUD'HOMME**

Organismes	Représentants	Coordonnées	P	A / E
Mairie de Bourecq	M DEFOSSEZ Paul André	Paulandre.defossez@orange.fr 06.89.77.27.91	x	
Mairie de Calonne sur la Lys	M QUESTE Dominique	06.82.83.35.93	x	
Mairie de Chocques	M LEROY Bernard	Ber.leroy@wandadoo.fr 06.84.01.19.73	X	
Mairie de Chocques	M MASSART Yvon	mairie-de-chocques@wanadoo.fr 03.21.57.34.10	X	
Mairie de Chocques	M LECUYER Goeffroy	mairie-de-chocques@wanadoo.fr 03.21.57.34.10	X	
Mairie de Gonnehem	M DELELIS Bernard	Bernard.delelis@sfr.fr 03.21.57.32.43	X	
Mairie de Gonnehem	Mme MARLE Thérèse	tmarle@wanadoo.fr 06.83.70.74.84	X	
Mairie de Labeuvrière	M BERTIER Jacky	jackybertier@gmail.com 06.20.61.17.94	X	
Mairie de Labeuvrière	M LEROY Michel	03.21.57.32.30	X	
Mairie de Lapugnoy	M GUILLEMAIN Frédéric	guifre@numericable.fr 06.07.10.05.67	X	
Mairie de Lapugnoy	M HIART Joseph	Hiart.jos@gmail.com 06.18.31.30.90	X	
Mairie de Lozinghem	M LADEN Jacques	03.21.27.05.50	X	
Mairie de Marles	M LEKKI Christian	Lekki.christian.cl@gmail.com 06.03.65.90.15	X	
Mairie de Mt Benenchon	Mme DUHAMEL Marie-Claude	secreteriatmtbernenchon@orange.fr mc.duhamel0248@orange.fr 03.21.57.07.42 06.87.42.79.99	X	
Mairie de Robecq	M DEROUBAIX Hervé	h-deroubaix@wanadoo.fr 06.34.31.42.25		
SYMSAGEL	Sarah DUVERNEY	Sarah.duverney@sage-lys.net 03.61.40.00.63		X
SYMSAGEL	Stéphane VERDIN	Stephane.verdin@sage-lys.net	X	
CABB	CATRY Maxence	maxence.catry@bethunebruay.fr	X	X
CABB	Flora TIVELET	Flora.tivelet@bethunebruay.fr 03.21.61.50.00		X
DDTM62	Christian HENNEBELLE	christian.hennebelle@pas-de-calais.gouv.fr 03.21.50.30.29	X	
DDTM62	Aurélien PRUD'HOMME	aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr 03.21.22.99.29	X	
ISL	Arnaud DE BONVILLER	debonviller@isl.fr 02.41.36.06.61	X	
ISL	Marie CHERRIERE	cherriere@isl.fr 01.55.26.99.99	X	

OBJET DE LA RÉUNION :

M. HENNEBELLE rappelle l'ordre du jour de cette commission géographique à laquelle sont conviées les 13 premières communes du bassin versant de la Clarence. Il s'agit de présenter la cartographie de l'alea issue du travail réalisé par le cabinet d'études.

M. HENNEBELLE expose ensuite les prochaines échéances sur le projet :

- une réunion de concertation, présidée par le sous-préfet, sera organisée le 26 avril afin de valider les aléas sur l'ensemble des communes
- A la suite de cette réunion de concertation, la DDTM organisera des réunions de travail autour des enjeux avec chacune des communes.

ISL Ingénierie, représenté par M de Bonviller présente le plan de l'exposé :

- Rappel sur les objectifs et le contenu d'un PPRi
- Qu'est ce que l'aléa inondation?
- Que nous ont appris les enquêtes et les derniers événements de crue?
- Quels sont les principaux facteurs qui entrent en jeu dans l'inondation des secteurs à enjeux?
- L'événement centennal : que signifie t'il, comment peut on le décrire?
- Les données, méthodes, outils utilisés pour réaliser les cartes d'aléa,
- Les résultats sous forme cartographique,

Le compte rendu ci-après s'attache à transcrire les échanges et discussions durant cette réunion.

Suite à la présentation de la méthode d'élaboration des cartes, les communes ont été invitées à prendre connaissance des planches cartographiques attachées à leur commune et à faire part leurs premières impressions.

QUESTIONS – ÉCHANGES

L'assistance interroge le bureau d'étude ISL sur le dimensionnement des siphons qui pourrait laisser penser que les ouvrages semblent limitants pour faire passer le débit de la Clarence. Cela pourrait expliquer alors les débordements dans la plaine de Gonnehem.

M de BONVILLER explique que cette hypothèse a été étudiée avec intérêt, avec pour savoir si oui ou non les siphons étaient limitants. Il s'avère que les différences de hauteur entre amont et aval sont minimes, ce qui montre que ces ouvrages n'expliquent pas l'inondation dans la plaine en amont du canal. Les discussions se sont poursuivies après la réunion. Elles ont permis de mettre en évidence que le risque d'embâcles existe au droit des grilles. Ce risque ne peut pas être pris en compte dans le cadre de cette étude, même si une estimation sécuritaire de la perte de charge liée à la grille a été faite par le bureau d'étude (de l'ordre d'une vingtaine de centimètres).

Durant les échanges, les points suivants ont été relevés :

A Marles, la rue Pasteur n'est pas concernée par un alea alors qu'il s'y produit du ruissellement (remarque 1) . Il y a lieu également de poursuivre l'alea le long du fossé Renard en y incluant quelques habitations de la cité de Marles (remarque 2).

La bande de précaution ne semble pas cohérente avec la topographie du secteur.

Sur Lozinghem, un sous sol à une cote plus basse que la rue Hibon est inondée.

Sur Chocques, la réalité de l'endiguement est discutée. La bande de précaution inclut des secteurs à enjeux avec des projets d'aménagement.

Les annexes détaillent pour ces communes les précisions demandées et les modifications à apporter.

Réunion géographique Clarence

MARLES

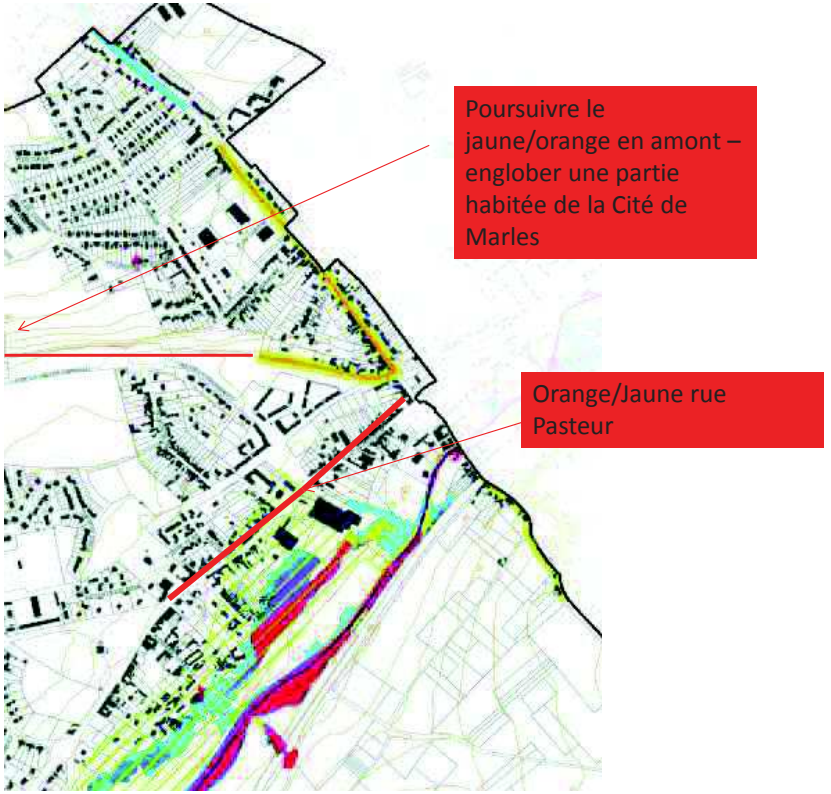

RECTIFICATION PROPOSEE – CITE DE MARLES

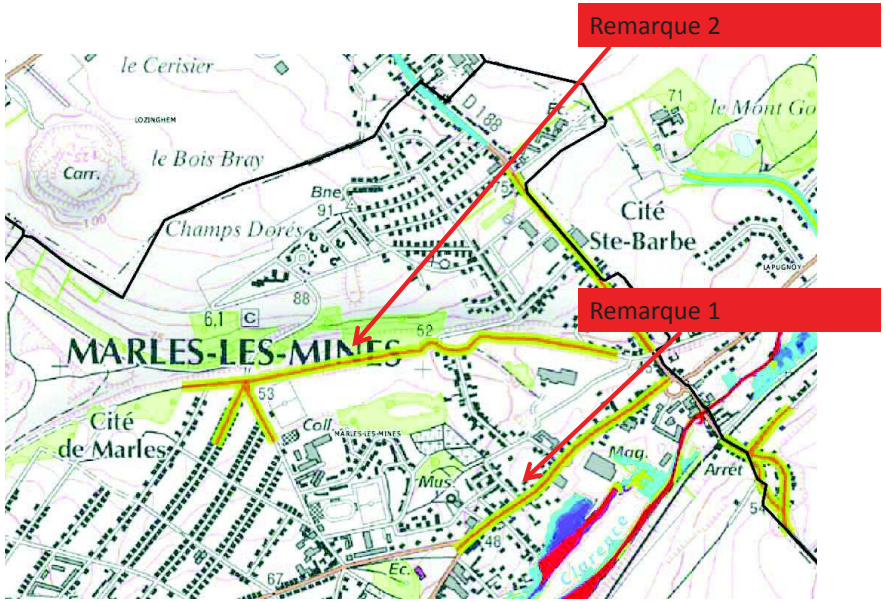

Bande de précaution à Marles

2/ Réétudier la bande de précaution derrière la digue. Elle ne paraît pas être cohérente vis-à-vis de la topographie du secteur (trop large au niveau du secteur Intermarché / Brico Dépôt). La limite pourrait être représentée par le trait bleu ci-après.

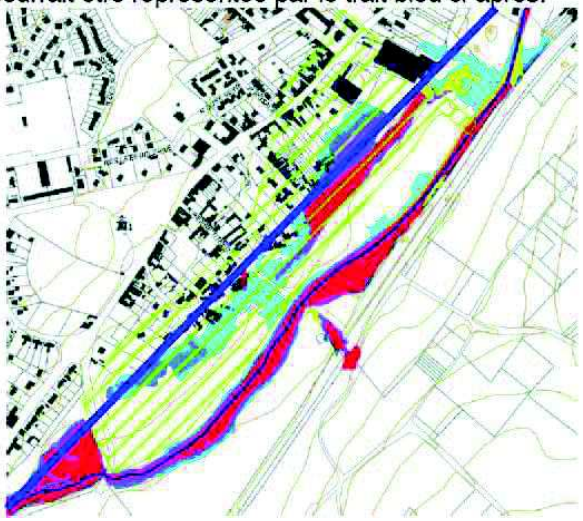

RECTIFICATION PROPOSEE – Bande de précaution réduite pour tenir compte du TN

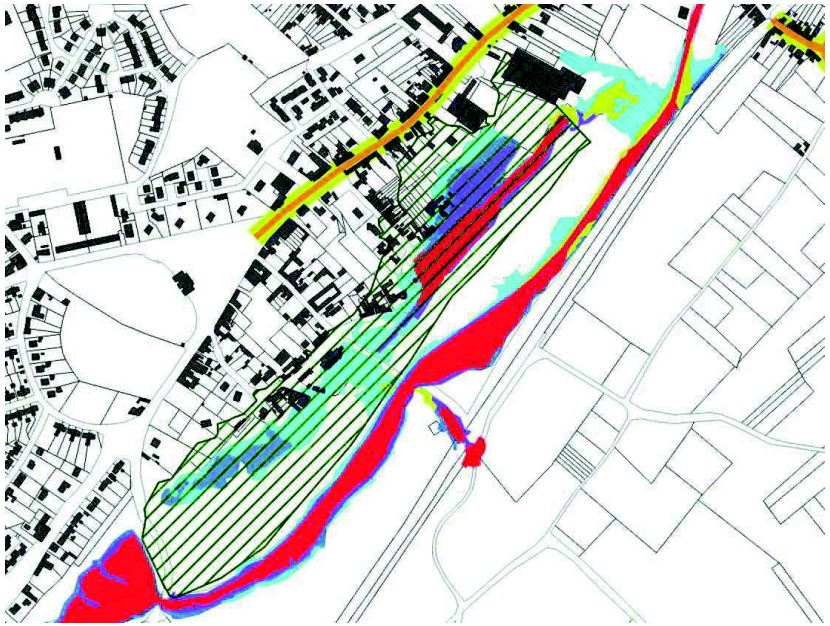

LOZINGHEM

1 sous sol inondé + bas que la rue?

Pas de rectification car très local

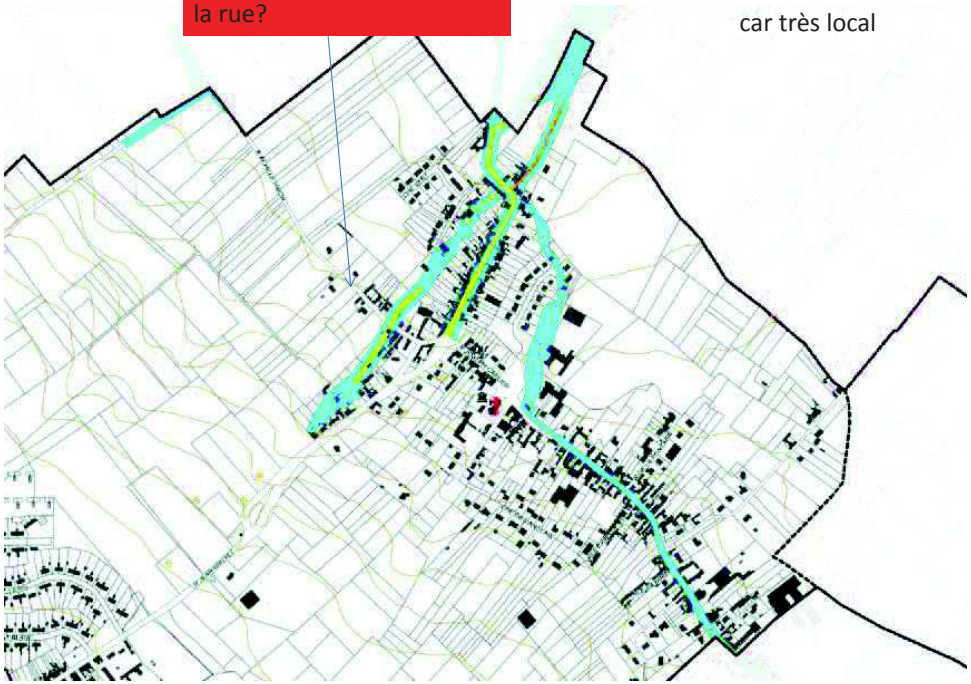

CHOCQUES

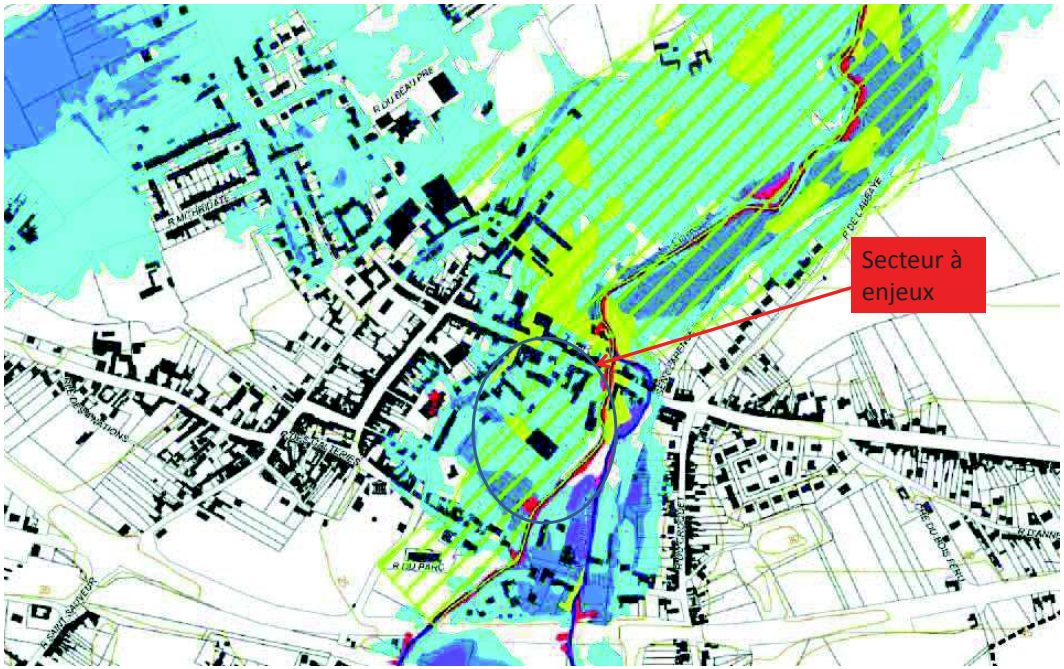

CHOCQUES - RECTIFICATION PROPOSEE

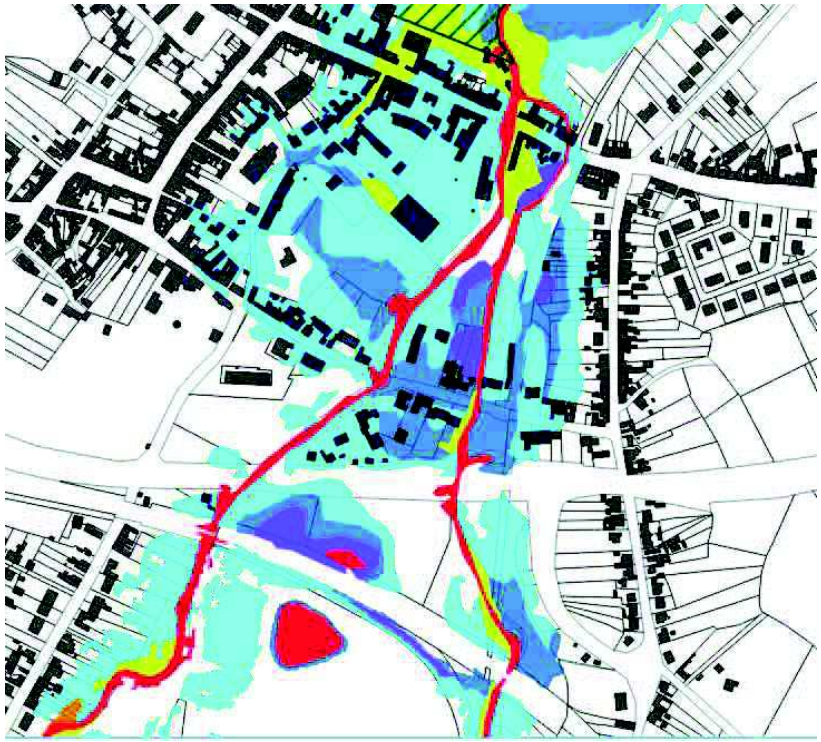

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER	Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais Service de l'Environnement Unité Gestion des Risques 100 boulevard Winston Churchill 62 022 ARRAS CEDEX CS 10 007	**PPRi de la Clarence** **Présentation des cartes d'aléa** **du 17 avril 2018**

Pièce jointe :présentation diffusée lors de la réunion

Participants :

M. BAROIS Pascal – Maire de Lillers
M. CARPENTIER André – Maire d'Oblinghem
M. CATRY Maxence – CABBALR – Directeur du Service Gestion des Milieux aquatiques et des Risques
M. COFFRE Marcel – Maire de Marles les Mines
M. COFFRE Ludovic – DGS de Marles les Mines
M. DUTHIEUW – Mairie de Lillers
M. IDZIAK Ludovic – Maire de Calonne Ricouart
M. MARTEL Jacques – CABBALR – Conseiller délégué à l'hydraulique
M.PARZYZ Guillaume – CABBALR – Chargé de mission PLU/PLUi
M. SAILLIOT José – 1er adjoint au Maire d'Ecquedecques
M. HENNEBELLE Christian – DDTM62 – SDE / GDR/PPR
M. PRUD'HOMME Aurélien – DDTM 62 – SDE / GDR/PPR

COMPTE RENDU

Etaient réunis les personnes qui n'avaient pu assister aux « Commissions géographiques » organisées lors les 20,21 et 22 mars 2018. Cette présente réunion a eu pour but de présenter succintement le travail réalisé par le bureau d'étude ISL qui a déterminé les secteurs concernés par l'aléa centennal du PPRI de la vallée de la Clarence.

Il a été rappelé les points suivants :

- le PPRi de la vallée de la Clarence est dimensionné pour encadrer un aléa de période de retour 100 ans (qui a une probabilité sur 100 de se produire chaque année) ;
- le PPR s'intéresse au débordement de cours d'eau et au phénomène de ruissellement (la remontée de nappe phréatique n'est pas cartographiée mais prise en compte dans l'aléa débordement) ;
- lors d'un événement centennal : les réseaux pluviaux et les Zones d'Expansion de Crue dimensionnés pour un événement inférieur à 100 ans sont dépassés ;
- le PPRi n'est pas un programme de travaux. Il n'a donc pas pour but de réduire l'aléa à sa source. Il permet de réduire les conséquences d'une inondation sur l'existant et de préserver les capacités d'expansion de la crue ;
- ont été défini des « bandes de précaution » derrière les digues afin de prendre en compte le sur-aléa consécutif à une rupture de l'ouvrage (augmentation rapide des hauteurs et des vitesses de l'eau, effet de chasse).

Le présent compte-rendu retrace les principales questions posées, les réponses apportées ainsi que les modifications souhaitées après un premier examen des cartes.

M. Barois, maire de Lillers : Les travaux réalisés (bassins) ont permis d'améliorer les choses. Le PPR par ses prescriptions va engendrer une densification de la ville sur elle-même. Or les réseaux ne sont pas dimensionnés pour faire face à cet aflux de population.

M. CATRY indique qu'il faut bien faire la part entre les inondations liées au sous-dimensionnement des réseaux d'assainissement et de gestion des eaux pluviales. Il indique que certains secteurs inondés le sont par cette cause. Ils ne sont donc pas repris par le PPRi.

M. PRUD'HOMME indique que le PPR au travers de son règlement pourra rendre obligatoire certains travaux comme la pose de clapet anti-retour. Ces derniers empêchent les remontées d'eaux d'égouts à l'intérieur des habitations.

Par ailleurs il est nécessaire d'éviter d'envoyer tant que faire se peut les eaux pluviales dans le réseau. Une gestion de ces eaux à la parcelle est donc nécessaire.

M. CATRY, CABBALR : Certains ouvrages considérés comme des digues par les cartes de travail du PPRI ne sont que des levés de berges qui n'ont pas été conçus comme des ouvrages de protection. Un recensement de ces ouvrages a été réalisé par les services de la communauté d'agglomération. Une cohérence pourra alors être recherchée.

Ce travail est actuellement entrepris afin d'aboutir à un diagnostic partagé de ces ouvrages.

Ci-aprés les principales remarques émises sur les cartes présentées.

Commune	Secteurs à étudier par le bureau d'étude avant modification éventuelle des cartographies
Calonne-Ricouart	Un axe de ruisselement supplémentaire est à indiquer sur la cartographie (flèche rouge ci-dessous). 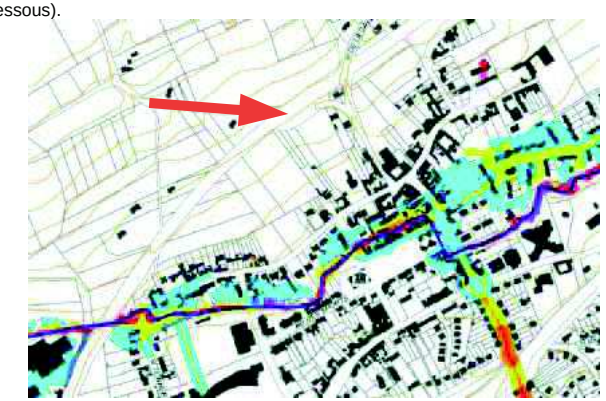
Ecquedecques	Pas de remarque.
Lillers	1/ Des axes de ruissellement suppémentaires sont à indiquer sur les cartes (flèche rouge ci-dessous) 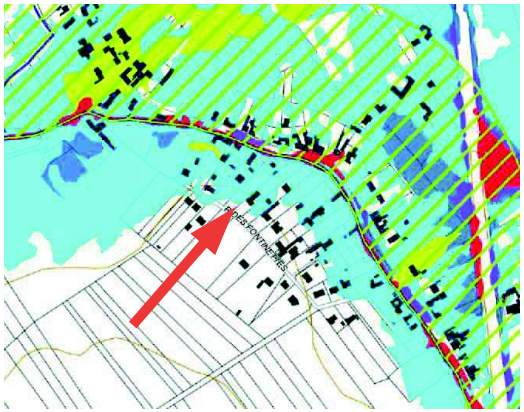

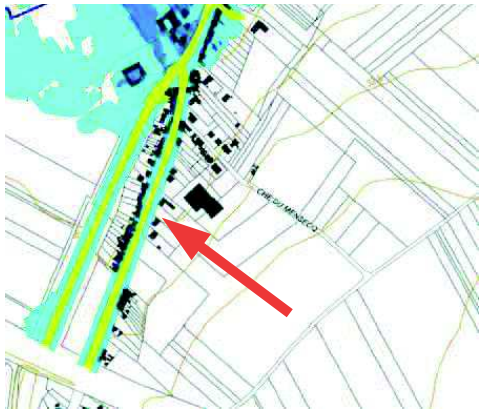

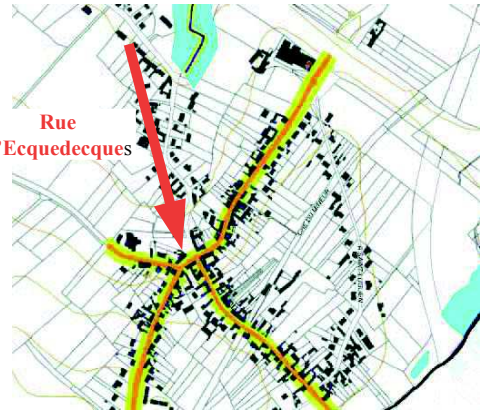

2/ Réunir les deux secteurs inondés (ovales rouges) :

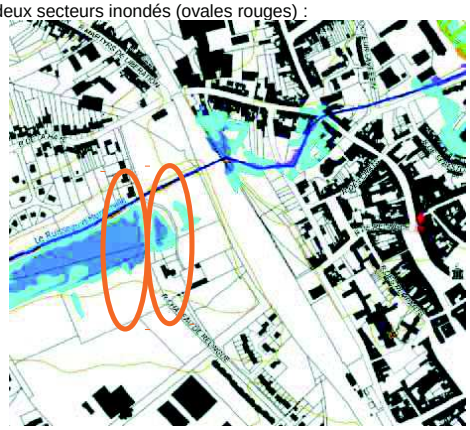

Marles-les-Mines

1/ Supprimer l'axe de ruissellement suivant (le secteur est plat) :

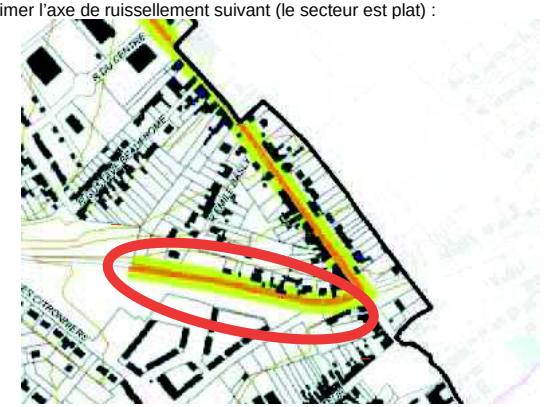

2/ Des axes de ruissellement suppémentaires sont à indiquer sur les cartes (flêche rouge ci-dessous)

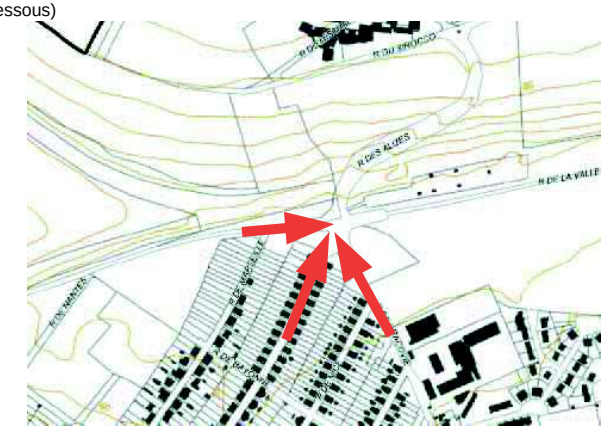

2/ Réétudier la bande de précaution derrière la digue. Elle ne paraît pas être cohérente vis-à-vis de la topographie du secteur (trop large au niveau du secteur Intermarché / Brico Dépôt). La limite pourrait être représentée par le trait bleu ci-après.

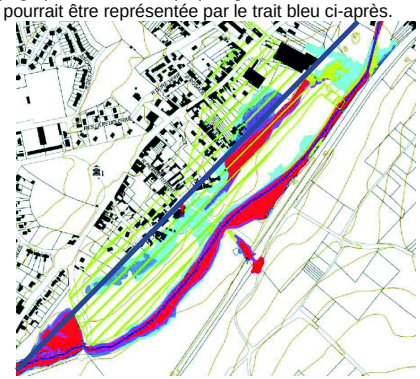

	3/ Vérifier si le secteur encadré est situé entre le cours d'eau et la digue ou s'il sont situés derrière la digue (si tel est le cas leur caractère inondable est à expliquer). 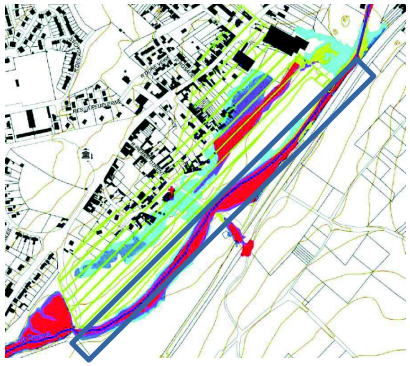
Oblinghem	Le secteur inondé est cohérent. Il est situé dans un secteur cultivé. Il n'y a pas de projets envisagés sur ce secteur

Suite à donner et prochaines échéances

Les remarques formulées seront étudiées par le bureau d'étude qui, après analyse, les intégrera ou non aux cartes d'aléa révues.

Une réunion de concertation sera réalisée le 26 avril au S3Pi de Bethune. À l'issue de cette réunion un temps supplémentaire sera laissé afin de faire remonter les dernières remarques sur les cartes d'aléa avant leur validation officielle.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

ARRAS, le 18 AVR. 2018

Service de l'Environnement
Unité Gestion des Risques

Liste des destinataires in fine

Affaire suivie par :
Aurélien PRUD'HOMME – 03.21.22.99.29
aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr

Bordereau d'envoi

Objet : Plan de Prévention des Risques Inondations de la vallée de la Clarence

Désignation du bordereau :	**nombre :**	**date :**
Carte des hauteurs	1	Mars 2018
Carte des vitesses	1	Mars 2018
Carte des aléas	1	Mars 2018
Lettre d'information n°2	1	Mars 2018

Des réunions de travail ont été organisées les 20,21 et 22 mars 2018. Les zones inondables identifiées par un aléa centennal ont été présentées. Une séance de rattrapage a eu lieu le 17 avril. Vous n'avez pu être présent ou être représenté à l'une de ces réunions.

En conqéquence, nous vous transmettons, ci-joint les cartes de travail qui vous auraient été distribuées lors de ces réunions et sur lesquelles nous vous demandons de réagir.

Ces cartes constituent des documents de travail. Elles ne peuvent à, ce stade être utilisées dans l'instruction des actes d'urbanisme.

Une réunion de concertation présidée par Monsieur le sous-préfet de Béthune est organisée le 26 avril prochain. Vous pourrez lors de cette dernière ou en marge de la réunion nous faire part de vos observations sur les cartes présentées.

Bien cordialement

Le responsable de l'unité gestion des risques

Christian HENNEBELLE

Siège de la DDTM :
100, avenue Winston Churchill CS 10007 – 62022 Arras Cedex
Tél. : 03.21.22.99.99. – fax : 03.21.55.01.49
Horaires d'ouverture : 08h30 – 12h et 13h30 – 17h
Accès bus : prendre la ligne 1 – arrêt de bus : Église St-Paul ou Ampère

Liste des destinataires

Maires des comunes de :

- AMES
- AUCHY-AU-BOIS
- AUMERVAL
- BAILLEUL-LES-PERNES
- BUSNES
- HAM-EN-ARTOIS
- LIÈRES
- TANGRY
- VALHUON

PPRI PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA
Clarence

Lettre d'information n°1
Mars 2018
▪ www.ppri-laclarence.fr

Qu'est ce qu'un risque ?

Le risque résulte de la rencontre de l'aléa (phénomène naturel) avec un enjeu (les personnes et les biens). Les phénomènes pris en compte par le PPRi de la Clarence portent sur les inondations : par débordement de la Clarence et de ses affluents, par ruissellement et par remontées de nappe. Des scénarii de ruptures d'ouvrages sont également intégrés.

Direction départementale
des territoires et de la mer
du Pas-de-Calais
100 avenue Winston Churchill
CS 10007 – 62022 Arras Cedex
▪ Tel. : 03 21 22 99 99
▪ Fax : 03 21 55 01 49

ISL Ingénierie SAS - Siège
75 Boulevard Mac Donald
75019 Paris - FRANCE
▪ Tel. : +33 1 55 26 99 99
▪ Fax : +33 1 40 34 63 36

Les 42 communes concernées

ALLOUAGNE
AMES
AMETTES
AUCHEL
AUCHY-AU-BOIS
AUMERVAL
BAILLEUL-LES-PERNES
BOURECQ
BOURS
BURBURE
BUSNES
CALONNE-RICOUART
CALONNE-SUR-LA-LYS
CAMBLAIN-CHATELAIN
CAUCHY-A-LA-TOUR
CHOCQUES
ECQUEDECQUES
FERFAY
FLORINGHEM
FONTAINE-LES-HERMANS
GONNEHEM
HAM-EN-ARTOIS
LABEUVRIERE
LAPUGNOY
LESPESSES
LIERES
LILLERS
LOZINGHEM
MAREST
MARLES-LES-MINES
MONT-BERNANCHON
NEDON
NEDONCHEL
OBLINGHEM
PERNES
PRESSY
ROBECQ
SACHIN
SAINS-LES-PERNES
SAINT-HILAIRE-COTTES
TANGRY
VALHUON

Figure 1
Carte des communes concernées et zone inondable

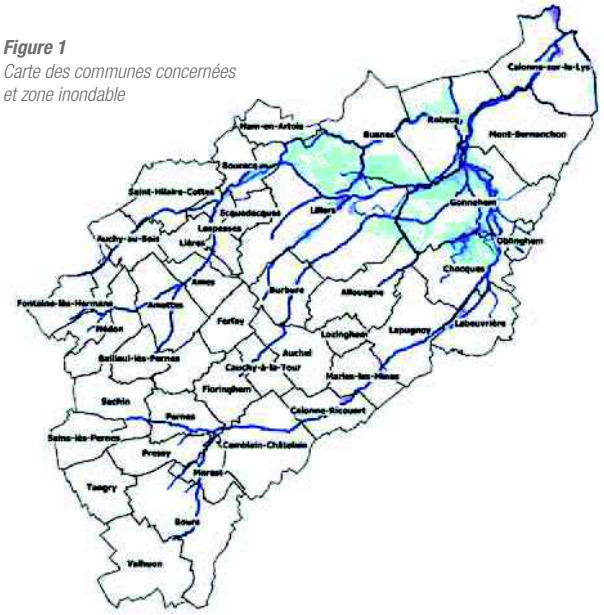

Les objectifs du PPRi

- Renforcer **la connaissance** sur le territoire
- **Réglementer** l'aménagement dans les secteurs situés en zones inondables (PPRi annexé au PLU et vaut servitude publique)

La portée du PPRi

Le PPRi vise à définir un ensemble de zones réglementées, exposées au risque d'inondation, à prendre en compte pour l'aménagement et l'urbanisme (permis de construire, usage des bâtiments en zone inondable...). Le PPRi **n'est pas un programme de travaux** destiné à réduire l'ampleur des inondations. En fonction du niveau de risque sur les zones concernées, certaines constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations sont interdites. Le PPRi, après approbation, est une **servitude d'utilité publique** et s'impose à tous. Il permet de garantir le niveau d'indemnisation en cas de sinistre ayant pour origine une inondation liée à un phénomène visé par le PPRi.

Le rôle des enquêtes réalisées en avril 2015

- **Fournir** des informations sur les zones inondées par débordement, ruissellement sur chaque commune,
- **Informer** sur les modifications de conditions d'écoulement dans les vallées et des niveaux atteints sur certains épisodes de crues (1999 par exemple),
- **Informer** sur les ruptures de digues,

Figure 2
Sous bassins versants à risques touchés par des orages localisés

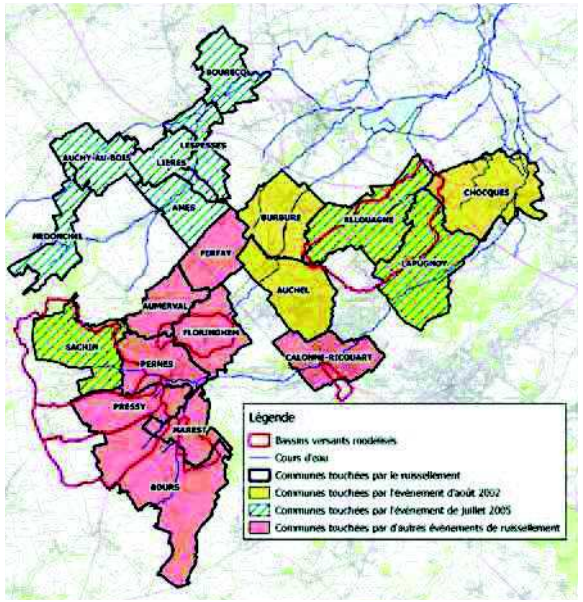

Figure 3
Surverse à Manqueville en 2005

- **Connaître** le déroulement des crues :
  - le stockage dans la plaine de Gonnehem
  - les transferts de la Clarence vers le Grand Nocq, de la Nave vers la Busnes

Figure 4
Embâcles à Pernes, 2012

L'aléa de référence

L'aléa de référence correspond à un phénomène ayant une probabilité de survenance de 1 sur 100 chaque année.

	SUR 1 AN	SUR 30 ANS (CONTINUS)	SUR 100 ANS (CONTINUS)
ÉVÈNEMENT CENTENNAL	1 % ou probabilité de 1 sur 100	26 % ou probabilité de 1 sur 4	63 % ou probabilité de 2 sur 3

S'il existe un évènement historique dont la période de retour est supérieure à un évènement centennal, cet évènement historique est retenu comme aléa de référence.
Sur le bassin de la Clarence, **la crue de 1999** est la référence hivernale. **Mais** des changements hydrauliques ont eu lieu depuis, et les **informations précises** sur les cotes et l'extension des eaux **manquent.** De plus, les informations précises sur les conditions du sol avant la pluie génératrice **sont indisponibles**. Les évolutions de l'occupation du sol et du réseau hydraulique font qu'un évènement centennal aujourd'hui n'aura pas les mêmes conséquences qu'un évènement climatique centennal survenu par le passé.

Pour estimer l'évènement centennal, il faut faire également des hypothèses :
- Les phénomènes d'embâcles ne sont pas pris en compte.
- Le réseau d'assainissement est saturé.
- Les orages peuvent se produire n'importe où.
- Des ruptures de digues sont possibles et sont donc prises en compte.
- En cas de rupture de digues, les secteurs qui sont tout proches de la digue sont particulièrement vulnérables : **définition de bandes de précaution**.

Lettre d'information n°1 / Mars 2018

Comment a été déterminé l'aléa de référence ?

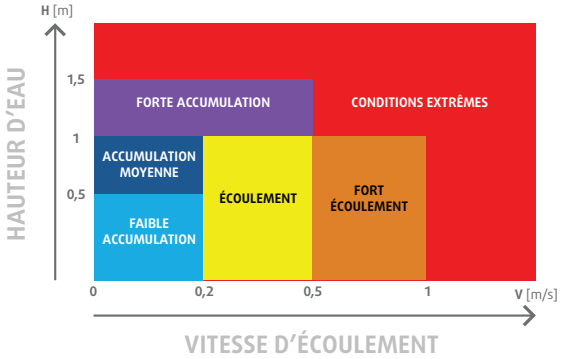

Cet aléa a été déterminé majoritairement via un système de simulation mathématique (modèle) tenant compte des écoulements dans le lit mineur et le lit majeur. La pertinence de ce modèle a été vérifiée par rapport aux inondations connues avant de servir à la simulation de l'évènement de référence.
L'aléa de référence est défini à partir de la connaissance des hauteurs d'eau et des vitesses d'écoulement lors d'un évènement centennal.
Les classes d'aléa retenues sont tirées de l'expérience des crises d'inondation passées.
Les cartes d'aléa et d'enjeux sont réalisées, pour chaque commune, à l'échelle 1/5 000 et sur fond cadastral.

Les étapes à venir

› **Présentation des aléas en Comité Technique :** réalisé en Février 2018

AUJOURD'HUI
› **Présentation des aléas en Commissions Géographiques :** les 20/21/22 Mars 2018

À VENIR
› **Synthèse des remarques suite aux commissions**
› **Croisement Aléa et Enjeux**
› **Production des premières cartes réglementaires**

Différents canaux pour en savoir plus, poser des questions et faire remonter des informations

- Le COTECH : **via les représentants des EPTB et EPCI**
- Adresse courriel dédiée : **ppri-clarence@pas-de-calais.gouv.fr**
- Votre contact DDTM : **M. Prud'Homme**
- Site internet de la DDTM : **www.pas-de-calais.gouv.fr**
- Site internet dédié du PPRI : **www.ppri-clarence.fr**
- Prochaines réunions du Comité de Concertation

INFOS
Vos questions, remarques, précisions seront synthétisées par la DDTM et prises en compte dans la poursuite de la démarche. Une réponse sera réalisée de manière générale lors des prochains Comité de Concertation et une rubrique FAQ pourra être intégrée au site internet pour les questions redondantes.

Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais
100 avenue Winston Churchill
CS 10007 – 62022 Arras Cedex
▪ Tel. : 03 21 22 99 99
▪ Fax : 03 21 55 01 49

ISL Ingénierie SAS - Siège
75 Boulevard Mac Donald
75019 Paris - FRANCE
▪ Tel. : +33 1 55 26 99 99
▪ Fax : +33 1 40 34 63 36

Annexe 11 bis

Exemples de modification de l’aléa suite aux remarques formulées
–
Qualification de l’aléa de référence

Lespesses – Fauquenhem

Déplacement de l'axe de ruissellement dans le fond de talweg

Des enjeux entourés en vert se retrouvent en zone d'aléa – conformément à l'enquête en commune

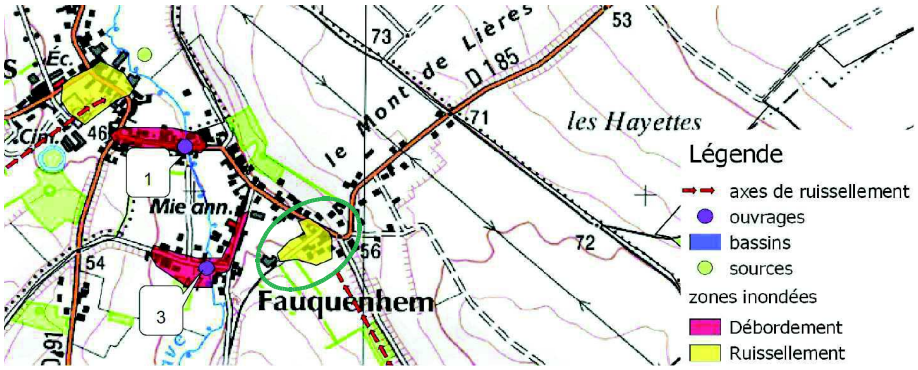

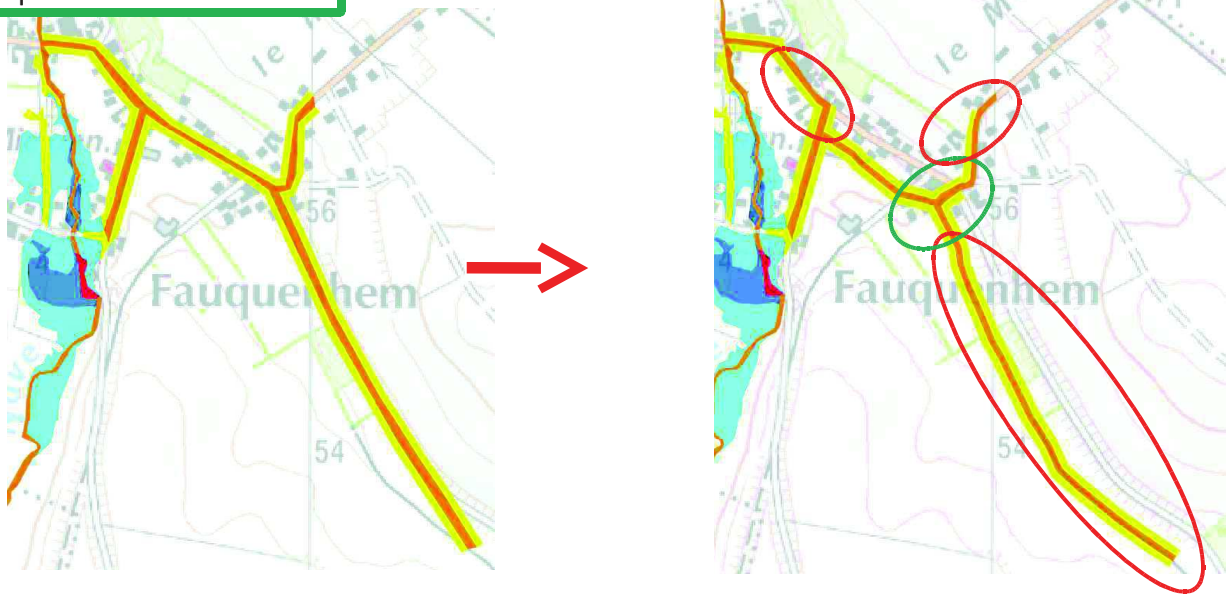

Lespesses – village

Réduction de l'aléa ruissellement sur la partie de la rue de Lespesses qui est talutée

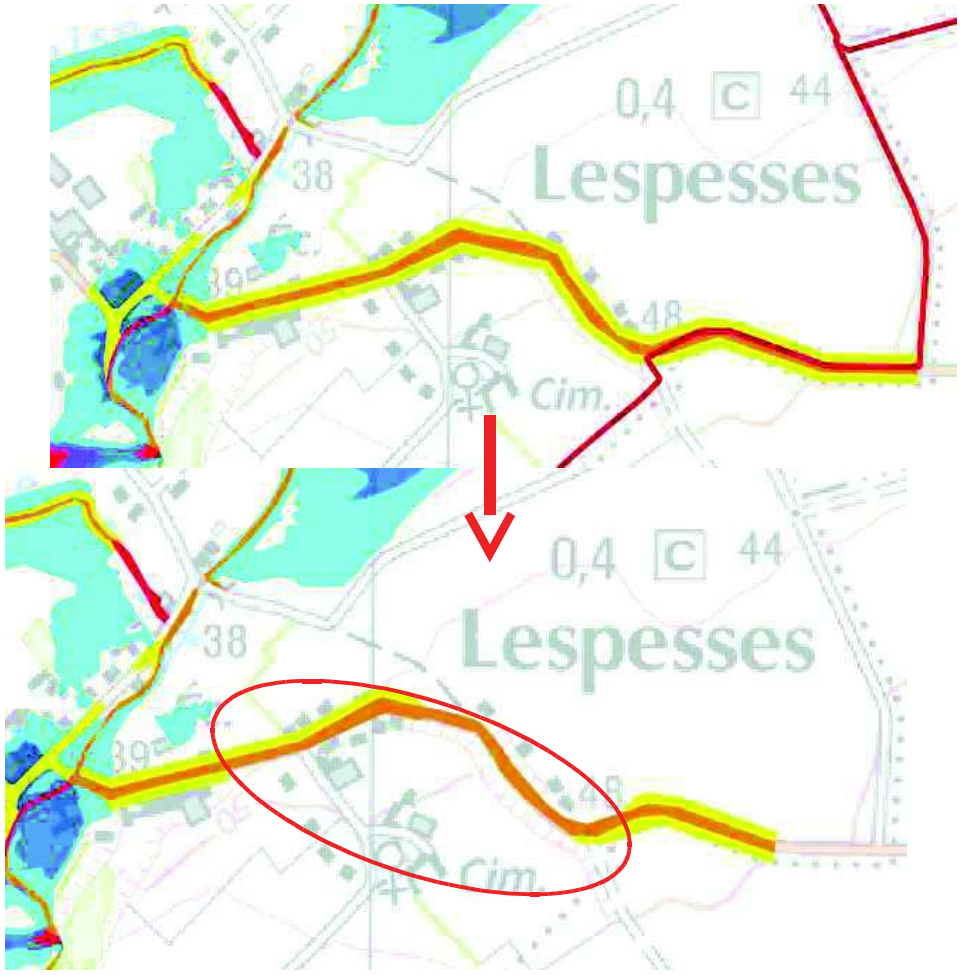

Lespesses – village

Aléa non modifié

Le TN (37 mNGF) est plus bas qu'au niveau du cours d'eau. La carte de la piézométrie de la craie de hautes eaux montre que le niveau de la nappe dans ce secteur est compris entre 40 et 35 mNGF, ce qui explique l'aléa (par remontée de nappe).

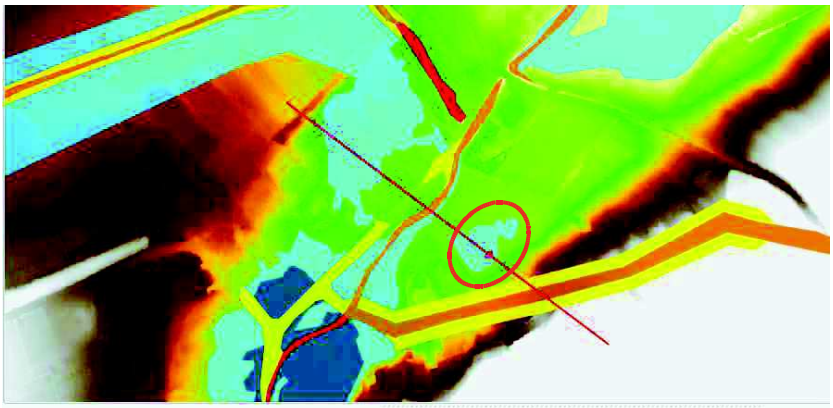

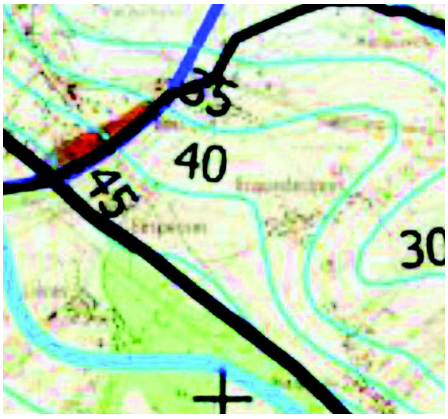

Burbure – village

Aléa non modifié

Le TN (43 mNGF) est plus bas qu'au niveau du cours d'eau. La carte de la piézométrie de la craie de hautes eaux montre que le niveau de la nappe dans ce secteur est compris entre 45 et 40 mNGF, ce qui explique l'aléa (par remontée de nappe).

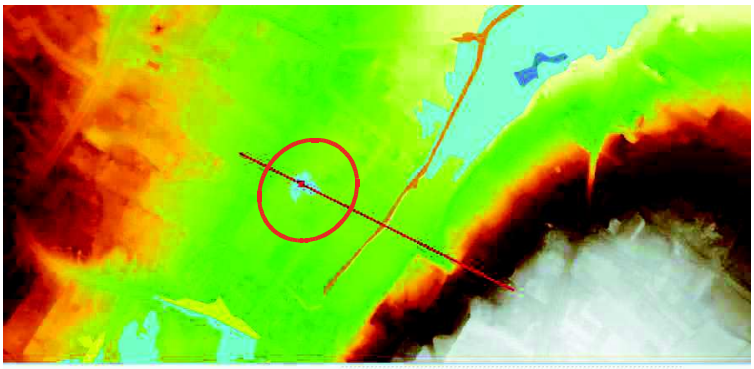

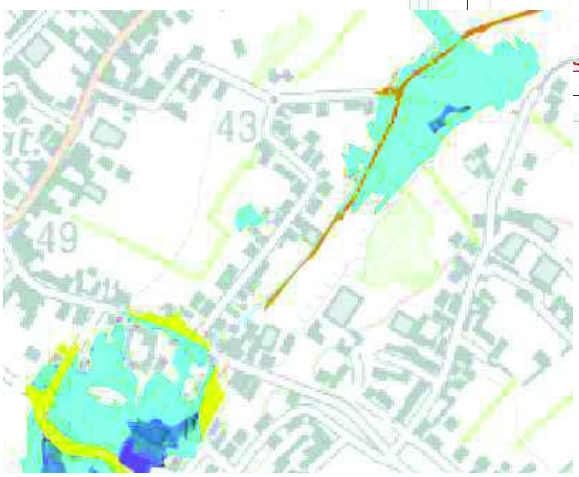

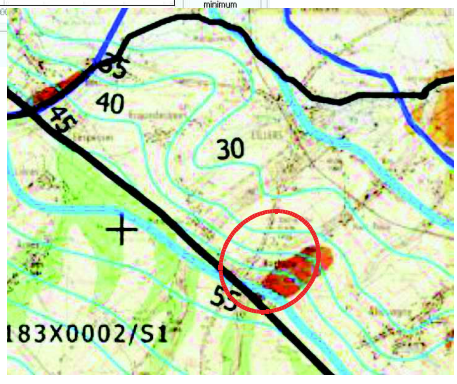

Nédonchel – Village

Réduction de l'aléa au droit du carrefour Aléa modifié

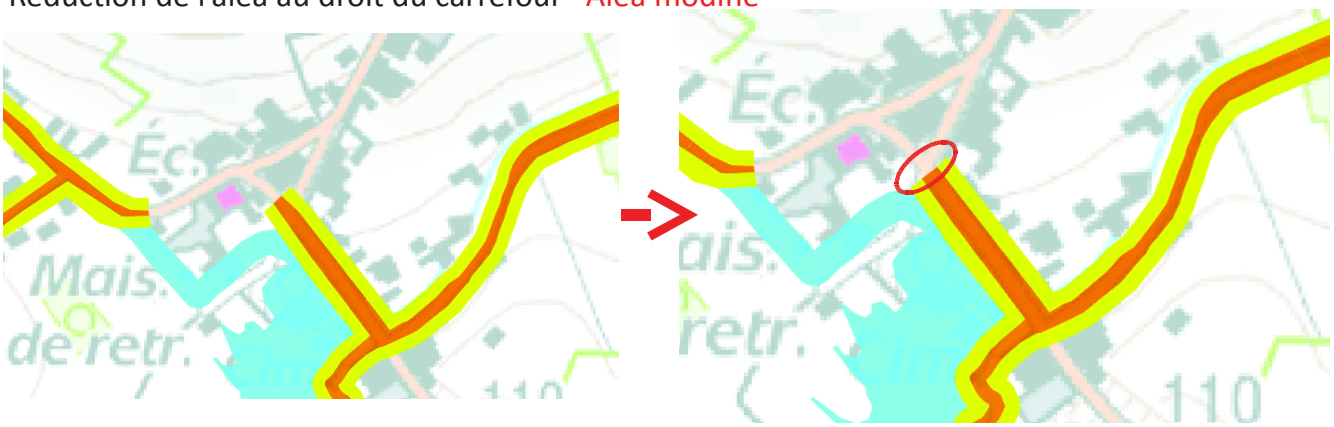

Ajout axe de ruissellement

Sachin

Ajout axe de ruissellement

Aléa modifié

Burbure

- **Bande verte située entre le cimetière et la rue d'Hurionville (cf. doc.5)**

Actuellement, je discerne assez mal la nature exacte de ce tracé. S'agit-il d'un tracé schématique illustrant un phénomène global de ruissellement dans le secteur ou s'agit-il plutôt d'un tracé aux délimitations très précises ? Dans ce secteur, le phénomène de ruissellement est en effet avéré. A mon sens, le zonage ENU pourrait être élargi en ne se limitant pas à la simple coulée matérialisée. Dans le même esprit, ne doit-on pas également prévoir un tracé général sur l'espace agricole situé entre la rue du Bois Rimbert et l'arrière des habitations de la rue Nationale (cf. **doc. 6**) afin de signaler à cet endroit le phénomène de ruissellement régulièrement observé ?

Je vous remercie par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à nos observations et reste, dans l'attente, à votre entière disposition si vous aviez besoin d'informations complémentaires.

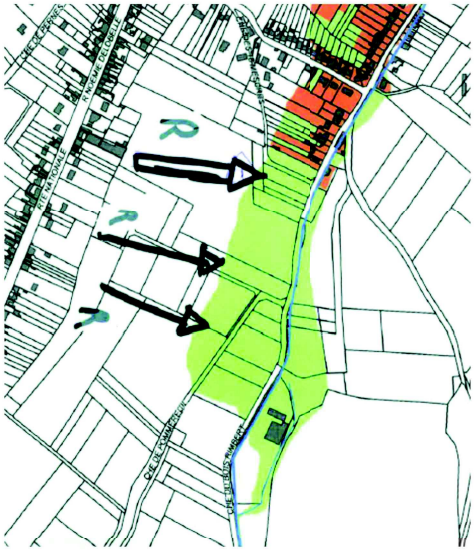

Burbure

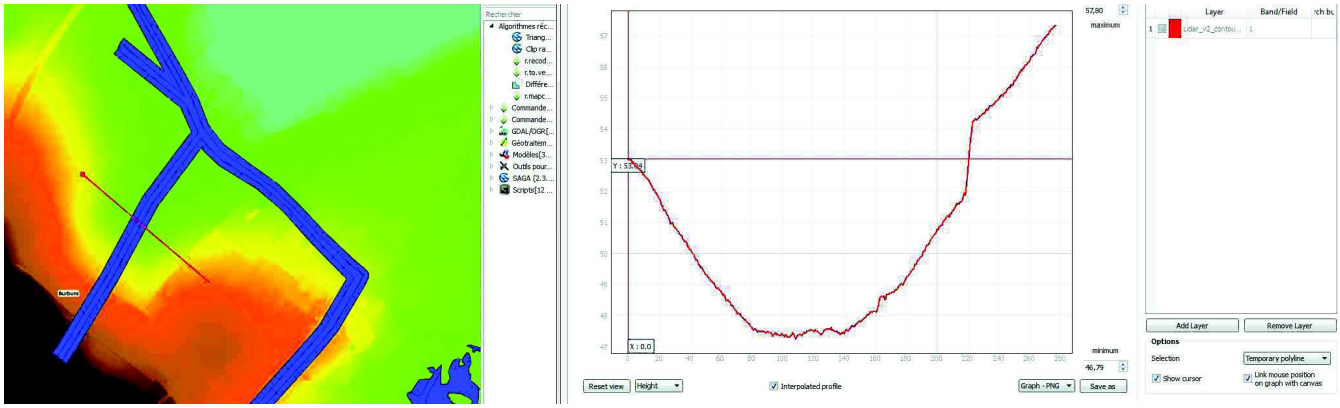

Le tracé de cet axe de ruissellement s'appuie sur l'identification d'un fond de vallée. Le ruissellement dont fait par la commune s'apparente à du ruissellement diffus.

Aléa non modifié

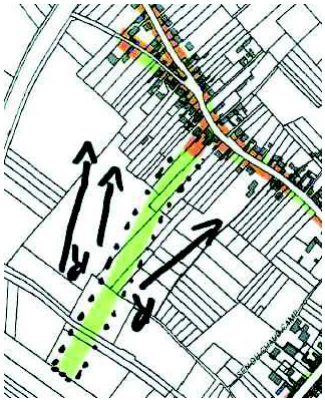

Burbure

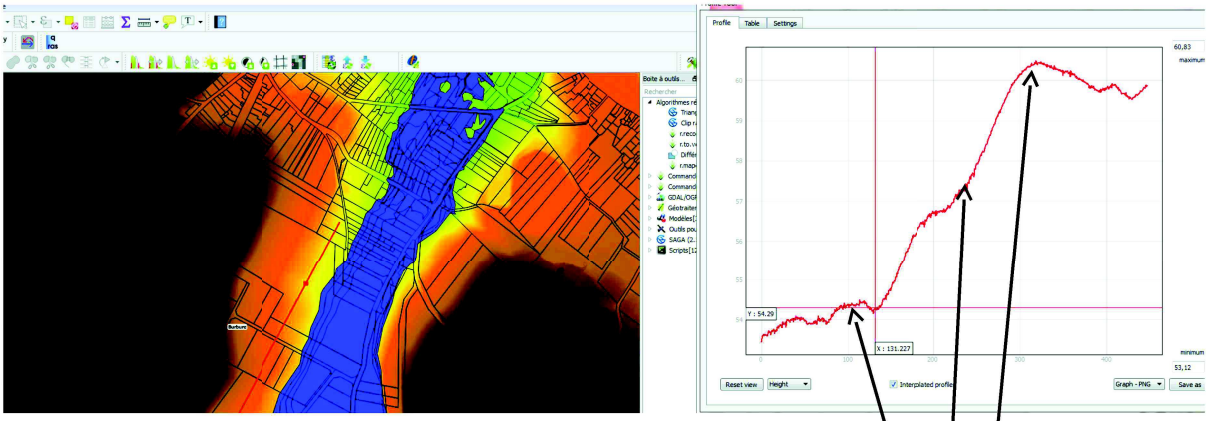

Le profil en long à l'ouest de la zone inondable ne fait pas apparaitre d'axes de ruissellement préférentiel/marqués.

Les trois axes de ruissellement tracé par la mairie sont localisés ici

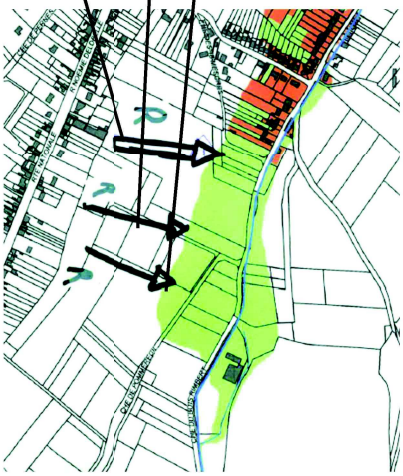

Le ruissellement dont fait par la commune s'apparente à du ruissellement diffus.
Aléa non modifié

Pressy

Aléa cohérent avec la topographie
Aléa non modifié

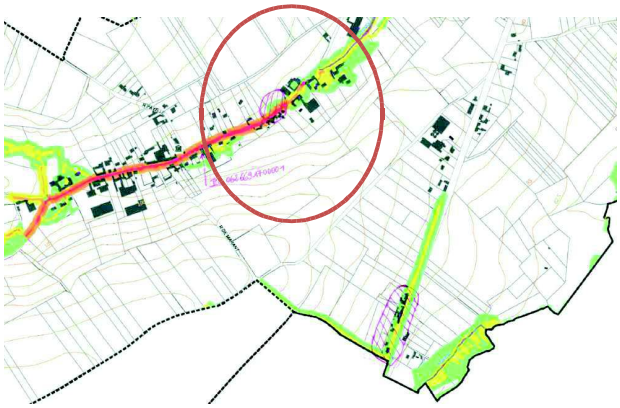

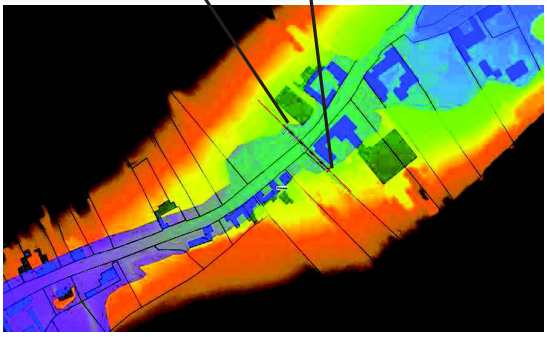

Pressy

La bande correspondant au ruissellement sur la rue Saint Pol est cohérente avec la topographie. La route reçoit les écoulement venant du coteau situé au nord ouest.
Le terrain au Sud-Est est en dévers par rapport à la route.
La largeur de la bande d'aléa correspond bien au replat que forme la route.

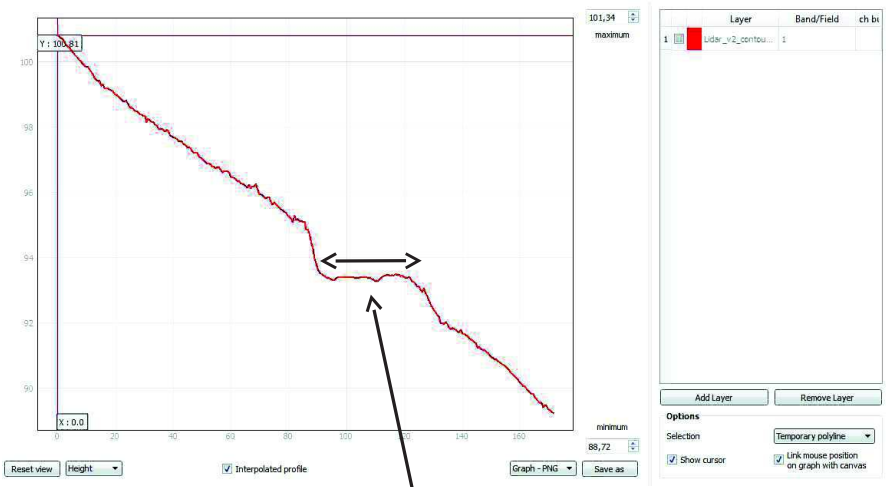

Aléa non modifié

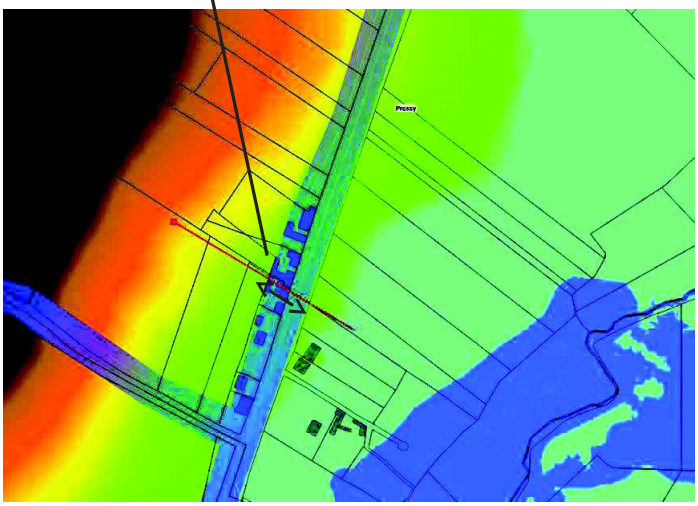

Pernes

Maison inondée en face de la rue P Bachelet
Surface du BV de l'ordre de 7 ha

Axe de ruissellement dans l'enquête en commune

Pente de l'ordre de 5%

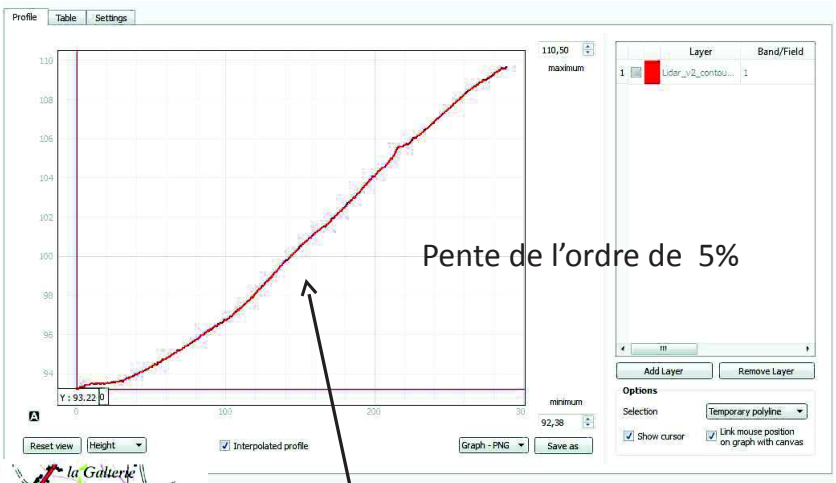

Aléa rajouté

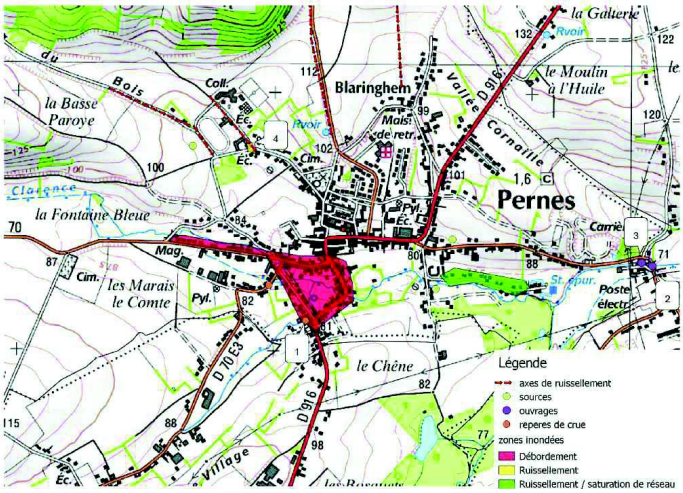

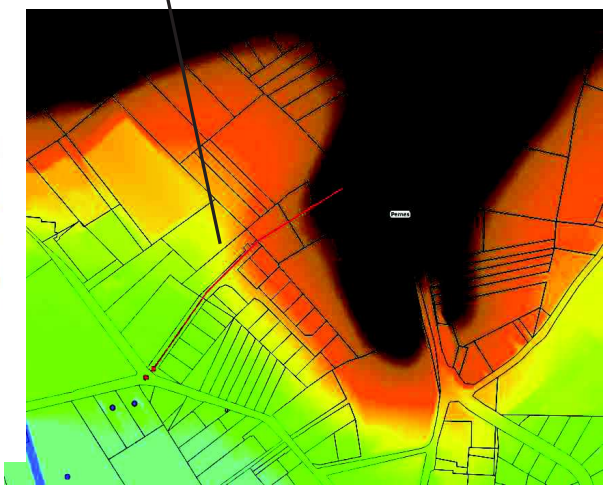

Pernes

Aléa rajouté

Annexe 12

26 avril 2018

–

Cocon n°3

–

Qualification de l’aléa de référence

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement
Unité Gestion des Risques
Affaire suivie par :
– Christian HENNEBELLE – ☎ : 03.21.50.30.29
– Aurélien PRUD'HOMME – ☎ : 03.21.22.99.29
réf. 18 148 AP
Sous-Préfecture de Béthune :
Affaire suivie par :
– Michèle WEBER – ☎ : 03.21.61.79.45

Béthune, le 10 AVR. 2018

Le Sous-Préfet de Béthune

à

liste des destinataires in fine

OBJET : Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Clarence

Lors de la réunion du 5 avril 2016 vous ont été présentés par le bureau d'étude ISL les résultats des phases 1 « Connaissance du territoire et des événements historiques » et phase 2 « mises au point des méthodes » (de détermination des aléas, de recensement des enjeux et d'information-communication).

Afin de vous présenter les résultats des travaux réalisés, je vous convie à une réunion que je présiderai, accompagné des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, le :

jeudi 26 avril 2018 à 14h30
au Secrétariat Permanent pour la Prévention
des Pollutions Industrielles de l'Artois (S3PI)
Centre Jean Monnet - Avenue de Paris
62400 BETHUNE

Lors de cette réunion vous seront présentées les cartes d'aléa réalisées.

Le Sous-Préfet,

Nicolas HONORE

Copies :
Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arras
Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Omer

Listes des destinataires

Mesdames et Messieurs les Maires de :

- ALLOUAGNE
- AMES
- AMETTES
- ANNEZIN
- AUCHEL
- AUCHY-AU-BOIS
- AUMERVAL
- BAILLEUL-LÈS-PERNES
- BOURECQ
- BOURS
- BRUAY-LA-BUISSIÈRE
- BURBURE
- BUSNES
- CALONNE-RICOUART
- CALONNE-SUR-LA-LYS
- CAMBLAIN-CHÂTELAIN
- CAUCHY-À-LA-TOUR
- CHOCQUES
- DIÉVAL
- DIVION
- ECQUEDECQUES
- ESSARS
- FEBVIN-PALFART
- FERFAY
- FIEFS
- FLORINGHEM
- FONTAINE-LÈS-HERMANS
- FOUQUEREUIL
- GONNEHEM
- GOSNAY
- HAM-EN-ARTOIS
- HINGES
- LABEUVRIÈRE
- LAPUGNOY
- LESPESSES
- LESTREM
- LIÈRES
- LILLERS
- LOCON
- LOZINGHEM
- MAREST
- MARLES-LES-MINES
- MONT-BERNANCHON
- NÉDON
- NÉDONCHEL
- OBLINGHEM
- OURTON
- PERNES
- PRESSY
- ROBECQ
- SACHIN
- SAINS-LÈS-PERNES
- SAINT-HILAIRE-COTTES
- TANGRY
- VALHUON
- VENDIN-LÈS-BÉTHUNE
- WESTREHEM

Monsieur le Président :

- de la communauté d'agglomération « Béthune-Bruay-Artois- Lys-Romane » (M.Catry)
- de la communauté de communes du Ternois (M. Blanckaert)
- de la communauté d'agglomération de Saint-Omer
- du Conseil Départemental du Pas-de-Calais (M. Pierre NICOLLE)
- du Syndicat mixte pour le SAGE de la Lys (Mme Duverney)
- de la Commission locale de l'eau du SAGE de la Lys

Association de riverains et associations environnementales :

- STOP Inondation - M.Luc VANDERMERSCH - 7 rue du Presbytère - 62157 Allouagne
  46 rue de la Longue Raie - 62157 Allouagne
- ASDEVINAVE - M.LELONG - 17 rue de Lillers - 62190 Ames
- Association de défense contre les inondations de Saint-Venant - M. SECQ - 40A Rue Neuve - 62350 Saint-Venant
- Les Pieds dans l'eau - 15 rue Basse - 62122 LAPUGNOY
- Association des riverains de Gonnehem Busnes - 1947 rue de Bellerive - 62920 Gonnehem

Activités économiques :

- Carlier Plastiques - 15 chaussée Brunehaut - 62470 Calonne-Ricouart
- Carrefour Contact -53 rue du Président Kennedy - 62550 Pernes-en-Artois
- Croda - 1 rue de Lapugnoy - 62920 Chocques
- Faurecia - Chemin de Quenehem - 62470 Calonne-Ricouart
- Gamm Vert Village - Rue de la Gare - 62550 Pernes-en-Artois
- Garage Citroen Duwat-Tharel - 76 route de Saint-Pol - 62550 Pernes-en-Artois
- Intermarché - Rue Louis Pasteur - 62540 Marles-les-Mines
- Supermarché Match - Rue André Mancey - 62470 Calonne-Ricouart
- Peme Gourdin - 913 avenue de la Libération - 62920 Gonnehem
- Pirep Sa - 1311 rue de Lillers - 62350 Busnes
- Restaurant Le Jardin d'Alice - 1098 Rue de Lillers - 62350 Busnes
- Réseau Pro - 19 rue du Parc, 62470 Calonne-Ricouart
- Tereos - Etablissement de Lillers - BP 89 - 62190 Lillers Cedex

Chambres consulaires :

Chambre de Commerce et de l'Industrie
Chambre d'Agriculture
Chambre des Métiers et de l'Artisanat

Maisons de retraite :

EHPAD Elsa Triolet - 9 rue du Parc - 62470 Calonne-Ricouart
Résidence du Parc - rue Basse - 62122 Lapugnoy
EHPAD du Parc du Manoir - Rue de Godefroy Bar - 62920 Gonnehem

Gestionnaires de réseaux :

Voies Navigables de France SANEF SNCF BRGM

Acteurs de l'eau, de la nature et de l'aménagement :

Conservatoire des Sites Naturels du Nord - Pas-de-Calais
Agence de l'eau
Agence d'urbanisme de l'arrondissement de Béthune
CAUE du Pas-de-Calais
Union Régionale des CPIE du Nord Pas-de-Calais
SDIS

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

PPRI de la Clarence – Feuille d'émargement
Réunion de concertation – 26 avril 2018 – BETHUNE

PPRI PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

Organisme	Nom – Prénom – Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
Ville de Marles les Mines	COFFRE Marcel Maire	maire@ville-marles-les-mines.fr	0391800713	
Commune du Nedon	FRANÇOIS Daniel Maire	communenedon@orange.fr	03 21 04 72 91	
Commune Chacy a la Tour	Serge OFFROY Adjoint	offroy.serge@aliceadsl.fr	0683102346	
PERNES	TORCHY J.L. Adjoint	jean-louis.torchy@wanadoo.fr	06 70 11 50 04	
Mazin	DELPLANQUE J Maire	commun.mazin@orange.fr	0681897769	
SACHIN	GAROT Dominique	mairiedesachin6@orange.fr	06/35/55/41/55	
Ville de Calonne Ricouart	BOUTTIER - Stéphane	s.bouttier@Calonne-Ricouart.fr	06/17/97/57/81	
CHOCQUES	BEUGIN Francis Adjoint.	Francis.beugin@free.fr	0676703896	
Chocques	LEROY Bernard Adjoint	ber.leroy6@wanadoo.fr	0684[illegible]	
ANNEZIN	DELOREZ Daniel Maire.	delorez.daniel@yahoo.fr	03 21 58 77 51	

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

PPRI de la Clarence – Feuille d'émargement
Réunion de concertation – 26 avril 2018 – BETHUNE

PPRI PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

Organisme	Nom – Prénom – Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
Commune de Nédonchel	Blanckaert JPierre Maire	JPBlanckaert 60@gmail.com maire.nedonchel@orange.fr	0676403964	
Mairie de Ternes	OLivier JMarie Maire - VP Ternoiscom	mperines@wanadoo.fr	0321417108	
A.D.C.I. St Venant.	Daniel Boucher Vice-Président		0321273849	
Mairie de Lugnoy	HIART Joseph. Adjoint		0321017310	
Mairie Ames	COCQ Marco	mairiedeames@wanadoo.fr	0321270327	
Mairie de Robecq	CARON Bernard			
Mairie Allouagne	LENGRAND Ch. Adjoint	lengrand.christian62@laposte.net		
Commune de Amettes	Crépin Alfred		03.21.02.70.13	
CARB	Flora TIVELET			
Commune de BOURS	NOE Bernadette maire de BOURS	mairie.de.bours@wanadoo.fr	03.21.04.76.76	

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

PPRI de la Clarence – Feuille d'émargement
Réunion de concertation – 26 avril 2018 – BETHUNE

PPRI PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

Organisme	Nom – Prénom – Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
CABBALR	Gervois Dominique	dominique.gervois@bethune-bruay.fr	06 70 75 43 10	
Sous Préf	WEBER Michèle			
Mairie Locon	Dr Josse Michel Maire	mairie@ville-locon.fr	06 11 55 86 53	
BRGM	LEMAL Sandrine Directrice	s.lemal@brgm.fr	03.21.79.06.60	
BRGM	Ineris - Ing. INS	g.ineris@brgm.fr	"	
CRODA	LIEBERT Thierry. Responsable Service Technique.	thierry.liebert@croda.com	0321618405	
CRODA	PERET Julian. Ingénieur Environnement	julien.peret@croda.com	09.21.61.84.74	

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

PPRI de la Clarence – Feuille d'émargement
Réunion de concertation – 26 avril 2018 – BETHUNE

PPRI PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

Organisme	Nom – Prénom – Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
MAIRIE	PERRINI Hélio - Maire	mairie.62caumont-chocques@wanadoo.fr	03 21 65 07 83	
Mairie	DUBOIS Jean Michel Adjoint		06-27-54-84-91	
SINEF	Com. Bertrand Catteau Today	bertrand.crain@sanef.com	03.21.61.66.00	
AULA	Le Neindre Julie Assistante d'études	j.leneindre@aulartois.fr	03 21 56 12 54	
AULA	GADROY Alexis stagiaire	a.gadroy@aulartois.fr		
Mairie Bruay-la-Buissière + SIVOM de Bruay	ADOUIAK Yousef DST	y.adouiak@bruaylabuissiere.fr	06-30-51-56-66	
CABALR	MARTEL Jacques		06.17.89.00.88	

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

PPRI de la Clarence – Feuille d'émargement
Réunion de concertation – 26 avril 2018 – BETHUNE

PPRI PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

Organisme	Nom – Prénom – Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
SYNDICAT	Stéphane JERDON	stephane.verdin@sauge-lys.net	06 79 23 88 42	
Commune LESPESSES	PICQUE Arnaud Maire	mairie.lespesses@wanadoo.fr	06 17 62 98 78	
Mairie de Vendin-le-Vieil	André VERMERSCH	andre.vermersch@orange.fr	06 10 35 51 12	
Ville de Haute-Deule	COFFRE Ludovic D.G.S.	ludovic.coffre@ville-haute-deule.fr	06 84 77 33 83	
Mairie de Bourecq	D'Hoose Paul-André	commune.bourecq@wanadoo.fr	0321023383	
PEME GOURDIN	MOLINSKI LAURENT Assistant responsable QSE	lmolinski@peme-gourdin.com	0321614409	

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

PPRI de la Clarence – Feuille d'émargement
Réunion de concertation – 26 avril 2018 – BETHUNE

PPRI PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

Organisme	Nom – Prénom – Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
Association des Riverains de la Lys	HOUBART DANIEL	dhoubart@gilom.fr	0695426767	
	VENDIESSE Marc	mvendiesse.centre@wanadoo.fr	0675878752	

PPRI PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

26 avril 2018 - BETHUNE
- www.ppri-clarence.fr

Présentation de l'alea inondation

Réunion de concertation

- Arnaud de BONVILLER– debonviller@isl.fr
- Marie CHERRIERE – cherriere@isl,fr

Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais
100 avenue Winston Churchill
CS 10007 – 62022 Arras cedex
Tél. : 03 21 22 99 99
Fax : 03 21 55 01 49

ISL Ingénierie SAS – Siège
75 Boulevard Mac Donald
75019 Paris - FRANCE
Tel. : + 33 1 55 26 99 99
Fax : + 33 1 40 34 63 35

Plan

- Rappel sur les objectifs et le contenu d'un PPRi
- Le déroulement : où en est on?
- Cohérence du PPRi avec le PAPI
- Qu'est ce que l'aléa inondation?
- L'évènement centennal sur le bassin versant de la Clarence
- Les résultats sous forme cartographique
- Typologie des situations rencontrées
- Les remarques « à chaud » des communes aux réunions de présentation des 20, 21, 22 mars et 17 avril
- Questions/réponses

Rappel des objectifs et du contenu du PPRi

PPRI PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

Périmètre d'étude incluant 57 communes

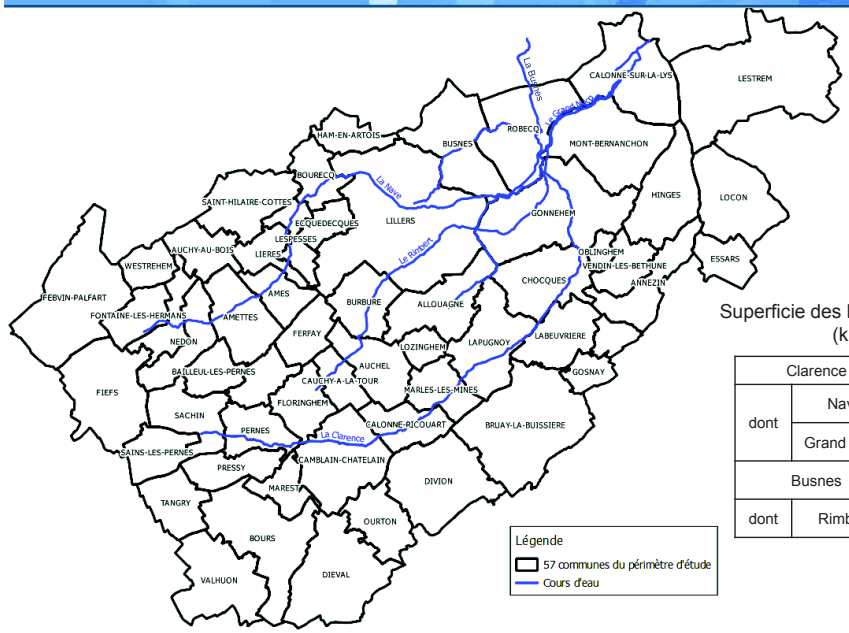

Superficie des bassins versants (km²)

Clarence		220
dont	Nave	70
	Grand Nocq	56
Busnes		40
dont	Rimbert	15

Rappel des objectifs et du contenu du PPRi

En concertation avec les acteurs du territoire

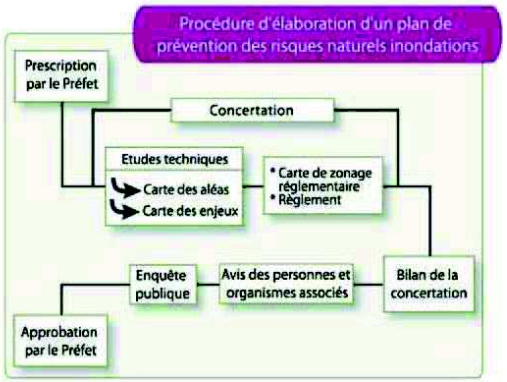

Rappel des objectifs

Renforcer la connaissance sur le territoire

Réglementer l'aménagement dans les secteurs situés en zones inondables (PPRi annexé au PLU et vaut servitude d'utilité publique)

Rappel des objectifs et du contenu du PPRi

Notion de risque

- Combinaison de l'aléa et des enjeux

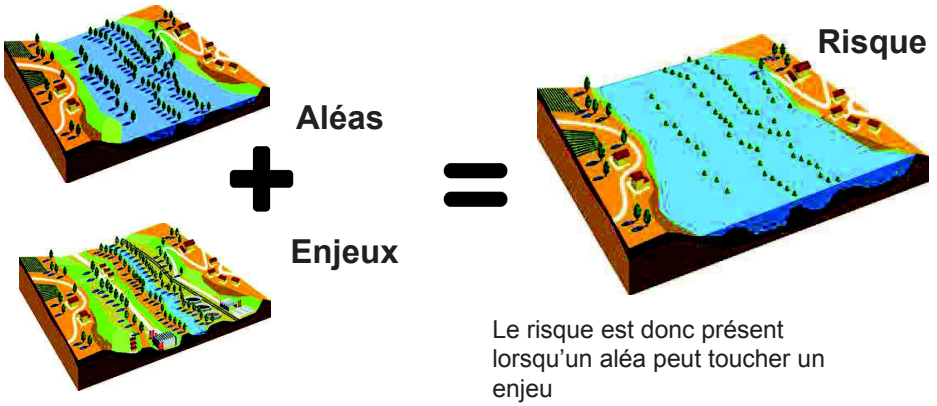

Le risque est donc présent lorsqu'un aléa peut toucher un enjeu

Rappel des objectifs et du contenu du PPRi

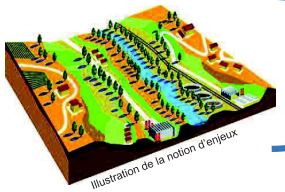

Enjeux

Notion d'enjeu

Les personnes, biens, équipements susceptibles de subir les conséquences de l'événement ou du phénomène

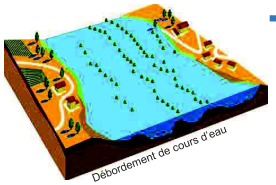

Aléas inondation par débordement, ruissellement
Prise en compte de la remontée de nappe

Notion d'aléa inondation

Débordement
Ruissellement
Par une submersion lente ou rapide par l'eau
Prise en compte de la remontée de nappe

Rappel des objectifs et du contenu du PPRi

L'aboutissement : la carte réglementaire

La crue doit pouvoir s'épandre dans les zones non habitées
➔non constructible, absence de nouveaux obstacles

Les biens inondés actuels doivent diminuer leur vulnérabilité
➔dispositions de réduction de la vulnérabilité

De nouveaux biens ne doivent pas risquer d'être inondés
➔prescriptions

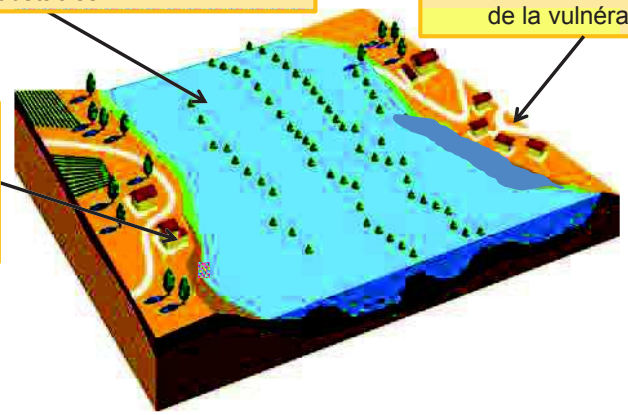

Le déroulement

PPRI PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

Déroulement

Avril 2016 : Bilan sur les connaissances du territoire et les évènements historiques majeurs

mai 2016 : crue de la Clarence

Investigations particulières

Mars-avril 2018 : présentation des cartes d'aléa aux communes (3 réunions « géographiques »)

Avril 2018 : réunion de concertation autour des cartes d'aléa

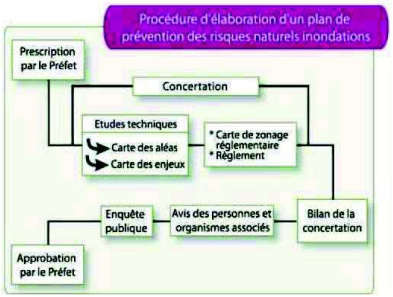

Cohérence du PPRi avec le PAPI

PPRi : **P**lan de **P**révention des **R**isques **I**nondations

PAPI : **P**rogrammes d'**A**ctions de **P**révention des **I**nondations

PPRI PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

PPRi et PAPI : des objectifs complémentaires

Ce que fait le PPRI	Ce que ne fait pas le PPRi
Réglemente l'occupation des sols en fonction du risque inondation ➔PLU	N'élabore pas de stratégie de protection contre les inondations
Demande de réduire dans les 5 ans la vulnérabilité du bâti et des activités économiques situés en zone à risque	N'élabore pas de stratégie de réduction du ruissellement
Impose l'élaboration de documents de gestion de crise	N'élabore pas les PCS
Fait des recommandations en matière de gestion des eaux	Ne réalise pas de schéma d'assainissement pluvial

Ce que fait le PAPI	Ce que ne fait pas le PAPI
Propose une stratégie de protection et de prévention yc la gestion de crise	Ne réglemente pas l'urbanisation
Comprend un axe important dédié à la réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes	

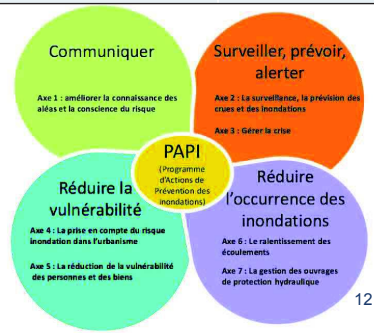

Qu’est ce que l’aléa Inondation?

PPRI PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

Allouagne, Août 2000 | Marles les Mines, 1999 | Gonnehem, 1993

Un évènement climatique génère des écoulements qui se propagent dans les vallées – le PPRi considère l’évènement dit centennal qui a 1 possibilité sur 100 de se passer dans l’année

Le dommage aux biens et aux personnes est d’autant plus grand que la hauteur d’eau est forte et la vitesse des eaux grande

Mais quel danger pour quelle hauteur ou vitesse?

Classes d'aléa

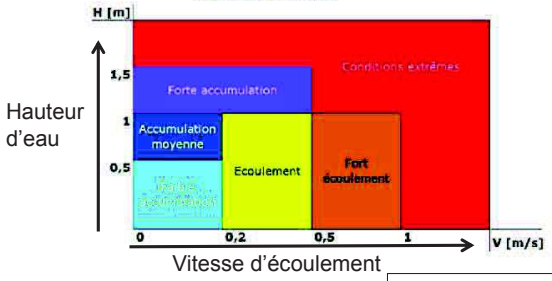

Les classes d’aléa sont tirées de l’expérience des crises d’inondation passées

Aléa inondation par débordement de cours d’eau, ruissellement et ruptures d’ouvrages

Capacité de déplacement d’un homme pendant une inondation

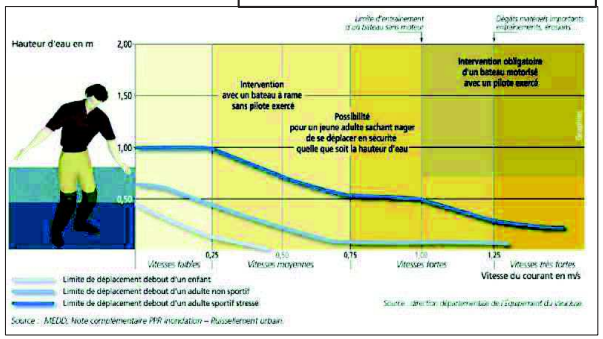

L’évènement centennal sur le bassin versant de la Clarence

PPRI PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

Quels sont les principaux facteurs qui entrent en jeu dans l'inondation des secteurs à enjeux?

En hiver	En été
Pluie longue avec forts cumuls	De très fortes intensités
Décembre 1999, Hiver 1993-1994, Décembre 2012	Juillet 2005, Août 2000, Août 2002, 2014, 1986
Cumul Décembre 2012 : 80 mm sur 5 jours	Cumul en juillet 2005 : 70 mm en 4 heures
Du gel ou de la neige : conditions qui peuvent augmenter notablement les écoulements	Une saturation initiale des sols qui dépend du cumul des pluies dans les 10 jours avant l'évènement
De possibles ruptures de digues ou déversements	Un réseau pluvial qui ne peut évacuer le débit
Des embâcles possibles	

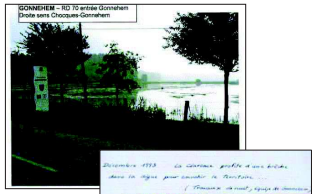

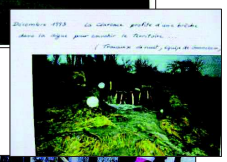

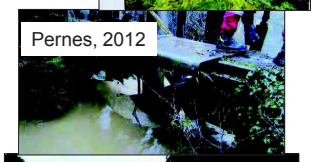

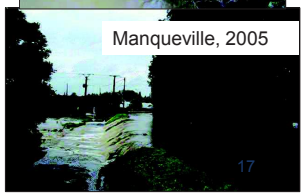

Mars 2012, Mai 2016 :
Pluies sur 2 à 3 jours sur sol saturé avec des intensités maximales plus fortes (>10 mm en une heure)

Exemple de mai 2016 : 70 mm le 30 mai à Fiefs, maximum de 15 à 20 mm en une heure

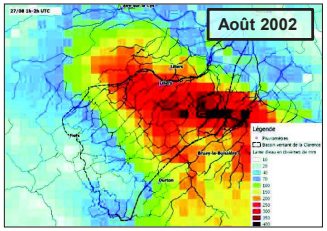

L'aléa centennal doit prendre en compte autant les problèmes de ruissellement que les problèmes de débordement

L'aléa centennal se caractérise par une pluie et un état de saturation du sol avant la pluie

L'évènement centennal : que signifie-t-il, comment peut-on le décrire?

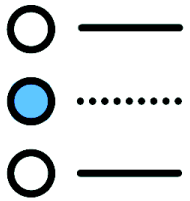

Que signifie « évènement centennal » sur le bassin de la Clarence ?

Crue qui a 1 probabilité sur 100 de se produire chaque année
Probabilité d'avoir une crue centennale en 100 ans : 63%

Pour avoir une forte crue sur le bassin de la Clarence en hiver, il faut :

- De longues pluies
- Des intensités de pluie suffisamment importantes

L'évènement centennal peut ne pas s'être produit sur une génération.

Les évolutions de l'occupation du sol et du réseau hydraulique font qu'un évènement centennal aujourd'hui n'aura pas les mêmes conséquences qu'un évènement climatique centennal survenu par le passé.

Que signifie « évènement centennal » sur le bassin de la Clarence ?

Sur le bassin de la Clarence, **la crue de 1999** est la référence hivernale.

Mais des changements hydrauliques ont eu lieu depuis,

Et les informations précises sur les cotes et l'extension des eaux manquent.

De plus, les informations précises sur les conditions du sol avant la pluie génératrice n'existent pas.

crue	2012	2016	1999
statistique	5 ans	10-20 ans	50-100 ans?

Il faut donc simuler un évènement centennal dans les conditions hydrauliques actuelles : un modèle va permettre de passer de la pluie qui ruisselle sur le bassin à la hauteur d'eau et aux vitesses d'écoulement sur le territoire.

Comment estimer l'évènement centennal ?

Pour estimer l'évènement centennal, il faut faire également des hypothèses :

- ✓ Il est difficile de prendre en compte les embâcles.
- ✓ Le réseau urbain est saturé.
- ✓ Les Zones de stockages aménagées ne sont pas prises en compte.
- ✓ Les orages peuvent se produire n'importe où.
- ✓ Des ruptures de digues sont possibles et sont donc prises en compte.
- ✓ En cas de rupture de digues, les secteurs qui sont tout proches de la digue sont particulièrement vulnérables : bande de précaution.

Comment estimer l'évènement centennal ?

Suites aux concertations : seuls ont été pris en compte les ouvrages devant, à terme, faire partie d'un <u>système d'endiguement</u>

➢ En cohérence avec le **nouveau décret digue**

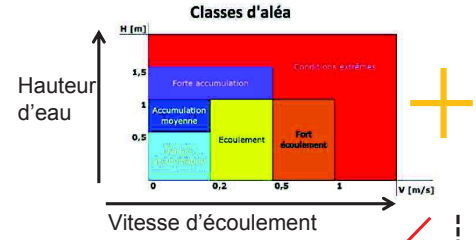

Bande de précaution

Rupture de digue

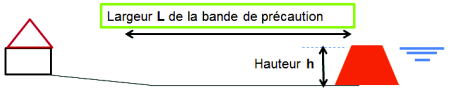

Largeur des brèches : 7 mètres
- ✓ sur la base des témoignages et photographies
- ✓ pour des raisons hydrauliques

L'utilisation des modèles pour estimer l'aléa centennal

<u>Les Pluies</u>

Orage : **107 mm en 6 heures** (statistique des pluies) – s'applique à un bassin versant de superficie réduite (10 km²)

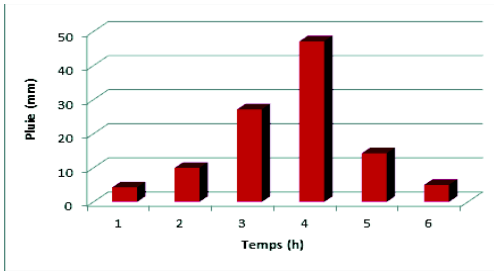

Hiver : **120 mm sur 3 jours**, intensité maximale de 8 mm/heure et saturation équivalente à décembre 2012
S'applique sur l'ensemble du bassin (220 km²)

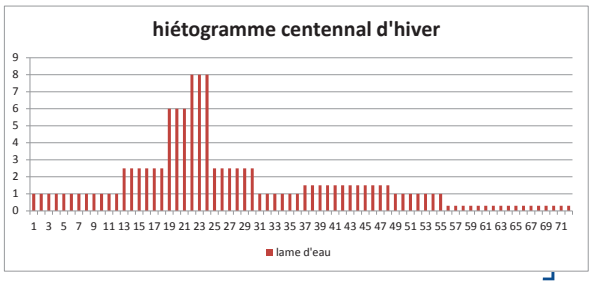

Les résultats : la carte d'aléa

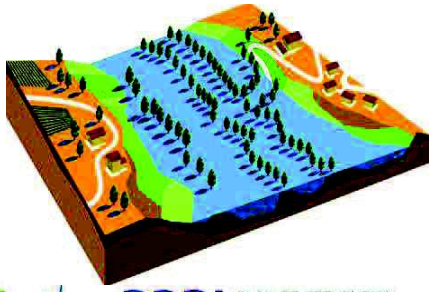

PPRI PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

Typologie des situations rencontrées

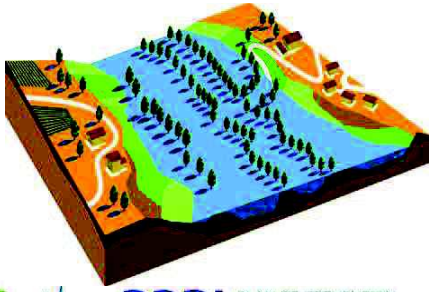

PPRI PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

Cartes des aléas – Exemple de la commune de Robecq

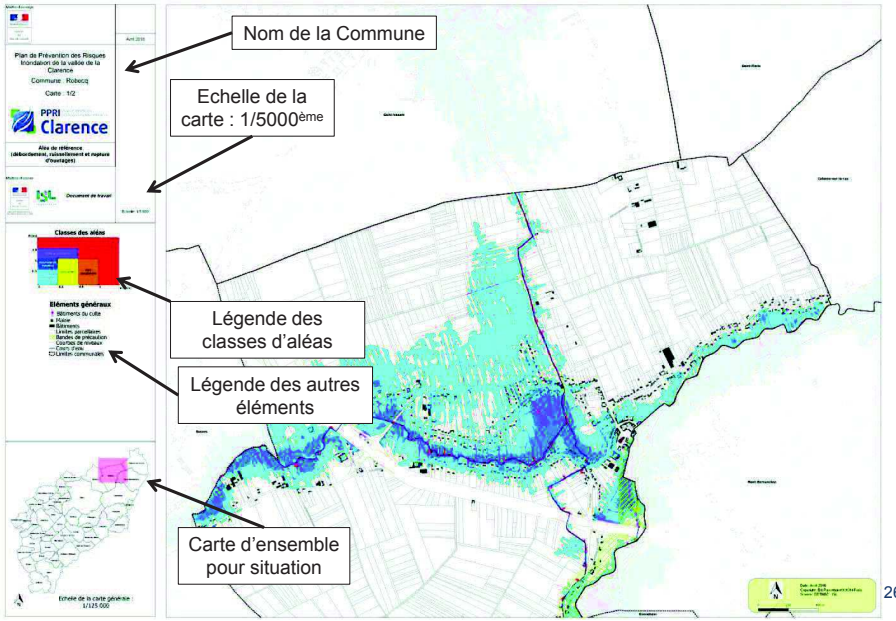

Typologie simplifiée

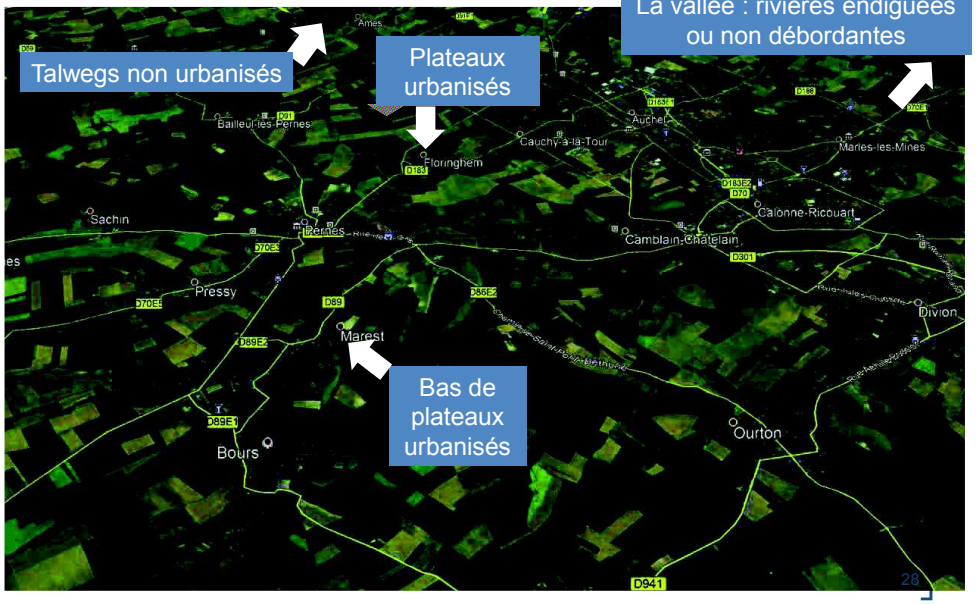

Les talwegs non-urbanisés

Les talwegs non urbanisés:
75 kilomètres cumulés faisant l'objet d'une classe de risque

Facteurs entrant en jeu dans l'aléa :
- Pente,
- Bassin versant drainé,
- Occupation du sol,
- Témoignages.

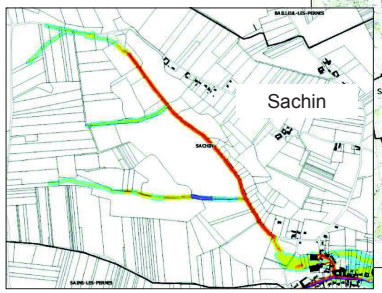

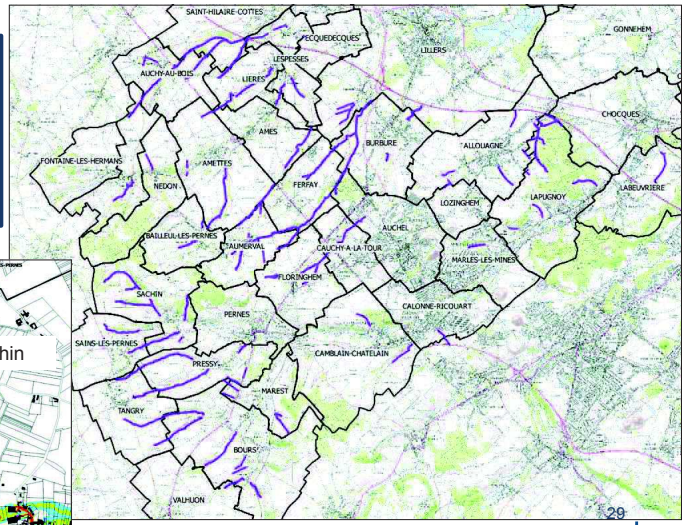

Les bas de plateaux urbanisés

Les bas de plateaux urbanisés : **436 hectares**

Communes principalement concernées :
- Sur la Nave Amont – de Fontaine-les-Hermans à Bourecq
- Sur la Clarence – De Sachin à Pernes

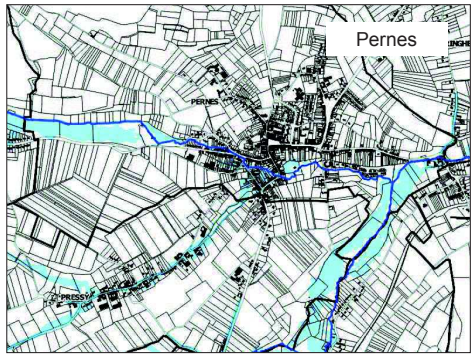

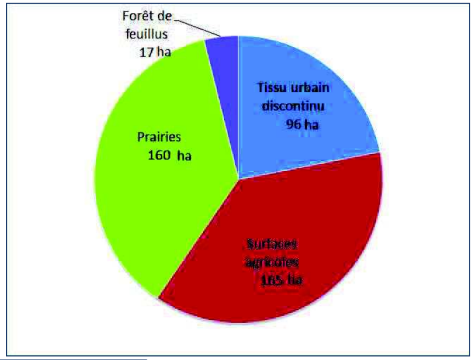

Facteurs entrant en jeu dans l'aléa
- Bassin versant (pente, surface),
- Morphologie de la rivière,

Orages et crues hivernales.

Les plateaux urbanisés

Les plateaux urbanisés :
les routes comme axes de ruissellement : **25 kilomètres**

Facteurs entrant en jeu dans l'aléa :
- Pente de la route,
- Position en déblai,
- Bassin versant drainé,
- Occupation du sol du bassin versant.

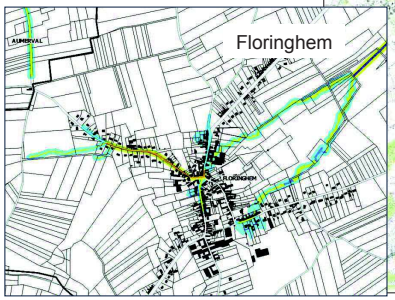

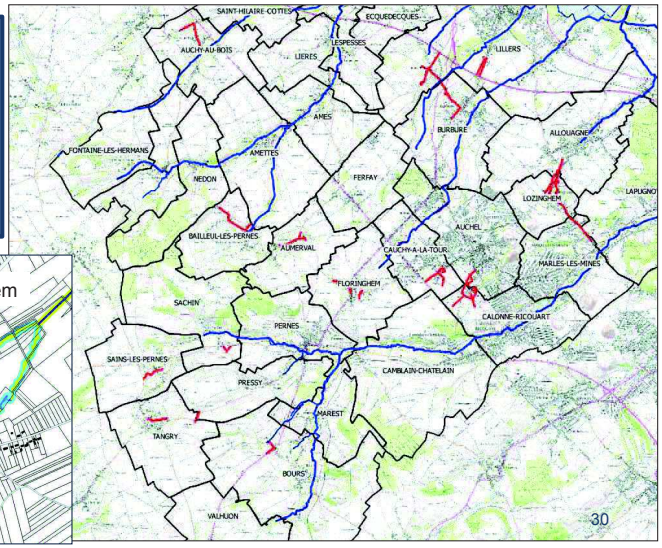

La vallée : rivières non endigués débordantes

Les rivières non endiguées débordantes **: 730 hectares**

Communes principalement concernées :
- Sur la Clarence – de Pernes à Chocques en excluant les secteurs endigués (à Marles, Calonne …)
- Les affluent de la Nave jusqu'à Lillers
- Le Grand Nocq – Allouagne
- La Busnes sur sa partie aval

Facteurs entrant en jeu dans l'aléa
- Topographie,
- Capacité de la rivière et du réseau secondaire,

Crues d'hiver.

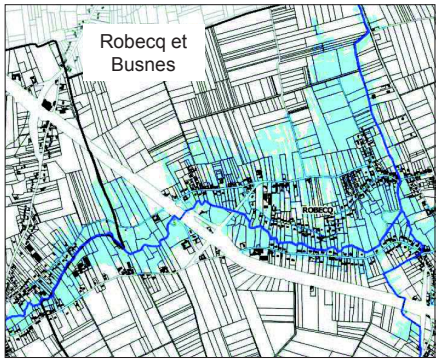

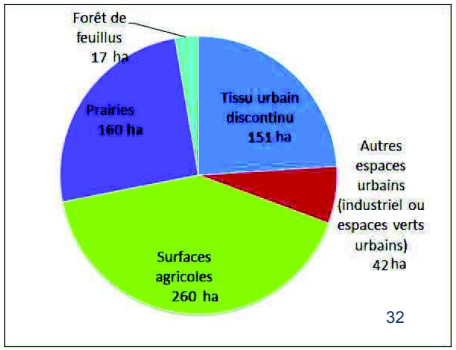

La vallée : rivières endigués débordantes

Les rivières endiguées débordantes : **2300 hectares**

Communes principalement concernées :

- Sur la Clarence aval (en partie)
- La Nave depuis Lillers jusqu'à Robecq
- Le Grand Nocq en aval d'Allouagne et jusqu'à Calonne sur la Lys

Facteurs entrant en jeu dans l'aléa :

- hauteur de digue,
- transferts d'eau,
- ouvrages hydrauliques,

crues d'hiver

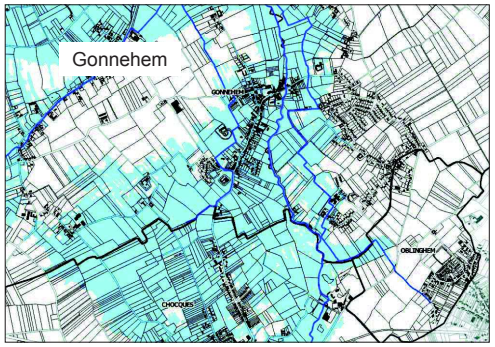

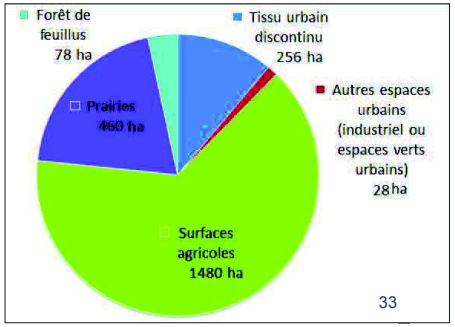

Traitement des suggestions / remarques

➢ 33 communes présentes ⇨ Remarques de la part de 15 communes, 27 suggestions

Suggestion	Nombre	Exemple	Illustration
Ajout d'axes de ruissellement	13	Exemple : Calonne Ricouart	
Sur classement de l'alea Ou nouveau secteur en alea	7	Exemple : Bours (Monneville)	
Suppression de la bande de précaution	1	Chocques	
Suppression ou réduction de la classe de l'alea localement	5	Exemple : Amettes	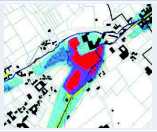
Réduction de l'emprise de la bande de précaution	1	Marles	

Traitement des suggestions / remarques

Les remarques « à chaud » des communes aux réunions de présentation des 20, 21, 22 mars et 17 avril

PPRI PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

Traitement des suggestions :

- Vérification topographique à l'aide du Lidar
- Calculs hydrauliques complémentaires
- Recalage au besoin pour retrouver le repère mentionné (Allouagne)

Modification des cartes d'aléa

Cartes des aléas à retrouver sur le site internet : http://www.ppri-clarence.fr

Communes concernées par le Porter à Connaissance

Périmètre des communes concernées par un aléa sur leur territoire

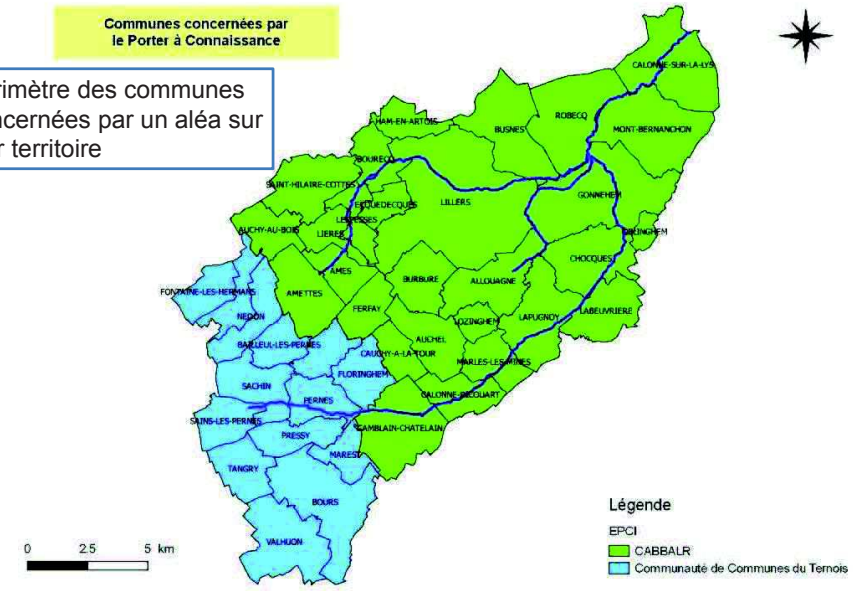

Vous avez la parole …

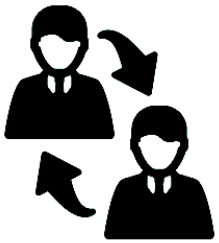

Je vous remercie

PPRI PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

Avis sur les informations transmises au cours de la réunion du 26 avril 2018

Question 1

Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre avis sur les deux affirmations suivantes ?
(0 si vous êtes en désaccord avec l'affirmation à 10 si vous êtes en accord avec l'affirmation)

Les informations transmises étaient compréhensibles

0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
○	○	○	○	○	○	○	○	⊗	○	○

Les informations transmises étaient suffisantes

0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
○	○	○	○	○	○	○	○	⊗	○	○

Question 2

Selon vos réponses à la question N°1 :

Quelle(s) information(s) mériterait(ent) plus de pédagogie pour en faciliter la compréhension ?

Quelle(s) information(s) complémentaire(s) mériterait(ent) d'être évoquées ?

Cadre à votre disposition si vous souhaitez exprimer un commentaire

Si vos réponses appellent un contact, merci d'indiquer vos coordonnées :

Prénom	Nom	Organisme	Courriel

Merci de bien vouloir compléter ce formulaire en fin de séance et de le remettre avant de quitter la salle

PPRI PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

Avis sur les informations transmises au cours de la réunion du 26 avril 2018

Question 1

Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre avis sur les deux affirmations suivantes ?
(0 si vous êtes en désaccord avec l'affirmation à 10 si vous êtes en accord avec l'affirmation)

Les informations transmises étaient compréhensibles

0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
○	○	○	○	○	○	○	○	⊗	○	○

Les informations transmises étaient suffisantes

0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
○	○	○	○	○	○	○	○	⊗	○	○

Question 2

Selon vos réponses à la question N°1 :

Quelle(s) information(s) mériterait(ent) plus de pédagogie pour en faciliter la compréhension ?

Quelle(s) information(s) complémentaire(s) mériterait(ent) d'être évoquées ?

Cadre à votre disposition si vous souhaitez exprimer un commentaire

Si vos réponses appellent un contact, merci d'indiquer vos coordonnées :

Prénom	Nom	Organisme	Courriel
Hélène	DANEL	CCA BBAR	helene.danel@bethunebruay.fr

Merci de bien vouloir compléter ce formulaire en fin de séance et de le remettre avant de quitter la salle

PPRI PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

Avis sur les informations transmises au cours de la réunion du 26 avril 2018

Question 1

Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre avis sur les deux affirmations suivantes ?
(0 si vous êtes en désaccord avec l'affirmation à 10 si vous êtes en accord avec l'affirmation)

Les informations transmises étaient compréhensibles

0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
○	○	○	○	○	○	○	○	⊗	○	○

Les informations transmises étaient suffisantes

0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
○	○	○	○	○	○	○	○	⊗	○	○

Question 2

Selon vos réponses à la question N°1 :

Quelle(s) information(s) mériterait(ent) plus de pédagogie pour en faciliter la compréhension ?

Quelle(s) information(s) complémentaire(s) mériterait(ent) d'être évoquées ?

Cadre à votre disposition si vous souhaitez exprimer un commentaire

Si vos réponses appellent un contact, merci d'indiquer vos coordonnées :

Prénom	Nom	Organisme	Courriel

Merci de bien vouloir compléter ce formulaire en fin de séance et de le remettre avant de quitter la salle

PPRI PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

Avis sur les informations transmises au cours de la réunion du 26 avril 2018

Question 1

Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre avis sur les deux affirmations suivantes ?
(0 si vous êtes en désaccord avec l'affirmation à 10 si vous êtes en accord avec l'affirmation)

Les informations transmises étaient compréhensibles

0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
○	○	○	○	○	○	○	●	○	○	○

Les informations transmises étaient suffisantes

0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
○	○	○	○	○	○	○	●	○	○	○

Question 2

Selon vos réponses à la question N°1 :

Quelle(s) information(s) mériterait(ent) plus de pédagogie pour en faciliter la compréhension ?

Quelle(s) information(s) complémentaire(s) mériterait(ent) d'être évoquées ?

Cadre à votre disposition si vous souhaitez exprimer un commentaire

Si vos réponses appellent un contact, merci d'indiquer vos coordonnées :

Prénom	Nom	Organisme	Courriel

Merci de bien vouloir compléter ce formulaire en fin de séance et de le remettre avant de quitter la salle

PPRI PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

Avis sur les informations transmises au cours de la réunion du 26 avril 2018

Question 1

Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre avis sur les deux affirmations suivantes ?
(0 si vous êtes en désaccord avec l'affirmation à 10 si vous êtes en accord avec l'affirmation)

Les informations transmises étaient compréhensibles

0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
○	○	○	○	○	○	○	○	⊗	○	○

Les informations transmises étaient suffisantes

0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
○	○	○	○	○	○	○	○	⊗	○	○

Question 2

Selon vos réponses à la question N°1 :

Quelle(s) information(s) mériterait(ent) plus de pédagogie pour en faciliter la compréhension ?

Quelle(s) information(s) complémentaire(s) mériterait(ent) d'être évoquées ?

Cadre à votre disposition si vous souhaitez exprimer un commentaire

Si vos réponses appellent un contact, merci d'indiquer vos coordonnées :

Prénom	Nom	Organisme	Courriel

Merci de bien vouloir compléter ce formulaire en fin de séance et de le remettre avant de quitter la salle

PPRI PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

Avis sur les informations transmises au cours de la réunion du 26 avril 2018

Question 1

Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre avis sur les deux affirmations suivantes ?
(0 si vous êtes en désaccord avec l'affirmation à 10 si vous êtes en accord avec l'affirmation)

Les informations transmises étaient compréhensibles

0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
○	○	○	○	○	○	○	○	●	○	○

Les informations transmises étaient suffisantes

0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
○	○	○	○	○	○	○	○	●	○	○

Question 2

Selon vos réponses à la question N°1 :

Quelle(s) information(s) mériterait(ent) plus de pédagogie pour en faciliter la compréhension ?

Quelle(s) information(s) complémentaire(s) mériterait(ent) d'être évoquées ?

Cadre à votre disposition si vous souhaitez exprimer un commentaire

Si vos réponses appellent un contact, merci d'indiquer vos coordonnées :

Prénom	Nom	Organisme	Courriel

Merci de bien vouloir compléter ce formulaire en fin de séance et de le remettre avant de quitter la salle

PPRI PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

Avis sur les informations transmises au cours de la réunion du 26 avril 2018

Question 1

Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre avis sur les deux affirmations suivantes ?
(0 si vous êtes en désaccord avec l'affirmation à 10 si vous êtes en accord avec l'affirmation)

Les informations transmises étaient compréhensibles

0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
○	○	○	○	○	○	○	○	⊗	○	○

Les informations transmises étaient suffisantes

0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
○	○	○	○	○	○	○	○	⊗	○	○

Question 2

Selon vos réponses à la question N°1 :

Quelle(s) information(s) mériterait(ent) plus de pédagogie pour en faciliter la compréhension ?

Quelle(s) information(s) complémentaire(s) mériterait(ent) d'être évoquées ?

Cadre à votre disposition si vous souhaitez exprimer un commentaire

Si vos réponses appellent un contact, merci d'indiquer vos coordonnées :

Prénom	Nom	Organisme	Courriel

Merci de bien vouloir compléter ce formulaire en fin de séance et de le remettre avant de quitter la salle

PPRI PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

Avis sur les informations transmises au cours de la réunion du 26 avril 2018

Question 1

Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre avis sur les deux affirmations suivantes ?
(0 si vous êtes en désaccord avec l'affirmation à 10 si vous êtes en accord avec l'affirmation)

Les informations transmises étaient compréhensibles

0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
○	○	○	○	○	○	○	○	○	⊗	○

Les informations transmises étaient suffisantes

0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
○	○	○	○	○	○	○	○	⊗	○	○

Question 2

Selon vos réponses à la question N°1 :

Quelle(s) information(s) mériterait(ent) plus de pédagogie pour en faciliter la compréhension ?

Quelle(s) information(s) complémentaire(s) mériterait(ent) d'être évoquées ?

Cadre à votre disposition si vous souhaitez exprimer un commentaire

Si vos réponses appellent un contact, merci d'indiquer vos coordonnées :

Prénom	Nom	Organisme	Courriel

Merci de bien vouloir compléter ce formulaire en fin de séance et de le remettre avant de quitter la salle

PPRI PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

Avis sur les informations transmises au cours de la réunion du 26 avril 2018

Question 1

Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre avis sur les deux affirmations suivantes ?
(0 si vous êtes en désaccord avec l'affirmation à 10 si vous êtes en accord avec l'affirmation)

Les informations transmises étaient compréhensibles

0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10

Les informations transmises étaient suffisantes

0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10

Question 2

Selon vos réponses à la question N°1 :

Quelle(s) information(s) mériterait(ent) plus de pédagogie pour en faciliter la compréhension ?

Quelle(s) information(s) complémentaire(s) mériterait(ent) d'être évoquées ?

Cadre à votre disposition si vous souhaitez exprimer un commentaire

Si vos réponses appellent un contact, merci d'indiquer vos coordonnées :

Prénom	Nom	Organisme	Courriel

Merci de bien vouloir compléter ce formulaire en fin de séance et de le remettre avant de quitter la salle

PPRI PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

Avis sur les informations transmises au cours de la réunion du 26 avril 2018

Question 1

Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre avis sur les deux affirmations suivantes ?
(0 si vous êtes en désaccord avec l'affirmation à 10 si vous êtes en accord avec l'affirmation)

Les informations transmises étaient compréhensibles

0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10

Les informations transmises étaient suffisantes

0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10

Question 2

Selon vos réponses à la question N°1 :

Quelle(s) information(s) mériterait(ent) plus de pédagogie pour en faciliter la compréhension ?

Quelle(s) information(s) complémentaire(s) mériterait(ent) d'être évoquées ?

Cadre à votre disposition si vous souhaitez exprimer un commentaire

Non

Si vos réponses appellent un contact, merci d'indiquer vos coordonnées :

Prénom	Nom	Organisme	Courriel

Merci de bien vouloir compléter ce formulaire en fin de séance et de le remettre avant de quitter la salle

PPRI PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

Avis sur les informations transmises au cours de la réunion du 26 avril 2018

Question 1

Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre avis sur les deux affirmations suivantes ?
(0 si vous êtes en désaccord avec l'affirmation à 10 si vous êtes en accord avec l'affirmation)

Les informations transmises étaient compréhensibles

0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10

Les informations transmises étaient suffisantes

0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10

Question 2

Selon vos réponses à la question N°1 :

Quelle(s) information(s) mériterait(ent) plus de pédagogie pour en faciliter la compréhension ?

Quelle(s) information(s) complémentaire(s) mériterait(ent) d'être évoquées ?

Cadre à votre disposition si vous souhaitez exprimer un commentaire

Si vos réponses appellent un contact, merci d'indiquer vos coordonnées :

Prénom	Nom	Organisme	Courriel

Merci de bien vouloir compléter ce formulaire en fin de séance et de le remettre avant de quitter la salle

PPRI PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

Avis sur les informations transmises au cours de la réunion du 26 avril 2018

Question 1

Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre avis sur les deux affirmations suivantes ?
(0 si vous êtes en désaccord avec l'affirmation à 10 si vous êtes en accord avec l'affirmation)

Les informations transmises étaient compréhensibles

0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
○	○	○	○	○	○	○	○	⊗	○	○

Les informations transmises étaient suffisantes

0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
○	○	○	○	○	○	○	○	⊗	○	○

Question 2

Selon vos réponses à la question N°1 :

Quelle(s) information(s) mériterait(ent) plus de pédagogie pour en faciliter la compréhension ?

Document complet et lisible

Quelle(s) information(s) complémentaire(s) mériterait(ent) d'être évoquées ?

/

Cadre à votre disposition si vous souhaitez exprimer un commentaire

N'ayant pu consulter les cartes d'aléas à ce jour nous espérons pouvoir les visualiser sur le site Internet ou obtenir une carte PDF des aléas ?

Si vos réponses appellent un contact, merci d'indiquer vos coordonnées :

Prénom	Nom	Organisme	Courriel
DANIEL	HOUBART	Association des Riverains de GONNEHEM	dhoubart@xilan.fr

Merci de bien vouloir compléter ce formulaire en fin de séance et de le remettre avant de quitter la salle

PPRI PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

Avis sur les informations transmises au cours de la réunion du 26 avril 2018

Question 1

Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre avis sur les deux affirmations suivantes ?
(0 si vous êtes en désaccord avec l'affirmation à 10 si vous êtes en accord avec l'affirmation)

Les informations transmises étaient compréhensibles

0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
○	○	○	○	○	○	○	○	⊗	○	○

Les informations transmises étaient suffisantes

0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
○	○	○	○	○	○	○	○	⊗	○	○

Question 2

Selon vos réponses à la question N°1 :

Quelle(s) information(s) mériterait(ent) plus de pédagogie pour en faciliter la compréhension ?

Quelle(s) information(s) complémentaire(s) mériterait(ent) d'être évoquées ?

Cadre à votre disposition si vous souhaitez exprimer un commentaire

En tant qu'association nous n'avons pu consulter les cartes des aléas.
Maintenant disponible sur le site.

Si vos réponses appellent un contact, merci d'indiquer vos coordonnées :

Prénom	Nom	Organisme	Courriel
Marc	VENDIESSE	Association des Riverains de Gonnehem-Busnettes	mvendiesse.centreemmanuel@orange.fr

Merci de bien vouloir compléter ce formulaire en fin de séance et de le remettre avant de quitter la salle

PPRI PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

Avis sur les informations transmises au cours de la réunion du 26 avril 2018

Question 1

Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre avis sur les deux affirmations suivantes ?
(0 si vous êtes en désaccord avec l'affirmation à 10 si vous êtes en accord avec l'affirmation)

Les informations transmises étaient compréhensibles

0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
○	○	○	○	○	○	○	○	✗	○	○

Les informations transmises étaient suffisantes

0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
○	○	○	○	○	○	○	○	○	✗	○

Question 2

Selon vos réponses à la question N°1 :

Quelle(s) information(s) mériterait(ent) plus de pédagogie pour en faciliter la compréhension ?

Quelle(s) information(s) complémentaire(s) mériterait(ent) d'être évoquées ?

Cadre à votre disposition si vous souhaitez exprimer un commentaire

Plus de réactivité de la Mise en police de l'eau demande de prises d'eau en rivière pour la défense incendie en Janvier 2016 - Réponse Février 2018 !

Si vos réponses appellent un contact, merci d'indiquer vos coordonnées :

Prénom	Nom	Organisme	Courriel
Jean-Marie	Olivier	Maire de Perrues VP urbanisme Tramois com	mperrues@wanadoo.fr

Merci de bien vouloir compléter ce formulaire en fin de séance et de le remettre avant de quitter la salle

PPRI PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

Avis sur les informations transmises au cours de la réunion du 26 avril 2018

Question 1

Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre avis sur les deux affirmations suivantes ?
(0 si vous êtes en désaccord avec l'affirmation à 10 si vous êtes en accord avec l'affirmation)

Les informations transmises étaient compréhensibles

0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
○	○	○	○	○	○	○	○	✗	○	○

Les informations transmises étaient suffisantes

0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
○	○	○	○	○	○	○	✗	○	○	○

Question 2

Selon vos réponses à la question N°1 :

Quelle(s) information(s) mériterait(ent) plus de pédagogie pour en faciliter la compréhension ?

/

Quelle(s) information(s) complémentaire(s) mériterait(ent) d'être évoquées ?

/

Cadre à votre disposition si vous souhaitez exprimer un commentaire

Je pensais pouvoir Valider la prise en compte de nos demandes de modification sur plan papier

Si vos réponses appellent un contact, merci d'indiquer vos coordonnées :

Prénom	Nom	Organisme	Courriel
Stéphane	BOUTTIER	Ville Calonne_Ricouart	s.bouttier@calonne-ricouart.fr

Merci de bien vouloir compléter ce formulaire en fin de séance et de le remettre avant de quitter la salle

PPRI PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

Avis sur les informations transmises au cours de la réunion du 26 avril 2018

Question 1

Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre avis sur les deux affirmations suivantes ?
(0 si vous êtes en désaccord avec l'affirmation à 10 si vous êtes en accord avec l'affirmation)

Les informations transmises étaient compréhensibles

0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
o	o	o	o	o	o	o	o	◉	o	o

Les informations transmises étaient suffisantes

0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
o	o	o	o	o	o	o	o	◉	o	o

Question 2

Selon vos réponses à la question N°1 :

Quelle(s) information(s) mériterait(ent) plus de pédagogie pour en faciliter la compréhension ?

Quelle(s) information(s) complémentaire(s) mériterait(ent) d'être évoquées ?

Cadre à votre disposition si vous souhaitez exprimer un commentaire

la carte des aléas a été mal établie car sur la commune de Gonnehem la clarence est endiguée, mais il y a des endroits dans la commune Ennordalles qui n'ont pas été pris en compte

Si vos réponses appellent un contact, merci d'indiquer vos coordonnées :

Prénom	Nom	Organisme	Courriel
Jean-Michel	DUBOIS	adjoint au Maire	Mairie de Gonnehem

tel : 06-27-54-84-91

Merci de bien vouloir compléter ce formulaire en fin de séance et de le remettre avant de quitter la salle

PPRI PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

Avis sur les informations transmises au cours de la réunion du 26 avril 2018

Question 1

Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre avis sur les deux affirmations suivantes ?
(0 si vous êtes en désaccord avec l'affirmation à 10 si vous êtes en accord avec l'affirmation)

Les informations transmises étaient compréhensibles

0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	◉

Les informations transmises étaient suffisantes

0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	◉

Question 2

Selon vos réponses à la question N°1 :

Quelle(s) information(s) mériterait(ent) plus de pédagogie pour en faciliter la compréhension ?

Quelle(s) information(s) complémentaire(s) mériterait(ent) d'être évoquées ?

Cadre à votre disposition si vous souhaitez exprimer un commentaire

Si vos réponses appellent un contact, merci d'indiquer vos coordonnées :

Prénom	Nom	Organisme	Courriel
Grégory	Iuntig	BRGM	g.iuntig@brgm.fr
Sandrine	LEMAL	BRGM	s.lemal@brgm.fr

Merci de bien vouloir compléter ce formulaire en fin de séance et de le remettre avant de quitter la salle

PPRI PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

Avis sur les informations transmises au cours de la réunion du 26 avril 2018

Question 1

Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre avis sur les deux affirmations suivantes ?
(0 si vous êtes en désaccord avec l'affirmation à 10 si vous êtes en accord avec l'affirmation)

Les informations transmises étaient compréhensibles

0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
○	○	○	○	○	○	○	○	○	⊗	○

Les informations transmises étaient suffisantes

0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
○	○	○	○	○	○	○	⊗	○	○	○

Question 2

Selon vos réponses à la question N°1 :

Quelle(s) information(s) mériterait(ent) plus de pédagogie pour en faciliter la compréhension ?

les différents catégories d'alea (accumulation, aléa) et leur conséquence sur la constructibilité

Quelle(s) information(s) complémentaire(s) mériterait(ent) d'être évoquées ?

Cadre à votre disposition si vous souhaitez exprimer un commentaire

Il serait intéressant d'imaginer une manière de pouvoir consulter sur place les différents cartes d'alea communales qui sont le principal point de curiosité des participants

Si vos réponses appellent un contact, merci d'indiquer vos coordonnées :

Prénom	Nom	Organisme	Courriel

Merci de bien vouloir compléter ce formulaire en fin de séance et de le remettre avant de quitter la salle

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement
Unité Gestion des Risques
Affaire suivie par :
Christian HENNEBELLE - Tél : 03.50.30.29
christian.hennebelle@pas-de-calais.gouv.fr
Aurélien PRUD'HOMME – Tél : 03.21.22.99.29
aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr

Sous-Préfecture de Béthune
Affaire suivie par :
Michèle WEBER – Tél : 03.21.61.79.45
michele.weber@pas-de-calais.gouv.fr

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION
DE LA CLARENCE
Le 26 avril 2018

Ont assisté à la réunion, sous la présidence de Monsieur Nicolas HONORÉ, sous-préfet de Béthune :

- M. ADOUIAK Yousef, directeur des services techniques, mairie de Bruay la Buissière / SIVOM du Bruaysis
- M. BACKER Daniel, vice-président de l'association de défense contre les inondations de St Venant
- M. BEUGIN Françis, adjoint au maire de Chocques
- M. BLANCKAERT Jean-Pierre, maire de Nédonchel
- M. BOUTTIER Stéphane, adjoint au maire de Calonne-Ricouart
- Mme CHERRIERE Marie, ISL
- M. CARON Bernard, adjoint au maire de Robecq
- M. COCQ Marcel, maire d'Ames
- M. COFFRE Ludovic, DGS, mairie de Marles Les Mines
- M. COFFRE Marcel, maire de Marles Les Mines
- M. COUSIN Olivier, DDTM62 / SAAT
- M. CREPIN Alfred, adjoint au maire d'Amettes
- M. CROIN Bertrand, SANEF
- M. De BONVILLER Arnaud, ISL
- M. DEFOSSEZ Paul André, maire de Bourecq
- M. DELOMEZ Daniel, maire d'Annezin
- M. DELPLANQUE Joël, maire de Marest
- M. DUBOIS Jean-Michel, adjoint au maire de GONNEHEM
- M. DUFOSSE Michel, maire de Locon
- M. FRANÇOIS Daniel, maire de Nédon
- M. GAROT Dominique, maire de Sachin
- M. GERVOIS Dominique, CABBALR
- M. HENNEBELLE André, maire d'Allouagne
- M. HENNEBELLE Christian, DDTM62 / SDE
- M. HIART Joseph, adjoint au maire de Lapugnoy

- M. HOUBART Daniel, Association Riverains Gonnehem
- M. IWRETIG G., ingénieur BRGM
- Mme LEMAL Sandrine, directrice BRGM
- M. LIEBERT Thierry, responsable service technique CRODA
- Mme LE NEINDRE Julie, Agence Urbanisme de l'Artois et M. GADROY Alexis, stagiaire
- M. LENGLART Christian, adjoint au maire d'Allouagne
- M. LEROY Bernard, adjoint au maire de Chocques
- M. MARTEL Jean Jacques, CABBALR
- M. MOLINSKI Laurent, assistant responsable, société PEME GOURDIN
- Mme NOE Bernadette, maire de Bours
- M. OFFROY Serge, adjoint au maire de Cauchy à la tour
- M. OLIVIER Jean-Marie, maire de Pernes, et vice-président de la communauté de communes du Ternois
- M. PEDRINI Lelio, maire de Camblain-Chatelain
- M. PERET Julien, ingénieur environnement, CRODA
- M. PICQUE Arnaud, maire de Lespesses
- M. PRUD'HOMME Aurélien, DDTM62 / SDE
- Mme TIVELET Flora, CABBALR
- M. TORCHY Jean-Louis, adjoint au maire de Pernes
- M. VENDIESSE Marc, Association Riverains Gonnehem
- M. VERDIN Stéphane, SYMSAGEL
- Mme WEBER Michèle, sous-préfecture Béthune

Étaient excusés :

- M. BAROIS Pascal, maire de Lillers
- M. BOUTILLIER Grégoire, maire de Fontaine lès Hermans
- M. CAUWET Philippe, maire de St Hilaire Cottes
- M. DECOSTER François, maire de St Omer / Président de la CAPSO
- Mme GAROT Line, maire de Ferfay
- M. GLACET Jean-Marie, Chambre d'Agriculture
- M. GOUZEL, lieutenant colonel, SDIS
- M. HANNEBICQ Franck, maire de Busnes
- M. HOCQ René, maire de Burbure
- M. NICOLLE Pierre, Conseil Départemental du Pas-de-Calais
- M. OGIEZ Gérard, maire de Fouquereuil
- M. QUESTE Dominique, maire de Calonne sur la Lys
- M. SWITAJ Olivier, maire de Bruay la Bruissière
- M. VICTOR Marc André, maire de Floringhem

M. HONORÉ, sous-préfet de Béthune, préside la réunion de concertation de présentation des aléas. Il rappelle les grandes lignes du projet ainsi que l'historique de l'étude :

- le PPRI a été prescrit en septembre 2014 sur 57 communes, appartenant pour majorité à l'arrondissement de Béthune mais également à l'arrondissement d'Arras ;
- le dernier comité de concertation a eu lieu en avril 2016, durant lequel ont été présentées les méthodologies de détermination des enjeux et des aléas ;
- par la suite, des réunions de travail ont été conduites sous l'égide de la DDTM en mars et avril 2018, afin de présenter les cartes d'aléas aux communes, ce qui a permis de vérifier la cohérence des résultats, de recueillir les éventuelles remarques et questions et d'y répondre.

M. le sous-préfet expose les 4 grands objectifs de cette réunion :

- une présentation plus large du travail effectué et la méthode utilisée par le bureau d'étude ISL ;
- une présentation des cartes ainsi que les principales modifications apportées depuis les réunions géographiques ;
- une validation, si cela est possible, des cartes d'aléas ;

- une présentation des grandes lignes du porter à connaissance (PAC).

M. HENNEBELLE, DDTM, invite le bureau d'étude à présenter la partie relative à la méthode de définition de l'aléa. Il indique que le PAC sera présenté ensuite.

Présentation du bureau ISL

M. de BONVILLER prend la parole pour le bureau d'étude ISL. Les sujets suivants sont développés :
- les objectifs du PPRI ;
- le déroulement de l'étude en complément que ce qui a été énoncé par M le sous-préfet ;
- le PPRI en lien avec le PAPI ;
- la notion d'aléa inondation ;
- la définition, sur le bassin versant de la Clarence, de l'aléa inondation en lien avec l'événement retenu pour cartographier cet aléa ;
- la forme cartographique des aléas ;
- l'interprétation des résultats suivant une typologie de situations rencontrée sur le bassin ;
- un retour sur les remarques « à chaud » des communes suite aux réunions de mars et avril 2018.

Questions – Échanges suite à la présentation d'ISL

A la suite de la présentation du bureau ISL, M. HENNEBELLE rappelle que si 57 communes ont été étudiées dans le cadre de la détermination des aléas, l'étude a montré qu'il n'y avait pas des aléas sur l'ensemble des 57 communes mais sur 42 communes seulement. Ainsi, ces 15 communes, qui ne sont pas concernées, ne feront pas partie du périmètre d'approbation et ne feront pas l'objet d'un « porter à connaissance ».

M. HOUBART, de l'association de Riverains de Gonnehem, questionne sur la suppression de la prise en compte de la digue à Chocques. Il précise qu'il existe bien une digue en rive gauche qui impacte directement la commune de Gonnehem quand des débordements ont lieu sur cette digue.

M. HENNEBELLE indique que cette suppression n'est pas une demande de la commune mais bien le résultat d'une réflexion plus large sur la qualification ou non de ce merlon en qualité de digue ou pas. M. HENNEBELLE précise que ce n'est pas l'ensemble de la commune de Chocques qui est concerné mais seulement le centre-ville. La digue en rive gauche en aval de la rue principale a bien été prise en compte.

M. de BONVILLER complète en indiquant que la modélisation hydraulique avec ou sans ce merlon, sur le secteur du centre-ville, montre des hauteurs d'eau identiques car ce merlon est contourné pour l'événement centennal.

Présentation du « Porter à Connaissance »

M. HENNEBELLE prend la parole pour présenter à l'assemblée le porter à connaissance. Il indique que des remarques peuvent être encore formulées jusqu'au 11 mai 2018. À partir de cette date, les aléas seront considérés comme validés et définitifs. Au 1er juin, un « porter à connaissance » des aléas sera réalisé accompagné de préconisations liées à l'urbanisme. Ils permettront aux communes d'instruire tous les actes d'urbanisme en attendant l'approbation définitive du PPRi.

M. HENNEBELLE rappelle les différentes étapes et principes d'instruction d'un permis. Il présente le tableau de correspondance entre aléas et enjeux et préconisations découlant de chacune des situations rencontrées.

La bande de précaution fait l'objet d'une préconisation spécifique dans un premier temps puis d'un règlement spécifique contraignant. Les prescriptions liées à la bande de précaution s'imposeront aux prescriptions liées à l'aléa lui-même.

Il est précisé que la cote de référence correspond à la cote du premier plancher habitable.

M. HENNEBELLE explique la compatibilité du PPRI avec la loi sur l'eau et les milieux aquatiques. Il indique que pour tous projets, le pétitionnaire est invité à se rapprocher de la police de l'eau pour s'assurer de la conformité du projet avec la loi sur l'eau.

Pour conclure, M. HENNEBELLE rappelle les obligations liées au PPRI :
- l'obligation d'informations aux locataires (IAL) ;
- la pose de repères de crue ;
- l'information de la population à réaliser tous les 2 ans par les collectivités. M HENNEBELLE indique que la DDTM pourra être sollicitée pour accompagner les communes sur ce sujet ;
- le PPRi est annexé au PLU. C'est la règle la plus contraignante qui s'applique ;
- les PCS doivent être réalisés dans les 2 ans suivant l'approbation (Les communes sont invitées à se rapprocher du SYMSAGEL, qui met actuellement en place des aides pour la réalisation des PCS).

Il est rappelé que le PPRi est annexé au PLU mais vaut servitude d'utilité publique. La règle la plus contraignante des deux documents s'applique.

M HENNEBELLE indique les prochaines échéances :
- 1er juin 2018 : le porter à connaissance ;
- 13 et 14 juin 2018 : réunions publiques ;
- Juin – Eté 2018 : réunions de travail avec les communes autour des enjeux ;
- Dernier trimestre 2018 : Projet de PPRI et concertation ;
- 2019 : consultations officielles, enquêtes publiques et approbation.

M. HENNEBELLE insiste sur le fait que chaque étape du projet sera réalisée en concertation avec les élus. Il indique également qu'une 2éme cession de réunions publiques sera organisée une fois le PPRI quasi-finalisé.

Questions – Échanges suite à la présentation de la DDTM sur le porter à connaissance

M. le sous-préfet questionne sur la manière dont se présente concrètement un porter à connaissance.

M. HENNEBELLE explique qu'il se compose des cartes d'aléa, avec des isocotes et sera accompagné des préconisations d'urbanisme.

M. le sous-préfet demande comment s'articule le PPRI et le PLU. En effet, certaines communes sont en cours de révision de leur PLU. Le processus du PPRi impacte-t-il les révisions des PLU ?

M. HENNEBELLE indique que le PPRi n'impacte pas la révision du PLU, dans le sens où si cela est fait en parallèle, la DDTM peut fournir les informations. Si l'un des projets est plus avancé, cela ne pose pas de problèmes car le PPRI est un document d'urbanisme qui vient s'annexer au PLU. Ce sera la contrainte la plus forte qui prévaudra.

M. OLIVIER, maire de Pernes, indique que sa commune est actuellement en train de réviser le règlement et demande si le PPRi va interférer avec la révision.

M. HENNEBELLE indique qu'en théorie, il n'y a pas de lien direct. Cependant, il conseille de prendre en compte l'information issue des aléas qui va être transmise.

M. OLIVIER demande s'il est possible d'avoir des modèles ou informations pour cette prise en compte d'un point de vue réglementaire.

M. HENNEBELLE indique qu'il est encore trop tôt pour se prononcer sur une ébauche de règlement, les enjeux n'étant encore pas identifiés. En revanche, il insiste sur le fait que les communes seront associées à la rédaction du règlement et aux autres étapes. Ce propos est complété par M. GESLOT, adjoint au chef du service Environnement de la DDTM.

M. FRANCOIS, maire de Nédon, demande si, d'un point de vue réglementaire, un dossier qui est déposé un mois avant l'approbation du PPRI et instruit 2 mois après l'approbation, sera soumis au règlement du PPRI.

M. HENNEBELLE répond par l'affirmative. La question qui se pose est : est-ce qu'au moment de l'instruction du dossier, le PPRI est approuvé ou pas. Si c'est le cas, le PPRi s'impose.

M. FRANCOIS continue en demandant quelles seront les prescriptions en zone bleue claire pour la pose de clôture.

M. HENNEBELLE indique qu'il est encore trop tôt pour se prononcer sur ce type de réglementation spécifique. En revanche, ce sujet pourra être abordé avec les communes lors de l'écriture du règlement.

M. VERDIN (SYMSAGEL) rappelle que, dans le cadre du PAPI, le SYMSAGEL porte les actions de rédaction des PCS, et de pose de repères de crue. Il fait remarquer également que, dans le cadre du nouveau cahier de charge du Fond Barnier, la réalisation des PCS et la pose de repères de crue entrent en compte dans les critères d'attribution du solde des financements.

M. COFFRE, maire de Marles-les-Mines, demande où sont disponibles les nouvelles cartes, afin de constater quelles sont les remarques qui ont été effectivement prises en compte.

M. HENNEBELLE indique que les cartes d'aléa seront disponibles sur le site internet des services de l'Etat (http://www.pas-de-calais.gouv.fr onglet Politique publiques / Prévention des risques majeurs) et dédié au PPRI (http://www.ppri-clarence.fr) dès vendredi 27 avril 2018.

Conclusion

M. le sous-préfet conclut en rappelant l'importance des PPRi, outil majeur de prévention des inondations qui ont touché gravement l'arrondissement de Béthune en 2016.

Un questionnaire va être distribué afin d'évaluer la manière au plan pédagogique la présente réunion. Il permettra également de préciser si les informations étaient claires et suffisantes.

M. le sous-préfet rappelle les échéances prochaines et invite les collectivités à relayer l'invitation pour les réunions publiques prévues les 13 et 14 juin 2018 à Pernes et Lillers.

Un questionnaire de satisfaction est effectivement distribué en fin de séance. Il doit permettre de juger de la pertinence, de l'exhaustivité et du niveau de clarté des présentations tenues durant cette réunion.

Le sous-préfet de Béthune,

Nicolas HONORE

PPRI PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

www.ppri-clarence.fr

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA CLARENCE

RÉUNIONS PUBLIQUES D'INFORMATION

MERCREDI 13 JUIN
19h
salle des fêtes de Pernes

JEUDI 14 JUIN
19h
salle Ste Cécile de Lillers

Direction départementale
des territoires et de la mer
du Pas-de-Calais
100 avenue Winston Churchill
CS 10007 – 62022 Arras Cedex
Tel. : 03 21 22 99 99
Fax : 03 21 55 01 49

ISL Ingénierie SAS - Siège
75 Boulevard Mac Donald
75019 Paris - FRANCE
Tel. : +33 1 55 26 99 99
Fax : +33 1 40 34 63 36

Annexe 13

13 juin 2018

–

Réunion publique n°1

–

Présentation des cartes d’aléa

PPRI PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

13 juin 2018 - PERNES
- www.ppri-clarence.fr

Plan de Prévention des Risques Inondations

Réunion de présentation

- Arnaud de BONVILLER– debonviller@isl,fr
- Marie CHERRIERE – cherriere@isl,fr

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais
100 avenue Winston Churchill
CS 10007 – 62022 Arras cedex
Tel. : 03 21 22 99 99
Fax : 03 21 55 01 49

POLITIQUE NATIONALE DE GESTION DES RISQUES Inondation

ISL Ingénierie

ISL Ingénierie SAS – Siège
75 Boulevard Mac Donald
75019 Paris - FRANCE
Tel. : + 33 1 55 26 99 99
Fax : + 33 1 40 34 63 35

Plan

- Un territoire vulnérable au risque d'inondation
- Un risque géré par tous les acteurs du territoire
- Les objectifs et le contenu du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi)
- Prévention et protection : le PPRi et le PAPI
- Un risque clairement identifié
- Une vision partagée
- Foire aux questions

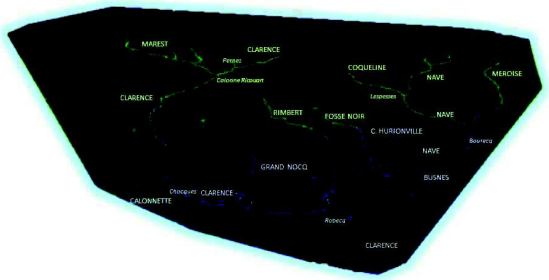

Un territoire vulnérable aux inondations

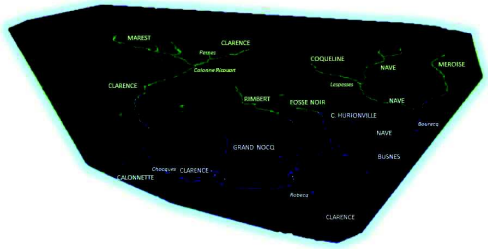

PPRI PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

Des évènements réguliers dont certains restent dans les mémoires

Décembre 1965

Décembre 1999

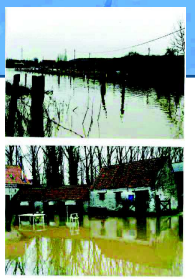
Août 2002

Mai 2016

Décembre 1993

Août 2000

Juillet 2005

1965 1974 1980 1986 1993 1999 2002 2005 2012 2016

Quels sont les principaux facteurs qui entrent en jeu dans l'inondation des secteurs à enjeux?

En hiver	En été
Pluie longue avec forts cumuls	De très fortes intensités
Décembre 1999, Hiver 1993-1994, Décembre 2012	Juillet 2005, Août 2000, Août 2002, 2014, 1986
Cumul Décembre 2012 : 80 mm sur 5 jours	Cumul en juillet 2005 : 70 mm en 4 heures
Du gel ou de la neige : conditions qui peuvent augmenter notablement les écoulements	Une saturation initiale des sols qui dépend du cumul des pluies dans les 10 jours avant l'évènement
De possibles ruptures de digues ou déversements	Un réseau pluvial qui ne peut évacuer le débit
Des embâcles possibles	

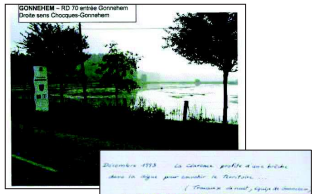

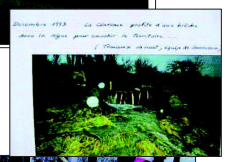

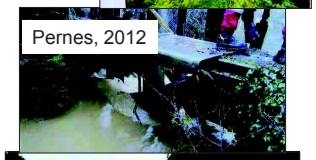

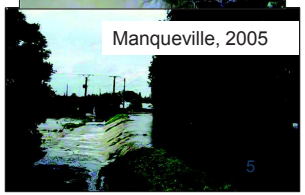

Mars 2012, Mai 2016 :
Pluies sur 2 à 3 jours sur sol saturé avec des intensités maximales plus fortes (>10 mm en une heure)

Exemple de mai 2016 : 70 mm le 30 mai à Fiefs, maximum de 15 à 20 mm en une heure

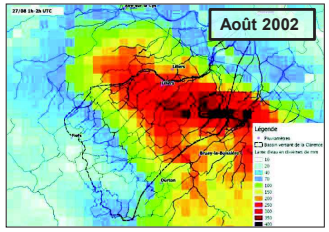

Un territoire en évolution, une vulnérabilité grandissante

Vulnérabilité : niveau de conséquences prévisibles d'un phénomène d'inondations

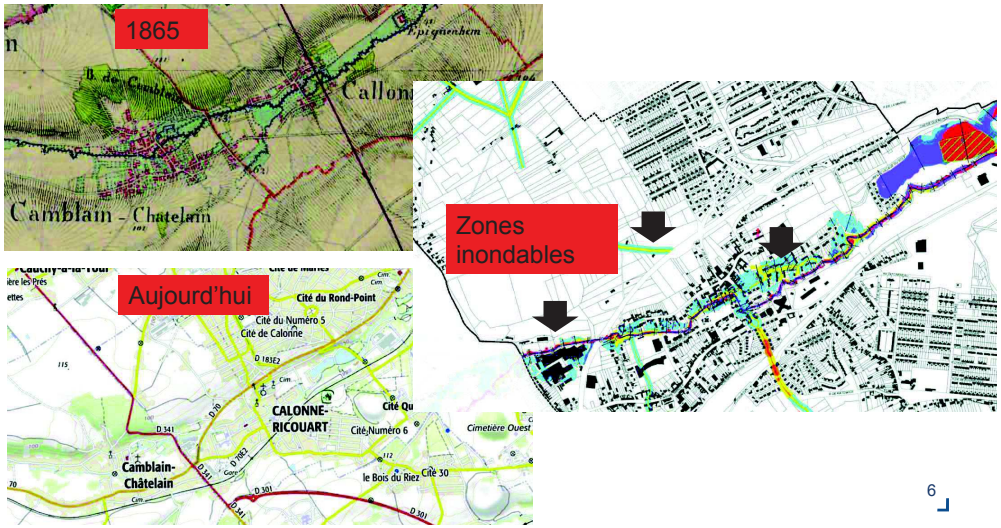

Un territoire en évolution, une vulnérabilité grandissante

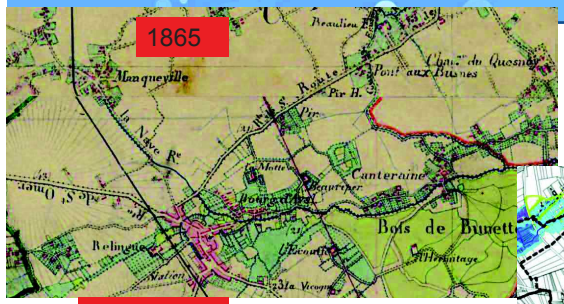

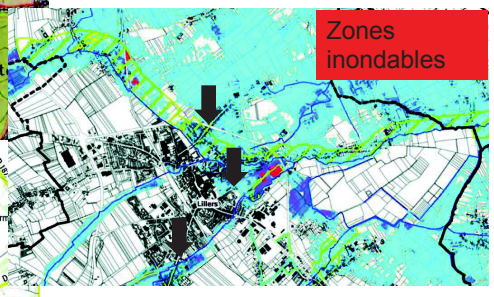

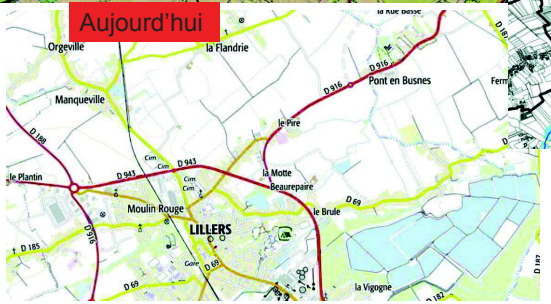

Un risque géré par tous les acteurs du territoire

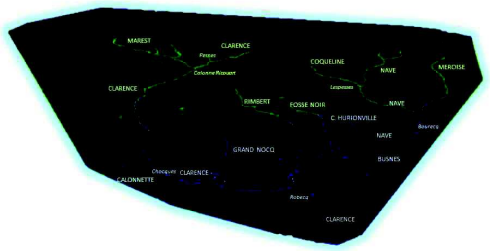

PPRI PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

Enjeux et alea : définition

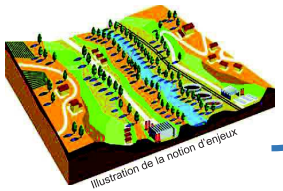

Enjeux

Notion d'enjeu

Les personnes, biens, équipements susceptibles de subir les conséquences de l'événement ou du phénomène

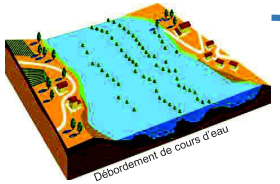

Aléas inondation par débordement, ruissellement
Prise en compte de la remontée de nappe

Notion d'aléa inondation

Débordement
Ruissellement
Par une submersion lente ou rapide par l'eau
Prise en compte de la remontée de nappe

Alea et enjeux➔le risque

Notion de risque

- Combinaison de l'aléa et des enjeux

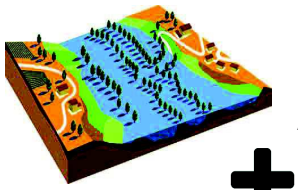

Aléas

+

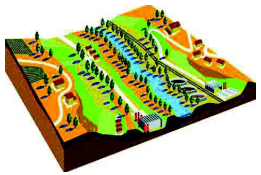

Enjeux

=

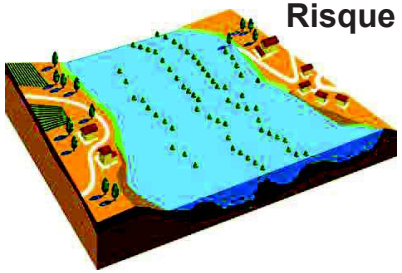

Risque

Le risque est donc présent lorsqu'un aléa peut toucher un enjeu

Comment le risque est-il géré en France?

Une responsabilité partagée par l'ensemble des acteurs y compris le citoyen

Objectifs et contenu du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi)

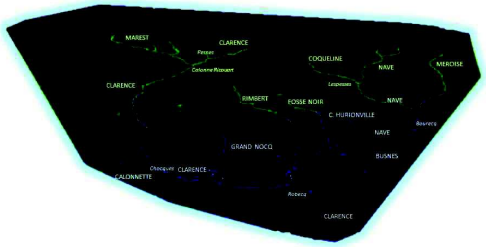

PPRI PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

Les objectifs

Renforcer la connaissance des inondations sur le territoire

Réglementer l'aménagement dans les secteurs situés en zones inondables (PPRi annexé au PLU et vaut servitude d'utilité publique)

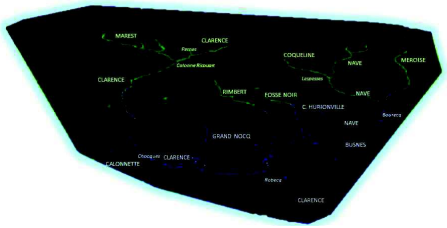

L'aboutissement : la carte réglementaire

La crue doit pouvoir s'épandre dans les zones non habitées
➔non constructible, absence de nouveaux obstacles

Les biens inondés actuels doivent diminuer leur vulnérabilité
➔dispositions de réduction de la vulnérabilité

De nouveaux biens ne doivent pas risquer d'être inondés
➔prescriptions

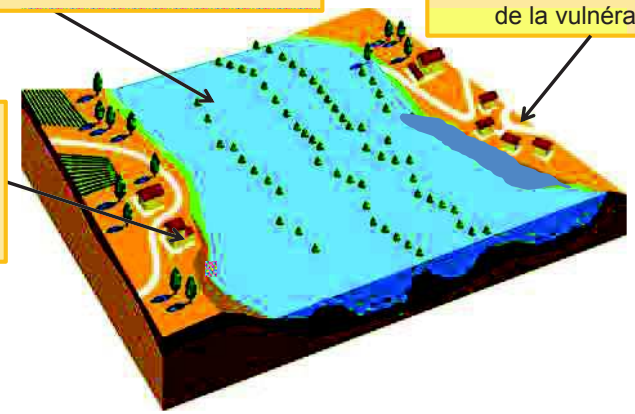

En concertation avec les acteurs du territoire

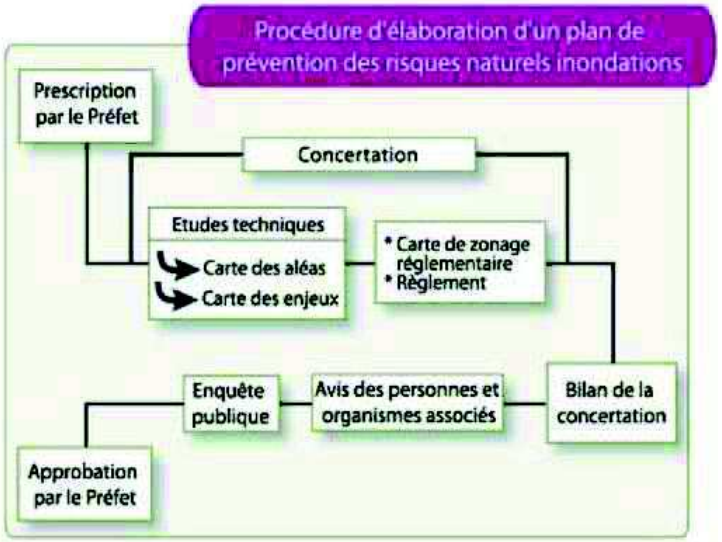

Prévention : procédure PPRi (Etat)
Protection : procédure PAPI (Collectivié)

PPRi : **P**lan de **P**révention des **R**isques **I**nondations

PAPI : Programmes d'**A**ctions de **P**révention des **I**nondations

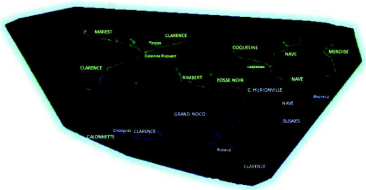

PPRI PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

PPRi et PAPI : des objectifs complémentaires

Ce que fait le PPRI	Ce que ne fait pas le PPRi
Réglemente l'occupation des sols en fonction du risque inondation ➔PLU	N'élabore pas de stratégie de protection contre les inondations
Demande de réduire dans les 5 ans la vulnérabilité du bâti et des activités économiques situés en zone à risque	N'élabore pas de stratégie de réduction du ruissellement
Impose l'élaboration de documents de gestion de crise	N'élabore pas les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)
Fait des recommandations en matière de gestion des eaux	Ne réalise pas de schéma d'assainissement pluvial

Ce que fait le PAPI	Ce que ne fait pas le PAPI
Propose une stratégie de protection et de prévention yc la gestion de crise	Ne réglemente pas l'urbanisation
Comprend un axe important dédié à la réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes	

PPRI	
Réglemente l'occupation des sols en fonction du risque inondation ➔PLU	N'élabore pas de stratégie de protection contre les inondations
Demande de réduire dans les 5 ans la vulnérabilité du bâti et des activités économiques situés en zone à risque	N'élabore pas de stratégie de réduction du ruissellement
Impose l'élaboration de documents de gestion de crise	N'élabore pas les PCS
Fait des recommandations en matière de gestion des eaux	Ne réalise pas de schéma d'assainissement pluvial

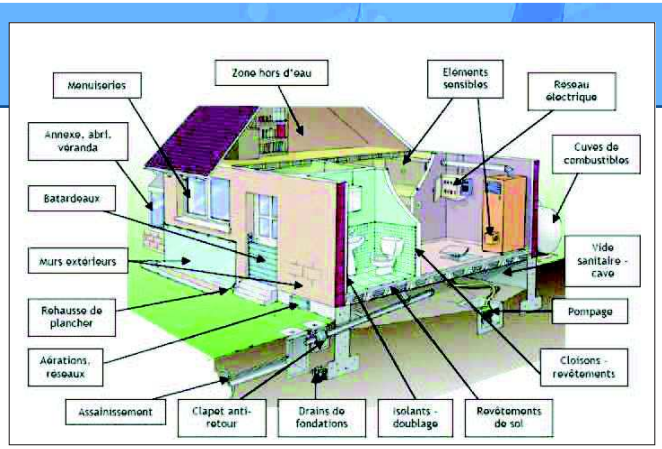

PPRi : possibilité de rendre obligatoires des travaux de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes

PAPI : réalisation des diagnostics, mobilisation d'aides financières

PPRI	
Réglemente l'occupation des sols en fonction du risque inondation ➔PLU	N'élabore pas de stratégie de protection contre les inondations
Demande de réduire dans les 5 ans la vulnérabilité du bâti et des activités économiques situés en zone à risque	N'élabore pas de stratégie de réduction du ruissellement
Impose l'élaboration de documents de gestion de crise	N'élabore pas les PCS
Fait des recommandations en matière de gestion des eaux	Ne réalise pas de schéma d'assainissement pluvial

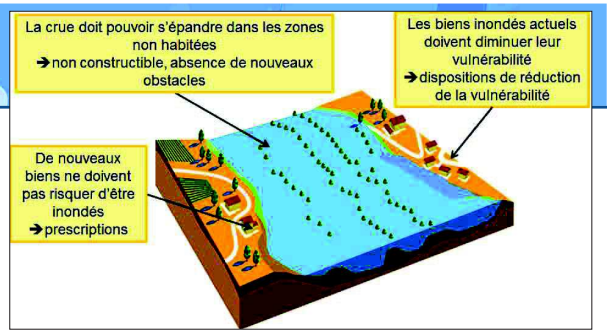

PPRi : réglemente l'urbanisation

PAPI : protège contre les inondations

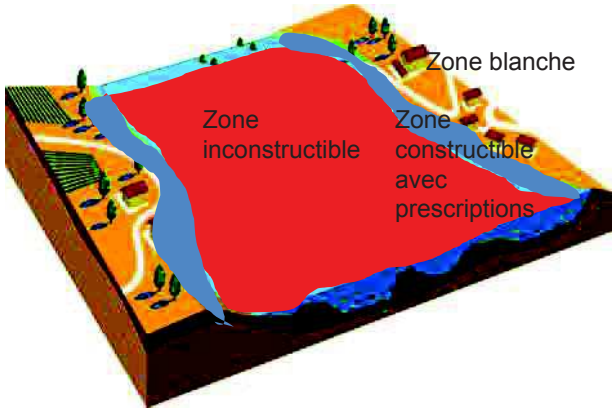

PPRI	
Réglemente l'occupation des sols en fonction du risque inondation ➔PLU	N'élabore pas de stratégie de protection contre les inondations
Demande de réduire dans les 5 ans la vulnérabilité du bâti et des activités économiques situés en zone à risque	N'élabore pas de stratégie de réduction du ruissellement
Impose l'élaboration de documents de gestion de crise	N'élabore pas les PCS
Fait des recommandations en matière de gestion des eaux	Ne réalise pas de schéma d'assainissement pluvial

Plan Communal de Sauvegarde : obligation issue du **PPRi**

PCS : réalisation dans le cadre du **PAPI**

Alerte et déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

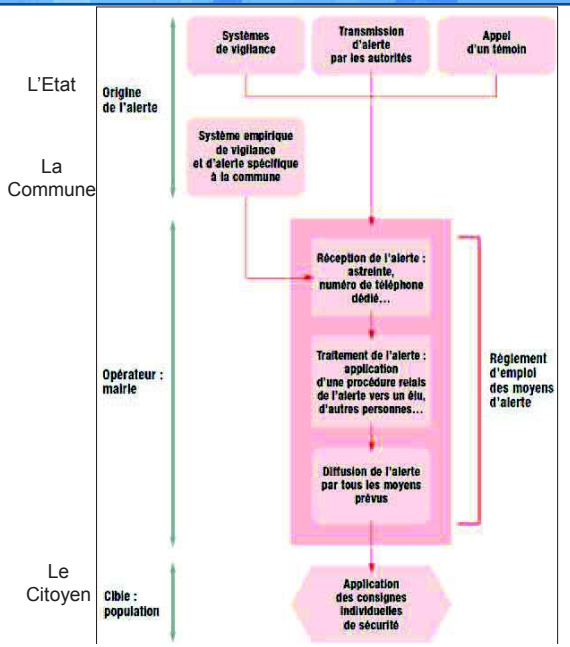

	PPRi
Réglemente l'occupation des sols en fonction du risque inondation →PLU	N'élabore pas de stratégie de protection contre les inondations
Demande de réduire dans les 5 ans la vulnérabilité du bâti et des activités économiques situés en zone à risque	N'élabore pas de stratégie de réduction du ruissellement
Impose l'élaboration de documents de gestion de crise	N'élabore pas les PCS
Fait des recommandations en matière de gestion des eaux	Ne réalise pas de schéma d'assainissement pluvial

Alerte et déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

PCS : obligation issue du **PPRi**

PCS : réalisation dans le cadre du **PAPI**

Obligation pour les communes d'informer les riverains sur le risque au moins 1 fois tous les 2 ans

Qu'est ce que l'aléa inondation ?

Allouagne, Août 2000

Marles les Mines, 1999

Gonnehem, 1993

Un évènement climatique génère des écoulements qui se propagent dans les vallées – le PPRi considère l'évènement dit centennal qui a 1 possibilité sur 100 de se passer dans l'année

Le dommage aux biens et aux personnes est d'autant plus grand que la hauteur d'eau est forte et la vitesse des eaux grande

Mais quel danger pour quelle hauteur ou vitesse?

Un risque clairement identifié

PPRI PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

Qu'est ce que l'aléa inondation ?

Classes d'aléa

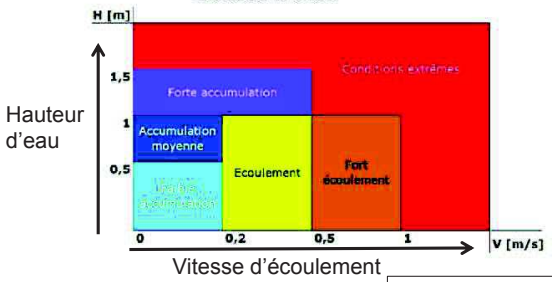

Les classes d'aléa sont tirées de l'expérience des crises d'inondation passées

Aléa inondation par débordement de cours d'eau, ruissellement et ruptures d'ouvrages

Capacité de déplacement d'un homme pendant une inondation

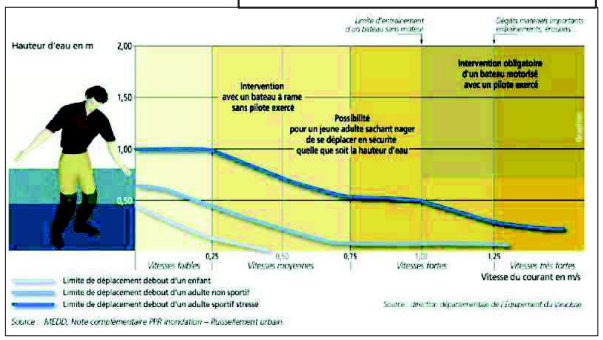

Que signifie « évènement centennal » sur le bassin de la Clarence?

Sur le bassin de la Clarence, **la crue de 1999** est la référence hivernale.

Mais des changements hydrauliques ont eu lieu depuis,

Et les informations précises sur les cotes et l'extension des eaux manquent.

De plus, les informations précises sur les conditions du sol avant la pluie génératrice n'existent pas.

crue	2012	2016	1999
statistique	5 ans	10-20 ans	50-100 ans?

La crue centennale est estimée à partir de la pluie qui peut tomber et du ruissellement sur le territoire

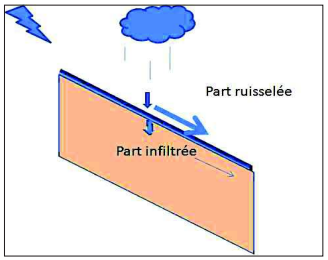

Comment estimer l'évènement centennal ?

Pour estimer l'évènement centennal, il faut faire également des hypothèses :

- ✓ Il est difficile de prendre en compte les embâcles.
- ✓ Le réseau urbain est saturé.
- ✓ Les Zones de stockages aménagées ne sont pas prises en compte.
- ✓ Les orages peuvent se produire n'importe où.
- ✓ Des ruptures de digues sont possibles et sont donc prises en compte.
- ✓ En cas de rupture de digues, les secteurs qui sont tout proches de la digue sont particulièrement vulnérables : bande de précaution.

Rupture de la digue du Vidourle à Marsillargues (Hérault), septembre 2002.

Comment estimer l'aléa centennal?

Les Pluies

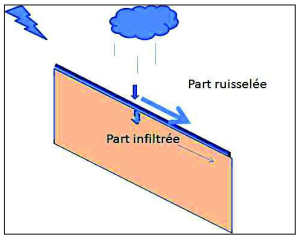

Orage : **107 mm en 6 heures** (statistique des pluies) – s'applique à un bassin versant de superficie réduite (10 km²)

Hiver : **120 mm sur 3 jours**, intensité maximale de 8 mm/heure et saturation équivalente à décembre 2012
S'applique sur l'ensemble du bassin (220 km²)

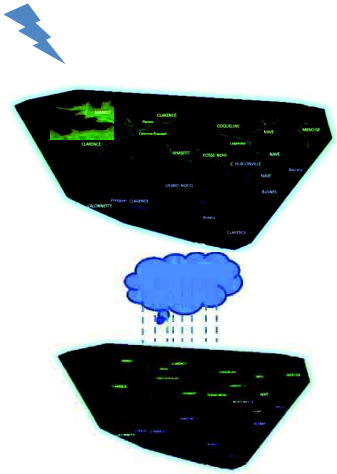

Comment estimer l'aléa centennal?

Pluies centennales → Carte des hauteurs d'eau et des vitesses d'écoulement → Carte de l'alea

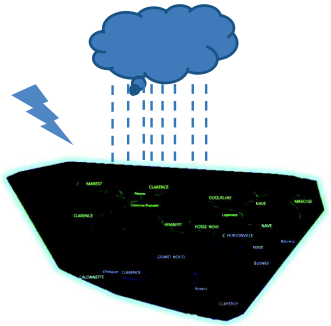

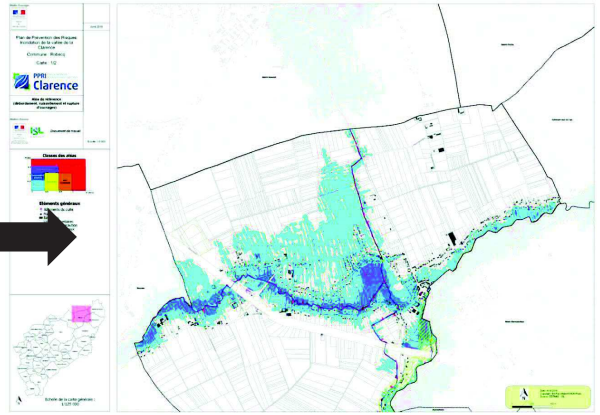

Un alea qui dépend de la position sur le bassin versant

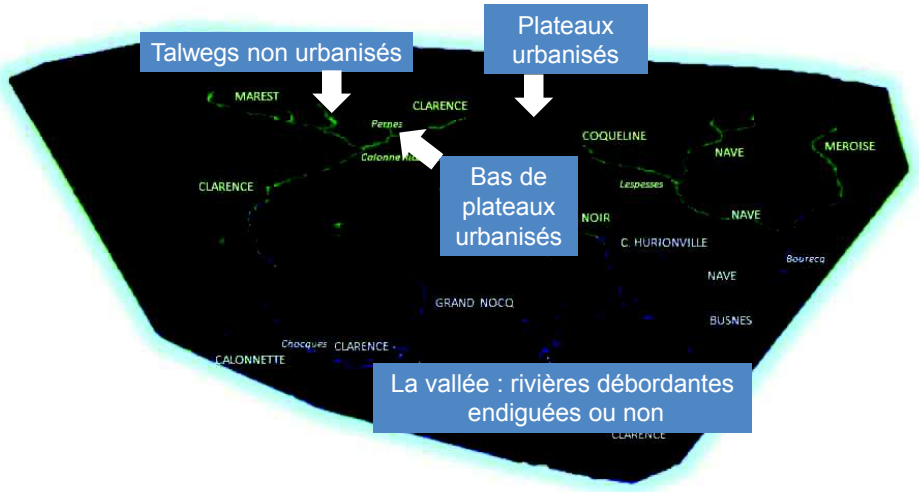

Un alea qui dépend de la position sur le bassin versant

Les talwegs non urbanisés:
75 kilomètres cumulés faisant l'objet d'une classe de risque

Les plateaux urbanisés :
les routes comme axes de ruissellement : **25 kilomètres**

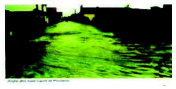

Les bas de plateaux urbanisés : **436 hectares concernés**

Communes principalement concernées :

- Sur la Nave Amont – de Fontaine-les-Hermans à Bourecq
- Sur la Clarence – De Sachin à Pernes - Allouagne

Les rivières non endiguées débordantes : **730 hectares concernés**

Communes principalement concernées :

- Sur la Clarence – de Pernes à Chocques en excluant les secteurs endigués (à Marles, Calonne …)
- Les affluent de la Nave jusqu'à Lillers
- Le Grand Nocq – Allouagne
- La Busnes sur sa partie aval

Les rivières endiguées débordantes : **2300 hectares concernés**

Communes principalement concernées :

- Sur la Clarence aval (en partie)
- La Nave depuis Lillers jusqu'à Robecq
- Le Grand Nocq en aval d'Allouagne et jusqu'à Calonne sur la Lys

Une vision partagée et concertée

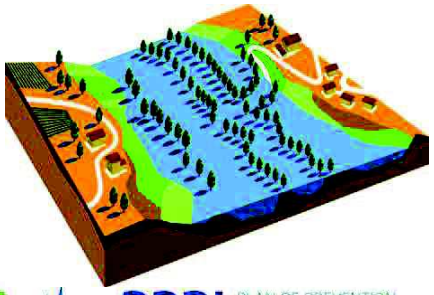

PPRI PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

Une démarche validée à chaque étape par un comité technique et un comité de concertation

COCON

Sous Préfecture

57 communes du bassin versant
Communautés de Communes concernées telles que CABBALR et CC du Pernois
SYMSAGEL
Agence d'Urbanisme Arrondissement de Béthune

Conseil Départemental
Conseil Régional

Associations locales des riverains et de défense contre les inondations

Représentants des maisons locales de retraite (EHPAD)

Union Régionale des CPIE du Nord-Pas-de-Calais

Chambre d'Agriculture
Chambre de Commerce et d'Industrie
Chambre de métiers et de l'artisanat

Agence d'Eau
Cerema (centre d'études et d'expertise)
DDTM (Dir. Dép des Territoires et de la Mer)
DREAL (Environnement, Aménagement, Logement)
SDIS (sécurité civile)
BRGM (B. Recherche Géologique et Minière)
Conservatoire des sites naturels du Nord-Pas-de-Calais

SANEF
SNCF
Entreprises locales
VNF (Voies Navigables de France)

COTECH

DDTM, CABBALR, CC du Pernois, SYMSAGEL, DREAL, CEREMA, VNF

Une concertation avec les communes

Avril 2016 : Bilan sur les connaissances du territoire et les évènements historiques majeurs

mai 2016 : crue de la Clarence

Investigations particulières

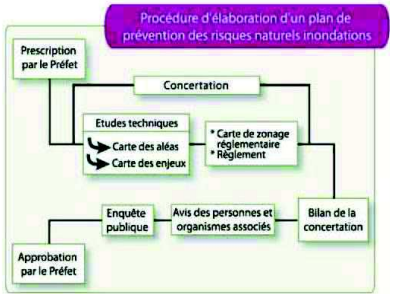

Mars-avril 2018 : présentation des cartes d'aléa aux communes (3 réunions « géographiques »)

Avril 2018 : réunion de concertation avec les communes autour des cartes d'aléa

mai 2018 : prise en compte des remarques des acteurs et travail sur les enjeux touchés par la crue de référence

Juin 2018 : réunions publiques : avancement de la démarche

Foire Aux Questions

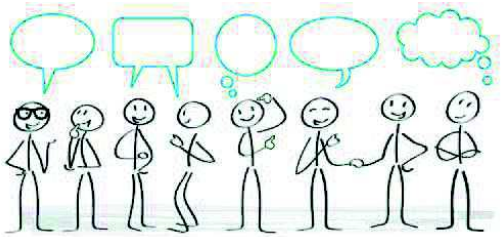

PPRI PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

Ma maison est située en zone d'aléa alors qu'elle n'a jamais été inondée !

- l'étude du PPR est réalisée, suivant les directives nationales, pour un aléa centennal c'est à dire un événement qui a une possibilité sur 100 de se produire chaque année.
- à l'échelle d'une vie humaine (80 ans) la probabilité de ne pas connaître une inondation centennale est d'environ 50 %

→ il n'est donc pas surprenant qu'un tel événement n'est jamais été vécu, d'autant plus que la mémoire des événements passés a tendance à se perdre…

→ à titre d'exemple, les inondations ont une période de retour estimée à 5 ans pour 2012, 10 à 20 ans pour 2016 et entre 50 et 100 ans pour 1999.

A cause du PPR la valeur de mon habitation va diminuer !

- la baisse supposée de la valeur des biens immobiliers situés dans le périmètre d'un PPRI n'est absolument pas avérée. Depuis que les PPRI existent (1995), il n'a pas été noté par les Chambres de Notaires ou les agences immobilières, d'incidence systématique en matière de valeur patrimoniale des biens situés en zone inondable
- la dépréciation est liée au caractère inondable de la parcelle et non à l'existence du règlement issu du PPRi. Aussi le PPRi n'ouvre-t-il pas droit à des compensations financières.

Certains terrains seront inconstructibles : vais-je être indemnisé si mon terrain à bâtir ne l'est plus ?
- les objectifs du PPR sont de ne pas introduire de nouvelles populations dans les secteurs les plus dangereux, préserver les capacités d'expansion de l'inondation
- les terrains rendus inconstructibles sont soit des terrains déjà situés dans des zones peu ou pas urbanisés et déjà sanctuarisée par le PLU soit des terrains concernés pas un risque très fort.
- le code de l'environnement ne prévoit pas d'indemnisation

Mon habitation est située dans une zone d'aléa aux « conditions extrêmes » : je vais être exproprié, ma maison va être rasée ?
- le code de l'environnement ne permet pas l'expropriation dans ce cas
- un PPR n'a pas pour but ni d'exproprier ni de raser les habitations. Il intègre les constructions existantes et peut prescrire des travaux qui permettent de mettre en sécurité les habitants ou de limiter les conséquences d'une inondation.

Que se passe t-il si mon habitation venait à être complétement détruite lors d'une inondation ?
- si une inondation a pu détruire un bien c'est que l'emplacement est trop dangereusement exposé → il n'est pas pertinent de reconstruire à l'identique à cet endroit

Cette disposition est par ailleurs explicitement prévue dans le code de l'urbanisme.
Par contre si l'habitation a été détruite par un incendie, la reconstruction sera autorisée

Ma famille s'agrandit : pourrais-je construire une extension ?
Les extensions d'habitations pourront être permises mais elle devront obéir à des règles :
- être situées au-dessus d'une certaine hauteur pour être hors d'eau
- avoir le moins d'impact possible sur les capacités d'expansion de l'inondation

Ces règles visent à réduire la vulnérabilité des biens et des personnes en cas d'inondation et ne pas augmenter les risques ou en créer de nouveaux.
Les extensions seront donc autorisées sous certaines prescriptions qui seront déterminées par le règlement du PPR.
Un PPR n'interdit pas les travaux d'entretien et de gestion courante du bâti.

Des travaux ont été réalisés par la collectivité : je ne serai plus inondé !
- des sommes importantes sont engagées par la collectivité et par l'État notamment au titre du PAPI (Programme d'Action de Prévention des Inondations)
- les travaux réalisés permettent de lutter contre les inondations plus fréquentes (occurrences inférieures à 30 ans) que celle étudiée dans le cadre du PPR (occurrence centennale).

→ il est toujours possible qu'un évènement d'inondation dépasse les ouvrages de protection

La solution existe : il faut rehausser les digues !
Les digues comme tous les autres ouvrages de protection contre les inondations sont conçues pour résister à un événement donné.
Les digues dimensionnées pour faire face à un événement centennal sont très importantes, très coûteuses et nécessitent un suivi régulier.
Néanmoins comme chaque ouvrage, ils peuvent rompre (il n'existe pas d'ouvrage infaillible) → dans ce cas il existe un risque supplémentaire du à l'arrivée rapide d'une « vague d'eau ».

Peut-on remblayer un terrain afin de construire un bâtiment hors d'eau ?
L'un des objectifs du PPRi est de maintenir la capacité d'écoulement et d'expansion des crues afin de ne pas aggraver le risque. L'objectif est aussi d'éviter de renvoyer l'eau chez le voisin à l'aval.
Ainsi, le remblaiement massif d'une parcelle est interdit. Il ne s'agit pas de déplacer le problème où il n'y en avait pas auparavant.

Une fois le PPR approuvé, il le restera à vie …
Le code de l'environnement ne prévoit pas une date de limite légale du PPR !
Néanmoins, si des éléments justifiant une modification du zonage apparaissaient après l'approbation du PPRI, des procédures simplifiées permettant la révision sont prévues par les textes réglementaires.
De plus, en fonction de l'évolution des techniques de modélisation ou du climat, il n'est pas exclu de réviser le PPR à l'avenir

Nous vous remercions

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais Service De l'Environnement Unité Gestion des Risques Pôle Plans de Prévention des Risques Naturels et Submersion Marine 100 boulevard Winston Churchill 62 022 ARRAS CEDEX – CS 10007	PPRI PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence **Réunion publique du 13 juin 2018** **-** **PERNES – salle des fêtes**

- Organisation : DDTM 62 – communes de Pernes
- Nombre de personnes : environ 50
- Durée de la réunion : environ 2h
- Au pupitre :
  - ISL : Arnaud de BONVILLER
  - DDTM 62 : Pierre-Yves GESLOT, Christian HENNEBELLE, Aurélien PRUD'HOMME

Nb : Le présent compte-rendu n'a pas vocation à être exhaustif. Il reprend les grandes thématiques et les principales questions posées lors de la réunion.

Compte-rendu synthétique

Ouverture de la réunion par Monsieur HENNEBELLE, responsable de l'unité Gestion des Risques.

Présentation du diaporama par M. de BONVILLER (ci-joint au compte-rendu)

Séance de questions / réponses

- ***Il est nécessaire de ne pas attendre que le PPR soit approuvé pour élaborer le Plan communal de sauvegarde (PCS)***

  Légalement, une commune doit réaliser son PCS dans les deux ans qui suivent l'approbation du PPR. Néanmoins de sa propre initiative, la commune peut anticiper cette obligation.

  Il peut aussi être réalisé un PCS à l'échelle intercommunale néanmoins, le Maire restera le premier responsable de la gestion de crise de la commune.

- ***Que se passera-t-il si certains projets dépassent les seuils d'imperméabilisation qui seront fixés par le règlement du PPRI***

  Aujourd'hui le règlement du PPRi n'est pas encore écrit et les seuils d'imperméabilisation ne sont pas encore fixés.

  Lorsque le PPRi sera approuvé, chaque pétitionnaire déposant une demande d'autorisation d'urbanisme devra se conformer au seuil fixé par le règlement du PPRi.

  Si le projet envisagé dépasse le seuil, le permis de construire ne sera pas délivré. En cas de non respect de ce seuil, la construction sera illégale.

  Il existe des méthodes constructives permettant de diminuer au maximum l'imperméabilisation des terrains, il s'agit par exemple des constructions sur vide sanitaire « ouvert » ou sur pilotis.

- ***Est-ce que les règles du Plan local d'urbanisme et du PPRI peuvent être différentes ?***

  Le PPRI est un document qui vaut servitude d'utilité publique. A ce titre il doit être annexé au PLU.

  Il est possible que les règles du PLU et du PPRI soient différentes. Dans ce cas c'est la règle la plus contraignante qui s'applique et ce dans une démarche de prévention.

  Par exemple si un terrain est constructible au titre du PLU mais inconstructible au titre du PPR, ce dernier sera inconstructible.

- ***Une riveraine de la Clarence signale que des arbres menacent de tomber dans la rivière provoquant ainsi une montée des eaux et se demande ce qui peut être réalisé***

  La loi indique qu'il appartient aux propriétaires riverains d'entretenir les berges du cours d'eau. Cependant la collectivité peut, si son champ de compétence lui permet, réaliser les travaux elle même.

  Si le propriétaire riverain ne réalise pas les travaux, la commune est à même de mettre en demeure le propriétaire. Si les travaux ne sont pas menés, elle pourra les réaliser et se retourner auprès du propriétaire afin de récupérer la somme engagée dans les travaux.

- ***Pouvez-vous préciser la réglementation en terme d'entretien de cours d'eau ?***

  Il n'est pas ici possible de répondre précisément et de manière exhaustive à cette question. Une réponse pourra être fournie auprès de la Police de l'eau du service de l'environnement de la DDTM62.

- ***Un invité signale que les travaux réalisés au coup par coup par les différents propriétaires peuvent être inutiles ou aggraver la situation. Il est donc nécessaire d'avoir une cohérence sur l'ensemble du cours d'eau. Cette cohérence pourrait être envisagée par une prise en charge de ces travaux par la collectivité.***

  Il est laissé à la discrétion de la collectivité de prendre ou non cette compétence. Néanmoins une gestion homogène du cours d'eau de l'amont vers l'aval est à rechercher.

- ***Qu'en sera -t-il des terrains situés en dehors des zones d'aléa mais qui « produisent de l'eau » ?***

  Le règlement n'est pas encore écrit les questions relatives à l'encadrement des « zones blanches » (situées hors zone d'aléa inondation) sont encore à trancher.

  Au nom de la solidarité « amont-aval » il pourrait être envisagé par exemple de limiter (via une prescription ou une recommandation) l'imperméabilisation des sols.

- ***Une commune peut-elle limiter l'imperméabilisation des sols ?***

  Oui, une commune peut au travers de son PLU limiter l'imperméabilisation des sols ou rendre obligatoire la gestion des eaux pluviales à la parcelle.

Présentation des cartes

Les personnes présentes sont invitées si elles le souhaitent à consulter les cartes d'aléa disposées dans la salle. Les agents de la DDTM ainsi que le représentant du bureau d'étude sont à disposition afin de répondre aux questions posées.

Le Chef de l'unité Gestion des Risques

Christian HENNEBELLE

Signé

Photographies et articles de presse

→ Site des services de l'État dans le Pas-de-Calais :

→

→ Voix du Nord : 12 juin 2018 – Édition Arras

BRÈVES

ARRAS

Finale régionale Nord-Est des jeunes talents du maraîchage. Légumes de France a lancé, cette année, le concours : Les Jeunes talents du maraîchage. L'objectif de ce concours est de mettre en lumière les producteurs de légumes, qui se distinguent par leurs pratiques et les projets qu'ils développent sur et/ou autour de leur exploitation. Basée sur de multiples critères, allant de la créativité à la modernité en passant par la valorisation des produits, la sélection des lauréats sera réalisée par un jury de professionnels.
Aujourd'hui à 10 h, 2, rue des fleurs.

Arras Coeur de ville. Le préfet du Pas-de-Calais, le maire d'Arras et le président de la Communauté urbaine signeront avec l'ensemble des partenaires (Caisses des Dépôts et Consignations, Action Logement, ANAH, EPF, ANRU) l'une des toutes premières conventions qui sera signée en France.
Aujourd'hui à 18 h, hôtel de ville.

AZINCOURT

Le repas des amis du Général-de-Gaulle. L'association Les Amis du Général-de-Gaulle de Saint-Pol et environs organise leur rencontre annuelle au Charles VI.
Samedi, à 12 h 30.

IZEL-LÈS-ÉQUERCHIN

Réunion du conseil municipal. Tenue du conseil municipal dans les locaux de la mairie.
Aujourd'hui à 19 h.

PERNES

Cartographie d'aléas. La démarche d'élaboration, les cartes d'aléas et les prochaines étapes y seront présentées. Les services de l'État répondront aux questions du public présent.
Demain à 19 h, salle des fêtes.

RANSART

Permanence parlementaire. Du député de la 1re circonscription : Bruno Duvergé.
Aujourd'hui de 18 h à 19 h, mairie.

Route barrée de Ransart à Adinfer. En raison des travaux sur la départementale D7, la route sera barrée entre Ransart et Adinfer. Une déviation est mise en place. Vendredi toute la journée, de 0 h à 0 h 01.

SAINT-POL-SUR-TERNOISE

Journée du Numérique. Trois espaces ouverts à tous. Espace découverte métiers : testez votre niveau informatique, rencontrez des centres de formation. Espace recherche d'emploi : les sites à connaître pour optimiser sa recherche d'emploi. Espace réseaux sociaux : comment créer son profil, les pièges à éviter...
Aujourd'hui de 10 h à 16 h, salle Martin, rue de Fruges, Petit Gauchin.
Tél. : 03 21 03 26 10.

L'Avenir de l'Artois, Bruay, 28-06-18

PERNES

Un plan contre les inondations, mais rien de concret

Le mercredi 13 juin, la Direction départementale des territoires et de la mer organisait une réunion à Pernes. Il s'agissait de présenter l'avancement dans la mise en place du Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) de la Clarence. Pour le moment, la commission de mise en place du PPRI a simplement établi la carte des risques de la vallée de la Clarence. Elle référence 3 466 hectares qui sont considérés comme « *à risque d'inondations* », en fonction de la vitesse d'écoulement des eaux et la hauteur des eaux en cas d'inondation. Les territoires inondables sont principalement situés en bord de rivière, mais Arnaud de Bonvillier, un des ingénieurs de l'ISL en charge, met en garde. « *Les digues retiennent l'eau et sont construites pour protéger des inondations. Néanmoins, nous avons considéré que les digues sont faillibles et les avons donc pris en compte quand nous avons établi les zones de risques.* »

Pour le moment, les mesures pour lutter contre les inondations sont encore à l'étude mais devraient prendre la forme d'une réglementation pour les constructions. Il devrait être effectif fin 2019 ou début 2020. Les zones hautement inondables seront déclarées inconstructibles, et des travaux aux bâtiments qui sont situés en zones inondables pourront être imposés en cinq ans. Les travaux pourront aller du relèvement du réseau électrique au rehaussement du plancher. Ils seront à la charge des propriétaires et seront subventionnés à 40 % par l'État. La carte des risques de chaque commune est disponible sur le site www.ppri-clarence.fr

Annexe 14

14 juin 2018

–

Réunion publique n°2

–

Présentation des cartes d’aléa

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER	Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais Service De l'Environnement Unité Gestion des Risques Pôle Plans de Prévention des Risques Naturels et Submersion Marine 100 boulevard Winston Churchill 62 022 ARRAS CEDEX – CS 10007	PPRI PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence **Réunion publique du 14 juin 2018** - **LILLERS – salle Sainte Cécile**

- Organisation : DDTM 62 – communes de Lillers
- Nombre de personnes : environ 25
- Durée de la réunion : environ 2h
- Au pupitre :
  - ISL : Arnaud de BONVILLER
  - DDTM 62 : Pierre-Yves GESLOT, Christian HENNEBELLE, Aurélien PRUD'HOMME

Nb : Le présent compte-rendu n'a pas vocation à être exhaustif. Il reprend les grandes thématiques et les principales questions posées lors de la réunion.

Compte-rendu synthétique

Ouverture de la réunion par Monsieur HENNEBELLE, responsable de l'unité Gestion des Risques.

Présentation du diaporama par M. de BONVILLER (ci-joint au compte-rendu)

Séance de questions / réponses

- ***Les assurances peuvent-elles refuser de rembourser les dommages liés à une inondation si les travaux imposés par le PPRI n'ont pas été respectés ?***

  En cas de non respect des prescriptions du PPR passé le délai de 5 ans après l'approbation de ce dernier, votre assureur pourra demander au Bureau Central de Tarification de fixer les conditions d'assurance :
  - le montant de la franchise de base pourra être majorée jusqu'à 25 fois ;
  - selon le risque assuré, un bien mentionné au contrat pourra éventuellement être exclu.

  Plus généralement, le propriétaire pourra voir sa responsabilité engagée s'il venait à être démontré le fait que son inaction a provoqué un sinistre par ailleurs.

- ***Les travaux concernent-ils aussi les garages ?***

  Les travaux de réduction de la vulnérabilité imposés par le PPR permettent de préserver des vies. Ils concernent donc principalement l'habitat.

- ***Les travaux imposés par le PPR peuvent-ils être couteux ?***

  Certains travaux peuvent être assez peu coûteux (installation d'un détecteur d'eau : moins de 50 €) d'autres nécessitent des opérations parfois importantes (création d'un niveau refuge). Néanmoins les mesures imposées par le PPR ne le sont qu'à hauteur de 10 % de la valeur vénale du bien. Par exemple pour une habitation estimée à 200.000 € seuls les travaux dont le montant total est inférieur à 20.000€ sont obligatoires.

- ***Les cotes de référence sont-elles rattachées au système NGF ?***

  Ces cotes définissent le niveau maximal atteint par l'inondation. Elles permettent par exemple de définir le premier niveau de plancher pour une construction neuve. Elles sont rattachées au système NGF.

Présentation des cartes

Les personnes présentes sont invitées si elles le souhaitent à consulter les cartes d'aléa disposées dans la salle. Les agents de la DDTM ainsi que le représentant du bureau d'étude sont à disposition afin de répondre aux questions posées.

Le Chef de l'unité Gestion des Risques

Christian HENNEBELLE

Signé

Photographies et articles de presse

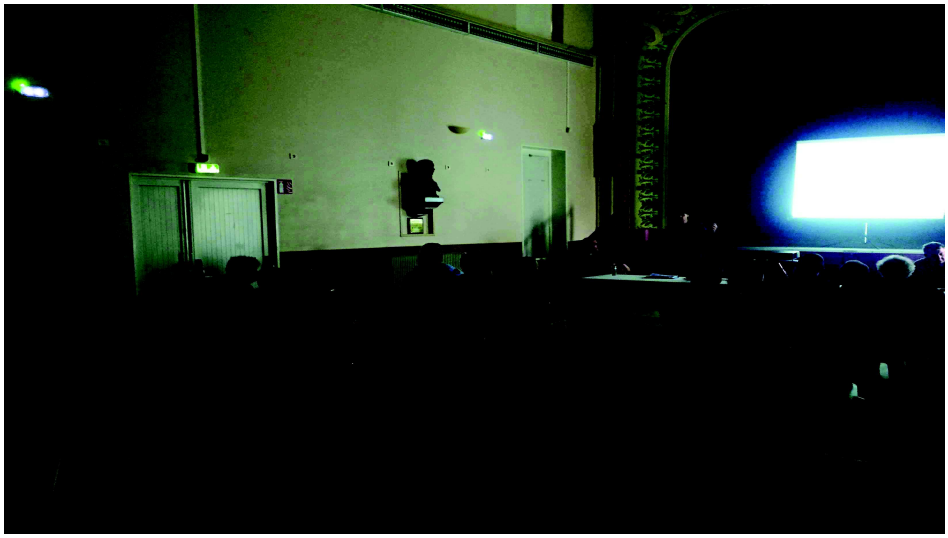

→ Site des services de l'État dans le Pas-de-Calais :

→ Voix du Nord : 16 juin 2018 – Édition Béthune - Bruay

Un plan pour lutter contre les inondations du bassin de la Clarence

Le plan de prévention des risques inondations (PPRI), lancé en 2014, entre dans sa dernière phase. Jeudi, une réunion publique à Lillers a permis aux riverains des 42 communes concernées de découvrir les cartes des aléas. Ces cartes détermineront le statut de chaque terrain.

PAR ANTOINE HASBROUCQ
bethune@lavoixdunord.fr

BRUAYSIS. Ils étaient une trentaine dans la salle Sainte-Cécile, jeudi soir. Une trentaine de riverains, situés plus ou moins près de la Clarence ou de ses affluents. Ces petits cours d'eau offrent un charme bucolique au paysage mais peuvent aussi se transformer en véritables torrents et traumatiser durablement toute une population lorsque les pluies font rage.
C'est d'ailleurs par l'évocation des épisodes les plus marquants des dernières décennies qu'Arnaud Bonvillier, ingénieur chargé de l'étude, a tenu à commencer sa présentation. Décembre 1993, décembre 1999, août 2000 et 2002 ou encore juillet 2005… Dans la salle, on hoche la tête à l'évocation de ces souvenirs parfois douloureux.

ENVISAGER LE PIRE POUR CONSTRUIRE L'AVENIR

« *Le besoin de se doter d'un PPRI vient du caractère vulnérable du bassin de la Clarence* », lance l'ingénieur. Pour empêcher que « *les dommages de demain soient supérieurs à ceux d'aujourd'hui* », les services de l'État ont donc établi un ensemble de cartes par commune qui guideront les choix dans l'avenir, notamment dans la délicate question du développement urbain. Pour ce faire, Christian Hennebelle, responsable de l'unité de gestion des risques à la direction départementale des Territoires et de la Mer, prend la parole pour expliquer ce qu'est une carte d'aléas : « *Nous nous basons sur un aléa de référence, une crue que nous appelons centennale, c'est-à-dire qui n'a qu'une chance sur cent d'arriver dans l'année à venir et une possibilité sur quatre dans les trente prochaines années.* »

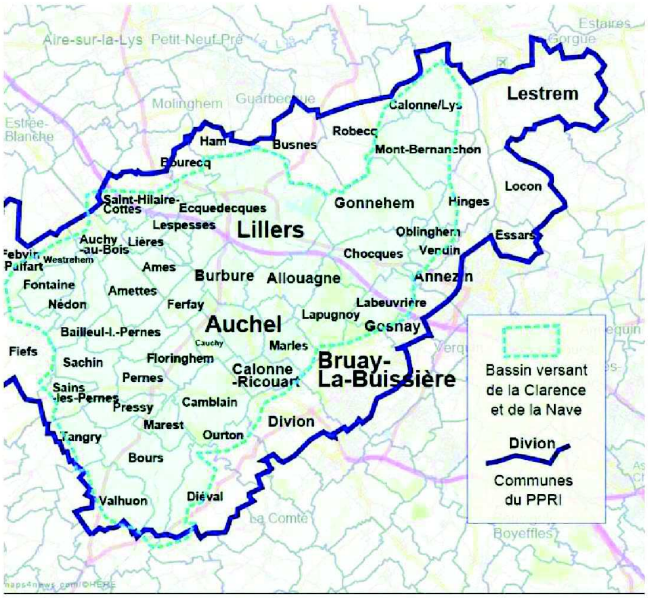

Une quarantaine de communes sont concernées par le PPRI, qui a été lancé en 2014. Il sera soumis à une enquête publique en 2019. INFOGRAPHIE SARAH BINET

> ***Le besoin de se doter d'un PPRI vient du caractère vulnérable du bassin de la Clarence.***

Une vision du pire qui permet alors de classer le territoire en trois catégories : constructible pour les risques faibles ou nuls ; avec prescription pour les zones plus sensibles ; et inconstructibles pour les lieux ou le risque est maximum.
Les première et dernière catégories étant plutôt claires, c'est bien sur la deuxième catégorie que le PPRI va maintenant entrer dans une phase de concertation avec les élus sur le type de restrictions à apporter.
D'autant que ce plan se devra d'être complémentaire du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) qui, lui, prévoit les actions à mener pour réduire les effets des crues. Le PPRI de la Clarence sera soumis à enquête publique au premier semestre 2019.

Vrai/Faux autour du PPRI

Une maison peut être en zone d'aléa alors qu'elle n'a jamais été inondée.
VRAI : Le PPRI se base sur l'hypothèse d'une crue centennale. Il est donc possible qu'une maison dont personne ne se souvient l'avoir vu inondée soit tout de même dans une zone à risques.
Les chances de connaître un aléa centennal dans une vie (80 ans) sont d'une sur deux.

La valeur d'une maison peut diminuer à cause du PPRI.
A priori FAUX : Depuis la création des PPRI en 1995, aucune baisse systématique de la valeur des biens placés en zone inondable n'a été observée.
C'est plutôt le caractère inondable de la parcelle qui fait varier le prix des biens et non l'existence d'un PPRI sur le secteur.

Réhausser les digues est la meilleure solution.
VRAI et FAUX : Des digues bien entretenues sont efficaces, dans une certaine mesure. Car la plupart des ouvrages sont dimensionnés pour résister à des événements de plus faible importance qu'une crue centennale.
Un équipement qui y parviendrait serait trop coûteux pour les collectivités, sans compter l'entretien. Autre élément : une digue peut donner un faux sentiment de sécurité et quand celle-ci vient à rompre, l'eau s'engouffre dans le passage et accélère, créant d'autant plus de dégâts.

« Quand on voit la rivière monter, ça fait peur ! »

Sur le terrain de sa maison de Lespesses, Béatrice a connu deux inondations, en 1999 et en 2005. Si elle est présente à cette réunion publique, c'est pour savoir de quoi sera fait l'avenir : « *J'habite à côté de la Nave et je viens voir ce qui va être fait pour éviter les inondations. Parce que quand on voit la rivière monter, ça fait peur !* »
Mais le but d'un PPRI n'est pas d'éviter l'inondation, il vise plutôt à limiter les conséquences matérielles et humaines de ces événements climatiques.
Christian lui est venu pour un ami. « *Est-ce qu'on peut l'obliger à réaliser des travaux dans sa maison située en zone rouge, c'est-à-dire inconstructible, sans quoi l'assurance ne rembourserait plus ?* » Oui, lui répond Christian Hennebelle : « *Dans ce cas précis, il peut être amené à réaliser ces travaux, mais jamais pour une valeur supérieure à 10 % du prix de la maison, et 40 % du coût sera pris en charge par l'État.* »

2219.

Comment a été déterminé l'aléa de référence ?

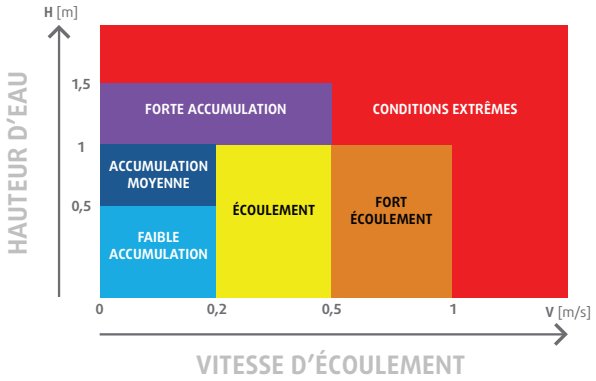

L'aléa de référence est défini à partir de la connaissance des hauteurs d'eau et des vitesses d'écoulement lors d'un évènement centennal.
Les classes d'aléa retenues sont tirées de l'expérience des crises d'inondation passées.
Les cartes d'aléa et d'enjeux sont réalisées, pour chaque commune, à l'échelle 1/5 000 et sur fond cadastral.

Les étapes à venir

AUJOURD'HUI

› **Réunions publiques d'information à Pernes et Lillers :** les 13 et 14 juin 2018

À VENIR

› **Prise en compte de la nouvelle connaissance sur le risque inondation pour l'instruction, des actes d'urbanismes (permis de construire, d'aménager…)**

› **Réunion publique de présentation du règlement et du zonage réglementaire**

› **Enquête publique et approbation du plan prévue en 2019**

Différents canaux pour en savoir plus, poser des questions et faire remonter des informations

- Adresse courriel dédiée : **ppri-clarence@pas-de-calais.gouv.fr**
- Contact DDTM : **ddtm-sde-risques@pas-de-calais.gouv.fr**
- Site Internet des services techniques de l'Etat dans le Pas-de-Calais : **www.pas-de-calais.gouv.fr**
- Site internet dédié du PPRI : **www.ppri-clarence.fr**
- Assurance : **www.mrn.asso.fr**

Direction départementale
des territoires et de la mer
du Pas-de-Calais
100 avenue Winston Churchill
CS 10007 – 62022 Arras Cedex
▪ Tel. : 03 21 22 99 99
▪ Fax : 03 21 55 01 49

ISL Ingénierie SAS - Siège
75 Boulevard Mac Donald
75019 Paris - FRANCE
▪ Tel. : +33 1 55 26 99 99
▪ Fax : +33 1 40 34 63 36

PPRI PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA
Clarence

Lettre d'information
Juin 2018
▪ www.ppri-clarence.fr

Qu'est ce qu'un risque ?

Le risque résulte de la rencontre de l'aléa (phénomène naturel) avec un enjeu (les personnes et les biens). Les phénomènes pris en compte par le PPRi de la Clarence portent sur les inondations : par débordement de la Clarence et de ses affluents, par ruissellement et par remontées de nappe. Des scénarii de ruptures d'ouvrages sont également intégrés.

Direction départementale
des territoires et de la mer
du Pas-de-Calais
100 avenue Winston Churchill
CS 10007 – 62022 Arras Cedex
▪ Tel. : 03 21 22 99 99
▪ Fax : 03 21 55 01 49

ISL Ingénierie SAS - Siège
75 Boulevard Mac Donald
75019 Paris - FRANCE
▪ Tel. : +33 1 55 26 99 99
▪ Fax : +33 1 40 34 63 36

Les 42 communes concernées

ALLOUAGNE
AMES
AMETTES
AUCHEL
AUCHY-AU-BOIS
AUMERVAL
BAILLEUL-LES-PERNES
BOURECQ
BOURS
BURBURE
BUSNES
CALONNE-RICOUART
CALONNE-SUR-LA-LYS
CAMBLAIN-CHATELAIN
CAUCHY-A-LA-TOUR
CHOCQUES
ECQUEDECQUES
FERFAY
FLORINGHEM
FONTAINE-LES-HERMANS
GONNEHEM
HAM-EN-ARTOIS
LABEUVRIERE
LAPUGNOY
LESPESSES
LIERES
LILLERS
LOZINGHEM
MAREST
MARLES-LES-MINES
MONT-BERNANCHON
NEDON
NEDONCHEL
OBLINGHEM
PERNES
PRESSY
ROBECQ
SACHIN
SAINS-LES-PERNES
SAINT-HILAIRE-COTTES
TANGRY
VALHUON

Figure 1
Communes concernées

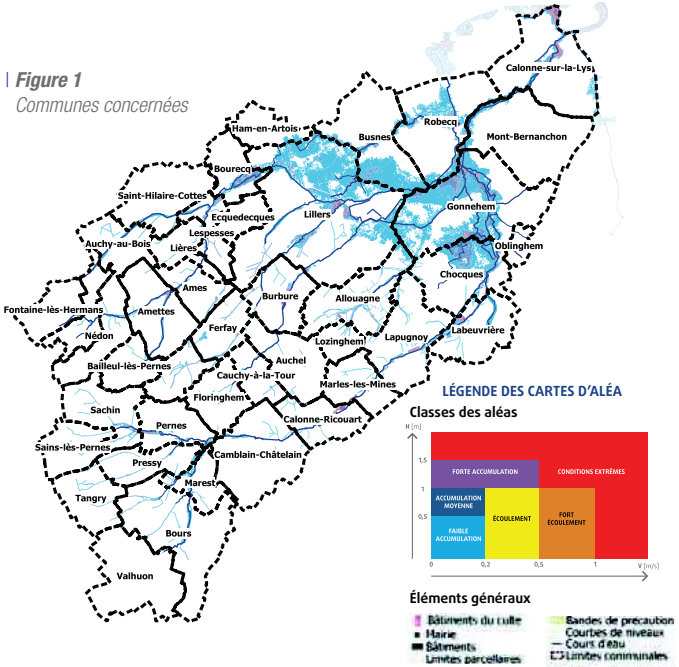

Les objectifs du PPRi

- Renforcer **la connaissance** sur le territoire
- **Réglementer** l'aménagement dans les secteurs situés en zones inondables (PPRi annexé au PLU et vaut servitude publique)
- **Diminuer** la vulnérabilité du territoire

La portée du PPRi

Le PPRi vise à définir un ensemble de zones réglementées, exposées au risque d'inondation, à prendre en compte pour l'aménagement et l'urbanisme (permis de construire, usage des bâtiments en zone inondable…). Le PPRi **n'est pas un programme de travaux** destiné à réduire l'ampleur des inondations. En fonction du niveau de risque sur les zones concernées, certaines constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations sont interdites. Le PPRi, après approbation, est une **servitude d'utilité publique** et s'impose à tous.

Un PPRi qui concerne un territoire régulièrement touché par les inondations

- Des évènements historiques qui ont marqué les mémoires : 1999, 2002, 2005, 2012 …
- Des inondations qui peuvent survenir à tout moment de l'année

Inondations à Lapugnoy en 2016

Mise en charge du pont à Pernes en 2012

Plaine d'inondation à Gonnehem en 2002

Surverse à Manqueville en 2005

Débordements à Lespesses en 2005

Surverse sur la digue à Marles en 1999

Embâcles à Pernes en 2012

L'aléa de référence

L'aléa de référence est le phénomène d'inondation qui est pris en compte pour réglementer l'urbanisme. Il a une probabilité de survenance de 1 sur 100 chaque année. Quelle est la possibilité que survienne l'évènement de référence ?

	SUR L'ANNÉE PROCHAINE	SUR LES 30 PROCHAINES ANNÉES	SUR LES 100 PROCHAINES ANNÉES
ÉVÈNEMENT CENTENNAL	**1** possibilité **sur 100**	**1** possibilité **sur 4**	**2** possibilités **sur 3**

Sur le bassin de la Clarence, la crue de 1999 est la référence hivernale. Mais des changements hydrauliques ont eu lieu depuis. Les évolutions de l'occupation du sol et du réseau hydraulique font qu'un évènement centennal aujourd'hui n'aura pas les mêmes conséquences qu'un évènement climatique centennal survenu par le passé. Aussi, l'évènement centennal est construit en reproduisant les hauteurs d'eau et vitesses d'écoulement qui se produiraient si une pluie centennale s'abattait aujourd'hui sur le territoire.

Les conditions de genèse des inondations sont les suivantes :

- Les phénomènes d'embâcles ne sont pas pris en compte.
- Le réseau d'assainissement est saturé.
- Les orages peuvent se produire n'importe où.
- Des ruptures de digues sont possibles et sont donc prises en compte.

GUIDE PRATIQUE

CATASTROPHES NATURELLES

Assurance & prévention

AVERTISSEMENT

Ce document ne traite pas :

- de l'assurance des dommages dus aux tempêtes (effets du vent), à la grêle ou au poids de la neige ;
- des comportements de prévention avant, pendant et après le sinistre. Voir notamment les « mémentos du particulier » sur le site de la MRN (**www.mrn.asso.fr**) et d'autres liens à la fin de ce document.

4
INTRODUCTION
Qu'est-ce-qu'une catastrophe naturelle?
Un système d'indemnisation impliquant l'assureur et l'État
Une obligation d'informer

6
S'ASSURER : ENTRE LIBERTÉ ET OBLIGATION
Liberté de s'assurer
Liberté de contracter
Une garantie obligatoire
Qu'est-ce-qu'un PPR?

8
OBLIGATION DE GARANTIR : PAS TOUJOURS
Absence de PPR dans votre commune
Mise en conformité avec le PPR
Constructions existantes
Nouvelles constructions
En résumé

10
PRÉVENTION, ASSURANCE ET INDEMNISATION
Absence de PPR : modulation de franchise
Un PPR a été approuvé dans votre commune
Non-respect des prescriptions du PPR
Vous ne trouvez pas d'assureur : le BCT
Votre cotisation
Aide financière à la prévention : le FPRNM ou fonds Barnier

16
VOTRE GARANTIE
La garantie obligatoire
Les garanties facultatives

18
EN CAS DE SINISTRE
Déclaration
Indemnisation
Délais de règlement
Conseils pratiques

20
APRÈS SINISTRE, LA RECONSTRUCTION
Votre garantie valeur à neuf
L'intervention du fonds Barnier
Vous souhaitez reconstruire ailleurs
Vous souhaitez reconstruire sur place
Dommages corporels

22
QUESTIONS FRÉQUENTES

INTRODUCTION

QU'EST-CE-QU'UNE CATASTROPHE NATURELLE ?

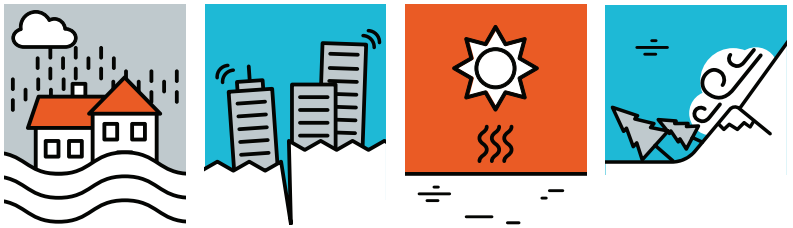

Cette notion a été définie par la loi. La catastrophe naturelle (ou Cat Nat) est caractérisée par **l'intensité anormale d'un agent naturel** (inondation, séisme, sécheresse, avalanche...) lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises. Un arrêté ministériel constate l'état de catastrophe naturelle. Il permet l'indemnisation des dommages directement causés aux biens assurés.

UN SYSTÈME D'INDEMNISATION IMPLIQUANT L'ASSUREUR ET L'ÉTAT

Les dommages provoqués par une catastrophe naturelle sont difficiles à évaluer et leur coût peut être considérable. C'est pourquoi **l'État apporte sa garantie par l'intermédiaire d'une entreprise publique, la Caisse Centrale de Réassurance** (CCR), auprès de laquelle les sociétés d'assurances peuvent en partie se réassurer.

UNE OBLIGATION D'INFORMER

Le maire et le préfet ont l'obligation de vous informer sur les risques que vous encourez et sur les mesures de sauvegarde prévues.
Si vous achetez une maison située dans une zone couverte par un **Plan de Prévention des Risques (PPR),** un état des risques, fondé sur les informations mises à la disposition du préfet, doit être annexé à la promesse unilatérale de vente ou à l'acte de vente. Par ailleurs, **le vendeur doit vous préciser, par écrit, si la maison a déjà subi des dommages de ce type** pendant le temps où il en était propriétaire. Cette information doit se retrouver dans l'acte de vente.

LE MAIRE ET LE PRÉFET ONT L'OBLIGATION DE VOUS INFORMER SUR LES RISQUES QUE VOUS ENCOUREZ ET SUR LES MESURES DE SAUVEGARDE PRÉVUES.

Si le vendeur n'a pas respecté ces dispositions, vous pouvez demander en justice la résolution du contrat ou une diminution du prix.

Si vous êtes locataire, votre propriétaire doit vous donner la même information. L'état des risques existants doit être annexé à votre contrat de location.

S'ASSURER : ENTRE LIBERTÉ ET OBLIGATION

LIBERTÉ DE S'ASSURER

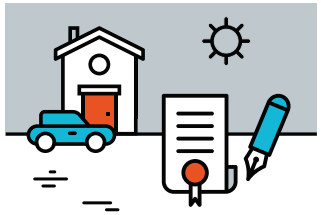

Rien ne vous oblige à assurer vos biens. Mais dès que vous faites ce choix, **la garantie catastrophes naturelles s'ajoute automatiquement à votre contrat.**
Attention : si votre maison ou votre voiture ne sont pas garanties au moins contre l'incendie, vous ne bénéficierez pas de l'assurance contre les catastrophes naturelles.

LIBERTÉ DE CONTRACTER

LES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES N'ONT AUCUNE OBLIGATION D'ACCEPTER TOUS LES RISQUES

Au regard d'une exposition trop importante face aux catastrophes naturelles, certains biens sont difficilement assurables (exemple : absence de prévention, inondations répétitives…). En effet, pour protéger la communauté des assurés, les assureurs n'ont **aucune obligation d'accepter tous les risques.** Par ailleurs, après un sinistre, l'assureur comme l'assuré ont la possibilité de résilier le contrat dans un délai d'un mois.

UNE GARANTIE OBLIGATOIRE

Dès qu'un assureur accepte d'assurer vos biens (habitation, voiture, mobilier…), **il est obligé de les garantir contre les dommages résultant d'une catastrophe naturelle** (loi du 13 juillet 1982), sauf pour certaines constructions trop vulnérables.
Le législateur a voulu protéger l'assuré en instituant une obligation d'assurance des risques naturels. **En contrepartie, il incite fortement l'assuré à prendre les précautions nécessaires à sa protection.** Ainsi, l'obligation d'assurance et l'indemnisation en cas de sinistre seront fonction notamment de :

- l'existence d'une réglementation tendant à prévenir les dommages causés par une catastrophe naturelle. C'est le cas notamment du PPR ;
- la mise en œuvre des moyens de protection dans les zones exposées aux risques naturels.

QU'EST-CE-QU'UN PPR ?

C'est un plan mis en place par l'État et qui définit dans la commune :
• les zones exposées aux risques naturels ;
• les mesures de prévention et de protection à mettre en œuvre pour réduire les conséquences dommageables.

Vérifiez si votre commune est dotée d'un PPR :
Adressez-vous à votre mairie ou consultez le site du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer (MEEM) : http://macommune.prim.net

OBLIGATION DE GARANTIR : PAS TOUJOURS

ABSENCE DE PPR DANS VOTRE COMMUNE

L'assureur est obligé de vous assurer pour les Cat Nat sauf si certaines règles administratives n'ont pas été respectées au moment de la construction.

MISE EN CONFORMITÉ AVEC LE PPR

Le PPR indique quelles sont les zones où toutes constructions sont interdites et celles où elles sont autorisées, à condition de mettre en œuvre diverses mesures permettant de réduire leur vulnérabilité aux risques naturels.
Pour vous inciter à ne pas retarder les diagnostics et travaux nécessaires, un dispositif d'accompagnement partiel de votre dépense est mis en place (cf. pages 14 et 15).

Attention : la réglementation établie par le PPR s'impose aux constructions futures mais aussi aux constructions existantes.

CONSTRUCTIONS EXISTANTES

La garantie Cat Nat s'applique aux constructions existantes quelle que soit la zone réglementée mais vous devrez vous **mettre en conformité avec la réglementation dans un délai de 5 ans.** Ce délai peut être plus court en cas d'urgence.

À défaut, **l'assureur peut déroger à l'obligation de délivrer la garantie Cat Nat aux conditions normales, sur décision du Bureau Central de Tarification** (cf. page 12).

NOUVELLES CONSTRUCTIONS

L'assureur **n'a pas l'obligation d'assurer les Cat Nat pour les nouvelles constructions bâties sur une zone déclarée inconstructible par un PPR.**

Si vous faites construire votre maison dans une zone réglementée, vous devez **tenir compte des mesures de prévention prévues par le PPR** pour bénéficier de l'obligation d'assurance Cat Nat.

EN RÉSUMÉ

	Mesures de prevention prescrites dans le PPR	Obligation de garantir les Cat Nat dans le contrat socle
	Pas de PPR ou absence de prescription ▶	**OUI**
Constructions existantes	Réalisées dans les 5 ans ▶	**OUI**
	Non réalisées dans les 5 ans ▶	**OUI** (selon conditions BCT)
Nouvelles constructions	Réalisées ▶	**OUI**
	Non réalisées ▶	**NON**

PRÉVENTION, ASSURANCE ET INDEMNISATION

En cas de sinistre, **une somme restera obligatoirement à votre charge : c'est la franchise.** Le législateur a prévu le principe de la franchise en tant qu'incitation à mettre en œuvre les mesures de prévention permettant d'empêcher la survenance de sinistres peu importants. Son montant est réglementé :

Pour les habitations et les véhicules, elle est de **380 €** pour tous les types de catastrophes naturelles, sauf pour les dommages dus à la sécheresse ou à la réhydratation des sols où elle est de 1520 €.

Pour les biens à usage professionnel elle est de :

- **10 % des dommages** (minimum 1140 €, sauf sécheresse : 3050 €), sauf si une franchise plus élevée est prévue dans la garantie de base ;
- En perte d'exploitation* elle est de **3 jours ouvrés** (minimum 1140 €), sauf si une franchise plus élevée est prévue dans la garantie de base.

***Attention :** les pertes d'exploitation, suite à une Cat Nat, ne sont garanties que si elles sont couvertes dans le contrat socle.

Le montant de cette franchise pourra varier selon :

- l'existence ou non d'un PPR dans la commune ;
- la vulnérabilité de votre habitation lorsque les mesures de prévention n'ont pas été prises.

ABSENCE DE PPR : MODULATION DE FRANCHISE

La franchise qui sera appliquée au moment du sinistre sera **modulée en fonction du nombre d'arrêtés parus pour le même type d'évènement déjà survenu dans les cinq années précédentes.** Cette mesure tend à inciter les communes à demander la mise en place d'un PPR.
Cette modulation n'est, en effet, plus appliquée si un PPR est prescrit. Elle le redeviendrait si le PPR n'était pas approuvé dans les quatre ans.

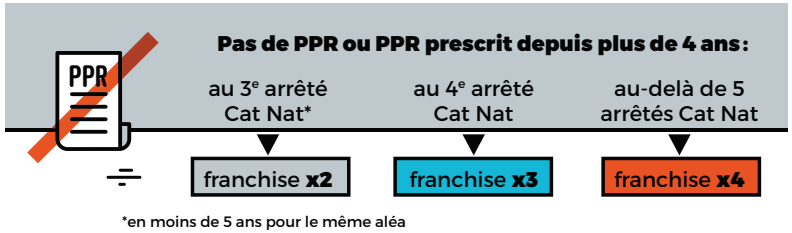

*en moins de 5 ans pour le même aléa

UN PPR A ÉTÉ APPROUVÉ DANS VOTRE COMMUNE

Si vous habitez dans une zone à risque définie dans le règlement du PPR, vous disposez d'un **délai de cinq ans pour mettre en œuvre les mesures de prévention** éventuellement prévues. Si un sinistre survient pendant cette période, la franchise restera à votre charge, mais elle ne sera pas modulée.

NON-RESPECT DES PRESCRIPTIONS DU PPR

En cas de non respect des prescriptions du PPR passé le délai de cinq ans après l'approbation de ce dernier, votre assureur pourra demander au BCT de fixer les conditions d'assurance :
• le montant de la franchise de base pourra être majoré jusqu'à 25 fois ;
• selon le risque assuré, un bien mentionné au contrat pourra éventuellement être exclu.
Le préfet et le président de la CCR pourront également saisir le BCT s'ils estiment que les conditions dans lesquelles vous êtes assuré sont injustifiées eu égard à votre comportement ou à l'absence de toute mesure de précaution.

VOUS NE TROUVEZ PAS D'ASSUREUR : LE BCT

VOUS RENCONTREZ DES DIFFICULTÉS POUR VOUS ASSURER ? VOUS POUVEZ SAISIR LE BCT

Qu'il y ait un PPR ou non, et quel que soit le lieu où vous habitez, vous pouvez rencontrer des difficultés pour vous assurer si votre habitation est mal protégée ou trop exposée.
Si vous êtes dans cette situation, **vous pouvez saisir le BCT.** Pour ce faire, les assureurs tiennent un formulaire spécifique à votre disposition.

Le refus d'une seule entreprise d'assurance suffit, mais si votre bien présente des caractéristiques particulières, le BCT pourra vous demander de lui présenter un ou plusieurs autres assureurs afin de répartir le risque entre eux.
Le BCT fixera les conditions d'assurance comme dans le cas précédent.

Donc, les constructions existantes conservent le bénéfice de l'assurance dans tous les cas, avec une incitation forte à la réduction de la vulnérabilité, le cas échéant.

VOTRE COTISATION

Son montant doit figurer sur votre avis d'échéance.
Il est déterminé selon un taux unique fixé par le législateur.

MULTIRISQUE HABITATION

Le coût de la garantie catastrophe naturelle s'élève à 12 % de la cotisation correspondant aux garanties concernant ou se rapportant à votre habitation.

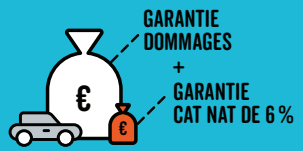

VÉHICULE

Le taux est de 6 % de la cotisation correspondant aux garanties vol et incendie ou, à défaut, 0,5 % de la cotisation afférente aux garanties dommages au véhicule.

AIDE FINANCIÈRE À LA PRÉVENTION : LE FPRNM OU FONDS BARNIER

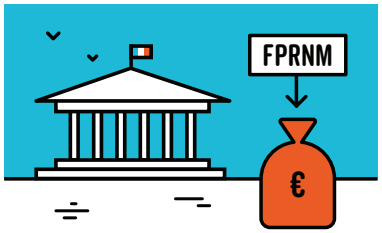

Pour favoriser la mise en œuvre des mesures de réduction de la vulnérabilité prescrites par les PPR, **le législateur a créé le fonds de prévention des risques naturels majeurs** (FPRNM), dit fonds Barnier.
Ainsi, vous pourrez bénéficier, sous certaines conditions et dans certains cas, d'une subvention du fonds Barnier pour mettre en œuvre les mesures de réduction de la vulnérabilité de vos biens.
Les sociétés d'assurances alimentent ce fonds en versant 12 % de la cotisation perçue au titre des catastrophes naturelles, soit environ 200 millions € par an en 2014.

Pour solliciter le FPRNM vous pouvez vous adresser aux services de l'Etat (préfecture, Direction Départementale des Territoires, etc.)

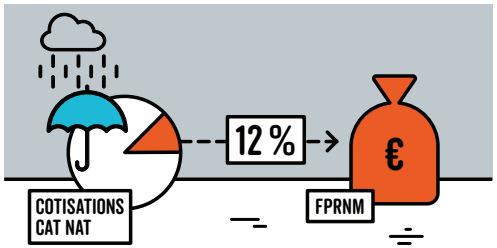

FONDS BARNIER

Il contribue au financement :

À TITRE INDIVIDUEL (ASSURÉ BÉNÉFICIAIRE) :

- de l'indemnité allouée en cas d'expropriation du fait de péril important ;
- de l'indemnité allouée en cas d'acquisition amiable de l'habitation par la commune, un groupement de communes ou l'État (si le coût du sinistre est supérieur à 50 % de la valeur du bien ou si le prix d'acquisition est inférieur à sa sauvegarde) ;
- des frais de prévention liés aux évacuations temporaires et au relogement des personnes exposées ;
- des études et des travaux de prévention prescrits par le PPR ;
- des dépenses liées aux opérations de reconnaissance, de traitement et de comblement des cavités souterraines et des marnières.

À TITRE COLLECTIF :

- Études des PPR ;
- Programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) ;
- Plan de submersions rapides (PSR) ;
- Campagnes d'information sur la garantie Cat Nat à l'initiative des collectivités et des entreprises d'assurances.

VOTRE GARANTIE

LA GARANTIE OBLIGATOIRE

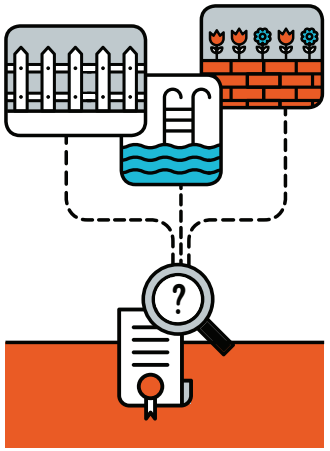

Elle s'applique à **tous les dommages directement causés aux biens couverts par vos contrats multirisque habitation et automobile, et pour ceux-là seulement.** Attention, si votre véhicule n'est assuré qu'en responsabilité civile (assurance dite au tiers), vous ne bénéficierez pas de la garantie catastrophes naturelles.
Vos biens sont assurés avec les mêmes limites et les mêmes exclusions que celles prévues par la garantie principale de votre contrat (ex : la garantie incendie dans les contrats multirisque). Aussi, vérifiez la définition des biens garantis dans votre contrat : les clôtures, murs de soutènement, piscines..., sont-ils compris ?

Si vous bénéficiez de la garantie valeur à neuf vous serez indemnisé sans qu'il soit tenu compte de la vétusté (voir les conditions dans votre contrat).

Les frais de démolition, déblais, pompage et de nettoyage, les mesures de sauvetage et les études géotechniques préalables à la reconstruction après une catastrophe naturelle sont obligatoirement couverts.

LES GARANTIES FACULTATIVES

Tous les dommages qui n'atteignent pas directement vos biens n'entrent pas dans la garantie obligatoire.

Il s'agit, par exemple : des frais de relogement, des pertes indirectes, des frais de déplacement, de la perte de l'usage de tout ou partie de l'habitation, de la perte de loyers, du remboursement d'une partie des honoraires de l'expert, des dommages aux appareils électriques dus à une surtension, du contenu des congélateurs endommagé suite à une coupure de courant, des frais de location de véhicule.

UNE GARANTIE FORCES DE LA NATURE PEUT JOUER EN CAS D'ÉVÉNEMENTS NON DÉCLARÉS CATASTROPHES NATURELLES.

Vous pouvez toutefois demander à votre assureur s'il peut les prévoir.

Par ailleurs, certaines sociétés d'assurances prévoient, dans leurs contrats, une garantie forces de la nature qui joue en cas d'événements non déclarés catastrophes naturelles. Les contrats d'assurance automobile comprennent souvent cette clause qui existe aussi, mais plus rarement, dans les contrats multirisque habitation. Vérifiez dans votre contrat si vous possédez cette garantie et quelle en est la portée.

EN CAS DE SINISTRE

DÉCLARATION

Votre déclaration doit être faite à votre assureur le plus rapidement possible. Le sinistre devra être déclaré **au plus tard dans les dix jours** qui suivent la parution de l'arrêté interministériel au journal officiel. Si votre contrat comprend une garantie forces de la nature, votre sinistre devra être déclaré dans les cinq jours. Dès que cela est réalisable, **établissez la liste des dégâts** que vous avez subis.

INDEMNISATION

UNE FRANCHISE RESTERA À VOTRE CHARGE

L'arrêté interministériel énumère le ou les événements qui pourront être indemnisés (inondation, coulées de boue, sécheresse, raz-de-marée, séisme, avalanche…) et les communes concernées.
Rappelons que vous serez indemnisé en fonction des garanties que vous avez souscrites (cf. pages 16 et 17) et qu'une franchise restera à votre charge (cf. page 10).

Les éléments que vous fournirez à votre assureur ou à son expert permettront de déterminer le montant de vos dommages.
Si vous avez souscrit une garantie des honoraires d'expert, une partie de ceux-ci pourra vous être remboursée. Vérifiez-le.

DÉLAIS DE RÈGLEMENT

Votre assureur a l'obligation de vous indemniser dans un **délai maximum de 3 mois** à compter de la date de réception de l'état estimatif de vos dommages ou de la date de publication de l'arrêté catastrophes naturelles si elle est postérieure (sauf cas de force majeure. Exemple : décrue ne permettant pas l'expertise).

En tout état de cause, votre assureur devra vous verser une provision dans les deux mois qui suivent, soit lors de la remise de l'état estimatif des biens endommagés ou des pertes subies, soit à la date de publication de l'arrêté, lorsque celle-ci est postérieure.

CONSEILS PRATIQUES

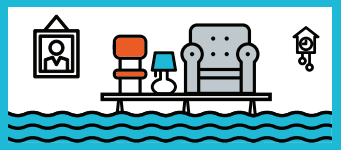

Prenez les mesures nécessaires pour que les dommages ne s'aggravent pas.

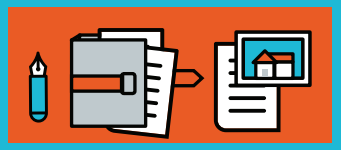

Réunissez les factures d'achat, de réparations ou de travaux, les actes notariés où figurent les biens sinistrés, les photos, etc.

Conservez, si possible, les objets détériorés, prenez des photos des biens endommagés.

Conservez vos factures sous format electronique (versions scannées, stockage sur serveurs informatique type "cloud"...).

APRÈS SINISTRE, LA RECONSTRUCTION

VOTRE GARANTIE VALEUR À NEUF

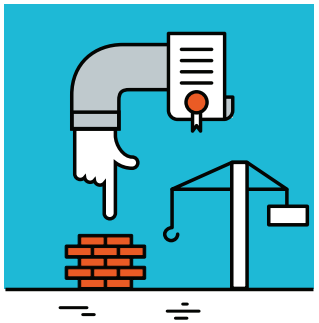

Pour bénéficier de cette garantie, votre contrat peut vous obliger à reconstruire au même endroit. Vérifiez-le.
Deux exceptions toutefois :
- si vous êtes exproprié ;
- si vous êtes soumis à un PPR.

Dans ce dernier cas, rappelons que lors de la reconstruction vous devrez réaliser les travaux rendus obligatoires par le PPR. À défaut, votre franchise pourrait être majorée (cf. page 12).

L'INTERVENTION DU FONDS BARNIER

Après un sinistre, vous pourrez envisager de reconstruire sur place ou ailleurs et bénéficier, selon le cas, d'une subvention du fonds Barnier.
Attention : Une condition pour bénéficier de cette subvention : **votre maison devait être assurée au moment du sinistre.**

VOUS SOUHAITEZ RECONSTRUIRE AILLEURS

Si votre habitation a été endommagée à plus de 50 %, vous pourrez envisager de la délaisser à votre commune ou à un groupement de communes. Le fonds Barnier pourra contribuer à cette acquisition.

VOUS SOUHAITEZ RECONSTRUIRE SUR PLACE

Si votre commune est couverte par un PPR, le fonds pourra aider au financement des travaux de prévention prescrits. Il pourra également subventionner en partie les opérations de reconnaissance, de traitement et de comblement des cavités souterraines et des marnières.

DANS L'UN ET L'AUTRE CAS : Si vous devez être évacué temporairement, les dépenses de prévention liées à cette évacuation et les frais de relogement pourront, selon le cas, être en partie subventionnés.

DOMMAGES CORPORELS

La loi n'a pas prévu d'indemnisation en cas de dommages corporels ou de décès lors de catastrophes naturelles. Seules, donc, les assurances personnelles que vous avez souscrites pourront intervenir.

Il s'agit notamment des contrats d'assurance :

- **sur la vie ;**
- **individuelle accident ;**
- **garantie des accidents de la vie ;**
- **assurance scolaire ou extra scolaire…**

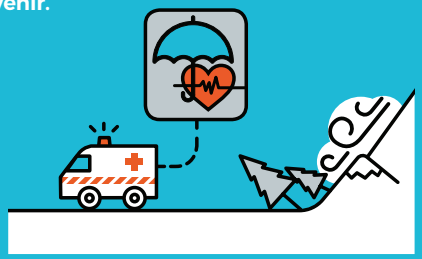

COMMENT VÉRIFIER QUE JE SUIS CORRECTEMENT ASSURÉ POUR MA MAISON ET MES AUTRES BIENS (VOITURE EN PARTICULIER)?

Vérifier dans les conditions particulières qu'une garantie autre que « responsabilité civile » a été souscrite (incendie, dégât des eaux, vol…), lire le détail des conditions générales pour les modalités d'indemnisation, faire régulièrement le point avec son assureur (notamment après des acquisitions/cessions ou travaux d'extension ou de démolition). En ce qui concerne la voiture, il faut qu'elle soit assurée en incendie, pour bénéficier obligatoirement de l'extension de couverture Cat Nat.

QUELLES SONT LES DIFFÉRENCES ENTRE CAT NAT ET CALAMITÉ AGRICOLES? PEUT-ON CUMULER LES DEUX?

L'assurance Cat Nat intervient pour l'indemnisation des dommages aux biens professionnels et agricoles (bâtiments et matériels).
Le fonds des calamités agricoles intervient pour l'indemnisation partielle de pertes de récoltes suite à événements climatiques, lorsqu'il n'y a pas d'assurance multirisques climatiques accessible sur le marché pour la catégorie de récoltes considérée (cas le plus fréquent, à l'exception des grandes cultures et viticulture).

QUE SE PASSE-T-IL SI L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE N'EST PAS DÉCLARÉ?

La plupart des sociétés d'assurances prévoient, dans leur contrat autre que « responsabilité civile », une garantie « forces de la nature » ou « événement climatique » pour couvrir les dommages causés par des événements non déclarés catastrophes naturelles.

QUE FAIRE QUAND L'ARRÊTÉ CAT NAT MET LONGTEMPS À ÊTRE DÉCLARÉ?

La plupart des assureurs prendront les déclarations de sinistres sans attendre la reconnaissance de l'état de Cat Nat. De plus, dans le cas des sinistres les plus graves, certains d'entre eux via leurs experts, verseront immédiatement un premier acompte pour subvenir aux besoins les plus urgents.

COMMENT SONT INDEMNISÉES LES PERTES LIÉES AUX ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES?

- Pour le stock, en valeur à neuf ou valeur d'assurance sur justificatifs;
- Pour la perte d'exploitation, il s'agit d'une garantie facultative (vérifiez si vous l'avez bien souscrite!) calculée en pourcentage du chiffre d'affaire avec un plafond de garantie variable selon les contrats.

Y A-T-IL EU DES CAS OÙ LA MODULATION DE FRANCHISE A ÉTÉ APPLIQUÉE? SI OUI, LESQUELS?

Attention de ne pas confondre modulation et majoration de franchise:

- La majoration au cas par cas, suite à décision du BCT, est prévue depuis l'origine du régime avec des extensions successives de son champ d'application (article L 125-6 du code des assurances), mais avec une dizaine de cas seulement, dont le plus emblématique est celui d'un hypermarché à Saint Nicolas de Redon, suite aux inondations de la Vilaine en 2001. Les majorations maximales ont été appliquées en dommages directs et perte d'exploitation.
- La modulation pour l'ensemble des assurés d'une commune n'ayant pas de PPRN prescrit et demandant une nouvelle reconnaissance en Cat Nat, est un mécanisme additionnel qui s'applique depuis 2000, sur la base d'un arrêté ministériel. Elle s'est appliquée à des centaines de communes avec un effet positif incontestable sur la prescription et partiellement sur l'approbation de PPRN.

Y A-T-IL EU DES CAS OU L'ASSURÉ N'A PAS ÉTÉ INDEMNISÉ CAR IL N'AVAIT PAS RESPECTÉ LES PRESCRIPTIONS DU PPR ?

Une fois assuré, vous serez toujours indemnisé suite à un sinistre, si l'événement est reconnu Cat Nat.
En revanche, la loi prévoit un délai de 5 ans après approbation du PPR pour une mise en conformité de l'habitation aux prescriptions de ce dernier. Au-delà, si aucune mesure de réduction de la vulnérabilité n'a été entreprise l'assureur peut saisir le BCT pour modifier les conditions d'assurance. En pratique, aucune société d'assurance n'est allée jusque-là pour un particulier. En aucune autre manière l'assureur ne peut changer les clauses du contrat.

POURQUOI RECONSTRUIRE À L'IDENTIQUE ?

Même si le montant de l'indemnisation correspond à la valeur du préjudice subi, l'assureur n'oblige pas à reconstruire à l'identique. Par exemple, un sinistré d'une inondation a parfaitement le droit de remplacer un parquet endommagé par du carrelage, moins sensible à ce type d'aléa naturel.
Il n'en demeure pas moins que les assurances de biens reposent sur le principe indemnitaire lequel s'impose à tous (article L121-1 du code des assurances : « l'indemnité due par l'assureur à l'assuré ne peut pas dépasser le montant de la valeur de la chose assurée au moment du sinistre »).
L'application du contrat d'assurance ne doit pas permettre un enrichissement.

COMMENT LES ASSUREURS CONTRIBUENT-ILS AU FINANCEMENT DE LA PRÉVENTION CAT NAT ?

Contrairement à l'idée reçue que les assureurs ne financent pas la prévention :
Les primes d'assurance Cat Nat versées par les assurés apportent une contribution d'un montant significatif au financement de la politique publique de prévention. En effet, depuis la loi Barnier de 1995, le législateur français a prévu et successivement amélioré, un dispositif de financement collectif de la prévention qui prend la forme du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), alimenté par un prélèvement (de 12 % actuellement) sur la surprime d'assurance Cat Nat (cf. pages 14 et 15). Selon des conditions d'éligibilité, ce fonds peut être amené à subventionner, au cas par cas, dans des proportions non négligeables les investissements individuels de mise en conformité au règlement du PPR, comme les projets collectifs de prévention à l'échelle d'un bassin versant (PAPI labellisés par la Commission Mixte Inondations).

De plus, la profession de l'assurance investit du temps et des ressources aux côtés des acteurs publics de la prévention (équipe de la Mission Risques Naturels, participation active aux instances nationales et territoriales de gouvernance concertée de la prévention, à l'Observatoire National des Risques Naturels, etc.).

Enfin, les sociétés d'assurance dont le métier est de mutualiser les risques et d'indemniser les sinistres de leurs assurés ou sociétaires, développent aussi de plus en plus de services d'information et d'assistance technique.

La prévention est bien un enjeu partagé entre assurés et assureurs, notamment en cas de sinistres répétés ou face aux enjeux du changement climatique.
Si les conditions d'assurance (tarif, franchise) peuvent facilement remplir une fonction d'incitation économique à la prévention en garanties incendie ou vol, face à des sinistres généralement individuels, cela s'avère plus difficile sur des sinistres à forte dimension collective tels que les catastrophes naturelles.
Les seules incitations prévues par le régime Cat Nat portent sur les franchises (majoration, modulation au cas par cas). Leur application a pu influencer certains assurés à investir en prévention.

POUR EN SAVOIR PLUS

Retrouvez plus d'informations en consultant les documents et sites internet des organismes suivants :

AGENCE QUALITÉ CONSTRUCTION (AQC)
- « Constructions en zones inondables »
- « Sécheresse et construction sur sols argileux »

www.qualiteconstruction.com

BUREAU CENTRAL DE TARIFICATION (BCT)
www.bureaucentraldetarification.com.fr

CAISSE CENTRALE DE RÉASSURANCE (CCR)
- « L'indemnisation des Catastrophes Naturelles en France »

www.ccr.fr

CENTRE EUROPÉEN DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION (CEPRI)
- « Guide pratique – Le bâtiment face à l'inondation »

www.cepri.net

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE L'ASSURANCE (FFA)
- « L'assurance des catastrophes naturelles »
- « Livre Blanc - Pour une meilleure prévention et protection contre les aléas naturels »

www.ffa-assurance.fr

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER (MEEM)
- Portail de la prévention des Risques Majeurs : **www.prim.net**
- Portail cartographique du MEEM sur les risques : **www.georisques.gouv.fr**
- Référentiel de travaux de prévention de l'inondation dans l'habitat existant : **www.developpement-durable.gouv.fr**

MISSION RISQUES NATURELS (MRN)
- « Mémentos pratiques du particulier : Inondations, séismes, mouvements de terrains, cyclones, tempêtes »

www.mrn.asso.fr

OBSERVATOIRE NATIONAL DES RISQUES NATURELS (ONRN) :
www.onrn.fr

L'ASSOCIATION MISSION RISQUES NATURELS

Créée en 2000 entre la FFSA et le GEMA, la MRN a pour objet de contribuer à une meilleure connaissance des risques naturels et de permettre à la profession de l'assurance d'apporter une contribution technique aux politiques de prévention.
En 2016, la FFSA et le GEMA ont fusionné pour constituer la Fédération Française de l'Assurance (FFA).

MRN
1 rue Jules Lefebvre
75431 PARIS cedex 09
Contact : mrn@mrn.asso.fr
www.mrn.asso.fr

Octobre 2016 / Conception graphique : Vanessa Vansteelandt / Crédits illustrations : Vanessa Vansteelandt , Shutterstock

Annexe 15

21 décembre 2018

–

Réunion publique n°3

–

Présentation des cartes d’aléa

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION DE LA VALLEE DE LA CLARENCE

Réunion publique

d'information et d'échange avec le public

MARDI 11 DECEMBRE

à 18 h 30

à la salle Charles

Place du Capitaine Ansart

Ville de lillers

Département du ***Pas-de-Calais***
Arrondissement de ***Béthune***
Canton de ***Lillers***

Lillers, le 13 novembre 2018

Pascal BAROIS

Maire

Service Urbanisme
Tél. 03.21.61.64.64
Fax 03.21.61.64.81

PPRI : Plan de Prévention des Risques Inondation Vallée de la Clarence

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) du bassin versant de la vallée de la Clarence, les aléas débordement des cours d'eau, ruissellement et rupture d'ouvrage ont été définis et des cartographies d'aléas produites par les services de l'Etat.

Il convient de rappeler que le PPRI constitue un outil de la gestion des risques qui entre dans le cadre de la prévention ; c'est un document d'urbanisme qui vaut « Servitude d'Utilité Publique » et dont le rôle principal est de permettre :

- **De ne plus exposer de nouveaux biens vulnérables au danger,**
- **De ne pas augmenter l'aléa,**
- **D'assurer la sécurité des nouveaux projets dans le cadre d'un développement durable,**
- **De limiter ou d'interdire la construction sur certains terrains.**

Dans l'attente du document définitif, le **porter à connaissance** est d'ores et déjà consultable en mairie (service Urbanisme) ainsi que sur le site : http:/www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs/Plan-de prevention-des-risques/PPRN-Inondation-en-cours/PPRN-de-la-vallee-de-la-Clarence.

Une réunion publique est programmée le **mardi 11 décembre 2018 à 18h30 à la salle Charles** (place du Capitaine Ansart) pour vous apporter des éléments d'informations complémentaires et répondre à vos questions.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes salutations respectueuses.

Le maire

P. BAROIS

VILLE DE LILLERS 62190

PPRI PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA
Clarence

11 Décembre 2018
- www.ppri-clarence.fr

Réunion publique

- LILLERS

Direction départementale
des territoires et de la mer
du Pas-de-Calais
100 avenue Winston Churchill
CS 10007 – 62022 Arras Cedex
- Tel. 03 21 22 99 99
- Fax 03 21 55 01 49

POLITIQUE NATIONALE DE GESTION DES RISQUES Inondation

ISL Ingénierie

ISL Ingénierie SAS - Siège
75 Boulevard Mac Donald
75019 Paris - FRANCE
- Tel. : +33 1 55 26 99 99
- Fax : +33 1 40 34 63 36

Ordre du jour

Rappel des objectifs du PPRi

Contenu du dossier PPRi

Carte des aléas

Détermination des enjeux et cartographie

Suite de la procédure

Rappel des objectifs du PPRI

Diminuer la vulnérabilité d'un territoire en réglementant l'urbanisme, ce qui va de l'interdiction de construire dans les zones les plus dangereuses à la possibilité de construire sous certaines conditions.

Méthode

- rassembler la connaissance des risques sur un territoire donné
- déterminer les zones exposées aux risques centennaux

Finalité

- interdire ou réglementer les projets de construction ou d'aménagement
- définir des mesures de réduction de la vulnérabilité relatives à l'existant
- orienter le développement vers des zones moins vulnérables

Le P.P.R. approuvé est annexé au PLU et vaut **servitude d'utilité publique.**

Contenu du dossier PPRI

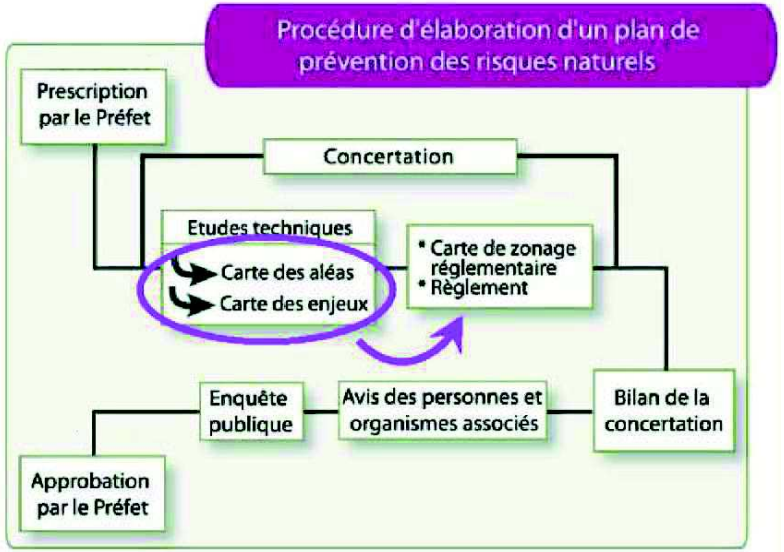

Contenu du dossier PPRI

Le contenu du dossier PPR :

- une note de présentation
- un règlement
- des cartographies (aléa, enjeux, zonage)
- un bilan de concertation

Aléa centennal

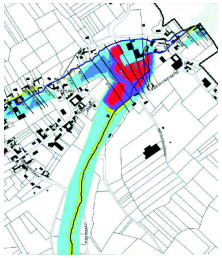

Enjeux

Zonage réglementaire

?

Le croisement de l'aléa et des enjeux PPR donne la cartographie du zonage réglementaire

Carte des aléas

Détermination des aléas

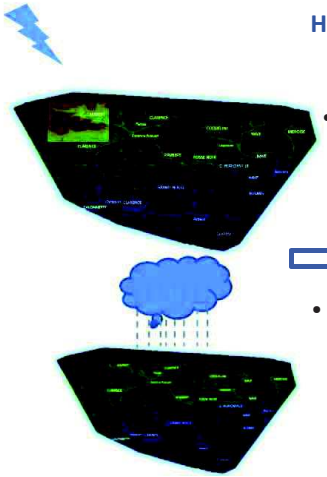

Topographie des terrains

Hypothèses de pluie

- Orageuse : 107 mm en 6 heures
- D'hiver : 120 mm sur 3 jours

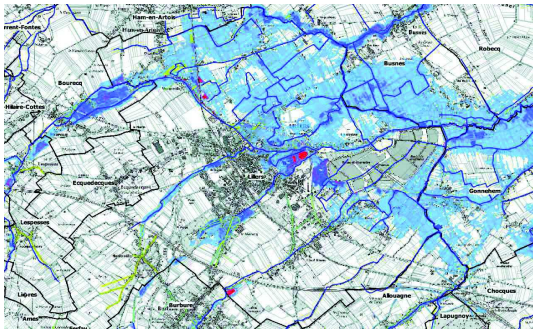

Carte des aléas

Un territoire endigué protégé pour des événements courants...

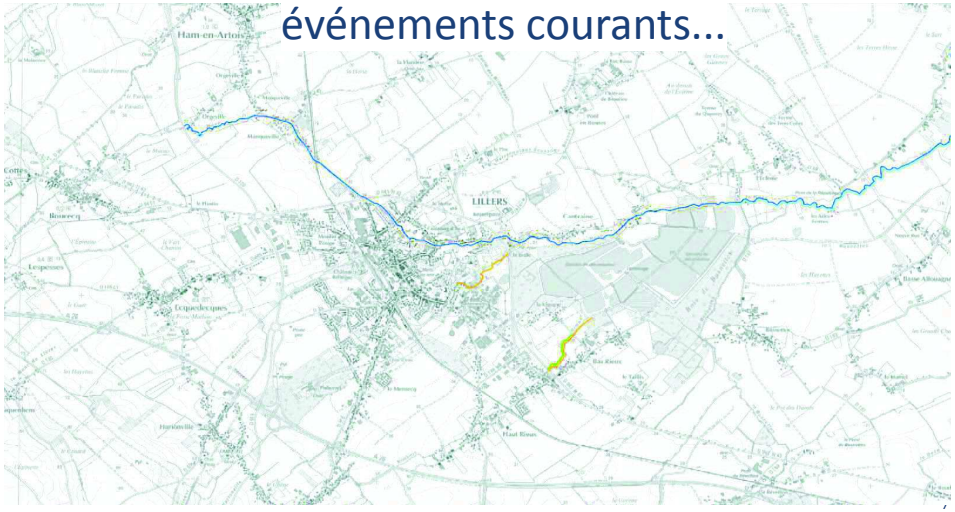

Carte des aléas

… mais vulnérable pour des événements exceptionnels

La rivière dépasse la crête de la digue

Peu d'information sur la qualité des ouvrages :

- Composition ;
- Fragilité (fouisseurs, ripisylve…) ;
- Dimensionnement ;
- Entretien.

→ Un territoire protégé par un ouvrage reste un territoire vulnérable

Risque important pour les vies humaines du fait :

- De la soudaineté du phénomène
- Des hauteurs d'eau importantes
- Des vitesses de courant importantes

} Effet de chasse

Carte des aléas

Objectifs du PPRI | Dossier PPRI | Carte des aléas | Enjeux | Suites

Hypothèses concernant les ruptures potentielles d'ouvrage

- Déterminées à partir d'évènements historiques, de l'état de la digue, de la présence de points bas, des enjeux pouvant être affectés.

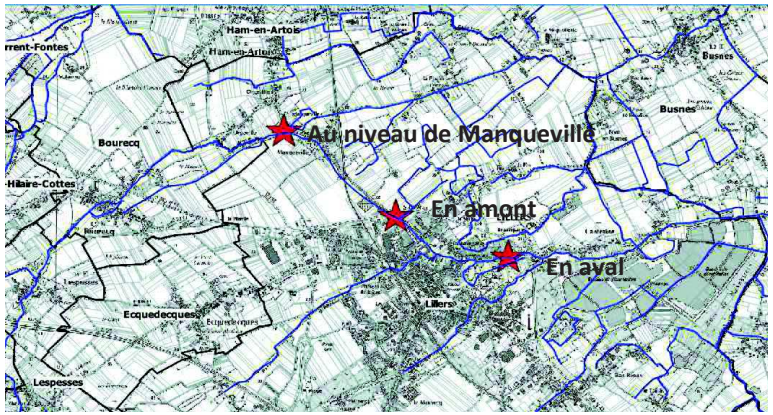

→ Le jour de l'évènement on ne sait pas où sera localisé précisément la brèche...

Carte des aléas

Objectifs du PPRI | Dossier PPRI | Carte des aléas | Enjeux | Suites

... d'où la création d'une bande de précaution :

- Située derrière les digues ;
- Matérialise l'espace à protéger ;
- Représentée par une bande hachurée en vert sur la carte.

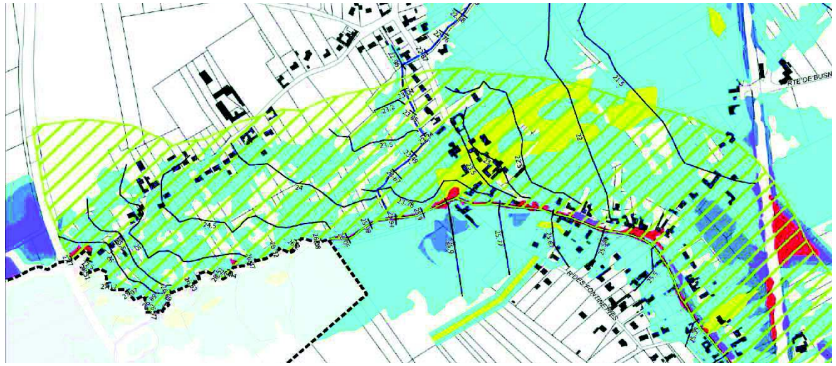

Carte des aléas

Objectifs du PPRI | Dossier PPRI | Carte des aléas | Enjeux | Suites

Comment calcule-t-on cet espace à protéger ?

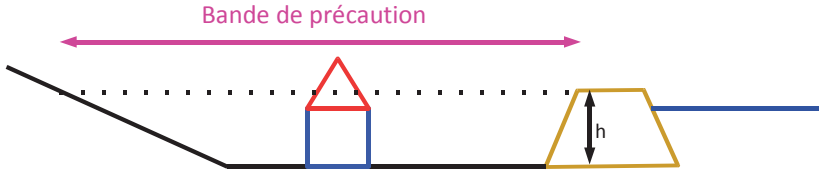

Largeur de la bande de précaution :

- Si h est inférieur à 1,5 m : 100 m
- Si h est compris entre 1,5 et 2,5 m : 150 m
- Si h est compris entre 2,5 et 4 m : 250 m
- Si h est supérieure à 4m : 400m

→ la largeur de la bande de précaution est adaptée localement et au plus juste à la hauteur de la digue

Carte des aléas

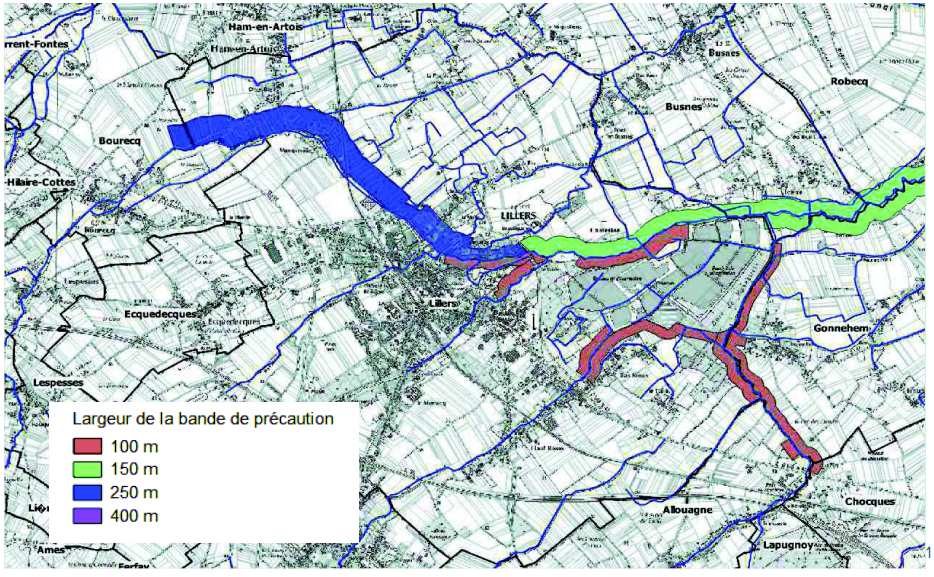

Carte des aléas

Conséquences de la bande de précaution

- Les territoires situés derrière les digues sont clairement identifiés
- Aucune nouvelle construction ne sera autorisée
- Pour les constructions et activités actuelles :
  - Les extensions seront autorisées selon prescriptions (respect de la cote de référence…)
  - Mesures de réductions de la vulnérabilité rendues obligatoires (accès au Fonds Barnier)

Détermination des enjeux du PPRI

Les cartes d'enjeux « PPR » :

- **Espaces urbanisés (EU) :** secteurs effectivement construits à ce jour

→ les nouvelles constructions seront autorisées avec des prescriptions sauf là ou l'aléa est le plus fort
→ les extensions limitées seront autorisées

- **Espace non urbanisés (ENU) :** secteurs peu ou pas urbanisés (espaces verts, terrains agricoles...)

→ ne pas ajouter de nouveaux enjeux là ou il n'y en a pas
→ permettre l'évolution du bâti actuel et la diminution de la vulnérabilité
→ préserver les zones d'expansion de la crue pour ne pas aggraver le risque
→ toutes les nouvelles constructions seront interdites
→ les extensions limitées seront autorisées

Au niveau de la bande de précaution la nature des enjeux n'a pas d'influence

Détermination des enjeux du PPRI

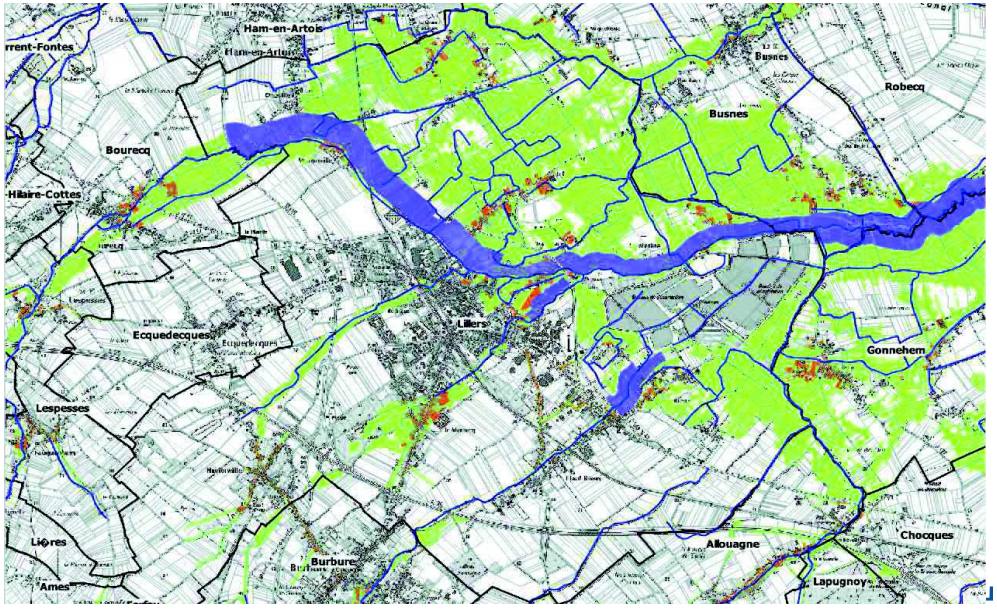

Suites de la procédure

Objectifs du PPRI | Dossier PPRI | Carte des aléas | Enjeux | **Suites**

- **Cartes d'aléas**

→ validées en réunions de concertation avec les Elus et l'ensemble des partenaires
→ aujourd'hui utilisées en droit des sols : Porter à Connaissance réalisé auprès des collectivités le 15 juin 2018
→ publiées sur http://www.pas-de-calais.gouv.fr (Onglets Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs/Plan-de-prevention-des-risques)

- **Cartes d'enjeux**

→ présentées au communes pour un premier avis
→ une seconde version est en cours d'élaboration

- **Règlement et zonage réglementaire**

→ en cours d'écriture
→ sera discuté en concertation avec les Élus et les services instructeurs

- **Réunion publique :** second semestre 2019

- **Approbation:** 2020

À votre disposition

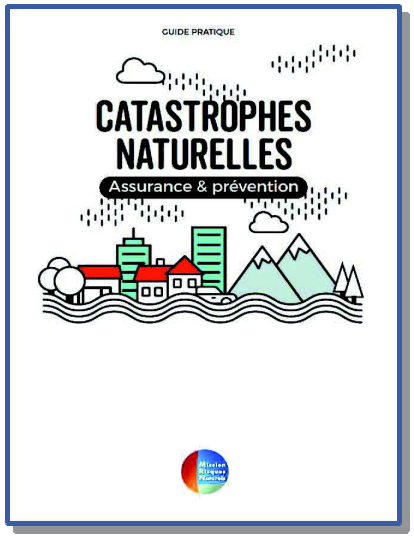

Sites internet : http://www.ppri-clarence.fr/

http://www.pas-de-calais.gouv.fr

Foire aux questions

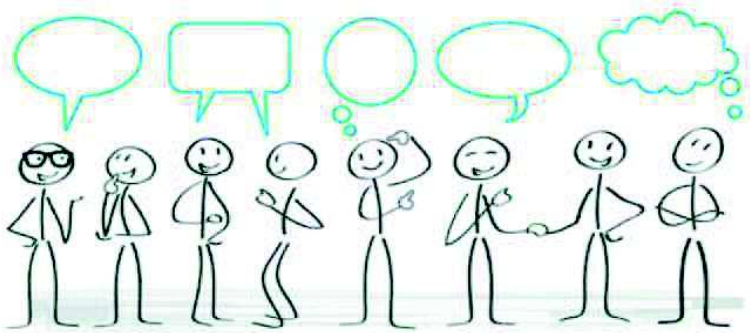

Certains terrains seront inconstructibles : vais-je être indemnisé si mon terrain à bâtir ne l'est plus ?

- les objectifs du PPR sont de ne pas introduire de nouvelles populations dans les secteurs les plus dangereux, préserver les capacités d'expansion de l'inondation ;
- les terrains rendus inconstructibles sont soit des terrains déjà situés dans des zones peu ou pas urbanisées et déjà sanctuarisées par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) soit des terrains concernés pas un risque très fort ;
- le code de l'environnement ne prévoit pas d'indemnisation.

Mon habitation est située dans la « bande de précaution » ou dans une zone d'aléa aux « conditions extrêmes » : je vais être exproprié, ma maison va être rasée ?

- le code de l'environnement ne permet pas l'expropriation dans ce cas ;
- un PPR n'a pas pour but ni d'exproprier ni de raser les habitations. Il intègre les constructions existantes et peut prescrire des travaux qui permettent de mettre en sécurité les habitants ou de limiter les conséquences d'une inondation.

Que se passe t-il si mon habitation venait à être complétement détruite lors d'une inondation ?

- si une inondation a pu détruire un bien c'est que l'emplacement est trop dangereusement exposé → il n'est pas pertinent de reconstruire à l'identique à cet endroit.

Cette disposition est par ailleurs explicitement prévue dans le code de l'urbanisme. Par contre si l'habitation a été détruite par un incendie, la reconstruction sera autorisée

La solution existe : il faut rehausser les digues !

- Les digues comme tous les autres ouvrages de protection contre les inondations sont conçues pour résister à un événement donné ;
- Les digues dimensionnées pour faire face à un événement centennal sont très importantes, très coûteuses et nécessitent un suivi régulier ;
- Néanmoins comme chaque ouvrage, ils peuvent rompre (il n'existe pas d'ouvrage infaillible) → dans ce cas il existe un risque supplémentaire dû à l'arrivée rapide d'une « vague d'eau ».

Une fois le PPR approuvé, il le restera à vie …

- Le code de l'environnement ne prévoit pas une date de limite légale du PPR ;
- Néanmoins, si des éléments justifiant une modification du zonage apparaissaient après l'approbation du PPRI, des procédures simplifiées permettant la révision sont prévues par les textes réglementaires ;
- De plus, en fonction de l'évolution des techniques de modélisation ou du climat, il n'est pas exclu de réviser le PPR à l'avenir ;

PRÉFET
DU
PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

Service De l'Environnement
Unité Gestion des Risques
Pôle Plans de Prévention des Risques Naturels et Submersion Marine
100 boulevard Winston Churchill
62 022 ARRAS CEDEX – CS 10007

PPRI Clarence

Réunion publique du 11 décembre 2018
-
LILLERS – salle Charles

- Organisation : Communes de Lillers
- Nombre de personnes : environ 40
- Durée de la réunion : environ 2h
- Au pupitre :
  - M. Pascal BAROIS, Maire de Lillers
  - DDTM 62 : Pierre-Yves GESLOT, Christian HENNEBELLE, Aurélien PRUD'HOMME

Nb : Le présent compte-rendu n'a pas vocation à être exhaustif. Il reprend les grandes thématiques et les principales questions posées lors de la réunion.

Compte-rendu synthétique

Ouverture de la réunion par Monsieur BAROIS, Maire de Lillers

Présentation du diaporama par M. HENNEBELLE (ci-joint au compte-rendu)

Séance de questions / réponses

- ***Si ma maison était détruite pas un incendie pourrait-on la reconstruire ?***

  La réglementation en vigueur permet la reconstruction à l'identique après un sinistre. Si l'habitation venait à être incendiée, il sera possible de la reconstruire. Afin de prendre en compte le risque d'inondation, des mesures permettant de réduire la vulnérabilité de l'habitation seront recommandées.

  Attention, la reconstruction ne sera pas autorisée si l'habitation venait à être détruite par une inondation. En effet, il serait très dangereux d'autoriser la reconstruction où le risque est le plus important.

- ***Comment ont été pris en compte les digues ?***

  Les digues ont été recensées en concertation avec la Communauté d'agglomération (CABBALR). Aucune donnée précise sur leur état (données géotechnique) n'a été collectée. Cependant la présence de galeries de fouisseurs où la végétation laisse penser qu'il existe des fragilités.

  Des ruptures ont été simulées par le bureau d'étude au niveau des sites de ruptures historiques ou au niveau des points bas. Cependant lors d'un événement, on ne sait pas précisément où sera localisée la brèche (ou même si il y en aura une), ainsi, la réglementation prévoit la présence d'une bande de précaution qui permet de matérialiser l'ensemble des possibilités de rupture des digues.

  En cas de rupture d'ouvrage, il est rappelé que les hauteurs d'eau et les vitesses de courant sont très importantes. De plus, la soudaineté du phénomène vient renforcer le risque. Par conséquent, au niveau de cette bande de précaution les nouvelles constructions sont interdites. Les travaux visant à réduire la vulnérabilité des constructions existantes seront quant à eux autorisés.

- ***Je n'ai jamais eu d'eau sur ma parcelle.***

  Le Plan de Prévention des Risques Inondation prend en compte une inondation dite « centennale », c'est-à-dire qui a une possibilité sur 100 de se produire chaque année. En 100 ans, un tel évènement présente 2 possibilités sur 3 de se produire.

  L'examen de l'ensemble des inondations qui ont eut lieu sur le territoire montre qu'un évènement centennal ne s'est jamais produit. Par contre un tel événement a pu être observé sur le bassin versant voisin (orage à Diéval en 2016).

  Il n'y donc rien d'étonnant à ce qu'aucune inondation centennale n'ait été observée sur certains secteurs du territoire. Cela ne signifie pas qu'un tel évènement ne se produira pas.

- ***Sait-on si une inondation centennale s'est produite lors des siècles derniers ?***

  Le travail d'archive réalisé par le bureau d'étude ISL n'a pas permis de retrouver trace d'un tel évènement. Il faut toutefois garder à l'esprit qu'au cours des siècles, le bassin versant a connu de profonds changements (urbanisation importante, imperméabilisation des sols, changement des pratiques agricoles…).

- ***La situation de Lillers à l'aval du bassin versant n'a rien de comparable avec l'amont !***

  Effectivement la situation de la commune de Lillers, située à l'aval du bassin versant n'est pas identique à celle d'une commune comme Pernes située à l'amont. Cette particularité a été prise en compte par le bureau d'étude et se peut être observé sur les cartes :

  - à l'amont, on assiste à des phénomènes de ruissellement, un aléa dit « d'écoulement » peut être observé. Lors de l'inondation, les hauteurs sont peu importantes contrairement aux vitesses. L'eau ne stagne pas, elle ne fait que passer le long des axes préférentiels et dans le sens de la pente

  - à l'aval : les couleurs bleus observées sur la cartographie représentent des zones « d'accumulation ». Les vitesses sont cette fois moins importantes contrairement aux hauteurs d'eau. L'eau cette fois-ci s'accumule et stagne.

- ***Votre étude c'est du n'importe quoi !***

  La détermination des zones inondables répond à l'ensemble des règles de l'art en matière d'hydrologie et d'hydraulique. De très nombreux paramètres ont été analysés et intégrés, parmi eux:

  - une très bonne connaissance du territoire acquise par de très nombreuses visites de terrain et de rencontre avec les élus et les techniciens ;

  - une connaissance des événements pluvieux obtenue à partir des données de Météo France;

  - une connaissance précise de la topographie à grande échelle complétée par de très nombreux relevés géomètre ;

  - une connaissance de l'occupation du sol, de la géologie…

  Les résultats obtenus grâce à des moyens modernes (modélisation informatique) ont été concertés et validés par les techniciens du territoire mais aussi par les élus du bassin versant.

  En conclusion, l'élaboration des cartes d'aléa centennal est issue d'un travail poussé, scientifique rigoureux et largement concerté.

Présentation des cartes

Les personnes présentes sont invitées si elles le souhaitent à consulter les cartes d'aléa disposées dans la salle. Les agents de la DDTM sont à disposition afin de répondre aux questions posées.

Le Chef de l'unité Gestion des Risques

Christian HENNEBELLE

Signé

Photographies et articles de presse

→ Site internet de la commune, invitation et flyer :

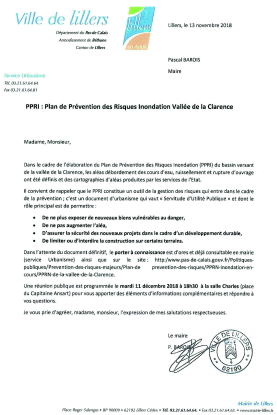

→ Voix du Nord : 16 juin 2018 – Édition Béthune - Bruay

Le plan de prévention des risques d'inondation de la Clarence fait des mécontents

Les cartes des « aléas » étaient affichées lors de la réunion publique à la salle Charles, mardi soir.

LILLERS. Mardi soir, une réunion était organisée pour présenter le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la vallée de la Clarence, en cours d'élaboration. Une quarantaine de personnes, dont les terrains sont concernés, y ont pris part.

1. POURQUOI UN PPRI ?

Cela avait été expliqué lors d'une première réunion publique, mi-juin. « *Des événements climatiques de plus en plus violents se produisent, avec des conséquences de plus en plus dramatiques* », introduisaient les représentants de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), qui réalise à la demande de la préfecture le plan de prévention des risques d'inondation de la Clarence pour 42 communes du secteur, dont Lillers.

La DDTM a donc établi les cartes des « aléas », ces zones où statistiquement peuvent se produire des événements climatiques importants. « *Il y a un risque à Lillers, mais peu d'endroits où il est énorme* », tente de rassurer la DDTM. Pour autant, les cartes répertorient des « *bandes de précaution* » dans la commune, c'est-à-dire des espaces à protéger.

2. ÇA CHANGE QUOI ?

Concrètement, l'État n'obligera personne à détruire une construction en zone à protéger. « *On pourra toujours faire des extensions mais avec des précautions par rapport à la hauteur*, expliquait la DDTM. *L'État peut aussi rendre obligatoires certaines mesures, comme la création d'un espace refuge en hauteur. Dans ce cas, il subventionne à 40 %.* » Et ces zones peuvent être déclarées non constructibles, ce qui n'a pas manqué de faire réagir les personnes concernées dans la salle.

3. DES HABITANTS MÉCONTENTS.

Un dialogue de sourds s'est instauré dès le début de la réunion, notamment entre les représentants de la DDTM et un habitant estimant qu'ils racontent « *n'importe quoi* », qui les interrompait sans arrêt, parfois en criant.

« *C'est encore une arnaque de l'État pour rendre nos terrains non constructibles et leur faire perdre de la valeur ! Et après, on s'étonne que les gens soient dans la rue…* », a-t-on pu entendre entre autres – nombreuses – remarques de l'assistance. Ils seront beaucoup à formuler des remarques durant l'enquête publique, en 2020.

AUDREY HALFORD

Toutes les infos PPRI sur le net : http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs/Plan-de-prevention-des-risques/PPRN-inondation-en-cours/PPRN-de-la-Vallee-de-la-Clarence

Annexe 16

Juillet 2018

–

Réunions de travail avec les communes

–

Cartes des enjeux

PPRI de la Clarence - Organisation des réunions "enjeux"

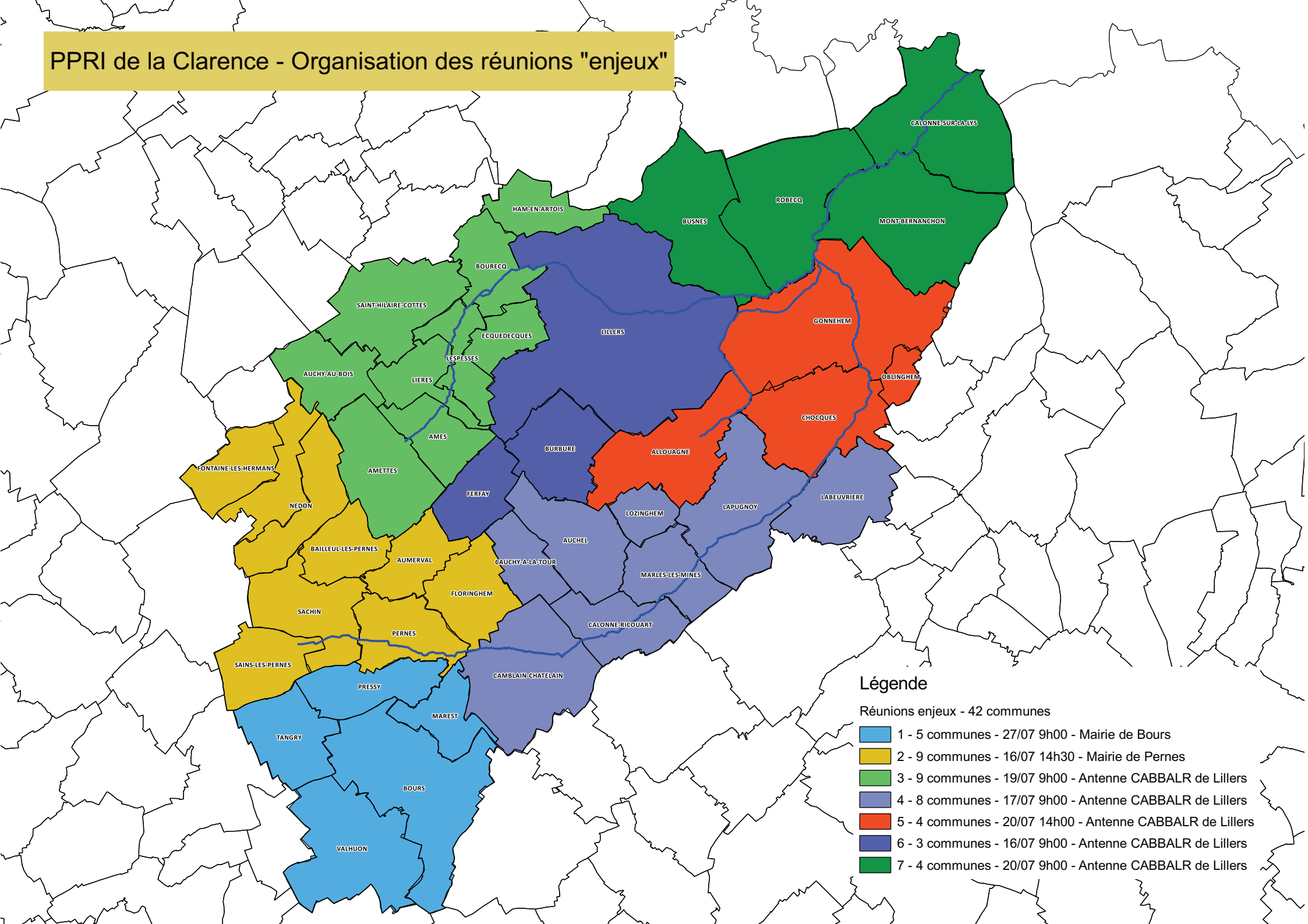

Légende

Réunions enjeux - 42 communes

- 1 - 5 communes - 27/07 9h00 - Mairie de Bours
- 2 - 9 communes - 16/07 14h30 - Mairie de Pernes
- 3 - 9 communes - 19/07 9h00 - Antenne CABBALR de Lillers
- 4 - 8 communes - 17/07 9h00 - Antenne CABBALR de Lillers
- 5 - 4 communes - 20/07 14h00 - Antenne CABBALR de Lillers
- 6 - 3 communes - 16/07 9h00 - Antenne CABBALR de Lillers
- 7 - 4 communes - 20/07 9h00 - Antenne CABBALR de Lillers

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement
Unité Gestion des Risques

Affaire suivie par :
– Aurélien PRUD'HOMME – ☎ : 03.21.22.99.29
– Jérémy DELVAL – ☎ : 03.21.22.98.89

ARRAS, le 10 JUIL. 2018

Le Chef du service de l'environnement

à

liste des destinataires in fine

OBJET : Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Clarence

Dans le cadre de l'instruction du PPRI de la Clarence, les cartes d'aléa vous été présentées lors des commissions géographiques en avril dernier. Vous avez pu depuis formuler vos observations et le porter à connaissance des cartes définitives vous sera prochainement adressé.

Désormais, une seconde étape est menée, il s'agit de la détermination des enjeux. Ces derniers sont constitués de l'ensemble des activités et des biens pouvant être impactés par l'aléa mais aussi de l'ensemble des moyens pouvant être utilisés dans le cadre de la gestion de crise. L'objectif de cette phase est donc :

- de définir précisément les espaces urbanisés et non urbanisés au titre du PPRI,
- d'identifier et de repérer les établissements sensibles ou stratégiques.

Afin de vous présenter la méthode de détermination ainsi que la première version de la carte des enjeux et de recueillir vos premières remarques, j'ai l'honneur de vous convier à une réunion de travail le :

vendredi 27 juillet 2018 à 9h00

en mairie de BOURS

A l'issue de cette réunion un délai vous sera laissé afin de compléter vos premières remarques.

La cartographie des enjeux permettra, après croisement avec les cartes d'aléa, de bâtir les cartes du zonage réglementaire pour lequel seront définies les prescriptions du PPRI. Au même titre que les cartes d'aléa, l'étude des enjeux revêt donc une importance particulière.

Pour faciliter l'organisation, je vous remercie de confirmer votre présence auprès de M.PRUD'HOMME, soit par mail (aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr) soit par téléphone au 03.21.22.99.29.

Pour Le Chef du service
de l'environnement,
L'Adjoint au Chef du Service de l'Environnement

Pierre-Yves GESLOT

Listes des destinataires

Mesdames et Messieurs les Maires de :

- BOURS
- MAREST
- PRESSY
- TANGRY
- VALHUON

Monsieur le Président :

- de la communauté de communes du Ternois
- l'agence de l'urbanisme de l'Artois

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement
Unité Gestion des Risques

Affaire suivie par :
– Aurélien PRUD'HOMME – ☎ : 03.21.22.99.29
– Jérémy DELVAL – ☎ : 03.21.22.98.89

ARRAS, le 10 JUIL. 2018

Le Chef du service de l'environnement

à

liste des destinataires in fine

OBJET : Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Clarence

Dans le cadre de l'instruction du PPRI de la Clarence, les cartes d'aléa vous été présentées lors des commissions géographiques en avril dernier. Vous avez pu depuis formuler vos observations et le porter à connaissance des cartes définitives vous sera prochainement adressé.

Désormais, une seconde étape est menée, il s'agit de la détermination des enjeux. Ces derniers sont constitués de l'ensemble des activités et des biens pouvant être impactés par l'aléa mais aussi de l'ensemble des moyens pouvant être utilisés dans le cadre de la gestion de crise. L'objectif de cette phase est donc :

- de définir précisément les espaces urbanisés et non urbanisés au titre du PPRI,
- d'identifier et de repérer les établissements sensibles ou stratégiques

Afin de vous présenter la méthode de détermination ainsi que la première version de la carte des enjeux et de recueillir vos premières remarques, j'ai l'honneur de vous convier à une réunion de travail le :

lundi 16 juillet 2018 à 14h30

en mairie de PERNES

A l'issue de cette réunion un délai vous sera laissé afin de compléter vos premières remarques.

La cartographie des enjeux permettra, après croisement avec les cartes d'aléa, de bâtir les cartes du zonage réglementaire pour lequel seront définies les prescriptions du PPRI. Au même titre que les cartes d'aléa, l'étude des enjeux revêt donc une importance particulière.

Pour faciliter l'organisation, je vous remercie de confirmer votre présence auprès de M.PRUD'HOMME, soit par mail (aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr) soit par téléphone au 03.21.22.99.29.

Pour Le Chef du service
de l'environnement,
L'Adjoint au Chef du Service de l'Environnement

Pierre-Yves GESLOT

Listes des destinataires

Mesdames et Messieurs les Maires de :

- AUMERVAL
- BAILLEUL-LES-PERNES
- FLORINGHEM
- FONTAINE-LES-HERMANS
- NEDON
- NEDONCHEL
- PERNES
- SACHIN
- SAINS-LES-PERNES

Monsieur le Président :

- de la communauté de communes du Ternois
- l'agence de l'urbanisme de l'Artois

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement
Unité Gestion des Risques

Affaire suivie par :
– Aurélien PRUD'HOMME – ☎ : 03.21.22.99.29
– Jérémy DELVAL – ☎ : 03.21.22.98.89

ARRAS, le 10 JUIL. 2018

Le Chef du service de l'environnement

à

liste des destinataires in fine

OBJET : Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Clarence

Dans le cadre de l'instruction du PPRI de la Clarence, les cartes d'aléa vous été présentées lors des commissions géographiques en avril dernier. Vous avez pu depuis formuler vos observations et le porter à connaissance des cartes définitives vous sera prochainement adressé.

Désormais, une seconde étape est menée, il s'agit de la détermination des enjeux. Ces derniers sont constitués de l'ensemble des activités et des biens pouvant être impactés par l'aléa mais aussi de l'ensemble des moyens pouvant être utilisés dans le cadre de la gestion de crise. L'objectif de cette phase est donc :

- de définir précisément les espaces urbanisés et non urbanisés au titre du PPRI,
- d'identifier et de repérer les établissements sensibles ou stratégiques

Afin de vous présenter la méthode de détermination ainsi que la première version de la carte des enjeux et de recueillir vos premières remarques, j'ai l'honneur de vous convier à une réunion de travail le :

jeudi 19 juillet 2018 à 9h00

à la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Antenne de Lillers

7 rue de la Haye – 62 190 LILLERS

A l'issue de cette réunion un délai vous sera laissé afin de compléter vos premières remarques.

La cartographie des enjeux permettra, après croisement avec les cartes d'aléa, de bâtir les cartes du zonage réglementaire pour lequel seront définies les prescriptions du PPRI. Au même titre que les cartes d'aléa, l'étude des enjeux revêt donc une importance particulière.

Pour faciliter l'organisation, je vous remercie de confirmer votre présence auprès de M.PRUD'HOMME, soit par mail (aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr) soit par téléphone au 03.21.22.99.29.

Pour Le Chef du service
de l'environnement,
L'Adjoint au Chef du Service de l'Environnement

Pierre-Yves GESLOT

Listes des destinataires

Mesdames et Messieurs les Maires de :

- AMES
- AMETTES
- AUCHY-AU-BOIS
- BOURECQ
- ECQUEDECQUES
- HAM-EN-ARTOIS
- LESPESSES
- LIERES
- SAINT-HILAIRE-COTTES

Monsieur le Président :

- de la communauté d'agglomération « Béthune-Bruay-Artois-Lys-Romane »
- l'agence de l'urbanisme de l'Artois

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement
Unité Gestion des Risques

Affaire suivie par :
– Aurélien PRUD'HOMME – ☎ : 03.21.22.99.29
– Jérémy DELVAL – ☎ : 03.21.22.98.89

ARRAS, le 10 AVR. 2018

Le Chef du service de l'environnement

à

liste des destinataires in fine

OBJET : Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Clarence

Dans le cadre de l'instruction du PPRI de la Clarence, les cartes d'aléa vous été présentées lors des commissions géographiques en avril dernier. Vous avez pu depuis formuler vos observations et le porter à connaissance des cartes définitives vous sera prochainement adressé.

Désormais, une seconde étape est menée, il s'agit de la détermination des enjeux. Ces derniers sont constitués de l'ensemble des activités et des biens pouvant être impactés par l'aléa mais aussi de l'ensemble des moyens pouvant être utilisés dans le cadre de la gestion de crise. L'objectif de cette phase est donc :

- de définir précisément les espaces urbanisés et non urbanisés au titre du PPRI,
- d'identifier et de repérer les établissements sensibles ou stratégiques.

Afin de vous présenter la méthode de détermination ainsi que la première version de la carte des enjeux et de recueillir vos premières remarques, j'ai l'honneur de vous convier à une réunion de travail le :

mardi 17 juillet 2018 à 9h00

à la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Antenne de Lillers

7 rue de la Haye – 62 190 LILLERS

A l'issue de cette réunion un délai vous sera laissé afin de compléter vos premières remarques.

La cartographie des enjeux permettra, après croisement avec les cartes d'aléa, de bâtir les cartes du zonage réglementaire pour lequel seront définies les prescriptions du PPRI. Au même titre que les cartes d'aléa, l'étude des enjeux revêt donc une importance particulière.

Pour faciliter l'organisation, je vous remercie de confirmer votre présence auprès de M.PRUD'HOMME, soit par mail (aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr) soit par téléphone au 03.21.22.99.29.

Pour Le Chef du service
de l'environnement
L'Adjoint au Chef du Service de l'Environnement

Pierre-Yves GESLOT

Listes des destinataires

Mesdames et Messieurs les Maires de :

- AUCHEL
- CALONNE-RICOUART
- CAMBLAIN-CHATELAIN
- CAUCHY-A-LA-TOUR
- LABEUVRIERE
- LAPUGNOY
- LOZINGHEM
- MARLES-LES-MINES

Monsieur le Président :

- de la communauté d'agglomération « Béthune-Bruay-Artois-Lys-Romane »
- l'agence de l'urbanisme de l'Artois

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement
Unité Gestion des Risques

Affaire suivie par :
– Aurélien PRUD'HOMME – ☎ : 03.21.22.99.29
– Jérémy DELVAL – ☎ : 03.21.22.98.89

ARRAS, le 10 JUIL. 2018

Le Chef du service de l'environnement

à

liste des destinataires in fine

OBJET : Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Clarence

Dans le cadre de l'instruction du PPRI de la Clarence, les cartes d'aléa vous été présentées lors des commissions géographiques en avril dernier. Vous avez pu depuis formuler vos observations et le porter à connaissance des cartes définitives vous sera prochainement adressé.

Désormais, une seconde étape est menée, il s'agit de la détermination des enjeux. Ces derniers sont constitués de l'ensemble des activités et des biens pouvant être impactés par l'aléa mais aussi de l'ensemble des moyens pouvant être utilisés dans le cadre de la gestion de crise. L'objectif de cette phase est donc :

- de définir précisément les espaces urbanisés et non urbanisés au titre du PPRI,
- d'identifier et de repérer les établissements sensibles ou stratégiques

Afin de vous présenter la méthode de détermination ainsi que la première version de la carte des enjeux et de recueillir vos premières remarques, j'ai l'honneur de vous convier à une réunion de travail le :

vendredi 20 juillet 2018 à 14h00

à la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Antenne de Lillers

7 rue de la Haye – 62 190 LILLERS

A l'issue de cette réunion un délai vous sera laissé afin de compléter vos premières remarques.

La cartographie des enjeux permettra, après croisement avec les cartes d'aléa, de bâtir les cartes du zonage réglementaire pour lequel seront définies les prescriptions du PPRI. Au même titre que les cartes d'aléa, l'étude des enjeux revêt donc une importance particulière.

Pour faciliter l'organisation, je vous remercie de confirmer votre présence auprès de M.PRUD'HOMME, soit par mail (aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr) soit par téléphone au 03.21.22.99.29.

Le Chef du service
de l'environnement,
L'Adjoint au Chef du Service de l'Environnement

Pierre-Yves GESLOT

Listes des destinataires

Mesdames et Messieurs les Maires de :

- ALLOUAGNE
- CHOCQUES
- GONNEHEM
- OBLINGHEM

Monsieur le Président :

- de la communauté d'agglomération « Béthune-Bruay-Artois-Lys-Romane »
- l'agence de l'urbanisme de l'Artois

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement
Unité Gestion des Risques

Affaire suivie par :
– Aurélien PRUD'HOMME – ☎ : 03.21.22.99.29
– Jérémy DELVAL – ☎ : 03.21.22.98.89

ARRAS, le 10 JUIL. 2018

Le Chef du service de l'environnement

à

liste des destinataires in fine

OBJET : Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Clarence

Dans le cadre de l'instruction du PPRI de la Clarence, les cartes d'aléa vous été présentées lors des commissions géographiques en avril dernier. Vous avez pu depuis formuler vos observations et le porter à connaissance des cartes définitives vous sera prochainement adressé.

Désormais, une seconde étape est menée, il s'agit de la détermination des enjeux. Ces derniers sont constitués de l'ensemble des activités et des biens pouvant être impactés par l'aléa mais aussi de l'ensemble des moyens pouvant être utilisés dans le cadre de la gestion de crise. L'objectif de cette phase est donc :

- de définir précisément les espaces urbanisés et non urbanisés au titre du PPRI,
- d'identifier et de repérer les établissements sensibles ou stratégiques

Afin de vous présenter la méthode de détermination ainsi que la première version de la carte des enjeux et de recueillir vos premières remarques, j'ai l'honneur de vous convier à une réunion de travail le :

lundi 16 juillet 2018 à 9h00

à la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Antenne de Lillers

7 rue de la Haye – 62 190 LILLERS

A l'issue de cette réunion un délai vous sera laissé afin de compléter vos premières remarques.

La cartographie des enjeux permettra, après croisement avec les cartes d'aléa, de bâtir les cartes du zonage réglementaire pour lequel seront définies les prescriptions du PPRI. Au même titre que les cartes d'aléa, l'étude des enjeux revêt donc une importance particulière.

Pour faciliter l'organisation, je vous remercie de confirmer votre présence auprès de M.PRUD'HOMME, soit par mail (aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr) soit par téléphone au 03.21.22.99.29.

Le Chef du service
de l'environnement
L'Adjoint au Chef du Service de l'Environnement

Pierre-Yves GESLOT

Listes des destinataires

Mesdames et Messieurs les Maires de :

- BURBURE
- FERFAY
- LILLERS

Monsieur le Président :

- de la communauté d'agglomération « Béthune-Bruay-Artois-Lys-Romane »
- l'agence de l'urbanisme de l'Artois

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement
Unité Gestion des Risques

Affaire suivie par :
– Aurélien PRUD'HOMME – ☎ : 03.21.22.99.29
– Jérémy DELVAL – ☎ : 03.21.22.98.89

ARRAS, le 10 JUIL. 2018

Le Chef du service de l'environnement

à

liste des destinataires in fine

OBJET : Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Clarence

Dans le cadre de l'instruction du PPRI de la Clarence, les cartes d'aléa vous été présentées lors des commissions géographiques en avril dernier. Vous avez pu depuis formuler vos observations et le porter à connaissance des cartes définitives vous sera prochainement adressé.

Désormais, une seconde étape est menée, il s'agit de la détermination des enjeux. Ces derniers sont constitués de l'ensemble des activités et des biens pouvant être impactés par l'aléa mais aussi de l'ensemble des moyens pouvant être utilisés dans le cadre de la gestion de crise. L'objectif de cette phase est donc :

- de définir précisément les espaces urbanisés et non urbanisés au titre du PPRI,
- d'identifier et de repérer les établissements sensibles ou stratégiques

Afin de vous présenter la méthode de détermination ainsi que la première version de la carte des enjeux et de recueillir vos premières remarques, j'ai l'honneur de vous convier à une réunion de travail le :

vendredi 20 juillet 2018 à 9h00

à la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Antenne de Lillers

7 rue de la Haye – 62 190 LILLERS

A l'issue de cette réunion un délai vous sera laissé afin de compléter vos premières remarques.

La cartographie des enjeux permettra, après croisement avec les cartes d'aléa, de bâtir les cartes du zonage réglementaire pour lequel seront définies les prescriptions du PPRI. Au même titre que les cartes d'aléa, l'étude des enjeux revêt donc une importance particulière.

Pour faciliter l'organisation, je vous remercie de confirmer votre présence auprès de M.PRUD'HOMME, soit par mail (aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr) soit par téléphone au 03.21.22.99.29.

Pour Le Chef du service
de l'environnement
L'Adjoint au Chef du Service de l'Environnement

Pierre-Yves GESLOT

Listes des destinataires

Mesdames et Messieurs les Maires de :

- BUSNES
- CALONNE-SUR-LA-LYS
- MONT-BERNANCHON
- ROBECQ

Monsieur le Président :

- de la communauté d'agglomération « Béthune-Bruay-Artois-Lys-Romane »
- l'agence de l'urbanisme de l'Artois

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement
Unité Gestion des Risques

Affaire suivie par :
– Aurélien PRUD'HOMME – ☎ : 03.21.22.99.29
– Jérémy DELVAL – ☎ : 03.21.22.98.89

ARRAS, le 17 AOUT 2018

Le Chef du service de l'environnement

à

liste des destinataires in fine

OBJET : Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Clarence

Dans le cadre de l'instruction du PPRI de la Clarence, des réunions de travail portant sur la détermination des enjeux ont été organisées. Vous n'avez pu être présent à cette réunion.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous convier à une réunion de rattrapage qui aura lieu le :

vendredi 7 septembre 2018 à 9h00

à la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Antenne de Lillers

7 rue de la Haye – 62 190 LILLERS

A l'issue de cette réunion un délai vous sera laissé afin de compléter vos premières remarques.

J'attire votre attention sur l'importance de votre présence à cette réunion. En effet, votre connaissance des projets sur votre commune permettra de préciser les cartes d'enjeux brutes réalisées par le bureau d'étude ISL et influera sur la constructibilité de certaines parcelles soumises au risque d'inondation.

Pour faciliter l'organisation, je vous remercie de confirmer votre présence auprès de M.PRUD'HOMME, soit par mail (aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr) soit par téléphone au 03.21.22.99.29.

Le Chef du service
de l'environnement

O. MAURY

Listes des destinataires

Mesdames et Messieurs les Maires de :

- AMES
- AUCHY-AU-BOIS
- BAILLEUL-LES-PERNES
- BOURECQ
- CAUCHY-A-LA-TOUR
- ECQUEDECQUES
- FERFAY
- GONNEHEM
- HAM-EN-ARTOIS
- LABEUVRIERE
- LIERES
- LOZINGHEM
- OBLINGHEM
- VALHUON

Monsieur le Président :

- de la communauté d'agglomération « Béthune-Bruay-Artois-Lys-Romane »
- de la communauté de communes du Ternois
- l'agence de l'urbanisme de l'Artois

PPRI PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

Phase Enjeux
7 Septembre 2018
www.ppri-clarence.fr

Détermination des enjeux PPR

Réunion de travail

Direction départementale des territoires et le la mer du Pas-de-Calais
100 avenue Winston Churchill
CS 10007 – 62002 Arras Cedex
Tel. : 03 21 22 99 99
Fax : 03 21 55 01 49

ISL Ingénierie SAS - Siège
75 boulevard Mac Donald
75019 Paris - FRANCE
Tel. : +33 1 55 26 99 99
Fax : +33 1 40 34 63 36

Ordre du jour

Rappel des objectifs du PPRi
Contenu du dossier PPR
Carte des aléas
Détermination des enjeux et cartographie
Suite de la procédure

Rappel des objectifs du PPRI

Diminuer la vulnérabilité d'un territoire en réglementant l'urbanisme, ce qui va de l'interdiction de construire dans les zones les plus dangereuses à la possibilité de construire sous certaines conditions.

Méthode

- rassembler la connaissance des risques sur un territoire donné
- déterminer les zones exposées aux risques centennaux

Finalité

- interdire ou réglementer les projets de construction ou d'aménagement
- définir des mesures de réduction de la vulnérabilité relatives à l'existant
- orienter le développement vers des zones moins vulnérables

Le P.P.R. approuvé est annexé au PLU et vaut **servitude d'utilité publique.**

Contenu du dossier PPRI

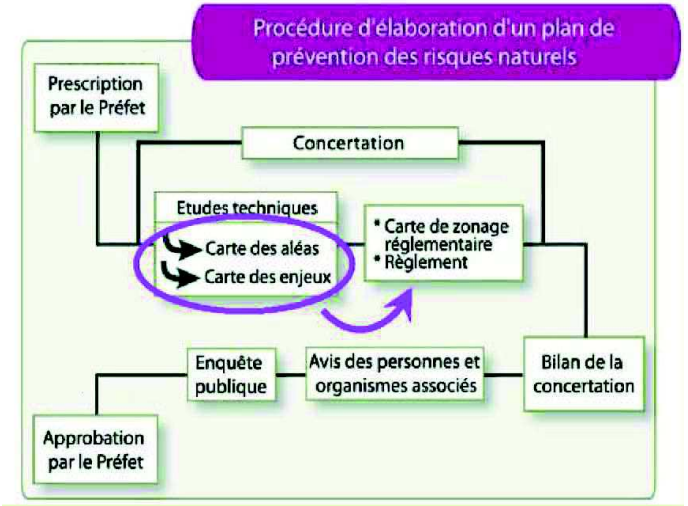

Contenu du dossier PPRI

Le contenu du dossier PPR :

- une note de présentation
- un règlement
- des cartographies (aléa, enjeux, zonage)
- un bilan de concertation

Aléa centennal

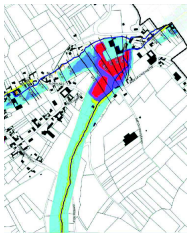

Enjeux

Zonage réglementaire

?

Le croisement de l'aléa et des enjeux PPR donne la cartographie du zonage réglementaire

Carte des aléas

Carte des hauteurs

Hauteur de submersion

- Inférieure à 50 cm
- Comprise entre 50 cm et 1 m
- Comprise entre 1 et 1,5 m
- Supérieure à 1,5 m

Eléments généraux

- Bâtiments du culte
- Mairie
- Bâtiments
- Limites parcellaires
- Bandes de précaution
- Courbes de niveaux
- Cours d'eau
- Limites communales

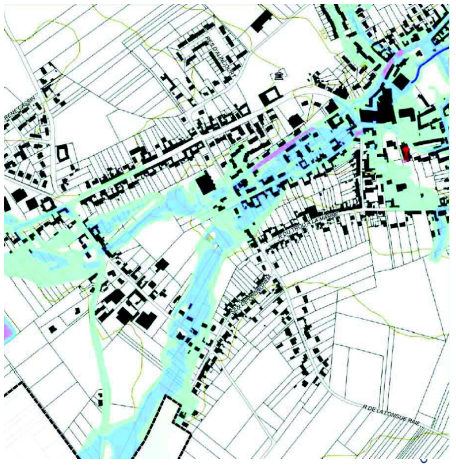

Carte des aléas

Carte des aléas

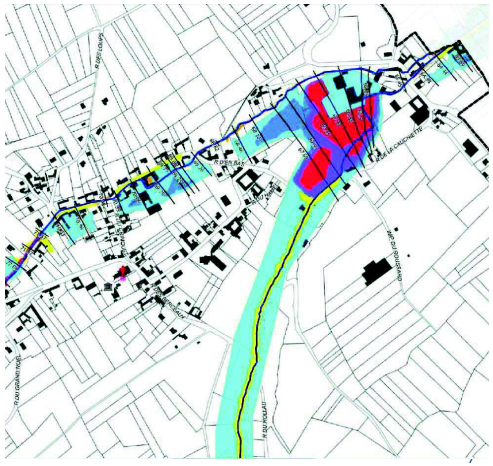

Carte des aléas

Cas des bandes de précautions

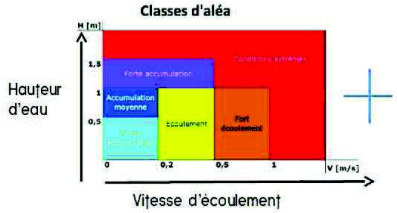

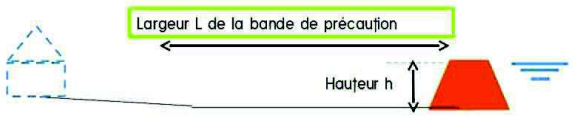

- Si h< 1,5 m alors L = 100 m
- Si 1,5 < h < 2,5 m alors L = 150 m
- Si 2,5 < h < 4 m alors L = 250 m
- Si h > 4 m alors L = 400 m

Détermination des enjeux du PPRI

Les cartes d'enjeux « PPR » :

- **Espaces urbanisés (EU)**

→ secteurs effectivement construits à ce jour
→ les nouvelles constructions seront autorisées sauf là ou l'aléa est le plus fort

Détermination des enjeux du PPRI

Les cartes d'enjeux « PPR » :

- **Espaces urbanisés (EU)**

- **Espace non urbanisés (ENU)**

→ secteurs peu ou pas urbanisés (espaces verts, terrains agricoles...)
→ ne pas ajouter de nouveaux enjeux là ou il n'y en a pas
→ permettre l'évolution du bâti actuel et la diminution de la vulnérabilité
→ préserver les zones d'expansion de la crue pour ne pas aggraver le risque

Les enjeux PPR sont identifiés en complète indépendance des documents d'urbanisme

→ les zones U et AU des PLU ne sont pas forcément en EU
→ l'urbanistion peut-être autorisée par le PPR mais refusée par le PLU

Détermination des enjeux du PPRI

Les cartes d'enjeux « PPR » :

- **Espaces urbanisés (EU)**

- **Espace non urbanisés (ENU)**

Les enjeux PPR sont identifiés en complète indépendance des documents d'urbanisme

→ les zones U et AU des PLU ne sont pas forcément en EU
→ l'urbanisation peut-être autorisée par le PPR mais refusée par le PLU

Détermination des enjeux du PPRI

Problématiques :

- Définir les bâtis isolés et hameaux
- Définir les limites entre EU et ENU
- Définir les dents creuses et les fonds de parcelle
- Repérer les nouvelles constructions (qui n'apparaissent pas encore sur les cartes)
- Repérer les projets à court terme

Détermination des enjeux du PPRI

Méthode (1) – Tampon de 20 m autour du bâti dont la surface > 20 m²

Vert clair : parcelles non bâties incluses dans le tampon

Vert foncé : parcelles bâties incluses dans le tampon

Détermination des enjeux du PPRI

Méthode (2) – Bâti isolé

- tampon de 50 m autour du bâti
- calcul du nombre de bâtis par tampon

Si nb bât < 20 → ENU

Si nb bâtis > 20 → EU

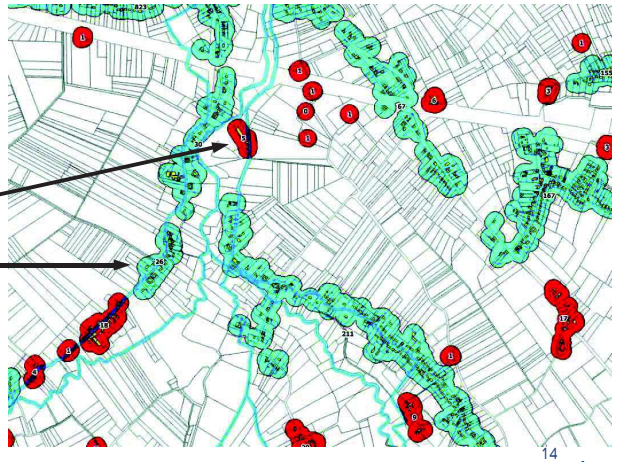

Détermination des enjeux du PPRI

Méthode (3) – Traitement cartographique permet de découper les parcelles bâties et non (vert foncé et vert clair) selon la méthode de la « tangente » pour « harmoniser » le découpage des parcelles.

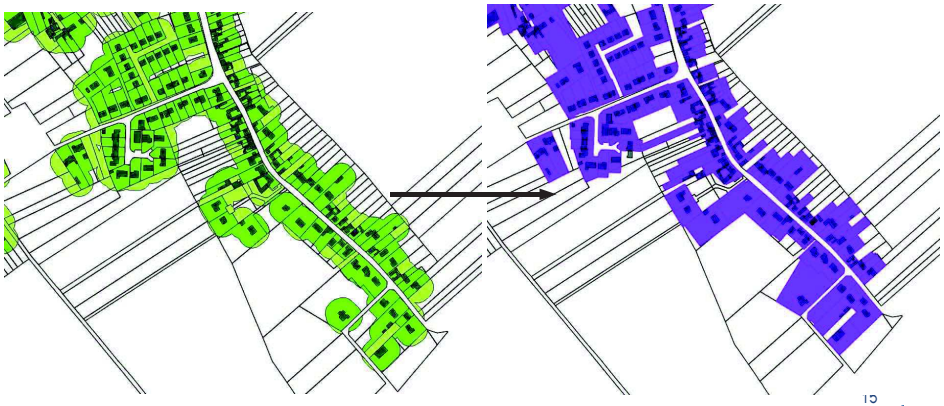

Détermination des enjeux du PPRI

Méthode (4) – Tout ce qui n'est pas considéré en EU passe en ENU (vert). On délimite les enjeux dans les seuls secteurs inondés.

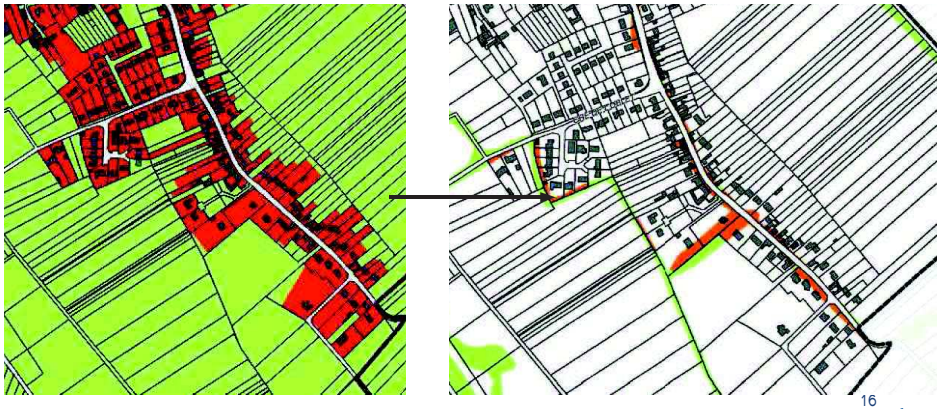

Détermination des enjeux du PPRI

Méthode (4) – Affinage en concertation de la première version des cartes d'enjeux

- Intégration des parcelles du tissus urbain classées en ENU alors qu'elles sont construites
- Vérification de la cohérence des enjeux PPR avec les projets urbains en cours et acceptés qui doivent être classés en EU
- Intégration ou non des dents creuses à l'EU

- Informations sur les enjeux complémentaires

→ zones d'activités

→ enjeux « gestion de crise » : enjeux vulnérables (école, maison de retraite…) et enjeux stratégiques (mairie, lieux d'hébergement en cas d'urgence, centre de secours…)

Détermination des enjeux du PPRI

Grandes orientations du PPR

- Espaces urbanisés (EU)

→ les nouvelles constructions seront autorisées avec des prescriptions sauf là ou l'aléa et le plus fort

→ les extensions limitées seront autorisées

- Espace non urbanisés (ENU)

→ toutes les nouvelles constructions seront interdites

→ les extensions limitées seront autorisées

- Points à trancher en concertation

→ Surfaces autorisées

→ Réglementation des zones blanches

→ Projets permettant de réduire la vulnérabilité de l'existant

→ ...

Suites de la procédure

Transmission des cartes annotées et complétées : **dernier délai 30 septembre 2018**

De préférence par mail (scan) : ddtm-ppri-clarence@pas-de-calais.gouv.fr

DDTM62 / SDE / GDR
A l'attention de Monsieur PRUD'HOMME
100 avenue Winston CHURCHILL
CS 10007 – 62022 ARRAS Cedex

Si aucune remarque n'est reçue la carte transmise lors de la réunion d'aujourd'hui sera considérée comme validée

Pour toutes questions :

- M. PRUD'HOMME : 03.21.22.99.29
- M. HENNEBELLE : 03.21.50.30.29

Suites de la procédure

- **Croisement aléa enjeux, zonage réglementaire et règlement :**

→ en concertation avec les EPCI

→ fin 2018 – début 2019

- **Réunion de concertation**

→ présentation de projet de PPR

→ début 2019

- **Approbation du PPR**

→ fin 2019, début 2020

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DU
PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais
Service De l'Environnement
Unité Gestion des Risques
Pôle Plans de Prévention des Risques Naturels et Submersion Marine
100 boulevard Winston Churchill
62 022 ARRAS CEDEX – CS 10007

PPRI Clarence
PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA

Réunion de travail sur les enjeux PPRI
du 27 juillet 2018
-
BOURS - mairie

Personnes présentes
- M. DELPLANQUE Joël – Commune de Marest - Maire
- M.DELVAL Jérémy – DDTM62 – SDR/GDR
- M. MALLE Bernard – commune de Pressy – Maire
- Mme NOÉ Bernadette – Commune de Bours - Maire
- M.PRUD'HOMME Aurélien – DDTM62 – SDE/GDR

Commune excusée :
- Valhuon

Documents remis en réunion
- présentation diffusée
- carte de travail sur les enjeux

Nb : Le présent compte-rendu n'a pas vocation à être exhaustif. Il reprend les grandes thématiques et les principales questions posées lors de la réunion.

Compte-rendu synthétique

La réunion s'inscrit dans le cadre de la concertation mise en place pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations (PPRI) de la vallée de la Clarence.

I/ Présentation

Lors de la première partie de la réunion, une présentation abordant les points suivants est diffusée :
- les objectifs du PPRI
- le contenu du dossier de PPRI
- un rappel sur la carte des aléas
- la méthodologie de détermination des enjeux
- les prochaines échéances de la procédure

II/ Questions posées à l'issue de la présentation

Qu'en sera-t-il du bâti situé en zone inondable ?

Lorsque le PPR sera approuvé, certains travaux de réduction de la vulnérabilité des bâtiments situés en zone inondable pourront être rendus obligatoires. Par exemple, il pourra s'agir pour les habitations potentiellement les plus touchées par l'inondation, de réaliser un étage refuge afin que les habitants puissent se mettre à l'abri lors de l'évènement.

La construction d'un bassin va-t-elle modifier les cartes d'aléa ?

Les cartes d'aléa du PPRI de la Clarence représentent les terrains inondés pour un évènement centennal, c'est-à-dire pour un évènement qui a une possibilité sur 100 de se produire chaque année. Pour un tel événement les bassins de rétention, dimensionnés pour des événements d'intensité inférieure, sont pleins et n'ont donc plus d'impact sur la crue.

Le PPRI va-t-il encadrer les pratiques agricoles (empêcher les cultures dans le sens de la pente et les retournements de prairie) ?

Le PPRI de la Clarence a pour objectifs principaux de réglementer l'urbanisme dans les zones à risque d'inondation mais aussi de permettre la réduction de la vulnérabilité de l'existant. Il n'a donc pas vocation à encadrer les pratiques culturales.

La Chambre d'agriculture fait partie du comité de concertation du PPRi et est consciente que les pratiques agricoles ont une influence sur le phénomène de ruissellement.

La note de présentation du PPR (voir même du règlement) pourra comprendre un paragraphe sur les « bonnes méthodes » à avoir lorsque par exemple des terrains pentus sont exploités.

III/ Présentation des cartes

La première version des cartes d'enjeux est distribuée et les agents de la DDTM se tiennent à disposition des personnes présentes afin de répondre aux différentes questions mais aussi afin de préciser quels sont les points sur lesquels il est nécessaire d'être vigilant.

IV/ Travail à réaliser

Comme indiqué en réunion, les cartes présentées peuvent être modifiées afin de prendre en compte :
- les constructions récentes
- les projets arrêtés : permis de construire ou certificat d'urbanisme délivrés
- les projets à court terme

Il est donc demandé aux communes de recenser l'ensemble de ces points et de fournir à la DDTM l'ensemble des documents attestant de la réalisation à court terme du projet recensé.

Il est attendu un retour des communes avant le 30 septembre 2018.

L'attention des communes est attirée sur le fait que si aucune remarque n'est émise sur la cartographie proposée lors de la réunion cette dernière sera considérée comme validée.

ARRAS, le 01 août 2018

Le chef de l'unité
« Gestion des Risques »

Christian HENNEBELLE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

PPRI de la Clarence – Feuille d'émargement
Étude des enjeux – 27 juillet 2018 – 9h00 – BOURS

PPRI PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

Organisme	Nom – Prénom – Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
DDTM62 – SDE / GDR	DELVAL Jérémy	Jeremy.delval@pas-de-calais.gouv.fr	03.21.22.98.89	
DDTM62 – SDE / GDR	PRUD'HOMME Aurélien	Aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr	03.21.22.99.29	
Mairie de BOURS	Noé Bernadette Maire	mairie.de.bours @ wanadoo.fr	03.21.04.76.76	
MAIRIE DE MARLES	DELPLANQUE Joël MAIRE	commune.marles@orange.fr	03-21-04-75.76	
Mairie de Pressy	MALLE Bernard	commune.Pressy@orange.fr	0615078552	

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service de l'Environnement
Unité Gestion des Risques

ARRAS, le 25 JUIL. 2018

À l'attention de :
liste des destinataires *in-fine*

Bordereau d'envoi

Objet : PPRI de la vallée de la Clarence – étude des enjeux

Désignation du bordereau :	**nombre :**	**date :**
Carte des enjeux	1	Juillet 2018
Compte-rendu de la réunion du 16 juillet 2018	1	23/07/18

Observation :

Conformément à mon mail du 23 juillet 2018, veuillez trouver ci-joint la carte des enjeux mis à jour.

Merci d'apporter vos remarques sur cette nouvelle version et non pas sur la carte transmise lors de la réunion du 16 juillet 2018.

Le technicien

Aurélien PRUD'HOMME

Siège de la DDTM :
100, avenue Winston Churchill CS 10007 - 62022 Arras Cedex
Tél. : 03.21.22.99.99. – fax : 03.21.55.01.49
Horaires d'ouverture : 08h30 – 12h et 13h30 – 17h
Accès bus : prendre la ligne 1 – arrêt de bus : Église St-Paul ou Ampère

Liste des destinataires

Commune de :

- Aumerval
- Floringhem
- Fontaine les Hermans
- Nédon
- Nédonchel
- Pernes
- Sachin
- Sains les Pernes

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais Service De l'Environnement Unité Gestion des Risques Pôle Plans de Prévention des Risques Naturels et Submersion Marine 100 boulevard Winston Churchill 62 022 ARRAS CEDEX – CS 10007	PPRI PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence **Réunion de travail sur les enjeux PPRI du 16 juillet 2018** - **PERNES - mairie**

Personnes présentes

- Mme AFANASJEW Pascale – Commune de Pernes
- M. BLANCKAERT Jean-Paul – Commune de Nédonchel – Maire
- M. BOUTILLIER Grégoire – Commune de Fontaine les Hermans – Maire
- M.DELVAL Jérémy – DDTM62 – SDR/GDR
- M. FRANCOIS Daniel – Commune de Nédon – Maire
- M. GAROT Dominique – Commune de Sachin – Maire
- M. HERMANT Jean-Paul – Commune de Sains les Pernes - Maire
- M. OLIVIER Jean-Marie – Commune de Pernes – Maire
- M.PRUD'HOMME Aurélien – DDTM62 – SDE/GDR
- M. VICTOR Marc – Commune de Floringhem – Maire
- Commune de Aumerval

Documents remis en réunion

- présentation diffusée
- carte de travail sur les enjeux

Nb : Le présent compte-rendu n'a pas vocation à être exhaustif. Il reprend les grandes thématiques et les principales questions posées lors de la réunion.

Compte-rendu synthétique

La réunion s'inscrit dans le cadre de la concertation mise en place pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations (PPRI) de la vallée de la Clarence.

I/ Présentation

Lors de la première partie de la réunion, une présentation abordant les points suivants est diffusée :

- les objectifs du PPRI
- le contenu du dossier de PPRI
- un rappel sur la carte des aléas
- la méthodologie de détermination des enjeux
- les prochaines échéances de la procédure

II/ Questions posées à l'issue de la présentation

Le PPRi permettra-t-il la construction d'une véranda ?

A ce jour le règlement du PPRI n'est pas écrit. Néanmoins si l'on considère une véranda comme une extension, on peut raisonnablement penser que ce projet pourra être autorisé. Toutefois des prescriptions seront à respecter comme par exemple le respect de la cote de référence ou la proportion de surface pouvant être imperméabilisée.

Qu'en sera-t-il du bâti situé en zone inondable ?

Lorsque le PPR sera approuvé, certains travaux de réduction de la vulnérabilité des bâtiments situés en zone inondable seront rendus obligatoires. Par exemple, il pourra s'agir pour les habitations potentiellement les plus touchées par l'inondation, de réaliser un étage refuge afin que les habitants puissent se mettre à l'abri lors de l'évènement.

III/ Présentation des cartes

La première version des cartes d'enjeux est distribuée et les agents de la DDTM se tiennent à disposition des personnes présentes afin de répondre aux différentes questions mais aussi afin de préciser quels sont les points sur lesquels il est nécessaire d'être vigilant.

IV/ Travail à réaliser

Comme indiqué en réunion, les cartes présentées peuvent être modifiés afin de prendre en compte :

- les constructions récentes
- les projets arrêtés : permis de construire ou certificat d'urbanisme délivrés
- les projets à court terme

Il est donc demandé aux communes de recenser l'ensemble de ces points et de fournir à la DDTM l'ensemble des documents attestant de la réalisation à court terme du projet recensé.

Il est attendu un retour des communes avant le 30 septembre 2018.

L'attention des communes est attirée sur le fait que si aucune remarque n'est émise sur la cartographie proposée lors de la réunion cette dernière sera considérée comme validée.

ARRAS, le 23 JUIL. 2018

Le chef de l'unité
« Gestion des Risques »

Christian HENNEBELLE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

PPRI de la Clarence – Feuille d'émargement
Étude des enjeux – 16 juillet 2018 – 14h30 – PERNES

PPRI PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

Organisme	Nom – Prénom – Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
DDTM62 – SDE / GDR	DELVAL Jérémy	Jeremy.delval@pas-de-calais.gouv.fr	03.21.22.98.89	
DDTM62 – SDE / GDR	PRUD'HOMME Aurélien	Aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr	03.21.22.99.29	
Maire	Boutillier Grégoire		03.21.24.74.45	
Mairie	GADOT- Dominique.	mairiedesachi@orange.fr	06.35.55.17.55	
Mairie	Olivier Jean-Marie	mpernes@wanadoo.fr	0321617108	
Mairie Pernes	Afanasjew Pascale	afanasjew.mpernes@orange	0986585284	
Mairie Fléchin	VICTOR Marc	mairie.flechin@wanadoo.fr	0637838418	
Maire de Nédon	FRANÇOIS Daniel	communenedon@orange.fr	03 21 04 72 91	
SAINS les Pernes	HERMANT J Paul.		0321047692	
Maire Nédonchel	Blanchaert J.P		0	JPBlan

Au renvoi

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service de l'Environnement
Unité Gestion des Risques

ARRAS, le 25 JUIL. 2018

À l'attention de :
liste des destinataires *in-fine*

Bordereau d'envoi

Objet : PPRI de la vallée de la Clarence – étude des enjeux

Désignation du bordereau :	**nombre :**	**date :**
Carte des enjeux	1	Juillet 2018
Compte-rendu de la réunion du 19 juillet 2018	1	23/07/18

Observation :

Conformément à mon mail du 23 juillet 2018, veuillez trouver ci-joint la carte des enjeux mis à jour.

Merci d'apporter vos remarques sur cette nouvelle version et non pas sur la carte transmise lors de la réunion du 19 juillet 2018.

Le technicien

Aurélien PRUD'HOMME

Siège de la DDTM :
100, avenue Winston Churchill CS 10007 - 62022 Arras Cedex
Tél. : 03.21.22.99.99. – fax : 03.21.55.01.49
Horaires d'ouverture : 08h30 – 12h et 13h30 – 17h
Accès bus : prendre la ligne 1 – arrêt de bus : Église St-Paul ou Ampère

Liste des destinataires

Commune de :

- Amettes : M. CREPIN Alfred
- Lespesses
- Saint Hilaire Cottes

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais
Service De l'Environnement
Unité Gestion des Risques
Pôle Plans de Prévention des Risques Naturels et Submersion Marine
100 boulevard Winston Churchill
62 022 ARRAS CEDEX – CS 10007

PPRI Clarence

Réunion de travail sur les enjeux PPRI du 19 juillet 2018
-
CABBALR – Antenne de Lillers

Personnes présentes
- M. CAUWET Philippe – Commune de Saint-Hilaire-Cotte – Maire
- M. CREPIN Alfred – Commune de Amettes
- M.DELVAL Jérémy – DDTM62 – SDR/GDR
- M. PICQUE Arnaud – Commune de Lespesses – Maire
- M.PRUD'HOMME Aurélien – DDTM62 – SDE/GDR

Documents remis en réunion
- présentation diffusée
- carte de travail sur les enjeux

Nb : Le présent compte-rendu n'a pas vocation à être exhaustif. Il reprend les grandes thématiques et les principales questions posées lors de la réunion.

Compte-rendu synthétique

La réunion s'inscrit dans le cadre de la concertation mise en place pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations (PPRI) de la vallée de la Clarence.

I/ Présentation

Lors de la première partie de la réunion, une présentation abordant les points suivants est diffusée :

- les objectifs du PPRI
- le contenu du dossier de PPRI
- un rappel sur la carte des aléas
- la méthodologie de détermination des enjeux
- les prochaines échéances de la procédure

II/ Questions posées à l'issue de la présentation

Comment permettre le développement de la commune de Lespesses avec cette superposition de réglementations ?

Le PPRI de la Clarence n'a pas pour objectif d'interdire tout projet d'urbanisation en zone inondable. En effet, les Espaces Urbanisés seront constructibles au titre du PPRI sauf dans les secteurs où l'aléa est le plus fort. Par contre, sur les Espaces Non Urbanisés, il est essentiel de maintenir les zones d'expansion de crue afin de ne pas augmenter le risque par ailleurs.

Lors de l'étude des enjeux, les projets à court terme peuvent être pris en compte.

Commune de Amettes : la construction d'un bassin va-t-elle modifier les cartes d'aléa ?

Les cartes d'aléa du PPRI de la Clarence représentent les terrains inondés pour un évènement centennal, c'est-à-dire pour un évènement qui a une possibilité sur 100 de se produire chaque année. Pour un tel événement les bassins de rétention, dimensionnés pour des événements d'intensité inférieure, sont pleins et n'ont donc plus d'impact sur la crue.

Pour les événements plus fréquents, les bassins de rétention ont toute leur place et permettent d'améliorer la situation.

La commune de Saint-Hilaire-Cotte rappelle l'importance de l'entretien des fossés

Le PPRI de la Clarence a pour vocation première à encadrer l'urbanisme dans les zones à risque d'inondation. Il n'est donc pas destiné à encadrer l'entretien des cours d'eau et des fossés. Néanmoins un entretien de ce réseau permet de réduire la période de retour à la normale en facilitant la décrue.

Il pourra par exemple, dans la note de présentation du PPR, être rappelé l'importance du réseau de fossé.

Le manque d'entretien des bassins gérés par la SANEF est évoqué

Les bassins gérés par la SANEF traitent les eaux provenant du réseau routier. Comme ce qui a été évoqué les bassins sont rarement dimensionnés pour faire face à un événement tel que décrit dans le PPRI.

Tout comme l'ensemble des gestionnaires de réseaux, la SANEF est invitée à l'ensemble des réunions de concertation sur le PPRI de la Clarence.

III/ Présentation des cartes

La première version des cartes d'enjeux est distribuée et les agents de la DDTM se tiennent à disposition des personnes présentes afin de répondre aux différentes questions mais aussi afin de préciser quels sont les points sur lesquels il est nécessaire d'être vigilant.

IV/ Travail à réaliser

Comme indiqué en réunion, les cartes présentées peuvent être modifiés afin de prendre en compte :

- les constructions récentes
- les projets arrêtés : permis de construire ou certificat d'urbanisme délivrés
- les projets à court terme

Il est donc demandé aux communes de recenser l'ensemble de ces points et de fournir à la DDTM l'ensemble des documents attestant de la réalisation à court terme du projet recensé.

Il est attendu un retour des communes avant le 30 septembre 2018.

L'attention des communes est attirée sur le fait que si aucune remarque n'est émise sur la cartographie proposée lors de la réunion cette dernière sera considérée comme validée.

ARRAS, le 23 JUIL. 2018

Le chef de l'unité
« Gestion des Risques »

Christian HENNEBELLE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

PPRI de la Clarence – Feuille d'émargement
Étude des enjeux – 19 juillet 2018 – 9h00 – LILLERS

PPRI PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

Organisme	Nom – Prénom – Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
DDTM62 – SDE / GDR	DELVAL Jérémy	Jeremy.delval@pas-de-calais.gouv.fr	03.21.22.98.89	
DDTM62 – SDE / GDR	PRUD'HOMME Aurélien	Aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr	03.21.22.99.29	
Commune LESPESSES	PICQUE Arnaud Maire	mairie.lespesses@wanadoo.fr arnaud.picque@wanadoo.fr	0617 62 98 18	
Commune de STHilaire	CAUWET. ph.Lippe Maire	mairie-@ mudnet.fr	06 03 60 05 41	
Commune d'Amettes	Cécile Alfroad adjoint		06-20-55-69-77	

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service de l'Environnement
Unité Gestion des Risques

ARRAS, le 25 JUIL. 2018

À l'attention de :
liste des destinataires *in-fine*

Liste des destinataires

Commune de :

- Auchel : M. Doublet Cédric
- Calonne Ricouart : M. FERREIRA William
- Camblain Chatelain : Mme SENAVE Sylvie
- Lapugnoy : M. HIART Joseph
- Marles les Mines : M. COFFRE Ludovic

Bordereau d'envoi

Objet : PPRI de la vallée de la Clarence – étude des enjeux

Désignation du bordereau :	**nombre :**	**date :**
Carte des enjeux	1	Juillet 2018
Compte-rendu de la réunion du 17 juillet 2018	1	23/07/18

Observation :

Conformément à mon mail du 23 juillet 2018, veuillez trouver ci-joint la carte des enjeux mis à jour.

Merci d'apporter vos remarques sur cette nouvelle version et non pas sur la carte transmise lors de la réunion du 17 juillet 2018.

Le technicien

Aurélien PRUD'HOMME

Siège de la DDTM :
100, avenue Winston Churchill CS 10007 - 62022 Arras Cedex
Tél. : 03.21.22.99.99. – fax : 03.21.55.01.49
Horaires d'ouverture : 08h30 – 12h et 13h30 – 17h
Accès bus : prendre la ligne 1 – arrêt de bus : Église St-Paul ou Ampère

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais
Service De l'Environnement
Unité Gestion des Risques
Pôle Plans de Prévention des Risques Naturels et Submersion Marine
100 boulevard Winston Churchill
62 022 ARRAS CEDEX – CS 10007

PPRI Clarence — Plan de Prévention des Risques Inondations de la Clarence

Réunion de travail sur les enjeux PPRI du 17 juillet 2018
-
CABBALR – Antenne de Lillers

Personnes présentes
- M. COFFRE Ludovic – Commune de Marles-les-Mines
- M.DELVAL Jérémy – DDTM62 – SDR/GDR
- M. DOUBLET Cédric – Commune de Auchel
- M. FERREIRA William – Commune de Calonne-Ricouart
- M. GADROY Alexis - AULA
- M. HIART Joseph – Commune de Lapugnoy
- Mme LENEINDRE Julie - AULA
- M. MARTEL Jean-Jacques - CABBALR
- M. PARZYSZ Guillaume – CABBALR
- M.PRUD'HOMME Aurélien – DDTM62 – SDE/GDR
- Mme SENAVE Sylvie – Commune de Camblain-Chatelain

Personnes excusée
- Commune de Labeuvriére

Documents remis en réunion
- présentation diffusée
- carte de travail sur les enjeux

Nb : Le présent compte-rendu n'a pas vocation à être exhaustif. Il reprend les grandes thématiques et les principales questions posées lors de la réunion.

Compte-rendu synthétique

La réunion s'inscrit dans le cadre de la concertation mise en place pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations (PPRI) de la vallée de la Clarence.

I/ Présentation

Lors de la première partie de la réunion, une présentation abordant les points suivants est diffusée :
- les objectifs du PPRI
- le contenu du dossier de PPRI
- un rappel sur la carte des aléas
- la méthodologie de détermination des enjeux
- les prochaines échéances de la procédure

II/ Questions posées à l'issue de la présentation

La commune de Auchel souhaite obtenir les cartes en version pdf et en SIG.
Les données en version « document de travail » seront transmises.

AULA : Le travail demandé pour les enjeux « gestion de crise » est-il en rapport avec les actions du SYMSAGEL sur ce volet ?

Comme indiqué lors de la réunion les informations « gestion de crise » recensées lors de l'étude des enjeux PPRI permettront d'élaborer une cartographie informative à destination des communes. Ces dernières pourront à partir de cette carte soit, élaborer soit, préciser leur Plan Communal de Sauvegarde.

Le SYMSAGEL est associé à l'étude du PPRI et fait parti des comités techniques et de concertation. Il existe donc une réelle collaboration entre cette entité et les services de l'État. Les données « gestion de crise » récoltées seront bien entendu transmises au SYMSAGEL.

III/ Présentation des cartes

La première version des cartes d'enjeux est distribuée et les agents de la DDTM se tiennent à disposition des personnes présentes afin de répondre aux différentes questions mais aussi afin de préciser quels sont les points sur lesquels il est nécessaire d'être vigilant.

IV/ Travail à réaliser

Comme indiqué en réunion, les cartes présentées peuvent être modifiés afin de prendre en compte :
- les constructions récentes
- les projets arrêtés : permis de construire ou certificat d'urbanisme délivrés
- les projets à court terme

Il est donc demandé aux communes de recenser l'ensemble de ces points et de fournir à la DDTM l'ensemble des documents attestant de la réalisation à court terme du projet recensé.

Il est attendu un retour des communes avant le 30 septembre 2018.

L'attention des communes est attirée sur le fait que si aucune remarque n'est émise sur la cartographie proposée lors de la réunion cette dernière sera considérée comme validée.

ARRAS, le 23 JUIL. 2018

Le chef de l'unité
« Gestion des Risques »

Christian HENNEBELLE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

PPRI de la Clarence – Feuille d'émargement
Étude des enjeux – 17 juillet 2018 – 9h00 – LILLERS

PPRI PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

Organisme	Nom – Prénom – Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
DDTM62 – SDE / GDR	DELVAL Jérémy	Jeremy.delval@pas-de-calais.gouv.fr	03.21.22.98.89	
DDTM62 – SDE / GDR	PRUD'HOMME Aurélien	Aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr	03.21.22.99.29	
LAPUGNOY	HIART Joseph.	courrier@lapugnoylle.fr	0321017310	
CALONNE-RICOUART	FERREIRA William	w.Ferreira@calonne-ricouart.fr	0689749820	
CABBAR	Parzych guillaume	guillaume.parzych@hotmail.fr	0321517800	
Auchel	Doublet Cédric Adj'oint DST	c.doublet@auchel.fr	06.64.62.37.23	
CABBAR	Jacques MARTEL			
AULA	Le Neindre Julie	j.leneindre@aulartois.fr	0321866 1234	
AULA	GADROY Alexis	a.gadroy@aulartois.fr		
Ville de Lambres-lez-Aire	COFFRE Ludovic DGS	ludovic.coffre@ville-lambres-lez-aire.fr 0687773383		

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

PPRI de la Clarence – Feuille d'émargement
Étude des enjeux – 17 juillet 2018 – 9h00 – LILLERS

PPRI PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

Organisme	Nom – Prénom – Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
Commune Caumbloux Chatelain	SENAVE - Sylvie	secretariat.general@caumbloux-chatelain.fr	0782705592	

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service de l'Environnement
Unité Gestion des Risques

ARRAS, le 25 JUIL. 2018

À l'attention de :
liste des destinataires *in-fine*

Liste des destinataires

Commune de :

- Allouagne
- Chocques : M.LEROY Bernard

Bordereau d'envoi

Objet : PPRI de la vallée de la Clarence – étude des enjeux

Désignation du bordereau :	**nombre :**	**date :**
Carte des enjeux	1	Juillet 2018
Compte-rendu de la réunion du 20 juillet 2018	1	23/07/18

Observation :

Veuillez trouver ci-joint la carte des enjeux mis à jour.

Merci d'apporter vos remarques sur cette nouvelle version et non pas sur la carte transmise lors de la réunion du 20 juillet 2018.

Le technicien

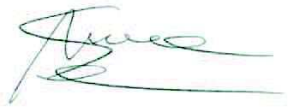

Aurélien PRUD'HOMME

Siège de la DDTM :
100, avenue Winston Churchill CS 10007 - 62022 Arras Cedex
Tél. : 03.21.22.99.99. – fax : 03.21.55.01.49
Horaires d'ouverture : 08h30 – 12h et 13h30 – 17h
Accès bus : prendre la ligne 1 – arrêt de bus : Église St-Paul ou Ampère

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais Service De l'Environnement Unité Gestion des Risques Pôle Plans de Prévention des Risques Naturels et Submersion Marine 100 boulevard Winston Churchill 62 022 ARRAS CEDEX – CS 10007	PPRI PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence **Réunion de travail sur les enjeux PPRI du 20 juillet 2018** - **CABBALR – Antenne de Lillers**
Personnes présentes • Mme DANEL Hélène – CABBALR • M. DELELIS Bernard – Commune de Gonnehem - Maire • M.DELVAL Jérémy – DDTM62 – SDR/GDR • M. LEROY Bernard – Commune de Chocques • M.PRUD'HOMME Aurélien – DDTM62 – SDE/GDR	
Documents remis en réunion • présentation diffusée • carte de travail sur les enjeux	
Nb : Le présent compte-rendu n'a pas vocation à être exhaustif. Il reprend les grandes thématiques et les principales questions posées lors de la réunion.	

Compte-rendu synthétique

La réunion s'inscrit dans le cadre de la concertation mise en place pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations (PPRI) de la vallée de la Clarence.

I/ Présentation

Lors de la première partie de la réunion, une présentation abordant les points suivants est diffusée :

- les objectifs du PPRI
- le contenu du dossier de PPRI
- un rappel sur la carte des aléas
- la méthodologie de détermination des enjeux
- les prochaines échéances de la procédure

II/ Questions posées à l'issue de la présentation

Aucune question ne se fait entendre.

III/ Présentation des cartes

La première version des cartes d'enjeux est distribuée et les agents de la DDTM se tiennent à disposition des personnes présentes afin de répondre aux différentes questions mais aussi afin de préciser quels sont les points sur lesquels il est nécessaire d'être vigilant.

IV/ Travail à réaliser

Comme indiqué en réunion, les cartes présentées peuvent être modifiés afin de prendre en compte :

- les constructions récentes
- les projets arrêtés : permis de construire ou certificat d'urbanisme délivrés
- les projets à court terme

Il est donc demandé aux communes de recenser l'ensemble de ces points et de fournir à la DDTM l'ensemble des documents attestant de la réalisation à court terme du projet recensé.

Il est attendu un retour des communes avant le 30 septembre 2018.

L'attention des communes est attirée sur le fait que si aucune remarque n'est émise sur la cartographie proposée lors de la réunion cette dernière sera considérée comme validée.

ARRAS, le 23 JUIL. 2018

Le chef de l'unité
« Gestion des Risques »

Christian HENNEBELLE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

PPRI de la Clarence – Feuille d'émargement
Étude des enjeux – 20 juillet 2018 – 14h00 – LILLERS

PPRI PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

Organisme	Nom – Prénom – Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
~~DDTM62 – SAAT~~	~~COUSIN Olivier~~	~~Olivier.cousin@pas-de-calais.gouv.fr~~	~~06.46.08.36.49~~	
DDTM62 – SDE / GDR	DELVAL Jérémy	Jeremy.delval@pas-de-calais.gouv.fr	03.21.22.98.89	
DDTM62 – SDE / GDR	PRUD'HOMME Aurélien	Aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr	03.21.22.99.29	
CABBALR	DANEL Hélène	helene.danel@bethunebruay.fr		
commune Chocques	LEROY Bernard adjoint commune	ber.leroy@wanadoo.fr	0684044475	
commune Gonnehem	DECELLS Bernard Maire		0630113330	

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service de l'Environnement
Unité Gestion des Risques

ARRAS, le 25 JUIL. 2018

À l'attention de :
- commune de Burbure : à l'attention de Monsieur HODICQ
- commune de Lillers : à l'attention de Monsieur le Maire et / ou Monsieur DUTHIEUW

Bordereau d'envoi

Objet : PPRI de la vallée de la Clarence – étude des enjeux

Désignation du bordereau :	**nombre :**	**date :**
Carte des enjeux	1	Juillet 2018
Compte-rendu de la réunion du 16 juillet 2018	1	23/07/18

Observation :

Conformément à mon mail du 23 juillet 2018, veuillez trouver ci-joint la carte des enjeux mis à jour.

Merci d'apporter vos remarques sur cette nouvelle version et non pas sur la carte transmise lors de la réunion du 16 juillet.

Le technicien

Aurélien PRUD'HOMME

Siège de la DDTM :
100, avenue Winston Churchill CS 10007 - 62022 Arras Cedex
Tél. : 03.21.22.99.99. – fax : 03.21.55.01.49
Horaires d'ouverture : 08h30 – 12h et 13h30 – 17h
Accès bus : prendre la ligne 1 – arrêt de bus : Église St-Paul ou Ampère

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais
Service De l'Environnement
Unité Gestion des Risques
Pôle Plans de Prévention des Risques Naturels et Submersion Marine
100 boulevard Winston Churchill
62 022 ARRAS CEDEX – CS 10007

PPRI PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

Réunion de travail sur les enjeux PPRI du 16 juillet 2018
-
CABBALR – antenne de Lillers

Personnes présentes
- M.BAROIS Pascal – Commune de Lillers – Maire
- M. COUSIN Olivier – DDTM62 – SAAT
- M.DELVAL Jérémy – DDTM62 – SDR/GDR
- M. DUTHIEUW Alain Commune de Lillers – Services techniques
- M. HODICQ Yann – Commune de Burbure – DGS
- Mme KONIECZNY Fanny – CABBALR
- M. LELONG Alain – Commune de Lillers – Adjoint au Maire
- M. MARTEL Jean-Jacques – CABBALR
- M.PRUD'HOMME Aurélien – DDTM62 – SDE/GDR

Documents remis en réunion
- présentation diffusée
- carte de travail sur les enjeux

Nb : Le présent compte-rendu n'a pas vocation à être exhaustif. Il reprend les grandes thématiques et les principales questions posées lors de la réunion.

Compte-rendu synthétique

La réunion s'inscrit dans le cadre de la concertation mise en place pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations (PPRI) de la vallée de la Clarence.

I/ Présentation

Lors de la première partie de la réunion, une présentation abordant les points suivants est diffusée :
- les objectifs du PPRI
- le contenu du dossier de PPRI
- un rappel sur la carte des aléas
- la méthodologie de détermination des enjeux
- les prochaines échéances de la procédure

II/ Questions posées à l'issue de la présentation

Quelle est la différence entre un PPR et un PPRI ?

Il n'y a pas de différence, le mot « inondation » qualifie le risque qui est étudié dans le PPR. Il existe des PPR « submersion marine », PPR « érosion », PPR « mouvement de terrain ». L'ensemble de ces PPR fait partie des PPR dits « naturels ».

Combien de cartes comprendra le dossier du PPRI ?

Le dossier de PPR comprend, sur toutes les communes concernées, des cartographies informatives (carte des aléas, carte des enjeux…) ainsi que des cartographies obligatoires (carte de zonage réglementaire, des cotes de référence). Seuls les documents obligatoires sont opposables aux tiers.

Les zones non urbanisées vont-elles être réglementées ? Qu'en est-il pour l'habitat existant ?

Tout comme les Espaces Urbanisés (EU), les Espaces Non Urbanisés (ENU) seront encadrés par le règlement du PPR. Ainsi sur ces ENU, l'ensemble des nouvelles constructions seront interdites. Par contre certaines extensions pourront être autorisées sous réserve du respect de prescriptions.

Pour ce qui de l'habitat existant, le règlement du PPR pourra rendre obligatoire la réalisation de certains travaux que cet habitat soit situé en EU ou en ENU.

A quoi servent les consultations officielles ?

Lors des consultations officielles, les conseils municipaux des communes concernées par le PPR mais aussi des certaines entités comme les EPCI ou la chambre d'agriculture émettent un avis sur le projet de PPR. Ces avis seront annexés au registre d'enquête publique.

Les dossiers soumis aux consultations officielles et à l'enquête publique devant être identiques, les remarques et observations des communes ne peuvent être prises en compte qu'après l'enquête publique.

Le dossier d'approbation ne pouvant être amendé qu'à partir des observations reçues lors de ces deux phases, les remarques transmises lors des consultations officielles revêtent donc une importance particulière.

III/ Présentation des cartes

La première version des cartes d'enjeux est distribuée et les agents de la DDTM se tiennent à disposition des personnes présentes afin de répondre aux différentes questions mais aussi afin de préciser quels sont les points sur lesquels il est nécessaire d'être vigilant.

IV/ Travail à réaliser

Comme indiqué en réunion, les cartes présentées peuvent être modifiées afin de prendre en compte :
- les constructions récentes
- les projets arrêtés : permis de construire ou certificat d'urbanisme délivrés
- les projets à court terme

Il est donc demandé aux communes de recenser l'ensemble de ces points et de fournir à la DDTM l'ensemble des documents attestant de la réalisation à court terme du projet recensé.

Il est attendu un retour des communes avant le 30 septembre 2018.

L'attention des communes est attirée sur le fait que si aucune remarque n'est émise sur la cartographie proposée lors de la réunion cette dernière sera considérée comme validée.

ARRAS, le 23 JUIL. 2018

Le chef de l'unité
« Gestion des Risques »

Christian HENNEBELLE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

PPRI de la Clarence – Feuille d'émargement
Étude des enjeux – 16 juillet 2018 – 9h00 – LILLERS

PPRI PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

Organisme	Nom – Prénom – Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
DDTM62 – SAAT	COUSIN Olivier	Olivier.cousin@pas-de-calais.gouv.fr	06.46.08.36.49	
DDTM62 – SDE / GDR	DELVAL Jérémy	Jeremy.delval@pas-de-calais.gouv.fr	03.21.22.98.89	
DDTM62 – SDE / GDR	PRUD'HOMME Aurélien	Aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr	03.21.22.99.29	
COMMUNE DE BURBURE	HODICQ YANN DGS	yh.mairie.burbure@orange.fr	03 21 61 02 00	
Ville de LILLERS	LEBON Alain Adjoint Maire	lelongalain711@neuf.fr	0624847726	
Ville de Lillers	DUTHIEUW YANNICK ST Lillers	y.duthieuw@mairie-lillers.fr	0321616464	
CABBLR	MARTEL		06.19.24.00.88	
CABBLR	KONIECZNY Fanny	fanny.konieczny@hotmail.fr		
	Cousin -			

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service de l'Environnement
Unité Gestion des Risques

ARRAS, le 25 JUIL. 2018

À l'attention de :
liste des destinataires *in-fine*

Bordereau d'envoi

Objet : PPRI de la vallée de la Clarence – étude des enjeux

Désignation du bordereau :	**nombre :**	**date :**
Carte des enjeux	1	Juillet 2018
Compte-rendu de la réunion du 20 juillet 2018	1	23/07/18

Observation :

Veuillez trouver ci-joint la carte des enjeux mis à jour.

Merci d'apporter vos remarques sur cette nouvelle version et non pas sur la carte transmise lors de la réunion du 20 juillet 2018.

Le technicien

Aurélien PRUD'HOMME

Liste des destinataires

Commune de :

- Busnes : M. GRIMONPREZ Jean-Valéry
- Calonne sur la Lys
- Mont-Bernanchon
- Robecq : M. CARON Bernard

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DU
PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

Service De l'Environnement
Unité Gestion des Risques
Pôle Plans de Prévention des Risques Naturels et Submersion Marine
100 boulevard Winston Churchill
62 022 ARRAS CEDEX – CS 10007

PPRI PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

Réunion de travail sur les enjeux PPRI
du 20 juillet 2018
-
CABBALR – Antenne de Lillers

Personnes présentes

- M.CARON Bernard – Commune de Robecq
- Mme DANEL Hélène - CABBALR
- M.DELVAL Jérémy – DDTM62 – SDR/GDR
- Mme DUHAMEL Marie-Claude – Commune de Mont-Bernanchon – Maire
- M. GRIMONPREZ Jean-Valery – Commune de Busnes
- M.PRUD'HOMME Aurélien – DDTM62 – SDE/GDR
- M. QUESTE Dominique – Commune de Calonne-sur-la-Lys – Maire

Documents remis en réunion

- présentation diffusée
- carte de travail sur les enjeux

Nb : Le présent compte-rendu n'a pas vocation à être exhaustif. Il reprend les grandes thématiques et les principales questions posées lors de la réunion.

Compte-rendu synthétique

La réunion s'inscrit dans le cadre de la concertation mise en place pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations (PPRI) de la vallée de la Clarence.

I/ Présentation

Lors de la première partie de la réunion, une présentation abordant les points suivants est diffusée :

- les objectifs du PPRI
- le contenu du dossier de PPRI
- un rappel sur la carte des aléas
- la méthodologie de détermination des enjeux
- les prochaines échéances de la procédure

II/ Questions posées à l'issue de la présentation

La CABBALR souhaite obtenir les cartes en vesion pdf et en SIG
Les données en version « document de travail » seront transmises.

Commune de Mont-Bernanchon : pourquoi les cartes actuelles ne comprennent pas les même zones inondables que sur l'ancienne version du PPRI ?

Les cartes élaborées dans les années 2000 dans le cadre du précédent PPRi de la Clarence ont évolué du fait de l'amélioration de la connaissance (topographie notamment), de l'évolution des moyens techniques et des hypothèses retenues. De plus, le PPRI actuel ne prend pas en compte les effets relatifs à un état particulier du territoire. Par exemple, certaines actions réalisées par l'Homme à un moment donné pour répondre à une situation particulière ne peuvent être intégrées car non reproductibles.

III/ Présentation des cartes

La première version des cartes d'enjeux est distribuée et les agents de la DDTM se tiennent à disposition des personnes présentes afin de répondre aux différentes questions mais aussi afin de préciser quels sont les points sur lesquels il est nécessaire d'être vigilant.

IV/ Travail à réaliser

Comme indiqué en réunion, les cartes présentées peuvent être modifiés afin de prendre en compte :

- les constructions récentes
- les projets arrêtés : permis de construire ou certificat d'urbanisme délivrés
- les projets à court terme

Il est donc demandé aux communes de recenser l'ensemble de ces points et de fournir à la DDTM l'ensemble des documents attestant de la réalisation à court terme du projet recensé.

Il est attendu un retour des communes avant le 30 septembre 2018.

L'attention des communes est attirée sur le fait que si aucune remarque n'est émise sur la cartographie proposée lors de la réunion cette dernière sera considérée comme validée.

ARRAS, le 23 JUIL. 2018

Le chef de l'unité
« Gestion des Risques »

Christian HENNEBELLE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

PPRI de la Clarence – Feuille d'émargement
Étude des enjeux – 20 juillet 2018 – 9h00 – LILLERS

PPRI PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

Organisme	Nom – Prénom – Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
DDTM62 – SDE / GDR	DELVAL Jérémy	Jeremy.delval@pas-de-calais.gouv.fr	03.21.22.98.89	
DDTM62 – SDE / GDR	PRUD'HOMME Aurélien	Aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr	03.21.22.99.29	
CABBALR	DANEL Hélène Responsable Planification			
	Gueret Dominique Calonne S/la Lys		06-22.87 35 93	
	CARON Bernard Robecq	caronrobecq@gmail.com	06084896 50	
	DUHAMEL Marie_Claude Mont_Bernenchon	mc.duhamel0248@orange.fr 0687427998		
	GRYMONPREZ Jean-Marie BUSNES	mairie.busnes@wanadoo.fr	06.12.99.36.59	

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DU
PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

Service De l'Environnement
Unité Gestion des Risques
Pôle Plans de Prévention des Risques Naturels et Submersion Marine
100 boulevard Winston Churchill
62 022 ARRAS CEDEX – CS 10007

PPRI PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

Réunion de travail sur les enjeux PPRI
du 7 septembre 2018
-
CABBALR – Antenne de Lillers

Personnes présentes

- M. BRUYANT Jean – commune de Bailleul-les-Pernes – Maire
- M. CARPENTIER André – commune de Oblinghem – Maire
- M. CATRYCKE Noël – commune de Ferfay
- M. DANIEL François – CC duTernois
- M. DEFOSSEZ Paul-André – commune de Bourecq – Maire
- M.DELVAL Jérémy – DDTM62 – SDE/GDR
- M. FAUVEL Yann – SYMSAGEL – Technicien vulnérabilité
- M. HENNEBELLE Christian – DDTM62 – SDE/GDR
- M. HOLBÉ Francis – commune de Ham-en-artois
- M. OFFROY Serge – commune de Cauchy-à-la-Tour
- M. PATIGNY Jacques – communes de Lières
- M.PRUD'HOMME Aurélien – DDTM62 – SDE/GDR

Documents remis en réunion

- présentation diffusée
- carte de travail sur les enjeux

Nb : Le présent compte-rendu n'a pas vocation à être exhaustif. Il reprend les grandes thématiques et les principales questions posées lors de la réunion.

Compte-rendu synthétique

La réunion s'inscrit dans le cadre de la concertation mise en place pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations (PPRI) de la vallée de la Clarence. Son objectif était de réunir l'ensemble des communes qui n'avaient pu participer aux réunions du mois de juillet.

I/ Présentation

Lors de la première partie de la réunion, une présentation abordant les points suivants est diffusée :

- les objectifs du PPRI
- le contenu du dossier de PPRI
- un rappel sur la carte des aléas
- la méthodologie de détermination des enjeux
- les prochaines échéances de la procédure

II/ Questions posées à l'issue de la présentation

Que signifie « extension limitée » pour les Espaces Urbanisées ou les Espaces Non Urbanisée ?

Le PPR vise à préserver les zones d'expansion de crue et à limiter les surfaces imperméabilisées ou faisant obstacle au libre écoulement des eaux. Pour ce faire, le règlement du PPRI déterminera les proportions de surfaces constructibles. Il pourrait s'agir par exemple de limiter à 20 % les remblais ou les surfaces imperméables.

Qu'entend-t-on par encadrer les zones blanches ? A quoi correspondent-elles ?

Les zones blanches sont les parties du territoire non répertoriées en zone d'inondation pour un événement centennal. Néanmoins, les modifications de leurs caractéristiques (imperméabilisation massive par exemple) peuvent avoir des conséquences à l'aval. Il est donc nécessaire d'encadrer ces zones afin de ne pas augmenter le risque ailleurs. Il pourra s'agir par exemple de limiter les surfaces imperméabilisées ou de gérer les eaux pluviales à la parcelle.

Qui va s'assurer de la conformité des prescriptions du PPR ?

Il ne pas aux services de l'État de s'assurer que les travaux effectués sont conformes au PPR. Cette tâche est de la responsabilité du pétitionnaire qui en cas de non respect s'expose à des suites:

- juridiques (mise en danger de la vie d'autrui) si les travaux illégaux ont eu des conséquences sur les personnes ;
- d'ordre assurantiel : augmentation de la franchise.

Cependant dans le cadre de son pouvoir de police, il revient au Maire de signaler les travaux qui à sa connaissance sont contraires aux objectifs du PPR (remblaiement massif d'un terrain par exemple).

Comment sont traitées les parcelles à cheval sur deux zones d'aléa ?

C'est la localisation exacte du projet sur la zone d'aléa qui détermine les règles à suivre.

A partir de quand les Espaces Non Urbanisés deviendront-ils effectivement inconstructibles ?

Les cartes d'enjeux sont aujourd'hui à l'état de document de travail et ne sont donc pas opposables. Les espaces non urbanisés seront donc rendus inconstructibles dès l'approbation du PPR.

III/ Présentation des cartes

La première version des cartes d'enjeux est distribuée et les agents de la DDTM se tiennent à disposition des personnes présentes afin de répondre aux différentes questions mais aussi afin de préciser quels sont les points sur lesquels il est nécessaire d'être vigilant.

IV/ Travail à réaliser

Comme indiqué en réunion, les cartes présentées peuvent être modifiées afin de prendre en compte :

- les constructions récentes
- les projets arrêtés : permis de construire ou certificat d'urbanisme délivrés
- les projets à court terme

Il est donc demandé aux communes de recenser l'ensemble de ces points et de fournir à la DDTM l'ensemble des documents attestant de la réalisation à court terme du projet recensé.

Il est attendu un retour des communes avant le 30 septembre 2018.

L'attention des communes est attirée sur le fait que si aucune remarque n'est émise sur la cartographie proposée lors de la réunion cette dernière sera considérée comme validée.

ARRAS, le 11 SEP. 2018

Le chef de l'unité
« Gestion des Risques »

Christian HENNEBELLE

Annexe 17

Avril 2019

–

Analyse et retour et validation

–

Cartes des enjeux

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement
Unité Gestion des Risques

Affaire suivie par :
– Aurélien PRUD'HOMME – ☎ : 03.21.22.99.29
– Laurent LATURELLE – ☎ : 03.21.50.30.29

ARRAS, le 09 AVR. 2019

Le Directeur départemental

à

liste des destinataires in fine

Objet : Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Clarence – carte des enjeux

Comme annoncé lors de la réunion de concertation du 13 décembre 2018 présidée par Monsieur le Sous-préfet de Béthune, un délai supplémentaire jusqu'au 15 janvier 2019 vous a été laissé pour formuler les dernières remarques sur la première version des cartes d'enjeux transmises. Je vous remercie pour l'ensemble des retours reçus qui ont été analysés par mes services et le bureau d'études ISL, permettant de faire évoluer les cartes en prenant en compte :

- les constructions récentes ou en cours ;
- l'ensemble des projets pour lesquels une autorisation d'urbanisme a été délivrée (permis de construire, permis d'aménager, certificat d'urbanisme) ;
- les « dents creuses » présentant un front-à-rue inférieur à 40m ;
- certains projets portés par les collectivités (projets à court terme et suffisamment définis).

Pour rappel, au sein des « espaces non urbanisés », si aucune nouvelle construction ne sera possible, les extensions limitées pourront cependant être envisagées. Au sein des « espaces urbanisés » et en dehors des secteurs où l'intensité de l'inondation centennale est la plus forte et en dehors des bandes de précaution derrière les ouvrages, les nouvelles constructions seront possibles sous prescription.

Vous trouverez, accompagnant le présent courrier :

- la carte d'enjeux modifiée ;
- un tableau reprenant pour votre commune l'analyse de vos remarques ;
- la carte de travail que vous nous avez éventuellement transmise.

La nouvelle version de cette cartographie élaborée suite à ces analyses est aujourd'hui considérée comme validée. Néanmoins, mes services restent à votre disposition pour toute demande d'information complémentaire.

Le Directeur départemental
des territoires et de la mer,

Denis DELCOUR

Listes des destinataires

Mesdames et Messieurs les Maires de :

- ALLOUAGNE
- AMES
- AMETTES
- AUCHEL
- AUCHY-AU-BOIS
- AUMERVAL
- BAILLEUL-LES-PERNES
- BOURECQ
- BOURS
- BUSNES
- CALONNE-RICOUART
- CALONNE-SUR-LA-LYS
- CAMBLAIN-CHATELAIN
- CAUCHY-A-LA-TOUR
- CHOCQUES
- ECQUEDECQUES
- FERFAY
- FLORINGHEM
- FONTAINE-LES-HERMANS
- GONNEHEM
- HAM-EN-ARTOIS
- LABEUVRIERE
- LAPUGNOY
- LIERES
- LILLERS
- LOZINGHEM
- MAREST
- MARLES-LES-MINES
- MONT-BERNANCHON
- NEDON
- OBLINGHEM
- PERNES
- SAINS-LES-PERNES
- SAINT-HILAIRE-COTTES
- TANGRY
- VALHUON

Monsieur le Président :

- de la communauté d'agglomération Béthune-Bruay-Artois Lys Romane
- de la communauté de communes du Ternois

Copie :

- Agence de l'urbanisme de l'Artois

Commune de Burbure

DDTM 62
03 OCT. 2018
SG / MG Courrier
YL

Burbure, le 27 septembre 2018

ARRIVÉ LE :
03 OCT. 2018
SDE 4256

Le Maire de BURBURE

A

Monsieur Aurélien PRUD'HOMME
Chargé d'études PPRN
DDTM62
Service De l'Environnement – Unité Gestion des Risques
100 Avenue Winston CHURCHILL – CS 10 007
62 022 ARRAS CEDEX

Objet : PPRi de la vallée de la Clarence – cartographie des enjeux

Dans le cadre du dossier repris en objet et pour faire suite à votre demande, je vous prie de trouver, ci-après, les observations que nous formulons sur le projet de cartographie.

En premier lieu, je vous indique avoir pris bonne note que les Espaces Urbanisés (EU) tout comme les Espaces Non Urbanisés (ENU) seront encadrés par le règlement du PPR. Sur les ENU (en vert sur la carte), les nouvelles constructions seront interdites. Dans votre compte-rendu synthétique daté du 23 juillet 2018, vous indiquez toutefois que « *certaines extensions pourront être autorisées* [en zone ENU] *sous réserve du respect de prescriptions* ». Pouvez-vous me confirmer que cette règle pourra être également étendue aux constructions annexes (garage, abri de jardin…) et pas seulement aux extensions? A titre d'exemple, rue du 11 novembre, sera-t-il possible au propriétaire des terrains classés à la fois en EU et ENU (cf. **doc.1**) de prévoir une construction annexe sur la partie zonée ENU ?

Plus généralement, le projet actuel de cartographie appelle de ma part les observations suivantes :

- **Situation des terrains repris en zone ENU situés le long de la rue d'Hurionville et de la rue Delobelle (cf. doct.2) :**

Actuellement, il s'agit de terrains constructibles formant des dents creuses. Leur classement en ENU impliquerait l'interdiction d'une nouvelle construction. Dans ces conditions, il me semble souhaitable que ces terrains puissent être classés en EU. En effet, dans le cadre de notre projet de

MAIRIE de BURBURE - rue Noémie Delobelle 62151 BURBURE
Tel : 03.21.61.02.00 - Fax : 03.21.65.59.96
mairie.burbure@wanadoo.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement
Unité Gestion des Risques

Affaire suivie par : Aurélien PRUD'HOMME
Tél : 03.21.22.99.29
aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 09 AVR. 2019

Le Directeur départemental

à

Monsieur le Maire de BURBURE

Objet :Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) de la vallée de la Clarence

Comme annoncé lors de la réunion de concertation du 13 décembre 2018 présidée par Monsieur le Sous-préfet de Béthune, un délai supplémentaire jusqu'au 15 janvier 2019 vous a été laissé pour formuler les dernières remarques sur la première version des cartes d'enjeux transmises. Je vous remercie pour l'ensemble des retours reçus qui ont été analysés par mes services et le bureau d'études ISL, permettant de faire évoluer les cartes en prenant en compte :

- les constructions récentes ou en cours ;
- l'ensemble des projets pour lesquels une autorisation d'urbanisme a été délivrée (permis de construire, permis d'aménager, certificat d'urbanisme) ;
- les « dents creuses » présentant un front-à-rue inférieur à 40m ;
- certains projets portés par les collectivités (projets à court terme et suffisamment définis).

Pour rappel, au sein des « espaces non urbanisés », si aucune nouvelle construction ne sera possible, les extensions limitées pourront cependant être envisagées. Au sein des « espaces urbanisés » et en dehors des secteurs où l'intensité de l'inondation centennale est la plus forte et en dehors des bandes de précaution derrière les ouvrages, les nouvelles constructions seront possibles sous prescription.

En l'espèce, par courrier du 27 septembre 2018, vous m'avez fait part de vos observations sur la délimitation des enjeux de votre commune. Vous avez également formulé plusieurs remarques sur les prescriptions applicables et les aléas. Concernant les remarques sur les enjeux, leur prise en compte est présentée dans le tableau joint en annexe. Pour les autres remarques, vous trouverez ci-après, les éléments d'information que je suis en capacité de vous apporter.

Concernant les extensions en « Espace Non Urbanisé » (ENU)

Le futur règlement du PPRI est actuellement en phase d'écriture. Les prescriptions précises concernant les extensions en zone inondable ne sont pas encore connues. Toutefois comme il vous l'a été annoncé, les extensions (d'habitations, d'activités économiques…) pourraient être autorisées,

y compris en ENU, sous réserves de prescriptions (cote du premier niveau de plancher, limitation des surfaces faisant obstacle à l'inondation...).

Cette mesure permet aux riverains de continuer à vivre et aux activités de se développer en zone inondable tout en limitant au maximum les conséquences d'une inondation sur ces derniers.

Les annexes, tels que les abris de jardin, feront l'objet de prescriptions spécifiques non encore connues à ce jour. Elles vous seront présentées lors d'une phase de concertation et vous aurez alors la possibilité de nous faire part de vos remarques s'il le fallait.

Il est à noter que les prescriptions du PPRI s'appliqueront là où un risque a été défini. Par exemple sur une parcelle partiellement inondable, le PPRI ne s'appliquera pas si le projet est défini sur la partie de parcelle non colorée.

Concernant la bande verte entre le cimetière et la rue d'Hurionville

Cette bande verte représente des terrains classés en ENU. La carte des aléas montre que cette bande verte correspond à un secteur soumis à des phénomènes d'écoulement et de faible accumulation typique des axes de ruissellement. Ces axes se développent au niveau des vallées sèches et des talwegs. Sont représentés sur la cartographie les axes majeurs décelés soit au travers de la topographie du territoire soit lors de la phase d'enquête terrain.

Vous trouverez, accompagnant le présent courrier :

- la carte d'enjeux modifiée ;
- un tableau reprenant pour votre commune l'analyse de vos remarques relatives aux enjeux ;
- la carte de travail que vous nous avez éventuellement transmise.

La nouvelle version de la cartographie des enjeux élaborée suite à ces analyses est aujourd'hui considérée comme validée. Néanmoins, mes services restent à votre disposition pour toute demande d'information complémentaire.

Le Directeur départemental
des territoires et de la mer,

Denis DELCOUR

Analyse des remarques de la commune de **Burbure**

Parcelles	Objet de la demande	Analyse et modification proposée
AP7, 19, 62, 63, 28, 29, 30 – AB516, 317, 404, 297 – AH934, 314, 591, 141, 918, 383	Commune / Dent creuse	Terrains en condition de dent creuse (front à rue inférieur à 40m) → **passage en EU**
AP15	Commune / Dent creuse	Secteur en extension d'urbanisation, de plus → **pas de modification** Un projet peut-être réalisé sur la partie exondée
AP70, 71, 72, 73	Commune / Dent creuse	Terrains présentant un front supérieur à 40m. La situation de dent creuse ne peut-être déterminée. → **pas de modification** L'urbanisation reste possible hors zone d'aléa.
AH352, 781, 992, 1002, 1003	Commune / Nouvelle construction	→ **passage en EU**

COMMUNE DE NEDONCHEL
62550

Tél/Fax : 03.21.04.72.69
Mail : mairie.nedonchel@orange.fr
Permanences de mairie : le mardi et le vendredi de 14H à 18H

ARRIVÉ LE
24 JUIL. 2018
3282

ARRIVE LE
25 JUIL. 2018
/ CPR

D.D.T.M
Service de l'Environnement
Unité Gestion des Risques
100 Avenue W. Churchill
CS 10007
62022 ARRAS CEDEX

BORDEREAU D'ENVOI

DESIGNATION DES PIECES	OBSERVATIONS
Modifications à apporter	Suite à la réunion du 16 Juillet à Pernes

- Ajout de 2 constructions :
1°) Mme NIEWADA Isabelle
26, Rue Principale
PC062-601-11-00002 délivré le 6/12/2011
2°) M. MOREL Jérôme
23, Rue Principale
PC062-601-14-00001 délivré le 24/06/2011

- Reprise sur plan d'un fossé d'exutoire des eaux
lieu-dit « Le Fond de Fiefs »

- A l'intersection de la Rue Principale et de la Rue d'Aire,
une partie n'est pas concernée par le risque d'inondations (Voir plan)

Vous en souhaitant bonne réception

Sentiments distingués

NEDONCHEL, le 20 Juillet 2018

Le Maire

MAIRIE de NEDONCHEL

Jean-Pierre BLANCKAERT

Fossé d'exutoire des eaux
lieu-dit "le Fond de Fiefs"
Partie non concernée
par le risque d'inondation
R DE FIEFS
R NEUVE
CHE NEUF
CHE DE NEPON
Nédonchel
115
145

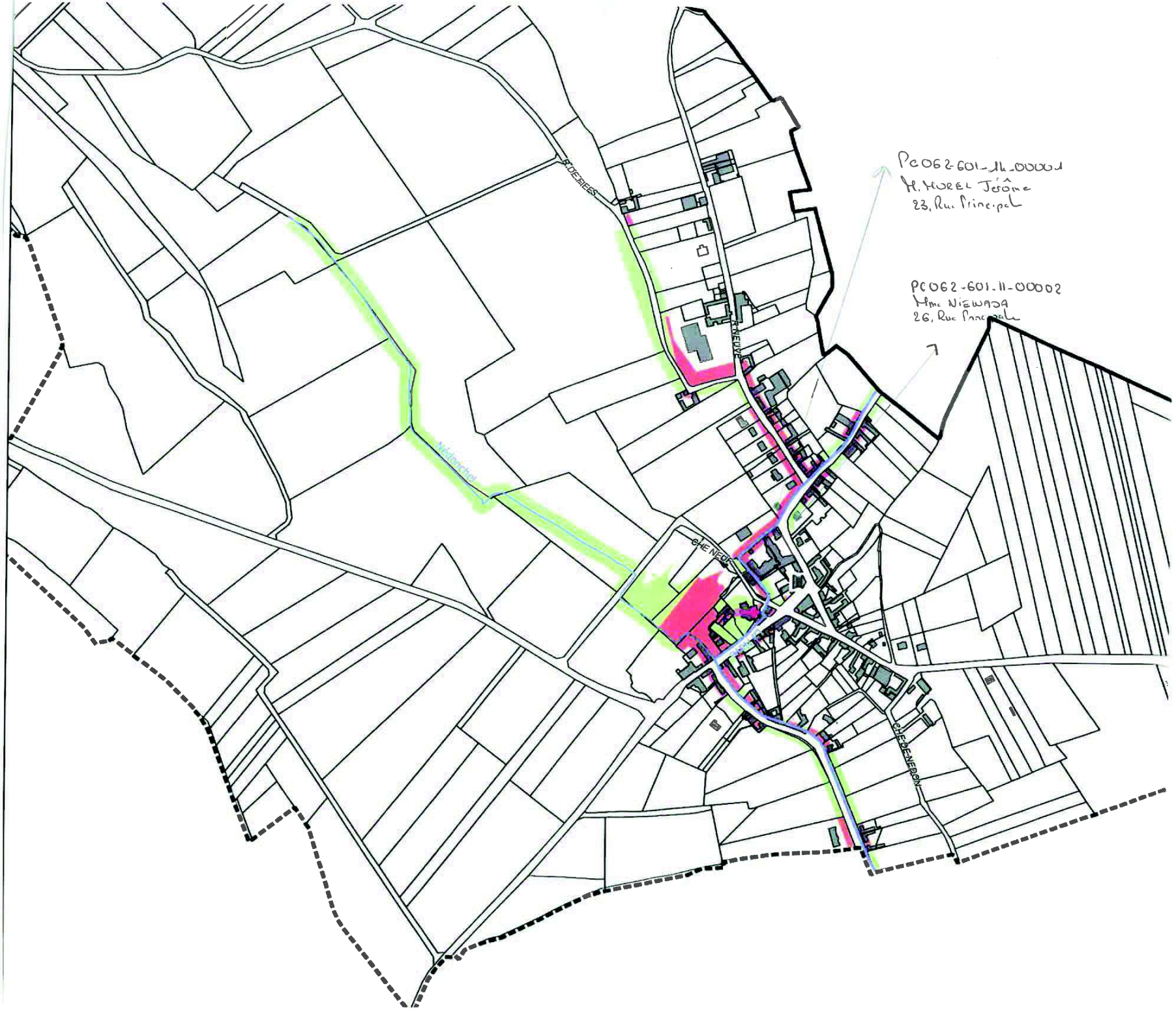
PC062-601-11-00001
M. HUREL Jérôme
23, Rue Principal
PC062-601-11-00002
Mme NIEWADA
26, Rue Principal
R DES PRES
R NEUVE
CHE NEUF
CHE DE NERON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement
Unité Gestion des Risques

Affaire suivie par : Aurélien PRUD'HOMME
Tél : 03.21.22.99.29
aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 09 AVR. 2019

Le Directeur départemental

à

Monsieur le Maire de NEDONCHEL

Objet : Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) de la vallée de la Clarence

Comme annoncé lors de la réunion de concertation du 13 décembre 2018 présidée par Monsieur le Sous-préfet de Béthune, un délai supplémentaire jusqu'au 15 janvier 2019 vous a été laissé pour formuler les dernières remarques sur la première version des cartes d'enjeux transmises. Je vous remercie pour l'ensemble des retours reçus qui ont été analysés par mes services et le bureau d'études ISL, permettant de faire évoluer les cartes en prenant en compte :

- les constructions récentes ou en cours ;
- l'ensemble des projets pour lesquels une autorisation d'urbanisme a été délivrée (permis de construire, permis d'aménager, certificat d'urbanisme) ;
- les « dents creuses » présentant un front-à-rue inférieur à 40m ;
- certains projets portés par les collectivités (projets à court terme et suffisamment définis).

Pour rappel, au sein des « espaces non urbanisés », si aucune nouvelle construction ne sera possible, les extensions limitées pourront cependant être envisagées. Au sein des « espaces urbanisés » et en dehors des secteurs où l'intensité de l'inondation centennale est la plus forte et en dehors des bandes de précaution derrière les ouvrages, les nouvelles constructions seront possibles sous prescription.

En l'espèce, par courrier du 20 juillet 2018, vous m'avez fait part de vos observations sur la délimitation des enjeux de votre commune. Vous avez également formulé plusieurs remarques sur les prescriptions applicables et les aléas. Concernant les remarques sur les enjeux, leur prise en compte est présentée dans le tableau joint en annexe. Pour les autres remarques, vous trouverez ci-après, les éléments d'information que je suis en capacité de vous apporter.

Concernant le fossé au lieu dit « Le Fond de Fiefs »

L'analyse de vos éléments permet de prolonger l'axe de ruissellement identifié sur la carte des aléa. Cet axe étant situé au niveau de surfaces cultivées, sa présence n'aura pas d'impact sur l'urbanisation de ce secteur.

Concernant l'intersection entre la Rue Principale et la rue d'Aire

Vous indiquez que cette partie n'est pas concernée par le risque inondation. L'analyse de ce secteur montre en effet qu'il ne l'est pas.

Concernant ces deux premiers points, la carte d'aléa sera modifiée sur le territoire de votre commune. Cette dernière sera intégrée au projet de PPRI.

Vous trouverez, accompagnant le présent courrier :

- la carte d'enjeux modifiée ;
- un tableau reprenant pour votre commune l'analyse de vos remarques relatives aux enjeux ;
- la carte de travail que vous nous avez éventuellement transmise.

La nouvelle version de la cartographie des enjeux élaborée suite à ces analyses est aujourd'hui considérée comme validée. Néanmoins, mes services restent à votre disposition pour toute demande d'information complémentaire.

Le Directeur départemental
des territoires et de la mer,

Denis DELCOUR

Analyse des remarques de la commune de **Nedonchel**

Parcelles	Objet de la demande	Analyse et modification proposée
B75	Commune / Constructions récentes	→ **passage en EU**
B607, 60	Commune / Constructions récentes	La parcelle est déjà située en EU → **pas de modification**
B41, 59, 598, 558, 560, 39	Commune / Dent creuse	Secteur en extension d'urbanisation → **pas de modification** Un projet peut-être réalisé sur la partie exondée
B67, 141, 186, 485, 46, 56	Commune / Dent creuse	Terrains en condition de dent creuse (front à rue inférieur à 40m) → **passage en EU**
B599	Commune / Cu valide	→ **passage en EU**

Département du PAS-de-CALAIS

Arrondissement d'Arras

MAIRIE
DE
SACHIN

Monsieur le Maire
à

Sachin, le 21 juillet 2018

ARRIVÉ LE :
24 JUIL. 2018
SDE 3281.
ARRIVÉ LE
25 JUIL. 2018
S.E.R / CPR

Monsieur le Directeur
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement
Unité Gestion des Risques
100 avenue Winston Churchill
CS 10 007
62022 ARRAS

PJ 3

Monsieur,

Lors de la réunion du lundi 16 juillet 2018 à Pernes en Artois, je vous ai interpellé sur une zone de ruissellement qui n'apparaît pas sur la carte des aléas.

Je vous indique donc que le chemin communal n° 8 dit ruelle de la Creuse subit d'important ruissellements lors de forts événements pluvieux. (carte des aléas annotée)

Je vous joins au présent courrier des photos attestant de cette situation.

De plus pour la carte des enjeux, nous remarquons que des terrains susceptibles d'être constructible ne sont pas reprise en zone urbanisé. Les terrains sont signalés sur la carte des enjeux annotée.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Dominique GAROT
Maire de Sachin

MAIRIE DE SACHIN 62550

PJ
Carte des aléas annotée
Carte des enjeux annotée
Photos d'innondations

Mairie 234 Grand Rue 62550 SACHIN
03 21 04 71 59 03 21 03 60 92 mairiedesachin@orange.fr

Terrain susceptible d'être construit
1 construction sur 4 prévues réalisée
terrain susceptible d'être construit
La Clarence
R. DES VESNES
Pressy
N
0

R.DES.VESNES
R.DU MARTINPRE
U RIETZ
R.DES.FONDS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement
Unité Gestion des Risques

Affaire suivie par : Aurélien PRUD'HOMME
Tél : 03.21.22.99.29
aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 09 AVR. 2019

Le Directeur départemental

à

Monsieur le Maire de SACHIN

Objet : Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) de la vallée de la Clarence

Comme annoncé lors de la réunion de concertation du 13 décembre 2018 présidée par Monsieur le Sous-préfet de Béthune, un délai supplémentaire jusqu'au 15 janvier 2019 vous a été laissé pour formuler les dernières remarques sur la première version des cartes d'enjeux transmises. Je vous remercie pour l'ensemble des retours reçus qui ont été analysés par mes services et le bureau d'études ISL, permettant de faire évoluer les cartes en prenant en compte :

- les constructions récentes ou en cours ;
- l'ensemble des projets pour lesquels une autorisation d'urbanisme a été délivrée (permis de construire, permis d'aménager, certificat d'urbanisme) ;
- les « dents creuses » présentant un front-à-rue inférieur à 40m ;
- certains projets portés par les collectivités (projets à court terme et suffisamment définis).

Pour rappel, au sein des « espaces non urbanisés », si aucune nouvelle construction ne sera possible, les extensions limitées pourront cependant être envisagées. Au sein des « espaces urbanisés » et en dehors des secteurs où l'intensité de l'inondation centennale est la plus forte et en dehors des bandes de précaution derrière les ouvrages, les nouvelles constructions seront possibles sous prescription.

En l'espèce, par courrier du 21 juillet 2018, vous m'avez fait part de vos observations sur la délimitation des enjeux de votre commune. Leur prise en compte est présentée dans le tableau joint en annexe. Vous avez également formulé une remarque sur la situation du chemin communal n°8 dit ruelle de la Creuse. L'analyse de vos éléments permet d'identifier une nouvelle zone inondable par ruissellement au niveau de ce chemin encaissé. La carte d'aléa sera modifiée sur le territoire de votre commune. Cette dernière sera intégrée au projet de PPRI.

Vous trouverez, accompagnant le présent courrier :

- la carte d'enjeux modifiée ;
- un tableau reprenant pour votre commune l'analyse de vos remarques sur les enjeux ;
- la carte de travail que vous nous avez éventuellement transmise.

La nouvelle version de la cartographie des enjeux élaborée suite à ces analyses est aujourd'hui considérée comme validée. Néanmoins, mes services restent à votre disposition pour toute demande d'information complémentaire.

Le Directeur départemental
des territoires et de la mer,

Denis DELCOUR

Analyse des remarques de la commune de **Sachin**

Parcelles	Objet de la demande	Analyse et modification proposée
A297,466,516 et 517	Commune / Terrains susceptible d'être construit	Terrains en condition de dent creuse (front à rue inférieur à 40m) → **passage en EU**
B310, 445, 382, 384		Terrains présentant un front à rue supérieur à 40m. La situation de dent creuse ne peut-être déterminée. → **pas de modification**

Retour de la commune de Lespesses

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement
Unité Gestion des Risques

Affaire suivie par : Aurélien PRUD'HOMME
Tél : 03.21.22.99.29
aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 09 AVR. 2019

Le Directeur départemental

à

Monsieur le Maire de LESPESSES

Objet : Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) de la vallée de la Clarence

Comme annoncé lors de la réunion de concertation du 13 décembre 2018 présidée par Monsieur le Sous-préfet de Béthune, un délai supplémentaire jusqu'au 15 janvier 2019 vous a été laissé pour formuler les dernières remarques sur la première version des cartes d'enjeux transmises. Je vous remercie pour l'ensemble des retours reçus qui ont été analysés par mes services et le bureau d'études ISL, permettant de faire évoluer les cartes en prenant en compte :

- les constructions récentes ou en cours ;
- l'ensemble des projets pour lesquels une autorisation d'urbanisme a été délivrée (permis de construire, permis d'aménager, certificat d'urbanisme) ;
- les « dents creuses » présentant un front-à-rue inférieur à 40m ;
- certains projets portés par les collectivités (projets à court terme et suffisamment définis).

Pour rappel, au sein des « espaces non urbanisés », si aucune nouvelle construction ne sera possible, les extensions limitées pourront cependant être envisagées. Au sein des « espaces urbanisés » et en dehors des secteurs où l'intensité de l'inondation centennale est la plus forte et en dehors des bandes de précaution derrière les ouvrages, les nouvelles constructions seront possibles sous prescription.

En l'espèce, par courriel du 28 septembre 2018, vous m'avez fait part de vos observations sur la délimitation des enjeux de votre commune. Leur prise en compte est présentée dans le tableau joint en annexe. Vous avez également souhaité attirer mon attention sur l'inondation des différents secteurs que vous avez qualifié comme « inadaptés et incohérents ». Il s'agit majoritairement d'axes de ruissellement situés au niveau des routes et ou talwegs. Le bureau d'étude ISL en charge du projet a analysé plus précisément ces secteurs et les éléments suivants peuvent vous être apportés.

Concernant le secteur 1

L'axe de ruissellement positionné sur la route a été déplacé au niveau du talweg situé au sud de la route.

Concernant les autres secteurs

Les axes de ruissellement sont positionnés sur la voirie, bordée, selon les secteurs, soit de part et d'autre, soit d'un seul coté par un talus. Ce dernier limite par conséquent la largeur des axes. Ainsi, en fonction de la présence du talus, la largeur de l'axe de ruissellement a été revue.

En conséquence, la carte d'aléa sera modifiée sur le territoire de votre commune. Cette dernière sera intégrée au projet de PPRI.

Vous trouverez, accompagnant le présent courrier :

- la carte d'enjeux modifiée ;
- un tableau reprenant pour votre commune l'analyse de vos remarques sur les enjeux ;
- la carte de travail que vous nous avez éventuellement transmise.

La nouvelle version de la cartographie des enjeux élaborée suite à ces analyses est aujourd'hui considérée comme validée. Néanmoins, mes services restent à votre disposition pour toute demande d'information complémentaire.

Le Directeur départemental
des territoires et de la mer,

Denis DELCOUR

Annexe

Zonage inadapté et inadéquat
par-delà bâtie ou aménagée
Libres
Secteur 1

Zonage inadapté et inadéquat
par-delà bâtie ou aménagée
Bâtiments occasionnels

Analyse des remarques de la commune de **Lespesses**

Parcelles	Objet de la demande	Analyse et modification proposée
ZA31, 223	Commune / Projets en cours	Terrains en condition de dent creuse (front à rue inférieur à 40m) **→ passage en EU**
ZA246,167,34,24,70 – AB16,57,132	Commune / Nouvelle construction	Parcelle est située hors zone d'aléa. Elle ne sera pas concernée par le PPRi **→ pas de modification de la cartographie**
ZA207, 244,52 - ZB250	Commune / Nouvelle construction	**→ passage en EU**
ZC62 - ZA132	Commune / Cu en cours	**→ passage en EU**
ZA22,131,188,223 - ZC66, 67 - AB28	Commune / Terrains constructibles	Parcelles en extension d'urbanisation **→ pas de modification**

MAIRIE DE ROBECQ
PAS-DE-CALAIS

Robecq, le 25/09/2018

Nos réfs : 201801-EV

À Monsieur HENNEBELLE Christian

Copie à :
Monsieur le sous-préfet

Monsieur,

Vous nous avez transmis cet été la carte d'aléa (*porter à connaissance*) relative au Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée de la Clarence.

J'observe sur cette carte la présence d'une zone dite « Bande de précaution » qui jouxte les abords de nos écoles et de notre mairie.

La ligne isocote à cet endroit fait apparaître une hauteur de 19m14. Or, une borne IGN est implantée sur le mur de la mairie et situe l'altitude précisément à 20m00 (*situé à 50 centimètres du sol*).

Je précise de plus, que de mémoire d'homme, personne n'a de souvenirs ni traces historiques (*photos ou récits*) témoignant d'une hypothétique présence d'eau à cet endroit.

La mairie, qui est l'ancien presbytère, ainsi que le corps de ferme jouxtant notre bâtiment communal, se situent donc à une altitude plus élevée que la berge de la rivière de la Clarence qui s'écoule à une centaine de mètres.

À l'aune de l'ensemble de ces éléments, je vous demande donc la suppression de cette bande de précaution aux abords de la mairie et du corps de ferme s'y attenant et la vérification de l'altimétrie précédemment mesurée.

Dans l'attente de votre réponse rapide, et me tenant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes sincères considérations.

Hervé DEROUBAIX,
Maire de Robecq

110, rue de l'église 62350 ROBECQ
Tél : 03.21.02.09.09 - Fax : 03.21.66.56.76
Mail : mairie-de-robecq@wanadoo.fr - Site internet : www.village-de-robecq.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement
Unité Gestion des Risques

Affaire suivie par : Aurélien PRUD'HOMME
Tél : 03.21.22.99.29
aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 09 AVR. 2019

Le Directeur départemental

à

Monsieur le Maire de ROBECQ

Objet : Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) de la vallée de la Clarence

Comme annoncé lors de la réunion de concertation du 13 décembre 2018 présidée par Monsieur le Sous-préfet de Béthune, un délai supplémentaire jusqu'au 15 janvier 2019 vous a été laissé pour formuler les dernières remarques sur la première version des cartes d'enjeux transmises. Je vous remercie pour l'ensemble des retours reçus qui ont été analysés par mes services et le bureau d'études ISL, permettant de faire évoluer les cartes en prenant en compte :

- les constructions récentes ou en cours ;
- l'ensemble des projets pour lesquels une autorisation d'urbanisme a été délivrée (permis de construire, permis d'aménager, certificat d'urbanisme) ;
- les « dents creuses » présentant un front-à-rue inférieur à 40m ;
- certains projets portés par les collectivités (projets à court terme et suffisamment définis).

Pour rappel, au sein des « espaces non urbanisés », si aucune nouvelle construction ne sera possible, les extensions limitées pourront cependant être envisagées. Au sein des « espaces urbanisés » et en dehors des secteurs où l'intensité de l'inondation centennale est la plus forte et en dehors des bandes de précaution derrière les ouvrages, les nouvelles constructions seront possibles sous prescription.

En l'espèce, par courrier du 25 septembre2018, vous m'avez fait part de vos observations sur la délimitation des enjeux de votre commune. Leur prise en compte est présentée dans le tableau joint en annexe. Vous avez également demandé la suppression de la bande de précaution arguant la position d'une borne géodésique de l'IGN.

La détermination de l'emprise des secteurs inondés est effectuée à partir d'un modèle numérique de terrain (LIDAR) qui permet de connaître avec une précision de l'ordre de 10 cm la topographie des terrains.

L'analyse au moyen du LIDAR de la topographie le long du mur de la mairie, montre que l'altitude du terrain varie entre 19,28 et 19,44 m. Vous indiquez que la borne « 20 m NGF » est située à une distance estimée à 50 cm par rapport au sol, ce qui place l'altitude du terrain à 19,50 m. Compte tenu du niveau de précision du LIDAR (et de votre estimation), les informations fournies par le LIDAR sont cohérentes avec votre observation.

Une seconde vérification du LIDAR a été effectuée au moyen d'une autre borne géodésique située en centre ville. La différence d'altitude est inférieure à 10cm, c'est-à-dire dans l'intervalle de précision du LIDAR.

Enfin, l'analyse de la zone inondée sur ce secteur montre que cette dernière est clairement limitée par la topographie, ce qui justifie de la pertinence de l'aléa dans ce secteur.

En conclusion, la vérification de la topographie montre qu'il n'existe pas dans ce secteur d'éléments permettant de corriger les cartes d'aléa. La bande de précaution ne sera donc pas supprimée. Néanmoins, au niveau de cette bande de précaution, une extension de la mairie sera possible sous réserve de prescriptions.

Vous trouverez, accompagnant le présent courrier :

- la carte d'enjeux modifiée ;
- un tableau reprenant pour votre commune l'analyse de vos remarques sur les enjeux ;
- la carte de travail que vous nous avez éventuellement transmise.

La nouvelle version de la cartographie des enjeux élaborée suite à ces analyses est aujourd'hui considérée comme validée. Néanmoins, mes services restent à votre disposition pour toute demande d'information complémentaire.

Le Directeur départemental
des territoires et de la mer,

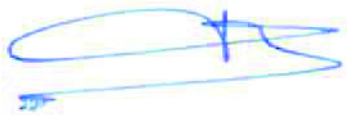

Denis DELCOUR

Analyse des remarques de la commune de **Robecq**

Parcelles	Objet de la demande	Analyse et modification proposée
ZB75, 200, 201, 78, 79, 196 – AB178, 177, 293, 02 – AP318, 379, 226, 227	Commune / Cu opérationnel	→ passage en EU **Attention : bande de précaution**
AB176	Commune / Cu opérationnel	Parcelle déjà classée en EU **Attention : bande de précaution**
ZA138, 58 – AD151 – AC152, 02 – AK291, 292, 294, 281, 21, 22, 23, 174 – ZH162 – ZE120 – AL91 – AK341, 390, 391, 393	Commune / Cu opérationnel	→ passage en EU
ZA162 – AP290 – AC172 – AK282	Commune / Cu opérationnel	Les parcelles sont situées hors zone d'aléa. Elles ne seront pas concernées par le PPRi → pas de modification de la cartographie
AD154, 153	Commune / Nouvelle construction	Les parcelles sont situées hors zone d'aléa. Elles ne seront pas concernées par le PPRi → pas de modification de la cartographie
AP292	Commune / Cu opérationnel	Les parcelles sont situées hors zone d'aléa. Elles ne seront pas concernées par le PPRi → pas de modification de la cartographie **Attention : bande de précaution**
AP 378, 380, 381, 382, 383 – ZK136, 135, 101	Commune / Nouvelle construction	Les parcelles sont situées hors zone d'aléa. Elles ne seront pas concernées par le PPRi → pas de modification de la cartographie **Attention : bande de précaution**
AC239, 163 – AK 384, 292, 293, 208, 387, 394 – AL92, 93, 208	Commune / Nouvelle construction	→ passage en EU
AL161, 162, 164, 193, 192	Commune / Terrain en zone A du PLU	Pas de caractère de dent creuse, pas de projet, pas de nouvelles construction → pas de modification
AL197	Commune / Dent creuse	Terrains situés dans la continuité urbaine et en condition de dent creuse → passage en EU en front à rue
ZH123, 15	Commune/ Cu opérationnel	La majorité du terrain, excentré de toute urbanisation, est situé hors zone d'aléa → pas de modification

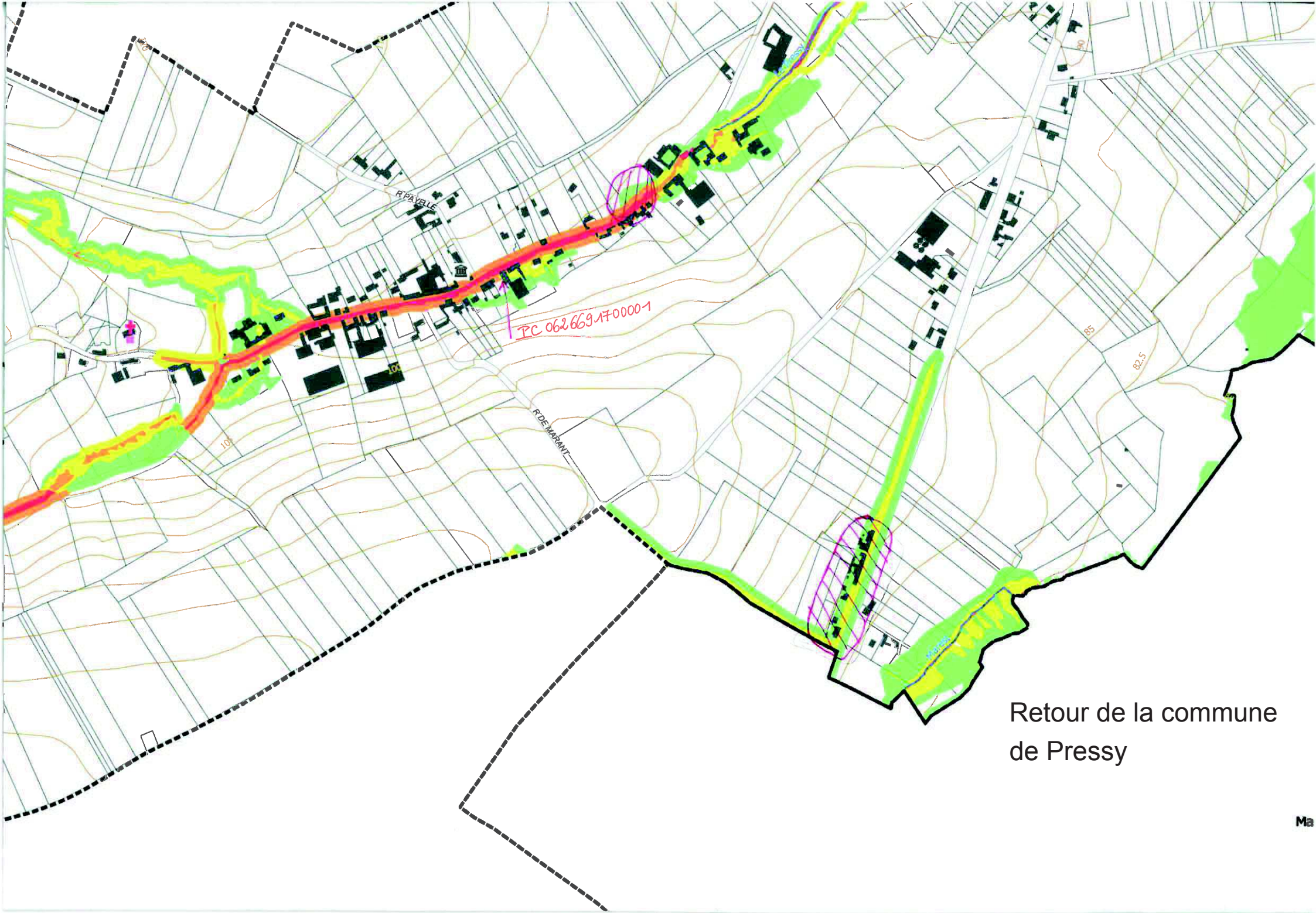

Retour de la commune de Pressy

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement
Unité Gestion des Risques

Affaire suivie par : Aurélien PRUD'HOMME
Tél : 03.21.22.99.29
aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 09 AVR. 2019

Le Directeur départemental

à

Monsieur le Maire de PRESSY

Objet : Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) de la vallée de la Clarence

Comme annoncé lors de la réunion de concertation du 13 décembre 2018 présidée par Monsieur le Sous-préfet de Béthune, un délai supplémentaire jusqu'au 15 janvier 2019 vous a été laissé pour formuler les dernières remarques sur la première version des cartes d'enjeux transmises. Je vous remercie pour l'ensemble des retours reçus qui ont été analysés par mes services et le bureau d'études ISL, permettant de faire évoluer les cartes en prenant en compte :

- les constructions récentes ou en cours ;
- l'ensemble des projets pour lesquels une autorisation d'urbanisme a été délivrée (permis de construire, permis d'aménager, certificat d'urbanisme) ;
- les « dents creuses » présentant un front-à-rue inférieur à 40m ;
- certains projets portés par les collectivités (projets à court terme et suffisamment définis).

Pour rappel, au sein des « espaces non urbanisés », si aucune nouvelle construction ne sera possible, les extensions limitées pourront cependant être envisagées. Au sein des « espaces urbanisés » et en dehors des secteurs où l'intensité de l'inondation centennale est la plus forte et en dehors des bandes de précaution derrière les ouvrages, les nouvelles constructions seront possibles sous prescription.

En l'espèce, par courrier du 21 juillet 2018, vous m'avez fait part de vos observations sur la délimitation des enjeux de votre commune. Leur prise en compte est présentée dans le tableau joint en annexe. Vous trouverez donc accompagnant le présent courrier :

- la carte d'enjeux modifiée ;
- un tableau reprenant pour votre commune l'analyse de vos remarques sur les enjeux ;
- la carte de travail que vous nous avez éventuellement transmise.

La nouvelle version de la cartographie des enjeux élaborée suite à ces analyses est aujourd'hui considérée comme validée. Néanmoins, mes services restent à votre disposition pour toute demande d'information complémentaire.

Vous avez également souhaité attirer mon attention sur l'inondation des deux secteurs repris sur la cartographie en annexe. Le bureau d'étude ISL en charge du projet a analysé plus précisément ces secteurs et les éléments suivants peuvent vous être apportés.

Concernant les secteurs entourés :

Vous indiquez que ces secteurs n'ont jamais été inondés. Je vous rappelle que le PPR encadre les secteurs inondables par un événement de période de retour 100 ans. Un tel événement présente une possibilité sur 100 de se produire chaque année et n'a pas été rencontrée sur le territoire de mémoire d'Homme. De plus, après vérification, le bureau d'étude confirme le caractère inondable de ces secteurs par un phénomène dit de « ruissellement ».

La carte d'aléa ne sera donc pas modifiée sur le territoire de votre commune.

Le Directeur départemental
des territoires et de la mer,

Denis DELCOUR

Annexe

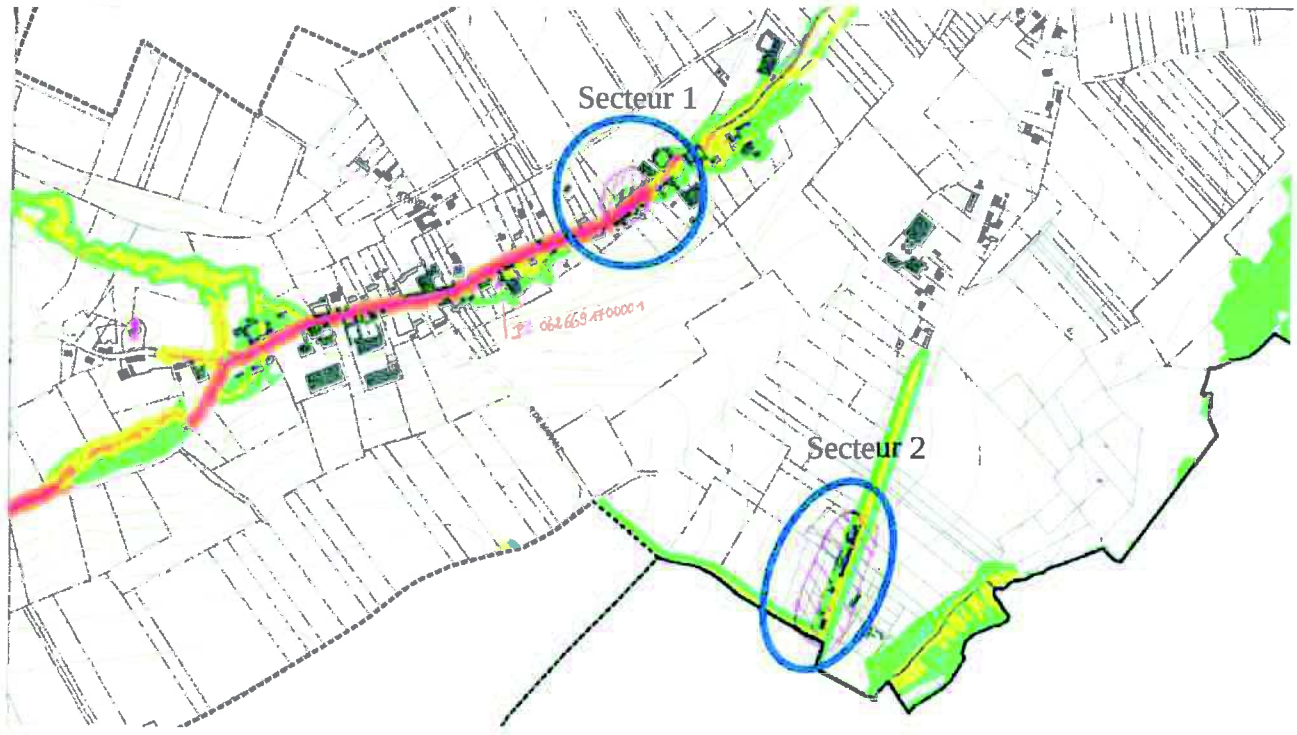

Analyse des remarques de la commune de **Pressy**

Parcelles	Objet de la demande	Analyse et modification proposée
AC64	DDTM / CUb0626691800005	→ **passage en EU**
AB0029	Commune / Permis de construire	La parcelle est déjà classée en EU → **pas de modification**

Annexe 18

13 décembre 2018

–

Cocon n°4

–

Carte des enjeux

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement
Unité Gestion des Risques

Affaire suivie par :
- Christian HENNEBELLE – □ : 03.21.50.30.29
- Jérémy DELVAL – □ : 03.21.22.98.89

BETHUNE, le 27 novembre 2018

Le Sous-Préfet de Béthune
à
liste des destinataires in fine

OBJET : Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la vallée de la Lawe et de la Clarence

Dans le cadre de réalisation de la phase de détermination des enjeux du PPRI de la vallée de la Lawe et de la Clarence, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Pas-de-Calais vous a présenté la démarche d'élaboration des cartes d'enjeux en groupes restreints en juillet et septembre 2018. Un travail de recensement des espaces urbanisés et des espaces non urbanisés vous a été demandé. Les résultats permettront de déterminer en majeure partie les zones non constructibles et les zones constructibles. Cette phase a fait l'objet de nombreuses questions.

Nous vous convions à une réunion co-animée par les services de l'État et le Syndicat Mixte pour le SAGE de la Lys.

Cette réunion a vocation à répondre aux observations. Elle n'a pas de caractère obligatoire mais permettra de vous apporter des précisions et des éventuels éléments d'informations complémentaires relatifs à cette phase enjeux.

Jeudi 13 décembre 2018 à 14h30
au Secrétariat Permanent pour la Prévention
des Pollutions Industrielles de l'Artois (S3PI)
Centre Jean Monnet - Avenue de Paris
62400 BETHUNE

Avec mes sentiments les plus cordiaux,

Le Sous-Préfet,

Nicolas HONORE

Listes des destinataires

Mesdames et Messieurs les Maires de :

- ANNEZIN
- BAILLEUL AUX CORNAILLES
- BAJUS
- BARLIN
- BETHONSART
- BETHUNE
- BEUGIN
- BEUVRY
- BRUAY LA BUISSIERE
- CAMBLIGNEUL
- CAUCOURT
- CHELERS
- DIEVAL
- DIVION
- DROUVIN LE MARAIS
- ESSARS
- ESTREE CAUCHY
- FESTUBERT
- FOUQUEREUIL
- FOUQUIERES LES BETHUNE
- FRESNICOURT LE DOLMEN
- FREVILLERS
- GAUCHIN LEGAL
- GOSNAY
- HAILLICOURT
- HERMIN
- HERSIN COUPIGNY
- HESDIGNEUL LES BETHUNE
- HOUCHIN
- HOUDAIN
- LA COMTE
- LA COUTURE
- LA GORGUE
- LA THIEULOYE
- LABEUVRIERE
- LABOURSE
- LESTREM
- LOCON
- MAGNICOURT EN COMTE
- MAISNIL LES RUITZ
- MINGOVAL
- MONCHY BRETON
- NOEUX LES MINES
- OURTON
- REBREUVE RANCHICOURT
- RICHEBOURG
- RUITZ
- SERVINS
- VAUDRICOURT
- VERQUIGNEUL
- VERQUIN
- VIEILLE CHAPELLE
- VILLERS BRULIN
- VILLERS CHATEL

Mesdames et Messieurs les Maires de :

- ALLOUAGNE
- AMES
- AMETTES
- ANNEZIN
- AUCHEL
- AUCHY-AU-BOIS
- AUMERVAL
- BAILLEUL-LÈS-PERNES
- BOURECQ
- BOURS
- BRUAY-LA-BUISSIÈRE
- BURBURE
- BUSNES
- CALONNE-RICOUART
- CALONNE-SUR-LA-LYS
- CAMBLAIN-CHÂTELAIN
- CAUCHY-À-LA-TOUR
- CHOCQUES
- DIÉVAL
- DIVION
- ECQUEDECQUES
- ESSARS
- FEBVIN-PALFART
- FERFAY
- FIEFS
- FLORINGHEM
- FONTAINE-LÈS-HERMANS
- FOUQUEREUIL
- GONNEHEM
- GOSNAY
- HAM-EN-ARTOIS
- HINGES
- LABEUVRIÈRE
- LAPUGNOY
- LESPESSES
- LESTREM
- LIÈRES
- LILLERS
- LOCON
- LOZINGHEM
- MAREST
- MARLES-LES-MINES
- MONT-BERNANCHON
- NÉDON
- NÉDONCHEL
- OBLINGHEM
- OURTON
- PERNES
- PRESSY
- ROBECQ
- SACHIN
- SAINS-LÈS-PERNES
- SAINT-HILAIRE-COTTES
- TANGRY
- VALHUON
- VENDIN-LÈS-BÉTHUNE
- WESTREHEM

PPRI de la vallée de la Lawe

PPRI de la Lawe et de Clarence – Feuille d'émargement
13 décembre 2018 – S3Pi de Béthune

PPRI Clarence

Organisme	Nom – Prénom – Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
Verquigneul	ROLLAND Philippe ADJOINT du TRAVAUX		06.16646456	
Ames	Cocq Marie Hélène	marcel-cocq0133@orange.fr	06066613 32	
Lestrem	Jacques Hublin	jacques.hublingenelle-lestrem.fr	0624535084	
Oblinghem	André Carpentier	Mairie.oblinghem@wanadoo.F	0321562914	Carpentier
La Gorgue	Nora Aumo. adjoint	b.nora@ville-lagorgue.fr	06.85.29.24.08	
Fouquereuil	OGIEZ Gérard	general.ogiez@wanadoo.fr	06 78 39 01 84	
Caucourt	PHILIPPE Daniele	mairie.caucourt@wanadoo.fr	06.98.53.04.10	
Ruitz	SANSEN PIERRE	mairie.ruitz@wanadoo.fr	06.74.83.54.98	
Nedon	FRANÇOIS Daniel Maire	communenedon@orange.fr	03 21 04 72 91	
maire Vaux en Artois	SWITALSKI Jacques Adjoint	jacques.switalski@wanadoo.fr	06 79 52 05 14	

Commune d'Houdain-Lewarde Maurice DISTINGUIN 06.72.02.45.38 d.distinguin@orange.fr

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
ACTION DÉPARTEMENTALE TERRITOIRES ET DE LA MER

PPRI de la vallée de la Lawe

PPRI de la Lawe et de Clarence – Feuille d'émargement
13 décembre 2018 – S3Pi de Béthune

PPRI PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

Organisme	Nom – Prénom – Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
Lebeuve Ranchicourt	BETHENCOURT MATTHIEU ADJOINT	matthieu_bethencourt@orange.fr	06.74.07.71.86	
Annezin	DELOMEZ. Daniel Maire	delomez.daniel@yahoo.fr	03 21 58 77 51	
CABBALR	MASSE christophe DGA	christophe.masse@bethunebruay.fr	03 62 61 48 50	
Mairie	Mimiat JACQUES	mairie.les.Reitz@numericable.FR	0321279006	
Ville de Bruay-la-buissiere	ADOUIAK Yousef DST	y.adouiak@bruaylabuissiere.fr	06.30.51.56.66	
CABBALR	Flora TIVELET Resp. Etude			
LOCON	DUFOSSÉ Michel Maire		06 11 55 86 53	
Mairie de Nieppe	LAISNE Philippe	philippelaisne@wanadoo.fr	0633568431	
[illegible]	[illegible]		0749180013	
LESPESSES	PICQUE Arnaud	mairie.lespesses@wanadoo.fr	06 17 62 98 18	

PPRI de la vallée de la Lawe

PPRI de la Lawe et de Clarence – Feuille d'émargement
13 décembre 2018 – S3Pi de Béthune

PPRI Clarence

Organisme	Nom – Prénom – Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
Ametlos	Caplain Alfred adjoint		03-21-02-70-13	
Mont Bernenchon	DUHAMEL Marie-Claude Maire	mc.duhamel0248@orange.fr	0687427999	
MAIRIE PERNES	TORCHY J. Louis Adjoint.	jean-louis.torchy@wanadoo.fr	06 70 11 50 04	
Mairie labourse	ZAWADA Olive.	olgawava@Aol.com	06 22 28 02 97	
Mairie Beugin	LECLERCQ Odile	odileleclercq@hotmail.fr	0647797022	
Mairie Beugin	CATOUILLARD Charlie	—	—	
Mairie Bruay	Albert-Bouvaine Adjt Maire			
Mairie Calonne Ricouart	Stéphane BOUTTIER	S.bouttier@calonne-ricouart.fr	0697175781	
Marie-Mairie	COFFRE Ludovic DGS	ludovic.coffre@ville-marlesles-mines.fr	0687773383	
CABBAR	DANEL Hélène	—		

Hélène Danel Bernard CABBAR

Florent.Caulle-Marin-Gouzi@pas-de-calais.gouv.fr

PPRI de la vallée de la Lawe

PPRI de la Lawe et de Clarence – Feuille d'émargement
13 décembre 2018 – S3Pi de Béthune

PPRI Clarence

Organisme	Nom – Prénom – Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
CAUCHY a la Tour	OFFROY Serge Adjoint	offroy.serge@alice.adsl.fr	0683102346	
Lapugnoy	HIART Joseph adjoint	hiart.jos@gmail.com	0321017310	
Lapugnoy	DAILLES Alain Conseiller	alain.dailles@wanadoo.fr	03.21.53.09.75	
Vendin-le-Vieil	VIRET Roger Maire	maire@vendin-le-vieil.com	0321658247	
Gauchin-le-Gal	LEMAITRE Claude	mairie.gauchinlegal@wanadoo.fr	0321221000	
Florincthem	VICTOR Marc	florincthem.maire@wanadoo.fr	0684526287	
Vieille Chapelle	LEVEURS Serge	leveurs.michez@laposte.net	06.85.39.70.67	
REBREUVE RANCHICOURT	MANNESSIEZ Danielle	jp.mannessiez@gmail.com	0601901935	
HAM-EN-ARTOIS	Francis HOLBE Adjoint	F.holbe@free.fr	0768865453	
Fouquières-lès-Béth.	Mme. Pinne Adj	fouquieres-b.haine@wanadoo.FR		

PPRI de la vallée de la Lawe

PPRI de la Lawe et de Clarence – Feuille d'émargement
13 décembre 2018 – S3Pi de Béthune

PPRI Clarence

Organisme	Nom – Prénom – Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
Mairie	PERRINELLE-Marine	secretariat.general@ecambrain-chatelain.fr	0321650783	
SYNSAGEL	FAUVEL Yann – Technicien vulnérabilité	yann.fauvel@sage-lys.net	0361600060	
Mairie d'Houdain	MARTIN DOMINIQUE Service Urbanisme	dominique.martin@houdain.fr	06.74.43.07.27	
Mairie	CORDONNIER Francis BRIOIS Hervé			
Mairie Magnicourt en Comte	BLONDEL Jules	jules.blondel@orange.fr	0781433446	
Mairie Divion	COURTIN Lionel	LCourtin@ville-divion.fr	0321626156 / 0321645570	
Mairie Houdain	LEVASSEUR Marine Maire	mairie.houdain@wanadoo.fr	0321727291	
Bouvecq	Delmez Paul-Andre Maire	commune.bouvecq@wanadoo.fr	0321022383	
Nédonchel	Blanchaert JP.	JPblanchaert.col@gmail.com	0674705864	
Robecq	Claude Bernard		0608434650	

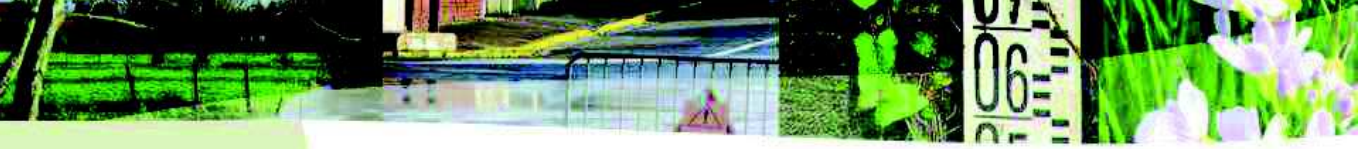

Zoom sur les PPRI prescrits

- Contexte général PAPI 3
- **Objectifs complémentaires PPRI/PAPI**
- Actions menées par le SYMSAGEL

- **Fiche action 4.6 : PPRI de la Clarence (57 communes)**
- **Fiche action 4.7 : PPRI de la Lawe (36 communes)**
- **Fiche action 4.8 : PPRI Lys supérieure (14 communes)**

Dans le cadre du PAPI, un PPRI prescrit ouvre droit aux financements des aménagements via le Fonds Barnier alors qu'un PPRI approuvé le taux de participation de l'Etat est abondé en % → axe 6= 40 à 50% de subvention,

→ axe 7 = 25 à 40% de subvention

Le PAPI vise une protection pour des crues vicennales (20 ans) alors que les PPRI sont établis pour des crues centennales (100 ans) sans ouvrage de protection et couvrant plus largement les risques d'inondations (débordements, ruissellements, remontées de nappes et ruptures de digues)

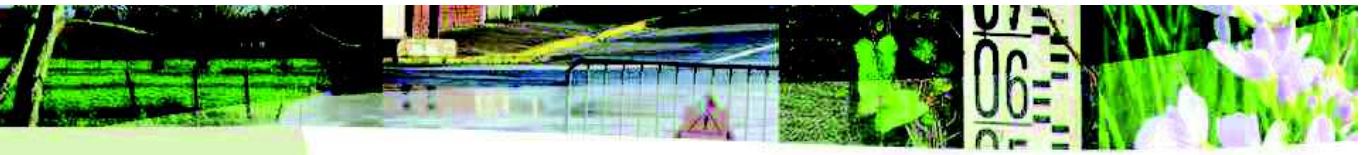

Actions menées par le SYMSAGEL

- Contexte général du PAPI 3
- Objectifs complémentaires PAPI/PPRI
- **Actions menées par le SYMSAGEL**

Dans quel cadre et avec quels outils?

Les communes et en particulier le Maire conservent plusieurs obligations règlementaires en matière d'information sur le risque inondation, de gestion de crise et de sauvegarde de leur population.

→Remplir ces obligations contribue à réduire la vulnérabilité globale de la commune. **Ce respect des obligations communales conditionne également le versement des financements de l'Etat sur les travaux du PAPI aux EPCI responsables en matière de GEMAPI.**

Dans le cadre du PAPI 3, l'EPTB Lys/SYMSAGEL propose des assistances gratuites aux communes pour parvenir à ces objectifs (réalisation de DVC, abonnement APIC et Vigicrues Flash, élaboration des PCS, pose de repères de crues et d'échelles limnimètriques, assistance SDIL,….)

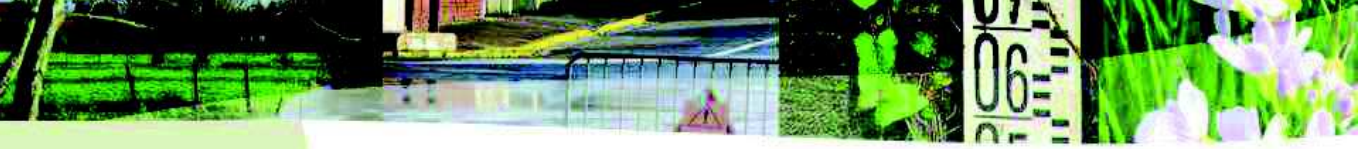

- ❑ Contexte général du PAPI 3
- ❑ Objectifs complémentaires PAPI/PPRI
- ❑ **Actions menées par le SYMSAGEL**

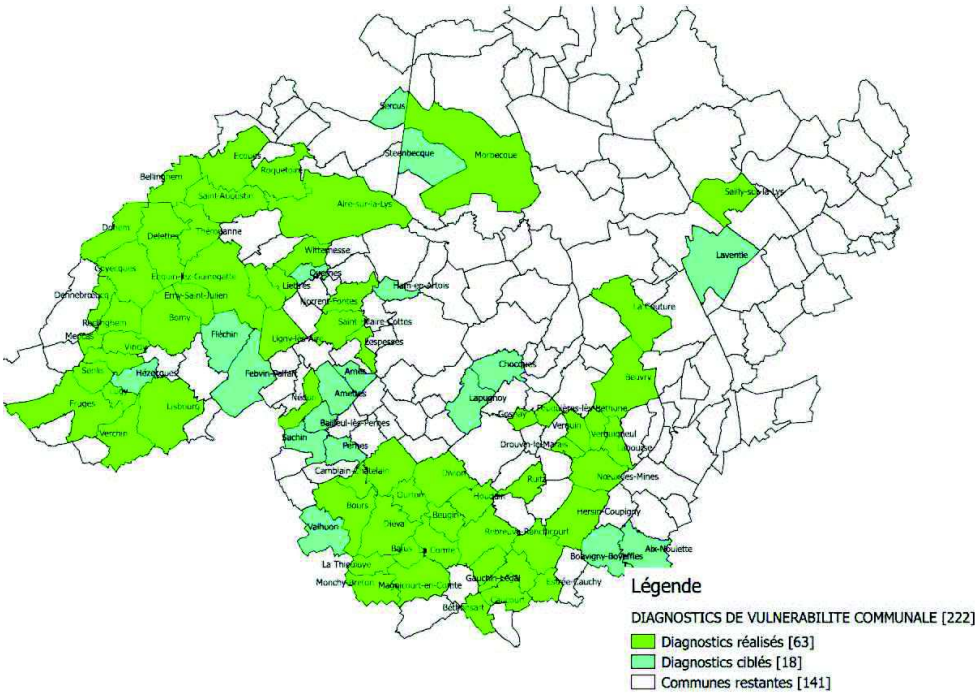

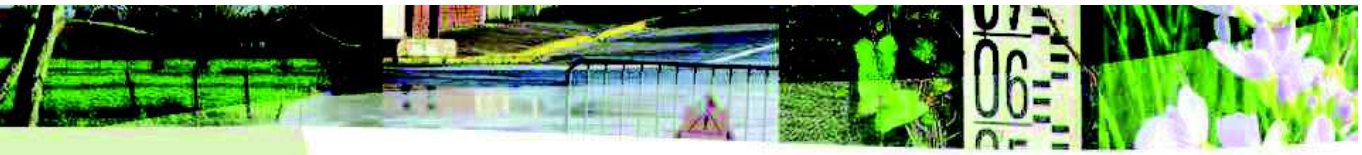

- ❑ Contexte général du PAPI
- ❑ Objectifs complémentaires PAPI/PPRI
- ❑ **Actions menées par le SYMSAGEL**

Bilan des actions menées par le SYMSAGEL en parallèle de l'élaboration des PPRI

→63 Diagnostics de Vulnérabilité Communale réalisés en 1 an

-39 communes inscrites à APIC/Vigicrues flash (+68%)

-33 nouvelles assistances DICRIM/PCS (+60%)

-pose de 29 repères de crues et 10 échelles limnimètriques (+50% prévu en 2019)

-40 personnes formées avec le CPIE Pays de l'Aisne aux mesures de réduction des inondations sur bâtiments

-4 diagnostics de bâti expérimentés chez des particuliers

-plusieurs actions de sensibilisation réalisées auprès des scolaires, animateurs périscolaires et élus locaux

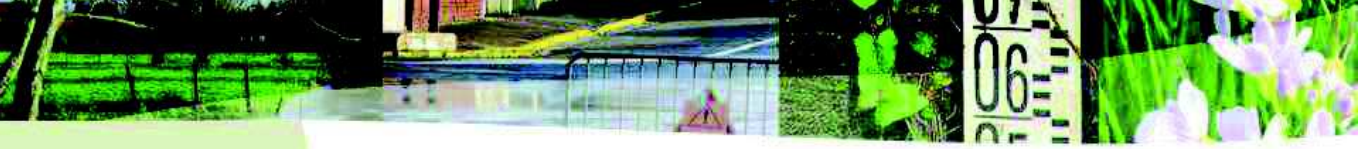

Merci de votre attention

Détermination des enjeux

13 décembre 2018 - BETHUNE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Ordre du jour

- Préambule
- Rappel des objectifs des PPRi
- Contenu du dossier de PPRi
- Carte des aléas
- Détermination des enjeux et cartographie
- Premiers retours sur les enjeux
- Suite de la procédure

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Préambule - Dernières rencontres

- Présentation de la première version de la cartographie des enjeux en réunions de travail
  - Pour la Clarence : 16, 17, 19, 20 et 27 juillet 2018
  - Pour la Lawe : 24, 25 et 26 juillet
- Réunions de rattrapage
  - 7 septembre 2018 pour les deux secteurs
- Retours attendus
  - Pour la Clarence : 30 septembre 2018
  - Pour la Lawe : 20 août 2018

Les remarques et demandes des communes ont toutefois été prises en compte au-delà des délais.

Préambule - Dernières rencontres

- Aujourd'hui
  - Rappel des principes de réalisation des cartes d'enjeux
  - Apport de précisions complémentaires suite aux premiers retours
  - 1er bilan sur le travail réalisé
  - Répondre aux éventuelles questions afin de lever toute ambiguïté pouvant subsister

Objectifs du PPRi

- Réglementer, voire interdire, les projets de construction ou d'aménagement dans les secteurs inondables
- Définir d'éventuelles mesures de réduction de la vulnérabilité relatives à l'existant
- Orienter le développement vers des zones moins vulnérables
- **Diminuer la vulnérabilité d'un territoire par la maîtrise de l'urbanisme**

Le P.P.R. approuvé est annexé au PLU et vaut servitude d'utilité publique.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Contenu du dossier de PPRi

- Note de présentation, règlement et bilan de concertation
- Cartographie (aléa, enjeux, zonage réglementaire)

Aléa centennal
(Débordement, ruissellement, rupture d'ouvrage et prise en compte de la nappe)

Enjeux
(Espace urbanisé, Espace non urbanisé, zone d'activité)

Zonage réglementaire
(en cours, sera concerté)

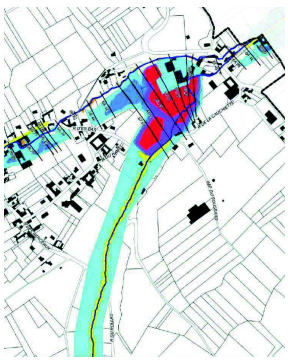

X

= ?

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Carte d'aléa centennal

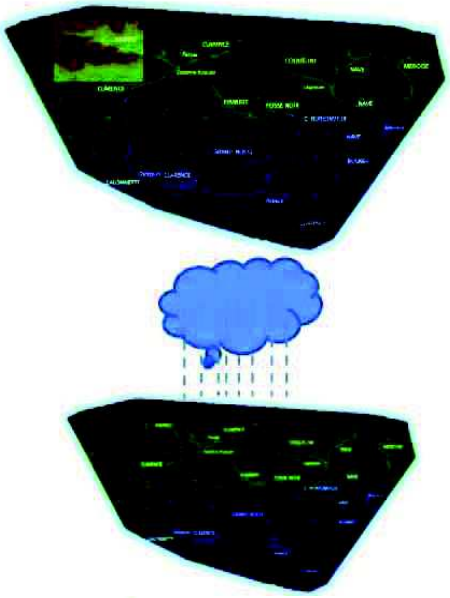

Topographie des terrains

Hypothèses de pluie
(pour les deux secteurs)

- Orageuse
107 mm en 6h

- D'hiver
120 mm sur 3j

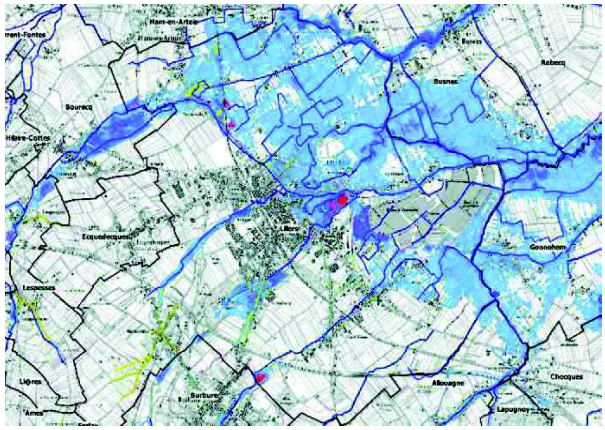

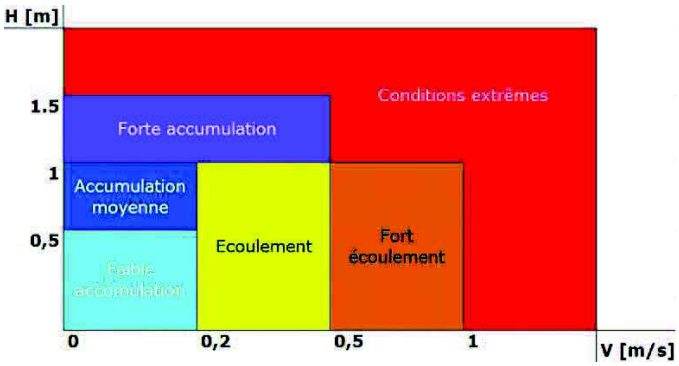

Carte d'aléa – bandes de précaution

- Hypothèses concernant les ruptures potentielles d'ouvrage
  - Déterminées à partir d'évènements historiques, de l'état de la digue, de la présence de points bas, des enjeux pouvant être affectés
  - Le jour de l'évènement on ne sait pas a priori où sera localisé précisément la brèche
  - → Création d'une bande de précaution
    - Située derrière les ouvrages
    - Représentée par une zone hachurée sur les cartes d'aléa

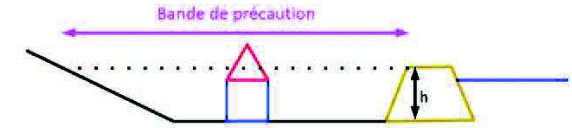

Largeur de la bande de précaution :
- Si h est inférieur à 1,5 m : 100 m
- Si h est compris entre 1,5 et 2,5 m : 150 m
- Si h est compris entre 2,5 et 4 m : 250 m
- Si h est supérieure à 4m : 400m

→ la largeur de la bande de précaution est adaptée localement et au plus juste à la hauteur de la digue

Carte d'aléa – prise en compte dans l'urbanisme

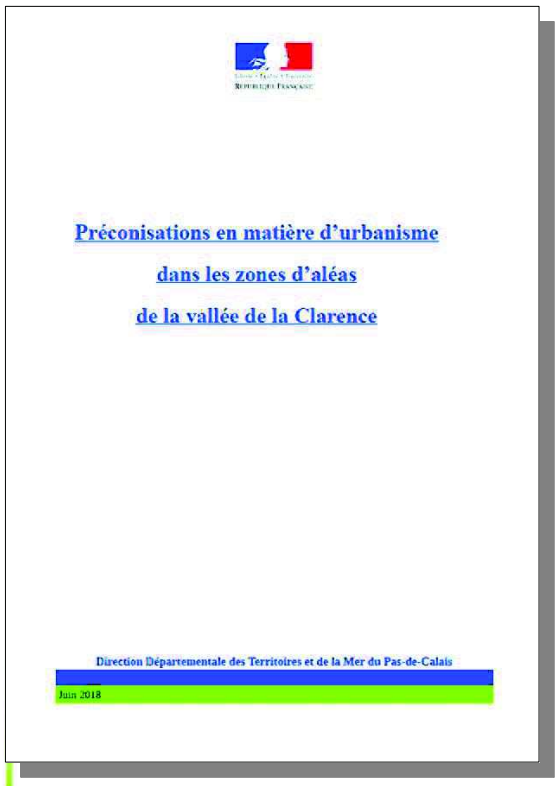

- Pendant la phase transitoire avant l'approbation des PPR
  - Porter à connaissance pour application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme
    - Pour la Clarence : depuis 15 juin 2018
    - Pour la Lawe : en cours
  - Intérêt : prise en compte progressive du risque sur le territoire par des mesures adaptées

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Périmétres d'étude des enjeux

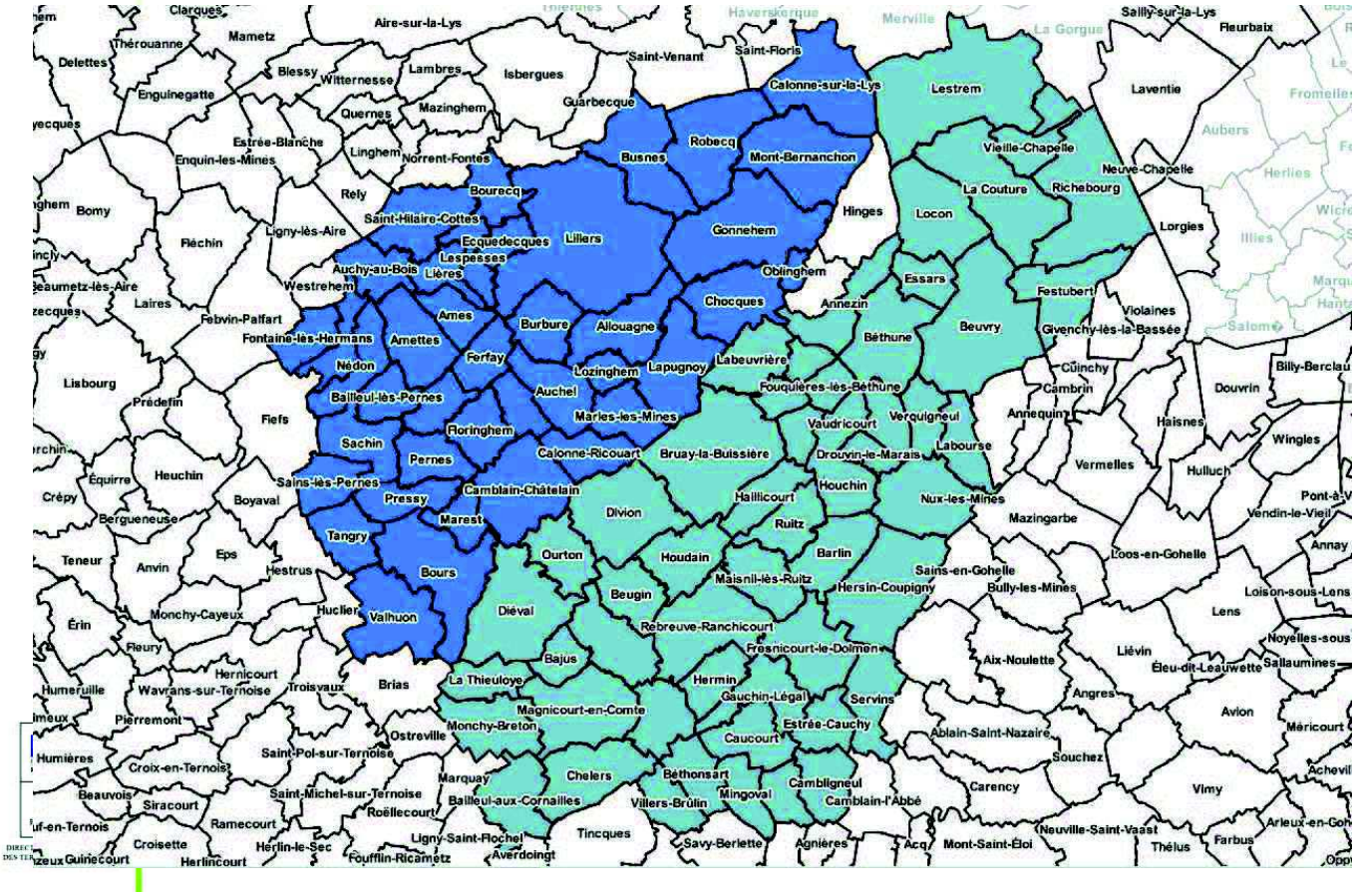

Détermination des enjeux et cartographie

- Espace urbanisé : EU
  - Les nouvelles constructions sont soumises à des prescriptions
  - Là ou l'aléa est le plus fort : principe d'inconstructibilité
- Espace non urbanisé : ENU
  - Principe d'inconstructibilité
  - Extension de l'existant autorisé
  - Préservation des champs d'expansion de la crue

<u>Bandes de précaution</u>
Principe d'inconstructibilité et ce, quelque soit le classement des enjeux

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Détermination des enjeux et cartographie

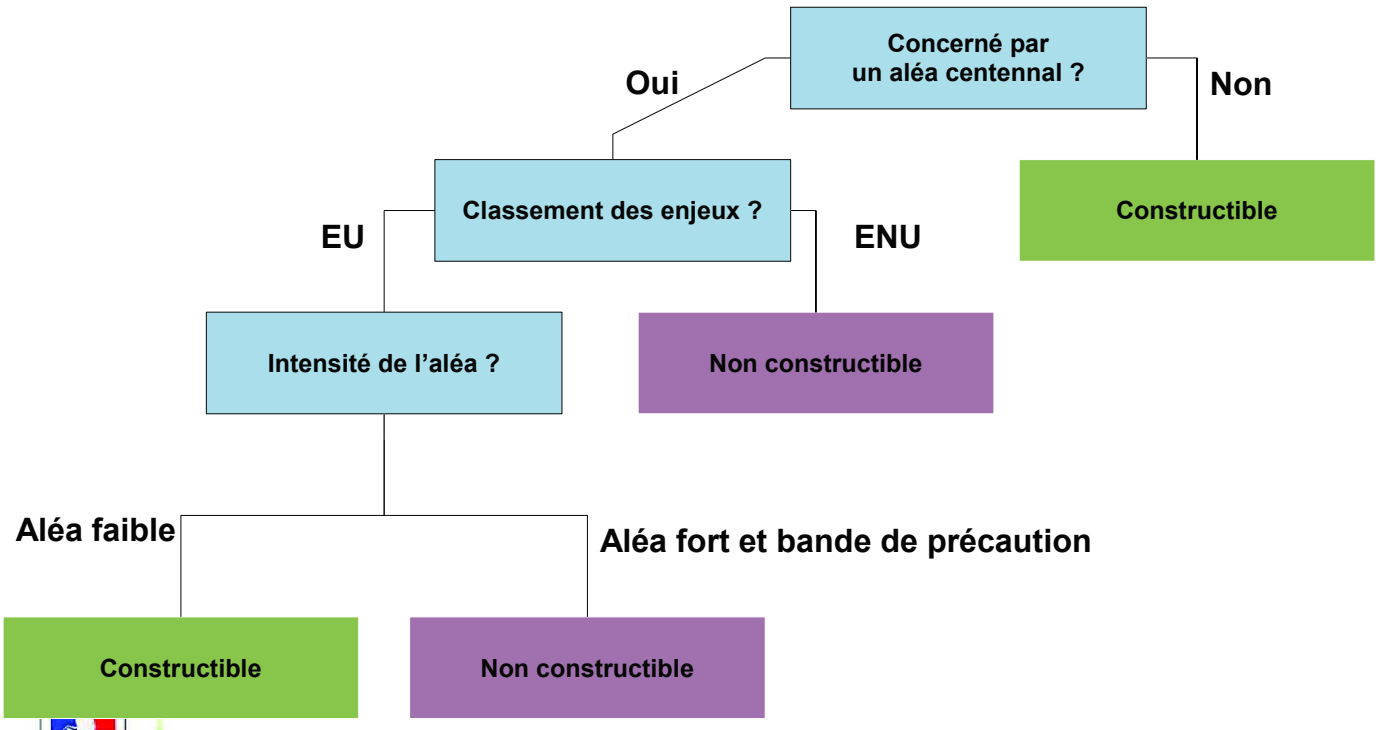

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Détermination des enjeux et cartographie

- Espace urbanisé : EU
  - Apprécié au travers de la réalité physique de l'urbanisation
  - Nombre de constructions existantes
  - Continuité du bâti
- Espaces non urbanisés : ENU
  - Ce sont les secteurs qui n'ont pas été définis en EU
  - Espaces verts, terrains agricoles, zones boisées
  - Terrains de sport
  - Hameaux ou habitations isolées

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

L'étude des enjeux a été réalisée au niveau des secteurs touchés par l'inondation

Détermination des enjeux et cartographie

- 1ére version des cartes : traitement automatique
  - Avantages :
    - Traitement égalitaire pour toutes les communes
    - Vision globale et générale sur tout le bassin versant
  - Inconvénients :
    - Les projets communaux ne sont pas pris en compte
    - Les autorisations d'urbanisme récentes ne sont pas intégrées
- Travail de précision doit être réalisé
  - En concertation
    - Intégration des projets communaux et projets des riverains
    - Traitement des dents creuses
  - En maintenant une égalité de traitement sur l'ensemble du territoire

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Détermination des enjeux et cartographie

- Travail à réaliser
  - Intégrer les parcelles nouvellement construites
  - Intégrer les PC, CU, PA récemment délivrés
  - Repérer les dents creuses pouvant être construites
  - S'assurer de la prise en compte des projets communaux à court terme
  - Repérer les enjeux « gestion de crise »
    - Enjeux vulnérables (écoles, maison de retraite, ERP…) situés en zone inondable
    - Enjeux qui permettent de gérer la crise (mairie, SDIS, salle de sport) situés en zone inondable ou en dehors

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Premier retour sur le travail réalisé

	Clarence	Lawe
Nombre de retour	41 /42 communes	16 / 54 communes
Nombres de remarques et observations	931	92

- Bon bilan pour la Clarence
  - En terme du nombre de retours
  - Nombre de remarques et d'observation
- Bilan plus mitigé pour la Lawe
  - En terme de retour
  - En terme de « qualité » du retour

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Premier retour sur le travail réalisé

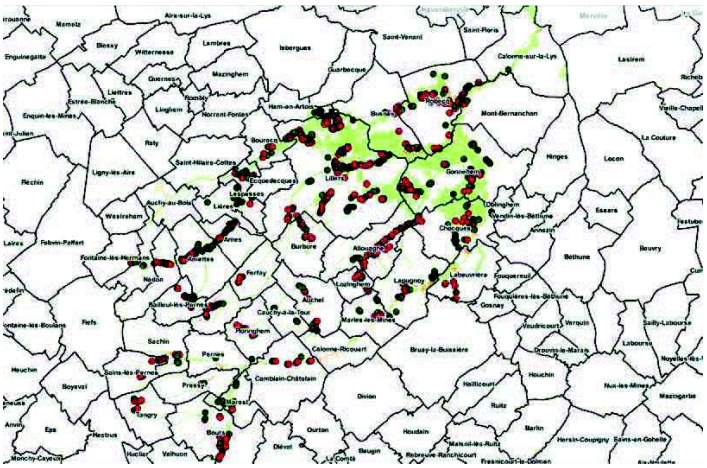

- Bilan « Clarence »
  - 931 demandes
    - 62 % de passage en zone urbanisée
    - 48 % n'ont pas entraîné de modification
      - Remarques hors secteur inondable
      - Remarques qui concerne des secteurs déjà en EU
      - Autres raisons

PREFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Premier retour sur le travail réalisé

- Dent creuse supérieure à 35 m
  - Rupture dans la continuité du bâti
  - 35 m issus d'une observation générale entre secteurs urbains et ruraux

PREFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Premier retour sur le travail réalisé

- Dent creuse hors continuité urbaine
  - Extension d'urbanisation

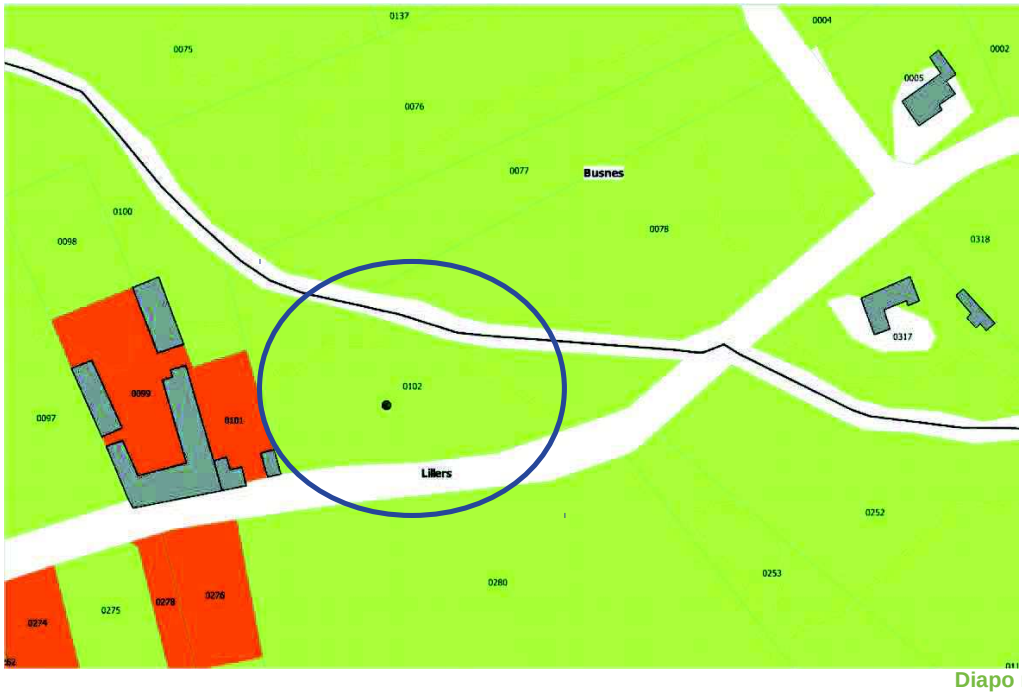

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Premier retour sur le travail réalisé

- Second rideau : extension d'urbanisation

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Premier retour sur le travail réalisé

- Terrains constructibles au document d'urbanisme
  - *Le caractère urbanisé doit s'apprécier en fonction de la réalité physique et non en fonction d'un zonage opéré par un plan d'occupation des sols, ce qui conduit à exclure les zones dites « urbanisables ».*

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Premier retour sur le travail réalisé

- Acte d'urbanisme caduc

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Premier retour sur le travail réalisé

- Parcelles situées dans la « bande de précaution »

Suite de la procédure

- Retour attendu pour les cartes d'enjeux attendu le **15 janvier 2018 dernier délai**
- Une seconde version de la carte des enjeux vous sera transmise
  - Dans le courant du mois de février 2019
- Objectif de validation des enjeux
- Dans l'attente nous sommes disponibles
  - Pour répondre à vos questions
  - Pour prendre des rendez-vous s'il le fallait

DDTM du Pas-de-Calais

Service de l'environnement – Unité « Gestion des Risques »

Christian HENNEBELLE
03.21.50.30.29
Christian.hennebelle@pas-de-calais.gouv.fr

Jérémy Delval
03.21.22.98.89
Jeremy.delval@pas-de-calais.gouv.fr

Aurélien PRUD'HOMME
03.21.22.99.29
Aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement
Unité Gestion des Risques
Affaire suivie par :
Christian HENNEBELLE - Tél : 03.21.50.30.29
christian.hennebelle@pas-de-calais.gouv.fr
Aurélien PRUD'HOMME – Tél : 03.21.22.99.29
aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr

Sous-Préfecture de Béthune
Affaire suivie par :
Cindy PESNEL – Tél: 03.21.61.79.45
cindy.pesnel@pas-de-calais.gouv.fr

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION
DE LA CLARENCE ET DE LA LAWE
Le 13 décembre 2018

Ont assisté à la réunion, sous la présidence de Messieurs Nicolas HONORÉ, Sous-Préfet de Béthune et Raymond GACQUERE, Président du SYMSAGEL :

- M. ADOUIAK Yousef – Bruay-la-Buisière – DST
- M.BLANCKAERT Jean-Pierre – Nedonchel – Maire
- M. CARON Bernard – Robecq – Ajoint
- M. COURTIN Lionel – Divion – Adjoint
- M. BETHENCOURT Matthieu – Rebreuve-Ranchicourt - Adjoint
- M. BLONDEL Bernard – CABBALR – Vice Président
- M. BLONDEL Jules – Magnicourt-en-Comté - 1er adjoint
- M. BONNAIRE Albert – Bruay-la-Buissière – Adjoint
- M. BOUTTIER Stéphane – Calonne-Ricouart - Adjoint
- M. BRIOIS Hervé – Béthune
- M. CARPENTIER André – Oblinghem – Maire
- Mme CATOUILLARD Charline – Beugin - Conseillère
- M. COCQ Marcel – Ames – Maire
- M. COFFRE Ludovic – Marles-les-Mines – DGS
- M. COFFRE Marcel – Marles-les-Mines - Maire
- M. CORDONNIER Francis – Béthune – Adjoint au Maire
- M. CREPIN Alfred – Amettes - Adjoint
- M. DAILLES Alain – Lapugnoy – Conseiller
- Mme DANEL Hélène - CABBALR
- M. DEFOSSEZ Paul-André – Bourecq – Maire
- M. DELOMEZ Daniel – Annezin - Maire
- M. DISTINGUIN Maurice – Hersin-Coupigny
- M. DUFOSSE Michel -Locon – Maire
- Mme. DUHAMEL Marie-Claude – Mont-Bernanchon - Maire
- M. FAUVEL Yann – SYMSAGEL
- M. FRANCOIS Daniel – Nédon – Maire
- M. FURET Bernard – Hersin-Coupigny
- M. HENNEBELLE Christian – DDTM62 / SDE / GDR
- M. HIART Joseph – Lapugnoy – Ajoint
- M. HOLBE Françis – Ham-en-Artois – Conseiller
- M. HURLUS Jacques – Lestrem – Maire
- M. LAISNE Philippe – Marles-les -Mines - Adjoint
- Mme LECLERCQ Odile – Beugin - Maire
- M. LECONTE Maxine – Houdain
- M. LEWEURS Serge – Vieille-Chapelle - Conseiller
- M. LEMAITRE Claude – Gauchin-le-Gal – Maire
- Mme MANNESSIEZ Danielle – Rebreuve-Ranchicourt - Maire
- M. MARTIN Dominique – Houdain – Service urbanisme
- M. MASSE Christophe – CABBALR – DGA
- M. MINIOT Jacques – Maisnil - Maire
- M. NORO Bruno – La Gorgue – Adjoint
- M. OBOEUF Serge – Burbure
- M. OFFROY Serge – Cauchy-à-la-Tour – Adjoint
- M. OGIEZ Gérard – Fouquereuil – Maire
- M. PARZYSZ Guillaume - CABBALR
- M. PEDRINI Lélio – Camblain-Châtelain – Maire
- Mme. PHILIPPE Danièle- Caucourt – Maire
- M. PICQUE Arnaud – Lespesses – Maire
- M. PRUD'HOMME Aurélien – DDTM62 / SDE / GDR
- M. ROLLAND Philippe – Verquigneul – Adjoint
- M. SANSEN Jean-Pierre – Ruitz – Maire
- M. SWITALSKI Jacques – Noeux-les-Mines – Adjoint
- Mme TIVELET Flora - CABBALR
- M. TORCHY Jean-Louis – Pernes - Adjoint
- M. VALET Roger – Vaudricourt – Maire
- M. VICTOR Marc – Floringhem – Maire
- M. WYNNE Pierre – Fouquieres-les-Béthune – Adjoint
- M. ZAWADA Jean-Luc - Labourse

M. HONORÉ, sous-préfet de Béthune préside la réunion dédiée aux enjeux des Plans de Prévention des Risques Inondations (PPRI) des vallées de la Clarence et de la Lawe. Il rappelle l'état d'avancement des deux procédures et indique qu'il est question ici de réaliser un premier bilan du travail sur les enjeux suite aux réunions de l'été. Il laisse ensuite la parole à M. GAQUERE, président du SYMSAGEL. Ce dernier indique que 38 ouvrages seront réalisés dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) mais que ces derniers ne suffiront pas à une protection satisfaisante pour les évènements vicennaux. Ainsi d'autres actions sont en cours afin notamment afin d'améliorer la connaissance et la gestion de crise.

M. FAUVEL, chargé de mission vulnérabilité au sein du SYMSAGEL présente au travers d'un diaporama des éléments concernant le PAPI du bassin versant de la Lys ainsi que les liens entre PAPI et PPRI.

A la suite de la présentation par le SYMSAGEL, aucune question ne se fait entendre.

La parole est laissée à M. HENNEBELLE et M. PRUD'HOMME de la DDTM qui au travers d'une présentation rappellent les objectifs, contenus et avancées des PPRI de la Clarence et de la Lawe ainsi que la méthode de définition des enjeux. Il est ainsi rappelé qu'au niveau des Espaces Non Urbanisés (ENU), aucun nouveau projet sera autorisé.

A la suite de cette présentation, les questions suivantes sont posées par l'assemblée en présence.

Pourquoi avoir défini la dent creuse à 35 m alors que le SCOT et le PLU la définissent à 40m ?
La longueur de 35m a été définie à partir d'un premier recensement des enjeux aux niveaux des secteurs agricoles et des secteurs plus urbains. 35m est apparu alors comme un bon compromis.
Après discussions avec l'assemblée, la longueur de 40m a été retenue pour définir les dents creuses des PPRI de la Lawe et de la Clarence. Les cartes d'enjeux seront revues en ce sens.

L'aléa inondation lié au canal de Hinges a-t-il été pris en compte ?
Le PPRI comme son nom l'indique a vocation à gérer les aléas dits « naturels ». Les canaux sont gérés par VNF qui contrôle en permanence leurs niveaux et qui s'assure du bon état des ouvrages (digues notamment). Ces canaux ne peuvent donc plus être considérés comme des cours d'eau « naturels ». Par conséquent, leur éventuel débordement n'a pas été intégré au modèle hydraulique.

Comment on été recensées les digues ?
Les digues ont été recensées exhaustivement et visuellement par les bureaux d'études en charge des PPRI (aucune étude géotechnique n'a été entreprise). En concertation avec la CABBALR ont finalement été retenu les ouvrages qui pourraient faire parti d'un futur système d'endiguement.
Les sites de ruptures ont été identifiés à partir :
- des ruptures historiques ;
- des points bas identifiés ;
- des enjeux pouvant être affectés par une rupture.

Les zones d'activités ont-elles été prises en compte ?
Les services de la CABBALR ont transmis la localisation des zones d'activités d'intérêt communautaire. Elles seront gérées dans le PPR par une réglementation spécifique qui permet la poursuite et le développement des activités tout en prenant en compte le risque.

Le PLH a t-il été intégré ?
Comme indiqué dans la présentation, le recensement des enjeux PPR est réalisé en totale abstraction de l'ensemble des documents d'urbanisme (SCOT, PLU….). Le PLH n'a donc pas été intégré aux PPRI.

Que va devenir l'application anticipée du PPRI de la Lawe ?
Les nouveaux aléas définis sur le bassin versant de la Lawe seront prochainement portés à connaissance (PAC). Ils viendront compléter les secteurs non encadrés par l'application anticipée du PPRI de la Lawe. Les deux documents seront complémentaires jusqu'à l'approbation du nouveau PPRI (l'application anticipée sera alors abrogée et le PAC sera non avenu).

Comment seront gérés les changements de destination ?
Les règlements des PPRI n'ont pas encore été écrits. Par conséquent la règlementation spécifique liée au changement de destination n'est pas encore connue. Cependant, on peut envisager que les changements de destinations qui n'augmentent pas la vulnérabilité (transformation d'une école en commerce) pourront être autorisés. Ceux qui augmentent la vulnérabilité ne le seront pas.

Pourquoi est-il nécessaire de repérer les enjeux « gestion de crise » ?
Le travail sur la gestion de crise est un travail complémentaire au PPRI. Les cartes réalisées seront transmises à titre informatif. Elles permettront aux communes de compléter ou d'aider à la réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS).

Qu'en est-il des ERP situés dans la bande de précaution ?
Encore une fois le règlement n'est pas encore connu. Néanmoins deux cas se présentent :
- les ERP existant : ces derniers pourront poursuivre leur activité mais les PPRI pourront par exemple rendre obligatoire certains travaux (installation d'un détecteur d'eau, réalisation d'un plan de gestion de crise...) visant à réduire leur vulnérabilité
- les créations d'ERP seront interdites ou très fortement encadrées

Qu'en est-il des exploitations agricoles dans la bande de précaution ?
Il en est de même que les ERP. A la différence que certains travaux visant à développer l'exploitation pourraient être autorisés.

Quels sont les cas ou l'inconstructibilité sera imposée ?
L'inconstructibilité sera la règle générale :
- là ou l'aléa est le plus fort
- au niveau des bandes de précaution derrière les digues
- au niveau des secteurs définis en Espace Non Urbanisés et ce afin de préserver les zones d'expansion de crue.

Quel avenir pour une maison de retraite située en zone inondable ?
Le PPR ne va pas imposer la fermeture des maisons de retraite situées en zone inondable. Néanmoins, il pourra imposer des travaux visant à réduire leur vulnérabilité. L'augmentation du nombre de résidents pourra aussi être interdite.

En conclusion Monsieur le sous-préfet rappelle qu'un retour des communes est indispensable et qu'il est attendu avant le 15 janvier 2019. Il souligne que les services de la DDTM se tiennent à disposition des Maires et de leurs services. Le travail de concertation entrepris dès le début de la procédure se poursuivra lors des prochaines étapes des PPRI et notamment lors de l'écriture du règlement. Après avoir remercié les parties en présence et salué la qualité du débat, la réunion est close.

Le Sous-Préfet,

Nicolas HONORE

Pour le PPRI de la Lawe, Mesdames et Messieurs les Maires de :

- ANNEZIN
- BAILLEUL AUX CORNAILLES
- BAJUS
- BARLIN
- BETHONSART
- BETHUNE
- BEUGIN
- BEUVRY
- BRUAY LA BUISSIERE
- CAMBLIGNEUL
- CAUCOURT
- CHELERS
- DIEVAL
- DIVION
- DROUVIN LE MARAIS
- ESSARS
- ESTREE CAUCHY
- FESTUBERT
- FOUQUEREUIL
- FOUQUIERES LES BETHUNE
- FRESNICOURT LE DOLMEN
- FREVILLERS
- GAUCHIN LEGAL
- GOSNAY
- HAILLICOURT
- HERMIN
- HERSIN COUPIGNY
- HESDIGNEUL LES BETHUNE
- HOUCHIN
- HOUDAIN
- LA COMTE
- LA COUTURE
- LA GORGUE
- LA THIEULOYE
- LABEUVRIERE
- LABOURSE
- LESTREM
- LOCON
- MAGNICOURT EN COMTE
- MAISNIL LES RUITZ
- MINGOVAL
- MONCHY BRETON
- NOEUX LES MINES
- OURTON
- REBREUVE RANCHICOURT
- RICHEBOURG
- RUITZ
- SERVINS
- VAUDRICOURT
- VERQUIGNEUL
- VERQUIN
- VIEILLE CHAPELLE
- VILLERS BRULIN
- VILLERS CHATEL

Pour le PPRI de la Clarence, Mesdames et Messieurs les Maires de :

- ALLOUAGNE
- AMES
- AMETTES
- AUCHEL
- AUCHY-AU-BOIS
- AUMERVAL
- BAILLEUL-LÈS-PERNES
- BOURECQ
- BOURS
- BURBURE
- BUSNES
- CALONNE-RICOUART
- CALONNE-SUR-LA-LYS
- CAMBLAIN-CHÂTELAIN
- CAUCHY-À-LA-TOUR
- CHOCQUES
- ECQUEDECQUES
- FERFAY
- FIEFS
- FLORINGHEM
- FONTAINE-LÈS-HERMANS
- GONNEHEM
- HAM-EN-ARTOIS
- LABEUVRIÈRE
- LAPUGNOY
- LESPESSES
- LIÈRES
- LILLERS
- LOZINGHEM
- MAREST
- MARLES-LES-MINES
- MONT-BERNANCHON
- NÉDON
- NÉDONCHEL
- OBLINGHEM
- PERNES
- PRESSY
- ROBECQ
- SACHIN
- SAINS-LÈS-PERNES
- SAINT-HILAIRE-COTTES
- TANGRY
- VALHUON

Annexe 19

4 mars 2019

–

Cotech n°6

–

Documents du PPR : projet de règlement

Sujet : Invitation réunion de travail sur le futur règlement du PPRi de la vallée de la Clarence
De : PRUDHOMME Aurelien - DDTM 62/SDE/Risques/PPR <aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr>
Date : 23/01/2019 07:59
Pour : Maxence CATRY <maxence.catry@bethunebruay.fr>, Helene DANEL <helene.danel@bethunebruay.fr>, f.turquinpokker@bethunebruay.fr, COUSIN Olivier - DDTM 62/SER/PPR <olivier.cousin@pas-de-calais.gouv.fr>, Sergine Mangeot <s.mangeot@mairie-lillers.fr>, frederic.grimbert@bethunebruay.fr, fanny.szymczak@ville-lapugnoy.fr, urbanisme <urbanisme@auchel.fr>
Copie à : LATURELLE Laurent (Responsable de l'unité) - DDTM 62/SUA/Planification <laurent.laturelle@pas-de-calais.gouv.fr>, Hennebelle Christian <christian.hennebelle@pas-de-calais.gouv.fr>, Arnaud de BONVILLER <DEBONVILLER@isl.fr>, Cherriere Marie <cherriere@isl.fr>, DELVAL Jeremy - DDTM 62/SDE/Risques/PPR <jeremy.delval@pas-de-calais.gouv.fr>, MORIZE Patrick - DDTM 62/SDE/Risques/Connaissance <patrick.morize@pas-de-calais.gouv.fr>, r-urbanisme@ternoiscom.fr, urbanisme@ternoiscom.fr

Bonjour

A ce jour, les cartes d'aléa inondation du PPRI de la vallée de la Clarence sont validées et ont été portées à votre connaissance en juin. Les cartes d'enjeux sont quant à elles en cours de modification suite aux remarques remontées par les communes. Une nouvelle étape dans l'élaboration du PPRI peut-être engagée. Il s'agit de l'élaboration du futur règlement du PPRI et de la carte de zonage réglementaire (issue de la superposition des cartes d'aléa et d'enjeux).

Au travers de votre structure, vous instruisez les actes d'urbanisme et/ou suiviez les dossiers de planification. A ce titre, nous souhaitons vous inviter au 1er Comité Technique de la phase règlement qui se déroulera le :
lundi 4 mars à 14h00
à l'antenne de la CABBALR à Lillers (rue de la Haye)

Merci de bien vouloir confirmer votre présence à cette réunion de travail et/ou de transférer ce message aux personnes susceptibles d'être intéressées.

L'ordre du jour précis de la réunion ainsi que les premiers documents vous seront transmis en temps voulu.

Pour information, des réunions destinées aux maires des communes concernées seront organisées dans un second temps.

Bien cordialement

--

Aurélien PRUD'HOMME
Chargé d'études PPRN
Tél : 03.21.22.99.29 – le mardi : 03.21.63.69.06

DDTM62 – Service De l'Environnement – Unité Gestion des Risques
100 Avenue Winston CHURCHILL – CS 10 007

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

PPRI de la Clarence – Feuille d'émargement
Cotech règlement n°1 – 4 mars 2019 – Lillers

PPRI PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

Organisme	Nom – Prénom – Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
DDTM62 – SDE / GDR	LATURELLE Laurent	Laurent.laturelle@pas-de-calais.gouv.ft		
DDTM62 – SDE / GDR	PRUD'HOMME Aurélien	Aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr	03.21.22.99.29	
DDTM62 – SDE / GDR	DELVAL Jérémie	Jeremy.delval@pas-de-calais.gouv.fr	03.21.22.98.89	
DDTM62 – SAAT	HENNEBELLE Christian	Christian.hennelle@pas-de-calais.gouv.fr		
CABBALR	Danel Hélène	helene.danel@bethunebruay.fr	03 21 54 78 00	
CABBALR	Parzych guillaume	guillaume.parzych@bethunebruay.fr	54 78 00	
SYMSAGEL	REGNIEZ Lucie Amélie SAGE Lys	lucie.regniez@sage-lys.net	06 88 92 96 86	
SYMSAGEL	FALVEL Yann Technicien Vulnérabilité (PAPI)	Yann.falvel@sage-lys.net		
CABBALR	DORÉ Magalie Instructrice ADS	magalie.dore@bethunebruay.fr		
CABBALR	Floriane TURQUIN - POKRZEK Resp. service urbanisme	f.turquinpokrzek@bethunebruay.fr		

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

PPRI de la Clarence – Feuille d'émargement
Cotech règlement n°1 – 4 mars 2019 – Lillers

PPRI PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

Organisme	Nom – Prénom – Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
AULA	Cécile LEMOUL Technicienne Urbanisme & Environnement	c.lemoul@aulastois.fr		
Chbre Agricult. NPdC	Glacet Jean Marie Chargé mission	jean-marie.glacet@agriculture-npdc.fr	06 77 67 31 19	
Mairie	Jean-Louis TORCHY Adjoint en Mairie	jean-louis.torchy@wanadoo.fr	06 70 11 50 04	
CABBALR	CATRY Maxence Directeur Milieux Aquatiques	maxence.catry@bethunebruay.fr		
Mairie Lillers	LELONG Alain Adjoint - Mairie	lelongalain711@wanadoo.fr	0624847726	
Mairie de Lillers	CRISPYN Sophie Service Urbanisme	s.crispyn@mairie-lillers.fr		

Prise en compte des remarques formulées par les communes

Derniers retours :

Nombre de retours	41 / 42 communes
Nombres de remarques et observations	947

- 947 demandes
  - 64 % de passage en zone urbanisée
  - 36 % n'ont pas entraîné de modification
    - Remarques hors secteur inondable
    - Remarques qui concernent des secteurs déjà en EU
    - Autres raisons

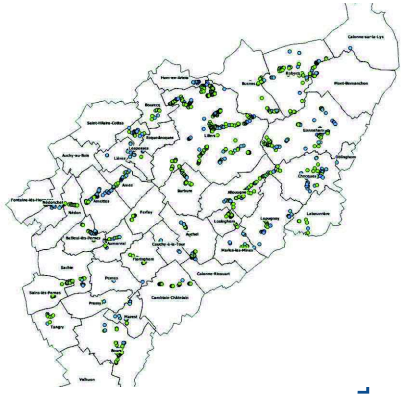

Règlement et zonage réglementaire - objectifs généraux

Objectifs fixés par les textes :

- Ne pas aggraver les phénomènes
  → encadrer les remblais et exhaussements
- Interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses
  → conditions extrêmes / bande de précaution
- Préserver les zones d'expansion de crue
  → encadrer les Espaces Non Urbanisés
- Réduire la vulnérabilité de l'existant
  → permettre des extensions au-dessus de la côte de référence

Projet de règlement et de zonage réglementaire

PPRI PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

Règlement et zonage réglementaire - objectifs généraux

Objectifs fixés par la DDTM

- Faciliter le travail des instructeurs
  → se repérer facilement dans le règlement
  → travailler par projet
  → tout trouver dans un seul et même endroit
  → définir les notions
  → recours à l'article R431-16-e : ***une attestation établie par l'architecte du projet ou par un expert doit*** *certifier de la réalisation de cette étude et constater que le projet prend en compte ces conditions au stade de la conception*
- Avoir une vision pragmatique
  → fixer des objectifs plutôt que des moyens
  → rendre obligatoire lorsque cela est vraiment nécessaire
- Répondre à la demande de solidarité « amont-aval »
  → encadrer les zones blanches

Règlement et zonage réglementaire - Structure du règlement

- Dispositions générales : zones de risques, responsabilité, aspects juridiques
- Définition des termes employés : cote de référence, unité foncière, ….
- Réglementation des projets : aide à la lecture des pièces constituant la réglementation
- Dispositions applicables sur chacune des zones
  - Pour les projets nouveaux
  - Pour les projets nouveaux liés à l'existant
- Mesures de prévention de protection et de sauvegarde : information, connaissance de la vulnérabilité, gestion de crise
- Mesures de réduction de la vulnérabilité : en zone dangereuse, actions ciblées : zones refuges, détecteur d'eau, ancrage d'objets, ouverture manuelle des ouvrants

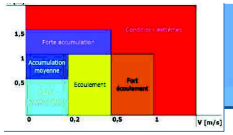

Règlement et zonage réglementaire - premier croisement

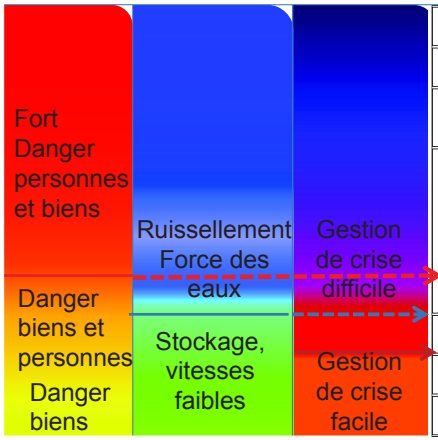

Aléa	Enjeux	
Aléa de référence	Espaces urbanisés	Espaces non urbanisés
Risque rupture de digue : bande de précaution		
Conditions extrêmes Forte accumulation Fort écoulement	rouge	marron
écoulement	orange	Vert foncé
Accumulation moyenne	bleu	Vert clair
Faible accumulation	Bleu ciel	
Sans alea	Zone blanche	Zone blanche

Règlement et zonage réglementaire - premier croisement

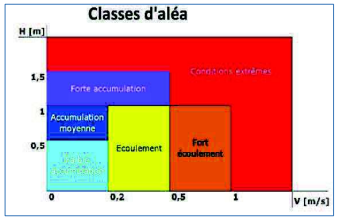

Bande de précaution

Espaces urbanisés

Espaces non urbanisés

Aléa	Enjeux	
Aléa de référence	Espaces urbanisés	Espaces non urbanisés
Risque rupture de digue : bande de précaution		
Conditions extrêmes Forte accumulation Fort écoulement	rouge	marron
écoulement	orange	Vert foncé
Accumulation moyenne	bleu	Vert clair
Faible accumulation	Bleu ciel	
Sans alea	Zone blanche	Zone blanche

Règlement et zonage réglementaire cartographie

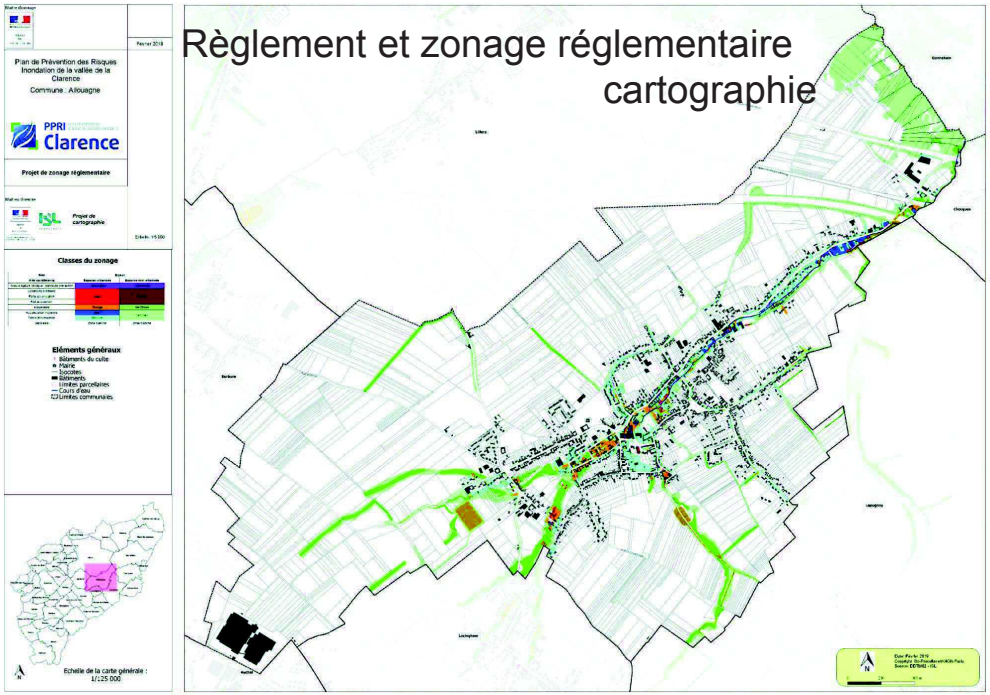

Cartographie réglementaire

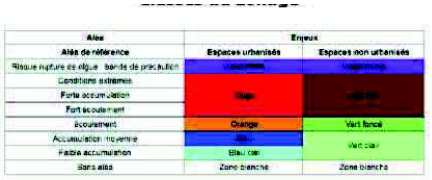

Eléments généraux

- Bâtiments du culte
- Mairie
- Isocotes
- Bâtiments
- Limites parcellaires
- Cours d'eau
- Limites communales

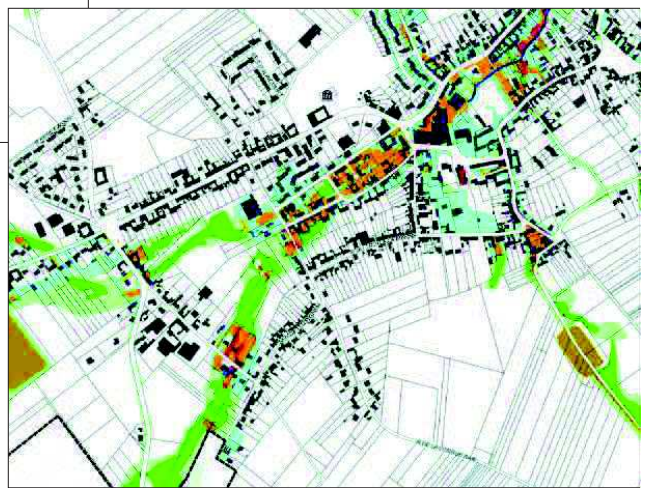

Règlement et zonage réglementaire - définitions

Définitions spécifiques à préciser :

- La cote de référence
- L'emprise des projets
- L'unité foncière et l'emprise au sol des installations
- La transparence hydraulique
- La transparence hydrologique
- La classe de vulnérabilité des ERP
- La réduction de la vulnérabilité et son diagnostic

Règlement et zonage réglementaire - Cote de référence

Intervient dans tous les cas d'autorisation :

cote des planchers
cote des équipements sensibles
Cote des stocks?
cote des pièces de sommeil

Projet situé sur une isocote

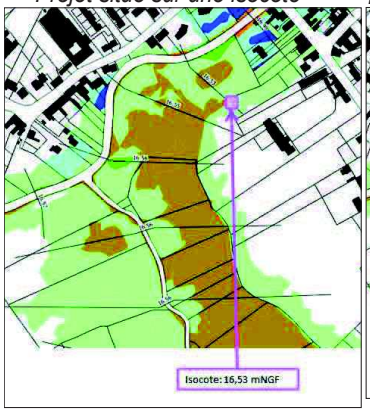

Projet non situé sur une isocote

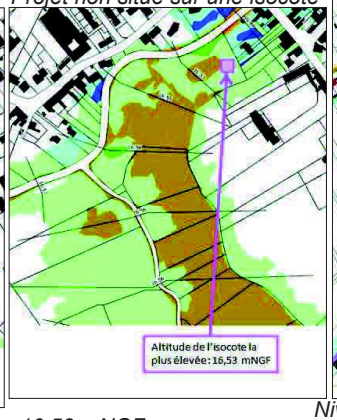

Niveau du plancher : 16,53 mNGF

Aucune isocote n'est renseignée

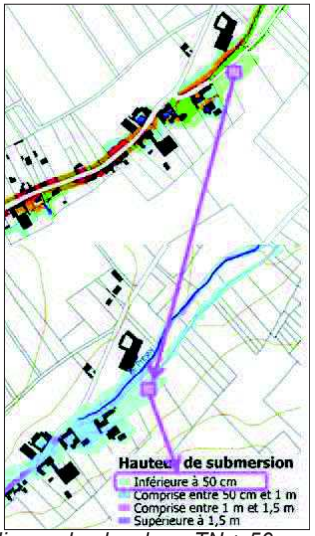

Niveau du plancher : TN + 50 cm

Règlement et zonage réglementaire - Cote de référence

Cas des zones sans alea (zones blanches)

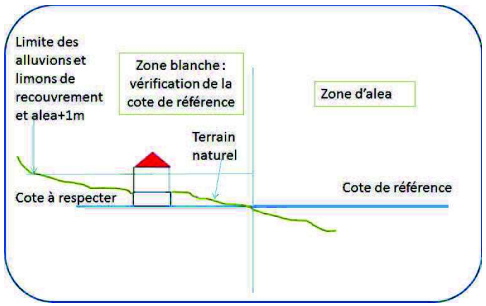

Les travaux réalisés sur des parcelles contigües aux zones inondées ne devront pas avoir pour conséquence de créer de nouvelles vulnérabilités

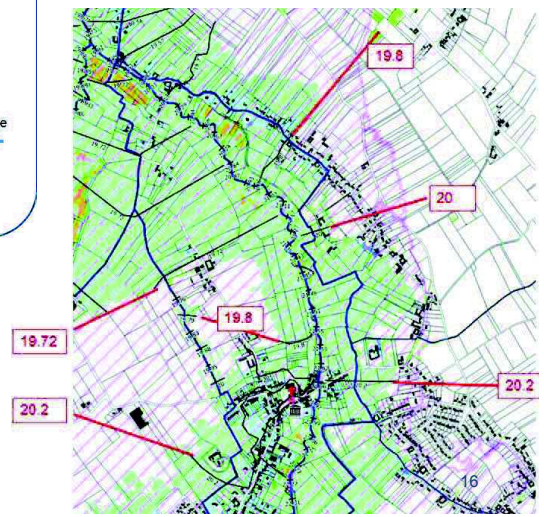

Règlement et zonage réglementaire - définition « emprise au sol soustrayant du volume à l'inondation »

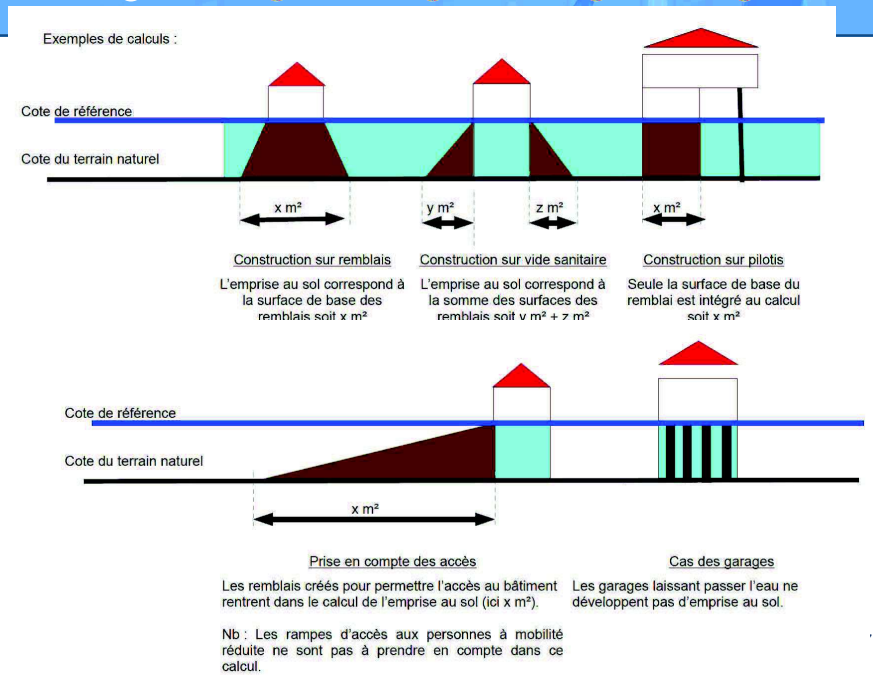

Règlement et zonage réglementaire - définition « transparence hydraulique »

un ouvrage est dit « transparent » d'un point de vue hydraulique lorsqu'il n'amplifie pas le niveau des plus hautes eaux, ne réduit pas les zones d'expansions des crues, n'allonge pas la durée des inondations, n'intensifie pas les vitesses d'écoulement (source : Commission Nationale du Débat Public)

Principe du remblai/déblai- compensation des remblais
Vide-sanitaire, construction en porte à faux

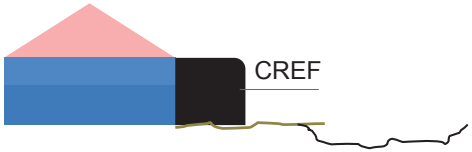

Le volume créé doit être compensé par un volume inondable égal de déblais pris sur la même unité foncière

Règlement et zonage réglementaire - définition « unité foncière »

L'unité foncière est un îlot d'un seul tenant composé d'une ou de plusieurs parcelles appartenant à un même propriétaire ou à la même indivision ou exploité au travers d'un bail rural.

Prescription : l'emprise au sol d'excèdera pas X% de la surface de l'unité foncière

En cas d'UF concernée par plusieurs zonages 3 possibilités

Le plus contraignant

inconstructible

Le plus contraignant excepté si <5%

Constructible : % UF zone bleu

Contraintes en fonction du zonage sur une même UF

Constructible : % UF zone bleu

inconstructible

Constructible

Règlement et zonage réglementaire - définition « transparence hydrologique »

Objectifs

- Il faut que pour les événements de référence du PPRI, les changements d'occupation des sols soient neutres du point de vue du ruissellement généré c'est à dire qu'ils produisent les mêmes volumes et débits que dans la situation antérieure
- Ne pas augmenter les débits

Ce qui existe : gestion des eaux pluviales

- pluie décennale voire trentennale, durée 1h, débit de fuite entre 3 et 10l/s/ha
- Insuffisant pour les événements du PPRi

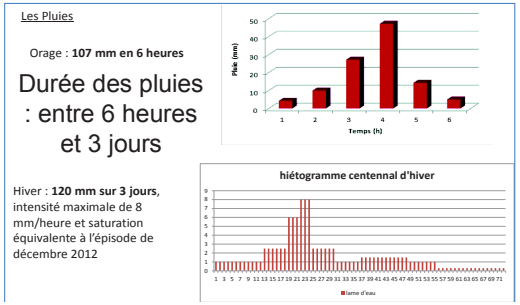

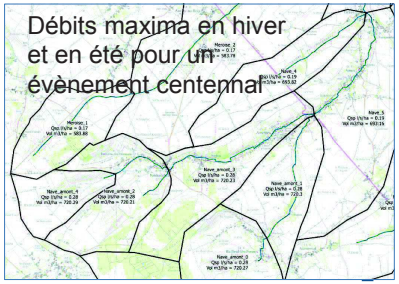

Règlement et zonage réglementaire - définition « transparence hydrologique »

Vis-à-vis de l'évènement hivernale (opérations d'ensemble)

objectifs : coefficients de ruissellement (ou volume à stocker) et débits spécifiques maxima à respecter. Des cartes présentent ces objectifs pour l'évènement hivernal

Vis-à-vis de l'évènement printemps/été (opérations d'ensemble et constructions individuelles)

objectifs :
coefficient de ruissellement maintenu à 25%,
débit maximal rejeté limité à 10 l/s/ha

Règlement et zonage réglementaire - définition «vulnérabilité des ERP »

	Affectation (exemples)	vulnérabilité
ERP de type J – U	Hôpitaux	3
	Établissement de personnes âgées (MAPAD, EPHAD…)	
	Établissement de personnes vulnérables. Handicap physique, Alzheimer	
ERP de type R de catégorie 1 à 5	Collège – Lycée	
	Crèche	
	Maternelle	
	Halte garderie – centre de loisirs	
ERP de type W, participant à la gestion de crise	Centre SDIS, Administration, Gendarmerie, Police, PC de Plan Orsec, Services Techniques	
ERP de type M De catégorie 1 à 4	Commerce autre que 5éme catégorie	2
ERP de type N De catégorie 1 à 5	Restauration	
ERP de type O De catégorie 1 à 5	Hôtel	
	Gîtes – chambres d'hôte	
ERP de type W (privé) – L – X, de catégorie 1 à 4	Banques, bureaux Salles d'audition, de conférence, de spectacle…	
ERP de type W (privé) – L – X, de catégorie 5	Banques, bureaux Salles d'audition, de conférence, de spectacle…	1
ERP de type P De catégorie 1 à 5	Salle de danse, musique, jeux	
ERP de type J De catégorie 5	Kinésithérapeute, médecin…	
ERP de type M De catégorie 5	Commerce	
ERP de type S – T – V – Y, de catégorie 1 à 5	Centre de documentation, bibliothèque, salle d'exposition, Musée, Établissement de culte	

Règlement et zonage réglementaire - réduction de vulnérabilité

Au travers des projets :

- « la réalisation du projet permettra le maintien en état des fonctionnalités et utilités pendant et après l'inondation (énergie, assainissement, communication, choix des matériaux) »
- « plan de mise en sécurité » des ERP
- « diagnostique de vulnérabilité des ERP »
- ...

Au travers des mesures imposées :

- Ancrage au-dessus de la cote de référence
- Zone refuge

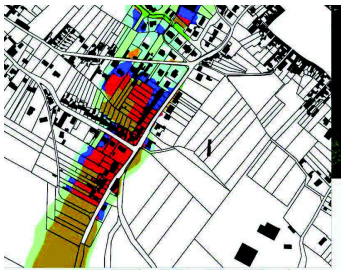

Projet de règlement - prescriptions hors zone blanche

PPRI PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

PPRI DE LA CLARENCE

Compte rendu du Comité technique du 04 mars 2019

Date de la réunion	:	**03/04/19**	*Lieu*	:	**Lillers - CABBALR**
Date de diffusion	:	**12/03/19**	*Rédacteur*	:	**Marie CHERRIERE** **Arnaud DE BONVILLER**
			Valideur	:	**Aurélien PRUD'HOMME**

Organismes	Représentants	Coordonnées	P	A / E
CABBALR	DANEL Hélène	helene.danel@bethunebruay.fr	X	
CABBALR	PARZYSZ Guillaume	guillaume.parzysz@bethunebruay.fr	X	
SYMSAGEL	REGNIEZ Lucile	lucile.regniez@sage-lys.net	X	
SYMSAGEL	FAUVEL Yann	yann.fauvel@sage-lys.net	X	
CABBALR	DORE Magalie Instructrice ADS	magalie.dore@bethunebruay.fr	X	
CABBALR	TURQUIN POKKER Floriane Responsable service urbanisme	f.turquinpokker@bethunebruay.fr	X	
AULA	LEMOUL Cécile	c.lemoul@aulartois.fr	X	
Chambre d'Agriculture NPC	GLACET Jean Marie	jean-marie.glacet@agriculture.npdc.fr 06 77 67 31 19	X	
Mairie	TORCHY Jean Louis	Jean-louis.torchy@wanadoo.fr 06 70 11 50 04	X	
Mairie de Lillers	LELONG Alain Adjoint au maire	lelong711@neuf.fr	X	
Mairie de Lillers	CRISPYN Sophie service urbanisme	s.crispyn@mairie-lillers.fr	X	
CABBALR	CATRY Maxence Directeur milieux aquatiques	maxence.catry@bethunebruay.fr	X	
DDTM62	Laurent LATURELLE	laurent.laturelle@pas-de-calais.gouv.fr	X	
DDTM62	Christian HENNEBELLE	christian.hennebelle@pas-de-calais.gouv.fr 03.21.50.30.29	X	
DDTM62	Aurélien PRUD'HOMME	aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr 03.21.22.99.29	X	
DDTM62	Jérémy DELVAL	jeremy.delval@pas-de-calais.gouv.fr	X	
ISL	Arnaud DE BONVILLER	debonviller@isl.fr - 02.41.36.06.61	X	
ISL	Marie CHERRIERE	cherriere@isl.fr - 02.41.36.01.77	X	

OBJET DE LA RÉUNION :

M. LATURELLE présente l'ordre du jour de ce comité technique de phase 5. Il s'agit d'exposer et de discuter du projet de règlement du PPRi de la Clarence. La DDTM rappelle que le règlement présenté lors de cette réunion de travail est une première proposition pour discussion. L'assemblé est invitée à poser des questions, intervenir, commenter, amender tout au long de la présentation. Un tour de table est réalisé.

ISL Ingénierie, représentée par M. de Bonviller présente le plan de l'exposé :

- Rappel du calendrier et des dernières réunions
- Rappel sur la phase enjeux

M. PRUD'HOMME indique que pour plus de compléments sur ce point, les membres du COTEC sont invités à consulter les documents émis (présentation et compte rendu) lors de la réunion de concertation sur les enjeux présidée par Monsieur le sous-préfet de Béthune le 13 décembre 2018[1].

- Règlement et zonage réglementaire
- Exemple d'applications
- Traitement des zones blanches

Le compte rendu ci-après s'attache à transcrire les principaux échanges et discussions durant cette réunion.

QUESTIONS – ÉCHANGES

1. Remarques générales sur le zonage

M. PRUD'HOMME rappelle que les coloris utilisés pour les cartographies des aléas, des enjeux et du zonage peuvent être équivalents mais ils n'ont en aucun point la même signification. Il est important de se reporter à la légende de chaque carte afin d'éviter toute confusion.

[1] Documents consultables sur le site www.pas-de-calais.gouv onglet Politique publique / Prévention des risques majeurs / Plan de prévention des risques / PPR Inondation en cours / PPRN de la vallée de la Clarence

M. CATRY interroge ISL sur la raison qui amène à considérer un zonage avec deux classes en zones urbanisées pour accumulation moyenne et faible accumulation (bleu foncé et bleu clair) alors que pour les zones non urbanisées, il n'y a qu'un seul zonage (vert clair).

→ M. de BONVILLER indique que le découpage plus fin en zones urbanisées (zone bleu et bleu clair) peut permettre la gradation des autorisations d'aménagement, alors qu'en zones non urbanisées (zone vertes), l'objectif de prévention tendant vers l'interdiction de l'implantation de nouveaux enjeux, ce découpage n'est pas rendu nécessaire.

M. CATRY questionne sur l'implication de la découverte d'une parcelle bâtie classée en ENU une fois le PPRi approuvé.

→ La DDTM indique que les cartographies ont été présentées à l'ensemble des communes. Ces dernières ont pu formuler leurs remarques et faire part de leur projet. Néanmoins il est possible que certains secteurs n'aient pas été remontés. Des modifications peuvent être apportées à la marge et ce jusqu'à enquête publique. Ces remarques peuvent amener à modifier les cartographies avant l'approbation du PPR. Si l'approbation est déjà réalisée, la DDTM indique qu'il est possible de modifier à la marge pour « erreur matérielle ». M. PRUD'HOMME souligne qu'il est important de faire remonter les remarques le plus tôt possible, et ce avant l'enquête publique, pour prise en compte.

M. CATRY demande comment ont été définies les isocotes et pourquoi elles ne sont pas présentes partout sur le territoire.

→ Les isocotes représentent l'altitude au dessus de laquelle les terrains sont exondés. Elles permettent de définir le premier niveau de plancher des nouvelles constructions. Les isocotes ont été définies en fonction de la hauteur du terrain naturel et de la hauteur d'eau. Elles sont présentes dans le lit rivière là ou une modélisation a été réalisée et absente au niveau des zones de ruissellement.En absence d'isocote, le premier niveau de plancher sera situé à la hauteur du terrain naturel + hauteur d'eau.

M. CATRY demande si des prescriptions particulières ont été mises en place sur les ouvrages hydrauliques existants ; les bassins de stockage sont en zone marron.

→ ISL indique qu'il n'existe pas de prescriptions particulières sur ce type d'ouvrages. M. PRUD'HOMME indique que sont autorisées toutes les interventions qui permettent la maintenance et l'entretien des ouvrages hydrauliques. Globalement, les travaux destinés à réduire le risque vont dans le sens du PPR qui est un outil qui permet de réduire la vulnérabilité du territoire. Il faudra néanmoins veiller à ce que le risque ne soit pas reporté ailleurs.

2. Définition de l'emprise au sol soustrayant du volume à l'inondation

L'assemblée demande s'il existe, dans le règlement, une prescription sur le nombre de pilotis et la densité des piliers pour une construction de ce type.

→ ISL indique que ce genre de critères est difficile à estimer et ne fait pas l'objet dans le règlement de prescriptions particulières. La DDTM indique que dans le cas d'une construction sur pilotis, il sera indiqué au règlement que l'emprise de ces derniers ne sera pas intégré au calcul des « surfaces soustrayant du volume à l'inondation ».

3. Définition de la vulnérabilité des ERP

Il est demandé comment a été réalisée la classification de la vulnérabilité des ERP.

→ La DDTM indique que ce classement, réalisé en interne au sein de la DDTM 62, a déjà été mis en place dans des PPRi aujourd'hui approuvés. Le but est ici de laisser le moins de place possible à l'interprétation lorsque l'on traite de la réduction de vulnérabilité des ERP. Les remarques / suggestions / commentaires sur cette classification sont les bienvenus.

M. CATRY souligne que la non augmentation de la classe de vulnérabilité sur les ERP peut amener à contraindre fortement le développement et les projets de certaines communes. Il en est de même pour les changements de destination des bâtis.

En ce sens, M. HENNEBELLE invite tous les acteurs à faire remonter au plus tôt les projets connus afin de pouvoir en discuter en amont et concerter autour du sujet. M. PRUD'HOMME complète en indiquant que selon le secteurs, des changements de destination de l'habitat vers un commerce pourraient être autorisés s'il n'y a pas d'aggravation de la vulnérabilité. En revanche, le changement de destination « commerce » vers le logement ne sera pas autorisé car il augmentera la vulnérabilité des personnes. De plus les création d'ERP peu vulnérable reste possible dans certains secteurs.

Les représentants de la commune de Lillers indiquent que sur leur commune, des conversions de bâtiments agricoles vers des commerces ou des gîtes pourraient survenir sur les hameaux de Manqueville et de la Cantraine.

→ L'objectif du PPR n'est pas de tout interdire en zone inondable. Des constructions sont possibles dans les secteurs les moins impactés et ce dans le respect de certaines prescriptions. Une réflexion est a menée sur les projets à moyens, long terme notamment sur les conversions d'activités agricoles.

4. Mesures de réduction de la vulnérabilité

Des éclaircissements sont donnés sur les mesures de réduction de la vulnérabilité prescrites rendues obligatoires :

- Le délai est de 5 ans suite à l'approbation du PPRi. Il peut être réduit dans certains cas.
- **Qui à la charge ? :** Le propriétaire. Pour les particuliers, les mesures imposées par le PPR sont subventionnables à hauteur de 40 % par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (Fonds Barnier)
- **Qui informe ? :** Le maire
- **Qui vérifie ? :** la mise en œuvre des mesures de réduction de la vulnérabilité imposées, dans un délai de 5 ans maximum, est de la responsabilité de la personne ou de l'organisme visé (propriétaire, collectivité, activité économique...) par les titres IV et V du règlement du PPR. Un contrôle pourrait être réalisé *a posteriori* par les compagnies d'assurances. Ces dernières peuvent multiplier les montants des franchises en cas de non respect des mesures imposés. De plus la responsabilité pénale du propriétaire pourra être recherchée si le non respect des mesures imposées a provoqué un sinistre ou a causé des blessures ou des décès.

M. CATRY demande quelles sont les obligations du maire vis à vis de l'information aux propriétaires. Est-ce au maire d'informer les riverains concernés par l'obligation de travaux par courrier en accusé de réception ?

→ M. HENNEBELLE rappelle que lorsque le PPR sera approuvé, le Préfet enverra les éléments aux mairies qui doivent :

- réaliser / mettre à jour leur DICRIM
- informer la population sur les risques tous les 2 ans.

Chaque riverain doit donc prendre ses responsabilités et s'informer sur les mesures à respecter. L'envoie d'un courrier en accusé réception n'est absolument pas nécessaire. La tenue d'une réunion d'information est suffisante.

Les services de l'État se tiennent à la disposition des mairies pour les accompagner dans leur démarches d'informations à la population (aide à l'animation de réunions, réalisation des supports de présentation)…).

M. PRUD'HOMME complète en indiquant que le PPRI et la mise en œuvre de ces mesures de réduction de la vulnérabilité sont à mettre en perspective avec d'autres outils présents sur le territoire tels que le PAPI.

5. Prescriptions sur les extensions

Les services d'instruction des actes d'urbanisme de la CABBALR se questionnent sur la façon dont pourront être gérées les extensions multiples et les régularisations de permis de construire. En effet, les services d'instruction n'ont pas toujours accès aux historiques des demandes sur chacune des parcelles / unités foncières.

→ M. HENNEBELLE constate qu'il y aura forcement des contournements et des extensions illégales. Mais si un sinistre est constaté, les compagnies d'assurances risquent d'aller chercher l'historique.

La DDTM précise par ailleurs que les services instructeurs ont en général les outils informatiques nécessaires pour connaître l'antériorité des autorisations d'urbanisme délivrées sur une parcelle.

6. Prescriptions sur les garages

La commune de Lillers demande dans quelles conditions peuvent être autorisés les garages et s'il est possible de construire dans la bande de précaution de batteries de garages destinés à la location ?

→ La DDTM indique que la construction de garage est autorisé avec prescriptions dans le cadre de l'habitation existante. Cette construction permettra de mettre à l'abri la voiture familiale afin que cette dernière ne soit pas emporté par le courant et puisse constituer un embâcle.
La construction de batteries de garages dans la perspective de location constitue la création d'une nouvelle activité économique, interdite dans les secteurs les plus à risque telle que les bandes de précaution.

7. Mise en œuvre du calcul de surfaces

La DDTM questionne l'assemblée sur la faisabilité de la méthode de calcul des surfaces restant à urbaniser via le prorata des surfaces en fonction de chaque type d'aléa. Est ce réalisable ?

Une question est posée sur les raisons qui amènent le règlement à raisonner tantôt en m² de surface autorisé, tantôt en % par rapport à l'unité foncière ?

→ Généralement, les surfaces autorisées en m² sont des surfaces limitées autorisées sans prescriptions ou des surfaces minimales autorisées pour les petites parcelles.
Une harmonisation du mode de calcul sera à rechercher dans l'écriture du règlement du PPR.

8. Unité foncière et compensations

Suite à une question de M. GLACET, ISL indique que les compensations prescrites sont à réaliser au sein même de l'unité foncière en question.

9. Urbanisation future et zonage « orange »

Le règlement proposé prévoit l'interdiction de nouvelles constructions à usage individuel en zone orange. En revanche, des opérations d'aménagement d'ensemble peuvent être autorisées. M. HENNEBELLE indique que sur d'autres PPR, le zonage « orange » interdit toutes nouvelles constructions quelles qu'elles soient. Encore une fois, le règlement présenté est une proposition ouverte à discussions.

10. Zones blanches

Madame CRISPYN fait remarquer qu'il y aurait lieu de prescrire ou recommander la préservation des fossés en zones blanches.

→ La DDTM indique qu'une information dans ce sens pourra être indiqué dans le PPR.

M. GLACET demande que sur les zones blanches soient considérées autant les zones urbaines que les zones agricoles.

→ M. de BONVILLER indique qu'il est en effet important de considérer toutes les contributions à la crue et de cibler les secteurs les plus productifs et en relation directe avec les enjeux inondés.

La DDTM indique que les réglementations proposées pour ces zones blanches sont à relier avec les objectifs du SAGE / PAPI / PLUi.

M. CATRY complète les propos sur l'aspect « gestion des eaux pluviales ». LA CABBALR possède la compétence « EP » en complément de la compétence « eaux usées ». Une réflexion globale sur un schéma pluvial à l'échelle de la communauté d'agglomération est en cours. M. CATRY souhaiterait que la réglementation autour des réseaux EP/EU existants et futurs soit musclée. Sa collègue en charge du dossier se rapprochera de la DDTM et d'ISL pour discuter de ce sujet.

Le cas particulier de la gestion des rehaussements de terrains liés à l'activité de TEREOS est évoqué.

→ La DDTM indique qu'une réunion a été menée avec l'entreprise. En revanche, la DDTM rappelle que le PPRi et son règlement n'ont pas vocation à traiter des cas particuliers tels que celui de TEREOS. La réglementation autour des activités économiques pourra être adaptée pour retranscrire et formaliser les bonnes pratiques déjà mises en place par cette entreprise. Ce cas pourrait également s'inscrire dans une prescription en « zone blanche ».

CONCLUSION ET PLANNING À VENIR

La DDTM questionne l'assemblée sur son ressenti vis à vis du format de la réunion proposée. Le retour est positif.

M. LATURELLE expose le planning à venir. Un délai de 3 semaines environ est laissé aux membres du COTEC pour prendre connaissance en détail du projet de règlement et pour formuler des remarques / compléments.

Un prochain COTEC sera organisé par la suite d'ici 1,5 mois. La DDTM indique que le prochain COTEC pourrait être organisé en commun avec le PPRi de la Lawe afin d'assurer une cohérence des règlements au niveau du territoire et demande l'avis des personnes présentes sur cette proposition. Les membres du COTEC n'émettent pas d'objection à cette idée.

Sujet : [INTERNET] TR: Invitation réunion de travail sur le futur règlement du PPRi de la vallée de la Clarence
De : > R Urbanisme (par Internet) <r-urbanisme@ternoiscom.fr>
Date : 15/04/2019 16:48
Pour : PRUDHOMME Aurelien - DDTM 62/SDE/Risques/PPR <aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr>

Monsieur,

Aucune remarque sur les documents présentés.

Cordialement

Quentin DUCHATEL
Responsable des services Urbanisme et Environnement

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TERNOIS
8 Place François Mitterrand, 62130 Saint-Pol-sur-Ternoise
Tél. 03-21-41-98-45 / Fax. 03-21-04-08-24 / www.ternoiscom.fr

RBANISME

De : PRUDHOMME Aurelien - DDTM 62/SDE/Risques/PPR [mailto:aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr]
Envoyé : mardi 9 avril 2019 14:08
À : urbanisme@auchel.fr; Urbanisme <urbanisme@ternoiscom.fr>; R Urbanisme <r-urbanisme@ternoiscom.fr>; j.leneindre@aulartois.fr; c.lemoul@aulartois.fr; service.population@ville-lapugnoy.fr; s.mangeot@mairie-lillers.fr; jean-louis torchy <jean-louis.torchy@wanadoo.fr>; lelong711@neuf.fr; s.crispyn@mairie-lillers.fr
Cc : DELVAL Jeremy - DDTM 62/SDE/Risques/PPR <jeremy.delval@pas-de-calais.gouv.fr>; LATURELLE Laurent (Responsable de l'unité) - DDTM 62/SDE/Risques <laurent.laturelle@pas-de-calais.gouv.fr>
Objet : Re: Invitation réunion de travail sur le futur règlement du PPRi de la vallée de la Clarence

Bonjour

Vous avez reçu le compte-rendu du comité technique, les projets de règlement et de zonage réglementaire ainsi que les éléments sur le traitement des zones blanches. Un délai vous a été laissé jusqu'à la fin mars pour réagir sur les documents présentés. A ce jour, nous n'avons pas reçu votre retour.

Pouvez-vous me transmettre avant le 30 avril vos remarques sur les documents présentés.

Bien cordialement

Aurélien PRUD'HOMME
Chargé d'études PPRN
Tél : 03.21.22.99.29 – le mardi : 03.21.63.69.06

DDTM62 – Service De l'Environnement – Unité Gestion des Risques
100 Avenue Winston CHURCHILL – CS 10 007
62 022 ARRAS CEDEX

Le 12/03/2019 à 09:34, PRUDHOMME Aurelien - DDTM 62/SDE/Risques/PPR a écrit :

Annexe 20

1er avril 2019

–

Réunion de travail

–

Chambre agriculture

Sujet : Re: Invitation réunion de travail sur le futur règlement du PPRi de la vallée de la Clarence
De : PRUDHOMME Aurelien - DDTM 62/SDE/Risques/PPR <aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr>
Date : 28/03/2019 09:52
Pour : Jean-Marie Glacet <jean-marie.glacet@agriculture-npdc.fr>
Copie à : LATURELLE Laurent (Responsable de l'unité) - DDTM 62/SUA/Planification <laurent.laturelle@pas-de-calais.gouv.fr>, DELVAL Jeremy - DDTM 62/SDE/Risques/PPR <jeremy.delval@pas-de-calais.gouv.fr>

Bonjour Monsieur Glacet

C'est noté merci.

Afin que la réunion soit la, plus profitable possible, avez vous pu télécharger et prendre connaissance de l'ensemble des documents liés aux PPR de la Lawe et de la Clarence (projets de règlement, note sur les zones blanches...) ?

En effet, lundi, il ne s'agira pas de réaliser un cotech "bis" mais plutôt de connaitre votre position sur les propositions décrites lors des cotech des 4 et 5 mars dernier.

N'hésitez pas à revenir vers moi s'il venait à vous manquer des choses.

Bien cordialement

Aurélien PRUD'HOMME
Chargé d'études PPRN
Tél : 03.21.22.99.29 – le mardi : 03.21.63.69.06

DDTM62 – Service De l'Environnement – Unité Gestion des Risques
100 Avenue Winston CHURCHILL – CS 10 007
62 022 ARRAS CEDEX

Le 27/03/2019 à 09:38, > Jean-Marie Glacet (par Internet) a écrit :

> Bonjour M Prudhomme,
>
> Seront présents à la réunion : JM Glacet et Francois Derancourt salariés à la Chambre d'agriculture ainsi que M Christophe Delebarre agriculteur élu à la Chambre.
>
> Bien cordialement
>
> Jean-Marie Glacet
> Service Environnement
> **AGRICULTURES & TERRITOIRES**
> **Chambre d'agriculture**
> **NORD - PAS DE CALAIS**
> **Parc d'activité 2 rue de l'Epau**
> **59230 Sars et Rosières**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DU
PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

Service De l'Environnement
Unité Gestion des Risques
Pôle Plans de Prévention des Risques Naturels et Submersion Marine
100 boulevard Winston Churchill
62 022 ARRAS CEDEX – CS 10007

PPRI PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

Réunion de travail « règlement »
-
1er avril 2019

Personnes présentes

- M. DELEBARRE – Chambre d'agriculture
- M. DELVAL Jérémy – DDTM62 – SDE/GDR – Chargé d'étude du PPRI de la Lawe
- M. DERANCOURT François – Chambre d'agriculture
- M. GLACET Jean-Marie – Chambre d'agriculture
- M. LATURELLE Laurent – DDTM62 – SDE/ GDR – Responsable de l'unité
- M.PRUD'HOMME Aurélien – DDTM62 – SDE/GDR – Chargé d'étude du PPRI de la Clarence
- Mme ZIOLKOWSKI Valérie – DDTM62 – SDE/GDR – Adjointe au chef d'unité

Nb : Le présent compte-rendu n'a pas vocation à être exhaustif. Il reprend les grandes thématiques et les principales questions posées lors de la réunion.

Compte-rendu

La réunion s'inscrit dans le cadre de la concertation mise en place pour l'élaboration des Plans de Prévention des Risques Naturels Inondations (PPRI) des vallées de la Clarence et de la Lawe. Elle fait suite aux comités techniques des 4 et 5 mars 2019.

La DDTM a souhaité rencontrer les représentants de la chambre d'agriculture afin d'entendre leur avis sur les propositions formulées aux travers des premières versions des règlements des PPRI de la Lawe et de la Clarence.

Rappel des propositions concernant le traitement des zones blanches :

1/ Pour la Lawe

Le bassin versant de la Lawe est constitué de deux secteurs très spécifiques. Un secteur amont au relief marqué s'étendant depuis La Comté sur la Vallée de la Lawe jusqu'à Houdain aux pentes localement fortes et un secteur aval s'étendant en plaine constituant la basse vallée de la Lawe. Ces deux secteurs sont séparés par le canal d'Aire, canal à grand gabarit.

Pour les secteurs amont et aval, les eaux pluviales devront être gérées sur l'unité foncière du projet. À cet effet, un volume de tamponnement suffisant devra être mis en place sur l'unité foncière. Le volume minimal de stockage à mettre en œuvre sera alors de 4,5 m^3 pour 100 m^2 de superficie artificialisée créée.

Pour le secteur aval constitué de plaines, les emprises inondées localisées sont nombreuses et le temps de la décrue peut être long. Afin de réduire les conséquences de ces inondations localisées sur les habitations, la surface de plancher créée sera à 20 cm au-dessus de la cote du terrain naturel sur le territoire aval au canal d'Aire.

2/ Pour la Clarence

Dans un souci de précision et d'adaptation des mesures aux réalités de terrains, trois secteurs ont été définis sur le bassin versant de la Clarence :

Secteurs en prairie et forestier développé sur des pentes supérieures à 3 %

- ils sont représentés en vert sur la cartographie ;
- recommandation : ne pas modifier l'occupation des sols ;
- si projet de mise en culture : objectif de maintien du coefficient de ruissellement à 25 % et de limitation du débit rejeté à 10l/s/ha.

Secteur à enjeux concentrant les ruissellements dont la pente est supérieure à 3 %

- ils sont représentés en jaune dans un secteur de 750 m autour des zones à enjeux ;
- recommandation : rechercher toute méthode afin de réduite le ruissellement (aménagement de haies, mise en place de fascines, agroforesterie…).

Ensemble des secteurs (en zone blanche et en dehors)

Représentés par des sous-bassins aux caractéristiques spécifiques

- Opération d'ensemble
  - remplir la condition de neutralité hydrologique pour les deux événements de référence du PPRI ;
  - pour l'événement hivernal : respecter les coefficients de ruissellements et les débits indiqués dans la cartographie ;
  - pour l'événement estival : objectif de maintien le coefficient de ruissellement à 25 % et de limitation du débit rejeté à 10l/s/ha.
- Constructions individuelles
  - objectif de maintien le coefficient de ruissellement à 25 % et de limitation du débit rejeté à 10l/s/ha ;
  - moyen : stocker un volume de 0.04 m^3/m^2 de surface artificialisé avec un débit d'évacuation fixé à 0,1 l/s par m^2.

Echanges et relevé de décision sur la zone blanche :

1/ Concernant la Lawe

Ces observations n'ont pas été formulées en réunion, cependant la DDTM propose les modifications suivantes :

Pour les secteurs amont et aval, les eaux pluviales devront être gérées sur l'unité foncière **pour les projets ou extensions supérieurs à 100 m²**. À cet effet, un volume de tamponnement suffisant devra être mis en place sur l'unité foncière. Le volume minimal de stockage à mettre en œuvre sera alors de 4,5 m^3 pour 100 m^2 de superficie artificialisée créée.

Pour le secteur aval constitué de plaines, les emprises inondées localisées sont nombreuses et le temps de la décrue peut être long. Afin de réduire les conséquences de ces inondations localisées sur les habitations, la surface de plancher créée sera à 20 cm au-dessus de la cote du terrain naturel sur le territoire aval au canal d'Aire.
Les caves et sous-sol seront interdits.

2/ Concernant la Clarence

Il est demandé si les phénomènes de ruissellement étaient réellement constatés sur le territoire.
→ au cours des enquêtes en commune réalisées lors de la première phase de l'étude, les élus ont été nombreux à faire remonter des problèmes liés aux ruissellements et aux coulées de boues. Ils ont pour certains mis en cause des pratiques culturales (cultures dans le sens de la pente…) ;
→ il est aussi rappelé que les personnes présentes lors des différentes réunions (réunion de concertation, commission géographique, réunion publique) ont souhaité que le principe de « solidarité amont-aval » soit respecté.

La Chambre d'agriculture souhaite connaître la justification de l'objectif de limitation du débit de fuite à 10l/s/ha.
→ il a été indiqué lors du cotech que ce débit était issu d'un compromis qui permettait de limiter les volumes à stocker. En effet, plus le débit de fuite est petit plus le volume à stocker doit être important ;
→ il sera demandé au bureau d'étude de préciser ce point.

Concernant les secteurs en prairie, la Chambre indique que les agriculteurs ne seront plus amenés à retourner ces cultures dans les prochaines années. La Chambre partage les préconisations proposées.
→ les secteurs en prairie et forestier développés sur des pentes supérieures à 3 % sont maintenus.

Concernant les secteurs à enjeux concentrant les ruissellements dont la pente est supérieure à 3 %, la Chambre craint que cet affichage stigmatise le monde agricole et souhaite que cette représentation soit supprimée. Il est aussi mis en avant les difficultés de mise en œuvre sur le terrain. Néanmoins, la Chambre partage les objectifs fixés et propose de faire référence au guide érosion présent sur leur site internet et de renvoyer vers elle les pétitionnaires pour plus de renseignements.

→ les secteurs en jaune situés autour des zones à enjeux seraient supprimés ;

→ les mesures seraient élargies à l'ensemble de la zone blanche sans distinction de pente ;

→ le règlement du PPRi fera référence au guide édité par la Chambre.

Pour les autres secteurs, la chambre craint que la mise en application des prescriptions ne soit pas aisée. Il est aussi demandé que le PPR rende obligatoire la mise en place d'un zonage pluvial.

→ il sera demandé au bureau d'étude de simplifier si possible cette partie ;

→ le PPR pourra recommander aux collectivités de réaliser un schéma d'aménagement pluvial.

Concernant les règlements du PPR :

La chambre d'agriculture souhaite qu'une attention particulière soit apportée aux possibilités de réaliser :

- des locaux de vente de produits de la ferme ;
- de gîtes ruraux.

La DDTM indique :

- les locaux de vente de produits de la ferme seraient autorisés sous réserve de prescriptions ;
- les gîtes pourraient être autorisés dans les secteurs les moins soumis au risque (secteur de faible ou de moyenne accumulation) sous réserve de prescriptions ;
- aucun nouveau logement pérenne ne pourrait être crée dans les secteurs non urbanisés.

La chambre d'agriculture souhaite que les exploitations situées dans la bande de précaution liée au système d'endiguement puissent réaliser des extensions.

La DDTM précise que le risque dans ces bandes est très important en raison de la cinétique du phénomène. Ainsi, le principe est de ne pas venir y rajouter de nouveaux enjeux matériels et humains. A ce titre, les extensions des bâtiments agricoles sont interdites dans le projet de règlement du PPRi de Clarence. Au regard de largeur de la bande, il devrait être possible de prévoir des implantations en dehors de la zone de risque.

La DDTM demande si la chambre d'agriculture peut estimer le nombre de sièges d'exploitations qui serait concerné par la bande de précaution pour apprécier l'impact. La chambre essaiera de les dénombrer.

Annexe 21

8 avril 2019

–

Réunion de travail

–

SYMSAGEL

Contenu des documents		Remarques ou observations du service PAPI	Prise en compte dans le règlement de la Clarence	Remarques SAGE	Prise en compte dans le règlement de la Clarence
Remarques générales	Cible	Le sigle PPRL se retrouve parfois dans les deux documents.	Correction effectuée	Compatibilité souhaitée avec le SAGE en cours d'approbation : Règlement EP et préservation des Champs Naturels d'Expansion de Crue	Au paragraphe 4 « superposition des servitudes » est ajouté la phrase suivante : « Pour les projets soumis à déclaration ou à autorisation, il est rappelé que ces dernier devront répondre aux objectifs du SAGE. »
Classes de couleurs Pour le zonage	Tous	Une uniformisation serait souhaitable entre les deux PPRI. La version du PPR Lawe parait plus compréhensible pour le grand public et plus simple d'application même si celle du PPR Clarence permet d'affiner les règles. L'EPTB Lys se positionne donc en faveur du choix méthodologique du règlement de la Lawe (5 classes+bandes de précaution).	Les PPRi de la Lawe et de la Clarence n'ont pas été réalisés à partir des même types de modélisation, notamment sur le ruissellement, ce qui explique les différents zonages réglementaires. De plus, augmenter le nombre de classe permet d'adapter les prescriptions sur le zonage réglementaire.	Idem. Difficultés probable d'application par les services instructeurs.	
Gestion des eaux pluviales	Tous	L'intégration de prescriptions de gestion des eaux pluviales dans le règlement parait pertinent. Il conviendrait de le faire dans toutes les zones comme pour le PPR Lawe. Pour les rejets autorisés, il importe d'être très explicite sur le rejet autorisé en fonction des pluies de projet : 2l/s/ha pour la pluie vicennale du SAGE et 10l/s/ha pour la pluie de référence PPRI qui correspond à la centennale si notre lecture est conforme à l'intention du document. Il risque sinon d'avoir une confusion des aménageurs sur la valeur à retenir. Pour les méthodes de calcul du tamponnement, un outil d'accompagnement très simple d'utilisation (feuille de calcul excel ou même petit logiciel en ligne) permettrait de faciliter la mise en œuvre. L'explication technique sur la pluie retenue peut être complexe pour le grand public. Peut-être parler de pluie centennale ou même de pluie moyenne de 45 mm en 1h et laisser l'explication du choix de la pluie dans le rapport de présentation ?	Bien qu'intéressant un tel outil ne peut être mis en place pour le PPRi. Cependant, nous veillerons à ce que les cartes des « zones blanches » soient les plus simples à lire.	Compatibilité demandée avec la Règle 5 du SAGE de la Lys. Utilisation des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales à privilégier.	

Réglementation Des zones blanches	Tous	La démarche permet de compenser l'absence de zonages pluviaux sur le territoire. L'application du tamponnement peut être complexe à mettre en œuvre mais irait effectivement dans le sens d'une réduction de l'impact de l'urbanisation future.			
Mesures de prévention de protection et de sauvegarde	Collectivités	1/ Les différents délais de mise en œuvre des mesures prescrites rendues obligatoires entrainent un risque de confusion et des difficultés pour suivre les démarches. Rester sur un délai unique de 2 ans pour les collectivités serait peut-être plus lisible. 2/ L'affichage des cotes de référence théoriques du PPR Clarence pourrait être ajouté au PPR Lawe. 3/ Quels financements sont prévus pour ces mesures ? 4/ Pour le PPR Lawe, interdire le stationnement en zone rouge ou vert foncé parait matériellement impossible. L'interdire en cas de vigilance orange comme dans le PPR Clarence parait déjà plus atteignable. Néanmoins, le risque est que les personnes stationnées et absentes du territoire ne puissent pas déplacer leur véhicule et ne soient pas, en plus, indemnisées par leur assureur. Nous proposons de mettre la mesure d'interdire le stationnement en zone à risque en cas de vigilance orange dans les recommandations en demandant à ce qu'elle soit intégrée au PCS.	1/ Harmonisation des délais : soit délai normal de 5 ans soit délais d'urgence de 2 ans 2/ Cf Lawe 3/ Les mesures imposées sont financées par le fonds Barnier 4/ L'interdiction de stationnement est passée en mesure recommandée, l'installation d'un panneau est maintenue en mesure obligatoire		
	Activités Économiques	1/ Pourquoi ne pas inclure les exploitations agricoles sur le PPR Clarence ? 2/ Sur les délais de mise en œuvre, idem, un délai unique pour l'application de toutes les mesures PPRI permettrait une communication plus lisible. Et laisser 2 ans permettrait de se garder une marge de 3 ans de tolérance pour finaliser les démarches en 5 ans. Pour les campings, l'évacuation ou la mise en sécurité pourraient être prévues dès la vigilance orange pour les zones les plus exposées	1/ Ajout de la précision "... et des activités agricoles" 2/ Harmonisation des délais : soit délai normal de 5 ans soit délais d'urgence de 2 ans 3/ Proposition : « l'évacuation ou la mise en sécurité (au-dessus de la cote de référence en zone submersible ou en zone non inondable) des usagers en période de vigilance de niveau orange pour les campings situés en zone rouge, orange, violet, marron et vert foncé et en vigilance de niveau rouge pour les autres »		
Mesures de réduction de la vulnérabilité	Particuliers	1/ Sur les délais de mise en œuvre, idem, un délai unique pour l'application de toutes les mesures PPRI permettrait une communication plus lisible. Et laisser 2 ans permettrait de se garder une marge de 3 ans de tolérance pour finaliser les démarches en 5 ans.	1/ Harmonisation des délais : soit délai normal de 5 ans soit délais d'urgence de 2 ans		

Annexe 22

29 avril & 3 mai 2019

–

Réunion de travail

–

CABBALR

Sujet : Re: [INTERNET] Réunion PPRI Lawe et Clarence - CABBALR et DDTM
De : LATURELLE Laurent (Responsable de l'unité) - DDTM 62/SDE/Risques <laurent.laturelle@pas-de-calais.gouv.fr>
Date : 05/04/2019 16:58
Pour : Maxence CATRY <maxence.catry@bethunebruay.fr>, Sabine CONFRERE <sabine.confrere@bethunebruay.fr>, Sebastien FOUGNIE <sebastien.fougnie@bethunebruay.fr>, Helene DANEL <helene.danel@bethunebruay.fr>, ZIOLKOWSKI Valérie - DDTM 62/SDE/Risques/PPR <valerie.ziolkowski@pas-de-calais.gouv.fr>, Franck LAINE <franck.laine@bethunebruay.fr>, Frederic GRIMBERT <frederic.grimbert@bethunebruay.fr>, Jerome BROSSIER <jerome.brossier@bethunebruay.fr>, Floriane TURQUIN POKKER <f.turquinpokker@bethunebruay.fr>, a.roudaut@bethunebruay.fr
Copie à : DELVAL Jeremy - DDTM 62/SDE/Risques/PPR <jeremy.delval@pas-de-calais.gouv.fr>, PRUDHOMME Aurelien - DDTM 62/SDE/Risques/PPR <aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr>

Rebonjour,

Au regard des derniers retours, je vous propose de retenir les 2 dates suivantes:

- **Urbanisme - Planification - ADS: le lundi 29 avril 10h - 12h** avec Mme Danel et Mme Turquin-Pokker
- **Aménagement - développement économique - assainissement: le vendredi 3 mai de 10h -12h** avec Mme Roudaut et MM. Brossier, Catry, Lainé et Grimbert

Concernant la localisation, je vous propose de venir à la CABBALR pour les 2 dates si vous avez des salles disponibles?

Bien cordialement.

Laurent LATURELLE
DDTM 62
Service De l'Environnement
Responsable de l'unité Gestion des Risques
03.21.50.30.29

Le 05/04/2019 à 10:22, LATURELLE Laurent - DDTM 62/SDE/Risques a écrit :

> Bonjour à tous,
>
> Même en découplant les réunions, l'exercice n'est pas aisé !
>
> Je vous propose de bloquer une première date pour aborder les thématiques assainissement - développement économique **le vendredi 3 mai de 10h à 12h avec Mme Roudaut et MM. Catry et Brossier.**
>
> J'attends vos retours sur la partie urbanisme, planification, ADS à laquelle nous pourrons peut être rattacher M. Lainé.
>
> Par ailleurs, pour optimiser les délais, pouvez-vous nous transmettre préalablement aux réunions

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE TERRITOIRES ET DE LA MER

PPRI de la vallée de la Lawe

PPRI de la Lawe et de Clarence – Feuille d'émargement
29 avril 2019

PPRI PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

Organisme	Nom – Prénom – Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
DDTM62 – SDE/GDR	LATURELLE Laurent – Chef d'unité	Laurent.laturelle@pas-de-calais.gouv.fr	03.21.50.30.29	
DDTM62 – SDE/GDR	PRUD'HOMME Aurélien – Chargé d'étude	Aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr	03.21.22.99.29	
CABBALR	DANEL Hélène - Responsable Service Planification	helene.danel@bethunebruay.fr	03.21.58.74.00	
CABBALR	TURQUIN-POKKER Florine Resp service urbanisme	f.turquinpokker@bethunebruay.fr		
CABBALR	GRIMBERT Frédéric Chargé d'opérations	frederic.grimbert@bethunebruay.fr	03.62.61.48.57	

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
ACTION DÉPARTEMENTALE TERRITOIRES ET DE LA MER

PPRI de la vallée de la Lawe

PPRI de la Lawe et de Clarence – Feuille d'émargement
3 mai 2019

PPRI PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

Organisme	Nom – Prénom – Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
DDTM62 – SDE/GDR	LATURELLE Laurent – Chef d'unité	Laurent.laturelle@pas-de-calais.gouv.fr	03.21.50.30.29	
DDTM62 – SDE/GDR	PRUD'HOMME Aurélien – Chargé d'étude	Aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr	03.21.22.99.29	
CABBALR	CATRY Maxence Duicteur Milieux Aquatiques et Risques	maxence.catry@bethunebruay.fr.		
CABBALR	ROUDAUT Agnès BE Assainissement	agnes.roudaut@bethunebruay.fr		
CABBALR	GRIMBERT Frédéric Aménagement	frederic.grimbert@bethunebruay.fr		
CABBALR	BROSSIER JEROME Div. Deuec	jerome.brossier@bethunebruay.fr		

Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

ARRIVÉ LE :
07 MAI 2019
SDE 1427

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Monsieur le Directeur
100 avenue Winston Churchill
CS 10007
62022 ARRAS

Direction de l'aménagement et des mobilités
Service Urbanisme – ADS
Affaire suivie par : Floriane TURQUIN-POKKER
Tél. : 03.21.54.78.15
Mail : f.turquinpokker@bethunebruay.fr
Nos Réf. : CD/CM/SF/FT N°19060

Béthune, le 30 AVR. 2019

Objet : PPRi de la Lawe et de la Clarence

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'élaboration des plans de prévention des risques inondation du bassin versant de la vallée de la Lawe et de la vallée de la Clarence, vos collaborateurs nous ont présenté, en mars, les cartes de zonage réglementaire issues de la superposition des cartes d'aléas et d'enjeux ainsi que les projets de règlements.

Par un courrier en date du 25 mars dernier, la communauté d'agglomération vous a fait part de certaines observations. En complément des remarques déjà formulées, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une note d'observations plus spécifique sur la partie urbanisme, notamment au regard de l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols.

Au regard des conséquences de cette réglementation pour les propriétaires et les collectivités dans l'élaboration de leurs futurs projets, je vous remercie de continuer le travail de concertation mis en place afin que les documents qui seront approuvés soient adaptés tant aux aléas recensés qu'au nécessaire développement du territoire, tout en garantissant la sécurité juridique des décisions prises en matière de droit des sols sur les secteurs identifiés.

.../...

p30 2.2.j : extension d'une activité agricole : une extension importante d'un poulailler (dont l'évacuation est peut-être moins facile) pourrait par exemple être autorisée s'il n'est pas possible de l'implanter en zone blanche ? Aucune surface maximale n'est mentionnée ?

P29 – 6.2.j : aucune recommandation sur l'évacuation du cheptel.

p30 2.2.k : activités économiques (autres qu'agricoles) : cela concerne les activités économiques hors ZAE.

p 30 – 6.2.l : aucune mention de l'obligation d'une zone refuge + les locaux de vente de produits à la ferme sont insérés à tort dans le paragraphe ERP alors que c'est une IOP.

p31 : local de vente de produit à la ferme : obligation de créer une zone refuge ? (= toujours bâtiment en rdc) + cas des casiers en libre-service dans un bâtiment clos (ancienne dépendance) : ce n'est pas un ERP mais une IOP (vu avec commissions de sécurité et d'accessibilité).

P 33 : la gestion des eaux pluviales : par exemple pour la gestion des EP infiltrées à la parcelle : pas de précision spécifique dans le dossier d'urbanisme = faut-il le préciser systématiquement en prescription (problème : ce n'est pas une règle d'urbanisme), ou le préciser en observation, ou rien ?

p33 : superficie artificialisée : la réalisation d'enrobé sur les espaces dédiés à la circulation et au stationnement des véhicules ne font pas l'objet d'autorisations d'urbanisme (une fois le permis délivré). Il n'est pas précisé de pourcentage maximal pour l'artificialisation des sols ?

p81 – ZAE : quid des extensions de logements de fonction ? En zone rouge, si l'extension de 10m² est utilisée pour l'activité économique, il ne sera plus possible de prévoir une extension du logement de fonction ?

Zone blanche : l'attestation est obligatoire, même pour les maisons individuelles = impacts pour les particuliers souhaitant édifier une maison sans architecte ou pour les agriculteurs (hangars).

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres - C.S. 40548 - 62411 BETHUNE Cedex
Tél. : 03.21.61.50.00 | Fax : 03.21.61.35.48 | E-mail : contact@bethunebruay.fr

-PPRi : *« les extensions seront autorisées une seule fois pour chaque unité foncière »*

Cette règle est délicate à appliquer pour les motifs suivants :

- Les propriétaires de l'immeuble peuvent changer et ne pas savoir au moment de l'achat si ce « quota » a déjà été utilisé.
- L'historique de la parcelle peut ne pas être connu (par exemple s'il s'agit d'une nouvelle commune pour laquelle la CABBALR assure l'instruction ou si le logiciel d'instruction est changé sans que ne soit repris l'historique de certains dossiers trop anciens).
- Travaux réalisés en infraction à régulariser.

  Exemple de dossier en instruction : une extension a été réalisée sans autorisation avant la transmission du porter à connaissance (implantation conforme au PLU), la personne dépose aujourd'hui un dossier pour une nouvelle extension (et demande la régularisation des travaux effectués sans autorisation préalable).

p29 – 6.2.j : *« aucune augmentation d'emprise au sol soustrayant du volume à l'inondation n'est autorisée (hors extension de moins de 10m² autorisée une seule fois) »* = autoriser extension ≤ 10m² comme pour la Lawe.

p29 : le paragraphe 2.2.e ne concerne que **les garages** : les carports sont donc autorisés sans limitation de surface ? Attention aux « détournements », non compatibles avec l'esprit du PPRi.

Exemple de dossier en instruction : « carports » étant en réalité un garage sans porte, ou un garage avec porte où seul 1m de large de mur n'est pas édifié, ou « pergola » constituée par une véranda où seule la porte n'est pas posée, ou une véranda avec porte où seule la partie vitrée supérieure (sur 1/3 hauteur) n'est pas posée…

P29 : *« les clôtures seront équipées d'ouverture (portail…) permettant le passage d'une unité foncière à une autre pour faciliter l'évacuation en cas d'événement »* : si le portail est placé à l'extrémité du jardin quid de son utilité ?

P 29 2.2.i : Changement de destination : Exemple des bâtiments agricoles en zone A :

De nombreux PLU autorisent la construction, la transformation et l'extension de bâtiments liés à l'activité agricole et à sa diversification telle que définie à l'article L311-1 du Code rural (ateliers de transformation, locaux de vente directe de produits issus de l'exploitation, fermes-auberges, …) dans la mesure où cela ne compromet pas le caractère de la zone et que les constructions soient situées sur la même unité foncière que les bâtiments d'exploitation.

Le règlement soumis autorise, dans les zones A, les changements de destination qui n'augmentent pas la classe de vulnérabilité pour les ERP. Ainsi la création d'un nouvel ERP destiné à diversifier l'activité agricole (et permettre parfois même la survie d'une exploitation) ne pourrait plus être autorisé car la vulnérabilité serait accrue.

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres - C.S. 40548 - 62411 BETHUNE Cedex
Tél. : 03.21.61.50.00 | Fax : 03.21.61.35.48 | E-mail : contact@bethunebruay.fr

p28 : reconstruction à l'identique autorisée si le niveau du plancher est situé au-dessus de la côte de référence : donc la reconstruction ne sera plus à l'identique (la définition précisée au préalable rappelle qu'elle doit avoir les mêmes volumes). Pouvez-vous nous confirmer, en lien avec le contrôle de légalité et le service des taxes, que cette reconstruction « à l'identique rehaussée » pourra être autorisée sur la base de l'article L111-15 du Code de l'urbanisme et bénéficiera donc d'une exonération des taxes ?

p28 – 2.2.c : les travaux d'aménagement dans les volumes existants

La réhabilitation n'est autorisée que s'il n'y a pas de création de logement supplémentaire et que les pièces de vie soient situées au-dessus de la cote de référence.

Dans les communes rurales, d'anciennes dépendances agricoles ne peuvent plus être utilisées pour cet usage (dimensions qui ne sont plus adaptées, situées à proximité de logements avec risques de nuisances) mais participent toutefois par leurs caractéristiques architecturales traditionnelles à la qualité de l'environnement urbain (volumétrie, matériaux employés), nécessitant ainsi leur préservation.

Cet article tel qu'il est rédigé vient pour certains biens empêcher tout projet de réhabilitation puisqu'ils ne pourront plus être transformés en logement (= pas de création de logement supplémentaire) et que leur volume existant empêche une surélévation de la dalle au-dessus de la côte de référence (dalle serait surélevée de 0,80cm-1m empêchant la réalisation d'un étage par exemple).

Ce type de patrimoine pourrait ainsi disparaître à terme ce qui banaliserait l'identité architecturale de certaines communes.

p28 – 2.2d : extensions et annexes :

- *« aucune pièce de sommeil ne sera créée »* : l'usage de l'extension n'a pas à être précisé dans le dossier d'urbanisme, une extension pourra donc être autorisée et concerner en réalité une chambre. Autre exemple : dossier présentant une simple réhabilitation d'un bâtiment existant alors que la finalité du projet est d'aménager 5 chambres d'hôtes dans l'existant (avec donc augmentation de la vulnérabilité) sachant que dans ce cas il ne s'agit pas d'un ERP. Des autorisations d'urbanisme pourront donc être délivrées alors que la finalité du projet concerne la création de pièces de sommeil.

- Quid des garages transformés en pièce à vie ? (création de surface plancher mais pas d'extension).

- **PPRi** : *« l'emprise au sol totale des constructions (accès, bâtiments existants et extensions) soustrayant du volume à l'inondation est limitée à 20% de l'unité foncière (si cette emprise dépasse les seuils, seuls seront autorisées les extensions et les annexes de moins de 10 m² autorisées une seule fois) »*

PPRi par anticipation extension en zone bleue : 30m² autorisés même si le seuil d'imperméabilisation de 20% est dépassé.

De même le PPRi par anticipation autorisait une emprise au sol totale des constructions (accès, bâtiment existant et extension) soustrayant du volume à projet + un abri jardin de 12m² + des abris pour les animaux. Ici le futur règlement autorise 10m² extensions et annexes comprises.

- Il n'est pas précisé que les abris de jardin doivent être ancrés.

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres - C.S. 40548 - 62411 BETHUNE Cedex
Tél. : 03.21.61.50.00 | Fax : 03.21.61.35.48 | E-mail : contact@bethunebruay.fr

au sol < 20m² (à noter que la configuration de la parcelle rend impossible une autre implantation du garage pour le situer uniquement en zone blanche).

Exemple de dossier en instruction : HOUDAIN : plan masse du permis faisant apparaître une maison située en zone blanche -> contrôle de légalité en cours qui considère que la construction empiéterait sur 2m sans préciser sur quel document cette analyse est basée.

p20 : équipements sensibles : préciser dans la définition qu'il s'agit des installations et matériels rattachés physiquement à l'immeuble (exemple : une voiture n'en est pas un).

p21 : extension : selon la définition, il y a une extension lorsqu'il y a une augmentation de la surface de plancher du bâti existant : la transformation d'un garage en pièce à vivre créé de la surface plancher (au sens du Code de l'urbanisme) mais n'est pas une extension (au sens du droit de l'urbanisme).

p21 : reconstruction à l'identique : la phrase « absence d'exposition à un risque » porte à confusion : si le bien est situé en zone rouge mais que sa destruction est liée à un incendie, la reconstruction sera autorisée alors qu'il est potentiellement exposé à un risque d'inondation.

p22 : plan d'eau : préciser que cela concerne aussi les piscines.

p25 : le tableau mentionne les plans d'eau mais pas les **piscines** (alors que le tableau p34 en zone bleu le mentionne / le tableau p45 ne le mentionne pas...).

De même, page 29, le paragraphe 2.2.f ne mentionne que les plans d'eau (alors que p38 1.2.j sont mentionnées « les piscines et plans d'eau »)

p26 : en zone rouge les clôtures et portails doivent assurer le libre écoulement de l'eau : préciser la surface devant être à claire-voie car cette rédaction est trop subjective : à claire-voie sur toute hauteur ? muret de 50cm autorisé ? muret de 1m autorisé si trous percés à sa base (+ comment savoir que ces percements en nombre et de dimensions suffisants ?)

p26 : seules les **voiries routières ouvertes au public** sont réglementées.

Exemple de dossier en instruction : voie d'accès privée desservant un logement où seul l'accès au terrain est situé en zone rouge et le logement localisé en zone blanche = permis pouvant être délivré sans prescription particulière ? En outre aucune règle n'est précisée pour le busage (en l'espèce franchissement d'un fossé en zone rouge pour desservir le futur logement).

p17 : définition d'une ZAE = une cartographie des ZAE sera bien réalisée?

PPRi de la Clarence = aucune ZAE impactée ?

p19 : Emprise au sol

Au titre de l'article R420-1 Code urbanisme : *« L'emprise au sol au sens du présent livre est la projection verticale du volume de la construction, tous débords et surplombs inclus.*
Toutefois, les ornements tels que les éléments de modénature et les marquises sont exclus, ainsi que les débords de toiture lorsqu'ils ne sont pas soutenus par des poteaux ou des encorbellements »

Au titre du PPRi : *« c'est la surface imperméabilisée occupée par la construction en contact direct avec le terrain naturel, faisant obstacle à l'écoulement des eaux.*
L'emprise d'une construction sur pilotis ou d'un vide sanitaire percé est quasi nulle. En effet, pour ce type de construction, la transparence hydraulique est conservée. »

Il paraît très délicat d'employer, en dénaturant son sens, cette terminologie revêtant une définition précise au sens du Code de l'urbanisme. Ainsi les instructeurs peuvent se retrouver dans une situation compliquée lors de leurs échanges avec les pétitionnaires et de la rédaction des actes (courrier, arrêtés) puisqu'ils pourront être amenés à employer un même terme avec deux définitions différentes pour un projet donné. Il serait donc judicieux de modifier cette terminologie dans le « porter à connaissance » afin d'éviter toute ambiguïté.

Il convient en outre de préciser les caractéristiques d'un vide sanitaire percé assurant une transparence hydraulique de façon à ce que les instructeurs soient en mesure de déterminer avec certitude si le vide sanitaire répond aux préconisations du PPRi.

Exemple : en zone d'accumulation moyenne (bleu foncé), en principe les constructions nouvelles à usage d'habitation sont autorisées si :

- emprise au sol < à 100m² pour une unité foncière < 700m²
- emprise au sol < 15% de la superficie de l'unité foncière si unité foncière ≥ 700m².

Avec un vide sanitaire percé, cela signifie-t-il qu'une construction de 200m² sur un terrain de 700m² serait autorisée ? (sans nécessité de consulter la DDTM)

- Création d'une rampe d'accès au garage + stationnement ou tout autre exhaussement constituent bien de l'emprise au sol ? préciser qu'il peut y avoir de l'emprise au sol sans constructions (exhaussements, terrasses).

- Exemple cité : **Terrains à cheval sur plusieurs zones** : il n'est pas possible pour les instructeurs de positionner précisément le projet au regard des différentes zones pouvant s'appliquer à un terrain. Lorsque le projet est élaboré par un architecte celui-ci peut superposer cette couche sur le plan masse, mais cela n'est pas possible lorsque le projet est réalisé par un particulier (voir même pour les maisons d'une surface < 150m²).

Exemple de dossier en instruction : garage de 25m² situé pour environ moitié en zone blanche et pour moitié en zone d'écoulement (jaune) où la construction d'un garage doit avoir une emprise

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres - C.S. 40548 - 62411 BETHUNE Cedex
Tél. : 03.21.61.50.00 | Fax : 03.21.61.35.48 | E-mail : contact@bethunebruay.fr

Direction de l'aménagement et des mobilités
Service Urbanisme – ADS
Affaire suivie par : Floriane TURQUIN-POKKER
Tél. : 03.21.54.78.15
Mail : f.turquinpokker@bethunebruay.fr
Nos Réf. : CD/CM/SF/FT

PPRi de la Lawe et de la Clarence
Note d'accompagnement au courrier du 25 mars 2019
adressé au responsable de l'unité de gestion des risques de la DDTM
Remarques sur les projets de règlement

En bleu : remarques pour le PPRi de la Clarence
En noir : remarques pour le PPRi de la Lawe (les remarques d'ordre général concernent aussi le PPRi de la Clarence)

Faire apparaître en couleur les modifications apportées au PPRi applicable par anticipation car le projet de règlement du PPRi de la vallée de la Lawe est plus contraignant.

Il serait également judicieux d'utiliser le même code couleur pour les PPRi de la vallée de la Lawe et de la Clarence et d'essayer d'homogénéiser l'écriture des prescriptions des 2 règlements (extensions, piscines...).

p14 : effets du PPRi *« Les mesures recommandées par le présent PPRI ne constituent pas une obligation. Ainsi, le non-respect de ces recommandations ne saurait être utilisé comme motif de refus dans l'instruction des actes d'urbanisme. »* => préciser avant ce paragraphe que les prescriptions sont obligatoires comme l'indiquait le PPRi par anticipation.
PPRi par anticipation : *« Le fait de construire ou d'aménager un terrain dans une zone interdite par un plan de prévention des risques ou de ne pas respecter les conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation prescrites par ce plan est puni des peines prévues à l'article L 480-4 du Code de l'Urbanisme. De plus, celui-ci peut être sanctionné sur le plan de l'assurance (refus d'indemnisation en cas de sinistre ou refus de reconduction des polices d'assurance par exemple). »*

p14 chambre d'hôtes ERP de type O (5ème catégorie) : cela concerne donc uniquement les cas où il y aurait plus de 5 chambres aménagées.

construire doit donc être déposé (pour régulariser ce changement de projet) or au regard du porter à connaissance le terrain est devenu inconstructible. (M. GROUX consulté)

- **Busage**

Hypothèse de parcelles dont l'accès uniquement est concerné par une zone d'aléa, la construction étant édifiée en zone blanche.
Aucune prescription n'est reprise concernant les fossés ou cours d'eau à buser pour permettre l'accès à la parcelle. En conséquence il serait possible que l'ouvrage envisagé ne soit pas suffisamment dimensionné.

- **Gestion des eaux pluviales**

Il nous semble nécessaire de préciser dans chaque zone les éventuelles prescriptions concernant la gestion des eaux pluviales, tant pour le raccordement au réseau que pour l'infiltration à la parcelle, à prendre en compte au stade de l'instruction du permis.

- **Contradictions entre le PPRi de la Lawe et le porter à connaissance**

Le PPRi de la Lawe est applicable par anticipation, il est donc opposable dès aujourd'hui aux autorisations d'urbanisme délivrées. Certaines parcelles qui étaient auparavant reprises dans le zonage du PPRi ne sont plus concernées par des aléas (reprises en zone blanche dans le porter à connaissance). Les projets situés sur ces parcelles doivent être instruits au regard du PPRi approuvé par anticipation alors même qu'il est connu qu'elles ne sont plus concernées par des aléas (le même permis déposé dans 2 ans ne ferait l'objet d'aucune prescription).
A l'inverse, pouvez-vous nous confirmer qu'il convient d'appliquer l'article R111-2 pour imposer des prescriptions sur des terrains qui étaient repris en zone blanche au PPRi et dans une zone d'aléa au porter à connaissance ?
Hypothèse où l'aléas et les prescriptions sont plus strictes au porter à connaissance qu'au PPRi. Application du PPRi ou du porter à connaissance ?

- **Clôtures et abris de jardin pour le PPRi de la Lawe**

S'agissant plus particulièrement du PPRi de la Lawe, il apparaît que le PPRi approuvé par anticipation prévoyait des règles spécifiques pour les abris de jardin (ancrage par exemple), qui ne sont pas reprises dans le porter à connaissance, des précisions seront-elles apportées ultérieurement pour ce type d'annexes ?
En outre, ce porter à connaissance ne reprend aucune prescription pour les dispositifs de clôtures et portails : est-il prévu d'ajouter des prescriptions pour que l'écoulement des eaux ne soit pas entravé ?

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres - **C.S.** 40548 - 62411 BETHUNE Cedex
Tél. : 03.21.61.50.00 | **Fax :** 03.21.61.35.48 | **E-mail :** contact@bethunebruay.fr

➢ **Réhabilitation d'un bien**

La réhabilitation n'est autorisée que s'il n'y a pas de création de logement supplémentaire et que les pièces de vie soient situées au-dessus de la cote de référence.
Dans les communes rurales, d'anciennes dépendances agricoles ne peuvent plus être utilisées pour cet usage (dimensions qui ne sont plus adaptées, situées à proximité de logements avec risques de nuisances) mais participent toutefois par leurs caractéristiques architecturales traditionnelles à la qualité de l'environnement urbain (volumétrie, matériaux employés), nécessitant ainsi leur préservation.
Cet article tel qu'il est rédigé vient pour certains biens empêcher tout projet de réhabilitation puisqu'ils ne pourront plus être transformés en logement (= pas de création de logement supplémentaire) et que leur volume existant empêche une surélévation de la dalle au-dessus de la côte de référence (dalle serait surélevée de 0,80cm-1m empêchant la réalisation d'un étage par exemple).
Ce type de patrimoine pourrait ainsi disparaître à terme ce qui banaliserait l'identité architecturale de certaines communes.

➢ **Changement de destination des bâtiments agricoles en zone A**

De nombreux PLU autorisent la construction, la transformation et l'extension de bâtiments liés à l'activité agricole et à sa diversification telle que définie à l'article L311-1 du code rural (ateliers de transformation, locaux de vente directe de produits issus de l'exploitation, fermes-auberges, ...) dans la mesure où cela ne compromet pas le caractère de la zone et que les constructions soient situées sur la même unité foncière que les bâtiments d'exploitation.
Le règlement soumis dans le cadre du porter à connaissance autorise, dans les zones A, les changements de destination qui n'augmentent pas la classe de vulnérabilité pour les ERP. Ainsi la création d'un nouvel ERP destiné à diversifier l'activité agricole (et permettre parfois même la survie d'une exploitation) ne pourrait plus être autorisé car la vulnérabilité serait accrue.

➢ **Lotissements et permis délivrés avant la transmission du porter à connaissance**

Des divisions foncières en vue de bâtir ont été délivrées pour des terrains. Certaines parcelles ne sont à ce jour pas encore bâties et ne pourraient, au regard du porter à connaissance, plus l'être. Comment gérer ces situations ? Les communes ont-elles été sollicitées pour recenser ces éventuelles difficultés ?

De même, des permis de construire ont été délivrés mais certains projets doivent faire l'objet de permis modificatifs alors que le porter à connaissance rend le terrain inconstructible ou l'opération réalisable sous réserve de certaines prescriptions (hauteur de dalle...). Cette problématique se posera de manière plus importante encore lorsque le PPRi sera approuvé et devra donc être pleinement appliqué.

-L'augmentation de surface plancher dans le cadre du PC modificatif devra-t-elle être comptabilisée dans les 20m² d'extension autorisés ?

Exemple de dossier en instruction : centre de VERQUIGNEUL : Un permis de construire a été délivré pour la réalisation de 2 maisons individuelles. La construction de la 1ère maison a été réalisée mais la construction du 2nd logement est abandonnée. Un nouveau permis de

Exemple : en zone d'accumulation moyenne (bleu foncé), en principe les constructions nouvelles à usage d'habitation sont autorisées si :

- emprise au sol < à 100m² pour une unité foncière ≤ 700m²
- emprise au sol < 30% de la superficie de l'unité foncière si unité foncière > 700m².

Avec un vide sanitaire percé, cela signifie-t-il qu'une construction de 200m² sur un terrain de 700m² serait autorisée ? A partir de quelle surface supplémentaire est-il nécessaire de consulter la DDTM dans le cadre de l'instruction ?

➢ **Extensions / garages**

Les extensions ou constructions de garages sont autorisées si l'emprise au sol est, selon les zones, inférieure à 10m² ou 20m² par exemple. Il serait préférable de préciser « inférieure ou égale ». En effet les plans masse font en général apparaître des chiffres entiers (4 x 5m² par exemple).

➢ **Extensions des constructions existantes**

Il est autorisé l'extension de constructions existantes sous réserve que l'emprise au sol n'occupe pas plus de 20m² (en zone d'écoulement par exemple).
Cette règle est délicate à appliquer pour les motifs suivants :

- Il n'est pas explicitement précisé qu'une seule extension pourra être autorisée (si elle utilise déjà le « quota » de 20m²).
- Les propriétaires de l'immeuble peuvent changer et ne pas savoir au moment de l'achat si ce « quota » a déjà été utilisé.
- L'historique de la parcelle peut ne pas être connu (par exemple s'il s'agit d'une nouvelle commune pour laquelle la CABBALR assure l'instruction ou si le logiciel d'instruction est changé sans que ne soit repris l'historique de certains dossiers trop anciens).
- Travaux réalisés en infraction à régulariser.
  Exemple : une extension a été réalisée sans autorisation avant la transmission du porter à connaissance (implantation conforme au PLU), la personne dépose aujourd'hui un dossier pour une nouvelle extension <20m² (et demande la régularisation des travaux effectués sans autorisation préalable).

➢ **Terrains à cheval sur plusieurs zones**

Pour les terrains situés à cheval sur plusieurs zones, il est indispensable de retenir le choix le plus simple et sûr pour déterminer quel aléa et donc quelles règles seront à prendre en compte dans le cadre de l'instruction du dossier et ainsi éviter tout risque de contentieux en cas de refus. En aucun cas les instructeurs ne pourront calculer la surface constructible en fonction du pourcentage de chaque type de zone.

Exemple : garage de 25m² situé pour environ moitié en zone blanche et pour moitié en zone d'écoulement (jaune) où la construction d'un garage doit avoir une emprise au sol < 20m² (à noter que la configuration de la parcelle rend impossible une autre implantation du garage pour le situer uniquement en zone blanche).

Direction de l'aménagement et des mobilités
Service Urbanisme – ADS
Affaire suivie par : Floriane TURQUIN-POKKER
Tél. : 03.21.54.78.15
Mail : f.turquinpokker@bethunebruay.fr
Nos Réf. : CD/CM/SF/FT

PPRi de la Lawe et de la Clarence
Note d'accompagnement au courrier du 25 mars 2019
adressé au responsable de l'unité de gestion des risques de la DDTM
Remarques sur le porter à connaissance

Cette note a pour objet de présenter les remarques pouvant être formulées en matière d'application du droit des sols au regard des préconisations d'urbanisme transmises dans le cadre du porter à connaissance des PPRi de la Lawe et de la Clarence.

- **Notion d'emprise au sol**

Au titre de l'article R420-1 Code urbanisme : *« L'emprise au sol au sens du présent livre est la projection verticale du volume de la construction, tous débords et surplombs inclus.*
Toutefois, les ornements tels que les éléments de modénature et les marquises sont exclus, ainsi que les débords de toiture lorsqu'ils ne sont pas soutenus par des poteaux ou des encorbellements »

Au titre du Porter à connaissance : *« c'est la surface imperméabilisée occupée par la construction en contact direct avec le terrain naturel, faisant obstacle à l'écoulement des eaux.*
L'emprise d'une construction sur pilotis ou d'un vide sanitaire percé est quasi nulle. En effet, pour ce type de construction, la transparence hydraulique est conservée. »

Il paraît très délicat d'employer, en dénaturant son sens, cette terminologie revêtant une définition précise au sens du Code de l'urbanisme. Ainsi les instructeurs peuvent se retrouver dans une situation compliquée lors de leurs échanges avec les pétitionnaires et de la rédaction des actes (courrier, arrêtés) puisqu'ils pourront être amenés à employer un même terme avec deux définitions différentes pour un projet donné. Il serait donc judicieux de modifier cette terminologie dans le « porter à connaissance » afin d'éviter toute ambiguïté.

Il convient en outre de préciser les caractéristiques d'un vide sanitaire percé assurant une transparence hydraulique de façon à ce que les instructeurs soient en mesure de déterminer avec certitude si le vide sanitaire répond aux préconisations du PPRi.

En outre, j'attire votre attention sur les difficultés liées à cette période transitoire. En effet le porter à connaissance transmis impose de prendre en compte les risques identifiés et les préconisations proposées, toutefois cette réglementation n'est pas encore opposable aux tiers. Ainsi les décisions prises présentent une insécurité juridique et peuvent être source d'incompréhension pour les administrés. Il est donc important que cette période soit la plus réduite possible.

Bien entendu, mes collaborateurs ne manqueront pas de revenir vers vous si d'autres difficultés apparaissaient dans l'application des préconisations proposées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de mes sincères salutations.

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée

Catherine DECOURCELLE

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Siège : Hôtel Communautaire 100, avenue de Londres - **C.S.** 40548 - 62411 BETHUNE Cedex
Tél. : 03.21.61.50.00 | **Fax :** 03.21.61.35.48 | **E-mail :** contact@bethunebruay.fr

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais Service De l'Environnement Unité Gestion des Risques Pôle Plans de Prévention des Risques Naturels et Submersion Marine 100 boulevard Winston Churchill 62 022 ARRAS CEDEX – CS 10007	PPRI PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence **Réunions de travail « règlement »** **-** **29 avril et 3 mai 2019**

Personnes présentes

Réunion du 29 avril 2019	**Réunion du 2 mai 2019**
• Mme DANEL Hélène – CABBALR – Planification • M. GRIMBERT Frédéric – CABBALR – Aménagement • M. LATURELLE Laurent – DDTM62 – SDE/ GDR • M.PRUD'HOMME Aurélien – DDTM62 – SDE/GDR/ PPR • Mme TURQUIN-POKKER Floriane – CABBALR - Urbanisme	• M. BROSSIER Jérôme – Développement économique • M.CATRY Maxence – CABBALR – Milieux aquatiques et risques • M. GRIMBERT Frédéric – CABBALR – Aménagement • M. LATURELLE Laurent – DDTM62 – SDE/ GDR • M. PRUD'HOMME Aurélien – DDTM62 – SDE/GDR/PPR • Mme ROUDAUT Agnès – CABBALR - Assainissement

Nb : Le présent compte-rendu n'a pas vocation à être exhaustif. Il reprend les grandes thématiques et les principales questions posées lors de la réunion.

Compte-rendu

Les réunions font suites aux courriers des 25 mars et 30 avril 2019 par lesquels les services de la CABBALR ont fait part de leurs remarques quant aux premières versions des règlements du PPRi de la Clarence et de la Lawe.

Lors de ces réunions les questions posées par les courriers ont été balayées et les réponses suivantes ont été apportées.

Réponses au courrier

Il serait judicieux d'utiliser le même code couleur pour les PPRi de la vallée de la Lawe et de la Clarence et d'essayer d'homogénéiser l'écriture des prescriptions des 2 règlements (extensions, piscines…).

→ L'harmonisation des projets de zonage réglementaire des PPRi de la Lawe et de la Clarence sera recherchée. Cependant du fait des méthodologies différentes employées et des observations diverses reçues lors de la concertation, l'harmonisation complète ne sera pas atteinte.

Effets du PPRi « Les mesures recommandées par le présent PPRI ne constituent pas une obligation. Ainsi, le non-respect de ces recommandations ne saurait être utilisé comme motif de refus dans l'instruction des actes d'urbanisme. » => préciser avant que les prescriptions sont obligatoires.

→ En effet, les mesures recommandées dans le cadre des PPRi ne revêtent pas de caractère obligatoire. Il ne pourra donc être fait grief aux pétitionnaires du non respect de ces mesures. En revanche, les prescriptions du PPRi revêtent un caractère obligatoire. Le non respect de ces mesures expose le pétitionnaire à des sanctions administratives, assurantielles et judiciaires. Une précision supplémentaire pourra être apportée au paragraphe « 1.2 – Responsabilité d'application des mesures ».

Chambre d'hôtes ERP de type O (5ème catégorie) : cela concerne donc uniquement les cas où il y aurait plus de 5 chambres aménagées.

→ Effectivement, les chambres d'hôtes de moins de 5 chambres ne sont pas considérées comme des ERP et ne sont donc pas concernées par le tableau de classement de la vulnérabilité des ERP.

Emprise au sol : Au titre de l'article R420-1 Code urbanisme : *« L'emprise au sol au sens du présent livre est la projection verticale du volume de la construction, tous débords et surplombs inclus.Toutefois, les ornements tels que les éléments de modénature et les marquises sont exclus, ainsi que les débords de toiture lorsqu'ils ne sont pas soutenus par des poteaux ou des encorbellements »*

Au titre du Porter à connaissance : *« c'est la surface imperméabilisée occupée par la construction en contact direct avec le terrain naturel, faisant obstacle à l'écoulement des eaux.*

L'emprise d'une construction sur pilotis ou d'un vide sanitaire percé est quasi nulle. En effet, pour ce type de construction, la transparence hydraulique est conservée. »

Il paraît très délicat d'employer, en dénaturant son sens, cette terminologie revêtant une définition précise au sens du Code de l'urbanisme. Ainsi les instructeurs peuvent se retrouver dans une situation compliquée lors de leurs échanges avec les pétitionnaires et de la rédaction des actes (courrier, arrêtés) puisqu'ils pourront être amenés à employer un même terme avec deux définitions différentes pour un projet donné. Il serait donc judicieux de modifier cette terminologie dans le « porter à connaissance » afin d'éviter toute ambiguïté.

→ Il a été précisé en comité technique, que dans le règlement du PPR, des termes utilisés en urbanisme pouvaient être repris si leur sens n'était pas dénaturé. Dans le cas contraire, une définition serait donnée au Titre II du règlement du PPR. C'est par exemple le cas de « l'emprise au sol soustrayant du volume à l'inondation » qui renvoie à une notion très différente de « l'emprise au sol » utilisé en urbanisme.

Il convient en outre de préciser les caractéristiques d'un vide sanitaire percé assurant une transparence hydraulique de façon à ce que les instructeurs soient en mesure de déterminer avec certitude si le vide sanitaire répond aux préconisations du PPRi.

→ Les règlements des PPRi de la Lawe et de la Clarence rendent obligatoire des objectifs à atteindre et non des moyens permettant d'atteindre ces objectifs. Le but est ici que le vide sanitaire puisse permettre un stockage transitoire d'un volume de crue. Les moyens et techniques pour atteindre cet objectif sont laissés à la discrétion du pétitionnaire. Le schéma présent au titre II du règlement de PPR pourra s'il le fallait être précisé.

Avec un vide sanitaire percé, cela signifie-t-il qu'une construction de 200m² sur un terrain de 700m² serait autorisée ? (sans nécessité de consulter la DDTM)

→ Dès lors que les constructions projetées ne soustraient pas de volume à l'inondation, les surfaces construites ne sont pas limitées au titre du PPR en zone bleue.

La création d'une rampe d'accès au garage + stationnement ou tout autre exhaussement constituent bien de l'emprise au sol ?

→ Oui l'ensemble des remblais sont à intégrer à « l'emprise au sol soustrayant du volume à l'inondation ». Une exception est toutefois prévue pour les rampes d'accès PMR qui ne sont pas en prendre en compte dans le calcul.

Préciser qu'il peut y avoir de l'emprise au sol sans constructions (exhaussements, terrasses)

→ Cette précision sera ajoutée au niveau de la définition.

Terrains à cheval sur plusieurs zones : il n'est pas possible pour les instructeurs de positionner précisément le projet au regard des différentes zones pouvant s'appliquer à un terrain. Lorsque le projet est élaboré par un architecte celui-ci peut superposer cette couche sur le plan masse, mais cela n'est pas possible lorsque le projet est réalisé par un particulier (voir même pour les maisons d'une surface < 150m²).

→ Pour rappel, le PPRi est opposable à l'échelle sur laquelle il a été approuvé. Seules les cartes au 1/5000éme sont en conséquence opposables aux autorisations d'urbanisme. Même si les outils en matière de SIG permettent de zoomer à l'échelle de la parcelle, les études réalisées par le prestataire ne sont valables qu'à l'échelle du 1/5000éme. Cette échelle permet de prendre en compte les incertitudes inhérentes à toute méthode.

→ En cas d'incertitude sur la localisation précise du projet par rapport aux différentes zones, il convient d'appliquer les prescriptions de la zone la plus restrictive. Il est en effet assez peu aisé pour les instructeurs de déterminer quelle proportion du projet est touché par tel ou tel zonage réglementaire. Un principe de précaution doit être recherché.

Équipements sensibles : préciser dans la définition qu'il s'agit des installations et matériels rattachés physiquement à l'immeuble (exemple : une voiture n'en est pas un).

→ Oui effectivement il s'agit des équipements sensibles liés au bâti. Cette précision sera rajoutée.

Extension : selon la définition, il y a une extension lorsqu'il y a une augmentation de la surface de plancher du bâti existant = la transformation d'un garage en pièce à vivre créé de la surface plancher (au sens du Code de l'urbanisme) mais n'est pas une extension (au sens du droit de l'urbanisme).

→ Une définition du terme « extension » est donnée au titre II. Au titre du PPR, toute augmentation de la surface de plancher est à considérer comme une extension. C'est d'ailleurs bien indiqué « pour l'habitat existant, c'est un projet lié et communiquant avec l'existant visant soit à surélever soit à augmenter les surfaces de plancher du bâti existant à l'exception des terrasses non couvertes de plain-pied avec le rez-de-chaussée ».

Reconstruction à l'identique : la phrase « absence d'exposition à un risque » porte à confusion : si bien situé en zone rouge mais destruction liée à un incendie : reconstruction autorisée alors qu'il est potentiellement exposé à un risque d'inondation.

→ La reconstruction à l'identique est autorisée y compris en zone rouge et bien sûr sauf si l'origine du sinistre est l'inondation.

→ Le règlement du PPR oblige le pétitionnaire à se mettre à la cote, ce qui en zone rouge peut-être très difficile (surtout dans le cas d'une reconstruction à l'identique). Cette prescription ne sera imposée que si la destruction du bâtiment est totale sinon elle passera en recommandation.

En zone rouge les clôtures et portails doivent assurer le libre écoulement de l'eau = préciser la surface devant être à claire-voie car cette rédaction est trop subjective : à claire-voie toute hauteur ? muret de 50cm autorisé ? muret de 1m autorisé si trous percés à sa base (+ comment savoir que ces percements sont suffisants ?

→ Les règlements de PPRi de la Lawe et de la Clarence rendent obligatoires des objectifs à atteindre et non des moyens permettant d'atteindre ces objectifs.

Seules les **voiries routières ouvertes au public** sont réglementées -> voie d'accès privée desservant un logement où seul l'accès au terrain en zone rouge et logement en zone blanche = délivrance du PC ? En outre aucune règle n'est précisée pour le busage (en l'espèce franchissement d'un fossé en zone rouge pour desservir le futur logement).

→ Si le projet est situé en dehors du zonage réglementaire, il n'est pas concerné par le règlement de PPR. Le PPR ne traite pas des buses : ces dernières seront transparentes pour un événement centennal. Il sera précisé dans la note de présentation que ces buses et autre fossés ont vocation à permettre une décrue plus rapide et doivent donc être maintenus et entretenus.

Travaux d'aménagement dans les volumes existants : La réhabilitation n'est autorisée que s'il n'y a pas de création de logement supplémentaire et que les pièces de vie soient situées au-dessus de la cote de référence.

Dans les communes rurales, d'anciennes dépendances agricoles ne peuvent plus être utilisées pour cet usage (dimensions qui ne sont plus adaptées, situées à proximité de logements avec risques de nuisances) mais participent toutefois par leurs caractéristiques architecturales traditionnelles à la qualité de l'environnement urbain (volumétrie, matériaux employés), nécessitant ainsi leur préservation.

Cet article tel qu'il est rédigé vient pour certains biens empêcher tout projet de réhabilitation puisqu'ils ne pourront plus être transformés en logement (= pas de création de logement supplémentaire) et que leur volume existant empêche une surélévation de la dalle au-dessus de la côte de référence (dalle serait surélevée de 0,80cm-1m empêchant la réalisation d'un étage par exemple).

Ce type de patrimoine pourrait ainsi disparaître à terme ce qui banaliserait l'identité architecturale de certaines communes.

→ La réhabilitation avec création de logement supplémentaire n'est autorisé que dans les Espaces Urbanisés hors zone d'aléa fort. Pour les Espaces Non Urbanisés, le principe général est de n'autoriser aucun nouveau logement y compris de fonction. Une exception est cependant faite pour les gîtes en zone vert clair du PPR avec des prescriptions. Souvent excentrées, les anciennes fermes sont des lieux difficiles à évacuer.C'est pourquoi des principes strictes doivent être observés.

Extensions et annexes : « aucune pièce de sommeil ne sera créée » : l'usage de l'extension n'a pas à être précisée dans le dossier d'urbanisme. Autre exemple : dossier présentant une simple réhabilitation d'un bâtiment existant alors que la finalité du projet est d'aménager 5 chambres d'hôtes dans l'existant (avec donc augmentation de la vulnérabilité) sachant que dans ce cas il ne s'agit pas d'un ERP.

→ Effectivement cela ne se voit pas forcément dans un permis, rappelons toutefois que le pétitionnaire engage sa responsabilité au travers de l'attestation et du point de vue de son assurance.

Quid des garages transformés en pièce à vie ?

→ Ils sont traités comme des extensions par le PPR au regard de l'augmentation de la surface de plancher

Abris de jardin :il n'est pas précisé qu'ils doivent être ancrés.

→ En effet, rien n'est imposé

« **Les extensions seront autorisées une seule fois pour chaque unité foncière ».** Cette règle est délicate à appliquer pour les motifs suivants :

- Les propriétaires de l'immeuble peuvent changer et ne pas savoir au moment de l'achat si ce « quota » a déjà été utilisé.
- L'historique de la parcelle peut ne pas être connu (par exemple s'il s'agit d'une nouvelle commune pour laquelle la CABBALR assure l'instruction ou si le logiciel d'instruction est changé sans que ne soit repris l'historique de certains dossiers trop anciens).
- Travaux réalisés en infraction à régulariser.

Exemple : une extension a été réalisée sans autorisation avant la transmission du porter à connaissance (implantation conforme au PLU), la personne dépose aujourd'hui un dossier pour une nouvelle extension (et demande la régularisation des travaux effectués sans autorisation préalable).

→ Nous en avons conscience. La responsabilité repose sur le propriétaire du bien – responsabilité qui pourra notamment être recherchée par les assurances en cas de demande d'indemnisation

« Aucune augmentation d'emprise au sol soustrayant du volume à l'inondation n'est autorisée (hors extension de moins de 10m² autorisée une seule fois) » = autoriser extension ≤ 10m² comme pour la Lawe.

→ La modification sera apportée

Garages : les carports sont donc autorisés sans limitation de surface ?

→ Oui sauf là où ils sont interdits de fait (zone rouge, bande de précaution...)

Attention aux détournements, non compatibles avec l'esprit du PPRi :

Exemple de dossier en instruction : « carports » étant en réalité un garage sans porte, ou un garage avec porte où seul 1m de large de mur n'est pas édifié, ou « pergola » constituée par une véranda sans porte, ou une véranda avec porte où seule la partie vitrée supérieure (sur 1/3 hauteur) n'est pas posée…

→ Le PPR ne peut présumer que le pétitionnaire va contourner la réglementation définie.

***« Les clôtures seront équipées d'ouverture** (portail…) permettant le passage d'une unité foncière à une autre pour faciliter l'évacuation en cas d'événement »* : si portail mis à l'extrémité du jardin quid de son utilité ?

→ Ceci est une mesure recommandée. Si elle n'est pas applicable, il n'est pas pertinent de la mettre en œuvre.

Changement de destination : Exemple des bâtiments agricoles en zone A :

De nombreux PLU autorisent la construction, la transformation et l'extension de bâtiments liés à l'activité agricole et à sa diversification telle que définie à l'article L311-1 du code rural (ateliers de transformation, locaux de vente directe de produits issus de

l'exploitation, fermes-auberges, …) dans la mesure où cela ne compromet pas le caractère de la zone et que les constructions soient situées sur la même unité foncière que les bâtiments d'exploitation.

Le règlement soumis dans le cadre du porter à connaissance autorise, dans les zones A, les changements de destination qui n'augmentent pas la classe de vulnérabilité pour les ERP. Ainsi la création d'un nouvel ERP destiné à diversifier l'activité agricole (et permettre parfois même la survie d'une exploitation) ne pourrait plus être autorisé car la vulnérabilité serait accrue.

→ Souvent excentrés, les anciennes fermes sont des lieux difficiles à évacuer.C'est pourquoi des principes strictes doivent être observés. La création d'ERP n'est donc pas autorisée. Une exception peut cependant être faite pour les magasins de vente de produits de ferme qui auraient le statut d'ERP.

Extension d'une activité agricole : une extension (importante) d'un poulailler (donc dont l'évacuation est peut-être moins facile) pourrait par exemple être autorisé si pas possible de l'implanter en zone blanche ? Aucune surface maximale mentionnée ?

→ Pour le PPR de la Clarence, en zones vertes et marron les extensions d'activité agricoles sont autorisées sans limite de surface mais la transparence hydrologique doit être obtenue et la vulnérabilité économique prise en compte et non aggravée.

Aucune recommandation sur l'évacuation du cheptel ?

→ Cette recommandation pourra être ajoutée au règlement

Local de vente de produit à la ferme : obligation de créer une zone refuge ? (= toujours bâtiment en rdc + cas des casiers en libre-service dans un bâtiment clos (ancienne dépendance) : ce n'est pas un ERP mais une IOP (vu avec commissions de sécurité et d'accessibilité).

→ Non pas d'obligation de créer une zone refuge

Gestion des eaux pluviales : par exemple pour la gestion des EP infiltrées à la parcelle : pas de précision spécifique dans le dossier d'urbanisme = faut-il le préciser systématiquement en prescription (problème, ce n'est pas une règle d'urbanisme), ou le préciser en observation, ou rien ?

→ Le préciser en observation

Superficie artificialisée : la réalisation d'enrobé sur les espaces dédiés à la circulation et au stationnement des véhicules ne font pas l'objet d'autorisations d'urbanisme (une fois le permis délivré). Il n'est pas précisé de pourcentage maximal pour l'artificialisation des sols ?

→ Ce point n'est pas réglementé

Lotissements et permis délivrés avant la transmission du porter à connaissance : Des divisions foncières en vue de bâtir ont été délivrées pour des terrains. Certaines parcelles ne sont à ce jour pas encore bâties et ne pourraient, au regard du porter à connaissance, plus l'être. Comment gérer ces situations ? Les communes ont-elles été sollicitées pour recenser ces éventuelles difficultés ?

→ Lors de l'étude des enjeux, il a été demandé aux communes de faire remonter les projets d'urbanisme à brève échéance et les opérations déjà « parties » comme les permis d'aménager. Normalement, ces projets ont été intégrés. Cependant, si certaines opérations venaient à être remontées, il est possible de modifier la carte des enjeux et ce jusqu'à l'approbation du PPR.

De même, des permis de construire ont été délivrés mais certains projets doivent faire l'objet de permis modificatifs alors que le porter à connaissance rend le terrain inconstructible ou l'opération réalisable sous réserve de certaines prescriptions (hauteur de dalle…). Cette problématique se posera de manière plus importante encore lorsque le PPRi sera approuvé et devra donc être pleinement appliqué.

Exemple : L'augmentation de surface plancher dans le cadre du PC modificatif devra-t-elle être comptabilisée dans les 20m² d'extension autorisés ?

→ Oui

Zone blanche : attestation obligatoire, même pour les maisons individuelles = impacts pour les particuliers souhaitant édifier une maison sans architecte ou pour les agriculteurs (hangars).

→ il ne sera pas demandé d'attestation pour les projets de maisons individuelles situées en zone blanche.

Échanges en réunion

Contenu du document	Remarque ou Observations	Réponse
8 classes de couleur pour le zonage	Il serait souhaitable d'uniformiser les codes couleur avec le PPRi de la Lawe – (remarques prise en compte à l'oral par la DDTM)	Les techniques employées pour définir les zones d'aléa sont différentes pour les deux PPR. L'uniformisation complète du zonage réglementaire n'est donc pas possible. Cependant, un effort sera fait pour tendre vers des documents similaires.
Cartographie	Est-il possible de faire apparaître le bâti en transparence ?	Les cartes d'aléa font apparaître l'inondation au niveau de la parcelle (le bâti a été supprimé du modèle numérique de terrain). Il n'est donc pas possible de savoir si l'intérieur des bâtiments est concerné par l'aléa

		(les cotes de seuil ne sont pas connues). Rendre le bâti transparent induirait donc en erreur. Le bâti sera donc en plein sur les cartes de zonage réglementaire et en transparence sur les cartes d'aléa afin de prendre en compte les éventuelles destructions de bâtiment qui pourraient avoir lieu à l'avenir.
Note sur les zones blanches	« Tout aménagement devra vérifier les conditions pour la pluie de référence du PPRi (107 mm en 6 heures). Les aménagements prévus devront remplir la condition de neutralité hydrologique pour les deux événements de référence du PPRi ». Comment articuler cette prescription de débit maxi 10L/s/Ha avec la doctrine DDTM sur les rejets à 2L/s/Ha ? Les prescriptions risqueront d'être peu lisibles entre elles. Y-a-t-il des conditions a remplir concernant la vidange des volumes. Le principe même de conserver une neutralité hydrologique en zone blanche bloquera toute possibilité d'aménagement pour les communes (incompatibilité avec documents d'urbanisme, PLH, etc)	La prescription concernant les rejets est calée avec l'événement centennal du PPR. La prescription de 10L/s/Ha est un compromis qui permet de limiter les volumes stockés. Comme c'est le cas pour d'autres prescriptions, une fois le PPR approuvé, c'est la contrainte la plus forte qui devra s'appliquer. Non pas de contraintes particulières Le mot « stockage » sera remplacé par « tamponnement ».
Cartographie des zones blanches	La cartographie est très complexe et sera difficilement exploitable pour les instructeurs. Cela rajoute une nouvelle cartographie au PPRi (carte des hauteurs, carte réglementaire, carte des zones blanches). Est-ce utile ? Disposition à rediscuter	La cartographie des zones blanches sera modifiée et simplifiée notamment pour prendre en compte les remarques de la chambre d'agriculture.
Côte de référence	« Si le projet se situe hors zone d'aléa et n'est pas traversé par une ligne d'isocote ou entre deux isocotes, il y a lieu de prolonger la ligne isocote de plus haute altitude ». Quel est l'intérêt (hormis si prescription en zone blanche) ? Est-ce le travail des instructeurs ?	Effectivement même si elle est justifiée l'applicabilité d'une telle mesure peut ne pas être aisée. - Proposition : - revanche de 20cm pour l'ensemble des secteurs concernés + pas de cave et sous-sol
Côte de référence	J'ai comparé la carte IGN et le projet de carte réglementaire à Lillers (secteur Rieux – rue de Busnettes). Je m'interroge sur les valeurs d'isocote au regard des courbes de niveau IGN (cf ci-dessous)	Au niveau de ce secteur les hauteurs d'eau sont inférieures à 50 cm. La courbe de niveau 22,5 (en bleu dans l'extrait ci-après) intersecte l'isocote 22,5. Il n'y a donc pas d'incohérence dans ce secteur.
Définition	Préciser ce que l'on entend par « garage ».	Il s'agit de lieu de parking de véhicule particulier, fermé et nom pas des activités économiques de vente ou de réparation automobile
Zone rouge	Pourquoi le titre voirie routière ne reprend pas les parkings ouverts au public ?	A corriger
Toutes zones	Pour les projets autorisés sans prescription : intégrer les travaux réalisés dans le cadre de la sécurité incendie	Modifier la phrase en question : Les travaux usuels d'entretien et de gestion normale des biens (…) installations liées à l'assainissement individuel, à la sécurité incendie des entreprises...
	Sur les paragraphes traitant des « voiries routières et parkings ouverts au public » - « Règle de la construction » : Des clapets anti retour au droit des points de rejet des réseaux d'assainissement situés sous la cote de référence seront installés » De manière majoritaire, les réseaux se situeront sous cette côte, quel intérêt de mettre une telle prescription ?	Cette mesure vise les réseaux d'assainissement principalement afin d'éviter les problèmes de remontée d'eau usée chez les particuliers. Recommander les clapets anti-retour : - pour les points de rejet dans le milieu naturel - à l'occasion des travaux de mise aux normes, d'extension...

	Assainissement : eaux usées ou pluviales ou les deux ? Qu'entend-t-on par points de rejet ?	→ eaux usées → rejet vers l'extérieur, le milieu naturel
Gestion des eaux pluviales	Seule la zone rouge traite spécifiquement de la gestion des eaux pluviales (article 3). Les autres zones se contentent d'évoquer la neutralité hydrologique. La neutralité hydrologique renvoie à une annexe X que je n'ai pas trouvée. Peut-on mettre dans chaque zone un paragraphe sur la gestion des eaux pluviales, en essayant d'avoir une rédaction adaptée et réaliste pour chaque zone ?	Cet article sera élargi à l'ensemble des zones du zonage réglementaire. L'annexe X renvoie aux hydrogrammes de la note sur les zones blanches : ils seront intégrés aux annexes du règlement de PPR.
Exhaussement	Le document évoque que les exhaussements sont interdits en zone orange, bleu ; mais ce n'est pas clairement indiqué en zone rouge (la définition du terme exhaussement doit se trouver dans le document).	La précision sera rajoutée en zone rouge. Une définition du terme « exhaussement » sera rajoutée au Titre II.
Projet d'intérêt général	Les documents doivent prévoir les autorisations de réaliser tout projet d'intérêt général (comme les zones d'expansion de crues, etc).	C'est déjà le cas « Sont autorisés sans prescription : les protections d'intérêt général sous réserve qu'elles n'aggravent pas le risque ». On peut compléter de la manière suivante : « Sont autorisés sans prescription : les protections et les travaux hydrauliques porté par la collectivité sous réserve qu'ils n'aggravent pas le risque ».
Piscines et plan d'eau	Est-il prévu d'imposer la clôture des plans d'eau	Non mais ces derniers devront être matérialisés
Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde	Il est indiqué que ces mesures viennent compléter celles imposées par le code de l'environnement. Qu'est ce qui justifie de les renforcer ? Pouvez-vous indiquer les mesures qui sont réglementaires et obligatoires et celles qui font figure de proposition du bureau d'études et de la DDTM ? Le type de vigilance orange pour l'interdiction d'accès aux espaces publics dans les bandes de précaution doit être précisé et évalué dans la réalité de l'exercice pour le maire. Rajouté « orage » pour la vigilance Quid de l'installation des fête foraines, cirques… La mise en œuvre du verrouillage de l'ensemble du réseau d'assainissement n'est pas possible en 5 ans.	A l'approbation du PPR différentes mesures sont imposées de fait : - annexion du PPR sans délai au doc d'urbanisme - réalisation du DICRIM - information périodique sur le risque (tous les deux ans - réalisation du PCS… Ces mesures imposées visent l'information du public et la gestion de crise. Le PPR quant à lui impose des mesures visant le cadre bâti et la réduction de la vulnérabilité. L'interdiction d'accès sera recommandée en vigilance orange et imposé en cas de vigilance rouge Il sera indiqué en cas de vigilance « pluie-inondation et/ou inondation et / ou orage ». Le PPR réglemente l'usage des espaces publics lors des épisodes de vigilances. Cependant ces installations sont difficilement évacuables rapidement. Une réflexion pourrait être engagé par les municipalités afin de déplacer les lieux d'accueils de ces activités. A minima le PCS pourrait avoir une réflexion sur ces types d'installation. Il sera précisé « A l'occasion de la réalisation de travaux sur les réseaux, les tampons d'assainissement seront verrouillés (…) déplacement »

	Réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité : est-ce imposé pour l'ensemble des activités économiques ?	Oui. Ce diagnostic peut être réalisé de plusieurs manières, soit via un prestataire extérieur (valable par exemple pour les installations importantes) soit être réalisé par le gérant lui-même au travers d'un autodiagnostic.

Le chef de l'unité Gestion des Risques

Laurent LATURELLE

Annexe 23

21 mai 2019

–

Cotech n°7

–

Documents du PPR : projet de règlement

Sujet : Re: Invitation réunion de travail sur le futur règlement du PPRi de la vallée de la Clarence
De : PRUDHOMME Aurelien - DDTM 62/SDE/Risques/PPR <aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr>
Date : 17/04/2019 08:25
Pour : urbanisme@auchel.fr, urbanisme@ternoiscom.fr, francois.derancourt@agriculture-npdc.fr, r-urbanisme@ternoiscom.fr, j.leneindre@aulartois.fr, c.lemoul@aulartois.fr, yann.fauvel@sage-lys.net, helene.danel@bethunebruay.fr, sarah.duverney@sage-lys.net, service.population@ville-lapugnoy.fr, maxence.catry@bethunebruay.fr, frederic.grimbert@bethunebruay.fr, lucile.regniez@sage-lys.net, f.turquinpokker@bethunebruay.fr, s.mangeot@mairie-lillers.fr, valerie.telmar@bethunebruay.fr, guillaume.parzysz@bethunebruay.fr, Magalie DORE <magalie.dore@bethunebruay.fr>, jean-marie.glacet@agriculture.npdc.fr, jean-louis torchy <jean-louis.torchy@wanadoo.fr>, lelong711@neuf.fr, s.crispyn@mairie-lillers.fr
Copie à : patrick.morize@pas-de-calais.gouv.fr, jeremy.delval@pas-de-calais.gouv.fr, cherriere@isl.fr, christian.hennebelle@pas-de-calais.gouv.fr, debonviller@isl.fr, laurent.laturelle@pas-de-calais.gouv.fr

Bonjour

Un second comité technique pour le projet de règlement du PPRi de la Clarence est organisé :
- **le mardi 21 mai 2019 à 14h00**
- **au S3Pi de Béthune** (centre Jean Monnet - Avenue de Paris)

Au cours de cette réunion vous seront présentés :
- l'ensemble des remarques reçues suite au cotech du 4 mars 2019
- leur intégration ou non au projet de règlement
- les prochaines échéances

Je rappelle à celles et ceux qui n'ont pu faire remonter leur avis qu'un délai supplémentaire vous est laissé jusqu'au 30 avril.

Les documents de travail vous seront envoyés en amont de cette réunion.

Bien cordialement

Aurélien PRUD'HOMME
Chargé d'études PPRN
Tél : 03.21.22.99.29 – le mardi : 03.21.63.69.06

DDTM62 – Service De l'Environnement – Unité Gestion des Risques
100 Avenue Winston CHURCHILL – CS 10 007
62 022 ARRAS CEDEX

Le 12/03/2019 à 09:34, PRUDHOMME Aurelien - DDTM 62/SDE/Risques/PPR a écrit :

> Bonjour
>
> Veuillez trouver en pièce jointe le compte-rendu du Cotech de lundi dernier sur le règlement de la Clarence ainsi que la présentation qui a été diffusée.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

PPRI de la Clarence – Feuille d'émargement
Cotech règlement n°1 – 21 mai 2019 – Lillers

PPRI PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

Organisme	Nom – Prénom – Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
DDTM62 – SDE / GDR	LATURELLE Laurent	Laurent.laturelle@pas-de-calais.gouv.ft	03.21.50.30.29	
DDTM62 – SDE / GDR	PRUD'HOMME Aurélien	Aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr	03.21.22.99.29	
DDTM62 – SDE / GDR	DELVAL Jérémie	Jeremy.delval@pas-de-calais.gouv.fr	03.21.22.98.89	
CABBALR	Parpoz Guillaume Planification CABBALR	guillaume.parpoz@bethunebruay.fr	54 78 00	
CABBALR	DANEL Hélène Responsable Planification	helene.danel@bethunebruay.fr	54 78 00	
Mairie de Lillers	CRISPYN Sophie - Service Urbanisme -	S.crispyn@mairie-lilles.fr	03 21 54 64 70	
CABBALR	CATRY Maxence - Service Milieux Aquatiques et Risques	maxence.catry@bethunebruay.fr		
AULA	LENEINDRE Julie Assistante d'études	j.leneindre@aulnoisfr	03 21 56 12 34	
AULA	LEHOUC Cécile Assistante d'études	c.lehoucq@aulnoisfr.		
LAPUGNOY	HIART Joseph	service.population@villelapugnoy.fr	03 21 97 31 10	

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

PPRI de la Clarence – Feuille d'émargement
Cotech règlement n°1 – 21 mai 2019 – Lillers

PPRI PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

Organisme	Nom – Prénom – Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
Chbre Agriculture NPC	GLACET Marie	fm-marie.glacet@agri-hdf-npdc.fr	0677673115	
ISC	de Bonvillers Arnaud	debonvillers@isl.fr	0687687281	
Ch Agri 59-62	DERANCOURT François	francois.derancourt@agriculture-npdc.fr	06 85 20 29 60	
CABBALR	FERRIER Loïc Instructeur ADS	loic.ferrier@BethuneBruay.fr	—	
CABBALR	Letuffe Sophie Instructeur ADS.	sophie.letuffe@bethunebruay.fr	—	

PPRI PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

21 mai 2019 - Béthune
- www.ppri-clarence.fr

Comité technique n° 2

Travail sur le futur règlement du PPRi de la Vallée de la Clarence

- Arnaud de BONVILLER– debonviller@isl.fr

Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais
100 avenue Winston Churchill
CS 10007 – 62022 Arras cedex
Tel. : 03 21 22 99 99
Fax : 03 21 55 01 49

ISL Ingénierie SAS – Siège
75 Boulevard Mac Donald
75019 Paris - FRANCE
Tel. : + 33 1 55 26 99 99
Fax : + 33 1 40 34 63 35

Préambule – Dernières rencontres

Phase « rédaction du règlement »

- 04 Mars 2019 : 1er COTECH « règlement »

- Rencontre avec la Chambre d'Agriculture – 01/04
- Rencontre avec le Symsagel – 08/04
- Rencontre avec la CABBALR – les 29/04 et 03/05
- Retour de l'AULA du 26/04 : pas de remarques
- Lillers : réponse au courrier du 28 mars en cours

Plan – Ordre du jour

- Principales modifications
- Point sur les zones blanches et la gestion du pluvial
- Sujets à discuter : possibilité de fusionner ou non les zones bleu foncé & bleu clair / les zones marron & vert foncé
- Synthèse
- Prochaines échéances

Principales modifications

Principales modifications

Suite à la concertation réalisée avec la chambre d'Agriculture

- **Relevé de décision sur le règlement :**
  - Attention particulière à porter aux :
    - Locaux de vente de produits de la ferme
      - **DDTM : autorisés sous réserve de prescriptions**
    - Gîtes ruraux <5 gîtes
      - **DDTM : autorisés dans les secteurs de faibles risques (faible ou moyenne accumulation) sous réserve de prescriptions**

Principales modifications

Suite à la concertation réalisée avec la chambre d'Agriculture

- **Discussion sur le règlement :**
  - Possibilité d'extensions pour les exploitations situées en bande de protection (BDP) ?
    - Version 1 du règlement : extensions prohibées
      - **DDTM : 20% de l'UF**

Principales modifications

Suite à la concertation réalisée avec le Symsagel

- **Remarque générale :**
  - Compatibilité souhaitée avec le SAGE en cours d'approbation
    - **DDTM : Au paragraphe 4 « superposition des servitudes » est ajouté la phrase suivante : « Pour les projets soumis à déclaration ou à autorisation, il est rappelé que ces derniers devront répondre aux objectifs du SAGE. »**

Principales modifications

Suite à la concertation réalisée avec le Symsagel

- **Mesures de prévention de protection et de sauvegarde et de la réduction de la vulnérabilité**
  - Délais de mise en œuvre de 2 ans pour les collectivités
    - **DDTM : Soit un délai normal de 5 ans / soit un délai d'urgence de 2 ans**
  - Quels financements pour ces mesures ?
    - **DDTM : Fonds BARNIER**

Principales modifications

Suite à la concertation réalisée avec la CABBALR

- **Côtes de référence**
  - Dans le cas d'un projet situé hors zone d'aléa, il y a lieu de prolonger l'isocote de plus haute altitude.
    - ➢ **DDTM : Proposition ➔ revanche de 20cm pour l'ensemble des secteurs concernés + pas de caves ou sous-sols**

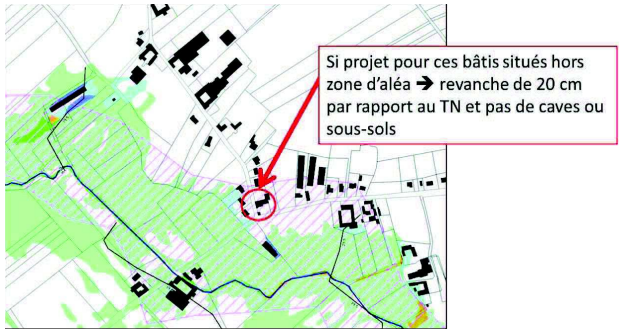

Principales modifications

Suite à la concertation réalisée avec la CABBALR

Définitions

- Préciser les définitions de :

→ « Garage » : **il s'agit de lieu de parkings de véhicules particuliers (fermé ou non) – en aucun cas d'activités économiques de vente ou réparation**

→ « Exhaussement » : **surélévation du niveau du sol**

→ « Surface imperméabilisée » : **surface interdisant toute infiltration des eaux**

→ « Equipement sensible » : **il s'agit des installations et matériels liés au cadre bâti pouvant être endommagés par l'action de l'eau**

Principales modifications

Suite à la concertation réalisée avec la CABBALR

- **Zone rouge**
  - Pourquoi le titre voirie routière ne reprend pas les parkings ouverts au public ?
    - ➢ **DDTM : correction sera faite**

- **Toutes zones**
  - Pour les projets autorisés sans prescription : intégrer les travaux réalisés dans le cadre de la sécurité incendie
    - ➢ **DDTM : ajout « notamment les travaux de mise en sécurité incendie »**

Principales modifications

Suite à la concertation réalisée avec la CABBALR

- **Toutes zones**
  - Règle de construction pour les clapets anti retour
    - A mettre en place si situé sous la cote de référence : Intérêt d'une telle prescription ?
    - ➢ **DDTM : par ex, en cas de réhabilitation de voiries, nouvelles dessertes**
    - Préciser Assainissement : eaux usées ou pluviales ou les deux ?
    - ➢ **DDTM : pluvial et unitaire**
    - Préciser « point de rejet » ?
    - ➢ **DDTM : point d'arrivée de la conduite dans le milieu**

Suite à la concertation réalisée avec la CABBALR

- **Exhaussement**
  - Exhaussement interdit en zone rouge ?

1.1 - Sont interdits

L'ensemble des constructions, aménagements et exhaussements à l'exception de ceux prévus aux paragraphes 1.2 et 1.3 de la présente zone.

Sont en particulier interdits :

- **l'implantation d'établissements ou activités de gestion de crise ou de sécurité civile,**
- **les caves et sous sol**

➢ **Une définition du terme « exhaussement » sera rajoutée au Titre II.**

- **Projet d'intérêt général**
  - ➢ **DDTM : déjà le cas – peut être complété de la manière suivante : « Sont autorisés sans prescription : les protections et les travaux hydrauliques portés par la collectivité sous réserve qu'ils n'aggravent pas le risque ».**

1.3 - Sont autorisés sans prescription

- Les protections d'intérêt général sous réserve qu'elles n'aggravent pas le risque
- Le mobilier et le matériel urbain scellés
- Les affouillements

Autres points

- Recommandation sur l'évacuation du cheptel (6.2.j)
  - ➢ **DDTM : recommandation qui pourra être rajoutée avec mise en place du plan de gestion de crise**
- Projet dans l'existant à cheval sur plusieurs zones :
  - ➢ **DDTM : en fonction de la couleur du zonage réglementaire au niveau de l'entrée principale du bâtiment**
- Pour les nouveaux projets à cheval sur plusieurs zones
  - ➢ **DDTM : règle la plus contraignante est observée**
- Zonage rouge, vert foncé et violet :

2.3 - Sont autorisés sans prescription

- Les protections d'intérêt général sous réserve qu'elles n'aggravent pas le risque
- Les travaux usuels d'entretien et de gestion normale des biens : notamment les traitements de façades, les réfections de toiture, les mises aux normes des installations liées à l'assainissement individuel…
- Les rampes d'accès PMR
- Le mobilier et le matériel urbain scellés
- Les opérations de démolition (les déblais seront évacués)
- Les affouillements

Suite à la concertation réalisée avec la CABBALR

Piscine et plan d'eau

- Est-il prévu d'imposer la clôture des plans d'eau ?
  - ➢ **DDTM : Non mais ces derniers devront être matérialisés.**
- **Mesure de prévention et de sauvegarde**
  - Accès aux espaces publiques en vigilance
    - ➢ **DDTM : L'interdiction d'accès sera recommandé en vigilance orange et imposé en cas de vigilance rouge. Il sera indiqué en cas de vigilance « pluie-inondation et/ou inondation et / ou orage ».**
  - La mise en œuvre du verrouillage de l'ensemble du réseau d'assainissement n'est pas possible en 5 ans.
    - ➢ **DDTM : Il sera précisé « A l'occasion de la réalisation de travaux sur les réseaux, les tampons d'assainissement seront verrouillés (…) déplacement »**
  - Obligation du diagnostic des activité économiques ?
    - ➢ **DDTM : oui – via un prestataire externe (activités importantes) sinon en régie**

Autres points

- Reconstruction à l'identique après sinistre non lié à l'inondation :
  - ➢ **DDTM : imposer l'obligation de respect de la cote de référence si la destruction du bâtiment est totale**
- Changement de destination en zone rouge, en bande de précaution et en marron/vert foncé :
  - ➢ **DDTM : autoriser les changement de destination des « logements » vers les ERP de classe de vulnérabilité 1**
  - ➢ **DDTM : recommander la zone refuge**
- Activités agricoles :
  - ➢ **DDTM : recommander l'évacuation des cheptels en vigilance rouge**

Point sur les zones blanches et la gestion du pluvial

Point sur les zones blanches et la gestion du pluvial

Suite à la concertation réalisée avec la chambre d'Agriculture

- **Relevé de décision DDTM sur la zone blanche**
  - Préconisations en secteurs en prairie maintenues
  - Préconisations en secteurs en jaune supprimées
    - Mesures élargies à l'ensemble de la zone blanche sans distinction de pente : haies transversales, cultures perpendiculaires à la pente, agroforesterie, culture intermédiaire…
    - Règlement du PPRi fera référence au « guide érosion » de la CA
  - Autres secteurs :
    - Recommandations aux collectivités de réaliser un schéma d'aménagement pluvial

Point sur les zones blanches et la gestion du pluvial

Suite à la concertation réalisée avec le Symsagel

- **Remarque sur la gestion des eaux pluviales :**
  - Être très explicite sur le rejet autorisé en fonction de la pluie de projet
    - Mise à disposition d'un outil d'accompagnement très simple pour aider les aménageurs ?
    - Simplifier l'explication pour le grand public sur le choix de la pluie de référence.

Point sur les zones blanches et la gestion du pluvial

Suite à la concertation réalisée avec le Symsagel

- **Remarque sur les zones blanches :**
  - (+) : permettre de compenser l'absence de zonages pluviaux
  - (-) : application complexe à mettre en œuvre mais va dans le sens de la réduction de l'impact de l'urbanisation future

Point sur les zones blanches et la gestion du pluvial

Suite à la concertation réalisée avec la CABBALR

- **Remarque sur les zones blanches :**
  - Articulation entre la prescription 10l/s/ha avec la doctrine DDTM sur les rejets à 2l/s/ha ?
    - ➢ **DDTM : Une fois le PPRi approuvé, la plus forte contrainte s'applique**
  - Y-a-t-il des conditions a remplir concernant la vidange des volumes?
    - ➢ **DDTM : Non**
  - Conservation de la neutralité hydrologique bloquera toute possibilité d'aménagement pour les communes
    - ➢ **DDTM : intégrer la gestion des eaux pluviales dans l'aménagement du territoire**

Point sur les zones blanches et la gestion du pluvial

Suite à la concertation réalisée avec la CABBALR

- **Remarque sur la gestion du pluvial:**
  - Zone rouge seule traite spécifiquement de la gestion des eaux pluviales (article 3)
    - ➢ **DDTM : article élargi à l'ensemble du zonage**
  - Annexe X à mentionner
    - ➢ **DDTM : les annexes seront intégrées au règlement**

Point sur les zones blanches et la gestion du pluvial

Suite à la concertation réalisée avec la CABBALR

- **Remarque sur les zones blanches :**
  - Cartographie complexe et difficilement exploitable – simplification possible ?
    - ➢ **DDTM : cartographie modifiée et simplifiée pour prise en compte des remarques de la Chambre d'Agriculture**

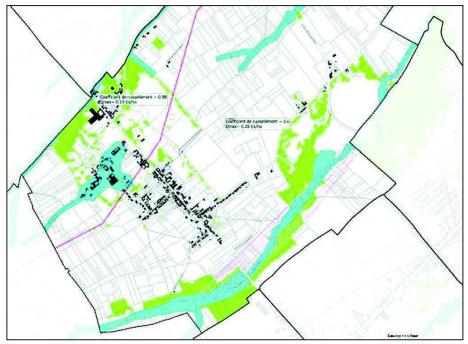

Retour sur l'explication de la gestion des eaux pluviales en cohérence avec le PPRi

- Garantir que la situation hydrologique et hydraulique n'évolue pas négativement
- Réduire la production du ruissellement sur les secteurs actuels
- Garantir que la vulnérabilité ne soit pas augmentée dans les zones blanches

Prescriptions en zone blanche

Pour les opérations d'ensemble (Z.A.C., lotissements, permis de construire groupés, etc.)

- évènements de référence à considérer : hiver et printemps/été
- coefficients de ruissellement ou volume à stocker et débits spécifique maxima à respecter (cartes pour événement hivernal **et** coef de ruissellement à 25 % et débit à 10l/s/ha pour l'événement estival)

Pour les constructions individuelles projetées en zone blanche et dont la surface imperméabilisée est supérieure à 100 m²

- évènements de référence à considérer : printemps/été
- coefficients de ruissellement et débits spécifiques fixés à 25% et 10 l/s/ha respectivement ou 0,04 m3/m² imperméabilisé

Gestion actuelle des eaux pluviales : 2 l/s/ha pour une pluie de période de retour 20 ans

➔pour une pluie supérieure à une période de retour de 20 ans le débit de fuite augmente – s'il s'agit d'un stockage tampon, le déversoir se met en service

➔pour une pluie centennale, il se peut que le débit rejeté dépasse le débit maximum atteint dans la situation avant aménagement et pour une pluie centennale (pluie retenue au PPRi).

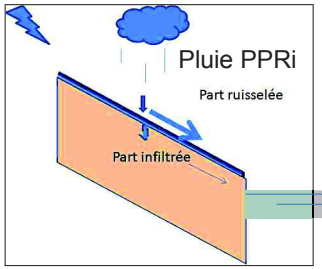

déversement : <8 l/s/ha =OK

Fuite : 2 l/s/ha

Pluies d'hiver

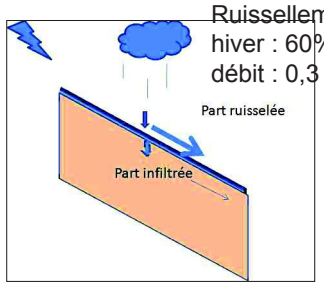

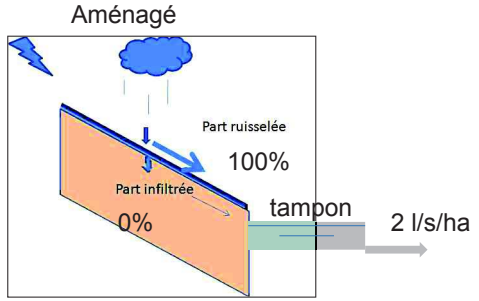

Augmentation du volume transmis à l'aval lors des crues d'hiver: +40%

<u>En pratique :</u>

Pour les opérations d'ensemble (Z.A.C., lotissements, permis de construire groupés, etc.)

1 : Étude hydraulique permettant de vérifier la condition de débit de fuite égal à 2 l/s/ha pour une pluie vicennale

2 : Vérification pour une pluie centennale

3 : Si débit de fuite >10 l/s/ha ou le coefficient de ruissellement >25%: augmentation des dispositions permettant de respecter ces conditions

4 : vérification que le volume ruisselé pour une pluie centennale d'hiver ne dépasse par la valeur affichée sur les cartes

Sujets à discuter : possibilité de fusionner ou non les zones bleu foncé & bleu clair / les zones marron & vert foncé

Sujet de discussion autour de la fusion des couleurs du zonage

Suite à la concertation réalisée avec le Symsagel et la CABBALR

- **Souhait d'uniformisation des couleurs avec le PPRi de la Lawe à savoir les zones :**
  - bleu foncé & bleu clair
  - marron & vert foncé

  - **DDTM : Technique de définition des aléas différentes d'où un zonage différent**
  - **DDTM : Uniformisation complète non possible – mais effort en ce sens**

Sujet de discussion autour de la fusion des couleurs du zonage

Fusion des zonages suivants ::

- bleu foncé & bleu clair
- marron & vert foncé

Surface selon le zonage en ha	surface en ha
Total Bleu Foncé	**27**
Total Bleu Clair	**326**
Total Marron	**274**
Total Vert Foncé	**292**

Surface totale de 354 ha

Surface totale de 566 ha

Exemples concrets autour du zonage réglementaire

Possibilité d'extension dans une zone d'activités économiques

Si extension souhaitée (UF de 3000 m²):

- Emprise au sol soustrayant du volume à l'inondation totale limitée à ~~40%~~ 30% de la surface de l'unité foncière du terrain
- Soit 30% de 3 000 m² = 900 m².

Le bâti existant possédant une surface d'environ 890 m², aucune extension n'est possible

rappel : « leur implantation sera autorisée sous réserve qu'elle ne puisse se faire techniquement dans une zone moins vulnérable au phénomène d'inondation »

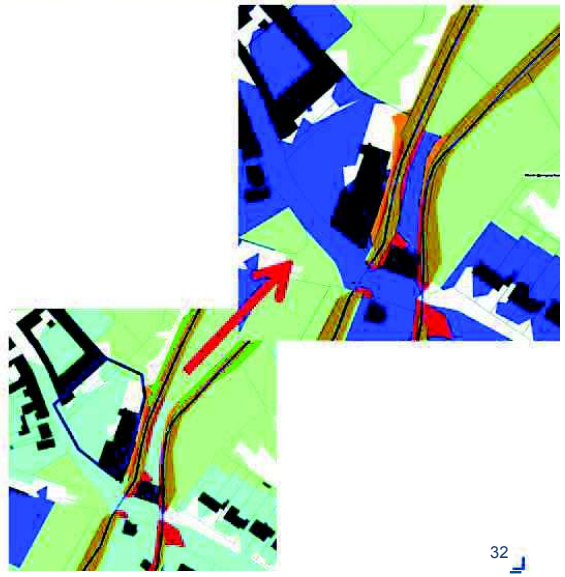

Principes généraux

Zone violette, rouge, orange et marron
tout ce qui n'est pas autorisé est interdit

Autres zones
tout ce qui n'est pas encadré est autorisé sans prescriptions

Règlement et zonage réglementaire - prescriptions – espace urbanisé / projet nouveau

	Bande de précaution	zone rouge	zone orange	zone bleue et bleue clair
opérations d'aménagement d'ensemble	Non	Non	X% Unité foncière	Y% Unité foncière
constructions nouvelles à destination d'habitation	Non	Non	Non	15% Unité foncière
activités économiques hors ERP	non	non	X% Unité foncière	Y>X% (bleue) et >Y% (bleue clair) Unité foncière
ERP	non	non	stocks>CREF	stocks>CREF
hôtellerie de plein air et accueil gens du voyage	non	non	non	10% unité foncière
parcs urbains, jardins, stades	5% unité foncière	5% unité foncière	5% Unité foncière	10% Unité foncière
voieries	non	si possibilité technique : >CREF	si possibilité technique : >CREF	si possibilité technique : >CREF
parkings	non	non	non	transparence hydrologique

Règlement et zonage réglementaire - prescriptions – espace urbanisé / existant

	Bande de précaution	zone rouge	zone orange	zone bleue	zone bleue claire
travaux d'aménagements dans les volumes existants	aucun nouveau logement ni pièce de sommeil	aucun nouveau logement ni pièce de sommeil	aucun nouveau logement ni pièce de sommeil	pièces de vie>CREF	pièces de vie>CREF
extensions et annexes (hors activités économiques)	≤10 m², >CREF matériaux résistants	≤10 m², >CREF matériaux résistants	≤10 m² >CREF	≤10 m² <CREF 20m² autorisés	≤10 m² <CREF 40 m² autorisés
Reconstruction après sinistre	Si totale : respect de la CREF	Si totale : respect de la CREF	Si totale : respect de la CREF	Si totale : respect de la CREF	Si totale : respect de la CREF
Changement de destination	Logt➔ERP1 autorisé	Logt➔ERP1 autorisé	Logt➔ERP1 autorisé	Logt➔ERP1 autorisé	Logt➔ERP1 autorisé
activités économiques et agricoles hors ERP	<20% de l'unité foncière	<20% de l'unité foncière	<20% Unité foncière?	% Unité foncière à définir	% Unité foncière à définir
garages	≤20 m²	≤20 m²	≤20 m²	≤20 m²	≤20 m²
terrains d'hôtellerie, campings, accueil gens du voyage (sans augmentation de la capacité d'accueil)	Emprise identique	≤10% de l'Unité Foncière	≤10% de l'Unité Foncière	≤10% de l'Unité Foncière	≤15% de l'Unité Foncière
parkings				oui transparence hydraulique et	oui transparence hydraulique et

Règlement et zonage réglementaire - prescriptions – espace non urbanisé / nouveau

	Bande de précaution	zone marron	zone vert foncé	zone vert clair
parcs urbains, jardins, stades	5% unité foncière	5% unité foncière	5% Unité foncière	10% Unité foncière
voieries	si possibilité technique : >CREF	si possibilité technique : >CREF	si possibilité technique : >CREF	si possibilité technique : >CREF
parkings	non	non	non	non

Règlement et zonage réglementaire - prescriptions – espace non urbanisé / projet lié à l'existant

	Bande de précaution	zone marron	zone verte foncée	zone verte clair
travaux d'aménagements dans les volumes existants	aucun nouveau logement ni pièce de sommeil	aucun nouveau logement ni pièce de sommeil	aucun nouveau logement ni pièce de sommeil	**aucun nouveau logement ni pièce de sommeil?**
extensions et annexes (hors activités économiques)	≤10 m², matériaux résistants, abri de jardin interdit	≤10 m², matériaux résistants, abri de jardin interdit	≤20 m², abri de jardin autorisé	<20 m², abri de jardin autorisé
opérations de renouvellement urbain	matériaux résistants et pas de logements supplémentaires	matériaux résistants et pas de logements supplémentaires	matériaux résistants et pas de logements supplémentaires	**matériaux résistants et pas de logements supplémentaires?**
changement de destination	destination vers habitat interdit	destination vers habitat interdit	destination vers habitat interdit	destination vers habitat interdit
	pas de logement supplémentaire	pas de logement supplémentaire	pas de logement supplémentaire	gîtes autorisés si <5 gîtes (seuil ERP2)
	matériaux résistants	matériaux résistants		
	Logt➔ERP1 autorisé	Logt➔ERP1 autorisé	Logt➔ERP1 autorisé	Logt➔ERP1 autorisé
extensions d'activité économiques et agricoles yc annexes	prouver l'utilité	prouver l'utilité	prouver l'utilité	prouver l'utilité
	vulnérabilité non aggravée	vulnérabilité non aggravée	vulnérabilité non aggravée	vulnérabilité non aggravée
	+20% de l'unité foncière	+20% de l'unité foncière	+30% de l'unité foncière	+40% de l'unité foncière
	pas de logement	pas de logement	pas de logement	pas de logement
terrains d'hôtellerie, campings, accueil gens du voyage	Extension ou aménagement interdit	Extension ou aménagement interdit	Extension ou aménagement interdit	Extension ou aménagement interdit

Planning

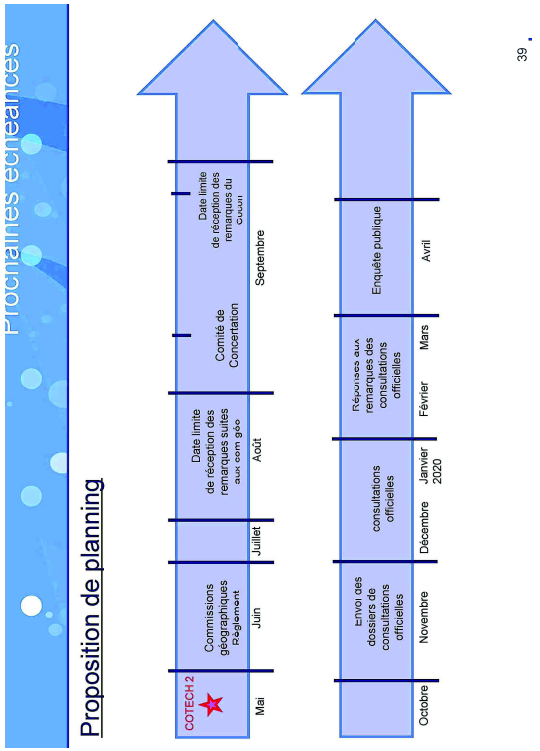

Vous avez la parole …

Je vous remercie

PPRI DE LA CLARENCE

Compte rendu du Comité technique du 21 mai 2019

Date de la réunion : **21/05/19** ***Lieu*** : **Béthune - S3Pi**

Date de diffusion : **14/06/19** ***Rédacteur*** : **Arnaud DE BONVILLER**

Valideur : **Aurélien PRUD'HOMME**

Organismes	Représentants	Coordonnées	P	A / E
CABBALR	CATRY Maxence Directeur milieux aquatiques	maxence.catry@bethunebruay.fr	X	
CABBALR	DANEL Hélène	helene.danel@bethunebruay.fr	X	
CABBALR	FERRIER Loïc	Loic.ferrier@bethunebruay.fr	X	
CABBALR	LETUFFE Sophie	sophie.letuffe@bethunebruay.fr	X	
CABBALR	PARZYSZ Guillaume	guillaume.parzysz@bethunebruay.fr	X	
AULA	LEMOUL Cécile	c.lemoul@aulartois.fr	X	
AULA	LENEINDRE Julie	j.leneindre@aulartois.fr	X	
Chambre d'AgricultureNPC	DERANCOURT François	francois.derancourt@agriculture-npdc.fr	X	
Chambre d'AgricultureNPC	GLACET Jean Marie	jean-marie.glacet@agriculture.npdc.fr 06 77 67 31 19	X	
Mairie de Lapugnoy	HIART Joseph	service.population@ville-lapugnoy.fr 03 21 01 73 10	X	
Mairie de Lillers	CRISPYN Sophie service urbanisme	s.crispyn@mairie-lillers.fr	X	
DDTM62	Laurent LATURELLE	laurent.laturelle@pas-de-calais.gouv.fr	X	
DDTM62	Aurélien PRUD'HOMME	aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr 03.21.22.99.29	X	
DDTM62	Jérémy DELVAL	jeremy.delval@pas-de-calais.gouv.fr	X	
ISL	Arnaud DE BONVILLER	debonviller@isl.fr - 02.41.36.06.61	X	

OBJET DE LA RÉUNION :

M.LATURELLE indique que le présent COTECH fait suite à la réunion du 4 mars 2019. Celle-ci a donné lieu à différentes observations et demandes de précisions des différentes parties en présence. Ces dernières avaient pu réagir sur la première version du projet de règlement du PPRi de la vallée de la Clarence.

La réunion a pour but :

- de présenter les principales questions et les réponses apportées ;
- de préciser les propositions sur la gestion des zones blanches ;
- d'échanger sur la possibilité de regrouper certaines zones du zonage réglementaire.

Le compte rendu ci-après s'attache à transcrire les principaux échanges et discussions durant cette réunion.

QUESTIONS – ÉCHANGES

1. Questions principales

La chambre d'agriculture salue les avancées (possibilité de création de gîtes, de lieu de vente de produit de la ferme) et indique que lors d'un premier recensement, des corps de ferme ont été identifiés dans la bande de précaution. De même, elle s'inquiète du problème de changement de couleur en fonction du niveau de zoom des cartes.

→ La DDTM indique que des réflexions sont en cours sur les possibilités d'extension des activités agricoles dans ce secteur. Il est demandé à la chambre de préciser si possible ses données concernant le nombre d'exploitations concernées.

→ ISL s'est rendu compte du problème d'affichage et cherche des solutions techniques. Laurent LATURELLE précise qu'une fois le PPR approuvé les cartes sont opposables à l'échelle 1/5000éme. Aurélien PRUD'HOMME invite la chambre à le contacter si une incertitude sur la couleur demeure.

La CABBALR demande si le travail sur les possibilités d'extension pour les activités agricoles en bande de précaution sera élargi à l'ensemble des activités économiques.

→ La DDTM indique qu'elle a conscience de l'impact de la bande de précaution sur le territoire et est en cours de réflexion afin de trouver une solution qui permet de poursuivre et d'étendre les activités existantes tout en ne remettant pas en cause la sécurité des personnes.

LA CABBALR demande si la revanche de 20 cm va s'appliquer partout sur le territoire et demande des précisions sur la mise en œuvre d'une telle démarche. Elle s'inquiète aussi des conséquences d'une telle mesure.

→ La DDTM annonce que la revanche devra s'appliquer sur les secteurs clairement identifiés sur l'une des cartes qui sera rendu opposable. ISL précise que ces secteurs ont été définis en fonction des données hydrogéomorphologiques et que les mesures permettent de prendre en compte les phénomènes de remontées de nappe fortement dommageables pour le bâti.

→ La DDTM précise que cette revanche et l'interdiction des caves et sous-sol s'appliquent pour les projets nouveaux. Pour les extensions, la revanche de 20 cm sera recommandée.

La chambre d'agriculture annonce que dans certains territoires en France, les collectivités imposent le retrait des clapets anti-retour afin de maintenir les zones humides.

→ ISL n'a pas connaissance de telles pratiques. La présence de clapets anti-retour montre toute son importance lors d'une inondation en rendant impossible des remontées d'eau. Ils permettent aussi de faciliter le retour à la normale et en particulier lors des opérations de pompage.

→ La DDTM précise que cette disposition sera reprise en recommandation notamment lors des travaux d'entretien sur le réseau. Cela permettra de laisser une certaine latitude au gestionnaire sur l'opportunité ou non de mettre en place lesdits clapets.

La CABBALR demande que les règles concernant les exhaussements soient rappelés dans chaque chapitre et qu'une définition soit donnée à « destruction totale » pour les reconstructions à l'identique.

→ ISL complétera chaque chapitre sur le volet exhaussement et propose de définir la destruction totale à partir du moment où les murs porteurs sont détruits.

La CABBALR s'interroge sur l'origine des 10 m² et s'inquiète des limitations d'extensions des habitations. La commune de Lillers informe l'assemblée qu'un grand nombre de permis sont déposés afin de construire des vérandas dont la surface est supérieure à ce seuil.

→ ISL précise que la règle des 10m² est une règle générale communément employée dans les PPR. Elle tire son origine d'une circulaire de 1996 permettant l'aménagement des habitations (amélioration du confort minimal). La surface de 10m² est une surface maximale des extensions au niveau des secteurs les plus à risque (bande de précaution, rouge, vert foncé). Elle permet de limiter l'apport de nouvelle population dans ces secteurs. Pour les autres zones du zonage réglementaire, moins dangereuses, des extensions plus importantes seront permises.

→ La DDTM indique qu'une réflexion est en cours au sujet des surfaces d'extension autorisées.

2. Orientations en zone blanche

ISL présente les évolutions apportées sur la réglementation des zones blanches et informe l'assemblée de l'importance de réglementer ces secteurs. Ils permettent que la situation sur le bassin versant ne soit pas dégradée tout en ayant des objectifs facilement compréhensibles pour les aménageurs et les particuliers.

LA CABBALR partage les orientations présentées mais s'inquiète de la mise en œuvre et de l'acceptabilité de telles mesures sur le territoire.

→ ISL et la DDTM rappellent que la réglementation des zones blanches fait suite à une demande forte du territoire notamment perçue lors des commissions géographiques « aléa ». Elle nécessite cependant d'être expliquée et d'être simple dans sa mise en œuvre. Ainsi, le règlement sera complété d'une annexe permettant de faciliter la mise en œuvre par les porteurs de projet.

La Chambre d'agriculture demande si les mesures permettront de corriger les erreurs du passé.

→ ISL indique qu'il ne s'agit en aucune façon de mesures correctives. Elles permettent de maintenir le territoire à un niveau équivalent à celui d'aujourd'hui.

3. Échange sur la fusion des zones

ISL explique les raisons qui ont mené à un zonage réglementaire aussi découpé sur le bassin versant de la Clarence et les conséquences d'une éventuelle fusion des zones. Cette dernière s'accompagnerait une homogénéisation des prescriptions vers la prévention. La DDTM rappelle aussi que cette démarche permet aussi de répondre à une volonté du territoire sur la finesse du zonage et son adaptation au territoire.

Après avoir interrogé les parties en présence, il est décidé de maintenir un zonage réglementaire à 8 zones (Violet, Rouge, Orange, Bleu foncé, Bleu clair, Marron, Vert foncé et Vert clair).

CONCLUSION ET PLANNING À VENIR

ISL propose modifier dans les plus brefs délais le projet de règlement du PPRI de la Clarence afin que ce dernier puisse être envoyé aux membres du Cotech. Les modifications apportées par rapport à la première version seront surlignées.

Les commissions géographiques seront organisées avant l'été, le prochain Cocon est prévu à la rentrée.

Les consultations officielles sont planifiées avant les élections afin d'obtenir les avis des équipes en place.

L'enquête publique est envisagée après les municipales pour une approbation avant l'été 2020.

Annexe 24

20 juin 2020

Commissions géographiques

Présentation du projet de règlement

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement
Unité Gestion des Risques

Affaire suivie par :
– Laurent LATURELLE – ☎ : 03.21.50.30.29
– Aurélien FRUD'HOMME – ☎ : 03.21.22.99.29

ARRAS, le 11 JUIN 2019

Le Chef du service de l'environnement

à

liste des destinataires in fine

OBJET : Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Clarence

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'élaboration du PPRI de la Clarence, la validation des cartes d'aléa en avril 2018 et celle des cartes d'enjeux en janvier 2019 ont permis la réalisation du zonage réglementaire et du règlement associé.

Ces deux documents, présentés aux services instructeurs des autorisations d'urbanisme (EPCI, communes autonomes) ainsi qu'aux partenaires techniques locaux (SYMSAGEL, Chambre d'agriculture, Agence d'urbanisme de l'Artois) les 4 mars et 21 mai dernier, ont été amendés suite aux observations reçues.

Afin de vous présenter les résultats obtenus et de recueillir vos premières remarques, je vous convie à une réunion d'échanges qui se déroulera le :

20 juin 2019, 9h15
Salle communale derrière le donjon - BOURS

Pour en faciliter l'organisation, je vous remercie de confirmer votre présence, soit par mail (aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr) soit par téléphone au 03.21.22.99.29.

Par la suite, et après prise en compte de vos éventuelles remarques, une réunion de synthèse réunissant l'ensemble des acteurs du territoire sera réalisée. Présidée par M. le Sous-Préfet de Béthune, elle permettra de valider les cartes de zonage réglementaire ainsi que le règlement associé, et de présenter la suite de la procédure.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service de l'environnement
L'Adjoint au Chef du Service de l'Environnement

Pierre-Yves GESLOT

Listes des destinataires :

Mesdames et Messieurs les Maires de :

- AMES
- AMETTES
- AUCHEL
- AUCHY-AU-BOIS
- AUMERVAL
- BAILLEUL-LES-PERNES
- BOURS
- CAMBLAIN-CHÂTELAIN
- CAUCHY-A-LA-TOUR
- FERFAY
- FLORINGHEM
- FONTAINE-LES-HERMANS
- LIÈRES
- MAREST
- NÉDON
- NÉDONCHEL
- PERNES
- PRESSY
- SACHIN
- SAINS-LES-PERNES
- SAINT-HILAIRE-COTTES
- TANGRY
- VALHUON

Monsieur le Président :

– de la communauté d'agglomération « Béthune-Bruay-Artois-Lys-Romane » – (M. CATRY)
– de la communauté de communes du Ternois
– du Syndicat mixte pour le SAGE de la Lys – (Mme DUVERNEY)

Madame la Directrice de l'Agence d'urbanisme de l'Artois

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

PPRI de la Clarence – Feuille d'émargement
Présentation du règlement et du zonage – 20 juin 2019 – Bours

PPRI Clarence

Organisme	Nom – Prénom – Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
DDTM62 – SDE / GDR	LATURELLE Laurent	Laurent.laturelle@pas-de-calais.gouv.ft	03.21.50.30.29	
DDTM62 – SDE / GDR	PRUD'HOMME Aurélien	Aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr	03.21.22.99.29	
DDTM62 – SDE / GDR	DELVAL Jérémie	Jeremy.delval@pas-de-calais.gouv.fr	03.21.22.98.89	
ISL	DE BONVILLER Arnaud	debonviller@isl.fr	02.41.36.01.77	
Mairie	PERRINI Lelio	secretariat.general@coudekerque-chatelain.fr	06.65.54.87.94	
MAIRIE	GAROT DOMINIQUE	mairiedesachin@orange.fr	03.21.04.71.59	
Mairie	NOE Bernadette	mairie.de.bours@wanadoo.fr	03.21.04.76.76	NOÉ B
Mairie	CRAPET Rose Marie	mairie.de.bours2@wanadoo.fr	0321047676	
CABBALR	CATRY Maxence Directeur Milieux Aquatiques et Risques	maxence.catry@bethunebruay.fr		
CABBALR	Danel Hélène Responsable Service Planification	helene.danel@bethunebruay.fr		

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

PPRI de la Clarence – Feuille d'émargement
Présentation du règlement et du zonage – 20 juin 2019 – Bours

PPRI Clarence

Organisme	Nom – Prénom – Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
Mairie de Nédon	FRANÇOIS Daniel Maire	Communenedon@orange.fr	03 21 04 72 91	
Commune de Nédonchel	Blanchaert Jean Pierre	mairie.nedonchel@orang.fr jpblanchaert60@gmail.com	0321047269	JPBlanch
Mairie Norost	DEMARQUE Sylvie	joelle.plongee@orange.fr (mairie.norost)	0636672173	
Mairie AUMERVAL	JENARTHE Yoeline	mairie.aumerval@wanadoo.fr	0321047260	
Mairie de AMES	COCQ Marie Maire	mairiedeames@nordnet.fr	0321270327	
MAIRIE de FERFAY	GAROT Line Maire	ferfay.mairie@wanadoo.fr	0607097697	
Mairie Auchel	Doublet Cécile 1er Adjoint	c.doublet@auchel.fr	0664623323	
Mairie de HAUCHY la Tour	OFFroy.serge@alice.adsl.fr	OFFroy Serge adjoint	0683102346	
MAIRIE FERFAY	TORCHY J-louis Adjoint Travaux	jean_louis.torchy@wanadoo.fr	0670115004	
MAIRIE Florincham	VICTOR Marc Maire	florincham-mairie@wanadoo.fr	0637838418	

PREFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

PPRI de la Clarence – Feuille d'émargement
Présentation du règlement et du zonage – 20 juin 2019 – Bours

PPRI Clarence

Organisme	Nom – Prénom – Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
Mairie	Bouvillier Grégoire Maire		03.21.04.77 45	

PREFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

PPRI de la Clarence – Feuille d'émargement
Présentation du règlement et du zonage – 20 juin 2019 – Bours

PPRI Clarence

Organisme	Nom – Prénom – Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature

PPRI PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

20 juin 2019 - Bours
- www.ppri-clarence.fr

Commission géographique

Présentation du projet de règlement du PPRi de la Vallée de la Clarence

- Arnaud de BONVILLER– debonviller@isl,fr

Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais
100 avenue Winston Churchill
CS 10007 – 62022 Arras cedex
Tel. : 03 21 22 99 99
Fax : 03 21 55 01 49

ISL Ingénierie SAS – Siège
75 Boulevard Mac Donald
75019 Paris - FRANCE
Tel. : + 33 1 55 26 99 99
Fax : + 33 1 40 34 63 35

Rappel des objectifs et du contenu du PPRi

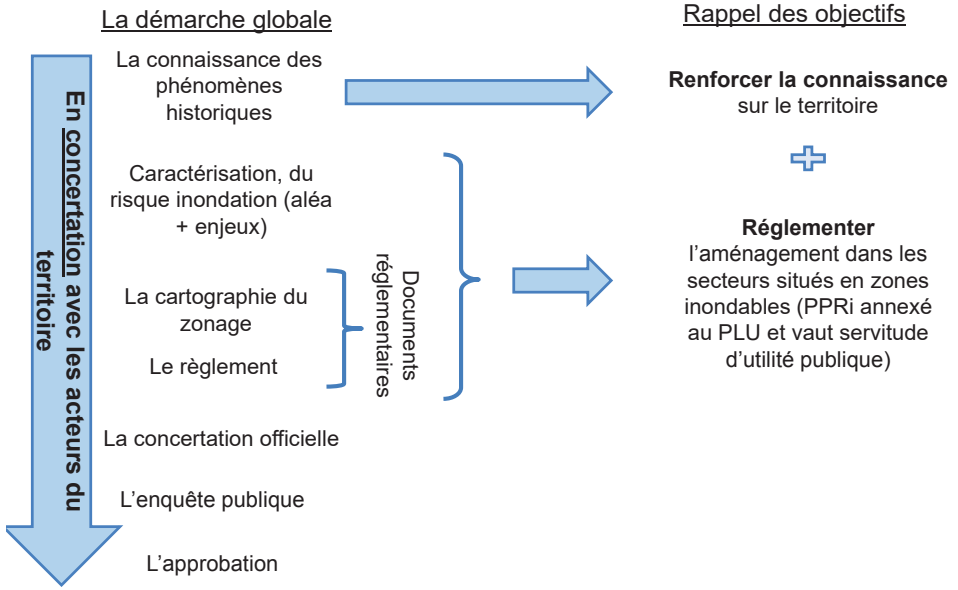

Préambule – Dernières rencontres

Phase aléa
- Avril 2018 : Réunion de concertation → validation des aléas

Phase enjeux
- Janvier 2019 : Réunion concertation → validation des enjeux

Phase règlement
- Mars 2019 : Réunion Comité technique 1
- Mai 2019 : Réunion Comité technique 2

Aujourd'hui : réunion géographique dédiée au règlement

Plan

- Elaboration des cartes
- Esprit du règlement
- Quelques définitions importantes
- Réglementation des secteurs hors zone blanche
- Règlementation des secteurs en zone blanche
- Mesures de prévention

Elaboration des cartes

PPRI PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

Zonage = croisement aléas et enjeux

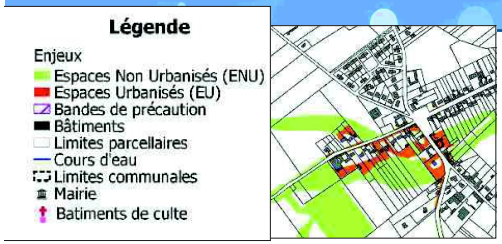

ENJEUX

ALEAS

ZONAGE

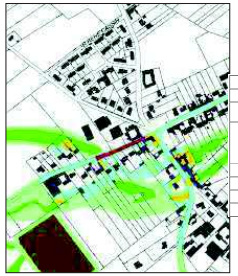

Aléa	Enjeux	
Aléa de référence	Espaces urbanisés	Espaces non urbanisés
Risque rupture de digue : bande de précaution		
Conditions extrêmes Forte accumulation Fort écoulement	rouge	marron
écoulement	orange	Vert foncé
Accumulation moyenne	bleu	Vert clair
Faible accumulation	Bleu ciel	
Sans alea	Zone blanche	Zone blanche

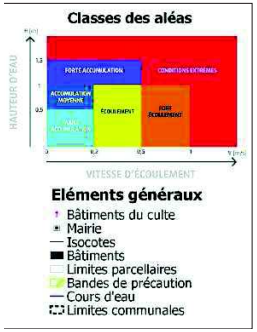

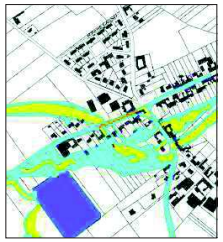

Règlement et zonage réglementaire - premier croisement

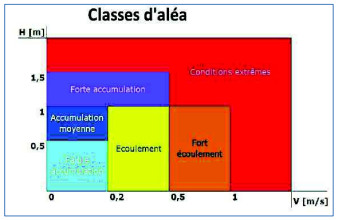

Bande de précaution

Espaces urbanisés

Espaces non urbanisés

Aléa	Enjeux	
Aléa de référence	Espaces urbanisés	Espaces non urbanisés
Risque rupture de digue : bande de précaution		
Conditions extrêmes Forte accumulation Fort écoulement	rouge	marron
écoulement	orange	Vert foncé
Accumulation moyenne	bleu	Vert clair
Faible accumulation	Bleu ciel	
Sans alea	Zone blanche	Zone blanche

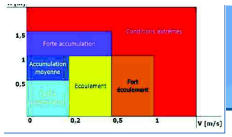

Règlement et zonage réglementaire - premier croisement

Huit zones qui permettent de prendre en compte les spécificités du territoire et le niveau de risque

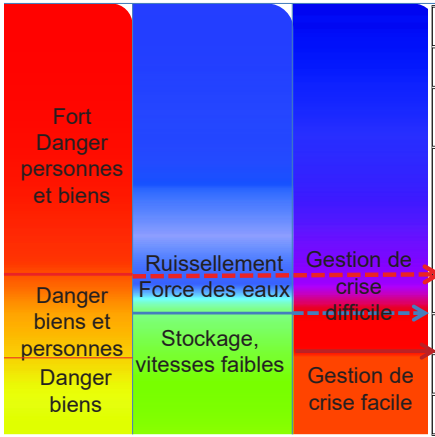

Aléa	Enjeux	
Aléa de référence	Espaces urbanisés	Espaces non urbanisés
Risque rupture de digue : bande de précaution		
Conditions extrêmes Forte accumulation Fort écoulement	rouge	marron
écoulement	orange	Vert foncé
Accumulation moyenne	bleu	Vert clair
Faible accumulation	Bleu ciel	
Sans alea	Zone blanche	Zone blanche

Règlement et zonage réglementaire cartographie

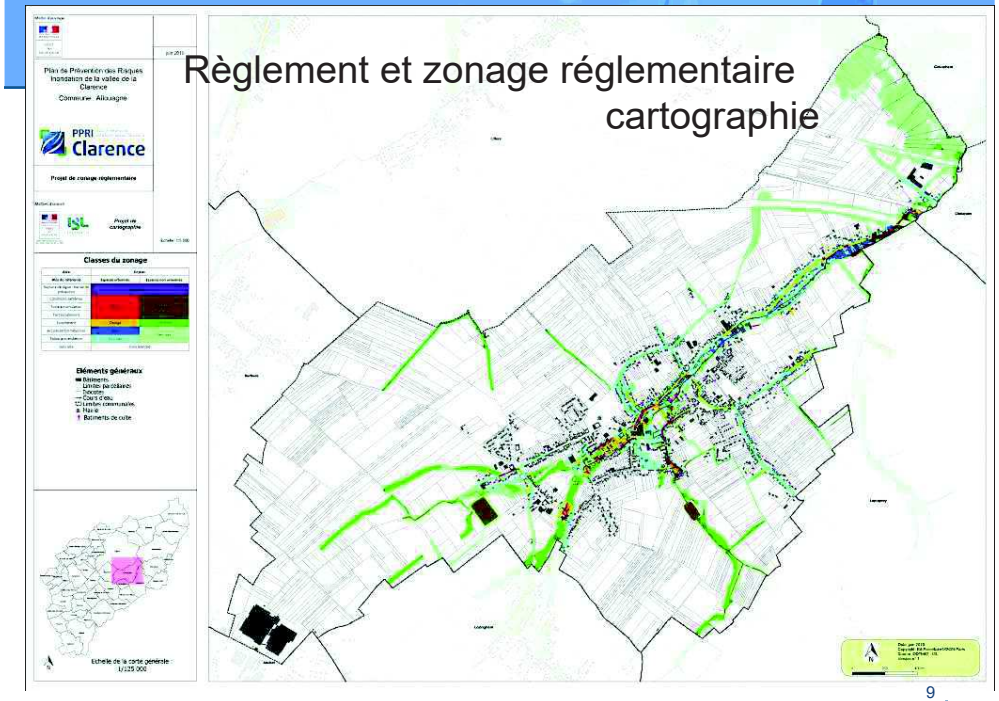

Classes du zonage

Aléa	Enjeux	
Aléa de référence	Espaces urbanisés	Espaces non urbanisés
Rupture de digue : bande de précaution		
Conditions extrêmes		
Forte accumulation		
Fort écoulement		
Ecoulement	Orange	Vert fonce
Accumulation moyenne	Bleu	Vert clair
Faible accumulation	Bleu clair	
Sans aléa	Zone blanche	

Eléments généraux

- Bâtiments
- Limites parcellaires
- Isocotes
- Cours d'eau
- Limites communales
- Mairie
- Batiments de culte

Cartographie réglementaire

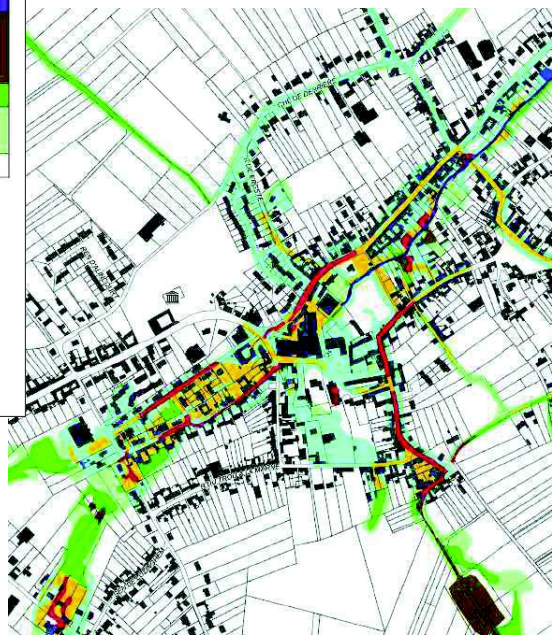

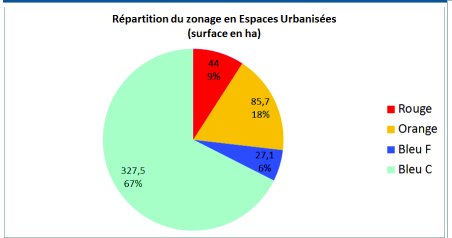

Bassin complet

En hectare

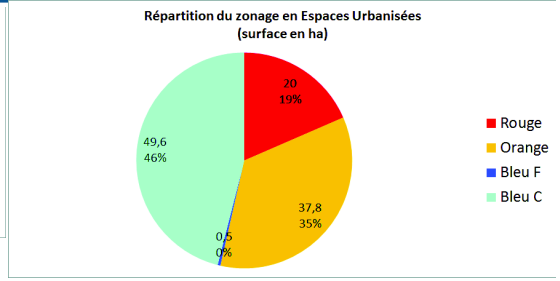

Bassin Amont

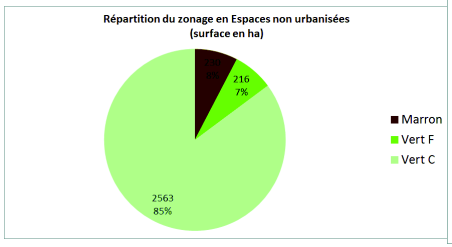

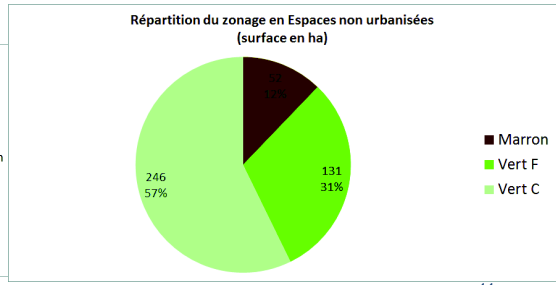

Esprit du règlement

PPRI PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

Règlement et zonage réglementaire - objectifs généraux

Objectifs fixés par les textes :

- Ne pas aggraver les phénomènes
  → encadrer les remblais et exhaussements
- Interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses
  → conditions extrêmes / bande de précaution
- Préserver les zones d'expansion de crue
  → encadrer les Espaces Non Urbanisés
- Réduire la vulnérabilité de l'existant
  → permettre des extensions au-dessus de la cote de référence
- Interdire l'implantation des enjeux les plus vulnérables et des établissements de gestion de crise en zone inondable

Règlement et zonage réglementaire - objectifs généraux

Objectifs fixés par la DDTM pour le règlement

- Faciliter le travail des instructeurs
  → se repérer facilement dans le règlement
  → travailler par projet
  → tout trouver dans un seul et même endroit
  → définir les notions
  → recours à l'article R431-16-e : ***une attestation établie par l'architecte du projet ou par un expert doit*** *certifier de la réalisation de cette étude et constater que le projet prend en compte ces conditions au stade de la conception*
- Avoir une vision pragmatique
  → fixer des objectifs plutôt que des moyens
  → rendre obligatoire lorsque cela est vraiment nécessaire
- Répondre à la demande de solidarité « amont-aval »
  → encadrer les zones blanches

Règlement et zonage réglementaire - Structure du règlement

- Dispositions générales : zones de risques, responsabilité, aspects juridiques
- Définition des termes employés : cote de référence, unité foncière, ….
- Réglementation des projets : aide à la lecture des pièces constituant la réglementation
- Dispositions applicables sur chacune des zones
  - Pour les projets nouveaux
  - Pour les projets nouveaux liés à l'existant
- Mesures de prévention de protection et de sauvegarde : information, connaissance de la vulnérabilité, gestion de crise
- Mesures de réduction de la vulnérabilité : en zone dangereuse, actions ciblées : zones refuges, détecteur d'eau, ancrage d'objets, ouverture manuelle des ouvrants

Quelques définitions importantes

PPRI PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

Règlement et zonage réglementaire - définitions

Définitions spécifiques à préciser :

- La cote de référence
- L'emprise des projets
- L'unité foncière
- La transparence hydraulique
- La transparence hydrologique
- La classe de vulnérabilité des ERP

Règlement et zonage réglementaire - Cote de référence

Intervient dans tous les cas d'autorisation :

cote des planchers

cote des équipements sensibles

cote des pièces de sommeil

Projet situé sur une isocote

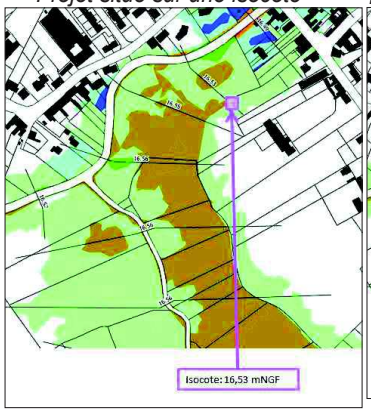

Projet non situé sur une isocote

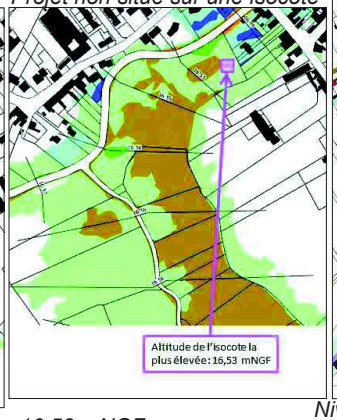

Niveau du plancher : 16,53 mNGF

Aucune isocote n'est renseignée

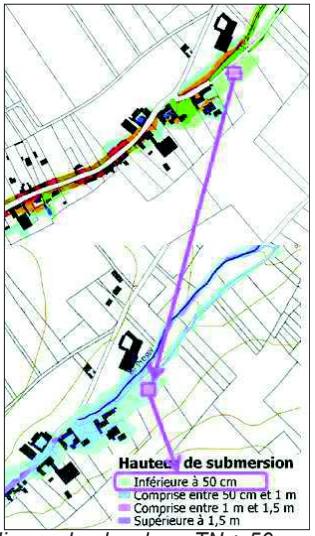

Niveau du plancher : TN + 50 cm

Les bandes de précaution

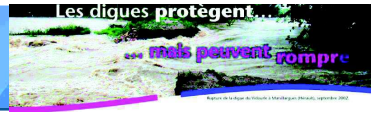

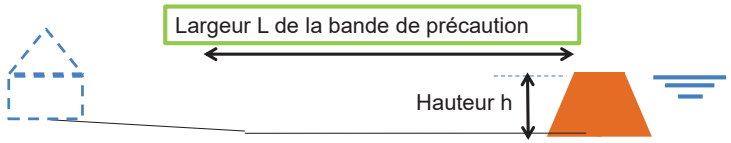

- Si h< 1,5 m alors L = 100 m
- Si 1,5 < h < 2,5 m alors L = 150 m
- Si 2,5 < h < 4 m alors L = 250 m
- Si h > 4 m alors L = 400 m

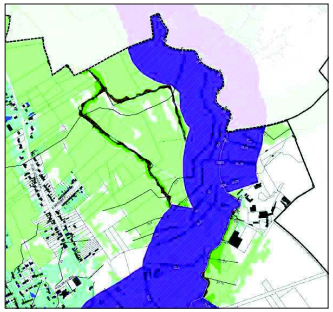

Cote de référence=MAX (cote carte; cote terrain naturel+20 cm)

Règlement et zonage réglementaire - définition « emprise au sol soustrayant du volume à l'inondation »

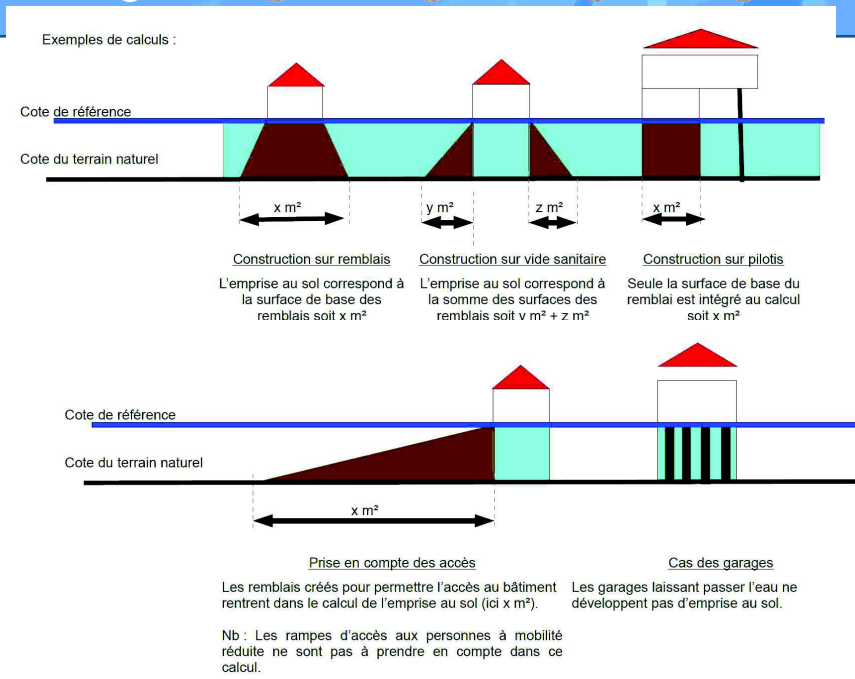

Règlement et zonage réglementaire - définition « unité foncière »

L'unité foncière est un îlot d'un seul tenant composé d'une ou de plusieurs parcelles appartenant à un même propriétaire ou à la même indivision ou exploité au travers d'un bail rural.

Prescription : l'emprise au sol d'excèdera pas X% de la surface de l'unité foncière

En cas d'UF concernée par plusieurs zonages

Projets nouveaux (activités économiques)

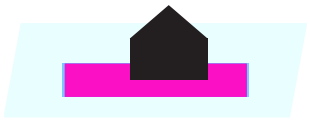

inconstructible

20% UF

Règlement et zonage réglementaire - définition « transparence hydraulique »

un ouvrage est dit « transparent » d'un point de vue hydraulique lorsqu'il n'amplifie pas le niveau des plus hautes eaux, ne réduit pas les zones d'expansions des crues, n'allonge pas la durée des inondations, n'intensifie pas les vitesses d'écoulement (source : Commission Nationale du Débat Public)

Application : opérations d'ensemble, renouvellement urbain

Principe du remblai/déblai- compensation des remblais
Vide-sanitaire, construction en porte à faux

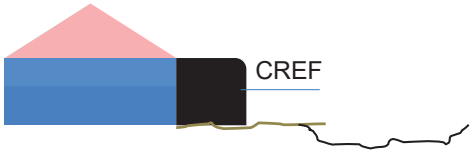

Le volume créé doit être compensé par un volume inondable égal de déblais pris sur la même unité foncière

Règlement et zonage réglementaire - définition « transparence hydrologique »

Objectifs

- Il faut que pour les événements de référence du PPRI, les changements d'occupation des sols soient neutres du point de vue du ruissellement généré c'est à dire qu'ils produisent les mêmes volumes et débits que dans la situation antérieure

Ce qui existe : gestion des eaux pluviales

- pluie décennale voire trentennale, durée 1h, débit de fuite entre 3 et 10l/s/ha
- Insuffisant pour les événements du PPRi

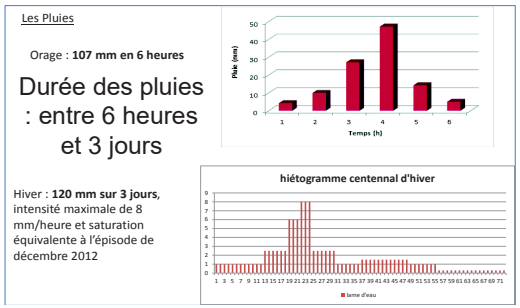

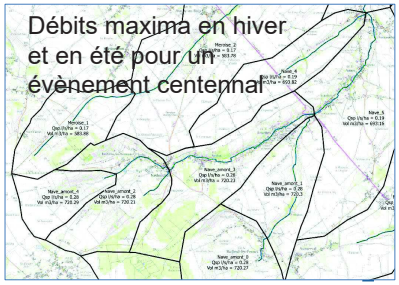

Règlement et zonage réglementaire - définition « transparence hydrologique »

Vis-à-vis de l'évènement hivernale (opérations d'ensemble)

objectifs : coefficients de ruissellement (ou volume à stocker) et débits spécifiques maxima à respecter. Des cartes présentent ces objectifs pour l'évènement hivernal

Vis-à-vis de l'évènement printemps/été (opérations d'ensemble et constructions individuelles)

objectifs :
coefficient de ruissellement maintenu à 25%,
débit maximal rejeté limité à 10 l/s/ha

Règlement et zonage réglementaire - définition «vulnérabilité des ERP »

	Affectation (exemples)	vulnérabilité
ERP de type J – U	Hôpitaux	3
	Établissement de personnes âgées (MAPAD, EPHAD…)	
	Établissement de personnes vulnérables. Handicap physique, Alzheimer	
ERP de type R de catégorie 1 à 5	Collège – Lycée	
	Crèche	
	Maternelle	
	Halte garderie – centre de loisirs	
ERP de type W, participant à la gestion de crise	Centre SDIS, Administration, Gendarmerie, Police, PC de Plan Orsec, Services Techniques	
ERP de type M De catégorie 1 à 4	Commerce autre que 5éme catégorie	2
ERP de type N De catégorie 1 à 5	Restauration	
ERP de type O De catégorie 1 à 5	Hôtel	
	Gîtes – chambres d'hôte	
ERP de type W (privé) – L – X, de catégorie 1 à 4	Banques, bureaux Salles d'audition, de conférence, de spectacle…	
ERP de type W (privé) – L – X, de catégorie 5	Banques, bureaux Salles d'audition, de conférence, de spectacle…	1
ERP de type P De catégorie 1 à 5	Salle de danse, musique, jeux	
ERP de type J De catégorie 5	Kinésithérapeute, médecin…	
ERP de type M De catégorie 5	Commerce	
ERP de type S – T – V – Y, de catégorie 1 à 5	Centre de documentation, bibliothèque, salle d'exposition, Musée, Établissement de culte	

Projet de règlement - prescriptions hors zone blanche

PPRI PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

Principes généraux

Zone violette, rouge, orange, verte foncé et marron
tout ce qui n'est pas autorisé est interdit

Autres zones
tout ce qui n'est pas encadré est autorisé sans prescriptions

Règlement et zonage réglementaire - prescriptions – espace urbanisé / projet nouveau

	Bande de précaution	zone rouge	zone orange	zone bleue et bleue clair
opérations d'aménagement d'ensemble	Non	Non	15% Unité foncière	Sans aggravation du risque
constructions nouvelles à destination d'habitation	Non	Non	Oui dans le cadre d'une opération d'ensemble	15% (bleu) et 20% (bleu ciel) Unité foncière >CREF
activités économiques hors ERP	non	non	15% Unité foncière	15% (bleu) et 20% (bleu ciel) Unité foncière
ERP	non	non	ERP 1 et 2 et opérations d'ensemble	ERP 1 et 2 et 15% (bleu) et 20% (bleu ciel) de l'unité foncière>CREF
hôtellerie de plein air et accueil gens du voyage	non	non	non	non
parcs urbains, jardins, stades	**5% unité foncière**	5% unité foncière	5% Unité foncière	10% Unité foncière
voieries	non	si possibilité technique : >CREF	si possibilité technique : >CREF	si possibilité technique : >CREF
parkings	non	non	non	transparence hydrologique

Règlement et zonage réglementaire - prescriptions – espace urbanisé / existant

	Bande de précaution zone rouge	zone orange	zone bleue	zone bleue claire
travaux d'aménagements dans les volumes existants	aucun Nouveau logement	Aucun nouveau logement	pièces de vie>CREF	pièces de vie>CREF
extensions et annexes (hors activités économiques)	≤10 m², et Matériaux résistants	≤10 m²	≤10 m² + ≤20 m² >CREF	≤10 m² + ≤30 m² >CREF
Reconstruction après sinistre	Si totale : respect de la CREF	Si totale : respect de la CREF	Si totale : respect de la CREF	Si totale : respect de la CREF
Changement de destination	Logt➔ERP1	Logt➔ERP1	ERP3 interdit	ERP3 interdit
activités économiques et agricoles hors ERP	≤10% de l'emprise au sol des bat existants	≤15% de l'emprise au sol des bat existants	≤15% de l'emprise au sol des bat existants	≤20% de l'emprise au sol des bat existants
garages	≤20 m²	≤20 m²	≤20 m²	≤20 m²
terrains d'hôtellerie, campings, accueil gens du voyage (sans augmentation de la capacité d'accueil)	Non en BP ≤10% de l'Unité Foncière en ZR	≤10% de l'Unité Foncière	≤10% de l'Unité Foncière	≤15% de l'Unité Foncière
parkings	non	non	oui transparence	oui transparence

Règlement et zonage réglementaire - prescriptions – espace non urbanisé / nouveau

	Bande de précaution	zone marron	zone vert foncé	zone vert clair
parcs urbains, jardins, stades	5% unité foncière	5% unité foncière	5% Unité foncière	10% Unité foncière
voieries	si possibilité technique : >CREF	si possibilité technique : >CREF	si possibilité technique : >CREF	si possibilité technique : >CREF
parkings	non	non	non	non

Règlement et zonage réglementaire - prescriptions – espace non urbanisé / projet lié à l'existant

	Bande de précaution zone marron	zone verte foncée	zone verte clair
travaux d'aménagements dans les volumes existants	aucun nouveau logement - pièce de sommeil>CREF	aucun nouveau logement - pièce de sommeil>CREF	aucun nouveau logement -pièce de sommeil>CREF
extensions et annexes (hors activités économiques)	≤10 m², matériaux abri de jardin interdit	≤10 m², abri de jardin autorisé	≤10 m²+≤20 m²>CREF, abri de jardin autorisé
opérations de renouvellement urbain	pas de logements supplémentaires, emprise identique ou inf	pas de logements supplémentaires emprise identique ou inf	pas de logements supplémentaires emprise identique ou inf
changement de destination	vers habitat : interdit	vers Habitat : interdit	excepté gîtes
	Pas de logement supplémentaire	pas de logement supplémentaire	gîtes autorisés si <5 gîtes (seuil ERP2)
	Logt➔ERP1 autorisé	Logt➔ERP1 autorisé	Logt➔ERP1 autorisé
extensions d'activité économiques et agricoles yc annexes	vulnérabilité non aggravée	vulnérabilité non aggravée	vulnérabilité non aggravée
	+10% de l'emprise au sol	+15% de l'emprise au sol	+15% de l'emprise au sol
	pas de logement	pas de logement	pas de logement
terrains d'hôtellerie, campings, accueil gens du voyage	Interdit en bande de précaution, +10% unité foncière sinon	+10% de l'unité foncière	+15% de l'unité foncière

Exemples d'application

PPRI PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

Exemples concrets autour du zonage réglementaire

Possibilités d'extension d'une zone économique en zone urbaine avec zonage mixte

Si extension souhaitée :
- côté bleu ciel : 20% de l'emprise au sol du bâtiment existant. Soit 20% de 1 500 m² = 300m².

obligation : transparence hydrologique
Recommandation : stocks>CREF

Exemples concrets autour du zonage réglementaire

Cas de changement d'affectation d'une ERP:

- Cabinet de kinésithérapeute ERP1➔crêche ERP3
- Situé en zone bleu clair

La vulnérabilité de l'ERP **ne peut être augmentée** (passant vers une vulnérabilité de classe 2 ou 3).

Une étude de vulnérabilité doit être réalisée si il y a changement.

(Local de vente de produit de la ferme autorisé)

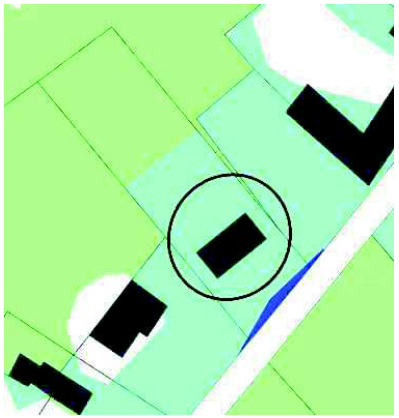

Exemples concrets autour du zonage réglementaire

Possibilité d'extension dans une zone d'activités agricoles :

15% de l'emprise au sol des constructions existantes

Transparence hydrologique
Aucun logement supplémentaire

Exemples concrets autour du zonage réglementaire

Possibilité d'extension dans une zone d'activités agricoles :

- Souhait de construire un nouveau bâtiment destiné à la traite du bétail, (surface d'environ 500 m² = bâti rouge)
- Doit respecter :
  - 15% de l'emprise au sol des constructions existantes
  - Transparence hydrologique,
  - Vulnérabilité économique prise en compte et non aggravée

Recommandation : équipements de traite au **dessus de la cote de référence** : soit 19.51 mNGF dans ce cas-ci.

Possibilité d'extension sur un terrain de sport:

- Surface totale imperméabilisée = 843 m², soit 6% de la surface de l'unité foncière (surface = à 14 000 m²)➔
- Aléa retenu = porte d'entrée des vestiaires=> vert clair: 10%➔1400 m²

Calcul au prorata de la surface :
- 4% de 14000 m² : 560 m²

Transparence exigée, mobilier urbain scellé au sol, plancher vestiaires, etc…>CREF

Cas d'un parc :

- Aucun bâti existant.

Il est autorisé :
- d'installer du mobilier urbain scellés dans le sol,
- de créer un local technique avec :
  - cote plancher > cote de référence
  - surface + accès <= 5% de l'emprise de l'unité foncière

60 m² environ
Transparence hydrologique

Cas d'une activité économique:

entrée dans vert clair ou vert foncé : 15%UF

Cas d'un habitat :

Aucune création de nouveau bâti n'est autorisée en zone marron

En vert clair:
Changement de destination vers gîtes <5

En bleu ciel :
10m² une seule fois

extension possible : 30 m²
Plancher>CREF

Abris de jardin possibles

Si rouge : ≤10m² et <CREF

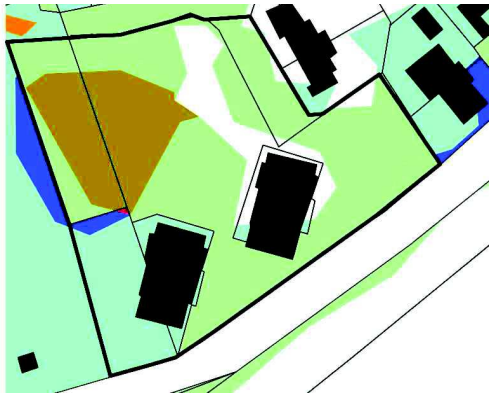

Cas d'une zone orange:

- zone « orange » => aucune construction nouvelle à usage d'habitation individuelle ne peut être créée.

Mais opérations d'aménagement d'ensemble autorisées

Exemple ci-dessous, seule une opération d'aménagement d'ensemble permettra de construire de nouveaux logements en zone orange.

15% de l'unité foncière

Exemples concrets autour du zonage réglementaire

Autorisé :

Activités économiques et agricoles : local de vente de produit de la ferme 10% de l'emprise au sol du bâtiment existant

Aucun logement
transparence

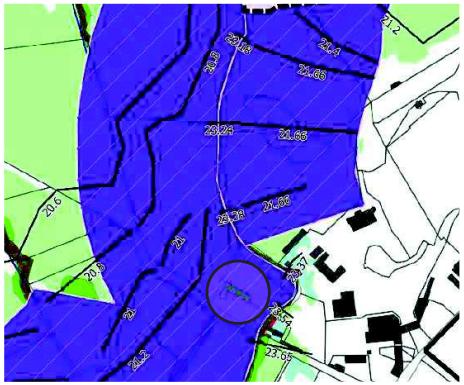

Traitement de la zone blanche

PPRI PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

Traitement de la zone blanche - pourquoi / où

Article L562-1 du code de l'environnement
«II.-Ces plans ont pour objet, en tant que de besoin
*2 De délimiter les zones qui ne sont **pas directement exposées aux risques** mais où des constructions, des ouvrages, des aménagements ou des exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles **pourraient aggraver des risques** ou en provoquer de nouveaux et y prévoir des mesures d'interdiction ou des prescriptions telles que prévues au 1 »*

Concertation
Demande de solidarité amont/ aval

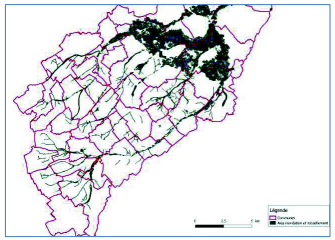

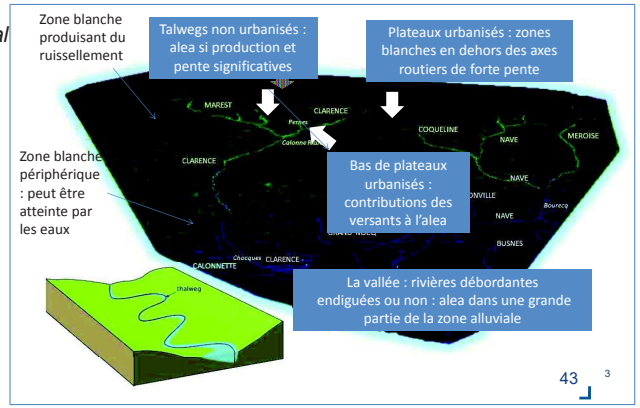

Traitement de la zone blanche - objectifs

- Garantir que la situation hydrologique et hydraulique n'évolue pas négativement
- Réduire la production du ruissellement sur les secteurs actuels
- Garantir que la vulnérabilité ne soit pas augmentée dans les zones blanches

Il n'est pas question de proposer un schéma d'aménagement du territoire, ce qui est du ressort des autres outils stratégiques à disposition : SAGE, PAPI, schémas d'assainissement.

Les recommandations du PPRi pourront par contre nourrir ces schémas d'aménagement tandis que les prescriptions seront opposables.

Point sur les zones blanches et la gestion du pluvial

- Préconisations en secteurs en prairie
- Recommandations dans les secteurs agricoles : haies transversales, cultures perpendiculaires à la pente, agroforesterie, culture intermédiaire…
  - ➢ référence au « guide érosion » de la CA
- Cote à respecter dans les secteurs proches des vastes zones inondées
- Autres secteurs :
  - ➢ Recommandations aux collectivités de réaliser un schéma d'aménagement pluvial
  - ➢ Règles de rejet d'eaux pluviales lié aux projets imperméabilisant les sols

Traitement de la zone blanche – gestion des eaux des zones potentielles d'aléa

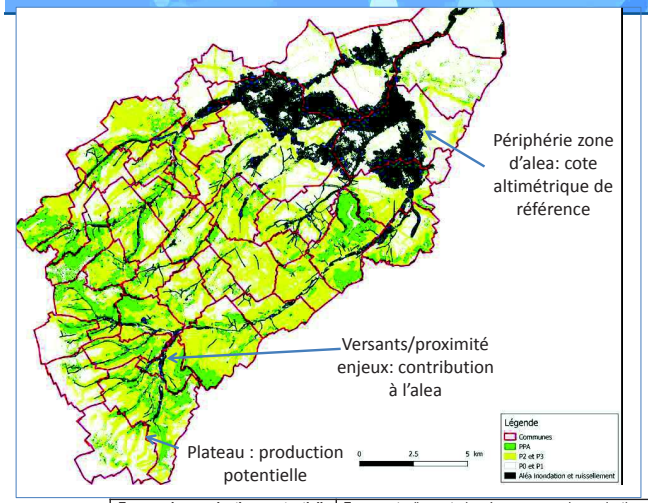

Zones de production potentielle d'aléa	Zones actuellement classées en zone de production d'aléas très faible de ruissellement sur versant ou ruissellements diffus de faible ampleur, susceptibles de générer du ruissellement (évolution en P2 ou P3) si un changement d'occupation du sol a lieu (extension du vignoble, défrichement, projet d'urbanisation, etc.)	PPA

Sauvegarder les zones potentiels d'alea : pente>3%, bois et prairies

Secteurs proches des zones inondables – remontée de nappe

Cas des zones sans alea (zones blanches)

Les travaux réalisés sur des parcelles contigües aux zones inondées ne devront pas avoir pour conséquence de créer de nouvelles vulnérabilités

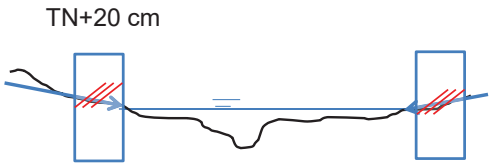

Relief peu prononcé
Zones d'emprise des alluvions

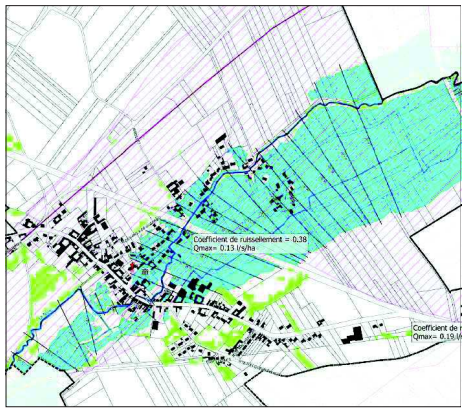

Cote à respecter : TN+20 cm

Gestion des eaux pluviales

Imposer des règles pour les débits rejetés et le ruissellement

Prescriptions en zone blanche

Pour les opérations d'ensemble (Z.A.C., lotissements, permis de construire groupés, etc.)

- évènements de référence à considérer : hiver et printemps/été
- coefficients de ruissellement ou volume à stocker et débits spécifique maxima à respecter (cartes pour événement hivernal **et** coef de ruissellement à 25 % et débit à 10l/s/ha pour l'événement estival)

Pour les constructions individuelles projetées en zone blanche et dont la surface imperméabilisée est supérieure à 100 m²

- évènements de référence à considérer : printemps/été
- coefficients de ruissellement et débits spécifiques fixés à 25% et 10 l/s/ha respectivement ou 0,05 m3/m² imperméabilisé

Gestion des eaux pluviales
pourquoi imposer ces règles?

Gestion actuelle des eaux pluviales : 2 l/s/ha pour une pluie de période de retour 20 ans

➔pour une pluie supérieure à une période de retour de 20 ans le débit de fuite augmente – s'il s'agit d'un stockage tampon, le déversoir se met en service

➔pour une pluie centennale, il se peut que le débit rejeté dépasse le débit maximum atteint dans la situation avant aménagement et pour une pluie centennale (pluie retenue au PPRi).

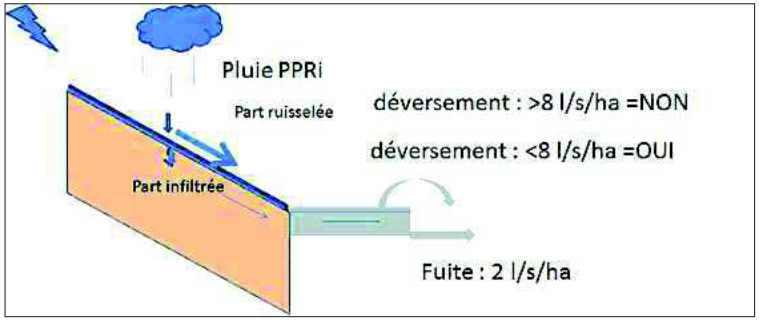

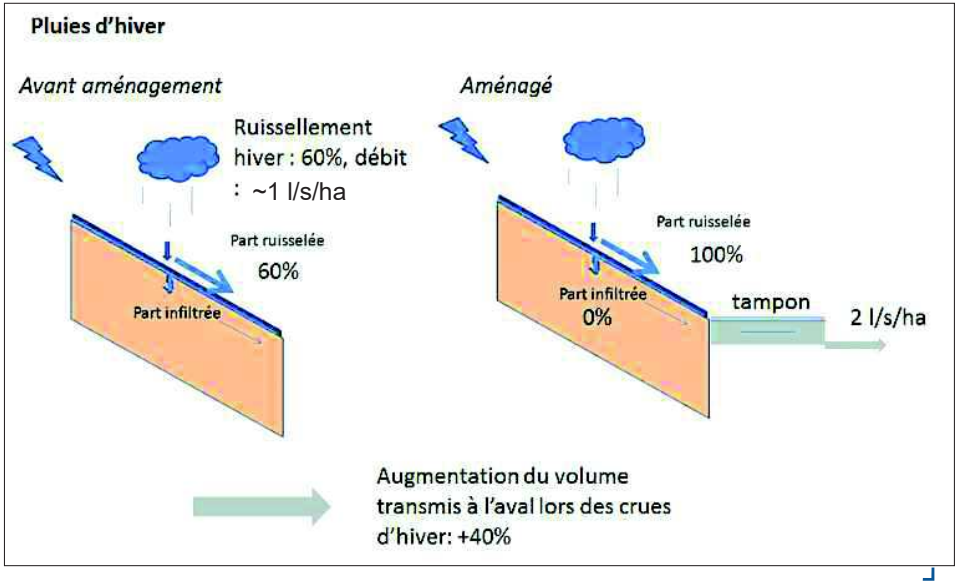

Gestion des eaux pluviales
Comment dimensionner le système?

En pratique :

Pour les opérations d'ensemble (Z.A.C., lotissements, permis de construire groupés, etc.)

1 : Étude hydraulique permettant de vérifier la condition de débit de fuite égal à 2 l/s/ha pour une pluie vicennale

2 : Vérification pour une pluie centennale

3 : Si débit de fuite >10 l/s/ha ou le coefficient de ruissellement >25%: augmentation des dispositions permettant de respecter ces conditions

4 : vérification que le volume ruisselé pour une pluie centennale d'hiver ne dépasse par la valeur affichée sur les cartes

Gestion des eaux pluviales
Comment dimensionner le système?

Pour les constructions individuelles projetées en zone blanche

- évènements de référence à considérer : printemps/été
- coefficients de ruissellement et débits spécifiques fixés à 25% et 10 l/s/ha respectivement.

Pour les maisons individuelles, la méthode est simplifiée.
En théorie, si le stockage est réalisé sans débit de fuite, il devrait être de 0,08 m3 par m² imperméabilisé.

En réalité, le débit de fuite est obtenu soit par infiltration dans les sols en cas de rejet des eaux de toiture dans les espaces non imperméabilisés soit par régulation des volumes avant transmission dans le réseau.

La gestion des eaux pluviales devra répondre à l'une des exigences suivantes :

- stockage de compensation de 0,05 mètre cube par mètre carré imperméabilisé
- ou rejet des eaux dans un espace délimité perméable de surface supérieure à 40% de la surface de la toiture,
- ou tout autre solution : puits filtrant, toiture aménagé,....

Cartographie des zones blanches

Règlement et zonage réglementaire cartographie – zones blanches

Cartographie réglementaire

Légende

- Mairie
- Bâtiments de culte
- Limites parcellaires
- Bâtiments
- Cours d'eau
- Limites communales
- Zones soumises à une cote de plancher supérieure à la cote terrain naturel + 20 cm
- Sous bassins versants
- Secteurs de prairie et forêts de pente > à 3%

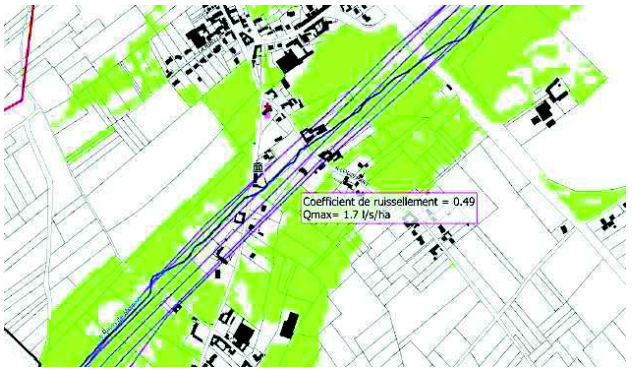

Mesures de prévention

PPRI PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

Règlement et zonage réglementaire - réduction de vulnérabilité

Au travers des projets :

- « la réalisation du projet permettra le maintien en état des fonctionnalités et utilités pendant et après l'inondation (énergie, communication, choix des matériaux) »
- « plan de mise en sécurité » des ERP
- « diagnostic de vulnérabilité des ERP »
- ...

Au travers des mesures imposées :

- Ancrage au-dessus de la cote de référence
- Zone refuge

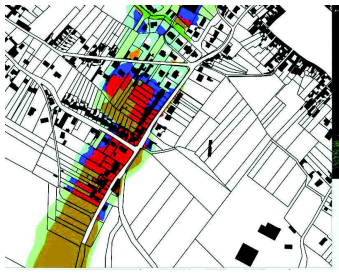

mesures de prévention à porter par les collectivités

Mesures venant s'ajouter aux obligations de DICRIM et PCS

- Affichage des cotes de référence sur les bâtiments publics
- Gestion des accès aux espaces publics dans les secteurs à risques lors des périodes de vigilance pluies-inondations et orages
- Tenue d'un registre des personnes vulnérables dans un délai de 2 ans
- Rédaction de diagnostic de vulnérabilité des établissements scolaires, de personnes vulnérables situés dans les zones à risques
- Réalisation d'un Plan de Mise en Sécurité des exploitants et propriétaires d'ERP situés en zones rouge et marron et à l'intérieur des bandes de précaution
- Information sur le Plan Familial de Mise en sécurité

réduction de vulnérabilité, financements, Fonds Barnier

Financement du diagnostic de vulnérabilité : prise en charge possible

Financement des travaux suite au diagnostic :

•Condition ? Ils doivent être prescrits par le Plan de Prévention des Risques Inondation ou faire l'objet d'une action d'un PAPI.

•Qui ? Les propriétaires, exploitants ou utilisateurs des biens à usage d'habitation ou à usage professionnel

•Combien ? : Le montant de la participation du fonds est plafonné à :

- 40 à 80% des 10 % de la valeur vénale ou estimée du bien, s'agissant d'un bien à usage d'habitation ou à usage mixte ;
- 20 % des 10 % de la valeur vénale ou estimée du bien, s'agissant d'un bien utilisé dans le cadre d'activités professionnelles (- de 20 salariés)

Planning

Prochaines échéances

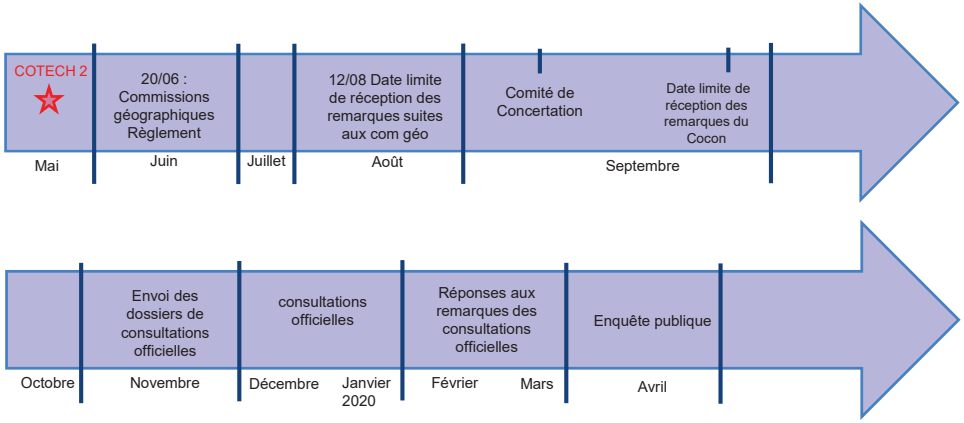

Vous avez la parole …

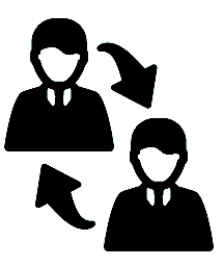

Je vous remercie

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement
Unité Gestion des Risques

Affaire suivie par :
– Laurent LATURELLE – ☎ : 03.21.50.30.29
– Aurélien FRUD'HOMME – ☎ : 03.21.22.99.29

ARRAS, le 11 JUIN 2019

Le Chef du service de l'environnement

à

liste des destinataires in fine

OBJET : Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Clarence

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'élaboration du PPRI de la Clarence, la validation des cartes d'aléa en avril 2018 et celle des cartes d'enjeux en janvier 2019 ont permis la réalisation du zonage réglementaire et du règlement associé.

Ces deux documents, présentés aux services instructeurs des autorisations d'urbanisme (EPCI, communes autonomes) ainsi qu'aux partenaires techniques locaux (SYMSAGEL, Chambre d'agriculture, Agence d'urbanisme de l'Artois) les 4 mars et 21 mai dernier, ont été amendés suite aux observations reçues.

Afin de vous présenter les résultats obtenus et de recueillir vos premières remarques, je vous convie à une réunion d'échanges qui se déroulera le :

20 juin 2019 à 14h15
à la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Antenne de Lillers
7 rue de la Haye – 62 190 LILLERS

Pour en faciliter l'organisation, je vous remercie de confirmer votre présence, soit par mail (aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr) soit par téléphone au 03.21.22.99.29.

Par la suite, et après prise en compte de vos évertuelles remarques, une réunion de synthèse réunissant l'ensemble des acteurs du territoire sera réalisée. Présidée par M. le Sous-Préfet de Béthune, elle permettra de valider les cartes de zonage réglementaire ainsi que le règlement associé, et de présenter la suite de la procédure.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service de l'environnement,
L'Adjoint au Chef du Service de l'Environnement

Pierre-Yves GESLOT

Listes des destinataires :

Mesdames et Messieurs les Maires de :

- ALLOUAGNE
- BOURECQ
- BURBURE
- BUSNES
- CALONNE-RICOUART
- CALONNE-SUR-LA-LYS
- CHOCQUES
- ECQUEDECQUES
- GONNEHEM
- HAM-EN-ARTOIS
- LABEUVRIÈRE
- LAPUGNOY
- LESPESSES
- LILLERS
- LOZINGHEM
- MARLES-LES-MINES
- MONT-BERNANCHON
- OBLINGHEM
- ROBECQ

Monsieur le Président :

– de la communauté d'agglomération « Béthune-Bruay-Artois-Lys-Romane » – (M. CATRY)
– du Syndicat mixte pour le SAGE de la Lys – (Mme DUVERNEY)

Madame la Directrice de l'Agence d'urbanisme de l'Artois

PREFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

PPRI de la Clarence – Feuille d'émargement
Présentation du règlement et du zonage – 20 juin 2019 – Lillers

PPRI Clarence

Organisme	Nom – Prénom – Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
DDTM62 – SDE / GDR	LATURELLE Laurent	Laurent.laturelle@pas-de-calais.gouv.ft	03.21.50.30.29	
DDTM62 – SDE / GDR	PRUD'HOMME Aurélien	Aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr	03.21.22.99.29	
DDTM62 – SDE / GDR	DELVAL Jérémie	Jeremy.delval@pas-de-calais.gouv.fr	03.21.22.98.89	
ISL	DE BONVILLER Arnaud	debonviller@isl.fr	02.41.36.01.77	
Ville de Saint-Venant	COFFRE Ludovic Directeur Général des Services	ludovic.coffre@ville-saintvenant.fr 03 91 80 07 10		
Oblinghem	Carpentier André Maire		03.21.56.29.14	
LESPESSES	Arnaud PICQUE Maire	mairie.lespesses@wanadoo.fr arnaud.picque@wanadoo.fr	06 17 62 98 18	
Ville de Chocques	FERREIRA _ WILLIAM DST	w.ferreira@calonne-ricouart.fr	06 89 74 98 20	
Ville de Lillers	CRISPYN Sophie Service Urbanisme	s-crispyn@mairie-lillers.fr	03 21 61 64 70	
Labeuvrière	GALLET Michel DGS	michel.gallet62122@orange.fr	06 17 64 69 35	

PREFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

PPRI de la Clarence – Feuille d'émargement
Présentation du règlement et du zonage – 20 juin 2019 – Lillers

PPRI Clarence

Organisme	Nom – Prénom – Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
Burbure	Mairie Chargé Serge Adjoint	serge.obocuf@wanadoo.fr	06 [illegible] 02 49 38	
Allouagne	Mairie Andre Hennebelle	andre.hennebelle@orange.fr	06 10 35 51 12	
	CABOAL Hélène Daniel			

PREFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

PPRI de la Clarence – Feuille d'émargement
Présentation du règlement et du zonage – 20 juin 2019 – Lillers

PPRI Clarence

Organisme	Nom – Prénom – Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
Mairie	Deconinck Francoise Adjoint	francoise.slanddeo@orange.fr	0321542203	Mme Deconinck
Mairie	LEKKI christian	lekki.christian.cl@gmail.com	06.03.65.96.15	
Robecq	Desrubais Herve	h.desrubais@wanadoo.fr	06.34.31.42.25	
Lillers	BARON Pascal	p.baron@mairie-lillers.fr	06.80.87.73.74	
CABBALR	FERRIER Loic	loic.ferrier@bethunebruay.fr	—	
CABBALR	CATRY Alexence			
Chocques	LECUYER GEOFFROY - DGS	mairie-de-chocques@wanadoo.fr	0321573416	
Mont-Bernanchon	DUHAMEL Marie-Claude, Maire MESSIANT Jean-Claude Conseiller délégué aux affaires hydrauliques	mc.duhamel0213@orange.fr jcmessiant.dech@gmail.com	0687427999 0684822758	
CABBALR	Letoffe Sophie	Sophie.Letoffe@bethunebruay.fr	—	

PREFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

PPRI de la Clarence – Feuille d'émargement
Présentation du règlement et du zonage – 20 juin 2019 – Lillers

PPRI Clarence

Organisme	Nom – Prénom – Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
LABEUVRIERE	VARETZ Aurore Adjoint administratif	aurore.dejacq@commune-labeuvriere.fr	03.21.54.32.60	
BUSNES	GRYMONPREZ Jean-Juley adjoint au Maire	JJ.GRYMONPREZ@ORANGE.FR	06.12.99.36.59	

PPRI PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

20 juin 2019 - Lillers
- www.ppri-clarence.fr

Commission géographique

Présentation du projet de règlement du PPRi de la Vallée de la Clarence

- Arnaud de BONVILLER– debonviller@isl,fr

Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais
100 avenue Winston Churchill
CS 10007 – 62022 Arras cedex
Tel. : 03 21 22 99 99
Fax : 03 21 55 01 49

ISL Ingénierie SAS – Siège
75 Boulevard Mac Donald
75019 Paris - FRANCE
Tel. : + 33 1 55 26 99 99
Fax : + 33 1 40 34 63 35

Préambule – Dernières rencontres

Phase aléa
- Avril 2018 : Réunion de concertation → validation des aléas

Phase enjeux
- Janvier 2019 : Réunion concertation → validation des enjeux

Phase règlement
- Mars 2019 : Réunion Comité technique 1
- Mai 2019 : Réunion Comité technique 2

Aujourd'hui : réunion géographique dédiée au règlement

Rappel des objectifs et du contenu du PPRi

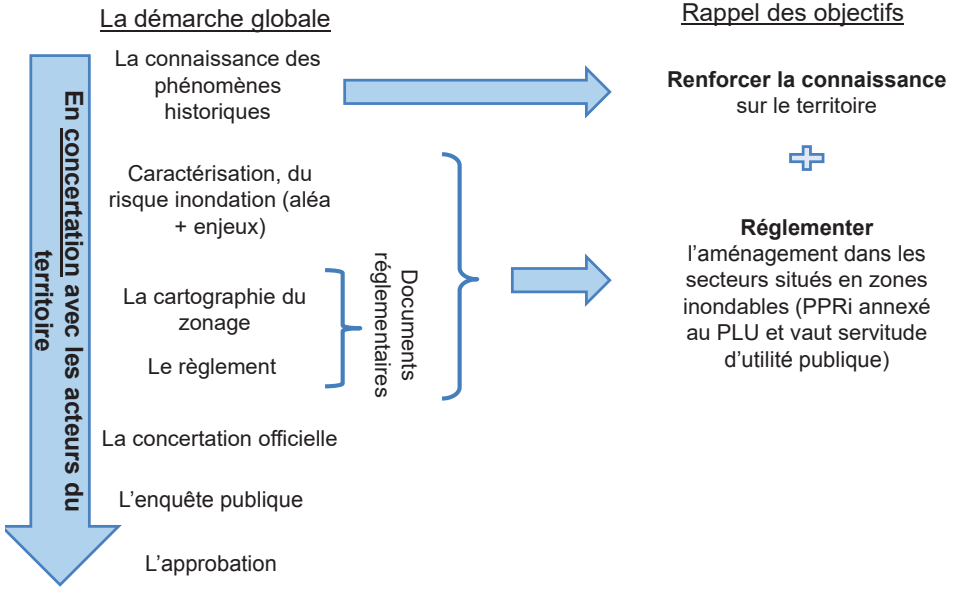

Plan

- Elaboration des cartes
- Esprit du règlement
- Quelques définitions importantes
- Réglementation des secteurs hors zone blanche
- Règlementation des secteurs en zone blanche
- Mesures de prévention

Elaboration des cartes

PPRI PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

Règlement et zonage réglementaire - premier croisement

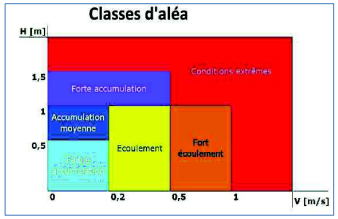

Bande de précaution

Espaces urbanisés

Espaces non urbanisés

Aléa	Enjeux	
Aléa de référence	Espaces urbanisés	Espaces non urbanisés
Risque rupture de digue : bande de précaution		
Conditions extrêmes Forte accumulation Fort écoulement	rouge	marron
écoulement	orange	Vert foncé
Accumulation moyenne	bleu	Vert clair
Faible accumulation	Bleu ciel	
Sans alea	Zone blanche	Zone blanche

Zonage = croisement aléas et enjeux

Légende

Enjeux
- Espaces Non Urbanisés (ENU)
- Espaces Urbanisés (EU)
- Bandes de précaution
- Bâtiments
- Limites parcellaires
- Cours d'eau
- Limites communales
- Mairie
- Batiments de culte

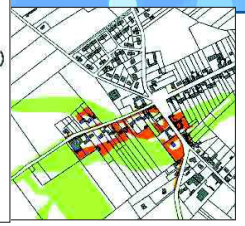

ENJEUX

ALEAS

ZONAGE

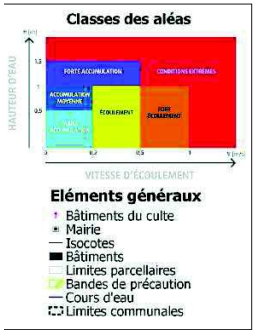

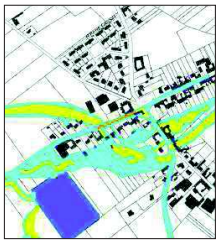

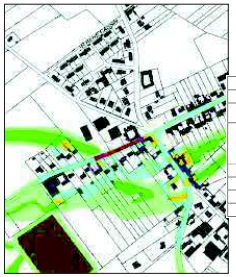

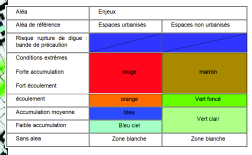

Aléa	Enjeux	
Aléa de référence	Espaces urbanisés	Espaces non urbanisés
Risque rupture de digue : bande de précaution		
Conditions extrêmes Forte accumulation Fort écoulement	rouge	marron
écoulement	orange	Vert foncé
Accumulation moyenne	bleu	Vert clair
Faible accumulation	Bleu ciel	
Sans alea	Zone blanche	Zone blanche

Règlement et zonage réglementaire - premier croisement

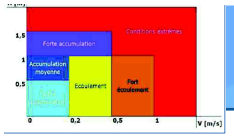

Huit zones qui permettent de prendre en compte les spécificités du territoire et le niveau de risque

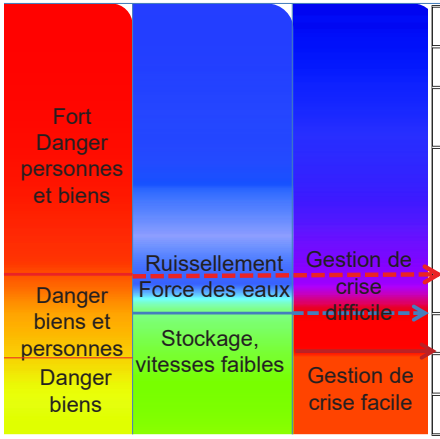

Aléa	Enjeux	
Aléa de référence	Espaces urbanisés	Espaces non urbanisés
Risque rupture de digue : bande de précaution		
Conditions extrêmes Forte accumulation Fort écoulement	rouge	marron
écoulement	orange	Vert foncé
Accumulation moyenne	bleu	Vert clair
Faible accumulation	Bleu ciel	
Sans alea	Zone blanche	Zone blanche

Règlement et zonage réglementaire cartographie

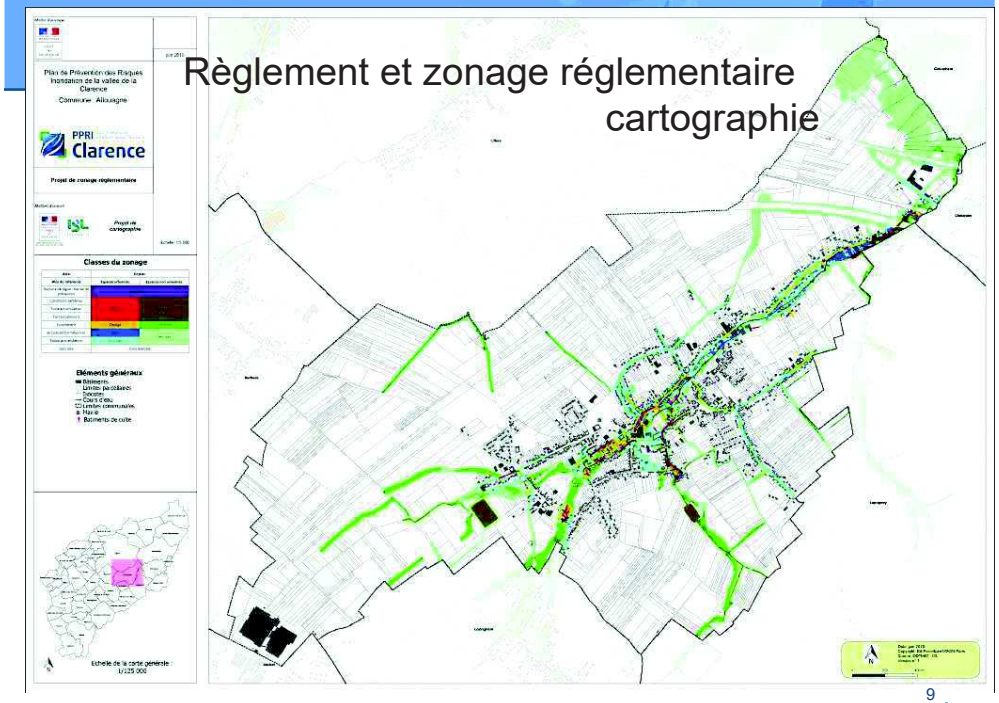

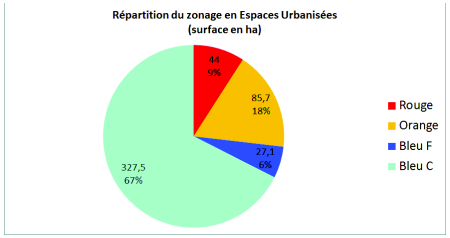

Bassin complet

En hectare

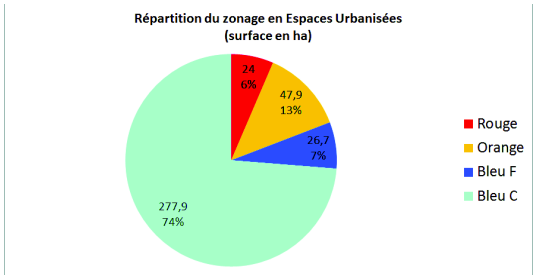

Bassin Aval

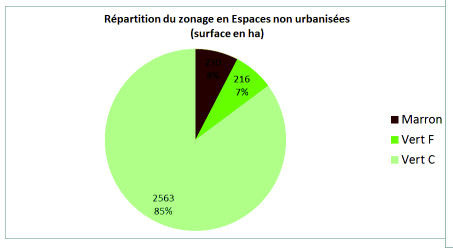

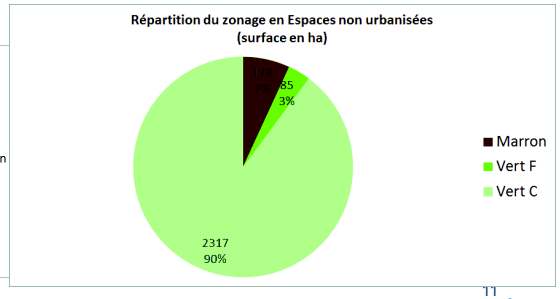

Classes du zonage

Aléa	Enjeux	
Aléa de référence	Espaces urbanisés	Espaces non urbanisés
Rupture de digue : bande de précaution		
Conditions extrêmes		
Forte accumulation		
Fort écoulement		
Ecoulement	Orange	Vert fonce
Accumulation moyenne	Bleu	Vert clair
Faible accumulation	Bleu clair	
Sans aléa	Zone blanche	

Eléments généraux

- Bâtiments
- Limites parcellaires
- Isocotes
- Cours d'eau
- Limites communales
- Mairie
- Batiments de culte

Cartographie réglementaire

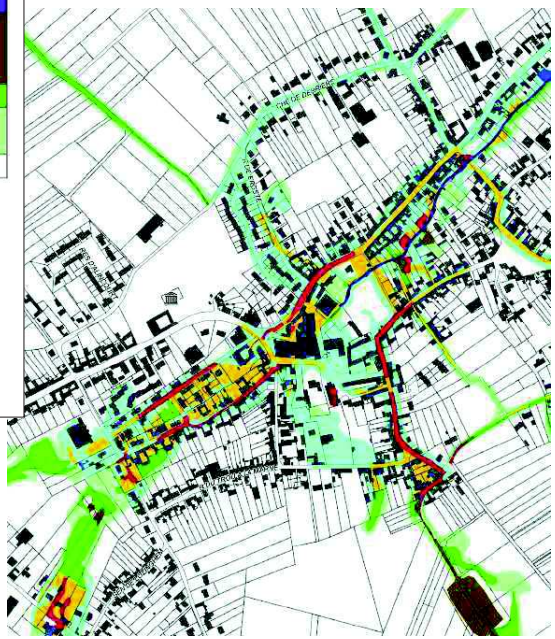

Esprit du règlement

PPRI PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

Règlement et zonage réglementaire - objectifs généraux

Objectifs fixés par les textes :

- Ne pas aggraver les phénomènes
  → encadrer les remblais et exhaussements
- Interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses
  → conditions extrêmes / bande de précaution
- Préserver les zones d'expansion de crue
  → encadrer les Espaces Non Urbanisés
- Réduire la vulnérabilité de l'existant
  → permettre des extensions au-dessus de la cote de référence
- Interdire l'implantation des enjeux les plus vulnérables et des établissements de gestion de crise en zone inondable

Règlement et zonage réglementaire - objectifs généraux

Objectifs fixés par la DDTM pour le règlement

- Faciliter le travail des instructeurs
  → se repérer facilement dans le règlement
  → travailler par projet
  → tout trouver dans un seul et même endroit
  → définir les notions

  → recours à l'article R431-16-e : ***une attestation établie par l'architecte du projet ou par un expert doit*** *certifier de la réalisation de cette étude et constater que le projet prend en compte ces conditions au stade de la conception*
- Avoir une vision pragmatique
  → fixer des objectifs plutôt que des moyens
  → rendre obligatoire lorsque cela est vraiment nécessaire
- Répondre à la demande de solidarité « amont-aval »
  → encadrer les zones blanches

Règlement et zonage réglementaire - Structure du règlement

- Dispositions générales : zones de risques, responsabilité, aspects juridiques
- Définition des termes employés : cote de référence, unité foncière, ….
- Réglementation des projets : aide à la lecture des pièces constituant la réglementation
- Dispositions applicables sur chacune des zones
  - Pour les projets nouveaux
  - Pour les projets nouveaux liés à l'existant
- Mesures de prévention de protection et de sauvegarde : information, connaissance de la vulnérabilité, gestion de crise
- Mesures de réduction de la vulnérabilité : en zone dangereuse, actions ciblées : zones refuges, détecteur d'eau, ancrage d'objets, ouverture manuelle des ouvrants

Quelques définitions importantes

PPRI PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

Règlement et zonage réglementaire - définitions

Définitions spécifiques à préciser :

- La cote de référence
- L'emprise des projets
- L'unité foncière
- La transparence hydraulique
- La transparence hydrologique
- La classe de vulnérabilité des ERP

Les bandes de précaution

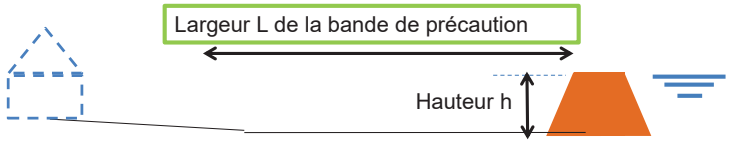

- Si h< 1,5 m alors L = 100 m
- Si 1,5 < h < 2,5 m alors L = 150 m
- Si 2,5 < h < 4 m alors L = 250 m
- Si h > 4 m alors L = 400 m

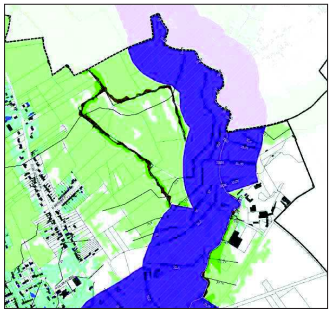

Cote de référence=MAX (cote carte; cote terrain naturel+20 cm)

Règlement et zonage réglementaire - Cote de référence

Intervient dans tous les cas d'autorisation :
cote des planchers
cote des équipements sensibles
cote des pièces de sommeil

Projet situé sur une isocote

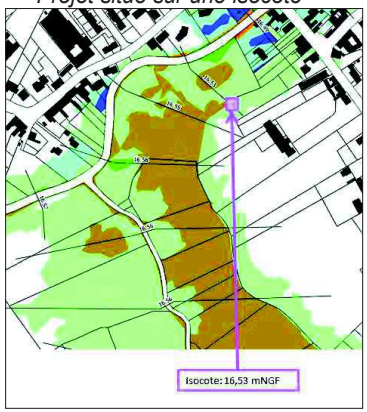

Projet non situé sur une isocote

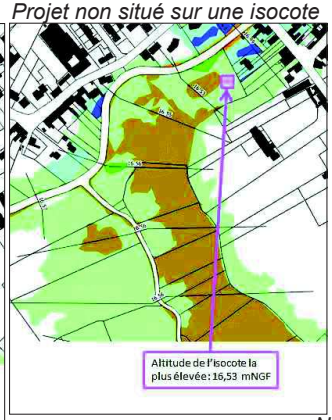

Niveau du plancher : 16,53 mNGF

Aucune isocote n'est renseignée

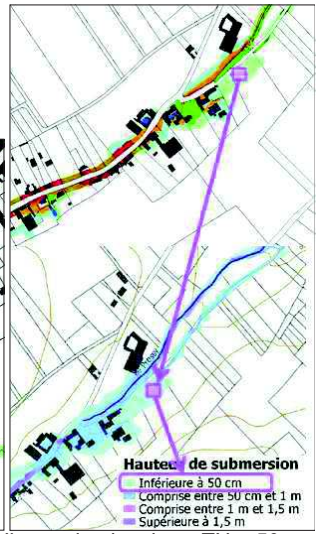

Niveau du plancher : TN + 50 cm

Règlement et zonage réglementaire -
définition « emprise au sol soustrayant du volume à l'inondation »

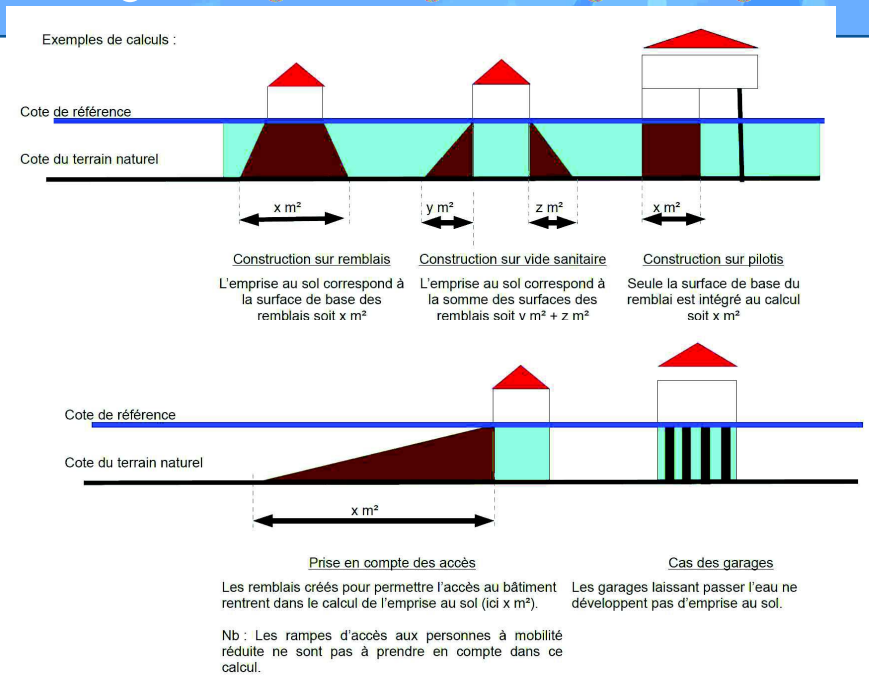

Règlement et zonage réglementaire - définition « unité foncière »

L'unité foncière est un îlot d'un seul tenant composé d'une ou de plusieurs parcelles appartenant à un même propriétaire ou à la même indivision ou exploité au travers d'un bail rural.

Prescription : l'emprise au sol d'excèdera pas X% de la surface de l'unité foncière

En cas d'UF concernée par plusieurs zonages

Projets nouveaux (activités économiques)

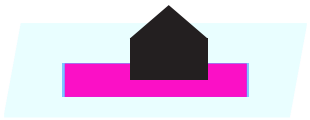

inconstructible

20% UF

Règlement et zonage réglementaire - définition « transparence hydrologique »

Objectifs

- Il faut que pour les événements de référence du PPRI, les changements d'occupation des sols soient neutres du point de vue du ruissellement généré c'est à dire qu'ils produisent les mêmes volumes et débits que dans la situation antérieure

Ce qui existe : gestion des eaux pluviales

- pluie décennale voire trentennale, durée 1h, débit de fuite entre 3 et 10l/s/ha
- Insuffisant pour les événements du PPRi

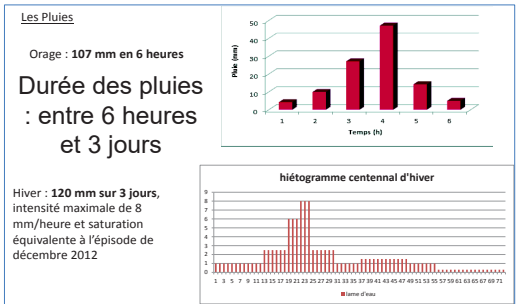

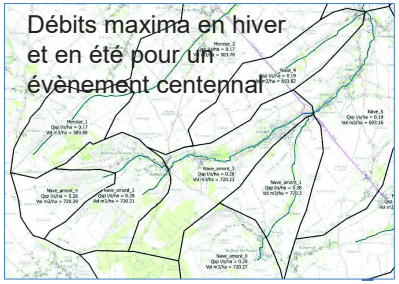

Règlement et zonage réglementaire - définition « transparence hydraulique »

un ouvrage est dit « transparent » d'un point de vue hydraulique lorsqu'il n'amplifie pas le niveau des plus hautes eaux, ne réduit pas les zones d'expansions des crues, n'allonge pas la durée des inondations, n'intensifie pas les vitesses d'écoulement (source : Commission Nationale du Débat Public)

Application : opérations d'ensemble, renouvellement urbain

Principe du remblai/déblai- compensation des remblais
Vide-sanitaire, construction en porte à faux

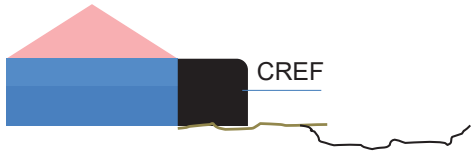

Le volume créé doit être compensé par un volume inondable égal de déblais pris sur la même unité foncière

Règlement et zonage réglementaire - définition « transparence hydrologique »

Vis-à-vis de l'évènement hivernale (opérations d'ensemble)

objectifs : coefficients de ruissellement (ou volume à stocker) et débits spécifiques maxima à respecter. Des cartes présentent ces objectifs pour l'évènement hivernal

Vis-à-vis de l'évènement printemps/été (opérations d'ensemble et constructions individuelles)

objectifs :
coefficient de ruissellement maintenu à 25%,
débit maximal rejeté limité à 10 l/s/ha

Règlement et zonage réglementaire - définition «vulnérabilité des ERP »

	Affectation (exemples)	vulnérabilité
ERP de type J – U	Hôpitaux	3
	Établissement de personnes âgées (MAPAD, EPHAD…)	
	Établissement de personnes vulnérables. Handicap physique, Alzheimer	
ERP de type R de catégorie 1 à 5	Collège – Lycée	
	Crèche	
	Maternelle	
	Halte garderie – centre de loisirs	
ERP de type W, participant à la gestion de crise	Centre SDIS, Administration, Gendarmerie, Police, PC de Plan Orsec, Services Techniques	
ERP de type M De catégorie 1 à 4	Commerce autre que 5éme catégorie	2
ERP de type N De catégorie 1 à 5	Restauration	
ERP de type O De catégorie 1 à 5	Hôtel	
	Gîtes – chambres d'hôte	
ERP de type W (privé) – L – X, de catégorie 1 à 4	Banques, bureaux Salles d'audition, de conférence, de spectacle…	
ERP de type W (privé) – L – X, de catégorie 5	Banques, bureaux Salles d'audition, de conférence, de spectacle…	1
ERP de type P De catégorie 1 à 5	Salle de danse, musique, jeux	
ERP de type J De catégorie 5	Kinésithérapeute, médecin…	
ERP de type M De catégorie 5	Commerce	
ERP de type S – T – V – Y, de catégorie 1 à 5	Centre de documentation, bibliothèque, salle d'exposition, Musée, Établissement de culte	

Projet de règlement - prescriptions hors zone blanche

PPRI PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

Principes généraux

Zone violette, rouge, orange, verte foncé et marron
tout ce qui n'est pas autorisé est interdit

Autres zones
tout ce qui n'est pas encadré est autorisé sans prescriptions

Règlement et zonage réglementaire - prescriptions – espace urbanisé / projet nouveau

	Bande de précaution	zone rouge	zone orange	zone bleue et bleue clair
opérations d'aménagement d'ensemble	Non	Non	15% Unité foncière	Sans aggravation du risque
constructions nouvelles à destination d'habitation	Non	Non	Oui dans le cadre d'une opération d'ensemble	15% (bleu) et 20% (bleu ciel) Unité foncière >CREF
activités économiques hors ERP	non	non	15% Unité foncière	15% (bleu) et 20% (bleu ciel) Unité foncière
ERP	non	non	ERP 1 et 2 et opérations d'ensemble	ERP 1 et 2 et 15% (bleu) et 20% (bleu ciel) de l'unité foncière>CREF
hôtellerie de plein air et accueil gens du voyage	non	non	non	non
parcs urbains, jardins, stades	**5% unité foncière**	5% unité foncière	5% Unité foncière	10% Unité foncière
voieries	non	si possibilité technique : >CREF	si possibilité technique : >CREF	si possibilité technique : >CREF
parkings	non	non	non	transparence hydrologique

Règlement et zonage réglementaire - prescriptions – espace urbanisé / existant

	Bande de précaution zone rouge	zone orange	zone bleue	zone bleue claire
travaux d'aménagements dans les volumes existants	aucun Nouveau logement	Aucun nouveau logement	pièces de vie>CREF	pièces de vie>CREF
extensions et annexes (hors activités économiques)	≤10 m², et Matériaux résistants	≤10 m²	≤10 m² + ≤20 m² >CREF	≤10 m² + ≤30 m² >CREF
Reconstruction après sinistre	Si totale : respect de la CREF	Si totale : respect de la CREF	Si totale : respect de la CREF	Si totale : respect de la CREF
Changement de destination	Logt➔ERP1	Logt➔ERP1	ERP3 interdit	ERP3 interdit
activités économiques et agricoles hors ERP	≤10% de l'emprise au sol des bat existants	≤15% de l'emprise au sol des bat existants	≤15% de l'emprise au sol des bat existants	≤20% de l'emprise au sol des bat existants
garages	≤20 m²	≤20 m²	≤20 m²	≤20 m²
terrains d'hôtellerie, campings, accueil gens du voyage (sans augmentation de la capacité d'accueil)	Non en BP ≤10% de l'Unité Foncière en ZR	≤10% de l'Unité Foncière	≤10% de l'Unité Foncière	≤15% de l'Unité Foncière
parkings	non	non	oui transparence	oui transparence

Règlement et zonage réglementaire - prescriptions – espace non urbanisé / nouveau

	Bande de précaution	zone marron	zone vert foncé	zone vert clair
parcs urbains, jardins, stades	5% unité foncière	5% unité foncière	5% Unité foncière	10% Unité foncière
voieries	si possibilité technique : >CREF	si possibilité technique : >CREF	si possibilité technique : >CREF	si possibilité technique : >CREF
parkings	non	non	non	non

Règlement et zonage réglementaire - prescriptions – espace non urbanisé / projet lié à l'existant

	Bande de précaution zone marron	zone verte foncée	zone verte clair
travaux d'aménagements dans les volumes existants	aucun nouveau logement - pièce de sommeil>CREF	aucun nouveau logement - pièce de sommeil>CREF	aucun nouveau logement -pièce de sommeil>CREF
extensions et annexes (hors activités économiques)	≤10 m², matériaux abri de jardin interdit	≤10 m², abri de jardin autorisé	≤10 +≤20 m²>CREF, abri de jardin autorisé
opérations de renouvellement urbain	pas de logements supplémentaires, emprise identique ou inf	pas de logements supplémentaires emprise identique ou inf	pas de logements supplémentaires emprise identique ou inf
changement de destination	vers habitat : interdit	vers Habitat : interdit	excepté gîtes
	Pas de logement supplémentaire	pas de logement supplémentaire	gîtes autorisés si <5 gîtes (seuil ERP2)
	Logt➔ERP1 autorisé	Logt➔ERP1 autorisé	Logt➔ERP1 autorisé
extensions d'activité économiques et agricoles yc annexes	vulnérabilité non aggravée	vulnérabilité non aggravée	vulnérabilité non aggravée
	+10% de l'emprise au sol	+15% de l'emprise au sol	+15% de l'emprise au sol
	pas de logement	pas de logement	pas de logement
terrains d'hôtellerie, campings, accueil gens du voyage	Interdit en bande de précaution, +10% unité foncière sinon	+10% de l'unité foncière	+15% de l'unité foncière

Exemples d'application

PPRI PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

Possibilités d'extension d'une zone économique en zone urbaine avec zonage mixte

Si extension souhaitée :

- côté bleu ciel : 20% de l'emprise au sol du bâtiment existant. Soit 20% de 1 500 m² = 300m².

obligation : transparence hydrologique
Recommandation : stocks>CREF

Possibilité d'extension dans une zone d'activités agricoles :

15% de l'emprise au sol des constructions existantes

Transparence hydrologique
Aucun logement supplémentaire

Cas de changement d'affectation d'un ERP:

- Cabinet de kinésithérapeute (ERP1)➔crêche (ERP3)
- Situé en zone bleu clair

La vulnérabilité de l'ERP **ne peut être augmentée** (passant vers une vulnérabilité de classe 2 ou 3).

Une étude de vulnérabilité doit être réalisée si il y a changement.

(Local de vente de produit de la ferme autorisé)

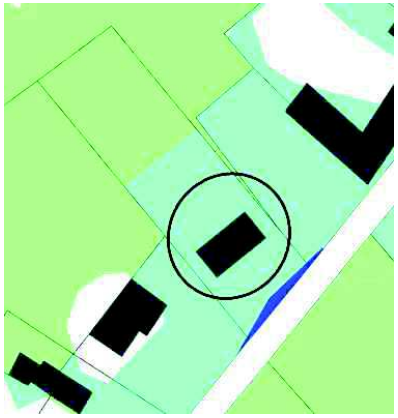

Possibilité d'extension dans une zone d'activités agricoles :

- Souhait de construire un nouveau bâtiment destiné à la traite du bétail, (surface d'environ 500 m² = bâti rouge)
- Doit respecter :
  - 15% de l'emprise des constructions existantes
  - Transparence hydrologique,
  - Vulnérabilité économique prise en compte et non aggravée

Recommandation : équipements de traite au **dessus de la cote de référence** : soit 19.51 mNGF dans ce cas-ci.

Exemples concrets autour du zonage réglementaire

Possibilité d'extension sur un terrain de sport:

- Surface totale imperméabilisée = 843 m², soit 6% de la surface de l'unité foncière (surface = à 14 000 m²)➔
- Aléa retenu = porte d'entrée des vestiaires=> vert clair: 10%➔1400 m²

Calcul au prorata de la surface :
- 4% de 14000 m² : 560 m²

Transparence exigée, mobilier urbain scellé au sol, plancher vestiaires, etc…>CREF

Exemples concrets autour du zonage réglementaire

Cas d'un habitat :

Aucune création de nouveau bâti n'est autorisée en zone marron

En vert clair:
Changement de destination vers gîtes <5

En bleu ciel :
10m² une seule fois

extension possible : 30 m²
Plancher>CREF

Abris de jardin possibles

Si rouge : ≤10m² et <CREF

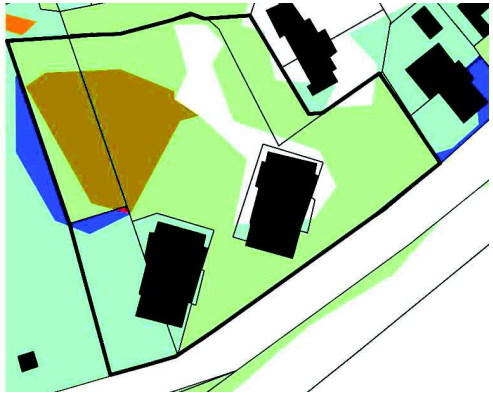

Exemples concrets autour du zonage réglementaire

Cas d'un parc :

- Aucun bâti existant.

Il est autorisé :
- d'installer du mobilier urbain scellés dans le sol,
- de créer un local technique avec :
  - cote plancher > cote de référence
  - surface + accès <= 5% de l'emprise de l'unité foncière

60 m² environ
Transparence hydrologique

Cas d'une activité économique:

entrée dans vert clair ou vert foncé : 15%UF

Exemples concrets autour du zonage réglementaire

Cas d'une zone orange:

- zone « orange » => aucune construction nouvelle à usage d'habitation individuelle ne peut être créée.

Mais opérations d'aménagement d'ensemble autorisées

Exemple ci-dessous, seule une opération d'aménagement d'ensemble permettra de construire de nouveaux logements en zone orange.

15% de l'unité foncière

Exemples concrets autour du zonage réglementaire

Autorisé :

Activités économiques et agricoles : local de vente de produit de la ferme 10% de l'emprise au sol du bâtiment existant

Aucun logement
transparence

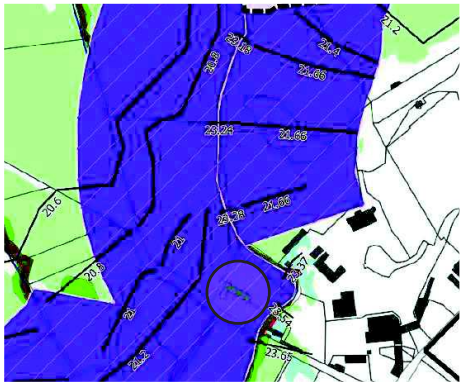

Traitement de la zone blanche - pourquoi / où

Article L562-1 du code de l'environnement

«II.-Ces plans ont pour objet, en tant que de besoin
*2 De délimiter les zones qui ne sont **pas directement exposées aux risques** mais où des constructions, des ouvrages, des aménagements ou des exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles **pourraient aggraver des risques** ou en provoquer de nouveaux et y prévoir des mesures d'interdiction ou des prescriptions telles que prévues au 1 »*

Concertation
Demande de solidarité amont/ aval

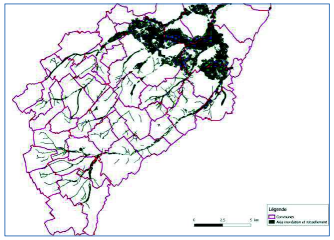

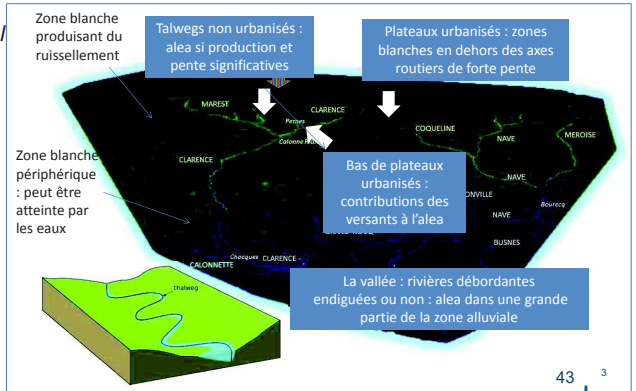

Traitement de la zone blanche

PPRI PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

Traitement de la zone blanche - objectifs

- Garantir que la situation hydrologique et hydraulique n'évolue pas négativement
- Réduire la production du ruissellement sur les secteurs actuels
- Garantir que la vulnérabilité ne soit pas augmentée dans les zones blanches

Il n'est pas question de proposer un schéma d'aménagement du territoire, ce qui est du ressort des autres outils stratégiques à disposition : SAGE, PAPI, schémas d'assainissement.

Les recommandations du PPRi pourront par contre nourrir ces schémas d'aménagement tandis que les prescriptions seront opposables.

Point sur les zones blanches et la gestion du pluvial

- Préconisations en secteurs en prairie
- Recommandations dans les secteurs agricoles : haies transversales, cultures perpendiculaires à la pente, agroforesterie, culture intermédiaire…
  - ➢ référence au « guide érosion » de la CA
- Cote à respecter dans les secteurs proches des vastes zones inondées
- Autres secteurs :
  - ➢ Recommandations aux collectivités de réaliser un schéma d'aménagement pluvial
  - ➢ Règles de rejet d'eaux pluviales lié aux projets imperméabilisant les sols

Traitement de la zone blanche : gestion des eaux des zones potentielles d'aléa

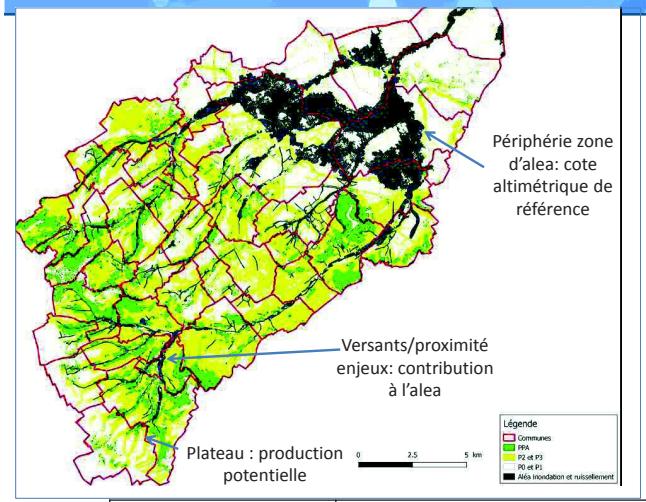

Sauvegarder les zones potentiels d'alea : pente>3%, bois et prairies

Zones de production potentielle d'aléa	Zones actuellement classées en zone de production d'aléas très faible de ruissellement sur versant ou ruissellements diffus de faible ampleur, susceptibles de générer du ruissellement (évolution en P2 ou P3) si un changement d'occupation du sol a lieu (extension du vignoble, défrichement, projet d'urbanisation, etc.)	PPA

Secteurs proches des zones inondables – remontée de nappe

Cas des zones sans alea (zones blanches)

Les travaux réalisés sur des parcelles contigües aux zones inondées ne devront pas avoir pour conséquence de créer de nouvelles vulnérabilités

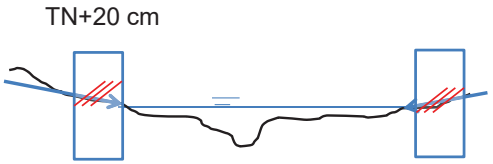

Relief peu prononcé
Zones d'emprise des alluvions

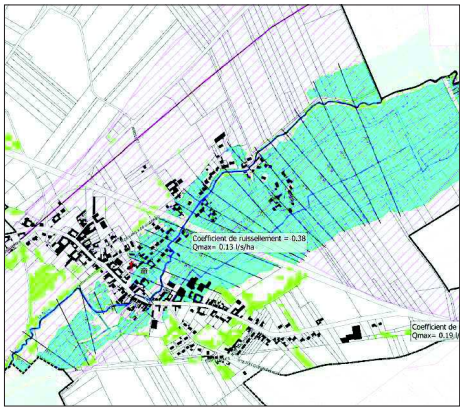

Cote à respecter : TN+20 cm

Gestion des eaux pluviales

Imposer des règles pour les débits rejetés et le ruissellement

Prescriptions en zone blanche

Pour les opérations d'ensemble (Z.A.C., lotissements, permis de construire groupés, etc.)

- évènements de référence à considérer : hiver et printemps/été
- coefficients de ruissellement ou volume à stocker et débits spécifique maxima à respecter (cartes pour événement hivernal **et** coef de ruissellement à 25 % et débit à 10l/s/ha pour l'événement estival)

Pour les constructions individuelles projetées en zone blanche et dont la surface imperméabilisée est supérieure à 100 m²

- évènements de référence à considérer : printemps/été
- coefficients de ruissellement et débits spécifiques fixés à 25% et 10 l/s/ha respectivement ou 0,05 m3/m² imperméabilisé

Gestion des eaux pluviales pourquoi imposer ces règles?

Gestion actuelle des eaux pluviales : 2 l/s/ha pour une pluie de période de retour 20 ans

➔pour une pluie supérieure à une période de retour de 20 ans le débit de fuite augmente – s'il s'agit d'un stockage tampon, le déversoir se met en service

➔pour une pluie centennale, il se peut que le débit rejeté dépasse le débit maximum atteint dans la situation avant aménagement et pour une pluie centennale (pluie retenue au PPRi).

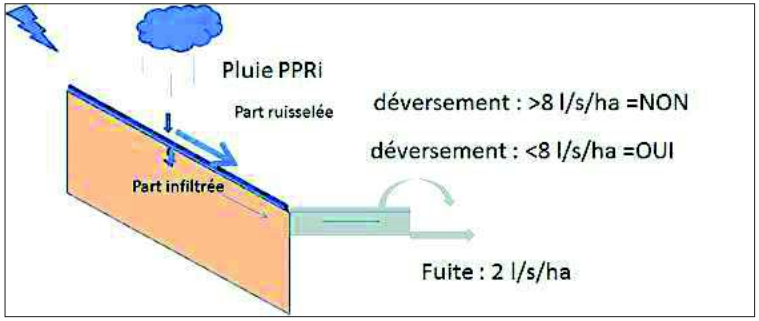

Gestion des eaux pluviales Comment dimensionner le système?

En pratique :

Pour les opérations d'ensemble (Z.A.C., lotissements, permis de construire groupés, etc.)

1 : Étude hydraulique permettant de vérifier la condition de débit de fuite égal à 2 l/s/ha pour une pluie vicennale

2 : Vérification pour une pluie centennale

3 : Si débit de fuite >10 l/s/ha ou le coefficient de ruissellement >25%: augmentation des dispositions permettant de respecter ces conditions

4 : vérification que le volume ruisselé pour une pluie centennale d'hiver ne dépasse par la valeur affichée sur les cartes

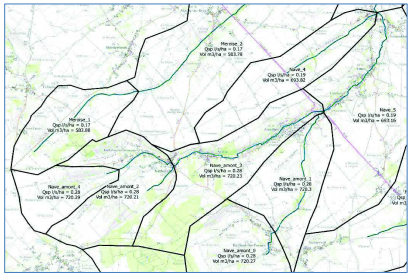

Gestion des eaux pluviales Comment dimensionner le système?

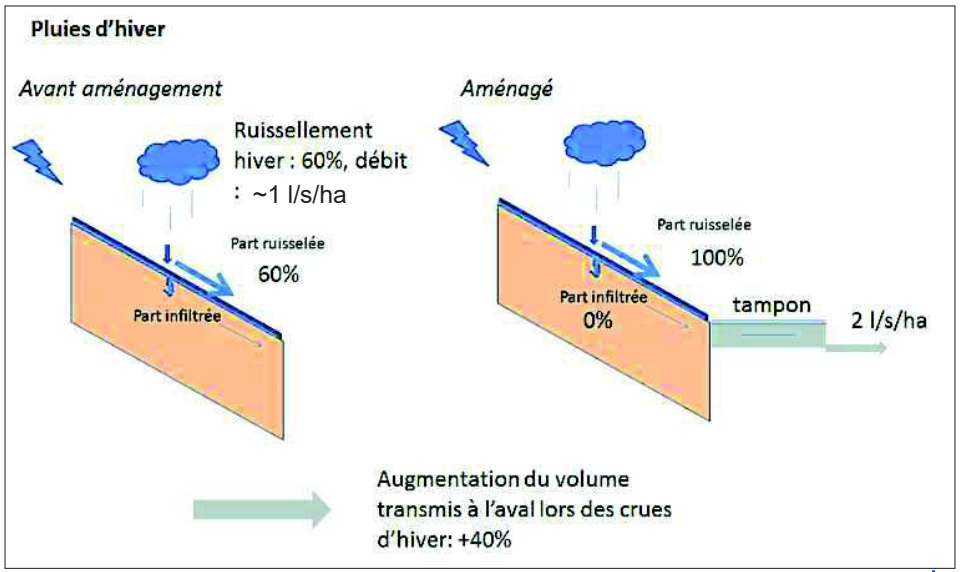

Pour les constructions individuelles projetées en zone blanche

- évènements de référence à considérer : printemps/été
- coefficients de ruissellement et débits spécifiques fixés à 25% et 10 l/s/ha respectivement.

Pour les maisons individuelles, la méthode est simplifiée.
En théorie, si le stockage est réalisé sans débit de fuite, il devrait être de 0,08 m3 par m² imperméabilisé.

En réalité, le débit de fuite est obtenu soit par infiltration dans les sols en cas de rejet des eaux de toiture dans les espaces non imperméabilisés soit par régulation des volumes avant transmission dans le réseau.

La gestion des eaux pluviales devra répondre à l'une des exigences suivantes :

- stockage de compensation de 0,05 mètre cube par mètre carré imperméabilisé
- ou rejet des eaux dans un espace délimité perméable de surface supérieure à 40% de la surface de la toiture,
- ou tout autre solution : puits filtrant, toiture aménagé,....

Cartographie des zones blanches

Légende

- Mairie
- Bâtiments de culte
- Limites parcellaires
- Bâtiments
- Cours d'eau
- Limites communales
- Zones soumises à une cote de plancher supérieure à la cote terrain naturel + 20 cm
- Sous bassins versants
- Secteurs de prairie et forêts de pente > à 3%

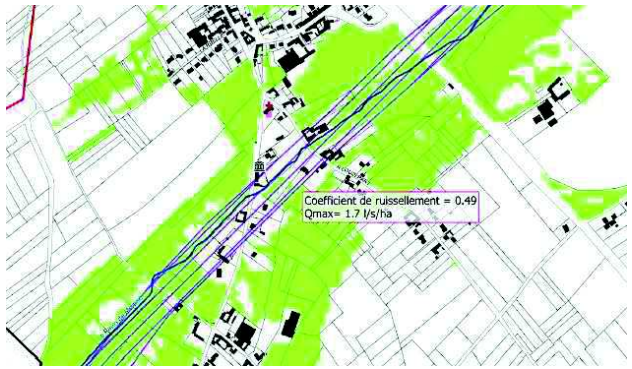

Règlement et zonage réglementaire cartographie – zones blanches

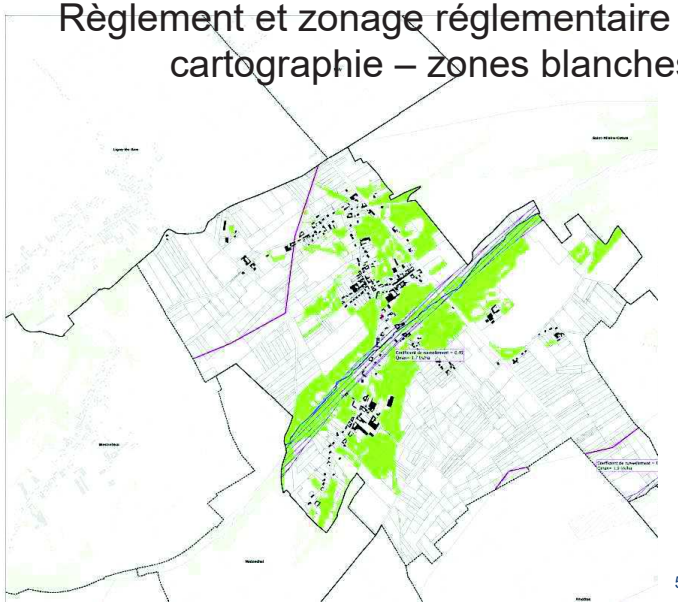

Mesures de prévention

PPRI PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

Règlement et zonage réglementaire - réduction de vulnérabilité

Au travers des projets :

- « la réalisation du projet permettra le maintien en état des fonctionnalités et utilités pendant et après l'inondation (énergie, communication, choix des matériaux) »
- « plan de mise en sécurité » des ERP
- « diagnostic de vulnérabilité des ERP »
- ...

Au travers des mesures imposées :

- Ancrage au-dessus de la cote de référence
- Zone refuge

mesures de prévention à porter par les collectivités

Mesures venant s'ajouter aux obligations de DICRIM et PCS

- Affichage des cotes de référence sur les bâtiments publics
- Gestion des accès aux espaces publics dans les secteurs à risques lors des périodes de vigilance pluies-inondations et orages
- Tenue d'un registre des personnes vulnérables dans un délai de 2 ans
- Rédaction de diagnostic de vulnérabilité des établissements scolaires, de personnes vulnérables situés dans les zones à risques
- Réalisation d'un Plan de Mise en Sécurité des exploitants et propriétaires d'ERP situés en zones rouge et marron et à l'intérieur des bandes de précaution
- Information sur le Plan Familial de Mise en sécurité

réduction de vulnérabilité, financements, Fonds Barnier

Financement du diagnostic de vulnérabilité : prise en charge possible

Financement des travaux suite au diagnostic :

•Condition ? Ils doivent être prescrits par le Plan de Prévention des Risques Inondation ou faire l'objet d'une action d'un PAPI.

•Qui ? Les propriétaires, exploitants ou utilisateurs des biens à usage d'habitation ou à usage professionnel

•Combien ? : Le montant de la participation du fonds est plafonné à :

- 40 à 80% des 10 % de la valeur vénale ou estimée du bien, s'agissant d'un bien à usage d'habitation ou à usage mixte ;
- 20 % des 10 % de la valeur vénale ou estimée du bien, s'agissant d'un bien utilisé dans le cadre d'activités professionnelles (- de 20 salariés)

Planning

Prochaines échéances

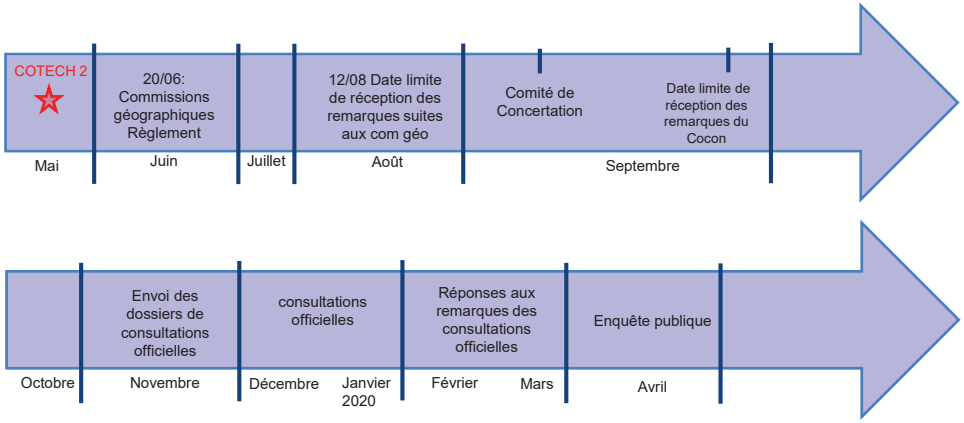

Vous avez la parole …

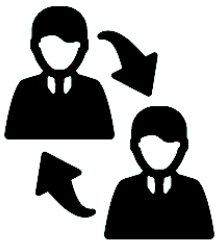

Je vous remercie

PPRI DE LA CLARENCE

Compte rendu des Commissions géographiques du 20 juin 2019

Date de la réunion : **20/05/19**

Lieu : **Bours (matin)**
Lillers (après-midi)

Date de diffusion : **18/01/00**

Rédacteur : **Arnaud DE BONVILLER**

Valideur : **Aurélien PRUD'HOMME**

Organismes	Représentants	Coordonnées	Bours	Lillers
Lillers	Pascal BARROIS	p.barois@mairie-lillers.ft		X
Nédonchel	Jean-Pierre BLANCKAERT	mairie.nedonchel@orange.fr	X	
Oblinghem	André CARPENTIER	mairieoblinghem@wanadoo.fr		X
CABBALR	Maxence CATRY	maxence.catry@bethunebruay.fr	X	X
Saint-Hilaire-cottes	Philippe CAUWET	mairie-sthilaire@nordnet.fr	Excusé	
Ames	Marcel COCQ	mairiedeames@nordnet.fr	X	
Marles-les-Mines	Ludovic COFFRE	ludovic.coffre@ville-marleslesmines.fr		X
Bours	Rose-Marie CRAPET	mairie.de.bours@wanadoo.fr	X	
CABBALR	Hélène DANEL	helene.danel@bethunebruay.fr	X	X
Busnes	Françoise DECONINCK	mairie.busnes@wanadoo.fr		X
ISL	Arnaud DE BONVILLER	debonviller@isl.fr	X	X
Fontaine-les-Hermans	Grégoire BOUTILLIER	fontaineleshermans.mairie@wanadoo.fr	X	
Lillers	Sophie CRISPYN	s-crispyn@mairie-lillers.fr		X
DDTM62	Jérémy DELVAL	jeremy.delval@pas-de-calais.gouv.fr	X	X
Marest	Sylvie DEMARQUE	joeldelplanque@orange.fr	X	
Aumerval	Yveline DEMARTHE	mairie.aumerval@wanadoo.fr	X	
Robecq	Hervé DEROUBAIX	h-deroubaix@wanadoo.fr		X
Auchel	Cédric DOUBLET	c.doublet@auchel.fr	X	
Mont-Bernanchon	Marie-Claude DUHAMEL	mc.duhamel0248@orange.fr		X
Calonne-Ricouart	William FERREIRA	w.ferreira@calonne-ricouart.fr		X
CABBALR	Loïc FERRIER	loic.ferrier@bethunebruay.fr		X
Nédon	Daniel FRANCOIS	communenedon@orange.fr	X	
Labeuvrière	Michel GALLET	michel.gallet62122@orange.fr		X
Sachin	Dominique GAROT	mairiedesachin@orange.fr	X	
Ferfay	Line GAROT	ferfay.maire@wanadoo.fr	X	
Busnes	Jean-Valery GRIMONPREZ	jv.grymonprez@orange.fr		X
Allouagne	André HENNEBELLE	andre.hennebelle@orange.fr		X
Chocques	Geoffroy LECUYER	mairie-de-chocques@wanadoo.fr		X
DDTM62	Laurent LATURELLE	laurent.laturelle@pas-de-calais.gouv.fr	X	X
CABBALR	Sophie LETUFFE	sophie.letuffe@bethunebruay.fr		X
Marles-les-Mines	Christian LEKKI	lekki.christian.cl@gmail.com		X
Gonnehem	Thérèse MARLE			X
Mont-Bernanchon	Jean-Claude MESSIANT	jcmessiant.tech@gmail.com		X
Bours	Bernadette NOE	mairie.de.bours@wanadoo.fr	X	
Burbure	Serge OBOEUF	serge.oboeuf@wanadoo.fr		X
Cauchy-à-la-Tour	Serge OFFROY	offroy.serge@aliceadsl.fr	X	
Camblain-Châtelain	Lélio PEDRINI	secretariat.general@camblain-chatelain.fr	X	
Lespesses	Arnaud PICQUE	mairie.lespesses@wanadoo.fr		X
DDTM62	Aurélien PRUD'HOMME	aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr 03.21.22.99.29	X	X
Tangry	Olivier RIGOT	mairie.tangry@orange.fr	Excusé	
Pernes	Jean-Louis TORCHY	jean-louis.torchy@wanadoo.fr	X	
Labeuvrière	Aurore VARETZ	commune-labeuvriere@wanadoo.fr		X
Floringhem	Marc VICTOR	floringhem.mairie@wanadoo.fr	X	

OBJET DE LA RÉUNION :

La présente réunion s'inscrit dans la démarche de concertation entreprise dès le début des études du PPR. Après avoir validé les cartes d'aléa et d'enjeux, il est nécessaire de se consacrer à l'étape suivante via la réalisation des cartes de zonage réglementaire et du règlement associé. Ces derniers ont été présentés et amendés lors des comités techniques de mars et mai 2019.

Les objectifs de cette réunion sont de :

- présenter les projets de carte de zonage réglementaire et de règlement ;
- permettre les premiers échanges à partir des cartes distribuées ;
- répondre à l'ensemble des questions posées.

Le compte rendu ci-après s'attache à transcrire les principaux échanges et discussions durant les réunions qui se sont tenues à Bours et àLillers.

Suite à la présentation, les communes ont pu individuellement faire leurs observations sur les différents documents. Ces observations individuelles et réponses apportées le cas échéant ne sont pas présentées dans le présent compte-rendu. Les communes ont été invitées à les reformuler par écrit. Une réponse spécifique sera formulée pour chaque remarque et sera versée au bilan de la concertation.

Seules les remarques et questions formulées devant l'ensemble de l'assemblée sont reprises dans le présent compte-rendu.

QUESTIONS – ÉCHANGES

1. Principales questions posées à Bours

Qu'entend-t-on par « interdire les implantations humaines dans certains secteurs » ?

Du fait de l'intensité de l'aléa (hauteur d'eau et/ou vitesse importante), et/ou de la cinétique des phénomènes d'inondation, l'implantation de nouveaux enjeux (habitat, activités économiques et agricoles...) dans les secteurs les plus dangereux est interdite. Cependant :

- il ne sera pas demandé aux populations et aux activités existantes de quitter ces espaces (l'adaptation des activités et des logements est cependant requise);
- certaines possibilités d'extension pourront être autorisées sous réserve de prescriptions.

Les exhaussements font l'objet d'un permis spécifique. Comment sont-ils traités dans le projet de règlement ?

Le titre II du PPR, définit les exhaussements comme « une surélévation du niveau du sol ». Afin de préserver les capacités d'expansion de la crue, le PPR interdit tous les exhaussements non autorisés dans le cadre des projets.

Le SCOT impose 16 logements par hectare. Ceci conditionne la taille des parcelles. Comment sont-elles gérées dans le règlement ?

Pour les projets nouveaux, le règlement de PPR encadre au moyen d'un pourcentage lié à l'unité foncière les « emprises au sol soustrayant du volume à l'inondation ». Cette règle peut effectivement être un problème pour les petites parcelles. Pour y répondre, des surfaces minimales sont autorisées pour les unités foncières inférieures à 700 m². Il s'agit par exemple en zone bleue :

- de 100 m² pour les constructions nouvelles ;
- de 200 m² pour les activités économiques.

Pour rappel, les emprises au sol qui ne soustraient pas de volume à l'inondation (construction sur vide sanitaire percé ou sur pilotis) ne sont pas décomptées des seuils autorisés.

Oblige-t-on les Personnes à Mobilité Réduite à se mettre à la cote ?

Les extensions d'habitation, supérieures à 10 m², autorisées dans certains secteurs, doivent se situer au-dessus de la cote de référence. Aujourd'hui et dans ce cas précis aucune adaptation n'a été intégrée au règlement pour les PMR. Cependant, le projet de règlement autorise sans prescription les rampes d'accès PMR. Ainsi, le projet de règlement pourra être amendé de la manière suivante pour les extensions et annexes :

- *« les surfaces de plancher seront situées au dessus-de la cote de référence*
- *l'emprise au sol soustrayant du volume à l'inondation de l'extension ou de l'annexe est limitée à x m²* ***(sont décomptées les surfaces nécessaires à la mise en accessibilité de ces extensions) »***

Qu'entend-on par parking ?

Il s'agit des parkings ouverts au public. Une définition pourra être ajoutée au règlement.

Qu'entend-on par gîte ?

Il s'agit d'hébergements touristiques permettant l'accueil des personnes de manière non permanente. Les accueils à domicile de type « chambre d'hôte », ou « Airbnb » sont considérées comme du « logement ».

Une définition pourra être ajoutée au règlement.

La mise en place d'aire d'accueil des « gens du voyage » est rendue obligatoire par la réglementation. La recherche de terrains susceptibles d'accueillir ces populations n'est pas sans poser de difficulté. Aujourd'hui le projet de PPR n'autorise pas l'implantation de nouvelles aires. Peut-on imaginer certaines exceptions ?

Quelle que soit la zone, le règlement interdit l'implantation des enjeux dit « vulnérables » en zone inondable. Ainsi, les nouvelles constructions d'aires d'accueil des gens du voyage ou les augmentations des capacités d'accueil sont interdites. En effet, ces populations vivant le plus souvent dans des structures légères peuvent être fortement impactées lors d'une inondation.

De plus, si tant est que le règlement autorise l'implantation de ces aires, elles ne pourraient être réalisées qu'au-dessus de la cote de référence, obligeant de ce fait à remblayer des surfaces importantes de terrain. Ce procédé est en contradiction avec la philosophie même du PPR qui limite les possibilités d'exhaussements. Enfin, des questions liées à l'évacuation de ces aires en cas de crues devraient être nécessairement abordées.

Conscient de la sensibilité du sujet sur les territoires, un examen plus poussé de cette demande sera effectué par les services de la DDTM.

L'augmentation des surfaces dédiés aux activités économiques peut-elle être renouvelée plusieurs fois ?

Non, les extensions d'activités économiques ou même de logements ne sont autorisées qu'une seule fois. Une précision sera apportée dans ce sens dans le PPR.

Il est de la responsabilité du pétitionnaire de répondre à cette obligation. La collectivité pourra quant à elle réaliser un suivi.

Comment gérer la mise aux normes des activités économiques ?

Le projet de règlement autorise sans prescription *« les travaux usuels d'entretien et de gestion normale des biens : notamment les traitements des façades, les réfections de toiture, les mise au norme des installations liées à l'assainissement individuel... »*. Il pourra être rajouté *« ainsi que l'ensemble des mises aux normes rendues obligatoires par les règlements, textes et lois en vigueur »*.

Peut-on s'appuyer sur le PPR pour réaliser un aménagement foncier ?

Le PPR n'a pas vocation à être utilisé pour les aménagements fonciers. Ce n'est ni un programme de travaux ni un zonage pluvial. Cependant, certaines données pourront être intégrées et ou utilisées à cette fin.

Le rejet d'un bassin versant naturel n'est-il pas supérieur aux 10 l/s/ha repris dans le projet de PPRi ?

A Marles les Mines en 2016, le débit a atteint 12 m3/s pour un bassin versant de 74 km² (7400 ha) soit un débit de 1,6 l/s/ha environ, bien inférieur encore aux 10 l/s/ha. Pour des bassins de plus petite taille et une pluie centennale de printemps/été, les débits sont supérieurs à cette valeur. La simulation hydrologique a montré que des terrains naturels produisaient de l'ordre de 10 l/s/ha.

Qui vérifie que les particuliers ont bel et bien implanté un récupérateur d'eau de pluie si le détail n'est pas repris dans la demande de permis de construire?

Cela reste de la responsabilité du maître d'ouvrage. Il demeure cependant loisible au service instructeur de subordonner la délivrance du permis de construire au respect de cette prescription.

2. Principales questions posées à Lillers

Les questions posées à Bours et renouvelées à Lillers ne seront pas traitées ici.

Une « digue » dont l'altitude est inférieure à 20 cm est-elle considérée comme telle ?

Non, ont été pris en compte les ouvrages qui font réellement office de digue, les merlons ou les levés de terre n'en font pas partie. En effet une « rupture » de ces petits ouvrages n'aurait que très peu de conséquence sur le territoire. Ils peuvent donc être écartés.

La localisation ainsi que la dimension des ouvrages sur lesquels une bande de précaution a été définie ont été déterminées en concertation avec la collectivité et validées en comité technique.

Comment expliquer la revanche de 20 cm en zone blanche ?

Les zones blanches sont des secteurs qui n'apparaissent pas comme étant inondables pour un événement centennal. Sur une portion de ces dernières ont été déterminés des secteurs, situés à proximité des zones inondables, sur lesquels le PPR prescrit une revanche de 20 cm et interdit les caves et les sous-sol. Cette prescription permet de prendre en compte les phénomènes liés aux remontées de nappe mais aussi les phénomènes de ruissellement diffus impossibles à représenter sur les cartographies.

Le risque d'un débordement du canal a-t-il été pris en compte ?

Le PPRI comme son nom l'indique a vocation à gérer les aléas dits « naturels ». Les canaux sont gérés par VNF qui contrôle en permanence leurs niveaux et qui s'assure du bon état des ouvrages (digues notamment). Ces canaux ne peuvent donc plus être considérés comme des cours d'eau « naturels ». Par conséquent, leur éventuel débordement n'a pas été intégré au modèle hydraulique.

Les prescriptions de la bande de précaution sont très contraignantes et ont un impact important sur la commune de Gonnehem. Il ne faut pas confondre les inondations du Rhône avec celles d'une rivière comme la Clarence. Nous avons déjà connu des ruptures d'ouvrage, nous avons su les gérer.

La bande de précaution permet de prendre en compte la soudaineté des ruptures de digue et les vitesses et hauteurs d'eau importantes pouvant être rencontrées (effet de chasse). La modélisation de quelques ruptures a permis de montrer que ces bandes de précaution étaient correctement dimensionnées. La larguer des brèches peut aller jusqu'à la largeur de la rivière : dans notre cas, 6 à 7 mètres. La rupture provoque une vague dont l'influence simulée atteint de 100 à 400 mètres en fonction de la différence entre la hauteur d'eau dans la rivière et la cote des terrains protégés.

Les retours d'expérience dramatiques de rupture d'ouvrages ou de déversement au-dessus des digues ne se limitent pas aux grands cours d'eau. On pourra se référer aux événements récents de mai-juin 2016 dans le secteur d'Orléans avec l'inondation soudaine de centaines d'habitations par surverse de secteurs endigués. L'expérience montre également que les représentants des collectivités peuvent être déférés devant les institutions judiciaires en cas de dommages aux biens et aux personnes.

Pour rappel, le territoire du bassin versant de la Clarence n'a jamais connu d'événement centennal. Ainsi aucune rupture d'ouvrage pour un tel événement n'a pu être décelée et donc gérée par le passé.

Enfin, les prescriptions fortes imposées au niveau des bandes de précaution découlent de textes nationaux qui rappellent qu'un secteur « protégé » par une digue demeure une zone inondable.

Pourquoi ne rase-t-on pas les constructions situées dans les bandes de précaution ?

Le risque de rupture d'ouvrage, peut être géré pour les constructions existantes en adaptant ces dernières au risque encouru. Ainsi, le PPR exige par exemple la construction d'une zone refuge dans les bandes de précaution. De plus, le Plan Communal de Sauvegarde permet d'apporter une réponse adaptée lors des épisodes de vigilance météorologique. Ainsi, il est tout à fait possible pour les riverains des digues de continuer à vivre normalement. Cependant, tous les nouveaux enjeux seront interdits dans ces secteurs.

Toutes les infrastructures utiles en gestion de crise sont situées dans la bande de précaution. Comment faire pour réaliser le PCS ?

Dans ce cas, il est nécessaire d'intégrer la gestion de crise à une échelle plus grande et notamment à l'échelle intercommunale et ce afin de mutualiser les moyens. Ceci peut être réalisé grâce au Plan Inter-Communal de Sauvegarde (PICS).

Les pourcentages alloués aux nouvelles constructions et les surfaces des garages sont très petites…

Les objectifs du PPR sont :

- de préserver les zones d'expansion de crue ;

- de ne pas aggraver les phénomènes.

Ainsi les emprises au sol soustrayant du volume à l'inondation doivent être strictement encadrées notamment au travers d'un pourcentage lié à l'unité foncière ou à la surface de l'activité existante.

Ces surfaces permettent la construction d'habitation ou de garages raisonnables. Pour rappel, il est possible d'autoriser des surfaces plus grandes mais ces dernières devront être érigées sur vide sanitaire percé ou sur pilotis.

Pourquoi autoriser les garages alors que dans le Sud des accidents ont eu lieu ?

Les accidents liés aux garages dans le sud de la France sont liés aux parkings souterrains qui sont eux interdits dans le présent projet de PPR.

L'intérêt d'autoriser les garages est de favoriser le stationnement des véhicules dans ces bâtiments et ainsi limiter le risque d'embâcles en cas d'inondation.

En zone rurale on assiste à de nombreuses fermetures de commerces. Pourront-ils être transformés en logement ?

Tout dépend de la localisation des commerces :

- situés en bleu foncé ou bleu clair les changements de destination vers l'habitation sont autorisés ;

- dans les autres secteurs, ce type de changement de destination est interdit. Cependant les changements de destinations vers un ERP de classe de vulnérabilité 1 sont autorisés.

Qui réalise les diagnostics de vulnérabilité ?

Le diagnostic de vulnérabilité peut être réalisé en régie ou confié à un prestataire extérieur.

CONCLUSION ET PLANNING À VENIR

Il est attendu un retour sur le règlement et les cartes de zonage réglementaire **avant le 12 août dernier délai**. Les observations sont attendues aussi bien sur le fond que sur la forme.

Les projets de règlement et de carte de zonage réglementaire seront complétés s'il le fallait suite à l'analyse des remarques apportées. Des réunions bilatérales pourront être organisées avec les communes qui en feraient la demande.

Une réunion de concertation présidée par M. le Sous-Préfet aura lieu très certainement en septembre. Sera alors présenté l'ensemble des documents du projet de PPR.

Les consultations officielles sont planifiées avant les élections afin d'obtenir les avis des équipes en place.

L'enquête publique est envisagée après les municipales pour une approbation avant l'été 2020.

PPRI PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA
Clarence

Lettre d'information n°4
Juin 2019
- www.ppri-clarence.fr

Qu'est-ce qu'un risque ?

Le risque résulte de la rencontre de l'aléa (phénomène naturel) avec un enjeu (les personnes et les biens). Les phénomènes pris en compte par le PPRi de la Clarence portent sur les inondations : par débordement de la Clarence et de ses affluents, par ruissellement et par remontées de nappe. Des scénarii de ruptures d'ouvrages sont également intégrés.

Direction départementale
des territoires et de la mer
du Pas-de-Calais
100 avenue Winston Churchill
CS 10007 – 62022 Arras Cedex
- Tel. : 03 21 22 99 99
- Fax : 03 21 55 01 49

ISL Ingénierie SAS - Siège
75 Boulevard Mac Donald
75019 Paris - FRANCE
- Tel. : +33 1 55 26 99 99
- Fax : +33 1 40 34 63 36

Les 42 communes concernées

ALLOUAGNE
AMES
AMETTES
AUCHEL
AUCHY-AU-BOIS
AUMERVAL
BAILLEUL-LES-PERNES
BOURECQ
BOURS
BURBURE
BUSNES
CALONNE-RICOUART
CALONNE-SUR-LA-LYS
CAMBLAIN-CHATELAIN
CAUCHY-A-LA-TOUR
CHOCQUES
ECQUEDECQUES
FERFAY
FLORINGHEM
FONTAINE-LES-HERMANS
GONNEHEM
HAM-EN-ARTOIS
LABEUVRIERE
LAPUGNOY
LESPESSES
LIERES
LILLERS
LOZINGHEM
MAREST
MARLES-LES-MINES
MONT-BERNANCHON
NEDON
NEDONCHEL
OBLINGHEM
PERNES
PRESSY
ROBECQ
SACHIN
SAINS-LES-PERNES
SAINT-HILAIRE-COTTES
TANGRY
VALHUON

Figure 1
Carte de zonage réglementaire

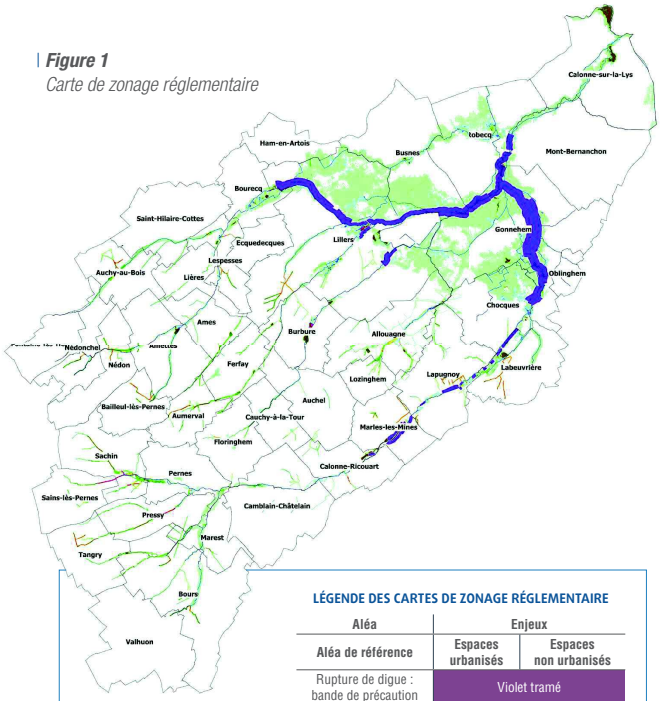

Éléments généraux
- Bâtiments
- Limites parcellaires
- Isocotes
- Cours d'eau
- Limites communales
- Mairie
- Bâtiments de culte

LÉGENDE DES CARTES DE ZONAGE RÉGLEMENTAIRE

Aléa	Enjeux	
Aléa de référence	Espaces urbanisés	Espaces non urbanisés
Rupture de digue : bande de précaution	Violet tramé	
Conditions extrêmes	Rouge	Marron
Forte accumulation		
Fort écoulement		
Écoulement	Orange	Vert foncé
Accumulation moyenne	Bleu	Vert clair
Faible accumulation	Bleu clair	
Sans aléa	Zone blanche	

Les objectifs du PPRi

- Renforcer **la connaissance** sur le territoire
- **Réglementer** l'aménagement dans les secteurs situés en zones inondables (PPRi annexé au PLU et vaut servitude publique)
- **Diminuer** la vulnérabilité du territoire

La portée du PPRi

Le PPRi vise à réglementer l'urbanisme des secteurs exposé au risque d'inondation. Il permet aussi de réduire la vulnérabilité des constructions et activités existantes. Le PPRi n'est pas un programme de travaux destiné à réduire l'ampleur des inondations. Le PPRi, après approbation, est une servitude d'utilité publique et s'impose à tous.

Un règlement qui identifie huit zones sur le territoire en fonction du niveau de risque

Chaque zone est définie à partir du niveau de risque et de l'occupation des sols ; mais aussi par ses propres objectifs de prévention.

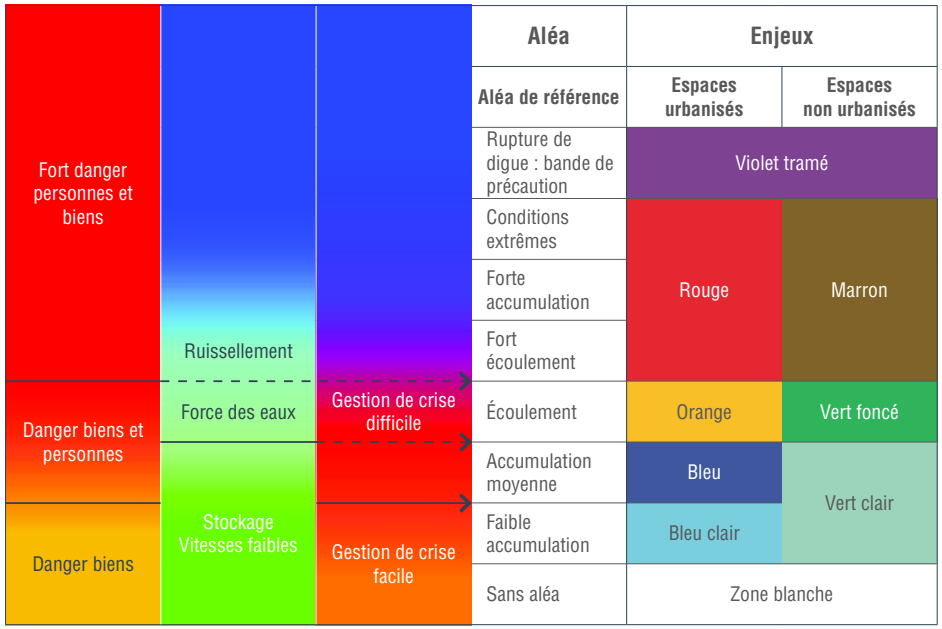

Aléa	Enjeux	
Aléa de référence	Espaces urbanisés	Espaces non urbanisés
Rupture de digue : bande de précaution	Violet tramé	
Conditions extrêmes	Rouge	Marron
Forte accumulation		
Fort écoulement		
Écoulement	Orange	Vert foncé
Accumulation moyenne	Bleu	Vert clair
Faible accumulation	Bleu clair	
Sans aléa	Zone blanche	

Le règlement répond aux objectifs fixés par les textes :

- **Ne pas aggraver les phénomènes**
  - > encadrer les remblais et exhaussements
- **Interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses**
  - > conditions extrêmes / bande de précaution
- **Préserver les zones d'expansion de crue**
  - > encadrer les Espaces Non Urbanisés
- **Interdire les nouveaux projets dans les Espaces Non Urbanisés**
  - > mais prendre en compte l'existant
- **Réduire la vulnérabilité de l'existant**
  - > permettre des extensions au-dessus de la cote de référence

> **Zone violette, rouge, orange et marron et verte foncée :** tout ce qui n'est pas autorisé est interdit.

> **Autres zones :** tout ce qui n'est pas encadré est autorisé sans prescription.

Traitement de la zone blanche - pourquoi et où ?

Article L562-1 du code de l'environnement
« Ces plans ont pour objet de délimiter les zones qui ne sont **pas directement exposées aux risques** mais où des constructions, des ouvrages, des aménagements ou des exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles **pourraient aggraver des risques** ou en provoquer de nouveaux ».

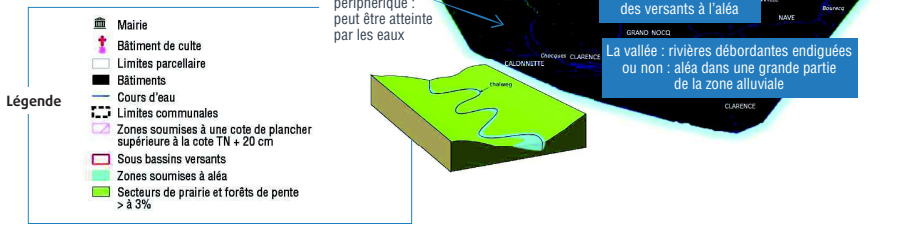

Les étapes à venir

AUJOURD'HUI

> **Commissions géographiques Réglement à Bours et Lillers :** le 20 juin 2019

À VENIR

> **Date limite de réception des remarques suites aux commissions géographiques :** Août 2019
> **Comité de concertation :** Automne 2019
> **Consultations officielles :** Hiver 2019 - 2020
> **Enquête publique :** Printemps 2020
> **Vers une approbation** avant l'été 2020

Différents canaux pour en savoir plus, poser des questions et faire remonter des informations

- Adresse courriel dédiée : **ppri-clarence@pas-de-calais.gouv.fr**
- Contact DDTM : **ddtm-sde-risques@pas-de-calais.gouv.fr**
- Site Internet des services techniques de l'Etat dans le Pas-de-Calais : **www.pas-de-calais.gouv.fr**
- Site internet dédié du PPRI : **www.ppri-clarence.fr**
- Assurance : **www.mrn.asso.fr**

Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais
100 avenue Winston Churchill
CS 10007 – 62022 Arras Cedex
Tel. : 03 21 22 99 99
Fax : 03 21 55 01 49

ISL Ingénierie SAS - Siège
75 Boulevard Mac Donald
75019 Paris - FRANCE
Tel. : +33 1 55 26 99 99
Fax : +33 1 40 34 63 36

Annexe 25

18 décembre 2019

–

Cocon n°5

–

Projet de PPRi

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement
Unité Gestion des Risques
Affaire suivie par :
– Aurélien PRUD'HOMME – ☎ : 03.21.22.99.29

Sous-Préfecture de Béthune :
Affaire suivie par :
– Cindy PESNEL – ☎ : 03.21.61.79.45

Béthune, le 3 décembre 2019

La Sous-Préfète de Béthune

à

liste des destinataires in fine

OBJET : Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) de la vallée de la Clarence

A l'issue des réunions de concertation du 26 avril 2018 et du 13 décembre 2018, les cartes d'aléa et d'enjeux du PPRi de la vallée de la Clarence ont été respectivement validées. Depuis, un travail de concertation important associant les élus, la CABBALR, la Communauté de Commune du Pernois ainsi que le SYMSAGEL ont permis de faire évoluer les projets de règlement et de zonage réglementaire de ce PPRi.

Afin de vous présenter les résultats des travaux réalisés, ainsi que l'ensemble des documents constituant le projet de PPRi, je vous convie à une réunion que je présiderai, accompagnée des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, le :

Mercredi 18 décembre 2019 à 14h30
au Secrétariat Permanent pour la Prévention
des Pollutions Industrielles de l'Artois (S3PI)
Centre Jean Monnet - Avenue de Paris
62400 BETHUNE

Vous pouvez d'ores et déjà retrouver sur le site des services de l'État la première version de règlement et de zonage réglementaire présentés aux élus.

La Sous-Préfète,

Chantal AMBROISE

Copie :
Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais

Listes des destinataires

Mesdames et Messieurs les Maires de :

- Allouagne
- Ames
- Amettes
- Auchel
- Auchy-au-Bois
- Aumerval
- Bailleul-les-Pernes
- Bourecq
- Bours
- Burbure
- Busnes
- Calonne-Ricouart
- Calonne-Sur-La-Lys
- Camblain-Chatelain
- Cauchy-à-la-Tour
- Chocques
- Ecquedecques
- Ferfay
- Floringhem
- Fontaine-les-Hermans
- Gonnehem
- Ham-en-Artois
- Labeuvriere
- Lapugnoy
- Lespesses
- Lieres
- Lillers
- Lozinghem
- Marest
- Marles-les-Mines
- Mont-Bernanchon
- Nedon
- Nedonchel
- Oblinghem
- Pernes
- Pressy
- Robecq
- Sachin
- Sains-les-Pernes
- Saint-Hilaire-Cottes
- Tangry
- Valhuon.

Monsieur le Président :

– de la communauté d'agglomération « Béthune-Bruay-Artois- Lys-Romane » (M.Catry)
– de la communauté de communes du Ternois (M. Blanckaert)r
– du Conseil Départemental du Pas-de-Calais (M. Pierre NICOLLE)
– du Syndicat mixte pour le SAGE de la Lys (Mme Duverney)
– de la Commission locale de l'eau du SAGE de la Lys

Association de riverains et associations environnementales :

– STOP Inondation – M.Luc VANDERMERSCH – 7 rue du Presbytère – 62157 Allouagne
46 rue de la Longue Raie – 62157 Allouagne
– ASDEVINAVE – M.LELONG – 17 rue de Lillers – 62190 Ames
– Association de défense contre les inondations de Saint-Venant – M. SECQ – 40A Rue Neuve – 62350 Saint-Venant
– Les Pieds dans l'eau – 15 rue Basse – 62122 LAPUGNOY
– Association des riverains de Gonnehem Busnes – 1947 rue de Bellerive – 62920 Gonnehem

Activités économiques :

– Carlier Plastiques – 15 chaussée Brunehaut – 62470 Calonne-Ricouart
– Carrefour Contact – 53 rue du Président Kennedy – 62550 Pernes-en-Artois
– Croda – 1 rue de Lapugnoy – 62920 Chocques
– Faurecia – Chemin de Quenehem – 62470 Calonne-Ricouart
– Gamm Vert Village – Rue de la Gare – 62550 Pernes-en-Artois
– Garage Citroen Duwat-Tharel – 76 route de Saint-Pol – 62550 Pernes-en-Artois
– Intermarché – Rue Louis Pasteur – 62540 Marles-les-Mines
– Supermarché Match – Rue André Mancey – 62470 Calonne-Ricouart
– Peme Gourdin – 913 avenue de la Libération – 62920 Gonnehem
– Pirep Sa – 1311 rue de Lillers – 62350 Busnes
– Restaurant Le Jardin d'Alice – 1098 Rue de Lillers – 62350 Busnes
– Réseau Pro – 19 rue du Parc – 62470 Calonne-Ricouart
– Tereos – Etablissement de Lillers – BP 89 – 62190 Lillers Cedex

Chambres consulaires :

Chambre de Commerce et de l'Industrie
Chambre d'Agriculture
Chambre des Métiers et de l'Artisanat

Maisons de retraite :

EHPAD Elsa Triolet – 9 rue du Parc – 62470 Calonne-Ricouart
Résidence du Parc – rue Basse - 62122 Lapugnoy
EHPAD du Parc du Manoir – Rue de Godefroy Bar - 62920 Gonnehem

Gestionnaires de réseaux :

Voies Navigables de France SANEF SNCF BRGM

Acteurs de l'eau, de la nature et de l'aménagement :

Conservatoire des Sites Naturels du Nord - Pas-de-Calais
Agence de l'eau
Agence d'urbanisme de l'arrondissement de Béthune
CAUE du Pas-de-Calais
Union Régionale des CPIE du Nord Pas-de-Calais
SDIS

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

PPRI de la Clarence – Feuille d'émargement
Réunion de concertation – 18 décembre 2019 – BETHUNE

PPRI Clarence

Organisme	Nom – Prénom – Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
Allouagne Stop Inondations	Vandermersch Sue	sue.vandermersch@noodnet.fr	0321643751	
ALL. STOP INONDATIONS	LENGRAND christian	LENGRAND.christian02@laposte.net	0669749777	
COMMUNE FERFAY	GAROT Line Maire	Ferfay.mairie@Ferfay.fr	0607037631	
Commune de Busnes	Delucc JF	dlucciniercantyanbois@gmail.com	0601260158	
CABBALR	CATRY Maxence	maxence.catry@bethune-bruay.fr		
Mairie Auchel	Doublet. Cédric DST	c.doublet@auchel.fr	0664623323	
Mairie SACHIN.	GAROT. Dominique Maire	mairiedesachin@orange.fr	0613555417157	
Mairie LESPESSES	PICQUE Arnaud	mairie.lespesses@wanadoo.fr	06 17 62 38 18	
ADCL	Secq Daniel Président	daniel.secq.@orange.fr	03 21 27 52 45	
MAIRIE Coordinateur cantonal	Pedrini le lio MAIRE	secretariat.generalpcamblain-chatelain.fr	0665568794	

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

PPRI de la Clarence – Feuille d'émargement
Réunion de concertation – 18 décembre 2019 – BETHUNE

PPRI Clarence

Organisme	Nom – Prénom – Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
Mairie de NEDON	FRANçois Daniel Maire	communenedon@orange.fr	03 21 04 72 91	
CABBALR	DANEL Hélène Responsable Pôle Habitat	—	—	
CABBALR	Parsygs guillaume chargé de mission PLUi			
Mairie de Rocques	LECULER GEOFFROY DGS	mairie-de-rocques@wanadoo.fr	03 21 57 34 16	
Mairie de Rocques	MASSART YVON Maire			
	LEROY BERNARD ADJOINT			
	FLANOIS FRANCK URBANISME			
Mairie Auneroeul	Crépin Michel Maire	mairie.auneroeul@orange.fr	0674386932	
Mairie Auneroeul	JENARTHE Yveline Adjointe		0687285290	
Mairie BUSNES	HANNEBICQ Franck Maire	mairie.busnes@wanadoo.fr	03 21 54 16 32	

PREFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

PPRI de la Clarence – Feuille d'émargement
Réunion de concertation – 18 décembre 2019 – BETHUNE

PPRI PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

Organisme	Nom – Prénom – Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
Mairie	Cocq Marcel Maire	marcel.cocq@wanadoo.fr	06 06 66 13 32	
adjoint	Cocq Alfred Adjoint		06 20 55 69 17	
Maire	Blanchaert Jean Pierre	JpBlanchaert 60@yahoo.com	06 47 05 96 4	JP Blanch
CABBALR	Blondeel Emilie Chargée mission PLU/PLUi	emilie.blondeel@bethunebruay.fr		
ASVO Riverains Gouchon	Roubaud Daniel Vice Président	Nouvelle adresse mail RoubaudDaniel@gmail.com	06 95 42 67 67	
Ville de Labeuvrière	COFFRE Ludovic DGS	ludovic.coffre@ville-labeuvriere.fr	06 87 73 38 85	
Robecq	Derambais Hervé Maire	h-derambais@wanadoo.fr	06-34-31-42-25	
SYMSAGEL	Rachel REVILLON chargée de mission vulnérabilité	~~equipe rivières~~ rachel.revillon@symsagel.net		
Sous-préfecture de Béthune	AMBROISE Chantal	chantal.ambroise@pas-de-calais.gouv.fr		

PREFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

PPRI de la Clarence – Feuille d'émargement
Réunion de concertation – 18 décembre 2019 – BETHUNE

PPRI PLAN DE PRÉVENTION Clarence

Organisme	Nom – Prénom – Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
Mairie	LEKKI christian Adjoint	lekki.christian.cl@gmail.com	06.03.65.90.15	
SDIS62	PANSART DIDIER Adjoint chef de groupement	dpansart@sdis62.fr	06 84 34 43 92	
AGGLO	MARTEL Jean Jacques		06.17.29.00.85	
Service Technique Mairie	DEVANCOUVET Alexandre Responsable Cadre de vie	a.devancouvet@calonne-ricouart.fr	06 82 54 42 13	
Mairie	André Bernard Elu	andre.bernabelli@orange.fr	06 10 35 51 12	

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

PPRI de la Clarence – Feuille d'émargement
Réunion de concertation – 18 décembre 2019 – BETHUNE

PPRI PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

Organisme	Nom – Prénom – Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
Mairie	DUBOIS Jean-Michel adjoint au maire	jeanmichel62920@hotmail.com	06-27-54-8491	
SP Ballure	PESNEL Cindy - Adjointe SDDT - SP Ballure	cindy.pesnel@pas-de-calais.gouv.fr	03 81 61 79 45	

PPRI PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

18 décembre 2018 - BETHUNE
- www.ppri-clarence.fr

Présentation du projet de PPRi

Réunion de concertation

- Laurent LATURELLE
  laurent.laturelle@pas-de-calais.gouv.fr

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Direction départementale
des territoires et de la mer
du Pas-de-Calais
100 avenue Winston Churchill
CS 10007 – 62022 Arras Cedex
- Tel. 03 21 22 99 99
- Fax 03 21 55 01 49

POLITIQUE NATIONALE DE GESTION DES RISQUES Inondation

ISL Ingénierie

ISL Ingénierie SAS - Siège
75 Boulevard Mac Donald
75019 Paris - FRANCE
- Tel. : +33 1 55 26 99 99
- Fax : +33 1 40 34 63 36

Rappel des objectifs du PPRi

Diminuer la vulnérabilité d'un territoire en réglementant l'urbanisme, ce qui va de l'interdiction de construire dans les zones les plus dangereuses à la possibilité de construire sous certaines conditions.

Méthode

- rassembler la connaissance des risques sur un territoire donné
- déterminer les zones exposées aux risques centennaux

Finalité

- interdire ou réglementer les projets de construction ou d'aménagement
- définir des mesures de réduction de la vulnérabilité relatives à l'existant
- orienter le développement vers des zones moins vulnérables

Le PPRi approuvé est annexé au PLU et vaut **servitude d'utilité publique.**

Ordre du jour

Avancement de la procédure

Documents constitutifs du PPRi

Proposition de règlement

Premier bilan

Prochaines échéances

Avancement de la procédure

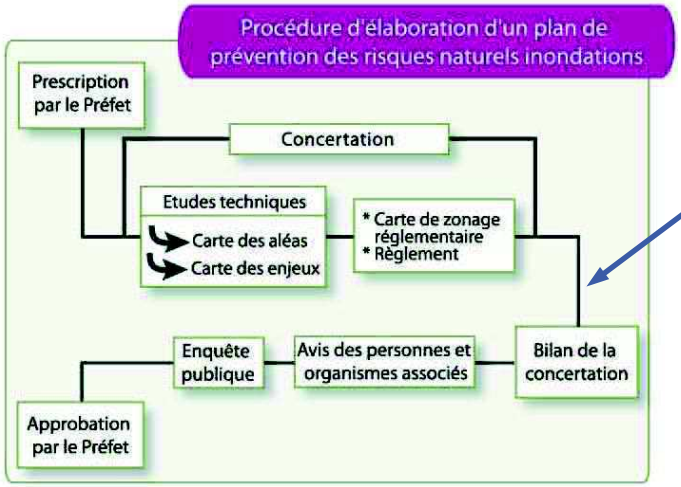

Historique

- Avril 2018 : Réunion de concertation → validation des aléas
- Juin 2018 : Porter à Connaissance des aléas
- Janvier 2019 : Réunion de concertation → validation des enjeux

Avancement de la procédure

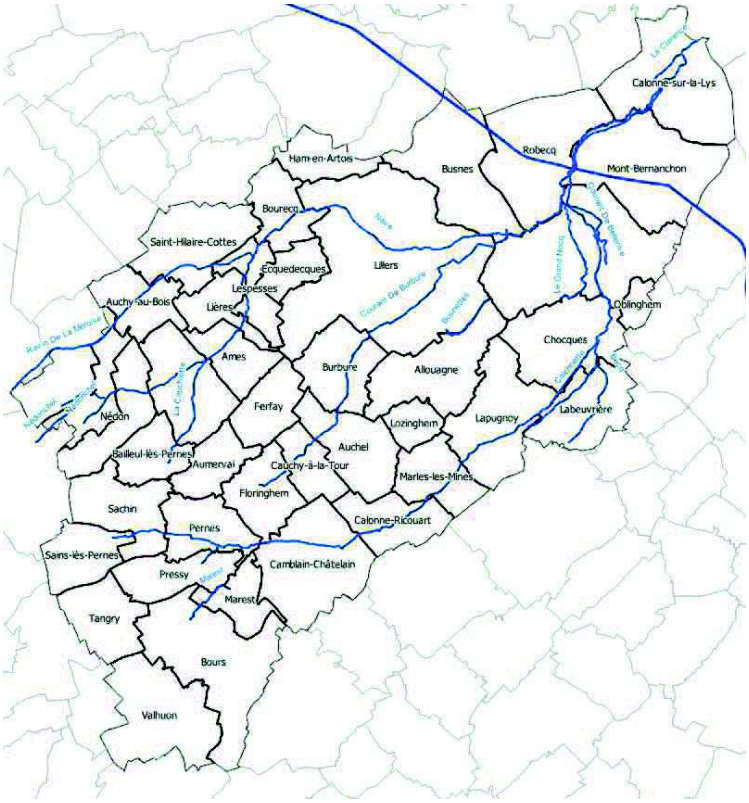

Represcription du PPRi

- 11 décembre 2019
- Révision de périmètre : 42 communes sont concernées
- Risques : débordement, ruissellement et rupture de digue
- Avis du CGEDD : le plan n'est pas soumis à évaluation environnementale

Documents constitutifs du PPRi

Note de présentation

- Document obligatoire d'accompagnement du PPRi à vocation pédagogique
- Il explique :
  → le cadre réglementaire et les modalités d'élaboration du PPRi
  → le contexte géographique, historique
  → les modalités de détermination des aléas et des enjeux
  → la démarche d'élaboration du PPRi (zonage réglementaire…)

Documents constitutifs du PPRi

Note de présentation

Bilan de la concertation

- Cotech / Commission géographique / Cocon / Réunion publique...
- Document obligatoire, il fournit
  → l'ensemble des documents liés aux réunions de concertation, techniques et réunions publiques
  → les courriers ainsi que les réponses correspondantes
  → l'ensemble des moyens et mesures mis en œuvre par l'Etat
  → la démarche d'élaboration du PPRi (zonage réglementaire…)
- Document vivant qui sera amendé jusqu'à la fin de la procédure

Documents constitutifs du PPRi

Avancement de la procédure | **Documents constitutifs** | Proposition de règlement | Premier bilan | Prochaines échéances

Documents informatifs

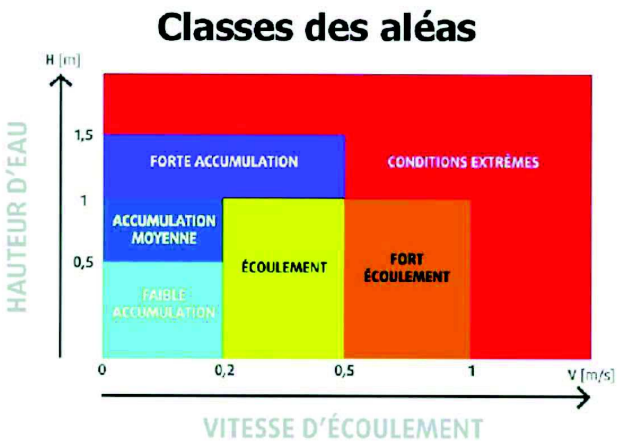

Documents constitutifs du PPRi

Documents cartographiques réglementaires (1/5000éme)

Classes du zonage

Aléa	Enjeux	
Aléa de référence	Espaces urbanisés	Espaces non urbanisés
Rupture de digue : bande de précaution		
Conditions extrêmes		
Forte accumulation		
Fort écoulement		
Ecoulement	Orange	Vert foncé
Accumulation moyenne		Vert clair
Faible accumulation	Bleu clair	
Sans aléa	Zone blanche	

Carte des hauteurs

Hauteur de submersion

- Inférieure à 50 cm
- Comprise entre 50 cm et 1 m
- Comprise entre 1 m et 1,5 m
- Supérieure à 1,5 m

Carte des zones blanches

- Zones soumises à une cote de plancher supérieure à la cote terrain naturel + 20 cm
- Sous bassins versants
- Secteurs de prairie et forêts de pente > à 3%

Proposition de zonage règlementaire

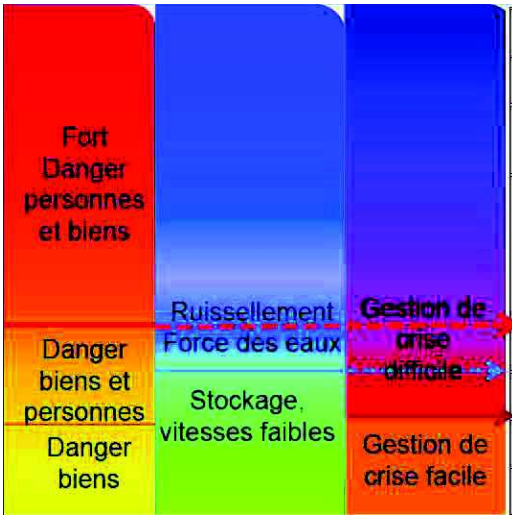

Aléa	Enjeux	
Aléa de référence	Espaces urbanisés	Espaces non urbanisés
Risque rupture de digue : bande de précaution		
Conditions extrêmes Forte accumulation Fort écoulement	rouge	marron
écoulement	orange	Vert foncé
Accumulation moyenne	bleu	Vert clair
Faible accumulation	Bleu ciel	
Sans alea	Zone blanche	Zone blanche

Proposition de zonage réglementaire

- Travaillé en mars et mai 2019 lors des deux comités techniques avec les services instructeurs des permis
- Présenté lors des commissions géographiques de juin 2019

Les objectifs par zone

Classes du zonage

Aléa	Enjeux	
Aléa de référence	**Espaces urbanisés**	**Espaces non urbanisés**
Rupture de digue : bande de précaution	[redacted]	
Conditions extrêmes	[redacted]	[redacted]
Forte accumulation		
Fort écoulement		
Ecoulement	Orange	Vert fonce
Accumulation moyenne	[redacted]	Vert clair
Faible accumulation	Bleu clair	
Sans aléa	Zone blanche	

Objectifs généraux de prévention

- Permettre une diminution de la vulnérabilité de l'existant
- Limiter les volumes d'eau soustraits à l'inondation
- Permettre une solidarité amont-aval

Les objectifs par zone

Avancement de la procédure | Documents constitutifs | **Proposition de règlement** | Premier bilan | Prochaines échéances

Classes du zonage

Aléa	Enjeux	
Aléa de référence	**Espaces urbanisés**	**Espaces non urbanisés**
Rupture de digue : bande de précaution	[redacted]	
Conditions extrêmes	[redacted]	[redacted]
Forte accumulation		
Fort écoulement		
Ecoulement	Orange	Vert fonce
Accumulation moyenne	[redacted]	Vert clair
Faible accumulation	Bleu clair	
Sans aléa	Zone blanche	

Zone rouge (9%) et violet

- Principe d'inconstructibilité du fait de l'intensité de l'aléa
- Tout ce qui n'est pas autorisé est interdit

Les objectifs par zone

Classes du zonage

Aléa	Enjeux	
Aléa de référence	**Espaces urbanisés**	**Espaces non urbanisés**
Rupture de digue : bande de précaution	[redacted]	
Conditions extrêmes	[redacted]	[redacted]
Forte accumulation		
Fort écoulement		
Ecoulement	Orange	Vert fonce
Accumulation moyenne	[redacted]	Vert clair
Faible accumulation	Bleu clair	
Sans aléa	Zone blanche	

Zone orange (18%)

- Permettre les nouveaux projets dans le cadre d'un aménagement d'ensemble
- Tout ce qui n'est pas autorisé est interdit

Les objectifs par zone

Avancement de la procédure | Documents constitutifs | **Proposition de règlement** | Premier bilan | Prochaines échéances

Classes du zonage

Aléa	Enjeux	
Aléa de référence	**Espaces urbanisés**	**Espaces non urbanisés**
Rupture de digue : bande de précaution	[redacted]	
Conditions extrêmes	[redacted]	[redacted]
Forte accumulation		
Fort écoulement		
Ecoulement	Orange	Vert fonce
Accumulation moyenne	[redacted]	Vert clair
Faible accumulation	Bleu clair	
Sans aléa	Zone blanche	

Zones bleu foncé (6%) / bleu clair (67%)

- Permettre un urbanisme limité, sécurisé et adapté
- Tout ce qui n'est pas interdit ou autorisé avec prescription est autorisé
- Hiérarchiser les prescriptions

Les objectifs par zone

Classes du zonage

Aléa	Enjeux	
Aléa de référence	**Espaces urbanisés**	**Espaces non urbanisés**
Rupture de digue : bande de précaution		
Conditions extrêmes		
Forte accumulation		
Fort écoulement		
Ecoulement	Orange	Vert foncé
Accumulation moyenne		Vert clair
Faible accumulation	Bleu clair	
Sans aléa	Zone blanche	

Zone marron (8 %), vert foncé (7%), vert clair (85%)

- Interdire toute nouvelle urbanisation pour préserver les capacités d'expansion des crues
- Hiérarchiser les prescriptions
- Marron et vert foncé : Tout ce qui n'est pas autorisé est interdit
- Vert clair : Tout ce qui n'est pas interdit ou autorisé avec prescription est autorisé

Les objectifs par zone

Avancement de la procédure | Documents constitutifs | **Proposition de règlement** | Premier bilan | Prochaines échéances

Classes du zonage

Aléa	Enjeux	
Aléa de référence	**Espaces urbanisés**	**Espaces non urbanisés**
Rupture de digue : bande de précaution		
Conditions extrêmes		
Forte accumulation		
Fort écoulement		
Ecoulement	Orange	Vert foncé
Accumulation moyenne		Vert clair
Faible accumulation	Bleu clair	
Sans aléa	Zone blanche	

Zones soumises à une cote de plancher supérieure à la cote terrain naturel + 20 cm
Sous bassins versants
Secteurs de prairie et forêts de pente > à 3%

Zone blanche

- Préserver les milieux tampons (bois / prairies) avec des pentes > 3 %
- Tendre vers la neutralité hydrologique des projets
- En périphérie des zones d'aléa : pas de cave ni de sous sol, revanche de +20 cm

Proposition de règlement

Méthode de travail

- Utiliser le vocabulaire de l'urbanisme (quand il existe)
- Réduire la marge d'interprétation laissée à l'instructeur (expl : notion de diminution de la vulnérabilité)
- Eviter le catalogue de projet
- Faciliter l'usage et la lecture
- Permettre une diminution de la vulnérabilité de l'existant
- Hiérarchiser et adapter les prescriptions

Proposition de règlement

Avancement de la procédure | Documents constitutifs | **Proposition de règlement** | Premier bilan | Prochaines échéances

Organisation

- Titre I – Portée du règlement – dispositions générales
- Titre II – Définition des termes employés
- Titre III – Réglementation des projets
- Titre IV – Mesures de prévention de protection et de sauvegarde
- Titre V – Mesures de réduction de la vulnérabilité

Proposition de règlement

Organisation

- **Titre I – Portée du règlement – dispositions générales**
  → Périmètre du PPRi
  →Tableau de croisement
  →Définition de vulnérabilité des ERP
  →Responsabilités, effets et sanctions (résumé de la note de la note de présentation)

Proposition de règlement

Avancement de la procédure | Documents constitutifs | **Proposition de règlement** | Premier bilan | Prochaines échéances

Responsabilités des collectivités

- Informer les administrés
  → Élaborer le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)
  → Informer la population au moins une fois tous les deux ans
- Maîtriser l'occupation du sol
  →Annexer sans délai le PPRi au PLU
  →Respecter les prescriptions du PPRi
  → Recourir si nécessaire à l'article R.111-2 du code de l'urbanisme relatif à la sécurité publique
- Mettre en œuvre les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde imposées par le PPRi (Titre IV) pour les bâtiments publics
- Gérer la crise
  → Élaborer le Plan Communal de Sauvegarde (2 ans)
  → Mettre en œuvre les premières mesures de gestion de crise (alerte...)

Proposition de règlement

Organisation

- Titre I – Portée du règlement – dispositions générales
- **Titre II – Définition des termes employés**

  → Utilisation du vocabulaire de l'urbanisme quand il existe (expl :destination, surface de plancher…)

  → Création d'une nouvelle définition pour répondre au besoin du PPRi (expl : emprise au sol soustrayant du volume à l'inondation)

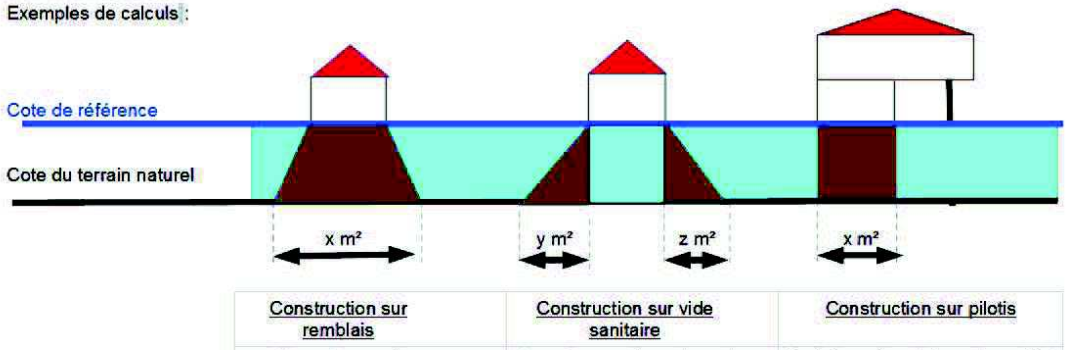

Proposition de règlement

Avancement de la procédure | Documents constitutifs | **Proposition de règlement** | Premier bilan | Prochaines échéances

Organisation

- Titre I – Portée du règlement – dispositions générales
- Titre II – Définition des termes employés
- **Titre III – Réglementation des projets**

  → Par couleur

  → En fonction de la qualité du projet (projet nouveau ou lié à l'existant)

  → En fonction du régime (interdit, autorisé sous réserve de prescriptions, autorisé sans prescription)

  → Règles d'urbanisme, de la construction, d'exploitation et d'utilisation

  → Recommandation

  → Projets autorisés sans prescription

Proposition de règlement - Exemples

	Bande de précaution	Rouge	Orange	Bleu foncé	Bleu clair
Règle générale	Ce qui n'est pas autorisé est interdit	Ce qui n'est pas autorisé est interdit	Ce qui n'est pas autorisé est interdit	Ce qui n'est pas interdit est autorisé	Ce qui n'est pas interdit est autorisé
Logement	Neuf : interdit - Extension : 10 m²	Neuf : interdit - Extension : 10 m²	Projet d'aménagement > CREF – ES : 15 % UF) Extension : 10m²	> CREF - 15 % de l'UF (min 105 m²) Extension : 20 m²	> CREF - 20 % de l'UF (min 140 m²) Extension : 30 m²
ERP (neuf)	Interdit	Interdit	Projet d'aménagement type 1 ou 2 (15 % UF)	Type 1 ou 2 25 % de l'UF - (min175m²)	Type 1 ou 2 25 % de l'UF - (min175m²)
Activité éco et agricole (neuf)	Neuf : interdit	Neuf : interdit	Projet d'aménagement : 15 % de l'UF	Eco : 25 % de l'UF Agricole : pas de limite	Eco : 30 % de l'UF Agricole : pas de limite
Activité éco et agricole (extension)	10 % de l'ES des constructions existantes	10 % de l'ES des constructions existantes Agricole : pas de limite	15 % de l'ES des constructions existantes Agricole : pas de limite	15 % de l'ES des constructions existantes Agricole : pas de limite	20 % de l'ES des constructions existantes Agricole : pas de limite
Parcs urbains (neuf)	5 % de l'UF	5 % de l'UF	5 % de l'UF	10 % de l'UF	10 % de l'UF

Proposition de règlement - Exemples

	Bande de précaution	Marron	Vert foncé	Vert clair
Règle générale	Ce qui n'est pas autorisé est interdit	Ce qui n'est pas autorisé est interdit	Ce qui n'est pas autorisé est interdit	Ce qui n'est pas interdit est autorisé
Logement	Neuf : interdit - Extension : 10 m²	Neuf : interdit - Extension : 10 m²	Neuf : interdit - Extension : 10 m²	Neuf : interdit - Extension : 20 m²
ERP (neuf)	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
Activité éco et agricole (neuf)	Neuf : interdit	Interdit	Interdit	Interdit
Activité éco et agricole (extension)	10 % de l'ES des constructions existantes	10 % de l'ES des constructions existantes Agricole : pas de limite	15 % de l'ES des constructions existantes Agricole : pas de limite	15 % de l'ES des constructions existantes Agricole : pas de limite
Parcs urbains (neuf)	5 % de l'UF	5 % de l'UF	5 % de l'UF	10 % de l'UF

Proposition de règlement

Titre IV – Mesures de prévention de protection et de sauvegarde – A destination des collectivités

- Mesures obligatoires (5ans)
  → Affichage des cotes de référence sur les bâtiments publics (5 ans)
  → Gestion des espaces publics lors des périodes de vigilance (2 ans)
  → Tenue d'un registre des personnes vulnérables (2 ans)
  → Réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité (R/M/VF/BP - 2 ans)
  → Réalisation d'un plan de mise en sécurité (R/M/VF/BP - 2 ans)
  → Obligation d'information sur le Plan Familial de Mise en Sûreté

- Mesures recommandées
  → Rehausse et balisage des voiries
  → Installation d'éclairage autonome

Proposition de règlement

Avancement de la procédure | Documents constitutifs | **Proposition de règlement** | Premier bilan | Prochaines échéances

Titre IV – Mesures de prévention de protection et de sauvegarde – A destination des activités économiques

- Mesures obligatoires (5ans)
  → Réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité (2ans)
  → Arrimage des citernes et mise hors d'eau ou en site étanche des stockages
  → Campings : information et gestion de crise
  → Infrastructure réseau : maintien du service

- Mesures recommandées
  → Stocks au-dessus de la cote de référence
  → Maintien des fonctionnalités et utilités pendant et après l'inondation

Proposition de règlement

Titre V – Mesures de réduction de la vulnérabilité – A destination des particuliers

- Mesures obligatoires
  → Réalisation d'un espace refuge (R/M/VF/BP)
  → Installation d'un détecteur d'eau (R/M/VF/BP - 2ans)
  → Ouverture manuelle (R/M/VF/BP)
  → Arrimage des cuves
  → Mise en sécurité des piscines

- Mesures recommandées
  → Bâtiment : référentiel
  → Organisation familiale

Premier bilan

Retour sur les réunions PAT- Miroir

- Concertation participative
  → 14 et 23 avril 2015
  → ensemble des acteurs du territoire
  → expression des ressentis par rapport aux projets
  → définir des facteurs de réussite

Peurs traits entations PAT Miroir©

Premier bilan

Retour sur les réunions PAT- Miroir

- 1er facteur de réussite : cartographie précise et pédagogique

→ enquête historique poussée
→ utilisation de technologies de pointe (LIDAR, Modélisations)
→ prise en compte des événements intervenus lors de l'étude (2016)
→ aléa précis
→ zonage réglementaire très découpé et adapté aux particularités du territoire

Premier bilan

Avancement de la procédure | Documents constitutifs | Proposition de règlement | **Premier bilan** | Prochaines échéances

Retour sur les réunions PAT- Miroir

- 2éme facteur de réussite : travailler dans l'intérêt des populations

→ permettre la modification de l'existant afin de réduire la vulnérabilité
→ limiter les exhaussements
→ solidarité amont-aval / réglementation des zones blanches

Premier bilan

Retour sur les réunions PAT- Miroir

- 3éme facteur de réussite : finalité du PPRi et cohérence avec les autres actions menées sur le bassin versant

→ association des acteurs du PAPI et de l'aménagement du territoire
→ prise en compte des projets communaux lors de l'étude des enjeux
→ rappel à chaque réunion des objectifs et des limites du PPRi

Premier bilan

Avancement de la procédure | Documents constitutifs | Proposition de règlement | **Premier bilan** | Prochaines échéances

Retour sur les réunions PAT- Miroir

- 4éme facteur de réussite : meilleure approche de la concertation par l'Etat

→ 5 Cocon / 7 Cotech / 5 commissions géographiques / 3 réunions publiques
→ plus de 60 réunions de travail

→ Comité de concertation élargie / concertation participative

→ Sites internet de la préfecture / ppri-clarence.fr /

→ Flyers, lettre d'information

Prochaines échéances

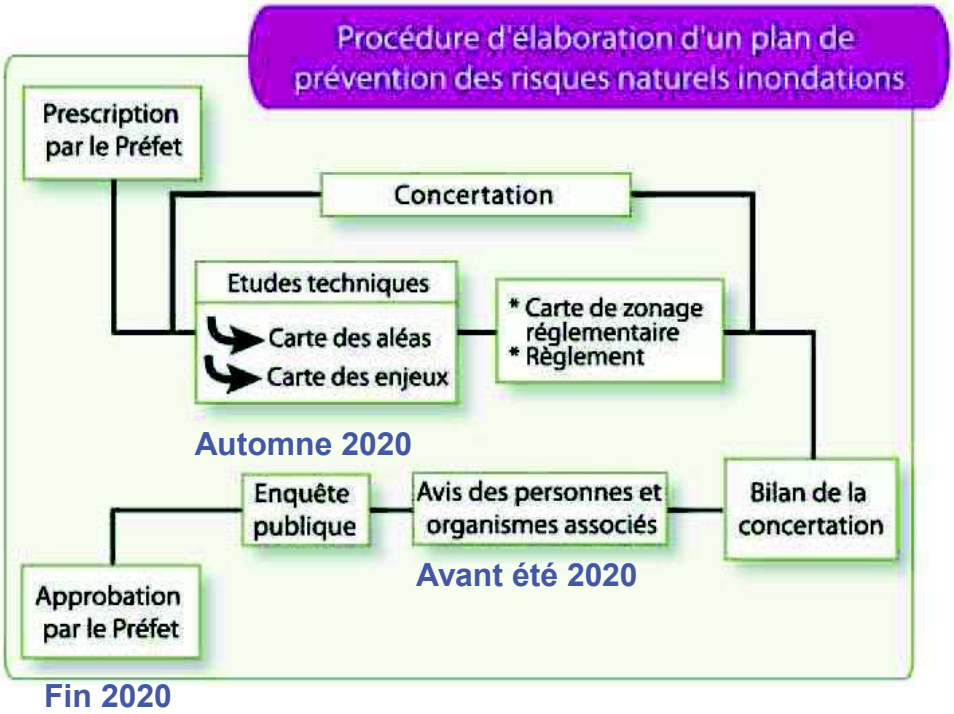

Prochaines échéances

Les services de l'État vont-ils organiser une réunion publique ?

- 2 réunions publiques ont eu lieu à Lillers et 1 à Pernes
- la DDTM répondra aux invitations des collectivités
- Vraisemblablement avant l'enquête publique

En quoi consiste les consultations officielles ?

- article R.562-7 du code de l'environnement, le projet de PPRi est soumis à l'avis des conseils municipaux des communes et des organes délibérants. Le projet de PPRi constitue tant dans sa forme que dans son contenu un document proche du PPRi approuvé.
- durée : 2 mois
- si pas de réponse : accord tacite

Contacts

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service de l'environnement

Unité Gestion des Risques

Laurent LATURELLE / 03.21.50.30.29

Aurélien PRUD'HOMME/ 03.21.22.99.29

Sites internet

http://www.pas-de-calais.gouv.fr/

Onglet Politiques publiques/Prévention des risques majeurs

http://www.ppri-clarence.fr

PPRI PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

Avis sur les informations transmises au cours de la réunion du 18 décembre 2019

Question 1

Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre avis sur les deux affirmations suivantes ?
(0 si vous êtes en désaccord avec l'affirmation à 10 si vous êtes en accord avec l'affirmation)

Les informations transmises étaient compréhensibles

0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	☒

Les informations transmises étaient suffisantes

0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	☒

Question 2

Selon vos réponses à la question N°1 :

Quelle(s) information(s) mériterait(ent) plus de pédagogie pour en faciliter la compréhension ?

informations claires et synthétiques.

Quelle(s) information(s) complémentaire(s) mériterait(ent) d'être évoquées ?

informations suffisantes dès lors que nous ayons participé aux différentes réunions précédentes.

Cadre à votre disposition si vous souhaitez exprimer un commentaire

Si vos réponses appellent un contact, merci d'indiquer vos coordonnées :

Prénom	Nom	Organisme	Courriel
Cédric	Doublet	Auchel	c.doublet@auchel.fr

PPRI PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

Avis sur les informations transmises au cours de la réunion du 18 décembre 2019

Question 1

Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre avis sur les deux affirmations suivantes ?
(0 si vous êtes en désaccord avec l'affirmation à 10 si vous êtes en accord avec l'affirmation)

Les informations transmises étaient compréhensibles

0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
○	○	○	○	○	○	○	☒	○	○	○

Les informations transmises étaient suffisantes

0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
○	○	○	○	○	○	○	☒	○	○	○

Question 2

Selon vos réponses à la question N°1 :

Quelle(s) information(s) mériterait(ent) plus de pédagogie pour en faciliter la compréhension ?

le Tableau du règlement (8 zones) est dense et nécessite du Tps pour l'assimiler. et de multiples croisements pour le maitriser.

Quelle(s) information(s) complémentaire(s) mériterait(ent) d'être évoquées ?

un glossaire des termes utilisés et typo utile
Index

Cadre à votre disposition si vous souhaitez exprimer un commentaire

Si vos réponses appellent un contact, merci d'indiquer vos coordonnées :

Prénom	Nom	Organisme	Courriel
Christian	LEROUAULT	Allonnes stops inondation	Lerouault.christian@la-poste.net

PPRI PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

Avis sur les informations transmises au cours de la réunion du 18 décembre 2019

Question 1

Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre avis sur les deux affirmations suivantes ?
(0 si vous êtes en désaccord avec l'affirmation à 10 si vous êtes en accord avec l'affirmation)

Les informations transmises étaient compréhensibles

0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
○	○	○	○	○	○	✓	○	○	○	○

Les informations transmises étaient suffisantes

0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
○	○	○	○	○	○	✓	○	○	○	○

Question 2

Selon vos réponses à la question N°1 :

Quelle(s) information(s) mériterait(ent) plus de pédagogie pour en faciliter la compréhension ?

un des buts du PPRI est de limiter les zones de relaussements.
Quels seront les bases et les critères retenus pour délimiter les zones

Quelle(s) information(s) complémentaire(s) mériterait(ent) d'être évoquées ?

Cadre à votre disposition si vous souhaitez exprimer un commentaire

Notre village est concerné par les relaussements de parcelles avec de la terre provenant de la fouille de villes.
Il est important de représenter dans le PPRI les parcelles inondables en bleu ciel

Si vos réponses appellent un contact, merci d'indiquer vos coordonnées :

Prénom	Nom	Organisme	Courriel
Daniel	HOUBART	Association des Riverains de Gemeaux	danielhoubart@gmail.com 0695426764

PPRI PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

Avis sur les informations transmises au cours de la réunion du 18 décembre 2019

Question 1

Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre avis sur les deux affirmations suivantes ?
(0 si vous êtes en désaccord avec l'affirmation à 10 si vous êtes en accord avec l'affirmation)

Les informations transmises étaient compréhensibles

0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	⊗

Les informations transmises étaient suffisantes

0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	⊗

Question 2

Selon vos réponses à la question N°1 :

Quelle(s) information(s) mériterait(ent) plus de pédagogie pour en faciliter la compréhension ?

Carte des zonages. - Préciser les zones périphériques des aléas

Quelle(s) information(s) complémentaire(s) mériterait(ent) d'être évoquées ?

Cadre à votre disposition si vous souhaitez exprimer un commentaire

Si vos réponses appellent un contact, merci d'indiquer vos coordonnées :

Prénom	Nom	Organisme	Courriel

PPRI PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

Avis sur les informations transmises au cours de la réunion du 18 décembre 2019

Question 1

Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre avis sur les deux affirmations suivantes ?
(0 si vous êtes en désaccord avec l'affirmation à 10 si vous êtes en accord avec l'affirmation)

Les informations transmises étaient compréhensibles

0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
○	○	○	○	○	○	○	○	○	●	○

Les informations transmises étaient suffisantes

0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
○	○	○	○	○	○	○	●	○	○	○

Question 2

Selon vos réponses à la question N°1 :

Quelle(s) information(s) mériterait(ent) plus de pédagogie pour en faciliter la compréhension ?

/

Quelle(s) information(s) complémentaire(s) mériterait(ent) d'être évoquées ?

Transmission du cartes aux services instructeurs (et projet règlement notamment)

Cadre à votre disposition si vous souhaitez exprimer un commentaire

/

sera-t-il possible d'avoir le rapport pdf ?

Si vos réponses appellent un contact, merci d'indiquer vos coordonnées :

Prénom	Nom	Organisme	Courriel
Didier	PANSIOT	SDIS62	dpansiot@sdis62.fr

PPRI PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

Avis sur les informations transmises au cours de la réunion du 18 décembre 2019

Question 1

Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre avis sur les deux affirmations suivantes ?
(0 si vous êtes en désaccord avec l'affirmation à 10 si vous êtes en accord avec l'affirmation)

Les informations transmises étaient compréhensibles

0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
○	○	○	○	○	○	○	○	○	⊗	○

Les informations transmises étaient suffisantes

0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
○	○	○	○	○	○	○	○	⊗	○	○

Question 2

Selon vos réponses à la question N°1 :

Quelle(s) information(s) mériterait(ent) plus de pédagogie pour en faciliter la compréhension ?

Les prescriptions réglementaires ; des exemples de projet et des impacts des prescriptions applicables.

Quelle(s) information(s) complémentaire(s) mériterait(ent) d'être évoquées ?

Cadre à votre disposition si vous souhaitez exprimer un commentaire

Si vos réponses appellent un contact, merci d'indiquer vos coordonnées :

Prénom	Nom	Organisme	Courriel
Emilie	Blondeel	CABBALR	emilie.blondeel@bethunebruay.fr

PPRI PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

Avis sur les informations transmises au cours de la réunion du 18 décembre 2019

Question 1

Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre avis sur les deux affirmations suivantes ?
(0 si vous êtes en désaccord avec l'affirmation à 10 si vous êtes en accord avec l'affirmation)

Les informations transmises étaient compréhensibles

0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
○	○	○	○	○	○	○	○	☒	○	○

Les informations transmises étaient suffisantes

0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
○	○	○	○	○	○	○	☒	○	○	○

Question 2

Selon vos réponses à la question N°1 :

Quelle(s) information(s) mériterait(ent) plus de pédagogie pour en faciliter la compréhension ?

présentation d'exemples de plan de zonage réglementaire / aux CMes présentes

Quelle(s) information(s) complémentaire(s) mériterait(ent) d'être évoquées ?

Cadre à votre disposition si vous souhaitez exprimer un commentaire

Si vos réponses appellent un contact, merci d'indiquer vos coordonnées :

Prénom	Nom	Organisme	Courriel
Hélène	DANEL	CABBALR	helene.danel@bethunebruay.fr

PPRI PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

Avis sur les informations transmises au cours de la réunion du 18 décembre 2019

Question 1

Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre avis sur les deux affirmations suivantes ?
(0 si vous êtes en désaccord avec l'affirmation à 10 si vous êtes en accord avec l'affirmation)

Les informations transmises étaient compréhensibles

0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
○	○	○	○	○	○	☒	○	○	○	○

Les informations transmises étaient suffisantes

0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
○	○	○	○	○	☒	○	○	○	○	○

Question 2

Selon vos réponses à la question N°1 :

Quelle(s) information(s) mériterait(ent) plus de pédagogie pour en faciliter la compréhension ?

l'information simplifié pour les administrés, il faut que ça soit simple/clair.
→ une carto doit être présente avec le territoire.
→ Présentation pour moi trop rapide. en vue de comprendre ce qui l'en ressort !

Quelle(s) information(s) complémentaire(s) mériterait(ent) d'être évoquées ?

les zones recensées à risques sont elles bien prises en compte ?

Cadre à votre disposition si vous souhaitez exprimer un commentaire

le power point est à télécharger. pour l'expliquer aux elus de ma commune.

Si vos réponses appellent un contact, merci d'indiquer vos coordonnées :

Prénom	Nom	Organisme	Courriel
Alexandre	DESWARTE	ST Calonne - Ricouart	a.deswartes@calonne-ricouart.fr

PPRI PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

Avis sur les informations transmises au cours de la réunion du 18 décembre 2019

Question 1

Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre avis sur les deux affirmations suivantes ?
(0 si vous êtes en désaccord avec l'affirmation à 10 si vous êtes en accord avec l'affirmation)

Les informations transmises étaient compréhensibles

0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
○	○	○	○	○	○	○	⊗	○	○	○

Les informations transmises étaient suffisantes

0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
○	○	○	○	○	○	○	⊗	○	○	○

Question 2

Selon vos réponses à la question N°1 :

Quelle(s) information(s) mériterait(ent) plus de pédagogie pour en faciliter la compréhension ?

Mesure de prévention de protection et de sauvegarde à adopter des collectivité (En terme de responsabilité et décharge).

Quelle(s) information(s) complémentaire(s) mériterait(ent) d'être évoquées ?

Les protection des populations
Les financements pour accompagner les habitations en marge des risques d'inondations

Cadre à votre disposition si vous souhaitez exprimer un commentaire

Si vos réponses appellent un contact, merci d'indiquer vos coordonnées :

Prénom	Nom	Organisme	Courriel
Geoffroy	LECUYER	Maire de Chacques	maire-de-chacques@wanadoo.fr

PPRI PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

Pauvert.rachel@pas-de-calais.gouv.fr

Avis sur les informations transmises au cours de la réunion du 18 décembre 2019

Question 1

Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre avis sur les deux affirmations suivantes ?
(0 si vous êtes en désaccord avec l'affirmation à 10 si vous êtes en accord avec l'affirmation)

Les informations transmises étaient compréhensibles

0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
○	○	○	○	○	○	○	⊗	○	○	○

Les informations transmises étaient suffisantes

0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
○	○	○	○	○	○	○	⊗	○	○	○

Question 2

Selon vos réponses à la question N°1 :

Quelle(s) information(s) mériterait(ent) plus de pédagogie pour en faciliter la compréhension ?

Ø

Quelle(s) information(s) complémentaire(s) mériterait(ent) d'être évoquées ?

financements / travaux de réduction de la vulnérabilité du bâti existant (informations plus approfondies)

Cadre à votre disposition si vous souhaitez exprimer un commentaire

/

Si vos réponses appellent un contact, merci d'indiquer vos coordonnées :

Prénom	Nom	Organisme	Courriel
Rachel	Réveillon	SMSAGEL	rachel.reveillon@sage-lys.net

PPRI PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

laurent.lataruelle@pas-de-calais.gouv.fr

Avis sur les informations transmises au cours de la réunion du 18 décembre 2019

Question 1

Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre avis sur les deux affirmations suivantes ?
(0 si vous êtes en désaccord avec l'affirmation à 10 si vous êtes en accord avec l'affirmation)

Les informations transmises étaient compréhensibles

0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
○	○	○	○	○	○	○	○	○	☒	○

Les informations transmises étaient suffisantes

0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
○	○	○	○	○	○	○	○	○	☒	○

Question 2

Selon vos réponses à la question N°1 :

Quelle(s) information(s) mériterait(ent) plus de pédagogie pour en faciliter la compréhension ?

Quelle(s) information(s) complémentaire(s) mériterait(ent) d'être évoquées ?

Cadre à votre disposition si vous souhaitez exprimer un commentaire

Les travaux réalisés dans le cadre du PAPI seront-ils pris en considération dans le PPRI
La demande d'autorisation de la haie de peupliers devrait-elle soumise au maire pour accord.

Si vos réponses appellent un contact, merci d'indiquer vos coordonnées :

Prénom	Nom	Organisme	Courriel
Jean René	Blanchaert	Commune de Nédonchel	jrblanchaert62@gmail.com

PPRI PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

Avis sur les informations transmises au cours de la réunion du 18 décembre 2019

Question 1

Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre avis sur les deux affirmations suivantes ?
(0 si vous êtes en désaccord avec l'affirmation à 10 si vous êtes en accord avec l'affirmation)

Les informations transmises étaient compréhensibles

0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
○	○	○	○	○	○	○	○	○	○	◉

Les informations transmises étaient suffisantes

0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
○	○	○	○	○	○	○	○	◉	○	○

Question 2

Selon vos réponses à la question N°1 :

Quelle(s) information(s) mériterait(ent) plus de pédagogie pour en faciliter la compréhension ?

Des exemples concrets de ce que l'on peut / ou pas faire au regard du zonage.

Quelle(s) information(s) complémentaire(s) mériterait(ent) d'être évoquées ?

Cadre à votre disposition si vous souhaitez exprimer un commentaire

Merci de nous transmettre rapidement les nouveaux plans provisoires de la commune conformément à nos échanges avec madame La Sous-Préfète + réglement
Merci.

Si vos réponses appellent un contact, merci d'indiquer vos coordonnées :

Prénom	Nom	Organisme	Courriel
Hervé	Deroubaix	Mairie Robecq	h.deroubaix@wanadoo.fr

Annexe 26

22 septembre 2020

–

Cocon n°6

–

Projet de PPRi

PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires et de la mer
du Pas-de-Calais

Service de l'Environnement / Unité Gestion des Risques
Affaire suivie par : Aurélien PRUD'HOMME
03 21 22 99 29
aurelien.prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr

Sous-Préfecture de Béthune
Affaire suivie par : Cindy PESNEL
03 21 61 79 45
cindy.pesnel@pas-de-calais.gouv.fr

BÉTHUNE, le

La sous-préfète de Béthune

à

liste des destinataires in fine

OBJET : Plan de Prévention des Risques Inondations de la vallée de la Clarence

Dans la perspective du lancement des consultations officielles du Plan de Prévention des Risques Inondation de la vallée de la Clarence qui se dérouleront au cours du 4ème trimestre de l'année 2020, je vous convie à une réunion que je présiderai accompagnée des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, le :

Mardi 22 septembre 2020 à 14h00
au Secrétariat Permanent pour la Prévention
des Pollutions Industrielles (S3Pi) de l'Artois
Centre Jean Monnet – Avenue de Paris
62400 BETHUNE

Lors de cette réunion, les travaux réalisés depuis le lancement de la procédure ainsi que le projet de plan qui sera soumis aux consultations officielles vous seront présentés.

Cette réunion permettra également de revenir sur les différents outils mobilisables en matière d'information, de prévention, de protection et de gestion de crise au regard des risques naturels.

Dans le contexte sanitaire actuel, et afin de respecter les mesures de distanciation, je vous remercie de bien vouloir confirmer votre participation à cette réunion par mail à ddtm-ppri-clarence@pas-de-calais.gouv.fr et limiter votre présence à une personne par instance si possible.

La Sous-Préfète

Chantal AMBROISE

Listes des destinataires :

Mesdames et Messieurs les Maires de :

Allouagne	Cauchy-à-la-Tour	Marest
Ames	Chocques	Marles-les-Mines
Amettes	Ecquedecques	Mont-Bernanchon
Auchel	Ferfay	Nedon
Auchy-au-Bois	Floringhem	Nedonchel
Aumerval	Fontaine-les-Hermans	Oblinghem
Bailleul-les-Pernes	Gonnehem	Pernes
Bourecq	Ham-en-Artois	Pressy
Bours	Labeuvriere	Robecq
Burbure	Lapugnoy	Sachin
Busnes	Lespesses	Sains-les-Pernes
Calonne-Ricouart	Lieres	Saint-Hilaire-Cottes
Calonne-Sur-La-Lys	Lillers	Tangry
Camblain-Chatelain	Lozinghem	Valhuon.

Monsieur le Président :

de la communauté d'agglomération « Béthune-Bruay-Artois- Lys-Romane » (M.Catry)
de la communauté de communes du Ternois (M. Blanckaert)r
du Conseil Départemental du Pas-de-Calais (M. Pierre NICOLLE)
du Syndicat mixte pour le SAGE de la Lys (Mme Duverney)
de la Commission locale de l'eau du SAGE de la Lys

Association de riverains et associations environnementales :

STOP Inondation – M.Luc VANDERMERSCH – 7 rue du Presbytère – 62157 Allouagne
46 rue de la Longue Raie – 62157 Allouagne
ASDEVINAVE – M.LELONG – 17 rue de Lillers – 62190 Ames
Association de défense contre les inondations de Saint-Venant – M. SECQ – 40A Rue Neuve – 62350 Saint-Venant
Les Pieds dans l'eau – 15 rue Basse – 62122 LAPUGNOY
Association des riverains de Gonnehem Busnes – 1947 rue de Bellerive – 62920 Gonnehem

Activités économiques :

Carlier Plastiques – 15 chaussée Brunehaut – 62470 Calonne-Ricouart
Carrefour Contact – 53 rue du Président Kennedy – 62550 Pernes-en-Artois
Croda – 1 rue de Lapugnoy – 62920 Chocques
Faurecia – Chemin de Quenehem – 62470 Calonne-Ricouart
Garage Citroen Duwat-Tharel – 76 route de Saint-Pol – 62550 Pernes-en-Artois
Intermarché – Rue Louis Pasteur – 62540 Marles-les-Mines
Supermarché Match – Rue André Mancey – 62470 Calonne-Ricouart
Peme Gourdin – 913 avenue de la Libération – 62920 Gonnehem
Pirep Sa – 1311 rue de Lillers – 62350 Busnes
Restaurant Le Jardin d'Alice – 1098 Rue de Lillers – 62350 Busnes
Tereos – Etablissement de Lillers – BP 89 – 62190 Lillers Cedex

Chambres consulaires :

Chambre de Commerce et de l'Industrie Chambre d'Agriculture Chambre des Métiers et de l'Artisanat

Maisons de retraite :

EHPAD Elsa Triolet – 9 rue du Parc – 62470 Calonne-Ricouart
Résidence du Parc – rue Basse - 62122 Lapugnoy
EHPAD du Parc du Manoir – Rue de Godefroy Bar - 62920 Gonnehem

Gestionnaires de réseaux :

Voies Navigables de France SANEF SNCF BRGM

Acteurs de l'eau, de la nature et de l'aménagement :

Conservatoire des Sites Naturels du Nord - Pas-de-Calais
Agence de l'eau
Agence d'urbanisme de l'arrondissement de Béthune
CAUE du Pas-de-Calais
Union Régionale des CPIE du Nord Pas-de-Calais
SDIS

100, avenue Winston Churchill
CS 10007 - 62022 ARRAS
Tél : 03 21 21 99 99

PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS
Liberté
Égalité
Fraternité

PPRI de la Clarence – Feuille d'émargement
Réunion de concertation – 22 septembre 2020 – LILLERS

PPRI PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

Organisme	Nom – Prénom – Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
Bours	Mr Laigle Murielle adjointe	mairie.de.Bours@wanadoo.fr	0321047676	
AUMERVAL	Mr Delerue Dany maire	danydelerue62@gmail.com	0781285933	
Epagedeaper	Mme DURAND Christel conseillère	durand.jeanpdc@gmail.com	06 33988612	
Wavrans sur Lys inondation	M. Luc Vandermersch Président	luc.vandermersch@nordnet.fr	0321643751	
CABBALR	DANEL Hélène	helene.danel@bethunebruay.fr		
Commune de LESPESSES	PICQUE Arnaud Maire	arnaud.picque@wanadoo.fr maire.lespesses@wanadoo.fr	06 17 62 9818	
COMMUNE DE CHOQUES	DUHUR JORIS ADJOINT/ MAIRE.		06.19 57.77 33	
Burecq	Alain Barrois	barrois.alain@sfr.fr	0768078039	
CALONNE-RICOUART	William FERREIRA.	w.ferreira@calonne-ricouart.fr	0689769880	
Mairie LAPUGNOY	MARTEL Laurence	service.population@ville-lapugnoy.fr	0321017316	
Chambre d'Agriculture	BODDAERT Bertrand	bertrand.boddaert@pdc.chambagri.fr	06 85 20 73 77	

Commune de Gonnehem — Dubois Jean-Michel adjoint au maire jean-michel.dubois@orange.com

Mairie — Christine Bt Mairie d'Allouagne mairie.hamerbt@orange.fr

P'REP — Jacques Christine c.jacques@wanadoo.fr

Fresnes — Beaudouin Richard richardbeaudouin@yahoo.fr

LILLERS — Houdaille Michel m.houdaille@mairie-lillers.fr

LILLERS — Houdaille Jeannot y.houdaille@mairie-lillers.fr

PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS
Liberté
Égalité
Fraternité

PPRI de la Clarence – Feuille d'émargement
Réunion de concertation – 22 septembre 2020 – LILLERS

PPRI Clarence

Organisme	Nom – Prénom – Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
Mairie AUCHEL	Doublet Cédric - DST	c.doublet@auchel.fr	06 84 62 33 23	
Mairie de Nedonchel	DIAZ Frédéric Maire	F.diaz-nedonchel@orange.fr	0648503817	
ADCI	Secq Daniel Président	daniel.secq@orange.fr	03 21 27 52 45	
Mairie Nédon	Leroy Annick Adjointe Mairie Nédon	annick.leroy062@orange.fr	06.85.42.28.88	
Pohier	Jfloria Dir Adj Marb. Le Mins	jeanmarie.pohier@sfr.fr	06 31 77 24 80	
SYMSAGEL	Sarah Duverney - service PAPI	sarah.duverney@sage-bgp.net	06 75 84 11 70	
CABBALR	Floriane TURQUIN POHIER			
MAIRIE FERFAY	CAROT LINE MAIRE	ferfay-mairie@ferfay.fr	06 01 09 76 96	
Carlier Plastiques	Houpin Olivier D.G.	olivier.houpin@carlier-plastiques.com	03 21 65 54 54	
SP Beffroy	AMBROISE Charlotte PESAVER Cindy adjointe	sp-beffroy@pas-de-calais.gouv.fr 03 21 61 79 45 cindy.pesnel@pas-de-calais.gouv.fr		
Hélène Cottas	Freddy DEFEBVIN DDT	Freddy.defebvin@pas-de-calais.gouv.fr	06 21 18 78 29	

PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS
Liberté
Égalité
Fraternité

PPRI de la Clarence – Feuille d'émargement
Réunion de concertation – 22 septembre 2020 – LILLERS

PPRI PLAN DE PRÉVENTION
Clarence

Organisme	Nom – Prénom – Fonction	Adresse mail	Téléphone	Signature
Commune Auchy au Bois	Deflacre - Jean Françcis Maire	jfdeflacre@sfr.fr	06.61.26.61.58	
SALOMIN	GARCOT DOMINIQUE MAIRE	mairiedesalomin@orange.fr	06.35.55.17.52	
SAGHIN	Paul RABITER (adjoint maire)		0674449242	
Mairie Ruitz Lynchen	HOUBART DANIEL TRESORIER	houbartdaniel@gmail.com	0691426761	
LATTEUVRIERE	BERTIER SACHY MAIRE	COMMUNE-LATTEUVRIERE@WANADOO	06.20.61.17.94	
HAM EN ARTOIS	Francis HOUSÉ Adjoint	Mairie.Ham-en-Artois@wanadoo.fr	0321022551	
Commune de Lapugnoy	DAILLES ALAIN adjoint.	alain.dailles@wanadoo.fr	06.17.83.59.85	
CRUDA	PERET Julien Responsable HSE	julien.peret@axiome.com	06.49.20.40.37	
Commune Robecq	GRANCHEZ Jean-Marie Adjoint	Adjoint Maire	06 22 42 42 05	
Florincthun	COPPIN christophe Maire	coppin.christophe0018@orange.FR	0321417381	
Ametz	Schoemacker Paul	Adj/h paul.schoemacker@laposte.net	0675692642	

PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS
Liberté
Égalité
Fraternité

LA GESTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS

Information, prévention, protection et gestion de crise

La gestion des risques naturels majeurs

Objectif de la présentation :

- Replacer la démarche PPRN dans la politique nationale de gestion des risques naturels majeurs :
  - outil indispensable de la gestion des risques naturels majeurs
  - en compléments d'autres outils
- Rappeler les outils existants et le rôle des différents acteurs

Constat :

Les phénomènes naturels sont parfois imprévisibles

Les moyens de lutte contre les phénomènes naturels majeurs ne permettent pas d'éviter systématiquement tous les dommages

Solution :

Atténuer les conséquences des phénomènes en agissant sur 4 piliers :

- L'information
- La prévention
- La protection
- La gestion de crise

L'INFORMATION

Une connaissance approfondie et partagée pour mieux appréhender les phénomènes

- Les études et les cartographies
- L'information préventive à travers le dossier départemental des risques majeurs (DDRM)
- L'information sur les biens immobiliers
- Réunions d'information ou formations à destination du grand public ou des scolaires

PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS
Liberté
Égalité
Fraternité

LA GESTION DE CRISE

L'anticipation des phénomènes extrêmes et leur gestion

- La surveillance (MétéoFrance)
- Les systèmes d'alerte (APIC, Vigicrue)
- L'organisation des secours (ORSEC, Plan communal de sauvegarde)
- L'après-crise : le retour d'expérience, l'indemnisation

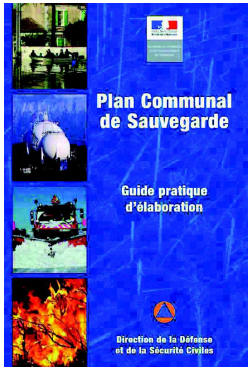

PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS
Liberté
Égalité
Fraternité

LA PRÉVENTION

La maîtrise de l'urbanisation pour limiter l'apport de nouveaux enjeux

- Les plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)
- Les documents d'urbanisme
- Les autorisations d'urbanisme

PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Vos contacts :

PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais
Service de l'Environnement - Unité Gestion des Risques
100, avenue Winston Churchill
62022 ARRAS CS 10007
✆ 03.21.22.90.53
☞ ddtm-sde-risques@pas-de-calais.gouv.fr

PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS
Liberté
Égalité
Fraternité

LA PROTECTION

La réduction du risque en agissant sur la vulnérabilité des enjeux

- Les travaux obligatoires du PPRi
- Les programmes d'action de prévention des inondations (PAPI)
- Les financements (Fonds Barnier, Agence de l'eau)

Le risque inondation

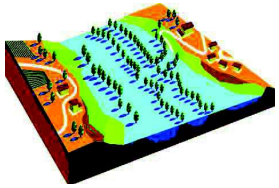

X

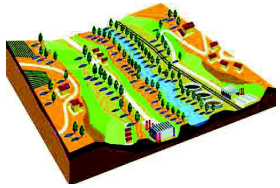

=

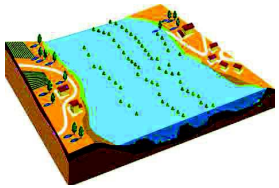

L'aléa est un phénomène naturel aléatoire.
L'aléa inondation (par débordement de cours d'eau ou ruissellement par exemple) correspond aux zones dans lesquelles des inondations sont susceptibles de se produire.

Les enjeux sont les personnes, les biens, les activités ou l'environnement susceptibles d'être affectés

Le risque résulte de la rencontre entre aléa et enjeux.

PPRI PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

22 septembre 2020 - EETHUNE
- www.ppri-clarence.fr

Comité de concertation préalable aux consultations officielles

- Laurent LATURELLE, responsable de l'unité Gestion des Risques
- Aurélien PRUD'HOMME, chargé d'études PPRN, pilote du PPRi de la Clarence

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
Liberté Egalité Fraternité

POLITIQUE NATIONALE DE GESTION DES RISQUES Inondation

ISL IngénierieSAS - Siège
75 Boulevard Mac Donald
75019 Paris - FRANCE
- Tel. : +33 1 55 26 99 99
- Fax : +33 1 40 34 63 36

Le risque inondation

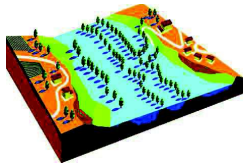

Le débordement

Se produit lorsque la rivière sort de son lit mineur et inonde la plaine pendant une période plus ou moins longue

Le ruissellement

C'est la circulation de l'eau qui se produits sur les versants en dehors du réseau hydrographique lors d'un événement pluvieux (lié à l'occupation des sols, la pente et l'intensité des précipitations)

La remontée de nappe

Le niveau de la nappe atteint le niveau du terrain naturel. La surface est entièrement envahie par les eaux de nappe. C'est une inondation longue en crue mais aussi en décrue.

La rupture d'ouvrage

Se produit suite à une destruction partielle ou totale d'un ouvrage, le plus souvent une digue.

L'inondation est soudaine, les courants d'eau sont rapides

Ordre du jour

La gestion du risque inondation

Les plans de prévention des risques inondation (PPRi)

Le PPRi de la vallée de la Clarence
- La connaissance historique
- La définition des aléas
- La définition des enjeux
- Le zonage réglementaire et le règlement
- La concertation
- Les documents constitutifs du dossier de PPRi

Un PPRi, c'est...

- un outil permettant de limiter voire d'interdire l'urbanisation dans les zones inondables
- une servitude d'utilité publique
  - Doit être annexé aux documents d'urbanisme (PLU, PLUi, carte communale…)
  - S'impose notamment aux autorisation d'urbanisme : permis de construire, certificat d'urbanisme
- En cas d'incohérence entre les règles du PPRi et celles d'autres documents d'urbanisme (PLU notamment), ce sont les prescriptions les plus restrictives qui s'appliquent

Les objectifs

Objectifs généraux

- Sont fixés par de nombreuses circulaires (1994, 1996, 2004, 2019) et un décret de juillet 2019

Objectifs du PPRi

- Renforcement de la connaissance des zones inondées pour les crues historiques de référence
- Réglementation de l'aménagement des secteurs situés en zone inondable
  - Interdiction des constructions nouvelles à l'intérieure des zones soumises aux aléas les plus forts
  - Autorisation des constructions en zones d'aléa plus faibles en respectant les prescriptions réduisant la vulnérabilité
  - Préservation des zones d'expansion de crue
- Sensibilisation de élus et de la population au risque inondation

Un PPRi ne prend pas en compte...

- Les travaux de protection dimensionnés pour des phénomènes de période de retour inférieure à 30 ans (systèmes d'endiguement, zones d'expansion de crue…) : Ils sont considérés comme « transparents » pour le phénomène de référence défini dans le PPRI (centennal au minimum)
- Il ne prend pas en compte les phénomènes d'inondations d'origine anthropiques : débordement de fossé, sous-dimensionnement du réseau d'assainissement….
- Le PPRi s'attache uniquement aux phénomènes naturels

Le risque centennal

- Un aléa inondation est une inondation d'une gravité donnée associée à une probabilité
- « La crue de référence est la plus forte crue connue, et dans le cas où celle-ci serait plus faible qu'une crue de fréquence centennale, cette dernière »
- Crue centennale : 1 probabilité sur 100 de se produire chaque année statistiquement, 1 sur 4 sur 30 ans continus et 2 sur 3 sur 100 ans continus

Occurrence	Sur 1 an	Sur 30 ans continus	Sur 100 ans continus
Crue décennale (fréquente)	10 %	96 %	99,997 % (~ 1/1)
Crue centennale (rare)	1 %	26 % (~ 1/4)	63 % (~ 2/3)
Crue millénale (exceptionnelle)	0,1 %	3 % (~ 1/33)	10 % (~ 1/10)

Pourquoi un PPRi ?

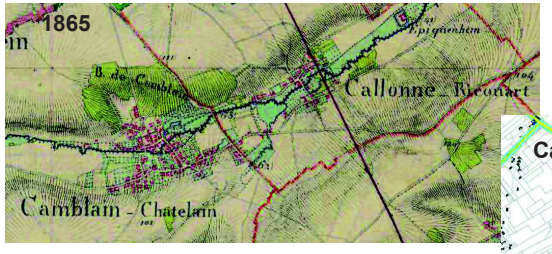

Un territoire en évolution, une vulnérabilité grandissante

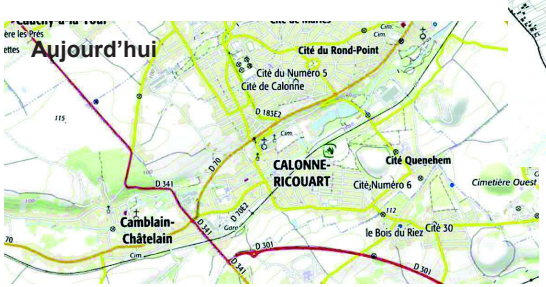

Un PPRi, ce n'est pas...

- un programme d'étude ou de travaux : digues, bassins, élargissement d'ouvrage ou de canalisations…
  - La mise en œuvre des études et travaux de lutte contre les inondations relèvent des Programmes d'actions de Prévention des Inondation (PAPI) portés par les collectivité : en l'occurrence ici le PAPI de la Lys porté par le SYMSAGEL
  - Les deux démarches sont indépendantes et ne visent pas le même objectif ; elles sont complémentaires
- un outil de gestion ou d'entretien des cours d'eau
  - Travaux dévolus aux riverains et à la collectivité (ici CABBALR)
- un outil de gestion de crise
  - Il existe d'autres outils : PCS, ORSEC…

Historique de la procédure

Une histoire ancienne jamais parvenue à son terme

- 25 mars 2000 prescription du PPRi
  - Sur 13 communes
  - A partir d'une étude d'aléa de l'atlas des zones inondables de 2000
- Application anticipée du 4 novembre 2003 jusqu'en 2006
  - 25 communes sauf Gonnehem
  - Des cartes insuffisamment précises (1/10000), des aléas remis en causes

Relance de la procédure en 2013

- Reprise des études depuis le début et travail à l'échelle du bassin versant
- 1er septembre 2014 : prescription du PPRi
  - 57 communes
- 11 décembre 2019 : represcription du PPRi
  - sur les communes réellement concernées par le risque
  - 42 communes

Procédure d'élaboration d'un PPRi

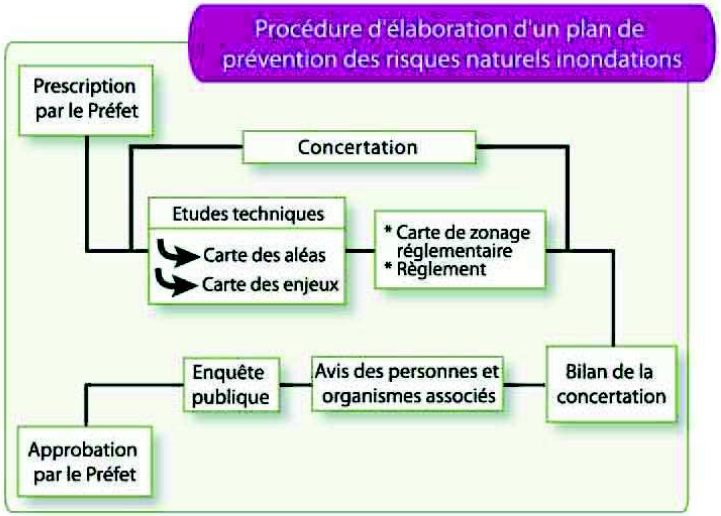

La connaissance historique

Objectifs de la phase

- Comprendre le fonctionnement hydraulique du bassin versant
- Localiser les zones inondées historiquement qui permettront de vérifier la pertinence du modèle le cas échéant
- Estimer la période de retour des phénomènes historiques

Sources mobilisées

- Entretiens avec les communes du bassin versant et visites de terrain
- Données des partenaires techniques
- Retour d'expérience de la crue de 2016

Le périmètre de prescription

- Quelques chiffres
  - 236 km²
  - 42 communes
  - 2 EPCI : CABBALR et C.C. Ternois
- Phénomènes étudiés
  - Débordement de cours d'eau avec prise en compte de la nappe
  - Ruissellement
  - Rupture d'ouvrage

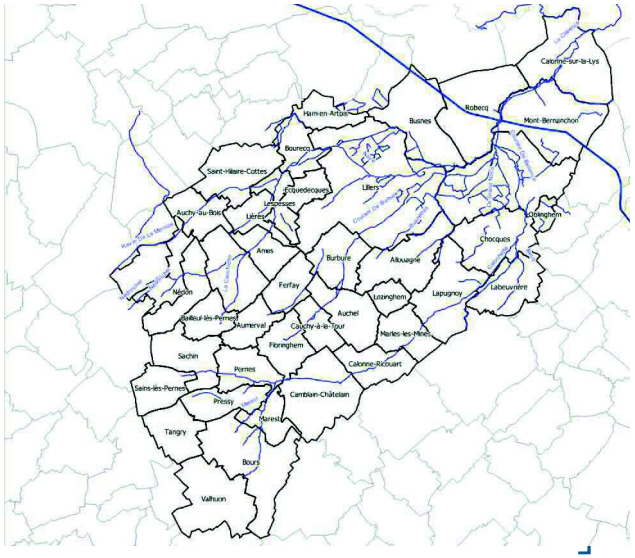

La connaissance historique

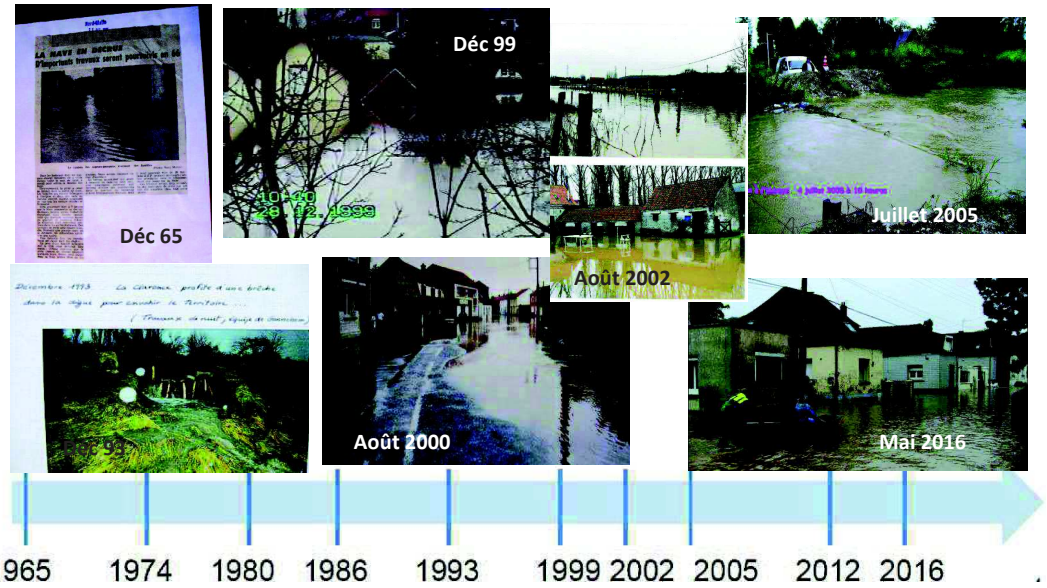

Méthodologie

Un travail mené en différentes phases...

- Connaissance du territoire et des événements historiques
- Définition des aléas et délimitation des zones exposées au risque centennal
- Définition des enjeux en zone d'aléa
- Élaboration du projet de PPRi pour réglementer les projets nouveaux et définir les mesures de réduction de la vulnérabilité relatives à l'existant

... en concertation continue avec les acteurs du territoire

La connaissance historique

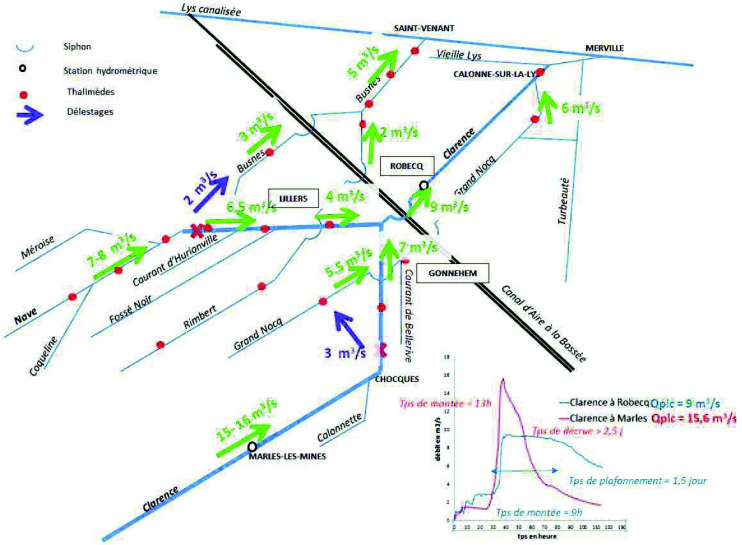

La connaissance historique

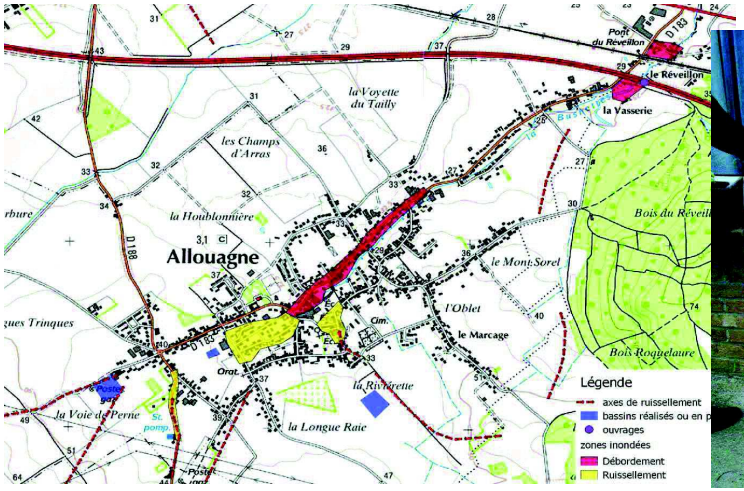

Carte issue des enquêtes en commune

Levé d'un repère de crue à Allouagne

La connaissance historique

Conclusions

- Beaucoup d'événements historiques mais assez peu documentés (pas de connaissance fine des débits, de la pluviométrie…)
- Un territoire complexe, fortement remanié par l'Homme
- Fonctionnement en crue différent (connexion entre les rivières, phénomènes de décharge)
- Événement de 1999 atypique (phénomène de gel/dégel, fonte de neige ??)
- Pas d'événement centennal connu

La connaissance historique

Des évènements dommageables pouvant se produire en toutes saisons

En hiver	En été
Pluie longue avec forts cumuls : décembre 1999, hiver 1993-1994, décembre 2012 Décembre 2012 : 80 mm de pluie sur 5 jours	De très fortes intensités : juillet 2005, août 2000, juillet 2005 : 70 mm en 4 heures, août 2002, août 2014, août 1986
Du gel ou de la neige : conditions qui peuvent augmenter notablement les écoulements	Une saturation initiale des sols qui dépend du cumul des pluies dans les 10 jours avant l'évènement
Des possibles ruptures de digues ou des déversements	Une incapacité du réseau pluvial à évacuer le débit

Des embâcles possibles

La définition des aléas

Autres données d'entrée

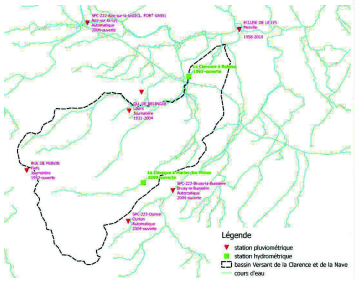

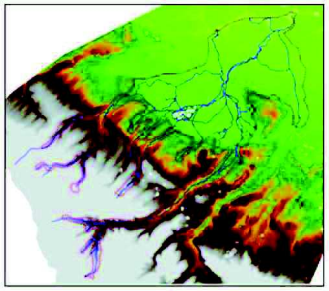

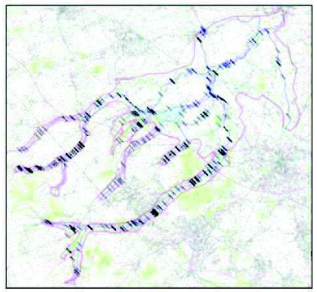

Données aux stations
- hydrométriques (DREAL et CABBALR)
- pluviométriques (pluviomètre, images radar de Météo France)

Données topographiques
- données LIDAR : précision 10 cm
- données géomètre : 308 profils bathymétriques en lit mineur, 266 ouvrages, 29 repères de crue levés

La définition des aléas

Objectifs de la phase

- Définir un événement centennal théorique en matière de débordement, de ruissellement et modéliser les aléas correspondants
- Avoir une approche fine des territoires inondables
- Vérifier la pertinences des modélisation avec les événements historiques

La définition des aléas

Calage du modèle

Calage sur l'événement de 2016
- au niveau de stations (14 sites de comparaison : ± 20 cm)
- au niveau des PHE (voir tableau)

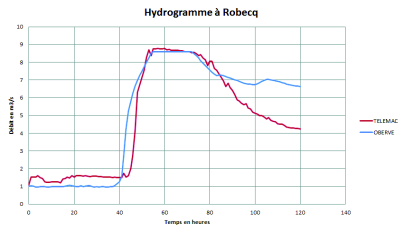

Point	Différence
PHE01-62489	20 cm
PHE02-62489	5 cm
PHE03-62489	15 cm
PHE04-62489	29 cm
PHE05-62489	-6 cm

Vérification sur l'événement de décembre 2012
- au niveau de stations (11 sites de comparaison : ± 20 cm)

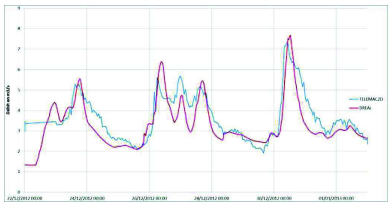

La définition des aléas

Détermination de l'aléa de référence : pluie de référence – création du modèle

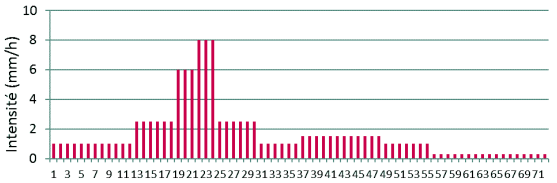

Pluie hivernale théorique
- pour caractériser le débordement des cours d'eau dans le lit majeur
- 120 mm en 3 jours
- Saturation des sols identiques à décembre 2012

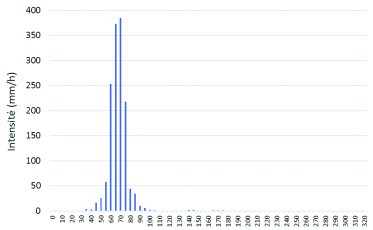

Pluie de printemps / été
- pour caractériser les ruissellements sur les versants amonts
- 107 mm en 6 heures

La définition des aléas

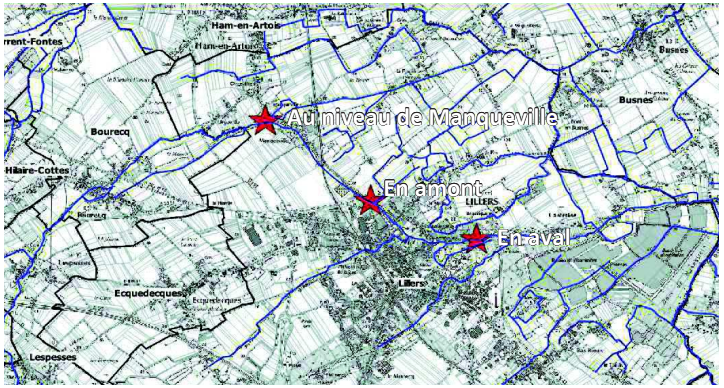

Hypothèses concernant les ruptures potentielles d'ouvrage

- Déterminées à partir d'événements historiques, de l'état de la digue, de la présence de points bas, des enjeux pouvant être affectés
- Néanmoins, le jour de l'événement on ne sait pas où sera située la brèche...

La définition des aléas

Cartographie de l'aléa

- L'aléa est le résultat du croisement entre hauteurs et vitesses maximales, il traduit le risque associé au phénomène d'inondation.

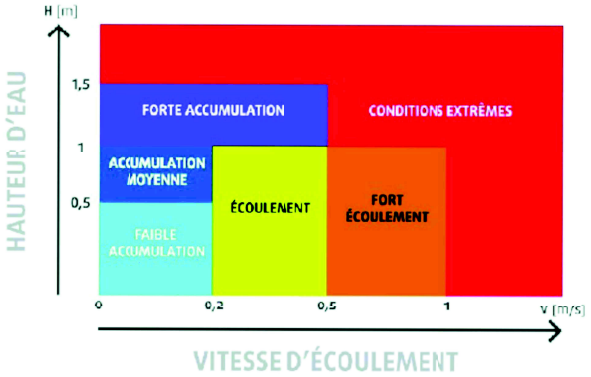

La définition des aléas

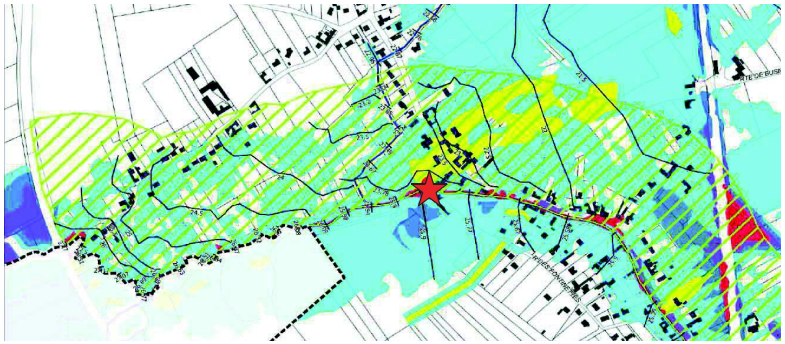

… d'où la création d'une bande de précaution :

- Située derrière les digues
- Matérialisant l'espace à protéger
- Dont la largeur est définie en fonction de la hauteur de la digue

La définition des aléas

Aléa rupture de digue : risque important pour les vies humaines du fait

- De la soudaineté du phénomène
- Des hauteurs d'eau importantes
- Des vitesses de courant importantes

} Effet de chasse

La définition des aléas

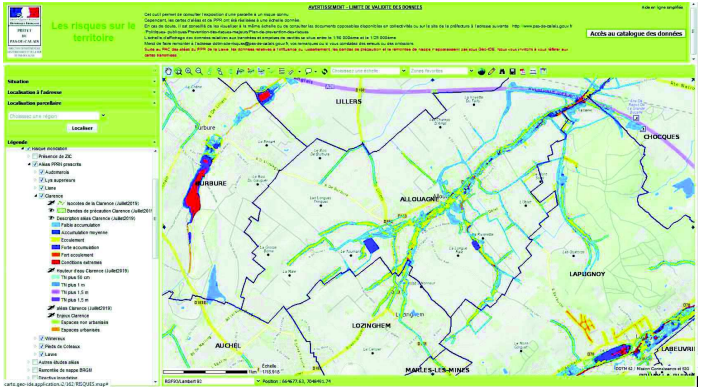

Porter à connaissance du 15 juin 2018

- Cartographie des aléas et des hauteurs d'eau
- Préconisations en matière d'urbanisme
- Permet de prendre en compte le risque au plus tôt et de consolider la carte des aléas

La définition des aléas

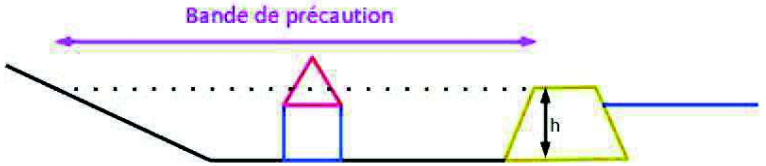

Mode de calcul de la largeur bande de précaution :

- Si h est inférieur à 1,5 m : 100 m
- Si h est compris entre 1,5 et 2,5 m : 150 m
- Si h est compris entre 2,5 et 4,0 m : 250 m
- Si h est supérieur à 4,0 m : 400 m

La largeur de la bande est adaptée localement et au plus juste à la hauteur de la digue.

La définition des aléas

Conclusions

- Très bonne cohérence des modélisations avec les événements historiques constatés
- Des périmètres d'aléa très fins
- Des différences localisées explicables par des évolutions dans l'occupation des sols, les phénomènes anthropiques non pris en compte dans le PPRi...
- De la pédagogie à avoir pour :
  - faire comprendre que des zones qui n'ont jamais été inondées de mémoire d'Homme puissent l'être dans le PPRi
  - faire prendre conscience du risque au niveau des secteurs endigués
- La phase aléa est validée en comité de concertation en avril 2018

La définition des aléas

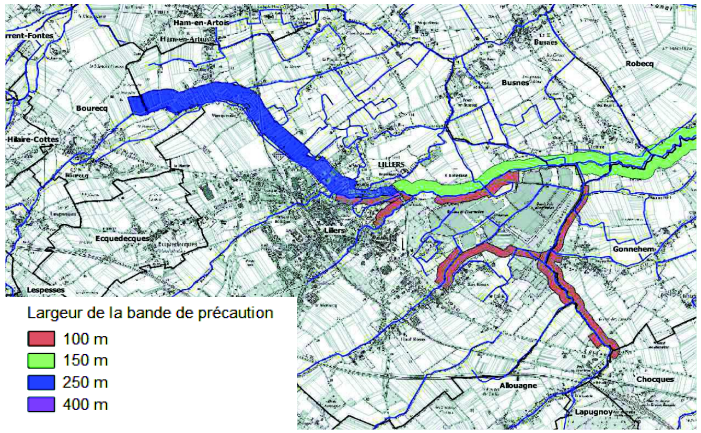

Exemple dans le Lillérois

Ici comme ailleurs, la présence des digues a été travaillée en collaboration avec les services de la CABBALR.

La définition des enjeux

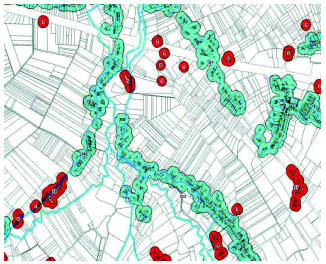

1ére étape : continuité du bâti	2éme étape : continuité du bâti, habitat isolé	3éme étape : découpage des parcelles
Construction d'un tampon de 20m autour des bâtiments qui présentent une surface supérieure à 20m².	Construction d'un tampon de 50m autour des bâtiments isolés. Si le nombre de bâtiment est supérieur à 20 → intégration à l'EU	Selon une tangente au tampon

La définition des enjeux

Objectifs de la phase

- Définir les enjeux du PPRi sur la base des guides techniques nationaux
  - *(…) le caractère urbanisé ou non d'un espace doit s'apprécier en fonction de la réalité physique et non en fonction d'un zonage opéré par un plan d'occupation des sols, ce qui conduit à exclure les zones dites urbanisables*
  - *(…) les opérations déjà autorisées seront également prises en compte, après avoir examiné les possibilités de diminuer leur vulnérabilité*
- Avoir une délimitation des enjeux adaptée au contexte local
- Délimiter finement les espaces urbanisés (EU) et non urbanisés (ENU)

La définition des enjeux

Découpage des enjeux dans la zone d'aléa (en orange : EU – en vert : ENU)

La définition des enjeux

Espaces urbanisés (EU)

- Secteurs effectivement construits
- Orientation réglementaire : les nouvelles constructions seront autorisées sauf là où l'aléa est le plus fort

Espaces non urbanisés (ENU)

- Secteurs peu ou pas urbanisés (espaces verts, terrains agricoles…)
- Orientations réglementaires
  - Ne pas ajouter de nouveaux enjeux là où il n'y en a pas
  - Permettre l'évolution du bâti actuel et la diminution de la vulnérabilité
  - Préserver les zones d'expansion de la crue pour ne pas aggraver le risque

La définition des enjeux

Affinage des cartes de la première version avec les élus

- Passage en EU des parcelles déjà construites
- Prise en compte des autorisations déjà délivrée (PC / CU)
- Traitement des dents creuses : passage à 40m pour être cohérent avec le SCOT
- Travail sur les projets avec les communes

Bilan

- 41 communes sur 42 ont fait un retour
- Plus de 930 observations :
  - 62 % de passage en zone urbanisée
  - 38 % sans modification (hors secteur inondable, déjà en EU...)

La définition des enjeux

Conclusion

- 1er travail automatisé : traitement homogène et égalitaire sur tout le territoire
- De nombreuses réunions de travail avec les élus du territoire :
  - 8 réunions de travail
  - Retour important témoignant de l'implication des élus
  - Égalité de traitement et transparence
- Un travail réalisé jusqu'à aujourd'hui pour prendre en compte les projets du territoire

La définition des enjeux

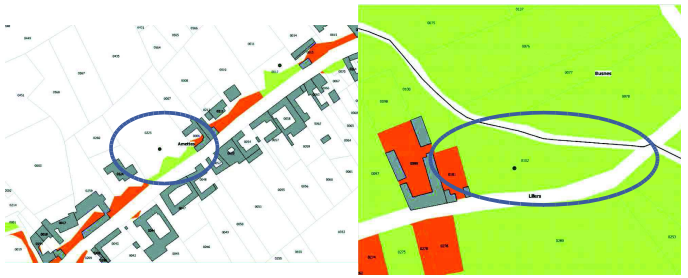

Dent creuse > 40 m

Terrain situé en extension d'urbanisation

Terrain situés en second rideau

Le zonage réglementaire et le règlement

Objectifs

- Élaborer un zonage réglementaire facilement applicable pour les services instructeurs
- Définir des règles adaptées au territoire, concertées et en adéquation avec les textes (circulaires et décret)
- Rédiger un règlement facile d'usage
- Rédiger un règlement qui laisse le moins de place à l'interprétation

Le zonage réglementaire et le règlement

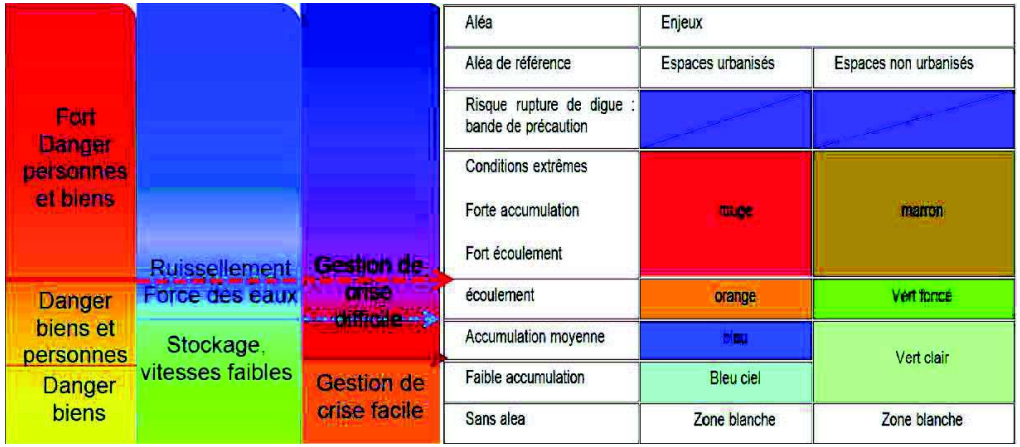

Aléa	Enjeux	
Aléa de référence	Espaces urbanisés	Espaces non urbanisés
Risque rupture de digue : bande de précaution		
Conditions extrêmes Forte accumulation Fort écoulement	rouge	marron
écoulement	orange	Vert foncé
Accumulation moyenne	bleu	Vert clair
Faible accumulation	Bleu ciel	
Sans alea	Zone blanche	Zone blanche

Le zonage réglementaire et le règlement

Le zonage réglementaire, cartographie opposable du PPR, est le croisement de l'aléa et des enjeux du PPR

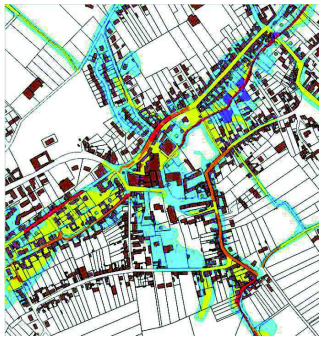

Aléa centennal **X** **Enjeux** **=** **Zonage réglementaire**

Le zonage réglementaire et le règlement

Le zonage réglementaire et le règlement

Carte des enjeux

Espaces Non Urbanisés (ENU)
Espaces Urbanisés (EU)

Classes des aléas

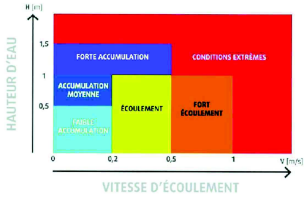

Aléa	Enjeux	
Aléa de référence	Espaces urbanisés	Espaces non urbanisés
Rupture de digue : bande de précaution		
Conditions extrêmes Forte accumulation Fort écoulement		
Ecoulement	Orange	Vert foncé
Accumulation moyenne		Vert clair
Faible accumulation	Bleu clair	
Sans aléa	Zone blanche	

❌ Interdictions en espace urbanisé

1/ Je ne peux pas construire une nouvelle habitation en zone rouge ou violette

2/ Je ne peux pas construire une nouvelle école, un EHPAD, nouveau commissariat ou une caserne

3/ Je ne peux pas implanter un nouveau camping

4/ Je ne peux pas remblayer mon terrain comme je l'entends

Le zonage réglementaire et le règlement

La cartographie du zonage réglementaire associée au règlement permet de définir les objectifs de prévention du PPRi

En zone urbanisé :

	- principe d'inconstructibilité car zone particulièrement dangereuse - réduire la vulnérabilité des enjeux existants
	- secteur dangereux du fait de la rapidité des écoulements - permettre une urbanisation limitée notamment via des projets d'ensemble encadrée par une étude idoine - réduire la vulnérabilité des enjeux existants
	- permettre une urbanisation limitée et sécurisée avec des prescriptions hiérarchisées et adaptées à l'intensité de l'aléa - limitation des remblais

Le zonage réglementaire et le règlement

La cartographie du zonage réglementaire associée au règlement permet de définir les objectifs de prévention du PPRi

En zone non urbanisé :

	- principe d'inconstructibilité car zone particulièrement dangereuse - préserver les zones d'expansion de crue - réduire la vulnérabilité des enjeux existants
	- préservation des capacités de stockage - ne pas implanter de nouveaux enjeux - réduire la vulnérabilité des enjeux existant
	- permettre plus de latitude en matière d'extension de l'existant - permettre les changements de destination vers la construction de gîtes - préserver les capacités de stockage - réduire la vulnérabilité des enjeux existants

✔ Possibilités en espace urbanisé (sous réserve de prescriptions)

1/ Je peux construire une nouvelle habitation
→ en zones **bleu foncé** / **bleu clair**
→ en zone **orange** si projet d'ensemble

2/ Je peux construire une extension

3/ Je peux construire un garage de 20 m²

4/ Je peux créer un petit commerce
→ en zones **bleu foncé** / **bleu clair**
→ en zone **orange** si projet d'ensemble

Le zonage réglementaire et le règlement

La cartographie du zonage réglementaire associée au règlement permet de définir les objectifs de prévention du PPRi

En zone urbanisée et non urbanisé :

	- principe d'inconstructibilité stricte car zone particulièrement dangereuse - réduire la vulnérabilité des enjeux existants
	- autoriser l'urbanisation sans aggraver le ruissellement à l'aval - préserver les capacités de tamponnement et les capacités d'infiltration des sols - recommander des mesures de gestion de l'eau pluviale

Le zonage réglementaire et le règlement

Les zones blanches : qu'est ce que c'est ?

Ce sont des secteurs qui ne sont pas considérés comme inondables par une événement tel que défini pour le PPRi

Pourquoi alors les réglementer ?

- Objectif de « solidarité amont-aval »
- Certains de ces secteurs permettent de limiter les inondations par leur capacité à stocker ou à infiltrer l'eau météorique.

Le code de l'environnement indique *« Ces Plans on pour objet (…)De délimiter les zones qui ne sont pas directement exposées aux risques mais où des constructions, des ouvrages, des aménagements ou des exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles pourraient aggraver des risques ou en provoquer de nouveaux » (Art L.562-1)*

✔ Possibilités en espace non urbanisé

1/ Je peux construire une extension

2/ Je peux construire un garage

3/ Je peux étendre mon activité économique

4/ Je peux changer l'affectation de mon ERP s'il n'augmente pas la vulnérabilité

✘ Interdictions en espace non urbanisé

1/ Je ne peux pas construire une nouvelle habitation

2/ Je ne peux pas créer une nouvelle activité économique

3/ Je ne peux pas construire une nouvelle école, un EHPAD, nouveau commissariat ou une caserne

4/ Je ne peux pas implanter un nouveau camping

5/ Je ne peux pas remblayer mon terrain comme je l'entends

Le zonage réglementaire et le règlement

Les zones blanches : comment cela se traduit-il ?

Projet en limite de zone inondable (hachuré rose sur la carte)

- Respecter une côte de plancher > 20 cm au dessus du terrain naturel
- Pas de cave ni de sous-sol
- Gestion des eaux pluviales

Le zonage réglementaire et le règlement

Les zones blanches : quels sont les objectifs à atteindre ?

- Garantir que la situation hydrologique et hydraulique n'évolue pas significativement de manière négative
- Réduire la production de ruissellement
- Garantir que la vulnérabilité ne soit pas augmentée

Comment sont-elles représentées ?

Zones soumises à une cote de plancher supérieure à la cote terrain naturel + 20 cm
Sous bassins versants
Secteurs de prairie et forêts de pente > à 3%

Le zonage réglementaire et le règlement

Les zones blanches : comment cela se traduit-il ?

Gestion des eaux pluviales

- Pour les opérations d'ensemble artificialisant les sols :
  → Les aménagements devront remplir la condition de neutralité hydrologique pour les événements de référence du PPRi (été et hiver)
  → Respecter les coefficients de ruissellement et les débits de fuite indiqués sur la cartographie (différent pour chaque sous bassin versant)
- Pour les constructions individuelles :
  → Tamponnement de 0,05 m³ par mètre carré imperméabilisé (si la surface imperméabilisée est supérieure à 100 m²)

Le zonage réglementaire et le règlement

Le zonage réglementaire et le règlement

Le règlement - organisation

- Titre I – Portée du règlement – dispositions générales
- Titre II – Définition des termes employés
- Titre III – Réglementation des projets
- Titre IV – Mesures de prévention de protection et de sauvegarde
- Titre V – Mesures de réduction de la vulnérabilité

Le zonage réglementaire et le règlement

Les zones blanches : comment cela se traduit-il ?

Secteurs en prairies et bois de pente supérieure à 3 %

➢ Recommande de préserver ces secteurs

➢ Sinon :

→ objectif de neutralité hydrologique : maintenir le coefficient de ruissellement à 25 %, limiter le débit maximal rejeté à 10l/s/ha

➢ Comment :

→ laisser aux choix du pétitionnaire (fossé, haie, mesure d'agro-foresterie…)

→ se référer au « Guide de l'érosion » édité par la chambre d'agriculture

Le zonage réglementaire et le règlement

Le règlement - organisation

- Titre I – Portée du règlement – dispositions générales
- **Titre II – Définition des termes employés**
  - Utilisation du vocabulaire de l'urbanisme quand il existe (expl :destination, surface de plancher…)
  - Création d'une nouvelle définition pour répondre au besoin du PPRi (expl : emprise au sol soustrayant du volume à l'inondation ≠ emprise au sol au sens de l'urbanisme)

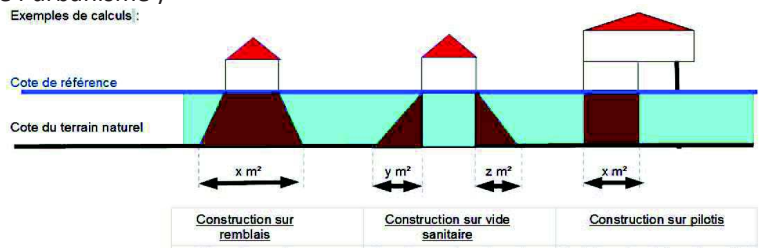

Le zonage réglementaire et le règlement

Le règlement - objectifs

- Il précise les règles s'appliquant à chaque zone (**Rouge**, **Orange**, **Bleu foncé**, **Bleu clair**, **Marron**, **Vert foncé**, **Vert clair**, **Bande de précaution** et **blanche**)
- Il définit les conditions de réalisation de tout projet, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui incombent aux particuliers, aux collectivités, aux entreprises
- Il définit les mesures applicables aux biens et activités existantes
- Il édicte des prescriptions ou émet des recommandations au titre du Code de l'urbanisme et du Code de la construction

Le zonage réglementaire et le règlement

Le règlement - organisation

- Titre I – Portée du règlement – dispositions générales
- Titre II – Définition des termes employés
- **Titre III – Réglementation des projets**
  - Par couleur
  - En fonction de la qualité du projet (projet nouveau ou lié à l'existant)
  - En fonction du régime (interdit, autorisé sous réserve de prescriptions, autorisé sans prescription)
  - Règles d'urbanisme, de la construction, d'exploitation et d'utilisation
  - Recommandation
  - Projets autorisés sans prescription

Le zonage réglementaire et le règlement

Exemple d'application de la notion de « surface soustrayant un volume à l'inondation » :

*Je souhaite créer une nouvelle habitation en zonage réglementaire **bleu foncé** sur un terrain dont l'unité foncière est de 1000 m²*

1/ Sans vide sanitaire

L'emprise au sol de toute les constructions et accès soustrayant du volume à l'inondation est limitée à 15 % → **ici 150 m²**

2/ Avec un vide sanitaire percé

→ la surface au sol de mon habitation ne sera pas limitée par le PPRi
→ seul les accès en remblais sont intégrés au calcul
→ les accès au niveau du terrain naturel ne seront pas limités

Exemple :

Je souhaite construire une habitation sur un terrain concerné par plusieurs couleurs de zonage réglementaire

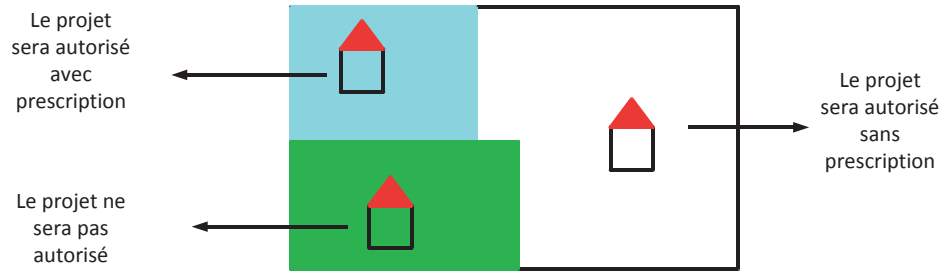

L'inconstructibilité d'une partie de la parcelle n'entraîne pas l'inconstructibilité de toute la parcelle

Le zonage réglementaire et le règlement

Exemple :

Toujours en zonage réglementaire bleu foncé, je souhaite créer une extension sur mon terrain de 1000m² mais les constructions et accès existants dépassent les 150 m²

1/ Sans vide sanitaire :

→ seule une extension de 10 m² sera autorisée (hors surface nécessaires à la mise en accessibilité PMR)

2/ Avec vide sanitaire percé :

→ la surface au sol de mon extension ne sera pas limitée par le PPRi
→ seul les accès en remblais sont intégrés au calcul
→ les accès au niveau du terrain naturel ne seront pas limités

Exemple :

Je ne produis plus de lait, je souhaite transformer mes étables en gîtes (inférieur au seuil ERP)

C'est un changement de destination :

- En zone **rouge**, **violet**, **orange**, **marron** et **vert foncé** : c'est interdit mais la création d'un local de vente de produit de la ferme est autorisé (ERP)
- En zone **bleu foncé** et **bleu clair** et **vert clair** : c'est autorisé

Exemple :

Je souhaite construire une extension sur un terrain concerné par plusieurs couleurs de zonage réglementaire

L'extension devra respecter les prescriptions les plus contraignantes entre le bleu clair et le vert foncé

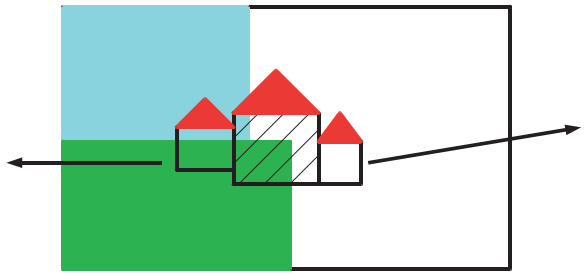

Le projet sera autorisé sans prescription

En cas de doute : les projets doivent être examinés dans le sens de la prévention

Le zonage réglementaire et le règlement

Le règlement - organisation

- Titre I – Portée du règlement – dispositions générales
- Titre II – Définition des termes employés
- Titre III – Réglementation des projets
- **Titre IV – Mesures de prévention de protection et de sauvegarde**

- **Mesures obligatoires (5ans)**
  - Réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité (2ans)
  - Arrimage des citernes et mise hors d'eau ou en site étanche des stockages
  - Campings : information et gestion de crise
  - Infrastructure réseau : maintien du service

- **Mesures recommandées**
  - Stocks au-dessus de la cote de référence
  - Maintien des fonctionnalités et utilités pendant et après l'inondation

Exemple :

L'école du village est fermée, je souhaite la reconvertir en cabinet médical

	Affectation (exemples)	Niveau de la classe de vulnérabilité
ERP de type J – U	Hôpitaux	3
	Établissement de personnes âgées (MAPAD, EPHAD…)	
	Établissement de personnes vulnérables. Handicap physique. Alzheimer	
ERP de type R De catégorie 1 à 5	Collège – Lycée	
	Crèche	
	École primaire	
	Halte garderie – centre de loisirs	
ERP de type W Participant à la gestion de crise	Centre SDIS, Administration, Gendarmerie, Police, PC de Plan Orsec, Services Techniques	
ERP de type M De catégorie 1 à 4	Commerce autre que 5ème catégorie	2
ERP de type N De catégorie 1 à 5	Restauration	
ERP de type O De catégorie 1 à 5	Hôtel	
	Gîtes – chambres d'hôte	
ERP de type W (privé) – L – X De catégorie 1 à 4	Banques, bureaux Salles d'audition, de conférence, de spectacle…	
ERP de type W (privé) – L – X De catégorie 5	Banques, bureaux Salles d'audition, de conférence, de spectacle…	1
ERP de type P De catégorie 1 à 5	Salle de danse, musique, jeux	
ERP de type J De catégorie 5	Kinésithérapeute, médecin…	
ERP de type M De catégorie 5	Commerce	
ERP de type S – T – V – Y De catégorie 1 à 5	Centre de documentation, bibliothèque, salle d'exposition, Musée Établissement de culte	

Classification de la vulnérabilité des ERP

Les changements d'affectation des ERP sont autorisés (sous réserve de prescription) s'ils permettent une réduction de la vulnérabilité

La concertation

Organisée en 4 niveaux :

- **Comité technique**
  - réuni les acteurs techniques du territoire : EPCI et expert techniques dans leur domaines respectifs (VNF, DREAL, SYMSAGEL…)
  - transmission des données de terrain
  - choix des hypothèses techniques, validation des résultats obtenus

Le zonage réglementaire et le règlement

Le règlement - organisation

- Titre I – Portée du règlement – dispositions générales
- Titre II – Définition des termes employés
- Titre III – Réglementation des projets
- Titre IV – Mesures de prévention de protection et de sauvegarde
- **Titre V – Mesures de réduction de la vulnérabilité (particuliers)**

- **Mesures obligatoires**
  - Réalisation d'un espace refuge (R/M/VF/BP)
  - Installation d'un détecteur d'eau (R/M/VF/BP - 2ans)
  - Ouverture manuelle (R/M/VF/BP)
  - Arrimage des cuves, mise en sécurité des piscines...
- **Mesures recommandées**
  - Concerne le cadre bâti et l'organisation familiale

La concertation

Organisée en 4 niveaux :

- Comité technique
- **Commission géographique**
  - réunie les maires et les EPCI en petit groupe
  - présentation et échanges sur la première version des cartographies d'aléa et de zonage réglementaire
  - permet de confronter aux données de terrains et aux observations mais aussi de répondre aux questions

La concertation

Organisée en 4 niveaux :

- Comité technique
- Commission géographique
- Comité de concertation
- Réunion publique

La concertation

Bilan

- Comité technique : 7
- Commission géographique : 5
- Comité de concertation : 6
- Réunions publiques : 3

- Mais aussi :
  - plus de 60 réunions de travail
  - sites internet de la préfecture et dédiée au PPRi : www.ppri-clarence.fr
  - flyers, lettre d'information, questionnaire de satisfaction...

La concertation

Organisée en 4 niveaux :

- Comité technique
- Commission géographique
- **Comité de concertation**
  - réuni l'ensemble des acteurs du bassin versant (élus, associations, forces vives, acteurs économiques et de gestion de crise)
  - présentation et échanges des résultats obtenus lors de la phase

Prochaines échéances

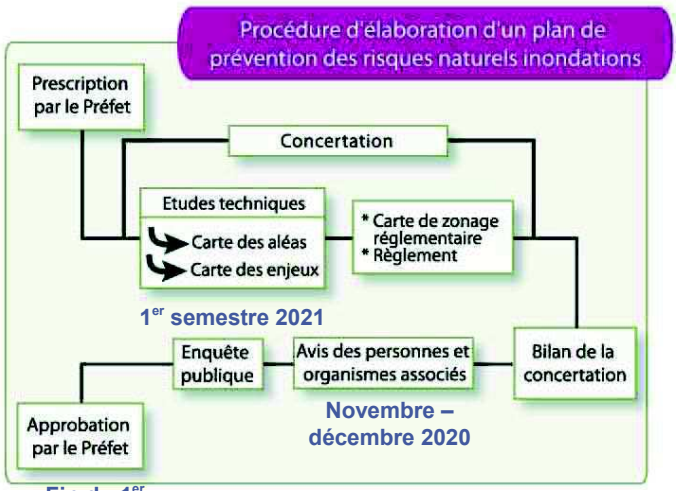

La concertation

Organisée en 4 niveaux :

- Comité technique
- Commission géographique
- Comité de concertation
- **Réunion publique**
  - présentation des cartographies au plus grand nombre
  - information sur le risque inondation
  - répondre aux interrogations des particuliers

Prochaines échéances

Que comprend le dossier de consultation ?

- **Monographies**
  - Règlement du PPRi
  - **Note de présentation**
    - Document pédagogique grand public
    - Expose le cadre réglementaire et les modalités d'élaboration du PPRI
    - Explique les modalités de détermination des aléas et des enjeux
    - Décrit les études techniques réalisées

Prochaines échéances

En quoi consiste les consultations officielles ?

- Article R.562-7 du code de l'environnement, le projet de PPRi est soumis à l'avis des conseils municipaux des communes et des organes délibérants. Le projet de PPRi constitue tant dans sa forme que dans son contenu un document proche du PPRi approuvé.
- Durée : 2 mois
- Si pas de réponse : accord tacite
- Date prévisionnelle : novembre – décembre 2020

Prochaines échéances

Que comprend le dossier de consultation ?

- **Monographies**
  - Règlement du PPRi
  - Note de présentation
  - **Bilan de la concertation**
    - Reprend l'ensemble des réunions et des échanges qui ont eu lieu au cours de la procédure
    - Présente l'ensemble des moyens et des mesures mis en œuvre par l'État
    - Document vivant jusqu'à l'approbation du PPRi

Prochaines échéances

Que comprend le dossier de consultation ?

Les dossiers soumis aux consultations et à l'enquête publique seront identiques

- **Cartographies informatives à grande échelle :**
  - Carte des aléas
  - Carte des enjeux
- **Cartographie opposables au 5000^{éme} :**
  - Carte de zonage réglementaire
  - Carte des hauteurs d'eau et des isocotes
  - Carte des zones blanches

Prochaines échéances

Des questions, des remarques suite à cette réunion ?

- Retour avant le 10 octobre 2020
- Pendant les consultations

Contacts

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'environnement
Unité Gestion des Risques
Laurent LATURELLE / 03.21.50.30.29
Aurélien PRUD'HOMME/ 03.21.22.99.29

Sites internet

http://www.pas-de-calais.gouv.fr
Onglet Politiques publiques/Prévertion des risques majeurs

http://www.ppri-clarence.fr

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Politique nationale de gestion des risques Inondation

CALIGEE

STRATIS

ISL ingénierie

ISL Ingénierie SA - Siège
75 Boulevard MacDonald
75019 Paris - FRANCE
• Tel. : +33 1 55 2 99 99
• Fax : +33 1 40 3 63 36

PPRI PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

Avis sur les informations transmises au cours de la réunion du 22 septembre 2020

Question 1

Sur une échelle de 0 à 10, quel est votre avis sur les deux affirmations suivantes ?
(0 si vous êtes en désaccord avec l'affirmation à 10 si vous êtes en accord avec l'affirmation)

Les informations transmises étaient compréhensibles

0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10

Les informations transmises étaient suffisantes

0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10

Question 2

Selon vos réponses à la question N°1 :

Quelle(s) information(s) mériterait(ent) plus de pédagogie pour en faciliter la compréhension ?

OK pour ma part.

Quelle(s) information(s) complémentaire(s) mériterait(ent) d'être évoquées ?

Cadre à votre disposition si vous souhaitez exprimer un commentaire

la disponibilité commune des outils de gestion de crise (communes et entreprises).

Si vos réponses appellent un contact, merci d'indiquer vos coordonnées :

Prénom	Nom	Organisme	Courriel

Merci de bien vouloir compléter ce formulaire en fin de séance et de le remettre avant de quitter la salle

Les 42 communes concernées

ALLOUAGNE
AMES
AMETTES
AUCHEL
AUCHY-AU-BOIS
AUMERVAL
BAILLEUL-LES-PERNES
BOURECQ
BOURS
BURBURE
BUSNES
CALONNE-RICOUART
CALONNE-SUR-LA-LYS
CAMBLAIN-CHATELAIN
CAUCHY-A-LA-TOUR
CHOCQUES
ECQUEDECQUES
FERFAY
FLORINGHEM
FONTAINE-LES-HERMANS
GONNEHEM
HAM-EN-ARTOIS
LABEUVRIERE
LAPUGNOY
LESPESSES
LIERES
LILLERS
LOZINGHEM
MAREST
MARLES-LES-MINES
MONT-BERNANCHON
NEDON
NEDONCHEL
OBLINGHEM
PERNES
PRESSY
ROBECQ
SACHIN
SAINS-LES-PERNES
SAINT-HILAIRE-COTTES
TANGRY
VALHUON

Figure 1
Carte de zonage réglementaire

LÉGENDE DES CARTES DE ZONAGE RÉGLEMENTAIRE

Aléa	Enjeux	
Aléa de référence	Espaces urbanisés	Espaces non urbanisés
Rupture de digue : bande de précaution	Violet tramé	
Conditions extrêmes		
Forte accumulation	Rouge	Marron
Fort écoulement		
Écoulement	Orange	Vert foncé
Accumulation moyenne	Bleu	Vert clair
Faible accumulation	Bleu clair	
Sans aléa	Zone blanche	

Les objectifs du PPRi

- Renforcer **la connaissance** sur le territoire
- **Réglementer** l'aménagement dans les secteurs situés en zones inondables (PPRi annexé au PLU et vaut servitude publique)
- **Diminuer** la vulnérabilité du territoire

La portée du PPRi

Le PPRi vise à réglementer l'urbanisme des secteurs exposé au risque d'inondation. Il permet aussi de réduire la vulnérabilité des constructions et activités existantes. Le PPRi n'est pas un programme de travaux destiné à réduire l'ampleur des inondations. Le PPRi, après approbation, est une servitude d'utilité publique et s'impose à tous.

Qu'est-ce qu'un risque ?

Le risque résulte de la rencontre de l'aléa (phénomène naturel) avec un enjeu (les personnes et les biens). Les phénomènes pris en compte par le PPRI de la Clarence portent sur les inondations : par débordement de la Clarence et ses affluents, par ruissellement et par remontées de nappe. Les scénarii de ruptures d'ouvrages sont également intégrés.

PPRI Clarence
PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA

Lettre d'information
Septembre 2020
www.ppri-clarence.fr

Un règlement qui identifie huit zones sur le territoire en fonction du niveau de risque

Chaque zone est définie à partir du niveau de risque et de l'occupation des sols ; mais aussi par ses propres objectifs de prévention.

			Aléa	Enjeux	
			Aléa de référence	Espaces urbanisés	Espaces non urbanisés
Fort danger personnes et biens			Rupture de digue : bande de précaution	Violet tramé	
			Conditions extrêmes	Rouge	Marron
			Forte accumulation		
	Ruissellement		Fort écoulement		
Danger biens et personnes	Force des eaux	Gestion de crise difficile	Écoulement	Orange	Vert foncé
	Stockage Vitesses faibles		Accumulation moyenne	Bleu	Vert clair
Danger biens		Gestion de crise facile	Faible accumulation	Bleu clair	
			Sans aléa	Zone blanche	

Le règlement répond aux objectifs fixés par les textes :

- **Ne pas aggraver les phénomènes**
  > encadrer les remblais et exhaussements
- **Interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses**
  > conditions extrêmes / bande de précaution
- **Préserver les zones d'expansion de crue**
  > encadrer les Espaces Non Urbanisés
- **Interdire les nouveaux projets dans les Espaces Non Urbanisés**
  > mais prendre en compte l'existant
- **Réduire la vulnérabilité de l'existant**
  > permettre des extensions au-dessus de la cote de référence

> **Zone violette, rouge, orange et marron et verte foncée :** tout ce qui n'est pas autorisé est interdit.

> **Autres zones :** tout ce qui n'est pas encadré est autorisé sans prescription.

Traitement de la zone blanche - pourquoi et où ?

Article L562-1 du code de l'environnement
« Ces plans ont pour objet de délimiter les zones qui ne sont pas directement exposées aux risques mais où des constructions, des ouvrages, des aménagements ou des exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles pourraient aggraver des risques ou en provoquer de nouveaux ».

Les étapes à venir

À VENIR
> **Consultations officielles :** novembre- décembre 2020
> **Enquête publique :** 1er semestre 2021
> **Vers une approbation :** fin du 1er semestre 2021

Différents canaux pour en savoir plus, poser des questions et faire remonter des informations

- Adresse courriel dédiée : **ppri-clarence@pas-de-calais.gouv.fr**
- Contact DDTM : **ddtm-sde-risques@pas-de-calais.gouv.fr**
- Site Internet des services techniques de l'Etat dans le Pas-de-Calais : **www.pas-de-calais.gouv.fr**
- Site internet dédié du PPRI : **www.ppri-clarence.fr**
- Assurance : **www.mn.asso.fr**

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais
100 avenue Winston Churchill
CS 10007 – 62022 Arras Cedex
Tel. : 03 21 22 99 99
Fax : 03 21 55 01 49

ISL Ingénierie SAS - Siège
3 Boulevard Mac Donald
75019 Paris - FRANCE
Tél. : +33 1 55 26 99 99
Fax : +33 1 40 34 63 36

PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'Environnement / Unité Gestion des Risques
Affaire suivie par : Aurélien PRUD'HOMME
03 21 22 99 29
aurelien. prudhomme@pas-de-calais.gouv.fr

Sous-Préfecture de Béthune
Affaire suivie par : Cindy PESNEL
03 21 61 79 45
cindy.pesnel@pas-de-calais.gouv.fr

Béthune, le 25 septembre 2020

COMPTE-RENDU

OBJET : Réunion de concertation du Plan de Prévention des Risques Inondations de la vallée de la Clarence du 22 septembre 2020

Présidente :

Chantal AMBROISE	Sous-préfète de l'arrondissement de Béthune

Participants :

Alain BARROIS	Mairie de Bourecq
Jacky BERTIER	Maire de Labeuvrière
Bertrand BODDAERT	Chambre d'agriculture
Maxence CATRY	CABBALR
Christophe COPPIN	Maire de Floringhem
Alain DAILLES	Mairie de Lapugnoy – adjoint au maire
Hélène DANEL	CABBALR
Freddy DEFEBVIN	Mairie de Saint-Hilaire-Cottes
Dany DELERUE	Maire de Aumerval
Jean-François DELPLACE	Maire de Auchy-au-bois
Frédéric DIAZ	Maire de Nédonchel
Cédric DOUBLET	Mairie de Auchel - DST
Jean-Michel DUBOIS	Mairie de Gonnehem – Adjoint au maire
Jorys DUMUR	Mairie de Chocques – Adjoint au maire
Christel DURAND	Mairie de Ecquedecques – Adjointe au maire
Yannick DUTHIEW	Mairie de Lillers
Sarah DUVERNEY	SYMSAGEL
William FERREIRA	Mairie de Calonne-Ricouart
Dominique GAROT	Maire de Sachin
Line GAROT	Maire de Ferfay
Jean-Claude GRAVELEINE	Mairie de Robecq – Adjoint au maire
André HENNEBELLE	Maire de Allouagne
Francis HOLBE	Mairie de Ham-en-Artois – Adjoint au maire
Daniel HOUBART	Association des riverains de Gonnehem
Olivier HOUPIN	Carlier Plastiques
Mélanie HOURRIEZ	Mairie de Lillers
Christine Jacques	PIREP
Mireille LAIGLE	Mairie de Bours – Adjointe au maire
Laurent LATURELLE	DDTM – Responsable de l'unité Gestion des Risques
Annick LEROY	Mairie de Nédon – Adjointe au maire
Richard LEWANDOWICZ	Mairie de Pernes – Adjoint au maire
Laurence MARTEL	Mairie de Lapugnoy
Olivier MAURY	DDTM – Chef du service de l'Environnement
Serge OBOEUF	Mairie de Burbure – Adjoint au maire
Julien PERET	Société CRODA
Cindy PESNEL	Sous-préfecture de Béthune
Arnaud PICQUE	Maire de Lespesses
Jean-Marie POHIER	Mairie de Marles-les-Mines – Adjoint au maire
Aurélien PRUD'HOMME	DDTM62 – Chargé d'études PPRi
Paul RABIEZ	Mairie de Sachin – Adjoint au maire
Daniel SECQ	Association de Défense contre les Inondations de St Venant
Paul SCHOEMACKER	Mairie de Amettes – Adjoint au maire
Floriane TURQUIN POKKER	CABBALR
Luc VANDERMERSH	Allouagne Stop Inondation

Personnes excusées :

Bernard HELLEBOID	Mairie de Marest
Olivier LODYGA	SANEF
Marie-Claude PAGERIE	Mairie de Valhuon
	Association les Pieds dans l'eau

Mme AMBROISE, sous-préfète de Béthune préside la réunion de concertation de présentation du projet de PPRi de la vallée de la Clarence. Elle rappelle que cette réunion fait suite à celle de décembre 2019 où les services de l'État s'étaient engagés à présenter le projet de plan aux nouvelles équipes élues avant le lancement des consultations officielles. Mme la sous-préfète présente l'ordre du jour de la réunion qui se décompose en trois points :

- rappel de la position de l'outil PPR dans la politique nationale de gestion des risques naturels majeurs
- présentation des grandes phases d'élaboration du PPRi de la vallée de la Clarence
- présentation des prochaines échéances et suite de la procédure

Présentation des 4 piliers de la gestion des risques :

Au travers d'un diaporama qui sera consultable sur le site des services de l'État (www.pas-de-calais.gouv.fr onglet *Politiques publiques / Prévention des Risques majeurs / Plan de prévention des risques / PPRN inondation en cours / PPRN de la vallée de la Clarence*), M. LATURELLE présente les 4 piliers de la gestion des risques, à savoir :

- l'information
- la prévention
- la protection

- la gestion de crise

Ainsi, M. LATURELLE indique que le PPR ne constitue pas le seul outil de gestion des risques.

Présentation du projet de PPRi
Au travers d'un diaporama, lui aussi disponible sur le site des services de l'État, M LATURELLE et PRUD'HOMME retracent les différentes étapes d'élaboration du PPRi et présentent des exemples concrets d'application de ce plan sur les projets.

Suite à la présentation, les personnes en présence font part des questions et observations suivantes :

L'association Allouagne Stop Inondation se questionne sur le fait que l'ancienne école maternelle de la commune ne soit pas située en zone inondable.
La DDTM indique qu'une réponse au dernier courrier de l'association sur ce sujet est en cours de signature. De plus, elle indique que les éléments fournis par l'association ne montrent pas de manière probante que cette ancienne école, détruite depuis, ait été inondée en 2002. En outre, la DDTM a effectué les vérifications nécessaires qui ont permis de montrer que les secteurs inondés en 2002 apparaissent effectivement comme inondables sur la carte d'aléa du projet de PPRi. L'association est invitée à porter ses observations dans le cadre de l'enquête publique notamment auprès du commissaire enquêteur qui aura une vision impartiale de cette situation.

Un élu s'inquiète de ne pas avoir reçu de réponse à ses questions
La DDTM indique que l'ensemble des échanges qui ont eu lieu lors de l'étude du PPRi n'ont pas fait systématiquement l'objet d'une réponse individuelle. Cependant, les remarques et réponses formulées ont été intégrés au bilan de concertation. Si des questions demeuraient, la DDTM indique que les communes ont encore la possibilité de poser des questions lors des consultations officielles.

Les acteurs économiques souhaitent savoir si le projet de plan est consultable
A ce jour, le projet de plan n'est pas consultable mais les cartographies d'aléa portées à connaissance sont disponibles sur le site internet des services de l'État.
La DDTM indique que l'ensemble des membres du comité de concertation seront destinataires ou pourront consulter le projet de plan lors des consultations officielles. Dès lors, elles pourront faire part de leurs observations non seulement lors des consultations mais aussi lors de l'enquête publique.

Présentation des prochaines échéances
Le projet de PPR sera soumis aux consultations officielles en novembre – décembre 2020. Les communes et EPCI, au moyen d'une **délibération du conseil municipal ou communautaire,** pourront faire part de leur avis sur ce projet. La DDTM invite les communes à provoquer une réunion de leur conseil municipal si cette dernière n'était pas programmée pendant la période de consultations officielles.
A l'issue des consultations, le projet de plan sera soumis à enquête publique au cours du premier semestre 2021. A ce titre Madame la sous-préfète rappelle que les commissaires enquêteurs ont une position neutre sur le dossier, position contrôlée par le tribunal administratif.
L'approbation du plan est prévue à la fin du premier semestre 2021.

La Sous-Préfète,

Chantal AMBROISE

Annexe 27

Comptes-rendus de réunion

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER	Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais Service De l'Environnement Unité Gestion des Risques Pôle Plans de Prévention des Risques Naturels et Submersion Marine 100 boulevard Winston Churchill 62 022 ARRAS CEDEX – CS 10007	PPRI Clarence **Réunion d'échange** **du 20 septembre 2018** - **LILLERS - Tereos**

Personnes présentes

- M.BEAUVAL Antoine - Tereos
- M.EVRARD Allison - Tereos
- M.HENNEBELLE Christian – DDTM62 – SDE/GDR
- M.LEBLANC Gautier - Tereos
- M.PRUD'HOMME Aurélien – DDTM62 – SDE/GDR

Nb : Le présent compte-rendu n'a pas vocation à être exhaustif. Il reprend les grandes thématiques et les principales questions posées lors de la réunion.

Relevé de décision

La réunion s'inscrit dans le cadre de la concertation mise en place pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations (PPRI) de la vallée de la Clarence.

I/ Contexte

Le processus de lavage des betteraves à sucre engendre la production d'un volume important de terre (entre 100000 et 150000 tonnes par an). Jusqu'à récemment cette terre était stockée dans des bassins de décantation. Ces derniers sont arrivés à saturation. Les terres (débarrassées de leur eau) sont donc :

- revendues aux particuliers, aux entreprises de BTP, aux agriculteurs (voie 1);
- cédées aux agriculteurs qui en font la demande (voie 2) pour l'étalement sur leurs parcelles .

Pour ce qui concerne la deuxième voie, Tereos encadre les « étalements » de la manière suivante :

- en dehors des zones inondables établies par la cartographie de l'aléa centennale de la DI ;
- sur des terrains clairement identifiés et déterminés en concertation avec les communes ;
- une fois par parcelle (Tereos assure un suivi) ;
- sur une épaisseur de 15 cm maximum.

Si ces quatre critères ne sont pas réunis, Tereos refuse de céder la terre. Néanmoins, l'entreprise ne peut empêcher les agriculteurs de se fournir via la première voie d'approvisionnement.

II/ Suites données

Concernant la cartographie des zones inondables. Il est décidé que « l'étalement » devra être réalisé :

- en dehors des secteurs identifiés par l'aléa (débordement et ruissellement) centennal des futurs PPR de la Clarence et de la Lawe en particulier (la DDTM fournira à Tereos les données utiles) ;
- en dehors d'une zone de 50 m située au-delà des limites de ces zones inondables répertoriées ;
- au maximum une fois tous les 10 ans sur une même parcelle.

Concernant la vente directe il est convenu avec Tereos que le contrat de vente :

- rappelle aux acquéreurs que les rehaussements peuvent être soumis à des réglementations particulières (PPRi de la Clarence) et qu'en cas de non respect de ces réglementations ces derniers s'exposent à des sanctions administratives et/ou pénales ;

- renvoie les acquéreurs vers le site de la Préfecture afin d'obtenir des informations sur les secteurs définis comme inondables.

Concernant la prise en compte du site industriel dans le futur règlement du PPR (à ce jour le règlement n'est pas écrit) :

- le stockage des terres sera permis;
- la DDTM reviendra vers Tereos lors de l'écriture du règlement afin de s'assurer d'une concordance entre les projets éventuels d'extension du site et le règlement.

Une copie de ce compte-rendu sera transmise aux services de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

LILLERS, le 21 Lu 2018

ARRAS, le - 8 NOV. 2018

Le responsable du service Agricole

Tereos France
RCS Saint-Quentin 533 247 979
Etablissement de Lillers
100, Rue de Verdun
62190 Lillers
Tél. +33 (0)3 21 64 71 70

Gautier LEBLANC

Le chef de l'unité
« Gestion des Risques »

Christian HENNEBELLE

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais Service De l'Environnement Unité Gestion des Risques Pôle Plans de Prévention des Risques Naturels et Submersion Marine 100 boulevard Winston Churchill 62 022 ARRAS CEDEX – CS 10007	PPRI PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence **Réunion d'échange** **du 5 décembre 2018** **-** **Société CRODA**

Personnes présentes

- M. DELERUE Olivier – Projet manager - Croda
- M. FIGUER Xavier – FX Conseil – AMO Croda
- M.HENNEBELLE Christian – DDTM62 – SDE/GDR
- M. PERET Julien – Responsable Sécurité Environnement - Croda
- M.PRUD'HOMME Aurélien – DDTM62 – SDE/GDR

Nb : Le présent compte-rendu n'a pas vocation à être exhaustif. Il reprend les grandes thématiques et les principales questions posées lors de la réunion.

Compte-rendu

La réunion s'inscrit dans le cadre de la concertation mise en place pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations (PPRI) de la vallée de la Clarence.

La société CRODA a souhaité rencontrer la DDTM afin de présenter ses projets et connaitre les contraintes du futur PPRI sur ces derniers.

Point sur l'avancée du PPRT

CRODA indique que le dossier est en cours de traitement par la DREAL

Point sur l'avancée du PPRI

Le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de la Clarence est une servitude d'utilité publique qui a vocation à gérer le risque via des prescriptions en matière d'urbanisme. Il vise :

- les nouveaux projets, en encadrant les possibilités et les mesures constructives ;
- l'existant en rendant parfois obligatoires des mesures visant à réduire la vulnérabilité.

Le PPRI prend en compte le risque centennal (qui a une possibilité sur 100 de se produire chaque année). Il est défini à partir de données topographiques mais aussi d'hypothèses sur les pluies ou la gestion des ouvrages. Ces hypothèses peuvent être différentes entre le PPRI et le PAPI (Programme d'action de Prévention contre les Inondations). Ce dernier vise à réduire les conséquences d'une inondation notamment via la réalisation de travaux (bassins…). Contrairement au PAPI, le PPRI n'est pas un programme de travaux.

Les secteurs inondables pour un événement centennal sont aujourd'hui validés. Ils font l'objet d'une cartographie (carte des aléas) qui a été officiellement portée à la connaissance[1] des communes et des services instructeurs des permis. Accompagné d'un guide, ce « porter à connaissance » encadre dès aujourd'hui et jusqu'à l'approbation du PPRI, les projets situés en zone inondable.

Le PPRI s'appliquera sur les parcelles ou parties de parcelles où l'inondation a été définie. Pour les autres secteurs (zone blanche, non colorée), le PPRI proposera des recommandations visant notamment à gérer les eaux pluviales.

A ce jour, le règlement du PPRI est en cours de rédaction. Dès l'approbation du PPRI, prévu d'ici 2020, ce dernier sera pleinement effectif après annexion du plan au document d'urbanisme (PLU). Compte tenu du caractère de l'entreprise (site SEVESO), un contrôle de légalité sur les projets est fortement supposé.

Le PPR s'appliquera à l'ensemble des projets même si ces derniers ne donnent pas lieu à une demande d'autorisation en terme d'urbanisme. En effet, en cas de problème, la responsabilité pénale du propriétaire pourra être recherchée et engagée.

1- http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-majeurs/Plan-de-prevention-des-risques/PPRN-Inondation-en-cours/PPRN-de-la-Vallee-de-la-Clarence

Projet de création d'un bâtiment de conditionnement (solidification)

Ce projet pourra être complété à terme d'un autre bâtiment accolé (mise en fût).

A priori ces bâtiments sont situés en dehors de la zone inondable définie par le projet de PPRI. Ce dernier n'aura donc pas d'impact sur le projet.

Création de bureaux et de locaux de maintenance

D'une surface de 3000m², ce bâtiment sera construit en lieu et place d'un bâtiment vétuste accueillant une chaufferie très ancienne hors service. La société indique que le programme est en cours de rédaction en vu du lancement d'un concours d'architecte.

Ce projet s'implante dans une zone inondable de faible accumulation. Les dispositions du Porter à Connaissance, puis du PPRI, dont notamment la côte de référence notamment (définie à 25m60 NGF IGN69 sur le site), seront à respecter.

La DDTM indique que la construction en zone inondable de locaux identifiés « gestion de crise » n'est pas recommandée.

Rénovation d'un parking existant

Le parking existant est en enrobé. Le projet est en cours d'étude. Il prévoit la réalisation de noues d'infiltration sous réserve de la capacité d'infiltration du sol.

Pour ce qui est de l'aménagement de ce parking, le PPR pourra lorsqu'il sera approuvé demander à ce qu'une étude hydraulique soit réalisée. Elle devra montrer que le projet n'a pas de conséquences sur l'aléa ou améliore la situation. Les dispositions constructives visant à rendre le parking perméable sont à rechercher.

Le parking sera situé au niveau du terrain naturel. La création de remblais sera très limitée, voire interdite (voir le règlement du PPR lorsque ce dernier sera écrit).

Le caractère inondable du parking devra être matérialisé (panneau) et celui-ci devra être évacué dès le signalement du niveau de vigilance jaune inondation (vigicrue) sera atteint.

Concernant la gestion des eaux pluviales

La DDTM indique que les services de le Communauté d'Agglomération Bethune-Bruay Artois Lys Romane (CABBALR) sont compétents en la matière. Ces derniers seront à même de donner des informations quant à la gestion de ces eaux et aux moyens techniques pouvant être employés.

Précaution

A ce jour le règlement du PPRI de la vallée de la Clarence n'est pas encore écrit. Les prescriptions décrites ci-dessus sont à même d'évoluer jusqu'à l'approbation du Plan.

A …., le

La société Croda

Validé par mail du 30 janvier 2019

A ARRAS, le 11 janvier 2019

Le chef de l'unité
« Gestion des Risques »

Signé

Christian HENNEBELLE

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER	Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais Service De l'Environnement Unité Gestion des Risques Pôle Plans de Prévention des Risques Naturels et Submersion Marine 100 boulevard Winston Churchill 62 022 ARRAS CEDEX – CS 10007	PPRI PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence **16 septembre 2019** - **Commune de Robecq**

Personnes présentes

- M. DEROUBAIX Hervé – Maire
- M.LATURELLE Laurent – DDTM62 – SDE/GDR
- M.PRUD'HOMME Aurélien – DDTM62 – SDE/GDR

Nb : Le présent compte-rendu n'a pas vocation à être exhaustif. Il reprend les grandes thématiques et les principales questions posées lors de la réunion.

Compte-rendu

A la demande de Monsieur le Maire de Robecq, une réunion d'échange sur les projets communaux et ou les projets pour lesquels une autorisation d'urbanisme a été délivrée ou déposée a permis de modifier le classement des enjeux des parcelles suivantes :

- AB390, 357, 316,317,027,318,319,339 et 338 : division parcellaire et permis accordés → passage en EU
- AB 336 : pas de projet → maintien en ENU
- AB 323 : l'urbanisation de la parcelle reste possible en zone blanche → maintien en ENU
- AB124 : en position de dent creuse à l'issue de l'urbanisation de la parcelle voisine → passage en EU
- AB411 : du fait de la présence du chemin sur la parcelle AB409, la parcelle AB411 se trouve en position de dent creuse → passage en EU du front à rue dans le prolongement de la parcelle voisine (AB403)
- AB209 : front à rue inférieur à 40 m → passage en EU
- AC36 : permis déposés → passage en EU en front à rue
- AC226 : nouvelle construction → passage en EU de la première moitié de la parcelle
- AC181, 182 : permis déposés → passage en EU
- AK183, 185 : l'urbanisation possible de la parcelle AK183, entraîne le passage en situation de dent creuse de la parcelle AK185 → passage en EU
- AB335 : existence d'une dent creuse sur une partie de la parcelle → passage en EU du front à rue de la partie de parcelle en question

Les modifications seront prises en compte lors de la transmission de la prochaine version des cartes, c'est-à-dire avant les consultations officielles prévues avant la fin de l'année 2019.

A ARRAS, le 16 octobre 2019

Le chef de l'unité
« Gestion des Risques »

Laurent LATURELLE

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER	Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais Service De l'Environnement Unité Gestion des Risques Pôle Plans de Prévention des Risques Naturels et Submersion Marine 100 boulevard Winston Churchill 62 022 ARRAS CEDEX – CS 10007	PPRI PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence **7 octobre 2019** **-** **Commune de Lapugnoy**

Personnes présentes

- M. ABOUADAOU Hervé – Cabinet du Maire
- M. DELANNOY Alain – Maire de Lapugnoy
- M. DESPREZ Guillaume – Commune de Lapugnoy – Service communication
- Mme MARTEL Laurence – Commune de Lapugnoy – Service communication
- M. PRUD'HOMME Aurélien – DDTM62 – SDE/GDR
- Mme ZIOLKOWSKI Valérie – DDTM62 – SDE/GDR

Nb : Le présent compte-rendu n'a pas vocation à être exhaustif. Il reprend les grandes thématiques et les principales questions posées lors de la réunion.

Compte-rendu

La présente réunion fait suite au courrier de la commune du 8 août 2019. Au cours de la réunion les points suivants sont abordés.

Monsieur le Maire indique que la commune a déjà connu, par le passé, des inondations importantes. Depuis, des travaux ont été réalisés (bassin, renforcement de digues…). La commune s'étonne donc des cartographies présentées, où l'enveloppe d'inondation est supérieure aux événements historiques.

La DDTM rappelle que le PPRI est dimensionné légalement pour répondre à un événement centennal (qui présente une possibilité sur 100 de se produire chaque année) ou à un événement historique si celui-ci a eu lieu sur le territoire. Pour le bassin versant de la Clarence, les études menées par le bureau d'étude ISL ont pu déterminer qu'aucun événement centennal ne s'est produit. L'événement cartographié est donc issu d'une extrapolation réalisée à partir d'événement connu.

La DDTM indique que les travaux réalisés permettent de gérer les évènements dont la période de retour est inférieure à 100 ans. Pour les évènements peu intenses et fréquents, ces ouvrages sont efficaces néanmoins ils induisent une diminution de la prise de conscience de la vulnérabilité du territoire aux inondations.

Monsieur le Maire précise que la gestion des inondations ne peut être réalisée que de manière globale sur le territoire.

La DDTM confirme en indiquant que le PPRI de la Clarence concerne toutes les communes du bassin versant de l'amont jusqu'à l'aval de la rivière et de ses affluents. De plus le PPRI de la Clarence permettra de réglementer les « zones blanches », c'est-à-dire les secteurs non concernés par l'aléa mais dont l'aménagement pourrait avoir des conséquences sur les communes voisines. Sur ces « zones blanches » des prescriptions en matières d'infiltration, de tamponnement, de préservation des milieux stockants (forêt, prairie) seront édictées.

Monsieur le Maire s'inquiète de la présence de bande de précaution sur le territoire de la commune.

La DDTM précise que les bandes de précautions permettent de prendre en compte les phénomènes de rupture d'ouvrage (digue). En effet, en cas d'incident, une importante quantité d'eau, avec des vitesses importantes peut se déverser sur les terrains « protégés » par la digue (effet « chasse d'eau »). Un risque supplémentaire existe donc à l'arrière des ouvrages. De plus les textes rappellent qu'une zone protégée par un ouvrage demeure une zone inondable.

Au niveau des bandes de précaution les nouvelles constructions seront interdites. Néanmoins, les personnes résidant aux niveaux de ces secteurs pourront continuer à y vivre mais le PPRI rendra obligatoire certaines mesures de réduction de la vulnérabilité (étage refuge par exemple). Limités à 10 % de la valeur vénale des biens, ces travaux sont subventionnés à hauteur de 40 % par le Fonds Barnier.

Monsieur le Maire souhaite savoir s'il est possible d'aménager les terrains situés dans les bandes de précaution.

La DDTM indique que le projet de PPRI permettra, sous réserve de prescriptions, un certain nombre d'aménagement :

- les parcs urbains, les jardins publics et les terrains de sport : un mini-golf pourra par exemple être autorisé ;
- les opérations simultanées de démolition volontaire et de reconstruction visant à mettre en sécurité les personnes (dans ce cadre la reconstruction d'une habitation en ERP peu vulnérable (classe de vulnérabilité 1) pourra être autorisée) ;
- les extensions de voiries routières existantes. Les voiries nouvelles seront néanmoins interdites.

La commune fait part des projets suivant et demande des précisions sur leur faisabilité :

- **extensions de la « résidence autonomie pour les seniors » :** partiellement située en zone inondable, une extension de cette dernière pourra avoir lieu en dehors de cette zone c'est-à-dire au niveau de la partie non colorée de la cartographie ;
- **Quartier du Sénégal :** à ce jour le secteur est classé en « Espace Non Urbanisé » et est donc inconstructible. A la demande de la commune les parcelles concernées (AE57, 58, 59, 60 et 69 à 79) seront reclassées en « Espace Urbanisé » et un nouveau projet pourra être réalisé.

Plus globalement la DDTM indique :

- que le classement en zone inondable d'une parcelle n'entraîne pas le classement de l'ensemble de la parcelle ;
- qu'il est possible de construire sur certaines zones inondables (secteurs bleu foncé et bleu claire du projet de carte de zonage réglementaire.

Monsieur le Maire souhaite un accompagnement de la DDTM sur les projets d'aménagement en zone à risque.

La DDTM indique sa disponibilité et est habituée à rencontrer les porteurs de projets (architecte, propriétaires privés, aménageurs). Plus globalement le Chargé de Mission Territorial (M. Christian HENNEBELLE) est la personne référente sur ce sujet.

Au terme de la réunion, la DDTM indique qu'elle reste disponible pour répondre aux questions. De plus, elle souhaite que la commune fasse un point sur les projets en cours. Il est aussi demandé à la commune de faire remonter son avis sur le projet de règlement du PPRI de la Clarence.

Pour ce qui concerne le calendrier, l'enquête publique sera réalisée à la fin du premier semestre 2020 pour une approbation avant la fin de la même année.

A ARRAS, le 10 octobre 2019

L'adjointe au chef de l'unité
« Gestion des Risques »

Signé

Valérie ZIOLKOWSKI

Annexe 28

Retours des instances consultées pour avis

Département du
PAS DE CALAIS

Arrondissement
D'ARRAS

Canton
SAINT-POL-SUR-TERNOISE

ARRIVÉ LE :
19 JAN. 2021
SDE

Commune d'AUMERVAL

****

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal.

Séance du 05 Janvier 2021

L'an Deux Mille Vingt et un le cinq janvier à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 décembre 2020, s'est réuni à la salle multi-activités, en séance publique sous la présidence de M. DELERUE.

Etaient présents tous les conseillers à l'exception de SERNICLAY Alain (pouvoir à M. DELERUE Dany), M. ROUSSEL Bruno (pouvoir à M. PATIGNIEZ Dominique)

DELIBERATION N°03-2021 – Plan de Prévention du Risque Inondation de la vallée de la Clarence – Consultations officielles

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal la mise en place du PPRi

Par lettre en date du 16 Décembre 2020, le Préfet indique aux communes impactées par le PPRi, de réunir leur conseil municipal afin que celui-ci émette un avis sur le projet de PPRi,

Comme annoncé lors de la réunion de concertation du 22 septembre 2020 faite par la DDTM et conformément aux dispositions de l'article R.562-7 du Code de l'environnement, ce projet de plan fait l'objet d'une consultation officielle à laquelle ce même code prévoit que le Conseil Municipal y soit associé.

Entendu l'énoncé de Monsieur DELERUE, Maire de la Commune d'Aumerval.

Considérant que l'avis du Conseil Municipal est requis dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de PPRi de la vallée de la Clarence et de la consultation des conseils municipaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DONNE un avis favorable au projet de plan de prévention des risques d'inondations (PPRI) de la vallée de la Clarence.

Fait à Aumerval
Le : 11/01/2021
Le Maire, D.DELERUE

Délibération rendue exécutoire par publication et/ou notification
à compter du 05/01/2021

Le Maire, D.DELERUE

REPUBLIQUE
FRANCAISE

Département
du Pas-de-Calais

Arrondissement
de BETHUNE

Canton de
NORRENT FONTES

COMMUNE DE AUCHY AU BOIS

Tel Fax : 03 21 02 39 60

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 janvier 2021

Numéro de la délibération
2021 / 02

L'an deux mil vingt et un, le dix-huit janvier à 18 heures 30, les Membres du Conseil Municipal de la Commune d'Auchy-au-Bois, se sont réunis dans la Salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire en date du 11 janvier 2021, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de membres		
Nombre du conseil Municipal en exercice	Nombre de Présents	Qui ont pris part à la délibération
14	13	13

Etaient présents : Le Maire, Mesdames GYRE Isabelle, LAIGLE Marie, LAFITTE Virginie, Messieurs DEBOSQUE Gilles, DESCHAMPS Jean-Marie, HANNEBICQ Philippe, HIBOS Romain, LE TORIELLEC Alain, PICQUE Pascal, PIERRON Georges, RICHARD Jean-Noël, YELLAS Azdin

Excusés : SZUMNY Elise

Secrétaire de séance : Monsieur Romain HIBOS

Objet de la délibération
Avis sur le projet de Plan de Prévention du Risque Inondation de la vallée de la Clarence

---

La séance ouverte,

Monsieur le Maire présente le projet de PPRI et demande l'avis aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** sur le projet du Plan de Prévention du Risque Inondation de la vallée de la Clarence

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Jean-François DELPLACE

MAIRIE D'AUCHY AU BOIS (Pas-de-Calais)

Acte rendu exécutoire
par son envoi en Sous-Préfecture
Le 19 février 2021

Et publication ou notification
du 19 février 2021

Le Maire
Jean-François DELPLACE

MAIRIE D'AUCHY AU BOIS (Pas-de-Calais)

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
NORD-PAS DE CALAIS

DDTM du Pas de Calais
SDE - GDR
100 Avenue Winston Churchill
CS 10007
62022 ARRAS CEDEX

ARRIVÉ LE :
- 1 FEV. 2021
SDE 239

Réf : CD/BB/CC/21.002
Objet : Consultation administrative
PPRI de la vallée de la Clarence

Siège administratif
56 avenue Roger Salengro
BP 80039
62051 Saint Laurent Blangy cedex

SIRET 130 013 543 00025

Tél. : 03 21 60 57 57
Email : contact@npdc.chambagri.fr

Saint-Laurent-Blangy, le 21 janvier 2021

Monsieur le Directeur,

Nos services ont pris connaissance des documents relatifs au projet de Plan de Prévention du Risque Inondation de la vallée de la Clarence.

Suite aux réunions et échanges concernant ce projet de PPRI, nous avons bien noté que les spécificités de l'activité agricole ont été prises en compte pour l'ensemble des zonages du PPRI pour tout ce qui concerne les bâtiments directement liés au fonctionnement des exploitations existantes. Toutefois, nous souhaitons apporter quelques remarques concernant les aspects « logement de fonction » et les activités de diversification des exploitations agricoles telles qu'elles ont pu être notifiées dans le cadre du règlement du PPRI de la vallée voisine de la LAWE.

Comptant vivement que ces observations soient prises en considération, nous vous prions, Monsieur, d'agréer l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président

CHAMBRE D'AGRICULTURE DU NORD-PAS-DE-CALAIS

Christian Durlin

PJ 1

Siège social
299 boulevard de Leeds
59000 Lille

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 130 013 543 00033
APE 9411Z
www.nord-pas-de-calais.chambre-agriculture.fr

PPRI de la vallée de la Clarence

DEMANDE DE PRISE EN COMPTE DES OBSERVATIONS

DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION ADMINISTRATIVE

Titre III/7 _ Zonage vert clair. Il s'agit également des secteurs situés en espace non urbanisé. Les hauteurs d'eau sont inférieures à 1m.

- Article 2.2j : Les extensions d'activités économiques et agricoles

Remarque : Concernant les sites agricoles existants, pour ceux qui sont potentiellement concernés par ce zonage assez conséquent sur certaines communes, nous souhaiterions que soit autorisée la possibilité de création d'un logement de fonction en lien direct avec l'activité agricole afin de pouvoir assurer une présence physique sur site, notamment pour la surveillance des animaux pour les exploitations d'élevage. De ce fait, nous demandons que soit reprise la même formulation que dans le zonage réglementaire bleu à risque équivalent, à savoir :

« **Aucun logement de fonction en lien direct avec l'activité agricole ne sera créé sous la cote de référence.** »

Titre III/8 _ Bandes de précaution. Il s'agit des secteurs situés dans les zones de bandes de précaution, identifiées derrière les ouvrages de protections (digues).

- Article 2.2i : Les changements de destination.

(P123) vers les habitations et les ERP seront interdits exceptés le changement de destination de l'habitation vers un ERP de classe de niveau 1.

Remarque : Concernant les sites agricoles existants, pour ceux qui sont potentiellement concernés par ce zonage, nous souhaiterons que soit ajouté dans cette rubrique la possibilité de création de gîte dans un bâtiment existant de corps de ferme en reprenant la formulation du zonage vert clair , à savoir :

« Aucun logement supplémentaire ne sera créé y compris de fonction ou de gardiennage excepté en cas de transformation en gîtes ne dépassant pas le seuil ERP (inférieur à 5 gîtes) »

Pour les gîtes, les surfaces de plancher seront situées au dessus de la cote de référence. Les gîtes seront fermés ou leurs occupants évacués lors des épisodes de vigilance orage et/ou inondation orange. »

République Française

2021/007

Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement de
Béthune
Canton de
Auchel

Séance ordinaire du
20 JANVIER 2021

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt et un
le vingt janvier à dix-huit heures,
le Conseil Municipal s'est réuni à la salle familiale, sous la présidence de *Mme Delannoy Marie-Josèphe*, Maire, en suite de la convocation en date du 15 janvier 2021, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mme la Maire *DELANNOY Marie-Josèphe, HIBON Pascal, GALLET Aurore, GUILAIN Mathieu, BIALON Perrine, DUMINY Patrice, SEKULA Roseline, PRUVOST Mélanie, WANTIEZ Jérôme, BECU Pascal, FRANCES-INGLES Nicolas.*

Étaient absents excusés : *Mme VITSE Anne-Marie (donne procuration à Pascal HIBON), DESCROIX Jean-Charles (donne procuration à DELANNOY Marie-Josèphe), PICARDA Claude (donne procuration à BECU Pascal), DEVERSENNE Virginie (donne procuration à BECU Pascal)*

Mme BIALON Perrine est élue secrétaire de séance.

OBJET :

006/2021 : DELIBERATION : AVIS POUR LE PROJET DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION (PPRI) DE LA VALLEE DE LA CLARENCE (62)

Considérant le Projet de Prévention des Risques du bassin versant de la Clarence prescrit par arrêté préfectoral du 11 décembre 2019,

Considérant la réunion de concertation du 22 septembre 2020 au cours de laquelle la DDTM a présenté le projet du plan,

Considérant la version du PPRI arrivé en mairie début janvier 2021,

Madame la Maire informe le conseil qu'il convient de rendre un avis sur le projet de PPRI.

Le conseil municipal, après délibération, décide :

- De rendre un avis « favorable » pour le projet de PPRI présenté.

Résultat du vote : 0 contre, 0 abstention

Délibération certifiée exécutoire compte tenu
du dépôt en Sous-préfecture du 25.01.2021
et sa publication le 25.01.2021

Pour extrait conforme,
Lozinghem le 25.01.2021
Mme la Maire,
DELANNOY Marie-Josèphe

MAIRIE DE LOZINGHEM (Pas-de-Calais)

Mme Delannoy

DEPARTEMENT
Pas-de-Calais

ARRONDISSEMENT
Arras

CANTON
St Pol sur Ternoise

NOMBRE	
de conseillers en exercice	11
de présents	10
de votants	10

3-2021

OBJET

P.P.R.I. de la Clarence

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 21 janvier 2021
et que la délibération a été transmise en Préfecture le 21 janvier 2021
Le Maire

COMMUNE DE SACHIN

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt eu un janvier, le Conseil Municipal de la commune de SACHIN s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale.

Etaient présents M. GAROT Dominique, M. LELEU Raphaël, M. RABIER Paul, Mme CHARLE Elodie, M. COSTEMEND Lionel, M. DECROIX Jean-Philippe, Mme LESUR Caroline, Mme MERLIN Annie, M. BOCQUET Francis et M. DECROIX Modeste.

Etait absent excusé M. BLANQUART Philippe.

Un scrutin a lieu, Madame CHARLE Elodie a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe que par courrier en date du 16 décembre 2020, il a reçu un courrier lui notifiant une consultation officielle sur le projet de Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I.) de la vallée de la Clarence.

Le Conseil Municipal est invité à transmettre un avis sur ce projet à compter deux mois à compter de la réception du présent courrier, réception qui a eu lieu le 26 décembre 2020.

Monsieur le Maire présente le projet de Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I.) de la vallée de la Clarence.

Il invite ensuite les membres du Conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres,

DECIDE

D'émettre les observations suivantes :

➢ Le chemin rural n° 8 dit de la Creuse subit d'importants ruissellements lors de forts événements pluvieux. Ceux-ci empruntent uniquement le tracé de la Creuse pour finir dans la Clarence. Les parcelles A 271, A 284, A 515, A 517 ne subissent pas ces ruissellements.

➢ Il y a une incohérence des hauteurs d'eau sur la carte, surtout en zone bleu foncé.

➢ Les terrains référencés B 382, B 384, situés à l'angle de la rue de Pressy et de la rue de Pernes (RD70) ne peuvent être inondés car ils sont surélevés par rapport à la rue de Pressy

➢ Il y a un écoulement par temps d'importantes pluies dans la parcelle cadastrée B 117 venant des champs depuis le chemin du Moulin vers la rue de Pressy.

➢ Il existe un écoulement provenant du territoire de Pressy traversant les champs situés à l'arrière des habitations de la rue de Pernes

– Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.

Dominique GAROT
Maire de SACHIN

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS – ARRONDISSEMENT DE BETHUNE – CANTON D'AUCHEL

Ville de **MARLES-LES-MINES**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 23 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-trois janvier, à dix heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur EDOUARD Eric, Maire, en suite de convocation en date du 15 janvier 2021, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, le 15 janvier 2021.
Etaient présents : M. EDOUARD Eric, M. POHIER Jean-Marie, Mme TOURSEL – DERUELLE Karine, M. MICHALSKI Richard, Mme BACHELET Véronique, M. WATTEL Jean-Marc, Mme COUVILLERS – OBOEUF Sandrine, M. ZIOLKOWSKI Félix, Mme GOZET – KONIECZNY Annette, M. BOBEK Bernard, Mme LOUCHART Christiane, M. DANDRE Francis, M. NOWACZYK Freddy, M. BENS Frédéric, Mme SZYMKOWIAK – BLASCHKE Virginie, Mme NAGORNIEWICZ Angélique, Mme CUISINIER – QUEVA Peggy, Mme SZCZEPANIAK Caroline, Mme LIGNIER Irène, M. DUCLERMORTIER José, M. LEROY Jérôme, M. FIBA Richard.
Étaient absents représentés : Mme LENTWOJT Suzanne (pouvoir donné à Mme NAGORNIEWICZ Angélique), Mme LERICHE – CRETON Martine (pouvoir donné à M. BOBEK Bernard), Mme CUISINIER – QUEVA Peggy (pouvoir donné à Mme COUVILLERS – OBOEUF Sandrine), M. COUVILLERS Nicolas (pouvoir donné à M. EDOUARD Éric), Mme VANNECKE Aurélie (pouvoir donné à M. LEROY Jérôme).
Etaient absents non représentés : M. DECOURCELLE Jérémy, Mme DECOURCELLE Cindy, Mme LAISNE Nathalie.
Soit : 21 présents, 8 absents excusés, dont 5 procurations, soit 26 votants.
Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.
Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur WATTEL Jean-Marc est désigné secrétaire de séance. Le compte rendu de la réunion 16 décembre 2020 est adopté sans observation.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 23.01.21.02. DU 23 JANVIER 2021
AFFICHEE LE 29 JANVIER 2021

OBJET : PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION DE LA CLARENCE – CONSULTATIONS OFFICIELLES

Monsieur Félix ZIOLKOWSKI expose que le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du bassin versant de la Clarence a été prescrit par arrêté préfectoral du 11 décembre 2019. Les aléas ont été portés à connaissance afin d'instruire les autorisations d'urbanisme depuis le 15 juin 2018.
Conformément aux dispositions de l'article R.562-7 du Code de l'environnement, ce projet de plan fait l'objet d'une consultation officielle à laquelle le même code prévoit que la commune soit associée.
L'avis du Conseil Municipal doit être transmis à Monsieur le Préfet dans un délai de deux mois à compter de la réception du courrier de consultation.
Le Projet de plan fera l'objet d'une enquête publique à l'issue de cette phase de « consultations officielles », et les avis recueillis à cette occasion seront annexés au registre d'enquête, dans les conditions prévues à l'article R.562-8 du Code de l'environnement.

Monsieur Félix ZIOLKOWSKI expose que les dossiers soumis aux consultations et à l'enquête publique seront identiques, et qu'ils contiennent :
Les cartographies informatives à grande échelle :
- La carte des aléas
- La carte des enjeux

Les cartographies opposables au 5000ème :
- Carte de zonage réglementaire
- Carte des hauteurs d'eau et des isocotes
- Carte des zones blanches

Les monographies :
- Le règlement du PPRI
- La note de présentation, qui est un document pédagogique grand public, qui expose le cadre réglementaire et les modalités d'élaboration du PPRI, qui explique les modalités de détermination des aléas et des enjeux, et décrit les études techniques réalisées.
- Le bilan de la concertation, qui reprend l'ensemble des réunions et des échanges qui ont eu lieu au cours de la procédure, et qui présente l'ensemble des moyens et des mesures mis en œuvre par l'État, est un document vivant jusqu'à l'approbation du PPRI.

Monsieur Felix ZIOLKOWSKI expose que le Plan de Prévention du Risque Inondation est établi pour un évènement à caractère centennal.
Monsieur Felix ZIOLKOWSKI expose que la crue de décembre 1999 est la seule inondation par débordement de cours d'eau qu'ait connu la commune de mémoire des personnes présentes. 31 habitations avaient été touchées dont 26 sérieusement.
Suite à ces évènements, la digue dans la zone déjà aménagée a été rehaussée d'un mètre en amont et en aval du pont de la rue du marais, et la rivière a été curée. Parallèlement, 2 bassins de rétention ont été aménagés, rue de la fosse et rue Pierre Titrent.

Monsieur Félix ZIOLKOWSKI expose que ce Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI), n'est pas propre à la commune, mais à l'ensemble des communes traversées par la Clarence.

Monsieur Félix ZIOLKOWSKI propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au projet de Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du bassin versant de la Clarence présenté.

VU le Code de l'environnement et notamment l'article R 562-7 ;
VU le courrier de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais relatif à la consultation officielle de la commune pour le projet de Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du bassin versant de la Clarence, du 16 décembre 2020 ;
CONSIDERANT les étapes de concertation réalisée avec les services de l'Etat ;
CONSIDERANT le projet de Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du bassin versant de la Clarence présenté ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Félix ZIOLKOWSKI, après en avoir délibéré,

EMET

un avis favorable au projet de Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du bassin versant de la Clarence présenté,

DIT

que cet avis sera transmis à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais.

Le Maire, soussigné, certifie que le compte rendu de la séance du 29 janvier 2021 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance a été affiché le 29 janvier 2021 à la porte de la Mairie conformément aux prescriptions des articles L2121-25 et R2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.	**Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.** **Ont signé les membres présents.** **Pour extrait certifié conforme.** **Certifié exécutoire,**
MAIRIE DE MARLES LES MINES 62540	MAIRIE DE MARLES LES MINES 62540
Le Maire,	**Marles-les-Mines, le 29 janvier 2021** **Le Maire,**
Eric EDOUARD	**Eric EDOUARD**

REÇU LE 03 FEV. 2021

SOUS PREFECTURE DE BETHUNE PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 23.01.21.02. DU 23 JANVIER 2021
AFFICHEE LE 29 JANVIER 2021

OBJET : PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION DE LA CLARENCE – CONSULTATIONS OFFICIELLE

20210003

COMMUNE DE CAUCHY À LA TOUR
DÉPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

❖

Liberté, Égalité, Fraternité

❖

Le Maire de la Commune de Cauchy-à-la-Tour certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

❖

Séance du 28 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit janvier à neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-deux janvier, s'est réuni en séance ordinaire, en la salle des fêtes de Cauchy-à-la-Tour, sous la présidence de Monsieur FLAHAUT Jacques, Maire.

CONSEILLERS EN EXERCICE :

Présents : M. Jacques FLAHAUT, Mme Michèle DEGRUGILLIER, M. Bernard HECQUEFEUILLE, Mme Anne-Sophie COLLIEZ, Mme Betty DESQUESNES, Mme Claudie DEFRANCE, M. Michel ROLLIN, Mme Valérie MASCLET, M. Serge VASSEUR, Mme Ophélie WITTKE, M. Clément DELATTRE, Mme Sylvie CRETAL, M. Yann CORDONNIER, M. Jean-Bernard KAJ, Mme Christelle REANT, Mme Hélène BARROIS.

Excusés ayant donné pouvoir : M. Serge OFFROY à Mme Betty DESQUESNES,
Madame Isabelle GORACY à Madame Sylvie CRETAL,
Madame Françoise LELEU à Madame Hélène BARROIS,
Monsieur Michel BRINGUETZ à Madame Anne-Sophie COLLIER,
Madame Élodie LANSELLE à Madame Ophélie WITTKE,
Monsieur Freddy CHATELAIN à Monsieur Jacques FLAHAUT

Absents excusés : Monsieur Éric GIROUTX

Absents :

Monsieur Bernard HECQUEFEUILLE est élu secrétaire de séance.

OBJET : Projet de Plan de Prévention du Risque Inondation du bassin versant de la Clarence

Monsieur le Maire informe les Membres de l'Assemblée que le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du bassin versant de la Clarence qui fixe les prescriptions et les mesures de prévention à mettre en œuvre pour le risque naturel d'inondation par débordement de cours d'eau, par ruissellement et par rupture de digue a été prescrit par arrêté préfectoral en date du

11 décembre 2019. Il permet d'améliorer la sécurité des personnes et de garantir voire limiter les dommages aux biens en réglementant l'urbanisation actuelle et future. Monsieur le Maire indique que le PPRI du bassin versant de la Clarence intéresse 42 communes pour une superficie de 236 km² environ. Monsieur le Maire précise que des études ont permis de déterminer les aléas, les enjeux, le zonage dit réglementaire et les « zones blanches » qui ne sont pas directement exposées aux risques mais sur lesquelles des mesures peuvent être prévues pour éviter d'aggraver le risque. Monsieur le Maire informe les Membres de l'Assemblée qu'un projet de plan a alors été établi par les services de la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) tenant compte des résultats des différentes études. Conformément aux dispositions de l'article R562-7 du Code de l'Environnement, ce projet de plan fait l'objet d'une consultation officielle à laquelle il est prévu que la collectivité soit associée.
Après avoir rappelé que le projet de plan était consultable en Mairie comme indiqué sur la convocation de la présente réunion, Monsieur le Maire propose aux Membres présents d'émettre un avis favorable au projet de Plan de Prévention du Risque Inondation du bassin versant de la Clarence puis les invite à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,
Décide d'émettre un avis favorable au projet de Plan de Prévention du risque Inondation du bassin versant de la Clarence,
Délibéré en séance, les jour, mois et an repris ci-dessus
Ont signé au registre les Membres présents.

Le Maire,
Jacques ELAHAUT

REÇU LE 09 FEV. 2021

Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Sous-Préfecture de Béthune le 09 février 2021,
Publiée le 09 février 2021
Document certifié conforme
Le Maire, Jacques ELAHAUT

Commune de Calonne-sur-la-Lys

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-et-un le premier février à dix-huit heures trente minutes, les Membres du Conseil se sont réunis, à huis clos, suivant convocation du vingt-sept janvier deux mil vingt-et-un, sous la présidence de Monsieur Dominique QUESTE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Dominique QUESTE, Maire, Mesdames Roseline DECOSTER, Monique ZAJAC, Maires-adjointes, Messieurs Didier LEGRAND, Laurent TISON et Bruno RAECKELBOOM, Maires-adjoints, Mesdames Katy LEMAILLE, Géraldine RAULET, Ophélie VERCAIGNE et Cindy JOLY, Conseillères municipales et Messieurs Dominique WIERUSZEWSKI, Bruno DRANCOURT, Mathieu DUBOIS et Eric BONTE, Conseillers municipaux.

Etaient excusé(s) :

Etaient absent(s) :

Procuration(s) :

Monsieur Xavier DELSERT donne procuration à Monsieur Laurent TISON
Monsieur Jean-Marc FRULEUX donne procuration à Madame Monique ZAJAC
Madame Jacqueline DUQUENNE donne procuration à Monsieur Dominique WIERUSZEWSKI
Madame Sandrine LOUCHART donne procuration à Monsieur Didier LEGRAND

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à désigner son/sa secrétaire. Madame Monique ZAJAC est appelé(e) à ces fonctions, qu'il/elle accepte ; il/elle recevra l'aide d'un personnel administratif pour la rédaction du procès-verbal de séance, les opérations de vote et tenue du Registre des Délibérations.

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

DELIBERATION 2021-02-072 Avis – Projet de Plan de Prévention du Risque Inondation de la Vallée de la Clarence

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, donne la parole à Monsieur Bruno RAECKELBOOM, Maire-adjoint.

Monsieur Bruno RAECKELBOOM, Maire-adjoint, rappelle à l'assemblée que les documents relatifs au projet de Plan de Prévention du Risque Inondation de la Vallée de la Clarence étaient consultables en mairie ou sur le site de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Conseil Municipal doit donner son avis dans un délai de deux mois à réception du courrier de la Préfecture soit le 23 février 2021.

Monsieur Bruno RAECKELBOOM, Maire-adjoint, donne quelques précisions concernant la réalisation de l'étude globale de définition des terrains vulnérables aux inondations intégrant les interactions entre la Clarence et ses affluents.

Située à la confluence de la Clarence et de la Lys, la commune de Calonne-sur-la-Lys est également concernée par le PPRI de la Lys aval approuvé. Une partie des aléas modélisés dans le cadre du présent PPRI est située en dehors du bassin versant de la Clarence. Lesdits aléas sont déjà repris peu ou prou dans le PPRI de la Lys aval approuvé.
Ainsi, le secteur concerné n'a pas été intégré dans le périmètre du PPRI de la vallée de la Clarence. La prise en compte des aléas dans cette zone est traitée par le règlement du PPRI de la Lys Aval et/ou par les

préconisations d'urbanisme transmises dans le cadre du Porter à Connaissance des aléas du PPRI de la vallée de la Clarence effectué en juin 2018.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bruno RAECKELBOOM, Maire-adjoint, l'assemblée émet un avis favorable (13 Pour, 5 abstentions (*Dominique WIERUSZEWSKI, Roseline DECOSTER, Laurent TISON*)).

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Publié et rendu exécutoire le premier février deux mil vingt-et-un
à Calonne-sur-la-Lys, le premier février deux mil vingt-et-un
Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE
Dominique QUESTE

MAIRIE de CALONNE-SUR-LA-LYS
62350

Conformément à l'article R102 du Code des Tribunaux administratifs et des Cours administratives d'appel, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

N° 2021/CC004

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
2 février 2021

ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION DE LA VALLEE DE LA CLARENCE - CONSULTATION DES PERSONNES ET ORGANISMES ASSOCIES SUR LE PROJET DE PPRI

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Par arrêté du 11 décembre 2019, le Préfet du Pas-de-Calais a décidé de prescrire un Plan de Prévention des Risques d'Inondation sur la Vallée de la Clarence (dit PPRi de la Clarence), et plus particulièrement pour le territoire de la Communauté d'Agglomération sur les communes d'Allouagne, Ames, Amettes, Auchel; Auchy au Bois, Bourecq, Burbure, Busnes, Calonne-Ricouart, Calonne-sur-la-Lys, Camblain-Châtelain, Cauchy à la Tour, Chocques, Ecquedecques, Ferfay, Gonnehem, Ham en Artois, Labeuvrière, Lapugnoy, Lespesses, Lières; Lillers, Lozinghem, Marles les Mines, Mont-Bernanchon, Oblinghem, Robecq, Saint Hilaires Cottes.

Au terme des études et d'une concertation avec les communes et la Communauté d'Agglomération, le Préfet du Pas-de-Calais, par courrier du 16 décembre 2020 reçu le 23 décembre 2020, décidait de soumettre le projet de PPRi de la Clarence pour avis aux personnes publiques associées, en application des dispositions de l'article R.562-7 du Code de l'environnement.

De manière générale, un Plan de Prévention des Risques d'inondation est un outil qui vise à délimiter les zones exposées au risque d'inondation et à y réglementer l'urbanisation actuelle et future.

C'est un document d'urbanisme qui vaut Servitude d'Utilité Publique et dont le rôle principal est de permettre :

- de ne plus exposer les personnes et les nouveaux biens vulnérables au danger ;
- de ne pas augmenter l'aléa ;
- d'assurer la sécurité des nouveaux projets dans le cadre d'un développement durable.

Ce document a par ailleurs des impacts importants sur les propriétés : restriction de la constructibilité des parcelles concernées par le zonage prévu, réduction de la valeur vénale de ces biens et obligation de réaliser des travaux de mise aux normes.

Le PPRi de la Clarence soumis à avis prend en compte le risque inondation du bassin versant de la Clarence et les études menées ont été élargies en retenant le risque d'inondation par débordement de cours d'eau, par ruissellement et par rupture potentielle d'ouvrages (les digues).

L'événement de référence centennale du PPRi de la Clarence a été déterminé à partir de l'événement hivernal de 2009, de la pluie de mai 2016 et de l'orage de juin 2016 particulièrement intense.

Actes 05102/2021

La concertation continue assurée par les services de l'Etat a permis, tout au long de la phase d'étude et des réunions organisées, de prendre en compte les spécificités des politiques d'aménagement de la Communauté d'agglomération, sans pour autant remettre en question l'aléa déterminé ; de vérifier les bases d'études topographiques par confrontation avec des projets d'aménagement en cours et d'aboutir à la rédaction d'un règlement à l'instruction facilitée.

Les documents soumis à la consultation officielle ont été étudiés par les directions de la Communauté d'Agglomération.

La Communauté d'Agglomération note que le zonage et le règlement impactent la mise en application du schéma de création des aires d'accueil des gens du voyage. L'aire de Lillers est ainsi fortement impactée par un aléa à priori incompatible avec la réalisation du projet de restructuration. Il conviendra donc que Monsieur le Préfet garantisse à la Communauté d'Agglomération un accompagnement resserré sur ce dossier.

La collectivité note également que certains programmes de rénovation de quartiers ou de cités relevant de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM), se trouvent soumis à des aléas du PPRi. Même si ces programmes de rénovation ne sont pas remis en cause par le PPRi, les prescriptions réglementaires provoqueront un surcoût financier que l'Etat devra intégralement compenser pour ne pas remettre en cause les programmes de rénovation établis.

Enfin, la communauté d'agglomération note que le zonage et le règlement impactent le projet de construction de la nouvelle unité de traitement des déchets ménagers sur le territoire de la commune de Labeuvrière. Les parcelles concernées sont fortement impactées par un aléa "rupture de digue" qui s'avère en partie inexact. Il conviendra donc que les services de l'Etat puissent ajuster ce zonage et proposer un accompagnement resserré sur ce dossier.

De plus, le règlement prescrit nombre d'obligations dont la charge de réalisation incombera aux communes concernées (titre IV du règlement : Mesures de Prévention, de Protection et de sauvegarde). La Communauté d'agglomération demande l'accompagnement des maires par les services de l'Etat dans la mise en œuvre de ces prescriptions. Une demande d'accompagnement relative à l'information de leurs populations soumises aux aléas et/ou prescriptions est également formulée auprès des services de l'Etat.

Il est également demandé aux services de l'Etat de fournir à la Communauté d'Agglomération et aux élus des communes concernées, les études évoquées qui tendraient à démontrer que la valeur immobilière des biens repris en zone d'aléa n'est pas dépréciée.

Le contenu des documents présentés doit intégrer également les amendements ou corrections suivants :

- Le règlement doit prévoir spécifiquement et très lisiblement le maintien et le renouvellement des équipements publics d'intérêt général positionnés en zone rouge ou bleue
- Pour maintenir une constructibilité acceptable en zone bleue, il est nécessaire que les emprises au sol des constructions nouvelles à destination d'habitation, soustrayant du volume à l'inondation, puissent passer de 15% à 20% de la surface de l'unité foncière du terrain et également de 100 à 140 m² si la surface de l'unité foncière est inférieure à 700 m² (page 41 du règlement)
- La différence d'échelle entre le plan du PPRi qui est défini au 1/5000ème et les plans masse des projets rend difficile l'instruction des Autorisations du Droit des Sols, surtout quand le projet se situe sur deux zonages différents. Il conviendrait que le règlement impose pour ces cas, la fourniture d'une attestation par un expert chargé d'indiquer les surfaces du projet affectées à chaque zone.

- Pour garantir une instruction facilitée des Autorisation du Droit des Sols et des Autorisations des systèmes d'Assainissement, il convient que les documents du PPRi de la Clarence retiennent les remarques et amendements exposés en annexe de cette délibération.
- Les services du SYMSAGEL ont formulé des observations qu'il conviendrait de prendre en compte.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée de la Clarence, selon les réserves énoncées ci-dessus. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

EMET un avis favorable sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée de la Clarence, selon les réserves énoncées ci-dessus.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,

Certifié signé

GAQUERE Raymond

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le :

Et de la publication le :
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,

Certifié signé

GAQUERE Raymond

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de BETHUNE

Extrait du Registre des Délibérations

du Conseil communautaire

---ooOoo---

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 02 février 2021, à 18 H 30, le Conseil communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 27 janvier 2021, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, Président,

LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUERE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PEDRINI Lélio,

Vice-présidents,

ALLEMAN Jöelle, BARRE Bertrand, BARROIS Alain, BERROYER Lysiane, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEUGIN Elodie, BLOCH Karine, BLONDEL Marcel, BOMMART Emilie, BOULART Annie, BRAND Hervé, CAILLIAU Bernard, CARINCOTTE Annie-Claude, CASTELL Jean-François, CHRETIEN Bruno, CLAREBOUT Marie-Paule, CLERY Véronique, COCQ Bertrand, CORDONNIER Francis, DAHOU GACQUERRE Amel, DASSONVAL Michel, DEBAS Grégory, DEBUSNE Emmanuelle, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELANNOY Alain, DELANNOY Marie-Josephe, DELECOURT Dominique, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DEPAEUW Didier, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, DISSAUX Thierry, DOUVRY Jean-Marie, DRUMEZ Philippe, DUCROCQ Alain, DUMONT Gérard, DUPONT Jean-Michel, EDOUARD Eric, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAHAUT Jacques, FLAHAUT Karine, FLAJOLET André, FLAJOLLET Christophe, FOUCAULT Gérard, FURGEROT Jean-Marc, GAUTHIER Karine, GIBSON Pierre-Emmanuel, HENNEBELLE André, HENNEBELLE Dominique, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, IMBERT Jacqueline, JURCZYK Jean-François, LECLERCQ Odile, LECOMTE Maurice, LEFEBVRE Nadine, LEGRAND Jean-Michel, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKE Jean-Marie, MAESEELE Fabrice, MALBRANQUE Gérard, MANNESSIEZ Danielle, MARCELLAK Serge, MARGEZ Maryse, MATTON Claudette, MERLIN Régine, MEYFROIDT Sylvie, MILLE Robert, MOYAERT Dorothée, MULLET Rosemonde, NEVEU Jean, NOREL Francis, OGIEZ Gérard, OPIGEZ Dorothée, PAJOT Ludovic, PERRIN Patrick, PHILIPPE Danièle, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, QUESTE Dominique, RAOULT

Philippe, ROBIQUET Tanguy, RUS Ludivine, SAINT-ANDRE Stéphane, SANSEN Jean-Pierre, SELIN Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TASSEZ Thierry, TOMMASI Celine, TOURSEL Karine, VERDOUCQ Gaetan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMAND Isabelle,

Conseillers communautaires titulaires,

DEBAECKER Olivier, DERICQUEBOURG Daniel, BRAEM Christel, LEFEBVRE Marie-Paule, ROYER Brigitte, TRACHE Christelle, WOZNY Isabelle, DUBY Sophie,

Conseillers communautaires suppléants,

PROCURATIONS :

HEUGUE Eric donne procuration à THELLIER David, COCQ Marcel donne procuration à DEROUBAIX Hervé, LELEU Bertrand donne procuration à GACQUERRE Olivier, DAGBERT Julien donne procuration à WILLEMAND Isabelle, SOUILLIART Virginie donne procuration à BERRIER Philibert, DUHAMEL Marie-Claude donne procuration à GIBSON Pierre-Emmanuel, PROOT Janine donne procuration à SWITALSKI Jacques, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michele, BEVE Jean-Pierre donne procuration à MARCELLAK Serge, LEVENT Isabelle donne procuration à PICQUE Arnaud, WALLET Frédéric donne procuration à DELHAYE Nicole, FONTAINE Joëlle donne procuration à LEGRAND Jean-Michel,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

DAGBERT Julien, SOUILLIART Virginie,

Vice-Présidents,

ANSEL Dominique, BEVE Jean-Pierre, BOUVART Guy, CANLERS Guy, CLAIRET Dany, CLEMENT Jean-Pierre, COCQ Marcel, DELPLANQUE Emeline, DEWALLE Daniel, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Yves, FONTAINE Jöelle, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HERBAUT Jacques, HEUGUE Eric, HOCQ René, LEFEBVRE Daniel, LELEU Bertrand , LEVENT Isabelle, MASSART Yvon, PROOT Janine, PRUVOST Marcel, SEULIN Jean-Paul, TAILLY Gilles, TRACHE Bruno, WALLET Frédéric,

Conseillers communautaires titulaires,

Madame BEUGIN Elodie est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,

ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 FEVRIER 2021
PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION DE LA VALLEE DE LA CLARENCE
CONSULTATION DES PERSONNES ET ORGANISMES ASSOCIES SUR LE PROJET DE PPRI

REMARQUES ET AMENDEMENTS NECCESSAIRES

Les services ayant contribué à cette note sont les services de la Direction Générale des Services Techniques, de la Direction de l'Habitat et de la Direction de l'Urbanisme.

Titre II du Règlement

P 17 - Les cartes de zonage réglementaires sont établies à une échelle large (1/5000). Pour un projet situé à cheval sur 2 zones, l'attestation de l'architecte ou de l'expert prévue au titre de l'article R.431-16-f du code de l'urbanisme n'étant plus exigée pour les projets de construction des particuliers, le service instructeur est dans l'incapacité technique de superposer le plan masse du projet au plan de zonage réglementaire afin de déterminer la surface réelle de la construction située en zones d'aléa. Cela supposera donc de consulter systématiquement les services de l'Etat dans ce type de situation ou de demander une attestation d'expert au porteur du projet.

P 21 – définition d'un projet nouveau : il y est évoqué la notion « d'unité foncière vierge ». Ainsi, un projet de construction d'une 2nde maison individuelle sur un même terrain (par exemple pour être mise en location) devrait être considérée comme un projet nouveau lié à l'existant, alors même qu'il s'agira de 2 bâtiments sans lien fonctionnel.

Titre III du Règlement

(Il est précisé que les remarques formulées ci-dessous ne concernent que les formulations issues d'article du PPRI, il est à noter que ces notions se retrouvent dans différentes zones, pour les projets nouveaux ou liés à l'existant)

P 29 / paragraphe 1.2.b – les clôtures et portails : il est mentionné que ceux-ci *« permettront le passage de l'eau »*, puis, pour les autres aléas que ceux-ci *« assureront le libre écoulement des eaux »* (p42 paragraphe 1.2.c).
Comment interpréter cette différence de rédaction dans le cadre de l'instruction des dossiers ? En outre, la notion de clôture assurant le libre écoulement des eaux est subjective et donc source de contentieux. Cette notion suppose que les services de l'Etat accompagnent davantage les services instructeurs dans sa définition (cela implique-t-il une obligation de percement dans les soubassements, une hauteur de soubassement limitée, de refuser les lames occultantes ou semi-occultantes insérées dans les grillages... ?)

P 30 / paragraphe 1.2.d – il est précisé que "des clapets anti-retour seront installés au droit des points de rejet des réseaux d'assainissement eaux usées dans le milieu naturel situés sous la cote de référence" ; le fait de préciser "eaux usées" est restrictif, le terme "réseaux d'assainissement" est suffisant.

P 31 / paragraphe 2.2.b – reconstructions à l'identique : une reconstruction à l'identique pourra être autorisée dans l'hypothèse où « la surface plancher créée sera située au-dessus de la cote de référence ». La notion de reconstruction à l'identique après sinistre évoquée à l'article L111-15 du code de l'urbanisme impose toutefois que la reconstruction soit identique en termes de gabarit et de hauteur notamment. Cette disposition implique donc qu'une reconstruction après sinistre prévoyant une réhausse du niveau de surface plancher et donc de la hauteur du bâtiment ne sera pas « à l'identique » comme prévu par le code de l'urbanisme. Dans le cadre du contrôle de légalité effectué

sur les dossiers, l'Etat estimera-t-il légal les arrêtés autorisant des reconstructions à l'identique fondées sur l'article L111-15 du code de l'urbanisme et ce malgré les différences exigées par le PPRi (et non prévues par le code de l'urbanisme) ? Cette question est très importante puisqu'elle permet aux pétitionnaires de bénéficier d'un système dérogatoire dans l'application des règles d'urbanisme (implantation...) et d'une exonération de la taxe d'aménagement.
A titre d'illustration, comment le service instructeur devra-t-il interpréter le cas d'une maison édifiée sur le même emplacement, ne respectant pas la marge d'isolement, mais qui prévoira compte-tenu des exigences du PPRi une hauteur au faîtage supérieure et donc une aggravation des règles de non respect du prospect. Quelle règle sera prioritaire sur l'autre ?

P 32 / paragraphe 2.2.e - pour les projets liés à l'existant, la construction d'un garage est admise sous réserve que l'emprise au sol soit limitée à 20m².
Cette formulation doit être précisée, en indiquant que cette surface ne concerne que la surface supplémentaire créée et non pas l'emprise au sol totale du garage après travaux

P 33 / paragraphe 2.2.j – les extensions et annexes d'activités agricoles : celles-ci sont autorisées *« sous réserve qu'elle ne puisse se faire techniquement dans une zone moins vulnérable au risque d'inondation »*. Cette notion est subjective et source de contentieux. Un exploitant argumentera toujours de la nécessité « technique » de regrouper ses bâtiments afin de faciliter son activité. A l'inverse, au regard des dimensions des exploitations et des unités foncières les accueillant, il pourrait fréquemment être indiqué à l'exploitant que le projet serait techniquement réalisable dans une zone moins dangereuse (mais donc plus éloignée des autres bâtiments).

P36 / paragraphe 2.3 – sont autorisés sans prescription : *« une extension ou annexe inférieure à 10m² est autorisée une seule fois »*.
Cette notion semble imprécise et pourrait laisser croire à une autorisation possible une seule fois par propriétaire et non pas à une autorisation à compter de la date d'approbation du PPRi (cas des reventes).
Cette règle telle que formulée vient donc imposer au pétitionnaire un choix entre la réalisation d'une annexe ou d'une extension, il ne lui sera pas possible de réaliser une extension de 10m² et une annexe de 10m².

Note n°PAPI3N20210002

Consultation officielle du PPRI de la Clarence

Note d'avis technique sur le document et sa cohérence avec le PPRI de la Lawe

Auteur : Sarah Duverney – SYMSAGEL	**Date :** 08/01/2021

1) Contexte

La DDTM 62 porte depuis plusieurs années, en concertation avec le territoire, deux Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) sur les bassins versants de la Lawe et de la Clarence. Ces deux actions font partie du Programme d'Actions de Prévention (PAPI) du bassin versant de la Lys et contribuent à l'efficacité globale des actions sur le territoire.

Les PPRI Lawe et Clarence étant contigus avec des enquêtes publiques et une mise en œuvre quasiment conjointe, le SYMSAGEL s'attache à obtenir une parfaite cohérence entre les documents pour faciliter la mise en œuvre des mesures qui intéressent ses missions.

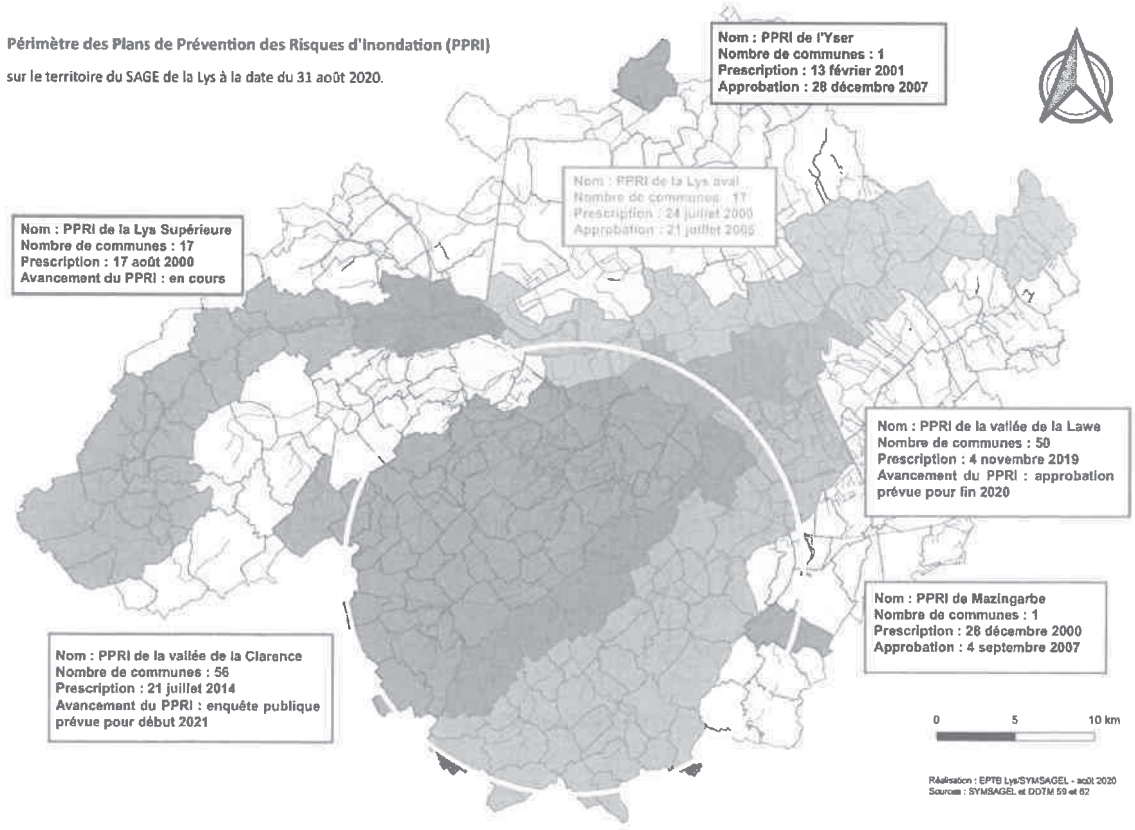

Localisation des deux PPRI

2) Différences sur le zonage réglementaire

a. Classification des aléas

Les aléas sont classés selon une grille d'aléa. Cette grille est la même pour les deux PPRI.

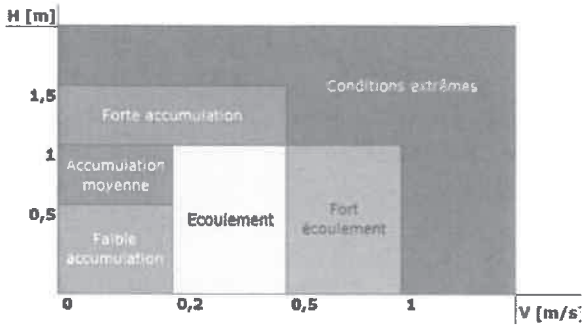

Grille d'aléa retenue pour le PPRi de la vallée de la Lawe

Rapport de présentation PPRI Lawe soumis à enquête publique p30

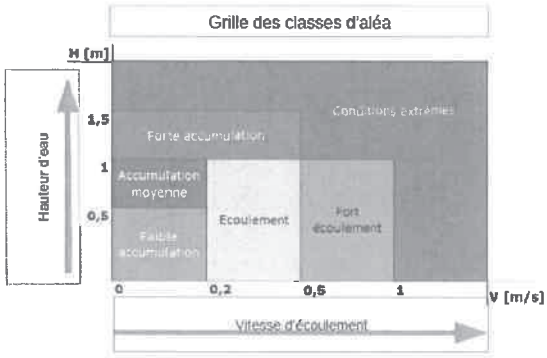

Projet de présentation PPRI Clarence soumis à consultation p12

b. Zonage réglementaire

Le zonage réglementaire est produit sur la base des aléas. Il est différent pour ces deux PPRI.

Aléa de référence	Enjeux	
	Espace Urbanisé[18]	Espace Non Urbanisé
Conditions extrêmes	Rouge	Vert foncé
Forte accumulation et Fort écoulement		
Accumulation moyenne et Écoulement	Bleu	Vert clair
Faible accumulation		
Production (toute partie du bassin versant située en dehors des zones ci-dessus)	Blanc	

Zones correspondant à des Zones d'Activités Économiques (ZAE) — Bandes de précaution

Zonage réglementaire pour le PPRI Lawe : 6 zones : rouge, bleu, vert foncé, vert clair, blanc et bandes de précaution et des zones correspondant à des Zones d'activités Economiques

Aléa	Enjeux	
Aléa de référence	Espaces urbanisés	Espaces non urbanisés
Risque rupture de digue : bande de précaution	violet tramé	violet tramé
Conditions extrêmes	rouge	marron
Forte accumulation		
Fort écoulement		
Écoulement	orange	vert foncé
Accumulation moyenne	bleu	vert clair
Faible accumulation	bleu ciel	
Sans alea	zone blanche	zone blanche

Projet de zonage réglementaire pour le PPRI Clarence : 9 zones : violet tramé, rouge, marron, orange, vert clair, vert foncé, bleu, bleu ciel, zone blanche

L'objectif du choix méthodologique du PPRI de la Clarence est d'apporter plus de précisions au zonage. Néanmoins, les cartes de zonage associées contiennent de ce fait 3 couleurs de plus que sur la Lawe, avec des significations parfois très différentes d'un PPRI à l'autre. Ainsi, les conditions extrêmes hors espaces urbanisés sur la Lawe sont vert foncé, alors qu'elles sont marron sur la Clarence. Le PPRI de la Clarence représente en vert foncé les écoulements. Ces différences emportent un risque d'interprétation pour des personnes concernées par les deux territoires.

Par ailleurs, ce choix méthodologique va à l'encontre des règles de bonnes pratiques de la sémiologie cartographique. En effet, il est recommandé de réduire au maximum le nombre de couleurs sur une carte pour faciliter sa lecture (4 idéalement).

L'enjeu d'un zonage réglementaire est d'être à la fois suffisamment précis pour prendre en compte la complexité des aléas et facile d'utilisation. Avec 9 classes entrainant des cartes extrêmement détaillées, le zonage de la Clarence va complexifier le travail des instructeurs en droit des sols concernés par les deux PPRI (en particulier ceux de la CABBALR) et rendre l'application par les particuliers extrêmement compliquée.

Zoom sur la commune de Lillers (PPRI Clarence)

c. Recommandations

Il est recommandé d'utiliser le zonage de la Lawe, plus opérationnel, pour la Clarence. Cette substitution se fait très facilement, grâce à la grille d'aléa commune aux deux documents.

Aléa	Enjeux	
Aléa de référence	Espaces urbanisés	Espaces non urbanisés
Risque rupture de digue : bande de précaution	violet clair	violet foncé
Conditions extrêmes	rouge	
Forte accumulation		
Fort écoulement		
Écoulement	orange	jaune
Accumulation moyenne	bleu	vert clair
Faible accumulation	bleu clair	
Sans aléa	zone blanche	zone blanche

Proposition de modifications

3) Gestion des eaux pluviales

a. Comparaison entre les deux PPRI

Les deux PPRI se proposent de réglementer la gestion des eaux pluviales pour éviter d'aggraver la situation existante par l'urbanisation future. Il s'agit d'une mesure extrêmement utile, sous réserve qu'elle soit appliquée et comprise.

	Règlement PPRI Lawe (enquête publique)	Règlement PPRI Clarence (projet)
Pluie à gérer	Juin 2016 mise à l'échelle centennale soit 45 mm sur une heure	2 événements de référence du PPRI : • Orage : 107 mm en 6h • Pluie d'hiver : 120 mm sur 3 jours
Règles pour les opérations d'ensemble (activités économiques et agricoles)	Débit de rejet pour la pluie de projet de 2L/s/ha pour la superficie artificialisée crée par le projet avec un volume de tamponnement minimal de 4,5 $m^3/100m^2$ de superficie artificialisée créée	Respecter le plus contraignant des deux événements : • Pour l'événement hivernal, lecture du coefficient de ruissellement et du débit de fuite à respecter sur une carte. • Pour l'orage, respecter 25% de débit de fuite et 10l/s/ha NB : Le SAGE de la Lys impose, en plus, de respecter 2L/s/ha pour une pluie de période de retour 20 ans. *Une attestation de réalisation de l'étude hydrologique doit être fournie par un architecte ou un expert lors des demandes de permis de construire ou d'aménager.*
Règles pour les particuliers (projets nouveaux ou liés à l'existant présentant une surface imperméabilisée supérieure à 100 m^2)		Une seule pluie retenue, l'orage Respecter 25% de débit de fuite et 10l/s/ha ou 0,05 m^3/m^2 imperméabilisé
Comparaison pour une extension d'habitation de 200 m^2	9 m^3 à stocker sur l'unité foncière	10 m^3 à stocker sur l'unité foncière (seconde méthode utilisée)

La méthodologie proposée par le PPRI Clarence, en particulier pour les opérations d'ensemble, a l'avantage d'être extrêmement précise, et de permettre des règles adaptées à chaque contexte territorial. La méthodologie s'inspire des zonages pluviaux. Néanmoins, pour être respectée, une règle a besoin d'être simple à appliquer et simple à vérifier. Ce n'est pas le cas de ce qui est proposé par la Clarence. La règle des 2L/s/ha est entrée dans les pratiques de professionnels, il parait plus cohérent de l'étendre à la pluie centennale d'orage que d'induire une confusion avec des rejets à 10L/s/ha.

b. Recommandations

Il est recommandé d'utiliser une règle similaire à celle du PPRI de la Lawe : « débit de rejet de 2L/s/ha de superficie artificialisée crée par le projet pour la pluie d'orage de projet avec un volume de tamponnement minimal de 0,05 m^3/m^2 imperméabilisé. » Cette règle sera moins contraignante pour les pluies d'hiver, mais encore une fois, mieux vaut une règle moins contraignante respectée que des règles trop complexes non appliquées.

4) Mesures de réduction de la vulnérabilité

a. Différences entre les deux PPRI

Les nouveaux PPRI permettent également d'imposer des mesures de réduction de la vulnérabilité sur l'existant. Ces mesures sont un complément intéressant aux actions déjà prévues au PAPI.

Il existe deux différences entre les mesures proposées par le PPRI de la Clarence et celles du PPRI de la Lawe :

- Les délais d'application sont homogènes pour la Lawe (2 ans partout), ce qui n'est pas le cas pour la Clarence ;
- Un affichage des côtes de références théoriques sur les bâtiments publics est demandé en plus par le PPRI de la Clarence/

b. Recommandations relatives au PPRI de la Clarence

Il est recommandé d'homogénéiser les délais pour la Clarence en cohérence avec la Lawe. Le délai de 2 ans permet d'espérer une mobilisation pour mettre en œuvre ces mesures qui sont d'intérêt général et auront un impact réel sur la vulnérabilité du territoire.

Il est recommandé également de passer l'affichage des côtes théoriques en mesure recommandée. En effet, les cotes théoriques ne sont pas toujours suffisamment impressionnantes sur le territoire de la Lys pour avoir l'effet recherché. Il serait préférable de décider de cette pose au cas par cas, dans le cadre de l'assistance à la pose de repères de crue conduite par le SYMSAGEL.

Public visé	Mesure obligatoire	Délai
Collectivités (propriétaire ou gestionnaire)	Affichage de la cotes de référence sur les bâtiments publics	Recommandation
	Gestion des espaces publics : interdiction des accès soumis au risque, affichage d'un panneau d'information...au niveau des zones violettes (bandes de précaution)	2 ans
	Tenu d'un registre des personnes vulnérables	2 ans
	Réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité des établissements scolaires, d'accueil d'enfant, de personnes âgées et / ou handicapés situés en zone rouge, marron et violettes (bandes de précaution)	2 ans
	Réalisation d'un plan de mise en sécurité des ERP accueillant des personnes vulnérables et situés en zone rouge, marron ou violettes (bandes de précaution)	2 ans
	Obligation d'information des riverains sur le Plan Familial de Mise en Sécurité	2 ans
	Mise en sécurité du réseau d'assainissement : verrouillage ou dispositif de protection des tampons	2 ans
Activités économiques (propriétaire ou gestionnaire)	**Réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité**	2 ans
	Arrimage des citernes	2 ans
	Mise hors d'eau ou en site étanche des stockages	2 ans
	Fixation ou arrimage des caravanes et autres Habitations Légères de Loisirs présent à l'année	2 ans
	Campings : • installation d'un panneau d'information sur le risque d'inondation • la diffusion d'un message d'alerte à destination des clients en cas de mise en vigilance « pluie-inondation » et/ou « inondation » et/ou « orage » de niveau orange ou rouge • l'évacuation ou la mise en sécurité (au-dessus de la cote de référence en zone submersible ou en zone non inondable) des usagers en période de vigilance « pluie-inondation » et/ou « inondation » et/ou « orage » de niveau rouge ou de niveau orange pour les établissements situés en zone rouge, marron ou au niveau des bandes de précaution	2 ans
	Diagnostic des réseaux : s'assurer qu'ils peuvent résister aux conséquences d'une inondation, assurer la continuité du service, faciliter le retour à la normale	2 ans
Particuliers	**Réalisation d'une zone refuge** pour les habitations situées en zone rouge marron ou violette (bande de précaution)	2 ans
	Installation d'un détecteur d'eau au rez-de-chaussée des habitations	2 ans pour les habitations existantes à la date d'approbation du PPR et pour les habitations nouvelles à la date de leur construction
	Mise en place sur tous les ouvrants et portes d'un dispositif d'ouverture manuel (zone rouge, marron et violette)	2 ans
	Fixation ou déplacement au-dessus de la cote des citernes de produits polluants ou toxiques	2 ans
	Mise en sécurité des piscines	2 ans

Propositions d'adaptation des mesures rendues obligatoires pour le PPR de la Clarence

c. Recommandations pour les collectivités compétentes en matière de GEMAPI

Les taux de subventions pour les mesures (études et travaux) rendues obligatoires par les PPRI hors PAPI sont les suivants :

- Collectivités : 50%
- Biens à usage professionnels : 20 %
- Particuliers : 80%.

Il est recommandé une mobilisation des collectivités compétentes en matière de GEMAPI pour accompagner la mise en œuvre des mesures et assurer une mutualisation pour les communes concernées. En effet les mesures recommandées sont efficaces et utiles, mais leur coût n'est pas négligeable. Il est d'intérêt général de s'assurer de leur mise en œuvre de la façon la plus efficiente et rapide possible.

Mesures obligatoires	Collectivités	Activités économiques les plus exposées	Particuliers les plus exposés
Suivi par l'EPCI	Registre des personnes vulnérables	Suivi de la mise en œuvre	Suivi de la mise en œuvre
Mutualisation à l'échelle de l'EPCI	Diagnostic de vulnérabilité des ERP les plus vulnérables et plan de mise en sécurité associé (externalisation ou régie)		
Accompagnement, centrale d'achat et/ou prise en charge partielle.		Diagnostic de vulnérabilité et diagnostic des réseaux Aide au montage des dossiers de demande de subvention	Prise en charge des diagnostics (non obligatoire mais indispensable), du montage du dossier de demande de subvention et aide au particulier.
Dans le cadre du PAPI	Possibilité d'accompagnement dans la définition du besoin et la rédaction du cahier des charges ou des procédures	Possibilité d'accompagnement dans la définition du besoin et la rédaction du cahier des charges ou des procédures	Prise en charge d'une première série de dossiers dans la limite de 83 dossiers pour la Lawe et la Clarence. Ensuite, possibilité d'accompagnement dans la définition du besoin et la rédaction du cahier des charges ou des procédures

Recommandations pour les collectivités exerçant la compétence GEMAPI

En complément, dans le cadre de l'application du droit du sol, il serait pertinent de produire des documents types à remplir pour justifier de l'application des règles relatives aux eaux pluviales à joindre aux demandes. L'investissement dans un site internet permettant de réaliser les calculs et remplir les documents en ligne tout en sensibilisant les pétitionnaires pourrait faciliter l'acceptabilité de la démarche. Le SYMSAGEL peut apporter son aide pour l'élaboration de l'outil.

ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 FEVRIER 2021
PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION DE LA VALLEE DE LA CLARENCE
CONSULTATION DES PERSONNES ET ORGANISMES ASSOCIES SUR LE PROJET DE PPRI

REMARQUES ET AMENDEMENTS NECCESSAIRES

Les services ayant contribué à cette note sont les services de la Direction Générale des Services Techniques, de la Direction de l'Habitat et de la Direction de l'Urbanisme.

Titre II du Règlement

P 17 - Les cartes de zonage réglementaires sont établies à une échelle large (1/5000). Pour un projet situé à cheval sur 2 zones, l'attestation de l'architecte ou de l'expert prévue au titre de l'article R.431-16-f du code de l'urbanisme n'étant plus exigée pour les projets de construction des particuliers, le service instructeur est dans l'incapacité technique de superposer le plan masse du projet au plan de zonage réglementaire afin de déterminer la surface réelle de la construction située en zones d'aléa. Cela supposera donc de consulter systématiquement les services de l'Etat dans ce type de situation ou de demander une attestation d'expert au porteur du projet.

P 21 – définition d'un projet nouveau : il y est évoqué la notion « d'unité foncière vierge ». Ainsi, un projet de construction d'une 2nde maison individuelle sur un même terrain (par exemple pour être mise en location) devrait être considérée comme un projet nouveau lié à l'existant, alors même qu'il s'agira de 2 bâtiments sans lien fonctionnel.

Titre III du Règlement

(Il est précisé que les remarques formulées ci-dessous ne concernent que les formulations issues d'article du PPRI, il est à noter que ces notions se retrouvent dans différentes zones, pour les projets nouveaux ou liés à l'existant)

P 29 / paragraphe 1.2.b – les clôtures et portails : il est mentionné que ceux-ci *« permettront le passage de l'eau »*, puis, pour les autres aléas que ceux-ci *« assureront le libre écoulement des eaux »* (p42 paragraphe 1.2.c).
Comment interpréter cette différence de rédaction dans le cadre de l'instruction des dossiers ? En outre, la notion de clôture assurant le libre écoulement des eaux est subjective et donc source de contentieux. Cette notion suppose que les services de l'Etat accompagnent davantage les services instructeurs dans sa définition (cela implique-t-il une obligation de percement dans les soubassements, une hauteur de soubassement limitée, de refuser les lames occultantes ou semi-occultantes insérées dans les grillages… ?)

P 30 / paragraphe 1.2.d – il est précisé que "des clapets anti-retour seront installés au droit des points de rejet des réseaux d'assainissement eaux usées dans le milieu naturel situés sous la cote de référence" ; le fait de préciser "eaux usées" est restrictif, le terme "réseaux d'assainissement" est suffisant.

P 31 / paragraphe 2.2.b – reconstructions à l'identique : une reconstruction à l'identique pourra être autorisée dans l'hypothèse où « la surface plancher créée sera située au-dessus de la cote de référence ». La notion de reconstruction à l'identique après sinistre évoquée à l'article L111-15 du code de l'urbanisme impose toutefois que la reconstruction soit identique en termes de gabarit et de hauteur notamment. Cette disposition implique donc qu'une reconstruction après sinistre prévoyant une réhausse du niveau de surface plancher et donc de la hauteur du bâtiment ne sera pas « à l'identique » comme prévu par le code de l'urbanisme. Dans le cadre du contrôle de légalité effectué

sur les dossiers, l'Etat estimera-t-il légal les arrêtés autorisant des reconstructions à l'identique fondées sur l'article L111-15 du code de l'urbanisme et ce malgré les différences exigées par le PPRi (et non prévues par le code de l'urbanisme) ? Cette question est très importante puisqu'elle permet aux pétitionnaires de bénéficier d'un système dérogatoire dans l'application des règles d'urbanisme (implantation…) et d'une exonération de la taxe d'aménagement.
A titre d'illustration, comment le service instructeur devra-t-il interpréter le cas d'une maison édifiée sur le même emplacement, ne respectant pas la marge d'isolement, mais qui prévoira compte-tenu des exigences du PPRi une hauteur au faîtage supérieure et donc une aggravation des règles de non respect du prospect. Quelle règle sera prioritaire sur l'autre ?

P 32 / paragraphe 2.2.e - pour les projets liés à l'existant, la construction d'un garage est admise sous réserve que l'emprise au sol soit limitée à 20m².
Cette formulation doit être précisée, en indiquant que cette surface ne concerne que la surface supplémentaire créée et non pas l'emprise au sol totale du garage après travaux

P 33 / paragraphe 2.2.j – les extensions et annexes d'activités agricoles : celles-ci sont autorisées *« sous réserve qu'elle ne puisse se faire techniquement dans une zone moins vulnérable au risque d'inondation »*. Cette notion est subjective et source de contentieux. Un exploitant argumentera toujours de la nécessité « technique » de regrouper ses bâtiments afin de faciliter son activité. A l'inverse, au regard des dimensions des exploitations et des unités foncières les accueillant, il pourrait fréquemment être indiqué à l'exploitant que le projet serait techniquement réalisable dans une zone moins dangereuse (mais donc plus éloignée des autres bâtiments).

P36 / paragraphe 2.3 – sont autorisés sans prescription : *« une extension ou annexe inférieure à 10m² est autorisée une seule fois »*.
Cette notion semble imprécise et pourrait laisser croire à une autorisation possible une seule fois par propriétaire et non pas à une autorisation à compter de la date d'approbation du PPRi (cas des reventes).
Cette règle telle que formulée vient donc imposer au pétitionnaire un choix entre la réalisation d'une annexe ou d'une extension, il ne lui sera pas possible de réaliser une extension de 10m² et une annexe de 10m².

Note n°PAPI3N20210002	
Consultation officielle du PPRI de la Clarence Note d'avis technique sur le document et sa cohérence avec le PPRI de la Lawe	
Auteur : Sarah Duverney – SYMSAGEL	**Date :** 08/01/2021

1) Contexte

La DDTM 62 porte depuis plusieurs années, en concertation avec le territoire, deux Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) sur les bassins versants de la Lawe et de la Clarence. Ces deux actions font partie du Programme d'Actions de Prévention (PAPI) du bassin versant de la Lys et contribuent à l'efficacité globale des actions sur le territoire.

Les PPRI Lawe et Clarence étant contigus avec des enquêtes publiques et une mise en œuvre quasiment conjointe, le SYMSAGEL s'attache à obtenir une parfaite cohérence entre les documents pour faciliter la mise en œuvre des mesures qui intéressent ses missions.

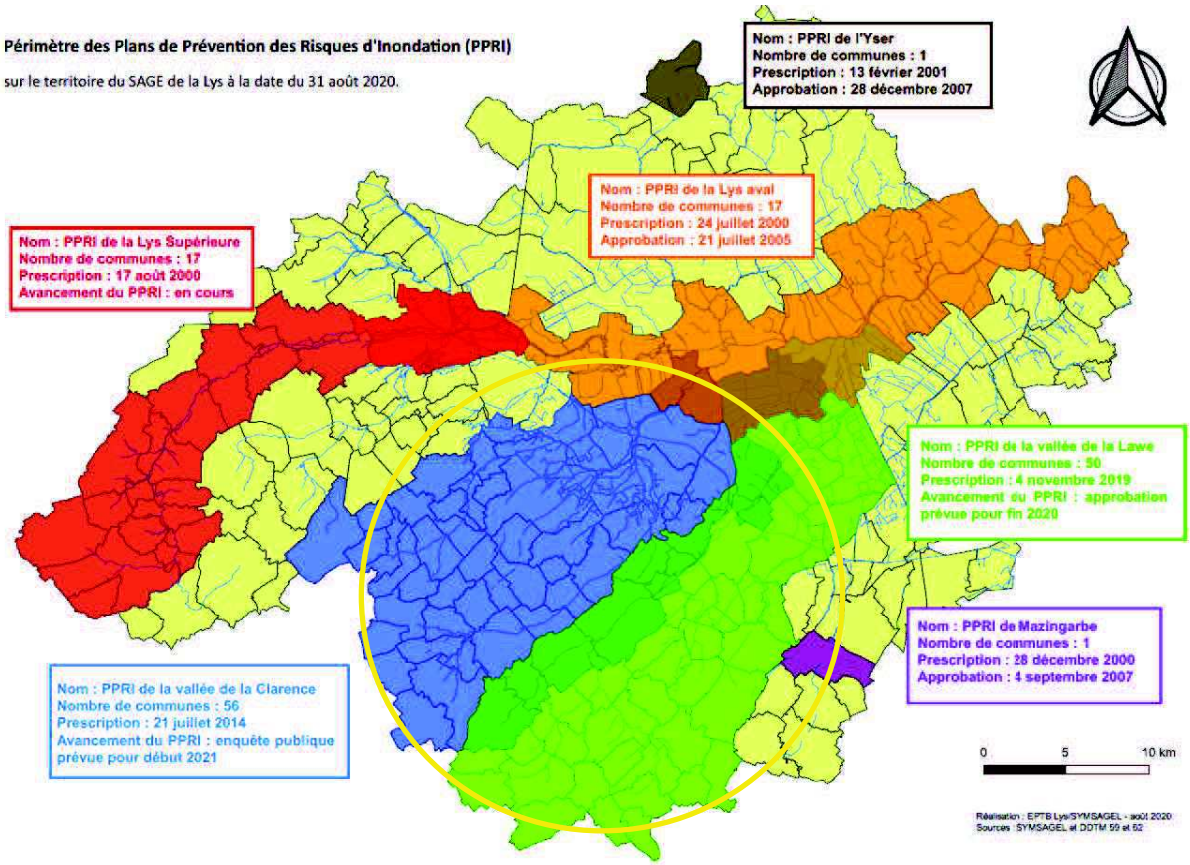

Localisation des deux PPRI

2) Différences sur le zonage réglementaire

a. Classification des aléas

Les aléas sont classés selon une grille d'aléa. Cette grille est la même pour les deux PPRI.

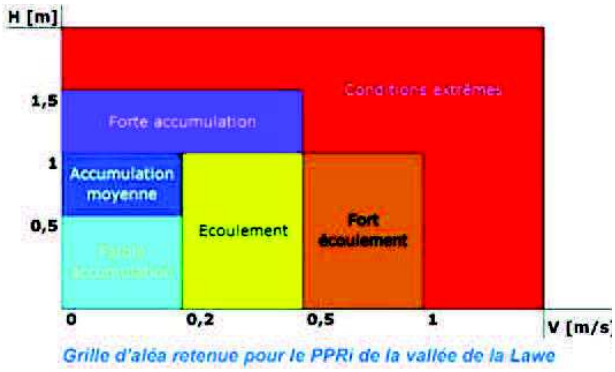

Rapport de présentation PPRI Lawe soumis à enquête publique p30

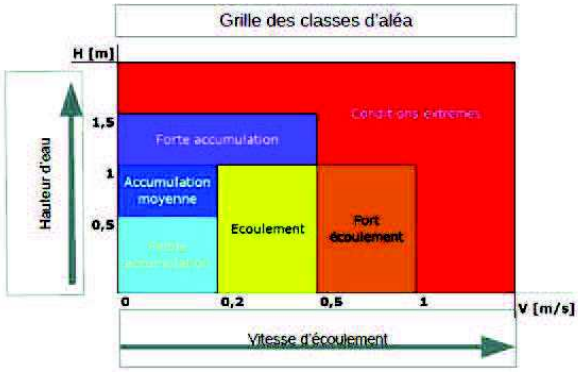

Projet de présentation PPRI Clarence soumis à consultation p12

b. Zonage réglementaire

Le zonage réglementaire est produit sur la base des aléas. Il est différent pour ces deux PPRI.

Aléa de référence	Enjeux	
	Espace Urbanisé[15]	Espace Non Urbanisé
Conditions extrêmes	Rouge	Vert foncé
Forte accumulation et Fort écoulement		
Accumulation moyenne et Écoulement	Bleu	Vert clair
Faible accumulation		
Production (toute partie du bassin versant située en dehors des zones ci-dessus)	Blanc	

Zones correspondant à des Zones d'Activités Économiques (ZAE) — Bandes de précaution

Zonage réglementaire pour le PPRI Lawe : 6 zones : rouge, bleu, vert foncé, vert clair, blanc et bandes de précaution et des zones correspondant à des Zones d'activités Economiques

Aléa	Enjeux	
Aléa de référence	Espaces urbanisés	Espaces non urbanisés
Risque rupture de digue : bande de précaution	violet tramé	violet tramé
Conditions extrêmes	rouge	marron
Forte accumulation		
Fort écoulement		
Écoulement	orange	vert foncé
Accumulation moyenne	bleu	vert clair
Faible accumulation	bleu ciel	
Sans alea	zone blanche	zone blanche

Projet de zonage réglementaire pour le PPRI Clarence : 9 zones : violet tramé, rouge, marron, orange, vert clair, vert foncé, bleu, bleu ciel, zone blanche

L'objectif du choix méthodologique du PPRI de la Clarence est d'apporter plus de précisions au zonage. Néanmoins, les cartes de zonage associées contiennent de ce fait 3 couleurs de plus que sur la Lawe, avec des significations parfois très différentes d'un PPRI à l'autre. Ainsi, les conditions extrêmes hors espaces urbanisés sur la Lawe sont vert foncé, alors qu'elles sont marron sur la Clarence. Le PPRI de la Clarence représente en vert foncé les écoulements. Ces différences emportent un risque d'interprétation pour des personnes concernées par les deux territoires.

Par ailleurs, ce choix méthodologique va à l'encontre des règles de bonnes pratiques de la sémiologie cartographique. En effet, il est recommandé de réduire au maximum le nombre de couleurs sur une carte pour faciliter sa lecture (4 idéalement).

L'enjeu d'un zonage réglementaire est d'être à la fois suffisamment précis pour prendre en compte la complexité des aléas et facile d'utilisation. Avec 9 classes entrainant des cartes extrêmement détaillées, le zonage de la Clarence va complexifier le travail des instructeurs en droit des sols concernés par les deux PPRI (en particulier ceux de la CABBALR) et rendre l'application par les particuliers extrêmement compliquée.

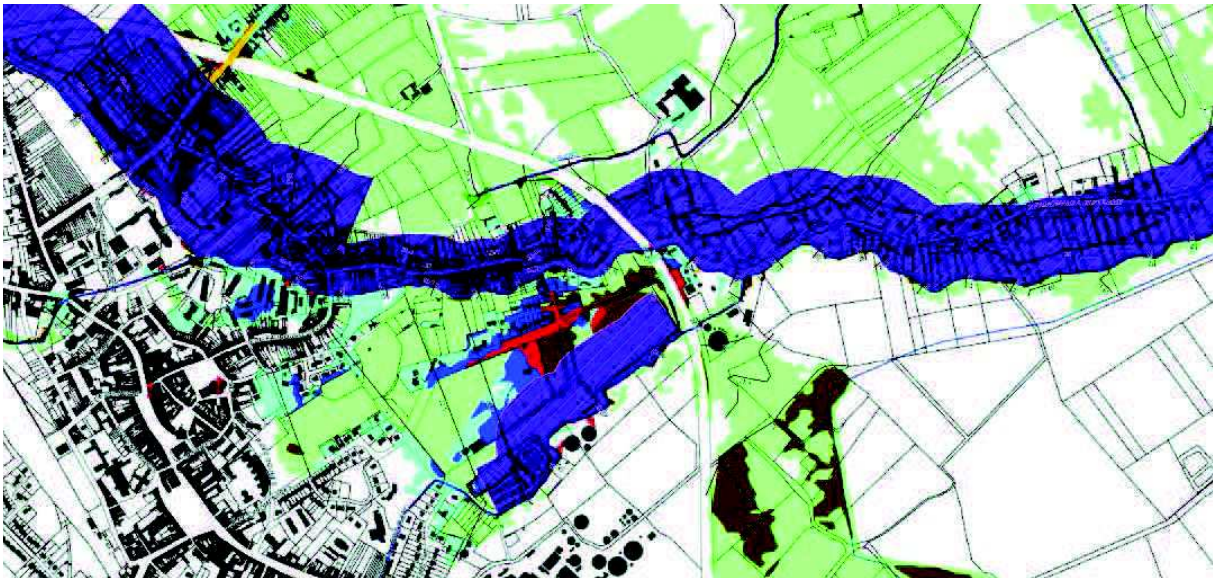

Zoom sur la commune de Lillers (PPRI Clarence)

c. Recommandations

Il est recommandé d'utiliser le zonage de la Lawe, plus opérationnel, pour la Clarence. Cette substitution se fait très facilement, grâce à la grille d'aléa commune aux deux documents.

Aléa	Enjeux	
Aléa de référence	Espaces urbanisés	Espaces non urbanisés
Risque rupture de digue : bande de précaution	violet hachuré	violet hachuré
Conditions extrêmes	rouge	marron
Forte accumulation		
Fort écoulement		
Écoulement	orange	vert foncé
Accumulation moyenne	bleu	vert clair
Faible accumulation	bleu ciel	
Sans alea	zone blanche	zone blanche

Proposition de modifications

3) Gestion des eaux pluviales

a. Comparaison entre les deux PPRI

Les deux PPRI se proposent de réglementer la gestion des eaux pluviales pour éviter d'aggraver la situation existante par l'urbanisation future. Il s'agit d'une mesure extrêmement utile, sous réserve qu'elle soit appliquée et comprise.

	Règlement PPRI Lawe (enquête publique)	Règlement PPRI Clarence (projet)
Pluie à gérer	Juin 2016 mise à l'échelle centennale soit 45 mm sur une heure	2 événements de référence du PPRI : • Orage : 107 mm en 6h • Pluie d'hiver : 120 mm sur 3 jours
Règles pour les opérations d'ensemble (activités économiques et agricoles)	Débit de rejet pour la pluie de projet de 2L/s/ha pour la superficie artificialisée crée par le projet avec un volume de tamponnement minimal de 4,5 m^3/100m^2 de superficie artificialisée créée	Respecter le plus contraignant des deux événements : • Pour l'événement hivernal, lecture du coefficient de ruissellement et du débit de fuite à respecter sur une carte. • Pour l'orage, respecter 25% de débit de fuite et 10l/s/ha NB : Le SAGE de la Lys impose, en plus, de respecter 2L/s/ha pour une pluie de période de retour 20 ans. *Une attestation de réalisation de l'étude hydrologique doit être fournie par un architecte ou un expert lors des demandes de permis de construire ou d'aménager.*
Règles pour les particuliers (projets nouveaux ou liés à l'existant présentant une surface imperméabilisée supérieure à 100 m^2)		Une seule pluie retenue, l'orage Respecter 25% de débit de fuite et 10l/s/ha ou 0,05 m^3/m^2 imperméabilisé
Comparaison pour une extension d'habitation de 200 m^2	9 m^3 à stocker sur l'unité foncière	10 m^3 à stocker sur l'unité foncière (seconde méthode utilisée)

La méthodologie proposée par le PPRI Clarence, en particulier pour les opérations d'ensemble, a l'avantage d'être extrêmement précise, et de permettre des règles adaptées à chaque contexte territorial. La méthodologie s'inspire des zonages pluviaux. Néanmoins, pour être respectée, une règle a besoin d'être simple à appliquer et simple à vérifier. Ce n'est pas le cas de ce qui est proposé par la Clarence. La règle des 2L/s/ha est entrée dans les pratiques de professionnels, il parait plus cohérent de l'étendre à la pluie centennale d'orage que d'induire une confusion avec des rejets à 10L/s/ha.

b. Recommandations

Il est recommandé d'utiliser une règle similaire à celle du PPRI de la Lawe : « débit de rejet de 2L/s/ha de superficie artificialisée crée par le projet pour la pluie d'orage de projet avec un volume de tamponnement minimal de 0,05 m^3/m^2 imperméabilisé. » Cette règle sera moins contraignante pour les pluies d'hiver, mais encore une fois, mieux vaut une règle moins contraignante respectée que des règles trop complexes non appliquées.

4) <u>Mesures de réduction de la vulnérabilité</u>

a. Différences entre les deux PPRI

Les nouveaux PPRI permettent également d'imposer des mesures de réduction de la vulnérabilité sur l'existant. Ces mesures sont un complément intéressant aux actions déjà prévues au PAPI.

Il existe deux différences entre les mesures proposées par le PPRI de la Clarence et celles du PPRI de la Lawe :

- Les délais d'application sont homogènes pour la Lawe (2 ans partout), ce qui n'est pas le cas pour la Clarence ;
- Un affichage des côtes de références théoriques sur les bâtiments publics est demandé en plus par le PPRI de la Clarence/

b. Recommandations relatives au PPRI de la Clarence

Il est recommandé d'homogénéiser les délais pour la Clarence en cohérence avec la Lawe. Le délai de 2 ans permet d'espérer une mobilisation pour mettre en œuvre ces mesures qui sont d'intérêt général et auront un impact réel sur la vulnérabilité du territoire.

Il est recommandé également de passer l'affichage des côtes théoriques en mesure recommandée. En effet, les cotes théoriques ne sont pas toujours suffisamment impressionnantes sur le territoire de la Lys pour avoir l'effet recherché. Il serait préférable de décider de cette pose au cas par cas, dans le cadre de l'assistance à la pose de repères de crue conduite par le SYMSAGEL.

Public visé	Mesure obligatoire	Délai
Collectivités (propriétaire ou gestionnaire)	Affichage des cotes de référence sur les bâtiments publics Recommandation	5 ans
	Gestion des espaces publics : interdiction des accès soumis au risque, affichage d'un panneau d'information, ...au niveau des zones violettes (bandes de précaution)	2 ans
	Tenu d'un registre des personnes vulnérables	2 ans
	Réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité des établissements scolaires, d'accueil d'enfant, de personnes âgées et / ou handicapés situés en zone rouge, marron et violettes (bandes de précaution)	2 ans
	Réalisation d'un plan de mise en sécurité des ERP accueillant des personnes vulnérables et situés en zone rouge, marron ou violettes (bandes de précaution)	2 ans
	Obligation d'information des riverains sur le Plan Familial de Mise en Sécurité	5 ans
	Mise en sécurité du réseau d'assainissement : verrouillage ou dispositif de protection des tampons	5 ans
Activités économiques (propriétaire ou gestionnaire)	**Réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité**	2 ans
	Arrimage des citernes	5 ans
	Mise hors d'eau ou en site étanche des stockages	5 ans
	Fixation ou arrimage des caravanes et autres Habitations Légères de Loisirs présent à l'année	5 ans
	Campings : • installation d'un panneau d'information sur le risque d'inondation • la diffusion d'un message d'alerte à destination des clients en cas de mise en vigilance « pluie-inondation » et/ou « inondation » et/ou « orage » de niveau orange ou rouge • l'évacuation ou la mise en sécurité (au-dessus de la cote de référence en zone submersible ou en zone non inondable) des usagers en période de vigilance « pluie-inondation » et/ou « inondation » et/ou « orage » de niveau rouge ou de niveau orange pour les établissements situés en zone rouge, marron ou au niveau des bandes de précaution	5 ans **2 ans**
	Diagnostic des réseaux : s'assurer qu'ils peuvent résister aux conséquences d'une inondation, assurer la continuité du service, faciliter le retour à la normale	5 ans
Particuliers	**Réalisation d'une zone refuge** pour les habitations situées en zone rouge marron ou violette (bande de précaution)	5 ans
	Installation d'un détecteur d'eau au rez-de-chaussée des habitations	5 ans - 2 ans pour les habitations situées en zone rouge, marron ou violette
	Mise en place sur tous les ouvrants et portes d'un dispositif d'ouverture manuel (zone rouge, marron et violette)	5 ans
	Fixation ou déplacement au-dessus de la cote des citernes de produits polluants ou toxiques	5 ans
	Mise en sécurité des piscines	5 ans

Propositions d'adaptation des mesures rendues obligatoires pour le PPR de la Clarence

c. Recommandations pour les collectivités compétentes en matière de GEMAPI

Les taux de subventions pour les mesures (études et travaux) rendues obligatoires par les PPRI hors PAPI sont les suivants :

- Collectivités : 50%
- Biens à usage professionnels : 20 %
- Particuliers : 80%.

Il est recommandé une mobilisation des collectivités compétentes en matière de GEMAPI pour accompagner la mise en œuvre des mesures et assurer une mutualisation pour les communes concernées. En effet les mesures recommandées sont efficaces et utiles, mais leur coût n'est pas négligeable. Il est d'intérêt général de s'assurer de leur mise en œuvre de la façon la plus efficiente et rapide possible.

Mesures obligatoires	Collectivités	Activités économiques les plus exposées	Particuliers les plus exposés
Suivi par l'EPCI	Registre des personnes vulnérables	Suivi de la mise en œuvre	Suivi de la mise en œuvre
Mutualisation à l'échelle de l'EPCI	Diagnostic de vulnérabilité des ERP les plus vulnérables et plan de mise en sécurité associé (externalisation ou régie)		
Accompagnement, centrale d'achat et/ou prise en charge partielle.		Diagnostic de vulnérabilité et diagnostic des réseaux Aide au montage des dossiers de demande de subvention	Prise en charge des diagnostics (non obligatoire mais indispensable), du montage du dossier de demande de subvention et aide au particulier.
Dans le cadre du PAPI	Possibilité d'accompagnement dans la définition du besoin et la rédaction du cahier des charges ou des procédures	Possibilité d'accompagnement dans la définition du besoin et la rédaction du cahier des charges ou des procédures	Prise en charge d'une première série de dossiers dans la limite de 83 dossiers pour la Lawe et la Clarence. Ensuite, possibilité d'accompagnement dans la définition du besoin et la rédaction du cahier des charges ou des procédures

Recommandations pour les collectivités exerçant la compétence GEMAPI

En complément, dans le cadre de l'application du droit du sol, il serait pertinent de produire des documents types à remplir pour justifier de l'application des règles relatives aux eaux pluviales à joindre aux demandes. L'investissement dans un site internet permettant de réaliser les calculs et remplir les documents en ligne tout en sensibilisant les pétitionnaires pourrait faciliter l'acceptabilité de la démarche. Le SYMSAGEL peut apporter son aide pour l'élaboration de l'outil.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Pas de Calais

Arrondissement de BETHUNE

Canton de LILLERS

COMMUNE DE LESPESSES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Séance du 03 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le trois du mois de février à 19h, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de Lespesses se sont réunis dans la Salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Arnaud PICQUE Maire, sur convocation qui leur a été adressée en date du 26 janvier 2021 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément au Code général des collectivités territoriales.

Délibération N° 2021 - 01	
Conseiller en exercice: 11 /11	
Présent : 10	Votant : 11
Pour : 11	Contre : 0
Abstention : 0	

Présents (10) :
David BOULET, Gilbert BOULET, David DELRUE, Valérie GHIER, Daniel JENEQUIN, Nelly LAGACHE, , Christian LESUR, Arnaud PICQUE, Patrick POHIER, Corinne WEPPE.

Absente (1) :
Séverine LAMPS (procuration à Arnaud PICQUE)

En conformité avec l'article L2121-15 du CGCT, Madame Nelly LAGACHE a été élue secrétaire de séance.

OBJET : **PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION (PPRI) DE LA VALLEE DE LA CLARENCE - AVIS SUR LE PROJET**

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du bassin versant de la Clarence, qui fixe les prescriptions et les mesures de prévention à mettre en œuvre pour le risque naturel d'inondation par débordement de cours d'eau, par ruissellement et par rupture de digue, a été prescrit par arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2019. Il permet d'améliorer la sécurité des personnes et de garantir voire limiter les dommages aux biens en réglementant l'urbanisation actuelle et future.
Monsieur le Maire indique que le PPRI du bassin versant de la Clarence intéresse 42 communes pour une superficie de 236 km² environ.
Monsieur le Maire précise que des études ont permis de déterminer les aléas, les enjeux, le zonage dit réglementaire et les « zones blanches » qui ne sont pas directement exposées aux risques mais sur lesquelles des mesures peuvent être prévues pour éviter d'aggraver le risque.

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'un projet de plan a été établi par les services de la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) tenant compte des résultats des différentes études.
Conformément aux dispositions de l'article R562-7 du Code de l'Environnement, ce projet de plan fait l'objet d'une consultation officielle à laquelle il est prévu que la collectivité soit associée.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de plan.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'émettre un avis favorable au projet de PPRI sous réserve de prise en compte des remarques pertinentes formulées lors de l'enquête publique ainsi que dans les conclusions du commissaire enquêteur.
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et à signer l'ensemble des documents correspondants à ce dossier.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Fait à Lespesses, le 03 février 2021
Le maire, Arnaud PICQUE

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 04 février 2021 et de sa transmission en Sous-préfecture de Béthune le 04 février 2021
Le maire, Arnaud PICQUE.

MAIRIE DE LESPESSES (Pas-de-Calais)

MAIRIE DE LESPESSES (Pas-de-Calais)

2021-001

Département
du Pas-de-Calais

Commune de Busnes

1, Place du Général De Gaulle
62350 BUSNES

Tél. 03 21 54 16 32
Fax 03 21 27 28 65

mairie.busnes@wanadoo.fr

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 février 2021

L'an deux mil vingt-et-un,
Le quatre février à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Franck HANNEBICQ, Maire, en suite de convocation en date du vingt-neuf janvier deux mil vingt-et-un dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient Présents : 13
HANNEBICQ Franck, DECONINCK Françoise, RAMETTE Laurent, PATTIN Laurence, LESAGE Brigitte, TRINEL Alexandra, FRANCOMME Alain, BIZET Patrick, DEVAUX Fabrice, DUBOIS Robert, CARON Nicolas, SOUDAN Virginie, VITTU Delphine

Absents excusés : GRYMONPREZ Jean-Valéry (procuration donnée à Madame DECONINCK Françoise), EVRARD Adeline (procuration donnée à Monsieur HANNEBICQ Franck)

Absent :

Madame TRINEL Alexandra a été désignée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

OBJET : DÉLIBÉRATION RELATIVE AU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION DE LA VALLÉE DE LA CLARENCE - CONSULTATION DES PERSONNES ET ORGANISMES ASSOCIÉS SUR LE PROJET DE PPRI

« Par arrêté du 11 décembre 2019, le Préfet du Pas-de-Calais a décidé de prescrire un Plan de Prévention des Risques d'Inondation sur la Vallée de la Clarence (dit PPRI de la Clarence), et plus particulièrement pour le territoire de la Communauté d'Agglomération sur les communes d'Allouagne, Ames, Amettes, Auchel; Auchy-au-Bois, Bourecq, Burbure, Busnes, Calonne-Ricouart, Calonne-sur-la-Lys, Camblain-Châtelain, Cauchy-à-la-Tour, Chocques, Ecquedecques, Ferfay, Gonnehem, Ham-en-Artois, Labeuvrière, Lapugnoy, Lespesses, Lières, Lillers, Lozinghem, Marles-les-Mines, Mont-Bernanchon, Oblinghem, Robecq, Saint-Hilaires-Cottes.

Au terme des études et d'une concertation avec les communes et la Communauté d'Agglomération, le Préfet du Pas-de-Calais, par courrier du 16 décembre 2020 reçu le 23 décembre 2020, décidait de soumettre le projet de PPRI de la Clarence pour avis aux personnes publiques associées, en application des dispositions de l'article R.562-7 du Code de l'environnement.

De manière générale, un Plan de Prévention des Risques d'Inondation est un outil qui vise à délimiter les zones exposées au risque d'inondation et à y réglementer l'urbanisation actuelle et future.

C'est un document d'urbanisme qui vaut Servitude d'Utilité Publique et dont le rôle principal est de permettre :
- de ne plus exposer les personnes et les nouveaux biens vulnérables au danger ;
- de ne pas augmenter l'aléa ;
- d'assurer la sécurité des nouveaux projets dans le cadre d'un développement durable.

Ce document a par ailleurs des impacts importants sur les propriétés : restriction de la constructibilité des parcelles concernées par le zonage prévu, réduction de la valeur vénale de ces biens et obligation de réaliser des travaux de mise aux normes.

Le PPRI de la Clarence soumis à avis prend en compte le risque inondation du bassin versant de la Clarence et les études menées ont été élargies en retenant le risque d'inondation par débordement de cours d'eau, par ruissellement et par rupture potentielle d'ouvrages (les digues).

L'événement de référence centennale du PPRI de la Clarence a été déterminé à partir de l'événement hivernal de 2009, de la pluie de mai 2016 et de l'orage de juin 2016 particulièrement intense.

La concertation continue assurée par les services de l'Etat a permis, tout au long de la phase d'étude et des réunions organisées, de prendre en compte les spécificités des politiques d'aménagement de la Communauté d'agglomération, sans pour autant remettre en question l'aléa déterminé ; de vérifier les bases d'études topographiques par confrontation avec des projets d'aménagement en cours et d'aboutir à la rédaction d'un règlement à l'instruction facilitée.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de :
sa transmission en Sous-Préfecture de Béthune :
sa publication le :
sa notification le :

Les documents soumis à la consultation officielle ont été étudiés par le Conseil Municipal de BUSNES.

Nous notons que le zonage impacte une éventuelle extension des zones constructibles. Il est donc demandé à l'Etat de maintenir en zone verte dans une limite de 50 mètres en façade de route les terrains suivants !

- Le terrain rue de Lillers cadastré ZD 5
- Les terrains rue de Cantraine
- Les terrains rue de la Flandrie
- En outre, un point de vigilance est demandé également aux services de l'Etat concernant une extension possible de l'usine PIREP rue de Lillers ainsi que les exploitations agricoles qui pourraient être impactées.

En conséquence, après en avoir délibéré et avoir procédé au vote (**Vote** : 15 voix Pour (dont 2 procurations) - 0 voix Contre - 0 voix d'Abstention), le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée de la Clarence, selon les réserves énoncées ci-dessus. »

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour expédition certifiée conforme au registre,

LE MAIRE,
Franck HANNEBICQ

REÇU LE 19 FEV. 2021

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de :
sa transmission en Sous-Préfecture de Béthune :
sa publication le :
sa notification le :

Pas-de-Calais
Le Département

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Pôle Aménagement et Développement Territorial

Arras, le 08 FEV. 2021

Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement
Service des Stratégies départementales

JFB/SJM 2021-02

Dossier suivi par :
BLONDEL Jean François

Tél : 03 21 21 90 18
Fax : 03 21 21 62 21
blondel.jean.francois
@pasdecalais.fr

ARRIVÉ LE :
12 FEV. 2021
320 SDE

Monsieur Edouard GAYET
Directeur Départemental Adjoint des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais (DDTM)
100 avenue Winston CHURCHILL
CS 10 007
62022 ARRAS cedex

Objet : Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la vallée de la Clarence
PJ : 1

Monsieur le Directeur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le courrier envoyé à Monsieur Louis LE FRANC, Préfet du Pas-de-Calais relatif à l'avis du Conseil départemental du Pas-de-Calais sur le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la vallée de la Clarence.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil départemental

Jean-Claude LEROY

Pas-de-Calais
Le Département

Arras, le 08 FEV. 2021

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Pôle Aménagement et Développement Territorial

Monsieur Louis LE FRANC
Préfet du Pas-de-Calais
Préfecture du Pas-de-Calais
Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9

Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement
Service des Stratégies Départementales

FB/SJM n°2021-02

Dossier suivi par :
BLONDEL Jean François

Tél : 03 21 21 90 18
Fax : 03 21 21 62 21
blondel.jean.francois@pasdecalais.fr

Objet : Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Clarence
Vos réf : Courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais (DDTM) en date du 16 décembre 2020

Monsieur le Préfet,

Par courrier ci-dessus référencé, vous avez souhaité recueillir l'avis du Conseil départemental sur le projet de Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Clarence dans le cadre de la consultation officielle.

Je vous informe que le Conseil départemental émet un avis favorable sur ce projet.

Je souhaite toutefois porter à votre connaissance la réalisation d'une opération d'aménagement foncier sous maitrise d'ouvrage départementale sur Aumerval (avec extensions sur les communes de Amettes, Ferfay, Bailleul-les-Pernes, Floringhem et Pernes) dont l'enquête publique est actuellement en cours.

Pas-de-Calais
Le Département
Rue Ferdinand Buisson
62018 Arras cedex 9
Tél. 03 21 21 62 62

GPS Administration **03 21 216 216** Info-Service (appels non surtaxés)

Cette opération contribuera à prévenir du risque d'inondation grâce à la réalisation d'aménagements d'hydrauliques douces (de type fascines, haies...) mais aussi grâce à une maîtrise foncière qui permettra à la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane (CABBALR) de réaliser un bassin de rétention sur Ferfay.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma haute considération.

Le Président du Conseil départemental

Jean-Claude LEROY

Bien cordialement

Copie à Monsieur Edouard GAYET, Directeur Départemental Adjoint des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais (DDTM)

REPUBLIQUE
FRANCAISE

Département
du Pas-de-Calais

Arrondissement
de BETHUNE

Canton
De Lillers

COMMUNE DE ECQUEDECQUES

Tel : 03 21 54 08 57

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 8 Février 2021

L'an deux mil vingt et un, le huit février à 19h00, les membres du conseil municipal de la commune de Ecquedecques, se sont réunis dans la salle polyvalente sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire en date du 1er février 2021 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, conformément aux articles L 2121 -10 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nbre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	14
Délibération n° 2021-03	
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Etaient présents : M CALERS Laurent, M BONNIERE Grégory, M RICHIR Emmanuel, M PETIT René, Mme ALTIER Nathalie, Mme MULLET Rosemonde, Mme RINGARD Lolita , M SAILLIOT José, Mme DELESALLE Carole, M CROQUET William. M PAUCHET Geoffrey, M PETIT Maurice, Monsieur BERGER Paul, M BONNIERE Olivier.

Était excusée : Mme DURAND Christel

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du CGCT à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mme ALTIER Nathalie est désignée pour remplir cette fonction.

Avis du conseil pour le Plan de Prévention du Risque Inondation

Le PPRI s'inscrit dans la démarche de prévention du risque inondation portée par l'état.

Ses objectifs : * Renforcer la connaissance sur le territoire
* Réglementer l'aménagement dans les secteurs situés en zones inondables
* Diminuer la vulnérabilité du territoire

Le PPRi vise à réglementer l'urbanisme des secteurs exposés au risque d'inondation.
Il permet aussi de réduire la vulnérabilité des constructions et activités existantes.
Le PPRi n'est pas un programme de travaux destiné à réduire l'ampleur des inondations.
Le PPRi, après approbation, est une servitude d'utilité publique et s'impose à tous.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, émet un avis favorable au PPRi.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré à Ecquedecques, le 8 février 2021.
Le Maire, MULLET Rosemonde.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu
de sa publication le 8 février 2021
de sa transmission en Sous Préfecture
de Béthune le 9 février 2021
Le Maire :
MULLET Rosemonde

REÇU LE 11 FEV. 2021

COMMUNE D'AMES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT Pas-de-Calais

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE 9 Février 2021

Date de la convocation
01/02/2021

Date d'affichage
01/02/2021

Nombre de membres
Afférents au Conseil municipal : 15
En exercice : 13
Votants : 13

L' an 2021 et le 9 Février à 19 heures , le Conseil Municipal , s' est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente en raison de la crise sanitaire, sous la présidence de COCQ Marcel, Maire

Présents : M. COCQ Marcel, Maire, Mmes : AUGUSTE Chloé, DELOBELLE Josette, PICQUE Nicole, VANTOURS Virginie, MM : CAREL Frédéric, DEHURTEVENT Xavier, DELATTRE Bernard, FILBIEN Dominique, FLAHAUT Nicolas, HULOT Guillaume, LAIGLE Gérard, PREIN Eric
Absent(s) :
Mr Lezoray Benoit et Mr Molinier Grégory excusés

A été nommé secrétaire : Mr Prein Eric

Réf : 2021-03

A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

Mention executoire : Oui

Objet de la délibération : Avis - Projet de Plan de Prévention du Risque Inondation de la Vallée de la Clarence - Consultations officielles

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du bassin de la Clarence a été prescrit par arrêté préfectoral du 11 décembre 2019. Les services de la DDTM ont présenté ce projet de plan lors de la réunion de concertation du 22 septembre 2020,
Conformément aux dispositions de l'article R562-7 du Code de l'Environnement, ce projet de plan fait l'objet d'une consultation officielle à laquelle il est prévu que la collectivité soit associée.

Les aléas présentés sont utilisés afin d'instruire les autorisations d'urbanisme depuis le 15 juin 2018.
Il demande à l'assemblée d'émettre un avis sur ce projet de plan de Prévention du Risque Inondation de la Vallée de la Clarence.
Après en avoir pris connaissance et entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la Vallée de la Clarence.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an sus cités
Pour expédition conforme,
Le Maire,
Marcel COCQ.

Acte rendu éxécutoire
après dépôt en
Sous-Préfecture de Béthune
le : 15/02/2020

et publication ou notification
du : 10/02/2021

MAIRIE D'AMES 62190 - Pas de Calais

REÇU LE 22 FEV. 2021

SOUS PREFECTURE DE BETHUNE PAS-DE-CALAIS

REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
Pas-de-Calais

ARRONDISSEMENT
ARRAS

CANTON
ST
POL/TERNOISE

Séance
Ordinaire

COMMUNE DE VALHUON
Extrait du Registre des Délibérations
Du Conseil Municipal
Séance du mercredi 10 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix février à vingt heures, les Membres du Conseil se sont réunis, suivant convocation du 03/02/2021 sous la présidence de Madame Marie-Claude PAGERIE, Maire.

Etaient présents : Marie-Claude PAGERIE, Maire, Karine HERNU, Aline LEJEUNE, Jacques THELLIER Adjoints, Patrick LECOCQ David CUVELIER Grégory DEPUYDT Nicolas BEULQUES Virginie VAN DEN BROUCKE, Jean-Pierre DARTOIS, Aurélie RICART, Lucie CLIQUENOY Conseillers Municipaux.
Etaient absents : Benoît BOUDAILLIEZ (pouvoir à Karine HERNU), Jeannine CARON (pouvoir à Grégory DEPUYDT)
Secrétaire de séance : *Aline LEJEUNE*
Assistaient à la réunion : Néant
Ouverture de la séance à 20h00

Délibération N°05-2021 – Plan de Prévoyance des risques d'inondation de la vallée de la Clarence – consultation des personnes et organismes associés sur le projet PPRI

Madame le Maire donne le rapport suivant :

« Par arrêté du 11 décembre 2019, le Préfet du Pas-de-Calais a décidé de prescrire un Plan de Prévention des Risques d'Inondation sur la Vallée de la Clarence (dit PPRI de la Clarence)… »

Un plan de prévoyance des risques d'inondation est un outil qui vise à délimiter les zones exposées au risque d'inondation et à y réglementer l'urbanisation actuelle et future.
C'est un document d'urbanisme qui vaut Servitude d'Utilité Publique et dont le rôle principal est de permettre :

- De ne plus exposer les personnes et les nouveaux biens vulnérables au danger ;
- De ne pas augmenter le risque ;
- D'assurer la sécurité des nouveaux projets dans le cadre d'un développement durable ;

Mme la Maire a transmis les informations nécessaires aux membres du conseil afin que ceux-ci puissent faire part de leurs interrogations.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de son Maire,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

N'émet aucune remarque au dossier proposé concernant le PPRI.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet d'Arras pour visa.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire par son envoi
en Préfecture et sa publication
en date du 17/02/2021
Le Maire,

MAIRIE de VALHUON (Pas-de-Calais)

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Marie-Claude PAGERIE

MAIRIE de VALHUON (Pas-de-Calais)

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
19 FEV. 2021
ARRIVÉE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Pas-de-Calais

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE 11 FEVRIER 2021

COMMUNE D'AMETTES

Date de la convocation
8/02/2021

Date d'affichage
08/02/2021

Nombres de membre
Afférents au Conseil municipal : 11
En exercice : 10
Votants : 11

L'an 2021 et le 11 février à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Présents :
Mmes : DELEPINE Michèle, SCHOEMACKER Laëtitia
Mrs : BOITEL Olivier, DEVOS Mathieu, FRANCOIS Patrick, LEPRETRE Maurice, MESUREUR Gilles, SAILLIOT Alain, SCHOEMACKER Paul, VERKEMPINCK Dominique
Excusé(s) ayant donné procuration :
CREPIN Alfred à FRANCOIS Patrick
Absent :

A été nommé(é) secrétaire : BOITEL Olivier

Réf : 2021/01

Pour : 10
Contre : 00
Abstention(s) : 01

Mention exécutoire : Oui

Avis sur le projet de Plan de Prévention des risques inondations de la Vallée de la Clarence (PPRi).

Par arrêté du 11 décembre 2019, le Préfet du Pas-de-Calais a décidé de prescrire un Plan de Prévention des Risques d'Inondation sur la Vallée de la Clarence (dit PPRi de la Clarence), et plus particulièrement pour le territoire de la Communauté d'Agglomération sur les communes d'Allouagne, Ames, Amettes, Auchel, Auchy-au-Bois, Bourecq, Burbure, Busnes, Calonne-Ricouart, Calonne-sur-la-Lys, Camblain-Châtelain, Cauchy à la Tour, Chocques, Ecquedecques, Ferfay, Gonnehem, Ham-en-Artois, Labeuvrière, Lapugnoy, Lespesses, Lières, Lillers, Lozinghem, Marles les mines, Mont-Bernanchon, Oblinghem, Robecq, Saint-Hilaire-Cottes.

Au terme des études et d'une concertation avec les communes et la Communauté d'Agglomération, le Préfet du Pas-de-Calais, par courrier du 16 décembre 2020 décidait de soumettre le projet de PPRi de la Clarence pour avis aux personnes publiques associées, en application des dispositions de l'article R.562-7 du Code de l'Environnement.

De manière générale, un Plan de Prévention des Risques d'inondation est un outil qui vise à délimiter les zones exposées au risque d'inondation et à y réglementer l'urbanisation actuelle et future.

C'est un document d'urbanisme qui vaut Servitude d'Utilité Publique et dont le rôle principal est de permettre :

- de ne plus exposer les personnes et les nouveaux biens vulnérables au danger ;
- de ne pas augmenter l'aléa ;
- d'assurer la sécurité des nouveaux projets dans le cadre d'un développement durable.

Ce document a par ailleurs des impacts importants sur les propriétés : restriction de la constructibilité des parcelles concernées par le zonage prévu, réduction de la valeur vénale de ces biens et obligation de réaliser des travaux de mise aux normes.

Le PPRi de la Clarence soumis à avis prend en compte le risque inondation du bassin versant de la Clarence et les études menées ont été élargies en retenant le risque d'inondation par débordement de cours d'eau, par ruissellement et par rupture potentielle d'ouvrages (les digues).

L'évènement de référence centennale du PPRi de la Clarence a été déterminé à partir de l'évènement hivernal de 2009, de la pluie de mai 2016 et de l'orage de juin 2016 particulièrement intense.

La concertation continue assurée par les services de l'Etat a permis, tout au long de la phase d'étude et des réunions organisées, de prendre en compte les spécificités des politiques d'aménagement de la Communauté d'Agglomération, sans pour autant remettre en question l'aléa déterminé ; de vérifier les bases d'études topographiques par confrontation avec des projets d'aménagement en cours et d'aboutir à la rédaction d'un règlement à l'instruction facilitée.

Sur ces éléments, Madame le maire informe le Conseil Municipal qu'elle a émis un avis favorable à ce projet lors de la délibération prise au sein de la Communauté d'Agglomération.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de la Vallée de la Clarence.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
A la majorité

EMET un avis FAVORABLE sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation de la Vallée de la Clarence.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme :
Le Maire,

Michèle DELEPINE

MAIRIE D'AMETTES
Pas-de-Calais

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture de Béthune
le : 12 février 2021
et publication ou notification
du : 12 février 2021

REGISTRE DES DELIBERATIONS

délibération :
D_2021_1_1

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Objet : Projet de Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) bassin versant de la Clarence

L' an deux mille vingt et un, le jeudi 11 février à 18 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des Fêtes, sous la présidence de Madame GAROT Line, Le Maire.

Date de convocation du : 04 Février 2021

Présents : Madame BOUCHE Kathy, Madame GAROT Line, Monsieur CATRYCKE Noël, Monsieur LECOCQ Pierre, Monsieur DUMINIL Raymond, Monsieur BLONDEL Jean-Marc, Monsieur LHOMME Régis, Madame GIORGI Lucette, Monsieur DELVART Philippe, Madame KHADAR Caroline, Madame PERTZING Isabelle, Madame CUVILLIER Thérèse

Pouvoirs :
Monsieur DEPECKER Gérard a donné pouvoir à Monsieur BLONDEL Jean-Marc
Madame HOCQ Paulette a donné pouvoir à Madame GAROT Line
Monsieur DUHAUTOIS Sylvain a donné pouvoir à Monsieur LECOCQ Pierre

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur DEPECKER Gérard, Madame HOCQ Paulette, Monsieur DUHAUTOIS Sylvain

Secrétaire de Séance : Madame Isabelle PERTZING

Madame le Maire informe les Membres de l'assemblée que le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du bassin versant de la Clarence qui fixe les prescriptions et les mesures de prévention à mettre en œuvre pour le risque naturel d'inondation par débordement de cours d'eau, par ruissellement et par rupture de digue a été prescrit par arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2019. Il permet d'améliorer la sécurité des personnes et de garantir voire limiter les dommages aux biens en règlementant l'urbanisation actuelle et futur.

Madame le Maire indique que le PPRI du bassin versant de la Clarence intéresse 42 communes pour une superficie de 236 km carré environ. Madame le maire précise que des études ont permis de déterminer les aléas, les enjeux, le zonage dit réglementaire et les "zones blanches" qui ne sont pas directement exposées aux risques mais sur lesquelles des mesures peuvent être prévue pour éviter d'aggraver le risque.

Madame le Maire informe les Membres de l'Assemblée qu'un projet de plan a alors été établi par les services de la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) tenant compte des résultats des différentes études. Conformément aux dispositions de l'article R562-7 du code de l'Environnement, ce projet de plan fait l'objet d'une consultation officielle à laquelle il est prévu que la collectivité soit associée.

Après avoir rappelé que le projet de plan a fait l'objet d 'une enquête publique à l'issue de la phase de consultations officielles et les avis receuillis à cette occasion seront annexés au registre d'enquête, dans les conditions prévues par l'article R562-8 du Code de l'Environnement.

Le dossier consultable en Mairie et à l'enquête publique contient :
* les cartographies informatives à grande échelle :
- la carte des aléas, la carte des enjeux
* les cartographies opposables au 5000 ème :
-carte de zonage réglementaire, carte des hauteurs d'eau et des isocotes, carte des zones blanches, les monographies.
- le réglement du PPRI et la note de présentation qui est un document pédagogique grand public, qui expose le cadre réglementaire et les modalités d'élaboration du PPRI, qui explique les modalités de détermination des aléas et des enjeux et décrit les études techniques réalisées.
- le bilan de concertation qui reprend l'ensemble des réunions et des échanges qui ont eu lieu au cours de la procédure, et qui représente l'ensemble des moyens et des mesures mis en oeuvre par l'Etat qui est un document vivant jusqu ' à l 'approbation du PPRI.

Madame le Maire propose aux Membres présents d'émettre un avis favorable au projet de Plan du Risque Inondation du bassin versant de la Clarence puis invite le Conseil à délibérer.

L'exposé de Madame le Maire entendu.
Après en avoir délibéré,

Actes 18-02-21

Vu le code de l'environnement,
Vu le courrier de Mr le Préfet du Pas de Calais relatif à la consultation officielle de la commune pour le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du bassin versant de le Clarence du 16 décembre 2020.
Considérant les étapes de concertation réalisée avec les services de l'Etat,
Considérant le projet de Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du bassin versant de le Clarence.

DECIDE d'émettre un avis favorable au projet de Plan de Prévention du Risque Inondation du bassin versant de la Clarence présenté.

Délibéré en séance, le jour, mois et an repris ci-dessus

le Maire
Line GAROT

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 11/02/2021, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FLORINGHEM

λ λ λ λ λ

Séance du 11 février 2021

λ λ λ

L'an deux mil vingt et un, le jeudi 11 février 2021, à 18 h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Christophe COPPIN, Maire.

Présents : Mmes RAMBERT Valérie, BEAUPREZ Josette, LANCIAL Elodie, DELECOURT Jennifer, GRASSET Clémence, QUELQUEJEU Stéphanie, Mrs SAIMPOL Gilles, AZALOT Laurent, CAUET Yves, LEBVRE Christian, CAMBIER Romain, CARINI Xavier, BOUFFLERS François, HENNEBERT Vincent.

Absent ayant donné mandat : Mr CARINI Xavier (procuration donnée à AZALOT Laurent).

Absents :
Convocation en date du 5/02/2021.

***OBJET* : avis sur le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)**

L'État et les Communes ont des responsabilités en matière de prévention des risques naturels :

- l'État doit afficher les risques en déterminant leurs localisations et leurs caractéristiques et en veillant à ce que les divers intervenants les prennent en compte dans leurs actions ;
- les Communes ont le devoir de prendre en considération l'existence des risques naturels sur leur territoire, notamment lors de l'élaboration des documents d'urbanisme et de l'examen des demandes d'autorisations d'occupation ou d'utilisation des sols.

L'avis de la commune est sollicité sur le plan proposé par la préfecture du Pas-de-Calais.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et délibérants, décide :

- ***de donner un avis favorable au Plan de Prévention des Risques d'Inondation proposé par la préfecture du Pas-de-Calais avec les réserves suivantes :***
  - à une imprécision du zonage orange qui ne semble pas tenir compte de certaines configuration du terrain ;
  - de travaux qui sont envisagés sur la commune d'Aumerval quant à la création d'un bassin de retenue prévu en 2021et de leur impact sur la commune de Floringhem ;
  - de l'impact sur le Plan Local d'Urbanisme Interurbain (PLUI) en cours de préparation.

Publié, notifié et rendu exécutoire
le 16 février 2021.
Le Maire,

Envoyé en préfecture le 15/02/2021
Reçu en préfecture le 15/02/2021
Affiché le
ID : 062-216204792-20210212-DCM202119-DE

2021/26

COMMUNE de LABEUVRIERE
Séance du 12 février 2021

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

****

L'an deux mil vingt et un, le douze février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, répondant à la convocation qui leur avait été adressée le cinq février deux mil vingt et un, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jacky BERTIER, Maire.

Etaient présents : Jacky BERTIER, Jean-Christophe GREVET, Alexandra CHOISY, Jean-Paul CATY, BEAUCE Sylvie, Grégory DOYENNETTE, Christine DELELIS, Karine HALGRAIN, Stéphanie PRUVOST, Charlotte SZAJEK, Aurélien FONTAINE, Elodie LEPORE, Alexis VISCAR Antoine CORRIETTE, Guillaume DUMOULIN, Emmanuelle SERGEANT, Maggy QUELQUEJEU

Absents excusés : Michel GALLET, André HANOCQ ayant donné procuration.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales
Mme HALGRAIN Karine ayant été désignée pour remplir les fonctions les a acceptées.

****

DCM 2021/19 – Approbation du Plan de Prévention du Risque Inondation de la vallée de la Clarence

Par lettre en date du 16 décembre 2020, le Préfet indique que le Plan de Prévention du Risque Inondation du bassin versant de la Clarence a été prescrit par arrêté préfectoral du 11 décembre 2019.

Le projet de plan fait l'objet d'une consultation officielle.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, qui accepte à 19 voix pour, d'émettre un avis favorable au projet de PPRI.

Monsieur le Maire précise que le projet de plan fera l'objet d'une enquête publique à l'issue de cette phase de « consultation officielle » et que les avis recueillis à cette occasion seront annexés au registre d'enquête, dans les conditions prévues à l'article R.562-8 du Code de l'Environnement.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacky BERTIER

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte affiché ce jour à la mairie, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT ARRAS

CANTON HEUCHIN

Séance Ordinaire

COMMUNE DE PRESSY LES PERNES

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 Février 2021

L'an deux mil vingt et un, le 12 Février à dix-huit heures 30 minutes,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de PRESSY se sont réunis dans la salle de la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. BONTANT Joseph, 1er Adjoint au Maire.

Etaient présents: Tous Les Conseillers municipaux sauf

Etaient excusés: Monsieur MALLE Bernard

Un scrutin a eu lieu, M. Mellier Gilbert a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Nombre:
de conseillers en exercice: 11
de présents: 10
de votants: 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET:

PPRI de La Clarence

Monsieur le Président informe l'Assemblée que, par courrier en date du 16/12/2020, Monsieur le Préfet l'a informé que le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du bassin versant de la Clarence a été prescrit par arrêté Préfectoral du 11 décembre 2019.Conformément aux dispositions de l'Article R.562-7 du Code de l'Environnement, ce projet fait l'objet d'une consultation officielle.

Monsieur le Président invite l'Assemblée à émettre son avis sur ce plan.

Après avoir consulté les documents et notamment les plans, l'Assemblée, à l'unanimité de ses membres, fait les observations suivantes.

1) La traversée de Pressy entre les points A et B :
   - La hauteur de submersion indiquée comme étant supérieure à 1.50m est excessive car cela n'a jamais été constaté et devrait être classée en bleu clair, inférieure à 50cm.
   - De ce fait, la classe de zonage de cette portion A-B qui est en rouge devrait être en orange : écoulement.
2) La route Pressy – Tangry (C – D) :
   - La hauteur de submersion là aussi indiquée comme étant supérieure à 1.50m est excessive et devrait être classée en bleu clair, inférieure à 50 cm.
   - A ce niveau, la classe de zonage de toute la route (G- H) devrait être classée en marron (fort écoulement).
3) Par contre, il apparaît qu'au niveau du Chemin Poulet (E – F) la classe de zonage devrait être en rouge.
4) L'Assemblée sollicite l'envoi des cartes modifiées après nos observations

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le 1er Adjoint certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie et que la convocation du Conseil avait été faite le 02/02/2021.

Certifiée exécutoire par son envoi en Préfecture le 12/02/2021

MAIRIE de PRESSY-LES-PERNES - 62550 -

Le 1er Adjoint,

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
15 FEV. 2021
ARRIVÉE

Vu pour copie conforme,

Le 1er Adjoint,

Bontant

MAIRIE de PRESSY-LES-PERNES - 62550 -

2_2021_1

PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS

Novembre 2020

Plan de Prévention des Risques d'Inondation sur la vallée de la Clarence

Commune : Pressy

PPRI Clarence

Zonage réglementaire

ISL

Projet soumis aux consultations officielles

Echelle 1:5 000

Classes du zonage

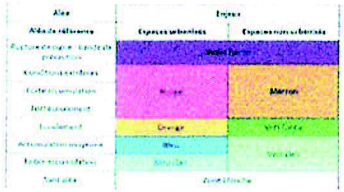

Eléments généraux

- Bâtiments
- Limites parcellaires
- Isocotes
- Bassin versant de la Clarence
- Cours d'eau
- Limites communales
- Mairie
- Batiments de culte

Echelle de la carte générale : 1/125 000

PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS

Novembre 2020

Plan de Prévention des Risques d'Inondation sur la vallée de la Clarence

Commune : Pressy

PPRI Clarence

Cartographie des hauteurs de submersion (débordement, ruissellement et rupture d'ouvrages)

Projet soumis aux consultations officielles

Echelle 1/5000

Hauteur de submersion

- Inférieure à 50 cm
- Comprise entre 50 cm et 1 m
- Comprise entre 1 m et 1,5 m
- Supérieures à 1,5 m

Eléments généraux

- Bâtiments de culte
- Mairie
- Isocotes
- Bâtiments
- Limites parcellaires
- Bandes de précaution
- Bassin versant de la Clarence
- Cours d'eau
- Limites communales

Echelle de la carte générale : 1/125 000

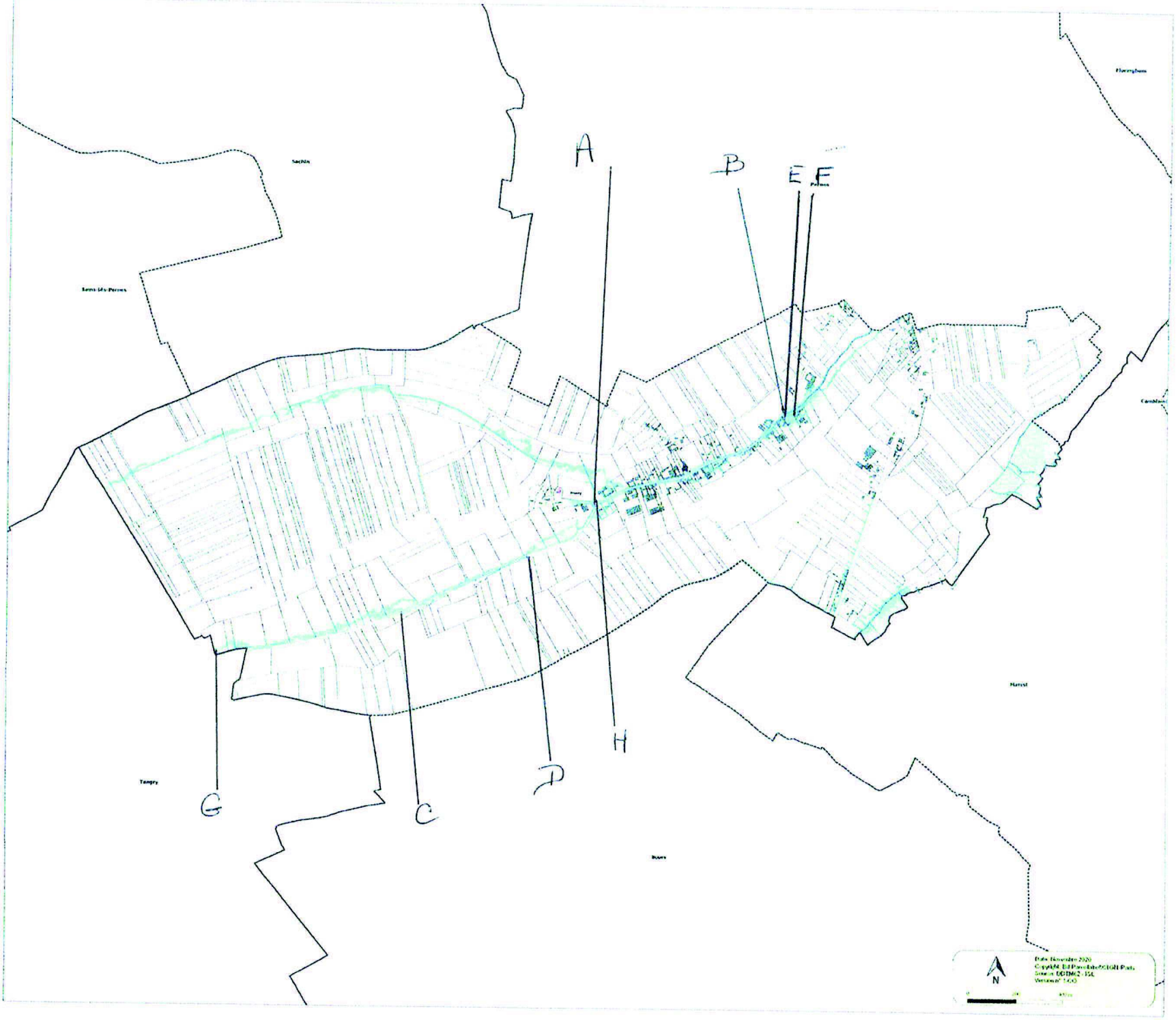

COMMUNE DE ROBECQ

SEANCE DU 12.02.2021

L'an deux mille vingt et un, le douze février à 19h, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Hervé DEROUBAIX, suite à des convocations en date du 03.02.2021.

Etaient présents : DEROUBAIX HERVE.GRAVELEINE JEAN-CLAUDE.MANTEL VANESSA.LAMOUR VERONIQUE.PERET JULIEN.LHEUREUX SANDRINE.HASLBECK HEIDRUN.FRANCOIS SERGE.CONSEIL EMMANUELLE.DESQUIRET LAURENT.HENNION JOSEE.LEFEBVRE DAVID.SENECHAL ISABELLE.LEZIER PHILIPPE

Absent excusé : DUPUIS STEPHANE

Secrétaire de séance : Mme LAMOUR VERONIQUE

Le procès-verbal de la précédente réunion est lu et adopté.

DELIBERATION N°2021.02.01

PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION DE LA VALLEE DE LA CLARENCE

L'assemblée, après présentation du projet de PPRI de La Clarence, décide d'émettre un avis favorable sur le projet établi par les services préfectoraux de la DDTM avec les réserves suivantes :

- **Multiplicité des couleurs nuisant à la compréhension des cartes notamment pour les futurs pétitionnaires**
- **La bande de protection issue « d'ouvrage de protection » semble disproportionnée au regard du talut de quelques centimètres et non pas d'une digue qui pourrait se rompre**
- **Le règlement des zones vertes porte à confusion notamment dans cette période de consultation où les droits d'urbanisme demeurent acquis**
- **L'échelle au 1/5000 rend difficile l'appréciation de certaines zones U, sources de probables contestations lors de futurs permis de construire**
- **Le règlement doit spécifiquement et lisiblement prévoir le maintien et le renouvellement des équipements publics d'intérêt général positionnés en zones rouge ou bleue**

- Concernant les futures mesures de protection et de sauvegarde à mettre en place à l'issue de l'application du PPRI, une assistance des services de l'Etat est-elle prévue ?

Robecq, le 15.02.2021

Le Maire,

HERVE DEROUBAIX

MAIRE DE ROBECQ
Hervé DEROUBAIX

REÇU LE 16 FEV. 2021

Publié et rendu exécutoire le 15.02.2021

Transmis en Sous-Préfecture le 15.02.2021

ARRIVÉE LE :
457 22 FEV. 2021
SDE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT ARRAS

CANTON SAINT POL

Séance Ordinaire

COMMUNE DE MAREST

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize février à neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MAREST se sont réunis dans la salle des Fêtes, après convocation légale, sous la présidence de M. B HELLEBOID, Maire.

Présents : M. HELLEBOID Bernard, Maire, Mmes SAINPOL Estelle, RINGARD Florence, DEMARQUE Sylvie.

Ms : SENSE Marcel, MELLIER Marc, M. FOUILLE Rémy, POUDROUX Régis, LAURENT Jean-Louis

Excusé (s) avant donné procuration : Mme HEUMEZ Julie et M. HEINGUEZ Guillaume

A été nommé (e) secrétaire : M. POUDROUX Régis.

Nombre :
- de conseillers en exercice : 11
- de présents : 9
- de votants : 11

Objet :

Projet de PPRI de la Vallée de la Clarence

La séance ouverte, M. le Maire présente à l'Assemblée le projet de PPRI de la Vallée de la Clarence.

L'Assemblée, après en avoir pris connaissance, émet un avis favorable sous les réserves suivantes :

L'intersection des rues de la Baloche et de la Fontaine figure en couleur rouge sur le plan.

Il semble donc qu'il n'ait pas été tenu compte des gros travaux effectués en 2002, dans le but de capter et de canaliser vers la rivière les eaux de ruissellement en provenance des champs en amont.

Ces travaux ont consisté à aménager dans ledit croisement deux grands avaloirs en parallèle et à évacuer vers la rivière les eaux recueillies à l'aide de deux drains de 300mm de section.

Ce dispositif s'est révélé particulièrement efficace. Aucune inondation dans ce secteur n'a depuis lors été constatée.

Nous vous serions donc très obligés de bien vouloir examiner la possibilité de rectifier le plan en conséquence.

PJ : une photo des avaloirs

DDTM / Service Urbanisme
15 FEV. 2021
Fiscalité de l'urbanisme

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 14 Février 2021 et que la convocation du Conseil avait été faite le 02 Février 2021

MAIRIE DE MAREST 62550 (Pas-de-Calais)

Vu pour copie conforme

Le Maire,
Bernard HELLEBOID

82.82
82.9
83
83.2
83.25
83.5
83.75
84
84.25
84.73
84.62
85.35
85.54
R. DE LA BATOCHE
Ma
DDTM / Service Urbanisme
15 FEV. 2021
Commune de Jarest

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GONNEHEM

Département du Pas-de-Calais

Nombre de membres en exercice 23
Nombre de membres présents 20
Nombre de votants 22

Le quinze février deux mil vingt et un à dix-huit heures et trente minutes, légalement convoqué en date du neuf février deux mil vingt et un, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard DELELIS, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Bernard DELELIS, Laurent POIRÉ, Vincent KLOS, Françoise LEFEBVRE, Jean-Michel DUBOIS, Charlette GALLET, Pierre DUPLOUY, Philippe ROUSSEL, Marie-José LECLERCQ, Eric CHAPPE, Janique POIRIER, Bertrand DELORY, Anne-Sophie DELAVAL, Thierry CHAPPE, Céline DEBACK, Cathy NICUTA, Solène DASSONVILLE, Sébastien VERFAILLIE, Maxime CANTRAINE, Julien HERNU.

EXCUSÉS : Carole MURRAY procuration à Vincent KLOS, Emmanuelle FLANQUART, Ludivine TAFFIN procuration à Maxime CANTRAINE.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : après vote à main levée, et en application des dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal à l'unanimité des présents, nomme Julien HERNU au poste de secrétaire de séance.

Réf : 2021-01 / 2021-15-02-1ère : Aménagement et urbanisme : Avis sur le projet de Plan de Prévention du Risque Inondation de la vallée de la Clarence

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose que le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du bassin versant de la Clarence a été prescrit par arrêté préfectoral du 11 décembre 2019. Monsieur le Maire précise que les aléas portés à la connaissance de la commune sont utilisés afin d'instruire les autorisations d'urbanisme depuis le 15 juin 2018.

Lors de la réunion de concertation du 22 septembre 2020, les services de la DDTM ont présenté le projet de plan et ont pu répondre aux questions des personnes présentes.

Comme annoncé lors de cette réunion et conformément aux dispositions de l'article R.562-7 du Code de l'environnement, ce projet de plan fait l'objet d'une consultation officielle à laquelle ce même code prévoit que la commune soit associée.

Par courrier transmis en date du 16 décembre 2020 et reçu le 23 décembre 2020, le Préfet du Pas-de-Calais demande de transmettre l'avis du conseil municipal dans un délai de deux mois à compter de la réception du courrier, soit jusqu'au 22 février 2021. Passé ce délai, l'avis du conseil municipal sera réputé favorable.

Monsieur le Maire ajoute qu'à l'issue de cette phase de « consultations officielles », le projet de plan fera l'objet d'une enquête publique. Les avis recueillis à cette occasion seront annexés au registre d'enquête, dans les conditions prévues à l'article R.562-8 du Code de l'environnement.

Après avoir exposé la teneur du projet de Plan de Prévention du Risque Inondation de la vallée de la Clarence, avoir apporté des réponses sur les questions de compétences, et pour certains élus regretté qu'ils trouvaient qu'ils n'avaient pas grand-chose à dire et que les études étaient parfois trop bureaucratiques, Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur celui-ci et à émettre un avis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, émet un avis favorable au projet de Plan de Prévention du Risque Inondation de la vallée de la Clarence (19 votes favorables, 3 abstentions) et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Sous-Préfecture le

et de la publication le

À Gonnehem, le
Le Maire,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
et ont signé au registre des délibérations les
membres présents,
pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE GONNE (Pas-de-C

Bernard DELELIS

REÇU LE 19 FEV. 2021

SOUS-PRÉFECTURE DE BETHUNE PAS-DE-CALAIS

Bernard DELELIS
qui informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

République française
Liberté – Egalité - Fraternité

Département du PAS-DE-CALAIS

Commune d'AUCHEL

Arrondissement de BETHUNE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire de la Ville d'Auchel certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Séance ordinaire du 17 février 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le onze, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes d'Auchel, sous la présidence de Monsieur Philibert BERRIER, Maire.

Conseillers en exercice :

Etaient présents *: : Philibert BERRIER – Marie-Pierre HOLVOET – Michel VIVIEN – Véronique CLERY – Vincent BERRIER – Martine DERLIQUE – Nicolas CARRE – Brigitte KUBIAK – Daniel PETIT – Marie-Rose DUCROCQ – Jean-François BRUNEL – Laure BLASZCZYK – Lars PLOEGER – Liliane GORKA — Bianca ROSSIGNOL – Samuel BAJEUX – Laura NOWAK – Hervé DUQUESNE – Michèle JACQUET – Serge BOY – Véronique DIERS – Michel POINTU – Hélène PIWEK – Maxime BARRE – Alain BLANQUIN - Bérangère ROGER - Gabriel BOITEL – Marcel SCAT - Ingrid STIEVENARD*

Absents ayant donné procuration *: Jérôme DEROO à Michel VIVIEN - Jeannine BOURLARD à Philibert BERRIER*

Etaient absents *: Marie-Geneviève HOLVOET - Franck FOUCHER*

Mr Daniel PETIT a été élu Secrétaire de Séance

Le projet de Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la vallée de la Clarence, prescrit par arrêté préfectoral du 11 décembre 2019, a été présenté lors de la réunion de concertation du 22 septembre 2020 par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

Conformément aux dispositions de l'article R562-7 du code de l'environnement, ce projet doit être soumis à l'avis des conseils municipaux des communes compétentes pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est couvert, en tout ou partie, par le plan.

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à approuver le projet de Plan de Prévention du Risque Inondation présenté en annexe.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

A l'unanimité

Approuve le projet de Plan de Prévention du Risque Inondation présenté en annexe.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Actes 18102121

certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous- Préfecture
et de la publication le : 18 février 2021

Fait à AUCHEL,
le 18 février 2021

Le Maire

CAMBLAIN - CHATELAIN
LA FERTÉ

Commune de CAMBLAIN-CHATELAIN

Arrondissement Béthune
Canton d'Auchel

N° 6036

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un,

Le Dix-Huit Février à 19 Heures

Le Conseil Municipal de la Commune de CAMBLAIN-CHATELAIN s'est réuni Salle Emile Saillot sous la Présidence de Monsieur Lélio PEDRINI, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée trois jours à l'avance laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la Loi.

Etaient présents : Mr Lélio PEDRINI-Mr VINCENT Christophe-Mme LAMBIN Carolle-Mr BILLET Denis-Mme QUENTIN Marie-Paule-Mr BOURGEOIS Robert-Mr DESTINEE Hervé-Mme DUCROCQ Patricia-Mr SZCZEPANIAK Dany- Mme WIART Adélaïde-Mr SALOME Loïc-Mme DIEU Nathalie-Mme RANCON Delphine- Mr BETREMIEUX Pierre-Alain

Excusés : Madame LAMIAUX Laëtitia (Procuration à Mme WIART Adélaïde) – Monsieur MASLONKOWICZ Frédéric (Procuration à Mme LAMBIN Carolle) – Madame HANNOT Lucile (Procuration à Mme RANCON Delphine).

Absents : Madame DJOKIC Delphine- Monsieur GIFFARD Miguel

Nombre de Conseillers en exercice : **19**

Nombre de présents : **14**

Nombre de procurations : **3**

Nombre de votants : **17**

Monsieur BETREMIEUX Pierre-Alain a été désigné secrétaire de séance par le Conseil Municipal

Objet : Projet de Plan de Prévention du Risque Inondation du bassin versant de la Clarence

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du bassin versant de la Clarence qui fixe les prescriptions et les mesures de prévention à mettre en œuvre pour le risque naturel d'inondation par débordement de cours d'eau, par ruissellement et par rupture de digue a été prescrit par arrêté préfectoral en date du 11 Décembre 2019.Il permet d'améliorer la sécurité des personnes et de garantir voire limiter les dommages aux biens en règlement l'urbanisation actuelle et future. Monsieur le Maire indique que le PPRI du bassin versant de la Clarence intéresse 42 communes pour une superficie de 236 Km2 environ. Monsieur le Maire précise que des études ont permis de déterminer les aléas, les enjeux, le zonage dit réglementaire et les « zones blanches » qui ne sont pas directement exposées aux risques mais sur lesquelles des mesures peuvent être prévues pour éviter d'aggraver le risque. Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'un projet de plan a alors été établi par les services de la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) tenant compte des résultats des différentes études. Conformément aux dispositions de l'article R562-7 du Code de l'Environnement, ce projet de plan fait l'objet d'une consultation officielle.

Monsieur le Maire propose aux membres présents d'émettre un avis favorable au projet de Plan de Prévention du Risque Inondation du Bassin versant de la Clarence puis les invite à délibérer

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'émettre un avis favorable au Projet de Plan de Prévention du risque Inondation du bassin versant de la Clarence

Ainsi fait en séance ledit jour,

Ont signé au Registre les membres présents

REÇU LE 22 FEV. 2021

Pour copie certifie conforme à l'original

A CAMBLAIN-CHATELAIN, le 18 Fevrier 2021
Le Maire. Lelio PEDRINI

CAMBLAIN-CHATELAIN (Pas-de-Calais)

République Française
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Béthune
Canton de Béthune-Nord

MAIRIE D'OBLINGHEM
62920 OBLINGHEM

Tél: 03.21.56.81.96
Fax: 03.21.01.51.73

Oblinghem, le 18 février 2021

Envoyé en préfecture le 22/02/2021
Reçu en préfecture le 22/02/2021
Affiché le
ID : 062-216206326-20210218-DCM_2021_04-DE

DCM 2021/04

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué en date du quatre février deux mil vingt et un s'est réuni le dix-huit février deux mil vingt et un à dix-huit heures trente au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Christophe DESQUIRET

Etaient présents : DESQUIRET Christophe, LECLERCQ Jean-Luc, HERNU Stéphane CARPENTIER Arnaud, COLPAERT Nicolas, BLONDIAUX Pascal, DRAI Aurélie, DESQUIRET Alexandre.

Absents excusés : LAMOITTE Ingrid

Monsieur Nicolas COLPAERT est élu Secrétaire de séance.

Objet : Avis concernant le projet de Plan de Prévention du Risque Inondation de la vallée de la Clarence

Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du bassin versant de la Clarence a été prescrit par arrêté préfectoral du 11 décembre 2019.

Conformément aux dispositions de l'article R.562-7 du Code de l'environnement, ce projet de plan fait l'objet d'une consultation officielle a laquelle les communes concernées sont associées.

Monsieur le Maire présente le projet de plan à l'assemblée et indique que Monsieur le Préfet souhaite que la collectivité émette un avis quant à ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la Vallée de la Clarence.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Sous-Préfecture le 22/02/2021
et de la publication ou de la notification
du 22/02/2021
Oblinghem, le 22/02/2021
Le Maire

MAIRIE D'OBLINGHEM (Pas-de-Calais)

Fait et délibéré les
Jour, mois, an susvisés
Pour copie conforme,
Le Maire,
Christophe DESQUIRET

MAIRIE D'OBLINGHEM (Pas-de-Calais)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
BETHUNE

CANTON
LILLERS

SEANCE
ORDINAIRE
du 19 février 2021

OBJET :
Avis - Projet de Plan de Prévention du Risque Inondations de la Vallée de la Clarence

Délibération N° 1 / 2021

MAIRIE DE BOURECQ

L'an deux mille vingt et un le vendredi 19 février à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle communale, sous la présidence de Monsieur Alain BARROIS, Maire, en suite de convocation en date du 11 février 2021

Etaient présents : tous les Conseillers Municipaux en exercice : Alain BARROIS, Carole CHMIELEWSKI, Sylvie CLABAU, Jean -françois DELANNOY, Sylviane DELECOEUILLERIE, Jimmy DERISBOURG, Julian GOULOIS, Christophe LECOCQ, Michel MARIEN, Jacques PAILLEUX, Laurence PENIN, Céline RAMELOT, Francis TITRENT.

Absents : Isabelle DELASSUS, Christophe LHOIR

Monsieur Julian GOULOIS est élu secrétaire de Séance

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du bassin versant de la Clarence, qui fixe les prescriptions et les mesures de prévention à mettre en oeuvre pour le risque naturel d'inondation par débordement de cours d'eau , par ruissellement et par rupture de digue, a été prescrit par arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2019. Il permet d'améliorer la sécurité des personnes et de garantir voire limiter les dommages aux biens en réglementant l'urbanisation actuelle et future.

Monsieur le Maire indique que le PPRI du bassin versant de la Clarence intéresse 42 communes pour une superficie de 236 km2 environ.

Monsieur le Maire précise que des études ont permis de déterminer les aléas, les enjeux, le zonage réglementaire et les « zones blanches » qui ne sont pas directement exposées aux risques mais sur lesquelles des mesures peuvent être prévus pour éviter d'aggraver le risque.

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'un projet de plan a été établi par les services de la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) tenant compte des résultats des différentes études conformément aux dispositions de l'article R562-7 du Code de l'Environnement, ce projet de plan fait l'objet d'une consultation officielle à laquelle il est prévu que la collectivité soit associée.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de Plan de Prévention du Risque Inondations du bassin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

versant de la Clarence;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'émettre un avis favorable au projet de Plan de Prévention du Risque Inondation du bassin versant de la Clarence sous réserve que le document définitif tienne compte des remarques effectuées lors de l'enquête publique.

- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et à signer l'ensemble des documents correspondants à ce dossier

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme
BOURECQ, le 19 février 2021
Le Maire.

COMMUNE DE BOURECQ (Pas-de-Calais)

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Transmise à la Sous Préfecture le 23/02/2021
Publiée ou notifiée le 24/02/2021
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire,

COMMUNE DE BOURECQ (Pas-de-Calais)

REÇU LE 23 FEV. 2021

PREFECTURE DE BETHUNE (Pas-de-Calais)

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE LILLERS

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal
Séance du 22 février 2021

Nombre de conseillers

29

Présents à la séance

25 jusqu'à 19h03
26 à partir de 19h03

Nombre de pouvoirs

4 jusqu'à 19h03
3 à partir de 19h03

Nombre d'absent

0

Nombre de votants

29

L'an deux mille vingt-et-un le vingt-deux février à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni Grande Salle Charles à Lillers, sous la présidence de Madame Carole DUBOIS, Maire, suivant convocation faite le 15 février 2021.

Étaient présents : M. DASSONVAL, Mme MARGEZ, M. VERKEMPINCK, M. WESTRELIN, Mme MAUREAU, M. CARLIER, Mme DELANOY, adjoints.
M. ANDRIES, M. DANEL, M. LELONG, Mme MARLIERE, Mme GOUILLARD, M. CARON, M. LEGRAS, Mme SAELEN, Mme FONTAINE, M. FEUTRY, M. GILLES, Mme ZAGLIO (à partir de 19h03), M. ANDRZEJEWSKI, Mme BRAY, M. FLAJOLLET, Mme CREMAUX, M. BAILLEUL, Mme COLBAUT, conseillers.
Étaient excusés : Mme MERLIN, Mme COEUGNIET, Mme ZAGLIO (jusqu'à 19h03), Mme DESQUIREZ.
Avaient donné pouvoir : Mme MERLIN à Mme MARGEZ, Mme COEUGNIET à Mme GOUILLARD, Mme ZAGLIO à Mme MAUREAU (jusqu'à 19h03), Mme DESQUIREZ à M. FLAJOLLET.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Jean-Philippe GILLES ayant été désigné pour remplir les fonctions les a acceptées.

OBJET

II-01) Plan de Prévention du Risque Inondation de la vallée de la Clarence – Avis du Conseil Municipal

Actes 23/02/21

II-01) Plan de Prévention du Risque Inondation de la vallée de la Clarence – Avis du Conseil Municipal

Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée que le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du bassin versant de la Clarence, qui fixe les prescriptions et les mesures de prévention à mettre en œuvre pour le risque naturel d'inondation par débordement de cours d'eau, par ruissellement et par rupture de digue, a été prescrit par arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2019. Il permet d'améliorer la sécurité des personnes et de garantir voire limiter les dommages aux biens en réglementant l'urbanisation actuelle et future.

Il est indiqué que le PPRI du bassin versant de la Clarence intéresse 42 communes pour une superficie de 236 km² environ.

Madame le Maire informe les membres qu'un projet de plan a été établi par les services de la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) tenant compte des résultats des différentes études.

Conformément aux dispositions de l'article R562-7 du Code de l'Environnement, ce projet de plan fait l'objet d'une consultation officielle à laquelle il est prévu que la collectivité soit associée.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de plan.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, **favorable à l'impératif de protéger les administrés contre la réalisation du risque, d'anticiper et de réduire l'exposition des biens et des personnes face à une inondation majeure,**

. **ÉMET** les réserves suivantes au projet de PPRI, dont :

- absence de reprise des bassins existants sur les cartes alors que les berges des rivières sont prises en considération ;
- drainage des champs non considéré ;
- le bois de Busnettes non représenté en tant que zone humide sur la carte contrairement à la rue des Maisonnettes, rue de la Chapelle et rue des Arbrisseaux ;
- concernant les bandes de précaution :
  . la largeur de la bande de précaution dans certains secteurs non proportionnelle à la hauteur de digue
  . incohérence au regard de la hauteur des sols
- remise en question du PLU existant.

. **DIT** que ces réserves seront complétées par celles émises lors de l'enquête publique ;

. **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séances les jour, mois et ans susdits.
Suivent les signatures.

Madame le Maire,

C. DUBOIS

COMMUNE DE NEDON

République Française
Département
PAS DE CALAIS

Extrait du registre
des délibérations de la commune

Séance du 22 Février 2021

Date de la convocation
17/02/2021

Date d'affichage
17/02/2021

Nombres de membre
Afférents au Conseil municipal : 11
En exercice : 9
Votants : 10

L' an 2021 et le 22 Février à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de TAVERNIER ANGELIQUE, Maire

Présents : Mme TAVERNIER ANGELIQUE, Maire, Mmes : DUBRULLE MARION, LEROY ANNICK, OCCRE CHRISTINA, PATIGNY CHRISTELLE, TACQUET LUCIE, MM : PATIGNY GEOFFREY, VANDROMME BERNARD, ZELAZNY PASCAL

Absent(s) : M. COHEZ NICOLAS
Excusé(s) ayant donné procuration : M. PRUVOST ANTHONY à Mme TACQUET LUCIE

Mme PATIGNY CHRISTELLE est élu secrétaire

Réf : 2021-001

Objet de la délibération : PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION DE LA VALLEE DE LA CLARENCE

A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstentions : 0

Mention executoire : Oui

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier du 16 décembre 2020 Monsieur le Préfet demande au conseil municipal de se prononcer sur le P.P.R.I (plan de prévention du risque inondation) de la vallée de la Clarence.
L'exposé de Madame Le Maire entendu, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents approuve le P.P.R.I en émettant toutefois des réserves sur les projets à venir, ces remarques seront éventuellement portées à la connaissance du commissaire enquêteur sur le registre prévu à cet effet lors de l'enquête publique dans les conditions prévues à l'article R-562-8 du Code de l'environnement.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Acte rendu executoire
après dépôt en Préfecture
d'ARRAS
le : 24/02/2021

et publication ou
notification
du :

MAIRIE DE NEDON * PAS-DE-CALAIS *

Le Maire

TAVERNIER Angélique

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE BETHUNE – CANTON DE LILLERS
COMMUNE D'ALLOUAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2021 – 06 : AVIS - PROJET DE PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION DE LA VALLEE DE LA CLARENCE

L'an deux mil vingt et un, le vingt-trois février à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Allouagne s'est réuni au Restaurant Municipal, pour une réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur André Hennebelle, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le dix-neuf février, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

* * *

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de Philippe CRESPIN, Olivier DEMAILLY

Etait absente sans procuration : Alice PATIGNIER

Secrétaire : Olivier LECOINTE

* * *

Par arrêté du 11 décembre 2019, le Préfet du Pas-de-Calais a décidé de prescrire un Plan de Prévention des Risques d'Inondation sur la Vallée de la Clarence (dit PPRi de la Clarence). Le présent règlement fixe les prescriptions et les mesures de prévention à mettre en œuvre pour le risque naturel d'inondation par débordement de cours d'eau, par ruissellement et par rupture de digue.

Il permet d'améliorer la sécurité des personnes et de garantir voire limiter les dommages aux biens. Il s'applique aux 42 communes dont Allouagne.

Au terme des études et d'une concertation, le Préfet du Pas-de-Calais, par courrier du 16 décembre 2020 reçu le 23 décembre 2020, décidait de soumettre le projet de PPRi de la Clarence pour avis aux personnes publiques associées, en application des dispositions de l'article R.562-7 du Code de l'environnement.

De manière générale, un Plan de Prévention des Risques d'Inondation est un outil qui vise à délimiter les zones exposées au risque d'inondation et à y réglementer l'urbanisation actuelle et future.

C'est un document d'urbanisme qui vaut Servitude d'Utilité Publique et dont le rôle principal est de permettre :

- de ne plus exposer les personnes et les nouveaux biens vulnérables au danger ;
- de ne pas augmenter l'aléa ;
- d'assurer la sécurité des nouveaux projets dans le cadre d'un développement durable.

Ce document a par ailleurs des impacts importants sur les propriétés : restriction de la constructibilité des parcelles concernées par le zonage prévu, réduction de la valeur vénale de ces biens et obligation de réaliser des travaux de mise aux normes.

Le PPRi de la Clarence soumis à avis prend en compte le risque d'inondation du bassin versant de la Clarence et les études menées ont été élargies en retenant le risque d'inondation par débordement de cours d'eau, par ruissellement et par rupture potentielle d'ouvrages (les digues).

L'événement de référence centennale du PPRi de la Clarence a été déterminé à partir de l'événement hivernal de 2009, de la pluie de mai 2016 et de l'orage de juin 2016 particulièrement intense.

La concertation continue assurée par les services de l'Etat a permis, tout au long de la phase d'étude et des réunions organisées, de prendre en compte les spécificités des politiques d'aménagement sans pour autant remettre en question l'aléa déterminé ; de vérifier les bases d'études topographiques par confrontation avec des projets d'aménagement en cours et d'aboutir à la rédaction d'un règlement à l'instruction facilitée.

Le conseil municipal doit formuler un avis dans un délai de deux mois à réception du courrier de la préfecture soit jusqu'au 23 février 2021 inclus. Cet avis doit permettre de mettre en évidence les zones qui seraient susceptibles de poser des interrogations en matière d'urbanisme.

Monsieur le Maire donne quelques précisions concernant la réalisation de l'étude globale de définition des terrains vulnérables aux inondations intégrant les interactions entre la Clarence et ses affluents. Il rappelle que dans le cadre des consultations officielles, il a souhaité rencontrer les services de la DDTM afin de trouver réponses à certaines interrogations afin qu'elles soient prises en considération.

Monsieur le Maire souhaite mettre en évidence, quelques remarques observées à la lecture du PPRI, plus précisément au niveau parcellaire:

- La parcelle AD 452
  Cette parcelle est en partie bleu ciel et orange, ce qui semble une incohérence, l'altimétrie du terrain naturel n'explique pas cette coloration orange.

- La parcelle AK 01
  Sur cette parcelle, la construction d'une maison d'habitation n'apparait pas et la parcelle est de couleur bleu ciel et orange. Il semble nécessaire de corriger l'ajout de cette habitation.

- La parcelle AI 325
  Sur cette parcelle, la construction d'une maison d'habitation n'apparait pas et la parcelle est de couleur rouge et orange. Il semble nécessaire de corriger l'ajout de cette habitation.

Il est aussi à noter quelques remarques en règle générale :

- La surface des garages préconisée de 20 mètres carrés, nous semble trop petite ; puisque nous devons prendre en compte la déduction des murs et la dimension d'une voiture ordinaire. Cette superficie ne laisse aucune place pour les poubelles, vélos, etc...Il serait raisonnable de passer cette surface à 30 mètres carrés minimum.

- Au paragraphe 2.3 « autorisé sans prescription »

Il est noté que les extensions ou annexes autorisées ne peuvent excéder 10 mètres carrés et ne peuvent être demandées qu'une seule fois. Cela semble trop petit si on prend en considération l'épaisseur des murs. Cette extension ne pourrait pas être considérée comme une chambre, il serait préférable de doubler cette surface.

- Dans les types de projet soumis à prescription et dans les paragraphes de règlements d'urbanisme, il serait très important de rappeler que ces règles sont applicables et ne concernent pas les constructions sur pilotis ou sur vide sanitaire.

- Pour maintenir une construction acceptable en zone bleue, il est nécessaire que les emprises au sol des constructions nouvelles à destination d'habitation, soustrayant du volume à l'inondation, puissent passer de 15% à 20% de la surface de l'unité foncière du terrain et également de 100 à 140 m^2 si la surface de l'unité foncière est inférieure à 700m^2. (page 41 du règlement)

D'autre part, nous joignons à cette délibération après lecture au conseil municipal, les lettres de différents propriétaires de la commune qui ont quelques interrogations et suggestions à formuler sur leurs parcelles.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et entendu les remarques du Conseil Municipal, il est demandé à l'assemblée d'émettre un avis sur ce projet de Plan de Prévention du Risque d'Inondation.

Le Conseil Municipal,

Décide par :

- Voix contre : 0
- Abstentions : 0
- Voix pour : 22

- D'émettre un avis favorable sur le projet du PPRi

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Publié, notifié & rendu exécutoire le 24/02/2021
Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE D'ALLOUAGNE 62157

REÇU LE 25 FEV. 2021

Monsieur Hervé BAILLEUL
Monsieur Joel BAILLEUL
Monsieur Yves BAILLEUL
16 rue d'Houdain
62 157 ALLOUAGNE

Monsieur André HENNEBELLE
Maire de la commune
62 157 ALLOUGNE

Objet : Observations sur les classements de la parcelle sise 38 rue de Lozinghem

Monsieur le Maire,

Suite à la consultation du PPRI de la Clarence, nous sommes très surpris du classement de l'ancien corps de ferme de nos parents situé au 38 rue de Lozinghem 62157 ALLOUAGNE.

La maison a été construite il y a environ 100 ans et depuis 1953 (date d'achat par nos parents) elle n'a jamais été inondée, même au moment des pluies centenales que la commune a connues.

Le point bas du secteur de la rue de Lozinghem se situe à une quarantaine de mètres de la parcelle 38 rue de Lozinghem, direction Lozinghem ; les côtes retenues sur les différentes cartes (carte des aléas et cartes des hauteurs) ne correspondent pas à la réalité du terrain.

Nous comptons sur votre diligence et celles de vos conseillers municipaux pour refuser ces classements arbitraires

Recevez Monsieur le Maire, nos sincères salutations

Allouagne le 15 février 2021

Hervé BAILLEUL

Joël BAILLEUL

Yves BAILLEUL

Mme Geneviève HOUBART épouse BAILLEUL
et M. Jean-Michel BAILLEUL
15 rue du 11 novembre 62157 Allouagne

A Allouagne, le 18 février 2021

Objet : zone marron PPRI

Mesdames, Messieurs,

Nous vous informons par la présente notre stupéfaction concernant notre classement en zone marron pour le PPRI engendrant un rehaussement de 1m des constructions extérieures à venir.

Nous n'approuvons pas cette mesure de sécurité, cela va engendrer une décote immobilière importante nous concernant.

Veuillez agréer Mesdames, Messieurs, l'assurance de nos sentiments distingués.

Madame Geneviève BAILLEUL

Monsieur Jean-Michel BAILLEUL

BAILLEUL Jean-Michel
15 rue du onze novembre
62157 ALLOUAGNE
Tél. : 03.21.26.96.20
06.11.81.58.49
SIRET : 43846364800016
TVA : FR49438463648

MR MARLE DIDIER

1, RUE DU ONZE NOVEMBRE

62157 ALLOUAGNE

MONSIEUR ANDRE HENNEBELLE

MAIRE DE LA COMMUNE

62157 ALLOUAGNE

OBJET : Observations sur les classements de

La parcelle situe au 1, Rue du Onze Novembre

Monsieur Le Maire,

Suite à la consultation du PPRRI de la Clarence, je suis très surpris de ce remaniement au sujet de mon domicile situé au 1, Rue du Onze Novembre – 62157 ALLOUAGNE.

J'ai acquis ma maison depuis 2016, elle n'a jamais été inondée, même avec des fortes pluies, comme nous les connaissons depuis quelque temps.

Les côtes retenues sur les différentes cartes (carte des aléas et carte des hauteurs) ne reflètent pas la réalité du terrain.

Je compte sur votre diligence ainsi que celles de votre conseil municipal pour contrer ces classements arbitraires.

Dans l'attente d'une réponse favorable, veuillez agréer, Monsieur Le Maire, mes salutations distinguées.

MR MARLE DIDIER

VILLE DE CALONNE-RICOUART

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un le 23 février à 18h30, les membres du Conseil Municipal, répondant à la convocation qui leur avait été adressée le 16 février précédent, se sont réunis en la salle des fêtes de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Ludovic IDZIAK, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Ludovic IDZIAK, Annie CARINCOTTE, Claudette CREPIEUX, Maxime DUJARDIN, Delphine DELPORTE, Isabelle KASTELIK, Stéphane BOUTTIER, Michaële DEPIN, Joel KMIECZAK, Aurélie TIRS, Cédric MATHOREL, Yves BOUTTIER, Jonathan RICART, Patrick SYCZ, Sarah VASSEUR, Maurice COFFIN, Jacqueline DANTAN, Jean-Paul GARNAULT, Anne lise RIOT, Thérèse DELASSUS

EXCUSES :
Didier AROLD ayant donné procuration à Isabelle KASTELIK
Didier FOURMEAUX ayant donné procuration à Cédric MATHOREL
Marie Ange LERNOUX ayant donné procuration à Ludovic IDZIAK
Isabelle POTIER ayant donné procuration à Delphine DELPORTE
Nathalie DUCHATEAU ayant donné procuration à Aurélie TIRS
Aude Line MATURSKI ayant donné procuration à Sarah VASSEUR
Catherine JEANSON ayant donné procuration à Maxime DUJARDIN
Jean Luc LAMBERT ayant donné procuration à Yves BOUTTIER
Sébastien KARAS ayant donné procuration à Thérèse DELASSUS

ABSENTS :

Maurice COFFIN a été élu Secrétaire de Séance.

Le Maire soussigné certifie que le compte-rendu de la séance du 23 février 2021, comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance, a été affiché le 26 février suivant à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et R 121-9 du Code des Communes.

Pour extrait conforme
LE MAIRE,

MAIRIE DE CALONNE-RICOUART (P-de-C)

REÇU EN PREFECTURE
le 26/02/2021
Application agréée E-legalite.com

N° 56 – AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATIONS (PPRI) DE LA VALLE DE LA CLARENCE

Monsieur Maxime DUJARDIN, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, l'environnement, le développement durable et la communication présente à l'assemblée les documents relatifs au projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondations de la vallée de La Clarence transmis par les services de l'Etat. Il précise que les aléas repris sur les cartographies transmises sont présents notamment à proximité du lit de la rivière et des étangs de Quenehem mais également sur certaines zones de ruissellement compte tenu de la déclivité de la commune. La proposition de projet de règlement s'appuie sur la carte de zonage établie à partir du croisement entre la carte des enjeux et la carte des aléas mais distingue également les espaces urbanisés et les non urbanisés.

Le Projet de PPRI fera l'objet d'une enquête publique avant l'été et devrait être approuvé définitivement à l'automne prochain.

Compte tenu des éléments présentés,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code de l'environnement et notamment l'article R.562-7,
Vu le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) de la vallée de La Clarence,
Considérant la nécessité pour les communes concernées, d'émettre un avis relatif au projet de PPRI de la vallée de La Clarence,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, donne un avis favorable au projet de plan de prévention des risques d'inondations (PPRI) de la vallée de La Clarence avec les réserves/remarques suivantes :

- P31 du projet de règlement /paragraphe 2.2B concernant les reconstructions à l'identique : une reconstruction à l'identique pourra être autorisée dans l'hypothèse où la surface plancher créée sera située au-dessus de la côte de référence. La notion de reconstruction à l'identique après sinistre évoquée à l'article L111-15 du code de l'urbanisme impose toutefois que la reconstruction soit identique en termes de gabarit et de hauteur notamment. Cette disposition implique donc qu'une reconstruction après sinistre prévoyant une réhausse du niveau de surface plancher et donc de la hauteur du bâtiment ne sera pas « à l'identique » comme prévu par le code de l'urbanisme. Dans le cadre du contrôle de légalité effectué sur les dossiers, l'Etat estimera-t-il légal les arrêtés autorisant des reconstructions à l'identique fondée sur le code de l'urbanisme et ce malgré les différences exigées par le PPRI ?

- P32/paragraphe 2.2E pour les projets liés à l'existant, la construction d'un garage est admise sous réserve que l'emprise au sol soit limitée à 20M2.
  Cette formulation doit être précisée, en indiquant que cette surface ne concerne que la surface supplémentaire créée et non pas l'emprise au sol totale du garage après travaux.

- P36/paragraphe 2.3 – sont autorisés sans prescription : « une extension ou annexe inférieure à 10m2 est autorisée une seule fois ». Cette notion semble imprécise et pourrait laisser croire à une autorisation possible une seule fois par propriétaire et non pas

REÇU EN PREFECTURE
Le 26/02/2021
Application agréée E-legalite.com

à une autorisation à compter de la date d'approbation du PPRI (cas des reventes). Cette règle telle que formulée impose donc au pétitionnaire un choix entre la réalisation d'une annexe ou d'une extension, il ne lui sera pas possible de réaliser une extension de 10M2 et une annexe de 10m2.

- Une étude complémentaire est également sollicitée afin que la zone soumise à une côte de plancher supérieure à la côte de terrain naturel + 20cm prenne en compte la topographie de la commune par rapport à la rivière (ex : terrain au niveau de la gare...)

Pour extrait conforme
Le Maire,

MAIRIE DE CALONNE-RICOUART (P-de-C.)

REÇU EN PREFECTURE
le 26/02/2021
Application agréée E-legalite.com

Département
PAS DE CALAIS

Arrondissement
ARRAS

Canton
SAINT POL SUR TERNOISE

COMMUNE DE FONTAINE LES HERMANS

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2021

NOMBRE	
de conseillers en exercice	11
de présents	7
de votants	9

2021 - 05

OBJET

Plan de Prévoyance des risques d'inondation de la vallée de la Clarence - consultation des personnes et organismes associés sur le projet PPRI

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq février, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Éric POMART, Maire, en suite de convocation du 19 février 2021 affichée à la porte de la mairie

Etaient Présents : Mrs POMART Éric, DE LIEGE Arnaud, DEMANDRILLE Stéphan, GORMOTTE Julien, BROUSSEL Jérôme, DENEUVILLE Sébastien et Mme GAMBLIN Laura

Etaient Absents : Mrs TRYJANOWSKI Sébastien, BONVARLET Emmanuel, Mr BOUTILLIER Pierre donne pouvoir à Mr DENEUVILLE Sébastien, et Me BOUTILLER Carole donne pouvoir à Mr POMART Éric,

La séance est ouverte, M. DE LIEGE est nommé secrétaire.

Monsieur le Maire donne le rapport suivant :

« Par arrêté du 11 décembre 2019, le Préfet du Pas-de-Calais a décidé de prescrire un Plan de Prévention des Risques d' inondation sur la Vallée de la Clarence (dit PPRI de la Clarence)... »

Un plan de prévoyance des risques d'inondation est un outil qui vise à délimiter les zones exposées au risque d'inondation et à y réglementer l'urbanisation actuelle et future.
C'est un document d' urbanisme qui vaut Servitude d' Utilité Publique et dont le rôle principal est de permettre :

- De ne plus exposer les personnes et les nouveaux biens vulnérables au danger ;
- De ne pas augmenter le risque ;
- D'assurer la sécurité des nouveaux projets dans le cadre d'un développement durable;

Mr le Maire a transmis les informations nécessaires aux membres du conseil afin que ceux-ci puissent faire part de leurs interrogations.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de son Maire,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés
N'émet aucune remarque au dossier proposé concernant le PPRI

Ainsi fait et délibéré en mairie les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.
Le Maire,

Éric POMART

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa transmission en Préfecture le 04/03/2021

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
10 MARS 2021
ARRIVÉE

Département
PAS DE CALAIS

Arrondissement
ARRAS

Canton
ST POL SUR TERNOISE

NOMBRE	
de conseillers en exercice	11
de présents	8
de votants (3 procurations)	11

2021-003

OBJET

PPRI de la Vallée de la Clarence

COMMUNE NEDONCHEL

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le deux mars, à 19h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DIAZ Frédéric, Maire.

Présents : M. DIAZ, Maire, Mmes NIEWADA, CRESPEL, Mr FOURMEAUX, MOREL, KOLODZIEJCZAK, PINTO et PRUVOST.

Absents excusés : M.CRESPEL qui donne procuration à Mlle CRESPEL et Mme ROCHE qui donne procuration à M PRUVOST et M BOUQUE qui donne procuration à M MOREL

La séance est ouverte, Mlle CRESPEL est nommée secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a reçu en décembre le projet de Plan de Prévention du Risque Inondation de la vallée de la Clarence sur clef USB.

Le PPRI évalue les zones pouvant subir des inondations et y instaure des remèdes techniques, juridiques et humains pour y faire face.

Après avoir consulté les cartographies des hauteurs d'eau, le zonage réglementaire, les cartes communales, visé les aléas et les enjeux, Monsieur le Président demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, **DECIDE,** à l'unanimité de ses Membres :

☞ **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** au projet de PPRI de la Vallée de la Clarence

Le Maire,

Frédéric DIAZ

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.

MAIRIE de NEDONCHEL (P.-de-C.)

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa transmission en Préfecture le 4/3/2021

MAIRIE de NEDONCHEL (P.-de-C.)

Département
PAS DE CALAIS

Arrondissement
ARRAS

Canton
ST POL SUR TERNOISE

COMMUNE SAINS LES PERNES

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 avril 2021

NOMBRE

de conseillers en exercice 11

de présents 10

de votants 11

L'an deux mil vingt et un, le treize avril, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. HERMANT Jean-Paul, Maire.

Présents : BOËTE.P, CAPILLON.P, LEFEBVRE.A, GENELLE.P, GILLION.C, FEITVE.K, BURET.Q, COSETTE.C, BERTHE.E, HERMANT.J-P

Absents : DHAINE.V ayant donné pouvoir à Madame BOËTE.P

La séance est ouverte, Madame Pauline BOËTE est nommée secrétaire.

07-2021

OBJET

PPRI DE LA CLARENCE

La séance ouverte, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande concernant le PPRI de la Clarence.
Par arrêté du 11 décembre 2019, le Préfet du Pas-de-Calais a décidé de prescrire un Plan de Prévention des Risques d'Inondation sur la Vallée de la Clarence (dit PPRI de la Clarence). Le présent règlement fixe les prescriptions et les mesures de prévention à mettre en œuvre pour le risque naturel d'inondation par débordement de cours d'eau, par ruissellement et par rupture de digue. Il permet d'améliorer la sécurité des personnes et de garantir voire limiter les dommages aux biens. Il s'applique aux 42 communes dont SAINS LES PERNES.
Au terme des études et d'une concertation, le Préfet du Pas-de-Calais, par courrier du 16 décembre 2020 reçu le 23 décembre 2020, décidait de soumettre le projet de PPRI de la Clarenc pour avis aux personnes publiques associées, en application des dispositions de l'article R.562-7 du Code de l'environnement. Le PPRi de la Clarence soumis à avis prend en compte le risque d'inondation du bassin versant de la Clarence et les études menées ont été élargies en retenant le risque d'inondation par débordement de cours d'eau, par ruissellement et par rupture potentielle d'ouvrages (les digues).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est demandé à l'assemblée d'émettre un avis sur ce projet de Plan de Prévention du Risque d'Inondation.

Le Conseil Municipal, décide par :
- 0 Voix contre :
- 0 Abstentions :
- 11 Voix pour :
- **D'émettre un avis favorable sur le projet du PPRI**

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.

Le Maire

MAIRIE DE SAINS-LES-PERNES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
62550

Jean-Paul HERMANT

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa transmission en préfecture le 15/04/2021

Annexe 29

Retours des instances consultées à titre informatif

SAGE LYS
SYMSAGEL

ARRIVÉ LE :
10 FEV. 2021
335 SDE

Nœux-les-Mines, le 01/02/2021

Monsieur le Préfet
Direction Départementale des
Territoires et de la Mer
100, Avenue Winston Churchill
62 022 ARRAS
CS 10007
A l'attention de Laurent Laturelle

Le Président

Nos réf.: RG/SD/PAPI/006

Objet : Consultation officielle
pour le PPRI de la Clarence

Monsieur le Préfet,

Vous avez bien voulu me transmettre les documents de la consultation officielle du Plan de Prévention du Risque d'Inondation du bassin versant de la Clarence. J'ai toutefois noté que le SYMSAGEL ne faisait pas partie des collectivités appelées à émettre un avis.

Ce plan, porté par vos services, fait partie intégrante du Programme d'Actions de Prévention (PAPI) du bassin versant de la Lys. Les événements de ces derniers jours nous rappellent l'utilité d'une action forte en matière d'urbanisme et de planification. En effet, tous les investissements consentis dans le cadre du PAPI seraient vains si de nouvelles constructions venaient de nouveau aggraver la vulnérabilité de notre territoire. En tant que Président du SYMSAGEL, je ne peux donc que me féliciter de voir ce dossier aboutir.

Toutefois il convient également de noter qu'un PPRI est, par nature, un document complexe. Pour ces raisons, mes services ont formulé plusieurs recommandations visant à homogénéiser le PPRI de la Clarence avec celui de la Lawe dont l'approche, plus pédagogique, est de nature à faciliter son appropriation et donc son respect.

J'ai pris note des difficultés du bureau d'étude et de vos services à répondre aux propositions d'homogénéisation formulées à plusieurs reprises par mes services c'est pourquoi je vous transmets, la note à laquelle la CABBALR, qui est consultée de droit, fait référence dans sa délibération portant sur le PPRI de la Clarence.

En vous remerciant par avance de l'attention portée à ces recommandations, recevez, Monsieur le Préfet, ma haute considération.

Le Président,

Raymond GAQUERE

Note n°PAPI3N20210002

Consultation officielle du PPRI de la Clarence

Note d'avis technique sur le document et sa cohérence avec le PPRI de la Lawe

Auteur : Sarah Duverney – SYMSAGEL	**Date :** 08/01/2021

1) Contexte

La DDTM 62 porte depuis plusieurs années, en concertation avec le territoire, deux Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) sur les bassins versants de la Lawe et de la Clarence. Ces deux actions font partie du Programme d'Actions de Prévention (PAPI) du bassin versant de la Lys et contribuent à l'efficacité globale des actions sur le territoire.

Les PPRI Lawe et Clarence étant contigus avec des enquêtes publiques et une mise en œuvre quasiment conjointe, le SYMSAGEL s'attache à obtenir une parfaite cohérence entre les documents pour faciliter la mise en œuvre des mesures qui intéressent ses missions.

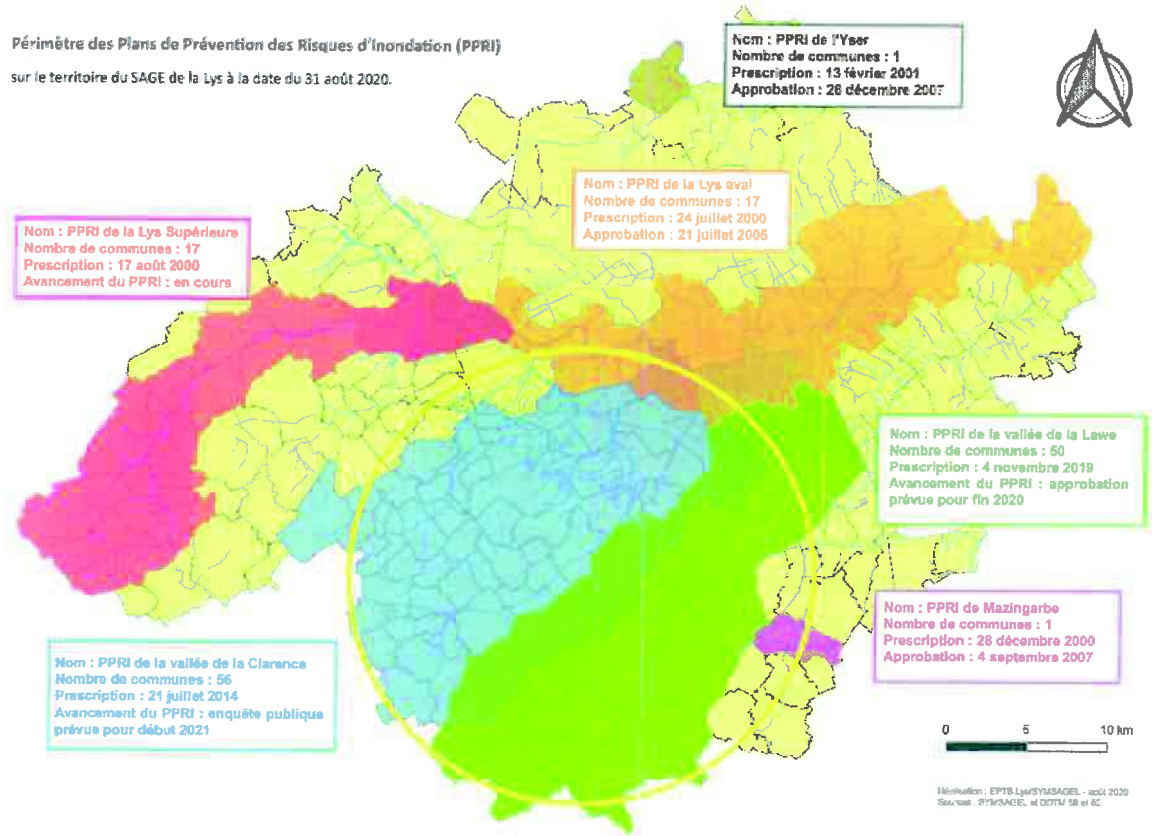

Localisation des deux PPRI

2) Différences sur le zonage réglementaire

a. Classification des aléas

Les aléas sont classés selon une grille d'aléa. Cette grille est la même pour les deux PPRI.

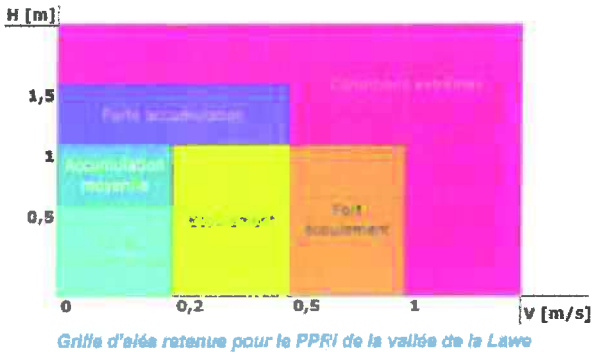

Grille d'aléa retenue pour le PPRI de la vallée de la Lawe

Rapport de présentation PPRI Lawe soumis à enquête publique p30

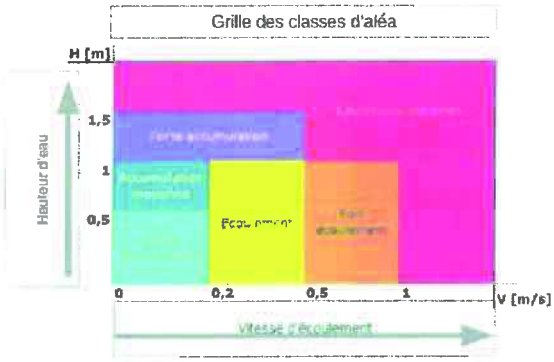

Projet de présentation PPRI Clarence soumis à consultation p12

b. Zonage réglementaire

Le zonage réglementaire est produit sur la base des aléas. Il est différent pour ces deux PPRI.

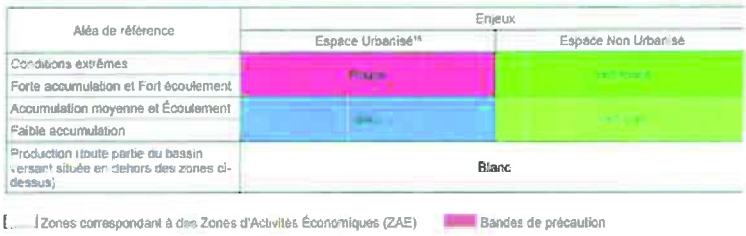

Aléa de référence	Enjeux	
	Espace Urbanisé[14]	Espace Non Urbanisé
Conditions extrêmes	Rouge	Vert foncé
Forte accumulation et Fort écoulement		
Accumulation moyenne et Écoulement	Bleu	Vert clair
Faible accumulation		
Production (toute partie du bassin versant située en dehors des zones ci-dessus)	Blanc	

Zones correspondant à des Zones d'Activités Économiques (ZAE) — Bandes de précaution

Zonage réglementaire pour le PPRI Lawe : 6 zones : rouge, bleu, vert foncé, vert clair, blanc et bandes de précaution et des zones correspondant à des Zones d'activités Economiques

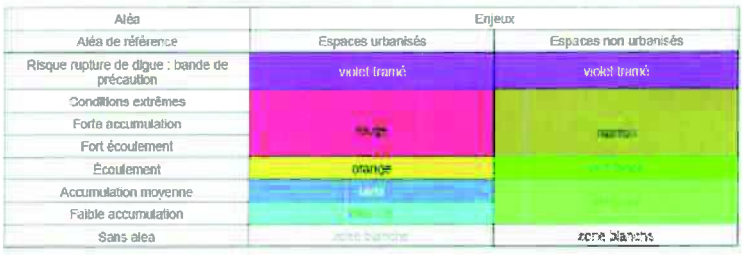

Aléa	Enjeux	
Aléa de référence	Espaces urbanisés	Espaces non urbanisés
Risque rupture de digue : bande de précaution	violet tramé	violet tramé
Conditions extrêmes	rouge	marron
Forte accumulation		
Fort écoulement		
Écoulement	orange	vert foncé
Accumulation moyenne	bleu	vert clair
Faible accumulation		
Sans aléa	zone blanche	zone blanche

Projet de zonage réglementaire pour le PPRI Clarence : 9 zones : violet tramé, rouge, marron, orange, vert clair, vert foncé, bleu, bleu ciel, zone blanche

L'objectif du choix méthodologique du PPRI de la Clarence est d'apporter plus de précisions au zonage. Néanmoins, les cartes de zonage associées contiennent de ce fait 3 couleurs de plus que sur la Lawe, avec des significations parfois très différentes d'un PPRI à l'autre. Ainsi, les conditions extrêmes hors espaces urbanisés sur la Lawe sont vert foncé, alors qu'elles sont marron sur la Clarence. Le PPRI de la Clarence représente en vert foncé les écoulements. Ces différences emportent un risque d'interprétation pour des personnes concernées par les deux territoires.

Par ailleurs, ce choix méthodologique va à l'encontre des règles de bonnes pratiques de la sémiologie cartographique. En effet, il est recommandé de réduire au maximum le nombre de couleurs sur une carte pour faciliter sa lecture (4 idéalement).

L'enjeu d'un zonage réglementaire est d'être à la fois suffisamment précis pour prendre en compte la complexité des aléas et facile d'utilisation. Avec 9 classes entrainant des cartes extrêmement détaillées, le zonage de la Clarence va complexifier le travail des instructeurs en droit des sols concernés par les deux PPRI (en particulier ceux de la CABBALR) et rendre l'application par les particuliers extrêmement compliquée.

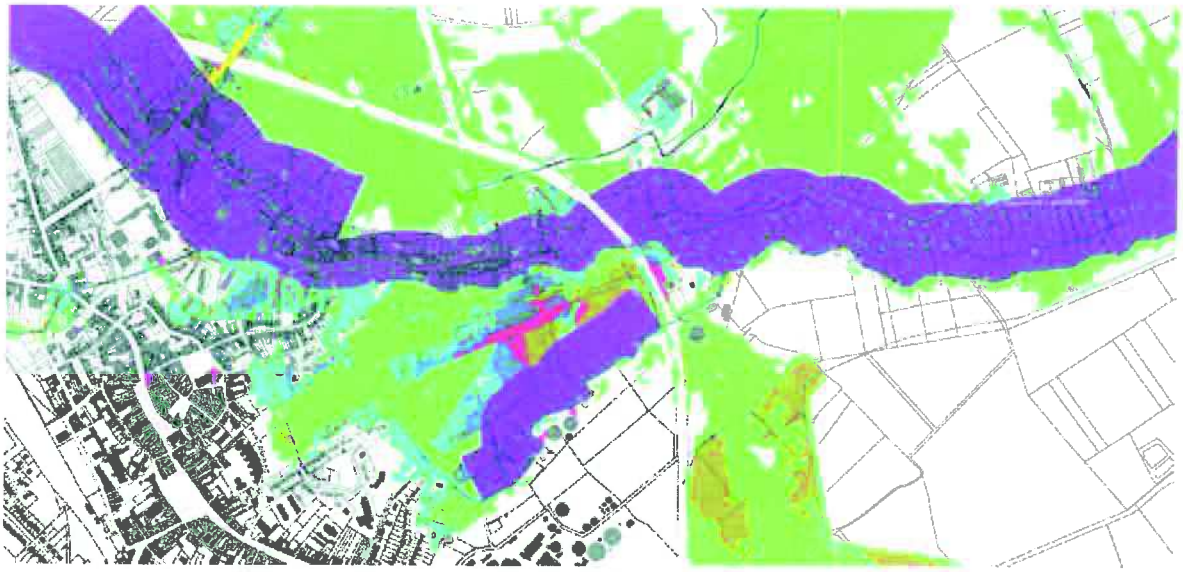

Zoom sur la commune de Lillers (PPRI Clarence)

c. Recommandations

Il est recommandé d'utiliser le zonage de la Lawe, plus opérationnel, pour la Clarence. Cette substitution se fait très facilement, grâce à la grille d'aléa commune aux deux documents.

Aléa	Enjeux	
Aléa de référence	Espaces urbanisés	Espaces non urbanisés
Risque rupture de digue : bande de précaution	violet foncé	violet foncé
Conditions extrêmes		
Forte accumulation		
Fort écoulement		
Écoulement		
Accumulation moyenne		
Faible accumulation		
Sans alea	zone blanche	or blanc

Proposition de modifications

3) Gestion des eaux pluviales

a. Comparaison entre les deux PPRI

Les deux PPRI se proposent de réglementer la gestion des eaux pluviales pour éviter d'aggraver la situation existante par l'urbanisation future. Il s'agit d'une mesure extrêmement utile, sous réserve qu'elle soit appliquée et comprise.

	Règlement PPRI Lawe (enquête publique)	Règlement PPRI Clarence (projet)
Pluie à gérer	Juin 2016 mise à l'échelle centennale soit 45 mm sur une heure	2 événements de référence du PPRI : • Orage : 107 mm en 6h • Pluie d'hiver : 120 mm sur 3 jours
Règles pour les opérations d'ensemble (activités économiques et agricoles)	Débit de rejet pour la pluie de projet de 2L/s/ha pour la superficie artificialisée crée par le projet avec un volume de tamponnement minimal de 4,5 m^3/100m^2 de superficie artificialisée créée	Respecter le plus contraignant des deux événements : • Pour l'événement hivernal, lecture du coefficient de ruissellement et du débit de fuite à respecter sur une carte. • Pour l'orage, respecter 25% de débit de fuite et 10l/s/ha NB : Le SAGE de la Lys impose, en plus, de respecter 2L/s/ha pour une pluie de période de retour 20 ans. *Une attestation de réalisation de l'étude hydrologique doit être fournie par un architecte ou un expert lors des demandes de permis de construire ou d'aménager.*
Règles pour les particuliers (projets nouveaux ou liés à l'existant présentant une surface imperméabilisée supérieure à 100 m^2)		Une seule pluie retenue, l'orage Respecter 25% de débit de fuite et 10l/s/ha ou 0,05 m^3/m^2 imperméabilisé
Comparaison pour une extension d'habitation de 200 m^2	9 m^3 à stocker sur l'unité foncière	10 m^3 à stocker sur l'unité foncière (seconde méthode utilisée)

La méthodologie proposée par le PPRI Clarence, en particulier pour les opérations d'ensemble, a l'avantage d'être extrêmement précise, et de permettre des règles adaptées à chaque contexte territorial. La méthodologie s'inspire des zonages pluviaux. Néanmoins, pour être respectée, une règle a besoin d'être simple à appliquer et simple à vérifier. Ce n'est pas le cas de ce qui est proposé par la Clarence. La règle des 2L/s/ha est entrée dans les pratiques de professionnels, il parait plus cohérent de l'étendre à la pluie centennale d'orage que d'induire une confusion avec des rejets à 10L/s/ha.

b. Recommandations

Il est recommandé d'utiliser une règle similaire à celle du PPRI de la Lawe : « débit de rejet de 2L/s/ha de superficie artificialisée crée par le projet pour la pluie d'orage de projet avec un volume de tamponnement minimal de 0,05 m^3/m^2 imperméabilisé. » Cette règle sera moins contraignante pour les pluies d'hiver, mais encore une fois, mieux vaut une règle moins contraignante respectée que des règles trop complexes non appliquées.

4) Mesures de réduction de la vulnérabilité

a. Différences entre les deux PPRI

Les nouveaux PPRI permettent également d'imposer des mesures de réduction de la vulnérabilité sur l'existant. Ces mesures sont un complément intéressant aux actions déjà prévues au PAPI.

Il existe deux différences entre les mesures proposées par le PPRI de la Clarence et celles du PPRI de la Lawe :

- Les délais d'application sont homogènes pour la Lawe (2 ans partout), ce qui n'est pas le cas pour la Clarence ;
- Un affichage des côtes de références théoriques sur les bâtiments publics est demandé en plus par le PPRI de la Clarence/

b. Recommandations relatives au PPRI de la Clarence

Il est recommandé d'homogénéiser les délais pour la Clarence en cohérence avec la Lawe. Le délai de 2 ans permet d'espérer une mobilisation pour mettre en œuvre ces mesures qui sont d'intérêt général et auront un impact réel sur la vulnérabilité du territoire.

Il est recommandé également de passer l'affichage des côtes théoriques en mesure recommandée. En effet, les cotes théoriques ne sont pas toujours suffisamment impressionnantes sur le territoire de la Lys pour avoir l'effet recherché. Il serait préférable de décider de cette pose au cas par cas, dans le cadre de l'assistance à la pose de repères de crue conduite par le SYMSAGEL.

Public visé	Mesure obligatoire	Délai
Collectivités (propriétaire ou gestionnaire)	Affichage des zones de refuge des bâtiments publics — Recommandation	5 ans
	Gestion des espaces publics : interdiction des accès soumis au risque, affichage d'un panneau d'information...au niveau des zones violettes (bandes de précaution)	2 ans
	Tenu d'un registre des personnes vulnérables	2 ans
	Réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité des établissements scolaires, d'accueil d'enfant, de personnes âgées et / ou handicapés situés en zone rouge, marron et violettes (bandes de précaution)	5 ans
	Réalisation d'un plan de mise en sécurité des ERP accueillant des personnes vulnérables et situés en zone rouge, marron ou violettes (bandes de précaution)	5 ans
	Obligation d'information des riverains sur le Plan Familial de Mise en Sécurité	2 ans
	Mise en sécurité du réseau d'assainissement : verrouillage ou dispositif de protection des tampons	5 ans
Activités économiques (propriétaire ou gestionnaire)	**Réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité**	2 ans
	Arrimage des citernes	2 ans
	Mise hors d'eau ou en site étanche des stockages	5 ans
	Fixation ou arrimage des caravanes et autres Habitations Légères de Loisirs présent à l'année	2 ans
	Campings : • installation d'un panneau d'information sur le risque d'inondation • la diffusion d'un message d'alerte à destination des clients en cas de mise en vigilance « pluie-inondation » et/ou « inondation » et/ou « orage » de niveau orange ou rouge • l'évacuation ou la mise en sécurité (au-dessus de la cote de référence en zone submersible ou en zone non inondable) des usagers en période de vigilance « pluie-inondation » et/ou « inondation » et/ou « orage » de niveau rouge ou de niveau orange pour les établissements situés en zone rouge, marron ou au niveau des bandes de précaution	2 ans
	Diagnostic des réseaux : s'assurer qu'ils peuvent résister aux conséquences d'une inondation, assurer la continuité du service, faciliter le retour à la normale	5 ans
Particuliers	**Réalisation d'une zone refuge** pour les habitations situées en zone rouge marron ou violette (bande de précaution)	5 ans
	Installation d'un détecteur d'eau au rez-de-chaussée des habitations	5 ans (2 ans pour les campings situés en zone rouge marron ou violette)
	Mise en place sur tous les ouvrants et portes d'un dispositif d'ouverture manuel (zone rouge, marron et violette)	5 ans
	Fixation ou déplacement au-dessus de la cote des citernes de produits polluants ou toxiques	5 ans
	Mise en sécurité des piscines	5 ans

Propositions d'adaptation des mesures rendues obligatoires pour le PPR de la Clarence

c. Recommandations pour les collectivités compétentes en matière de GEMAPI

Les taux de subventions pour les mesures (études et travaux) rendues obligatoires par les PPRI hors PAPI sont les suivants :

- Collectivités : 50%
- Biens à usage professionnels : 20 %
- Particuliers : 80%.

Il est recommandé une mobilisation des collectivités compétentes en matière de GEMAPI pour accompagner la mise en œuvre des mesures et assurer une mutualisation pour les communes concernées. En effet les mesures recommandées sont efficaces et utiles, mais leur coût n'est pas négligeable. Il est d'intérêt général de s'assurer de leur mise en œuvre de la façon la plus efficiente et rapide possible.

Mesures obligatoires	Collectivités	Activités économiques les plus exposées	Particuliers les plus exposés
Suivi par l'EPCI	Registre des personnes vulnérables	Suivi de la mise en œuvre	Suivi de la mise en œuvre
Mutualisation à l'échelle de l'EPCI	Diagnostic de vulnérabilité des ERP les plus vulnérables et plan de mise en sécurité associé (externalisation ou régie)		
Accompagnement, centrale d'achat et/ou prise en charge partielle.		Diagnostic de vulnérabilité et diagnostic des réseaux Aide au montage des dossiers de demande de subvention	Prise en charge des diagnostics (non obligatoire mais indispensable), du montage du dossier de demande de subvention et aide au particulier.
Dans le cadre du PAPI	Possibilité d'accompagnement dans la définition du besoin et la rédaction du cahier des charges ou des procédures	Possibilité d'accompagnement dans la définition du besoin et la rédaction du cahier des charges ou des procédures	Prise en charge d'une première série de dossiers dans la limite de 83 dossiers pour la Lawe et la Clarence. Ensuite, possibilité d'accompagnement dans la définition du besoin et la rédaction du cahier des charges ou des procédures

Recommandations pour les collectivités exerçant la compétence GEMAPI

En complément, dans le cadre de l'application du droit du sol, il serait pertinent de produire des documents types à remplir pour justifier de l'application des règles relatives aux eaux pluviales à joindre aux demandes. L'investissement dans un site internet permettant de réaliser les calculs et remplir les documents en ligne tout en sensibilisant les pétitionnaires pourrait faciliter l'acceptabilité de la démarche. Le SYMSAGEL peut apporter son aide pour l'élaboration de l'outil.

Annexe 30

Réunions en commune pendant la phase de consultation

PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Service de l'Environnement / Gestion des Risques
Affaire suivie par : Aurélien PRUD'HOMME
Tél : 03.21.22.99.29
Mél : aurelien.prudhomme@pas-de-calais-gouv.fr

Arras, le 19 janvier 2021

COMPTE-RENDU

Objet : PPRi de la Clarence – présentation du dossier soumis aux Consultation officielles

Participants :

Eric EDOUARD	Maire de Marles-les-Mines
Véronique BACHELET	Adjointe au Maire, Déléguée à l'habitat
Ludovic COFFRE	DGS
Laurent LATURELLE	DDTM 62 – Responsable de l'unité Gestion des Risques
Jean-Marie POHIER	1er adjoint au maire
Gilles PARENTY	Service de la voirie
Aurélien PRUD'HOMME	DDTM 62 – Chargé d'étude PPRN en charge du PPRi de la Clarence
Marc VALLIN	Services techniques
Félix ZIOLKOWSKI	Adjoint au Maire, Délégué à la sécurité

Dans le cadre des consultations officielles du Plan de Prévention des Risques Inondation de la vallée de la Clarence, la commune de Marles-les-Mines a souhaité rencontrer la DDTM pour avoir une présentation du dossier et obtenir des réponses aux questions.

La DDTM présente le projet de PPRi au travers du diaporama joint au présent compte-rendu. La vidéo sur les inondations de décembre 1999 sera transmise à la commune.

Au cours de la réunion, la DDTM a répondu aux interrogations suivantes. Ce compte-rendu n'a pas pour objet de reprendre l'ensemble des échanges.

Le PPRi a pour objectif de préserver les zones d'expansion de crue. La commune peut-elle bénéficier de moyens financiers en ce sens ?

La préservation des zones d'expansion de crue passe par l'inconstructibilité de certains terrains mais aussi par une limitation des surfaces à construire. Le code de l'environnement ne prévoit pas d'indemnisation en cas de perte de la valeur vénale des biens.

La création de nouvelles zones d'expansion de crue (bassin…) est définie dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), porté par le SYMSAGEL et co-financé par l'état.

Observe-t-on une augmentation des primes d'assurance sur les territoires où existe un PPRi ?

Le PPRi étant un outil de prévention visant à réduire la vulnérabilité d'un territoire, il semble peu logique que les primes d'assurances augmentent dans ces secteurs. En outre, le PPRi permet de mettre fin à la modulation de franchise dans les territoires concernés par plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle.

Néanmoins, si les administrés observent une augmentation de leur prime d'assurance, il leur est possible de renégocier leur contrat avec leur assureur ou de s'adresser à la concurrence.

Les conséquences d'un dysfonctionnement de réseau sont-ils repris dans le PPRi ?

Le PPRi prend en compte les inondations d'origine naturelle. Les inondations liées au sous-dimensionnement et/ou au mauvais entretien des réseaux ne sont pas repris car d'origine anthropique.

Néanmoins, dans le cadre de la concertation et à la demande de plusieurs élus, certains secteurs fréquemment inondés pour cette raison ont été repris et ce à des fins pédagogiques. En effet, il pourrait être malaisé pour certains riverains de comprendre pourquoi ces secteurs n'apparaissent pas sur la cartographie. En tout état de cause, les conséquences sont minimes puisque dans une très grande majorité de ces secteurs inondés sont limités à la seule voirie.

Un propriétaire qui refuse de réaliser les travaux imposés par le PPRi peut-il être indemnisé lors d'une inondation.

Les travaux de réduction de la vulnérabilité doivent être réalisés, selon les cas, dans un délai de 2 ou de 5 ans. Pour les particuliers, ces travaux peuvent être subventionnés à hauteur de 80 % dans la limite de 10 % de la valeur vénale du bien.

Une fois assuré, le propriétaire sera toujours indemnisé si l'événement est reconnu Cat Nat. Si les mesures imposées par le PPRi n'ont pas été suivies, l'assureur pourra modifier les conditions d'assurance en multipliant le montant de la franchise (pour information la franchise de base est de 380 €) ou en limitant l'indemnisation.

Plus généralement, la responsabilité pénale du propriétaire pourra être recherchée si l'absence de travaux a eu des conséquences malheureuses (par exemple, l'absence d'arrimage d'une cuve qui pourrait provoquer des dégâts matériels et/ou humains).

Quelles sont les conséquences pour la commune en matière de responsabilité ?

Dès lors que le PPRi est approuvé, la commune est dans l'obligation de mettre en œuvre les dispositions du PPRi mais aussi d'informer la population sur les risques au moins une fois tous les deux ans. En cas de manquement à ces obligations, la responsabilité du Maire pourra être engagée si des incidents sont à déplorer lors d'une inondation.

Il n'est pas demandé à la commune de vérifier que chaque administré a répondu à ses obligations. Néanmoins, en cas de manquement manifeste le maire pourra jouer son rôle de police.

La commune sera-t-elle accompagnée ?

La DDTM se tient à disposition pour répondre à l'ensemble des questions sur le sujet et pourra participer à des réunions publiques organisées par la commune le cas échéant.

Pour information, les services du SYMSAGEL ou de la CABBALR peuvent aussi accompagner la collectivité sur certains points spécifiques comme l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde.

Le responsable de l'unité
Gestion des Risques,

Laurent LATURELLE

PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Service de l'Environnement / Gestion des Risques
Affaire suivie par : Aurélien PRUD'HOMME
Tél : 03.21.22.99.29
Mél : aurelien.prudhomme@pas-de-calais-gouv.fr

Arras, le 1er février 2021

COMPTE-RENDU

Objet : PPRi de la Clarence – Consultations officielles – réunion en commune d'Allouagne du 29 janvier 2021

Participants :

Pascale GOUILLART	1ére adjointe
André HENNEBELLE	Maire d'Allouagne
Laurent LATURELLE	DDTM 62 – Responsable de l'unité Gestion des Risques
Aurélien PRUD'HOMME	DDTM 62 – Chargé d'études PPRN en charge du PPRi de la Clarence
XX	Chargée de l'urbanisme

Dans le cadre des consultations officielles du Plan de Prévention des Risques Inondation sur la Clarence, Monsieur le Maire a souhaité rencontrer la DDTM afin que ses principales interrogations puissent trouver réponse.

Au cours de la réunion, la DDTM a répondu aux interrogations suivantes. Ce compte-rendu n'a pas pour objet de reprendre l'ensemble des échanges.

Concernant la parcelle AD 452

La parcelle est concernée par deux zonages réglementaires principaux :

- une zone bleu clair sur les dix premiers mètres du front à rue où les nouvelles constructions sont autorisées avec prescriptions ;
- une zone orange où seuls les projets d'ensemble peuvent être réalisés (pas de construction individuelle).

Monsieur le Maire s'interroge sur ce classement différencié et sur la présence du secteur orange. La DDTM indique qu'il peut s'agir d'un effet de seuil lié à une dépression localisée du terrain. Après une visite sur place, il apparaît que le classement en orange correspond effectivement à un effet de seuil. La partie de parcelle en orange sera reclassée en bleu clair. La DDTM encourage la commune à revenir sur cette parcelle au travers de la délibération du conseil municipal afin que la modification soit bien prise en compte dans le dossier d'approbation.

Concernant le projet de béguinage

La DDTM indique que les constructions situées dans la zone hachurée rose de la carte des zones blanches, devront se situer 20 cm au-dessus du terrain naturel et ne devront comporter ni cave ni sous sol. Les eaux pluviales devront être gérées en respectant les dispositions applicables aux zones blanches (Titre III-9 du projet de règlement).

Pour celles situées en zone bleu clair, elles devront répondre aux dispositions de la zone en question lorsque le PPRi sera approuvé.

Concernant la réalisation d'une extension d'une activité en zone orange

Le projet de règlement indique que les extensions d'activité économique et agricole sont autorisées sous réserve notamment que *les extensions et les annexes (dont la surface soustrait ou non un volume à l'inondation) sont limitées à 15 % de l'emprise au sol des constructions existantes de l'activité économique.*

Le respect de la cote de référence est recommandé. Néanmoins, une étude devra déterminer que la transparence hydrologique est obtenue et que la vulnérabilité économique au risque inondation de l'activité est prise en compte et maîtrisée.

Concernant le projet situé sur la parcelle AH81

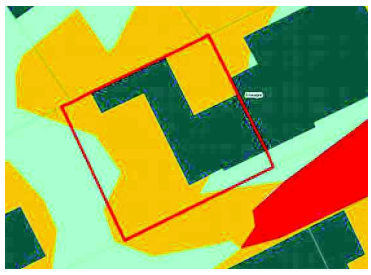

La parcelle est concernée par le zonage réglementaire orange. Pour cette zone :

- aucune extension ou annexe n'est autorisée hormis une extension d'une surface inférieure ou égale à 10 m² (le respect de la cote de référence n'est pas imposée mais recommandée) ;
- les travaux d'aménagement dans les volumes existants sont autorisés sous réserve qu'aucun nouveau logement ne soit créé. Le respect de la cote de référence est recommandé pour les pièces de vie ;

- les opérations simultanées de démolition volontaire et de reconstruction sont autorisées sous réserve notamment que :
    - l'emprise au sol soit identique ou inférieure à celle occupée par les constructions avant démolition ;
    - la surface de plancher créée soit située au-dessus de la cote de référence (c'est-à-dire ici à 1m au-dessus du terrain naturel).

Concernant la parcelle AD 191

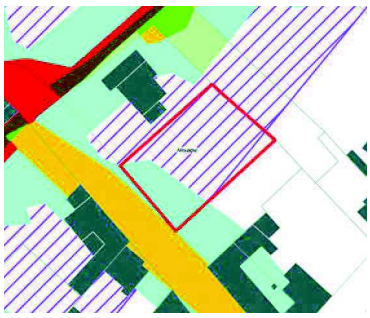

La parcelle est partiellement concernée par un zonage réglementaire bleu clair. Les nouvelles constructions sont possibles sous réserve du respect des dispositions idoines si la construction est réalisée dans ladite zone.

Si la construction est réalisée au niveau du secteur hachurée rose, elle devra se situer 20 cm au-dessus du terrain naturel et ne devra comporter ni cave ni sous sol. Les eaux pluviales devront être gérées en respectant les dispositions applicables aux zones blanches (Titre III-9 du projet de règlement).

Le responsable de l'unité
Gestion des Risques,

Laurent LATURELLE

PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Service de l'Environnement / Gestion des Risques
Affaire suivie par : Aurélien PRUD'HOMME
Tél : 03.21.22.99.29
Mél : aurelien.prudhomme@pas-de-calais-gouv.fr

Arras, le 1er février 2021

COMPTE-RENDU

Objet : PPRi de la Clarence – présentation du dossier soumis aux Consultation officielles – 29 janvier 2021

Participants :

Lucien ANDRIES	Conseiller municipal
Patrick CARLIER	Adjoint au maire
Michel DASSONVAL	1er adjoint
Claudine DELANOY	Adjointe au maire
Carole DUBOIS	Maire de Lillers
Laurent LATURELLE	DDTM 62 – Responsable de l'unité Gestion des Risques
Alain LELONG	Conseiller municipal
Maryse MARGEZ	Adjointe au maire
Cathy MAUREAU	Adjointe au maire
Aurélien PRUD'HOMME	DDTM 62 – Chargé d'études PPRN en charge du PPRi de la Clarence
Suzy SAELEN	Conseillère municipale

Dans le cadre des consultations officielles du Plan de Prévention des Risques Inondation sur la vallée de la Clarence, la commune de Lillers a souhaité rencontrer la DDTM pour avoir une présentation du dossier et obtenir des réponses aux questions.

La DDTM présente le projet de PPRi au travers du diaporama joint au présent compte-rendu.

Au cours de la réunion, la DDTM a répondu aux interrogations suivantes. Ce compte-rendu n'a pas pour objet de reprendre l'ensemble des échanges.

La rue du 8 mai n'a pas été inondée

Le compte-rendu de la réunion en commune du 28 avril 2015, indique : « *Les rues les plus impactées en centre-ville sont le Faubourg d'Aval (41 maisons), la rue du 8 mai (83 maisons), l'Epingle de Bois (23 maisons), le boulevard de Paris, le secteur de la place des FFI. A Manqueville, une soixantaine de maisons avaient été touchées. A Rieux, la rue de Busnettes et la rue du pont de fer ont été les plus impactées* ».

Ce compte-rendu transmis le 5 mai 2015 aux personnes intéressées n'a pas fait l'objet d'aucune observation.

Il demeure que les éléments récoltés pour cette inondation n'ont pas servi à tester la robustesse du modèle hydraulique en raison de leur ancienneté et n'ont donc pas eu d'impact sur la crue modélisée prise en compte dans le cadre du PPRi.

La suppression des fossés et des haies provoque une augmentation du risque inondation

Le PPRI n'est pas un programme de travaux, il ne rend donc pas obligatoire la création de fossés ni l'entretien des réseaux. Néanmoins, le PPRi vise à protéger ce qui existe encore aujourd'hui. Par exemple, le PPRi recommande la préservation des bois, des forêts et des prairies dans les secteurs à forte pente (supérieure à 3 %). Il vise aussi à compenser leur éventuelle destruction.

Pour information, la chambre d'agriculture a été associée à l'élaboration du PPRi.

Observe-t-on une augmentation des primes d'assurance sur les territoires où existe un PPRi ?

Le PPRi étant un outil de prévention visant à réduire la vulnérabilité d'un territoire, il semble peu logique que les primes d'assurances augmentent dans ces secteurs. En outre, le PPRi permet de mettre fin à la modulation de franchise dans les territoires concernés par plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle.

Néanmoins, si les administrés observent une augmentation de leur prime d'assurance, il leur est possible de renégocier leur contrat avec leur assureur ou de s'adresser à la concurrence.

De nombreux certificats d'urbanisme ont été refusés, sous quels motifs ? Cela représente un impact important pour le développement de la commune.

La carte des aléas inondation a été portée à la connaissance de la commune et des services instructeurs des permis le 15 juin 2018. Depuis, les actes d'urbanisme sont instruits sur la base de cette connaissance au travers de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme. En l'espèce, pour les secteurs où le risque est le plus important et notamment pour les bandes de précaution, les permis de construire pour les nouveaux projets ne sont pas autorisés compte tenu de l'intensité du risque. Cette position est confirmée par l'ensemble des jurisprudences.

Pour Lillers, cette bande de précaution (délimitée au plus juste) peut avoir des conséquences sur le développement de la commune. Or, une démarche PLUi est en cours. Dans ce cadre, l'ouverture de nouvelles zones d'urbanisation pourra être sollicitée compte-tenu de l'impossibilité de densifier les zones urbaines situées dans les bandes de précaution.

Le changement climatique a-t-il été pris en compte dans le PPRi

À ce jour, il n'existe pas de doctrine nationale sur ce sujet. L'impact du changement climatique (augmentation de la fréquence et de l'intensité des phénomènes), n'a pas été pris en compte ici.

Pour information, pour le risque de submersion marine, une augmentation de 60 cm du niveau marin a été pris en compte à l'horizon 2100. Il est donc probable qu'à l'avenir le législateur demande d'intégrer les effets du changement climatique, ce qui ne sera pas sans conséquence sur l'intensité et l'enveloppe des inondations.

A noter que pour prendre en compte l'impact du changement climatique et les évolutions de l'aménagement du territoire, les PPRi sont en général révisés tous les 15 ans environ.

Qu'en est-il des terres de la sucrerie ?

Dans le cadre de l'élaboration du PPRi, la DDTM a rencontré l'exploitant de la sucrerie afin de définir les secteurs où la dispersion des terres n'était pas souhaitable. Par exemple, il a été défini de ne pas disperser ces terres sur les terrains définis comme inondables par le PPRi.

Un propriétaire qui refuse de réaliser les travaux imposés par le PPRi peut-il être indemnisé lors d'une inondation.

Les travaux de réduction de la vulnérabilité doivent être réalisés, selon les cas, dans un délai de 2 ou de 5 ans. Pour les particuliers, ces travaux peuvent être subventionnés à hauteur de 80 % dans la limite de 10 % de la valeur vénale du bien. Au-delà de cette limite les travaux trop onéreux ne sont pas rendus obligatoires.

Une fois assuré, le propriétaire sera toujours indemnisé si l'événement est reconnu Cat Nat. Si les mesures imposées par le PPRi n'ont pas été suivies, l'assureur pourra modifier les conditions d'assurance en multipliant le montant de la franchise (pour information la franchise de base est de 380 €) ou en limitant l'indemnisation.

Plus généralement, la responsabilité pénale du propriétaire pourra être recherchée si l'absence de travaux a eu des conséquences malheureuses (par exemple, l'absence d'arrimage d'une cuve qui pourrait provoquer des dégâts matériels et/ou humains).

Quelles sont les conséquences pour la commune en matière de responsabilité ?

Dès lors que le PPRi est approuvé, la commune est dans l'obligation de mettre en œuvre les dispositions du PPRi mais aussi d'informer la population sur les risques au moins une fois tous les deux ans. En cas de manquement à ces obligations, la responsabilité du Maire pourra être engagée si des incidents sont à déplorer lors d'une inondation.

Il n'est pas demandé à la commune de vérifier que chaque administré a répondu à ses obligations. Néanmoins, en cas de manquement manifeste le maire pourra jouer son rôle de police.

Le responsable de l'unité
Gestion des Risques,

Laurent LATURELLE

PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Service de l'Environnement / Gestion des Risques
Affaire suivie par : Aurélien PRUD'HOMME
Tél : 03.21.22.99.29
Mél : aurelien.prudhomme@pas-de-calais-gouv.fr

Arras, le 2 février 2021

COMPTE-RENDU

Objet : PPRi de la Clarence – présentation du dossier soumis aux Consultations officielles – Commune de Calonne-Ricouart

Participants :

Maurice COFFIN	Conseiller
Claudette CREPIEUX	Adjointe au logement
Jacqueline DANTAN	Conseillère communautaire
Delphine DELPORTE	Adjointe Parc Calonnix et Festivals
Mickaële DEPIN	Conseillère déléguée à la lutte contre l'habitat indigne
Jean-Paul GARNAULT	Conseiller délégué aux voiries
Jean-Luc LAMBERT	Conseiller délégué à l'environnement
Laurent LATURELLE	DDTM 62 – Responsable de l'unité Gestion des Risques
Cédric MATHOREL	Conseiller aux sports
Aude-Line MATURSKI	Conseillère déléguée santé
Matthieu MONCHIET	DGS
Aurélien PRUD'HOMME	DDTM 62 – Chargé d'études PPRN en charge du PPRi de la Clarence
Anne-Lyse RIOT	Technicienne aménagement
Patrick SYCZ	Conseiller délégué au budget
Aurélie TIRS	Conseillère déléguée adolescence

Dans le cadre des consultations officielles du Plan de Prévention des Risques Inondation de la vallée de la Clarence, la commune de Calonne-Ricouart a souhaité rencontrer la DDTM pour avoir une présentation du dossier et obtenir des réponses aux questions.

La DDTM présente le projet de PPRi au travers du diaporama joint au présent compte-rendu.

Au cours de la réunion, la DDTM a répondu aux interrogations suivantes. Ce compte-rendu n'a pas pour objet de reprendre l'ensemble des échanges.

Quelles sont les communes qui sont concernées par le PPRi ?

Le PPRi de la vallée de la Clarence répond à une logique de bassin versant et intègre la notion de solidarité amont-aval. A ce titre les 42 communes du bassin seront concernées par l'approbation du PPRi.

Le changement climatique a-t-il été pris en compte dans le PPRi

À ce jour, il n'existe pas de doctrine nationale sur ce sujet. L'impact du changement climatique (augmentation de la fréquence et de l'intensité des phénomènes), n'a pas été pris en compte ici.

Pour information, pour le risque de submersion marine, une augmentation de 60 cm du niveau marin a été pris en compte à l'horizon 2100. Il est donc probable qu'à l'avenir le législateur demande d'intégrer les effets du changement climatique, ce qui ne sera pas sans conséquence sur l'intensité et l'enveloppe des inondations.

Le PPRi a-t-il une durée de validité ?

Le code de l'environnement ne prévoit pas d'échéance de mise à jour du PPRi. Néanmoins, afin de prendre en compte l'évolution du territoire et des connaissances ainsi que les éventuelles évolutions législatives et méthodologiques, il pourra être nécessaire d'actualiser le document d'ici 10 à 15 ans.

L'événement de 1999 a-t-il été pris en compte ?

L'événement de 1999 est l'événement marquant du territoire. Néanmoins, malgré de nombreuses investigations, de nombreuses incertitudes demeurent sur les causes et les conséquences de l'évément dont certaines sont inhérentes à l'ancienneté de l'événement (présence d'un embâcle sous un pont, fonte du manteau neigeux…). Cet événement est qualifié d'atypique par le bureau d'études en charge de l'élaboration des cartes d'aléa. Enfin, cet événement n'a pu être qualifié de centennal même si dans certains secteurs il s'en est approché.

Pour toutes ces raisons (imprécision et ancienneté des données, témoignages discordants…), l'événement de 1999 n'a pas été utilisé pour « caler » les modèles hydrauliques. Ce sont les événements de décembre 2012 et de mai 2016 qui ont été utilisés.

La construction des cuves d'eau pluviale est-elle subventionnée ?

Pour les projets imperméabilisant plus de 100 m^2, le PPRi imposera le tamponnement de 0,05 m^3/m^2 imperméabilisé. Aucune subvention n'est prévue pour mettre en œuvre les moyens qui permettront de répondre à cet objectif.

Pour rappel, seules les mesures de réduction de la vulnérabilité rendues obligatoires pour l'existant sont subventionnables par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs appelé aussi « Fonds Barnier ».

L'information sur l'inondation est-elle largement diffusée ?

L'ensemble des documents d'étude, support de réunion et autres cartographies sont consultables sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : http://www.pas-de-calais.gouv.fr, Onglet Politiques publiques/Prévention des risques majeurs.

A l'issue de l'approbation du PPRi, les données numériques (format SIG) pourront être transmises afin de faciliter le travail des services techniques de la commune.

Qui peut faire la demande de création de bassin ?

Les bassins sont créés dans leur très grande majorité dans le cadre du PAPI porté par le SYMSAGEL. Aussi, pour toute demande particulière, Mme DUVERNEY saura répondre aux sollicitations.

Il faut néanmoins savoir que les bassins, bien qu'assez simple dans leur conception, nécessitent un financement important et posent régulièrement des problèmes d'acquisitions foncières.

Pour rappel, les bassins réalisés dans le cadre du PAPI et plus généralement l'ensemble des aménagements destinés à réduire les inondations sont dimensionnés pour un aléa vicennal voir trentenal. Pour un événement tel qu'encadré par le PPRi (de période de retour centennal), ces ouvrages n'ont pas d'influence à la vue des volumes mis en jeu.

Le responsable de l'unité
Gestion des Risques,

Laurent LATURELLE

Annexe 31

Réunions publiques des 7 et 8 septembre 2021

PPRI PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

www.ppri-clarence.fr

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA CLARENCE

RÉUNIONS PUBLIQUES D'INFORMATION

MARDI 7 SEPTEMBRE

18h30

salle des fêtes de Floringhem

MERCREDI 8 SEPTEMBRE

18h30

salle Polyvalente de Gonnehem

(Rue de la Libération)

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer
du Pas-de-Calais
100 avenue Winston Churchill
CS 10007 – 62022 Arras Cedex
- Tel. : 03 21 22 99 99
- Fax : 03 21 55 01 49

Inondation

CALIGEE

STRATIS

ISL Ingénierie

ISL Ingénierie SAS - Siège
75 Boulevard Mac Donald
75019 Paris - FRANCE
- Tel. : +33 1 55 26 99 99
- Fax : +33 1 40 34 63 36

PPRI PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

7 septembre - Floringhem
www.ppri-clarence.fr

Plan de Prévention des Risques Inondations

Réunion publique

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais
100 avenue Winston Churchill
CS 10007 – 62022 Arras Cedex
Tel. : 03 21 22 99 99
Fax : 03 21 55 01 49

POLITIQUE NATIONALE DE GESTION DES RISQUES Inondation

ISL Ingénierie
ISL Ingénierie SAS – Siège
75 Boulevard Mac Donald
75019 Paris – FRANCE
Tel. : + 33 1 55 26 99 99
Fax : + 33 1 40 34 63 35

- La gestion du risque inondation
- Les plans de prévention des risques inondation (PPRi)
- Le PPRi de la vallée de la Clarence
  - La connaissance historique
  - La définition des aléas
  - La définition des enjeux
  - Le zonage réglementaire et le règlement
  - La concertation
  - L'enquête publique à venir

Le risque inondation

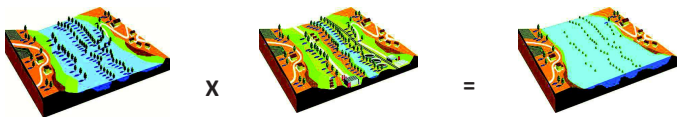

L'aléa est un phénomène naturel aléatoire. *L'aléa inondation (par débordement de cours d'eau ou ruissellement par exemple) correspond aux zones dans lesquelles des inondations sont susceptibles de se produire.*	**Les enjeux** sont les personnes, les biens, les activités ou l'environnement susceptibles d'être affectés	**Le risque** résulte de la rencontre entre aléa et enjeux.

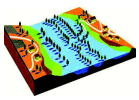

Le débordement	Le ruissellement	La remontée de nappe	La rupture d'ouvrage
Se produit lorsque la rivière sort de son lit mineur et inonde la plaine pendant une période plus ou moins longue	C'est la circulation de l'eau qui se produits sur les versants en dehors du réseau hydrographique lors d'un événement pluvieux (lié à l'occupation des sols, la pente et l'intensité des précipitations)	Le niveau de la nappe atteint le niveau du terrain naturel. La surface est entièrement envahie par les eaux de nappe. C'est une inondation longue en crue mais aussi en décrue.	Se produit suite à une destruction partielle ou totale d'un ouvrage, le plus souvent une digue. L'inondation est soudaine, les courants d'eau sont rapides

Une responsabilité partagée par l'ensemble des acteurs y compris le citoyen

Objectifs généraux

- Renforcement de la **connaissance des zones inondées** pour les crues historiques de référence
- **Réglementation de l'aménagement** des secteurs situés en zone inondable
- **Interdiction des constructions nouvelles** à l'intérieur des zones soumises aux aléas les plus forts
- **Autorisation des constructions en zones d'aléa plus faibles** en respectant les prescriptions réduisant la vulnérabilité
- Préservation des **zones d'expansion de crue**
- **Sensibilisation** de élus et de la population au risque inondation

Un PPRi, c'est...

- **Un outil** permettant de limiter voire d'interdire l'urbanisation dans les zones inondables
- Une **servitude d'utilité publique**
  - Doit être annexé aux documents d'urbanisme (PLU, PLUi, carte communale…)
  - S'impose notamment aux autorisations d'urbanisme : permis de construire, certificat d'urbanisme
- En cas d'incohérence entre les règles du PPRi et celles d'autres documents d'urbanisme (PLU notamment), ce sont les prescriptions les plus restrictives qui s'appliquent

Un PPRi ne prend pas en compte...

- Les **travaux de protection dimensionnés** pour des phénomènes de période de retour inférieure à 30 ans (bassin de stockage) , considérés comme « transparents » pour le phénomène de référence défini dans le PPRI (centennal au minimum)
- Les **phénomènes d'inondations d'origine anthropiques**: débordement de fossé, sous-dimensi nement du réseau d'assainissement….

➔ Le PPRi s'attache uniquement aux **phénomènes naturels**

Un PPRi, ce n'est pas...

- un **programme d'étude ou de travaux** : digues, bassins,… ➔ PAPI : en l'occurrence ici le PAPI de la Lys porté par le SYMSAGEL
- un **outil de gestion ou d'entretien** des cours d'eau ➔ charges des riverains et de la collectivité (ici CABBALR)
- un outil de **gestion de crise** ➔ PCS, ORSEC…

Ce que fait le PAPI	Ce que ne fait pas le PAPI
Propose une stratégie de protection et de prévention yc la gestion de crise	Ne réglemente pas l'urbanisation
Comprend un axe important dédié à la réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes	

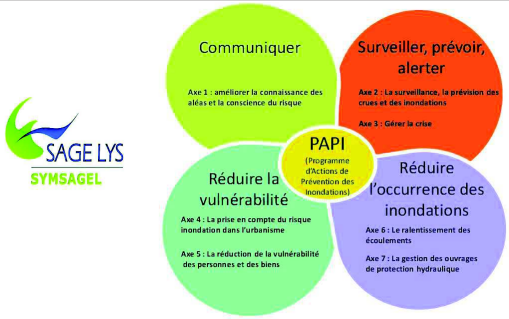

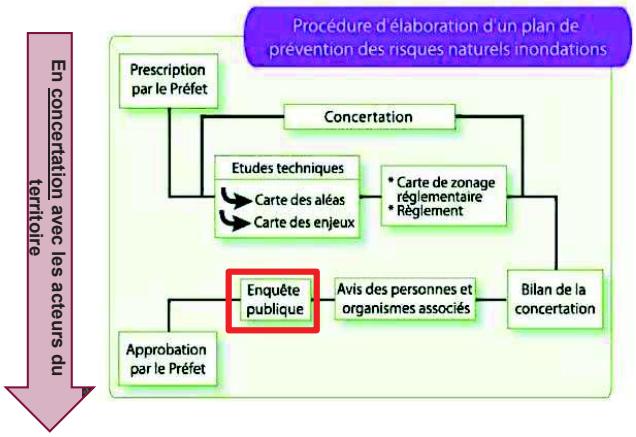

Pourquoi un PPRI → un territoire vulnérable aux inondations

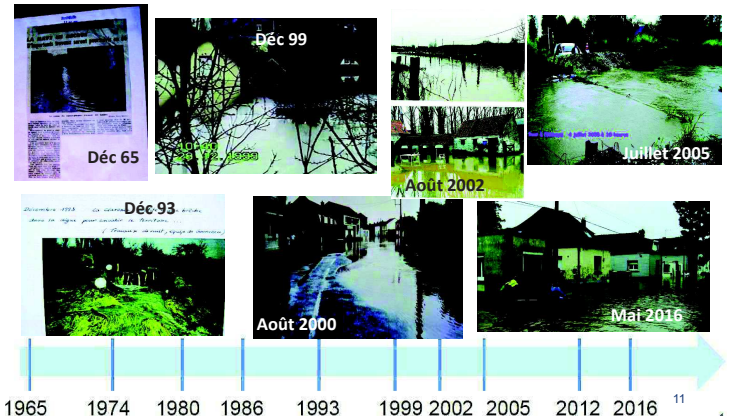

Un territoire en évolution, une vulnérabilité grandissante

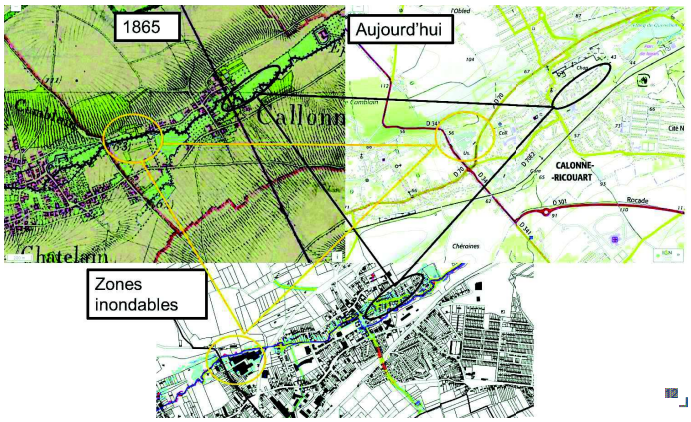

Le périmètre de prescription (arrêté du 11 décembre 2019)

- Méthode
  - Etude sur l'ensemble du bassin versant et des cours d'eau
  - ➔ prise en compte de la solidarité amont-aval
- Phénomènes étudiés
  - Débordement de cours d'eau avec prise en compte de la nappe
  - Ruissellement
  - Rupture d'ouvrage

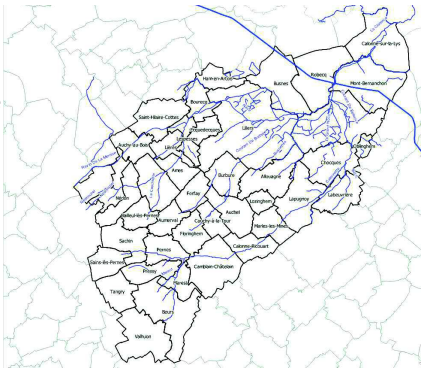

Méthodologie

Un travail mené en différentes phases…

- Connaissance du territoire et des événements historiques
- Définition des aléas et délimitation des zones exposées au risque centennal
- Définition des enjeux en zone d'aléa
- Élaboration du projet de PPRi pour réglementer les projets nouveaux et définir les mesures de réduction de la vulnérabilité relatives à l'existant

… en concertation continue avec les acteurs du territoire

1 mm : 1 litre d'eau par m²

Connaissance du territoire et des évènements passés

En hiver	En été
Pluie longue avec forts cumuls	De très fortes intensités
Décembre 1999, Hiver 1993-1994, Décembre 2012	Juillet 2005, Août 2000, Août 2002, 2014, 1986
Cumul Décembre 2012 : 80 mm sur 5 jours	Cumul en juillet 2005 : 70 mm en 4 heures
Du gel ou de la neige : conditions qui peuvent augmenter notablement les écoulements	Une saturation initiale des sols qui dépend du cumul des pluies dans les 10 jours avant l'évènement
De possibles ruptures de digues ou déversements	Un réseau pluvial qui ne peut évacuer le débit
Des embâcles possibles	

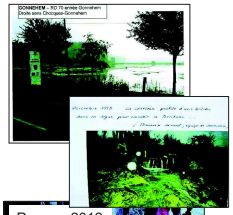

Pernes, 2012

Manqueville, 2005

<u>Mars 2012, Mai 2016</u> :
Pluies sur 2 à 3 jours sur sol saturé avec des intensités maximales plus fortes (>10 mm en une heure)

Exemple de mai 2016 : 70 mm le 30 mai à Fiefs, maximum de 15 à 20 mm en une heure

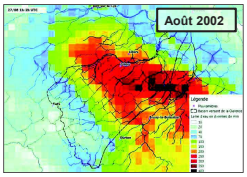

Définition de l'aléa : Qu'est ce que l'aléa inondation

Allouagne, Août 2000

Marles les Mines, 1999

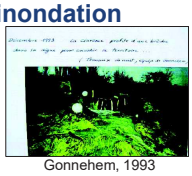

Gonnehem, 1993

Un évènement climatique génère des écoulements qui se propagent dans les vallées – le PPRi considère l'évènement dit centennal qui a 1 possibilité sur 100 de se passer dans l'année.

Occurrence	Sur 1 an	Sur 30 ans continus	Sur 100 ans continus
Crue décennale (fréquente)	10 %	96 %	99,997 % (~ 1/1)
Crue centennale (rare)	1 %	26 % (~ 1/4)	63 % (~ 2/3)
Crue millénale (exceptionnelle)	0,1 %	3 % (~ 1/33)	10 % (~ 1/10)

Le dommage aux biens et aux personnes est d'autant plus grand que la hauteur d'eau est forte et la vitesse des eaux grande

Mais quel danger pour quelle hauteur ou vitesse?

Classes d'aléa

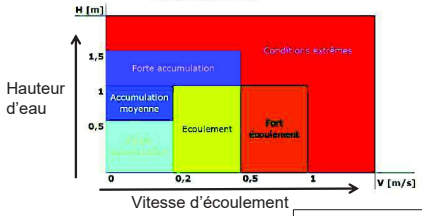

Hauteur d'eau

Vitesse d'écoulement

Aléa inondation par débordement de cours d'eau, ruissellement et ruptures d'ouvrages

Définition de l'aléa

Les classes d'aléa sont tirées de l'expérience des crises d'inondation passées

Capacité de déplacement d'un homme pendant une inondation

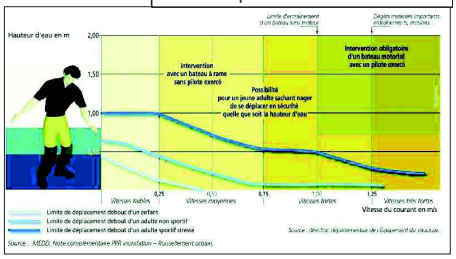

Que signifie « évènement centennal » sur le bassin de la Clarence?

Sur le bassin de la Clarence, **la crue de 1999** est la référence hivernale.

Mais des changements hydrauliques ont eu lieu depuis,

Et les informations précises sur les cotes et l'extension des eaux manquent.

De plus, les informations précises sur les conditions du sol avant la pluie génératrice n'existent pas.

crue	2012	2016	1999
statistique	5 ans	10-20 ans	50-100 ans?

1 mm : 1 litre d'eau par m²

Les Pluies

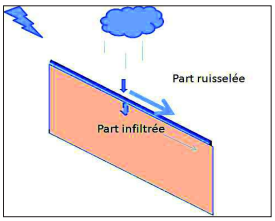

Que signifie « évènement centennal » sur le bassin de la Clarence?

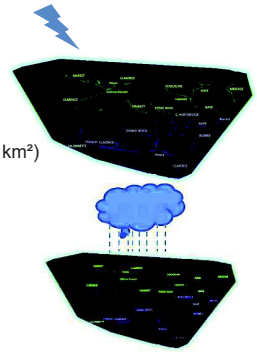

Orage : **107 mm en 6 heures** (statistique des pluies) – s'applique à un bassin versant de superficie réduite (10 km²)

Hiver : **120 mm sur 3 jours**, intensité maximale de 8 mm/heure et saturation équivalente à décembre 2012
S'applique sur l'ensemble du bassin (220 km²)

Pluies centennales → Carte des hauteurs d'eau et des vitesses d'écoulement → Carte de l'alea

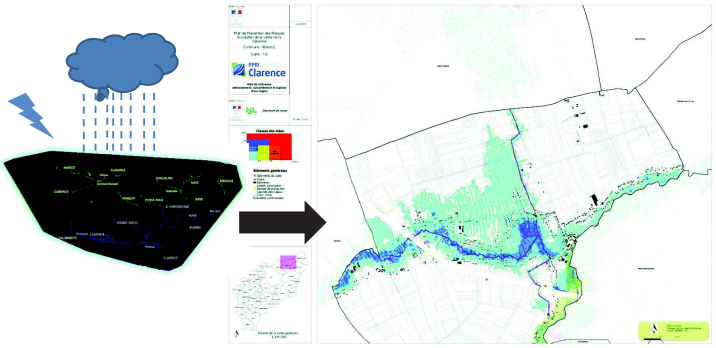

Aléa rupture de digue

Aléa rupture de digue : risque important pour les vies humaines du fait

- De la soudaineté du phénomène
- Des hauteurs d'eau importantes
- Des vitesses de courant importantes

} Effet de chasse

Aléa rupture de digue

Risque pris en compte par la création **d'une bande de précaution** :

- Située derrière les digues
- Matérialisant l'espace à protéger
- Dont la largeur est définie en fonction de la hauteur de la digue

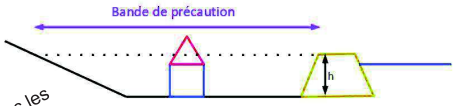

En collaboration avec les services de la CABBALR

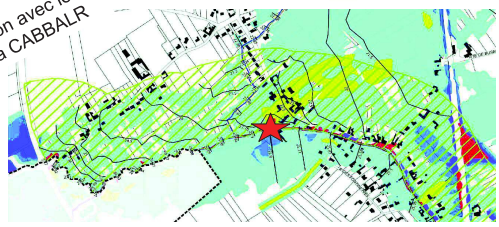

Définition des enjeux

Espaces urbanisés (EU)

- Secteurs effectivement construits
- Orientation réglementaire : les nouvelles constructions seront autorisées sauf là où l'aléa est le plus fort

8 réunions de travail avec les élus
41 communes sur 42 ont fait des retours
Plus de 930 observations témoignant de l'implication des élus

Espaces non urbanisés (ENU)

- Secteurs peu ou pas urbanisés (espaces verts, terrains agricoles…)

Orientations réglementaires

- Ne pas ajouter de nouveaux enjeux là où il n'y en a pas
- Permettre l'évolution du bâti actuel et la diminution de la vulnérabilité
- Préserver les zones d'expansion de la crue pour ne pas aggraver le risque

Découpage des enjeux dans la zone d'aléa (en orange : EU – en vert : ENU)

Zonage réglementaire et règlement

Objectifs

- Élaborer un **zonage réglementaire facilement applicable** pour les services instructeurs
- Définir des **règles adaptées** au territoire, concertées et en adéquation avec les textes (circulaires et décret)
- Rédiger un **règlement facile** d'usage
- Rédiger un règlement qui laisse le moins de place à l'interprétation

Le zonage réglementaire, cartographie opposable du PPR, est le croisement de l'aléa et des enjeux du PPR

Aléa centennal	Enjeux	Zonage réglementaire

Zonage réglementaire et règlement

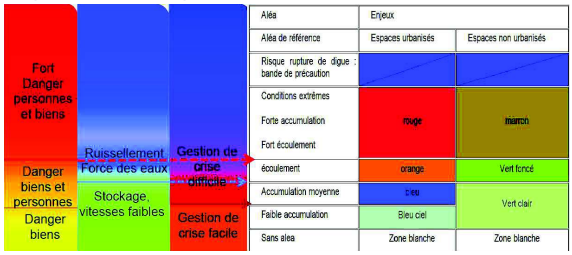

Aléa	Enjeux	
Aléa de référence	Espaces urbanisés	Espaces non urbanisés
Risque rupture de digue : bande de précaution		
Conditions extrêmes Forte accumulation Fort écoulement	rouge	marron
écoulement	orange	Vert foncé
Accumulation moyenne	bleu	Vert clair
Faible accumulation	Bleu ciel	
Sans alea	Zone blanche	Zone blanche

Zonage réglementaire et règlement – EN ZONE URBANISEE

	- principe d'inconstructibilité car zone particulièrement dangereuse - réduire la vulnérabilité des enjeux existants
	- secteur dangereux du fait de la rapidité des écoulements - permettre une urbanisation limitée notamment via des projets d'ensemble encadrée par une étude idoine - réduire la vulnérabilité des enjeux existants
	- permettre une urbanisation limitée et sécurisée avec des prescriptions hiérarchisées et adaptées à l'intensité de l'aléa - limitation des remblais

✔ Possibilités en espace urbanisé (sous réserve de prescriptions)

1. **Je peux construire une nouvelle habitation**
   → en zones bleu foncé / bleu clair
   → en zone orange si projet d'ensemble
2. **Je peux construire une extension**
3. **Je peux construire un garage de 20 m²**
4. **Je peux créer un petit commerce**
   → en zones bleu foncé / bleu clair
   → en zone orange si projet d'ensemble

Zonage réglementaire et règlement – EN ZONE URBANISEE

✘ Interdictions en espace urbanisé

1. **Je ne peux pas construire une nouvelle habitation en zone rouge ou violette**
2. **Je ne peux pas construire une nouvelle école, un EHPAD, nouveau commissariat ou une caserne**
3. **Je ne peux pas implanter un nouveau camping**
4. **Je ne peux pas remblayer mon terrain comme je l'entends**

Zonage réglementaire et règlement – EN ZONE NON URBANISEE

	- principe d'inconstructibilité car zone particulièrement dangereuse - préserver les zones d'expansion de crue - réduire la vulnérabilité des enjeux existants
	- préservation des capacités de stockage - ne pas implanter de nouveaux enjeux - réduire la vulnérabilité des enjeux existant
	- permettre plus de latitude en matière d'extension de l'existant - permettre les changements de destination vers la construction de gîtes - préserver les capacités de stockage - réduire la vulnérabilité des enjeux existants

✔ Possibilités en espace non urbanisé

1. **Je peux construire une extension**
2. **Je peux construire un garage**
3. **Je peux étendre mon activité économique**
4. **Je peux changer l'affectation de mon ERP s'il n'augmente pas la vulnérabilité**

Zonage réglementaire et règlement – EN ZONE NON URBANISEE

❌ Interdictions en espace non urbanisé

1. **Je ne peux pas construire une nouvelle habitation**
2. **Je ne peux pas créer une nouvelle activité économique**
3. **Je ne peux pas construire une nouvelle école, un EHPAD, nouveau commissariat ou une caserne**
4. **Je ne peux pas implanter un nouveau camping**
5. **Je ne peux pas remblayer mon terrain comme je l'entends**

Zonage réglementaire et règlement – En zone violette

En zone urbanisée et non urbanisé :

	- principe d'inconstructibilité stricte car zone particulièrement dangereuse - réduire la vulnérabilité des enjeux existants
Zone blanche	- autoriser l'urbanisation sans aggraver le ruissellement à l'aval - préserver les capacités de tamponnement et les capacités d'infiltration des sols - recommander des mesures de gestion de l'eau pluviale

✔ Sont autorisés (sous prescriptions)

- Parc et jardins, équipement d'intérêt collectif liés aux réseaux
- Opérations simultanées de démolition volontaire et reconstruction visant à mettre en sécurité les occupants
- Reconstruction à l'identique après sinistre (autre que inondation)
- Travaux d'aménagement des volumes existants
- Les extensions, les garages
- Opérations de renouvellement urbain

Zonage réglementaire et règlement – les zones blanches

Les zones blanches : qu'est ce que c'est ?

Ce sont des secteurs qui ne sont pas considérés comme inondables par une événement tel que défini pour le PPRi

Pourquoi alors les réglementer ?

- Objectif de « solidarité amont-aval »
- Préserver les capacités de certains de ces secteurs à stocker ou à infiltrer l'eau de pluie.

Les zones blanches : quels sont les objectifs à atteindre ?

- Garantir que la situation hydrologique et hydraulique n'évolue pas significativement de manière négative
- Réduire la production de ruissellement
- Garantir que la vulnérabilité ne soit pas augmentée

Zonage réglementaire et règlement – les zones blanches

Comment sont-elles représentées ?

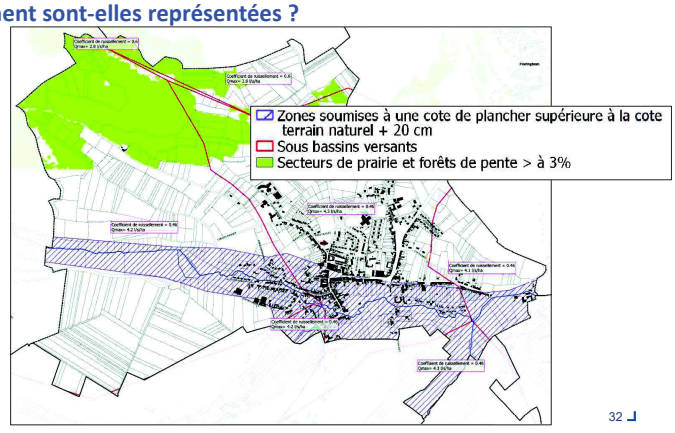

Zonage réglementaire et règlement – les zones blanches

Comment sont-elles représentées ?

Projet en limite de zone inondable (hachuré rose sur la carte)

➢ Respecter une côte de plancher > 20 cm au dessus du terrain naturel

➢Pas de cave ni de sous-sol

➢Gestion des eaux pluviales

Secteurs en prairies et bois de pente supérieure à 3 %

➢Recommande de préserver ces secteurs

➢Sinon : → objectif de neutralité hydrologique : maintenir le coefficient de ruissellement à 25 %, limiter le débit maximal rejeté à 10l/s/ha

➢Comment :

→ laisser aux choix du pétitionnaire (fossé, haie, mesure d'agro-foresterie…)

→ se référer au « Guide de l'érosion » édité par la chambre d'agriculture

Zonage réglementaire et règlement – le Règlement

Les objectifs

- Il précise **les règles** s'appliquant a chaque zone (**Rouge**, **Orange**, **Bleu fonce**, **Bleu clair**, **Marron**, **Vert fonce**, **Vert clair**, **Bande de precaution** et blanche)
- Il définit les **conditions de réalisation** de tout projet, les **mesures** de prévention, de protection et de sauvegarde qui incombent aux particuliers, aux collectivités, aux entreprises
- Il définit les **mesures applicables** aux biens et activités existantes
- Il édicte **des prescriptions** ou émet **des recommandations** au titre du Code de l'urbanisme et du Code de la construction

L'organisation

- Titre I – Portée du règlement – dispositions générales
- Titre II – Définition des termes employés
- Titre III – Règlementation des projets
- Titre IV – Mesures de prévention de protection et de sauvegarde
- Titre V – Mesures de réduction de la vulnérabilité

Zonage réglementaire et règlement – le Règlement

L'organisation

- Titre I – Portée du règlement – dispositions générales
- **Titre II – Définition des termes employés**
  - ❖ Utilisation du vocabulaire de l'urbanisme quand il existe (expl :destination, surface de plancher…)
  - ❖ Création d'une nouvelle définition pour répondre au besoin du PPRi (expl : emprise au sol soustrayant du volume à l'inondation ≠ emprise au sol au sens de l'urbanisme)

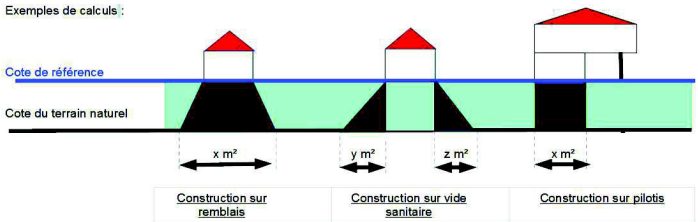

Zonage réglementaire et règlement – le Règlement

Exemple d'application de la notion de « surface soustrayant un volume à l'inondation » :

*« Je souhaite créer une nouvelle habitation en zonage réglementaire **bleu foncé** sur un terrain dont l'unité foncière est de 1000 m² »*

1/ **Sans vide sanitaire**

L'emprise au sol de toute les constructions et accès soustrayant du volume à l'inondation est limitée à 15 % **→ ici 150 m²**

2/ **Avec un vide sanitaire percé**

→ la surface au sol de mon habitation ne sera pas limitée par le PPRi

→ seul les accès en remblais sont intégrés au calcul

→ les accès au niveau du terrain naturel ne seront pas limités

Zonage réglementaire et règlement – le Règlement

Exemple d'application de la notion de « surface soustrayant un volume à l'inondation » :

« Toujours en zonage réglementaire bleu foncé, je souhaite créer une extension sur mon terrain de 1000m² mais les constructions et accès existants dépassent les 150 m² »

1/ Sans vide sanitaire :

→ seule une extension de 10 m² sera autorisée (hors surface nécessaires à la mise en accessibilité PMR)

2/ Avec vide sanitaire percé :

→ la surface au sol de mon extension ne sera pas limitée par le PPRi
→ seul les accès en remblais sont intégrés au calcul
→ les accès au niveau du terrain naturel ne seront pas limités

Zonage réglementaire et règlement – le Règlement

L'organisation

- Titre I – Portée du règlement – dispositions générales
- Titre II – Définition des termes employés
- **Titre III – Règlementation des projets**
  - ➢ Par couleur
  - ➢ En fonction de la qualité du projet (projet nouveau ou lié à l'existant)
  - ➢ En fonction du régime (interdit, autorisé sous réserve de prescriptions, autorisé sans prescription)
  - ➢ Règles d'urbanisme, de la construction, d'exploitation et d'utilisation
  - ➢ Recommandation
  - ➢ Projets autorisés sans prescription

Zonage réglementaire et règlement – le Règlement

Exemple d'application :

«Je souhaite construire une habitation sur un terrain concerné par plusieurs couleurs de zonage réglementaire»

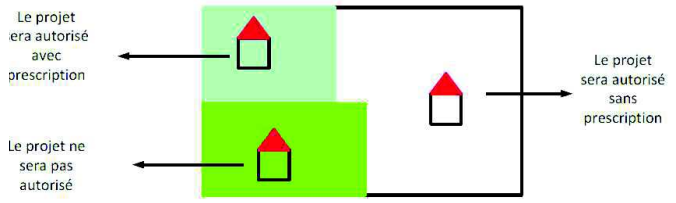

L'inconstructibilité d'une partie de la parcelle n'entraîne pas l'inconstructibilité de toute la parcelle

Zonage réglementaire et règlement – le Règlement

Exemple d'application :

«Je souhaite construire une extension sur un terrain concerné par plusieurs couleurs de zonage réglementaire»

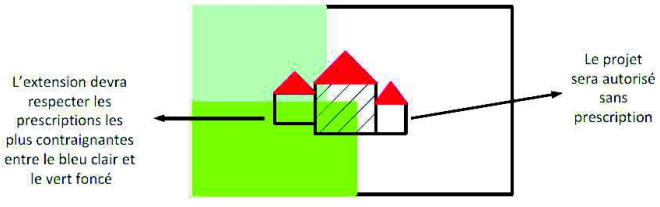

En cas de doute : les projets doivent être examinés dans le sens de la prévention

Zonage réglementaire et règlement – le Règlement

Exemple d'application :

«L'école du village est fermée, je souhaite la reconvertir en cabinet médical»

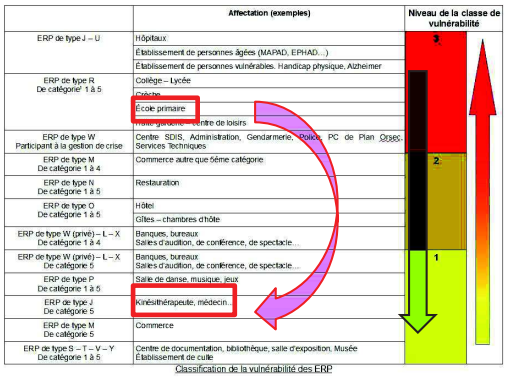

	Affectation (exemples)	Niveau de la classe de vulnérabilité
ERP de type J – U	Hôpitaux	3
	Établissement de personnes âgées (MAPAD, EPHAD…)	
	Établissement de personnes vulnérables. Handicap physique, Alzheimer	
ERP de type R De catégorie 1 à 5	Collège – Lycée	
	Crèche	
	École primaire	
	Halte garderie – Centre de loisirs	
ERP de type W Participant à la gestion de crise	Centre SDIS, Administration, Gendarmerie, Police, PC de Plan Orsec, Services Techniques	
ERP de type M De catégorie 1 à 4	Commerce autre que 5ème catégorie	2
ERP de type N De catégorie 1 à 5	Restauration	
ERP de type O De catégorie 1 à 5	Hôtel	
	Gîtes – chambres d'hôte	
ERP de type W (privé) – L – X De catégorie 1 à 4	Banques, bureaux Salles d'audition, de conférence, de spectacle…	
ERP de type W (privé) – L – X De catégorie 5	Banques, bureaux Salles d'audition, de conférence, de spectacle…	1
ERP de type P De catégorie 1 à 5	Salle de danse, musique, jeux	
ERP de type J De catégorie 5	Kinésithérapeute, médecin…	
ERP de type M De catégorie 5	Commerce	
ERP de type S – T – V – Y De catégorie 1 à 5	Centre de documentation, bibliothèque, salle d'exposition, Musée Établissement de culte	

Classification de la vulnérabilité des ERP

Les changements d'affectation des ERP sont **autorisés (sous réserve de prescription)** s'ils permettent une **réduction** de la vulnérabilité

Zonage réglementaire et règlement – le Règlement

Exemple d'application :

«Je ne produis plus de lait, je souhaite transformer mes étables en gîtes (inférieur au seuil ERP)»

C'est un changement de destination :

- En zone **rouge**, **violet**, **orange**, **marron** et **vert foncé** : c'est interdit mais la création d'un local de vente de produit de la ferme est autorisé (ERP)
- En zone **bleu foncé** et **bleu clair** et **vert clair** : c'est autorisé

Zonage réglementaire et règlement – le Règlement

L'organisation

- Titre I – Portée du règlement – dispositions générales
- Titre II – Définition des termes employés
- Titre III – Règlementation des projets
- **Titre IV – Mesures de prévention de protection et de sauvegarde**

- **Mesures obligatoires (5ans)**
  - Réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité (2ans)
  - Arrimage des citernes et mise hors d'eau ou en site étanche des stockages
  - Campings : information et gestion de crise
  - Infrastructure réseau : maintien du service
- **Mesures recommandées**
  - Stocks au-dessus de la cote de référence
  - Maintien des fonctionnalités et utilités pendant et après l'inondation

Zonage réglementaire et règlement – le Règlement

L'organisation

- Titre I – Portée du règlement – dispositions générales
- Titre II – Définition des termes employés
- Titre III – Règlementation des projets
- Titre IV – Mesures de prévention de protection et de sauvegarde
- **Titre V – Mesures de réduction de la vulnérabilité (particuliers)**

- **Mesures obligatoires**
  - Réalisation d'un espace refuge (R/M/VF/BP)
  - Installation d'un détecteur d'eau (R/M/VF/BP - 2ans)
  - Ouverture manuelle (R/M/VF/BP)
  - Arrimage des cuves, mise en sécurité des piscines…
- **Mesures recommandées**
  - Concerne le cadre bâti et l'organisation familiale

Une vision partagée et concertée

PPRI PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

Une démarche validée à chaque étape par un comité technique et un comité de concertation

La concertation → Organisée en 4 niveaux :

- Comité technique (COTECH) → 7 organisés
- Commissions géographiques → 5 organisées
- Comité de concertation (COCON) → 6 organisés
- Réunion publique → 3 organisées + 2 en cours

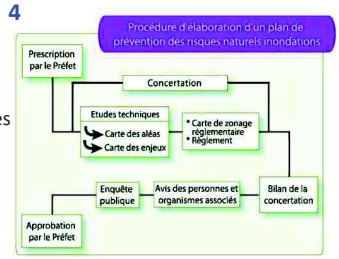

- Mais aussi :
  - plus de 60 réunions de travail
  - sites internet de la préfecture et dédiée au PPRi : www.ppri-clarence.fr
  - flyers, lettre d'information, questionnaire de satisfaction...

Focus sur l'enquête publique

21/09/21 au 28/10/2021 inclus : période de l'enquête publique

- 30 permanences de la commission d'enquête en mairies **d'Allouagne, Lillers, Marles-les-Mines, Pernes et Robecq**
- Registres consultables dans ces mairies + sous préfecture de Béthune
- Un dossier consultable notamment
  - ❑ Dans chaque mairie concernée
  - ❑ Sur le site internet www.pas-de-calais.gouv.fr

Une registre numérique également mis en place pour consulter le dossier et permettre au public de faire connaitre ses observations sur le projet : www.registredemat.fr/ppri-clarence

Et après l'enquête publique ?

- ➢ Conclusion de la commission d'enquête
- ➢ Modification éventuelle du dossier
- ➢ Approbation pour début 2022

Différents canaux pour en savoir plus

- Contact DDTM : **ddtm-sde-risques@pas-de-calais.gouv.fr**
- Site Internet des services techniques de l'Etat dans le Pas-de-Calais : **www.pas-de-calais.gouv.fr**
- Assurance : **www.mrn.asso.fr**

Nous vous remercions pour votre attention

PPRi à l'échelle de FLORINGHEM

Le Plan de Prévention des Risques à Floringhem (PPR)

1 – Situation actuelle : un PPR par **anticipation** (avant enquête publique) ➔ arrêté Préfectoral d'Arras du 15 février 2006.
Ce document identifie les risques reconnus à l'époque sur la commune (principalement inondation)

2 – Conséquence : pouvoir faire face aux risques décrits par la mise en œuvre d'un **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** et par le **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**, prévu par l'article R. 125-11 du Code de l'environnement.

II – S'organiser face aux risques

I - Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ; son but :

au niveau communal définir **les moyens et ressources** qui seront mobilisés en temps de crise (autorités responsables, moyens matériels et humains, locaux disponibles) ;

II - le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) son but :

informer les habitants de la commune des risques majeurs, naturels ou technologiques existants, et des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre face à ces risques sur la commune.
Le DICRIM reprend les informations transmises par le préfet.

III – PCS et DICRIM à Floringhem

1 – Partenariat avec le SYMSAGEL

2 – Identification des risques

3 – Définition des Moyens Disponibles et de l'organisation retenue

4 – Prise d'arrêté

Foire Aux Questions

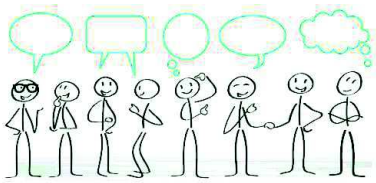

PPRI PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA Clarence

Ma maison est située en zone d'aléa alors qu'elle n'a jamais été inondée !

- l'étude du PPR est réalisée, suivant les directives nationales, pour un aléa centennal c'est à dire un événement qui a une possibilité sur 100 de se produire chaque année.
- à l'échelle d'une vie humaine (80 ans) la probabilité de ne pas connaître une inondation centennale est d'environ 50 %

→ il n'est donc pas surprenant qu'un tel événement n'est jamais été vécu, d'autant plus que la mémoire des événements passés a tendance à se perdre…

→ à titre d'exemple, les inondations ont une période de retour estimée à 5 ans pour 2012, 10 à 20 ans pour 2016 et entre 50 et 100 ans pour 1999.

A cause du PPR la valeur de mon habitation va diminuer !

- la baisse supposée de la valeur des biens immobiliers situés dans le périmètre d'un PPRI n'est absolument pas avérée. Depuis que les PPRI existent (1995), il n'a pas été noté par les Chambres de Notaires ou les agences immobilières, d'incidence systématique en matière de valeur patrimoniale des biens situés en zone inondable
- la dépréciation est liée au caractère inondable de la parcelle et non à l'existence du règlement issu du PPRi. Aussi le PPRi n'ouvre-t-il pas droit à des compensations financières.

Certains terrains seront inconstructibles : vais-je être indemnisé si mon terrain à bâtir ne l'est plus ?

- les objectifs du PPR sont de ne pas introduire de nouvelles populations dans les secteurs les plus dangereux, préserver les capacités d'expansion de l'inondation
- les terrains rendus inconstructibles sont soit des terrains déjà situés dans des zones peu ou pas urbanisés et déjà sanctuarisée par le PLU soit des terrains concernés pas un risque très fort.
- le code de l'environnement ne prévoit pas d'indemnisation

Mon habitation est située dans une zone d'aléa aux « conditions extrêmes » : je vais être exproprié, ma maison va être rasée ?
- le code de l'environnement ne permet pas l'expropriation dans ce cas
- un PPR n'a pas pour but ni d'exproprier ni de raser les habitations. Il intègre les constructions existantes et peut prescrire des travaux qui permettent de mettre en sécurité les habitants ou de limiter les conséquences d'une inondation.

Que se passe t-il si mon habitation venait à être complétement détruite lors d'une inondation ?
- si une inondation a pu détruire un bien c'est que l'emplacement est trop dangereusement exposé → il n'est pas pertinent de reconstruire à l'identique à cet endroit
Cette disposition est par ailleurs explicitement prévue dans le code de l'urbanisme. Par contre si l'habitation a été détruite par un incendie, la reconstruction sera autorisée

Ma famille s'agrandit : pourrais-je construire une extension ?
Les extensions d'habitations pourront être permises mais elle devront obéir à des règles :
- être situées au-dessus d'une certaine hauteur pour être hors d'eau
- avoir le moins d'impact possible sur les capacités d'expansion de l'inondation
Ces règles visent à réduire la vulnérabilité des biens et des personnes en cas d'inondation et ne pas augmenter les risques ou en créer de nouveaux.
Les extensions seront donc autorisées sous certaines prescriptions qui seront déterminées par le règlement du PPR.
Un PPR n'interdit pas les travaux d'entretien et de gestion courante du bâti.

Des travaux ont été réalisés par la collectivité : je ne serai plus inondé !
- des sommes importantes sont engagées par la collectivité et par l'État notamment au titre du PAPI (Programme d'Action de Prévention des Inondations)
- les travaux réalisés permettent de lutter contre les inondations plus fréquentes (occurrences inférieures à 30 ans) que celle étudiée dans le cadre du PPR (occurrence centennale).
→ il est toujours possible qu'un évènement d'inondation dépasse les ouvrages de protection

La solution existe : il faut rehausser les digues !
Les digues comme tous les autres ouvrages de protection contre les inondations sont conçues pour résister à un événement donné.
Les digues dimensionnées pour faire face à un événement centennal sont très importantes, très coûteuses et nécessitent un suivi régulier.
Néanmoins comme chaque ouvrage, ils peuvent rompre (il n'existe pas d'ouvrage infaillible) → dans ce cas il existe un risque supplémentaire du à l'arrivée rapide d'une « vague d'eau ».

Peut-on remblayer un terrain afin de construire un bâtiment hors d'eau ?
L'un des objectifs du PPRi est de maintenir la capacité d'écoulement et d'expansion des crues afin de ne pas aggraver le risque. L'objectif est aussi d'éviter de renvoyer l'eau chez le voisin à l'aval.
Ainsi, le remblaiement massif d'une parcelle est interdit. Il ne s'agit pas de déplacer le problème où il n'y en avait pas auparavant.

Une fois le PPR approuvé, il le restera à vie …
Le code de l'environnement ne prévoit pas une date de limite légale du PPR !
Néanmoins, si des éléments justifiant une modification du zonage apparaissaient après l'approbation du PPRI, des procédures simplifiées permettant la révision sont prévues par les textes réglementaires.
De plus, en fonction de l'évolution des techniques de modélisation ou du climat, il n'est pas exclu de réviser le PPR à l'avenir

Réunion publique PPR Clarence

Programme d'Actions de Prévention des Inondations sur le bassin versant de la Lys (PAPI 3 complet)

structure porteuse : EPTB Lys/SYMSAGEL – suivi : DDTM 62

SAGE LYS SYMSAGEL

Sommaire

- Qui fait quoi ?
- Qu'est-ce-qu'un PAPI
- Notion d'importance de l'événement

Qui fait quoi sur la prévention du risque inondation ?

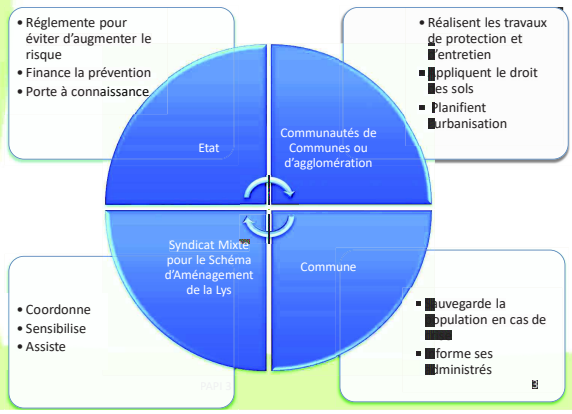

Qu'est qu'un « PAPI » ?

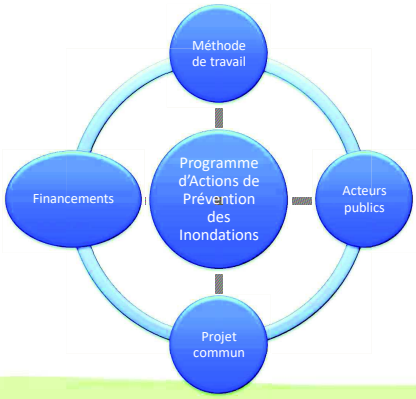

Pourquoi s'engager dans un PAPI ?

- Qui fait quoi ?
- **Présentation du PAPI**
- Intensité

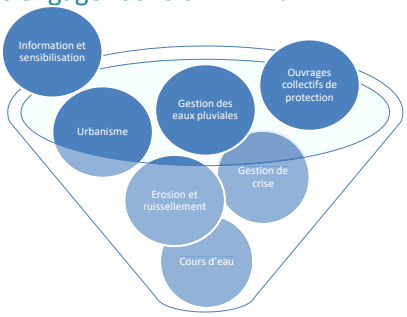

Assurer la cohérence dans un objectif commun

- Qui fait quoi ?
- **Présentation du PAPI**
- Intensité

- **PAPI 3 actuel (2017 à 2025) :**
  - 159 actions répartis entre 7 axes
  - 37,3 millions d'euros d'investissement
  - 25,2 millions d'euros de financements

CMI du 29/09/2020

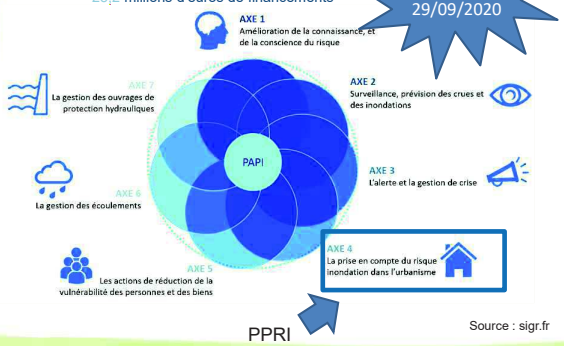

PPRI

Source : sigr.fr

Notion d'importance de l'événement

- Qui fait quoi ?
- Prés
- Inter

Evénement exceptionnel

Evénement moyen

Evénement fréquent

Arrive tous les ans ou presque
Objectif : zéro dommages
[redacted]
–Travaux de prévention et d'entretien courant pas nécessairement dans le PAPI

Notion d'importance de l'événement

- Qui fait quoi ?
-
-
-

Evénement exceptionnel

Evénement moyen

Evénement fréquent

Arrive peu fréquemment mais avec des impacts notables (mai 2016)
Objectif : réduction des dommages
[redacted]
–Travaux de prévention dans le cadre du PAPI

Notion d'importance de l'événement

- Qui fait quoi ?
- Présentation
- **Intensité**

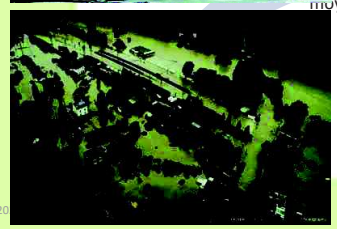

Evénement exceptionnel

…nement
…oyen

Arrive rarement mais avec des impacts dramatiques (pas encore connu sur le territoire)
Objectif : éviter les pertes de vie humaine
PPRI + gestion de crise

- Qui fait quoi ?
- Présentation du PAPI
- Intensité

Merci de votre attention

PPRI PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS DE LA
Clarence

Lettre d'information N°5
Septembre 2021
▪ www.ppri-clarence.fr

Qu'est ce qu'un risque ?

Le risque résulte de la rencontre de l'aléa (phénomène naturel) avec un enjeu (les personnes et les biens). Les phénomènes pris en compte par le PPRi de la Clarence portent sur les inondations : par débordement de la Clarence et de ses affluents, par ruissellement et par remontées de nappe. Des scénarii de ruptures d'ouvrages sont également intégrés.

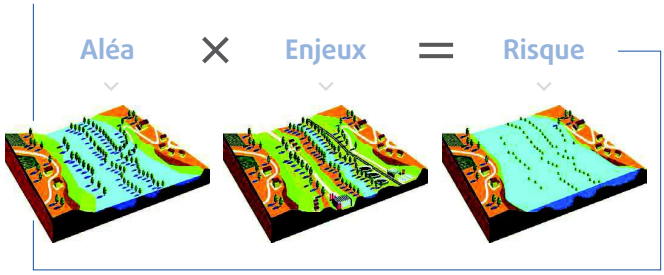

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais
100 avenue Winston Churchill
CS 10007 – 62022 Arras Cedex
▪ Tel. : 03 21 22 99 99
▪ Fax : 03 21 55 01 49

ISL Ingénierie SAS - Siège
75 Boulevard Mac Donald
75019 Paris - FRANCE
▪ Tel. : +33 1 55 26 99 99
▪ Fax : +33 1 40 34 63 36

Les 42 communes concernées

ALLOUAGNE
AMES
AMETTES
AUCHEL
AUCHY-AU-BOIS
AUMERVAL
BAILLEUL-LES-PERNES
BOURECQ
BOURS
BURBURE
BUSNES
CALONNE-RICOUART
CALONNE-SUR-LA-LYS
CAMBLAIN-CHATELAIN
CAUCHY-A-LA-TOUR
CHOCQUES
ECQUEDECQUES
FERFAY
FLORINGHEM
FONTAINE-LES-HERMANS
GONNEHEM
HAM-EN-ARTOIS
LABEUVRIERE
LAPUGNOY
LESPESSES
LIERES
LILLERS
LOZINGHEM
MAREST
MARLES-LES-MINES
MONT-BERNANCHON
NEDON
NEDONCHEL
OBLINGHEM
PERNES
PRESSY
ROBECQ
SACHIN
SAINS-LES-PERNES
SAINT-HILAIRE-COTTES
TANGRY
VALHUON

Figure 1
Carte de zonage réglementaire

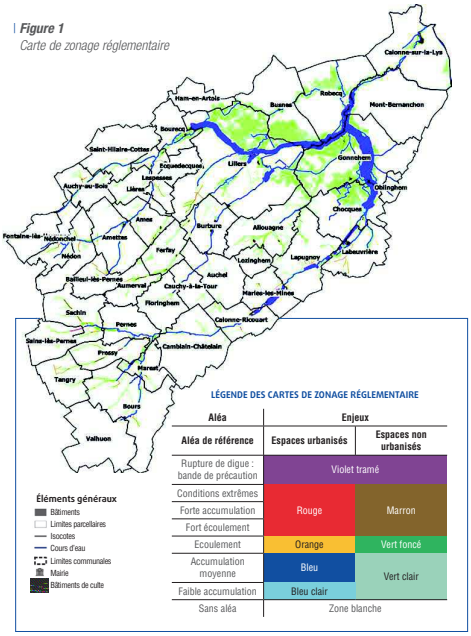

Les objectifs du PPRi

- Renforcer **la connaissance** sur le territoire
- **Réglementer** l'aménagement dans les secteurs situés en zones inondables (PPRi annexé au PLU et vaut servitude publique)
- **Diminuer** la vulnérabilité du territoire

La portée du PPRi

Le PPRi vise à réglementer l'urbanisme des secteurs exposé au risque d'inondation. Il permet aussi de réduire la vulnérabilité des constructions et activités existantes.

Un règlement qui identifie huit zones sur le territoire en fonction du niveau de risque

Chaque zone est définie à partir du niveau de risque et de l'occupation des sols ; le risque intègre la capacité pour les secours à intervenir en cas d'inondations (gestion de crise).

			Aléa	Enjeux	
			Aléa de référence	Espaces urbanisés	Espaces non urbanisés
			Rupture de digue : bande de précaution	Violet tramé	
Fort danger personnes et biens			Conditions extrêmes	Rouge	Marron
	Ruissellement		Forte accumulation		
			Fort écoulement		
Danger biens et personnes	Force des eaux	Gestion de crise difficile	Écoulement	Orange	Vert foncé
	Stockage Vitesses faibles		Accumulation moyenne	Bleu	Vert clair
Danger biens		Gestion de crise facile	Faible accumulation	Bleu clair	
			Sans aléa	Zone blanche	

Le règlement répond aux objectifs fixés par les textes :
- **Ne pas aggraver les phénomènes**
  - › encadrer les remblais et exhaussements
- **Interdire les implantations humaines dans les zones les plusdangereuses**
  - › conditions extrêmes / bande de précaution
- **Préserver les zones d'expansion de crue**
  - › encadrer les Espaces Non Urbanisés
- **Interdire les nouveaux projets dans les Espaces Non Urbanisés**
  - › mais prendre en compte l'existant
- **Réduire la vulnérabilité de l'existant**
  - › permettre des extensions au-dessus de la cote de référence

› **Zone violette, rouge, orange et marron et vert foncé :** tout ce qui n'est pas autorisé est interdit.
› **Autres zones :** tout ce qui n'est pas encadré est autorisé sans prescription.

Traitement de la zone blanche - pourquoi et où ?

Article L562-1 du code de l'environnement
« Ces plans ont pour objet de délimiter les zones qui ne sont **pas directement exposées aux risques** mais où des constructions, des ouvrages, des aménagements ou des exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles **pourraient aggraver des risques** ou en provoquer de nouveaux ».

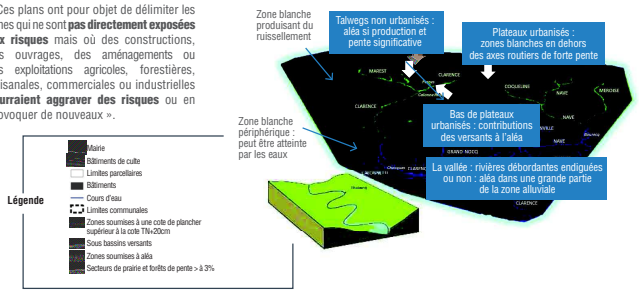

Les étapes à venir

RAPPEL
› **Validation des aléas :** avril 2018
› **Porter à connaissance :** juin 2018
› **Validation des enjeux :** janvier 2019

AUJOURD'HUI
› **Réunions publiques :** les 7 et 8 septembre

À VENIR
› **Enquête publique :** du 21 septembre au 28 octobre inclus
› **Date d'approbation prévisionnelle :** début 2022
› **Délais de réalisation des travaux de réduction de vulnérabilité :**
selon les travaux, de 2 à 5 ans après l'approbation

Enquête publique

Du 21/09/2021 au 28/10/21 inclus
30 permanences de la commission d'enquête
Un dossier consultable notamment dans
› Dans chaque mairie concernée
› Sur le site internet
www.pas-de-calais.gouv.fr

Une registre numérique également mis en place pour consulter le dossier et permettre au public de faire connaitre ses observations sur le projet :
www.registrednat.fr/ppri-clarence

Différents canaux pour en savoir plus

- Contact DDTM : **ddtm-sde-risques@pas-de-calais.gouv.fr**
- Site Internet des services techniques de l'Etat dans le Pas-de-Calais : **www.pas-de-calais.gouv.fr**
- Assurance : **www.mrn.asso.fr**

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais
100 avenue Winston Churchill
CS 10007 – 62022 Arras Cedex
▪ Tel. : 03 21 22 99 99
▪ Fax : 03 21 55 01 49

ISL Ingénierie SAS - Siège
75 Boulevard Mac Donald
75019 Paris - FRANCE
▪ Tel. : +33 1 55 26 99 99
▪ Fax : +33 1 40 34 63 36

PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais

100 avenue Winston Churchill – CS 10 007
62 022 ARRAS
Tél : 03 21 22 99 99
http://www.pas-de-calais.gouv.fr/